8
3-F
51

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

6
3 I
19

8.4.23
81
D
24

8.-3.F.51

L
498

HISTOIRE
DE FRANCE,
&
DES CHOSES MEMORABLES
aduenues aux Prouinces eſtrangeres
durant ſept annees de Paix,

DV REGNE DV ROY HENRI IIII.
Roy de France & de Nauarre.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

TOME SECOND.

Bibliothec. Coll. Soc. Iesv. Nom. Iesv

A COLOGNY,
PAR PHILIPPE ALBERT.

M. DCXVII.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

TOME SECOND.

LIVRE QVATRIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. Traicté de la Paix proposé à Chambery, negotié à Lyon. 3

II. Deputez du Roy & du Duc, & la forme de proceder. 8

III. Demolition du fort saincte Catherine rompt le Traicté. 10

IV. Les Ambassadeurs du Duc desirent de passer outre. 12

V. Le Roy propose à son Conseil, Qui seroit plus vtile, ou l'eschange, ou la restitution. 15

VI. Monsieur de Rhosny renouë le Traicté. 17

VII. Le Duc defend à ses Ambassadeurs de signer. 18

VIII. Paix accordee & signee par les Deputez. 20

IX. Vingtquatre articles du Traicté. 21

X. Le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes ne veulent plus ouyr parler de Paix. 31

XI. Le Legat va trouuer le Duc pour sçauoir sa resolution. 34

XII. Diuers iugemens de la Paix.. 39

XIII. Mort de Louyse de Lorraine Douairiere de France. 40

XIV. Mort du grand Maistre de Malthe. 51

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Sommaire de la seconde Narration.

I. Retour du Roy, & entree de la Royne à Paris. 54

II. Histoire Tragique de la vie & de la mort du Comte d'Essex, Anglois.

III. Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans. 70

IV. Entreprinses descouuertes sur Marseille & Mets. 71

V. Punition d'vn Gentil homme Venitien, pour intelligence auec les Espagnols. 73

VI. Embarquement de l'armee d'Espagne. 74

VII. Siege de Canisse. 75

VIII. Mort de D. Iean François Aldobrandin, nepueu du Pape. 76

IX. Croix sanglantes, apparues en Guyenne. ibid.

X. Cloche miraculeuse en Arragon. 77

XI. Le Roy offensé en la personne de son Ambassadeur, en Espagne. 78

XII. Ambassade des Venitiens au Roy. ibid.

XIII. Siege d'Ostende. 81

XIV. Mort du Comte de Chastillon. 84

XV. Le Grand Seigneur enuoye son Medecin au Roy. 85

XVI. Ordre nouueau de S. François en France. 86

XVII. Saincte & louable Compagnie des Capuccins. 89

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. Le Roy visite la frontiere où il est visité par les Ambassadeurs de ses voisins. 92

II. Ambassade du Duc de Biron en Angleterre. 93

III. Discours de la Roine d'Angleterre sur la mort du Comte d'Essex. 99

IV. Naissance de Monsieur le Dauphin. 105

V. Inutile expedition de l'armee Nauale d'Espagne. 109

VI. Trouble des Ianissaires à Constantinople. 115

VII. Route & defaite de Transyluain. 117

VIII. Mauuaise volonté du Prince de Valachie descouuerte. 119

Prinse d'Albe Regale. 121

Retour

X. *Retour du Duc de Biron de son Ambassade d'Angleterre.* 124.
XI. *Entree de Monseigneur le Dauphin à Paris.* 125
XII. *Dispute de Ratisbonne.* 126
XIII. *Estat du siege d'Ostende.* 128
XIV. *Nauigation des Hollandois aux terres Neuues.* 130

Sommaire de la quatriesme Narration.

I. *Nombre inutile des Officiers des Finances.* 135
II. *Recerche des maluersations des Finances en la Chambre Royale.* 137
III. *Defenses du transport de l'or & de l'argent.* 138
IV. *Edict contre l'vsage du clinquant, & passement d'or ou d'argent.* ibid.
V. *Descri des monnoyes estrangeres.* 140
VI. *Vsures frequentes en France.* 141
VII. *Diuerses Ambassades du Roy.* 143
VIII. *Ambasse au Duc de Sauoye pour le serment de la Paix* 146.
IX. *Establissement de l'Edit de Nantes au Bailliage de Gex.* 153
XI. *Discours Tragique d'vn qui se disoit estre le Roy D. Sebastien de Portugal.* 154

LIVRE CINQVIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Renouuellement de l'alliance de Suisse traictee par MM. de Sillery & de Vic.*
II. *Entreprise des Espagnols en diuers lieux.* 185
III. *Armee Nauale en Afrique.* 153
IV. *Balet de la Royne à Paris.* 189

V. *Mort du Duc de Mercure.* 190
VI. *Procez des Estats du Dauphiné pour les Tailles.* 192
VII. *Descouuerte de Mines, & reglement sur ce.* 205

Sommaire de la seconde Narration.

I. LE Prince doit tousiours demeurer en vn lieu. 212
II. *Diuers bruits de guerre.* 213
III. *Descouuerte de la conspiration du Duc de Biron.* ibid.
IV. *Ses grades & dignitez.* 216
V. *Ses intelligences auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes.* 219
VI. *Il demande pardon au Roy, & continue en son offense.* 227.
VII. *Papiers, lettres & memoires de sa main presentez au Roy par Monsieur de la Fin.* 232
VIII. *Voyage du Roy à Blois, & de là en Poictou.* 237
IX. *Esmotions appaisees par la presence du Roy.* 239
X. *Troubles du Palais à la cessation des audiences.* ibid.
XI. *Arrest pour les Aduocats.* 243
XII. *Remonstrances des Aduocats.* 244
XIII. *Lettres du Roy pour la declaration de l'Arrest.* 247
XIV. *Estime que l'on doit faire de la Iurisprudence.* 250
XV. *Edict contre les Duels.* 253

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. FRuicts du Voyage du Roy en Poictou. 256
II. *Le Duc de Biron mandé de reuenir à la Cour.* 257
III. *Il y vient en opinion qu'on ne lui oseroit mot dire.* 260
IV. *Dangereux de voir le Prince que l'on a offensé.* 263
V. *Arriuee du Duc de Biron à Fontainebleau, & ses propos au Roy.* 264
VI. *Le Roy lui fait parler par le Comte de Soissons.* 268
VII *Il ne veut rien dire de sa conspiration, croyant qu'elle estoit secrette.* ibid.

VIII. *Formalitez de Iuſtice retranchees aux crimes de lez è Maieſté.* 270
IX. *Le Duc de Biron iouë à la Prime.* 273
X. *Il eſt arreſté priſonnier.* 275
XI. *Aduis des cauſes de ſon empriſonnement.* 278
XII. *Le Roy enuoye M. le Mareſchal Lauardin en Bourgongne.* 279
XIII. *Toute la Bourgongne obeiſſante au Roy.* 281
XIV. *Le Duc de Biron priſonnier à la Baſtille.* 282
XV. *Paſſage des Eſpagnols au pont de Grezin.* 283
XVI. *Comme ſe trouue le Duc de Biron en la priſon.* 285

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *COmmiſſaires deputez pour l'inſtruction du procez du Duc de Biron.* 293
II. *Pairs de France appellez au iugement du procez.* 297
III. *Procez veu à la Cour de Parlement, Monſieur le Chancelier preſidant.* 299
IV. *Le Duc de Biron eſt ouy.* 301
V. *Il reſpond aux interrogats de M. le Chancellier.* 303
VI. *Il deſnie ſes premieres reſponſes, s'excuſe & ſe coupe.* 304
VII. *Propos par lui tenus à la Cour pour implorer ſa miſericorde.* 308
VIII. *Arreſt de mort contre luy, & les raiſons ſur la Iuſtice de l'Arreſt.* 317
IX. *Monſieur le Chancellier, Monſieur le premier Preſident, Monſieur de Sillery, vont à la Baſtille pour la prononciation de l'Arreſt.* 329
X. *Lecture de l'Arreſt.* 339
XI. *Diſpoſition du condamné à la mort.* 341
XII. *Derniers propos entre Monſieur le Chancellier & le Duc de Biron.* 344
XIII. *Il va au ſupplice ſans eſtre lié.* 347
XIV. *L'execution de mort, & la ſepulture de l'executé.* 350

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. TOus les Princes ont intereſt à la deſcouuerte des con-
i 361

II. Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye à Monceaux. 362

III. Le Roy les meine à la chaſſe du Loup. 364

IV. Bruits de guerre & aſſemblee de forces en Sauoye. 366

V Diuerſes occurrences apres la mort du Duc de Biron. 367

VI. Hommage des trois Eſtats du Dauphiné à Monſeigneur le Dauphin. 379

VII. Gouuernement de Bourgongne donné à Monſieur de Bellegarde durant le bas aage de M. le Dauphin. 382

VIII. Reuocation de la Pancarte. 383

IX. Surhauſſement des eſpeces de monnoye. ibid.

X. Memorables accidens en France, Flandres, & Hongrie. 385

Sommaire de la ſixieſme Narration.

I. FOndemens & raiſons de l'alliance des Suiſſes auec la Couronne de France. 394

II. Quarante Ambaſſadeurs des treize Cantons, & de leurs Alliez, pour venir iurer les Traictez à Paris. 398

III. Harangue du corps de Ville de Paris, aux Ambaſſadeurs. 399

IV. Ils vont au Louure ſaluer le Roy & la Royne. 402

V. Puis à S. Germain, vers M. le Dauphin. 403

VI. Ils traictent de leurs affaires auec Monſieur le Chancelier, & Meſſieurs de Rhoſny, de Villeroy, de Sillery, & de Vic. 405

VII. Harangue de Monſieur le Chancelier. 405

VIII. Sermens fait en l'Egliſe noſtre Dame. 412

IX. Feſtin en la ſalle de l'Eueſché, & en la maiſon de Ville. 416

X. Chaines d'or baillees à tous les Ambaſſadeurs, auec la Medaille

daille du Roy. 418

Sommaire de la septiesme Narration.

I. *Desseins du Duc de Sauoye sur Geneue.* 421
II. *Ses pretensions comme Duc de la souueraineté du Geneuois.* 422
III. *Defenses & exceptions de ceux de Geneue.* 424
IV. *Estat de Geneue entre deux puissans voisins & vn fort ennemi.* 426
V. *Entreprise du Duc sur Geneue.* 427
VI. *Execution bien commencee & mal acheuee.* 429
VII. *Description des eschelles.* 431
VIII. *Descouuerte des assaillans.* 432
IX. *Ils sont repoussez & chassez.* 434
X. *Treize prisonniers executez à mort.* 435
XI. *Aduis de ceste deliurance.* 437
XII. *Armee du Duc autour de Geneue, l'execution faillie.* 439
XIII. *Le Roy promet son secours* 440
XIV. *Il dispose les Suisses à traicter & moyenner la Paix.* 442
XV. *Paix traictee, accordee & signee.* 443

LIVRE SIXIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Comedies recitees deuant le Roy.* 446
II. *Les Rois sont Iuges.* 447
III. *Priuilege accordé à la ville de Lyon.* 448
IV. *Declaration du priuilege par le Roy.* 451
V. *Premiere inuention des Soyes.* 453
VI. *Art de la Soye introduit en France.* 455
VII. *Grande esmotion à Constantinople.* 457
VIII. *Mahomet 3 fait estrangler son fils, & noyer sa femme.* 463
IX. *Parricides & fratricides en la maison des Ottomans.* 465
X. *Surprise des Chasteaux de Lepanthe.* 469

XI. *Reconciliation de l'Escriuian rebelle d'Asie.* 568
XII. *Voyage du Roy à Mets, & mauuaise intelligence de la ville auec la citadelle.* 470
XIII. *Remonstrance des Iesuites au Roy.* 475

Sommaire de la seconde Narration.

I. ON ne peut celer grands accidens. 488
II. *Discours de la vie, regne, mœurs, conduite, maladie, & mort de la Royne d'Angleterre.* 489
III. *Declaration des Estats d'Angleterre, sur la succession de la Couronne.* 509
IV. *Arriuee du Roy d'Escosse en Angleterre.* 512
V. *Funerailles de la Royne Elizabeth.* 513
VI. *Requeste des Catholiques Anglois.* 516
VII. *Estat de la Religion en Angleterre.* 523
VIII. *Cognoissance des lettres necessaire aux Princes.* 525
IX. *Don Royal, liure du Roy d'Angleterre.* 529

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. DEssein du Roy d'aller en Prouence. 532
II. *Armee d'Espagne ne fait rien en Afrique.* 533
III. *Les Princes de Sauoye & Piedmont vont en Espagne.* ibid.
IV. *Maladie du Roy.* 534
V. *Ambassade du Marquis de Rosny en Angleterre.* 534
VI. *Diuerses raisons sur les propositions de Paix entre l'Espagne & l'Angleterre.* 548
VII. *Liberté de commerce entre ces deux Couronnes.* 556

Sommaire de la quatriesme Narration.

I. EXercices du Roy & de sa Cour en la Paix. 560
II. *Bastimens du Roy.* 564
III. *Nouuelle inuention pour remonter les eaux.* 562
IV. *Police necessaire sur les bastimens.* 565

V. Roy de Dannemarck, & son affection au Roy. 568
VI. Alliance des Venitiens & Grisons. 569
VII. Estat des affaires de l'Empire sur la guerre de Hongrie. 579
VIII. Victoire des Chrestiens. 582
IX. Lettres de Mahomet III. enuoyees au Roy. 584
X. Sa maladie, sa mort, son naturel. 591

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. QVerelle accordee par la prudence du Roy. 594.595
II. Synode de ceux de la Religion de l'Edict assemblé à Gap. 596
III. Siege de Bosleduc leué. 605
IV. Continuation du siege d'Ostende. ibid.
V. Ambassadeur d'Espagne en Angleterre. 606
VI. Conference des Deputez du Roy d'Angleterre auec l'Ambassadeur d'Espagne. 610
VII. Procez fait aux conjurateurs d'Angleterre. 612
VIII. Execution feinte, & premier exemple de la clemence du Roy d'Angleterre. 613
IX. Punition de deux inceſtes & adulteres. 618.619
X. Passage du Connestable de Castille. 622
XI. Traict remarquable de Monsieur le Dauphin. 624

LIVRE SEPTIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. BOnne & vigoureuse disposition du Roy au 50. an de son aage, & premier ressentiment de goutte. 628
II. Ceremonie en la reception d'Alexandre Monsieur, en l'Ordre des Cheualiers de Malthe. 630

III. Cõmencement de l'Empire d'Acmet Empereur des Turcs, les esperances de sa ieunesse, l'ordre qu'il donne aux affaires. 633
IV. Guerre du Roy de Perse contre le Turc. 637
V. Election de l'Archeuesque de Mayence, & conference de la forme des anciennes elections aux nouuelles. ibid.
VI. Maladie & mort de M la Duchesse de Bar. 640
VII. Estrange maladie par sorcellerie. 643
VIII. Regret du Roy & de la Cour à la mort de Madame. 645
IX. Quel compliment fit le Nonce du Pape en ceste occasion. 646
X. Ordre & bonne conduite aux affaires d'Angleterre. 648
XI. Edict pour faire sortir du Royaume d'Angleterre tous les Ecclesiastiques. 648,649
XII. Entree du Roy d'Angleterre à Londres. 651
XIII. Proposition pour changer le nom du Royaume d'Angleterre en celui de la grande Bretagne. 652
XIV. Bruslement de huict Nauires au port d'Alger. 655
XV. Deux nouuelles villes basties & peuplees par diuers moyens. 656
XVI. Entreprise du grand Duc de Florence en Negrepont. 658
XVII. Exercice des trois Rois. 659
XVIII. Commerce defendu en Flandres & Espagne. 660
XIX. Trahison descouuerte par l'Ambassadeur du Roy en Espagne 662
XX. Nouuelle menee contre le seruice du Roy. 670

Sommaire de la seconde Narration.

I. ORigine & premiere institution des Cardinaux. 637
II. Brigue pour le Cardinalat. 679
III. Mort du Cardinal Bonuisy, & du Cardinal d'Ossat, & leur reputation. 681.682
IV. Creation des dix-huict Cardinaux. ibid.
V. Anselme Marzat premier Capucin fait Cardinal. 683

Trouble

VI. *Trouble entre les Grisons, & le Comte de Fuentes.* 686
VII. *Recueil des principales raisons representees aux Grisons par l'Ambassadeur de France.* 687
VIII. *Semences de diuisions en Italie.* 695
IX. *Irresolution ordinaire aux Estats populaires.* 697
X. *Suite du siege d'Ostende.* 699.700
XI. *Armee nauale des Prouinces Vnies sous la conduite du Prince Maurice.* 700
XII. *Prises des forts autour de l'Escluse.* 702
XIII. *Le Marquis de Spinola entreprend le secours de l'Escluse.* 705
XIV. *Ses gens sont battus, en voulant forcer vn retranchement du Prince Maurice.* 707
XV. *Capitulation & reddition de l'Escluse.* 710
XVI. *Traicté entre le Roy d'Espagne & le Roy d'Angleterre.* 714
XVII. *Articles & conditions du Traicté.* 723
XVIII. *Connestable de Castille à Calais,* *ibid.*

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. *OStende produit plusieurs belles remarques durant le siege.* 726
II. *Constante resolution de l'Archiduc en ceste entreprise.* 727
III. *Il y a eu de grandes trauerses.* 730
IV. *Trahisons dedans & dehors.* 732
V. *Seditieux ne doiuent demeurer impunis.* 733
VI. *Ville bien assaillie & bien defendue.* 734
VII. *Diuers engins pour boucher le port.* 735.736
VIII. *Feinte proposition de capituler.* 739
IX. *Marquis de Spinola presse les assiegez.* 740
X. *L'armee de l'Archiduc partie en quatre nations.* 744
XI. *Estrange depeuplement par la mort.* 745
XII. *Les assiegez ne se soucient des coups de Canon.* 747
XIII. *Changement de Gouuerneurs, & de Garnison.* 750
XIV. *Le Prince Maurice commande aux assiegez de capituler.* 751

XV. *Quel eſt le fruict de ceſte conqueſte.* 752
XVI. *Conſiderations ſur la guerre des Pays bas.* 753

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *TReziesme an du Pontificat de Clement VIII. contre l'aduis des Aſtrologues, & reſidence des Cardinaux François à Rome.* 757
II. *Queſtions curieuſement vaines diſputees à Rome.* 760
III. *Pourſuittes du Clergé, & de la Ville de Milan, pour la canonization du Cardinal Borromee.* 762
IV. *Demie ſedition de Rome.* 763
V. *L'Empereur demande ſecours au Pape.* ibid.
VI. *Peſte abandonnee par les Chreſtiens.* 768
VII. *Legation du Roy de Perſe vers l'Empereur.* 769
VIII. *Rareté des bleds en pluſieurs lieux.* 771
IX. *Rigueur de l'impoſition de trente pour cent en Eſpagne.* 773
X. *Defenſes du Commerce leuees.* 775
XI. *Le Conneſtable de Caſtille en Cour.* ibid.
XII. *Voyage du Marquis de Rhoſny en Poictou.* 776
XIII. *Eſtat de la France.* 777
XIV. *Monſeigneur le Dauphin va à Fontainebleau.* ibid.
XV. *Entre-veuë du Duc de Sauoye & du Duc de Mantouë.* 778

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. *LE Roy mande M. le Comte d'Auuergne de le venir trouuer.* 781
II. *Il demande ſon abolition en forme, qui lui eſt accordee à condition de venir.* 782
III. *Sur ſon refus de venir, le Roy donne ordre pour le faire prendre.* 782
IV. *On choiſit à ceſt effect l'occaſion de la monſtre de la compagnie de M. le Duc de Vandoſme.* 785
V. *Il eſt pris par M. d'Eurre, Lieutenant de ceſte compagnie.*

gnie. 788
VI. *Paſſion & douleur extreme d'vne Dame qui l'aimoit.* 790
VII. *Il eſt enfermé au chaſteau de la Baſtille.* 792
VIII. *Remarque de la felicité du regne du Roy, en la deſcouuerte des coniurations.* 793
IX. *Diuerſes conſiderations ſur ceſte priſe.* 794
X. *M. d'Antragues priſonnier, & M. la Marquiſe de Verneuil gardee en ſa maiſon.* 796
XI. *Duc de Bouillon hors le Royaume.* 796.797
XII. *Mort du Duc de la Trimouille.* 798

Fin de la Table des Narrations du II. Tome.

HISTOIRE DV ROY,

LIVRE QVATRIESME.

M. DC I.

TOME SECOND.

Sommaire de la premiere Narration.

I. Traicté de la Paix proposé à Chambery, negotié à Lyon.

II. Deputez du Roy & du Duc, & la forme de proceder.

III. Demolition du fort de saincte Catherine rompt le Traicté.

IIII. Les Ambassadeurs du Duc desirẽt de passer outre.

V. Le Roy propose à son Conseil, Qui seroit plus vtile ou l'eschange ou la restitution.

VI. Monsieur de Rhosny renouë le Traicté.

VII. Le Duc deffend à ses Ambassadeurs de signer.

VIII. Paix accordee & signee par les Deputez.

IX. Vingtquatre articles du Traicté.

X. Le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes ne veulent plus ouyr parler de Paix.

XI. Le Legat va trouuer le Duc pour sçauoir sa resolution.

XII. Diuers iugements de la Paix.

XIII. Mort de Loyse de Lorraine Douairiere de Frãce.

XIIII. Mort du Grand Maistre de Malthe.

PREMIERE NARRATION.

1. LA Paix proposee & debatue la fin de l'annee passee, fut resolue & publiee au commencement de la presente. Sa negociation fut à plusieurs pieces, & neantmoins il n'en faut faire qu'vne, & reduire sous la tissure d'vn mesme discours, ce qui a esté traicté aux deux bouts des deux annees, & en deux diuers lieux. L'estat d'vn affaire est mieux entendu quand il est ramassé & trousſé en vne piece, que quand il est espars & separé en plusieurs, selon la diuersité des temps. La proposition s'en fit à Chambery. Le Legat y exhorta le Roy, le Patriarche l'en supplia, & tous deux plus pour la consideration du bien public de la Chrestienté que pour aucune apparente vtilité que le Roi en peust esperer, ayant la fortune en poupe, & la victoire à son costé. Plusieurs estimoyent tout accord indigne du courage du Roy, autãt que de la prosperité de ses affaires, & en publioyent ces raisons. Que les anciens remparts des Gaules deuers l'Orient estoyent les Alpes, comme les Pyrenees deuers l'Occident: Que par la conque-

M. DE N

Facilitas cuiusque rei in vnum contracta species quam diuisa temporibus oculis animisque inharet. VELL. PATERC. Hist. lib. 2.

Paix proposee à Chambery & resolue à Lyon.

Les Alpes & les Pyrenees tenoyent lieu de remparts des Gaules.

Raisons pour dissuader la Paix, plus amplement representees au discours de la

premiere Sauoysienne.que on donne à M. Arnaud, M.de la Popeliniere dit elegammẽt que la doctrine de l'eloquence de ce discours descouure mieux son autheur que la suppression de son nom ne l'a peu celer.

ſte de Montmellian & de toute la Sauoye ſes plus puiſſants & plus dangereux ennemis eſtoyent enfermez delà les Monts: Que les rempars deuoyent eſtre d'autant mieux conſeruez qu'ils ſufiſoyent à la conſeruation de toute la France, & fermoyent la porte à tout ce qui pouuoit plus puiſſamment & impetueuſement entreprendre ſur elle : Que la crainte du coſté des Pyrenees n'eſt ſi grande ni le peril ſi apparent, pour n'auoir à faire qu'à vne nation qui n'a iamais rien pris en France qu'elle n'ait auſſi toſt laſché la priſe, & laiſſé le champ à ſon ennemi : Que par ceſte conqueſte la ville de Lyon des plus fortes de l'Europe, & la plus importante à la ſeureté des autres du Royaume, eſtant eſlongnee de la frontiere d'autant que s'eſtend la victoire du Roi, depuis ſes portes iuſques à Geneue, ne ſeroit plus ſubiecte aux craintes, que la puiſſance d'vn grand voiſin, la multitude des eſtrangers qui la frequentent & habitent y pourroyent apporter : Qu'elle ne peut mieux eſtre conſeruee que par l'eſtendue & accroiſſement de la frontiere du Royaume, afin d'en eſloigner ſes ennemis, leſquels l'eſtiment de telle importance que quelque Paix qu'il y ait, elle merite bien d'eſtre courtiſee, & de rompre pour l'amour d'elle toutes les aſſeurances de la foy publique: Qu'il n'y a ville en France dont la priſe fuſt plus ruineuſe au Roi qui la laiſſeroit prendre, ni l'entrepriſe de la reprendre plus perilleuſe, ni la garde plus aſſeuree au preneur, que de Lyon, qui de tout temps a eſté enuié, & qui pour eſtre muni

La conqueſte de Sauoye ſert de rempart à la ville de Lyõ qui eſt le rempart des Gaules du coſté de l'Allemagne, & de l'Italie.

Eſpagnols n'ont rien pris en Frãce qu'ils n'ayẽt laſché auſſi toſt.

Lyon mal aiſé à prendre que par ſoi-meſme.

& pourueu des choſes neceſſaires pour deffendre & aſſaillir, ſe rendroit imprenable, & ne reuiendroit iamais ſous la domination de ſon premier Maiſtre: Que les ennemis ne feront point de conſcience de rompre la Paix pour la ſurprendre, puis qu'ils n'en ont point faict pour auoir Carmagnoles: Que s'il n'eſt pas raiſonnable d'auoir touſiours les armes en main, auſſi n'y a-il point de raiſon d'achepter vne Paix plus dommageable que la guerre: Que la France a tant perdu en ſes Traictez, & s'eſt contentee d'auoir eu deux fois la Paix auec l'Eſpagne ſans r'auoir Naples, Milan, Flandres: Le Duc de Sauoye ſe doit contenter que la Paix lui ſauue le reſte de ſes Eſtats, qui ne peut reſiſter aux forces de France, ſinon que quelque grand accident arreſte ou deſtourne le cours des proſperitez preſentes. Que noſtre Alexandre François doit faire enuers le Duc de Sauoye, ce qu'Alexandre le Grand fit à Darius, lequel eſtimant que l'on ne peut achepter trop cherement ſon repos, & qu'il n'y a deſpenſe plus vtile ni fructeuſe que celle qui ſe fait pour dreſſer vne planche d'or au paſſage des ennemis, pour les eſloigner de ſes Eſtats, enuoya ſes Ambaſſadeurs vers Alexandre, pour le prier de prendre telle part qu'il lui plairoit de ſes terres, de le laiſſer en paix, aimant mieux le voir par les eſpaules que par le front. Alexandre qui iuge qu'il eſt touſiours plus honteux à vn grand Capitaine de reculer auec profit que de s'aduancer auec perte, leur fit ceſte reſponſe: Regardez mes amis

Carmagnoles a eſté pris par le Duc de Sauoye en pleine paix & ſans que la guerre fuſt denoncee.

Il ne faut point achepter vne dómageable Paix.

Nihil homini ſuauius quàm vt hoſtes ſibi dẽt tergа. NICETAS.

Ce trait d'Alexandre eſt rapporté fort iudicieuſemẽt en la premiere Sauoyſienne, mais autremẽt que Q. Cur. & Arrian n'en parlent. Celui là dit qu'Alexandre ſur les offres de Darius reſpondit, *Dariumſibi aliena promittere, quod tutum amiſerat velle partiri.*

Faut faire des ponts d'or aux ennemis.

où vous me trouuez, i'ay desia outrepassé ce que vostre Maistre me presente, il faut parler d'accord ou de combattre sur ce qui lui reste, car tout ce qui est derriere moy ne se peut plus mettre en cõpromis. Et par ce que plusieurs crioyent & croyoyent que la guerre de Sauoye rompoit la paix entre la France & l'Espagne, il y en auoit qui pour dissiper ces vaines craintes, disoyent n'estre croyable que ceux qui auoyent tant desiré la paix auec la France, & si peu profité à lui faire la guerre, vouluſſent entreprendre vne nouuelle dispute sur vne cause tant odieuse & descriee auec si peu d'aduantage & des ruines si euidẽtes & certaines: d'autant mesmes qu'il ne faut iamais se resoudre à la guerre sinon quand l'esperance nous monstre plus de profit que la crainte ne nous descouure de perte. Que la France estant toute Françoise, deuoit par des commencemens si heureux bien esperer du reste de sa conqueste, puis que la plus forte place des Estats de son ennemi ne lui auoit cousté vne seule teste de son armee, & qu'il n'y a victoire plus glorieuse que celle qui s'acquiert en esparguant le sang des siens, & conseruant l'honneur & la Iustice de la cause: Que les menaces de ceux qui peut estre auoyent bien peur, ne deuoyent former en l'imagination des François des vaines terreurs, pour les forcer à rendre des choses si iustement conquises. Qu'il falloit prendre la guerre estrangere, non pour menaces, mais pour occasion de bon-heur, comme le theatre de la valeur de tant de grands Capitaines, qui ne desi-

Vtilité de la guerre estrãgere.

Cestui-ci Darius ayant offert à Alexandre dix mille talents, vne partie de ses estats & sa fille en mariage, Alex. respondit, Ie ne veux prendre vne partie pour le tout. Tout l'argent & le pays est à moi. Et quand il me plaira i'espouserai sa fille. Q. CVRT. lib. 4. ARRIANVS, lib. 2. de Exped. Alex.

Bellũ omnino nõ suscipiendum nisi cum maior emolumenti spes quàm damni metus ostẽditur. D. AVGVST. SVET.

Ingens victoria decus curadomẽ filium sanguinẽ bellanti. TACIT. in Agric.

Eam vir sanctus & sapiens sciet veram esse victoriam quæ salua fide & integra dignitate parabitur. FLOR. l. 2. c. 12.

rent rien tant que de faire sentir à ceux qui auoient entretenu tant d'annees la guerre en France, le profit qu'il y a de se plaire aux armes ciuiles d'vn peuple belliqueux. Telles estoient les raisons de ceux qui estimoyent la conqueste de Sauoye, & de Bresse, tres-iuste, tres-vtile & tres-glorieuse à l'Estat, qui vouloyent passer outre sans rien rendre ni rien quitter, aimant mieux mourir en gaignant vn pas de terre, que de viure en reculãt d'autant, tant ils auoyẽt enuie de faire que le Piedmont fust comme autresfois l'Academie de la Ieunesse de France, & reuoir & r'auoir ces belles Plaines où l'Infanterie Françoise deffit ces vieilles bandes de l'Empereur Charles V. qui auoyent percé victorieusement tant de parties du Monde. Ce desir estoit de personnes qui auoyent plus de courage pour acquerir que de prudence pour conseruer les choses acquises. Auguste Cæsar lisant les conquestes qu'Alexandre le Grand auoit fait en Leuant, s'esmerueilloit qu'il n'auoit iamais songé à garder ce qu'il auoit acquis. Pyrrhus Roy des Epirotes ressembloit aux ioueurs qui ne gardent iamais le gain que sous l'espoir d'en auoir d'auantage. Il y a bien plus de gloire de conseruer les choses acquises, que de les acquerir, parce que la lascheté d'vn Capitaine donne en main l'occasion de faire l'vn, & il n'y a que la seule vertu & la prudence qui face l'autre.

Ainsi parloit Gonsalue. GVICC. lib. 6.

Bataille de Cerisoles.

Pyrrhus n'vse bien de sa conqueste.

Le Roi qui se contentoit du sien, ne voulant auoir autre fruict de sa conqueste, que de r'auoir son Marquisat, aima mieux quitter ce qu'il auoit gaigné, que de ne sui-

Tant plus vn peuple est belliqueux tant moins faut-il que la guerre dure cõtre lui. Les Romains firent longuement la guerre aux Volsques, & les rendirẽt des plus aguerris ennemis qu'ils eussent. TIT. LIV. li. 4.

Tueri quæsita difficilius est, quã acquirere, quoniam in acquirendo ignauia possidentis, sæpe plus confert quã propria virtus. Tueri autẽ quæsita sine propria virtute nemo potest. D. TOTILAE. ZONARAS.

ure le conseil du Pape, poser les armes pour le bien commun de la Chrestienté, & pour ce remet toute la negociation du Traicté au Legat du Pape, lequel tint le timon auec tant de prudence qu'il trauersa les escueils de plusieurs difficultez sans rien briser, encores qu'on voulust faire croire au Roi que comme protecteur de la Sauoye, il auroit de la passion à desirer & rechercher le contentement du Prince, les Estats duquel estoient en sa protection en la Cour de Rome. Les Deputez du Roi pour traicter auec lui furent, Brulart qui reuenoit de l'Ambassade de Rome, & Janin President au Parlement de Bourgongne, lesquels portoient les intentions de sa Maiesté au Legat, qui les faisoit entendre à d'Arçonas & à des Alymes Deputez du Duc.

Il. Cardinal Aldobrandin Protecteur de la Sauoye pour le spirituel.

Comme le Roi Antioque eust perdu vne bataille cõtre les Romains il fist offre de receuoir toutes les cõditions qu'ils voudroient, Scipion respondit, Que pour estre vaincus ils ne perdoiẽt rien de leur courage, ni de leur modestie pour estre vainqueurs, & ne demandoient rien plus apres que deuant la victoire.

Les premieres propositions furent que le Duc de Sauoye demandoit la Paix, que le Pape la conseilloit. Le Roi respond qu'il aimoit la guerre & ne refusoit point la Paix à ceux qui la demandoient. Les Deputez du Duc offrent le Marquisat de Saluces, en leur rendant tout ce qui estoit de la nouuelle conqueste. Le Roy qui comme les Romains n'augmente point ses demandes par l'accroissement de ses commoditez, ni l'aduantage de ses armes, accepte leur offre & la condition de rendre tout pour son Marquisat, pourueu qu'on le r'embourssast des frais de la guerre, pour lesquels il demandoit huict cents mil escus. Les Deputez de sa Maiesté demeurerent fermes en ceste condition, & battoient fort froidement, car en telles negotia-

Le Duc de Sauoye offre de rendre.

tions l'impetuosité n'est pas bonne, bien que les animaux plus parfaicts sont ceux qui ont plus de chaleur que d'humidité, les hommes pourtant les plus bouillans sont les moins capables de la conduite des grandes affaires, où le phlegme y est meilleur que la colere. En ce commencement le Legat perdit quasi l'opinió de l'accord. L'inegalité des deux Princes, les grands aduantages du Roi, la continuation de ses armes sans treſves ni suspension, l'irresolution du Duc voulant encores ores par la douceur de la paix, ores par la force de la guerre, recouurer tout ce qu'il auoit perdu, la crainte que ceste irresolution ne l'emportast à quelque autre dessein, quand on seroit sur le poinct de conclurre le Traicté, & les bruits qui couroient sourdement des intelligences qu'il auoit pour remuer en Frãce: lui faisoient apprehender l'yssuë de ceste negociation. Cela fut cause qu'il dit au Roi tout librement, qu'vne bonne paix ne se faisoit iamais à deux dez, au plus ou moins, si l'vtilité n'estoit egale, Que le Duc ne pouuoit rendre le Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais que pour le tout il rendroit par forme d'eschange toute la Bresse: & parce que ceste offre estoit moindre que ce qui auoit esté offert à Paris, il y adiousta le Bieugey, le Verromey, iusques au Rhosne. Les Deputez du Roy empoignerent à ceste premiere entree l'aduantage, & dirent qu'ils acceptoyent l'eschange. Le Legat en donnant cela pensoit que tout fust fait, qu'il ne faloit plus que de boucler le Traicté, mais les Deputez du Roi qui dés le commencement

Esprits bouillants mal propres aux affaires.

En Traicté de Paix l'vtilité doit estre egale.

Tullus Hostilius Roi des Romains disoit que le vrai lien de Paix, c'est la communication mutuelle des commoditez. DION. HALYC. lib. 3.

n'auoient pas voulu confondre ſes pretenſions, propoſerent la reſtitution des chaſteaux de Cental, de Mont, Roqueſparuier. On leur dit que tout eſtoit compris en l'eſchange : ils remonſtrent froidement & accortement qu'ils n'auoient parlé que du Marquiſat & de ce qui eſtoit en Piedmont: Que ces quatre villes eſtoient de Prouence & de Dauphiné, faiſoient vn compte à part pour cela. Il falut faire vn autre marché, & donner encores vne partie du Bailliage de Gez. C'eſt l'aduantage de traicter piece à piece, car en faiſant comme cela on eſt aſſeuré d'auoir ſon compte, partie par neceſſité, partie par bien ſeance ou courtoiſie. Moyennant ces trois Prouinces, & cent mille eſcus, le Roi laiſſoit le Marquiſat, & rendoit la Sauoye auec les deux forteresſes de Mont-meillan, & de ſaincte Catherine en la ſorte qu'elles eſtoient.

Aduantage de traicter piece à piece, & froidement.

Ceſte demolition ſe fit auec telle diligence par les Genenois qu'à peine euſt on ſceu reconnoiſtre au lendemain la forme ni la premiere trace du fort. LA POPELINIERE.

Sur ce vint la nouuelle que ce Fort eſtoit demoli. Le Cardinal reputoit cela à affront, reclamoit la foi, le foudre du Vatican, les clefs de S. Pierre, diſant que les Deputez du Roi l'auoient trompé, que la tromperie portoit meſme contre le ſainct Siege, que le Roi en ceſte demolition auoit plus conſideré la ſeureté d'vne ville reuoltee de l'obeiſſance de l'Egliſe, que la priere du Pape. Et en fin concluoit que puis qu'on ne lui auoit tenu parole, il reuocquoit la ſienne & toutes les aſſeurances qu'il auoit donnees pour ceſte negociation. Brulart remonſtre que le Roi n'auoit affaire de la Paix, qu'entant qu'elle lui eſtoit conſeillee par le Pape, des ſaincts Conſeils duquel il ne s'eſloigneroit 111.

Le Roi sçait faire la guerre, & ne refuse point la Paix.

iamais; qu'il sçauoit viure en repos auec ceux qui cerchoient son amitié, & faire repentir ceux qui se mesleroient d'vne guerre iniuste contre lui & l'honneur de sa Couronne. Ceste parole n'adoucit pas la colere du Legat, qui iettoit des imprecations espouuantables, sur la dissimulation & tromperie, comme sur la principale force de la perfidie, & qu'il iuroit le grád Dieu de son oncle, qu'il repasseroit les Monts sans rien faire. L'Ambassadeur d'Espagne vint trouuer le Roi, pour lui dire que son Maistre seroit contraint de se mesler de ceste guerre pour conseruer les Estats de ses Nepueux, si on ne la finissoit par la Paix. Le Roi respond qu'il ne faisoit rien par brauerie, & que si on lui tenoit tel langage, il se ietteroit en peu de temps si auant dedans les Estats du Roi d'Espagne, qu'il seroit assez empesché de se defendre, sans se mesler des affaires d'autrui. Qu'il sçauoit bien que le Duc quoi qu'il eust du courage n'auoit assez de force pour entreprendre ceste guerre sans le secours d'Espagne, Qu'il feroit la guerre en Lyon à ceux qui la lui faisoient en Renard, & frapperoit ceux qui feroient seulement semblant de le menacer. Comme l'Ambassadeur d'Espagne donnoit des Rodomontades d'vn costé, celui de Flandres apportoit des preuues d'amitié & de concorde de la part de l'Archeduc & de l'Infante, leur intention estant de demeurer neutres, entre la France & l'Espagne. La Roine d'Angleterre faisoit dire au Roi, qu'il ne se souciast de ceste Paix & qu'il ne

Efficacissima vires perfidiæ mentiri ac fallere. VAL. MAX.

Parole du Roi à M. l'Ambassadeur du Roy d'Espagne.

La Roine d'Angleterre, & les Estats des Pays bas faisoient tout effort pour desconseiller au Roi la Paix.

fist rien à son desaduantage, car elle auoit moyen de renuoyer à Cadis.

Le traicté fut comme rompu. Tous ces grands courages qui ne se peuuent aisément nombrer, ni dignement estimer, s'en esiouissent, & quoi qu'ils fussent remplis de grands mescontentements, pour n'auoir aucun profit de ceste guerre, & tirer fort peu de la liberalité du Roi, ne pouuoient approuuer ceste eschange. Plus on parloit de la Paix, plus ils parloient de la guerre. Aussi est-ce du deuoir de la Noblesse de France de ne parler que de bonnes armes, de monter de bons cheuaux, de tirer de bons coups, de cercher vne glorieuse mort à trauers mille morts, & laisser au Roi toute la conduite & l'election de la paix ou de la guerre, comme disoit Othon à ses soldats. La guerre se faisoit en discours, & les triomphes en desirs & en souhaits, tant les volontez estoient esloignees de tout accord qui ne rendoit au Roi ce qui ne pouuoit estre desmembré du Royaume. Le Marquis de Rhosny dit au Roi, que dans six sepmaines il lui trouueroit vn million d'or, & cinquante pieces de canon pour passer les Monts. Le Mareschal de Biron l'asseuroit de lui rendre en moins de terme la Citadelle de Bourg. Lesdiguieres n'attendoit sinon qu'on lui fist signe pour se ietter dans le Piedmont, tant estoit disposé à la guerre.

Plusieurs s'esiouyrent des difficultez de la Paix.

Il n'appartient qu'au Prince de penser à la Paix.

Vobis arma & animos fit: mihi consilium & virtutis vestræ regimē relinquite. D'OTHON.

IV. *Temporisement des Ambassadeurs du Duc.*

Les Deputez du Duc estimans que la victoire du Roi n'estoit ni entiere ni parfaicte, tant que Bourg tiendroit bon, alloient touſiours temporisans, & ne se soucioyent de presser la cõclusion de la paix, qu'entant

que l'extremité de ceste place les pressoit & que cependant le Duc auroit du temps d'entreprendre sur le sien ou sur celui du Roi. Et à la verité si Bourg eust esté secouru, ou que celui auquel le Duc de Sauoye la vouloit remettre, ou que le conuoy qui estoit en la Franche Comté y fust entré, c'estoit fait de la Paix. Et bien que ceux qui estoient dedans fussent par la courtoisie des soldats, tousiours secourus en secret de quelques pains, bouteilles de vin, si est-ce que leur constance n'estoit pas pour durer ni endurer les extremitez du siege, & se faschoient que les Deputez du Duc n'acheuoient leur Traicté pour abreger leurs miseres. On adiousta à leur impatience vn artifice qui les mit bien pres du desespoir, par l'impression que certaines personnes apostees leur donnerent, que les Ambassadeurs du Duc tenoient les choses en longueur, sous l'asseurance que la Citadelle pouuoit tenir plus d'vn mois, & qu'ils ne se soucioient d'acheuer le Traicté, ni de soulager les necessitez des Assiegez, pourueu que ce temporisement à quelque prix & peril que ce fust, donna temps au Duc de faire ses affaires. Cela penetra & entra si auant en la creance des Assiegez, que despitez des longueurs du Traicté, & ennuyez des langueurs du siege, se resolurent à ne plus souffrir puis que les Deputez ne consideroient pas ce qu'ils souffroient, mais combien & iusques à quand ils pouuoient souffrir. Telles impressions seruent quelquesfois de stratageme, & peuuent plus en des esprits foibles & estonnez, que la force ni la violence, &

Si le Baron de Lux eust fermé les yeux à vn endroit de la Citadelle de Bourg, & qu'il en eust negligé la garde ce conuoy entroit seurement.

Artifice de M. le Baron de Lux.

Tous les bruits qui peuuent estonner les Assiegez sont louables, & quoi qu'ils ne soient pas vrais il suffit qu'ils soient creus pour vn iour.

ont mis en route des armees toutes entieres. Sur ceste vaine terreur ils enuoyent vn billet aux deputez en ces termes. *Messieurs vos longueurs & dilations nous tuent, le temporisement de vostre Traicté opere vn mauuais seruice contre l'honneur du Maistre & le salut de ses seruiteurs qui sont ceans, hastez-vous donc de boucler ceste Paix, car nous ne pouuons plus tenir que deux tours au plus, c'est le terme prefix à tous nos efforts. Croyez le porteur qui vous dira le demeurant de nostre extreme necessité. N'attendez plus d'autres lettres de nous. A Dieu Messieurs nous sommes vos plus affectionnez seruiteurs.* Ils n'estoient pas si mal toutesfois qu'ils disoyent. Mais en faict de siege tout deffaut à qui la patience manque. Iamais vne parole d'estonnement ne doit sortir de la bouche de celui qui commande en vne place, la mine duquel est si bonne dehors qu'elle couure tout le mal du dedans, comme les Atheniens qui durant la famine la plus grande faisoient des offrandes de toutes les plus exquises & meilleures viandes qui se trouuoient: ou comme ceux, qui assiegez par la force ou par la faim, n'ayans plus que trois pains à manger en ietterent deux par dessus les murailles, pour mieux dissimuler la necessité qui les accabloit. Ce qui succeda à leur deliurance. Ceste lettre suiuie d'vne effroyable narration des horreurs & inhumanitez que l'extreme faim apportoit en la Citadelle de Bourg, fit que les Ambassadeurs s'esueillerent de l'assoupissement où la demolition du Fort saincte Catherine les auoit tenus.

Lettre de M. de Bouuens Gouuerneur de la Citadelle de Bourg, signee de sa main, du Colonel Iuste, & des autres Capitaines, enuoyee aux Ambassadeurs du Duc.

Lettres de M. de Bouuens aux Ambassadeurs du Duc.

Les Atheniens au plus malaisé d'vne famine extreme, appendoient au temple de Delphes, & en celui de bonne esperance ce qui s'appelloit Erisione fournie des plus exquises viandes qu'on pouuoit recouurer.

Ceste lettre les esueille pour acheuer le Traicté.

Sur ceste nouuelle ils s'en vōt trouuer le Cardinal, le supplient que la ruine d'vne

place dont le fond demeuroit au Duc n'empeschast l'acheuement de ce grand edifice de la Paix, laquelle pour cela ne laissoit d'estre necessaire & vtile. Le Cardinal qui sçauoit bien que le Duc estoit offensé de ceste demolition, que l'armee du Comte de Fuentes estoit beaucoup grossie, les volontez plus tournees à la guerre qu'à la paix, & qui n'eust pas voulu pourtant repasser les Monts, sans la gloire d'auoir esteint ce grand feu, dit aux Ambassadeurs qu'il ne pouuoit rentrer au Traicté de la Paix s'ils ne lui faisoient vn escrit signé de leur main, sur ce qu'ils estoyent d'aduis, & l'auoient exhorté de la faire comme vtile au Duc, necessaire à ses Estats. Les Ambassadeurs qui s'estoient effrayez trop chaudement, sur l'aduis des extremes defaillances de la Citadelle de Bourg, craignans qu'elle ne se perdist auant que la Paix fust conclue & r'empirast le marché, passerent librement ceste promesse.

Ils signent leur aduis de rentrer au Traicté de la Paix.

Le Traicté rõpu se renouë. Mais le Legat veut vn escrit des Ambassadeurs pour se garentir.

Ce iugement du Roi n'est pas de l'autheur, vn grãd personnage l'a dit il y a dix ans en ces termes, C'est le Prince du mõde qui a le plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent. Il n'y a rien en quoi il face gloire de s'en faire croire seul, qu'aux principaux coups de la guerre, lors qu'il se trouue à cheual.

V. Le Roi s'estoit affectionné à la Paix, encores que par la guerre les choses s'acheminassent à vne apparente prosperité: Mais pour le choix de l'vn ou de l'autre, il n'auoit autre election que celle de son Conseil, & à la verité entre plusieurs grandes remarques de son bon heur, il y en a vne, qui pour n'estre comptee des premieres ne laisse d'estre des principales. Aux affaires de la guerre, & sur le poinct de donner, il aime bien l'aduis des Capitaines qui sont autour de lui, mais il s'est tousiours bien trouué du sien: aux affaires de l'Estat, il s'en remet du tout à son Conseil.

Le Roi remet à son Conseil le choix de la paix ou de la guerre.

Il ne voulut point que ce Traicté se resoluſt que premierement il n'eſt eu l'aduis des Princes de ſon ſang, des Officiers de ſa Couronne, & des premiers de ſon Conſeil; pour ſçauoir, ſi l'eſchange ſeroit plus vtile que la reſtitution. Il ne veut rentrer en la repriſe du Traicté que par la meſme cõduite. Vn Prince qui ſe gouuerne comme cela ne peut faillir de proſperer. Cela fut deliberé au logis du Conneſtable à Lyon. Villeroi propoſa l'intention du Roi. Les reſolutions ſe rencontrerent à ce qui ſe pouuoit: Qui euſt tenu le Marquiſat de Saluces n'euſt iamais approuué l'eſchange, mais pour l'auoir il falloit paſſer les Monts, courir le hazard d'vne longue guerre, auoir pour ennemis tant de Princes Italiens, que l'intereſt commun & la ialouſie de la grandeur de ceſte Couronne ne pouuoit conſeruer long temps ſes amis. Mais le Legat eſtoit touſiours en colere de ce que la demolition du fort de ſaincte Catherine, le renuoyoit à Rome ſans porter au Pape le contentement qu'il ſe promettoit de ſa legation. Le Roi euſt bien voulu auſſi que le Pape demeuraſt content de la rondeur & ſincerité de ſes actions. Mais ni ſon honneur, ni ſon humeur, ne portoit pas qu'il l'en priaſt, & euſt creu d'offenſer ſa reputation d'en faire la moindre ouuerture, car c'eſt du victorieux que le vaincu doit prendre la loy. Ce Prince ne prodigue rien, mais il eſt moins liberal de ſon honneur que de nulle autre choſe, auſſi doit on touſiours trauailler pour l'augmẽter & accroiſtre, & le plus doux fruict qui ſe peut retirer des labeurs de la guerre n'eſt

Deliberation ſur l'eſchange de la reſtitution.

M. le Conneſtable ayant entendu & recueilli les opinions dit qu'il portoit la ſienne au Roi, & ne la vouloit dire.

Inſtante communi periculo concilians ſolent diſſidentium animi. DION. HALY. lib. 8.

Les intereſts particuliers font embraſſer les publics.

Leges à victoribus dicuntur, & ſcipiuntur à victis. Q. CVRT. lib. 4.

Alexandre ne veut autre profit de ses victoires que l'honneur.

que cela. Alexandre n'enduroit les plus penibles trauaux de la guerre que pour estre loué des Atheniens, & ne vouloit autre butin de ses victoires & conquestes que l'honneur: C'est pourquoi le Roi n'estime honorable de persuader la Paix à celui qui en a plus besoin que lui. Il est porté à la guerre, & voyant que le Legat se tenoit tousiours en ses plainctes, commande au Marquis de Rhosni d'aller à Paris mettre ordre aux prouisions de la guerre.

Alexandre se trouuant entre deux eaux mal asseuré, & n'ayant pas le pied ferme pource que la terre glissoit & fondoit dessous estant minee de la riuiere s'escria. O Atheniens, Pourrez vous bien croire combien de trauaux & de dangers i'endure pour estre loué de vous? PLVT. en la vie d'Alexandre.

V.I. Sur le point d'executer ce commandement, & le mesme iour qu'il pensoit monter à cheual, va trouuer le Legat pour prendre congé de lui, touche quelque mot de la cause de son voyage, qu'il dit n'estre que la resolution du Roi à faire la guerre puis que l'on ne se pouuoit tenir à la Paix. Que pour lui il estoit marri qu'vn tel Seigneur eust pris la peine de passer les Monts & les mener si pres du temple de la Paix sans entrer dedans: le Legat lui dit qu'il auoit grand regret que sa Legation & sa peine demeurast inutile, qu'il reconoissoit bien que le Roi auoit monstré en apparence desirer la Paix, mais qu'en effect la guerre estoit son plaisir. Rhosni respond que si la Paix estoit bonne auant la demolition du Fort, elle l'estoit encore apres, & que cest accidét n'y aportoit ni plus ni moins, puis que le fond demeuroit au Duc à faire ce qu'il en voudroit, & que pour cinquante mille escus il y bastiroit vn autre Fort. Les Ambassadeurs du Duc auoyent dit la mesme raison, le coniurans de n'abandonner le vaisseau en ceste tourmente, puis qu'il

M. de Rhosni renoue le Traicté de Paix.

Non debet nauis tempestate oppressa desiderare quia ad eam tranquillo mari venit. IOSEPH. lib 8. De bello Iudaico.

en auoit pris le timon en bonace. Le Legat sçauoit bien que l'on auoit fermé les yeux à des choses plus importantes, qu'il n'estoit pas raisonnable que le demolissement de ceste place rompist le Traicté, & le fist retourner sans rien faire. Il arreste Rhosni sur ce discours, lui demandant s'il croyoit que le Roi eust aggreable de recompenser en argent ce demolissement. Rhosni lui dit qu'il n'en sçauoit rien, mais qu'estant chose raisonnable, & le Roi Prince de raison, il croyoit que quand il promettroit au nom de S. M. il ne demeureroit pas en arriere de sa promesse. Le Legat le pria de lui en parler, & lui dit qu'il estoit marri qu'il ne s'estoit meslé plustost de l'affaire. Rhosni en parle au Roi, puis rapporte au Legat l'intention de S. M. & par vn traict d'adoucissement de polisseure acheue le tableau de la Paix. Les Articles sont dressez & accordez, on mande les Ambassadeurs de Sauoye pour les signer, ils viennent & dient tout bas à l'oreille du Legat, que leur Maistre defend de signer, que premier il n'ait parlé au Comte de Fuente. Le Legat qui ne vouloit pas que la parole donnee au Roi fust inutile, ni renuoyer les Deputez du Roi, ou remettre l'assemblee à vne autre fois, les prie de ne faire aucun semblant de ce commandement, & de signer. Eux respondent qu'ils ont les mains & les langues liees. Le Legat les presse. Ils le supplient de permettre qu'ils en puissent conferer auec Taxis Ambassadeur d'Espagne, afin que ce qu'ils feroyent fust soustenu de son Conseil, comme il seroit authorizé du commandement

Le Legat accepte la proposition de recompenser la demolition.

Paix accordee.

Les Ambassadeurs du Duc viennent trouuer le Legat apres auoir esté mandez, & remandez, & lui monstrent vn billet du Duc de l'onziesme r defendant de signer la Paix.

VII.

Les Ambassadeurs de Sauoye cõsultent auec Taxis Ambassadeur d'Espagne.

du Legat. Ils vont à l'Oracle, consultent les deux lettres, la premiere du huictiesme Ianuier qui commandoit de signer la Paix, la seconde de l'onziesme qui le defendoit. Taxis qui entend le genie du Conseil d'Espagne; qui sçait que la Paix est desiree pourueu que le Marquisat demeure delà les Monts, & qu'il y ait vn passage deça pour aller en Flandres, qui considere les conditions de la Paix, non par la difficulté des raisons, mais par la prosperité des euenemens, non par les pieces, mais par le tout dans lequel il trouue ce que son Maistre desire, leur respond: Puis que son Alteſſe vous a commandé de signer la Paix, il y a quatre iours, ie ne voy point que depuis ce temps-là rien puisse estre arriué assez puissant ou considerable pour reuoquer ce commandement ni la parole qu'il auoit donné pour l'effectuer. Il est vrai que i'estime que par ceste derniere lettre vous estes obligez d'attendre les iours qu'il demande pour conferer auec le Comte de Fuentes.

Humanarum actionum felicitas infelicitasque non è singularibus earum particulis quæ multa sunt ac vária, sed ex eventu iudicantur. D. SERVILII ex Dione Halicar. lib. 9.

L'ambassadeur d'Espagne est aduis que les Ambassadeurs de Sauoye signent la Paix.

Sur ce arriue le Patriarche de Constantinople, grand en persuasions, solide en raisons, profond en conseils, & subtil en inuentions. Il remonstre l'importance de ceste rupture, l'offense du Roi, la parole du Legat engagee, Que le Duc escriuant ceste derniere lettre, n'auoit pas considéré que la premiere estoit effectuee, que l'estat de l'affaire ne souffroit point de contremandement, que ce qui estoit hier volontaire, estoit auiourd'hui attaché auec des clouds de diamant à vne

neceſſité inéuitable; que les aiſles des eſperances du Duc eſtoyent colees à la cire de ſes opinions; que l'irreſolution mere des grands inconueniens, qui auoit commencé ſa ruine, l'acheueroit: Que Dieu s'offendoit de ceux qui reiettent & meſpriſent les conditions de Paix iuſtes & honorables, & vengeoit ou toſt ou tard ce meſpris: Que c'eſtoit vne grande imprudence de s'engager aux perpetuels inconueniens de ceſte guerre, ſous des fondemens ni perpetuels ni aſſeurez, & ſe perpetuer vne grande guerre contre vn puiſſant ennemi, ſur vn ſecours qui ne peut eſtre certain puis qu'il deſpendoit de la volonté d'autrui. Que le Prince aſſailli par vn plus puiſſant ne ſçauroit broncher plus lourdement en ſa conduite, ni faire vne plus grande faute que de refuſer la Paix qui ne peut eſtre qu'honnorable, puis qu'elle arreſte la victoire du vainqueur.

Irreſolution mere des grands inconueniés.

La irreſolucion madre de grandes inconuenientes, y puerta a grandes atreuimientos. ANT. PEREZ.

Contre ceux qui meſpriſent les iuſtes conditions de la Paix, faut voir ce que PHIL. COMM. en dit en la ſeconde partie. 44.47 93.

Non poſſono i Prencipi, che ſono aſſaltati, fare il maggiore errore (quando l'aſſalto è fatto da huomini piu potenti di loro) che ricuſare ogni accordo. N. MAC. lib. De diſcorſi ſopra T. LIVIO.

Vn Prince aſſailli doit rechercher la Paix.

VIII.

Les Ambaſſadeurs du Duc qui craignent de faillir, plus par deſobeiſſance que par opiniaſtreté, ſe tiennent fermes à la neceſſité du commandement du Duc, auſſi ne s'en deuoyent-ils eſloigner. L'ordre que le Prince preſcrit à vn Ambaſſadeur ne ſe peut alterer, & ſi bien il laiſſe pluſieurs choſes au cours de la Prudence, celles dont l'ordre eſt expres ne ſe peuuent changer, & ne veulent que l'obeiſſance.

Vn Ambaſſadeur ne peut excéder ſes inſtructions.

Le Patriarche les aſſeure que le Legat qui auoit ceſte auctorité de leur Maiſtre que de leur commander, & eux l'obligation d'obeir à tout ce qu'il iugeroit vtile à ſes affaires, leur donneroit vn eſcrit de ſa main, pour les garentir de toute l'in-

Promesse de garantir les Ambassadeurs.

dignation qu'ils apprehendoient : qu'il prendroit la peine d'aller trouuer son Alteſſe à Turin, pour lui repreſenter qu'ils n'auoient fait que ce qu'il deuoit faire lui meſme, qu'il employeroit la puiſſance que ſon Oncle auoit au Ciel & en la terre pour les tirer de peine. Les Ambaſſadeurs qui faiſoient ſemblant de ne vouloir ce qu'ils vouloient, auec telle impatience, que les heures leur ſembloient des annees, ſe contenterent de ceſte aſſeurance ſignee de la main du Legat, & d'vn mois de terme pour faire ratifier par le Duc ce qu'ils ſigneroient. Ainſi la Paix fut conclue & arreſtee & publiee à Lyon ſur ces termes & conditions.

Les Ambaſſadeurs du Duc. ſignent la Paix, ſous le garde-dommage du Legat.

IX.

Paix conclue & arreſtee le 17. Ianuier 1600.

Articles de la Paix.

I.

Premierement que le Duc de Sauoye, cede & tranſporte au Roi & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, tous les pays & ſeigneuries de Breſſe, Bieugey, & Verromey, & generalement tout ce qui lui peut appartenir, iuſques à la riuiere du Rhoſne, icelle compriſe, de ſorte que toute la riuiere des la ſortie de Geneue, ſera du Roiaume de France, & appartiendra audit ſieur Roi & à ſes ſucceſſeurs: & ſont leſdits pays cedez ainſi que deſſus, auec toutes leurs appartenances & dependances, tant en Souuerainetez, Iuſtices, Seigneuries, Vaſſaux, ſuiets & tous droicts, noms, raiſons & actions quelconques, qui pourroient appartenir audit ſieur Duc, eſdits pays ou à cauſe d'iceux, ſans rien retenir ni reſeruer, ſinon que pour la commodité du paſſage demeurera audit ſieur Duc le Pont de Greſſin ſur ladite riuiere du Rhoſne, entre l'Eſcluſe & le Pont d'Arlay, qui pour

Pays de Breſſe, Bieugey. Verromey cedez & remis au Roy.

Reſerue d'vn paſſage ſur la riuiere du Rhoſne, entre l'Eſcluſe & le pont d'Arlay.

BIBLIOTECA

le present Traicté appartient audit sieur Roi, & par delà le Rhosne demeurera audit sieur Duc des parroisses d'Ella, Luyuet, & Gizerrey, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent, entre la riuiere de Varenne & le long de la Montagne appellee le Grand Credo, iusques au village appellé la Riuiere, où passe ladite riuiere de Varenne: demeurera encores audit Duc le lieu de Maigrecombe, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne, à condition toutesfois que ledit sieur Duc ne pourra leuer aucunes impositions sur les danrees & marchandises, ni peage sur la riuiere du Pont de Gressin, & autres terres & lieux sous designés. Et en tout ce qui est reserué pour le passage, & tout le long de la riuiere du Rhosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun Fort, & demeurera le passage libre par le Pont de Gressin, & en tout ce qui est reserué tant pour les suiets du Roi que tous autres qui voudroient aller ou venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier ni empeschement, passants neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit sieur Duc ou autres Princes qui pourroient entrer és pays dudit sieur Roi sous la permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenans Generaux, iceux ne donneront aucune incommodité aux suiets de sa Majesté.

Impositions, subsides & leuees de deniers deffendues sur la riuiere du Pont de Gressin.

Passage des gés de guerre par le Pôt de Gressin, sans incommoder les suiets du Roi.

Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra entierement en la puissance dudit sieur Roi, ou de celui qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est

Citadelle de Bourg remise par le Duc au Roi.

de presẽt, sans y rien demolir : ni endommager, auec toutes les artilleries, poudres, balles & munitions de guerre, qui seront dans ladite place lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé que ledit sieur Duc, cede aussi, transporte & delaisse audit sieur Roi, delà la riuiere du Rhosne les lieux, & villages de Aus, Chansy, Auully, Pont d'Arley, Cessel, Chancey, & Pierre-Chastel, auec la souueraineté, seigneurie, iustice & tous droicts qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: sans y comprendre le surplus des mandements desdits lieux & de leurs territoires. Places de la riuiere du Rhosne.

IV. Ledit sieur Duc cede aussi, transporte & delaisse audit sieur Roi la Baronnie & bailliage de Gex, auec toutes ses apartenances, ainsi que ledit sieur Duc & ses predecesseurs en ont ci deuant iouy, & sans y rien retenir, sinon ce qui est par delà le Rhosne, hors mis les villages & lieux d'Aus, Chansy & Auulley, specifiez ci dessus: le tout à condition que lesdites choses cedees seront & demeureront vnies & incorporees à la Couronne de France, & seront reputees domaine & patrimonie de la Couronne, & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit, ains tiendront lieu & pareille nature que les choses eschangees ci apres declarees. Baronnie & Bailliage de Gex.

V. Aussi a esté conuenu que ledit sieur Duc rendra & remettra effectuellement & de bõne foy audit sieur Roi, ou à celui ou ceux qui seront à ce cõmis par sa Maiesté, le lieu, village & Chastellenie de Chasteau-Dauphin auec la tour du Pont, & tout ce qui est Restitution du Chasteau Dauphin & de la Tour du Pont au Roi.

occupé ledit sieur Duc ou par les siens dependans du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present, sans y rien demolir, affoiblir, ni endommager en aucune sorte, & delaissera toute l'artillerie, poudre, balles & munitions de guerre qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats & gens de guerre, & autres qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles, à eux apartenants, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger des habitans desdites places ou du plat pays, ni emporter aucune chose apartenant ausdits habitans.

Demolition du Fort de Beche-Dauphin.

A esté aussi accordé que le sieur Duc fera abbattre & demolir le fort de Beche-Dauphin, qui a esté construit pendant les guerres, & fera payer ledit sieur Duc pour le passage sus reserué la somme de cent mille escus, de trois francs piece ou la valeur, en teste ville de Lyon, à celui ou ceux qui auront charge de sadite Maiesté: sçauoir cinquante mille escus comptans lors & quand le Fort de Charbonnieres sera rendu, & les autres cinquante mille, six mois apres. VI.

Cession & remise du Marquisat de Saluces & ses dependances.

Et moyennant lesdites cessions & transports, toute l'artillerie poudre & munitions comprinses demeuroyent à sa Maiesté. Et moyennant aussi tout ce que dessus dit, ledit sieur Roi se contente pour le bien de la Paix, & delaisse & transporte audit sieur Duc & à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generalement tout ce qui peut estre pretendu par les Rois Dauphins de VII.

France à cauſe du Marquiſat de Saluces, ſes appartenances & dependances, enſemble ſur les places de Cental, Mons, Roqueſpariuier, ſans y rien reſeruer ni retenir : & a ledit ſieur Roi quitté & remis audit ſieur Duc toute l'artillerie & munitions qui ſe ſont trouuez dans leſdites places du Marquiſat de Saluces, Cental, Mons, Roqueſparuier en l'an 1598.

VIII. Promet auſſi ledit ſieur Roi faire rendre & reſtituer audit Sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celui ou ceux qui auront charge de lui, tous les pays, places & lieux qui ſe trouuét auoir eſté prins, ſaiſis & occupez depuis l'an 1588. ſur ledit Sieur Duc, & qui ſont à preſent poſſedez par ſa Majeſté & par ſes ſeruiteurs, le tout en l'eſtat qu'ils ſont à preſent, ſans y rien demolir, affoiblir ni endommager en aucune ſorte.

Reſtitutiõ des pays occupez ſur le Duc depuis l'an 1588.

IX. Reſtituant leſdites places pourra ledit Sieur Roi faire emporter toute l'artillerie, poudre, balles & autres munitions de guerre qui ſe trouueront dans leſdites places, faire emporter tous biens meubles à eux appartenans, ſans qu'il leur ſoit loiſible de rien exiger des habitans deſdites places ou plat pays, ni emporter aucune choſe appartenant auſdits habitans.

Reſerue de l'artillerie, poudres & munitiõs de guerre

X. Et ſe fera la reſtitution de part & d'autre ainſi que s'enſuit. C'eſt à ſçauoir tout auſſi toſt que les ratifications du preſent Traicté auront eſté fournies, ledit Sieur Duc fera remettre en la puiſſance dudict Sieur Roi ou de celui ou ceux qui auront charge de ſa Maieſté, la Citadelle de Bourg,

Ordre & forme qui ſera gardee en la reſtitution des places de part & d'autre.

auec l'artillerie, poudre, balles & autres munitions de guerre, qui ſeront dans leſdites places, & ladite reſtitution eſtant faite ledit Sieur Roi fera auſſi rendre & reſtituer les villes & chaſteaux de Chamberi & Montmeillan audit Sieur Duc, lequel incontinent fera rendre le Chaſteau-Dauphin & tout ce qui en deſpend comme deſſus eſt dit, & fera demolir le Fort de Beche-Dauphin : leſquelles choſes eſtans effectuellement accomplies par le Sieur de la Vallette du Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par le preſent Traicté, lui ſeront entierement rendues dans vn mois apres : & lui ſera donné ſeureté raiſonnable : tous les papiers tiltres & enſeignemens qui peuuent ſeruir pour iuſtifier les droicts, & choſes ſus eſchangees, ſeront rendus & reſtituez de bonne foy tant d'vne part que d'autre.

XL. Ledit Sieur Roi ſera tenu à l'entretenement des dons, recompenſes & aſſignations donnees par ledit Sieur Duc ou ſes predeceſſeurs par lui cedees à ſa Majeſté, d'acquitter les hypotheques qu'il a ſur icelles : & pour le regard des ventes & alienations faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec verification requiſe auant ceſte derniere guerre, ſa Majeſté ſera obligee comme ledit Sieur Duc y aura eſté & non plus auant. Le ſemblable ſera obſerué par les dons, recompenſes, & alienations faites ſur les choſes cedees par ſa Majeſté.

Entretenement des ventes, aſſignations, hypotheques & recompenſes.

XII. En conſequence dequoi, & de tout ce qui a eſté accordé par le Traicté de Veruins, y

aura Paix du iour & datte du present Traicté, ferme amitié & bonne voisinance entre ledit sieur Duc & leurs enfans naiz & à naistre, successeurs, pays & subjects, sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'vn de l'autre, leurs pays & subjects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits pays & subiects l'vn de l'autre Prince, en payant les droicts & impositiõs qui doiuent estre payees par les propres subjects du pays. Paix en suitte du Traicté de Veruins.

XIII. Les subjects & seruiteurs de l'vn & de l'autre, estants Ecclesiastiques ou seculiers, nonobstant qu'ils ayent seruy parti cõtraire, retournent pleinement & paisiblement en la iouyssance de tous & chacuns leurs biens, offices, benefices, suiuant ce qui est contenu par le septieme article du Traicté de Veruins sans qu'il soit entendu des Gouuerneurs. Absens ou despouillez de leurs biens.

XIIII. Tous autres prisonniers subiects desdits sieurs Roi, & Duc, mesmes du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui pour la calamité de guerre pourront estre detenus és Galeres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté, sans que l'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons. Prisonniers & forçats.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres qui à l'occasiõ des guerres sont detenus d'vne part & d'autre, seront mis en liberté en payant les despens, & ce qu'ils pourrõt d'ailleurs iustement deuoir, sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent cõuenu, & s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordõné par le Prince au pays du- Prisonniers de guerre.

quel les prisonniers seront detenus.

Iugemés dõnez volontairement ou par contumace.

XVI. Toutes procedures, iugements & Arrests donnez depuis l'an 1588. auec les subjets dudit Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roi, & depuis les dernieres guerres, par les Iuges & conseils ordonnez és pays de Sauoye, Bresse, & autres lieux conquis par sa Majesté, tiendront & sortiront en leur plein & entier effect, sauf aux parties à se pouruoir contre les iugements par les voyes de droict: au cas qu'elles ayent comparu & confessé volontairement. Mais si les iugements ont esté donnez sans comparition & contestation volontaire de la partie, ils sont & demeureront nuls, & de nul effect & valeur, & comme non aduenus. Et quant aux instances decidees & non iugees, la cognoissance en demeurera aux officiers desdites Prouinces ausquels elles doiuent appartenir.

Libre retour à chacun en ses biens.

XVII. Les habitans & subiets des pays eschangez par le present Traicté, ne pourront estre molestez ni recerchez en aucune maniere pour auoir serui vn parti contraire, ou pour cause que ce soit à l'occasion des guerres passees, ains retourneront pleinement & paisiblement en la possession & iouissance de tous & chacuns leurs biens qui se trouueront en nature: & leur sera loisible demeurer ou se retirer ailleurs, ainsi que bon leur semblera, & en disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

Ceux du Marquisat de Saluces restituez en leurs biens.

XVIII. Et pour le regard des habitans dudit Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roi, qui n'auront iouy de leurs

biens depuis le Traicté de Veruins, leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles & arrerages de rentes depuis la publication dudit Traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quant aux Officiers de Saluces, & autres qui ont serui en Piedmont les Rois de France, ils iouyront des immunitez & exemptions qui leur ont esté accordees par autres Traictez par lesdits Rois Charles IX. & Henri III. auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confirmé par ledit sieur Duc qui est à present. Promet aussi ledit sieur Duc que tous les Officiers & autres habitans dudit lieu de Saluces & autres lieux cedez par ledit sieur Roi, ne seront molestez, recerchez ni inquietez directement ou indirectement en aucune maniere à l'occasion des guerres & differents passez entre sadite Majesté & ledit sieur Duc, ains seront maintenus en leurs libertez & franchises, pour iouyr de leur bien paisiblement & en tout repos & liberté: & pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez, ains plustost soulagez & fauorablement traictez pour la recommandation de sa Majesté, & de ce baillera ledit sieur Duc lettres patentes en bonne & valable forme.

Officiers du Marquisat de Saluces.

XIX. Les Collateurs ordinaires subiects de sa Majesté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudit Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra, & ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront des reuenus de leurs benefices sans qu'il leur soit dõné aucun trouble ni empeschement. Le sembla-

Collations & prouisions de benefices.

ble sera aussi obserué pour la iouissance des benefices qui sont en France, encores que le tiltre de collateur fait situé dans le pays dudit sieur Duc.

Reserue des pretentions du Roi.

Et sont reseruez audit sieur Roi tous les droicts par lui pretendus contre ledit sieur Duc, suivant ce qui est contenu par les Traictez faits au Chasteau de Cambrezis és annees 1559. & Thurin 1574. XX.

Appanage du Duc de Nemours entretenu.

Et parce que Monsieur le Duc de Nemours souloit auoir & posseder toutes les terres & droicts dependans de son appanage dans la souueraineté dudit sieur Duc, lesquels à cause du present Traicté, seront sous l'vn & l'autre Prince, sa Majesté & ledit sieur Duc ont promis respectiuement de le traicter fauorablement comme leur bon parent, & de ne contreuenir ni desroger aux droicts qui sont de son appanage, le laisser iouyr paisiblement conformement au Traicté de son appanage. XXI.

Gens de guerre licenciez de part & d'autre.

Et sur l'instance & priere faite au moyen de sa Saincteté, a esté conuenu que toutes les forces, leuees & assemblees à l'occasion de ceste derniere guerre, seront separees & licenciees tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du present Traicté, afin que chacun puisse iouyr de la Paix generale, & du repos stipulé & accordé par ledit Traicté de Verums, lequel est confirmé en tous ses poincts, sinon ce qui sera changé ou expressement desrogé par le present Traicté. XXII.

Verification du Traicté.

Et pour plus grande seureté dudit Traicté, & de tous les poincts & articles y contenus, sera ledit Traicté verifié, publié & en- XXIII.

registré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlements de France, Chambre des Comtes de Paris, comme au semblable il seroit verifié au Senat de Chamberi ; & Senat du Thurin , & autres lieux accoustumez : & y seront baillees les expeditions d'vne part & d'autre trois mois apres la publication du present Traicté.

XXIIII. Lesquels poincts & articles ci dessus cõpris, & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traictez, accordez & passez entre lesdits Deputez, au nom desdits Sieurs Roi & Duc : lesquels en vertu de leur pouuoir ont promis & promettent, &c.

XXV. La paix signee par le Legat & les Deputez, on en rend graces à Dieu. Vn Italien qui suiuoit le Legat en fit le Panegyrique en la grande Eglise de S. Iean de Lyon. Le Roi estimãt son seiour inutil à Lyon apres cela, il prend la poste & s'en va à Paris. Le Legat s'en va en Auignon par la riuiere du Rhosne. Le Roi laisse à Lyon le Connestable & Villeroy , auec les Deputez pour l'execution du Traicté. Au mesme temps Herminio est depesché pour en porter la nouuelle au Pape , & en passant au Duc de Sauoye & au Comte de Fuentes. Il les trouua tous deux à Some sur le Po pour penser aux moyens que le Duc de Biron leur proposoit , pour conclurre la guerre plustost que la Paix. Le Duc la reçoit comme le plus ruineux & desastreux effect de toutes ses aduantures, iurant & reiurant qu'il feroit trancher la teste aux Ambassadeurs qui auoyent signé, par la mesme raison qui permet de donner aux ennemis

Promesse de faire ratifier.

Le Roi & la Roine s'en vont à Paris.

Articles de la paix apportez par le Secretaire du Legat au Duc de Sauoye & Comte de Fuentes, estans à Some sur le Po, le 21. Iãuier 1600.

Le Senat ordõnoit de donner aux ennemis ceux qui fauoyent des paix honteuses.

App. lib. de Bellis Hisp. Vell. Pat. lib. 2.

ceux qui ont obligé leurs maistres à des cõuentions iniustes.

Le Comte de Fuentes dit qu'il n'a que faire de ceste Paix, ayant tant de iustes occasions, & de grands moyens pour faire la guerre, qu'il ne vouloit point laisser quarante mille hommes, & quarante pieces de canon inutiles. Tous deux faisoyent les marris, mais la fascherie estoit en l'vn, parce que tout l'aduantage de la Paix en demeuroit au Roi, ou au Roi d'Espagne, en l'autre parce qu'il vouloit que la guerre le rendist necessaire à son Maistre, & qu'il tinst en bride le Piedmont. Le Comte de Fuentes reiette la Paix.

Le Duc se plaint que les Conseils d'Espagne lui ont fait allumer le feu qui le cõsume, l'ont ietté en la tormente pour faire leur profit de son naufrage: l'ont mené en vn eschange trop preiudiciable, n'estant pas son interest que les François soyent hors d'Italie, les ayant ailleurs pour voisins, ni que Milan soit à couuert, ni que l'Italie ait les Alpes pour se garder des mesmes inondations qu'elle a receu autresfois sous les armes des François, puis que le rempart s'est fait à l'affoiblissement de ses Estats. Le Comte de Fuentes qui void bien où ses plaintes doiuent aboutir, faict dire au Duc que le Roi d'Espagne son Maistre a dequoi se plaindre d'vne grande despence faite inutilement, n'y ayant rien de plus fascheux que de nourrir des grandes guerres sans rien faire, que ceste puissante & formidable armee ne s'estoit ni leuee ni entretenue que pour le remettre en ses Estats: qu'il n'auoit tenu qu'à Se plaint du Duc.

Πλείστων κακῶν πάντων ἔσχατον αἰχμάλωτον εἶναι. *Omnium dif-*

lui

lui qu'elle n'euſt eſté employee, & adiouſte à cela des murmures & mutineries des Eſpagnols qui ſe plaignoyent de ce qu'on ne leur laiſſoit le fruict de la victoire, qu'ils ne l'imitoyent à rien moins qu'à la priſe de Lyon. En ceſt eſtrif on aduiſe de ne ſigner rien ſans auoir commandement du Roi d'Eſpagne, & de tenir touſiours l'armee comme preſte à marcher, afin de ſe rendre plus redoutables & plus aſſeurez. Les Deputez du Roi aduertis que le Duc ne ſe ſoucioit d'approuuer ce qui auoit eſté reſolu, en aduertiſſent le Roi, & enuoyent vn Courrier au Legat qui eſtoit en Auignon, pour ſçauoir ce que l'on en deuoit croire. Le Roy leur mande qu'il attendoit en bonne deuotion la reſolution du Duc, mais ſans impatience, lui eſtant quaſi indifferent auquel des deux il ſe tiendroit, mais qu'il auroit bien l'eſprit malade s'il prenoit autre parti que celui de la Paix, parce qu'il ne ſçauroit de long temps recouurer par la guerre, ce que la Paix lui apportoit preſentement, ſes affaires ayants eſté reduites en tel eſtat qu'il deuoit eſtimer d'auoir gagné & acquis tout ce qui lui reſtoit. Ce n'eſtoit pas ſeulement à Lyon & à Paris que l'on doutoit ſi le Duc de Sauoye ratifieroit le Traicté. Le Legat en print l'alarme ſi chaudement en Auignon, qu'il monta incontinent à cheual & en poſte pour l'aller trouuer, & deſpeſcha au Roy le Comte Octauio Tazzoni, pour l'aduertir de ſon voyage, & le ſupplier neantmoins de n'entrer en aucune deffiance du Traicté, à l'obſeruation duquel il ſe ſen-

ſi illi minus exercitum eius ſum adiere. XENOPH. lib. 1. Cyropæd.

De ne ſe demembrer & ſeparer vne armee legerement par le Cyrus au cõmencement du 6. liure de Xenophon.

Indifferent au Roi que le Duc accepte ou refuſe la Paix.

Le Legat a aduis que le Duc refuſe de ſigner la Paix.

toit si interessé qu'il n'auoit peu porter ce bruit & incertitude en plus longue patience, & accorder vne prolongation de Trefue, & de suspension d'armes pour quinze iours, outre le temps limité pour la ratification. Ceux qui ne sçauoyent pas la negociation qui estoit entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuëtes & le Mareschal de Biron, ne pouuoyent croire que le Duc de Sauoye vouluſt faire le difficile à signer le Traicté, & croyoyent qu'il n'en aduiendroit autre chose sinon qu'il vouloit que ceste difficulté la fist trouuer vn peu meilleure. Car ceux qui estoyent interessez auec lui au Traicté, ne lui promettoyent point de retourner à la guerre, il est bien vrai que si le Duc de Biron euſt voulu prendre la Citadelle de Bourg, comme le Duc la lui vouloit remettre, le Roy estoit pour reuenir à Lyon aussi diligemment qu'il en estoit parti.

Le Roy despescha vn Courrier expres à M. le Connestable qui estoit demeuré à Lyõ pour faire publier ceste prolongation, & la faire d'vn mois entier s'il iugeoit que l'estat de ses affaires le comportast.

Trefue accordee.

Le Duc de Biron ne se voulut mettre en la Citadelle de Bourg parce qu'elle estoit toute despourueuë de viures & munitions.

XI. Le Legat passe d'Auignon à Gennes.

Cependant le Legat trauersa en poste des passages en tout temps faschеux, & lors pour les grandes glaces & extremes froidures dangereux & espouuantables, & se rendit à Gennes, dont il manda au Duc & au Comte de Fuentes de lui tenir parole. Si tost que le Duc sçait son arriuee en Alexandrie, il part de Nice & s'en vient à Thurin. L'vn & l'autre s'excuse, & se renuoye l'esteuf. Le Comte faisoit ce refus, afin d'oster au Duc tout subiect de se plaindre qu'on l'auoit abandonné, & qu'il auoit moyen de r'auoir ses Estats si on l'euſt assisté. Le Duc vouloit estre recompensé de l'inegalité de l'eschange par le Roy d'Espagne auant que

Le Duc veut estre recompensé de l'inegalité de l'eschange.

de signer. Ainsi le Legat ne tire de l'vn que des plaintes, de l'autre des respects, & de tous deux des paroles de mespris contre ce Traicté; Il s'abouche auec le Comte de Fuentes à Tortoul, & de là s'en va à Milan, où il passa le Carnaual, le Comte de Fuentes n'oubliát aucune sorte de recreations pour le desennuyer en l'attente de la resolution du Duc de Sauoye, lequel manda s'excuser pour l'indisposition de ses enfans, & promit d'aller à Milan. Comme il ne venoit point, le Legat & le Comte de Fuentes s'en allerent en Pauie, en opinion que le Duc y viendroit. Le Cardinal lui enuoye le Comte Tazzon, qui r'apporte les excuses sur la maladie de son fils, & ses plaintes sur les iniustes & preiudiciables conditions auxquelles on l'auoit obligé. Le Legat renuoye Tazzon au Comte de Fuentes, & lui mande qu'il sçauoit bien que sa Legation n'auoit esté entreprise ni acheminee, que pour le seruice du Roi d'Espagne, à la priere du Duc de Sezza son Ambassadeur, qu'il n'estoit pas venu pour le Duc de Sauoye, lequel se mocquoit de lui, & ne considereroit pas qu'il auoit fait pour lui plus que pere ni mere; qu'il ne se soucioit de sa ratification, moins de le voir, moins qu'il lui sçeust gré de ses labeurs, qu'il excusoit son affection en la maladie de son fils, mais que s'il pensoit qu'il vouluſt attendre de passer outre iusques à ce qu'il fust gueri, il se mescontoit bien. Le Comte de Fuentes respond que l'effect du Traicté ne despend pas de la signature, & que ce n'est pas à lui à qui il se faut addresser pour l'effectuer. Le Legat pour rompre ces temporisements

Le Cardinal entre de nuict à Milan.

L'abouchement du Legat, du Duc de Sauoye & du Comte de Fuentes se deuoit faire à Tortoul, le 22. Feurier 1601.

Va à Pauie.

Est en colere de ce que le Duc ne vient point.

Le Legat auoit sagement preueu à toutes ces difficultez auát qu'entreprendre sa Legation, ayát tiré parole des ministres du Roi d'Espagne, de faire approuuer tout ce qu'il traicteroit.

Excuse du Comte de Fuentes.

& ſes remiſes, & ſçauoir auquel des deux il tenoit que la Paix ne fuſt ſignee, s'aduiſe d'vne ſubtilité vrai. ment Romaine, vrai - ment Cardinale. Il commande au Comte Tazzon d'aller dire au Comte de Fuentes, qu'il auoit entendu du Duc que toutes les difficultez qui ſe trouuoyent en ceſt affaire, eſtoyent formees par le Comte de Fuentes, qui empeſchoit la liberté du Duc en la ſignature & execution du Traicté. A peine eſt-il entré en ce diſcours que le Comte de Fuentes plein de colere de ce qu'on vouloit reietter ſur lui le blaſme de ces manquements, ſe met en chemin, vient trouuer le Legat, & lui deſchiffre tout le ſecret d'entre le Duc de Sauoye & lui. En ces allees & venues ſe perdent & ſe paſſent pluſieurs iournees. En fin le Roi d'Eſpagne qui deſiroit commencer ſon regne par la guerre, comme il n'y a rien qui face plus redouter vn ieune Prince que quand il reprend la reſolution des armes de bonne heure, ne vouloit point de Paix, mais vaincu des perſuaſions du Duc de Lerma qui iugeoit la Paix plus vtile à ſa condition, & ſe promettoit de gouuerner plus librement ſon Maiſtre parmi les douceurs de la Paix que les ennuis de la guerre, manda au Comte de Fuentes, que puis que l'on rendoit au Duc de Sauoye ſon pays, & qu'il gardoit le Marquiſat de Saluces, il vouloit employer ſon armee ailleurs, & approuuoit le Traicté de Lyon. Le Duc eſt contraint de ſuiure ceſte route. Il n'y a plus de guerre ni d'armee pour lui. Il reſtoit encores vn compliment. Le Duc eſtoit

Le Comte de Fuentes prõpt à la colere cõtre le naturel des Eſpagnols qui font gloire de faire toutes choſes froidement & ſans eſmotion.

Subtilité du Cardinal.

Vn Prince ieune & qui s'adõne aux exercices de la guerre tient en cerueille ſes voiſins comme Philippe de Macedoine. POLYB.

Ratification du Roi d'Eſpagne.

en peine de voir le Legat, & la peine qu'il auoit pris meritoit bien ceſte veuë & ce remiercement. Le Legat ne vouloit adiouſter autre contentement à la fin de ſa legation, que la diligence de ſon depart, pour ſe rendre ſur ce grand Theatre du Monde, vis à vis de la gloire, & des benedictions de ſon Oncle. Le Duc s'embarque ſur le Po pour l'aller voir, & enuoye vn Courrier porter l'heure de ſon embarquement. Il y eut ici vn autre rencontre qui penſa tout gaſter. Ce Courrier rapporte au Duc qu'il auoit trouué en chemin le Legat, & le Comte de Fuentes en caroſſe, leſquels s'en eſtoient retournez quand il leur auoit dit ſa venue: Le Duc rebuté de ce rebroſſement rẽuoye dire qu'il s'en retournoit. Le Legat monte ſoudain vne petite barque, deſcend apres & le ioint à l'endroit où le Teſin entre dans le Po. Le Duc en eſtant aduerti tourne teſte & ſe rend tout aupres de lui. Tous deux veulent par ceremonie entrer au baſteau l'vn de l'autre. Le Duc ſe lance en celui du Legat, & s'aſſied aupres de lui. Ils s'entretiennent de paroles communes, & demeurent quaſi autant à entrer ſur celles du Traicté de la Paix, comme ils auoient fait de ceremonies pour s'approcher. Le Legat ayant proteſté qu'en toute ceſte negociation, il n'auoit eu autre choſe en la penſee que la raiſon & le bien des Eſtats de ſon Alteſſe, dit qu'il y auoit rencontré tant de difficultez, & la neceſſité ſi puiſſante ſur ſon affection, qu'il auoit eſté contraint de preferer les choſes vtiles & neceſſaires aux plus ſpecieuſes & apparentes. Le Duc le remer-

Le Legat veut aller en diligence à Rome.

Rẽcontre du Legat & du Duc.

Il falloit que le Duc vinſt à Pauie ou que le Legat rebrouſſaſt. Ce n'eſtoit l'intention ni de l'vn ni de l'autre. Mais le Duc ne iugeãt acte de bienſeance de laiſſer partir vn neueu du Pape, ſans lui rien dire, s'embarqua ſur le Po pour venir à Pauie.

In rebus arduis & afflictu non tam ſpecioſa diu quàm vſui neceſſaria, & vtilia ſequi debemus. Q. CVRT. l. 3.

cia de la peine qu'il auoit prise, mais si froidement que le Legat recogneut qu'il ne s'en tenoit pas son obligé. L'vn reprit le chemin de Thurin, & l'autre de Pauie, pour de là s'acheminer à Rome. Le Duc auoit signé; mais il n'estoit pas encores bien resolu d'obseruer la Paix. La crainte que Bourg ne se perdist auant la conclusion du Traicté, auoit fait resoudre les Ambassadeurs, l'asseurance que maintenant Bouuens donne au Duc de tenir bon, & de combattre par patience le dedans & par force le dehors retenoit le Duc, & le rendoit aussi difficile à l'execution qu'à la ratification du Traicté. Il y a des esprits auſquels on peut rapporter veritablement la fable de la Lune qui ne trouua iamais Tailleur qui lui sçeust faire vne robe iuste & commode. Auiourd'hui ils prennent vne resolution, demain vne autre, ils veulent & ne veulent. Ils changent & rechangent d'aduis. Il n'y a Conseiller qui leur vienne bien. Le Duc leur monstra des grandes irresolutions sur l'accompliſſement de ce Traicté, il enuoya Bely son Chancelier à Rome, pour s'excuſer de la signer. Il y a des actions auſquelles il importe de considerer la qualité de celui qui s'en meſle: Le Pape trouua mauuais qu'vn Chancelier homme de Paix le pria de defaire ce que le Legat son Neueu auoit fait. Il ne s'en reuint pas sans reſponſe. Ni pour cela le Duc veut encores trouuer quelque moyen d'eſtouffer ceſte Paix en son berceau, & pource iette ses dernieres esperances sur Bouuens, où il enuoye la marque sans laquelle il estoit obligé de

Le Duc remercie le Legat.

Irresolut. du Duc.

M. de Bouuens disoit de dessus le Bouleuard, qu'il ne tiendroit rien de ce que les Ambassadeurs auoyent traicté & qu'ils estoyent ruinez au pres du Duc.

Bely Chancelier du Duc enuoyé à Rome.

Contre-seing porté à Bouuens.

ne sortir. Ce contre-seing du Duc n'estoit que feinte. Dostel iouoit bien vn autre personnage, & ne disoit cela que pour auoir permission d'entrer en la Citadelle, donner le contre-seing à Bouuens pour sa creance, & sur icelui l'asseurer que s'il auoit encores moyen de tenir vn mois, qu'il desdist les signatures de la ratification, feignist vne desobeissance, & qu'il seroit secouru. Dostel alla à la Citadelle, trouua que la misere ne permettoit plus de se vanter de tenir & de resister comme autresfois, que les choses n'estoyent plus en l'estat que Bouuens les auoit representees, que la longueur en auoit changé la face, & que les neccessitez estoyent si extremes qu'il n'y auoit moyen de les souffrir ni porter plus outre, estans pressez au dehors par l'armee du Roi, & au dedans par deux forces inexpugnables, comme disoit Cyrus, le froid & la faim, & tous en ceste opinion, qu'il valloit mieux sortir de la place par le Traicté que par la faim. Cela fit que le Duc ne se rendit plus difficile à quitter ce qu'il ne pouuoit plus tenir, & enuoya la ratification au commencement du mois de Mars, & au mesme temps la Citadelle fut remise en la puissance du Roi.

Un castillo, e fortaleza de importancia no se ha de entregar por mill cedulas, ny firmas del Principe, que para ello se presentassen mientras no muestran, no entregan el contra segno, que conser de ordinario vn medio quij arro, o vna media monada excede à la firma y letra real. ANTON. PEREZ.

La faim & le froid deux puissans ennemis.

Satius est vltro soluere exercitum, potius quàm inuitos a difficultate rerum necessariarum expelli. XENOPH. de Pædia Cy. lib. 6.

11. Diuerses opinions de la Paix.

Les iugements de ceste Paix furent diuers: Le Roi se contenta que l'vtilité fust euidente & asseuree pour ses Estats, ayant eu pour vn Marquisat plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquisat de Saluces, estédu sa frontiere de trente lieuës, & tellemét retranché l'Estat du Duc par deçà les Monts, qu'il en a

Plusieurs disoyent que le Roi auoit fait vne paix de Duc, & le Duc vne Paix de Roi. Mais il faut reuenir à la Maxime de PHILIPPE DE COMMINES. Qui a le profit de la guerre, l'en a l'honneur.

quitté les deux tiers, a perdu huict cens Gentils-hommes & vne forteresse que lui mesme escriuant à Bouuens estimoit plus que tout le Marquisat, & des Prouinces plus fructueuses de France, & qui, entre autres commoditez, pourroyent pour la bonté des Pastis faire des Haras aussi bons que ceux d'Italie, aussi peuplez que ceux des Medes. Ceste Paix encores lui apporte l'espargne d'vne armee, despense tousiours fascheuse à vn Prince pour grand qu'il soit. Il est vrai que l'honneur d'auoir gardé ce qui estoit la cause de la guerre est demeuré au Duc. Et ceste Paix ne lui est pas inutile, quand ce ne seroit que pour ceste consideration, que par la Paix il se peut passer des Espagnols & du Comte de Fuentes qui lui faisoit tousiours quelque Espagnolade: Il a clos & arrondi son iardin, a tiré ceste mortelle espine que le Piedmont auoit aux pieds, & qui l'empeschoit de marcher ni d'entreprendre sur ses voisins, ne pouuant donner nulle part, que premierement il n'eust mis la seureté en ses affaires, qui estoyent tousiours mal asseurez tant que la France auroit vne telle retraicte en Piedmõt. La Citadelle de Thurin n'entend plus le tambour des François. Les ombrages, les defiances & les iustes apprehensions de la surprise & de l'entreprise d'vn ennemi sont leuees. Le Duc qui ne sortoit iamais des portes de Thurin à moins de six compagnies de cheuaux legers pour le seruir d'escorte, & qui entretenoit des garnisons à plus que ne montoit le iuste reuenu des pays eschangez, peut maintenant dormir, aller & venir en toute

Les anciẽs ont touſiours eſté ſoigneux des haras. Il y auoit en Medie vne grande prairie appellee Hippobore où estoyent les Haras des Rois ayans d'ordinaire cinquante mille iumens.

Non oportet alienа captari priusquam domi ſit ſecuritas App. Alex. lib. de Bell. Puu.

Commoditez que le Duc retire de la Paix.

seureté. S'il y a de l'inegalité au reuenu, il peut remplir le vuide, en iettant sur le Piedmont & le Marquisat les mesmes charges que les peuples des pays eschangez payoyent ci deuant. Les Princes tiennent tousiours leurs comptes, ils ne perdent iamais rien. Les inuentions d'auoir argent ne leur manquent point. Ils ne considerent pas ce que le peuple peut porter, mais ce qui est necessaire pour l'entretenement de l'Estat. Il n'y en a point qui face ce que fit Darius, qui sans attendre les plaintes de ses suiets, leur retrancha la moitié des tailles, sur l'opinion qu'il eut qu'elles estoient excessiues.

Darius ennoya querir les principaux hõmes de chaque prouince, & leur demanda si les tributs qu'il leur auoit imposez estoient point griefs à supporter : ils lui respondirent, que moyennement, adonc il ordonna, que nul ne payeroit que la moitié de ſi cotte seulement. PLVT.

XIII. Mort de la Royne Loyse.

Comme la terre est decoree d'vne Royne, le Ciel s'embellit de l'ame d'vne qui l'a esté. Loyse de Lorraine douairiere de France, vefue de Henri III. Roy de France, & de Pologne mourut en ce mois. Dieu la retira de la terre, pour en faire vne estoille au Ciel : sa mort fut plus cognuë par la perte d'vne telle lumiere que par le dueil de ses heritiers, ni par les honneurs de sa sepulture. Car le Duc de Mercure auquel elle auoit laissé son bien & l'execution de sa volonté, estoit lors en Hongrie. La Duchesse de Mercure l'assista iusques à la mort, & la fit reposer au Couuent de Saincte Claire en attendant vne sepulture auec plus de pompe. Elle desiroit d'estre mise au tombeau du Roi, le corps duquel en attend que la Pieté des vmants se souuienne de la condition des morts, & donne dequoi s'estonner que la terre qui n'a iamais defailli pour la vie des Princes, defaille maintenant pour leur sepulture.

Le desir de ceste Princesse n'a esté executé en cela, non plus qu'en la fondation d'vn Cõvent de Capuccines à Bourges : Car ores qu'il n'y ait rien de plus puissant ni de plus religieux que l'execution de la volonté des mourans, ceste deuotion toutesfois est encore au desir de ses heritiers qui la voudroienr bien effectuer s'il n'estoit trop mal-aisé de faire des Cappucines en France. La meilleure partie de la vie de ceste Princesse a esté vne fascheuse carriere d'affliction, plus fertile en espines qu'en roses. Mais c'est le chemin du ciel qui a esté battu par tous les bien-heureux, & n'est pas raisonnable d'en faire vn nouueau aux derniers venus pour grands & puissans qu'ils soient.

Elle a fondé vn Convent de Capuccines à Bourges.

Defuncti voluntate nihil potentius apud nos, nihil nostro animo sanctius esse debet. QVINT. Declam. 311.

La douleur trauaille aussi bien les testes couronnees que celles qui sont nuës, la tristesse & l'ennui se messla bien auant parmi les honneurs & les grandeurs de sa condition, ce qu'elle dissimuloit fort sagement, ne permettant point que l'œil iugeast des passions du cœur. Le Roi Henri III. allant en Pologne la vid si belle, que quand il fut de retour, & que la mort lui eust fait oublier la Princesse de Condé, en la souuenance de laquelle il oublioit quelquefois ce qui estoit de la grandeur & dé la grauité d'vn Roi, il se souuint d'elle, & par l'aduis de la Ducheſſe de Lorraine sa sœur qui disoit n'y auoir femme au monde plus propre à son humeur que ceste Princesse, la demanda, & l'eut pour sa femme.

Le Roi Henri vit la Princesse de Vaudemõt quand il passa en Lorraine.

Ceste premiere veue fut sans dessein, ni sans opinió de mariage, parce que le Roi portoit d'autres images en son cœur.

Le Gast y alla de sa part, & la trouua reuenue d'vn pelerinage de sainct Nicolas,

qu'elle auoit fait à pied. La Roine de Nauarre desconseilloit fort ceste alliance, & apprehendoit de marcher apres vne fille du Comte de Vaudemont. Ce fut l'occasiõ pour laquelle le Roi ne voulut point qu'elle allast vn iour apres celle qui tiendroit à honneur de marcher le lendemain la premiere apres elle, ne fit comme point d'interualle, entre sa venuë, ses fiansailles & ses nopces. Six semaines apres son mariage on s'apperceut de sa grosseſſe : mais par malheur elle fit quelques iours apres vne fausse couche d'vn fils. Cela lui laissa vne iaunisse pour quelques iours, & vne indisposition pour toûsiours, qui fit perdre au Roi & au Royaume l'esperance de la voir mere.

Dieu n'appliqua pas le cautere en la partie malade, mais en la plus saine & en la chair viue, afin que la douleur en fust plus viue.

Ceste sterilité a rendu la vie de la Roine, sterile de tous contentements. Il est vrai que les trois ou quatre premieres annees se passerent en toutes sortes de delices. Le Roi ne faisoit point de voyage sans elle : point de festin où elle ne fust : il ne pouuoit estre à autre estant tout à elle, ses plaisirs n'estoyent que là où estoient ses desirs. Il auoit aimé auant qu'estre marié, Chasteau-neuf, vne des plus belles filles de la Roine mere : le feu en auoit esté si ardent, que les cendres en demeurerent chaudes, quelque temps apres qu'il fut esteint, & suffisant pour faire vn autre embrasement, si la prudence de la Roine ne les eust fait ietter au vent. Toutes les fois que ceste grande beauté paroissoit

Belle harmonie de mariage.

Le Roi Henri III. fut esperdument amoureux de M. de Chasteauneuf. Il y auoit quelque promesse par escrit. Mais les fermés, qui se font sus des autels de plume, s'en võt en vent. Il lui dõna en garde ses ioyaux & pierreries quand il alla en Polongne.

les autres perdoit Beaucoup de leur lumiere. La Roine en auoit vn peu de martel en teſte. Mais quand la Roine mere lui diſoit qu'elle en auoit bien ſouffert d'autres, ſa douleur s'allegeoit quoi qu'elle ne s'en allaſt pas. Elle diſſimula iuſques à ce que ceſte fille comparut vn iour au bal veſtuë par emulation comme elle. Il y en auoit aſſez pour faire ce que fit la femme de l'Archeduc Philippe d'Auſtriche, mais la Roine d'vn humeur plus téperé & plus froid, ſe contenta de dire à la Roine mere qu'elle ne pouuoit plus ſouffrir ceſte inſolence: Elle qui l'aimoit, & qui euſt deſiré d'auoir cent yeux pour la voir, & autant de cœurs pour les laiſſer à ſa diſpoſition, fit en ſorte que ceſte eſtoile s'eſclipſa, ne parut plus, vuida du cœur du Roi, auſſi bien que de la Cour, & par deſpit ſe maria à ſon plaiſir.

Ialouſie de la Royne.

La mere de l'Empereur Charles V. deuint folle de ialouſie, elle ſe fit tondre & deſigurer tout le viſage, parce ſeulement que ſon mari auoit dit qu'elle eſtoit belle. Voi les Meditations Hiſtoriques de Camerarius.

Ceſte Princeſſe qui n'auoit eſté nourrie qu'en la Cour de ſon Pere, ſe rendit incontinent des plus ſçauantes au train de la Cour. Le Roi la dreſſa de ſa main à toutes les perfections que le monde admire. Iamais il n'y eut Roine deuant elle qui entendiſt mieux ce qui appartiét aux Roines. Elle auoit paſsé par tous les honneurs qui ſont deus aux femmes des Rois, aux plus grandes actions du Royaume. Elle fut couronnee Roine, elle eut ſa ſeance par deux fois en l'aſſemblee des Eſtats du Royaume: elle receuoit toutes ſortes d'Ambaſſadeurs, leur parloit auec plus ou moins de reſpect ſelon la dignité du Prince d'où ils eſtoyent enuoyez. Elle ſçauoit ſes diſtinctions fort exactement, & en vſoit en

Roine ſçauante aux complimens de la Cour.

Elle ne pouuoit faillir ſous vne ſi bonne inſtruct ō. Car le Roi auec grace & iugement conſiroit toutes les actions de la Cour, & falloit eſtre bien parfait pour eſchapper ſa cenſure.

telle ſorte que ſes artifices ne paroiſſoyent point artifices. Quand il falloit entrer en diſcours des Princes eſtrangers, elle ſçauoit auec prudence dequoi elle ſe deuoit informer, ce qui ſe deuoit dire ou taire. Elle monſtra en ſa prudence & en ſa conduite beaucoup de iugement. Elle gaigna le cœur de la Roine mere ſi abſolument qu'autre qu'elle ne le poſſedoit : il y auoit vne telle conformité d'humeurs entre elles, que ce qui plaiſoit à l'vne, ne pouuoit deſplaire à l'autre. Quand quelque Prince eſtoit mal veu ou mal voulu de l'vne, il ne pouuoit eſperer bon œil ni bien-vueillance de l'autre. Celle là qui eſtoit d'vn humeur fort complaiſant s'accommodoit à toutes ſes volontez. Celle ci conſpiroit bien auec les ſiennes, & lui ſçauoit rendre tant d'honneur & de reſpect qu'elle en vouloit : il n'y auoit rien de ſecret entre elles, l'vne plongeoit confidemment dans le ſein de l'autre toutes ſes penſees & faſcheries. Il y auoit auſſi vne grande intelligence entre elle & le Duc d'Alençon, qui l'honoroit autant que s'il euſt eſté beaucoup inferieur à elle ; On croyoit que ſi le Roi fuſt mort d'vn mal d'oreille, duquel ſes Medecins faiſoyent les mauuais iugemens, il l'euſt eſpouſee, ou le Pape n'en euſt pas voulu accorder les diſpenſes. Auſſi quand il fut mort, il sẽbloit qu'elle ne vouloit plus ſe ſeruir de ſes yeux que pour pleurer. On la iugeoit fort deſdaigneuſe. Elle ne faiſoit pas tant d'eſtat qu'elle auoit des Princes & Princeſſes du ſang, & n'aimoit que ceux de ſa maiſon.

Elle poſſedoit le cœur de la Roine mere.

La Roine mere du Roi Henri III. eſtoit d'vn naturel traictable & complaiſant.

Mal d'oreille du Roi.

Ces grands boüillons du Roi commence-

Ὁ ἐλάττων πράττων ἐλάττων ἁμαρτάνει.
Qui minus facit minus peccat.
RAMBL. cap 4.

rent à se refroidir. Son cœur deuint vn arbre planté sur vn grand chemin, duquel les fruicts sont pour les passans. Il fit plusieurs excez, desquels qui en fait le moins, fait le moins de mal. Il s'adonnoit aux voluptez dont la Cour n'estoit pour lors que trop abondante, il ne trouua plus bon qu'elle se parast, qu'elle vist les compagnies, ni qu'elle y fust veuë. Ceſt œil malade & chargé de mauuaises humeurs, ne vouloit plus tant de iour. Il fit des voyages par deux fois à Lyon sans elle, son naturel coulant & roulant sans cesse aux choses nouuelles. Elle qui aimoit les Princes de sa maison, estoit bien marrie de les voir esloignez des Mueurs du Roi, & qu'il ne fust permis qu'au Duc de Ioyeuse, & au Duc d'Espernon d'y arriuer. Ils estoyent toute la Cour, & possedoyent tout le cœur du Roi, ils auoyent credit d'entrer au Cabinet de la Roine quand ils vouloyent, & de lui parler au lict, comme à la table, quand elle mangeoit à part, tout faisoit passage à leurs yeux, & les priuautez du Roy & d'elle ne leur estoyent pas secrettes.

Le Roi s'adonne à la solitude.

Le Roi ne permettoit point qu'autre que le Duc de Ioyeuse, & le Duc d'Espernon entrast au cabinet de la Roine. Ses freres y entroyent bié, les autres Princes de la maison non.

Deslors elle reprint le train de la pieté, de la deuotion qu'elle auoit plustost discontinuee qu'oubliee, ayant succé la deuotion dans le sein de la pieté. Le Roy d'autre costé commençoit à s'addonner à hanter les Cloistres reformez. On la trouuoit plustost aux Eglises qu'au Louure. Ceste Sphere de deuotion tourna tousiours, sans qu'il y eust occasion ni dedans ni dehors la Cour, assez puissante pour l'arrester ou en retarder le Cours. Tousiours son cœur comme l'Arche du te-

Il frequente les cloistres reformez.

Deut. 10. Exod. 29. & 30.

ſtament eſtoit deuant la face du Seigneur, auec la verge d'vne ſaincte & conſcientieuſe crainte, les tables de la Loi, & la douce Manne de la contemplation. Ce cœur eſtoit vn vrai encenſoir duquel ſortoyent les parfums des ſaincts deſirs, où les charbons de l'amour diuin eſtoyent touſiours ardens, touſiours ſoufflez par les ſouſpirs de ſa deuotion, & de ſa patience. Elle portoit la Croix au cœur aux iours plus beaux & plus ſerains de la Cour. Elle alloit à la Sale du Bal, dançoit auec le Roi le grand bal: Mais ce cœur touché de l'aimant de l'amour de Dieu, regardoit touſiours le Nort de la Croix, ſe prenant ſi peu garde de ce qui ſe faiſoit, qu'apres le bal elle demandoit auec qui vn tel ou vne telle auoit dancé: Elle ne cognoiſſoit perſonne de toute ceſte ieuneſſe de la Cour, que ceux qui ne lui pouuoyent eſtre incognus pour eſtre touſiours aupres du Roi, comme ſes mignons, ſes plus cheres creatures, auſquels il ne cachoit rien. Iamais les reſiouyſſances publiques ne lui firent perdre vn moment de ſes deuotions: Elle ne retenoit non plus de ſes delices que les poiſſons de la ſalure de la mer, comme il ſemble à ceux qui vont ſe ſeoir au long des riuieres, qu'ils voyent la Lune, & les Eſtoilles dedans l'eau, quoi qu'elles ſoyent là haut, ainſi il ſembloit que l'on voyoit ceſte Princeſſe au milieu des allegreſſes de la Cour: mais elle n'y eſtoit pas, ſon cœur eſtoit au Ciel. Elle commença de negliger ceſte grande beauté qui la rendoit à ſon aduenement aimable & admirable, & qui

Vie ſaincte & religieuſe de la Roine.

Quemadmodum rady ſoluuntur nimgunt quidē terram. ſed ibi ſunt vnde mittūtur: ſic animus magnus & acer, & in hoc demiſſus vt propius quidē diuina neſſemus, conuerſatur quidem nobiſcum, ſed hæret origini ſuæ. Illinc pendet. Illud ſpectat ac nititur. SENEC. Epi. 41.

lui donnoit le prix des beautez de l'Occident, comme Zenobia les auoit euës du Leuant. Les roſes & les lis de ſon teint ſe fleſtrirent plus par la rigueur des afflictions que par les annees. Et bien que l'affection du Roi fuſt beaucoup diminuee : Si eſt-ce qu'ils n'eurent iamais qu'vn lict, & ne ſe ſeparerent de couche, ſinon ſix ou ſept mois pour vne maladie du Roi, & par l'aduis des Medecins : car elle eſtoit contagieuſe. Elle fut bien affligee de la mort du Duc de Guiſe, auſſi deſlors les afflictions ne l'abandonnerent point. Car incontinent ſurunt ce grand ſouſleuement de toutes les villes de France qui firent tarir les finances du Roi, & le rendirent à des neceſſitez incognues & incroyables. Il fa-

Troubles de Ianuier 1589.

Neceſſité & incommodité de la Roine.

La Roine enuoya toutes ſes filles, elle n'auoit aupres de elle que M. de l'Archant, M. d'Antragues, M. de Schomberg, M. d'Elbeuf.

lut qu'elle renuoyaſt toutes ſes filles en leurs maiſons. Elle demeura ſeule auec quatre Dames, auec leſquelles elle ſe retira à Chenonceau apres que le Roi fut parti de Tours pour aſſieger Paris. Là elle entendit qu'vn Moine l'auoit bleſſé à S. Cloud. Elle ſe reſoud de l'aller voir, mais elle fut menee à Chenonceau où le Comte de Fieſque & Dinet ſon Predicateur lui dirent que le Roi eſtoit mort. La nouuelle de la bleſſure l'auoit deſia preparee à ceſt accident, car ſi toſt que le Roi fut bleſſé, il lui eſcriuit d'vne main tremblante & mourante ces deux mots ; *Mamie vous auez ſçeu comme i'ay eſté miſerablement bleſſé, i'eſpere que ce ne ſera rien, priez Dieu pour moi, adieu m'amie.* Ni pour cela toutesfois quand elle entendit qu'il eſtoit mort elle cheut à terre toute paſmee, & deſlors commença à mourir en ceſte mort. Elle fit reuenir

Lettre du Roi bleſſé, à la Roine.

quatre

quatre de ses filles qui trouuerent vn extreme changement du traictement du Louure à celui de Chenonceau : car les necessitez estoyent ici si aspres & seueres que la plus part elles viuoyent de leur bourse. Elle n'auoit point de douaire, & les liberalitez qu'elle receuoit du Roy estoyent moindres que sa necessité : Il estoit fort offensé d'elle durant le regne du feu Roy : elle n'auoit peu dissimuler la haine qu'elle lui portoit lors qu'il fut à Tours, & lui fit vne si froide mine, & vne si mauuaise reception, que forçant la douceur de son naturel, il dit qu'il s'en ressentiroit, & qu'elle s'en repentiroit. Mais estant Roi de France, il ne voulut plus venger les iniures du Roi de Nauarre, non plus que le Roy Louys XII. ne se ressentoit de celles du Duc d'Orleans, Car il la secourut en ses necessitez tant que celles de ses affaires le pouuoyent permettre, & lui donna apres la mort de la Roine Elizabeth le douaire qu'elle auoit, & lui en eust donné d'auantage n'eust esté la Duchesse de Beaufort qui ne l'aimoit point, parce qu'on lui auoit rapporté quelques paroles de mespris qu'elle auoit tenu d'elle. Elle portoit vne incroyable affection aux Princes de sa maison. Et encores que les amitiez fondees sur la vertu soyent meilleures que celles qui naissent de la nature, comme plus volontaires, elle ne faisoit pourtant estat d'autre amitié que de celle de son sang. Cela fut cause qu'on disoit qu'elle auoit intelligence auec les

Quand le Roy vint à Tours offrir son seruice au feu Roy, la Royne pour le scrupule de la Religion s'esloignoit de lui auec vn mauuais visage.

Louys XII. publie les iniures.

Duchesse de Beaufort n'aime la Royne.

Princes de sa maison contre le Roi : Mais elle monstroit bien que ses actions en estoyent fort esloignees, ne les ayant iamais voulu voir depuis la mort du Roi son mari, pour laquelle elle fut tant affligee que la violence des douleurs de l'esprit ruina la vigueur du corps par vne continue defluxion sur les poulmons, & vn perpetuel refroidissement du cerueau. Elle ne peut iamais vser du souuerain remede des vlceres plus inueterez de l'ame, l'oubliance : tousiours elle se representoit comme il estoit possible qu'elle fust en vie, puis que l'esprit de sa vie estoit mort. Aussi dessors elle commença à mourir : tout le reste de sa vie ne fut que tourment & langueur. Elle alla trouuer le Roi à Mantes, où apres auoir imploré la iustice tousiours assistante au throsne de Dieu, elle se ietta aux pieds de celui du Roi pour la vengeance iuste & legitime de la mort du Roi son Seigneur. Du Buisson qui estoit des premiers de son Conseil, prononça vne belle & docte harangue sur les iustes douleurs de ceste Princesse. La Guelle Procureur du Roy en fit vne autre assez puissante pour fendre & fondre les cœurs des Scythes. Ceste action se verra en son lieu auec tous ses ornements & ses circonstances. Ie dirai seulement que quand ceste Princesse entendit apres la Messe du Roy, le Pseaume que le feu Roi faisoit chanter, ses douleurs se renouuellerent si violemment qu'elle fut tenue pour morte. Le Roi y accourut pour la soulager, & se mit à genoux pour aider à la remettre. Tout le

Consanguineorũ amicitia non à virtute sed à natura proficiscitur, ita vt nec voluntaria quidem merito conferri possit, sed amicorum benuolentia à virtute & iudicio nascatur. BASIL. in Paranet. cap. 12.

H πάρεδρος τῆ Θεοῦ μονογενὴς ἔλεος. Iustitia sceleratorum inimica Deo assidet. PHILO. lib. 2. de vita Mosis.

La Roine demande iustice au Roi de la mort du feu Roi.

Viduité de la Roine. temps de sa viduité qui se passa à Chenonceau & à Moulins, fut vne vie plus de Dame priuee que de Roine, & plus de Religieuse que de vefue.

La meilleure partie du iour estoit employee à l'oraison, & ce qui restoit apres les heures de la table & des affaires, elle le donnoit à quelques ouurages pour la decoration des Autels, y ayant bien peu d'Eglises en France, où elle n'ait enuoyé de sa besongne. Et bien qu'elle fust souuent visitee par les Princes, Princesses & grands Seigneurs, elle ne perdoit vn seul moment de ses deuotions. En fin elle fut vn vaisseau tres-odorant de Pieté, & comme vn vase rempli d'vn baume excellent, ou de quelque odorante liqueur; tant qu'il est entier, ne rend son odeur qu'à ceux qui s'en approchent, & en fait part aux plus esloignez quand il est rompu. Ce vaisseau des plus odorantes vertus estant brisé par la mort, a espanché ses odeurs par toute la terre. Qui voudroit sçauoir comme ceste Princesse qui auoit si bien vescu mourut heureusement & sainctement, qu'il lise ce qu'vn Capucin a escrit de sa mort.

Comme la Roine Louyse dispésoit les heures de la iournee, & en reseruoit les meilleures & les plus longues à la deuotion.

Elle estoit vn vaisseau de vertus odorantes.

XIIII. Peu apres & au mois de Feurier mourut le grand Maistre de Malte. En son lieu fut esleu Vignancour, grand Hospitalier, François de Nation. Le Cheualier Bois-boudran en apporta la nouuelle au Roy, lequel d'vne repartie prompte & actiue, comme son esprit est extremement vif & actif, se retournant deuers la Roine lui dit, Voyez, Madame, que pour faire vn Prince en Italie, il faut prendre de mes subiects. Il a

Mort du grand Maistre de Malte. En son lieu fut esleu Vignancour, au commencemẽt de Feurier 1600.

continué la gloire & la reputation des Grands Maistres issus de France, ayant en trois annees executé trois memorables entrepriſes, & pris trois places importantes sur les Turcs, comme il se dira en son lieu, si qu'il semble que son eſlection soit fatale à l'Empire des Ottomans, & que celui qui a trouué en son Anagramme, qu'il est le fleau & le fouët des Turcs, a rencontré aussi heureusement que veritablement

Grād Maistre de Malte.

Anagramme du Grand Maistre de Malte par S. Iouaire de Lyon. FVGO TVRCAS INDOLE VIVA.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Retour du Roy, & entree de la Royne à Paris.*

II. *Histoire Tragique de la vie & de la mort du Comte d'Essex, Anglois.*

III. *Le Roi & la Roine vont au Iubilé d'Orleans.*

IIII. *Entreprinses descouuertes sur Marseille & Mets.*

V. *Punition d'vn Gentil-homme Venitien, pour intelligence auec les Espagnols.*

VI. *Embarquement de l'armee nauale d'Espagne.*

VII. *Siege de Canisse.*

VIII. *Mort de D. Iean François Aldobrandin, nepueu du Pape.*

IX. *Croix sanglantes, apparues en Guienne.*

X. *Cloche miraculeuse en Arragon.*

XI. *Le Roy offensé en la personne de son Ambassadeur, en Espagne.*

XII. *Ambassade des Venitiens au Roi.*

XIII. *Siege d'Ostende.*

XIIII. *Mort du Comte de Chastillon.*

XV. *Le Grand Seigneur enuoye son Medecin au Roi.*

XVI. *Ordre nouueau de S. François en France.*

XVII. *Saincte & louable compagnie des Capuccins.*

SECONDE NARRATION.

M. DCI.

IL n'appartient qu'aux Grands d'executer les choſes grandes promptement & facilement. Les plus hautes Planettes roulent les plus grandes Spheres. Le Roi en quarante iours conqueſte toute la Sauoye, en quarante iours apres ſe marie, traicte la Paix, rend la Royne en eſtat d'eſtre mere, part de Lyon en poſte, & reuient à Paris, qui portoit la longueur de ſon abſence impatiemment. Ce grand corps ne peut ſouffrir que le Soleil face le cours du Zodiaque, il veut qu'il ſoit fixe en ſa maiſon. Les Pariſiés croyent que le iour n'eſt nulle part ſi clair qu'au Louure, & de l'humeur de ces badaux d'Athenes, qui eſtimoient la Lune Attique meilleure que celle d'vn autre quartier de la Grece, ne priſent rien que l'air de Paris, & voudroient que comme les Rois de Perſe ne beuuoient que du Choaſpe, ils ne beuſſent que de l'eau de Seine. Ce retour du Roi fit conoiſtre & dedans & dehors le Royaume quelle eſtoit la tranquillité & la conſtance des affaires de France, & qu'vn Roi qui fait cent

Les Grands executent les choſes grandes. I.

Les Roys de Perſe ne beuuoient d'autre eau que de celle du Choaſpe, & la faiſoient voiturer par tout où ils alloient.

Choaſpe, eau des Roys de Perſe.

lieuës lui douzieſme, eſt bien aſſeuré des ſiens & ne ſe ſoucie gueres de ſes voiſins.

Arriuee de la Royne à Paris.

La Roine arriua à Paris au commencement de la foire ſainct Germain : ſon premier logis fut celui de Gondi ſon premier Gentil-homme d'honneur, le ſecond celui de Zamet Surintendant de ſa maiſon, le Louure fut le demier. La ville de Paris qui en ce grand Ocean de richeſſes ne trouue rien d'impoſſible, auoit bien preparé de faire vne entree à ſa Maieſté digne d'vne Princeſſe qui n'a point ſa ſeconde, & d'vn Paris ſans pair, mais le Roi trouua bon que ce qui s'employeroit en choſe de ſi peu de duree, ſe reſeruaſt pour vne œuure plus durable. Toutes les Dames de la Cour & des principales maiſons de France, & des plus honorables de la ville ſe preſenterent pour baiſer les mains & faire la reuerence à S.M. Elle careſſa tout ce que le Roi cheriſſoit, & ſe reſolut d'aimer ce qu'il aimoit, conformant de telle ſorte ſes volontez aux ſiennes, qu'elle eſtimoit ſon vouloir vne loi non eſcrite.

Αἱ αὐτοῦ βουλήσεις νόμος ἐγένοντο. Eius voluntates lex nō ſcripta. MELISS. Epiſt. ad Clarecium.

Le Roi meine la Royne à S. Germain. II.

Le Roi eſtant à ſainct Germain, où il mena la Roine pour lui faire voir ſes baſtiments : fut aduerti du iugement de mort donné contre le Comte d'Eſſex. L'Hiſtoire en eſt memorable, pour la qualité de l'offenſe, & de la perſonne des plus aduancez aux bonnes graces de la Royne, de laquelle il portoit vn gand au cordon de ſon chapeau pour marque & enſeigne de faueur, lors qu'il vint ſeruir le Roy en Normandie. Il eſtoit des premiers de ſon conſeil, commandoit en ſes armees, auec leſquelles il auoit effroyé toute

Le Comte d'Eſſex auoit bien ſeruy la Royne au ſiege de Liſbõne, à la prinſe de Cadix, & en Irlande.

d'Eſpagne & la coſte de Lisbonne, faiſant redouter les forces de ſa Maiſtreſſe par tout l'Occean. Il n'y auoit rien en lui qui peuſt mettre en doute ſa fidelité au ſeruice de l'Eſtat, mais pluſieurs choſes y abondoyent, pour faire croire que la fortune ſe laſſeroit bien toſt de ſuiure ſa mauuaiſe conduite, car il eſtoit tant inſolent, tant ambitieux, tant plein de vanité, que l'inſolence & l'ambition miſes dedans des balances, demeureroyent eſgales entre deux fers. Les grands ſeruices qu'il auoit faits à la Roine & au Royaume, l'entretenoyent en ceſte preſomption qu'on ne ſe pouuoit paſſer de lui, que la vie lui faudroit pluſtoſt que le bon-heur. Toutes actions alloyent à la vanité, & à l'oſtentation. Qui vouloit tirer quelque choſe de ce vaiſſeau, il lui falloit donner du vent, & croyoit que ſon courage & ſa valeur ne pouuoit paroiſtre, s'il n'eſtoit porté ſur la grandeur de la gloire & de l'orgueil, ne conſiderant pas que tant plus le feu eſt clair, moins il fait de fumee: & qu'aux honneurs & triomphes qui eſleuent les hommes par deſſus les hommes, il n'y a rien de ſi neceſſaire que la moderation & la ſouuenance de ce qu'on a eſté. Cela lui ſuſcita des enuies, & ſes enuieux ne ceſſerent qu'ils n'euſſent aſſeuré ſa ruine. Et comme volontiers les Princes ont les oreilles plus ouuertes aux meſdiſances qu'aux louanges, & qu'ils en font bien ſouuent comme de ventouſes qui s'empliſſent touſiours de mauuaiſsang, la Roine eſcouta ceux qui l'aduiſerent que ſes deſſeins paſſoyent la penſee d'vn Gentilhomme, qu'il vouloit eſleuer ſes pen-

Belle couſtume de mettre vn homme derriere le chariot triomphant, de celuiauquel on a ordonné le triomphe pour lui dire tout bellement à l'oreille. *Reſpice poſte te, hominem memento te.* TERTVL. in Apolog. ARRIANVS EPICTETI. lib. 4. c. 24.

Plus le feu eſt clair moins il fait de fumee.

sees plus haut que sa condition, qu'il n'estimoit rien de grand s'il n'estoit difficile & perilleux. La Royne qui aux affaires qui regardent son Estat, aime mieux faillir à croire qu'à ne croire pas, le mespriſe, le desdaigne, & tout à coup lui retire ses grandes faueurs dont elle estoit si liberale. Ceste puissante authorité est du tout affoiblie, ceste lumiere qui luisoit sur lui, & qui le faisoit luire sur les autres, est eclipsee, il se void enueloppé aux ombres du mespris, & peu apres en celles de la mort. La Royne ne le veut plus voir, & lui mesmes chargé d'vn nombre infini de ses bien-faits, fuit la presence de sa Majesté, comme les mauuais debiteurs qui veulent mal payer ou tromper leurs creanciers craignans de les rencótrer. Il n'y a rien qu'vn courage porte plus impatiemment que la souuenance du degré d'où il est descendu. Ceste impatience le perdit : car au lieu d'attendre que le temps iustifiast les intentions, adoucist la colere de la Royne, rompist les menees de ses ennemis, il se precipita en des conseils perdus & qui le perdirent, resolu de mourir ou de monter iusques au plus haut eschelon des grandeurs d'Angleterre.

Id quod facile est, in magnu & singularibus rebus minimè numerandum. PLAT. lib. 2. de Rep.

Le Comte d'Essex desfauorisé de la Royne.

La Roine enuoya ses Commissaires pour le prendre en sa maison: Comme il reconeut qu'ils estoient de ses ennemis, il iugea ce qui estoit de leur commission selon que l'on peut iuger quelle est l'intention des Princes par les Ministres qu'ils employét. Il retint les Commissaires en sa maisó, & leur donna des Arquebuziers pour garde: Il s'en alla à Lódres accópagné de trois

Il fait prisonniers les Commissaires de la Royne.

Es gran segnal del animo de vn Principe, la eleccion que haze de consejos para la resolucion de vn negocio. ANT. PEREZ.

cents cheuaux, pour faire quelque esmotiõ à son aduantage, gaigner la faueur du Peuple, qui le receut auec de grandes & plausibles acclamations, le suiuant & accompagnant par la ville, prisant son courage & les seruices faicts à la Royne & au Royaume. Les plus sages l'aduisoient de ne se fier à ceste bien-vueillance populaire, qui n'est en effect qu'vn doux poison, & dont la durec est plus inconstante que l'onde, la fumee & le vent. Il n'auoit point d'oreilles pour ouyr conseil, ni d'yeux pour voir son precipice, ni de iugement pour considerer qu'en telles occasions dix hommes de prudence, & de conduite vallent plus que toute ceste multitude effrenee & turbulente, qui n'a que du vent, & de la fumee en partage. On lui conseilloit de sortir du Royaume & de se iustifier en terre libre, non sous la puissance de ses iuges & de ses ennemis, & de considerer que tel a esté banni d'vn lieu qui a commandé heureusement en vn autre, que plusieurs Mariniers ont vogué apres leur naufrage, que son courage lui donneroit de l'exercice par tout, & que iamais vn homme vaillãt n'a demeuré sans trouuer quelque entretenement. Mais la presomption qu'il auoit de soy-mesme, le fit resoudre à rompre plustost qu'à plier ; il s'asseuroit au Peuple, bien qu'il sceust que l'asseurance fust plus foible & perilleuse qu'vne planche pourrie à trauers vn furieux Torrent. Tout aussi tost que la Royne fit cognoistre qu'il auoit des desseins sur sa personne, & sur son Estat, ceux qui estoient plus passionnez à ses affe-

La populace suit le Comte d'Essex comme vn basteleur, ou vn condamné qu'on meine à l'execution.

Il se fie à la bien-vueillance du peuple.

Grauior & validior est decem virorum bonorũ sententia quàm totius multitudinis imperita. CICERO.

Στρατιώτου ἀγαθοῦ οὐ λείπει ὁ μισθοδοτῶν. *Forti militi non deerit stipendii collatio.* ARR. EPICT. lib. 3. cap. vlt.

Le peuple qui ne suit que la fortune, l'abandonne.

&ions, plus puissans à la persuasion, plus mutins au changement, s'esloignerent de lui. Comme il vit que l'heure du changement de sa fortune estoit aussi asseuree que celle de sa mort, & qu'il n'y auoit autre salut pour lui que la fuitte, il s'embarqua secrettement sur la Tamise, pour se sauuer en sa maison, & se tirer du danger par le moyen des Commissaires, lesquels y estoyent prisonniers : mais y estant il trouua qu'ils estoyent eschappez, & que l'vn de ses coniurez feignant d'en auoir commandement de lui mesme les auoit mis en liberté, sous la promesse de le garentir des peines ineuitables aux autheurs & aux complices d'vne telle coniuration.

La hora de la mundanca tan cierta como la hora de la muerte. ANT. PEREZ.

Il est fait prisonnier & accusé de plusieurs choses.

Il fut incontinent prisonnier & mené à Vvestmunster. Là on l'accusa de plusieurs crimes, comme d'auoir tenu vn conseil secret, & deliberé auec ses amis, lequel seroit le plus expedient pour l'aduancement de ses desseins, ou de se saisir de la Tour, & se rendre maistre de la ville, ou d'aller trouuer la Roine : D'auoir retenus prisonniers, & menacé de faire tuer les commissaires & Seigneurs du conseil que la Royne luy auoit enuoyé : D'auoir marché par la ville, exhortant le peuple à sedition & soulleuement : D'auoir empesché que la proclamation decretee contre lui ne fust publiee, courant sur les Officiers qui en auoient la charge : D'auoir voulu forcer vne des portes de la ville, & commandé de tailler en pieces ceux qui empeschoient ses efforts. Ces crimes estoyent de telle qualité que si bien c'est trait d'humanité d'entreprendre la deffense des mes-

Le Comte d'Essex mené prisonier à Vvestmunster le 15. Feurier. 1601.

Habendum est religioni nocentem, aliquando & nefarium im

proinque defendere. Vult hoc multitudo, patitur consuetudo, fert etiam humanitas.

chans, ce neantmoins c'eſtoit ſe faire declarer complice & criminel, que de ietter vn ſeul ſouſpir de pitié pour le defendre. Il fut ouy ſur tous ces chefs d'accuſation & en plein iugement en la grande Sale d'Vveſtmunſter, où preſidoit le Milord Buckurſt, grand Threſorier & Seneſchal d'Angleterre, aſſiſté de neuf Comtes, vn Vicomte, quatorze Barons, qu'ils appellent Pairs, huict Iuges ordinaires, le Sage conſeil de la Royne, compoſé de ſix hommes verſez aux Loix du pays. Deuant que reſpondre, il demande que ce qui eſtoit loiſible au moindre d'Angleterre, lui fuſt auſſi permis, ſçauoir de reietter du nombre des Iuges, ceux qui lui eſtoyent ſuſpects, & la pluſpart de ceux qu'il voyoit eſtoyent ſes ennemis. Depuis que les Iuges ſont aſſis aux lieux conuenables à la grandeur de leur charge, en laquelle ils repreſentent le Roy, & le Iuge des Rois, il n'eſt pas ſeant de donner ce pouuoir aux parties de les en deſloger, & de rendre leur puiſſance inutile, & de perſonnes publiques les ranger à vne condition priuee. Pource encores que les recuſations ſoyent fauorables en matiere d'accuſation, ſinon où il y va de la queſtiõ de l'Eſtat, & qu'anciennement il ſuffiſoit à la partie de dire ſimplement que tel Iuge lui eſtoit contraire, il les faut bien conſiderer, parce que ceux qui ſe ſentent coulpables hayſſent leur Iuge, apprehendant la iuſte ſeuerité de leur iuſtice, & ſi on les eſcoutoit en leurs recuſations, ils ne voudroyent point de Iuges pour la crainte qui les preſſe d'eſtre iugez.

Le iugement de mort cõtre le Cõte d'Eſſex, fut donné en la grande ſale de Vveſtmunſter, où preſida le grãd Threſorier d'Angleterre aſſis au milieu, en vn ſiege eſleué & ſous vn Daiz, ayant à ſes coſtez, les Cõtes & Barons, ſix Huiſſiers portans les maſſes Royales.

Il recuſe les Iuges.

Les coulpables hayſſent leurs Iuges.

Il ſuffiſoit à Rome de dire que le Iuge eſtoit ſuſpect. *Nunc vero.* PLIN. *Iuuo, iniquus eſt.* ASCON.

On n'a point d'esgard à sa recusation.

Le grand Seneschal demanda l'aduis des Iuges ordinaires sur ceste recusation. Ils respondirent, que attendu la qualité du fait, & que les Comtes & Barons disans leur opinion, auoyent accoustumé de iurer sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoyent de plus cher, il n'y auoit lieu de les recuser. Le Comte d'Essex contraint de recognoistre pour Iuges ses ennemis, ses parties, & ses accusateurs, respond sur tout ce dont le Procureur general l'accusoit, apporte neantmoins plus d'excuses que de raisons, plus de preuue de son courage que de son innocence : dit que le dessein de se saisir de la Tour, & de se presenter à la Roine, n'auoit point passé les premiers mouuemens de sa passion ni de sa pensee, pour laquelle il n'y auoit point de peine : Que les menees, & les poursuites de ses ennemis voulans entrer en sa maison pour l'offenser, sous couleur d'executer les commandemens de la Roine l'auoyent pousse à ce que la necessité d'vne iuste deffense peut permettre : Qu'entendant par la ville son nom honteusement deschiré & deserié, ses seruices recompensez d'vne infame & odieuse qualité de traistre, il auoit estimé lascheté de se rendre par son silence suspect de la trahison, & que celui qui ne resistoit à telles iniures se monstroit deserteur de son honneur, & indigne de l'amour de sa patrie : Que la façon dont il auoit marché par la ville, sans que lui ni aucun de sa suitte eust autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit point eu de mauuaise intention.

Il respond sur l'accusation.

Cogitationis pœnam nemo patitur. VLP. l. 18. ff. de Pœnis.

Qui nõ defendit, nec obsistit si potest iniuria, tam est in vitio, quã si parentes aut amicos, aut patriã aut socios deserat. CIC. 1. Offic.

Mais dit le Procureur General addreſſant ſa parole au Cõte d'Eſſex auec vn peu d'alteration & de chaleur de foye, Quand vous fuſſiez venu à bout de voſtre entiepriſe, & que vous euſſiez occupé le logis de la Roine, ce qui ne ſe pouuoit faire ſans eſpandre beaucoup de ſang, quel eſtoit voſtre deſſein ? De me ietter, reſpond le Comte, aux pieds de la Roine, pour lui faire entendre pluſieurs choſes treſ-importantes à ſon Eſtat & honneur, & particulierement les deſeruices que lui faiſoyent Cobhan, Rallek & Cecile, lui deſguiſans tous affaires, ne permettans qu'aucun approchaſt d'elle qui ne fuſt à leur deuotion, & ne ſe propoſans autre contentement que de blaſmer les belles actions, & priuer la vertu de ſon honneur. Ces trois qu'il nommoit eſtoyent ſes iuges, qui ſe ſentãs pincez ſi viuemẽt en vne ſi haute veuë, n'oublierent rien à dire pour ſe deſcharger, & accabler le Comte d'Eſſex, qui en ſa contenance monſtroit ne ſe ſoucier d'eux, bien que ſa vie dependit de leurs opinions. Cecile l'appella en iugement traiſtre par pluſieurs fois. Le Comte d'Eſſex ſans s'alterer lui dit, qu'il triomphoit de lui, & qu'il y auoit long temps que par ſes enuies & faux rapports il s'eſtoit eſſayé de l'amener en ce lieu.

Il ne faut iamais iniurier vn affligé, lequel eſtant preſſé du malheur de ſa condition n'a rien de libre que la penſee. Outre ce que ceux-là ſont inſupportables, qui ne pouuans rendre cõpte de leur vie la demandent aux gens de bien, & ayans vne poutre en l'œil, ne peuuent ſouffrir vn feſtu en ceux des autres.

Parole du Procureur General de la Roine.

Cæca inuidia eſt, nec quicquam aliud ſcit, quàm detrectare virtutes, corrumpere honores, præmia earum. D. MANLII. LIVIVS.

Cecile ſe met en colere contre le Comte d'Eſſex.

Neque miſeros conuicia decent. Iuſt. lib. 14.

Ceſte diſpute particuliere de reproches & d'iniures auoit bien embroüillé & troublé l'ordre du procez. Mais le Procureur general continuant ſes remonſtrances, ou pluſtoſt ſes cenſures & inuectiues contre le Comte d'Eſſex, reprend la reſponſe qu'il auoit fait de ſe preſenter à la Roine, & le compara au feu Duc de Guiſe, diſant que s'il euſt peu s'emparer de la perſonne de la Roine, il l'euſt conſeruee tant qu'il en euſt eu beſoin pour ſon eſtabliſſement, puis ſe fuſt mis en ſa place. Le Comte repart, que l'on deuoit iuger ſes actions preſentes par la loi des paſſees, & que les ſeruices qu'il auoit faict à la Roine & à l'Eſtat, meritoyent bien de les interpreter autrement que ſelon la paſſion de ſes ennemis, qui deſiroyent de l'opprimer ſous l'apparence des loix & de la iuſtice.

Nihil eſt quod minus ferendum ſit, quam ratione ab altero vitam poſcere eum qui non poſſit ſua reddere Cic. Orat. 4. in Q. Cæcilium.

Comte de Sonthanton.

Le Comte de Sonthanton ſe defendit fort courageuſement, & comme il n'y a ni Cicerons ni Demoſthenes plus puiſſans à eſmouuoir les ames & les larmes, que l'innocence & le tort, les deux plus puiſſans ſolliciteurs des affligez iniuſtement, il parla de telle façon qu'il eſmeut à pitié ſes Iuges. Sur ce le grand Seneſchal leur demanda s'ils auoyent quelque choſe à dire: & ayans reſpondu que non, il commanda aux Comtes & Barons de ſe retirer & de iuger la cauſe en iuſtice & conſcience.

Los dos mas fuertes ſollicitadores de toda la naturaleza inferior la Innocencia, y el agrauio, que no ay Cicerones, ny Demoſthenes que aſſy alteren los oy dos, aſſy commueuã los animos, aſſy conturben los elemẽtos, como ellos. Relat. de Ant. Perez.

Le Comte d'Eſſex eſt iugé & condamné.

Ils s'aſſemblent en vne chambre proche, demeurent d'accord de la verité du faict, & font venir les iuges ordinaires d'Angleterre pour eſtre inſtruits de la queſtiõ du droit

& de ce que les loix du pays ordonnoyent en tels affaires. Apres auoir conferé tous ensemble l'espace d'vne heure, ils reuiennent & reprennent leurs places. Lors vn Herant les appella par leurs noms l'vn apres l'autre, & comme chacun d'eux s'entendoit nõmer, il se leuoit, faisoit vne grande reuerence au Seneschal, & leuãt la main disoit en Anglois ces mots. Il est coulpable sur mon honneur. Les opinions ainsi donnees & recueillies, le Seneschal parlant au Comte d'Essex lui dit: Vous voyez que vos Pairs vous condamnent: & sur ce lui prononça le iugement de mort, lequel fini le Comte d'Essex dit *Amen*. & pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quatre quartiers, il dit que si on les eust laissez ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice en Angletetre, & que l'ignominie de la mort lui estoit plus faschcuse que la mort mesme: Que sur son salut il ne lui estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Roine, ni à l'Estat, mais bien d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent comme ils auoyent deliberé. Mesme iugement fut prononcé au Comte de Sonthanton, sur lequel le Comte d'Essex supplia les Iuges d'y aduiser mieux, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort, & dit tout ce qu'il peut en sa descharge & de tous ceux qui l'auoyent suiui. La peine de mort fut conuertie en argent, & ne fut puni que par la bourse.

Il dit Amẽ quand on lui prononce sa sentence.

Peine de mort conuertie en amende.

Οὐ θάνατος μόνον, ἀλλ' ἡ τοῦτο τοῦ θανάτου ἴδιος φοβερά.
Non est grauis mors, sed contumelia interitus metuenda.
ESCHY. Orat. de falsa legat.

Quand ils furent amenez en la sale du iugement, vn huissier portant vne hache dont le dos estoit tourné deuers la face du Cõte d'Essex, marchoit vn pas deuant luy, maintenant

tenant qu'il eſt condamné, & qu'on le remeine en la priſon le trenchant eſt tourné deuers ſa face, & ſi pres qu'il frize quaſi le chapeau en ſigne de condamnation. A ce retour le Comte d'Eſſex parut moins eſtonné qu'auparauant. Comme en l'obſcurité de la nuict pluſieurs choſes ſemblent effroyables de loing, qui n'ont ni corps ni autre apparence que celle de l'imagination troublee leur donne : de meſmes la mort conſideree durant le trouble du iugement en l'effroi de crainte ſemble horrible, mais regardee fermement de pres, toute l'horreur & la terreur s'eſuanouit. Apres que le Comte d'Eſſex eut entendu le iugement de ſa condamnation, il parut plus aſſeuré, ſçachant pour combien il en ſeroit quitte, & en ſa triſteſſe ne fut plus honteux que ſur l'apareil honteux de ſa mort.

Imagination troublee.

Ταράσσει τὰς ἀνθρώπους οὐ τὰ πράγματα, ἀλλὰ τὰ περὶ τῶν πραγμάτων δόγματα. Turbant homines non res, ſed quas de rebus habent opiniones. EPIC. Enchirid.

L'affliction eſt la fournaiſe qui eſprouue les amitiez.

Sincera fidei & amici præcipuè in aduerſis rebus cognoſcuntur, in quibus quicquid præſtatur, totum à conſtanti benevolentia profiſciſcitur. VAL. MAX.

L'affliction eſt vrai affinage de l'amitié, & les vrais amis ſe recognoiſſent en l'aduerſité, parce que les affections ne ſont lors pouſſees ni eſchauffees d'autre eſprit que du pur deſir de faire du bien à l'ami. Mais en telles occurrances les amitiez ſont perilleuſes & ruinent les amis. Il y en eut toutesfois qui ſe preſenterent pour le conſoler. Il leur dit qu'il n'auoit beſoing de conſolations, eſtant de longue main reſolu à l'vne & l'autre fortune, ne ſe plaignoit de rien, parce qu'il cognoiſſoit que la peine des plaintes iuſtes ou iniuſtes eſtoit de ſe plaindre ſans ſatisfaction. Ceux-ci deplorás ſon malheur, & regrettans la perte que le Royaume faiſoit en le perdant, l'exhortoyent à recourir à la bonté de la Roine & implorer ſa clemence. Il demanda ſi on

Les amis du Comte d'Eſſex le viſitent.

l'asseuroit de l'obtenir pour la demander, on lui en donna quelque opinion, & ceste grande incomparable faueur que la Roine lui auoit monstré autrefois en asseurant l'esperance, il repart: C'est pourquoi ie ne la veux point demander. L'innocent n'a que faire de pardon, le genereux ne se doit esloigner de la mort quand elle se presente. La grace presuppose l'offense, & ie me sens innocent, le pardon me remettroit aux tempestes de la vie, & la mort me fera surgir au port auec ceste gloire qu'vne grande Roine m'a estimé capable de la mettre aux apprehensions du trouble de son repos & de ses Estats, qu'elle ait craint mon courage & iugé de la grandeur de mes desirs par la qualité de mes merites. Depuis qu'vn homme de ma condition a perdu la bienveuillance de son souuerain, & que le soupçon est coulé parmi la syncerité de ses actions, il ne doit plus desirer de viure. Celui est bien affamé de la vie qui refuse la mort apres que tout est mort pour lui. Ie supplie sa Maiesté de n'imputer d'esobeissance si ie n'employe ni sa misericorde ni sa grace estant las de viure, & desirant, comme i'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de ma fidelité & obeissance.

Le Comte d'Essex ne voulut point demander sa grace. Il se promettoit de l'auoir par vn autre moyen. La Roine lui eust pardóné s'il se fust humilié.

Vita est auidus quisquis nõ vult mundo secum perunte mori. SENEC. Trag.

Perseuerant en ceste volonté de mourir, & la Roine de lui pardonner s'il recognoist soit sa faute, il fut mené sur vn eschaffaut dressé au milieu de la Cour de la Tour de Londres. Il monta vestu d'vne robbe de velours figuré & d'vn habit de satin & vn

Execution du iugement de mort.

chappeau de Castor, le tout noir, auec vne petite fraize, acompagné de trois Ministres. Il recogneut entre les assistans vn trompette du Roi, auquel il dit, *Trompette mon ami, dis au Roi de France que tu m'as trouué en lieu indigne de me souuenir de sa Maiesté, mais c'est auec le mesme courage dont ie luy ay fait seruice.* Il ne monstroit en sa face ni en ses discours non plus d'estonnement que si ceste eschaffaut eust serui de theatre pour quelque action pleine d'allegresse & de contentement. Il faisoit aussi bien le Capitaine sur ceste infame theatre qu'à Cadix. Par tout il faut qu'on se souuienne de paroistre ce que l'on a esté. Il salua les Seigneurs enuoyez par la Roine pour l'execution de sa mort. Il respondit aux Ministres qui le vouloyent aider à mourir, & d'vne voix forte & asseuree qui sembloit tesmoigner la seureté de son cœur, il pria Dieu pour le salut de son ame, pour la prosperité de la Roine & de ses Estats, pour ses ennemis, & puis demãda au Bourreau ce qu'il deuoit faire. Il despouille sa robbe, sa fraize & son pourpoint, & retenant vne camisette d'escarlate, s'estendit de son long sur l'eschaffaut, dit au Bourreau qu'il frappast quand il verroit qu'il auroit mis sa teste sur le plot, & qu'il estendroit ses bras. A ce signal, le Bourreau lui separa la teste du col, non d'vn seul coup : car vn tremblement surprit le Comte si fort qu'il y en falut mettre trois. Ainsi se perdit ce bel esprit doüé de grands dons, en se iettant & noyant dans les flots de la vanité du Monde. L'ambition qui est l'honnorable tourment des grands, lui causa vne mort pleine de

Constance du Comte d'Essex.

Tremblemẽt sur le point de la mort.

Il mourut Puritain assisté de trois Ministres. Il protesta qu'il n'estoit point Atheiste ayant creu à la parole de Dieu, ni Papiste pour s'asseurer en ses propres merites, mais qu'il mouroit esperant son salut de Dieu seul par la grace & merite de Iesus Christ.

Execution du Comte d'Essex le Mecredi 25. Feur. 1601. les derniers mots qu'il prononça furent: Iesus reçoi mon ame.

deshonneurs. Les vns disoyent que s'il eust esté aussi resolu à mal faire qu'il a esté à parler deuant les Iuges, il eust fait vne plus heureuse fin. Plusieurs s'offensoyent de ce iugement, comme tousiours les affections sont parties. Il y en eut d'autres qui l'approuuoyent, & qui disoyent que si son dessein de s'emparer par armes de la maison Royale eust succedé, personne ne pouuoit estre garenti de ruine, l'ambition ne se fust arrestee à ce degré de l'eschele. L'execution fut continuee encores pour cinq ou six. La Roine voulut que la seuerité enuers peu seruist de remede à toute la playe.

Vn Athlete Crotonien meurt des coups qu'il auoit receu au combat cõme on le vouloit couronner. ÆLIAN. *lib. 9. Var. hist.*

Il vaudroit mieux mourir apres quelque glorieuse action, que de commettre quelque chose au surplus de la vie qui en deshonore la memoire. Ie pense que la mort fut douce à ce Champion natif de Crotone, lequel ayant vaincu aux ieux solemnels de l'Olympie, tomba roide mort aux pieds des Iuges qui le deuoyent couronner, & ne fut pas moins aggreable à ce Pantathle appellé Admetus, lequel ayant pareillement gaigné le prix, & desia receu le chappeau de la main des Iuges, expira tout à l'heure. Il auoit le cœur si plein de ioye & de contentement qu'il estoit insensible aux traicts de la mort. Ceux qui meurent au milieu ou en l'acheuement de quelque belle action, meurent sans douleur, comme ces deux renommez Architectes qui bastirent le temple d'Apollon de Delphes : de mesmes il faut croire que la mort eust esté glorieusement douce si le Cõte d'Essex fust mort dãs ce braue exploit de la prise de Cãdix ; & que les derniers

Agamedes & Trophonius ayans demandé à Apollon recompense du bastiment de son Temple, Apollon les remit au 8. iour ensuiuãt, & cependant qu'ils fissent bonne chere, au bout desquels ils furent trouuez morts dãs leur lict. PLVT. en la consolation d'Apollon.

PAVSANIAS, in *Laconicis.*

iours de sa vie n'eſſent eſteint la clarté des premiers.

Royne d'Angleterre grande iuſticiere.

Exemple remarquable d'vne grande & extreme iuſtice. Ceſte Princeſſe en ſera louee aux ſiecles aduenir, elle a eſté imployable en la perſecution & punition des crimes d'Eſtat, de faction, & de ſedition. L'Elephant & le Hieroglyphe d'vn Prince grand iuſticier, il ne plie iamais le genoüil, & faict perpetuellement la guerre aux ſerpens & beſtes venimeuſes. Elle n'a iamais preferé ſes affections au bien de ſon Eſtat. Elle aimoit le Comte d'Eſſex, & lui teſmoigna des effects de ſon amour aux grandes charges dont elle l'honora, & deſquelles il s'acquitta dignement, grand en prudence, incomparable en valeur: pour raiſon dequoi il fut regretté, & le cœur fendoit à pluſieurs de voir ſa vertu n'auoir autre recompenſe que ſa mort, ni ſa memoire autre honneur que l'infamie. Les honneurs qu'il auoit eſtoyent les marques de ſes ſeruices & de ſes merites, qui l'auoyent rendu neceſſaire au bien de la Royne & de ſon Royaume. Ceſte neceſſité fit en ſon ame de l'inſolence & de la preſomption, & emplit celle de la Royne de crainte & de ſoupçon. Vn Seigneur quelque faueur qu'il ait du Prince, quelque aſſeurance que ſa vertu promette à ſa fortune, doit bien prendre garde de ne ſe rendre neceſſaire. Et s'il le deuient, il ne faut pas qu'il s'eſtime tel, de peur qu'il ne donne de la defiance ou de la ialouſie. Iamais il n'en prit bien à ceux qui ont deſiré eſtre plus craints qu'aimez de leurs Princes. Abrahim Baſcha ſe

Contumelia afficiuntur cineres & oſſa mortuorum, debilitatur & franguntur animi viuorum cùm vident tirruti quidem pro præmio mortem eſſe propoſitam, memoriam autẽ ſui nominis interire. ÆSCHYNES in Cteſiphontem.

Digere de ſe rendre neceſſaire.

Hermeas par ſa tragique fin apprend qu'il ne ſe faut faire craindre à ſon Prince. POLYB. lib. 5.

voyant comblé des plus eminentes faueurs de l'Empire des Turcs, preuoyant combien elles sont inconstantes, & que souuent le soupçon du Maistre, ou la ialousie des amis, ou l'envie des ennemis, les conuertit en des mal-heurs extremes, supplioit Sultan Solyman de lui permettre de iouyr d'vne fortune moins enuiee & plus seure. Asseure toy, dit Solyman, que tant que tu seras en vie ie ne te ferai point mourir. Il lui tint promesse, car contraint par ses infidelitez, il lui fit trancher la teste tandis qu'il dormoit. Vn des Talismans approuua ce conseil, lui disant qu'il ne manquetoit point de parole, parce que celui qui dort n'est pas en vie. Repassons en France.

Sultan Solyman fit tuer Abraim Bascha le plus grand Seigneur de son Empire pour se descharger le cœur du soupçon conceu contre lui.

Talisman Prestre de l'Alcoran.

Hæc conditio Principum vt quicquid faciant præcipere videã tur. QVINT. Declam. 19.

L'histoire en plusieurs endroicts rapporte diuers exemples de la vaillance, Iustice & Clemence du Roi, en voici de sa pieté & deuotion. Ayant obtenu du Pape le Iubilé de l'annee saincte en l'Eglise d'Orleans, il y alla des premiers auec la Royne, pour à son exemple, qui vaut vn commandement, esmouuoir sa Cour à vne œuure si saincte & salutaire, recourans à la penitence, comme à la planche apres le naufrage. La grande Eglise saincte Croix d'Orleans qui en ses ruines blasme la memoire de ceux qui l'ont ruinee de plus d'impieté, que les Payens qui en la fureur de la guerre espargnoient les Temples, & les iugeoient inuiolables, fust rebastie. Sa Majesté donna des moyens pour y trauailler, & posa luimesme la premiere pierre du bastiment. Acte vrayement digne d'vn Roi Chrestien & de la Pieté de la maison de Bourbon, de laquelle on void de si memorables remar-

III.

Iubilé d'Orleans.

Temples ont touſiours eſté religieuſement conſeruez contre les violences de la guerre. Exemple en Tite Liue Dec. 1. liu. 1. & liu. 5.

Pieté de la maison de Bourbon.

ques par toutes les Egliſes de France. Mais tandis qu'il gaigne les pardons, ſes ennemis veillent à ſurprendre des meilleures places de ſon Royaume. Il eſt deſarmé ſous l'aſſeurance de la Paix, l'armee eſtrangere eſt encores debout, & ſe rend formidable à toute l'Italie. Tous les Princes ont l'allarme, & quoi qu'ils ne ſoyent gueres bien vnis enſemble, ſi eſt-ce qu'ils entrent en bonne intelligence quand il y va du peril commun: ils s'accordent comme le mari & la femme pour chaſſer la cheure qui mange les chous, & eſtiment que l'ennemi n'en menace qu'vn pour les frapper tous. On ne peut croire pourtant que le Pape qui a eſteint le feu en France, le vueille nourrir ou ſouffrir en Italie. C'eſt pour cela qu'on dit à Rome qu'elle en veut à Geneue, que le Marquis d'Aix eſt allé à Rome pour ſupplier le Pape de la fauoriſer de ſes benedictions, & la fortifier de ſes moyens. Mais il y a des grands rempars entre deux pour la ſurprendre, l'Arcenal de Milan eſt trop eſloigné, celui de Sauoye trop deſpouillé pour fournir le canon. On dit en Flandres que c'eſt pour paſſer en Allemagne, & faire declarer le Roi d'Eſpagne Roy des Romains. Mais le Turc eſt en Hongrie. Il n'eſt pas raiſonnable d'accroiſtre ſes aduantages par vne nouuelle diuiſion entre les Princes d'Allemagne. Le temps a faict cognoiſtre que ceſte grande armee qui auoit parti les affections de tant de peuples, ſuſpendu tant de iugements, eſtoit deſtinee pour Marſeilles. Il n'y a rien de ſi ſacré que l'argent ne viole, rien de ſi fort qu'il ne force. Le Comte de

En peril commun chacũ s'accorde.

Marquis d'Aix à Rome.

IV.

Ent repriſe ſur Marſeille.

On ne ſçauoit quel eſtoit le deſſein de ceſte armee. On diſoit en France que c'eſtoit pour l'Italie, que le Roi d'Eſpagne vouloit reſueiller les pretentions de ſon ayeul Charles V. cõtre les Venitiens, qui ne vouloit pas que le grand Duc de Florence demeure touſiours à ſon aiſe, que le Duc de Sauoye ayãt la paix auec la France, la romproit auec le Duc de Mantouë.

Nihil eſt tam ſanctum quod nõ violari, nihil tã munitum quod non expugnari pecunia poſſit. CIC. ORAT. 5. in Verrem.

Fuentes ſous des eſperances plus grandes qu'aſſeurees de recompenſe, y prattiqua vne entrepriſe fort aiſee à executer ſi le marché euſt tenu. Elle ſe tramoit durant le Traicté de Paix auec le Duc de Sauoye lequel enuoya Dom Sancho de Sàlina au Comte de Fuentes à Milan, auec deux de ceux qui menoyent ce marché, dont l'vn en donna aduis au Preſident du Vair. Celui qui auoit promis la Tour du port pour l'entree de l'ennemi ſe deſcouurit au Duc de Guiſe. La Goye Gentil-hõme Prouençal fut enuoyé au Roi, pour le ſupplier de permettre vn cõtre ieu. Le Roi qui ne deſrobe point les victoires, & ne veut vaincre par tromperies, dit qu'il ſe contentoit de garder le ſien, & de faire voir au monde qui troubloit le premier la concorde publique: auſſi eſt le peril ſi grãd en ſes occaſions, & les volontez des hommes ſi changeantes, qu'il faut que l'vtilité cede à la ſeureté, le courage à la prudence, & vaut mieux preuenir les deſſeins des traiſtres que d'employer la trahiſon pour les ruiner. Les entrepriſes ſur Marſeille ne meurent iamais quoi qu'on face mourir les entrepreneurs. Il eſt neceſſaire de remettre ce premier port de l'Europe en ſa premiere force, pour couurir la France du coſté le plus fort deſcouuert, & faire cognoiſtre qu'il n'y a puiſſance egale à celle de la Mer.

Victoriam furta vt turpe, manifeſtè & ſine dolo vincendum. M. ALEX. ADRIAN.

Deſcouuerte par les complices.

Inſidias anticipare quàm inſidiantibus contra inſidiari oportet. THVCYD. li. 1.

Marſeille eſt enuiee.

Au meſme temps ſe deſcouurit vne autre entrepriſe ſur la ville de Mets. Le Roy y enuoya le Preſident Ianin. Les accuſez furent rendus à la Conciegerie du Palais de la Cour de Paris. Les preuues eſtans foibles

Entrepriſe ſur Mets.

elle en eſlargit les vns à la charge de ſe repreſenter, ordonna de faire informer plus amplement contre les autres, & en bannit deux de la ville de Mets, Toul, & Verdun.

V. Ceſte grande armee ne trouuant en France dequoi sexercer, ne fit en Italie qu'emplir les priſons & fournir les gibets par la deſcouuerte de pluſieurs conſpirations. La Seigneurie de Veniſe fit executer publiquement vn Gentil-homme deſtiné au gouuernement de Creme, pour eſtre conuaincu d'intelligence auec l'Eſpagnol. Il eſtoit de la maiſon de Donaty, & ſoudain qu'il fut preuenu, ſes plus proches le deſaduouërent & l'abandonnerent à la rigueur de la Iuſtice. Il y auoit plus de ſoupçon que de preuue contre lui. Mais en faict d'Eſtat les preſomptions concluent & condamnent. Il eſt impoſſible que ceſte Republique peuſt conſeruer ſa liberté tant de ſiecles comme elle a fait, ſi elle n'euſt gardé fort ſeuerement les loix qui la gardent, & dont elle ſe peut moins paſſer que le vaiſſeau de timon.

Vn Gentil-hõme Venitien ſoupçonné d'intelligence auec les miniſtres du Roy d'Eſpagne fut pendu de bon matin.

Execution d'vn Gentil-homme Venitien.

Tantò ciuitatibus vtilior eſt lex, quàm gubernacula nauibus, quo gubernaculo amiſſo, nauis non pereat niſi tempeſtate comprehendente. ciuitas autem ſaluaeſſe non poteſt lege abrogata, etiamſi nihil acerbi extrinſecus accidat DIO. CHRYSO.

Elle a eſpreuue tres-ſalutaire & tres-utile, celle qui ordonne ſans reſpect de perſonnes ni eſpoir de grace, la punition de ceux qui trahiſſent les Conſeils & deſſeins de la Republique, laquelle ne faiſant qu'vn corps ne doit eſtre gouuernee que par vn eſprit. Ceſte loy du ſecret eſt d'autant plus admirable que pluſieurs y participent ſans en rien communiquer, & que volontiers ce qui eſt fié à pluſieurs ne peut eſtre longuement celé. On a entendu quelquesfois les Rois ſe plaindre de ce que leurs deſſeins communiquez à bien peu de perſonnes

Les ſecrets & les conſeils ſont choſes ſacrees.

Vnum reipublicæ corpus vnius animo regẽdum. TACIT. Annal. lib. 1.

François de Carmagnolle ayãt bien serui le Viscomte de Milan sans en estre recogneu se retira au seruice des Venitiens, & fut General de leur armee contre Philippes.

estoient descouuertes à leurs ennemis. Quand la Seigneurie voulut punir François de Carmagnolle pour les intelligences qu'il auoit auec Philippes Viscomte de Milan, ils tindrent le conseil sans que iamais il s'apperceust qu'il fust suspect à la Seigneurie, & ne s'en donna garde iusques à ce qu'il fut mené en prison, en laquelle au bout de trente iours on lui trancha la teste. De mesmes quand ils voulurent despouiller de la dignité Ducale François Foscarin pour son extreme vieillesse, la resolution en fut prise en plein Senat, sans que personne l'en aduertist, ni que son frere Marc Foscarin qui estoit Procureur de S. Marc, lui en osast descouurir aucune chose.

François Foscarin demis de sa dignité Ducale en eut tel regret qu'il en mourut: La Seigneurie le fit enterrer en Duc.

VI. Embarquement de l'armee du Roy d'Espagne.

Ses desseins faillis en Italie & en Prouence, l'armee nauale d'Espagne qui auoit mis toute l'Italie en deffiance, tourna ses voiles contre le Turc. Les troupes s'embarquerent en vn lieu de l'Estat de Gennes nommé Vada, mais le gros de l'embarquement se fit en deux trouppes, l'vne sous la conduite de Carle Doria, l'autre sous celle du Prince Doria son pere. Le Pape, le Duc de Sauoye, le grand Duc de Florence, le grand Maistre de Malte, auoient donné quelques Galeres pour ceste entreprise. Les Venitiens n'y estoyent de rien, pour ne contreuenir à la Paix qu'ils auoient auec le Turc, de laquelle ils se trouuent si bien & en reçoiuent tant de commoditez, que ce leur seroit aueuglement & imprudence de desirer la guerre, & preferer des prosperitez incertaines à des calamitez asseurees & infaillibles. Mais

Τοῖς ξυνοῖσιν πολλὰ εἶναι πολεμίους. *Prospera fortuna vtentibus ingens vecordia bellum gerere.* THVCYD. lib. 2.

Prudence & preuoyance de la Seigneurie de Venise,

pour cela ils ne s'endormoient pas, pourueoyans soigneusement à ce qu'ils pensoient qui leur faisoit besoin, & par terre & par mer, en cas qu'ils fussent querellez.

Quand tout fut ensemble il y pouuoit auoir septante Galleres. Le Prince de Parme y estoit comme volontaire, & n'y auoit personne que le Chef qui sceust quel estoit son dessein, aussi ne faut-il point que le Soldat soit curieux de penetrer dans les conseils du Prince qui l'employe. Les charges sont parties : l'vn ne doit penser qu'à bien obeyr, l'autre qu'à bien commander. L'incertitude où elle deuoit donner en rendoit des iugemens de mesme, & ceux qui y entendoient le moins en vouloient paroistre plus sçauans par leurs coniectures, & disoient, que si le dessein estoit sur vne surprinse entre l'eschelle & le petard, l'armee faisoit trop de bruit, si elle deuoit assieger, elle estoit trop foible.

Diuisa inter ex erentum ducésque munera militibus cupidis pugnandi conuenit: Duces prouidendo, consultando, cunctatione sapius quàm temeritate prosunt. D. M. Antonii.

VIII. Siege de Canisse.

L'Archeduc Ferdinand qui estoit au siege de Canisse implorant le secours du Pape & des Princes d'Italie : en auoit bien besoin. Le Duc de Mantouë fut son Lieutenant general. Le Pape y enuoya son Neueu le Seigneur Iean François Aldobrandin, apres lui auoir mis en main l'estendard beni auec ceremonies : le Roi d'Espagne y donna six mille Allemands, le grand Duc de Thoscane deux mille hommes de pied. Ce peu qui estoit de la bonne saison s'escoula sans rien faire en la dispute pour le commandement, entre le Duc de Mantouë & Aldobrandin, qui

D. Franciſco Aldobrandin Mareschal de Camp.

Le Pape ayant dit la Messe le iour de l'Ascẽsion, & dõné à communier de sa main au Seigneur leã Francois Aldobrandin, benit l'estendard de sa troupe.

en la charge de Mareſchal de Camp ne vouloit receuoir l'ordre de la perſonne de l'Archeduc. Les grands pour la ialouſie du commandement font perdre de grandes occaſions. Thucydide ne rapporte la route de ceux de Syracuſe, qu'à cela, & à la confuſion que donne l'auctorité ſortant de pluſieurs coſtez & reſpandue en autant de mains.

Η πολυαρχία ἀσύντακτος ἀναρχία. Inordinata respluriumũ Principatus. THVCYD. li. 6.

La mort vuida ce different, car ceſtui-ci fut emporté trois mois apres d'vne fieure cõtinue: les troupes qu'il cõduiſoit demeurerent touſiours au ſiege. Le Pape diſpoſa de ſes Eſtats en faueur du ſieur Syluestre Aldobrandin fils du deffunct: on lui dreſſa des obſeques à Rome fort ſomptueuſes.

Croix ſanglantes apparues ſur la paſte en vne maiſon de la parroiſſe de Cudos en l'Eueſché de Bazas.

Mais on ne parle pas tant de ceſte mort comme d'vn miracle publié en Guyenne, du ſang qui parut au ſeuain ſur la paſte & au linceul qui la couuroit, en la Parroiſſe du Cudos pres de la ville de Bazas, le iour de la feſte de l'inuention ſaincte Croix. Le Lieutenant general de Bazas en fit ſon proces verbal, l'Eueſque y enuoya vn Archiprestre pour en faire exacte inquiſition. Le Vicaire de ceſte Parroiſſe lui en apporta vne piece où le ſang apparoiſſoit, & la fit voir aux principaux de la ville pour la conſiderer plus par le zele & la crainte d'vne bõne cõſcience, que par les ſubtilitez d'vn entendement trop curieux. Ceux-là ſe meſcontent qui en rapportent la cauſe à la nature. Elle ne ſçauroit faire du ſang de l'eau & de la farine du bled, quoi que les Philoſophes Chymiques trouuent que le pain mis en vn vaſe auec certaines conſiderations ſe peut conuertir en chair. D'ail-

VIII. Sa mort au ſiege de Canisſe.

IX.

leurs comme les causes naturelles operent *necessariò* & vniformement, il faudroit que toutes & quantes fois qu'on fait du pain le sang y paruſt. Ce n'eſt pas la premiere fois que l'on a veu des prodiges de ceſte ſorte. On a ſouuent trouué du ſang dans le pain. On a veu des pluyes de ſang & des Croix ſanglantes tomber du Ciel. Le genre humain que Zoroaſtre dit eſtre bien hardi, ne ſçauroit rien faire de ſemblable, & pour n'en entendre la façon ou pour les voir arriuer ſouuent il n'en faut diminuer ni la reuerence ni l'admiration. Ce ne ſont pas preuues de la puiſſance des Demons, qui ſçauent plus & ſe ſeruent mieux des merueilles de la nature que les hommes, mais bien du Dieu d'Iſraël, qui a réuerſé la puiſſance des Diables, a embaillonné leurs Oracles, fait ſeul les merueilles au Ciel & en la terre, leſquelles quoi que grandes, admirables & incomprehenſibles, ne lui ſont que ieu.

Homme ou urage de Dieu bien hardi.

En l'Hiſtoire des Prodiges de Lycoſthenes y a pluſieurs exemples du ſang trouué ſur le pain.

Miracula quotidiano vſu deſinũt talia videri. PHILO IVDAEVS lib. 1. de vita Moſis.

PHILON IVIF dit que tous les miracles qui ſont aduenus contre l'opinion & l'eſperance des hommes, ne ſont à Dieu que ieux d'enfans, παίγνια. 1. liu. de la vie de Moyſe.

X. Il faut rapporter à l'eternelle diſpoſition de ſa puiſſance, vn autre miracle aduenu au meſme temps en Arragon, d'vne Cloche qui ne ſe rend pas moins miraculeuſe en ſonnant ſans eſtre touchee, esbranlee ni tiree, que le cheual de ſainct George que l'on a entendu hannir deux fois en cinquante ans à Conſtantinople. Ceſte cloche ſonna d'elle meſme pluſieurs coups à pluſieurs fois, depuis le trezieſme iuſques au 14. de Iuin. Pronoſticque de quelque grand & extraordinaire accident, car elle n'a iamais ſonné ſans eſueiller les plus endormis. Elle ſonna quand le Roi Alphonſe V. d'Arragon alla à Naples, quand le Roi Dom-

Cloche miraculeuſe.

Le Cheual de S. George deuant l'Autel noſtre Dame de Conſtantinople hannit deux fois à la minuict l'an 1309 NICEPHO GREGORAS lib. 8.

De ceste cloche parle LEONARDVS VARIVS lib. 2. de Fascino & 14.

Sebastien perdit la bataille en Afrique, quand l'Empereur Charles V. mourut ; & quand le Roi Philippes son fils fut malade à mort à Badaios au temps qu'il perdit la Roine sa femme. L'information en fut enuoyee au Pape.

XI. M. de la Rochepot Ambassadeur en Espagne.

Rochepot Ambassadeur du Roi en Espagne confirma quasi la creance des Espagnols, que ceste Cloche ne sonne iamais que la sonnerie ne face entendre de grands accidents. Quelques Gentils-hommes François, entre lesquels estoit son Neueu, se baignans, firent à coups d'espee contre des Espagnols qui leur donnoyent des iniures & auoyent ietté leurs habits dans l'eau. Les Espagnols eurent du pire, & furent blessez ou tuez. Les parens en demanderent iustice au Roi d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la rendre, le logis de l'Ambassadeur fut forcé, les Gentils-hommes tirez de force aux prisons, quoi qu'il dist, quoi qu'il fist, pour maintenir la franchise de son Office, inuiolable entre les ennemis mesmes. Le Roi fut tellement offensé de ceste iniure, qu'il commanda à son Ambassadeur de s'en reuenir, & fit entendre au Roi d'Espagne qu'il se promettoit qu'il lui en feroit raison apres qu'il auroit mieux consideré l'occasion qu'il auoit de s'en plaindre. Le commerce fut interdit entre les deux Royaumes. Ceste Paix fut comme vn soleil qui au matin paroist si beau & si luisant que le pelerin se promet de faire la plus longue & meilleure iournee de son voyage, mais estant enueloppé de nuages sur le midi, l'arreste tout court & le fait repentir de son en-

Nemen legati huiusmodi esse debet quod non modo inter socios, sed inter hostium tela incolume versetur. Cic. Orat. 6. in Verrem.

Le Roi lui commande de reuenir.

Le 3. Aoust 1601. le cõmerce des François en Espagne & Portugal, fut interdit par le Roi à peine de punition corporelle & confiscation des marchandises.

Commerce interdit.

treprinſe. Pluſieurs qui auoyent creu que ceſte Paix leur rendoit la liberté du commerce, auoyent entreprins de grands negoces qui furent incontinent rompus, & les ceruelles plus eſchauffees aux remuemens, commencerent à baſtir des chaſteaux en Eſpagne. Et à la verité les iniures des Ambaſſadeurs ont touſiours eſté les plus apparentes & ſpecieuſes cauſes des guerres entre les Princes. Dauid ne peut diſſimuler l'iniure que Hammon Roi des Ammonites lui auoit fait, raſant la barbe à demi, & coupant les robes iuſques à la ceinture de ſes Ambaſſadeurs. Alexandre fit paſſer mille hommes par le fil de l'eſpee en la ville de Tyr, & en fit crucifier deux mille ſur le riuage de la mer, pour venger l'iniure de ſes Ambaſſadeurs. Quelques ieunes hommes à Rome ayants chocqué par inſolence les Ambaſſadeurs de la Vallonne qui auoyent eſté deſpechez au Senat, leur furent liurez entre les mains. Il euſt fallu des ſauſſes & des poudres bien artificielles pour addoucir l'aigreur de ce morceau, ſi le Pape meſmes n'en euſt oſté l'amertume, ayant demandé les priſonniers au Roi d'Eſpagne, leſquels depuis furent conſignez à Bethunes Ambaſſadeur du Roi à Rome.

Dauid enuoya Ioab faire la guerre aux Ammonites pour venger l'iniure qui auoit eſté faite à ſes Ambaſſadeurs. 2. SAM. 29. 1. PARAL. 19.

Alexandre prenant Tyr ne pardonna qu'à ceux qui ſe ſauuerent dedans les Temples. Q. CVRTIVS, lib. 5.

Le neueu de M. de Rochepot & autres priſõniers furent remis au Pape, qui les conſigna à M. de Bethunes.

TIT. LIV. *lib. 52. Decad.*

XII. Les amis ſe doiuent reſſentir du bien & du mal des amis.

Les Ambaſſadeurs des Venitiens furent bien mieux traictez en France. Ce ſage & grand Senat eſtimant eſtre obligé par la loi de l'amitié à deplorer les infortunes : & s'eſiouyr de la proſperité des amis, s'eſtant long temps affligé aux afflictiõs du Royaume, ordonnent vne belle & grande Ambaſ-

Congratulãdum eſt amicũ cum præclarè cum ducit agitur, & cõtrà condolescendum ſi dolore afficiuntur. LIBANIVS.

sade pour s'esiouïr du fruict de ses victoires, & du commencement de son mariage. Les Ambassadeurs estoyent Procureurs de sainct Marc, & des premiers hommes de la Republique, l'vn d'eux ayant eu en la derniere election du Duc tant de voix, & si fermes que l'on ne pouuoit conclurre l'election, si ceux qui le nommoyent ne s'en fussent desistez à sa priere. Ils vindrent à Paris, le Roi manda au Marquis de Rhosni de les faire venir à Fontainebleau, & les prier d'agreer leur reception, au lieu où estoit la Roine, puis que la Legation estoit commune aux deux, & que pour l'indisposition de sa grossesse elle ne se pouuoit faire à Paris. Ceste occasion renouuelloit toutes les allegresses de la Cour, en laquelle on vid vne si grande tranquillité qu'il sembloit que iamais il n'y eust eu trouble. Aussi est-il bien temps que la France ait sa part du contentement dont les autres nations ont iouy tandis qu'elle estoit en peine, & qu'elles l'estimoyent vn arbre battu du foudre duquel il ne restoit que le tronc, & ne se soucioyent de ses embrasemens non plus que de ceux qui aduindrent à Rome sous Neron. La France estoit autresfois le spectacle de toutes les fureurs & calamitez que la diuision peut produire. Les Peuples de l'Europe estoyent les spectateurs: Maintenant comme il n'y a rien d'asseuré au monde, & que tout va par vn tour insensible & vne vis sans fin, elle à son tour est en paix, ses voisins en peine. Elle regarde du riuage comme le vent & les orages s'assemblent pour faire la tempeste: Mais si elle est en seureté elle n'est pas

Les Seigneurs Donat & Delphin Procureurs de Sainct Marc Ambassadeurs des Venitiens au Roi. Le S. Donat auoit en vne grand partie des voix pour estre Duc.

Grande tranquillité en la Cour.

Romebruslee sous Neron.

France apres des guerres de plusieurs annees & de grãdes miseres sonte en Paix.

sans

Les payt bas en troubles.

sans douleur pour voir sa sœur, voire sa fille, haleter à peine ses derniers souspirs, sçachant bien que ceux qui se plaisent au mal de leurs voisins, ne se souuiennent pas que les accidents de la fortune sont communs, & qu'il leur en pend autant sur la teste.

Quibus infortunia proximorum voluptati sunt, illis non intelligũt fortunæ casus omnibus esse communes. DEMOC. apud Stob.

La guerre en trois endroits de l'Europe.

Il n'y a que trois endroits au monde, où la guerre trouue ses exercices, & sur lesquels les Chrestiens iettent les yeux : le siege d'Ostende pour l'Archeduc Albert, celui de Caniſſe pour l'Archeduc Ferdinand, l'armee Nauale du Roi d'Espagne : Il faut considerer le premier & troisiesme, reseruant le second pour la fin de l'annee, afin de n'en faire qu'vne piece. Ostende est l'vnique theatre de la guerre des Chrestiens en l'Europe, sur lequel toutes les puissances veillent pour sçauoir quelle en sera l'issue: encores qu'en comparaison des pays où ceste ville est situee, elle ne puisse estre qu'vn moucheron pres d'vn Elephant. Elle est entre deux villes, trois lieuës de Nieuport & quatre heures de chemin de Bruges sur la riuiere d'Ypelle, laquelle se descharge en la Mer. Ce n'estoit il n'y a pas trente ans, qu'vne retraite de quelques pescheurs, & n'a esté fermee de portes, ni fortifiee de rãpars, que depuis le voyage de Monsieur le Duc d'Alençon, & neantmoins le Prince de Parme ne iugea pas qu'il se deust amuser à l'attaquer. Elle est de telle importance, qu'elle donne la loy à toutes les dix sept Prouinces de Flandres, & les rend contribuables aux Estats, empeschant que l'Archeduc ne puisse porter la guerre hors de son pays, contrainct d'y tenir tousiours ses

XIII.

Situation d'Ostẽde.

Elle dõne la loy au reste des Prouinces.

Auant la guerre il y auoit à Ostende plus de trois mille pescheurs.

Le Duc de Parme apres la prise de Dunkerke & Nieuport en l'an 1583. demeura cinq iours deuant Ostende.

forces pour s'oppoſer aux courſes qui ſe font ſous la faueur d'vne ſi bonne retraicte. Pource deſirant d'arracher ceſte eſpine de ſon pied, il fit baſtir pluſieurs Forts. Des plus proches il y en a cinq, dont les deux premiers portent les noms des Archeducs. Les Princes volontiers donnent leurs noms ou celui de leurs femmes aux baſtiments. Iuſtin appella ſon Palais du nom de l'Impératrice, & Alexandre fils de Bazile dedia vn temple au nom de ſa femme. Le troiſieſme eſt appellé Clara, qui eſt le ſecond des noms de l'Infante. Toutes les Prouinces de Flandres eſtimants ne pouuoir achepter trop cherement le moyen de ſecouër vn ſi peſant ioug qui les accabloit, contribuent aux frais du ſiege. Les Eſpagnols n'y vouloyent point mordre, parce qu'vne ville pauure & peuplee ſeulement de ſoldats, ne donne pas eſpoir de grand butin. C'eſt folie de faire la guerre à des miſerables, veu que le ſuccez eſt douteux, le dommage certain & la victoire ſans profit. Ceux qui eſtoyent en garniſon dans les Forts furent ſur les termes de traicter auec leurs ennemis. Le ſiege commẽça aux premiers iours du mois de Iuillet, & au meſme temps, le Genetal Vver y entra auec douze enſeignes d'Anglois. Les Eſtats y mirent ſept enſeignes des ſoldats du pays. La Roine d'Angleterre y enuoya encores quatre mille hommes, continuant de les aſſiſter de telle affection, que s'il eſt raiſonnable que la memoire de ceux qui n'abandonnent point leurs amis en leurs neceſſitez, ſoit plus durable à la poſterité que celle de ceux qui n'en tiennent compte

Noms dõnez aux Forts deuãt Oſtende.

Sophie femme de l'Empereur Iuſtin Cuſpin. Theophanie femme d'Alexandre. VOLATER.

Stolidè aduerſus inopes bellum mouetur, quod belli certamẽ anceps, præmia victoria nulla, damna manifeſta. IVSTIN.

Ne faut faire la guerre aux miſerables.

Secours entré en Oſtende.

Tenacius eorum nomina poſteritatis memoria apprehendit qui aduerſos caſus amicorum non deſeruerũt, quam qui proſperum vitæ curſum comitati ſunt. VAL. MAX.

que durant la prospetité, il ne faut pas craindre que son nom meure iamais en la souuenance des Estats. On alloit fort lentement au commencement du siege, parce que les Assiegez n'estoyent pas moins en nombre que les Assaillans, ce qui faisoit croire, qu'apres plusieurs furieuses sorties, le siege se reduiroit à quelque grand combat. La creance n'estoit pas sans fondement. Le Comte Maurice auoit combattu si heureusement l'annee precedente qu'il sembloit que la deliurance d'vne ville de telle importance, l'obligeoit à courir le hazard d'vn autre combat. Le conseil des Estats qui tient qu'il ne faut iamais venir à ces hazards sinon auec des aduantages apparents, ou des neccessitez extremes & inuitables, ne le voulut permettre. Annibal ayant gagné la bataille de Cannes, fit trembler toute l'Italie, & quand il fut mis en route par Scipion, il perdit pour vn iour tout ce qu'il auoit fait en dixhuict ans, & vid couler de ses mains les Espagnes & la Sicile.

Commencement du siege.

Bataille ne se doit hazarder.

Nunquam collatis signis nisi summa necessitudo aut summa occasio data sit, decertandum. SEMPRONIVS apud Gellium li. 17. c. 5.

Annibal ruiné.

La resolution fut de tenir bon en la defense de ceste place, & d'y souffrir tout ce que l'extreme neccessité y ordonneroit. L'Artillerie de l'Archeduc fut telle qu'en peu de iours on compta qu'il auoit tiré cinquante mille coups de canon. Les Hospitaux furent incontinent remplis de blessez, la campagne de morts. Deux marchands de Bruges estans venus voir le siege, & l'ayans consideré, dirent que l'Archeduc ne l'emporteroit pas de ceste annee. Ceste parole leur cousta la vie. Ceux qui predisent le mal ne sont pas moins

Au 28. d'Aoust 1601. l'Archeduc auoit desia tiré contre la Ville 50000. coups de Canon, dont la pluspart estoyent de bales de 44. & 45. liures de fer. Ce qui ruina plusieurs maisons.

Deux marchands pendus.

odieux que ceux qui le font. Les malins souhaits, les paroles mal presageantes, les propos trop haitez contre les affaires du Prince sont punissables. L'Archeduc se plaignoit au Roi, des François qui entroyent en Ostende, & disoit qu'outre la consideration du Traicté de Verains le Roi le deuoit fauoriser comme celui qui estoit en la mer d'où il estoit sorti. Mais c'estoyent ieunes gens qui ne se soucioyent des defenses de sortir hors le Royaume: Et puis c'est l'humeur François de ne pouuoir viure en paix. La guerre ciuile a perdu tant de braues Capitaines qu'on pourroit dire la France aueuglee pour la mesme raison qu'Agesilaus appelloit la Grece malheureuse, ayant veu deffaire de ses propres mains en vne bataille pres de Corinthe, plus de gens qu'il n'en eust falu pour desfaire tous les Barbares ensemble. Ni pour cela les François qui apres tant de maux & de morts deuroyent auoir plus de soin de leur vie, vont cercher la mort hors de leurs terres, & espousent les passions d'autrui aussi violemment que leurs propres querelles. Le Comte de Chastillon y mena deux mille hommes, & y fut tué d'vn coup de canon, comme vn de ses predecesseurs en assaillant Rauennes. Il n'eut plus grand ennemi que son courage. Il auoit proposé de faire le lendemain vne des plus furieuses sorties dont on eust encores parlé. Il ne vouloit rien acheter à la guerre à bon marché, & tout ieune qu'il estoit disoit: *On ne parleroit point des Capitaines si les vefues & les enfans ne pouuoyent nommer les lieux ou les occasions où leurs maris & leurs peres sont de-*

Hoc natura adfert vt eos amemus, qui eadem periculà quibus nos perfunctis sumus ingrediuntur. CIC. pro Murena.

Humeur Frãçois impatient.

Agesilaus plaint la Grece, apres que les Lacedemoniens eurẽt gagné la bataille de Corinthe contre les Atheniens & leurs alliez. PLVT.

Iaques de Colignì Chambellan des Rois Carles VIII. & Louys XII. mourut à l'assaut de Rauennes, & fut enterré à Ferrare.

XIIII. Mort du Comte de Chastillon.

Dire du Comte de Chastillon.

meurez sous leur conduite. Le Comte Maurice cependant pour diuertir l'Archeduc du siege d'Ostende, assiegea Reinberg ville fort importante, auec dixsept mille hommes de pied, trois mille cheuaux, & cinquante pieces de canon, que les Estats auoient fait conduire par eau. L'Archiduc pourtant ne rompit son entrepriſe, resolu de vaincre ou de mourir.

XV. Le grand Seigneur enuoya au Roi son Medecin Barthelemi de Cueur pour lui faire entendre l'estat de ses affaires, & le prier de moyêner vne trefue en Hongrie. Quand le Medecin parloit de la puissance du Turc, c'estoit si excellemmét & hautement, qu'il estoit assez puissant pour passer sur le ventre de tous les Princes Chrestiens, sans excepter ni Pape ni Empereur, pourueu que le Roi de Frãce ne s'en meslast point. Il presenta au Roi vn poignard & vn cimeterre dont la garde & le fourreau estoit d'or, garni de rubis, & vn panache de plumes de heron, entees en vn tuyau tout couuert de turquoises. Le Roi lui declara ce qu'il auoit fait en Sauoye, & se plaignoit de ce qu'au preiudice des anciennes capitulations, non seulement les Anglois estoient distraicts de la banniere de France, sous la protection de laquelle ils estoiẽt tenus de trafiquer, mais encores les Flamans, Hollandois, & Zelandois, estoient comprins sous la banniere d'Angleterre. A ceste plainte il en adiousta vne autre contre les courses & violences des Corsaires & Pirates d'Alger, & de la Coste de Barbarie, & declara que si la Iustice du grãd Seigneur ne faisoit cesser telles pilleries, il n'auroit que trop de suiet de ne

Barthelemi de Cueur de Marseille Chrestiẽ renié depesché en France par le grand Seigneur ou par le grand Visier.

Presens du grand Seigneur au Roi.

Toutes les nations Chrestiẽnes ne souloiẽt negocier en Leuãt que sous la banniere de France.

croire plus à ſon amitié. C'eſtoit au temps que le grand Seigneur auoit les affaires de ſon Empire fort cõfuſes & alterees en l'Aſie, pour la reuolte de l'Eſcriuain, & quaſi deſeſperees en la honte Hongrie. Le Roi de Perſe auoit enuoyé aux Princes Chreſtiens pour les accourager de lui faire la guerre, promettant de contribuer vne armee de cent cinquante mille cheuaux, & ſoixante mille hõmes de pied, auec offre aux Chreſtiens de la liberté de la Religion, & du commerce en ſes Royaumes. Les Spays & Ianiſſaires murmuroyent contre lui, & la mauuaiſe cõduite de l'Imperatrice ſa mere, qui durant ſes delices & diſſolutions tenoit les reſnes du Gouuernement, portoit touſiours par la malice ou fragilité du ſexe, les conſeils & les reſolutions au pire. Ils eſtoyent tous les iours aux plaintes contre la mere & le fils, parlans de celle là comme les Romains d'Agrippine, & crians qu'on la deuoit traitter pirement que par vn ſimple exil, & de celui là comme les ſoldats parloyent de Galien, qu'ils eſtimoyent n'auoir eſté né que pour les voluptez qui ſont au ventre & ſous le ventre, & pour perdre tout le monde en ſes delices.

Reuolte de l'Eſcriuain en Aſie.

Ambaſſadeur du Roi de Perſe au Pape, à l'Empereur & au Roi d'Eſpagne pour faire vne ligue contre le Turc, les Ambaſſadeurs paſſerent à Rome au mois de May 1601.

Murmures & mutineries des Ianiſſaires.

Plerumque mulierem conſilium deterius. TACITVS lib. 15 Annal.

Agrippine fut releguee en Sicile. TACIT. lib. 15. Annal.

Gallienus natus abdomini & voluptatibus dies ac noctes, vino & ſtupris perdidit orbem terrarũ. TREBELL. POLLIO.

En ceſte ſaiſon parurent premierement en France des Religieux qui ſe diſoyent eſtre les vrais obſeruateurs de la regle de ſainct François, & que les Cordeliers & Capuccins ne la tenoyent pas ſi exactament qu'ils n'euſſent beſoin d'vne grande reformation. Le Roi leur donna vn Conuent à Beaufort, & ſur l'exemple de ceſte pieté pluſieurs autres lieux les recercherent. Ils ſe voulurent loger en la maiſon de la Bal-

XVI. Ordre des Recollets.

mette pres d'Angers, & ne se promettoyent pas moins de gloire de la reformer qu'vn Roi de Sicile en auoit acquis en la fondant. Les Cordeliers ne pouuans soufffrir d'estre depossedez par ces Recollets, tel estoit le nom de ces nouueaux venus, les assiegerent de viue force, enfoncerent les portes & presenterent les eschelles à la muraille. Les assiegez ne se deffendirent pas de paroles ni d'exorcismes, & ne recoururent pas aux ruches d'abeilles comme les habitans de Tomby contre les Portugais, mais à de bons caillous de telle colere que si le peuple n'y fust accouru, le scandale ne se finissoit pas sans meurtre. Le Prouincial voyant que les Recollets ne le vouloyent reconnoistre ni receuoir, & que l'Euesque l'ayant empesché d'y entrer entreprenoit sur ce qui estoit de la discipline reguliere, se declara appellant comme d'abus de leur establissement. Les Recollets remonstrerent à la Cour qu'ils estoyent les vrais enfans & disciples de sainct François, viuans selon la regle & la discipline qui s'obseruoit en Italie, d'où se tiroyent les bons preceptes de la reformation de Reguliers: que si ceux de la famille de l'Obseruance & des Capuccins estoyent tolerez & honorez en France, ils ne deuoyent estre de pire condition.

René Roi de Sicile.

René Roi de Sicile, fondateur de la Balmette pres d'Angers.

Trouble au Conuent de la Balmette.

Ceux de la ville de Tõby au territoire de Xiatine porterent sur la muraille quantité de ruches & auec du feu chasserent les Abeilles si viuement que les Portugais abandonnerent la muraille & l'entre prise.

Plaidoirie à la Cour.

Ceste cause fut l'argument d'vne celebre plaidoirie au Parlement, en laquelle Seruin Aduocat du Roi, dit: Que la reformation seroit necessaire non seulement à l'ordre des Cordeliers, ains en tous les autres, mais qu'il se falloit garder de transformer par nouueautez au lieu de reformer

par censures.

La Principale regle de S. François a esté approuuee au Concile de Cõstance.

Que toute nouueauté estoit dangereuse & de pernicieuse consequence, & si on vouloit dire que par le Concile de Constance les institutions des freres Mineurs estoyent authorisees, & recogneuës pour bonnes, & leur Ordre maintenu en l'Eglise Catholique, tant en l'Orient qu'en l'Occident, ce ne pouuoit estre pour faire de nouueaux Religieux sous le pretexte de pieté & de reformation. Que si le Pape en receuoit de nouuelles à Rome & és enuirons, la Cour auoit souuent iugé que telles nouueautez ne passoyent en France, n'ayãt que trop veu en ce temps combien elles causoyent de maux. Occasiõ pour laquelle aux Estats bié policez comme en celui des Venitiens, les nouuelles Religions y estoyent reprouuees. Que l'on auoit tousiours empesché en ce Royaume qu'en alterãt ce qui estoit authorisé par le cours de plusieurs annees, la nouueauté n'apportast auec soi des mœurs estrangeres: pour raison dequoi quand sous le Regne du Roi Henri second, le General des Cordeliers eut obtenu lettres patentes du Roi, portans commission de commettre des Religieux pour reformer les Conuents de son Ordre, la Cour ordonna qu'elles seroyent registrees, à la charge que nul Religieux seroit commis pour reformer, qui ne fust natif & originaire du Royaume, ou Religieux profex en icelui, & y demeurant depuis vingt cinq ans.

Nouueautez dangereuses.

Arrest du 8. Nouembre 1557.

Il y a vn Arrest de l'an 1483. pour les Religieux Cordeliers de Tours contre vn frere Oliuier Maillard qui se disoit Gardien de l'obseruance estroite, qui sous ceste reformatiõ auoit chassé les Cordeliers de leur Conuent.

Sur ces raisons la Cour prononça qu'il y auoit abus, r'establit & reintegra les anciens Religieux au Conuent de Balmette, defendit à tous les Religieux de l'Ordre

Arrest pour les Cordeliers contre les Recollets.

des Cordeliers d'aller hors le Royaume sans permission du Roi ou de leurs Superieurs.

L'Ordre de S. François a fait plusieurs Ordres.

Il seroit à desirer qu'il n'y eust qu'vn ordre de Cordeliers, & que sainct François ne fust diuisé en tant de pieces, puis qu'il n'a faict qu'vne regle. Et pleust à Dieu qu'il

§. VII.

priſt vne bonne enuie aux conuentuels Obseruantins & Recollets de se faire tous Capuccins. Ceux-ci pour estre les derniers venus emportent le premier prix en la rigueur & integrité de la discipline Monastique, & s'il y a de l'hypocrisie elle leur couste bié cher. Les ennemis des Ordres de Religion ne sçauent que dire contre eux, par ce que leur vie respond à leur doctrine, & n'y a rié qui confonde plustost la mesdisance, que la bonne intelligence de la main & de la parole. Car toutes les fois que cela s'accorde, les plus malins sont contraincts non seulemét d'estre tesmoins, mais imitateurs de la bõne vie, comme disoit l'Empereur Basile à Leon son fils surnommé le Philosophe. La viande pour bonne qu'elle soit est desagreable quand elle sent la fumee: La doctrine pour veritable & saincte qu'on la face entendre, n'opere pas auec telle efficace quand elle est prescheé par celui qui ne fait ce qu'il dit. Il faut prendre toutesfois le presche & laisser le Prescheur à part, considerer la doctrine & non le Docteur. Plusieurs beaux mots de tẽperance sont passez par la bouche du voluptueux Epicure. L'or demeure or, & la substance d'icelui retiẽt sa valeur, cõbien qu'il passe par les mains des faux monnoyeurs. Nous detestons le faux monnoyeur, & non

La reigle de S. François est vn arbre à plusieurs brãches. Les Papes en ont couppé celles qui sembloyent inutiles, pour obuier à vn trop grand forsonnement. Pie V. supprima la congregatiõ d'Amedee de Portugal des Clarenes de la Racca, de S. Pierre au mõt d'or, de S. Hieroſme ou de S. Barthelemi en l'Isle.

Si bona dicent similia facies habebis eos qui vitam tuam examinarevelũt. & testes & laudatores ac imitatores sine vllisimulatione tua probitatis. BAS. IMP.

pas l'or. Entre les Lacedemoniens vn meſchant homme ayant dit vn bon aduis, on ne le reietta pas, ains on le ſuiuit en le faiſant prononcer par vn homme de bien. Ceux pourtant qui ont fait ce grand ſchiſme, & renouuellé en vn ſiecle tous les deuoyements des precedents, n'ont eu au commencement autre pretexte que de contraindre les Miniſtres de l'Egliſe eſtre ce qu'ils paroiſſoient, ou paroiſtre ce qu'ils eſtoient. Ils n'en vouloient qu'à l'ignorance, l'auarice, la volupté, la ſuperſtition, vices ſi apparents & ſcandaleux en ce temps là, que le plus grand ennemi de ceſte nouuelle reformation, dit en vne grande aſſemblee des Eſtats d'Allemagne, que ſi les gens d'Egliſe euſſent bien veſcu, on n'auoit que faire de Luther.

Traict tiré des eſcrits de M. du Vair.

L'Empereur Charles V. reſpondit aux Preſtres d'Auſbourg ſe plaignans contre Luther. Weret ihr Pfaffen fleiſſich/ſo hetch ihr keines Luthers bedörfft.

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Le Roi viſite la frontiere, où il eſt viſité par les Ambaſſadeurs de ſes voiſins.*

II. *Ambaſſade du Duc de Biron en Angleterre.*

III. *Diſcours de la Roine d'Angleterre ſur la mort du Comt d'Eſſex.*

IIII. *Naiſſance de Monſieur le Dauphin.*

V. *Inutile expedition de l'armee Nauale d'Eſpagne.*

VI. *Trouble des Ianiſſaires à Conſtantinople.*

VII. *Route & defaite du Tranſyluain.*

VIII. *Mauuaiſe volonté du Prince de Valachie deſcouuerte.*

IX. *Prinſe d'Albe regale.*

X. *Retour du Duc de Biron de ſon Ambaſſade d'Angleterre.*

XI. *Entree de Monſeigneur le Dauphin à Paris.*

XII. *Diſpute de Ratisbonne.*

XIII. *Eſtat du ſiege d'Oſtende.*

XIIII. *Nauigation des Holandois aux terres neuues.*

TROISIESME NARRATION.

M. DCI.

LEs esprits soupçonneux & desfians publierent que la Paix estoit bien malade, quand apres l'iniure faite en Espagne à Rochepot, & la deffence du commerce ils virent que le Roi estoit parti en diligence pour aller à Calais, & que de là il auoit depesché le Duc de Biron pour aller en Angleterre. Les Archeducs en prindrent l'alarme vn peu chaudement, & pource enuoyerent au Roi le Comte de Sora pour en lui representant l'estat du siege d'Ostende, le supplier de ne permettre que leurs ennemis fissent croire que ces approches seroient à leur aduantage, & que leur rebellion fust fauorisee par vn exemple odieux à tous les Princes. Le Roi les enuoya visiter par le Duc d'Esguillon, & les asseura que son intention n'estoit point de troubler la paix, ains seulement de visiter la frontiere : & pouruoir aux fortifications. On ne croyoit pas cela par tout, car encores qu'il eust fait ce voyage en poste, plusieurs tenoient qu'il se vouloit preualoir de l'occasion du siege d'Ostende, &

Le Roi arriue à Calais.

Comte de Sora, enuoyé au Roi.

Nullus Princeps à suis subditis ita spoliè punendus arcendus est, & qui id facit parem in se legem statuit ne suos ipse subditos puniat delinquentes. THVC. lib. 1.

Duc d'Esguillon vers les Archiducs.

toute la Cour le suiuoit comme à quelque grand exploit. Il ne voulut pas que l'on demeurast en doute de ses dessein, & fit entendre aux Gouuerneurs de ses Prouinces, l'occasion de son acheminement à Calais, n'auoit esté que pour visiter sa frontiere, & porter l'œil & la main à ce qui seroit necessaire pour l'asseurer, non des dangers presents, mais de ceux qui pourroyent arriuer, estant du deuoir & de la prudence d'vn Prince de croire que ce qui se peut faire, peut aussi estre fait : & que le fruict de la Paix souffre de grandes secousses auant qu'il soit en sa pleine maturité. Il declara aussi qu'il n'auoit autre dessein que la conseruation de la Paix auec tous ses voisins, pour iouyr de celle que Dieu lui auoit donné, se promettant neantmoins que le Roi d'Espagne lui feroit raison de ceste iniure, apres qu'il auroit mieux consideré celle qu'il auoit de s'en plaindre, & que s'il la lui desnioit, il ne perdroit l'occasion de s'en ressentir. Mais il y auoit d'autres menees qui ne se pouuoyent dissiper autrement que par la presence du Roi. Ce sont secrets desquels il faut parler comme de la mer, de laquelle on ne peut dire qu'autant que l'œil en void, & la plus grande partie qui se descouure est la moindre de ce qui n'est pas descouuert.

Le Roi declare l'occasion de son voyage de Calais.

Quicquid fieri potest quasi futurum cogitemus. SEN. Epist. 24.

Le Roi veut la Paix, mais sans endurer vne iniure.

II. Le Duc de Biron en Angleterre.

La Roine d'Angleterre enuoya visiter le Roi par l'vn de ses plus confidents seruiteurs. Le Roi lui rendit la pareille par le Duc de Biron. Il y alla accompagné de cent cinquante Gentils-hommes. Le Comte d'Auuergne y fut comme incogneu, mais

Le Milord Edmond visite le Roi de la part de la Roine d'Angleterre.

sa qualité le fist cognoistre. La Roine n'oublia rien de ce qui se peut faire pour la reception d'vn Ambassadeur, & quelque chose de plus. Comme il fut à Londres, toute la Cour le receut & l'accõpagna en son logis, où il se rafraischit vn iour ou deux auãt que de voir la Roine, laquelle s'estoit preparee à lui faire cognoistre que la Majesté sied bien par tout, & qu'elle est honoree par ses subiects tout autrement que les autres Princes. Vn Prince ne doit perdre aucune occasion qui face voir aux Estrangers la grandeur de son Estat, pour en leur donnant suject de l'admirer, maintenir les subiets en la reuerence qu'ils lui doiuent. Vn Roi ne porte pas touiours la Couronne, le Sceptre, le manteau Royal, ni ces autres marques de reuerence & de respect, que les Romains emprunterent des Toscans; qui les tenoyent en partie des Rois de Perse & de Lydie. Il n'est pas pour se tenir touiours en son Throsne, & auoir autour de lui toutes les dignitez de l'Empire, mais quand il rencontre des actions pures royales, & où il y va de l'honneur & de la reputation de sa Couronne, il doit rechercher tout ce qui peut esleuer & esclairer la grandeur & le lustre de sa Majesté, & la mettre au plus haut estage. La Roine d'Angleterre qui a fait voir qu'il appartiẽt aux femmes de regner aussi bien & plus heureusement que les hõmes, obserue cela mieux que Prince de son aage, & fit que tous ceux qui suiuoyent le Duc de Biron en ceste legation, en firent le mesme iugement. Elle ordonna qu'il fust receu en vne grande sale paree des plus riches ornemens

La Majesté du Prince.

Non seulemẽt la presence & le nom de la Roine est honoré en Angleterre, mais encores son absence & son ombre. Nul ne se couure en la chãbre de presence où est sa chaire. Nul ne passe au deuãt le buffet où sont ses seaux sans faire la reuerence.

Tarquinius Priscus emprũta de la Toscane les marques & enseignes Royales, vne couronne d'or, vne chaire d'iuoire, vn Sceptre auec vne Aigle taillee au bout, vne sotiane de pourpre brodee d'or, & douze haches auec des faisseaux de verge portez par des liẽeurs.

Il y a des occasiõs où il faut faire voir la grãdeur & la Majesté du Prince.

La Roine d'Angleterre obserue royalemẽt les ceremonies de Majesté.

du Palais & de tout ce qui estoit de beau & de bon en la Cour.

Elle estoit assise sur vne Chaire esleuee de trois marches, aux flancs de laquelle on auoit mis deux chaires basses & deux carreaux de veloux. Pour arriuer en ceste sale il faloit passer par trois autres, en la premiere desquelles estoyent les Dames du pays, en la seconde les filles de la Roine, en la troisiesme les vieilles. Tous les Gentils-hommes tant François qu'Anglois entrerent les premiers, lesquels la Roine prioit de passer & se presser pour faire place à l'Ambassadeur, car les vns & les autres vouloyent estre en veuë & ne souffroyent pas volontiers qu'il y eust rien qui les empeschast de voir ni d'estre veus. Comme elle descouurit le Duc de Biron, qu'elle recogneut en la description qu'on lui auoit fait de son visage & de sa taille, plustost qu'au cordon bleu, car il y en auoit aupres de lui qui le portoyent aussi, elle s'escria tout haut : Hé Monsieur de Biron comme auez vous pris la peine de venir voir vne poure Vieille, en laquelle il n'y a rien plus qui viue que l'affection qu'elle portoit au Roi, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons Seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte. Comme elle disoit cela le Duc de Biron fait vne profonde reuerence, elle se leue de sa Chaire pour l'embrasser, mais sans descendre que d'vn pied qu'elle posa sur la ptemiere marche en descendant, comme le Duc de Biron auoit le sien sur la premiere en montant. En ceste posture il dit le commãdement du

M. d'Aumont accompagnoit le Mareschal de Biron en Angleterre.

Entree du Duc de Biron en la sale de la Roine.

Roi qui l'auoit enuoyé, & monstra aux premiers traits de son discours vn peu d'estonnement, sans toutesfois rien alterer de sa grace & de l'elegance qui fit cognoistre que le bien dire est tousiours de saison: qu'il sied bien aux grands, & sert d'ornement aux Princes: & ces belles & riches paroles ne seruoyent que pour representer à la Roine le regret que le Roi auoit eu de s'approcher si pres d'elle sans la voir. Il lui presenta les lettres de sa Majesté, qu'elle donna à Cecile son premier Secretaire, lequel ayant couppé la soye dont elles estoyent fermees les leut à haute voix. Elle remercia le Roi de souuenance: mais elle disoit ne pouuoir celer que comme il n'y auoit rien en vne ame comme la sienne pleine d'affection & d'ardeur de plus agreable que de voir & d'ouïr ce qu'elle desiroit, aussi ne pouuoit-elle ressentir vn tourment plus extreme que de se voir priuee de la veuë & de sa presence de l'obiect qu'elle auoit le plus desiré au monde, les actions duquel elle estimoit non seulement immortelles, mais diuines, & ne sçauoit si elle deuoit plus enuier sa fortune qu'aimer sa vertu & admirer son merite, tant l'vn & l'autre surpassoit les plus rares merueilles du monde: Qu'elle n'osoit pas dire qu'vn courage qui ne craignoit que la cheute des colomnes du Ciel, eust eu crainte de la mer, & de se fier en elle pour sept ou huict heures de traiect, aimant mieux se fascher contre ceux qui l'auoyent esleué à ne mespriser aussi bien les ondes de la mer, comme les desseins de ses ennemis en terre. Elle sortoit de ces belles & douces

Eloquentia principibus maximè ornamento est. Cic. 4. de Finib.

Le Duc de Bro parle à la Roine.

M Cecile Secretaire d'Estat de la Roine d'Angleterre.

Nihil animo iucundius, quàm ad videre & audire quod desideret. NICEPH.

Estime des vertus du Roi.

Plaintes de la Roine.

douces paroles pour entrer en l'amertume de ses plaintes qu'elle rapporta auec vn peu d'ardeur & d'esmotion : Qu'apres auoir secouru ce Prince de ses forces, de sa bourse & de ses moyens, & si elle eust peu de son propre sang, & auoir autant desiré que lui mesmes la prosperité de ses affaires, & plus que lui mesmes la ruine de ses ennemis, on ne tenoit plus compte d'elle, la forçant de croire que l'amitié qu'on lui portoit n'estoit que sur l'esperance des commoditez que lon en tiroit, lesquelles estans taries toute l'affection estoit demeurée à sec : Qu'on l'auoit recerchee en la tourmente pour l'oublier en la bonnasse : Qu'on preferoit les nouuelles amitiez aux anciennes, & la prudence à la Iustice, l'vtilité à la raison. Et que pour comble d'inhumanitez on lui refusoit le sien, la laissant au plus deplorable estat qui se pouuoit imaginer. Les Ambassadeurs la laisserent d'elle mesmes reuenir d'où elle estoit sortie, & ne changerent point de desmarche pour ne s'asseoir aux chaires basses qu'on leur auoit preparees, contre la dignité de leur charge. La Roine s'en aperceut, & prenant occasion de l'extreme chaleur qui la pressoit, prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers vne feneſtre où elle continua son discours en paroles moins eschauffees & plus basses. Là elle receut la reuerence de tous les Gentils-hommes que le Duc de Biron lui presenta, & entre tous remarqua Crequi pour estre gendre de l'Esdiguieres. Elle le fit voir apres que chacun l'euſt saluee, & lui declara l'estime qu'elle vouloit

L'Amitié qui n'a que l'œil pour fondement est fort foible.

Qui amici sunt ſpe quæſtus & emolumenti, eorũ amicitiam vtilitas commutata diſſoluit, quippe qui ſe non inter ſe diligant ſed vtilitatem & fructum. Aristot. lib. 8. Ethic.

Le Duc de Biron ne veut prendre vne place indigne de la grandeur de son maistre.

Les Gentils hommes François saluent la Roine d'Angleterre.

faire de lui pour l'amour de celui qu'elle estimoit estre sans pair, disant que s'il y auoit deux d'Esdiguieres en France, elle en demanderoit vn au Roi son frere. Crequi luy ayant dit qu'il s'estimeroit heureux si par le commandement du Roi il se presentoit quelque occasion digne de son seruice, pour lui tesmoigner qu'il participoit bien auant au desir que son beau-Pere auoit tousiours eu, de lui rendre preuue de son affection, & qu'il se porteroit par tout en effect, où il ne se pourroit trouuer qu'en volonté, le seruice de son Roi l'obligeant de demeurer ailleurs. Elle lui dit qu'elle acceptoit ceste bonne volonté, & le pria de s'en souuenir. Elle a tousiours recerché les affections des hommes de courage pour en faire des amis, desquels les Princes plus ils sont grands plus ils en ont affaire.

M. d'Esdiguieres en grand estime vers la Roine d'Angleterre.

Vt quisque maximè optimus prudentia & potestate excellit, ita amicis maxime indiget. ARIST. Ethic. 8.

Le Comte d'Auuergne qui ne vouloit pas estre cogneu, acquit incontinent tant de cognoissance qu'il lui falut monstrer ce qu'il estoit. Il eut la faueur d'entrer au Cabinet de la Roine, pendant qu'elle s'habilloit. Faueur si rare que iamais Prince ni grand Seigneur d'Angleterre ne s'en vanta. Crequi y entra vn peu apres lui, mais la Roine lui fit cognoistre que c'estoit tout ce qu'elle pouuoit faire pour fauoriser le plus grand Prince de l'Europe qui la viendroit voir. Mais les careſſes qu'elle fit au Duc de Biron, estoyent infinies, ayant chanté, ioué de l'espinette & danſé pour l'amour de lui, & le contentement qu'elle receuoit en sa venue. Il se plaisoit en cela comme Entelidas & Nar-

M. le Comte d'Auuergne.

On n'entre point au cabinet de la Royne quand elle s'habille.

Le Comte d'Auuergne & le Mareschal de Biron, mangeoyent souuent à la table de la Roine.

ciſſe en leur portraict. Tout le temps qu'il demeura à Londres, la Roine lui fit voir toutes ſortes d'exercices, & ce qui fut remarqué pour vne faueur non accouſtumee, elle fit arreſter ſa lictiere deuant ſon Palais pour le voir. Le iour ſe paſſoit à la chaſſe où l'on voyoit des trouppes de Dames accompagnees de Gentils-hommes François, & parmi toutes les libertez permiſes en France, en la ſorte qu'on les repreſente aux Amadis d'Angleterre: La nuict eſtoit pour le bal, ſans lequel l'alegreſſe de la reception d'vn eſtranger eſt eſtimee imparfaite non ſeulement en Angleterre & aux nations plus ciuilizees de l'Europe, mais encores aux Indes d'Occident, où l'on a veu vne dáſe de trois cents filles, pour donner recreation aux Eſpagnols. Les feſtins & les collations ne manquoyent pas aux Dames, qui en ces iours de liberté ſe reſouuenoyent du paſſage de Monſieur le Duc d'Alançon allant en Flandres, & euſſent bien deſiré que la feſte euſt duré d'auantage.

La Roine viſite le Duc de Biron.

Le Bal eſt vne eſpece d'allegreſſe dont on reçoit les eſtrangers.

Entelidas & Narciſſe ſe virent ſi beaux dedans vne riuiere qu'ils deuindrét amoureux d'eux meſmes auec vne telle paſſion qu'ils en moururent.

Vne grande Dame de l'Iſle d'Hayti appellee Anarchana fit vne dáſe de trois cents filles toutes nues & en aage d'eſtre mariees. GONZALO de OVIEDO, liu. 5. ch. 1. de l'hiſtoire naturelle des Indes.

III. La Roine ayant fait voir au Duc de Biron pluſieurs preuues de ſa grandeur, & de ſon affection, lui monſtra vn eſtrange exemple de ſa Iuſtice. C'eſtoyent les teſtes de pluſieurs grands Seigneurs qui auoyent penſé à troubler ſon Eſtat, & entre autres celle du Comte d'Eſſex, pour la punition duquel ſa Iuſtice auoit vaincu ſon courage & forcé toutes ſes affections. Car, diſoit elle, tout ce qu'vn Prince peut dire & faire pour l'amour d'vn ſubiect, ie l'ai dit, ie l'ai fait. Ie l'auois eſleué de la pouſſiere, & lui auois dóné comme en partage l'authorité de mes commandements. Mais cómé où il y a plus d'o-

Teſtes ſur la groſſe tour de Londres.

Diſcours graue & eloquent de la Roine d'Angleterre.

Comme le peculat par la loi de Platon est plus punissable en la personne libre qu'en l'esclaue, aussi l'ingratitude est tant plus odieuse que les biens faicts sõt grands.

bligation & de deuoir, l'offense & le crime est plus grand; & que l'on doit plus seurement punir le seruiteur que l'esclaue, le citoyen que l'estranger: quand i'eus recogneu en lui tant d'effects d'ingratitude, d'infidelité & de trahison, ie creus que ie ne pouuois euiter la Iustice de Dieu, si ie ne faisois voir vn exemple de la mienne sur vn si meschant homme. Il a esté le spectacle de mes faueurs, il l'est maintenant de mon iuste courroux. Il estoit force que sa mort empeschast les ruines qui menaçoyent mon Royaume. Ce traistre qui vouloit troubler l'ordre de sa natale terre, ne meritoit point qu'elle lui donnast la sepulture. Les animaux qui sont estimez les plus fidelles, eurent leur part de la vengeance de ses infidelitez. Les chiens ne laisserent vne seule goute de son sang sur les carreaux. Il n'y a meilleure odeur que celle du corps mort d'vn traistre, ni rien tant infect ni pestilent que sa vie. La peine de peu de personnes asseure le repos de tous. Ceux qui auoyent desia les ames pliees à toutes sortes de remuemens, & la conscience vlcerée de plusieurs crimes, ruinez de pauuretez & assaillis de Iustice, ont esté destournez de l'execution de leurs meschans desseins, par la terreur de ses supplices. On dira que ce sont des trophees fort inhumains, & odieux, mais ils sont vtils. Ie me suis veuë assaillie de tant de trahisons & d'infidelitez, que pour regner seurement il m'a falu commander plus seurement que la douceur de mon naturel ne le permettoit. Dieu m'a garenti de mes ennemis au dehors, ie

Vitellius se promenãt parmi la cãpagne où estoyent estendus les corps morts qu'il auoit desfaicts, disoit, *Que le corps de l'ennemi sent bõ, mais celui du citoyen mort encores meilleur.*

Le sang du Cõte d'Essex laissé aux chiens.

Tels estoyent ceux qui suiuoyent Catilina.

me ſuis gardee par ſa grace de ceux du dedans: I'aime mieux regner ſeurement par Iuſtice, que longuement par la clemence.

Il faut que la Iuſtice aſſeure ce que la Clemence deſtruit.

Il eſt vrai que pouuant dire auſſi veritablement de mon regne, que Iulian diſoit de ſon empire, que ie ſuis fort peſante à condamner, & encores plus peſante & tardiue à pardonner apres la condamnation: ie ne fis toutesfois ni iuger ni executer ce miſerable, ſans lui donner du temps pour recourir à ma miſericorde & ſe repentir. Si parmi les indignations de ma Iuſtice il euſt fait voir l'humilité & la contrition de ſa repentance comme la pluye parmi l'eſclair, i'eſtois ſatisfaite, ſes larmes m'euſſent fait pleurer, & ſans mentir ie lui euſſe donné la vie, s'il euſt recogneu qu'il auoit merité la mort. Et bien qu'il ſoit dangereux de traicter comme cela vn cœur ambitieux, i'auois d'autres moyens pour faire que ma clemence n'euſt point fait de tort à ma Iuſtice ni à la ſeureté de mon Eſtat. Mais il eſtoit ſi ſuperbe qu'il aima mieux rompre que flechir. Il falloit que ſon ambition & l'arrogance de ſon courage paſſaſt par les mains d'vn bourreau, puis qu'il ne vouloit paſſer par les miennes. Le credit qu'il auoit eu pres de moi, & l'authorité en l'adminiſtration de mes affaires, l'aueugloit ſi fort qu'il croyoit que ie ne me pouuois paſſer de lui, que ie me contenterois de lui faire peur, & que ie ſerois ſi mal-aduiſee de faire la guerre à mon ennemi que ie ne voudrois deffaire. Le meſme orgueil qui l'auoit trompé en la vie, l'abuſa encores aux iugements de ſa mort, car ie lui fis cognoi-

Εἰμὶ ἐγὼ δὲ εἰς τὸ καταγνῶναι, πολλὰ δ' ἐστὶ βραδὺς εἰς τὸ ἀπὸ ξηρᾶς καταγνῶναι εἶναι.
Ego ſum lētus ad condemnandum, ſed multò lētior ad dimittendum condemnatos D. IVL. IMP. ad Egdicium præfectum Ægyptiorum.

Il faut pluſtoſt punir que menacer vn grand courage.

Aueuglement d'vn grand pouuoir.

Il n'y a pareil aueuglement que celui qui vient de la preſumption de ſoi meſme & de l'inſolence d'vne grande authorité.

ſtre que comme la vie de mes bons ſeruiteurs m'eſt chere, celle de ceux qui ne le ſont pas m'eſt odieuſe, & ſi bien ie plains les mourans, ie ne me ſoucie plus de ceux qui ſont morts, & ne m'en ſouuiens que pour louër leur vertu ou deteſter leur vice. Vn chie mort ne mord plus. Ie me mocque de ces Rois de Perſe qui faiſoient foüetter les habits des Seigneurs qui les auoyent offenſez, & puniſſoient le chappeau pour la teſte. Dieu vueille que le Roi mon frere ſe trouue bien de la clemence. Par ma foi ſi i'eſtois en ſa place on verroit des teſtes couppees auſſi bien à Paris qu'à Londres. Il ne faut pas qu'il inuente des nouuelles loix, ni des morts nouuelles pour iuger & punir ceux qui en ſont coulpables, les exemples de ſes predeceſſeurs lui ſuffiſent, & il peut bien diſtinguer les bons des mauuais. Pour moi ie n'aurai iamais pitié de ceux qui veulent troubler vn Eſtat, non plus que des loups, & ne diſſimulerai iamais ces premieres factions des guerres ciuiles, qui ne ſe peuuent ni commencer ni pourſuiure que par moyens iuſtes. Si on les ſupporte pour quelque temps, ce ne doit eſtre que pour iuger des briſees que tiennent les ſeditieux, & du nombre qu'ils attirent à leur coniuration. A la fin il en faut faire comme des oiſeaux de chaſſe que l'on iette à la voirie quand ils ne veulent plus rien valoir, & ne peuuent plus eſtre ce qu'ils ont eſté. Tout le regret que i'ay de la mort de ce miſerable n'eſt que de ſon ingratitude, ie l'aimois plus qu'homme de mon Royaume, & lui auois fait plus de bien qu'il ne

Le Prouerbe Allemand dit. Todte hund beiſſen nicht. Artaxerxes faiſoit foüetter l'habit pour le corps, & au lieu qu'ó arrachoit les cheueux de la teſte, il or donna qu'on leur oſtaſt leur haut de chappeau ſeulemẽt.

Clemence du Roi.

Vn Roy a touſiours quelque exemple de ce qu'il veut faire.

Arma ciuilia neque parari neque haberi per bonas artes poſſunt. TAC. Annal. lib. 1.

Fin des ingrats & infideles comme des oiſeaux de chaſſe.

m'auoit rendu de seruice. I'ay esté seule la cause de l'exaltation de sa fortune, il est le seul autheur de son mal-heur. Les commencements des meschancetez ne viennét pas du Ciel, mais du desreglement & de l'insolence des cupiditez. I'ay tousiours eu l'intention fort droite & entiere enuers lui, il a tourné ses volontez & ses affections contre moi, il a meslé le soupçon parmi la sincerité, & l'ambitiõ parmi son deuoir, & moi i'ay changé ma patience en fureur. Il a voulu obscurcir l'honneur & le respect qui m'est deu, comme vne nuee peut obscurcir le Soleil qui l'a esleuee: i'ai esté contraincte de l'humilier par la mesme main qui l'auoit surhaussé par dessus sa condition. Il a porté sa veuë si haut qu'elle s'est dissipee en des chimeres d'ambition, & au lieu de la tenir suiette deuant ses pas, & dans les ornieres de son deuoir, il l'a portee en des obiects dont la lumiere l'a aueuglé. Pour dire en vn mot tous ses vices, il estoit superbe. Rome se contenta d'appeller Tarquin superbe, pour en vn nom dire tout. Il estoit si superbe, que qui ne l'eust veu qu'vne fois, eust iugé de son arrogance, comme l'on iuge de la force & de l'addresse d'vn athlete, par la consideration de sa taille. Voila quelle a esté la fin de celui dont il ne reste au monde que l'ignominie de sa vie, & la puanteur de sa teste.

Facinorum initia non a Dijs, sed ab hominum petulantia proficiscuntur. ÆSCH. in Timarchum.

Le Soleil dissipe les nuees qu'il a esleué.

Tarquinium hominem libidine precipitem, auaritia cæcum, immanem crudelitate, furore vecordem vocauerunt superbũ, & putauerunt sufficere cognitum. LAT. PAC. in Paneg. Theod.

Les superbes se font assez cognoistre.

Vt pugiles tametsi in Gymnasijs non adfuerimus consideratæ habitu corporum cognoscimus: sic prostigata libidinis homines tametsi facinoribus eorum non interfuerimus, ex impudentia atque audacia, & quotidiana vita cõsuetudine agnoscimus. Qui enim

Elle suffisoit pour faire vomir toutes les mauuaises haleines de trouble & de remuement que ceux qui la consideroyent auoyent encores dedãs l'estomach. Si le Duc de Biron eust faict son profit de ceste exem-

maximis in rebus leges & modestiam despexit, habitum quendã animo suo impressit, qui ex immodestia morum elucet. ÆSCH. in Timarch.

ple, il se fust r'aduisé, & eust quitté le chemin qui sans doute le conduisoit à vn pareil malheur. Mais il ne pensoit pas au crime du condamné, mais aux moyens qu'il deuoit tenir pour euiter la condamnation & la peine. Il disoit que s'il eust esté en la place du Comte d'Essex, il eust bien empesché au Iuge de le iuger, ni d'executer sur lui ses iugemens. Vn Gentil-homme du Dauphiné repart qu'apres qu'il fut au pouuoir de la Iustice, son courage ne pouuoit plus agir que contre soi-mesmes, & ne deuoit cercher autre remede qu'en soi-mesmes, & par soi-mesmes, se condamnant à ne plus rien manger, pour mourir d'vne mort, laquelle quoi qu'estimee peu genereuse, garentit d'vne plus honteuse ceux qui sont condamnez à ne plus viure, & laqu'elle n'est ni si fascheuse ni si violente qu'on l'imagine, parce que les premieres iournees passees, & le passage empesché, on n'a plus de peine au reste, s'é est fait en sept iours. Le Duc de Biron reietta ce cõseil, l'estima peu courageux, bien qu'il partist d'vn genereux courage, & de l'opinion d'vn Gentil-homme des plus iudicieux & aduisez de la trouppe. Il en donnoit & approuuoit vn autre plus violent & impetueux, de se faire tailler en pieces auant que de se laisser prendre, & forcer ses gardes ou à le tuer, ou à le sauuer estant pris. Il blasmoit le courage du Comte d'Essex d'auoir souffert ce qu'vne grande resolution ne souffre iamais, sinon qu'on le prenne en dormant, quand mesmes il ne lui resteroit que les armes naturelles des dents & des ongles, & que plustost que de se voir reduit

L'exemple du Comte d'Essex deuoit profiter à ceux qui estoyẽt de son humeur.

M. du Belier.

Fames ignobile mortis genus. AMM. MARCELL.

La mort par la faim est lasche.

Hippocrate en son Commentaire de l'aage, dit, qu'en sept iours l'homme peut mourir de faim.

Cõseil violẽt de mourir pour euiter la mort.

Caton se tue pour ne tomber entre les mains de Cesar.

à la honte & à l'ignominie d'vne mort contrainɛte, il faut mourir comme Caton, qui aima mieux se deschirer les entrailles que de voir le Tyran de la liberté de sa patrie, & s'il ne peust souffrir la présence de l'ennemi, moins eust-il supporté celle d'vn bourreau si execrable à Rome, que par la loi des Censeurs il ne pouuoit estre logé dedans la ville.

Catoni morienti dum potius quã tyranni vultus aspiciendus erat.

Presens de la Royne au Duc de Biron.

Le Duc de Biron ayant acheué sa legation, demanda son congé à la Royne, laquelle le renuoya auec vne enseigne de pierrerie & quatre guilhedins d'Angleterre, protestant que iamais personne n'y estoit venu qui lui eust apporté plus de contentement en sa venue ni plus de regret en son depart, qu'elle estoit marrie de ne l'auoir receu ni selon son desir ni selon son merite, & que si le desirer seruoit de quelque chose, elle souhaitteroit que la mer qu'il deuoit passer fust le fleuue de Lethe, afin qu'il oubliast le mauuais traictement, & tout le desplaisir de sa reception en Angleterre. Il nè trouua pas à son retour le Roi à Calais, lequel en estoit parti si à propos qu'il se trouua encore assez à temps pour les couches de la Royne, laquelle il auoit laissee à Fontainebleau & la Duchesse de Bar auec elle. Toute la France attendoit le fruict de ceſt enfantement comme le comble de ses felicitez, s'asseurant qu'en la naissance d'vn Dauphin, elle trouueroit tout ce que le siecle passé & celui qu'elle commençoit pouuoit desirer. Sur le poinct qu'elle deuoit receuoir la perfectiõ de ces vœux, la terre trembla & esbranla plusieurs endroicts de l'Europe. Comme l'em-

Depart du Duc de Biron d'Angleterre au cõmencement du mois d'Octobre.

IV. La Duchesse de Bar.

Tremblement de terre entre le 17. & 18. iour de Septembre sur les deux heures apres minuict. Les plus estranges & terribles trẽblemẽs de terres sont volontiers aduenus au mois de Septembre.

Le Temple de Diane bruſta le iour de la naiſſance d'Alexandre, le 6. iour de Iuin, l'an du monde 3610. & auant la venue de IesusChriſt, 354.

braſement du temple du Diane d'Epheſe fut ſuiui de la naiſſance du plus grand homme du monde, de meſmes ce tremblement de terre qui ne donna pas ces furieux croulements, ni ces eſpouuantables ruines qu'on a veu du temps de Tigranes en Armenie, ſous l'Empereur Tibere en Aſie, & du temps de nos Peres en Portugal, apporta la meilleure nouuelle que la France pouuoit deſirer, & precedа de dix iours la naiſſance du plus grand Prince de la Chreſtienté. La grande Ducheſſe qui euſt bien deſiré de ſe trouuer pres de la Royne, lui enuoya vn berceau d'vne façon riche & exquiſe fait à Florence, en eſperance qu'il ſeruiroit à vn Dauphin, (car elle ne l'euſt pas donné de ſi bon cœur pour vn autre ſexe) & pria par ſes lettres le Gouuerneur de Lyon de fauoriſer le paſſage & la diligence de celui qui auoit la charge de le conduire, afin qu'il peuſt arriuer à temps, & ne permettre point que les coffres fuſſent ouuerts.

IVSTIN liure 4. IOSEPHE liu. 1. de la guerre Iudaique. IOVIVS Hiſt. 29. Oſorius.

La Ducheſſe de Florẽce fait par ſa lett. d'Aouſt vn Gentil-hõme de Florẽce pour conduire le berceau du Dauphin. Elle le recommãda au Gouuerneur de Lyon, & ſa lettre cõmençoit en ſes termes. *Eſperant que Dieu nous fera la grace de donner à la France vn beau Dauphin, i'enuoye à la Royne vn berceau que nous auons fait faire ici à Florence.*

Berceau enuoyé à la Royne.

Les douleurs de l'enfantement ſaiſirent la Royne ſur le ſoir du Ieudi vingt-ſeptieſme Septembre. Le Roi & les Princes de ſon ſang eſtoient en la Chambre, ſelon l'ancienne loy des ceremonies de la Couronne, afin que les intereſſez à la ſucceſſion ne puiſſent dire qu'il y ait ſuppoſition. La Roine fut tenue quelque temps en grand peril, car elle s'eſtoit donnee tant de liberté à manger des fruicts, qu'elle s'en reſſentit & s'en repentit en la violence de ſes douleurs. En fin ſur les onze heures aſſiſe ſur vne chaire plus abbatue de force que de courage elle enfanta heureu-

Princes du ſang ſe trouuent aux couches de la Royne.

Les Princes du ſang, peuuent entrer en la chambre de la Royne quand elle eſt au mal d'enfant, afin d'euiter tout ſoupçon de ſuppoſition, & de maintenir la loy Salique. Cela s'obſerue ailleurs. Les intereſſez à la

Naissance de Mõseigneur le Dauphin.

sement d'vn fils, aussi estoit-elle trop genereuse pour commencer autrement. Le Roi en inuoquant sur luy la benediction du Ciel lui donna la sienne, & lui mit l'espee en la main pour en vser à la gloire de Dieu, à la deffense de sa Couronne & de son peuple. Tous les Princes & Seigneurs accoururent pour s'esiouyr de ceste nouuelle grace. Ils saluoyent ce petit Prince comme s'il eust porté à descouuert la Couronne sur la teste & le Sceptre en la main: Aussi pouuoit-il dire plus veritablement que Commodus, *Le mesme iour qui m'a veu homme, m'a veu Roi.* L'allegresse estoit si grande & le Roi si pressé des congratulations & applaudissements qui l'enuironnoient, qu'en passant pour aller à l'Eglise rendre graces à Dieu, de ce benefice, son chappeau demeura parmi la presse. Les Secretaires d'estat despescherent incontinent par toutes les Prouinces pour leur donner la part d'vne si grande ioye. Le premier despesché fut apporté auant quatre heures à Paris au Chancelier: à la Cour, & à l'hostel de ville par la Varanes. On courut incontinent aux actions de graces. Les feux de ioye parurent par tout le Royaume, le peuple estimant ceste derniere grace, comme l'asseurance du fruict de toutes les precedentes, & la tenoit d'autant plus chere qu'elle en estoit demeuree priuee plus de soixante ans. Toutes les circonstances du temps, du lieu, de l'annee, du iour & de l'heure sont accompagnees de rencontres admirables. Ceste naissance a esté en l'Equinoxe d'Automne, auquel on a remarqué celle

Publiques resiouyssances & actions de graces.

Considerations sur l'an, le mois, le iour, & l'heure de la naissance de M. le Dauphin.

Courõne d'Hõgrie y assisterent quand la Roine Anne de Cãdale femme du Roi Vladislaus accoucha de Louys. Elle en mourut pourtant parce que la sage fẽme ne peut faire aux yeux des hommes, ce qui ne doit estre veu que par les fẽmes. DVBRAVIVS. lib. 32.

Ὁμῶ δ' μὲ οἶδν ἥλιος ἄνδρα τον & βασιλέα. *Simul sol hominẽ me vidit & regem.* D. Cõmodi & HERODIAN.

La France n'a point eu de Dauphin depuis François qui nasquit l'an 1517. & mourut l'an 1535.

Estienne Bernard Lieutenant general au Bailliage de Chalõ cõprend l'an, le iour, le mois, & l'heure en ce distiche chronique LVCE IoVIs PRIMA QVA SOL SVB LANCE REFVLGET, NATA, SALVS REGNO EST IVSTITIAEQVE CAPVT.

des plus grands Princes du monde, comme de Romulus, d'Octauian, de Cesar, de Charlemagne. Le lieu a esté le mesme où naſquit Philippes le Bel il y a trois cens ans. L'annee est la Premiere du siecle, & du Iubilé. Le premier Roi du monde ne deuoit naistre autrement. Le iour est heureux du Ieudi au Vendredi, pour auoir les douces constellations de deux si fauorables Planettes qui le dominent. Iour si heureux au Roi & au Royaume qu'il n'y a perle assez blanche pour le marquer, ni plume de Cigne assez blanche pour l'escrire aux festes de la France. Et l'heure encores est fauorable pour l'heureux ascendant de ce Prince, qui sera vrayement la Nef d'Argo, laquelle arrestera les Symplegades, c'est à dire ces deux grandes factions qui ne demeurent iamais en pied & tousiours s'entrechocquent. Ce sera nostre Phebus, à la naissance duquel la France flottant sur la mer des diuisions ciuiles, sera du tout affermie & asseuree. Il faloit vn Dauphin sans fiel, pour addoucir les aigreurs amertumes & animositez des choses passees. On croyoit que le Roi lui feroit incontinent dresser l'estat de sa maison, & plusieurs se presentoient pour y auoir des offices. Le Roi fit vne response generale à tous, qu'il ne lui dresseroit estat qu'il n'eust plus de cinq ans. De Souuray toutesfois fut choisi pour son Gouuerneur, encores qu'il y eust mauuaise proportion entre leurs iambes, car les vnes s'affoibliront fort quand les autres se renforceront.

Philippes le Bel né à Fontainebleau.

La France ne flotte plus comme Delos.

Αἰνεῖς ἰὸν γὰρ χολὴν. *Delphinus nõ habet Fel.* ARIST. lib. 2. Hist. animal.

M. Barbevin Prelat Floren-

Le Pape enuoya incontinent au Roi &

à la Roine vn referendaire de l'vne & de l'autre ſignature, & Clerc de la Chambre Apoſtolique, pour ſe coniouyr auec eux de ceſte naiſſance, & porter au petit Prince des drapeaux, bandes, couuertures & autres meubles de ceſte premiere enfance benits par ſa Saincteté. Tous les Princes amis de ceſte Couronne enuoyerent auſſi faire les compliments d'vne ſi grande & heureuſe occaſion. La Roine d'Eſpagne accoucha au meſme temps d'vne fille. Les Eſpagnols ne furent pas moins contents que les François, & diſoyent qu'ils aimoyent mieux que la Roine euſt commencé par vne fille que par vn fils, afin de ne tomber aux accidents que la ialouſie ou l'ambition ameine quand les enfans paroiſſent ſi toſt, & marchent ſur les talons des Peres, pour les ſolliciter à ſortir, lors que les aages ſe confondent, que l'vn eſt en la fleur, l'autre en la ſaiſon des fruicts, & celle qui eſt plus capable de commander & de regner, & que le deſir de ſucceder ne donne dequoi troubler l'ordre de la nature & ne face repentir les vns d'eſtre Peres, & declarer les autres indignes d'eſtre fils.

tin enuoyé au Roi & à la Roine par le Pape.

Preſens du Pape à M. le Dauphin.

La Roine d'Eſpagne accoucha d'vne fille.

Pour ceſte raiſon on conſeille aux Princes de ne ſe marier ſi ieunes que l'aage des enfans ſe viene confondre auec le leur.

V. Armee nauale du Roi d'Eſpagne paſſa à Naples.

Ceſte allegreſſe de la naiſſance de l'Infante d'Eſpagne fut detrempee au regret de l'inutile retraicte de ceſte grande armee Nauale qui auoit tenu ſon deſſein ſi couuert, qu'vn temps fut qu'on ne ſçauoit ſi elle en vouloit à l'Aſie, à l'Afrique, ou à l'Europe. Elle auoit paſſé la plage Romaine, ſur le commencement du mois de Iuillet, & s'eſtoit rendue à Naples pour ſe pouruoir d'vne grande quantité d'armes & de bon

Seiour de l'armee nauale à Naples pour attendre douze galeres qui venoyent d'Eſpagne.

nombre de petards, qui faisoit croire deux choses, l'vne que l'on vouloit armer quelques subiets du grand Seigneur disposez à se soulleuer: l'autre qu'il y auoit intelligence sur quelque place pour l'enleuer auec peu de bruit. Et parce que les gens de pied sont touſiours foibles ſi la caualerie ne les ſouſtient, ils firent auſſi prouiſion de quinze cens ou douze mille harnois pour equiper les cheuaux. Les Venitiens voyans que elle prenoit la route de Meſſine, entrerent en nouuelles apprehenſions, que ſi elle entreprenoit quelque choſe en Albanie, ils n'euſſent des compagnons en leur Goulphe. Ils ne demeurerent pas long temps en ce doute, car elle fit voile & ſe rendit toute entiere à Trepani, qui eſt l'angle & le promontoire de Sicile, le plus pres d'Afrique. Le Cigale eſtoit parti de Conſtantinople auec cinquante Galeres, pour chercher le point de l'occaſion de donner à dos & ſur la retraicte de l'armee, s'il trouuoit quelques pieces à l'eſcart, ou pour apporter de la difficulté à ce qu'elle entreprendroit. Quand on vid qu'elle auoit paſſé les Iſles Baleares, on ne douta plus que ſon deſſein fuſt en Alger, auſſi diſoit-on qu'elle deuoit eſtre aſſiſtee de quelque huict ou dix mille cheuaux Mores, & de quelque nombre de Chreſtiens. Mais les Turcs qui s'eſtoyent preparez à la receuoir, ne voulurent point courir ceſte fortune que d'auoir affaire à leurs ennemis & à leurs eſclaues, par ce que comme ils ne pouuoyent rien eſperer de ceux là, ils ſçauoyent bien que la victoire de ceux qui ſeruét eſt touſiours cruelle enuers leurs maiſtres. Pour ceſte raiſon & pour

La caualerie empeſcha que les Atheniens n'euſſent la victoire entiere de ceux de Syracuſe. THVCYD. li. 6.

Crainte des Venitiens.

Armee nauale à Trepani au commencement du mois d'Aouſt.

Cigale en mer.

Quand l'armee eut pris la route de Sardaigne, chacun iugea qu'elle alloit en Alger, mais pource qu'il n'y a pas moins de Sardaigne à Maiorque, que de Sardaigne à Alger, on ne ſçauoit plus qu'en croire. *Crudelis eſt ſemper eorum qui*

Seruiteurs traittres à leurs maiſtres.

ne donner moyen aux Chreſtiens de fauoriſer ceſte armee, ils firent retirer dans les villes tous ceux qui eſtoyent au long de la mer, & enſerrerent dedans des grottes en Alger plus de mille eſclaues attachez à chaines doubles & veillez ſous bonne garde. Ceſte entrepriſe eſtoit fort iuſte & fort loüable & digne des premieres executions militaires d'vn Prince qui doit commencer ſon regne par quelque acte de grande reputation. Auſſi les Eſpagnols ne s'en promettoyent pas peu, & diſoyent tout haut que leur Roy feroit voir l'affection qu'il portoit à la Chreſtienté. Outre le fruict commun qu'elle en eſperoit, ceſt effort faiſoit vne grande & vtile diuerſion des forces du Turc, en faueur de l'Archeduc Ferdinand qui auoit aſſiegé Caniſſe. Le Prince d'Oria pour fauoriſer d'auantage ce deſſein, pria le grand Maiſtre de Malthe de la part du Roi d'Eſpagne, d'enuoyer quelques Galeres en Leuant pour y faire du rauage, y attirer l'armee du Turc & le tenir aduerti de la route qu'elle prendroit. Cela fut executé ſi heureuſement, qu'auec cinq Galeres ils coururent en la Moree. Beauregard Cheualier François eut commandement de poſer le petard à la porte, cependant que de Buillon & la Tioliere auſſi Cheualiers François donneroyent l'eſcalade à vn autre endroict. Comme rien n'eſt facile aux coüards, auſſi les courageux paſſent par tout: ils y entrerent de telle furie, que les Turcs qui eſtoyent de ſept à huict cents dedans ne les peurent empeſcher d'ouurir la ſeconde porte, qui auoit arreſté leurs

ſaniunt in domos ſuas vicinas. Itaque toto viribus eſt ſemper propulſandis & impediendis. THVCYD.

Chreſtiens reſſerrez en la coſte d'Afrique.

Grande gloire au Roy d'Eſpagne d'auoir fait la Paix auec les Chreſtiens, pour faire la guerre au commun ennemi de la Chreſtienté

Diuerſion du ſiege de Caniſſe.

Rien facile aux coüards.

Chasteau nenf appellé des Turcs Passana, petardé & pris par les Galeres de Malte en la Moree, la nuict du 7. Aoust vne demie heure auant le iour.

trouppes apres que le petard euſt enfoncé la premiere. Ils gaignerent en ceſt exploit cent quatre vingts eſclaues, encloüerent dix huict pieces de canon, pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent le pays. L'armee Nauale cependant gagnoit la coſte d'Affrique. Les hommes s'eſtoyent bandez contre elle en terre, les vents lui font la guerre ſur la mer. Dieu ne voulut pas benir ceſte entrepriſe quoi qu'elle fuſt iuſte & ſaincte, & les raiſons demeurent ſecrettes dans les cayers de ſa Iuſtice & ſapience infinie, contre laquelle il ne faut murmurer pourtant comme faiſoyent les Romains contre la conduite & le gouuernement de leurs Dieux, quand ils virent que Pompee en ne faiſant rien de bien ni ſelon le droict, eſtoit touſiours fauoriſé de leur aſſiſtance, & lors qui combattoit pour les loix, pour la patrie, pour les Dieux meſmes il eſtoit accablé de mal encontre. Le Prince d'Oria voyant les empeſchemens que le ciel, la terre & l'eau donnoyent à ſes deſſeins, commanda la retraite ſans rien entreprendre. Le Prince de Parme aimant mieux faillir en prudence qu'en grandeur de courage, diſoit au Prince d'Oria qu'il ne deuoit permettre qu'vne ſi grande armee s'en retournaſt ſans rien faire, & n'euſt autre effect que d'auoir irrité vn puiſſant ennemi, qui pour ſe venger d'vne entrepriſe morte ſur le poinct de l'execution ſe reſoudroit d'entamer les Eſtats du Roi d'Eſpagne de tous coſtez. Le vieillard repart, Ie ſçai quelle eſt ma charge, mes cheueux ſe ſont blanchis en l'apprenant. Voſtre

Caton voyant que Pompee n'eſtoit pas ſi heureux cõtre Cæſar comme auparauant, diſoit qu'il y auoit vne grande incertitude au fait & gouuernement de leurs Dieux.

Ne faut murmurer contre la prouidence de Dieu.

Sage reſpõſe du Prince d'Oria au Duc de Parme

ſtre Excellence ne doit rendre compte au Roi Monſeigneur que d'vne picque, & ie lui dois reſpondre d'vne armee, en laquelle ſi bien la fortune m'a failli, ie ne veux point que les autres parties requiſes à ma charge, le courage, l'auctorité, ni l'experience me defaillent, ni qu'on me puiſſe reprocher d'auoir failli en cela. Belle & memorable reſponſe, pour monſtrer qu'vn Prince pour grand qu'il ſoit en vne armee, ne doit penſer qu'à obeir & à ſuiure, non à conduire ni aller deuant, parce que cela n'appartient qu'à ſon General. Ainſi le Prince d'Oria ayant licencié l'armee, prit le chemin de Gennes, aimant mieux donner ſubiect de murmurer de ſa retraite, que d'auoir tenté vainement vne entrepriſe impoſſible. Les Galeres du Pape attendirent à Barcellonne le Prince de Parme, qui alla en Eſpagne pour baiſer les mains au Roi. Celles du grand Duc de Florence paſſerent à Gennes, & de là à Liuorne. La plus grande partie des gens de guerre ſe vint rafraiſchir au Milannois, pour en acheuer la ruine & l'entier appauuriſſement. Mais le Comte de Fuentes qui ne contraint iamais le peuple quand il le peut perſuader, inuenta vn artifice pour faire qu'il trouuaſt ceſte nouuelle foule douce & ſupportable. Il entreprit de dreſſer le commerce par eau de Milan à Pauie, & fit trauailler aux tranchees pour faire rencontrer les riuieres qui ſont entre les deux villes. Le peuple voyant des commoditez ſi grandes qu'elles pouuoyẽt recompenſer toutes ſes pertes, auec aduantage, trempoit la ſouuenance de ſon mal-

In ſummo Imperatore quatuor ha virtutes ineſſe debent, ſcientia rei militaris, virtus, auctoritas, felicitas. Cic. pro lege Man.

Retour du Prince d'Oria à Gênes, le 19. Septembre 1601.

Retraite de l'armee nauale.

Ruſe du Comte de Fuentes.

Cùm populum perſuaderi poſſe diffidimus, cogi ſas eſſe non arbitramur. Cic. li. 1. Ep. Fam.

en l'esperance d'vn si grand bien. Plusieurs ont voulu faire en diuers endroits semblables desseins, mais inutilement, & à la fin ont esté contraincts de quitter l'œuure, & de laisser le monde de la façon qu'il a esté faict. L'Empereur Charlemagne voulut ioindre le Rhin au Danube, & la Mozelle au Rhin, afin que le François peust negocier par eau en toute l'Europe, & à cest effect fit faire de grandes & profondes tranchees, mais par des empeschements non preueus, non esperez, elles demeurerent inutiles & se comblerent d'elles mesmes. Le Comte de Fuentes rencontra des difficultez en ce dessein, qui n'en permirent la poursuite, & renouuellerent les plaintes du peuple quand il se vid surchargé du debris de ce dernier naufrage, & que les soldats reuenus de l'armee d'Alger, viuoyent en Lombardie à discretion & sans discretion. Il pria le Duc de Sauoye de vouloir loger le Terzo de Barbo au Marquisat de Saluces, mais sçachant combien il est mal aisé de faire changer de logis à l'Espagnol, s'excusa sagement sur les ruines & miseres communes en tous ses Estats. A la fin ces pauures Italiens estants en Alexandrie furent cassez. Les Commissaires du Roi d'Espagne prindrent & plierent leurs enseignes, les despouillerent de leurs armes, & les laisserent comme tous nuds sans autre paye que de cinq liures de la monnoye du pays. La necessité d'argent ne permettoit pas de mieux faire, le Roi d'Espagne estant pressé d'en fournir ailleurs aux Suisses & Allemands, & ses finances presque espuisees, pour la

Les grandes pluyes qui cõblerent les fossez & les canaux, & les Demons effroyans les ouuriers firent quitter ceste entreprise. AVEN.

Grand dessein de l'Empereur Charlemagne.

Le Comte de Fuentes cassa les Italiens & le Terzo de Barbo, les laissant en si pauure estat qu'ils estoyent tous pieds nuds. Il en auoit regret: car il aime les soldats, mais la necessité le contraignoit.

Commissaires prennõt les enseignes du Terzo de Barbo.

Le Colonnel Madrutio demãde argent.

grande despense de ceste derniere armee de mer laquelle n'auoit pas respondu à l'opinion que toute l'Europe auoit conceu d'vn si grand appareil.

La despense de ceste armee naual fut de cinq cens mil escus.

VI. L'occasion neantmoins de bien faire estoit belle & fauorable. Les Ianissaires s'estoyent mutinez contre le grand Seigneur, & auoyent fait soulleuer le peuple pour le desordre de sa conduite, sa nonchalance, sa faineantise, sa stupidité. Les choses estoyent portees aux pires termes qui se pouuoyent imaginer; & l'on ne parloit que de faire election d'vn Prince plus courageux & plus guerrier. Quand les Ianissaires le porterent à Constantinople, ils estimoyent qu'il ne sçauoit faire autre chose que manier le fer comme Marius, & trouuerent qu'il n'estoit capable qu'à tourner le fuseau auec Cleopatra & Omphale. Les conquestes des Turcs ont touiours esté plus ou moins faciles & heureuses, selon que les Empereurs des Turcs ont eu plus ou moins de courage & de valeur. Les autres Princes ont fait de grands & memorables exploits de guerre par leurs Lieutenants, mais il ne s'est quasi rien fait de remarquable en cest Empire que par la presence du grand Seigneur. Il y a long temps pourtant que l'on n'y a pas veu vn Prince du courage ni de la valeur du Sultan Solyman, ni de Selym son Pere, lequel fit la guerre tant qu'il veschut, & fit mettre sur son tombeau qu'encores que son corps fust en repos, son esprit cherchoit les batailles. Car ceste autre Selym son fils ne prenoit plaisir qu'à boire; Amurath ne bougeoit point des

Trouble à Constantinople.

Velim Commilitones cogitetis vos frequentasse Principem qui nunquã quicquã fecerit tractare nisi ferrum. D. MARII CÆSAR.

Marius ferrurier.

Sultan Selym fut enterré à Constantinople, & sur son tombeau on lisoit en langue Greeque, Arabesque & Sclauõne ces paroles.

Ie ce suis Tresgrand Selym, qui ay surmonté le monde, ie ne laisse point de guerre, mais ie poursuis pour en auoir. La fortune n'a rien peu cõtre moy. Mes os reposent & mon esprit cherche les combats.

Voy vn discours de M. Bibier Conseiller au Parlement de Paris.

Empereurs des Turcs belliqueux.

Moſquees, non plus que Mahomet ne ſort point du Serrail. La profeſſion toutesfois des Princes de ceſt Empire n'eſt que de faire la guerre: les Romains ne ſçauoyent que les armes, auec leſquelles ils ont ſurmonté la puiſſance de l'Aſie, la force de l'Afrique, la prudence des Grecs, la multitude des Cymbres, & comme les Lacedemoniens rapportoyent toutes leurs loix à l'art militaire, de meſmes Mahomet n'a fondé ſon Empire que ſur la force des armes, & la perfection de la ſcience de la guerre; C'eſt pourquoi il n'en veut point d'autre en ſes Eſtats, eſtimant que la doctrine des ſpeculations, & tout ce qui ne ſe rapporte aux Mechaniques, affoiblit le courage, & apprend pluſtoſt à reculer ſa vie des coups & des dangers que d'en approcher. Tous leurs exercices regardent la force & la vigueur du corps. Les meſmes inſtruments qui les conduiſent aux batailles, les meinent aux eſpouſailles & aux feſtins. C'eſt pour cela que Sultan Solyman renuoya au Roy François I. les Muſiciens qu'il lui auoit enuoyé, fit bruſler leurs inſtruments afin que ſon peuple ne ſe laiſſaſt prendre le courage par l'oreille, & ne s'amuſaſt à des exercices eſloignez de l'horreur & de l'aſpreté des armes. Il eſt bien malaiſé qu'vn Prince qui de ieuneſſe n'a eu autre ſouci que de viure ſans ſe ſoucier de rien, ſe puiſſe eſchauffer au ſoing des armes. Le paſſage eſt fort difficile des plaiſirs du Serrail aux incommoditez de la campagne, & plus des nuicts de la volupté aux veilles de la vaillance. Ce Roi d'Arragon qui nourri toute ſa vie en vn cloiſtre, ne ſçauoit

L'Empire des Ottomans fondé ſur l'eſpee.

Sultan Solymã prit plaiſir aux Muſiciẽs & inſtruments de Muſique à luy enuoyez par le Roy François I. mais voyant que le peuple s'y plaiſoit auſſi deſmeſuré ment, il renuoya les vns & bruſla les autres.

Faut de bõne heure ſe dreſſer aux exercices de la guerre.

de quelle main il deuoit tenir la resne de son cheual, le monstra bien, & Mahomet qui regne auiourd'hui en Turquie, estant d'vne nature molle, coulante & delicate, incommodé de la grauelle, & occupé tout le iour en des actions plus Venerien-nes que Martiales, ne recerche que la douceur du repos, remettant tout le soing de ses affaires à sa Mere & aux Baschas, cependant qu'il laisse fondre son cœur dans le feu de ses plaisirs. C'est pour cela que les Ianissaires voyans que par ceste nonchalance tout alloit de mal en pis, tirerent du Serrail sept de ses plus fauoriz, le contraignirent de consentir que leurs testes seruissent au peuple de victime, promettant de veiller mieux qu'il n'auoit fait à l'administration de sa Iustice & aux affaires de son Estat. La ville demeura cinq ou six iours en danger d'estre saccagee. Si la Chrestienté eust fait son profit de ceste diuision, & des reuoltes d'Asie, l'on ne pouuoit plus douter de la ruine des Ottomans, ni qu'elle n'eust bien auancé le temps de la prophetie qui court parmi les Turcs, & de laquelle ils ne parlent iamais sans hurlement, parce qu'ils sont menacez d'estre chassez parce l'espee des Chrestiens de toute la terre, apres que l'Empereur aura gardé douze ans la pomme rouge.

D. Ramir. II. Roi d'Arragon nourri en vn cloistre est cõtraint d'y retourner pour n'auoir ni prudence ni courage digne d'vn Roi. Avant en vne main le bouclier & l'espee en l'autre, il tenoit la bride de son cheual auec les dents.

Vne pareille emotion se verra en l'an 1603.

Prophetie en l'Alcoran.

Il y a vne Prophetie entre les Turcs qui dit qu'vn tẽps viendra qu'vn Empereur prendra *Kenzul almasc* c'est à dire la pomme rouge. & que douze ans apres l'espee des Chrestiẽs chassera les Turcs. de laquelle Prophetie ils ne parlent iamais qu'auec larmes.

VII. Si le grand Seigneur euita l'orage des forces d'Espagne, Sigismond Battori Prince de Transyluanie, demeura accablé sous celles de l'Empereur. Il auoit mis ensemble vne armee de dix-huict mille hõmes de cheual, & vingt deux mille de pied, pour remettre

ſon auctorité en Tranſyluanie, de laquelle il auoit eſté chaſſé honteuſement. Il ſe logea ſur vne montagne qui pouuoit donner la loy à tout le pays. Soudain que l'aduis en fut porté à Michel Vaiuode de Valachie, & à George Baſta General de la haute Hongrie, ils laiſſerent dormir leurs inimitiez pour reunir leurs volontez, comme Themiſtocles & Ariſtide contre les Perſes, iugerent bien qu'vne ſi grande occaſion demandoit pluſtoſt des executions que des conſeils, & que le retardement la pourroit rendre infructueuſe, aſſemblerent toutes les trouppes que la diligence peut permettre, auec leſquelles quoi qu'inegales & de dixhuict mille hommes ſeulement, ils ſe preſentent à l'ennemi, ſe logent en vne autre montagne vis à vis, mais beaucoup plus baſſe. Ils ſe parlent premierement à coups de canon, dont les effects eſtoient diuers. Car le Canon de Tranſyluain pour eſtre trop eſleué, paſſoit par deſſus les Aſſaillis ſans les offenſer, & celui de l'Empereur eſtant poincté auec aduantage, ne donna iamais coup en vain. Les ennemis aimants mieux ſe fier en leurs piſtoles qu'en leurs canons, deſcendent furieuſement la montagne & gaignent vn vallon qui eſtoit entre-deux. Les Imperialiſtes les enueloppent, les mettent comme entre deux fers, & les chargent de telle ſorte qu'ils en tuent onze mille ſur la place, le reſte ſe ſauua à la fuite apres ſon General, lequel iurant & deſpitant qu'il n'y auoit point de Dieu au Ciel, ni de fortune en terre pour lui, laiſſa ſon bagage, quarante pieces d'artillerie, & cent cinquan-

Il y auoit de la ialouſie entre George Baſta & le Vaiuode.

Ariſtides & Themiſtocles s'accorderent pour deffendre leur Republique contre les Perſes, PLVT. Polyb. li. 1. *Rerum occaſiones tardiuatem noſtram & ignauiam non expectant.* DEMOSTH. Orat. 1. contra Philipp.

Deffaitte des Tranſyluains.

te drapeaux. L'Empereur esprouua ceste iournee heureuse, comme elle a esté autrefois celebre pour la victoire gaignee pres la ville des Platees, en laquelle les Perses de trois cents mille combatans n'en sauuerent que quarante, & les Grecs n'en perdirent.

Victoire aux Platees.

L'Empereur estãt en son chasteau de Prague le iour de sainct Laurens receut cent & dix drapeaux de ceste victoire.

Voila Annibal de General d'armee mercenaire, de vainqueur fugitif, Battori s'en va à la porte du grand Seigneur mandier vn nouueau secours. Mais il n'y fut pas bien venu, parce que le grand Seigneur estoit faſché de la perte d'Albe Royale, & de ce que les intelligences qu'il auoit auec le Prince de Valachie ne succedoyent point

Bataille des Grecs pres la ville des Platees, cõre Mardonius Lieutenant general du Roi de Perse, le 3. Aouſt.

VII. selon son intention. Il y auoit long temps que l'Empereur iugeoit que l'ambition seroit plus puissante en l'ame du Valaque, & auroit plus de persuasion que le deuoir. Plusieurs choses l'entretenoyent en ces doutes, les actes de puissance absoluë qu'il auoit fait en la Transyluanie, la fortification des places, la guerre contre le Moldaue, & sur tout, son naturel superbe & impetueux le forçoyent de croire qu'il auoit resolu de trois Prouinces n'en faire qu'vne souueraineté. Il est vrai que pour leuer ces ombrages il auoit enuoyé ses Deputez à l'Empereur, pour le recognoistre, & l'asseurer qu'il ne vouloit tenir la Transyluanie que sous les commandements, & voyãt que ces asseurances estoyent plus foibles que les opinions & apprehensions qu'on auoit du cõtraire, il enuoya sa femme & l'vn de ses enfans pour Ostage, & à la fin il y vint lui mesme rendant raison de ses deportemens, confessant que les rigueurs qu'il a-

Le Valaque en mauuaise intelligence.

Le Vaiuode Michel se veut faire Prince souuerain de la Transyluanie, de la Moldauie, cõme de la Valachie.

Il donne des Ostages pour seureté de sa foy.

uoit exercé ſur les Tranſyluains n'eſtoyent pas pour venger ſes paſſions particulieres, mais les iniures publiques en la deſloyauté de ce peuple qui s'eſtoit reuolté contre l'Empereur. Ce n'eſtoyent que feintes & perfidies, leſquelles durent pour quelque temps, mais en fin le pouuoir qui en vient n'eſt iamais ferme ni conſtant. Auſſi le Turc croyoit que le Valaque ne paſſeroit point le Danube pour lui faire la guerre, & qu'il donneroit à l'Empereur de bonnes paroles, & à lui de bons effects. Le Valaque plein de courage autant que d'ambition, ne demandoit que le rencontre d'vne grande & remarquable occaſion, qui fiſt paroiſtre la conſtance de ſa fidelité enuers l'Empereur, & oſtaſt au Turc l'opinion qu'il auoit que s'il ne pouuoit eſtre ſon ami ouuertement, il le ſeruiroit bien à couuert. A ceſt effect il propoſa d'entreprendre contre la Thrace pour diuertir les forces du Turc, & à l'exemple de Scipion, ſe ietter ſur Carthage pour deſcharger l'Italie, ne demandant autre fruict de ſa conqueſte que la preuue de ſon deuoir & de ſon affection, au commun bien de la Chreſtienté, iurant & proteſtant qu'il boiroit pluſtoſt du ſang de taureau que de iurer iamais Paix ni amitié auec ceux deſquels il auoit iuré la ruine & l'extirpation.

Οὐκ ἔστιν ἀδικοῦντα καὶ ἐπιορκοῦντα καὶ ψευδόμενον, ἅμα μηχανᾶσθαι κράτιστα ἔχειν. *Impoſſibile eſt, iniuſtum periurum & mendacem potentiã firmam poſſidere.* DEM. Oly. 11.

Son entrepriſe ſur la Thrace.

Themiſtocles eſtant banni de Grece & retiré deuers le Roi de Perſe beut du ſang de Taureau pour n'auoir point d'occaſion de ſouiller ſes mains au ſang de ſes Citoyens. PLVT.

L'Empereur recogneut qu'il ne promettoit que pour ne rien tenir, ne iuroit que pour couurir ſes deſloyautez, n'affectionnoit la cauſe generale de l'Empire, que pour aduancer ſes paſſions particulieres, cõme volõtiers perſõne ne repute à profit ce

qui va au bien commun, duquel on ne se soucie iamais tant que du particulier & estant aduerti de l'inegalité de ses deportements, delibera de s'en asseurer. Mais ce fut en s'asseurant de sa personne. George Basta qui veilloit ses actions les representa telles que l'Empereur lui donna commission pour l'amener prisonnier à Prague. Le Valaque mit la main à l'espee pour offenser celui qui lui portoit le commandement, mais il fut preuenu par les gens de Basta. Le grand Turc en fut bien marri, car il sçauoit que toutes les submissions qu'il faisoit en apparence à l'Empereur, ne le destournoient point de ses premieres affections, mais ceste fascherie n'estoit rien en comparaison de la perte d'Albe Royale. C'este ville est petite enuironnee d'vn profond mareſt, qui rend les approches difficiles. Elle fut prise par Sultan Solyman, sont passez trente sept ans, lequel y entra sous la capitulation des Assiegez, & la promesse qu'il leur fit de les conseruer, son intention n'estant pas d'assuiettir les Hongres, mais de les deliurer de la domination des Allemands. Trois ou quatre iours apres qu'il fut dedans & eut visité les sepulchres des Rois de Hongrie, il fit sortir tous les habitans en vne grande campagne, leur faisant entendre que c'estoit pour receuoir le serment de leur fidelité sous son obeyssance. Ces pauures gens y allerent au meilleur ordre, & de la plus grande allegresse qu'ils peurent, mais ils n'en reuindrent point, car ils les fit passer cruellemẽt par le fil de l'espee. Le Turc se plaist à la boucherie des Chrestiens, comme Neron au feu

Nemo lucro apponit quod vilitatem in cõmune pariat, qua enim publicè prosunt parũ cuique cura sunt. HERODIANVS.

Prison du Valaque.

Albe Royale prise par Sultan Solymã au mois de Septẽbre l'an 1541.

IX. Prise d'Albe Royale par Sultan Solymã.

Elle s'appelle Royale parce que les Roys d'Hongrie y estoient courõnez & enterrez.

Le Turc ne tient point parole aux Chrestiens.

de Rome. Ce n'eſt pas le premier exemple qui apprend aux Chreſtiens qu'il ſe faut reſoudre en combatant contre les Turcs, ou de vaincre ou de mourir. S'il y a quelque compoſition pour ſauuer la vie, ce n'eſt que pour la rendre plus miſerable, Amurath le fit bien entendre à ceux de Dymothicum qu'il força par la famine de ſe rendre, & s'eſtans rendus, les fit ietter deux à deux en la riuiere. Cinquante huict ans apres le Duc de Mercure, & au meſme mois de Septembre, reprit Albe Royale au troiſieſme aſſaut, & en moins de treize iours deliura neuf cens eſclaues Chreſtiens, print deux mille femmes ou enfans Turcs. Quand les Aſſiegez virent qu'ils ne ſe pouuoient ſauuer des eſpees Chreſtiennes qui les tenoient comme à la gorge, ils mirent le feu aux munitions, ruinerent le chaſteau & vne grande partie de la ville. Le butin pourtant fut de trois millions d'or, parce que toutes les richeſſes de ceux de Bude y eſtoient comme en lieu de ſeureté. L'entrepriſe fut d'autant plus admirable que l'execution s'entendit auſſi toſt que le deſſein. Le Duc de Mercure la tint ſecrette, & pour en donner moins de cognoiſſance tira droict à Comor faiſant courir le bruit qu'il alloit aſſieger Bude. Les ſoldats ne ſçauoient où ils alloient, auſſi ne faut-il pas qu'ils ſe meſlent de rechercher curieuſement ce que le General veut faire. Entre pluſieurs remarques de la diſcipline militaire des anciens, Tacite dit ſouuent que les troupes eſtoient ignorantes où elles deuoient aller.

Voy Calcondy.

Amurath fit accoupler les Grecs les vns aux autres & les precipiter du haut de la muraille en la riuiere qui battoit au pied, regardant de dedans ſon Pauillon, & ſe mocquant de ces faicts inhumains & cruels.

Reprise d'Albe Royale par le Duc de Mercure.

Albe Royale repriſe par le Duc de Mercure le 22. Septembre 1601.

Butin d'Albe Royale.

Expeditæ robora vires atque quam parùm auctoritatem ſui ignarum.
Tac. Annal. lib. 4.

Mais c'eſt aſſez couru le Septentrion, & demeuré parmi ces barbares, retournons en vn air plus doux, & voyons ce que l'on fait en France. Le Roy eſt encores à Fontainebleau, auec la Roine & Monſieur le Dauphin. Le Duc de Biron y eſt auſſi pour rendre compte de ſon voyage d'Angleterre, & ſi toſt qu'il eſt arriué le Roy luy monſtre ceſte nouuelle benediction du Ciel, l'aſtre diſſipateur des ruines entreprinſes contre les loix du Royaume. Il rendit au Roi la lettre eſcritte de la main de la Royne d'Angleterre, le remerciant de ce qu'il l'auoit fait viſiter par perſonne ſi agreable & ſi confidente, encores que l'ayant veu ſi proche, & n'ayant entre eux qu'vn traiect de ſix heures, elle euſt eſtimé ſa preſence & ſa veuë la plus grande felicité de ſa vie. Le commencement de ſa lettre eſtoit en ces termes,

Retour du Duc de Biron d'Angleterre.

Monſieur mon Frere, comme il n'y a choſe plus dure que d'eſtre fruſtree d'vn approchant bon heur, qui de ſoy engendre regret, vous pouuez bien iuger quelle mal-aduenture me ſemble la deprиuation de la preſence de celuy qui ſi ſouuent m'a voué le deſir qu'il a de longue-main retenu de me viſiter. Et ſi n'euſſiez eu, mon tres-cher Frere, ſi vrgente occaſion, ie vous en euſſe faict ma querelle. Mais entendant par le Duc de Biron qui bien amplement m'a fait cognoiſtre la iuſte excuſe qui vous contraignit, ie m'en ſens tres-ſatisfaite de ce qu'il vous a pleu d'en auoir la penſee, combien que ie confeſſe de l'auoir extremement deſiré, &c.

Lettre de la Royne d'Angleterre eſcrite ſans datte, & rendue au Roi par le Duc de Biron à Fõtainebleau le 15. d'Octobre 1602.

Il fait voir au Roy ce que la Royne d'Angleterre lui auoit donné.

Le Duc de Biron monſtra au Roy les preſents de la Royne l'enſeigne de la valeur de deux ou trois mille eſcus, & les hacquenees d'vne viteſſe extreme, faiſants tren-

te & quarante lieuës d'vne traicte. Il lui dit tout ce qu'il auoit entendu d'elle, excepté le discours de la mort & de la punition du Comte d'Essex, ne voulant remplir son imagination de ceste infaillible verité, que l'orgueil & l'insolence ne prospere iamais, que le foudre bat les grands animaux afin qu'ils ne se rendent insolents, comme dit Artaban. Il demeura à la Cour iusques sur la fin de l'annee, & presenta au Roy les Deputez des trois Estats de Bresse, Bieugey, & Verromey & Gex, qui furent bien veus du Roy. Volontiers les derniers venus sous l'Obeissance d'vn Prince, ne sont pas si bien traictez que les anciens subiects, non plus qu'aux maisons priuees, ceux qui entrent les derniers au seruice, ne sont pas les plus soulagez, comme disoit Galgatus Capitaine des Bretons, pour les exhorter à ne se mettre librement sous la seruitude des Romains. Le Roy neantmoins traicta ces nouueaux subiects comme s'ils eussent esté François de naissance & d'affection, confirma leurs priuileges & leur fit ressentir le fruict du changement. Il establit vn siege Presidial à Bourg, sous le ressort du Parlement de Dijon, quelque opposition que sceut faire celui de Grenoble, pretendant que les pays eschangez deuoient tenir lieu du Marquisat de Saluces, & estre incorporez au Dauphiné. Il fit soulager des Tailles tous les pays eschangez, vray moyen pour appriuoiser les esprits plus farouches, & auec telle moderation que les plus miserables se promettoient deuenir heureux sous vne si douce subiection. Et bien

Præcrandia animalia Deus fevit fulmine, nec sinit insolescere, parua verò nihil ladit. Magna semper adficia, magnáſque arbores fulminũ ictu percutiunt. D. ARTABANI. HERODOT. lib. 7.

Confirmation des priuileges de Bresse.

Sicut in familia vecitissimus quisque seruorum & conservis ludibrio est, sic in hoc orbe terrarum victore famulatio, nouissimi nos & veteres in excidiũ. D. GALGACI TACITVS lib. 11. Annal.

Siege presidial establi à Bourg en Bresse.

Ut uouis populis facilius uetus assuescant, & nostrum iugum patientur, sunt

que les volontez des peuples ne se refondent pas aisément, & que l'on n'en face pas ce que font les Maistres des Monnoyes des pieces d'or ou d'argent, ausquelles ils donnent tel coing qu'il leur plaist en les remettant au billon: ce neantmoins ces peuples se sont tellement formez en l'Obeissance du Roi, qu'on diroit qu'ils ne receurent iamais autre commandement, ni leurs ames autre impression que son Obeissance. *mutribus & habitu leuandis.* TACIT. lib. 2. Annal.

Ce que le Roi dit aux Deputez de Bresse.

Entre autres paroles que le Roy dit aux Deputez, celles-ci furent recueillies. *Il estoit raisonnable que puisque vous parlez naturellement François, vous fussiez subiects à vn Roy de France. Ie veux bien que la langue Espagnole demeure à l'Espagnol, l'Allemande à l'Allemand, mais toute la Françoise doit estre à moy.* Cela pouuoit estre par la loy de sa valeur & de son courage, si grand & si esleué, que sans les infidelitez Françoises il eust fait comme vne bonne partie du monde François, comme Probus l'auoit fait Romain.

XI. Monsieur le Dauphin fit sa premiere entree à Paris le trentiesme iour de sa naissance. La porte estoit paree d'armoiries & de festons. La pompe fut d'vn berceau dans vne lictiere, où estoit la Dame de Monglas & sa nourrice. Le Preuost des Marchands & les Eschevins de Paris, lui furent au deuant assez loing hors la porte. La Gouuernante respondit à leur Harangue. Son premier logis fut celui de Zamet. Deux iours apres on le porta à Sainct Germain en Laye, & afin que le peuple le peust voir en passant par la ville, la nourrice le tenoit à la mam-

Premiere entree au berceau de Monsieur le Dauphin à Paris le 27. Octobre 1601.

Premier logis de M. le Dauphin à Paris.

melle. Ceſte veuë augmenta les actions des graces que l'on rendoit à Dieu de l'acroiſſement de ſes faueurs ſur ceſt Eſtat, & eſchauffa la deuotion à l'ouuerture du Iubilé, lequel auoit commencé à Paris & y deuoit demeurer toute l'annee. Le Roy auoit propoſé de mener la Roine à Blois, mais le deſir qu'il auoit de faire inſtruire Madame la Ducheſſe de Bar ſa Sœur en ſa Religion, les rendit tous enſemble à Paris où il manda des plus doctes Prelats & Theologiens, pour en la preſence des Miniſtres qu'elle auoit auſſi fait venir, s'eſclaircir de la verité. Ceux qui conduiſoyent ſa conſcience la coniuroyent, de ne ſe point laiſſer aller à ce changement, & ne ſe deſmembrer du corps & ſocieté des enfans de Dieu, pour ployer les genoux à l'Idolatrie. Ainſi parloit l'aucteur d'vne lettre eſcrite de Geneue. Elle ſe monſtra ſi ferme en ſa creance, qu'elle declara que ſi ſa Religion eſtoit preiudiciable aux Eſtats du Duc de Lorraine, elle eſtoit preſte de s'en retourner en Bearn, ſuppliant le Roy de luy permettre d'acheuer ſa vie comme elle l'auoit commencée. Ainſi les conferences qui ſe firent ſur ce ſubiect demeurerent inutiles, & n'eurent pas plus d'effect que celle qui ſe traicta à Ratisbonne au meſme temps.

Iubilé commencé à Paris le premier iour d'Octobre par vne Proceſſion generale, & y dura tout le reſte de l'annee.

Conference pour l'inſtruction de Madame ſœur du Roy.

Le Duc de Lorraine a bien deſiré l'inſtruction de Madame ſœur du Roy. Mais il a touſiours laiſſé ſa conſcience en telle liberté qu'elle a voulu.

XII. Diſpute de Ratisbonne.

Maximilian Comte Palatin du Rhin Duc de Bauiere & Philippe Louys auſſi Palatin du Rhin Comte de Veldents, & Sponhem couſins & cõioints par le ſang, mais ſeparez & fort contraires en l'vnion des eſprits qui eſt la Religion, reſolurent pour ſe reünir en vne meſme creãce, & ramener auec eux

leurs subiects à une mesme confession & profession de foy, d'assembler à Ratisbonne les plus grands & celebres Theologiens d'Allemagne, de l'vne & de l'autre Religiõ, afin que par vn amiable colloque ils fussent esclaircis des difficultez qui causoient ce miserable Schisme. La dispute ne fut que ceste These, *Si l'Escriture Saincte est suffisante pour regler les choses necessaires au salut.* Les disputeurs Catholiques estoyent quatre Professeurs en Theologie de l'vniuersité de Paris, entre lesquels y auoit vn Iesuite. Pour les Protestants estoyent quinze Theologiens tant du Palatinat du Rhin, que des Duchez de Saxe, Brandebourg & Vittemberg. Les vns & les autres disposez de courage & d'affection de courir en ceste belle lice des esprits à qui seroit la bague d'honneur, & qui auroit ceste precieuse perle de l'Euangile que chacun pense auoir. Le lieu de la dispute fut la maison de ville de Ratisbonne. Les Presidents, les deux Princes, les Parleurs Gretzerus Iesuiste, & Heilbrun Ministre. En la premiere seance les Theses furent leuës. Les Protestants dirent des le commencement, que puisque les Theologiens Catholiques soustenoient que l'Escripture Saincte n'estoit pas le seul iuge des controuerses de la foy, & de la religion Chrestienne, ils deuoient auant toutes choses nommer leurs Iuges. Les Catholiques respondirent que c'estoit aux Protestants de prouuer que l'Escripture Saincte estoit suffisante pour iuger de toutes les controuerses de l'Eglise, & aux Catholiques de renuerser & destruire leur preu-

Ceste dispute est grande. l'Eglise Catholique dit. Que la seule Escriture ne suffit pour regler le salut de l'homme. On soustient au contraire qu'aux liures ausquels la parole de Dieu est escrite sont les fondements de salut.

ur Catholiques & Protestans.

Premiere seance de la Conference de Ratisbonne pour les controuerses de religion du 28. Nouembre 1601.

Les Catholiques prest sez de nommer leurs Iuges, puis qu'ils ne le vouloyent tenir à l'Escriture saincte.

ue, d'autant qu'ils n'estoyent là que comme respondants. Les protestans supplierent les Presidents de prononcer s'il estoit raisonnable que les Catholiques nommassent leurs iuges, puis qu'ils ne vouloyent demeurer au seul iugement de l'Escriture. Le Prince Maximilian delibera auec les Catholiques à part, & le Prince Philippe Louys, auec les Protestans, & s'accorderent entr'eux, Que les Catholiques deuoyent nommer leurs Iuges. Sur ce Gretzerus dit que le Iuge ordinaire, general & legitime estoit le Pape, soit qu'il en iugeast seul, ou par l'aduis du Concile, & que son iugement estoit infaillible, parce que le Pape entant que Pape & successeur de Sainct Pierre ne pouuoit errer. Sur ce subiect le Colloque employa quatorze sessions, ausquelles on parla longuement & opiniastrement du pouuoir du Iuge, mais non si clairement ni veritablement, que de ceste dispute en paroles on n'ait fait de grandes Apologies par escrit. Quand ie considere le peu de fruict que ces disputes ont apporté en diuers endroits de l'Europe, & que l'Escripture Saincte est l'arene sur laquelle chacun estime qu'il lui soit permis de combatre, il me prend enuie de desirer quelque seuere defense de la traicter si vulgairement, & seroit bon qu'elle fust enseignee à la façon des Atomes d'Epicure, des Nombres de Pythagoras, des Idees de Platon, de l'Entelechie d'Aristote, & des Chiffres des Cabalistes. Afin que personne n'en eust l'intelligence que par ceux qui sont capables de l'entendre. De ce que chacun

Sur ceste dispute de Ratisbõne on void outre les actes & registres des seances iour par iour, vn liure soubs ce tiltre. *Analysis Dialectica Colloquij Ratisbonensis anno 1601. de norma & iudice omnium controuersiarum fidei Christianæ habiti.*

Fin du Colloque de Ratisbõne.

L'Escriture sainte trop commune.

chacun y veut faire l'entendu, il aduient que d'vne meſme fleur le fidelle comme l'abeille y trouue du miel, le rebelle cõme l'aragnee en tire du poiſon, & pluſieurs ſe ſont abeſtis ſur la beſte de l'Apocalypſe.

Les Eſcritures Sainctes & diuines ſont comme prophanees par ceſte confuſion de tant de gens qui ſe meſlent de les traicter indignement, & qui ne conſiderent pas que c'eſt vn profond Ocean, qui n'a ni riue ni fonds, & dans lequel l'eſprit fait ſouuent naufrage, s'il n'a touſiours le S. eſprit pour voile, & la Foy pour Cadran. Pluſieurs grands myſteres ſont cachez ſous l'eſcorce de la lettre, & preſque tout le texte des Prophetes eſt Metaphorique, & parlant d'vne choſe en ſignifie vne autre.

Religioſiſſima ſermo & diuinitate plenus multorum publicè & aperte inter cutem violatur. TRISMEG. ad Aſclepium.

Lieux innombrables en l'Eſcriture Sainte qui ne ſe peuuent entendre ſelon la lettre.

Mais on diſpute bien autrement en Hongrie, en Carinthie, & en Flandres que d'interpreter les Eſcritures Sainctes. Le Duc de Mercure ayant pris Albe Royale, deſſeigne d'aſſieger Bude. L'Archiduc Ferdinand eſt deuant Caniſſe, les Archiducs Albert & Iſabelle preſſent viuement ceux d'Oſtende. Le Turc qui auoit eu ceſte gloire que de prendre Caniſſe, aux yeux de toutes les forces d'Allemagne, eut encores ce contentement de l'auoir gardé, & ſouſtenu tous les efforts de l'Archiduc pour n'auoir la honte de laſcher ſa priſe. Le ſiege ſe leua honteuſement auec deſordre, perte d'artillerie, abandonnement de malades, bleſſez, & de tout le bagage. L'Archiduc y perdit encores ſa reputation, car les bons & les mauuais effects des entrepriſes ſe rapportẽt touſiours

Le Turc ſçait bien garder ſes conqueſtes.

Tam boni quàm mali cuiuſque caſus ſæpe vulgò in Imperatores referri ſolet. DIONYS. HALIC. lib. 8.

On donne aux chefs les cauſes du bien ou du mal.

aux Chefs, encores qu'il fust vrai que la mauuaise intelligence qui estoit entre les Chrestiens, les grandes incommoditez des viures, & la fureur de la peste donna ceste aduantage à l'ennemi. Les assiegez d'Ostende ne sont pas pour courir ceste fortune, bien que les Archeducs y facent hyuerner leurs troupes, & qu'ils asseurent le Roi de par celui qui de leur part apporta à sa Maiesté, des oiseaux de la campagne de Brabant de les forcer à se rendre, l'opinion commune estant qu'ils ne pouuoyent plus tenir. Et de faict en vn mesme iour le Roi receut deux aduis fort differents, l'vn qu'ils s'estoyent rendus à composition, l'autre qu'estants sur le point de conclurre & resoudre le Traicté, le vent leur auoit esté si fauorable qu'il auoit iettè dedans leur port le secours attendu d'hommes, de viures & de munitions.

L'Archeduc enuoye au Roi deux Gerfauts, vn tiercellet de Gerfaut & trois Faulcons de la campagne de Brabant auec vne lettre du 3. Nouembre 1601. commençant Monseigneur.

Mer & vent fauorable aux Assiegez d'Ostende.

La prosperité des Estats ne se recognoissoit pas seulement en la deffense du siege d'Ostende, mais encores au retour des vaisseaux qu'ils auoyent enuoyé aux Indes Orientales, & qui prindrent terre à la Briele chargez de grandes richesses. Vn nommé Oliuier grand homme de Marine les conduisoit, lequel auoit passé en allant par le destroit de Magellan, & estoit reuenu par les Molucques, auec vn extreme applaudissement des Estats, qui desormais continuants ceste nauigation emporteront la gloire de ceux qui courent sur l'Ocean. Ce n'est pas d'auiourd'hui ni du siecle que nous auons acheué, que l'auarice ou la curiosité a fait prendre enuie aux hommes de

XIIII. Nouuelle nauigation des Holandois.

Trois vaisseaux chargez de grãdes richesses retournez de la nauigation des Indes.

Ils allerent aux Canaries le mois de May 1599. auec septante deux vaisseaux.

Midas ayant pris vn Silene pres de la ville de Thymbree eut vn grand discours auec lui des merueilles d'vn autre monde rapportees par ÆLIAN. liure 3. de la diuerse Histoire.

sçauoir s'il y auoit vn Monde par delà l'Ocean. Le Silene que Midas prit à la chasse lui fit croire que l'Europe, l'Afrique & l'Asie, n'estoyent que des Isles enuironnees tout à l'entour de la mer Oceane, qu'il y auoit vne terre ferme au delà de ce globe, dont la grandeur estoit desmesuree & comme infinie, où l'or estoit en moindre estime que le fer n'est à nous. Mais les anciens ne furent iamais si hardis que d'aller si auant que nous. Comme ils ne nauigeoyent point sans rames, aussi alloyent-ils tousiours cottoyans la terre, & parce qu'ils n'auoyent point l'vsage de l'esguille marine, ils ne se iettoyent pas en pleine mer. Leurs plus grandes expeditions n'ont esté que sur la mer Mediterranee, & ne passoyent outre le destroit de Gibraltar, que l'on estimoit le bout & du monde & de la nauigation, & qu'il estoit defendu aux sages & aux fols de sçauoir ce qui estoit par delà. Tout ce qu'on dit du voyage d'Vlysse & d'Hercule est si peu de chose que le tour du premier, duquel on a fait de si celebres discours, se fait d'ordinaire en six ou sept iours, & celui de l'autre en moins d'vn moix. Le prix de la nauigation n'a pas tousiours demeuré ni en vn siecle ni en vn peuple. Il a couru diuerses cõtrees, diuers temps & diuerses nations du monde. Elle cõmença par les Egyptiens, passa de là aux Tyriens, puis aux Carthaginois. Sur le declin de l'Empire Romain les Sarazins mirent le voile aux vents auec telle puissance qu'ils se firent maistres de Rhode, de Sicile, de Moree, gaignerent l'Espagne, firent la guerre aux Venitiés & aux Genetiois. Apres que

Silenes sõt Satyres dessa plus addancez sur l'aage.

L'vsage de l'Esguille marine.

La nauigation des anciẽs n'estoit que sur la mer mediterranee, & n'y auoit Pilote si hardi que de passer les colonnes d'Hercules.

Nauigation en diuers peuples.

Sesostris Roy d'Egypte, fut le premier qui passa la mer rouge, & penetra iusques aux Indes. DIOD. SICVL. lib. 1.

Sarazins chenilles de l'Europe.

colere, & firent ſortir le Prince de Iainuille de la Cour. On y fit des mariages de Princes & des funerailles de Princeſſes. Le meſme iour que la Princeſſe de Conty mourut, Monſieur le Comte de Soiſſons eſpouſa ſa fille. Le Roi partit de Paris le dernier iour de l'an, pour aller au Bois de Vincennes, & y toucher le lendemain les malades.

Treſpas de la Princeſſe de Conty le ieudi 27. Decembre 1601.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Nombre inutil des Officiers des Finances.*

II. *Recherche des maluerſations des Financiers en la Chambre Royale.*

III. *Deffenſes du tranſport de l'or & de l'argent.*

IIII. *Edict contre l'vſage du clinquant & paſſements d'or ou d'argent.*

V. *Deſcry des Monnoyes eſtrangeres.*

VI. *Vſures frequentes en France.*

VII. *Diuerſes Ambaſſades du Roy.*

VIII. *Ambaſſade au Duc de Sauoye pour le ſerment de la Paix.*

IX. *Eſtabliſſement de l'Edict de Nantes, & Balliage de Gex.*

X. *Diſcours tragique d'vn qui ſe diſoit eſtre le Roi D. Sebaſtien de Portugal.*

QVATRIESME NARRATION.

TANT qu'il tonnoit on ne faisoit point de Loix ni d'Ordonnances à Rome. Les Loix sont muettes durant le tonnerre de la guerre. Mais le Roy ayant mis la France en la plus profonde & plus heureuse Paix qu'elle pouuoit desirer, recherchoit les remedes aux desordres qui ne se pouuoyent guerir en temps de guerre. Ce grãd Alexandre qui a merité le tiltre de grand Roi, & de grand guerrier, ne se contente pas d'auoir coupé les nœuds des diuisions ciuiles, & d'auoir fait boire tous ses suiets en vne mesme coupe d'amitié, s'il ne desnoue encores les liens qui peuuent tenir la France dans les labyrintes de la misere & de la souffrance. Vn Estat sans finances est vn corps sans nerfs, & comme le corps souffre de grandes conuulsions par l'iniure & l'imbecillité des nerfs, toutes les fois que les finances ne sont reglees comme il faut, l'Estat languit & n'a plus ses mouuements ni ses functions libres. Pour y remedier le Roi fit deux choses: en l'vne il retrancha ce grand nombre des Financiers, en l'autre il ordonna vne grande & seuere recherche de leurs abus & maluersations.

M.DCI.

Audito tonitru quidquam decernere nefas. APPIAN. ALEX. de Bell. ciuil. lib. 1.

I. Grand Roi & grand guerrier.

Alexandre a esté grand guerrier, tresgrãd, tres-sage & tres heureux Politique.

Pource Plutarque l'appelle Enuoyé du Ciel, comme commun reformateur, gouuerneur & reconciliateur de l'Vniuers.

Retrãchement du nõbre des Financiers.

Tant plus le Roi a d'officiers au fait de ses finances, tant moins son espargne en tire de profit, car vne bonne partie va à l'entretenement du Financier. Le grand Seigneur qui a plus d'argent que le Roi de France, n'a que deux Generaux des finances, l'vn en l'Asie, l'autre en l'Europe, & pour tant de milliers d'Officiers que nous auons en France, il n'y a qu'vn grand Maistre du Thresor, auec dix Commis, & vingt-cinq Contrerolleurs qui examinent les Cõptes. On a touſiours cõgneu que la diminution des finances du Roi, venoit auſſi bien de l'accroiſſement du nombre des Financiers, que des miseres du peuple. Mais les neceſſitez de l'Eſtat ont eſté ſi extremes & violentes, qu'il a falu tolerer le mal pour s'oppoſer à vn plus grand, & renoueller les deſordres des nouuelles creations pour rompre les deſſeins des anciens & des nouueaux ennemis de ceſt Eſtat. Par la loi de ceſte neceſſité, le Roi crea lors du ſiege d'Amiens des officiers triennaux en ſes finances: quand ceſte neceſſité fut paſſee il les ſupprima, ordonnant que l'ancien & l'alternatif rembourſeroit le triennal. De ceſte ſuppreſſion furent exceptez les Officiers triennaux de l'Eſpargne, des parties Caſuelles, & Officiers ordinaires des guerres, la maiſon, Venerie, & Fauconnerie du Roi, enſemble le contrerolle general de l'artillerie, Officiers triennaux eſtablis au haut & bas Rouerge, Comté de Rhodez, Cahors, Montauban, & Figeac. Il y a long temps que l'on ſe plaint du nombre inutil des Financiers, & ſeroit

Les Finances du grand Seigneur ſont leuees aux Prouinces par les Collecteurs, qui les remettent entre les mains des Gouuerneurs, leſquels les font conduire aux Generaux des Finances, l'vn en l'Aſie, l'autre en l'Europe, de la main deſquels le Grand maiſtre du Threſor les reçoit.

Tolerance du mal pour vn plus grand bien.

Creation d'Officiers Triennaux aux receptes des Finances du Roi, par Edict du mois de Iuin 1597.

à desirer que les choses fussent reduites aux termes, qu'on les a veuës, sous le Roi Charles VI. lors qu'il n'y auoit que cinq Thresoriers en France, encores disoit-on qu'il y en auoit trop de trois. Il fut pource resolu aux Estats de Rouan de supprimer par mort les offices des Threſoriers des Generalitez de France, sans espoir de les faire reuiure.

Suppression des Thresoriers de France.

Les Estats de France en l'an 1412. firent leur plainte au Roi Charles VI. de ce qu'il auoit cinq Thresoriers en France, & qu'anciennement il n'y en auoit que deux. BODIN. lio. 6. de la Republique.

II. Maluersations des finances.

Quant aux maluersations des Financiers, leur cupidité est si grande, & l'abus tellement autorisé, qu'il n'y a auiourd'hui bon temps que pour ceux qui s'en meslent. Il n'est permis qu'à ceux-ci de moissonner les miseres de la France. Ceux qui desrobent les particuliers meurent aux prisons & aux gibets, ceux qui desrobent le Roy & le public sont à leur aise. Si tost que Rhosny fut appellé à la surintendance des finances, ils sortirent de l'espoir de faire leurs affaires comme ils souloyent, car il leur fit cognoistre qu'il ne falloit viure en France comme on a vescu à Sparte, où le larcin n'est pas crime: Que quand l'esponge est enflee il la faut presser, & que si l'enuie de desrober demeuroit, les moyens & les commoditez deuoient estre retranchees. A sa poursuite & par son aduis le Roy commanda vne recherche tres-exacte des maluersations commises aux finances. Il establit à cet effect vne Chambre qu'il voulut estre appellee Royale, composee de Iuges choisis en ses Cours souueraines, de l'vn des Presidents en sa Cour de Parlement, deux Maistres des Requestes de son Hostel: deux Conseillers de sa Cour de Parlement, d'vn Pre-

Fures priuatorũ in nexu atque in compedibus aetatem agunt, fures publici in auro atque in purpura. D. CATONIS. apud AGEL.

Chambre Royale.

Establissement de la chambre Royale pour la recherche des abus des Finances par Edict du 15. Aoust, 1601.

de nous, & tant d'Estrangers qui se meslent de nos affaires, d'empescher le transport, ne fust ce que pour les Annates des benefices, les pensions des Suisses, & soldes estrangeres, mais il n'est pas mal-aisé de regler l'vsage de celuy qui demeure, en faisant obseruer estroictement les loix sumptuaires, & retranchant le luxe & la dissolution des habits, qui gastent autant d'or qu'il en faut pour les bastiments. C'est pourquoi encor qu'il soit mal-aisé d'assuiettir aux loix ceux qui sont à leur aise, & que chacun estime n'y auoir rien de plus permis que d'vser du sien & des moyens que sa profession & son industrie lui donnent, le Roy neantmoins deffendit l'vsage superflu de l'or & de l'argent, en passements & clinquants sur les habits. La licence estoit si effrenee, la dissolution si commune que tel en auoit plus en ses habits, qu'en sa bourse. Aurelian fit luy mesme deffence d'employer l'or aux passements & aux broderies, & permit que chacun eust de la vaisselle d'argent tant qu'il en pourroit auoir, encores que ce soit vne regle d'Estat de mettre en monnoye la pluspart de l'or & de l'argent, & n'en laisser en meubles que le moins que l'on pourra. Il y en va beaucoup aux autres vanitez, comme aux peintures & aux bastiments, en quoy il y a tel desordre, que les particuliers sont plus magnifiques & superbes que les publics. On trouue des bastiments qui ressemblent des Temples, & des Temples qui semblent des bastiments.

Ceux de la Cyrene prierent Platon de leur dresser des Loix, il le refusa parce qu'il est difficile de donner des Loix à ceux qui sont heureux.

Permis d'vser du sien.

Plus auri rerum natura quàm argenti sed aurum per varios bractearum, filiorũ & liquationum vsus perit, argentum in suo vsu manet. D. AVRELIANI. FL. VOPISCVS.

Voy en cest endroict des bastiments DEMOSTHENE. Oraison contre ARISTOCRATES.

L'Edict mit les Dames en aussi grand trouble à la Cour, que les Romains pour la

Par la loy Oppiéne il estoit deffendu qu'aucune femme ne portast plus de demie once d'or. Tit. Liv. Decad.

loy Oppienne, & falut que l'on en retranchast quelque chose pour les bourses des monstres d'Horloges, & quelques semblables bagatelles, car elles ne se pouuoient pas accoustumer de les porter tous nuds comme autresfois en Grece. Il fut obserué parce qu'il estoit general, & n'exceptoit personne, le Roi mesmes n'ayant fait bon visage à vn Prince de sa maison qui n'auoit encores pensé à ceste reformation. Les loix qui deffendent quelque chose aux vns, & le permettent aux autres, ne font que d'en accroistre l'enuie & le prix. S'il y auoit quelque exemption, ce ne deuroit estre qu'en faueur de personnes descriees, indignes que la loy se souuienne de leur condition. Ainsi en Espagne les Carrosses à quatre cheuaux, ne sont permis qu'aux Courtisanes, mais la despense leur fait reietter la permission. Zeleucus qui faisoit croire que ses loix lui auoient esté dictees par Minerue, ne permettoit à la femme libre de porter ioyaux d'or, sinon qu'elle se prostituast à tout venant. De mesmes il y auoit vne loy à Syracuse qui ne permettoit au Citoyen de porter des anneaux d'or sinon qu'il fust Ruffien. L'Edict deuoit dire que le clinquant estoit deffendu à toutes sortes de gens sauf aux Basteleurs, aux Comediens & aux Courtisans.

De ceste coustume ancienne de porter des Horloges à la ceinture, faut voir ATHENEE au liure IV. & ce qu'en escrit M. CASAVBON au chapitre 17. de ses Commentaires.

De ceste Loy de Zeleucus Legislateur des Locrois contre le luxe des femmes, parle DIOD. lib. 12.

ÆLIAN. de Var. hist. lib. 2.

ATHENEE lib. 12. cha. 16. d'is. CASAVB.

Le remede que l'on trouue plus facile au surhaussement des monnoyes estrangeres est le deffen & la confiscation.

Le Roi continuant le mesme soing de remettre toutes choses en bon estat, voyant que la Monnoye estrangere estoit exposee en son Royaume à plus haut prix qu'aux lieux où elle estoit forgee, & qu'auec cela

les bonnes & fortes especes sortoyent du Royaume par les ruses des billonneurs, commanda que l'vsage des estrangeres fust interdit apres certain temps donné au peuple pour s'en deffaire, & remit celles d'or en sa iuste valeur. Ce commandement estoit iuste, mais il apporta de grandes ruines au peuple: car l'estranger voyant que la Monnoye n'estoit plus de mise parmi nous, discontinua le commerce, & se passa de ce dont nous pensiós qu'il ne se pouuoit passer. Ceux qui souloyent venir à Lyon alloyent à Geneue, où les Ducatons estoyent surhaussez; d'autant que nous les auions rauallez.

Deseri des especes estrangeres.

VI. Vsures frequentes en France.

Edict de la reduction de rentes, pour l'aduenir au denier seize de l'an 1601.

Le Roi en tant de sortes d'Edicts n'eust pas donné soulagement des necessitez de sa Noblesse, s'il n'eust pourueu aux vsures qui ont ruiné de biens & comblé de souffrances, plusieurs bonnes & anciennes maisons, ont rempli les villes de personnes inutiles, les campagnes de miseres & d'inhumanitez. Il recogneut au doigt & à l'œil que les rentes constituees à prix d'argent au denier dix ou douze, ruinoyent plusieurs bonnes familles, empeschoyent le traffique & commerce de la marchandise, faisoyent negliger l'agriculture & manufacture, plusieurs aimans mieux sous la facilité d'vn gain à la fin trompeur, viure de leurs rentes en oisiueté parmi les villes, que de s'adonner auec quelque peine aux arts liberaux, à cultiuer & approprier leurs heritages. Desordre qui pourroit à la longue occasionner quelque remuement en ceste Estat Monarchique, comme les vsures & grandes

L'vſure a excité de grandes ſeditions à Rome, du temps meſmes où il n'eſtoit queſtion d'or ni d'argent monnoyé, ains de pieces lourdes en maſſe, & de cuiure encores.

debtes auoyent fait par le paſſé en pluſieurs Republiques. Pour ceſte raiſon voulant conuier les ſubiects à s'enrichir de gains plus iuſtes & conuenables, ſe contenter de profits plus moderez, & donner moyen à ſa Nobleſſe de payer ſes debtes, defendit pour l'aduenir toutes conſtitutions de rentes à plus haut prix qu'au denier ſeize, ou de dix eſcus quinze ſols pour cent.

Reduction des rentes à ſix eſcus quinze ſols.

Les vſures ſe multiplient, cõme les teſtes de l'Hydre. Baſile les appelle, πολύμορφα ἐχιδνῶν enfantemens de Vipetes.

L'Edict fut verifié en la Cour de Parlement, qui conſidera bien qu'il eſt touſiours preiudiciable à la choſe publique de donner l'argent à vſure : car c'eſt vn ſerpent dont la morſure n'eſt point apparente, & neantmoins eſt ſi ſenſible qu'elle porte au cœur des meilleures familles. Il eſt encores preiudiciable de faire amas d'argent : car les deniers qui ſont reſeruez inutilement ne profitent rien. Cæſar ne permettoit aux particuliers d'auoir en or ou en argent plus de ſoixante ſeſterces, & du temps de Tybere furent condamnez deux Citoyens pour auoir vne partie de leur bien en argent, c'eſt à dire pour en auoir plus en reſerue que la loy ne leur permettoit. C'eſtoit pour couper chemin aux vſures qui n'ont cours que lors que les riches amaſſent tout l'argent, & contraignét à ce qui leur plaiſt ceux qui en ont beſoin. Licence qui enuieillie à Rome par le meſpris des anciennes loix, cauſa pluſieurs ſeditions & diuiſions. Il ſeroit à deſirer que comme l'excez des vſures eſt moderé par ceſt Edict, & la cupidité du gain reduite à ce qui ſe doit tirer des fruicts de la terre, ou de la production des animaux:

Iul. Cæſar fit vne Loy à Rome ſur ce que vn Citoyen pouuoit poſſeder d'argent en Italie, & ceſte Loy eſt rapportee par Dion. 41. ſiure de l'hiſtoire.

Eſpargne & reſerue d'argent limité.

Vetus vrbi ſæuum malum, & ſeditionum diſcordiarumque vberrima cauſa, eoque cohibebatur antiquum quoque & immutatis moribus. TACITVS. Annal. li. 6.

Contracts pignoratifs.

la practique des contracts pignoratifs fuſt du tout abolie & interdite, ſous le voile de laquelle, dit Marion aduocat General du Roi au parlement de Paris, s'exerce vne eſpece d'vſure la plus traiſtre & cruelle qui ſe puiſſe penſer. D'autant qu'elle ſe coule d'vn pas ſourd & lent, car la choſe du monde qui plus flatte les hommes, & qui plus les trompe, c'eſt l'eſperance: ſi bien que ſa morſure, ainſi que d'vn aſpic, endort le debteur quand elle commence d'eſpandre ſur lui l'humeur de ſon venin, mais ce doux ſommeil eſt apres conuerti par le ſeul cours du temps, en vne mort ſoudaine de ſes facultez. Et ceſte poiſon eſt ſi abondamment eſparſe & diffuſe parmi ce Royaume, que meſmes en quelques contrees tous les vrais achapts ont degeneré en ceſte eſpece ſauuage & baſtarde, par la conniuence des Practiciens & Officiers des lieux. Auſſi l'excez du mal a cauſé tant de plaintes, qu'on a commencé d'y apporter remede par la conuerſion de ce deſguiſement en rente conſtituee. Ce qui donne eſperance que petit à petit on bannira de noſtre Republique, ciuile & Chreſtienne, toutes ces fraudes aux Loix des vſures, pour y conſeruer en ſa pureté, la ſeule rente, permiſe à bon droict, & par l'Egliſe, & par nos ordonnances, parce qu'elle aliene le ſort à touſiours s'il ne plaiſt au debteur de la racheter. Iuſques ici Marion.

L'vſure eſt comme la morſure de l'aſpic.

Pecunia quærendi ratio, naturæ conſentanea, omnibus eſt, ἔστι πᾶσι κατὰ φύσιν ἡ τῶν καρπῶν, καὶ ἐμψύχων καὶ ἀψύχων, fructibus & animalibus. ARISTOTEL. de Rep. lib. 1 cap. 10.

Quand le ſort principal eſt aliené, il n'y a point d'vſure. le laboureur (dit Baſile) ſe contente de l'eſpic que le grain de bled a produit, l'vſurier veut retirer le fruict, & ne veut pas que la ſemẽce ſe perde, c'eſt à dire que le ſort principal ſe diminue.

VII. Les affaires du Royaume ſont en telle tranquillité, que le Roi n'a peine qu'à cultiuer les fruicts de la Paix, & dõptant en ſoi meſme l'ardeur genereuſe de la guerre, l'a-

conuertie aux exercices de la Cour. Il ne traicte plus à cheual auec les Estrangers, les Ambassadeurs qu'il a vers les Princes Chrestiens sont preuues de l'amitié & de la bonne intelligence qui est entre eux. Il choisit des Barraux pour aller en Espagne, Betunes à Rome, le Comte de Beaumont en Angleterre, le President Canaye à Venise. Si les Ambassadeurs se choisissoyent au sort comme au Senat de Rome, la France est si peuplee de grands personnages qu'on ne pourroit faillir aux choix, mais on ne pouuoit faire election de plus capables ni de plus entiers en l'affection du seruice du Roy. Il n'y auoit rien d'extraordinaire en la cause de leur legation. Ce n'estoit que pour entretenir les amitiez & les amis de ceste Couronne, se prendre garde aux affaires du Gouuernement pour en donner aduis, & ne mespriser rien du tout ce qu'ils iugent importer au seruice du Maistre. On donna au President de Fresnes Canaye vn particulier aduis, qui pour estre de consequence & seruir d'instruction à pareilles charges, merite bien d'estre ici rapporté. De tout temps il a esté obserué à Venise entre les nonces du Pape, & les Ambassadeurs & Ministres des Princes qui y residents, que le dernier venu d'entre eux, est touiours visité le premier des autres auant qu'il leur rende ceste visite. Il arriua toutesfois que Hurault de Maisse Ambassadeur pour le Roy à Venise, y ayant esté renuoyé coup sur coup deux ou trois fois, sur les occasions qui se presenterent sans qu'il y eust autre Ambassadeur pour sa Maiesté

Diuerses Ambassades du Roy.

De ceste election par sort y a trois exemples, I. en Dion, lib. 50. 2. en Ciceron ad Att. lib. 1. Ep. 17. 3. Tacite lib. 3. Hist. I. Lipsi. dit qu'il n'en trouuoit point d'autres.

Compliment de visite entre les Ambassadeurs residens à Venise, que les premiers viennent visiter les derniers.

M. de Maisse Ambassadeur à Venise.

Maiesté la derniere fois qu'il y retourna, le Nonce du Pape refusa de le visiter, disant qu'il n'estoit point Ambassadeur nouueau, & que c'estoit à lui de le visiter le premier, ce qu'il fit tant pource que l'on ne pouuoit prendre son retour pour l'entree ni le commencement de sa legation, ni le tenir pour nouueau Ambassadeur, que pour l'estat auquel se trouuoyent lors les affaires du Roi & du Royaume, qui auoyent besoin de la faueur & assistance du Pape & de ses Ministres, les ennemis faisants cendre & charbon de tout bois pour les brouiller & noircir. De ceste acte de courtoisie les Nonces du Pape ont tiré vne consequence d'obligation & de deuoir, & ont pris droict par là d'estre visitez les premiers, & pretendent de le tirer en coustume. Tellement que l'Ambadeur du Roi d'Espagne ayant fait difficulté de rendre ceste visite au Nonce, l'attendant premierement de lui suiuant l'ancien ordre, ils se sont l'vn & l'autre tellement arresté sur ceste ceremonie qu'ils passerent les annees de leur legation sans se voir. Le President de Villiers ne fut pas en ceste peine, car il n'y auoit point de Nonce pour le Pape quand il y arriua, & lors que le Nonce y vint, il ne fit point de difficulté de l'aller visiter comme dernier venu. C'est pourquoi le Roi preuoyant que si de Fresnes-Canaye n'estoit informé de ses particularitez, il pourroit estre surpris en ceste visite, voulut qu'il y en eust article expres en ses memoires.

Seconde Ambassade de M. de Maisse à Venise en l'annee 1593. & 1594.

Acte de courtoisie tiré en obligation.

M. de Villiers Ambassadeur à Venise.

Le Roi n'entéd point que son Ambassadeur visite le Nonce du Pape que premierement le Nonce, comme premier logé & venu ne le visite.

Ceste particuliere instruction doit estre

accompagnee d'autres plus generales qui se peuuent recueillir de relations de ceux qui ont passé par ceste charge. Car les procedures des Ambassadeurs sont diuerses, & se reiglent selon l'humeur & la qualité des Princes & de la nation auxquelles l'Ambassadeur est enuoyé. Celle de Venise est fort particuliere. L'Ambassadeur ne doit pas visiter toutes sortes de Gentils-hommes : car telles visites n'appartiennent aux vns, ne sont pas aggreables aux autres. On vit à Venise comme autrefois en Athenes du temps de Miltiades & de Themistocles, les particuliers n'ont rien d'eminent ni de plus apparent sur le general de la Republique. Les louanges que l'on donne aux particuliers sont odieuses, & l'Ambassadeur ne doit parler que des generales, comme de la Saincteté des Loix, de la Maiesté du Senat, des fondements de la Pieté, des richesses de la ville, des expeditions militaires sur la mer. Tant d'autres belles actions rapportees par l'Histoire, les entretiennent plus doucement que nulle autre sorte de caresses.

Discours tiré des relations des Ambassadeurs.

Ἰδίᾳ δ' οὐδεὶς ὑπερεῖχε τῶν πολλῶν. *Privatim nemo supra vulgum eminebat.* DEMOST. aduersus Aristocratem.

VIII.

Il ne faut pas sortir du discours des Ambassadeurs, que nous ne voyons l'issue de deux importantes Ambassades, l'vne pour le Roy à Thurin, l'autre pour le Duc de Sauoye à Paris, & toutes deux pour des occasions egales & reciproques, comme est le serment de la Paix. Iacques Mictes de Miolans Seigneur de sainct Chaumont, Cheualier des Ordres du Roy, fut commandé pour aller à Thurin receuoir le serment du Duc. Il y alla suiui d'vn bon

M. de Cheuricres va en Piedmont.

nombre de Gentils-hommes, & se peut dire que iamais Ambassadeur ne fut mieux receu que lui en Sauoye, ni en Piedmont. D'Albigni Gouuerneur de Sauoye lui fit à Chamberi des festins d'vne despense de Prince. Il auoit enuoyé des Courriers par tout pour auoir toutes sortes de delices, le Duc auoit mandé de le receuoir & traicter comme son Alteſſe en tous les lieux où il passeroit, ce qui se fit fort honorablement, à S. Iean de Morienne, à Suze & à S. Ambroise. On diroit que ie remarque ceci trop curieusement, & qu'il ne faut pas charger la memoire de la posterité de si peu de chose; Ie sçay bien que l'Histoire qui ne se plaist aux choses vaines, n'a que faire de sçauoir quel mulet auoit Clodius, ni d'où estoit le cheual de Catilina, ni de quelle escarlatte estoit faite la robbe de Pompee.

M. de Cheuriers enuoyé par le Roi en Piedmont pour assister au serment de la Paix que le Duc deuoit faire.

L'Histoire ne doit point estre curieuse de petites choses.

Ie remarque ceci pour l'honneur de ceste Couronne. L'honneur est plus en celui qui honnore qu'en celui qui est honnoré. Les Princes se plaisent aux honneurs qui se rendent à leurs Ambassadeurs. Le Duc de Sauoye emporte le prix sur tous les Princes de sa condition en telles ceremonies. On ne void point de Cour où elles se facent auec plus d'ordre ni de sumptuosité. Comme l'Ambassadeur fut arriué à vne lieuë pres de Thurin, le Duc le pria de retarder d'vn iour son entree, parce que le Duc de Nemours lui faisoit vn festin à Cassine, & que les principaux de sa Cour y estans inuitez desiroyent de s'y trouuer, & ne perdre pourtant l'occasion de l'aller rencontrer, ni les Da-

Est honor situs in iis potius qui honorem deferunt quàm in eo qui honore afficitur. ARIST. Ethic. lib. 5. cap. 3.

L'honneur que l'on rend à l'Ambassadeur regarde le Prince.

La Cour du Duc est vne Cour de Roi en ordre, en magnificence & sumptuosité.

mes de voir sa reception. Il enuoya pour lui & pour tous les Seigneurs de sa suitte, des cheuaux richement harnachez auec les Staffiers bien en conche pour entrer à Thurin. A deux lieuës de la ville il fut rencontré par les compagnies de Gens d'armes & de cheuaux legers. Les Chefs s'estans presentez à lui la trouppe se fendit si promptement qu'elle fit deux longues hayes, par le milieu desquelles il passa, & ayant fait vn peu de traicte, rencontra le Marquis de Lan en teste des principaux Seigneurs de la Cour du Duc pour l'accompagner en la ville, aux portes de laquelle il trouua vingt Staffiers, lesquels auoyent chacun deux flambeaux de cire blanche és mains pour l'esclairer en son logis, bien que toutes les feneſtres des ruës rendissent par les flambeaux assez de clarté. Il descendit en la maison du Seigneur de Forni, où incontinent le Comte de Cremieu premier Gentilhomme de la Chambre du Duc lui vint dire le contentement que son Alteſſe auoit de sa venue & que ne se pouuant voir iusques au lendemain à l'heure dont il l'aduertiroit, il estoit pour trouuer la nuict bien longue & bien ennuyeuse. Le lendemain voila toute la place du deuant de son logis pleine de carosses & le logis de careſſes. On lui vint dire que le Duc desiroit de le voir. Il y alla, & à ce premier renconire receut des paroles peu communes & des grandes declarations de la ioye que le Duc receuoit de son arriuee, & du contentement qu'il se promettoit des effects de sa legation. L'Ambassadeur

Arriuee de M. de Cheurieres à Thurin.

Tous les actes de ceste qualité se font de nuict aux flambeaux en Italie, & de iour en France.

Le Marquis de Lan viet trouuer M. de Cheurieres pour le mener au chasteau de Chamberi où estoit le Duc.

L'Ambassadeur du Roi va trouuer le Duc.

lui fit les recommandations du Roi, & lui dit qu'il auoit commandement de sa Maieſté, de lui repreſenter pluſieurs choſes ſur le Traicté de la Paix. Le Duc reſpondit qu'il ne falloit point parler d'affaires, & qu'il le prioit lui donner huict iours pour parler enſemble. L'Ambaſſadeur du Roi fut bien aduerti qu'il vouloit gaigner le temps d'vn coſté qu'il perdoit de l'autre, attendant vn Courrier d'Eſpagne ſur le ſerment qu'il deuoit faire. Sa bonne mine n'empeſchoit pas qu'on ne ſe donnaſt garde, qu'il auoit l'ame fort outree de la perte d'vne partie de ſes Eſtats, & que la poſſeſſion ne lui auoit iamais eſté ſi agreable comme la priuation lui eſtoit faſcheuſe. Cheurieres viſita les Princes & les Infantes ſelon l'ordre & commandement qu'il en auoit du Roi. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne fit vn pelerinage à noſtre Dame de Mont de Vic, afin de ne ſe trouuer à l'aſſemblee. La ceremonie fut auec le meſme ordre que la precedente à Chamberi pour le Traicté de Veruins, apres laquelle l'Ambaſſadeur diſna auec le Duc, où l'on beut tant & tant à la ſanté du Roi, de la Roine & de Monſieur le Dauphin, qu'il euſt falu auoir trois teſtes, comme le ſimulachre de Diane pour reſpondre à toutes ces beuueries. Le Duc dit à l'Ambaſſadeur du Roi qu'il vouloit ſouper chez lui, mais c'eſtoit touſiours à ſes deſpens. Il y fit inuiter les Dames en tel nombre qu'eſtant aſſis à table chaſque Gentil-homme en auoit vne aſſiſe à ſa main.

Le Duc attend vn Courrier d'Eſpagne.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouue à la ceremonie.

Diane à trois teſtes.

Non ita moleſtũ eſt bona non habuiſſe, quam ea qui bona habuerit, ea priuari eſt acerbum. XENOPH. CYROPAED. lib. 8.

Le premier Prince eſtoit au lict malade, & ne reſpondit rien à M. de Cheurieres.

Durant la ferueur de ces allegreſſes le

Duc ne prenoit pas gouſt aux affaires, tant il deſiroit contenter l'Ambaſſadeur du Roi & ceux qui l'accompagnoient. Il ne laiſſa pourtant de ſatisfaire à ce qu'il luy auoit proposé pour les droicts & pretentions de la ſucceſſion de Madame de Lucey, & pour pluſieurs demandes que ceux de Geneue auoient fait au Roi ſur l'execution du Traicté. Il reſpondit pour le premier qu'il rendroit content le Roy, & pour le ſecond que ſa Majeſté ne iugeroit iamais raiſonnable qu'il s'obligeaſt en ſes Eſtats à des conditions que ceux de Geneue ne voudroient ſouffrir au leur.

Le Duc reſpond aux inſtructions de l'Ambaſſadeur.

Le Roi s'affectionnoit à la recommandation & au recouuremẽt des droicts de Madame de Lucey qui n'eſtoit encores marice à Monſieur le Duc de Soiſſons. Le mariage s'en fit à la fin de l'annee.

Et afin que la reception de l'Ambaſſadeur fuſt parfaicte, & qu'il ne lui laiſſaſt rien à deſirer, il lui fit voir ceſte glorieuſe deſpouille de la mort & de la ſepulture du Fils de Dieu, laquelle honnore autant la maiſon de Sauoye que tous les triomphes & lauriers des Empereurs dont elle eſt deſcendue. Cherubin Capuccin fit vn ſermon plein de doctrine & de pieté ſur ce ſuiet.

Le Sainct Suaire.

L'vn des draps de la ſepulture de noſtre Seigneur qu'on appelle le S. Suaire eſt le plus riche ioyau qui puiſſe eſtre au cabinet de tous les Princes de la terre.

Cela fait l'Ambaſſadeur prit congé, & ſon depart ne fut moins honnoré que ſa venue. Les preſents ne furent pas oubliez. On diſoit qu'apres vne ſi grande deſpence en ſon voyage de Paris, & auoir eſpuiſé ſes finances, ruiné ſon pays en la guerre, ceux qui accompagneroient Cheurieres n'en rapporteroient pas les preſents comme ceux qui furent auec Botheon lors que le Duc iura le Paix de Veruins, ſinon que la grenouille vouluſt s'enfler comme le bœuf. Le Duc fit tout le contraire, & monſtra

Depart de l'Ambaſſadeur du Roy.

que la derniere des vertus qui mourroit en lui seroit la liberalité, qu'il sçauoit, à qui, combien, quand & comment il falloit donner, & qu'en telles occasions l'espargne estoit dommageable. Il donna à l'Ambassadeur vne enseigne de quatre mil escus, & à tous les Gentils-hommes des cheuaux.

Liberalité du Duc.

Liberalis sit & quibus dandum est & quo tempore. ARIST. Ethic. lib. 4. c. 2.

Le Marquis de Lullins estoit en France pour se trouuer au serment du Roi, comme Cheurieres s'estoit trouué à celui du Duc. La Ceremonie s'en fit aux Celestins de Paris, & l'acte en fut dressé par deux Secrettaires d'Estat en ces termes. Le Dimanche deuxiesme iour de Decembre, l'an mil six cents vn en la presence de nous Nicolas de Neufuille sieur de Villeroy, & Pierre Forget sieur de Fresne, Cheualiers, Conseillers au Conseil d'Estat de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince le Roi nostre souuerain Seigneur, Secretaires d'Estat & de ses commandements, sa Maiesté estant en l'Eglise du Conuent des Religieux de l'Ordre des Celestins de ceste ville de Paris, present & assistant illustre seigneur Gaspard de Geneue, Marquis de Lullins, Cheualier de l'Ordre de tres-excellent Prince Charles Emmanuel Duc de Sauoye, Conseiller en son Conseil d'Estat, son Chambellan, Colonnel de sa garde de Suisses, Gouuerneur & son Lieutenant General au Duché d'Aoust & Cité d'Yuree, Ambassadeur, Commis & Deputé par ledit Seigneur Duc, a fait & presté le serment qu'il estoit tenu faire en vertu du Traicté d'accord fait entre les Deputez de sadite Maiesté & dudit Seigneur Duc à Lyon, le dixseptiesme iour de Ianuier der-

Le marquis de Lullins Ambassadeur du Duc.

Act du serment de la Paix signé par M. de Villeroy & M. de Fresnes.

Gaspard de Geneue Marquis de Lullins.

Forme du serment faict, prononcé & signé par le Roi, M. l'Archeuesque d'Aix tenant le liure des Euangiles.

nier passé, duquel serment la teneur ensuit : Nous Henri par la grace de Dieu Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre, promettons sur nos foy & honneur & parole de Roi, & iurons sur les saincts Euangiles de Dieu & Canons de la Messe, pource par nous touchez, que nous obseruerons & accomplirons plainement, reallement & de bonne foy, tous & chacuns les poincts & articles portez par le Traicté d'accord conclu & arresté à Lyon, le 17. iour de Ianuier passé, en consequence de celui qui a esté fait à Veruins le deuxiesme iour de May mil cinq cens quatre vingts-dix-huict, entre nos Deputez, & ceux de tres-excellent Prince Charles Emmanuel Duc de Sauoye nostre tres-cher frere, & ferons le tout iuuiolablement garder & obseruer de nostre part, sans iamais y contreuenir, ni souffrir y estre contreuenu en aucune sorte & maniere que ce soit, en foy & tesmoignage dequoy nous auons signé ces presentes de nostre propre main, & à icelles fait mettre & apposer nostre seel en l'Eglise des Celestins à Paris, le deuxiesme iour de Decembre l'an de grace 1601. à laquelle prestation de serment furent presents & sont interuenus Messeigneurs le Princes de Condé Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Maiesté en Guyenne, & Comte de Soissons, Pair & grand Maistre de France, & Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Maiesté en Dauphiné, Princes du sang, Monsieur le Cardinal de Gondy, Messieurs les Ducs de Guise Pair de France, Gouuerneur & Lieutenant

Traicté de Lyon en consequence de celui de Veruins.

Princes du sang & autres, qui furent presents quand le Roy iura la Paix entre S. M. & le Duc de Sauoye.

General pour sa Maiesté en Prouence & Admiral des Mers de Leuant, Duc de Neuers, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Champagne, Duc d'Esguillon grand Chambellan de France, Les Sieurs de Believre Chancelier de France, de Bellegarde grand Escuyer de France, & premier Gentil-homme de la Chambre de sa Maiesté. L'Archeuesque d'Aix, tenant le liure des Saincts Euangiles & Canons de la Messe, sur lequel sa Maiesté auoit les mains posees, & plusieurs autres Ducs, Marquis, Comtes, Sieurs du Conseil de sa Maiesté & Gentils-hommes. En tesmoin dequoi ledit sieur Marquis de Lullins Ambassadeur & Deputé dudit sieur Duc, nous a requis le present acte que nous lui auons octroyé, & pource signé de nos mains les iours & an dessusdits, signé de Neufville & Forget.

Acte du serment donné au Marquis de Lullin.

XI. La Seigneurie de Geneue prioit le Roy de lui laisser le Bailliage de Gex comme piece necessaire à la seureté de son Estat. Le Roi respondit qu'estant porté par le Traicté qu'il auoit faict auec le Duc de Sauoye, que les terres cedees & changees au Marquisat de Saluces demeuroient vnies & incorporees à ceste Couronne, & seroient reputees domaine & Patrimoine, il les prioit de s'accommoder à ceste condition, sans esperer qu'il s'en peust departir.

Demande faicte au Roi de la part de la Seigneurie de Geneue en l'an 1601.

Les pays de Bresse, Biugey, Veromey & Gex sont reputez du Domaine de la Couronne sans en pouuoir estre separez pour quelque occasion que ce soit.

Pour ceste consideration ces pays estans de la mesme nature que les autres Prouinces du Royaume, le Roy ne voulut point souffrir qu'il y eust autre diuersité en ses

Liberté de conscience au Bailliage de Gex, comme aux autres Prouinces du Royaume.

loix. Il y fit restablir l'exercice de la religion de laquelle il n'en estoit demeuré que quelque souuenance en l'ame des plus vieux. Le Baron de Lux y alla pour cet effect, & remit l'Euesque de Geneue en la possession des Eglises de son Dioceſe, & fit dire la Messe en l'Eglise de Gex. Ceux de Geneue firent des ieusnes, & prieres publiques: afin, disoient-ils, d'esloigner les Idoles de leurs murailles. Liberté de conscience du Bailliage de Gex.

X.

Il faut adiouster à ce discours vne imposture des plus fameuses que le siecle que nous auons passé ait veu, & que peut-estre que celui que nous auons commencé en voye vne semblable. Elle est hors de France: Mais comme Tite Liue en escriuant l'Histoire Romaine, ne laisse pas d'y messer des affaires estrangeres, nous n'auons pas iuré de n'escrire que ce qui s'est passé en France. Le bruit courut par toute l'Europe que D. Sebastien Roi de Portugal estoit en vie, & comme les fables rencontrent volontiers plus de creance & d'applaudissement que la verité, les Portugais donnerent incontinent corps à ce bruit. C'estoit Atheisme entre eux de ne le croire, inhumanité aux Princes & Republiques de l'Europe de ne le secourir, & iniustice de ne le traicter en Roi. On a veu de tout temps sous quelque ressemblance de visage & de taille, des impostures & suppositions si estranges, que le plus seur est de ne s'en esmouuoir premier que le temps en ait fait son iugement. On a veu vn faux Alexandre suiui à Rome par vne grande multitude de Iuifs, comme fils d'Herode Antipas, l'imposture duquel

L'Histoire assemble tout.

Apud iratos, temulentos & cõsiliorum semper expertes commẽta plurimum valent. VOP. in TACITO.

Par la ressemblance de quelques traicts de taille, plusieurs ont voulu supposer leurs personnes pour faire reuiure des Princes morts, vn faux Smerdes, HERODOT. vn faux Neron, SVETONE, vn faux Alexius, NICETAS.

IOSEPH. lib. 17. cap. 14. Antiq. Iud.

estant descouuerte, il fut condamné aux Galeres. On a veu vn faux Smerdes receu pour Roi l'espace de sept mois comme fils de Cyrus, & recogneu aux oreilles coupees qu'il cachoit sous sa longue cheuelenre pour vn imposteur, fut tué par les Principaux du pays. On a veu vn faux Neron qui faisoit croire que le bruit de la mort de Neron estoit faux, car vn autre auoit esté tué en sa place. Cestui-ci sousleua toute l'Asie, l'Empereur Othon s'arma contre lui, le deffit sur mer, & enuoya son corps à Rome. On a veu à Constantinople vn faux Alexius, qui ressembloit non seulement de visage & de poil, mais encores de begayement de langue au vray Alexius fils de l'Empereur Manuel, Comnene, qui eust mis en trouble tout l'Empire, si vn Prestre ne l'eust tué en son lict. On a veu des faux Henris, des faux Friderics, faux Alphonses, faux Baudouins. L'imposture & la piperie sont aussi vieilles que le Monde. Mais on n'a rien veu de semblable à ce qui se dit de ce prisonnier. Il y a vingt ans que les amis du Roi D. Sebastien de Portugal ont pleuré son malheur, les Mores s'en sont esiouys, le Royaume de Portugal en a fait les Funerailles, le Roi d'Espagne a donné cent mille escus pour auoir le corps, quatre Rois ont regné depuis, comptant l'electió de D. Antonio, & neantmoins il se trouue vn homme dont le front est si rompu qu'il veut rompre la teste à tout le monde, pour se faire croire le vray Roi D. Sebastien de Portugal. Il se presente au Senat de Venise, demande d'estre ouy. Il ra-

Imposteurs qui ont pris les noms de Roys & Princes morts.

Le corps du Roy D. Sebastiē de Portugal ayant esté recogneu fut porté en la ville de Sepre apres la bataille.

Il s'estoit desia presenté à Rome en venant de Calabre. mais il iugea que sa declaration seroit plus seure à Venise.

conte l'histoire de sa vie, & le regne de ses Peres en Portugal, sa route en Affrique, sa retraicte en la Calabre, & la resolution qu'il auoit fait de ne paroistre iamais au monde, ponr la honte de son infortune & la peine de son imprudence, si l'esprit de Dieu ne lui eust inspiré vne autre volonté, & fait esperer de le faire recognoistre pour tel qu'il l'auoit fait naistre : Dit, Qu'entre tant de puissances Souueraines du monde il ne s'estoit voulu addresser qu'à la republique de Venise, pour iuger de la verité de sa condition. Et pour en donner plus de preuue il remarqua auec de grandes circonstances les Ambassadeurs qu'elle lui auoit enuoyé autresfois, les responses & expeditions qu'ils en auoient rapporté, les difficultez mesmes que l'on y faisoit. Le Senat qui en toutes choses & principalement en celles d'Estat où l'on ne peut faillir deux fois, va tousiours auec le poids & la sonde en main, fit rechercher les relations, & les trouua conformes à ce qu'il disoit des Ambassades vers le Roi D. Sebastien. Il fut enquis prudemment & iudicieusement de l'estat d'autres affaires, ausquelles il respondit si hardiment qu'il fut tenu des vns pour le vray Roy D. Sebastien, & par les autres pour Magicien. L'Ambassadeur du Roy d'Espagne soustint au nom du Roy son Maistre qu'il estoit vn imposteur, & le fait arrester dans les prisons de la Seigneurie. On lui fait son procez, on se trauaille à verifier la ressemblance des corps, on le fait despouiller nud, pour voir si les marques qu'il auoit au corps respondoyent

Effronterie impudemment hardie.

Prudence du Senat de Venise.

Le pretendu Roi faict prisonnier.

à celles, que plusieurs auoyent remarquees au Roi D. Sebastien. On y en trouue dix-sept, dont quelques vnes pouuoyent estre par artifice, les autres par nature, comme l'vne des mains plus longue que l'autre, vne leure grosse, telle que la portent les Princes de la maison d'Austriche de laquelle D. Sebastien estoit descendu par son ayeul, Iean III. Roy de Portugal qui auoit espousé D. Catherine Sœur de l'Empereur Charles V. & par sa Mere D. Ieanne fille du mesme Empereur. En fin apres que le Senat l'eut longuement detenu prisonnier, ne sçachant s'en deffaire il ordonna qu'il vuideroit les terres des Venitiens dans trois iours à peine de la Galere. Arrest trop doux contre vn imposteur, trop cruel contre vn Prince, sinon que ce ne fust pour donner moyen à ce prisonnier de se sauuer ou chercher iustice ailleurs. Quand il fut en liberté quelques Portugais demeurans à Venise, le supplierent de leur parler, afin de recognoistre si la parole leur donneroit autant de croyance de sa qualité comme son visage, ne pouuans que par le dehors iuger du dedans: duquel la cognoissance n'appartient qu'à celui qui preside aux esprits & interuient au milieu de nos pensees. Il leur dit d'vne façon toute Portugaise, altiere & royale: Ne doutez point mes enfans que ie ne sois ce miserable Roi D. Sebastien de Portugal, indigne non de la possession de son Royaume, mais de la lumiere qui esclaire tout le monde, & de la vie que ie n'ay sauué que pour le salut de mon peuple. Quand ie me represente que

Marques descouuertes.

Arrest du Senat de Venise.

Dieu preside aux pensees.

Le Roi D. Sebastien de Portugal auoit la leure grosse & vne main plus courte que l'autre.

D. Iean de Portugal espousa D. Ieanne fille de l'Empereur l'an 1554. Ce Prince mourut l'annee de ses nopces & le 17. de son aage, sa femme accoucha 18. iours apres de D. Sebastien.

La Seigneurie de Venise deliure de prison le pretẽdu Roi de Portugal le 16. Decembre 1600. en laquel le il auoit demeuré douze ans entiers.

Nihil Deo clarius sum est. Interest animo nostro, & cogitationibus medius interuenit. SENEC. Epist. 84.

contre l'aduis du Cardinal mon oncle, du Roi D. Philippes, de la Royne Catherine ma mere, & de tout mon Conseil, i'entrepris la deffence & le secours d'vn infidelle Muley-Hamet chassez du Royaume de Fez & de Maroc contre Muley-Maluc, sans qu'il en peust reuenir autre gloire à la Religion Chrestienne, ni à moi autre contentement que la fumee d'vne vaine reputation : Que pour faire ceste armee ie chargeay mes suiets d'exactions iniustes, & contraignis ma Noblesse sur peine de perdre ses priuileges & ses fiefs de me suiure : Que l'ayant mis sur pied i'en licenciai vne partie à Cadis, par vne trop presomptueuse confiance, croyant plustost les mensonges que Muley-Hamet me faisoit entendre, des intelligences qu'il auoit en Afrique & les gens de guerre qui l'attendoyent, que les raisons de mes bons seruiteurs qui me remonstroyent l'inegalité des forces & la foiblesse du secours : Que l'impetuosité de ma mauuaise conduite a fait l'Afrique le tombeau de tant de milliers de personnes qui pouuoyent vtilement seruir la Chrestienté, il ne me reste aucun sentiment pour le monde, & voudrois qu'il y eust long temps que ma mort m'eust deschargé du pesant fardeau de la vie, estant desormais las & ennuyé de rouler parmi les miseres de la fortune. Mais puis que i'ay appris par moy-mesme, & mon propre mal-heur qu'il n'y a point de prudence qui ne bronche deuant les iugements de Dieu, & que rien ne peut destourner les arrests de ceste

Le Roy D. Sebastien de Portugal dressa vne armee en Afrique de treize cents voiles laquelle desmara le 26. Iuin 1578.

Le Roi D. Sebastien s'enuoya des troupes.

Le Roi Abdelmelec dit de bonne heure que la terre de Barbarie seroit le tombeau du Roi de Portugal.

Nec consilio prudenti, nec remedio sagaci diuina prouidentia fatalis dispositio subuerti vel reformari potest.

APVL. MED. lib. 9.

La prudence des hommes aueugles.

fatale disposition, ie suis contraint d'aller où son commandement me porte, & me faire paroistre ce qu'il a voulu que ie fusse. Ces paroles tirerent des larmes du parlant & des escoutans, lesquels croyans de faire vn grand seruice à Dieu, vn grand bien à la patrie de sauuer la teste de leur Roi, & de la mettre en lieu de seureté, l'habillent en Religieux de l'ordre sainct Dominique, & le conduisent à Florence pour aller plus seurement à Rome. Le Grand Duc le fait arrester par l'aduis de l'Archeuesque de Pise, & au lieu de l'enuoyer au Pape le remet entre les mains du Viceroy de Naples. Quand il se vit en la puissance des Castillans, & qu'il eust recogneu que le grand Duc s'entendoit auec eux, il dit tout ce que Cotys dit à Rescuporis son Oncle, qui l'auoit surpris à la bonne-foy & rendu prisonnier, lui reprochant la Foy, la Royauté, les Dieux d'vne mesme famille & le droict de l'hospitalité. Vn Prince n'est pas loüé de remettre vn suppliant entre les mains de sa partie. L'Histoire est belle à ce propos de Cyrus qui menaçoit de faire la guerre aux Cumeens s'ils ne lui rendoyent Pactias pour le punir. Eux se trouuans pressés d'vn costé des menaces d'vn puissant Prince, & de l'autre de la raison qui ne leur permettoit de violer le droit des gens en deliurant celui qui s'estoit fié sous leur protection, auoyent les opinions suspendues entre la crainte des menaces & les raisons du refus. Ils enuoyerent des Prestres consulter l'Oracle, qui leur respondit qu'ils deuoyent ren-

Les officiers du grand Duc arrestent le pretẽ du Roi de Portugal au mois de Ianuier, 1601.

Le grand Duc fait conduire le prisonnier à Naples le Lundy de Pasques 23. Auril. enuiron la minuict 1601.

CORN. TACIT. lib. 2. Annal.

Il ne faut trahir vn suppliant.

Cyrus enuoya Mazares à ceux de Cumes pour leur demander Pactias Lydien qui s'estoit reuolté contre lui.

dre Pactias aux Perſes. Ceſte reſponſe rapportee trouua les volontez de pluſieurs diſpoſees de l'effectuer. Ariſtodicus, homme de croyance & d'auctorité parmi eux, oſa ſouſtenir que les Deputez auoyent raporté faux, & qu'il n'eſtoit pas croyable que les Dieux conſeillaſſent vne telle iniuſtice. Sur ceſte incertitude on y renuoya d'autres, & Ariſtodicus auec eux, afin de prendre garde que la demande fuſt ſelon l'intention de ceux qui les enuoyoyent, & la reſponſe ſelon ce que diroit l'Oracle auquel ils eſtoyent enuoyez. Leur Dieu reſpond comme au parauant. Ariſtodicus irrité d'vne telle reſponſe ſe pourmeine autour du temple, & ſe mit à ietter des pierres contre les petits oyſeaux qui auoyent faict leurs nids ſous le couuert du Temple : Il entend vne voix qui s'eſcrie, Dy meſchant, pourquoy es-tu ſi hardy de chaſſer de leur nids mes petits nourriſſons? Ie fais dit Ariſtodicus ce que vous faites : car vous commandez que nous rendions ceux qui ſe ſont renduz à nous comme en vn Temple & ſe ſont fiez à noſtre ſauuegarde. L'Oracle redoublant la voix & la colere les renuoye auec ces paroles, Allez meſchants, ie l'ay faict pour vous confondre tous : car il ne faut point importuner l'Oracle ſi vous deuez rendre vos ſuppliants. Ariſtodicus s'en retourne à Cumes auec ſes compagnons. Sur la reſponſe de l'Oracle Pactias fut enuoyé à Mitilene, n'eſtimant raiſonnable de le donner à Cyrus qu'il l'euſt faict mourir, ni de le garder en leur ville, & luy don-

Ariſtodicus fils d'Eraclides ne peut croire rié d'iniuſte des reſponſes de l'Oracle.

L'Oracle reſpond à Ariſtodicus, qu'il falloit rendre Pactias aux Perſes.

Reſponce de l'Oracle à Ariſtodicus.

Des choſes eui demmét iuſtes & raiſonnables il ne faut point conſulter l'Oracle.

Le grand Duc liure le prisonnier aux Espagnols.

donner occasion de l'assieger. Mais le grand Duc voyant que le Roi d'Espagne auoit vne grande armee tonnant & estonnant toute l'Italie, & menaçant ses Estats, iugea vtil de n'augmenter l'iniure d'vn puissant Prince, & traict de sagesse d'en destourner les efforts & euiter l'orage pour n'entrer en vne guerre dont la fin ne pouuoit estre que ruineuse. On louë vn Empereur qui faisoit sous main de grands presents à plusieurs Princes pour auoir la Paix, parce qu'il faisoit plus en se reposant que tous les autres en guerroyant. Le prisonnier fut conduit au Viceroi de Naples, deuant lequel il se presenta d'vn front aussi asseuré & esleué qu'au Senat de Venise & au grand Duc. Entrant en la sale, de loin qu'il s'approcha du Viceroi, qui ou pour la reuerence de ceste action, ou pour la disposition du temps estoit à teste nuë, il lui dit tout haut, Couurez, Comte de Lemos. Ceste parole pousſee auec grauité & hardiesse estonna les assistans. Ceux qui font ces fourbes ne sont iamais sans hardiesse ni effronterie. Tesmoin ceſt esclaue qui dit à Tibere qu'il s'estoit fait Agrippa à la mesme façon qu'il s'estoit fait Empereur. Le Viceroi repart: D'où auez vous le pouuoir de me commander? Il est né auec moi, respond l'autre, vous feignez de me cognoistre: Ie sçai qui vous estes, souuenez-vous que D. Philippes Roi de Castille mon Oncle vous enuoya vers moi par deux fois. Il discourut de ceste action si clairement & distinctement qu'il laissa vn grand trouble en l'ame du Viceroi, & vne grande opinion en celle des assistans qu'il disoit vrai. Le

Sapiens nunquã potentium iras proximas, imo declinat nõ aliter, quàm in nauigãdo procellam. SENEC.

Aelius Adrianus, à Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, iactabat palàm plus se otio adeptum, quã armis cateros. SEXT. AVREL. VICTOR.

Clemens Postumi Agrippa seruus, percontanti Tiberio, Quomodo Agrippa factus esset respondisse fertur, Quomodo tu Cæsar. TACIT. Ann. li. 2.

Viceroi lui dit qu'il estoit vn imposteur. Ce traict de mespris & d'iniure insupportable aux gens de cœur, offença tellement l'iniurié, qu'il vsa de paroles aigres & rudes contre l'iniuriant. Ni pour cela il ne se peust affranchir de la prison au Castel d'Ouo, où il ne crioit autre chose sinon qu'on le menast en Portugal, qu'on le fist voir au peuple, & que non seulement les hommes, mais les bestes & les pierres le prendroyent pour le vrai Roy D. Sebastien de Portugal. Plusieurs le prenoyent pour vn Calabrois né de Tauerne, & Moine renié, autres pour Marc Tulle Catizon d'vne terre de Pouille. Les Portugais iurent par sa vie & par sa teste: Les prisonniers qui estoyent au mesme Chasteau le voyants tous les matins à la Messe, y recognoissoyent quelques traits de Prince, qui leur faisoyent dire ou qu'il estoit le Roi D. Sebastien, ou vn Diable. Psaphon a esté estimé Dieu aux Comites des oiseaux, & imposteur par le iugement des hommes. Les plus aduisez l'ont tenu pour vn affronteur, les ignorants pour Magicien, les simples pour Roy. Il a esté comme faussaire condamné aux Galeres. Ie m'estonnerois pourquoi la peine n'a esté de mort, si ie ne sçauois que la mort qu'on appelle l'horreur des horreurs, & des choses terribles, la plus terrible, n'est que mouuement d'vn instant, & qu'il n'y a telle mort que celle qui fait sentir la peine de la mort sans mourir, & en laquelle les Comites traictent les hommes auec moins de pitié que les chiens. Peine si odieuse qu'elle rend les hommes

Habet quendam aculeum contumelia quem pati prudẽtes ac viri boni difficillimè possunt. CIC. Orat. 8. in Verrẽ.

Et fermé au Castel d'Ouo.

Psaphon enseigna vn grand nombre d'oiseaux en cage à dire ces mots, Psaphon est Dieu, & puis les lascha à traners les bois de Libye.

En fin condamné aux Galeres.

libres esclaues, & les despouillent de toutes les actions ciuiles. Peine si miserable que encores que le vaisseau auquel les forçats sont attachez face naufrage, & que par hazard & dexterité quelqu'vn en eschappe, leur bonne fortune ne les deliureroit sinon qu'il y eust lettres & commandemens du Prince pour leur liberté.

HISTOIRE
DV ROY,
LIVRE CINQVIESME.

M. DCII.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Renouuellement de l'alliance de Suisse traicté par M M. de Sillery & de Vic.*

II. *Entrepriſe des Eſpagnols en diuers lieux.*

III. *Armee Nauale en Affrique.*

IIII. *Balet de la Roine à Paris.*

V. *Mort du Duc de Mercure.*

VI. *Procez des Eſtats du Dauphiné pour les Tailles.*

VII. *Deſcouuerte de Mines, & reglement ſur ce.*

PREMIERE NARRATION.

M.DCII.

IAMAIS la Cour ne fut plus paisible, ni moins troublee de querelles & de brouilleries, qu'au commencement de ceste annee. On ne parle que de danses & de festins. Il n'y a exercice que de chasse, ni chasse que d'amour. Aussi n'y auoit il rien dans le Royaume, qui peust empescher la duree de ceste grande tranquillité, bien que les Sages eussent preueu que ces eaux dormantes estoyent dangereuses, que ceste bonasse seroit suiuie de quelque tépeste, qu'il ne se falloit pas fier à ce calme, parce que la mer se rompoit en vn momét, & les vaisseaux s'enfonçoient au mesme lieu où ils s'estoiét ioué. Le Roi n'auoit plus qu'vn affaire hors le Royaume, lequel dependoit du contentement qu'il pouuoit donner aux Suisses en confirmant la promesse que son Ambassadeur auoit faite du renouuellement de leurs alliances. On auoit tenu plusieurs iournees pour ceste effect, à Bade & à Soleurre, mais incertaines, comme d'ordinaire il n'y a Euripe plus inconstant que telles assemblees. Les resolutions estoient demeurees vagues & variables auec des nouuelles demandes

Mare momẽto quiescit, eodem die vbi luserunt nauigia sorbentur. SENEC. Epist. 4.

Nullum fretum, nullus Euripus tot motus, tantas tam varias habet agitationes fluctuum, quantas perturbationes & quantos æstus habet ratio Comitiorum. CIC. Orat. pro Murena.

Estat de la Cour au commencement de l'an 1602.

Longue bonasse suiuie de tempeste.

Dietre à Bade & Soleurre pour les Suisses.

qui ne retranchoyent rien de la neceſſité des premieres. Ces diuerſes agitations eſtoyent ſouſleuees par les vents des aduis de Milan & de Sauoye, qui ne pouuoyent ſouffrir de voir les fleurs de lys dans les Rochers des Alpes, & regrettoyent d'auoir inutilement eſpanché tant de doublons & de ducatons pour eſtouffer les ſemences des bonnes affections de ceſte Couronne. De Vic diſpoſa les choſes en l'Eſtat que le Roi les pouuoit deſirer. Brulart y fut enuoyé pour y apporter le couronnement & la perfection. Il fit entendre les dernieres reſolutions de ſa Maieſté, auec tant de prudéce & dexterité, qu'elles furent approuuees de la plus ſaine partie des ligues. Les iours tous entiers ſe paſſoyent à entendre & eſcouter les plaintes & demandes generales & particulieres, ſans autre diuertiſſement que pour toucher pluſieurs fois à la main des allans & venans, & aux mains non ſeulement des Seigneurs & Capitaines, mais d'autres ſi endurcis au trauail & à la rigueur du pays, que Scipion Naſica euſt douté ſi elles ſeruoyent pour marcher ou toucher.

M. de Sillery & de Vic.

Ceremonies de toucher à la main.

Cum Scipio Naſica adulatem curulem adoleſcens peteret, manumque cuiuſdã ruſtico opere duratam more candidatorum tenacius apprehendiſſet, ioci gratia interrogauit eum, uum manibus ſolitus eſſet inambulare. VAL.

Apres que les partiſans d'Eſpagne & de Sauoye recogneurent que toutes leurs trauerſes apportoyent plus d'auancement que de difficulté aux affaires du Roy, & que les plus opiniaſtres deuenoyét moderez, & eſtoyent contraincts de ſe rendre & plus entendus & plus endurans, ils ne peurent empeſcher que la clarté & la lumiere de la Vertu & de la fortune du Roi ne ſortiſt du Chaos de leurs artifices & broüilleries. C'eſt pourquoi Sillery voyant que

Trauerſes & artifices ſans effect.

Iournee Generale tenue à Soleurre, le Lundi 11. Septẽbre 1601. où estoiẽt quarante cinq deputez de tous les Cantõs & alliez fors que des Grisons.

les volontez estoyent bien preparees & disposees à entendre & accepter les intentions de sa Maiesté, il fit la proposition du renouuellement de l'alliance en la Diette tenue à Soleurre en la maison de ville au mois de Septembre, & fut en ces termes.

Harangue de M. de Sillery en la iournee generale des Suisses à Soleurre.

Magnifiques Seigneurs, i'ai esté enuoyé en ce pays par le Roy tres-Chrestien mon Maistre, vostre meilleur ami, allié & confederé, auec charge de vous presenter ses amiables recommandations, ensemble les lettres que sa Maiesté vous escrit, par lesquelles vous pourrez comprendre son intention, sur l'occasion de mon voyage, suiuant lesquelles sa Maiesté m'a aussi expressement commandé, de vous asseurer de sa bien-vueillance & affection, de l'estime qu'elle fait de ceux de vostre nation, pour en auoir recogneu la valeur & le courage plus que tous les autres Princes, s'estãt trouué tant de fois auec eux en bataille & autres exploicts de guerre, & de vous dire qu'elle desire continuer auec vous l'ancienne amitié, alliance & bonne intelligence, qui a si long temps & si heureusement duré entre les Roys de France, Predecesseurs de sa Maiesté de tres-heureuse memoire au bien commun des vns & des autres.

La premiere ouuerture & proposition du renouuellemẽt de l'alliãce des Suisses fut faite à Bade par M. de Mortefontaine.

Apres auoir receu vostre amiable response en datte du quinziesme May, l'an six cens, sur ce qui vous auoit esté proposé de sa part par feu M. de Mortefontaine son Ambassadeur touchant le renouuellement de l'alliance, sa Maiesté tout aussi tost ordonna ses Deputez pour venir traicter a-

Lettre des Suisses au Roi.

Guerre de Sauoye cause le retardemẽt des affaires des Suisses.

uec vous, ce qui auroit esté executé sans faute, mais la guerre de Sauoye inopinément suruenue contre l'intention de sa Majesté, auroit arresté le voyage desdits Deputez, lequel depuis n'a esté differé que pour enuoyer par mesme moyen plus grande prouision de deniers qui ne peuuent estre si tost assemblez en si grande somme comme il seroit requis, pour la pauureté qui est encores au peuple, trauaillé des guerres & calamitez passees, qui ont si long temps duré, & est la seule cause qui a retardé vos payements au grand desplaisir de sa Maiesté, & de tous bons François qui estoient marris de voir vos incommoditez sans y pouuoir remedier.

Les neceſſitez ont eſté ſi grandes dedans le Royaume que le Roy n'a peu penſer à celles dudehors pour y remedier.

Ceste excuse, magnifiques Seigneurs, n'est pas seulement veritable, mais digne de compassion, s'il vous plaist vous rememorer la vraye & premiere cause de ce retardement, & les grands maux & iniures que toute la France & tant de pauures innocents en ont depuis souffert.

La Paix diminue les incommoditez & augmente les commoditez.

Et combien que par la Paix heureuse qu'il a pleu à Dieu nous donner, il y ait occasion d'esperer toute prosperité, & que le mal diminuant & les commoditez augmentants comme il se voit de iour en iour, par la grace de Dieu, il y aura moyen de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de sa Maiesté; toutesfois cela ne peut estre si à coup, & est besoin d'vn peu de temps pour en ressentir le fruict plus entier, mais c'est vn bien asseuré dont la recolte & la iouyssance est proche, & com-

penſera la longue attente.

Vtilité de l'alliance.

Depuis que les Suiſſes ont eſté alliez à la Couronne de France, ils ont eſté reſpectez des autres Princes Souuerains, leur alliance plus recherchée, leurs ennemis les ont laiſſé en Paix, & eux ſont deuenus plus fins & accorts que du temps de la bataille de Grãſon quand ils vendoient la vaiſſelle du Duc de Bourgogne pour de l'eſtain, & ſon gros Diamant pour vn florin.

Les alliances ſont durables & commodes entre les nations qui ont deſia quelque diſpoſition d'amitié & de bĩeuueillance enſemble. Par ceſte raiſon les Bœociens refuſerent l'alliance des Argiẽs, & les Argiens preferent l'alliãce des Athenies, à celle des Lacedemoniens. THVCYD. li. 5.

Nous recognoiſſons librement & fort volontiers, que l'aſſiſtance & le ſecours de vos gens de guerre, qui en diuers temps & pluſieurs occaſions ont eſté employez dedans & dehors le Royaume, a eſté grandement vtile pour le ſecours des Rois & de la Couronne de France. Ie m'aſſeure auſſi que de voſtre coſté vous recognoiſſez aſſez combien l'alliance & l'amitié de France vous a eſté fauorable & propice, depuis laquelle vous auez eſté non ſeulement reſpectez des Princes & Potentats qui vous ſont plus voiſins, mais encores auez eſté recherchez des plus eſloignez, n'auez eſté moleſtez ni attaquez d'aucuns, & par ce moyen vous eſtes accreus de moyens, de pouuoir & d'auctorité, & voſtre Eſtat s'eſt rendu plus heureux & plus floriſſant qu'il n'auoit iamais eſté.

Et du ſecours des Suiſſes aux affaires du Roi.

Profit que les Suiſſes en ont retiré.

Auſſi vos Sages Predeceſſeurs ont treſbien iugé que nulle autre alliance ne vous pouuoit eſtre ſi commode pour pluſieurs raiſons que vous ſçauez bien vous repreſenter. Nous n'auons rien à demander les vns aux autres, & y a certaine conuention entre voſtre nation & la noſtre, qui fait qu'elles compatiſſent & s'accordent mieux enſemble qu'auec tous autres. Nous deſirons

vos bataillons pour fortifier nos armees. Il se peut dire aussi que vous ne vous estes iamais fiez & accommodez si bien qu'auec l'infanterie & caualerie Françoise.

Artifices des desseins de ceux qui desconseillent les Suisses de l'alliance de France.

Magnifiques Seigneurs, ceux qui se feignent & s'imaginent des droicts & pretensions sur quelque partie de vos Estats, ne desirent point vostre bien ni vostre vnion, & si selon vos prudences il vous plaist examiner au vif les conseils & la procedure d'aucuns, qui sous l'apparence desguisee de quelque vtilité presente, feignent de rechercher vostre amitié, vous recognoistrez assez que leur but principal est de vous separer les vns des autres, pour affoiblir & diuiser la force & corps des ligues, & par ce moyen s'ouurir & faciliter la voye, pour executer leurs anciens desseins qu'ils tirent & conduisent de loing, & est besoin de grande preuoyance pour les preuenir & ne se laisser abuser à leurs artifices.

Nemo in amicum esse potest qui probus malum ei quod expetat. DAMOST.

Il n'y a plus puissante machine pour ropre vn Etat de Republique que la diuisiõ. TACITE la remarque aux artifices de Drusus. *Manet haec domus Drusus quae sese supersuit Germanos ad dissordiam.* TACIT. Annal. lib. 2.

Vous deuez croire, Magnifiques Seigneurs, que vous n'auez point de plus dangereux ennemis, que ceux qui voudroient semer en Conseil la diuision parmi vous, car c'est le chemin directement contraire à vostre grandeur & repos.

Les Roys de France, Magnifiques Seigneurs, ne pretendent de vous que vostre amitié, ils desirent vostre vnion & vostre prosperité, pour la bien-vueillance & pour l'affection qu'ils vous portent, mais afin qu'aucun n'en puisse douter, ie dis qu'ils doiuent desirer pour leur propre interest, que vous soyez touſiours bien vnis & for-

Partialité ne commença iamais en Paix que la fin n'en fust dommageuse & malaisee à chastier. PHIL. DE COMMINES.

tifiez afin que voſtre aſſiſtance leur ſoit vn prompt ſecours puiſſant & aſſeuré, qui ne leur puiſſe manquer quand ils en auront beſoin.

La France a interest que ſes alliez ſoyent en paix.

Les Roys de France & leurs Miniſtres ſe ſont touſiours employez, pour perſuader & conſeruer la Paix & vnion entre vous: & ſe peut dire auec verité, que l'alliance de France eſt le plus propre & le plus ferme lien de voſtre conionction & de voſtre amitié, pour par ceſte commune intelligence vous maintenir puiſſans & bien-heureux enſemble, ce qui ne peut eſtre quand vous ſeriez ſeparez & diuiſez.

Sigiſmond Archiduc d'Auſtriche reconcilié auec les Suiſſes au Traicté de Conſtance.

Le Roi Louys XI. s'eſt employé pour compoſer les differents qui eſtoient entre vos illuſtres predeceſſeurs, & la maiſon d'Auſtriche, & par ſon auctorité & entremiſe, fut fait & conclu le Traicté de la ligue hereditaire auec l'Archiduc Sigiſmond en l'an mil quatre cens ſoixante quatorze: lequel depuis a eſté confirmé par ſes ſucceſſeurs, & dure encores à preſent.

Ceſte guerre ſe finit par vne bataille au mois d'Octobre de l'an 1531 en laquelle Zuingle premier Miniſtre de Zurich fut tué, i'ay veu en l'Arcenat de Lucerne le chappeau de fer qu'il portoit.

En l'an mil cinq cens trente vn, les cinq Cantons ayans quelque diſſention auec ceux de Zurich, furent contraints contracter auec Ferdinand lors Roi des Romains, & depuis Empereur, frere de l'Empereur Charles cinquieſme.

Guerre ciuile en Suiſſe.

Le fruict de ceſte nouuelle amitié, fut vne guerre ciuile ſuſcitee entre leſdits Cantons. Ceſte guerre fut appaiſee par le ſoing & vigilance du Roi François, qui rendit capables les vns & les autres de ce qui leur eſtoit neceſſaire pour leur propre bien &

conseruation. La Paix fut conclue, mais il fut par expres accordé que les lettres & seaux de ceste nouuelle alliance, seroyent rendus, comme si elle eust esté iugee la cause principale de ce nouueau trouble.

En l'an mil cinq cens quatre vingts & deux, le feu Roi Henri ne monstra pas moins d'affection & de sollicitude pour empescher le commencement de guerre qui estoit apprehendé entre Monsieur de Sauoye & Messieurs de Berne, secouru par quelques autres Cantons, il y a plusieurs viuants qui peuuent tesmoigner le bon deuoir qui fut rendu par Messieurs de Mandelot & de Hautefort, pour estouffer ce trouble dés sa naissance, comme en toutes autres occasions, les Rois de France & leurs Ministres ont rendu preuue de leur affection pour le bien & le repos de Messieurs des Ligues.

Le Duc de Sauoye incontinent apres la mort du Duc son pere fait leuee de gens de guerre & met en allarme ceux de Geneue comme voisins plus proches & les Bernois.

M. de Mandeloe & de Hautefort en Suisse.

Magnifiques Seigneurs, auec l'alliance de France, vous pouuez asseurer vostre bien & prosperité sans rien craindre d'ailleurs, & vous deliurer de plusieurs dangers & inconuenients qui suiuent infalliblement la multiplicité des alliances.

Multiplicité d'alliances inutile.

Πολλαῖς δ' ἐν φιλίαις καὶ φιλία τις λείπεται ἐν ἀλλήλοις. *Perfecta enim multa amicitia nemini intercedere potest.* Aristot. Ethic. li. 8. c. 7.

Or si l'alliance de France a iamais merité d'estre estimee, si elle a esté ci deuant desiree: i'estime que ce sera auec plus de raison maintenant que nous sommes plus proches voisins, pouuans donner & receuoir secours les vns aux autres sans demander passage à aucun Prince, estant le Royaume de France en plaine Paix, remis & reduit en son entier, & ses limites estẽdues par la force, clemence, sagesse & cõduite de ce grand

Par le Traicté entre le Roi & le Duc de Sauoye les limites de la France sont estendues iusques à la frontiere des terres de Berne.

Roi, qui à bon droict merite ce tiltre de grandeur, par la gloire & grandeur de ses vertus & de ses hauts faits, car en lui se peut voir l'image entiere d'vn bon Roi & grand Capitaine, qui est la plus haute & plus parfaite louange que les anciens Sages ont iugé se pouuoir donner à vn homme mortel. Sa Majesté a fait sentir sa valeur & la force de ses armes pendant la guerre, elle a fait voir, & reluire sa bonté & prudence en temps de Paix. Toutes diuisions sont cessees en son Royaume, & le tout se maintient paisiblement sous son auctorité, tant par sa puissance que pour l'amour & bien-vueillance de ses suiects, qui le reuerent & redoutent comme grand Roi, & l'aiment & obseruent comme bon pere. Et certes sa Majesté n'a autre soing que de rendre ses subiects bien-heureux sous son obeissance, remettant la culture de la terre, le trafic, la marchandise, l'ordre & la police en toutes les parties de son Estat, & est à esperer que son regne abondera en toute felicite pour ses subiects, amis & bons voisins.

Image d'vn bon Roi & d'vn grand Capitaine.

Ἡ πατρὶς πρὸς τὰς τοῦ βασιλέως τάξεις ὁμοιοῦται καὶ χαρακτῆρα. Patria praestans regia est exemplar. ARISTOT. de moribus lib. 8. c. 12.

Ἄρχοντα ἀγαθὸν ἀνὴρ ἀγαθὸς πατρὶ ἀγαθῷ. Bonus Princeps nihil differt à bono patre. XENOPHON li. 3. Cyropæd.

Le Roi n'a autre desir que de rendre son Royaume heureux & florissant.

Ce grand Roi, Magnifiques Seigneurs, desire vostre amitié & vostre alliance, telle & semblable que vous l'auez euë auec les Rois de France ses Predecesseurs. Ce n'est point pour faire mal à aucun, mais pour faire bien à tous. Ce n'est point pour troubler la Paix publicque, mais plustost pour la conseruer, ayant sa Majesté donné bonne preuue de la droiture & sincerité de ses intentions, pour le repos public de la Chre-

stignté, par la facilité qu'elle a apporté au Traicté de Paix fait à Veruins auec le Roi d'Espagne, & depuis à Paris & à Lyon, auec Monsieur de Sauoye, dont ie puis rendre bon tesmoignage pour auoir eu l'honneur de seruir en tout ce qu'a esté negocié pour le faict desdits Traictez de Veruins & Lyon. Sa Maiesté vous offre la bien-vueillance & toute l'affection qui se peut estimer d'vn bon & iuste Prince, la foy duquel n'a iamais manqué à ses amis, ennemis, ni à ses propres subiects. Elle vous promet toute l'affection raisonnable qu'il lui sera possible, tant pour vos payements que pour toutes autres conditions qui seront requises, & a donné pouuoir à Monsieur l'Ambassadeur & à moi d'aduiser auec vous des meilleurs moyens qui conuiendront pour renouueller l'alliance auec vous, & l'establir si ferme & si durable qu'elle ne puisse iamais estre changee ni alteree.

Le bié public a regdu le Roy facile à la Paix.

M. de Sillery a esté le principal instrument de la Paix de Veruins, & du Traicté de Lyõ.

Il n'a iamais manqué de parole aux amis ni aux ennemis.

Sa Maiesté s'asseure aussi de vos prudentes, & de vostre equité que vous ne le voudrez requerir de chose qui ne soit en sa puissance & qui ne soit selon raison, & que vous sçaurez bien considerer & adiouster à ce qui sera requis de vostre part pour asseurer l'effect d'vne bonne alliance, pour les pouuoir empescher à l'aduenir de ne plus tomber aux inconuenients du passé, par le moyen desquels sa Maiesté se trouue chargee de grandes & excessiues debtes, qui ne seroyent point si l'on eust demeuré es termes des alliances, ce qui soit dit auec supportation & sans offenser aucun, mais seu-

L'allié ne doit requerir son allié de chose iniuste.

Nihil contrà æquitatem est contendendum. Hoc fundamentum entm perpetuæ commendationis & famæ est iustissima, sine qua nihil potest esse laudabile. Cic. de Offic. lib. 2.

Grandes & excessiues debtes.

lement par la neceſſité du deuoir qui m'oblige de repreſenter la verité du faict pour deux raiſons, l'vne afin qu'il ſoit pourueu, l'autre afin que conſiderant la grandeur & qualité des debtes vous puiſſiez cognoiſtre que cela merite de nous ſupporter vn peu au payement d'icelles.

Dieu a vn ſoin plus particulier des Rois, des Royaumes & des Republiques.

I'eſpere en la diuine bonté comme il lui a pleu manifeſter par tant de miracles qu'il lui plaiſt prendre en protection les affaires de ce bon Roi, de ſon Royaume, & de ceſte puiſſante Republique, qu'il lui plaira encores inſpirer ſa prudence en vos cœurs pour prendre vne bonne & ſaincte reſolution, qui ſoit premierement à ſa gloire pour le ſalut des deux Eſtats & de tous gens de bien; & finalement pour l'accroiſſement de voſtre honneur, gloire & proſperité de voſtre Eſtat, pour lequel l'alliance de France vous ſera comme elle a touſiours eſté, treſ-vtile & honnorable.

Odium certaminibus ortum, vltra metũ durat, & ne in victis quidem deponitur, neque ante finitum eſſe deſinit, quam eſſe deſiit. VELL. PATERCVL. Hiſt. lib. 11.

Ce diſcours trouua vne grande diſpoſition en l'ame des eſcoutans, qui iugeoyent bien que l'alliance de la France, auec laquelle ceſte Republique n'eut iamais rien à demeſler, & dont l'amitié n'a point eſté troublee des reſſentiments que l'iniure de la guerre enracine profondement en la memoire des peuples, eſtoit plus vtile & neceſſaire que celle des autres Princes qui ont des deſſeins hereditaires ſur ceſt Eſtat, qui voudroyent refaire les lots & venir à nouueau partage. Ceux-ci auoyent quelquesfois taſché de faire leur profit de la diuerſité des Religions qui eſt entre les Ligues, pour affoibliſſant le corps

Diuerſité de Religiõ entre les Ligues.

par

par le retranchement des membres en venir à bout, la France au contraire les auoit touſiours exhorté de viure en Paix, & de ne ſaper les fondemens de leur Eſtat, qui ſont la concorde & l'egalité. Auſſi doyuent deſirer les Princes que leurs alliez ſoyent touſiours en vnion & en Paix, afin qu'ils ſoyent plus puiſſants & libres à leur ſecours. Car il eſt mal-aiſé que ceux qui ont le feu en leur maiſon, portent l'eau pour eſteindre l'embraſement des autres, & qu'eſtans empeſchez à deſtourner le coup qui bat ſur leurs teſtes, ils ſe puiſſent meſler de pouruoir au mal d'autrui. Les Ligues qui en quelques endroits de leurs Cantons ont pour la ſterilité du pays plus de Bergers que de Laboureurs, ne peuuent pas faire comme les Romains, repouſſer Hannibal de leurs portes, & faire ſortir des legions pour ſecourir leurs confederez.

Il ne faut attendre ſecours de ceux qui ſont en peine.

E difficile a chi appena diſende ſe ſteſſo da gli imminenti pericoli prouueder in vn medeſimo tempo a i pericoli d'altri. GVIC. lib. 1.

Ainſi la propoſition du reuouuellement de l'alliance du Roi fut treſ-aggreable à tous, mais elle mit en peine les petits Cantons Catholiques qui en auoyent fait des nouuelles auec leurs voiſins, & deſirerent qu'on leur propoſaſt quelque moyen par lequel en contentant le Roy ils peuſſent auec honneur garder leurs promeſſes poſterieures. Les Ambaſſadeurs reſpondirent qu'ils deuoyent prendre d'eux-meſmes telles ouuertures ſur leſquelles ils contribueroyent volontiers ce qui dependoit d'eux. Il n'eſt raiſonnable, diſoyent-ils, que vous ſoyez remis au droit chemin par nous, puis que vous l'auez quitté ſans nous

Les petits Cātons demandent aduis aux Ambaſſadeurs.

Les petits Cantons Catholiques qui auoyent traicté auec l'Eſpagne pour l'Eſtat de Milā, & auec le Duc de Sauoye ne ſçauoyent comme ils pourroyent contenter le Roi & ſe maintenir auec les autres.

& contre nous. Ceux-là disoyent que l'amitié qu'ils auoyent iuré à la France estoit fondee sur des conditions lesquelles deffaillans, le deuoir de leur amitié deuoit aussi faillir.

Facile amicitia ad vtilitatem cõparata diuertitur, nam vtilitãs eadem permanet sed aliud alias efficitur. ARISTOT. lib. 8. Ethic. c. 3.

Amitié fondee sur l'vtilité.

L'amitié qui n'est fondee que sur l'vtilité est peu durable, celle des Suisses ne se fonde & ne se peut cimenter autrement. Ils aiment les Dariques plus que Darius mesmes, & font gloire de voir les plus grands Princes de l'Europe acheter leurs amitiez. Il y en eut qui estoyent d'aduis que le Roi quittast les petits Cantons, & qu'il en fist des ennemis puis qu'ils auoyent rompu son amitié. Mais lui qui comme Auguste ne reçoit pas inconsiderément les nouuelles amitiez, & ne perd pas legerement les anciennes, estimoit de faire tort à la reputation & dignité de sa Couronne, s'il perdoit les amis acquis par ses Predecesseurs. C'est pourquoi ses Ambassadeurs bien qu'en apparence ils fissent semblant de ne s'en soucier, n'oublierent rien de ce qu'ils estimoyent pouuoir seruir à les ramener au chemin, duquel l'opinion du profit plus que par la force de l'affection les auoit escartez, iugeant qu'il estoit raisonnable d'aimer les amis auec leur humeur, non pour le respect de la duree de leurs amitiez ni de leur constance, mais pour l'honneur de ceste Couronne. Ils ne voulurent obliger la parole du Roi à autre chose qu'au payement d'vn million d'or en acquit de leur debte ou pension. Il falut encor vne autre iournee pour rapporter ce qui seroit resolu par chasque

Oct. Augustus varius ad recipiendas amicitias, ad retinendas constantissimus. SEXT. AVR. VICT. in Epitome.

Auguste Prince religieux en l'amitié.

Diette des V. petits Cantons à Lucerne au 25. Sept. 1601. La Generale à Bade le 7. Octob. puis à Soleurre le 25. Nouembre.

Million d'or accordé aux Suisses.

Canton sur les offres & propositions du Roi.

Diette à Lucerne. Les petits Cantons assignerent vne Diette à Lucerne, pour se resoudre des difficultez où ils se trouuoyent entre l'alliance de France & d'Espagne, ne pouuans retenir l'vne sans quitter l'autre. La resolution fut d'accepter le renouuellement de l'alliance, & de tenir les vieux amis pour les meilleurs. Ils ne la publierent pas si tost, afin de la faire trouuer meilleure, & falut encores des assemblees generales à Bade & à Soleurre, pour l'arrester & reduire à vn poinct immuable. Tellement qu'en ces remises & langueurs on pouuoit dire de ceste negociation comme des Tableaux de Zeuxis, que l'on y trauailloit long temps, mais que c'estoit pour long-temps. Cependant de Vic alla aux Grisons, & fit assigner vne Diette des trois Ligues Grises & de leurs Communes, en la ville Capitale & Episcopale du pays.

Le Prouerbe Suisse dit, Alte fründ die besten. Vieux amis sõt les meilleurs.

Tableau de Zeuxis.

Il y trouua autant de difficultez, aussi scabreuses que le pays est rude, tant les praticques des Espagnols auoyent alteré les affections enuers la France. Ils ne pouuoyent dissimuler le regret qu'ils auoyent de la confirmation de ceste alliance. Le Comte de Fuentes ne permettoit point qu'il sortist aucune chose du Milannois, afin que la cherté & l'incommodité des vitures fist cognoistre aux Grisons que l'amitié d'Espagne leur estoit plus vtile que celle de France : qu'ils ne deuoyent pas tant desirer le nombre que l'vtilité des amis, parce que volontiers ceux qui cherchent des nouuelles colonies ou des ruches

Le Comte de Fuentes.

Ceux de Come ne voulurent laisser sortir aucune commodité pour l'Ambassadeur du Roi, qui traictoit plusieurs cõpagnies sur la despense du Roi.

d'amis, tombent en des gueſperies d'ennemis.

Sunt qui quod ſentiunt, etiamſi optimum eſt, inuidiæ metu non audent dicere. Cic. 1. Offic.

Aſſemblees des Ligues Griſes à Coire.

De Vic propoſa les intentions du Roi à ſoixante ſept Ambaſſadeurs deputez des trois Ligues Griſes, & de plus d'autant d'autres perſonnages choiſis du pays. Ils tiennent en leur aſſemblee vne grande liberté des opinions, chacun dit ce qu'il croit, & ne diſſimule pas ce qu'il penſe, comme on void que aux conſeils des Princes, pluſieurs pour crainte de l'enuie laiſſent de dire les choſes bonnes & ne s'oppoſent aux mauuaiſes. Ici ceux qui paroiſſoyent le moins parloyent plus haut, & quelquesfois plus raiſonnablement que les plus apparents, & de tant de ſons & de tons differents, ils firent comme vne voix qui acceptoit la propoſition du renouuellement des Traictez, en y adiouſtant des conditions toutesfois ſi deſaduantageuſes, que deux ſeules ſuffiſoyent pour rendre l'alliance inutile au Roi. De Vic leur dit qu'ils ne deuoyent croire que ſa Majeſté ſouffriſt aucune addition ni retranchement des anciens Traictez, & leur reſpondit par eſcrit auſdits articles, afin que les communs qui deuoyent deliberer ſur cela, iugeaſſent que leurs raiſons n'eſtoyent plus fortes que celles qu'on leur auoit propoſees & leurs commoditez & ſeuretez plus grandes auec l'alliance du Roi que toutes autres. Cependant que de Vic fut aux Griſons, Silleri alloit diſpoſant les treize Cantons à ce que le Roi deſiroit d'eux: Mais les vns & les autres ne peurent ſi bien faire qu'il n'y reſtaſt touſiours plus

Condirions deſaduantageuſes.

Les resolutions tousiours irresolues.

à resoudre que ce qui estoit resolu, Bien que les Suisses n'ayent pas la promptitude ni la viuacité d'esprit des autres nations, ils n'en sont pas moins aduisez en la conduite de leurs affaires. Les subtilitez les plus aigues ne produisent pas les meilleures resolutions, & les entreprises qui sont plus fondees sur le sable des subtilitez, que sur le rocher des raisons, se renuersent d'elles mesmes, comme les horologes qui ont les rouës & les ressorts plus subtiles & delicates, se desreglent facilement. De là vient que les anciens ont plus estimé les Conseils des Lacedemoniens que ceux des Atheniens, & les Venitiens encores auiourd'hui sont plus estimez que les Florentins. Si bien les Suisses n'ont pas ceste ardeur ni ceste subtilité auec laquelle plusieurs penetrent dans le secret des affaires: ils ne laissent pas d'auoir leur resolution aussi entiere & parfaite que les autres, & pour aller pesamment aux affaires, ils ne laissent pas d'y arriuer seurement & heureusement.

Hebetiores, quàm acutiores, vt plurimum melius Reipub. administrant. THVCYD. lib. 3.

Esprits subtils cõparez aux horologes.

M. de Sillery a dit souuent qu'il aimeroit mieux traicter auec les plus subtils & accorts esprits d'Italie qu'on dit estre les Florentins, qu'auec les Suisses.

Diette de douze iournees à Soleurre.

De maniere que lors que les Ambassadeurs du Roi pensoient qu'en la derniere iournee tenue à Soleurre il n'y auroit qu'vne seance, parce que toutes les difficultez auoient esté fort primement & exactement considerees, il fallut encores qu'ils se donnassent par force vne patience de douze iours auec plus de trauerses & de difficultez qu'il n'en fut iamais traicté en Suisse pour semblables affaires: car les amis & ennemis du Roi auoient conspiré de ne consentir à la conclusion du Traicté, sans

Difficultez renouuellees par les Suisses sur l'argent qui se distribuoit presentement sur leurs debtes, & qu'ils doiuent esperer pour l'aduenir.

estre asseurez qu'on leur payast tous les ans des sommes impossibles, outre le million d'or accordé. Aussi le retardement de la voiture des deniers du Roi apporta vn grand degoust à ceux qui deuoyent auoir la meilleure part de la distribution. Ils en furent frustrez lors qu'ils en auoyent plus d'asseurance, & comme tant & plus l'esperance est certaine plus le retardement est fascheux, & le vomissement qui vient lors de la digestion, & quand la viande est à demi cuite est plus nuisible, aussi le manquement leur fut plus insupportable & les porta à des mauuaises resolutions, contre l'aduancement des affaires du Roy. De sorte que les Ambassadeurs furent quelque temps en ceste croyance, qu'ils gaigneroyent beaucoup, de rompre auec les vns, & differer auec les autres, plustost que d'obliger le Roy à des conditions si rigoureuses & forcees. Mais auec beaucoup de trauail de corps & d'esprit, le Traicté fut conclu sous le bon plaisir des Superieurs de part & d'autre. Il ne restoit plus qu'à faire venir le Duc de Biron pour auctoriser de sa presence ce qui auoit esté fait par les Ambassadeurs du Roi. Il y vint sur la fin du premier mois de l'annee bien accompagné & bien receu par les Seigneurs de ceste Republique, & par les Colonnels & Capitaines, ausquels il sembloit qu'ils fussent en France, voyants touſiours celui qui leur auoit commandé aux armees du Roi. Il parla en ceste sorte en l'assemblee generale qui se fit à Soleurre.

Voiture de deniers retardee.

Esperance retardee.

Tant plus l'esperance est certaine plus le manquement des choses esperees est fascheux & insupportable.

La negociation est comme rompue.

Arriuee du Duc de Biron en Suisse.

Le Duc de Biron en ses premieres charges estoit Colonnel des Suisses en France.

Magnifiques Seigneurs, le Roi mon

M. de Biron parle aux Suisses.

Paroles tenues par le Duc de Biron enuoyé par le Roy en Suisse à l'assemblee des treize Cantons à Soleure.

Maistre faisant le mesme que ses Predecesseurs ont fait de vostre generosité, desirant la continuation & la bonne amitié & fidelle alliance qui a esté depuis long temps entre sa Couronne & vos communautez, m'a commandé venir en vos pays pour mettre la derniere main à l'heureux acheminement auquel Messieurs de Sillery & de Vic ont mis le Traicté du renouuellement d'alliance. Sa Maiesté m'a aussi commandé de vous asseurer de l'estime qu'elle fait de vostre foy, & qu'elle fera entierement obseruer les promesses qui vous seront faites. Elle s'asseure aussi que vous aporterez de vostre part toute franchise & facilité. Maintenant que son Royaume est le plus florissant & faisant plus d'enuie que de pitié, elle desire plus ardemment de prendre & renouer ses anciennes amitiez qui ont esté entre les Rois & la Couronne de France & vos Republiques, croyant que le bien qui en viendra vous sera vtile, & sera le meilleur & plus asseuré moyen pour vous faire subsister grandement & heureusement. Ie ne vous tairay point combien i'estime cher l'honneur que le Roi mon Maistre me fait d'auoir fait choix de moi auec ces Messieurs, pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & aussi pour me voir parmi vne nation qui a esté souuent & volontiers, & en paix & en guerre, cherie & estimee de feu Monsieur le Mareschal mon Pere & de moy. Pour preuue de mon affection ie vous offriray tout ce que ie puis, voulant apporter toute faueur à vos contentemens, &

Le Mareschal de Biron pere du dernier aimoit les Suisses, & disoit de grãdes raisons pour monstrer que leur alliance estoit vtile & necessaire à la France.

vous seruir en ce qu'vn Caualier d'honneur doit & peut.

L'alliance du Roi fut acceptee, & les graces publiques rendues à Dieu, on fit vn festin solemnel, auquel les Suisses firent voir que le bien boire est en aussi grande vertu en Suisse qu'en Perse. On y beut des bouteilles de vin à milliers. Il n'y auoit personne qui n'eust besoin de trois testes, comme le simulachre de Diane, pour respondre à toutes ces beuueries. Le Duc de Biron beut aussi amplement, mais plus puissamment que nul autre, & encores que l'excez du vin apporte l'oubliance de tout ce qui se doit faire, il n'oublia rien de tout ce qui ne se fait que par gens sobres. Il ioua aux cartes, & s'enferma en son cabinet où il fit de sa main des lettres importantes au Roy, pour lui rendre raison de ce qui s'estoit fait pour son seruice, & à ses amis pour les tenir tousiours aduertis de ses nouuelles, & en fit encores d'autres plus secrettes. Ainsi s'acheua ceste penible & peu cogneue negociation de l'alliance des Suisses plus illustre & plus necessaire que toutes les precedentes. Celles-là estoyent seules auec la France qui deuoit peu à ces peuples & les payoit bien, & neantmoins elles ne duroyent que cinq, six, & au plus dix annees apres la vie des Rois, qui n'attendoyent point la derniere annee à les renouueller. La derniere estoit expiree de plusieurs annees. Les cinq Cantons Catholiques engagez par nouuelles alliances contraires auec Milan, Espagne & Sauoye. La France estoit redeuable dix fois

Τὸ μεθύειν λύθλιος ἁμαρτεῖν πάντων τῶν ἀνθρώπων δοκεῖ. *Ebrietas inducit oblitionẽ rerum omnium, quas agere oportet.* XENOPH. OECONOMICVS.

XENOPHON. en l'institution de Cyrus.

Ceste derniere alliãce plus illustre que les precedentes.

Durée de l'alliance.

plus qu'à la derniere, & payoit tres-mal, auec peu d'esperance de faire mieux. L'alliance qui autresfois n'estoit que pour la vie du Roi, fut accordee pour celle de Monsieur le Dauphin, apres celle du Roi, & autant d'annees apres, qu'il en fut accordé au feu Roi que Dieu absolue. Le Roi receut vn grand contentement de voir que ce Traicté s'estoit acheué à l'honneur de sa Couronne contre le gré & les artifices de ceux qui auoient empesché l'issuë.

II. Surprise du Marquisat de Final.

Le Comte de Fuentes marri de ce que les choses n'estoient reussies selon ses esperances, ietta ses desseins en Italie sur le Marquisat de Final : sans offense, sans occasion, & par le simple mouuement de la grandeur de son Maistre, sans considerer que telles entrepriſes sont inutiles, & que Dieu s'en offense. Pour y donner quelque couleur il fit porter d'vn mesme vent deux diuerses voix. L'vne que le Marquis de Final estoit en Traicté, pour faire vn eschange de ce Marquisat à vne petite principauté, enclauce dans le Royaume de Naples. L'autre, que le Marquis de Final en l'extremité d'vne maladie l'auoit donné au Roi d'Espagne. Sous ces deux apparences il fait passer Diego Pimentel son nepueu & Sancho de Luna, auec bon nombre d'Espagnols pour surprendre la place, & les Landsknets qui la gardoient, toute la resistance desquels fut arrestee par la promesse du payement de seize monstres qui leur estoient deues. Il y mit deux cents Espagnols sous la charge de D. Pedro de

Qui aliena inuadunt, eos à quibus nulla iniuria sunt prouocati infestauerunt, hi certè impiè agunt, & impij sunt, neque quid eis ad fas sit norunt, neque iis tuta est in Deum maleficio offendatur. AGATH. lib. 2.

Faux bruits pour couurir l'entrepriſe.

Il ne faut laisser vn port de mer sans forces, l'exemple est du Piree. THVCYD. li. 2.

Tolede, & incontinent desseigna de fortifier le port & d'y mettre garnison. Car iamais port de mer ne doit estre sans cela. Le Principal fruit de sa conqueste estoit pour brider les Geneuois, & leur rendre le commerce d'Espagne tellement incommodé qu'ils n'en retireroient profit qu'autant qu'il plairoit au Gouuerneur de Final. Le Seigneur naturel du lieu qui n'auoit encores pensé ni à le changer ni à le donner, rempliſſoit les oreilles du Pape & de l'Empereur, aussi bien que l'air de ses plaintes. Mais comme la peine naturelle des plaintes, pour iustes ou iniustes qu'elles soient, est de se plaindre sans satisfaction, il fut à la fin contraint de les finir & d'approuuer tout ce qu'il plaisoit au plus puissant.

Le Comte de Fuentes acquit au Roi d'Espagne vne autre place ioignant le Marquisat appellee *Millesima.*

Le Marquisat de Final est fief imperial.

Les querelles iustes ou iniustes ne seruiront pas de fin naturel sinon que dessi en soit satisfaction. ANT. PEREZ.

III.

Les Espagnols ne faisoient pas tant d'estat de ceste acquisition comme ils conceuoyent de hautes esperances par vne grande leuee de gens de guerre au Royaume de Naples, de Sicile, au Duché de Milan, & encore és Duchez de Mantouë, Modena, Vrbin & Parme: de laquelle ils entendoient composer vne armee nauale plus puissante & mieux conduite que la derniere. Plusieurs croyoyent que c'estoit pour reparer la faute d'Alger, ou pour s'opposer aux desseins de Çigala qui faisoit bruit de sortir de Constantinople auec cent voiles. Comme on ne sçauoit quels estoient ses desseins, aussi ignoroit-on qui en seroit le Chef. André Doria demanda son congé au Roy d'Espagne, preuoyant que difficilement lui en don-

Armee nauale en Calabre au nombre de soixante galeres.

Pour ceste consideration du malheur, Annibal ne fut pas employé à la premiere guerre Punique. PETRADIUS.

neroit-on la conduite, parce qu'il ne faut iamais employer deux fois vn general recogneu malheureux en ses entreprises. Qui vne fois auoit fait naufrage en passant à Salamine estoit chassé du port, & personne ne se fioit plus à sa conduite. Le Duc de Sauoye faisoit semblant qu'il en accepteroit le commandement si on le lui presentoit. Elle auoit ses desseins plus profonds en l'Europe qu'en l'Affrique, ni en l'Asie, bien que l'on dit que le Roi de Fez auoit promis de rendre le Roi d'Espagne maistre d'Alger, & que l'on attendit de voir comme par miracle si les Mores & les Affriquains traicteroyent mieux les Castillans que les Portugais. Mais les necessitez des Pays bas & les menees qui se tramoyent en France, forçoyent les Espagnols à ne demander rien ni aux Turcs, ni aux Mores pour ceste annee, estans d'ailleurs tellement incommodés du manquement des finances, qu'ils estoyent contraincts recourir aux Bources particulieres, & sans l'aduance de deux cens mille escus par les Spinola de Gennes, les trouppes qui passerent au mois d'Auril & de May, eussent attendu la fin de l'annee au Milannois. Voila ce que l'on disoit des desseins du Roi d'Espagne, à quoy l'on adiouſtoit que d'Albigny estoit allé à Milan vers le Comte de Fuentes, que le Marquis d'Aix estoit en Espagne, que le Duc estoit sur le point de s'engager entierement aux volontez du Conseil d'Espagne, auquel il consignoit ses deux fils, leur auoit donné le collier de son Ordre pour les preparer au voya-

Il y auoit vn nauy à Athenes comme les Barteliers qui faisoient naufrage en traversãt à Salamine, par laquelle il leur estoit defendu de tenir ni de conduire barque aucune. Æschin. Orat. in Ctesip.

D. Iuan de Cordoua en fut General.

Les particuliers se cotiserent aux frais de la guerre, cõme quelques Romains pour equipper des galeres. Polyb. lib. 1.

Manquement d'argent en l'armee du Roy d'Espagne.

Le Duc donna le collier de l'Annonciade aux deux plus grands de ses fils le 2. Feurier 1601.

Le Duc de Sauoye prepare le voyage de ses enfans.

ge, & auoit enuoyé Defourny Ambaſſadeur extraordinaire à Rome, pour ſupplier le Pape de leur enuoyer ſa benediction. Mais le Roi ſçauoit bien que ſous ces pretextes & apparences il y auoit d'autres negotiations pour brouiller ſon Eſtat, dont il ne faiſoit point de ſemblant. Il eſt vray que ceux qui le voyoient aux heures plus libres & entre ſes priuez, recognoiſſoyent bien qu'il auoit la teſte pleine de quelque grande inquietude, & que la laſſitude de l'eſprit eſtoit plus vehemente que celle du corps. Vn iour qu'il reuenoit de la chaſſe s'eſtant tenu fort penſif pres du feu le chapeau enfoncé, il tira ſon eſpee, remaſchant entre ſes dents quelques mots de colere, il ſe tourna deuers le Vidame de Chartres qui eſtoit là, lui demanda quand viendroit le Seigneur de Fin ſon oncle, & qu'il lui tardoit bien de le voir. Au meſme temps on faiſoit de grandes reparations à la Baſtille, plus pour garder le dedans & empeſcher les iſſues, que pour repouſſer ni reſiſter au dehors, qui faiſoit croire que l'annee ne ſe paſſeroit point ſans y loger quelqu'vn. Il y a des crimes deſquels il ne faut faire ſemblant qu'apres qu'ils ſont commis, mais en fait de trahiſon il faut tonner & fouldroyer tout enſemble, & vaut mieux en deſtourner les coups de loing que de les attendre & n'en tenir compte, n'y ayant rien de ſi faſcheux que de viure touſiours en la crainte des conſpirations, leſquelles plus elles ſont diſſimulees plus ſe redoublent & renforcent.

Ingenij laſſitudo non minor eſt quã corporis, ſed occultior. SENEC. 1. Controuerſ.

Inquietude du Roi pour le fait du Mareſchal de Biron.

Quæris veriſimile cum, perpetrata ſunt iraſci ſolent homines, ſi quid vero incidat prodentis ſuſpicio prudentiſſimũ eſt eã vel vane metu præcauere, quàm ea cotempta per ſocordiam opprimi. DIONYS. HALIC. lib. 2.

Faut aller au deuant des trahiſons.

On ne laiſſa pour tout cela de bien paſſer

le temps à la Cour, où le Careſme prenant fut celebré auec toutes ſortes de reſiouyſſances. La Roine fit vn Balet à Paris auſſi memorable que celui de Lycurgus au Piree. Elle choiſit à ceſt effect quinze des plus belles Princeſſes & Dames de la Cour: Berthaut fit vn poëſme ſur ce ſuiect, & dit qu'elles repreſentoyent ſeize vertus, dont la Roine eſtoit la premiere. L'entree fut d'vn Apollon la lyre en main auec les neuf Muſes, qui chantoyent, danſoyent & ioüoyent des inſtruments de Muſique, finiſſant touſiours la cadance en ceſte reprinſe. *Il faut que tout vous face hommage, Grand Roy miracle de noſtre aage.* Huict filles de la Roine danſerent la ſeconde partie du Balet. A la troiſieme parut la Roine & ſa ſuitte en quatre troupes, dont les teſtes eſtoyent couuertes & parees de tant de brillans & de pierreries que quand les flambeaux euſſent refuſé leur lumiere à la ſalle, on y euſt veu aſſez clair, tant elles eſclattoyent & eſclairoyent. De loin que le Roy les vit il ſe tourna deuers le Nonce du Pape qui eſtoit vn peu à quartier, auec les autres Ambaſſadeurs, & lui demanda ce qu'il lui en ſembloit, & ſi vn tel eſquadron n'eſtoit pas beau? Belliſſime, reſpond le Nonce & bien perilleux. Tant de beautez eſtoyent aſſez puiſſantes pour acquerir vn autre Empire à l'Amour. Tant de vertus eſtoyent aſſez puiſſantes pour deſtruire & deſeſperer tous les deſſeins d'Amour. Ce ſont beautez qu'il faut regarder comme les rayons du Soleil en ligne oblique auec de l'admiration, car tout autre regard eſt perilleux. Ceſte

Lycurgus inſtitua vne danſe au Pyree auec vn prix de cent eſcus au mieux danſant, à l'autre d'apres de quatre vingts, & au troiſieſme de ſoixante.

Balet de la Roine. IV.

Reſponſe du Nonce au Roi.

nuict valut à la Roine vne iournee : car en tous les lieux où le Balet fut veu & admiré, tous les cœurs & toutes les voix s'accordoyent à ses louänges. Le Duc de Vendosme estoit vestu en Cupidon, & marchoit deuant la Roine. Il ne demeura gueres en ceſt habit pour vn peu de fieure qui le saisit, & les siens ordinaires se changerent deux ou trois iours apres en ceux de dueil par la mort du Duc de Mercure, lequel acheua áu commencement de ceſte annee ce qu'il auoit pensé faire le iour des Rois de la precedente.

Le Balet fit trois stariõs, la premiere au Louure, la secõde en l'hostel de Guise, & la troisiesme en la grand sale de l'Archeuesché.

M. le Duc de Vẽdosme vestu en Cupidon.

Le Duc de Mercure en l'annee 1601. fut saisi d'vne fieure pestilentieuse qui faillit à l'emporter de ce monde, le iour des Rois.

La maladie & puis la mort le saisit en la ville de Nuremberg, où il passoit pour venir en France, se preparer à vne plus grande expedition contre les Turcs. Au troisiesme iour de sa fieure il recogneut qu'elle lui seruoit de destroit pour passer d'vn Monde en l'autre, d'vne vie mortelle à l'immortelle, d'vne guerre continuelle à vne eternelle Paix : Mais il vouloit mourir en la Religion qu'il auoit vescu, & prendre la saincte Eucharistie par les mains d'vn Prestre. Pour ce faire il demanda au Magistrat qu'il fust permis à son Aumosnier dire la Messe deuant lui, afin de consacrer vne Hostie. Ce qui lui fut refusé aussi bien qu'à la Roine Elizabeth. Mais il auoit tant obligé tout l'Empire, que les Seigneurs de ceſte ville qui est des premieres Imperiales, lui permirent d'auoir d'vne plus proche Eglise des Catholiques ce qu'il desiroit & attendoit auec vne deuotion extreme & des souspirs ineffables. L'ayant receu il mourut le 13. iour de sa fie-

y.

Maladie & mort du Duc de Mercure.

La mort est le destroit des deux vies.

Mort de Philippe Emanuel de Lorraine Duc de Mercure.

ute, mais plustost il acheua de mourir, puis qu'il est vrai que ceux qui viuent meurent tous les iours, & que du mesme iour qu'ils ont commencé à viure ils ont commencé à mourir: que de chasque iournee se fait vn partage auec la mort, que la derniere partie du sable, qui tombe de l'horologe n'est pas celle qui marque l'heure, mais celle qui a tombé deuant. Le Roi eut vn grand desplaisir de sa mort, ses obseques furent faites en Lorraine, & à Paris en l'Eglise nostre Dame, ausquelles la Cour de Parlement assista en corps, entendit l'oraison funebre de François de Sale, lors coadiuteur, & esleu Euesque de Geneue.

Quotidie morimur, quotidie demitur aliqua parvita, & ille quoque cum crescimus vita decrescit. SAN. Ep.

Partage de la vie & de la mort.

Oraison funebre faite & prononcee par M. François de Sale esleu Eueſque de Geneue, le 27. Auril, 1602. en la grande Eglise nostre Dame.

On peut iuger quelle perte ceste mort a apporté aux affaires d'Hongrie, puis que l'on disoit qu'en ceste guerre rien ne se faisoit de memorable, & rien ne succedoit heureusement que là où estoit le Duc de Mercure. Il auoit non seulement toute croyance enuers les François, mais encores aux autres nations qui estimoyent que elles estoyent sans perir & sans peril, par tout où ils auoyent l'honneur de le suiure, & d'estre commandez par lui. D'vne seule parole il a quelquefois remonté les courages plus abbatus, aussi n'y a-il rien qui fortifie plus les soldats que la presence du Chef. On louë pour cela Germanicus & Cyrus, qui pour se faire cognoistre & en leur cognoissance remettre le cœur aux gens de guerre, en l'extremité de la bataille se presentoit à eux la teste nuë. Il faisoit obseruer vne grande discipline en toute l'armee. Les querelles, les blasphemes, les

Il est regretté en l'armee des Chrestiens.

Germanicus le-uoit son morion en la bataille pour se faire cognoistre aux soldats. TACIT. Annal. li. 2.

La presence du chef anime le soldat.

Grande discipline en l'armee du Duc de Mercure.

CYRVS de mes mes. XENOphon dit pourtant que les Rois de Perse alloyent en bataille teste nue.

larcins, les autres licences dont on fait gloire & coustume aux autres armees, estoyent seuerement punies en la sienne. Il auoit en teste des troupes de Cappuccins & autres Religieux arborans la Croix, & exhortans le Chrestien à bien combatre. Il commençoit touſiours les actions militaires par vne priere publique, en s'humiliant deuant la Majesté du Dieu des Victoires. Vn grand courage ne doit estre honteux de s'humilier au Ciel, ni d'implorer ses secours.

VI.

Durant ces publiques desbauches de la Cour, le Conseil du Roi trauailloit à vuider le procez entre le tiers Estat, & les deux premiers Ordres du pays de Dauphiné. Celui-là se plaignoit de ce que toutes les charges & les foules publiques, tout ce qui se peut presenter d'onereux & rigoureux estoit reietté sur lui sans qu'il fust aidé ni secouru des autres Ordres de la Prouince, encores qu'il n'en fist la sixiesme partie, & fust raisonnable que toutes ses charges estans communes, fussent supportees esgalement par tous, la Prouince de sa premiere condition ayant esté declaree franche de toutes telles charges, & auec ceste franchise donnee au premier fils de France. Qu'il n'y auoit point de Tailles en Dauphiné, que tous les habitans en estoyent esgalement affranchis, & qu'en toutes les autres leuees & impositions qui se faisoyét pour secourir le public, & pour la conseruation du pays, tous les Ordres y deuoyent contribuer, parce que ce qui se fait pour les affaires & conseruation de tous doit estre supporté par tous, & ce qui

Plainte du tiers Estat de Dauphiné.

Les parties appellees en la requeste du tiers Estat, estoyent les Ecclesiastiques, les Nobles, les Officiers de la Cour, Chambre des Comptes, des Finances, de l'ordinaire & extraordinaire de la guerre, les Docteurs de l'Vniuersité, les maistres & valets des monnoyes.

Le Dauphiné franc de Tailles.

qui regarde le profit & manutention de tous les biens, doit estre imposé sur tous les biens. Que durant les derniers troubles le Tiers Estat contraint de vendre ses biens ruraux aux Gentils-hommes qui les ont acheptez, se trouuoit non seulement depossedé de ses biens pour raison desquels il payoit la Taille, mais encores surchargé de mesmes charges sans que l'alienation des biens ruraux lui apportast aucun allegement. Que dans le circuit de six vingts Chastellenies ou Communautez, qui n'est pas toutesfois la vingtiesme partie de la Prouince, les Nobles ou Priuilegiez auoyent acquis septante mille sept cents dix-huict sesterees de terres, vingt cinq metairies pour grangeage estimees à deux mil escus de rente, & le labourage de vingt-quatre paires de bœufs. Qu'auec cela ces six vingts Chastellenies deuoyent en corps de communauté pres d'vn million & demi d'escus, & que dans le pourpris de ces six vingts Chastellenies il y auoit mil six cents soixante six maisons Nobles exemptes ou priuilegiees, qui reiettoyent les charges des fonds roturiers de leurs acquisitions sur le pauure peuple. Le Tiers Estat fit sur ce subiect de grandes & longues remonstrances, comme la misere & la calamité fournit tousiours de quoi parler, & rend les affligez grands parleurs.

Acquisitiõ des biens ruraux par les Nobles.

Six vingts Chastellenies du Dauphiné redeuables pour les debtes communes à vn millión cent quarante mille quatre cents vingt-neuf escus.

La misere rend les miserables grands parleurs.

Αἰτυμοφορεῖ πτωχὸν μακρολόγος. Miseria loquaces facit. APPIA. de bell. Pun.

La Noblesse contre laquelle le peuple s'aigrissoit d'aduantage, remonstroit que comme il estoit vrai qu'il auoit esté non seulement taillé mais escorché, non seulement chargé mais accablé, non foulé mais

Remonstrãces de la Noblesse.

rompu & briſé, nerfs, veines & os, auſſi eſtoit-il faux que ce mauuais traictement fuſt venu de la Nobleſſe, ni qu'elle euſt cauſé ceſte tempeſte, pour s'enrichir du bris du naufrage, eſtant certain qu'il auoit eſté plus ruiné par l'eſpee des Capitaines de ſon Ordre, par la plume des Praticiens, les acqueſts iniuſtes, vſures extremes & exorbitantes des Bourgeois & Marchands des villes, que des plus ſanglantes & inhumaines cruautez de la guerre. Que de vouloir reparer les ruines du peuple au preiudice du priuilege des Nobles, & de rendre les Gentils-hommes du Dauphiné de pire condition que tous les autres du Royaume, & les remarquer pour les premiers qui ont payé la Taille, c'eſtoit choſe autant eſloignee de la raiſon comme de la Iuſtice du Roi.

Vn Eueſque de Grenoble, s'eſtant ſeparé de ſon Ordre & de ceſui du peuple pour ſuiure les intentions de la Nobleſſe qui vouloit eſtre Françoiſe, acquiſt ce priuilege à ſes ſucceſſeurs de preſider aux Eſtats de la Prouince.

Du Clergé.

Le Clergé eſtoit auſſi en la deffence de ſon Priuilege auſſi fauorable & ancien que celui de la Nobleſſe, encores que celle-ci ait merité ceſte faueur en la memoire de la France, d'eſtre gratifiee ſur tous les autres Ordres, parce qu'elle ſeule demande d'eſtre ſous la domination de France, l'Egliſe & le peuple deſirans ſe donner au Pape. Les Profeſſeurs des Vniuerſitez, les vingts Aduocats conſiſtoriaux ſe defendoyent en foule auec les autres. Les Officiers des Finances repreſenterent leurs immunitez. Ceux du Parlement n'oublierent pas de faire entendre la neceſſité de la Iuſtice, l'eſtabliſſement des Magiſtrats, & qu'ils receuoyent leur clarté du Prince comme les aſtres du Soleil. Que la Iuſtice eſt la fin de la Loy,

Des Vniuerſitez & Aduocats Conſiſtoriaux.

De la Cour de Parlement.

la Loi œuure du Prince, le Prince image de Dieu : Que leur dignité s'eſt maintenuë en ſes priuileges depuis, ſoit que la Iuſtice ſouueraine du Prince ait eſté rendue ſous le nom de Conſeil Delphinal comme depuis qu'elle a eſté erigee en Parlement. Et d'autant que l'intention plus paſſionnee du peuple eſtoit, que le priuilege de Nobleſſe commençant par l'office, ne fuſt transferé aux enfans des Officiers, bien qu'ils ne fuſſent pourueus de tels offices, ils remonſtrent que ce ſeroit choſe trop rigoureuſe de nier aux enfans la Nobleſſe du pere ioincte eſſentiellement à ſa dignité, puis que par la Loi eſcrite, ils ſont cenſez & reputez conſeigneurs, maiſtres communs des biens, tiltres & honneurs de leur famille.

L'immunité des Tailles ſe tranſmet aux enfans des Officiers. Voy ce que M. de la Croix, ſieur de Cheurieres en a dit en ſon appointemẽt ſur ce procez.

Enfans des Senateurs.

La conteſtation doncques du procez eſtoit entre les deux premiers Ordres, & tous les priuilegiez du Dauphiné & le Tiers Eſtat. Elle auoit commencé au temps de l'entree du Roi à Lyon, mais ſon origine venoit de plus loing : car il y auoit pres de cinquante ans que le peuple ſouſpirant encores le temps des Princes Dauphins, s'eſtoit plaint de l'inegalité des charges, mais ſes plaintes s'eſtoyent eſtouffees en leur naiſſance par vne tranſaction de l'annee mil cinq cens cinquante quatre, confirmee par Arreſt de l'an mil cinq cents cinquante huict ſur le rapport de Michel de l'Hoſpital, paſſé en forme de choſe iugee & fortifiee d'authorité publicque.

Requeſte du tiers Eſtat de Dauphiné preſentee l'an 1595.

Tranſactiõ de l'annee 1554.

Le tiers Eſtat eſtimant meriter plus de faueurs & d'allegement qu'il n'en pou-

Contre ceste transaction se lit ce traict au plaidoyer du Tiers Estat. Elle fut faite en l'an 1554. par treize du Tiers Estat auec quarante trois des plus grands, plus riches & redoutez Seigneurs qui fussent contre les deux autres Ordres.

uoit esperer par ceste transaction, ne s'y voulut tenir comme faite de chose dont on ne peut transiger, & par ceux qui n'estoyent fondez en suffisant pouuoir, & dressa les Cayers remplis de ses vieilles plaintes, les presenta à la Roine Mere l'an 1579. laquelle ayant consideré que ceste transaction auoit esté diuinement inspiree pour composer les differents d'vn peuple, reunir ses volontez, estouffer vne flamme perpetuelle de diuision, iugea qu'elle ne deuoit reueiller cent mille querelles esteintes par le moyen de ceste transaction, & declara qu'elle ne vouloit changer la condition de ceux qui n'estoyent en coustume de payer Tailles. Ses responses sur ces cayers furent emologuees au Parlement & suiuies d'vn Edict General. Elle trauailla tout ce qui se peut pour ramener ses peuples à la concorde, lesquels perseuerans à leur dessein s'assemblerent en armes, firent vne ligue sur le modelle de celle de trois villages de Suisse, qui se reuolterent contre la maison d'Austriche & se desfirent de la Noblesse. Ils s'aduancerent en armes iusques à Morans où ils vouloyent faire le premier asyle de leur rebellion, où les plus coüards faisoyent les Rodomonts, & où ils furent rompus & battus comme il a esté dit en son lieu. Deux ans apres ceste esmotion furent passees les conuentions des Romains sur le reglement des Tailles, par lesquelles les biens des Nobles furent en tout & par tout distinguez & separez de ceux des roturiers, & ces conuentions tenues & suiuies desiors pour reigles certaines & infaillibles de l'imposition des Tailles. La

On ne peut transiger des Tailles.

Cela, Sire, crie à l'arme, à la force: ceux-ci estoyent des plus intelligẽs & aduisez, ceux là des plus ignorãs & grossiers, cela, Sire, crie au Renard, au Renard.

Cayers du Dauphiné respondus par la Roine Mere.

Cour de Parlement y confirma ses Arrests, comme à vne reigle droite & asseuree, sans permettre qu'elle se ploiast comme la Lesbienne. Comme tout cela le peuple vouloit que les tailles fussent declarees reelles, & que l'on ne considerast plus en l'imposition la personne, mais le bien. Il est vrai que la façon d'imposer & de partir la Taille est differente des autres Prouinces, mais la cause & la raison est toute semblable : Car ceux qui par le priuilege de la naissance ou de la dignité en sont deschargez par le reste de la France, ne peuuent estre taillables en Dauphiné. La Taille s'impose & depart ici par feux composé de chef de famille, iusques à certain nombre representé par bulettes que le vulgaire du pays appelle bellues, comme esteincelles faisant parties du feu, lequel est composé de neuf bulettes, & qui ne consistent en aucune mesure ni denombrement de terre, ains sur le nombre & qualité des personnes. Quelques vns tiennent que ces feux ont esté instituez non tant pour leuees de deniers que pour leuee de soldats, & qu'il y a des commissions du Prince commandant de leuer des francs Archers, vn sur six feux.

Regle Lesbiéne ployable.

Voy le Statut Delphinal fol. 80. col. 9.

La principale questiõ du procez estoit de sçauoir si les tailles estoient personnelles ou reelles, & la plus claire raison pour les rẽdre personnelles estoit sur le nombre des feux, lesquels peuuent auoir diminution ou accroissement par les reuisiõs qui en sont faites, comme en la reuision des feux de Grenoble, en l'an 1447 & 1450. il y a ceste clause expresse. *Pourueu que le nombre des feux ne fust accreu.* qui monstre que l'impositiõ se fait sur les personnes & nõ sur le fond, qui sont limitez, & ne croissoient point.

Ce procez dura six ans, auquel les parties firent des grandes & amples productions, lesquelles furent remises entre les mains de André Hurault, sieur de Maisses, Conseiller au Conseil du Roi, lequel auant que d'en faire son rapport au Roi & à son Conseil, fit voir toutes les pieces du procez au President du Commartin, & à de Metle

& Villegaignon, Maistres des Requestes de l'Hostel du Roi, & ouy les Deputez des parties sur les difficultez qui s'y presentoient. Le Roi voulut que le procez fust veu en son Conseil, & que l'Arrest se donnast solennellement en sa presence, en l'assistance & par l'aduis des premiers Officiers de la Couronne, Personnages illustres de son Conseil, lesquels il choisit & nomma particulierement. Plusieurs iours se passerent au rapport, & entre deux il y eut de grandes remonstrances par les Deputez de part & d'autre. Lesquelles bien entendues le Roi ordonna par son Arrest vn reglement general sur le faict des Tailles du Dauphiné.

Le Roi choisit quatorze iuges pour ce procez & deux Maistres des Requestes. M. le Chancelier, M. de Brissac, M. de Boisdauphin, M. de Rosny, M. l'Archeuesque de Bourges, M. de Chasteauneuf, M. de Rãbouillet, M. de Maisses, M. de la Guella. M. de Sancy, M. de Commartin, M. de Leue, M. de Chaux.

M. de Cõmartin premier President au grand Cõseil.

L'immunité des Nobles est tiree de la loy 39e. *P. de muneribus & honorib. l. Non tantum §. Iterum P. de excus.*

Que les Nobles du pays viuans noblement tant de longue que de robbe courte, Ecclesiastiques ou autres, demeureroient exempts de toutes impositions & contributions pour tous leurs biens tant Nobles que ruraux, excepté pour les necessitez, ausquelles les Nobles sont tenus contribuer, & que neantmoins les fermiers & mestayers desdits biens seroient imposez pour les biens meubles & bestiaux, & pour le traffic de marchandise qu'ils pourroient faire dedans & dehors la Prouince.

I. Le Clergé de la Noblesse.

Par ceste Arrest les Ecclesiastiques non Nobles contribuent pour le regard de leurs biens propres seulement.

Que les Presidents, Conseilliers, Aduocats & Procureurs du Roi qui sõt à present en charge en la Cour de Parlement de Dauphiné, seront & demeureront exempts des tailles & impositions, tant qu'ils tiendront lesdits offices & encores apres qu'ils les auront resignez, pourueu qu'ils ayent serui en ladicte Cour l'espace de vingt ans,

II. Le Parlement.

demeurans tous les autres officiers de ladite Cour, Greffiers, Huiſſiers & autres enſemble les officiers de Chancellerie dudit Parlement, les Aduocats conſiſtoriaux & autres Aduocats, comme auſſi tous les Chaſtellains, Iuges inferieurs, Aduocats & Procureurs du Roy des ſieges particuliers du reſſort dudit Parlement, ſuiets auſdites contributions comme les autres dudit Tiers Eſtat, reſerué toutesfois le Vibaillif du Geaiſuodan, lequel iouyra de ſon exemption accouſtumee pendant qu'il demeurera audit office. Et quant aux enfans deſdits Preſidents, Conſeillers, Aduocats & Procureur du Roy, qui ſont à preſent pourueus & receus auſdits offices, qui auront ſerui ou ſeruiront vingt ans en ladite Cour, ou mourront en l'exercice d'iceux, ſeront tenus & reputez Nobles en viuant noblement: & pour le regard des enfans qui ſeront receus par ci apres eſdits offices, ne ſeront tenus & declarez Nobles, ſi leurs Peres & grands Peres n'ont exercé pareils offices ou autres charges qui par les loix & mœurs de ce Royaume peuuent donner commencement de Nobleſſe.

Par le droict Ciuil les Docteurs doyuent iouyr de l'immunité. *l. Prouidendum, vbi Gloſ. C. de poſtul. L. Aduocati C. Aduocatu.* Ils en iouyſſoient en Dauphiné auãt l'arreſt de l'an 1556.

Vibaillif de Geaiſuodan.

Enfans des Officiers.

III. Chambre des Comptes.

Que les Preſidents, Maiſtres, Auditeurs des comtes & Procureur du Roy, qui ſont à preſent & qui ſeront ci apres receus en ladite Chambre, iouyront tant pour eux que pour leurs enfans de pareils priuileges, & exemptions que ceux de la Cour de Parlement, demeurant tous les autres officiers de ladite Chambre contribuables cõme les autres, enſemble tous les officiers

Sur ceſte exemptiõ ie renuoye le Lecteur à ce qu'en eſcrit doctement & elegamment. M. d'Eſpilly Procureur du Roy en la Chãbre des Comptes de Dauphiné.

des finances & Gabelles dudit pays, excepté le plus ancien Threſorier de France, lequel pendant qu'il ſera audict office demeurera exempt deſdites Tailles, & encores qu'il ait reſigné, pourueu qu'il ait ſerui 20. ans. Plus ancien Threſorier de France.

Que les Commiſſaires des guerres, Maiſtres des eaux & foreſts, & Preuoſts des Mareſchaux, s'ils ne ſont nobles ils ſeront impoſez comme les autres: Et pour le regard des domeſtiques de la maiſon de ſa Maieſté, & de la Royne, Monſeigneur le Dauphin, & autres Princes, deſquels les officiers ſont exempts, enſemble pour les Archers des Gardes du Roy, Archers dudit Preuoſt, cheuaucheurs d'Eſcuirie & officiers de l'artillerie, & de la monnoye & autres de ſemblables qualitez, ils ſeront reglez ſuiuant qu'il eſt porté par ledit Edict fait en l'an mil cinq cents nonante huict ſur l'exemption & affranchiſſement des Tailles. IV.

Edict ſur l'exẽption des tailles en l'an 1598. que le Roi veut eſtre verifié, publié & gardé au Parlemẽt de Dauphiné.

Que recherche ſera faite depuis 40. ans de ceux qui ſont gliſſez ſans tiltres au rang de ladite Nobleſſe, de quelque qualité qu'ils ſoyent pour eſtre mis & impoſez à la Taille, enioignant ſa Maieſté à ſes officiers faire ladite recherche à la diligence de ceux dudit Tiers Eſtat, pour eſtre leſdits vſurpateurs de Nobleſſe condamnez au payement des Tailles depuis ledit Edict de l'an mil cinq cens quatre vingts dix huict, pour eſtre les deniers qui en prouiendront employez en l'acquit des debtes des communautez où leſdits ſont demeurans. V. Recherche contre la nouuelle Nobleſſe.

En outre ſa Maieſté a reuocqué tous les annobliſſements faicts vingt ans au- Reuocatiõ des Annobliſſemens.

parauant ledit Edict & depuis, sauf à sa Maiesté sur les remonstrances qui luy en seront faites de bailler lettres de declaration, si faire se doit, ausdits annoblis selon leurs qualitez & merites, dequoi elle s'est reseruee & reserue la cognoissance.

Par ce mesme arrest le Roi ne veut point qu'aucũ iouïsse des annoblissemẽts, qu'il n'ait payé l'indemnité aux communautez qui y auoient interest, si faict n'a esté selon la taxe qui en sera faicte par les Officiers.

VI. Bastards des Nobles. Que les bastards tant des nobles que des officiers ni leurs descendants, ne seront tenus pour nobles, ains imposez comme roturiers.

Par la coustume du Dauphiné les bastards des nobles sont frãcs.

VII. Professeurs de l'Vniuersité. Que les deux Docteurs Regens de l'Vniuersité de Valence, entretenus aux despens du Roi, & lisans actuellement, ensemble deux autres que les Consuls & habitans de ladite ville pourront stipendier pour lire ordinairement en ladite Vniuersité, seront exempts & deschargez desdites impositions, & ceux qui sont à present en ladite ville auec leurs bedeaux & secretaires imposez, ensemble les Medecins & toutes autres personnes desquelles l'exemption n'est compriſe au present Arrest.

VIII. Affaires communs. Que les frais des affaires communs dudit pays seront supportez par ceux du Tiers Estat. Enioignant aux deux autres Ordres d'y proceder le plus moderément que faire se pourra, & de ne reietter sur ledit Tiers Estat, ce qui sera de leurs affaires particulieres.

Les deux premiers ordres recogneurent au procez d'estre contribuables en quelques cas cõme de peste, de la reparation & entretenement des ponts, fontaines, puits, chemins, murailles & fours, mais les affaires communs du pays se supportent par le Tiers Estat.

Que les habitans des villes & villages seront par ci apres cottisez pour les obligations & rentes à prix d'argent qu'ils ont & qu'ils auront aux lieux où telles obligations & rentes leur seront deues dans ladite Prouince. Et où il se trouueroit

leur estre deu, quelques sommes de deniers ou rentes hors d'icelles, seront imposez aux lieux où ils seront demeurans. Comme aussi les marchands & habitans des villes, pour le traffic, negoce & marchandise qu'ils y exerceront d'oresnauant.

Que les Nobles des Prouinces de Languedoc & Prouence, seront imposez pour les biens ruraux par eux acquis depuis vingt ans, & qu'ils acquerront ci apres, pourueu toutesfois qu'ils n'ayent leur domicile en ladite Prouince.

X. Nobles de Prouence & Languedoc.

Le tiers Estat ne fut pas content de ceste Arrest, mais à la fin il lui fut force de se souuenir qu'en tout pays & en toutes les nations qui sont gouuernees sous l'vnique puissance d'vn seul, il ne peut entrer en comparaison auec les autres Ordres. Il faut que Cham serue ses freres. Il semble qu'il n'y ait rien de si iuste au gouuernement politique, que l'egalité mere de Iustice, parce qu'elle gouuerne la concorde sans laquelle les Estats les plus florissants se ruinent & se perdent, mais quand le peuple veut que toutes les charges soient esgales, il ouure la porte à vne dangereuse & pernicieuse confusion pour ne distinguer ceux que la dignité ou la vertu distingue & separe du commun. Il est impossible que ceux qui par les prerogatiues de leur profession, ou par les merites qu'ils tiennent de leurs ayeuls, ou de leur propre valeur, s'estiment esleuez beaucoup de coudees sur les monts du Liban, puissent souffrir d'estre esgalez à la plaine.

Concorde fait fleurir les Estats.

Comme en l'vniuers il y a vne admirable

Ordre & distinctiõs par tout.

& distinction tant aux choſes ſublunaires, qu'aux ſubſtances ſeparees de nos ſens: de meſmes aux plus parfaites formes des gouuernements, il y a des differences perpetuelles de perſonnes & de dignitez. Il y a au corps humain des membres plus excellents, au Ciel des eſtoilles plus luiſantes, aux familles des charges plus nobles. Ainſi au corps politique il y en a qui commandent ſans eſtre commandez, comme les ſouuerains, les autres commandent & ſont commandez, comme les Magiſtrats, le dernier ordre & le plus bas eſt de ceux qui ne commandent iamais & ſont touſiours commandez. De ceſte difference de membres ſe fait le corps de la republique: de pluſieurs cercles grands & petits eſt compoſee la ſphere: de la diuerſité de pluſieurs voix & de contraires tons ſe faict vne harmonieuſe Muſique: de la concorde ciuile qui n'abhorre rien tant que l'eſgalité & l'excez d'vne proportion Arithmetique, où touses choſes ſont eſgales ſans diſtinction des vertus, d'honneur ni de merite, eſgalité qui a touſiours produit de dangereuſes inegalitez, par ce que l'inegalité rendant les choſes eſgales ineſgales (comme dit Platon) remplit l'eſtat de troubles & de ſeditions quand les grands ſont foulez par les petits, & que les derniers enuient le rang & l'ordre des premiers. C'eſt pourquoy ce miracle de fortune Seruius Tullus, le meilleur & plus vtile Roi des Romains, laiſſa ceſte memorable loy à la poſterité, comme vn ferme & perpetuel fonde-

Proportion Arithmetique.

Les Eſtats qui ſe conforment le plus à l'ordre de l'Vniuers, ſont les meilleurs, pource que l'õtiẽt que la Monarchie où vn ſeul commande, le repreſente mieux.

Six grands cercles en la Sphere, & quatre petits.

Inaqualibus æqualia fiunt inæqualia, niſi modo quodam terminentur. PLAT. de leg. 6.

Seditiones oriuntur dum humiliores protruduntur cubito à potentioribus, aut egeni ac viles excellentioribus inuident. DIONYS. HALYC. lib. 2.

ment de la grandeur de l'Empire, qu'il y ait des ordres & differences de degrez & de qualitez parmi les personnes.

Ceste loy est rapportee au 12. liure, tiltre 8. du Code. *Vt dignitatum ordo seruetur.*

Deuant lui Romulus auoit separé les Patrices des Plebees, donnant à ceux là le soing de la religion, de la iustice & des armees, & à ceux ci les arts, le commerce & le labourage: & afin que les Nobles dont la faueur & la recommandation leur estoit tres-chere, fussent distinguez du peuple, ils ordonnerent des marques & enseignes apparentes, comme la bulle ou bague d'or, la robe brochee de pourpre, les souliers auec les petites lunes, le priuilege d'aller à cheual. Ainsi en ce Royaume, & par consequent en la Prouince de Dauphiné qui a l'honneur d'en estre vn membre principal, les differences des trois Estats dont il est composé, sont assez apparentes, le Clergé, la Noblesse, & le tiers Estat, dans lequel on trouue encores de grandes distinctions, les qualitez des Officiers du Roi estans separees du reste. Tellement que l'intention du tiers Estat en voulant que les tailles fussent reelles, & que les terres des Nobles & priuilegiez fussent comprises dans les feux de la Prouince, tendoit à reuenir à ceste odieuse confusion qui n'a iamais esté & ne peut estre en vn estat bien composé, sous la specieuse apparence de l'egalité, ni produire vne confuse inegalité, & en mesme maladie traicter les seruiteurs de la maison aussi mollement & delicatement que les maistres & les enfans. C'est pourquoy le Roi en ceste Arrest, en donnant tout le soulagement que sa iustice

Dionys. Halic. lib. 2. Plin. lib. 8. ch. 48. Plut. Problem. Rom. q. 76.

Omnes boni semper nobilitatis fuerunt quia vtile est Reipublicæ nobiles esse homines dignos maioribus suis, & quia valere debet apud nos clarorum hominum semen de Republ. meriterum.

Confusion de l'egalité.

Quemadmodum in aduersa valetudine nihil seruis à libero differunt, nullus tamen medici clementia, quæ tractant liberos Plin. lib. 8. Epist. 7.

pouuoit permettre au tiers Estat, conserue l'Eglise, la Noblesse, la Iustice, les Vniuersitez aux distinctions & Priuileges auxquels leurs merites & leurs conditions les a asseurez: & n'appartient pas au peuple de le trouuer mauuais non plus que le vaisseau, ne se doit plaindre du potier qui l'a fait, s'il ne l'a destiné aux vsages plus dignes & honorables d'vne maison. En effect le peuple n'a rien eu pour guerir ses playes qu'vn emplastre de patience qui addoucit les douleurs les plus seueres & violentes.

Οὐδὲν δὲ ἄτοπον τὸν πλῆθος εἰς τὸ φέρειν ἀναγκάζεσθαι, *Nihil ita plagæ conueniebat vt patientia.* Ios. de Bell. Iud. li. 1. c. 16.

VII. Tous les Elements contribuants à la prosperité & aux benedictions de la Paix, la terre fit voir au Roi vne nouuelle production de ses richesses. On descouurit en plusieurs endroits du Royaume des mines d'or, d'argent, de cuyure, de plomb, comme il est tres-abondant en autres substances mineralles & metalliques. La descouuerte fut fort facile aux monts Pyrenees, où l'on void encores des memorables vestiges & remarques du labeur des Romains qui tenoyent les montaignes pour leurs Indes, n'ayants moyen d'auoir or ni argent que de là & des mines des Asturies & de l'Andalousie d'Espagne. On y trouue des puits d'vne profondeur incroyable où l'on descendoit les esclaues & minataires pour tirer l'or. Il y a aussi des vieilles tours aux lieux plus eminents, rondes, carrees, qui seruoyent tant pour la deffence & garde des passages, ports & vallees, que pour retirer en temps d'hyuer & de grandes neiges, les esclaues & ouuriers des mines pour y faire les affi-

Descouuerte des Mines des monts Pyrenees.

Strabō dit que d'vne mine qui estoit à vne lieuë de Carthage la neufue en l'Andalousie, on tiroit par iour de net en argent la valeur de deux mil cinq cens escus. Et Pline que celles d'Asturie, Gallice, & Portugal, rendoyent deux millions d'or chacun an.

nages d'or & d'argent, afin de transporter & conduire le tout dans les threſors de Rome, ſi toſt que le printemps ſeroit venu. Les mines ſe deſcouurent par des coniectures tirees de l'ordre & des raiſons de la nature, & quelquesfois par artifice. L'accident y peut auſſi beaucoup, comme quand le feu fit couler des ruiſſeaux d'argent, de l'embraſement des Monts Pirenees, ou quand le foudre fait des ouuertures dans les montagnes qu'il deſracine les arbres, fend & creue les rochers, & deſcouure les entrailles de la terre, où les mines paroiſſent. Quand apres les longues pluyes on laboure la terre, & qu'on ſuit les torrens qui deſcendent des montagnes, on prend cognoiſſance des mines par les paillettes d'or que l'on rencontre. Et parce que les fontaines ſont comme les bouches & ouuertures des mines, il faut conſiderer ſoigneuſement leur grauier ou areine, & ſi elles ont quelque gouſt de nitre, d'alun ou de ſouffre. Si l'on ne peut rien deſcouurir par ces accidents, il faut recourir aux ſignes naturels, qui ſe prennent tant du dehors que du dedans. Les ſignes exterieurs ſont par les herbes, les arbres, & les fruicts qui croiſſent ſur les lieux des mines. Toutes les herbes volontiers blanchiſſent par les brouïllards, excepté celles qui viennent ſur les veines des metaux, parce que l'exhalation chaude & ſeiche qui en ſort, empeſche que l'eau ne ſe congele deſſus. Elles ſont volontiers petites & menues, & ont la couleur moins viue que les autres, ſelon que les vapeurs

Les Pyrenees bruſlerent par le feu que les bergers y mirent, & de ce feu on voyoit couler l'argent tout pur que les Phenices achetoyent des bergers, comme choſe dont ils ignoroyent la valeur. DIOD. lib. 5. c. 9.

Au Royaume de Damut qui eſt en Ethiopie deuers la montagne de Ba, les habitans labourent diligemment les terres apres les longues pluyes pour deſcouurir l'or à la lueur qu'il donne de nuict. I. CAES. SCAL. Exercit. 102.

Preceptes pour deſcouurir les mines.

Embraſement des Monts Pyrenees.

Signes exterieurs des veines.

ſont eſchauffees. De meſmes les fueilles des arbres ſur le Printemps ne ſont pas bien colorees, & tirent ſur le bleu, & la pointe des rameaux eſt noiraſtre. Les ſignes interieurs ſe conſiderent par la qualité de la terre ou du rocher, ſelon que la terre eſt repoſee, graſſe, blanche, verde ou azuree, ou que le rocher a ſes commiſſeures de diuerſes couleurs, & que la marcaſité y paroiſt. Et par tout ſoit en la terre ou au rocher que l'on deſcouure de l'azur, il eſt aſſeuré qu'il y a de l'or. Quand ces coniectures manquent, il faut recourir à l'artifice par le moyen de la baguette, laquelle par vne occulte proprieté & ſympathie de nature ſe tourne & donne contre terre ſi toſt que celui qui la porte a mis le pied ſur l'endroit où il y a quelque veine ou ſubſtance metallique. Ces moyens ont eſté ſuiuis en pluſieurs endroits du Royaume pour deſcouurir les mines, mais en nulle part plus heureuſement & abondamment qu'au pays de Lyonnois, où l'on a deſcouuert des mines du plus parfait des metaux & du dernier ouurage du Soleil, qui eſt l'or. Elle fut deſcouuerte en vn lieu ſterile contre l'opinion de Cardan qui donne à la ſterilité l'enſeigne des metaux, non en vne terre repoſee, mais en vne vigne fructueuſe, en vn pays commode, pres le village de Sainct Martin la plaine, qui depend du Comté de l'Egliſe Sainct Iean de Lyon. Vn payſan qui trauailloit en ceſte vigne trouua vn petit caillou tout broché d'or, duquel on prenoit aſſeurance infaillible que ce membre

Les interieurs.

Azur ſigne infallible des minieres d'or.

Ceſte baguette ſe prend d'vn Coudrier d'vn an, & doit eſtre fourchue pour la tenir des deux mains la pointe eſleuee deuers le Ciel.

Mine d'or au Lyonnois.

Il n'y a metal plus parfaict que l'or, tous les autres ſont imparfaicts & non acheuez.

presuppoſoit vn corps. I'en eus le premier aduis. De Vic ſurintendant à la iuſtice de Lyon, ent commandement du Roy d'y faire trauailler. La premiere production fut admirable, & entre pluſieurs belles pieces qui s'en tirerent i'en monſtrai vne au Roy aux Tuilleries, belle, riche & admirable, en laquelle l'or paroiſſoit & pouſſoit comme des bourgeons de vigne auſſi fin que celui de Carauana, & ſe pouuoit dire qu'il y auoit plus de cinq mille ans que le Soleil n'auoit rien fait de plus parfaict dans les entrailles de la terre. Car ce n'eſt pas or de pepin, en paille ni en poudre comme aux torrents des terres neuues, ni meſlé auec l'arene comme en Boheme, mais en pierre & en roc, tout pur or ou tout pur argent: car touſiours l'vn va auec l'autre, mais ſans mixtion d'autres metaux. Le Roi fit voir ceſte piece au Duc de Mayenne qui ſe pourmenoit auec lui, & à pluſieurs autres Princes & Seigneurs, n'en faiſant pas moins d'eſtat que le Portugais cent ans auparauant auoit fait d'vn grain d'or vierge qui peſoit trente deux liures. Il eut agreable d'entendre de moy qu'entre pluſieurs benedictions de ſon regne, Dieu euſt deſcouuert vn Perou en France, & voulut ſçauoir l'ordre que l'on tenoit aux œuures des mines, & le profit qu'y pouuoyent faire ceux qui en aduançoyent la deſpence. Ces premieres apparences quoy que belles & riches eſtoyent trop incertaines pour reſpondre certainement à ceſte demande. Auſſi fut-il content d'entendre que ſi la veine eſtoit

Omni auro ineſt argentum variis ponderis PLIN. lib. 33. cap. 4.

Differentes ſortes d'or aux minieres.

L'an 1502. fut trouué vn ſeul grain d'or vierge, que les Grecs appellét ἄτυγον, qui n'a point encore ſenti le feu, lequel peſoit trẽte deux liures de noſtre poids, qui ſont pres de cinq mille eſcus. VIGNERE en ſes Commentaires ſur Midas de Philoſtrate.

Les veines qui sont profondes sont les plus riches.

estoit profonde & durable, le profit en surpasseroit l'esperance & l'opinion, parce que les mines qui sont pres de la superficie de la terre ne sont pas les plus fines ni les plus abondantes: car tant plus l'or est profond en terre, plus il a de pureté, de poids & de valeur. La peine est grande à chercher, plus grande à tirer, tres-grande à conseruer ce metal trouué au malheur des hommes, pour le bien & repos desquels il seroit à desirer qu'il fust banni du monde. Ceux qui en ont le plus abondamment ne sçauent pas ce qu'il couste, & n'ont pas veu les dangers que courent ceux qui le tirent des minieres, dans lesquelles les exhalations puantes les suffoquent, les eaux qui le desgorgent impetueusement sans qu'ils y pensent les noyent, les voutes de bois qui retiennent la terre les accablent, les demons qui se plaisent en ces lieux cauerneux & solitaires les battent, roulent sur eux des pierres & rochers entiers, & touſiours quelqu'vn y demeure pour gage.

Vtinam posset e vita in totum abdicari aurum. sacra fames, proscissum conuitijs ab optimis quibusque & ad pernicies vita repertum, qua tuom faliciori euo, tũ reipsa permutabantur inter sese PLIN. lib. 33. cap. 1.

Les malins esprits troublẽt les œuures des mines, mais il y a des Exorcismes pour les lier.

L'or n'est qu'vne bouë iaune.

Voila comme ceste bouë iaune ou blanche pour laquelle les hommes remuent ciel & terre, & de laquelle les meschans n'ont iamais assez, comme le feu ne s'esteint point par la quantité du bois sec qu'on iette dedans, se tire des abysmes de la terre, pour faire perdre la voye du Ciel à celui qui se vouë aueuglement à l'insatiable cupidité des richesses, & se sert de l'or pour dorer le vice & non la vertu. Le Roy en imitant ses Predecesseurs qui ont touſiours fauorisé les œuures & entrepriſes des mines, lesquelles rapportent des com-

Le Roy Charles VI. Charles VII. & Louys XII. François I. & ses successeurs ont fait plusieurs Edits & reglements sur l'ordre, police & Iustice des metalliers, metaux, mines, & toutes substances terrestres.

moditez infinies, fit vn Edict general pour en regler les œuures & les ouuriers: Crea & establit vn grand Maistre & Intendant general sur toutes les mines de France, auec les priuileges pour attirer les ouuriers estrangers desquels on ne se peut passer. Bellegarde fut le premier grand Maistre des mines. Il en remit la charge à Ruzé Beaulieu Secretaire d'Estat. Bellingan premier Valet de Chambre du Roy en eut le contrerolle general.

Edict pour le reglement des mines.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Le Prince ne doit tousiours demeurer en vn lieu.*
II. *Diuers bruits de guerre.*
III. *Descouuerte de la conspiration du Duc de Biron.*
IIII. *Ses grades & dignitez.*
V. *Ses intelligences auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes.*
VI. *Il demande pardon au Roi, & continue en son offence.*
VII. *Papiers, lettres & memoires de sa main presentez au Roi par Monsieur de la Fin.*
VIII. *Voyage du Roi à Blois, & de là en Poictou.*
IX. *Esmotions appaisees par la presence du Roi.*
X. *Troubles du Palais à la cessation des audiences.*
XI. *Arrest pour les Aduocats.*
XII. *Remonstrances des Aduocats.*
XIII. *Lettres du Roi pour la declaration de l'Arrest.*
XIIII. *Estime que l'on doit faire de la Iurisprudence.*
XV. *Edict contre les Duels.*

SECONDE NARRATION.

M. DCII. LEs Princes doiuent imiter le Soleil qui ne demeure pas touſiours en vn coing du Zodiaque : il fait le tour de toute la terre en vn iour & partage l'annee en douze ſeiours. Afin que tous les climats du monde, reſſentent de plus pres la vertu de ſa chaleur, il fait que chacun en iouyt à ſon tour. Tandis que l'Hyuer eſt en vn lieu, l'Eſté regne en vn autre, ceux qui ont maintenant les fleurs du Printemps, n'enuient point les fruicts que l'Automne dõne ailleurs. Il va mal au peuple quand ſon Roi ne bouge d'vn lieu, qu'il ne iette les yeux que ſur ce qui eſt autour de lui, remettant aux Princes & Gouuerneurs le ſoing des autres Prouinces. Ils doiuent quelquesfois viſiter les parties plus eſloignees de leur Empire, & faire voir par le ſoing qu'ils ont de leur bergerie, qu'ils ſont vrayement les Paſteurs des peuples. Pource le Roi ayant acheué le Careſme à Fontainebleau, & paſſé aux actions de Pieté les bons iours, touché les malades deſquels le plus grãd nõbre venoit d'Eſpagne, ſe prepara pour aller à Blois, delà à Tours, & à Poi-

Mal pour le peuple quand ſon Roi ne bouge d'vn lieu.

Principibus adeunda ſapius longinqua Imperij. TACIT. Annal. li. 3.

Le Capitaine qui conduiſoit les Eſpagnols rapporta atteſtation des Prelats d'Eſpagne d'vn grãd nõbre de gueris par l'attouchement du Roi.

ctiers, & plus outre si le bien de son seruice le demandoit. On croyoit qu'il eust enuie d'aller d'vn autre costé, & ceste creance respondoit seulement au desir de ceux qui ne souspiroyent que la guerre, & qui disoyent que si le Roi de France ne commençoit, le Roi d'Espagne battroit aux champs le premier.

II. Les grandes leuees qui se faisoyent en Italie, l'humeur tant guerrier du Comte de Fuentes, les remuements du Duc de Sauoye qui ne pouuoit viure en Paix, les regrets que les Espagnols auoyent des conditions desaduantageuses du Traicté de Veruins, & plusieurs autres considerations donnoyent de l'apparence aux opinions communes de la guerre. Le Roy mesme auoit quelque aduis que l'armee nauale dressee au Royaume de Naples auoit dessein en Prouence, quoi que les Espagnols publiassent qu'elle ne pensoit qu'à renouueller l'entreprise d'Alger. Les deux vaisseaux chargez de sacs, pics, pelles & autres tels outils seruants pour des pionniers, faisoyent croire qu'elle auoit intention d'attaquer plustost que deffendre. Mais les plus clair-voyants sçauoyent bien que sans quelque trahison des François les affaires des Espagnols n'estoyent pas en si bon estat, que de penser à entreprendre sur la France & l'auoir pour ennemie.

Armee nauale du Roi d'Espagne.

III. Il y en eut vne qui se descouurit en ce temps, bien qu'il y eust plus de quatre ans qu'elle se tramoit. C'est pourquoi pour entendre la descouuerte, il faut remonter à la source, & prendre le discours de plus haut,

& presupposer pour verité ce principe, que l'experience a rendu hors de toute doute en la recognoissance des mœurs des hommes, *Que personne ne deuient mauuais de soi mesmes, sinon qu'il ait pris à cela de longue main de l'habitude & de la disposition, & que tout homme qui a esté en opinion d'estre bon, ne deuient pas tout d'vn coup meschant.* Il faut du temps pour changer les premieres habitudes de l'ame. Les passions suscitees par les obiects exterieurs, sont plus violentes que celles qui naissent du dedans: La nature ne donne point de principe depraué. Le temps les fait naistre, la mauuaise disposition les nourrit, la mer du Septentrion ne se glace pas d'elle mesmes, ce sont les fleuues & paluds qui y fluent. Le Roi est bien aduerti que le Duc de Biron s'escarte de son deuoir, & sçait encores que ceste volonté ne lui est pas venue en vn moment, qu'il n'est pas venu à ces mauuaises resolutions tout d'vne traicte, s'il n'eust communiqué auec les estrangers. Il ne se pouuoit imaginer qu'vne ame si vigilante, si actiue, si vaillante, se fust laissee emporter à des fureurs si extremes, aussi sembloit ce vn songe qu'vn homme qui auoit acquis tant d'honneur, auquel son pere en auoit tant laissé, qui en receuoit tous les iours tant qu'il vouloit de son Roi, se fust resolu à des desseins contre son honneur, & la grandeur de son courage. Ceste bonne opinion fit que le Roi ne voulut croire les aduis qu'on lui donna de ses mauuaises intentions, & n'en fit aucun semblant sinon qu'il lui vouloit donner le Gouuernement de Guyenne, auec

Errat si existimat nobiscum vitia nasci, superuenerunt, ingesta sunt. SEN.

Nul ne deuient meschant tout à coup.

Κακὸς οὐκ ἔστιν οὐδείς. Nemo sponte malus. PLAT. in Timæo.

Descouuerte de la conspiration du Duc de Biron.

La communication auec les estrangers en nemis reconciliez est touſiours suspecte.

Le Roi le veut mettre en Guyenne.

deux cents mille escus de recompense, & les chasteaux Trompette & Blay sur Blaye, pour l'eslongner de la frontiere plus propre aux communications de ceux qui estoyent resolus ou de l'arracher de la France, ou de le ruiner, & qui iugeoyent qu'en le tentant de sa fidelité il n'y auoit autre peril que de sa teste s'il prestoit l'oreille à leurs persuasions, ou de le rendre suspect au seruice de son Maistre, si apparemment il ne declaroit ceux qui seroyent employez à ceste tentation. Ils l'auoyent recherché apres la prinse de Laon, lors qu'ils s'apperceurent qu'il s'en estoit venu à Paris en colere, pour le refus que le Roy lui auoit fait de quelque chose, dont il auoit gratifié la Duchesse de Beaufort. Ils lui offrirent dés lors deux cents mille escus d'entretenement & l'authorité generale sur l'armee & les forces du Roy d'Espagne en France. Comme ils l'auoyent esprouué vn Achille aux combats, ils le trouuerent vn Vlisse en leurs paroles, estoupát ses oreilles à leurs enchantements, & leur declarant qué iamais la colere ne le portoit contre son deuoir: que si bien son naturel estoit bouillant au despit & au ressentiment de l'offence, son ame toutesfois ne souffroit point ce feu pour consommer la fidelité & l'affection qu'il deuoit à son Prince. Il ne retint rien de l'offre que l'on lui fit que la souuenance du pris auquel on mettoit sa valeur, & dés lors se laissa aller aux mouuements qui transportent souuent les esprits à l'insolence & au mespris de toutes choses, quand ils se voyent asseurez d'estre à leur aise de

Le Duc de Biró refuse le Gouuernement de Guyenne pour ne quitter celui de Bourgógne, encores qu'il fust d'accord du change auec le Mareschal d'Ornano.

Opportunissima ad iracundiam feruidi animi natura est. SEN. de Ira cap. 19.

Il refuse genereusement les recherches de l'Espagnol.

Vere solet insolentia crescere rebus quietis. IOSEPH. lib. 2. de Bell. Iudaic. cap. 11.

quel costé que la chance tourne, & qu'ils ne demeureront iamais sous la seruitude de la necessité. On lui entendoit dire quelquesfois qu'il ne mourroit iamais qu'il ne viſt sa teste sur vn quart d'escu, qu'il iroit pluſtoſt sur vn eschaffaut pour y perdre la teste qu'à l'hospital pour y gagner du pain, qu'il mourroit ieune, ou il auroit dequoy faire du bien à ses amis: Ou rien ou Cæsar. Ou vne vie libre ou vne mort glorieuse. Il n'eut ni l'vn ni l'autre. Ses desseins se pouſſoyent auec des paroles toutes souueraines, & si abſolues que les plus sages les rapportoyent à vne extreme arrogance, laquelle a touſiours ruiné ceux qui l'ont logé, & lui ont voulu plaire.

Il dit qu'il veut mourir souuerain.

Ἢ Καῖσαρ ἐλεύθερος, ἢ θάνατος εὐδόξος. *Aut vita libera, aut mors gloriosa.* DIONYS. HALIC. lib. 2.

Arrogantia non solum suos possessores, sed & illos quos ei inseruire & morem gerere contigit, perdit. AGAT. lib. 3.

C'est vn grand bien à vn Estat d'auoir de grands Capitaines, & n'y a forteresse qui egale la force & la reputation qui part de leur courage, mais il n'y a rien si mal-aisé à entretenir. Car apres qu'ils estiment auoir obligé la Patrie, quoi que tout ce qu'ils font soit moindre que l'obligation de leur deuoir, ils se despitent facilement, & comme Pausanias & Themistocles recherchent les alliances & amitiez des ennemis, s'ils ne sont recompensez comme ils desirent, & iusques au comble de leur ambition. Les seruices que le Duc de Biron auoit rendu au Roy & au Royaume estoyent grands, aussi en auoit il eu des recompenses si esleuees, qu'il n'y auoit Seigneur en France de sa condition qui ne lui peust porter enuie. Car encor qu'il ne fust pas au quarantiesme an de son aage, il auoit eu les premie-

Difficile à entretenir.

Pausanias rechercha Xerxes pour auoir sa fille en mariage, & lui promit de le faire maistre de la ville de Sparte, contre laquelle il estoit despité. Themistocles se retira pour le mesme despit vers Xerxes & lui promit de le faire maistre de la Grece. THVCYD. lib. 1.

Il est honoré des premieres charges du Royaume.

res dignitez du Royaume. A quatorze ans il fut Coronel des Suisses en Flandres. Tost apres Mareschal de Camp, & puis Mareschal general. Il fut receu au Parlement de Tours Admiral de France, & en celui de Paris Mareschal de France. Il ne recognoissoit au siege d'Amiens que le Roi, & estoit seul Lieutenant general de sa Majesté, encores qu'il y eust des Princes du sang. Pour comble de grandeur il fut declaré Pair de France, & la Baronnie de Biron erigee en Duché, Non content de cela, il dit qu'il ne veut point mourir que son courage ne passe plus outre. Qu'il n'ira point à la reprise des villes de Picardie que le Roi ne le mette en bronze deuant le Louure, & en fin qu'il aime mieux mourir sur vn eschaffaut entreprenant quelque chose de grand, que de viure en sa maison sans rien faire. Et tousiours entre ces braueries quelque trait trop libre certes, trop dangereux, & de telle affection qu'il ne voyoit pas volontiers ceux qui ne les approuuoient.

Vn esprit passionné veut qu'on approuue tout ce qu'il dit, veut qu'on s'esmeuue de tout ce qui lui plaist. Tel estoit Herode, comme dit IOSEPHE liure 1. chap. 17. de la guerre des Iuifs.

Comme il vit apres le siege d'Amiens que la guerre estoit finie, la Bretagne reduitte, toutes les espees mises pour long temps au fourreau, il iugea que n'estant plus en exercice sa valeur ne seroit plus en credit, qu'il n'auroit plus ce pouuoir qui lui permettoit de trancher du Roi, & faire sans crainte tout ce qu'il faisoit sans Iustice. Le feu de ce grand courage ne trouuant où agir au dehors commença d'agir au dedans. Ce bruslant desir d'estre tousiours le premier, esleua en sa teste des

Il desire la continuation de la guerre.

Impunè qualibet facere id est regem esse. SALLVST.

fumees & des flammes d'vn grand dessein. Il se plaignoit du Roi & de l'inegale recompense des merites & des seruices, publioit ses mescontentements, adiouſtant des plaintes aux menaces, & parlant du Roi auec si peu de respect que ses plus passionnez seruiteurs iugeoient ces paroles à langue desbridee insolentes & dangereuses.

Arbor pluribus quàm conueniat fructibus grauida nimia vbertate luxuriat. PLATONIS TIMAEVS.

C'estoit bien le vice de son naturel, mais il y en auoit encores de la fortune, car se trouuant comblé de toutes les prosperitez qu'vn desir bien reglé pouuoit souhaitter à sa condition, il esprouua que les hommes se perdent pour estre trop à leur aise, comme les plantes s'estouffent de trop d'humeur, & les lampes de trop d'huile. Il commença dessors à prester le costé aux flatteries, & à flatter les presumptueuses opiniõs de ce qu'il pouuoit, & quand ses seruiteurs lui disoient qu'il auoit la reputatiõ du plus grand Capitaine de France, il respondoit qu'il demeureroit sur vn eschaffaut, ou qu'il iroit outre la condition à laquelle vn simple Gentil-homme peut aspirer, que la bonté de son espee lui donneroit ce que le droit de sa naissance lui auoit desnié. Et ces resueurs d'Astrologues qui trouuent touſiours assez de credit aux esprits Curieux, & qui donnent de la violence & de la neceſsité aux astres, lui auoient dit d'vn parler obscur & ambigu, que rien ne le pouuoit empescher d'estre souuerain qu'vn coup d'espee, qu'il feroit tomber les palmes des mains des meilleurs Capitaines de l'Europe.

Il se perd pour estre trop à son aise.

Il se plaist & croit aux Astrologues.

On dit qu'il estoit menacé par ces deuineurs d'vn coup d'espee par derriere, & par vn Bourguignon.

L'opinion de soi mesmes esleua si haut

ſes penſees, que comme l'ombre repreſente le corps plus grand qu'il n'eſt, il ſe mit à vn prix incomparable, croyant que ſon cœur n'eſtoit pas de la commune trempe des autres, qu'il n'y auoit perſonne des viuans qui l'eſgalaſt, & que nul des morts n'eſtoit arriué à ſes merites. Ce terme ne cede à perſonne. Il n'eſt pas de l'humeur de Pædaretus qui louë les Dieux de ce que la ville de Sparte a pluſieurs perſonnes qui le ſurpaſſent en merite. Et bien que toute ſa vie il euſt monſtré peu de ferueur & de zele à la Religion, dés lors qu'il prepara ſon ame aux mouuements de ſon ambition il voulut paroiſtre fort religieux, commença de porter vn Chappellet que le Baron de Lux lui donna en vn ieu de Paume, & à declarer qu'il eſtoit ennemi irreconciliable des Huguenots, & nourrir quelques eſprits bouillants & brouillons qu'il recerchoit par tout des eſperances d'vn profitable remuement.

Il s'eſtime incomparable.

Pædaretus ayant failli d'eſtre eſleu du conſeil des trois cents, s'en retourna de l'aſſemblee tout ioyeux & riant, diſant qu'il eſtoit treſ-aiſe de ce, qu'en la ville de Sparte il ſe trouuoit trois cens hommes meilleurs & plus gens de bien que lui. PLVT.

La Nocle Seigneur de la Fin eſtoit pour les troubles de Prouence & la querelle de Leſdiguieres retiré en ſa maiſon, menacé par le Roi d'vn mauuais traictement, ennemi de quelques grands du Royaume, chargé de debtes & de procez. Les malcontents ſe trouuent touſiours ou par deſſein, ou par rencontre. Le Duc de Biron qui ſçauoit qu'il s'eſtoit meſlé des affaires de feu Monſieur le Duc d'Alençon, qu'il auoit depuis negocié auec les Miniſtres du Roi d'Eſpagne & le Duc de Sauoye durant le ſiege d'Amiens, qu'il auoit l'ame toute pleine de meſcontentemens, eſtima qu'il cherchoit

Il deſcouure ſes meſcontentements à M. de la Fin.

Le Roi diſoit qu'il feroit prendre le Seigneur de la Fin par le Preuoſt des Mareſchaux

maistre. Ils parlent ensemble, meslent leurs douleurs, & leurs passions en vne mesme plainte, proposent de chercher hors le Royaume ce qu'ils ne pouuoyent trouuer dedans, & pour entrer en pratique auec le Duc de Sauoye concertent de l'aduertir d'vne intelligence que Lesdiguieres auoit sur le fort de Barrault, laquelle il executa si heureusement. Voila comme apres tant d'exemples de perils inéuitables, le Duc de Biron s'abandonna à vne nauigation entrecoupee de bancs & de destroicts espouuantables, sous la conduite d'vn homme qui estoit encores tout mouillé du naufrage qu'il venoit de faire.

Prise du fort de Barrault par M. de Lesdiguieres au mois de Mars de l'an 1598.

Il fut en Flandres pour l'execution du Traicté de Veruins, où Picoté d'Orleans lui parla & inspira en l'ame des cupiditez d'esleuer sa fortune auec ceux qui cognoissoient & admiroient ses merites. Le Duc de Biron l'escouta, sans faire semblant de l'entendre, & neantmoins le laissa en opinion que s'il venoit en France il seroit bien aise qu'on lui parlast plus clairement de ce suiect. Dés lors les Espagnols creurent qu'il estoit rendu puis qu'il les auoit escoutez, & s'asseurerent ou de l'auoir ou de le perdre. Vn habile homme qui pour les troubles s'estoit retiré en Flandres, & estoit bien employé en la Cour de l'Archiduc, descouurit ceste menee, & en donna les premiers aduis au Roi, qui lui en sceut bon gré, mais lui manda que le Mareschal de Biron auoit le courage trop haut pour s'adonner à vne telle meschanceté. Retourné de Flandres le Roi le voulut ma-

Il va en Flandres pour la Paix.

rier, mais il monstra que ses affections estoyent tournees à vn autre parti qu'à celui qu'on lui vouloit donner. Et encores qu'il fist cognoistre qu'il recherchoit la fille de Madame de Lucé, il traictoit neantmoins pour auoir la sœur dohnee du Duc de Sauoye, & le Cheualier Breton lui en auoit parlé. Ainsi les louches iettent les yeux d'vn costé & la veuë de l'autre. La Fin auoit parole du Duc de Biron de faire tout ce qui se pourroit pour contenter ses esperances. Picoté auoit fait vn voyage en Espagne pour seulement faire voir & receuoir les ouuertures des intentions. Farges Religieux de l'Ordre de Cisteaux, alloit en Sauoye & de là à Milan receuoir l'ordre de ce qui se deuoit faire pour arracher ceste plante de France. Les choses allerent assez lentement, les Espagnols ne croyants pas de leger aux paroles des François, si elles ne sont accompagnees de grands effects de reuolte & de changement, mais le Duc de Sauoye estant à Paris, desracina entierement les fleurs de Lys qu'il auoit au cœur, & le disposa à donner tant d'affaires au Roy dedans le Royaume, qu'il lui laisseroit le Marquisat de Saluces en paix. Sur ceste asseurance le Duc de Sauoye ne se soucia d'effectuer le Traicté de Paris, la guerre est declaree, le Duc de Biron prent les principales places en Bresse. Estant à Pierre-Chastel au commencement de Septembre la Fin le vint trouuer, lequel par son ordre fit deux voyages à Sainct-Claude où estoit Roncas. Le Roi en eut l'aduis, mais comme les ames genereuses ne vont pas

Le Cheualier Breton estant venu en France traicter les affaires du Marquisat de Saluces proposa au Mareschal de Biron, le mariage de la sœur dõnee du Duc, auec deux cens mille escus de dot.

Il enuoye en Espagne & en Sauoye.

Il traicte auec le Duc de Sauoye.

Occulta proditiones ad excidium bonorum excogitata scelera audentium proditionum augent. POMP. LAETVS. in Gordiano.

legerement aux deffiances, & que ce Prince ne donne pas moins de preuue de Iustice enuers les siens, que de la vaillance enuers les ennemis en toutes ses actions, iugea qu'il valoit mieux dissimuler ces menees, que de surprendre le meilleur de ses seruiteurs en ses actes d'infidelité. Il se contenta de le faire venir en Sauoye, & de lui dire qu'il se deuoit deffaire de la Fin, & de ne se commettre à ses mauuaises persuasions. Le Roi comme vn bon medecin lui picqua l'œil de son entendement pour lui faire recouurer la veuë de la raison, il lui marqua ses esgarements pour le remettre au bon chemin, mais comme ceux qui sont possedez de ceste violente passion de la cupidité d'estre Maistres, de ne despendre que d'eux-mesmes, ne sont plus capables de conduite ne de conseil, il creut que ce que le Roi lui disoit par affection partist de crainte, & continua touſiours ses menees auec la Fin, & pousſa à la rouë de ses desseins, n'allant voir le Roi qu'en grande trouppe, & ne voulant loger pres de lui pour viure au large. Il lui fit croire estant à Annessy qu'il desiroit de recognoistre quelque passage, & demanda à ceſt effect des guides du pays, mais c'estoit pour faire passer Renazé vers le Duc de Sauoye pour lui descouurir l'estat de l'armee du Roi, & faire retirer les trouppes conduites par d'Albigny, lesquelles sans ceſt aduis euſſent esté taillees en pieces.

No ay amor en la terra da cosa alguna, que assy altere, ni suspenda, ny ençienda ny arrebate, el animo humano como el mandar, y acreſçentar el mando. ANTON. PEREZ.

Il mespriſe les aduis du Roi.

Il enuoye Renazé au Duc.

C'estoit au temps que le Roi estoit prié par le Duc de Biron de remettre la Citadel-

le de Bourg à celui qui lui presenteroit. C'est le naturel des Grands qui seruent les Princes, de croire qu'ils meritent tout, & de se rendre plus dangereux que les ennemis si on leur refuse ce qu'ils demandent. Le Roy declara qu'il vouloit remettre ceste place à de Boisses: Ce refus troubla tellement l'esprit du Duc de Biron, & le pousſa à vne resolution si estrange & endiablee, que pour vn matin, estant encores au lict à Chamont, il fit l'entrepriſe sur la personne du Roy, de laquelle est parlé en la deposition de la Fin & de Renazé, laquelle ne fut executee. Lui mesme eut horreur d'vne si execrable pensee. En cela se descouure la miserable condition des Princes, qui sont en aussi grand danger au milieu de leurs amis, qu'entre les ennemis, & de faict, qui fera le compte des Empereurs Romains en trouuera plus de tuez que deffendus & secourus par leurs gardes. La Fin partit aussi de l'armee pour aller clorre le marché auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes. Il traicta premierement auec le Duc & l'Ambassadeur d'Espagne à Yuree, & puis à Thurin auec Roncas. Il alla trouuer le Comte de Fuentes à Milan, où arriua aussi Picoté apportant les responses du Conseil d'Espagne, sur les propositions du Duc de Biron, & ordre d'en conferer auec la Fin, & de le persuader de faire vn voyage en Espagne. Il disoit tout clairement que le Roy d'Espagne desiroit d'auoir le Duc de Biron à quelque prix & peril que ce fust. Le Duc de Sauoye & le Comte de Fuen-

Amici qui se mereri omnia præsumũt. si quic quam non exterserint atrociores sunt ipsis quoque hostibus. SEX. AVREL. VICTOR.

Il se despite du refus de la Citadelle de Bourg.

Regum exitus si reputauerimus, plures à suis quã ab hostibus interempios reperiemus. Q. CVRT. li. 9.

tes se donnerent iour pour se trouuer à Some auec l'Ambassadeur d'Espagne, la Fin & Picoté. Là les volontez furent entendues & les difficultez esclaircies de part & d'autre. Il n'y a rien où l'humaine prudence puisse monter qui n'ait esté considere & digeré en ceste conference. On y a traicté non seulement les choses apparentes & presentes, mais celles qui sont bien esloignees de l'apparence & enueloppees dedans l'aduenir. Ce sont des Centuries pour toutes les reuolutions des temps de cest Estat. Par tout, ceste condition si ceci ou cela aduient, y est remarquee. Ce sont resolutions de prudence contre les diuerses agitations de la fortune, sur laquelle les Sages ne fondent iamais leurs conseils. Et les effects tendent au demembrement de ceste Monarchie, en coupant tous les nerfs de son ancienne police, faisant plusieurs Rois en vn Royaume, tributaires à celui qui se reserua l'authorité de grand Roi sur eux, & s'accordans entre-eux au partage de l'Estat, comme autresfois quatre freres & deux beaux freres en l'Empire d'Orient.

Il traicte auec le Duc & le Comte de Fuentes.

Imprudentium fiducia est fortunam sibi spondere. SENECA De benefic. li. 4.

L'Empire d'Orient partagé en plusieurs testes. Alexis Cõnene comme chef de la maison, retint le nom d'Empereur. Isaac Cõnene Sebastocrator, c. Auguste Empereur, Adrian Comn. Protosebastos, c. premier Auguste, Comnene Sebastos, c. Auguste, Michel Taronite Panhibersebastos. c. Auguste sur tous les autres, Melis garda le nom de Cesar.

La Fin qui a penetré dedans le secret de ses Conseils dit au Roi que le mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye estoit la soudeure & le ciment de tout le Traicté, auec promesse de cinq cents mille escus, & le transport de tous les droicts de la Souueraineté de Bourgongne. Vn entendement mieux monté, & vne constance plus ferme que celle du Duc de Biron se fust troublee au rencontre des offres si plausibles & specieux

On lui offre le mariage d'vne de ses filles du Duc.

cieux. Il ne pouuoit estre seduit que par ce demon d'ambition, ni broncher que par cest aueuglement. Cest esprit ne se pouuoit precipiter que par la cheute des premiers esprits qui se voulurent esgaler à leur Maistre. Le Duc de Sauoye luy donnoit plus d'esperance que d'asseurance de ce mariage, & n'estoit pas croyable qu'il vouluſt auoir pour gendre vn simple Gentil-homme, qui n'estoit pas de si grande maison, qu'il n'y en eust beaucoup de meilleures en France que la sienne. Il n'y a point trop de filles en vne maison souueraine. Les Princes s'en seruent tousiours pour faire leurs affaires.

Marie fille du Duc de Bourgongne.

Le Duc de Bourgongne promettoit la sienne à tous ceux qui vouloyent faire la guerre au Roy Louys onziesme, & ne la donnoit à personne. L'Empereur Charles cinquiesme fit reuolter le Duc de Bourbon, sous l'esperance du mariage de Madame Eleonor sa sœur. Les Princes ne donnent rien pour rien. Les Princes promettent tout, & ne tiennent que ce qui ne preiudicie à leur grandeur. Ils se seruent des traistres tant qu'ils tirent proffit de la trahison, comme du fiel ou du venin de quelques bestes venimeuses. C'est pour cela que plusieurs ont fait mourir les traistres qui les auoyent conduits à leurs entrepriſes, les autres les ont renuoyez liez à ceux-mesmes qui auoyent esté trahis. Les Sabins estans entrez en la forteresse de Rome, par la trahison de la fille de Tarpeius lequel y commandoit, & laquelle leur donna l'entree lors qu'elle sortoit pour tirer l'eau des sacrifices, la tuerent & l'accablerent

En trois ans le Duc de Bourgongne promit sa fille à Nicolas de Calabre, à Philibert de Sauoye, à Maximilien d'Austriche & au Duc de Guyenne, & n'auoit enuie de la dõner à personne. PHILIP. DE COMM.

Trahison punie.

Ceux qui ont affaire du poisson sont bien aises quand ils trouuent des bestes venimeuses.

sous leurs armures: fust, comme dit Tite Liue ou pour donner à cognoistre, qu'ils auoyent plustost pris la place par force, que par trahison, ou pour laisser delà vn exemple que rien ne doit iamais estre nulle part asseuré aux traistres. Aurelian fit tuer Heraclammon apres qu'il lui eust liuré la ville de Thyanee, disant qu'il ne se pouuoit fier à celui qui auoit esté infidelle à sa patrie. Sultan Solyman ayant promis au traistre par lequel il sçeut l'extremité des Cheualliers, de lui donner l'vne de ses filles en mariage, le fit escorcher tout vif, disant qu'il ne vouloit point donner sa fille à vn Chrestien que premier ne fust despoüillé de la peau qui auoit esté baptizee, & que s'il en prenoit vne nouuelle il lui tiendroit promesse. Les Espagnols qui acheptent les traistres plus cherement que les autres nations, n'en font pas pourtant plus d'estat, ils les veillent & espient tousiours, ne leur donnent iamais pouuoir absolut, & ne leur font bon traictement que de paroles. On marqua le Palais du Duc de Medina Sidonia à Vailladolit, pour y loger le Duc de Bourbon: Ma maison, dit le Duc, est au pouuoir de l'Empereur, mais i'y mettrai le feu si tost que cest estranger en sera sorti.

Occidi passus sum, cuius quasi beneficio Thyanā recepi. Ego verò proditorem amare non potui: & libēter tuli quod eum milites occiderunt, neque eum mihi fidem seruare potuisset qui patriæ non pepercit. VOP. in Aureliano.

Parole du Duc de Medina Sidonia.

Cependant que la Fin traictoit en Italie la capitulation du Duc de Biron, le Traicté de Paix s'acheua à Lyon. Les ignorans disoyent que le Roi auoit mal fait de ne passer outre, & qu'il deuoit garder ce grand rempart des Alpes pour la frontiere des Gaules. C'estoyent dis-

Chi vole fare ca pitare male vno nemico lo disco sti de casa. MACHIAVELLI lib. 2. Sop. TITO LIVIO.

cours de personnes qui ne consideroyent pas quel peril il y a de s'esloigner de la frontiere, de laisser derriere ses espaules vne puissante coniuration, & qui se vouloyent mesler des secrets du Cabinet, comme ceux qui parlent des Arrests de la Cour. en tenant la mule de leurs Maistres à la cour du Palais. Sans ceste paix le Roi eust esté obligé de passer les Monts, & c'estoit le poinct le plus fauorable pour ceste coniuration. Il estoit bien aduerti des desseruices que le Duc de Biron lui rendoit, & que les entrepriſes qu'il auoit sur la Citadelle de Thurin & les meilleures places de Piedmont estoyent descouuertes, par la mauuaise foy de ceux ausquels il eust sié son Sceptre & sa Couronne. Vn Prince qui a des traistres en son armee ne combat iamais heureusement. C'est pour cela que les Philistins chasserent Dauid de leur armee, & que les Romains se trouuerent mal à la iournee de Cannes de s'estre seruis des Numides. Charlemagne ne fut pas sans se repentir de se fier à Ganelon, & Charles Duc de Bourgongne à Campobaccio.

Entrepriſes du Roi sur trois places importantes delà les Monts.

Cinq cens Numides ayãs fait semblant de se rendre en l'armee des Romains pour les secourir, se ietterent sur eux, & en firent vne grande boucherie. TITE LIV. li. 2. Dec. 3.

VI. Le Duc de Biron auoit touſiours desconseillé ceste Paix. Aussi est-ce le naturel des hommes belliqueux desirer de la besongne aux despens de qui que ce soit, & de n'auoir repos qu'aux troubles qu'ils font naistre ou qu'ils nourrissent. Comme il vit que ceste Paix le réuoyoit en son gouuernemẽt, & que le Roi auoit senti quelque chose de ses menees auec la Fin, il feignit d'en estre bien repentant, & en demanda pardon au

Ii qui ad fortitudinem magis quã oporteat declinãt bellicosamque vitam vehemẽtius quàm par sit affectant, hi sæpenumerò patriam suam ad bellum impellunt. PLAT. in Politico.

Le Duc de Biron demande pardõ au Roi.

Roi ſe promenant au Cloiſtre des Cordeliers de Lyon, & le ſupplia d'vne façon pleine de contrition & d'humilité d'oublier les mauuaiſes intentions que la rage & le deſpit de la Citadelle de Bourg auoit formé en ſon ame. Le Roi lui pardonna, & lui dit qu'il lui ſçauoit bón gré de s'eſtre confié en ſa Clemence & en l'affection qu'il lui portoit, & de laquelle il lui donneroit touſiours de ſi grandes preuues qu'il n'auroit occaſion d'en douter ni de rien faire contre l'aſſeutance qu'il auoit de ſa fidelité. Au partir de là il rencontra le Duc d'Eſpernon, & lui dit que comme le meilleur de ſes amis il lui vouloit faire part de la meilleure aduanture de toute ſa vie, qu'il auoit deſchargé ſa conſcience des terreurs & des horreurs qui l'affligeoyent, & que le Roi lui auoit pardonné tout le paſſé & promis toute grace pour l'aduenir. Le Duc d'Eſpernon dit qu'il s'en eſiouyſſoit, mais qu'il deuoit deſirer d'en auoir vne abolition, car les pechez de ceſte qualité ne ſe remettoyent pas comme cela. Et quoi, dit-il, en quoi me puis-ie plus aſſeurer qu'en la parole du Roi? S'il faut vne abolition au Duc de Biron, que faudra-il aux autres? Ils demeurent ſur ces termes, l'vn eſtimant que ſon courage de Lyon ne meritoit pas d'eſtre traicté ſi baſſement, que la confiance prouueroit ſon innocence, & la generoſité de ſon humeur: l'autre plus ſage & plus aduiſé ſe ſouuenant qu'vn Lyon pour appriuoiſé qu'on le rende eſt touſiours Lyon, & au bout d'vn temps mord la main de celui qui l'a offencé ſi ſerré qu'il en eſt vengé

Les crimes de leze Majeſté ne ſe pardonnẽt ſans abolition.

Fera quæ difficile tractãtur, paucida ſunt, & ſtre pitu ipſo terrentur. generoſa verò ob fiduciam magu ſe credũt, nec blanditias fugiunt. PLVT.

vengé pour iamais. Le Duc d'Eſpernon auoit bien raiſon de le conſeiller de prendre vne abolition, & il n'auoit pas tort de ſe fier à la parole du Roi qui euſt oublié ceſte faute s'il n'euſt rien fait depuis qui en euſt renouuellé la ſouuenance. Mais on remarque ici vn traict qui a toutes les marques d'vne haine implacable, & d'vn eſprit qui fait en ſes actions comme d'vn bois courbé d'vn coſté qu'il faut courber de l'autre quand on le penſe redreſſer. Le Duc de Biron mandé par le Roi pour venir receuoir l'ordre de ſes commandemens & le teſmoignage de ſa clemence, part de Bourg & vient coucher à Vimy. Là il fait vne deſpeſche à la Fin qui eſtoit à Milan. Il va à Lyon, il y eſt receu du Roy comme le Pere reçoit l'enfant perdu & retrouué. Il demeure quelques iours à Lyon, & ayant accompagné la Roine à ſon depart il retourne à Vimy où il fait vne autre deſpeſche à la Fin par Farges. Si toſt qu'il eſt à Bourg il deſpeſche de Boſco couſin de Roncas pour aduancer la negotiation. Depuis qu'vn courant d'eau s'eſt deſuoyé de ſa ſource & de ſon ruiſſeau, il eſt impoſſible de le retenir, ſi on l'arreſte d'vn coſté il remonte en haut & cerche ailleurs ſon iſſue. Ceſte negociation ſe continuoit à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, & la Fin. Le Comte de Fuentes meine la Fin à Milan, & voulant eſtre eſclairci de quelque poinct, comme il ne trouua pas ces reſponces aſſez fermes, il creut qu'on ne lui en deuoit pas fier le ſecret, & qu'il ſeroit à propos de ſe deffaire de lui, & qu'ayant deſia recogneu qu'il

Continuatiõ en l'offence pardonnee.

Il faut fuir tout vice par le moyen de la vertu, & nõ pas par le vice cõtraire, comme ceux qui pour s'eſloigner de laſcheté & de couardiſe s'approchent d'audace & de brauerie, ſa ſans des mœurs cõme d'vn bois courbé d'vn coſté, à faute de le ſçauoir bien redreſſer ils le courbent de l'autre. PLVT.

El curſo del agua, como el de las demas coſas naturales, ſi le cierrã vn camino torna à otro. ANT. PEREZ.

Vn autre Eſpagnol l'a eſcrit plus clairemẽt.

Como golpe de agua deſpegnadaque ſe vierte deſde ſu fuente ne ay de tenerla Si por vna parte la attajan y cierran el paſo rabiantam per otra con mas impetu.

n'eſtoit pas de bonne odeur en ceſte negociation, il n'y demeureroit pas long temps. Il le renuoya ſur cela, & le pria de paſſer vers le Duc. Il fit bien de prendre le chemin des Griſons pour paſſer à Baſle, Pourentin & Beſançon, car Renazé ſon Secretaire qui paſſa en Sauoye y fut arreſté, & fait priſonnier. L'ouurage pourtant ne changea que d'inſtruction, Alphonſe Caſal, & Roncas le continuerent auec le Baron de Lux, cependant que le Duc de Biron y veilloit auſſi de ſon coſté, ayant enuoyé homme expres en Eſpagne, encores qu'il fuſt pres du Roy, qui pour ne le perdre le tenoit aupres de lui, l'auoit mené recognoiſtre la frontiere, & de là enuoyé en Angleterre, où il vid la teſte du Comte d'Eſſex, Exemple tout frais de la Iuſtice, contre ceux qui ſe veulent faire craindre de leurs Maiſtres, & qui abuſent de leur amitié. Au retour il fit vn voyage en Gaſcongne, où il fut viſité & honoré de la Nobleſſe du pays comme vn Prince, & eſtant reuenu à Dijon s'achemina en Suiſſe pour mettre la derniere main au renouuellement de l'alliance du Roy, d'où il ne laiſſa de continuer ſes practiques auec le Comte de Fuentes, vers lequel il enuoya ſon Secretaire ſous couleur de conduire de ſes Pages en la garniſon de Palme pour les Venitiens. Eſtant reuenu de Suiſſe, il ne vint point rendre compte de ſa charge, s'excuſant ſur la tenue des Eſtats de la Prouince. Auſſi n'aimoit-il point l'air de la Cour. Il ſe deſplaiſoit par tout où il n'eſtoit le premier, & ſçauoit bien qu'vn vaiſſeau qui ſemble

Nemo exoſus fuit quos in amicitia. DIONYS. HALICAR.

Renazé arreſté par le commandement du Duc.

Il y euſt telle fois à Birõ, trois cens Gentils-hommes.

Palme forteresse des Venitiẽs. Ils ont dreſſé ceſte inſcriptiõ pour memoire. PASCALE CICONIA DVCE VENETIARVM. AN. M. DXCIII. FORI IVLII ITALIAE ET CHRISTIANAE FIDEI PROPVGNACVLVM PALMA NOVA CIVITAS.

Palme forteresse neuue des Venitiens.

grand en vn fleuue eſt peu de choſe en vne mer.

Naui quæ in flumine magna eſt, in mari paruula. SENEC. Epiſt. 41.

Le Roy qui auoit eu quelque vent de ces brouilleries par Combelles, deſiroit infiniment de parler à la Fin pour en eſtre informé au vray. La Fin qui auoit le cœur tout enflé de deſpit de ce que le Baron de Lux vouloit auoit tout le fruict de ceſte negotiation, & que Renazé eſtoit demeuré priſonnier en Sauoye, enuoya Cerezat au Duc de Biron pour lui dire qu'il ne pourroit eſtre ſon ſeruiteur s'il ne lui rendoit Renazé, & l'aduertit qu'il ne pouuoit plus differer d'aller voir le Roy, & qu'il deſiroit de ſçauoir ce qu'il deuoit dire ſur les choſes paſſees. Il fit peu d'eſtat de l'vne de ces propoſitions, & parla de Renazé comme d'vne perſonne qui n'eſtoit plus comptee entre les viuants: pour l'autre il dict à Cerezat, Qu'il eſtoit bien d'aduis qu'il allaſt à la Cour à petit train & qu'il ſe preparaſt de premier abord à receuoir des paroles de colere & de meſpris du Roy, leſquelles il adouciroit en le ſuppliant de croire que le voyage qu'il auoit faict en Italie, ne portoit autre deſſein que de deuotion à Noſtre Dame de Lorette, & que paſſant à Milan & à Thurin, on l'auoit chargé de propoſer le Mariage de la troiſieſme fille du Duc de Sauoye auec lui, à quoy il n'auoit voulu entendre, puiſque ſa Maieſté vouloit prendre le ſoing de le marier. Il pria & adiura Cerezat de dire à la Fin qu'il ſe deffiſt de tous ceux qui auoyent faict les voyages auec lui, meſmes d'vn Curé, & de mettre ſes papiers

M. de Cerezat va trouuer le Duc de Biron.

Inſtruction du Duc de Biron à M. de la Fin.

Le Duc de Biron partãt du petit train auquel il conſeilloit à M. de la Fin d'aller en Cour, adiouſta ces paroles qui lui ont beaucoup nuit au procez.

Pour moy i'iray à la Cour à tel train qu'il me plaira. I'ay trois cents mille eſcus à mon commandement.

en lieu de seureté s'il ne les vouloit brusler, & à la fin considerer qu'il auoit entre ses mains sa vie, sa fortune, & son honneur.

Χαλεπὸν ἐπιστήμης πρᾶγμα τοῖς ἀπίστοις μόνοις. *Solum incredulis noxia res incredulitas* PHILO. de Vita Mosis lib. 3.

La Fin va à la Cour sur la fin du Caresme. Il void le Roy aux Pressoirs de Fontainebleau, & puis à la Miuoye. Il parle premierement au Roy, & à Villeroy seuls. Il communiqua de nuict auec le Chancelier en sa maison à Fontainebleau, en la foreſt auec Rhosny, aux Pressoirs auec Sillery reuenu fraischement de Suisse. Tous eurent horreur de voir les escrits qu'ils virent, d'ouyr les dessеins qu'ils entendirent. VII. M. de la Fin vient à la Cour.

Il ne faut rien croire legerement, car la calomnie est si subtile qu'elle se fourre parmi les plus innocentes actions. Mais où il y va du salut de l'Estat, les choses les plus douteuses ne doyuent estre ni reiettees ni mespriſees. On doit conuertir les opinions en creance, les fables en verité, les apparences en asseurances. L'incredulité aux choses indifferentes ne nuit qu'à l'incredule, mais en terme d'Estat pour ne croire on aduance la ruine, on fauorise la coniuration. Ce n'est pas incredulité, mais infidelité de ne croire rien, chacun en son affaire doit soustenir sa creance ferme, & ne se laisser emporter à des opinions vaines. Mais quand il y va du salut du Prince & de l'Estat, il faut croire tout, & escouter ceux la mesmes qui rapportent des choses qui semblent vaines, & que le temps descouure fausses. Les aduis d'vn seruiteur contre son Maistre, de l'obligé contre son ami, La calomnie se fourre subtilement. Incredulité perilleuse.

In sua quemque periculo magnũ animum habere oportet. Cum de salute regis timetur credulis esse debemus, vana quaque deferentes admittere. Q. CVRT. li. 6.

du subiect contre le Seigneur sont odieux aux autres crimes, ausquels il faut plustost croire aux yeux qu'aux oreilles; & retrancher plustost que fauoriser ni escouter ses funestes rapports. Mais en crime de Maiesté le fils peut accuser le Pere, le Pere n'est point excusé s'il n'accuse son fils. Le Roy auoit peine de croire vne telle meschanceté : la facilité de sa bonté rendoit sa creance difficile. Et qui eust iamais creu que celui qui auoit chassé l'Espagnol par la frontiere de Picardie, l'eust voulu faire r'entrer par la Bourgongne? que celui qui les auoit battus & combattus cent fois, peust entrer en leur amitié & conspirer auec eux contre le seruice du Prince & l'amour de sa patrie? que celui qui les hayssoit à mort leur eust voulu sier sa vie ? Il s'estoit tellement declaré leur ennemi, que voyant son Pere ne vouloir charger le Prince de Parme en vn endroit aduantageux, & auquel il le pouuoit mettre en peine, dir tout haut que s'il estoit Roy pour vingt quatre heures il feroit trancher la teste au Mareschal de Biron. Il prononça contre son pere l'Arrest qui deuoit estre vn iour executé sur lui.

Vocem funestam amputari oportet potius quam audiri. ARCAD. & HONOR. li. 9. Cod. tit. 1. l. 20.

Le Roi ne peut croire l'entreprise du Duc de Biron.

On blasma le Mareschal de Biró d'auoir laissé passer le Prince de Parme, & perdu l'occasion de le combattre.

Parole remarquable du Duc de Biron.

La Fin fit voir au Roy des preuues si certaines & veritables de ceste conspiration, qu'il fut contraint d'en croire plus qu'il n'en desiroit. Il lui declara tout ce qui se passa aux voyages qu'il auoit fait vers le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, pour le Duc de Biron, disant qu'il eust bien desiré que le retour de la guerre eust donné de l'exercice à sa Maiesté &

M. de la Fin dit qu'ayant descouuert qu'on ne se cõtentoit pas de faire la guerre au Roy, mais qu'il y auoit dessein sur sa personne ou pour le faire mourir, ou pour le mener prisonnier en Espagne, il en retira son espingle du ieu.

du profit à ceux qui la susciteroyent : Mais qu'ayant veu que sa personne sacree & inuiolable n'estoit point exceptee, & que l'on faisoit des cruels dessein sur elle, il en auoit eu tel horreur qu'il s'estoit resolu de lui en donner aduis, aimant mieux faillir enuers le seruiteur que le Maistre. Le Roi plein de clemence & de bonté eut vn extreme regret de voir vne si desnaturee conspiration. Tout autre Prince se fust mis en furie. L'Empereur Claudius entendant les grandes meschancetez d'vn accusé, lui ietta vn cousteau au visage en plein Senat. Le Roi dit neantmoins sur le champ, que si les conspirateurs faisoyent leur deuoir, & lui donnoyent les moyens qu'ils pouuoyent pour preuenir les mauuais desseins de ses ennemis, il leur pardonneroit. S'ils pleurent, disoit-il, ie pleureray auec eux. S'ils se souuiennent de ce qu'ils me doyuent, ie n'oublieray pas ce que ie leur dois. Ils me trouueront aussi plein de clemence qu'ils sont vuides de bonnes affections. Ie ne voudrois pas que le Mareschal de Biron fust le premier exemple de la seuerité de ma Iustice, & qu'il fust cause que mon regne qui iusques à present a ressemblé vn air calme & serain, se chargeast tout soudain de nuees, de foudres & d'esclairs. Et dés lors sa resolution fut que si le Duc de Biron lui disoit la verité, il lui pardonneroit. Son Conseil en fut d'aduis, pourueu qu'il s'employast en effect à faire autant de bien pour le seruice de son Estat contre ses ennemis, qu'il auoit machiné de mal auec eux. Le Roy se fust contenté de tenir vn peu

Impatience & coleре de l'Empereur Claudius.

Le Roy n'attend que la repentance du Duc de Biron.

Non est alia facies quieti moderatique imperii, quàm serenum cœli & nitentis. Crudele regnum, turbidum, tenebrisque obscurum est SENEC. de Clem. lib. 1.

la bride haute à ces cheuaux eſchappez, & d'empeſcher que ces oyſeaux ne volaſſent plus haut que la filiere. De pluſieurs papiers que la Fin remit au Roi, on en choiſit vingt ſept pieces qui n'eſtoyent pas celles qui concluoyent le plus contre le Duc de Biron, mais qui ne parloyent que de lui. Le Roi n'ayant trouué bon qu'on deſcouuriſt les autres, afin que la peine d'vn ſeul ſeruiſt d'exemple à tous, ſe contentant que le liure fuſt ouuert, & comme Cæſar, bruſler les lettres trouuees dedans les coffres de Pompee à la bataille de Pharſale.

C. Cæſar victoria ciuili clementiſſimè vſus eſt, cum furacnam deprehẽdiſſet epiſtolarum ad Pompeium miſſarum ab iis qui videbantur aut aduerſis aut in neutris fuiſſe partibus, combuſſit, quamuis moderatè ſoleret tractari, maluit tamen non poſſe. SEN. 2. de Ira cap. 23.

Soin de M. le Chãcelier garder les papiers de l'accuſation.

Le Chancelier garda ces papiers auec telle ſollicitude qu'il les fit coudre à ſon pourpoint, pour ne les fier qu'à ſoy-meſmes, & ne les monſtrer que quand il ſeroit temps. Le Baron de Lux eſtoit encores à Fontainebleau quand la Fin y arriua. Le Roi lui dit qu'il eſtoit fort content de ce que la Fin lui auoit parlé ſi honnorablement & ſagement du Duc de Biron, qu'il recognoiſſoit bien ſes intentions n'eſtre pas tournees aux mauuains deſſeins que l'on diſoit. Le Baron de Lux ne recogneut pas la colere du Roi d'autant plus dangereuſe qu'elle eſtoit couuerte & diſſimulee: il s'en retourna à Dijon, fort content & en opinion que les choſes eſtoyent touſiours en leur entier. La Fin eſcrit au Duc de Biron qu'il auoit rendu le Roi content de ſes actions, & ne lui auoit dit que ce qu'il eſtimoit pouuoir ſeruir pour lui oſter les mauuaiſes impreſſions qu'on lui donnoit. Il eſt bien vray qu'il n'y a felicité ni bon-heur que par la prudence,

Conſpiratione deprehenſa litterarum in primis habenda cura ne intercedant. TIT. LIVIVS lib. 2. Dec. 1.

Certiſſimũ ſanè cogitationis indicium in irato homine eſt, ira occultatio. TACIT.

& que les hommes ne ſont heureux qu'entant qu'ils ſont ſages & preuoyans. Le Roy conduiſit ceſt affaire ſi prudemment que l'iſſue en fut heureuſe, & pour ſe garder des ennemis du dedans, fait ſemblant de ne craindre que ceux du dehors. Il dit qu'encores qu'il ſçache que la paix ſoit auſſi neceſſaire aux Eſpagnols qu'aux François, & que ſes voiſins lui facent entendre qu'ils ne deſirent que ſon amitié, ſi eſt-ce que le grand armement & amas de Galeres que le Roi d'Eſpagne faiſoit à Gennes, ſous pretexte du paſſage du Prince de Piedmont, lui eſtoit fort ſuſpect à la Prouence, & que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes affriandez de quelques intelligences, recerchoyent l'occaſion de lui en preſter vne. C'eſt pourquoi il ſe reſoult de s'armer pour ſa deffence, donner à ſes ennemis autant de peur d'eſtre battus qu'ils penſoyent auoir d'aſſeurance de battre, & qu'il valoit mieux deſcouurir la deffiance que de tomber en quelque accident par trop de confiance, de reſpect, ou de diſcretion. Il mande au Duc de Guiſe & au Duc de Vantadour, de veiller en leurs charges Il eſcrit au Gouuerneur de Lyon qui penſoit paſſer vne partie de l'Eſté à Chaumont, de retourner à Lyon, parce qu'il eſtoit aduerti de tous coſtez que ſes ennemis y auoyent deſſein, & qu'ils s'en vantoyent. Il lui donne ordre de pouruoir à la ſeureté de la ville, loger ſept vingts hommes aux deux bouleuards ſainct Clair & ſainct Iean: faire reparer les breches des murailles de ſainct Iuſt. Il commande à

Tantum ad vnum quemque ſe ſolicitatu peruenit, quantum cuique virtutis & prudentiæ & actionum his conſentaneorum contingit. ARIST. de Repub. lib. 7. c. 1.

Felicité proportionnee à la prudence.

Armee ſur mer pour le Roi d'Eſpagne.

Magis terrorem incuſſit, vt inuadere volentis prior occurras, quàm vt te repugnaturum ſignificet. THVCYD. li. 6.

Confiance perilleuſe.

Intelligences & menees deſcouuertes à Lyon ſans que toutesfois l'on ſceuſt qu'il y euſt perſonne au dedans qui cõſpiraſt pour cela auec les ennemis.

Ordre donné à la ſeureté de Lyon.

l'Esdiguieres de monter à cheual au besoin & quand le Gouuerneur de Lyon le manderoit, & faire obseruer les trouppes du Marquis de Spinola, qui estoyent prestes à passer au pont de Gresin pour aller en Flandres, bien qu'il fust vray qu'elles n'estoyent que pour couurir le ieu du Mareschal de Biron.

VIII. Depart du Roi pour aller à Blois.

Le Roi part de Fontainebleau pour aller à Blois, & de là en Poictou. Il y a touſiours aux Estats comme aux grands corps des tumeurs de mauuaises fluxions, qu'il ne faut pas guerir par des saignees ni des violents remedes, ains doucement, & la seule presence du Prince comme d'vn Medecin auquel le malade a creance, profite & guerit. Il y auoit en Guyenne & en Poictou diuers mouuemens qui ne se pouuoyent dissiper que par la lumiere du Roi. Il resolut d'aller en ces quartiers, se faire voir triomphant en paix à ceux qui ne l'auoyent veu que triomphant en la guerre. Il passa à Blois, puis à Tours, & de là à Poictiers. Sa presence appaisa toutes les mutineries qui s'estoyent soulleuees pour l'imposition du sol pour liure, & pour l'apprehension qu'on auoit donné au peuple, qu'il vouloit donner des Garnisons aux vns, des Citadelles aux autres, & à tous vn redoublement de miseres. Il est vray que ceste imposition faisoit en Poictou ce que la loy Agraire faisoit à Rome. Ceux de Limoge s'esleuerent contre les Commissaires, & furent en chemin de se reuolter contre le Roi : Iambeuille President au grand Conseil y fut enuoyé,

In regno velut in magno corporibus semper aliqua pars pendere ipso tumescit, quam recidi quidem non oportet, lenire verò curari. IOSEPH. lib. 1. de Bell. Iud.

Esmotion en Poictou.

TITE LIVE appelle la Loy Agraire le poison des tributs cõme la source d'infinies seditions.

Commission du President de Iambeuille sur l'esmotion de Limoge dõnee à Poictiers le 25. May 1602.

auec commandement du Roi de chaſtier les autheurs, depoſer les Conſuls qui eſtoyent en charges lors de l'eſmotion, & faire rendre aux iuſtes commandemens du Roi l'obeiſſance digne de bons ſubiects. Rhoſny fut enuoyé à la Rochelle qui n'auoit pas faute de plaintes contre la Pancarte, non plus qu'autresfois contre la Gabelle du ſel, lors qu'elle diſoit au Roi Henri II. que ſes Edicts de Gabelle eſtoyent comme vn glaiue trenchant à deux coſtez, car comme le couſteau ſoit qu'il tombe ſur nous, ſoit que nous tombions ſur lui nous bleſſe, ainſi, diſoyent les Rochelois, ſi nous penſons garder voſtre Edict, il nous faut tous mourir de faim, ſi nous y contreuenons, la peine de mort eſt aſſeuree comme à rebelles & deſobeiſſans. Il eſt touſiours libre à vn Roi de France de charger ſon peuple de tel faix qu'il lui plaiſt, mais il n'eſt pas touſiours poſſible que le peuple le puiſſe porter: la puiſſance du Roi eſt grande, mais l'impuiſſance du peuple eſt plus puiſſante, & n'y a rien de ſi fort que ce qui ne ſe peut. Le Roi comme on dit, perd ſes droicts où il n'y a rien.

M. de Rhoſny va à la Rochelle.

Οὐδεμιᾶ ἀνάγκῃ ἀνάγκη κρείσσων.
Nulla fortiõr neceſſitas quàm impotentia.
HERODIAN. lib. 1.

Neceſſité puiſſante.

Les peuples ont laiſſé à la poſterité des fameux exemples de reuolte & de mutinerie pour les ſubiects. On ſçait ce que les François ont fait ſous Charles VI. les Anglois ſous Richard II. & Henri II. pour ne rien dire de ces furieuſes ſaillies qui arriuerent à Antioche ſous l'Empereur Theodoſe, & à Conſtantinople ſous Iuſtinian. Mais ſi toſt que le Roi euſt dit à ſon peuple qu'il n'eſtoit pas venu le voir pour l'acca-

NICEPHORE, lib. 12. ch. 43.

bler, mais pour le soulager, qu'il ne vouloit bastir autre forteresse que dedans leurs cœurs, ni vser de plus seueres contraintes pour secourir les necessitez de la Couronne, que leurs bonnes volontez, qu'il aimoit mieux adiouster & accroistre, qu'oster & diminuer leurs contentements, qu'il ne vouloit point que l'or de ses finances fust destrempé aux larmes & au sang de ses subiects : il n'y eut personne qui ne benist les annees de son regne, & ne souhaitast le regne immortel d'vn si bon Prince. Il y en auoit qui eussent bien desiré plus d'exemple pour la correction de la mutinerie du Peuple, mais la consideration de son seruice, l'estat du temps, l'humeur du pays ne demandoit point de remedes si violents. Aussi n'est-il pas à propos de reprendre toutes choses à la rigueur, mesme enuers les peuples, ausquels il faut souuent auoir autant de soing d'oster les occasions de faillir que de les chastier quand ils ont fait faute. Sa presence encores rompit plusieurs mauuais desseins qui s'esleuoyent. Il y a des maladies où il ne faut iamais vser de medecine, si elles ne sont bien perilleuses, afin de n'esueiller plus de mauuaises humeurs que la chaleur naturelle n'a de forces pour les dissiper. La France estoit remplie de si mauuaises fluxions, que pour peu de mouuement qui vinst au dehors elle estoit pour retomber en ses phrenesies.

Pecunia non ex oppressione, neque ex lachrymis subditorum corrodenda. BASIL. in Parænet.

Il faut garder les peuples de faillir.

Morbi nisi periculosissimi sint, pharmacis non sunt curandi. PLA. in Timæo.

Quemadmodum debile & valetudinarium corpus, vel minima momento extrinsecus illato in morbos incidit, ita & ciuitas malis isidem affecta parua occasione agrotat. PLATO D. Repub. li. 8.

Le trouble du Palais de Paris pour la cessation des Audiences, & la cassation des Aduocats, aduenu le douziesme de May,

mois fameux aux Parisiens pour vne plus grande esmotion, sembloit estre le presage de quelque nouuelle tempeste. La cause & le mouuement vint d'vn Arrest de la Cour donné contre les Aduocats, & cela par l'expres commandement du Roy, lequel auant que partir de Paris pour faire les festes de Pasques à Fontainebleau, & de là s'acheminer à Blois, manda les Principaux de sa Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes & du Consulat de Paris, pour leur recommander leurs charges. Ils vindrent receuoir ses commandements en la maison de Zamet, & entendirent de sa propre bouche combien elle desiroit que sa Iustice fust rendue à moins de frais & moindre perte de temps, en effaçant de la creance de plusieurs ceste opinion, que la corruption du siecle auquel il sembloit que les Demons à leur tour comme dit Platon eussent prins le gouuernement du monde, rendoit trop veritable, Qu'il n'y auoit point de iustice pour ceux qui n'ont point d'argent, tant l'excez estoit grand aux espices des Iuges & aux salaires des Aduocats. Les Iuges ne sont que pour rendre la iustice au poids de la raison, & non au prix de l'argent. Les Aduocats ne sont que pour faire cognoistre leur cupidité, laquelle ruinera leur profession comme le desir d'en auoir a ruiné Sparte. Ce n'est pas la premiere fois que le Roy s'estoit plaint des Officiers de sa Iustice, ni la premiere fois que les Aduocats auoyent esté exhortez à leur deuoir. On lit en vne des remonstrances de Iaques de la Faye d'Espaisses

Officiers du Roy exhortez à leur deuoir.

PLATON dit en son Politique qu'il y a des siecles auquels Dieu tient en personne le gouuernement de ceste vniuers, mais qu'il y en a d'autres auquels il le neglige, & qu'alors le monde prend vn mouuement tout contraire à celui que Dieu lui donnoit.

Excez aux salaires des gens de Iustice.

L'auarice a ruiné Sparte.

d'Espaisses vn traict qui monstre que ce n'est pas d'auiourd'hui que lon desire que l'œil de l'Estat soit espuré & net de ses vicieuses fluxions, qui l'obscurcissent & le troublent. Mais le mal vient de la teste, en l'indisposition de laquelle les yeux souffrent touſiours, & iamais ne se portent bien quand elle est surchargee de mauuaises humeurs. Tout ainsi, disoit ce Demosthene François, que ceux qui passoyent anciennement du long des Isles des Cyrenees, voyans de loing les riuages & greues toutes couuertes de carnages, & blanchies d'ossements de morts, les abhorroyent & abominoyent: Ainsi ce lieu qui a esté estably de Dieu comme le port certain & asseuré de toutes personnes affligees, les hommes se voyants bien souuent tout couuert de piteux naufrages, car ainsi pouuons nous appeller les pauures & miserables personnes, qui apres auoir long temps plaidé le leur, y acheuent de perdre tout le reste, & enuironnent ce palais en guise de fantosmes descharnez qu'on peint à l'entour des sepulchres. Au contraire, on voit aucuns de ceux qui estoyent venus ici sans moyens enrichis en bien peu de temps de la despouille des pauures plaideurs. On ne peut imaginer autre chose sinon qu'il y a autour de ce grand port quelques gouffres secrets & plages mal asseurees pour les nauigateurs qui les retiennent, & les font eschouer en telle sorte qu'ils ne peuuent paruenir au vray port de la Iustice. Et vn autre a dit apres vn ancien, que les auditoires sont maintenant d'argent, au lieu qu'anciennement

PLATON dit en son Charmide que l'œil ne se porte iamais bien si le chef est appesanti de quelque surcharge d'humeurs.

Ossements au riuage des Isles Cyrenees.

Concessum in foro latrocinium. COLVMEL.

Gouffres secrets autour du Palais.

Hæc interualla forensis dignitas creuit, atque ex tabernis ligneis argentaria facta. VARR. li. 2. de vit. pop. Ro.

M. Guill. Rauchin en ses remonstrances.

ment ils estoyent de bois.

Constantinus infestus literis quas per insectiam in medicam ac pestem publicam nominabat præcipuè forensem industriam. SEXT. AVR. VICT.

Ceste chicanerie que Constantin appelloit auec raison vne peste publique, n'afflige pas moins le plat pays que la furie de la guerre. Ceste engeance de miseres s'est espanchee par tout, & est à craindre qu'en certaines Prouinces, les habitans ne soyent contraints de quitter tout aux gens de practique comme ceux de Chalcide abandonnerent tout aux rats, & les Abderites aux grenoüilles qui ne les laissoyent en paix. Tous ceux qui sont contraints de plaider se iettent en vne mer de procedures, en vn goulphe de subtilitez dont le port est la pauureté ou la mort. La Cour de Parlement de Paris desirant que selon l'intention & les derniers commandemens du Roy, l'excez dont on se plaignoit contre les Aduocats, fut ramené à certains termes & à vn iuste temperament, s'assembla pour y mettre ordre. Le president Seguier fut recognu pour le plus affectionné à la correction de ces abus, & ses affections furent principalement secondees par plusieurs des Conseillers des Chambres des Enquestes, car il y en auoit en la grand Chambre qui estimoyent que ceste reformation apporteroit plus de trouble & de confusion que d'ordre & de profit, qu'il n'estoit pas à propos de proposer ni d'executer ceste correction, n'y ayant que trop d'exemples des inconuenients où sont tombez ceux qui ont voulu remuer le passé. Toutes les Chambres assemblees la question fut mise en deliberation. On entre aux opinions. Rien ne se peut dire sur

Heraclides in Politic. 5. Sabell. li. 7. Enead. 4.

Τὸ ἄπαξ ὑπερ τὸ μέτρον ἔρχεσθαι δύσεις ἔσται. *Eius quod semel transierit modũ nullus est terminus.* EPICT. Enchirid.

President Seguier S. de Villiers.

Il ne faut remuer le passé.

ce subiect de mieux, ni de plus grande erudition que ce qui se representa pour monstrer que la profession des Aduocats doit estre esloignee de toute conuoitise questueuse, & detester l'auarice & la concussion, qui deshonoroyent la plus illustre des sciences, & la Princesse des bonnes disciplines. Tout ce que Suetone, Tacite, Pline, ont dit sur pareilles occurrences, pour deffinir le iuste salaire d'vn Aduocat ne fut pas oublié. Vn Conseiller des Enquestes parlant à son tour, voulut mettre les Aduocats si bas, qu'il ne leur faisoit pas honneur d'aller du pair auec vn sergent. Le premier President rompit ce discours, pour l'aduiser de ce qu'il diroit, & qu'en continuant il se feroit declarer ignorant.

Pulcherrima & bonarum artium Princeps sordidis ministeriis fœdatur, nec fides integra manet vbi magnitudo quæstuum spectatur. TACIT. Annal. li. 11.

XI. Premier arrest contre les Aduocats.

Les opinions recueillies & comptees contre les Aduocats, le President ayant remonstré que la reformation n'estoit pas moins necessaire aux Iuges qu'aux Aduocats, l'Arrest fut prononcé, par lequel il estoit ordonné, que les Aduocats escriroyent & parapheroyent de leur main, à la fin de leurs escritures, ce qu'ils auroyent receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fut moderé, lors que la Cour procederoit au iugement des procez. Plus qu'ils bailleroyent certificat de ce qu'ils auroyent eu pour les plaidoiries des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concussion. Ceste loy n'estoit pas faite contre les bons, ains seulement pour retenir l'auarice & la cupidité des autres qui preferent l'occasion de prendre à toute repre-

Vsque adeo existimationis suæ nullam rationem habent, vt præ accipiendi studio omnia contemnant. DEM. de corona præs. naual.

henſion. Tous toutesfois s'eſleuerent contre l'execution de ceſte loi, declarans qu'ils aimoyent mieux quitter leurs charges que de s'aſſubiettir à la rigueur de l'Arreſt, & faire vne telle iniure à la dignité & liberté de leur profeſſion. La Cour en fait vn autre par lequel elle ordonne que ceux qui ne voudroyent plaider feroyent leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur eſtoit deffendu d'exercer l'eſtat d'Aduocat ſur peine de faux. Ce deuxieſme Arreſt leur eſt prononcé en pleine aſſemblee en la maiſon du Procureur General du Roi. Le lendemain ils ſortent des Chambres des conſultations deux à deux, au nombre de trois cents & ſept, trauerſent la ſale du Palais, s'en vont au Greffe quitter le chapperon, & declarer qu'ils obeyſſoyent au ſecond Arreſt pour ne pouuoir obeir au premier. Dés lors le Palais demeura ſans audiences, les Aduocats eſtans empeſchez à ſe defendre, bien qu'ils n'euſſent pas grand peine à ſouſtenir vne mauuaiſe cauſe pour eux, en ayant ſouſtenu tant de pareilles pour les autres. Cauſe à la verité mauuaiſe en ce qu'elle repugnoit à la Iuſtice d'vne ordonnance paſſee à la face des Eſtats de Blois, & qu'il ſembloit que les particuliers vouluſſent plus ſçauoir que la loi meſme. Ils firent publier à Paris leurs remõſtrances ſous le nom d'vn ieune Aduocat, mais c'eſtoit de la plus riche plume du Palais, pour faire cognoiſtre qu'on deuoit laiſſer comme de couſtume leur honoraite à la diſcretion des parties. Les raiſons eſtoyent ſur la fidelité, la preud'hommie, la do-

Second Arreſt contre les Aduocats.

XII.

Οὐδένα δεῖ τῶν νόμων εἶναι σοφώτερον. Neminem oportet legibus sapientiorem esse. PLAT. in Politico.

la doctrine l'eloquence des Aduocats du Parlement de Paris, auſquels on ne peut reprocher les preuarications, pactions ſordides, ſi frequentes autresfois à Rome, ni qu'ils ayent iamais eu procez pour leurs ſalaires, bien qu'il ſe plaide infinies cauſes dont pour la pauureté ou meſcognoiſſance des parties, les Aduocats n'ont rien, & d'autres dont ils ne reçoiuent aucune recognoiſſance, qu'vn, voire trois ou quatre ans apres qu'ils ont trauaillé. Ils remonſtroyent que l'on ne peut iuger de l'excez de la recompenſe d'vn plaidoyer, qui ne ſçait le temps qui a eſté employé à voir les pieces, & eſtudier les queſtions, & que quelquesfois les ſeules paroles couſtent plus de nuicts entieres qu'vn long diſcours qui contiendra beaucoup de citations n'aura deſiré de quarts d'heure : Que pour ce reſpect le Preſident de Thou en vne cauſe celebre apres auoir prononcé l'Arreſt, dit (comme en ayant charge de la Cour) que tout ce que les Princes & Seigneurs donnoyent à leurs Aduocats, ne pouuoit eſgaler la moindre partie de la recompenſe que leur ſoing, leur diligence & leur ſçauoir meritoit. Que ceſte profeſſion eſt d'vn grand & extreme trauail, auquel la porte des plus grandes dignitez du Royaume eſtoit ouuerte lors qu'on ne ſçauoit que c'eſtoit de financer pour telles charges: Qu'il n'y a rien de comparable à l'apprehenſion d'vn orateur de perdre en vn iour toute la reputation qu'il aura acquiſe en trente ans, quand il eſt eſcouté par trois mille perſonnes qui ne l'ouyrent iamais,

Deffence des Aduocats.

Paroles du Preſident de Thou.

Il ne ſe vid iamais au Parlement de Paris procez pour ſalaire d'Aduocat bien que la diſpoſition ciuile & Canonique les permette, que ce ſoit choſe aſſez ordinaire aux autres profeſſiõs.

Demosthene discourant deuant Philippe demeura court, & se perdit en telle sorte que pour loisir qu'on lui donnast il ne se peut iamais remettre. C'est ce que Aeschines lui reprochoit en l'oraison. *De falsa legatione.*

& ne faut qu'vne parole inconsideree & vn esgarement de memoire auquel les premiers orateurs sont demeurez, pour faire flestrir tout le fruict de leur estude : Qu'estant ceste profession vn mestier qui en consomme beaucoup, elle doit estre fauorisee, afin de donner courage à ceux qui sont à la course de perseuerer & en inuiter d'autres qui leur puissent succeder: Qu'apres l'art militaire il n'y a rien plus genereux que de s'opposer à la violence des grands, nonobstant toutes leurs menaces secrettes & ouuertes : & de faire reluire la verité, l'equité & la iustice au trauers d'vn million de nuages, dont par diuers contracts on l'aura voulu offusquer, faire trembler les meschans, donner courage aux gens de bien, estre l'asyle des innocens oppressez, & par la viue force d'vn elegant discours, capable de mouuoir les rochers, rompre la dureté des esprits bandez à soustenir l'iniustice & le tort, & selon les occasions qui se presentent pousser iusques dans le Ciel la gloire de son Prince & de son pays : Qu'il est impossible que ceux qui ont acquis les deux plus difficiles sciences qui soient au monde, soumettent leur honneur à la calomnie des solliciteurs, qui donnent à l'Aduocat moins que leur Maistre ne leur aura commandé, & pour couurir leur butin feront croire qu'on n'a voulu donner quittance que de telle somme, mais que neantmoins ils ont baillé le tout : Que du iour que le reiglement auroit lieu, la franchise seroit exilee du barreau, y en ayant fort peu qui se puissent resoudre de viure autrement, &

Demosthene se perd en parlant deuant Philippe.

Eleganti oratione capiuntur auditores : ornata enim oratio vel lapidem mouere possit. EPICT. ARRIAN. lib. 3 cap. 23.

Deux sciences bien difficiles, la iurisprudence & l'Eloquence.

sous autres loix qu'ont fait les grands personnages qui ont immortalizé leur nom par leur doctrine & leur eloquence, ne pouuant rien faire contre leur honneur non plus que contre leur conscience, fuyant les choses deshonnestes non comme illicites, mais comme honteuses & vitupérables. Que la posterité n'approuuera iamais le conseil qu'on veut donner à sa Maiesté de commencer le premier à desfauoriser ceux qu'on a tousiours mis entre les plus beaux esprits de son Empire, & qui par leur plume d'or & leur voix immortelle consacrent à l'eternité les gestes heroïques, & les glorieux faicts d'armes des grands Rois & des grands Capitaines.

Ce qui est illicite est honteux.

Oportet quæ sunt inhonesta nō qua illicita sedquæ si pudenda putare. PLIN. lib. 5. Epist. 14.

Ces remonstrances ne firent pas reuoquer ni changer l'Arrest, il falut recourir au Roy lequel pour accommoder ceste diuision aduenue en vn iour, qui reueilloit la memoire d'vn plus grand trouble, enuoya ses lettres au Parlement en ces termes conformes à sa iustice, & à la prudence de son conseil.

Barricades de Paris.

XIII. Henri par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut. Ayant par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estranges, dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons conuerti nostre principal soing à pouruoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le malheur des troubles a introduits au fait de la Iustice & police d'icelle: Sur quoy vous ayant souuentesfois fait

Lettres du Roy donnees à Poictiers le 25. May, 1602. & verifiees au Parlement le 3. Iuin ensuiuāt.

entendre quel eſt en cela noſtre deſir & intention, Nous-nous promettons de voſtre fidelité, grande experience & zele qu'auez à noſtre ſeruice & bien de ceſt Eſtat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous ſuiurez la bonne volonté que nous auons à ce que la iuſtice ſoit eſgalement & ſincerement adminiſtree à nos ſubiects, & au plus grand ſoulagement, & moindres frais des parties que faire ſe peut. Ce qu'ayant eſté depuis peu mis en deliberation en noſtre dite Cour, toutes les Chambres d'icelle aſſemblees ſeroyent interuenus deux Arreſts, par le premier deſquels en datte du treizieſme du preſent mois conformement au 161. art. des ordonnances faites par le feu Roy noſtre treſ-honoré Seigneur & frere, ſur les remonſtrances faictes à Blois, par les gens des trois Eſtats de ce Royaume aſſemblez par ſon commandement, auriez ordonné que les Aduocats eſcriroyent & parapheroyent de leur main à la fin des eſcritures ce qu'ils auroyent receu, & les Procureurs tiendroyent regiſtre de ce qu'ils receuoyent des parties. Ce que depuis auroit eſté par vous confirmé par Arreſt ſubſequent du dix-huictieſme de ce dit mois, qui auroit donné occaſion à pluſieurs Aduocats de noſtre-dicte Cour de ſe departir de leurs charges & functions, eſtimants leur auoir eſté loiſible de ce faire, attendu la derniere clauſe dudit Arreſt, contenant, que ſi aucuns s'en veulent deſiſter, ils ſeront tenus de ſe declarer & ſigner au Greffe, & en ce cas les auriez priuez de leurs dites charges,

Tel eſt l'article Les Aduocats & Procureurs ſeront tenus ſigner les deliberations, inuentaires & autres eſcritures qu'ils feront pour les parties, & au deſſous de leur ſeing eſcrire & parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur ſalaire & ce ſur peine de concuſſion.

Ordonnance de Blois.

ordonnant qu'ils seroyent rayez de la matricule, leur faisant deffences de consulter, escrire ni plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré, auons de nostre pleine puissance, & auctorité Royale deschargé lesdicts Aduocats de la rigueur de la susdicte clause, voulons & nous plaist que nonobstant le contenu en icelle, & à la declaration par eux faicte au Greffe, qu'ils se departent de la function d'Aduocats, ils puissent & leur soit loisible continuer ladite function, comme ils ont faict & faisoient auparauant ledit Arrest & desistement, à quoy nous leur enioignons & commandons tres-expressement d'obeyr & satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des procez desquels ils ont pris la charge & receu le salaire de leurs vacations demeurent despourueuës de Conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressement ausdits Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostre dicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict sur l'obseruation de ladicte Ordonnance de Blois, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume, & si de la part desdits Aduocats nous sont ci apres faictes quelques remonstrances concernans le fait de leurs charges, Icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice com-

Declaration du Roy sur la clause de l'Arrest.

Principale raison du restablissement des Aduocats & ouuertures des Plaidoyeries discontinuees par l'arrest de la Cour.

Confirmation de l'article 161. de l'Ordonnance de Blois.

me noſtre intention eſt qu'il ſoit fait en bref, il y ſera par nous pourueu comme il appartiendra par raiſon Mandons &c. Ces lettres furent enregiſtrees, mais auec ceſte condition que les Aduocats exerceroyent leurs charges & obeyroyent à l'Arreſt. Ainſi ceux qui n'eſtoyent auparauant que ſimples Aduocats de la Cour deuindrent Aduocats du Roy, comme eſtablis par ſes lettres. Il eſt vray qu'il faut qu'ils viuent à Paris ſous la deffence de prendre, & non à Sparte ſous la permiſſion du contraire. Les parties languirent long temps en l'attente de ceſte Declaration, & de l'ouuerture des Audiences. Comme elles ſe plaignoyent du mal de la corruption, auſſi ſouffroyent elles le mal du remede.

Il faut fournir ceſte narration comme les XIIII. feſtins des anciens par le traict de Mercure en faueur de ceux qui font profeſſion de l'Eloquence. S'ils iettoyent les yeux ſur la dignité de leurs charges, ils ſentiroyent renaiſtre en leurs ames des nouuelles flammes pour en conſeruer la reputation. Ils ſont interpretes de la Loy, ils en prononcent les premiers oracles. Les Iuges autresfois iugeoyent ſur leurs reſponſes encores qu'elles ne fuſſent raiſonnees, ils conferoyent, & conſultoyent auec eux de leurs Iugements, ils eſtoyent appellez aux Conſeils de l'Empereur, ils aſſiſtoyent le Chancellier: Si maintenant ceſte profeſſion eſt auilie & meſpriſee, c'eſt parce que la Iuriſprudence eſt deuenue mercenaire, que la cupidité du gain eſt ſi commune, que les Aduocats pour la

Iuriſconſultorum valent reſponſa etiamſi ratio non redditur. SENEC. 14. Epi. 65.

Papinian parlãt de ſoy-meſme dit. *Præfectus prætorio perſuaſi l. 3. §. cũ Pollidius. P. de vſuris.*

SENEC. *lib. 8. de benef.*

B. BRISSON. à la fin du 3. liure. *De formul. Iurũ.*

plus part ne rougissent plus si on leur dit qu'ils iouënt de la harpe, que la musique Dorienne est leur harmonie, qu'ils sont du naturel de l'Athenien qui en mourant tendoit encores la main pour prendre. Depuis que l'auarice commande à vn esprit elle le tyrannise extremement, elle lui rompt le front & tous les liens de la conscience. Quand celui qui iusques ici a serui de parangon à Ciceron, eust engagé la liberté de son eloquence à la seruitude du gain, & qu'on lui eust reproché d'auoir pris de l'argent & pour parler & pour se taire, il se rendit la fable de l'Areopage, puis du peuple, & en fin de sa profession, estant condamné en l'amende de cinquante talens, c'est à dire de trente mille escus, & constitué prisonnier pour la payer. Ce n'est pas que tous soyent de ceste humeur, & qu'il n'y en ait qui secourent les pauures non seulement de leur conseil, mais de leurs moyens. Il faut touſiours distinguer les vices des vertus, & les guespes des abeilles. Et puis la profession est si libre, & le nombre de ceux qui l'exercent est si grand, que si quelqu'vn trauaille à trop grand prix, & vend ses veilles trop cherement, il est permis de le quitter & d'aller vers vn autre. Il n'est pas possible de reigler ni definir à vne certaine Censure le labeur d'vn Aduocat, la Iurisprudence ne se peut estimer à prix d'argent. Il faut faire mille courucés qui n'entrent point en recompense. Plusieurs bonnes heures se perdent inutilement qui ne sont point considerees sinon que le Client portant la Clepsydre pour mesurer le tẽps

Demosthene a-naze.

Le labeur d'vn Aduocat ne se peut deffinir.

Demosthene rougit en plein Senat quãd on lui reprocha le vase d'or, & les vingt talens qu'il auoit receu, & qu'õ lui mit deuant le nez ceste piquante gausserie, Ἀργυράγχη ἀλλ' οὐ συνάγχη. *argentina, non angina*, que ce n'estoit pas la Squinance qui lui auoit bãdé le col, mais l'argent receu d'Harpalus.

Res sanctissima ciuilis sapientiæ, sed quæ pretio nummario non est æstimanda, nec dehonestanda.
VLP. l. 1. P. de extraord. cognit.

comme on fait celui des Vacations de Commissaires, & des Consultations. Il n'y a que lui qui puisse iuger equitablement des peines qu'il a prises, non en plaidant ou escriuant seulement, mais en recommandant son procez aux Iuges, & en lui donnant aduis sur aduis en diuerses occurrences, pour raison dequoi il n'est pas seant de mettre tousiours la main à la bource. Il ne faut pas mesurer ces recompenses à l'esgal des autres professions, mesmes à Paris où l'on n'est employé que bien tard apres dix ou douze ans de patience, sans rien profiter au Palais qu'en escoutant, & seroit à desirer sinõ l'aage au moins la ieunesse des Elephants qui ne commencent qu'à soixante ans, car tel a du pain lors qu'il n'a plus de dents, & apres qu'il a consommé ses plus belles annees en ceste sorte de vie si penible & laborieuse, encores demeurera-il sans exercice, si ceux qui sont les premiers chargez des procez ne les prennent en affection, & ne leur en font part. Les Empereurs Claudius, Neron, & Trajan iugerent raisonnable de donner à l'Aduocat à la fin de la cause dix sesterces qui valoyent cent escus. Vlpian dit que l'Empereur vouloit qu'en cela on considerast principalement l'importance du subiect, la coustume du pays, la dignité du lieu & l'eloquence de l'Aduocat, & que iamais la quantité n'excedast le iuste prix de la recompense, limitant ceste quantité à cent escus pour chasque cause. Il y deuoit adiouster la diligence, & la consideration du temps: car il est raisonnable que celui qui met 15. iours

Plures Elephanti vsuum ducētis annis, & quidam trecentis. Horum iuuentus sexagesimo anno incipit.
PLIN. lib. 8. ca. 10.

Aage des Elephans.

VLP. l. 1. P. de extraord. cognitionib.

à ce qu'vn autre ne mettroit que quinze heures soit recognu selon cela, par ceux qui estiment que rien ne se fait promptement & prudemment, & qui ne veulent point que le temps ni l'argent soit espargné en l'aduancement de leurs affaires. Quoi qu'il en soit on ne sçauroit recompenser vn Aduocat qui est habile homme, & sur tout quand il est fidele, & que la partie peut asseurer entierement ses fortunes, son honneur, & quelquefois sa vie à sa conscience. Car c'est vn extreme malheur de se fier à vn preuaricateur, tesmoin celui qui se tua dans la maison de son Aduocat, ayant sçeu qu'il s'estoit laissé corrompre.

Vn habile homme ne peut estre recompensé.

Tamen insignia eques Romanus quadringentis nummorum millibus Suillio datus, & cognita prauaricatione ferro in domo eius incubuit. TACIT. Annal. 11.

PLAT. en son Politique. Platon trouue estrange que l'on donne de l'argent à vn Nautonnier infidelle qui brisera le vaisseau, à vn Medecin sans experience qui estropiera ou tuera le malade. Mais l'estrangeté est plus grande qu'on donne à des Aduocats ignorans qui ruinent les familles.

XV. Edict contre les Duels.

La Cour qui auoit fait plusieurs iustes & seueres Arrests contre les Duels verifia l'Edict que le Roi en fit à Blois. Sa Majesté auant que partir de Fontainebleau, auoit commandé au Connestable, au Chancelier, aux Mareschaux de France, & aux premiers de son Conseil, d'aduiser aux moyens de reprimer ceste licence des Duels tant iniurieuse & dommageable à son Estat. De leur aduis se fit l'Edict par lequel ceux qui appellent, ou qui sont appellez, qui assistent & secondent les appellans & les appellez, sont declarez criminels de leze Majesté, punissables selon la rigueur des

Plusieurs Peres & autres craignans que la temerité & l'ardeur bouillante de la ieunesse precipitast les enfans à la perte de la vie & de l'ame, supplierent le Roi pour defendre les duels.

Nul ne peut donner lieu pour le combat que le Prince, ni se faire iustice de sa propre main.

Ordonnances, sans que la peine de mort & confiscation de biens puisse estre changee ni moderee. Ordonné au Connestable, Mareschaux de France, Gouuerneurs & Lieutenans Generaux des Prouinces d'empescher les combats, les deffendre à peine de la vie, iuger comme bon leur semblera & de plein pouuoir ce qui sera de la reparation des offenses, contraindre les condamnez, à satisfaire par empriſonnement. Il est vray que la coustume de se battre est plus forte que l'Ordonnance, que l'obeissance à la loy est touſiours estimee foiblesse de cœur, & le tuer en combat non pour iniures, offence, mais pour des opinions & des ombrages d'offense n'est que ieu, estant à craindre que les combats ne deuiennent aussi communs en France qu'au Royaume de Narsingue, où le Roi permet non seulement, mais assiste ceux qui se battent, & donne des marques d'honneur & de recompense au victorieux à condition qu'vn autre la lui peut oster par les mesmes moyens qu'il l'a acquise, en mesurant ses armes auec les siénes. Mais c'est peine perdue que de se trauailler à donner des loix à des courages qui estiment ne se pouuoir assuiettir, & deffendre aux François de se battre, estans de telle humeur qu'ils ne peuuent durer autrement, & faut qu'aux despens de leurs vies ils payent l'apprentissage de l'escrime.

Causes legeres des duels.

Au Royaume de Narsingue non seulement les gẽs de guerre, mais aussi les artisans desmeslent leur querelle à coups d'espee. Le Roi dõne vne chaine d'or au victorieux qu'vn autre peut auoir en venant aux armes auec celui qui la porte.

Mettez trois François aux deserts de Lybie, ils ne ſerõt pas vn mois ensemble sans se harceler & esgratigner. M. DE MONTAGNE liu. 2.

Sommaire

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Fruicts du voyage du Roy en Poictou.*
II. *Le Duc de Biron mandé de venir en la Cour.*
III. *Il y viẽt en opinion qu'on ne lui oſeroit mot dire.*
IIII. *Dangereux de voir le Prince que l'on a offencé.*
V. *Arriuee du Duc de Biron à Fontainebleau, & ſes propos au Roy.*
VI. *Le Roy lui fait parler par le Comte de Soiſſons.*
VII. *Il ne veut rien dire de ſa conſpiration, croyant qu'elle eſtoit ſecrette.*
VIII. *Formalitez de Iuſtice retranchees aux crimes de Maieſté.*
IX. *Le Duc de Biron iouë à la Prime.*
X. *Il eſt arreſté priſonnier.*
XI. *Aduis des cauſes de ſon empriſonnement.*
XII. *Le Roy enuoye M. le Mareſchal de Lauardin en Bourgongne.*
XIII. *Toute la Bourgongne obeyſſante au Roy.*
XIIII. *Le Duc de Biron priſonnier à la Baſtille.*
XV. *Paſſages des Eſpagnols au pont de Grezin.*
XVI. *Comme ſe trouue le Duc de Biron en la priſon.*

TROISIESME NARRATION.

TANDIS que les ennemis veillent au renuersement de ceſt Eſtat, & que pour faire parler d'eux, ils veulent ietter le feu dans le temple de la Paix, pour mettre en cendre l'Obeiſſance, le Roi ne s'endort point aux moyens d'empeſcher leurs deſſeins. Le voyage qu'il fit en Poictou en deſtourna les effects, & ramena au chemin du deuoir ceux qui par des ouuertures & des impreſſions trop perilleuſes s'en eſtoyent eſloignez. Et bien que l'on ſe reſſente touſiours de ceſte derniere phreneſie, & que la fieure qui a trauaillé ce corps ait encores des mauuaiſes humeurs, que le peuple de ſon naturel ſoit muable & ſe laiſſe aller volontiers du coſté qu'on le pouſſe, ſi eſt-ce que les pretextes que l'on vouloit prendre pour l'eſmouuoir, furent reiettez comme drogues eſuentees, & pillules de reagal dorees des belles & ſpecieuſes eſperances de profiter au changement de l'Eſtat preſent.

F. Fruicts du voyage du Roy en Poictou.

Πολὺ ἰσχὺς καὶ παρασκευὴ ἐπιτυχοῦσ᾽ ἀφῃρέθη διὰ τὴν ἀστάθειαν. *Multitudo facilis in fraudē impellitur, ſique in omnes partes flexibilis.* POLYB. lib. 14.

En fin le Roy acheua heureuſement ſes affaires en tout ce pays. Il y trouua tant d'obeiſſance & d'affection à lui cõplaire qu'il en de-

en demeura fort content. Auſſi laiſſa ſa Maieſté par tout tant de teſmoignage de ſa bonté, que tous eurent occaſion de s'en louër, & blaſmer les practiques de ceux qui vouloyent brouiller la Paix.

On diſoit que le Roy trouueroit de grandes deſobeiſſances en Poictou.

Le Duc de Biron ne penſoit pas que le Roy trouuaſt tant d'obeiſſance ni d'affection parmi les ſubiects de ceſte Prouince. Il croyoit que ſa Maieſté ſeroit contrainte de mettre les villes hors de leurs murailles. Il auoit enuoyé de ſes ſeruiteurs en Cour pour y recognoiſtre le cours du marché, & monſtrer le deſplaiſir qu'il auoit des ombrages & ſoupçons que l'on vouloit mettre parmi la ſincerité de ſa foi & de ſon deuoir.

Le Roy en vn voyage de trois ſemaines aſſeura & compoſa les affaires de ſon ſeruice en Poictou. Il reuint ſur la fin du mois de May à Tours, puis à Blois & Orleans.

II. Le Roy mãde le Duc de Biron.

Le Roi qui eſtoit informé de tout ce qui eſtoit dedans ſes tablettes, qui ſçauoit les intelligences qu'il auoit auec le Comte de Fuentes, eſtoit reſolu de le voir & de l'auoir, & d'empeſcher que ſes ennemis ne l'euſſent. Il lui enuoya Deſcures auec ordre de lui dire qu'ayant aduis de l'amas des gens de guerre qui ſe faiſoit en Italie, il auoit aduiſé de tenir vn corps d'armee ſur la frontiere, & de lui en donner la charge, que pource il auoit commandé à de Vic ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, de requerir promptement vne leuee de ſix mille hommes, & de la faire marcher du coſté qu'il lui ſeroit mandé : qu'en cela il auoit creu le conſeil de ſon Compere le Conneſtable duquel il lui enuoyoit l'aduis par eſcrit, & deſiroit auoir le ſien de bouche, le coniurant de venir en diligence. Il ne bouge pourtant, & s'excuſe ores

M. Deſcures fit deux voyages vers le Duc de Biró, M. le Preſidét Janin vn, & M. le Vidame de Chartres vn autre pour le faire venir.

Leuee de ſix mille Suiſſes.

Estats de Bourgongne assignez au 20. de May en la ville de Dijon 1602. où l'on accorda au Duc de Biron pour le Roi 40. mille escus.

sur la tenue des Estats, ores sur ce qu'ayant l'ennemi si proche, ce seroit trait indigne de sa reputation de lui tourner le dos, & d'abandonner la frontiere. Le Roy enuoye le President Ianin grand & puissant en ses persuasions, lequel estant arriué à Dijon representa au Duc de Biron combien le Roy desiroit de le voir, combien ceste veuë lui estoit necessaire, & parmi plusieurs discours accommodez dextrement à son humeur, il lui fit cognoistre quelle estoit la puissance du Roy, & la longueur de sa main. Cela n'estoit pas assez fort pour l'esmouuoir : Il considera que pour fendre du bois il deuoit faire des coings du bois mesmes, & conseiller au Duc de Biron son acheminement par celui qui estoit tout son conseil, l'asseurant que comme il auroit tout l'honneur de ceste persuasion, il ne pouuoit attendre que ruine & desfaueur d'vn conseil contraire. Ses amis pourtant le coniuroyent de ne point venir. Vn des plus grands qu'il eust lui fit dire par vn de ses freres, que l'on auoit disposé de son gouuernement, & que pour derniere anchre il le conseilloit qu'il se retiraſt en la Franche-Comté.

Les Rois ont les mains longues.

Διὰ καὶ ἐπὶ μακρὸν ἡ βασιλέως δεξιὰ καὶ χεὶρ ἐκτείνεται. Potentia Regis supra hominē est, & manus prolonga. HEROD. in Vrania.

Diuers aduis donnez au Duc de Biron.

Auſſi estoit-il vrai qu'on ne parloit au voyage de Poictou que d'exemple, & que on entendit de la bouche du Roy quelque trait de faire couper des testes. Menaces qui deuoyent seruir d'armes au menacé, & qui pour moins que cela firent prendre les armes à ceux d'Aguila contre Alphonse de Calabre, qui iuroit de les chaſtier à son retour de Naples, & porterent Loys de

Minaccie sono arme del minacciato. BOTERO. Lib. 2.

Alphonse de Calabre.

Loys de Gonzague.

Gonzague à des resolutions contre le Seigneur de Mantouë qu'il n'euſt pas ſuiui s'il ne l'euſt menacé. Vn autre ami lui manda de ſe deffier & de tout ce qu'il verroit & de tout ce qu'on lui diroit pour l'eſmouuoir à venir, que les lettres du Roi eſtoyent pillules dorees, que les aſſeurances de la Fin eſtoyent tromperies, & de conſiderer que le voyage que le Vidame de Chartres auoit fait à Autun pour l'aſſeurer que ſon Oncle n'auoit rien dit, eſtoit fait aux deſpens du Roi. Mais vn autre ami lui manda au contraire de venir, & que ſa ſeule veuë diſſiperoit tous ces mauuais bruits. Il y auoit du peril en l'vn & l'autre chemin. Le Roi iuroit qu'il le viendroit querir. Il ſe fuſt veu aſſiegé des forces du Roi, & eſloigné des eſtrangeres qui auoyent charge de paſſer en Flandres. En y allant l'enormité de ſon offenſe ne lui pouuoit donner aucune eſperance de retour. Il prend le conſeil qu'il eſtime le moins perilleux, & rien n'en aduance tant l'execution que l'aſſeurance qu'il prend de ce que lui eſcrit la Fin qu'il voit reuenir en ſa maiſon content & deſchargé de toute deffiance. En ces perils les hommes ont moins de Prudence & de diſcours que les animaux, car le Renard ne ſe hazarde de paſſer ſur la glace qui eſt preſte à fondre ou à faillir, & les rats ne demeurent point aux baſtimens qui ſont ſur le point de leur ruine, l'aragnee hauſſe ſa toile quand lés eaux croiſſent. Mais la violence du deſtin fut plus puiſſante que le conſeil de la prudence.

Les Priuadas de Reyes no ſe aſſeguren à la tempeſtad, ny ſe fien en el ſonido de palabras que tambiē pàdeſce eſte ſentido de ſus engagnos, como los otros ſentidos, y como el del guſto en el veneno dorado. ANT. PEREZ.

Les rats ont tel le preuoyance du futur que ſi la maiſon où ils ſont, approche de ſa ruine ils en deſlogēt. Par ce moyen Melampe eſtāt malade ſe ſauua, voyant les rats ſortir à foule du logis où il eſtoit.

Les animaux plus preuoyans que l'homme.

Ainſi le Duc de Biron promet de ſe rēdre

pres du Roi sur le milieu du mois de Iuin, en quelqu'vne de ses maisons proche de Paris. C'estoit vn traict de defiance que le Roi dissimula comme lui estant indifferent : Car il n'est pas moins obey aux champs qu'à la ville. Le President Ianin III. se met deuant : le Duc de Biron le suit à iournees de courtaux auec Descures. Sur le chemin il receut aduis de ne passer outre, & estant à Montargis se vit fort esbranslé de s'en retourner. Mais il estimoit que son courage l'auoit asseuré des perils mesmes, & auoit vne si grande confiance de soy & de l'opinion que toute la Cour auoit de sa vaillance, qu'il croyoit n'y auoir personne qui eust l'asseurance de mettre la main sur lui, & que pourueu qu'il eust le moyen de la mettre à son espee, il se tireroit tousiours de la presse de ses ennemis, qu'il escarteroit les iugements que l'on fait de lui aussi aisément qu'vn coup de pierre ou vn peu de bruit escarte vne volee de petits oiseaux qui viennent enleuer la semence. On lui faisoit accroire que le demon de Cesar commandoit à celui d'Antoine, que quand il estoit aupres du sien il deuenoit craintif & poureux, qu'il s'estoit rendu si necessaire que la France ne se pouuoit passer de lui non plus que du Soleil, qu'encores apres sa mort on en auroit affaire, qu'il faudroit porter ses os comme ceux du Roi Edoüard d'Angleterre, ou sa peau comme celle de Zisca, pour espouuanter ses ennemis, que le bon-heur & la victoire de sa patrie estoit attachee à son espee. Il se flattoit en ceste vanité & s'y plaisoit comme Pigmalion en sa

Le Duc de Biron estant en chemin receut plusieurs aduis pour le destourner de passer outre.

Le Duc de Biron se flatte en son opinion.

Edouard mourant chargea son fils de porter tousiours ses os quand il feroit la guerre aux Escossois, contre lesquels sa seule presence auoit fait de grands effects.

Zisca voulut qu'on l'escorchast apres sa mort, & qu'on fist vn tabourin de sa peau pour le battre en guerre contre ses ennemis.

Qui se veut garder du foudre s'abaisse.

statue, & Narcisse en son ombre. Le conseil qu'on lui donnoit de s'humilier au Roy estoit la derniere anchre de son salut. Il peut estre qu'il n'y eust point eu peril pour lui s'il fust venu, non pour irriter arrogamment la iustice du Roi, mais pour implorer humblement sa clemence: il ne trouua personne qui parlast pour son orgueil, & chacun eust intercedé pour son humilité. Les Rois ont diuerses sortes de foudres aussi bien que Iupiter, & celui qui rompt & ruine n'a effect que contre ce qui resiste. Il passe les choses molles & qui ployent, & ruine les corps solides. Mais il auoit le courage trop haut pour s'humilier. La presomption auoit rempli ses oreilles de tant de vent, que la voix de la verité n'y pouuoit entrer. S'il n'estoit resolu de tenir ce chemin, il n'auoit que faire de venir. Il deuoit considerer qu'il auoit offencé le Roy, que les offences des Princes sont festes fixes, leurs faueurs sont mobiles & ressemblent aux rouës des Egyptiens: Que l'eschelle de Pittaque dediee au Temple aduertit les hommes que toute leur vie n'est rien que monter & descendre: Que quand le Roy n'eust eu autre preuue des mauuais dessеings qu'il auoit eu sur son Estat, que ce que le soupçon & l'opinion lui en pouuoit donner, il y auoit tousiours trop de danger de s'en approcher. Quand il n'en eust rien sçeu que par songes & deuinations, encores deuoit-il croire qu'il y en auoit assez pour le faire mourir. Antigonus songea qu'il voyoit Mithridates qui moissonnoit des espies

Trois sortes de foudre de Iupiter.

Diuerses sortes de foudre en la puissance de Iupiter. Le blāc ne blesse point, le rouge blesse, & ne tue point, le troisiesme tue & destruit ce qui resiste. MACROB.

Pittaque dedia vne eschelle au tẽple de Metelin pour aduertir les hommes de leur condition, qui n'est que monter & descendre.

Songes des Princes.

d'or, il creut que cela lui presageoit quelque part en son Estat, & resolu en soi-mesme de le faire mourir, si son fils auquel il auoit descouuert ceste resolution, n'eust escrit en se promenant auec Mithridates le long de la marine du bout de sa iaueline, *fuis t'en Mithridates.* Il faut croire (dit Nestor à Agamemnon) que tout ce que le Prince songe pour la conduite de son estat est veritable.

Les grands ne peuuent endurer nõ pas mesmes en songe que quelqu'vn deuienne aucunement esgal à eux. PLVT.

Voy Macrobe au 1. liure des Saturnales de la creãce qu'il faut donner aux songes des Princes.

Et quand l'innocence de ce dont il estoit accusé l'eust asseuré du retour de son voyage, encores deuoit-il consulter auec sa conscience: Il vaut mieux se fier à elle qu'à toutes les seuretez que l'offense peut imaginer pour s'asseurer de la peine qui la suit comme l'ombre le corps. La conscience est l'accusateur, le tesmoing & le iuge des crimes plus secrets, & de laquelle on ne peut euiter les poursuites, les geines ni les tourments. De plusieurs violences qu'il auoit faites en la fureur de la guerre, meslant le sang des siens parmi celui des ennemis. Il deuoit considerer que la vengeance du Ciel qui ameine toute chose à son point, menace de mort celui qui tue, & fait passer la rouë par dessus le meschant. Plusieurs sont preuenus à tort & condamnez iniustement qui meurent toutesfois iustement, la iustice diuine les ayant amené par vn autre chemin à la peine qui pour estre differee n'est pas pardonnee. Tel est mort innocent de la trahison dont il estoit accusé, qui neantmoins pour auoir laissé enuieillir en son ame l'vlcere de quelque execrable crime, en a esté puni en la punition d'vn autre

Satius est conscientia vellè factorũ quam peccatis latebris fodere. IOSEPH. Antiq. cap. 4.

Il n'y a telle seureté que la conscience.

Le naturel du Duc de Biron sanguinaire.

Ætherius & Addæus.

mal qu'il n'auoit pas fait. Ætherius & Addæus Conſeilliers de Iuſtin, furent accuſez du crime Maieſté. Le premier confeſſa qu'il auoit eu volonté d'empoiſonner l'Empereur, & qu'Addæus eſtoit ſon complice. Tous deux furent condamnez. Addæus eſtant au ſupplice dit qu'Ætherius l'auoit accuſé fauſſement, mais qu'il ſouffroit iuſtement la mort, pour auoir faict mourir par ſorcellerie long temps y auoit Theodotus grand Maiſtre du Palais.

Ceſte hiſtoire d'Addæus pour monſtrer que rien n'eſchappe la iuſtice diuine eſt rapportee par Nicephore liure 17. de l'Hiſtoire Eccleſ. chap. 34.

IV. Ne faut plus voir le Prince que l'on a offenſé.

Bien plus aduiſé fut celui qui ayant irrité ſon Prince proteſta qu'il ne le verroit plus qu'en peincture. Plus ſage fut Alcibiades, qui accuſé deuant les Atheniens s'enfuit ne ſe voulant fier à ſes iuges, & comme ſes amis lui diſoyent qu'il ſe deuoit aſſeurer de la Iuſtice de ceux de ſa patrie, il reſpondit qu'en toute autre choſe il s'y fieroit, mais que pour ſa vie il ne la fieroit à ſa propre mere, de peur que par meſgarde elle ne miſt la feve noire en cuidant mettre la blanche. Il eſt impoſſible d'euiter ce que la Prouidence du Ciel a deliberé pour la fermeté de ſes ordonnances. Toutes ces raiſons ne peuuent retenir le Duc de Biron qu'il ne porte ſa teſte à la iuſtice du Roy. Les diſcours de la raiſon, les iugements de la verité ne ſeruent non plus à vn eſprit emporté par ſes vicieuſes paſſions, que les aiſles engluees à l'oiſeau. Et à propos d'oyſeau, on eut pluſieurs mauuais augures de ſon voyage: Vn oyſeau qu'on appelle Duc ſe vint rẽdre dãs ſon Cabinet ſans qu'õ ſçeuſt par où il eſtoit entré. Il commanda qu'on le nour-

Alcibiades ſe cacha quãd les Atheniens lui voulurent faire ſon procez, & dit que qui eſtoit accuſé de crime capital eſt vn ſot de chercher à ſe faire abſoudre quand il ne s'en peut fuir. PLVT.

Mauuais augures.

riſt ſoigneuſement, mais auſſi toſt qu'il fut parti il mourut. Incontinent apres le cheual que l'Archiduc lui auoit donné qu'on appelloit le Paſtraue deuint enragé & ſe tua. Autant en fit le cheual qu'il auoit eu du grand Duc. Vn autre que le Duc de Lorraine lui auoit donné deuint ethique.

Eſtienne Battory Roy de Polongne fit dreſſer vne belle ſepulture pres de Vilne à vn cheual, parce qu'il mourut le iour de la mort du Prince de Tranſyluanie frere du Roy, qui le lui auoit donné.

Il arriua à Fontainebleau au temps que l'on ne croyoit plus qu'il deuſt venir, & le Roy faiſoit deſſein de monter à cheual dedans deux ou trois iours pour aller en Bourgongne. Comme ſa Maieſté entroit ſur les ſix heures du matin au grand iardin, on l'entendit dire au Seigneur de Souuray, Il ne viendra point: à peine euſt-il proferé ce mot & fait deux ou trois pas qu'on le deſcouure entre vne trouppe de ſept ou huict. Le Roy dit: Il viẽt tout à propos pour le conduire en ſa maiſon. Il s'aduance, fait d'aſſez loing trois grandes reuerences. Le Roy l'embraſſe, & lui dit, qu'il venoit tout à propos pour le mener en ſa maiſon. Ceſte parole auoit vn ſens apparent qui fut recueillie de tous ceux qui croyoyent que le Roy parloit du logis qui eſtoit en l'vn des Pauillons du iardin, & vn autre ſens interieur & ſecret qui eſtoit entendu de peu, & qui aduiſoit le Duc de Biron que s'il ne ſe rangeoit à des ſubmiſſions bien baſſes, & n'humilioit l'orgueil de ſon courage, le Roy l'enuoyeroit en ſa maiſon pour y viure eſloigné de ſes faueurs & deſpouillé de ſes charges. On en diſoit quelque choſe comme cela au voyage de Poictou. Le Roy vouloit bien qu'il le print en l'vne & en l'autre in-

Voici l'inſcription de Daniel Hernut.

Regn equus Stephani formagref ſuã ſuperbus
Et curſu velox prope Vilna conditur arcem:
Qui moritis regũ fratrem præ ſagiit eſſe
Sublatum à viuis: docuit quod fama ſecuta
Huic ſtatua erecta eſt monimẽtum teſtis equini.

Arriuée du Duc à Fontainebleau le Mecredy matin 13. de Iuin.

Le Roy dit au voyage de Poictou à ſes confidents qu'il feroit trencher des teſtes puis que l'õ abuſoit de ſa bonté.

telligence, comme il fit, & en murmura tout le soir en son logis. Les premiers propos qu'il tint au Roi furent sur l'occasion de sa venuë, & commença par les excuses de son retardement. Le Roi n'en escouta que peu de mots, le print par la main pour se promener & lui faire voir le dessein de ses bastiments. Il passa d'vn iardin à l'autre, & en ce passage le Duc d'Espernon saluant le Duc de Biron lui dis deux mots à l'oreille, pour le faire souuenir qu'en sa venuë il auoit plus creu son courage que le conseil de ses amis.

Excuse du Duc de Biron du retardement de sa venuë.

Comme le Duc de Biron suit le Roi passant par vne porte du iardin, le Duc d'Espernon s'aduance, le salue, & lui dit tout bas à l'oreille qu'il se repentiroit d'auoir creu son courage plustost que ses amis.

En tout le discours qu'il eut auec le Roi, comme on recogneut de la froideur au visage de l'vn, on iugea qu'il y auoit de l'esmotion aux paroles de l'autre. L'air de ceste premiere bien-vueillance estoit tout obscurci, le Roi lui parloit du mauuais chemin où il s'estoit mis, lequel n'auoit autre issuë que la ruine, le repentir & le desespoir. Le Duc de Biron respond qu'il n'estoit pas venu pour se iustifier, ni pour demander pardon, ni pour accuser ses amis. Il y adiousta plusieurs paroles eschappees, & lesquelles la presence de sa Maiesté & la loy de son deuoir deuoit retenir. Ce n'est pas assez d'estre fidelle, si la langue & le cœur ne declare l'affection & la fidelité. L'heure du disné venuë il demanda à disner au Duc d'Espernon parce que son train n'estoit encores venu. Ce fut vne nouuelle faute de sa conduite. Il deuoit disner à la table du grand Maistre, & ne faire autre maison que celle du Roi puisque la

La bien-vueillance du Roi refroidie.

Mauuaise conduite.

sienne n'estoit point ouuerte.

Le Roi estoit encores à table quand il vint, S.M. commanda à M. de Vandosme de le saluer. C'estoit la coustume des Senateurs de ne s'asseoir pres de celui qui estoit en soupçõ ou accusation de crime.

Apres le disner ils vindrent voir le Roi, lequel ayant fait vn tour par la Salle de la belle cheminee se retira en son Cabinet, commandant à deux ou trois d'entrer, & ne dit rien au Duc de Biron, lequel demeura au coing du lict vers la chaire, se prenant garde qu'il n'estoit pas regardé de l'œil duquel on le regardoit autresfois, qu'il n'estoit plus en l'opinion ni en l'admiration qu'il auoit esté. Il a les flancs vuides comme Seian, quand il entre au Senat apres sa disgrace. Depuis qu'Apelles fut refusé à la porte du Cabinet de Philippe, sa suitte l'abandonne. Qui tombe du Ciel des faueurs du Roi, n'a plus où mettre le pied en terre. Le visage ne disparoist pas plustost du miroir quand le corps en est separé comme la grace & la bien-vueillance de la Cour s'esuanouit quand la faueur du Prince qui l'a fait paroistre en est eclipsee.

Le Duc de Biron fuy comme vn pestiferé.

Si tost que l'huissier eust refusé la porte du Cabinet de Philippe de Macedoine à Apelles, lequel y entroit quand il vouloit toute sa suite l'abandonna.

M. de Rhosny passe par la chambre où estoit M. de Biron sans le saluer. Il estoit vers la chaire du lict du Roi esloigné & fuy de tous. Il appelle M. de la Guelle pour l'entretenir.

Le Marquis de Rhosny entre au Cabinet, & y ayant demeuré pres d'vne demie heure, vint saluer le Duc de Birõ, & lui dit que le Roi le demandoit. Là il fut exhorté de ne celer ce que le temps ne pouuoit lõguement couurir, & dont il estoit tant informé que ce qu'il en vouloit sçauoir de sa bouche, n'estoit que pour lui faire voir qu'il ne desiroit point qu'autre que lui en eust cognoissance. Le Duc de Biron qui croyoit que la Fin n'eust dit mot, tenoit tousiours ferme sur les protestations de son innocence, suppliant le Roi de lui faire iustice de ceux qui le vouloient opprimer par des calomnies insupportables à vn

M. de Rhosny salue le Duc de Biron.

Le Duc de Biron dit que tout ce dont on l'accuse est faux.

tel courage que le sien, & à vne conscience si entiere que la sienne, on de permettre qu'il la reuanchast par son espee. Le Roi le mena au ieu de Paulme : il voulut ordonner la partie, & dit que le Duc d'Espernon & lui la tiendroient contre sa Maiesté & le Comte de Soissons. Le Duc d'Espernon repart promptement, Vous iouez bien, mais vous faites mal vos parties. Ceste parole fut entenduë de tous, & remarquee seulement du Roi, qui à la fin du ieu demanda à quelques vns s'ils n'y auoient pas pris garde. L'heure du soupper venue il souppa à la table du grand Maistre pour reparer la faute du matin. On vit bien qu'il n'estoit pas content. Il ne mangeoit rien, personne ne parloit à lui, on le tenoit desia pour personne deuouee au malheur: Il croyoit pourtant qu'il n'y auoit personne qui le vouluſt heurter, & se fioit en son courage. Le Roi cependant se promena en sa chambre roulant en son entendement quelque grande resolution, & on lui entendit dire ces deux mots, *il faut qu'il ploye ou qu'il rompe*. Il n'y alla pas trop ardemment n'y precipitamment, il lui donna loisir de consulter auec sa conscience, & de vomir les mauuaises humeurs qui l'estouffoient. Saturne qui est le plus haut des planettes va le plus lentement, & bien que Iupiter ait touſiours le foudre en main, & que les Cyclopes lui en forgent tant qu'il en veut, si est-ce que quand ils le veulent lancer pour venger ses iniures, & punir ceux qui l'ont offensé, il faut que ce soit par vne solemnelle deliberation & le conseil des dou-

M. d'Espernon disoit au Duc de Biron qu'il partiroit le lendemain pour aller à Paris. M. de Biron le prioit de demeurer, & qu'ils iouëroient à la paulme. Vous iouez bié dit M. d'Espernon, mais vous faites mal vos parties.

Parole du Roi entre ses priuez.

Τὸ ἄγαν πιστεύσας ἀφύλακτον. *Nimis confidens incautus est.* IOSEPH. lib. 1. cap. 14. de Bell. Iudaico.

Iupiter non sine consilio fulmen mittit.

Quia Iouem, id est, Regem prodesse etiam solũ esse oportet, nocere nõ nisi cũ pluribus visum est. Vbi aliquid percuti debet ne Iouis quidem suum satis est consiliũ. SEN. lib. 2.

Iupiter ne lance point le foudre sans conseil.

ze Dieux, afin que le desir de la vengeance qui passionne extremement l'offencé ne l'eust porté outre la raison.

Le soir passa en telle tranquillité que plusieurs creurent que ce ne seroit qu'vn tonnerre qui feroit peu de mal & beaucoup de bruit : que le Roi se contenteroit d'auoir descouuert la coniuration, & oster aux coniurateurs les moyens de lui nuire, n'estant pas à propos de descourir le nombre des coniurez. VI. Il commanda au Comte de Soissons d'aller trouuer le Duc de Biron, faire tout ce qu'il pourroit pour rompre l'endurcissement de son esprit, & tirer de lui la verité. Il y va, le coniure & l'adiure de penser à ce qu'il pensoit le moins, de s'humilier, de craindre la patte du Lyon & l'indignation du Roi. Le Duc de Biron pour toute response dit que le Roi ne se pouuoit plaindre que des bons seruices qu'il lui auoit faits & qu'il auoit grande occasion de se plaindre de ce qu'il entroit en doubte de sa fidelité, apres en auoir rendu tant de preuues. Le Comte de Soissons ayant remarqué ceste humeur, le peu de fruict qu'vne plus longue persuasion pourroit produire en la dureté de son courage, & qu'il estoit en opinion que le Roi l'auoit enuoyé pour lui tirer les vers du nez, le laissa. VII. Le lendemain d'assez bon matin le Roy se pourmenant au petit iardin vers la voliere, fit appeller le Duc de Biron, & lui parla long temps, pensant vaincre son obstination, & luy donner moyen de se tirer du malheur auquel il se laissoit precipiter par son aueuglement.

Periculum est offendere ciuitati quanto plures mali sunt. SEN. c. de Clem. 13.

Il faut craindre la patte du Lyon.

M. Le Comte de Soissons visite le Duc de Biron de la part du Roy.

Le Duc de Biron dit à Monsieur le Comte de Soissons qu'on n'auroit iamais autre chose de lui que ce qu'il auoit dit au Roi à son arriuee.

Il fut veu long temps à teſte nuë leuant les yeux au Ciel, frappant ſon eſtomach, & faiſant de grandes proteſtations pour ſouſtenir ſon innocence. L'on recogneut au viſage du Roi de la colere, & par les geſtes du Duc de Biron on iugea qu'il y auoit du feu & de la flamme bien viue en ſes paroles. Les Rois qui veulent eſtre honnorez n'entendent pas volontiers des mots ſi eſleuez, les puiſſances ſouueraines reiettent les braueries. Ce n'eſtoyent que menaces, que foudres, que ruines, qu'enfers contre ceux qui auoyent mal parlé de lui. De là il s'en alla diſner, & rencontra en chemin vn homme qui lui apporta vne lettre pour l'aduertir de ſa retraicte : Il la monſtra au Capitaine de ſes gardes, lequel lui dit qu'il voudroit auoir vn coup de poignard dans le ſein, & qu'il ne fuſt pas venu. Il ſe mocquoit de tous ceux qui prediſoyent ſon malheur, il paroiſſoit touſiours hardi en ſes reſponſes & quelque choſe de plus. Le Roi eſcoutoit ſes braueries froidement, & ne ſe pouuant accommoder à ceſte nouuelle vertu des Princes, la diſſimulation, diſoit touſiours quelque traict qui pouuoit aſſeurer le Duc de Biron du mauuais eſtat où ſon opiniaſtreté le reduiſoit. Il n'eſtoit plus capable de conſeil : il ſe trouua ſur le pendant glacé de ſon malheur, il falloit qu'il s'y precipitaſt, les plus ſalutaires aduis lui eſtoyent ſuſpects, tout ce qu'on lui preſentoit de la main droite, il le prenoit de la gauche, & quand on le conſeilloit de ſe retirer, il diſoit qu'il vouloit eſtre obligé de ſon ſalut à ſon courage, & non à la

Diſſimulation nouuelle vertu des Princes.

Colere efficiis, meo exaſperare merito oportet poteſtatem. IOSEPH. lib. 2. de Bell. Iud. c. 16.

suite. L'entendement s'en va quand les malheurs arriuent. Toute l'apres disnee le Roi demeura en la galerie, parla quatre heures entieres au Seigneur de la Curee la Roine presente & escoutant sans parler.

Plerumque immanentibus calamitatibus Deus mentem adimit APP. Bell. Syr. lib.

Quand il faut que les Princes prennent des resolutions contre ceux qu'ils ont aimé & qui les ont bien serui, il y a tousiours vne extreme alteration. Ils ont leurs affections & passions naturelles comme les autres hommes. Le Roi d'Espagne le monstra bien, qui demeura en habit dissimulé vne bonne partie de la nuict deuant le portail d'vne Eglise de Madrid, quand il fit prendre prisonniere la Princesse d'Eboly. Le Roi fut en vne grande agitation d'esprit auant que de se resoudre. On vit aller & venir plusieurs fois les Seigneurs de Villeroy, de Sillery & de Geure sans que l'on peust cognoistre où tendoyent ces allees & ces venues, plusieurs croyants que c'estoit pour en vn crime si euident abreger les formes de Iustice, commencer par l'execution, & faire enuers le Duc de Biron ce que Alexandre fit enuers Parmenion, Galba sur Macer & Fonteius, Dion sur Heraclides: car les Princes sont les Maistres des loix, estans au timon du vaisseau de la Republique, ils ont comme les mariniers des cadrans pour le iour, des cadrans pour la nuict, des formes de Iustice pour les grands, & les grands crimes, d'autres, pour ceux dont la qualité ne donne pas tant de respect ni de consideration. En ces grands accidents il n'y a point de danger que la

Los Principes confieruen son con uosotros de los affectos naturales, quanto mas los reprimen en la demonstracion exterior. REL. A. CI. de ANT. PEREZ.

Princesse d'Eboly prisonniere le 28. Iuillet. VIII.

Mort sans forme de procez pour la necessité. Parmenion auoit de grands moyens de remuer. Macer, & Fonteius estoyent armez. Heraclides alloit minant & ruinant la liberté de Syracuse. En tout cela vn long procez estoit dangereux.

Iustice sans formalité aux grands accidents.

saignee se face deuant ou apres midi, la neceſſité apprenne le deſordre, l'vtilité recompenſe l'exemple, & pourueu que par la mort du preuenu la vie de l'Eſtat ſoit aſſeuree, il ne ſe faut pas ſeruir de ce que l'on dit de l'eſtrangeté des formes. Le crime de leze Majeſté eſt comme vne Libye deſerte, pleine de monſtres: Il ſouffre au iugement des conſiderations fort eſloignees du ſens commun, & contraires à l'equité & humanité naturelle: ce qui ſemble de plus deſnaturé il ſe punit en certaines nations ſur la race & la poſterité, & rend coulpables de crime ceux qui ne ſont capables de pecher. Mais iamais on n'a paſſé, ou l'on n'a deu paſſer ſur les formes de Iuſtice, ſinon lors que les mal-faicteurs eſtoyent ſi puiſſants, ſi factieux & redoutables qu'il eſtoit impoſſible d'aller au deuant de leurs conſpirations au pas d'vne Iuſtice lente & ordinaire. Contre ceux-là toute peau eſt bonne, ſi celle du Lyon ne profite il y faut coudre vne piece de celle du Renard. Le Roy ne veut point cela. Il procede plus courageuſement, plus genereuſement. Ces exemples d'execution auoyent eſté blaſmez en ſes predeceſſeurs, il veut que ſon peuple cognoiſſe, que tout le monde ſçache qu'il a aſſez d'authorité & de puiſſance pour exterminer par les formes de Iuſtice, non les aucteurs d'vne telle coniuration, car ſe ſont les Diables, mais les complices & les inſtruments pour terribles qu'ils ſe facent. Il veut que les ſolemnitez & les ceremonies legitimes y ſoyét obſeruees, & qu'ils ſoyent iugez par la rigueur des loix. Il n'vſe point de bans ni

En tels crimes vne Iuſtice lente eſt dangereuſe.

Au procez de Spurius Caſſius accuſé d'affecter la Tyrannie, on propoſa deuant le peuple ſi on tueroit & puniroit les enfans cõme le pere.

La proscription vend les testes qu'elle ne tient pas. Oppius promit autant d'or pesant que la teste de Caius Gracchus à qui la lui apporteroit.

de proscriptions, il ne fait pas crier que qui lui apportera la teste des conspirateurs il donnera les cent mille escus, & annoblira sa maison : il les mande, ils viennent, & venus qu'ils sont, il les chastie.

La resolution fut prise de l'arrester, & de se saisir encores du Comte d'Auuergne: Le Roi ne vouloit point qu'on les print au Chasteau, mais en leur logis. Le Duc de Biron qui estoit en quelque doute de cela, & qui s'estoit preparé à ce qu'il ne pouuoit ni preuoir ni empescher, s'imaginoit qu'il ne deuoit rien craindre en la chambre du Roi, que tout le danger seroit à l'issue, & pource s'estoit saisi de bonne heure d'vne courte espee auec laquelle il se promettoit de se faire place & iour par tout. On remonstroit au Roi que si la prise se faisoit ailleurs, elle ne pouuoit estre que sanglante, & que le mal qui en arriueroit seroit plus grand que le profit qu'on pensoit tirer de l'exemple, que pour euiter vn inconuenient il estoit bon de passer sur des respects plus vains que necessaires, qu'il ne se falloit soucier en quelle part le Lyon se prist, pourueu que l'on fist son profit de la prise.

Omnia expectanda hominis quantùm inopinata. Dio. Halyc. Lib. 4.

Le Duc de Biron portoit vne courte espee.

Les sieurs de Vitry & de Pralin changerent leurs commissions. M. de Vitry auoit charge d'arrester le Comte d'Auuergne. M. de Pralin le Duc de Biron.

On vit en la mesme gallerie que le Roi fit appeller Vitry & Pralin, & leur donna l'ordre qu'il vouloit estre tenu en l'execution de ses commandemens, puis demanda à souper. Le Duc de Biron soupoit au logis de Montigny, où il parla plus hautement & plus brauement que iamais de ses merites & des amis qu'il auoit acquis en Suisse.

De là

Il parle des louanges du Roy d'Espagne.

De la se porta sur les louanges du feu Roy d'Espagne, sa pieté, sa iustice & sa liberalité: Montigni les arresta quand il eut dit, que la plus grande louange qu'on pouuoit donner à sa memoire estoit d'auoir faict mourir son fils, parce qu'il auoit entrepris de troubler ses Estats. Ceste parole rompit le cours de celle du Duc de Biron, qui ne respondit que des yeux & y pensa auec vn peu d'estonnement. Apres soupper le Comte d'Auuergne & le Duc de Biron viennent trouuer le Roy qui se promenoit au iardin. Qui eust conseillé à l'vn de s'enfuir, & à l'autre de courir apres, les eust tous deux bien obligez. Ils estoyent bien suiuis & bien accompagnez, & se proposoyent de s'en aller en moindre trouppe. Le Roy finissant le promenoit inuita le Duc de Biron au ieu. On entre en la chambre de la Roine: Le Comte d'Auuergne passant pres du Duc de Biron en l'entree de la porte lui dit à l'oreille, *Nous sommes perdus.* Le ieu se commence à la Prime, la Royne en est, le Duc de Biron sur qui doit tomber tout le malheur, & deux autres. Le Roy iouoit au ieu de Palamedes, & iouant faisoit l'Vlysse, alloit & venoit pour donner ordre aux affaires, on recognoissoit bien qu'il portoit en l'ame quelque pesante action. Il entra en son Cabinet pressé de deux contraires passions, & ne sçauoit à quelle des deux il deuoit donner la resolution. L'amour qu'il auoit porté au Duc de Biron, la cognoissance qu'il auoit de sa valeur, la souuenance de ses seruices, reiettoit toutes les pensees de la Iustice, pour le trai-

Il dissoit quelquesfois que s'il auoit affaire des Suisses ils marcheroyent aussi librement pour lui que pour nul autre.

IX.

On dit que les cheuaux du Duc de Biron estoyent sellez pour s'en aller. Il auoit desia demandé son cõgé le matin.

Il iouë à la Prime auec la Royne.

Palamedes est tenu pour l'inuenteur du ieu des eschecs, comme dit Homere en l'Odysseé.

Lycurgus pardonna non seulement à celui qui lui auoit creué l'œil, mais le retira en sa maison & redressa si bien au chemin de la Vertu qu'il en fit vn bon Citoyen.

ter comme Lycurgus fit celui qui lui auoit creué l'œil, ou plustost comme Auguste traicta Cinna, pourueu qu'il fist enuers lui ce que Cinna auoit faict enuers Auguste. D'autre costé la crainte du trouble de son Estat, & l'apprehension des execrables effects d'vne coniuration si desnaturee accusoit sa clemence de cruauté qui preferoit le particulier au public. Il pria Dieu de l'assister de son sainct Esprit, d'appaiser le combat qu'il sentoit en son ame, de le fortifier d'vne saincte resolution à ce qui pouuoit estre pour le bien du peuple, sur lequel il commandoit par sa seule grace. Sa priere acheuee toutes les difficultez qui le troubloyent se dispserserent, il ne resta en sa volonté que ceste ferme resolution de mettre le Duc de Biron entre les mains de la Iustice, s'il ne pouuoit autrement tirer la verité de ses mauuaises entrepriſes. Il combattoit ci-deuant la rigueur de la Iustice par les palmes de sa clemence, maintenant il se resout à la seuerité des loix. Le ieu se continuoit touſiours. Le Roy prenoit quelquefois celui de la Roine attendant le point auquel il auoit reduit ses resolutions. Le Comte d'Auuergne s'estoit retiré, il le manda querir, & se promena par la chambre tandis que le Duc de Biron ne pensoit qu'à son ieu. De Varennes Lieutenant de sa compagnie, faisant semblant de lui releuer son manteau lui dit tout doucement à l'oreille qu'il estoit perdu. Tout ce qui n'est point attendu apporte de l'estonnement. Ceste parole le troubla en telle sorte qu'il negligea son ieu & perdit la

Felix querela est, cùm leges pietate superantur, cùm Dominus aduersus sua iudicia amabili certatione dissentit. CASSIOD.

M. de Varennes son Lieutenant l'aduise en iouant.

Ἐξαπίνης δὲ τὸ ἄφνω καὶ τὸ ἀπροσδόκητον. Subita & improuisa facile de statu rationem deiciunt. PLVT. de Ira.

tramontane de sa conduite. La Roine s'en print garde, & l'aduisa d'vn mesconte qu'il auoit fait à son dommage. Le Roi dit que c'estoit assez ioüé, commanda à chacun de se retirer. Il entre en son Cabinet & y fait entrer le Duc de Biron, le salut ou le malheur duquel dependoit d'vne response agreable à sa Majesté, laquelle lui dit vne fois pour toutes, qu'il lui declarast ce qu'il auoit fait auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, & qu'il s'asseurast que sa clemence seroit plus grande que sa faute. Le Duc de Biron qui croyoit que celui là meritoit de perdre la vie qui la demandoit, n'auoit point de cœur pour s'humilier, ni de langue pour demander pardon. Il respond au Roi plus roguement que iamais, que c'estoit trop presser vn homme de bien, qu'il n'auoit eu autre dessein que celui qu'il lui auoit dit; Pleust à Dieu, adiouste le Roi: Vous ne le me voulez pas dire: A Dieu, bon soir.

Intra te est interitus & salus. ARRIAN.

Il ne se veut humilier à la Clemence du Roi.

Dernieres paroles du Roi au Duc de Biron en sortant de son Cabinet sur les onze heures du Ieudi au soir.

X.

Comme il sort du Cabinet & qu'il a passé la porte de la chambre, il rencontre de Vitry, qui lui met la main sur l'espee & la lui demande par le commandement du Roi. A moi, dit le Duc de Biron, à moi qui ay si bien serui le Roi, qu'on m'oste mon espee? mon espee, qui a fini la guerre & qui a donné la Paix à la France? Que mon espee que les ennemis ne m'ont peu oster me soit ostee par mes amis? Il pria le Duc de Montbazon de supplier le Roi de lui permettre qu'il la lui rendist lui mesme entre ses mains. Le Roi manda à Vitry de faire son

Il est arresté à la porte de la Chambre du Roi.

commandement. Le Duc de Biron eſt contrainct de ſouffrir qu'on la lui oſte, & en la donnant iette les yeux autour de ſoy pour voir s'il pourroit mettre la main ſur vne autre, mais on y auoit pourueu.

Le Duc de Biró ayant rendu ſon eſpee demandoit vn tizon de feu, ou vn chandelier pour mourir en ſe deffendant.

Comme il voit toutes les gardes en ordrẽ en la gallerie, il creut qu'il deuoit paſſer par les hallebardes, & demanda quelque choſe en main pour auoir l'honneur de mourir en ſe deffendant, & vn peu de loiſir pour prier Dieu. On lui dit qu'il n'y auoit perſonne qui le vouluſt offencer, qu'il n'auoit autre deffence que d'obeyr au Roi, commandant de le mener coucher. Vous voyez, dit-il, en paſſant, comme on traicte les bons Catholiques. Il fut conduit au Cabinet des armes, où il ne dormit & ne ſe coucha point.

Il croit qu'on le veut tuer ſur le chãp.

Si toſt que le Duc de Biron fut priſonnier on ſaiſit ſes coffres pour voir ſes papiers.

Il ne dort point toute la nuict.

De Pralin alla vers le Comte d'Auuergne, lui declara le commandement du Roi, & lui demanda ſon eſpee : Tien prens la, dit le Comte, elle n'a iamais tué que des ſangliers, ſi tu m'euſſes aduerti de ceci, il y a deux heures que ie ſerois couché & dormirois. Ainſi ces deux Seigneurs reſſemblent deux flambeaux qui en vn moment eſtans renuerſez s'eſteignent par la cire qui les nourriſſoit & les faiſoit luire. Ainſi fut pris ce Bourdon qui penſoit que les toilles des loix n'eſtoyent faites que pour les mouches. Et comme ſi ſa puiſſance n'euſt eſté qu'à ſon eſpee, ſi toſt qu'il l'euſt poſee il demeura comme vn corps ſans ame, & fut priué en vn moment de tout ce que Galba eſtima

Merueille que auſſi toſt que le Duc de Biró eut rendu ſon eſpee, tous ſes amis & ſeruiteurs parurent eõme abbatus.

de plus cher aux hommes, la foy, la liberté, l'amitié. La fureur qui vient du corps à l'ame par la malignité des humeurs n'eſt pas ſi dangereuſe, que celle qui vient de l'ame au corps, par le deſuoyement de la raiſon. Celle-ci l'emporta à des violences eſtranges, comme vn chariot tiré furieuſement à trauers des ronſes & des buiſſons par des cheuaux ſans bride & ſans conduite. Il n'y a parole qui ſorte de ſa bouche qui n'offenſe ou Dieu ou le Roi. Il ſe laiſſe aller à des impatiences extremes, & peu s'en faut que comme Quintilius Varus il ne chocque la teſte contre la muraille : La preuoyance du malheur qui l'adoucit aux autres, le lui rendoit plus inſupportable, ſe deſpitant contre ſoy-meſme & ſa mauuaiſe conduite, de n'auoir creu ce bon ami qui le coniuroit de faire ſa paix de loin. Ceſte colere en effect le rendoit bien peu diſſemblable à vn furieux, & n'y auoit difference qu'en la durec, car incontinent il ſe remettoit, & conſideroit que ſes cris ni ſes paroles n'eſtoyent pas aſſez puiſſantes pour le ſauuer. On trouua que ſes cheuaux eſtoient ſellez, & que ſi on lui euſt donné vne heure de loiſir, il euſt falu courir apres qui l'euſt voulu auoir. Au meſme temps les Courriers furent depeſchez aux Princes & Potentats de la Chreſtienté, aux Gouuerneurs des Prouinces & aux Ambaſſadeurs, qui s'eſtonnerent de ceſt accident comme d'vne coniuration tant odieuſe par perſonne ſi obligee. Ceux qui la fauoriſoient faiſoient courir par l'Italie des faux bruits, que c'eſtoit vn coup donné contre

Il ſe laiſſe aller à des mouuemẽs furieux.

Præmeditatio futurorum malorũ lenit eorum aduentum quæ uenientia longe ante uiderũ. Cic. 3. Tuſcul.

Ὀργὴ μανίας τῦ μετριάσαι χρόνῳ διαφέρει. *Iratus ſolo tempore ab inſano differt.* CATO MAIOR.

Faux bruits des cauſes de ſon empriſonnement.

la Religion, pour l'affoiblir d'autant en la ruine de celui qui disoit ne vouloir plus glorieux tiltre que d'estre surnommé le fleau des Huguenots, que c'estoit vn conseil d'Angleterre de rompre les iauelots l'vn apres l'autre.

Les Courriers furent incontinent depeschez à tous les Ambassadeurs du Roy vers les Princes estrangers pour faire entendre les causes de cest empriſonnement.

Le Roy voulut que ces fausses impressions fussent esclarcies par la lumiere de la verité aux lieux mesmes où la passion des ennemis taschoit de l'obscurcir. I'ay veu vne lettre enuoyee hors le Royaume sur ce suiet, qui me fait croire que l'auteur en estoit bien instruit. Il n'estoit pas question, dit-il, de Religion, mais de demembrer la Couronne, & la partager à la discretion du Conseil d'Espagne & du Duc de Sauoye, en exterminant le Roy & sa race. Peut estre que les auteurs & entrepreneurs eussent esté tres-empeschez d'executer leur dessein, quand mesmes nous ne les eussions preuenus comme nous auons fait. Tant y a que c'estoit là leur but, & ce qu'ils pretendoyent faire. Les noms de plusieurs y ont esté meslez à leur desceu, chose que la iustice du Roy sçauroit bien verifier & discerner. Vous ne deuez vous esmouuoir des bruits qui courent, mais vous arrester à ce que ie vous en mande, car c'est la pure verité. xi.

Lettre d'vn grand seruiteur de Roy.

Plusieurs personnes auoyét esté compriſes en l'intention du Duc de Biron sans leur consentement ni sans sçauoir quel estoit son dessein.

Ceux qui estoyent embrouillez de ceste menee, demeurerent vn peu à quartier. Mais comme les pigeons volettent à l'entour d'vn colombier iusques à ce que l'vn y entre, puis le second, puis le troisiesme & quatriesme, en fin à l'enui l'vn de l'autre ils reuiennent à plus grande foule qu'ils n'en estoyent sortis, chacun

Complices bien estonnez.

commença à s'approcher du Roy, lequel Prince plein de clemence, se contentoit que son foudre fist plus de peur que de mal, & n'estoit de l'opinion de ce petit Roy de Iudee, qui pour ne laisser eschapper les coulpables faisoit prendre tous les innocents. Le lendemain sur l'heure du disner, le Duc de Biron enuoya dire à sa Maiesté, que s'il ne mettoit ordre à la Bourgongne elle estoit perdue, & que si tost que le Baron de Lux sçauroit sa prison, il rendroit indubitablement Dijon & Beaune à l'Espagnol. Ceste parole offença fort le Roy, lequel dit, Mais voyez l'impudence & l'audace du Mareschal de Biron, qui m'enuoye dire que la Bourgongne est perdue, si ie n'y mets ordre, & que le Baron de Lux y mettra l'Espagnol quand il sçaura ceste emprisonnement? Son obstination l'a perdu, s'il m'eust voulu dire la verité d'vne chose dont i'ay la preuue par escrit de sa main, il ne seroit pas où il est, ie voudrois auoir payé deux cents mille escus & qu'il m'eust donné moyen de lui pardonner. Iamais ie n'ay tant aimé personne comme ie l'ay aimé. Ie lui eusse fié mon fils & mon Royaume. Il m'a bien serui, mais il ne peut dire que ie ne lui aye sauué la vie trois fois. Ie le tirai des mains de l'ennemi à Fontaine Françoise si blessé, & si estourdi de coups, que comme i'auois fait le soldat pour le sauuer, ie fis encores le Mareschal pour la retraicte, car il me dict qu'il n'estoit pas en estat d'y penser ni de me seruir.

Herode tremblioit à tout bruit & faisoit emplir les prisons d'innocés, pour ne laisser impunis ceux qui ne l'estoyét pas. Iosephe. liu. 1. de la guerre des Iuifs ch. 19.

Le Duc de Biron pense faire peur au Roi.

Le Baron de Lux estant en sa maison de Lux, receut nouuelle de ceste emprisonnement & s'en alla au Chasteau de Dijon, qu'il rendit sãs difficulté.

Paroles du Roy sur l'ingratitu de du Duc de Biron.

Au combat de Fontaine-Frãçoise le Roy desgagea le Mareschal de Biron du milieu des arquebusades. Vn des seruiteurs de sa Maiesté lui dit qu'il y auoit trop de hazard à se ietter aueuglément au milieu de ses ennemis. Il est vray, dit le Roi, mais si ie ne le fais, & que ie ne m'aduance le Mareschal de Biron s'en preuaudra toute sa vie.

XII. Le Roy n'auoit pas entendu que le Duc

de Biron l'aduertiſt de pouruoir à la Bourgongne, il y auoit deſia enuoyé le Mareſchal de Lauardin pour l'affermiſſement de ſon auctorité en ſa Prouince, auec reſolution de s'y acheminer en ſa perſonne s'il eſtoit de beſoin, pour s'y faire rendre l'obeiſſance qui lui eſtoit deuë : ſes ennemis n'en furent pas ſans ſieure, craignans qu'il ne paſſaſt plus outre, n'y ayant rien tant à craindre qu'vn ennemi qui n'a iamais fait que vaincre. Il y auoit plus de quinze iours que du Bourg l'Eſpinaſſe auoit receu commiſſion pour leuer vn regiment de dix compagnies, & que Nereſtan en auoit autant pour la creuë du ſien. L'ordre eſtoit de les enuoyer en Prouence, mais la neceſſité les euſt faict acheminer en Bourgongne auec deux regiments de ſix mille Suiſſes ſous la conduite des Colonnels Galaty & Heid, & vne grande & puiſſante force d'artillerie tiree de l'Arcenal de Paris & de celui de Lyon, ſi tout le pays ne ſe fuſt promptement declaré n'auoir autre deſſein que de l'obeiſſance de ſon Prince. Le Preſident Ianin y fit pluſieurs voyages, ſon caroſſe faiſoit la diligence de celui de Cæſar, ſa prouidence & bien dire y fit pour le Roy ce que Cyneas faiſoit pour Pyrrhus. Quelques ſeruiteurs du Duc de Biron eurent enuie de remuer. Le Baron de Lux qui s'eſtoit retiré à Saux, le Duc leur manda qu'il falloit chercher la liberté du priſonnier par des preuues d'obeiſſance, & non par des effects de rebellion, & que l'on iugeroit de ſes intentions par les deportements de ſes ſeruiteurs.

M. le Mareſchal de Lauardin en Bourgongne.

Commiſſion d'vn regiment de mil hõmes à dix Capitaines à Monſieur du Bourg, du 1. Iuin 1602.

Leuee de deux regiments des Suiſſes.

Cæſar en huict iours arriua de Rome au Rhoſne.

Les villes de Dijon, de Beaune, se retrancherent contre ceux qui estoyent aux chasteaux, lesquels recognoissants que ce seroit non seulement temerité, mais iniustice de deschoir, remirent les places à la disposition du Roy, entre les mains du Mareschal de Lauardin. La Bresse demeura toute paisible par le bon ordre que de Boesse y donna. Toute la France en Paix, chacun detestant l'action du Duc de Biron & de ses adherants.

Fas non est imbecilliori detrectare imperia superioru. THVCYDID. lib. 52.

M. de Boesse donne ordre à la Bresse, puis vient en Cour.

On vit renaistre vne grande allegresse au cœur du Roi, quand il sceut que les choses estoient passées mieux qu'il n'esperoit, auec moins de trouble qu'il ne pensoit, sa prudence ayant tellement secondé son courage qu'il n'auoit trouué que toute obeissance & submission à ceux qui paroissoient plus esleuez en hardiesse & en resolution de brouiller ses affaires. Il fut plus respecté & redouté de ceux-ci qu'auparauant, & n'y auoit personne pour grand qu'il fust qui ne fist le petit. Aussi dit-il tout haut, Qu'il auoit bien deliberé de ne plus endurer à l'aduenir que ses subiects se iouassent de leur Roi, abusant de sa bonté comme plusieurs auoyent fait ci deuant, deseriant ses actions aussi iniustement & temerairement qu'impunement. Il auoit bien raison. Vn Prince qui est venu à vn Royaume, par vne trainee de renard, ou par des moyens tyranniques est quelquesfois contrainct d'endurer le mespris, parce que leur estat est si mal fondé qu'il ressemble vn vaisseau sans timon, duquel la bonasse se ioue & la tempeste le rompt au pre-

Principatus temere administratus, est velut nauis absque gubernatore, quæ sæpius aberrat nemine eã retinente in pelago, sed forte fortuna aeris tranquillitate frustur, quã parua exorta procella atque vnus facile fluctus submergit. DIO. CHRISOST. in Orat. de regno & tyrannide.

Vn Prince bien & iustement establi ne peut souffrir le mespris.

mier orage. Mais vn Roi comme le nostre qui a fait resleurir les lys à l'ombre de ses palmes, qui a ioint la iustice des armes à celle de la succession, ne peut pas endurer en son Royaume ce que nul des Seigneurs de sa Cour ne voudroit supporter en sa maison.

Socrates eodem vultu quo aliquâ do solus triginta tyrannos in ordinem redegerat, carcerem intra uit ignominiam ipsi loco detractu rus, neque enim poterat carcer videri, in quo Socrates erat, SEN. de Consolat. ad Albin.

XIV. Les prisonniers furent menez à Paris en la Bastille le Samedi quinzieſme ensuiuant. Le Duc de Biron parut en son basteau triste & pensif comme en celui de Charon. Le Comte d'Auuergne y fit bonne chere, & y disna. Le Duc de Biron entra en la Bastille comme en vne sepulture, le Comte d'Auuergne y alla comme au Louure, & s'imaginoit que le lieu où il seroit ne pourroit estre vne prison.

Arriuee du Roi à Paris.

Le Roi entra en la ville le soir du mesme iour. Le peuple par des cris d'allegresse plus enflammez qu'autresfois beniſſoit son retour, louoit Dieu de la captiuité de ceux qui vouloient mettre vne autre fois la France en seruitude. Le lendemain il alla ouyr la Messe aux Capuccins, passa aux Tuilleries, il y auoit du silence & de l'estonnement par tout. Chacun pour bellement qu'il sceust marcher, craignoit qu'il ne bronchast. Ce grand Prince qui comme Auguste ne pensa iamais à la mort du moindre de ses subiects qu'en souspirant, monstroit que le Pere coupe ses membres à grand regret. Ie vis quelques iours apres vn Gentil-homme qui faisant la reuerence à sa Majesté lui dit pour se faire cognoistre qu'il tenoit la vie, la fortune & l'honneur d'elle, & lui en venoit faire hommage. Le Roi dit tout haut, & le dit

Tardè sibi pater membra sua abscindit, etiã cum abscidit reponere cupit & in abscindendo gemit. SENECA lib. 1. de Clem.

Il paroist triste & faſché.

pour se faire entendre. Ie vous cognois bié, si chacun faisoit comme vous, ie ne serois pas en la peine où ie suis.

XV. Passages des troupes pour Flandres.

Il y auoit de nouuelles forces qui passoient les Monts. L'Ambassadeur d'Espagne demanda le passage pour Flandres, suppliant le Roi de croire que son Maistre ne sçauoit rien des desseins du Duc de Biron. Il y auoit apparence que leur chemin ne fust pas si loing, car elles n'y pouuoient arriuer que trop tard. Le Comte Maurice estoit bien auant en Brabant pour passer en Flandres au secours d'Ostende. L'Archiduc estoit bien preparé pour l'empescher. Il falloit mesurer leurs forces, & estoit certain qu'auant que ceste armee nouuelle eust passé les Monts, ils se fussent rencontrez. Cela rendoit plus suspect ceste acheminement, & l'eust esté d'auantage, si le President Ianin n'eust asseuré que le Baron de Lux ne vouloit entendre les offres qu'on lui faisoit, & qu'il se promettoit de le mener à la Cour où le Roi lui offroit toute seureté. Sa Maiesté sçauoit bien que ses ennemis ne cherchoient que de surprendre. Il auoit l'auantage d'vne parfaite cognoissance de leurs menees, comme il n'y a rien où le Prince doiue plus penser qu'à recognoistre les desseings de ses ennemis, On luy auoit donné aduis que le Comte de Fuentes, l'vn des principaux instigateurs de la conspiration du Duc de Biron auec le Duc de Sauoye, auoit fait aduancer ses forces sous couleur de les faire passer en Flandres: pour donner main forte & faueur aux partisans qui estoient en Bourgongne

Taxis Ambassadeur d'Espagne dit au Roi que le Roi d'Espagne son Maistre ne s'estoit point meslé de là desbauche du Duc de Biron.

Le Baron de Lux voulut auoir ses asseurances pour aller trouuer le Roi, & dit au Presidẽt Ianin qu'il n'estoit pas bon Capitaine ne ramenãt point ceux qu'il auoit mené.

Il faut cognoistre les desseins de son ennemi.

Proprium optimi Ducis officiũ consilia & naturam hostium intelligere. POLYBIVS.

& en Bresse, afin de les encourager & diuertir d'obeyr à sa Majesté.

Iphicrates disoit que la pire parole qui sçauoit sortir de la bouche d'vn Capitaine est. *Ie ne me fusse iamais douté de cela.* PLVT.

Pour ces raisons, comme l'Ambassadeur d'Espagne faisoit instance de laisser le passage du Rhosne libre, le Roi qui croit que par la raison des choses passees il ne sçauroit estre trop deffiant pour l'aduenir, lui respondit, Ie ne laisseray point la frontiere desarmee, que ie ne sois esclairci par la Fin du procez du Mareschal de Biron, quel estat ie dois faire de la foy du Roi d'Espagne vostre Maistre à l'obseruation de la paix. Vous voulez que ie croye qu'il a ignoré les praticques & menees faites auec le Comte de Fuentes, & ie respõds qu'il est difficile de croire que son argent y ait esté employé si largement qu'il a esté sans qu'il l'ait sceu & commandé, ie n'entends pourtant interrompre le commerce permis par nos Traictez. Il auoit seulement commandé au Mareschal de Lauardin de se loger & camper sur la frontiere pour defendre l'entree de ses Estats, d'Albigni s'estant vanté que s'il entreprenoit de retrancher le passage, il l'auroit bien tost eslargi par les armes, mais les Espagnols n'oserent tenter de passer le pont de Grezin, craignans d'estre repoussez & chargez, & se retirerent à Remilly & Annecy.

Le Roi commande au Mareschal de Lauardin de camper sur la frontiere.

A la fin le Roy ayant veu qu'ils craignoyent plus qu'on ne leur fist mal, qu'ils n'auoyent de vie ne d'enuie pour en faire, la laissa passer. Elle estoit bien pressee de se rendre aux Pays bas, où les armees de l'Archiduc & du Comte Maurice estoient si pres l'vne de l'autre, que si les Espagnols

eussent voulu sortir de leurs retranchements on eust vuidé le procez du siege d'Ostende. Le Comte Maurice voyant que l'Archiduc ne vouloit rien hazarder, & qu'il vsoit contre lui du stratageme du Dictateur Sulpicius, le combattant plus par l'incommodité du lieu & du temps que par la force des armes, remit le secours d'Ostende à vne autre fois, bien qu'il eust plus de dix-huict mille hommes de pied, & cinq mille cheuaux, la pluspart gens aguerris & bien disciplinez & exercez, auec trente six canons, & trois mille chariots qui portoyent les commoditez de l'armee & lui seruoyent aussi de retranchement tous les soirs.

Armee du Comte Maurice.

Cn. Sulpicius dictator aduersus Gallos bellum trahebat, nolens se fortuna committere aduersus hostem, quem tempus deteriorem in dies & locum alienum faceret. T. LIVIVS.

Ceste armee estrangere passee, la frontiere asseuree, toute la Bourgongne & la Bresse paisible, le Roi remercia les Suisses de la leuee qu'ils lui auoyent accordee, & laquelle estoit preste à marcher. Ainsi la France que ses ennemis pensoyent fort proche d'vne perilleuse cheute, est preste maintenant de se reguinder si haut, qu'elle semblera disparoir. Ils ont cognu que l'on peut dire des François ce qu'vn ancien dit des Romains, toute guerre est dure & fascheuse contre quelque ennemi que ce soit, mais elle est extreme & ne se doit entreprendre qu'à toute extremité contre les François.

Dura belli aduersum omnes conditio, aduersum Romanos vltima. EGESIPPVS.

XVI. Vn esprit troublé prēd touſiours le pire conseil.

Mais pour reuenir au Duc de Biron, c'est chose estrange qu'ayant bandé tous ses esprits à consulter & deliberer s'il viendroit à la Cour, il prit de tous les bons aduis de ses amis la pire resolution. Vn esprit agité de passion reiette les meilleu-

res raisons, & retirent les plus perilleuses opinions, & comme le sas qui laisse passer la fleur de la farine & du grain, & ne garde que le son & l'ordure. Auant qu'il partit de Dijon on disoit à Marseilles qu'il estoit pris, comme il en partit ses amis l'aduertirent qu'il laisseroit sa teste au lieu où il la porteroit, sur le chemin on lui monstre qu'il n'y auoit point de retour, estant arriué il trouue l'air plein d'esclairs & de foudres, il faut bien dire que la fortune l'aueuglóit afin qu'il ne se donnast garde de ses embusches. Voila comme la plus fine folie des hommes se fait quelquesfois de leur plus subtile sagesse.

Obcæcat animas fortuna, cùm vim suam ingruentem refingi non vult. T. LIVIVS.

Iamais prisonnier ne fut gardé auec plus de soing, d'ordre & de vigilance, Antigonus disoit qu'il vouloit qu'on gardast Eumenes comme vn Lyon ou vn Elephant, le Roi fait garder le Duc de Biron comme en sa maison, & le traictement qu'on lui fait n'est rien distingué de celui de sa liberté. Et d'autant que la nature n'a trouué autre remede contre les iniures de la fortune & l'ennui de la vie que la mort, on craignoit qu'il ne s'en seruist de ses propres mains. C'est pourquoi ceux qui estoyent en sa chambre le gardoyent sans armes, & quand il vit qu'on le seruoit d'vn cousteau sans pointe, il dit que c'estoit le chemin de Greue, se mocquant de la mort, laquelle il disoit ne pouuoir estre inopinee à vn homme bien aduisé, ni estrãge à celui qui l'a preueuë, ni honteuse à vn cœur determiné. Si esprouua il pourtãt que c'est vne miserable vie que de ne pouuoir

Estat de prisonnier en la Bastille.

Mors omnium dolorum & solutio est & finis. SENEC. 7. de Benef. 1.

Aduersus mala & iniurias fortunæ, & grauem plerisque vitam vnum natura inuenit remedium, mortem. QVINTIL. Declam. 335.

Neque turpis mors forti viro potest accedere, neque immatura consulari, neque misera sapienti. CIC. Orat. in Catil.

Le desir de la mort ne soulage pas la douleur de la vie.

mourir, estre priué des moyens d'aduancer la mort, & n'auoir autre consolation que le seul desir d'vne chose impossible. Il passa les premiers iours de sa prison sans vouloir manger, ni pouuoir dormir. Ces violents bouillons de colere & d'ardeur de sang lui donnerent la fieure, & le regret portoit de passions fumeuses au cerueau qui redoubloyent son indisposition, en laquelle comme en toutes autres maladies la crainte de la mort, la douleur du corps, le changement de vie augmentoyent les ennuis de sa prison. Il eut quelque crainte que sous couleur de remede on ne lui fist donner du poison pour guerison de tous ses maux, n'y ayant rien de si aisé que d'empoisonner celui qui prend le venin pour medecine, & pource vouloit que l'on fist l'essay de tout, bien qu'il n'eust autre esperance de vie que celle que sa conscience lui pouuoit donner.

Tria in omni morbo grauia sunt, metus mortis, dolor corporis, interruptio voluptatum. SEN. Epist. 79.

Suus cuique animus ex conscientia spem præbet. SALL.

La captiuité ne captiue pas la langue.

La captiuité ne lui osta pas la liberté de parler, le feu de son courage ne s'estouffoit point sous les cendres de ceste affliction. Qu'est-ce qu'il dit? & qu'est-ce qu'il ne dit? sa colère iettoit vn torrent de paroles auquel on n'eust sceu trouuer vne goutte de raison : Il dit quelquesfois que si on a enuie de le faire mourir, qu'on le despesche : qu'on ne se vante point de lui faire peur de la mort, que l'on s'enyure promptement du sang qui lui reste de trente cinq playes receuës pour le seruice de la France. C'est le naturel des grands cœurs de ne se taire pour la presence du peril ou la crainte de la seruitude.

Cesar prisonnier entre des Corsaires Ciliciens, hommes meurtriers & sanguinaires, faisoit si peu de compte d'eux, que quand il auoit enuie de dormir il leur enuoyoit commander qu'ils se teussent. Il les appelloit ignorans & barbares, & quelquesfois en riãt leur disoit qu'il les feroit pendre. Il leur tint parole. PLVT.

On craignoit que la solitude, la tristesse, l'abstinence & le changement de lieu, autant que de condition, ne lui fist tourner la cerueille, & que ceste grande ardeur de sang & de colere n'excitast quelque furieux deuoyement en son ame, comme en celle de Iugurtha, lequel quoi qu'il fust Prince de grand courage & d'vne astuce & finesse incroyable, se voyant prisonnier & mené en triomphe, perdit l'entendement.

Iugurtha deuint furieux en prison.

Le Duc de Birõ aux premiers iours de sa prison se reconcilie auec Dieu.

Comme la fortune auoit touſiours donné au Duc de Biron des prosperitez toutes pures & sans mesler parmi ces douceurs rien d'amer: Aussi elle lui donna ceste affliction toute entiere sans autre espoir qu'en la mort, qui deuoit estre l'issue de sa captiuité comme de sa vie. Pour appaiser le mauuais temps des premiers iours de sa prison, on ne trouua rien de plus conuenable que de l'exhorter de se remettre en la bonne grace de Dieu, & lui donner quelque esperance de celle du Roi. L'Archeuesque de Bourges l'alla voir, lui osta de mauuaises maximes de conscience, & le desabusa de plusieurs poincts contre la pureté & l'integrité d'vne iuste confession: Il demanda de parler à Villeroy & à Sillery, qui l'allerent voir par le commandement du Roi.

Le prisonnier visité par M. l'Archeuesque de Bourges.

Philippe de Commines parle des menees & perfidies du Connestable de S. Paul, & sur sa mort dit seulement que le Roi Louys XI. la pressoit fort & que tost il fust cõdamné à mourir, & tous ses biens confisquez.

On lui auoit dit, où il l'auoit appris en sa liberté par la lecture des Histoires, que le Cõnestable de S. Paul auoit esté prisonnier au mesme lieu, & desira d'en voir le discours. On lui dõna Enguerrãd de Monstrelet, aux additions duquel ceste tragedie est desduite. Il se desennuyoit en la lecture des

An-

Annales, lesquelles il eust bien amplifié si on l'eust laissé faire. Il eust mieux fait de les lire plustost, & de se proposer la fortune de celui duquel il desiroit la dignité, remplie de tant d'accidents, qu'elle suffisoit pour corriger la sienne. S'il l'eust veu plustost, il y eust trouué des preceptes qui comme Phares l'eussent esclairé parmi les tenebres de ceste dangereuse nauigation, en laquelle il n'auoit que son ambition pour cadran, & pour voile. Il eust cogneu que le conseil de Machiauel, qui dit que les personnes priuees n'arriuent iamais d'vne basse à vne haute fortune, sinon par la fraude & la force, est ruineux, & que les loix humaines qui sont fondees & moulees sur les diuines ne permettent la confusion des dessein, veulent que chacun les limite de sa condition, qu'il sçache que Dieu distribue les puissances pour le gouuernement des peuples: Qu'il est tousiours tres dangereux de se iouër à son maistre, & que si bien il le souffre pour vn temps, c'est comme vn Lyon qui tout à coup donne de la patte ou de la dent à celui qui pensoit de l'auoir bien appriuoisé. *Les Allemands disent qu'il ne faut manger des cerises auec les grands Seigneurs, parce qu'ils en iettent les noyaux aux yeux de ceux qui veulent faire les galands auec eux.*

Connestable de S. Paul exemple d'vn homme naturel ambitieux.

Les puissances viennent du Ciel.

Kado, o non mai interuiene che gli huomini di piccola fortuna vengbino à gradi grandi senza la fraude, pur che quel gradoal qual altri o peruenuto, non sia o donato, o lasciato per heredità. MACHIAVEL. li. 2. cap. 12. Sop. Tito Liuio.

Nemini absque Dei voluntate potest principatus potentia continere. IOSEPH. lib. 2. de Bello Iud.

Wie grosse Herrn ist nicht gut ihren essen sie schiessen gern mit steinen/vnd werffen die still eim an Kopff.

Le Duc de Biron aux premiers iours de sa prison ne parloit que de iustice, mais recognoissant sa faute il n'eust plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Quelqu'vn publia vne remonstrance qui couroit par Paris, suppliant le Roy de changer la peine de mort à vne prison perpetuelle, celle de

Ceste remonstrance faisoit parler au Duc de Biron vn langage que son humeur desaduouoit.

la prison en vn exil, & l'exil en vne honorable seruitude de faire la guerre contre le Turc, que s'il ne meritoit par ses offenses de seruir l'Estat qu'il auoit voulu dissiper, il pourroit seruir le General de la Chrestienté. Ce conseil estoit perilleux. Car qui eust donné caution au Roy qu'il n'eust fait la guerre en Hongrie ? & quelle caution peut estre suffisante pour vn Royaume, & vn de France ? Il seroit plus dangereux dehors que dedans, vn tizon brusiant fait plus de dommage, plus de feu & de fumee hors de sa cheminee que dedans. Il adiousoit qu'il lui falloit deffendre le maniement des armes & lui lier du tout les mains à la guerre, mais eust-il voulu faire vne prison de sa maison ? qui l'eust gardé ? de quelle chaisne l'eust on tenu ? s'il auoit en sa prison des desseins de vengeance, qu'eust-il fait en sa liberté ? Aussi tost qu'il y a au corps humain quelque partie mal saine, toutes les mauuaises humeurs y fluent. Plusieurs qui ne se soucient non plus des loix de l'honneur que de celles de la Iustice, se fussent rãgez à lui pour introduire des maux ineuitables. Il y auoit pourtant vn dessein de le sauuer. Les ferrements en furent forgez en Bresse. Le refus de cinq cens escus pour le petardier empescha l'execution.

Il y auoit du peril de l'enuoyer en Hõgrie.

Vn leone ardiendo mas dentro de su chimenea, menos fumo comunica, menos fuego encierde que fuera della. ANT. PEREZ.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Commiſſaires deputez pour l'inſtruction du procez du Duc de Biron.*

II. *Pairs de France appellez au iugement du procez.*

III. *Procez veu à la Cour du Parlement M. le Chancelier preſidant.*

IIII. *Le Duc de Biron eſt ouy.*

V. *Il reſpond aux interrogats de M. le Chancelier.*

VI. *Il deſnie ſes premieres reſponſes, s'excuſe & ſe coupe.*

VII. *Propos par lui tenu à la Cour pour implorer ſa miſericorde.*

VIII. *Arreſt de mort contre lui, & les raiſons ſur la Iuſtice de l'Arreſt.*

IX. *M. le Chancelier, M. le premier Preſident, M. de Sillery vont à la Baſtille pour la prononciation de l'Arreſt.*

X. *Lecture de l'Arreſt.*

XI. *Diſpoſition du condamné à la mort.*

XII. *Derniers propos entre M. le Chancelier & le Duc de Biron.*

XIII. *Il va au ſupplice ſans eſtre lié.*

XIIII. *L'execution de mort, & la ſepulture de l'executé.*

QVATRIESME.

NARRATION.

M. D C II.

SI toſt que le Duc de Biron fut priſonnier chacun dict qu'il eſtoit mort, parce que on ne donne iamais la peur ſans le mal aux gens de ceſte ſorte, Lui meſme ſe voyant logé ſous vne ſi bonne & ſoigneuſe garde, dit que l'on ne mettoit point en cage les oiſeaux de ſa ſorte pour les laiſſer ſortir. Il fit ſur ſoi le meſme iugemét que l'Admiral fit des Côtes d'Egmont & de Horne, quand il ſceut qu'ils eſtoyent priſonniers. Depuis que l'on eſt venu iuſques à l'accuſation & à la priſon d'vn homme de courage, & de faction, il y a plus de danger à l'abſoudre qu'à le condamner. Il eſtoit peut eſtre vtile que le Roi euſt dit au Duc de Biron qu'on lui auoit voulu donner des mauuaiſes impreſſions de ſa fidelité, mais qu'il les auoit reiettees, & qu'il ne pouuoit croire vn changement ſi eſtrange, qu'il l'auoit mandé pour lui dire ce que la Fin en auoit dit. Peut eſtre deuoit on faire enuers lui ce que le Senat fit enuers Craſſus & Ceſar lors qu'il condamnoit Lucius Tarquinius, & Lucius Vectius, pour les auoir accuſé de la coniuration de

Le priſonnier iuge ſa mort.

Quand Gaſpar de Coligny Admiral de France, entendit l'empriſonnement des Comtes d'Egmont & de Horne, il dit qu'ils eſtoyent perdus.

Ciceron & le Senat condamnerent Lucius Vectius & Tarquinius pour

Craſſus & Ceſar abſous.

Catilina encore qu'ils en fussent embrouillez. Fabius Maximus voyant qu'vn de ses Capitaines braue & vaillant auoit quelque intelligence auec Hannibal, le caressa de tant de faueurs & l'obligea de tant de bien faicts qu'il luy tira du cœur tout ce qu'il auoit de traistre & de felon. Le Roi n'oublia rien pour faire que le Duc de Biron se mist hors du malheur où son opiniastreté l'enueloppoit, & voyant que son obstination ne se pouuoit vaincre, permit que la rigueur de la iustice forçast sa bonté naturelle.

auoir accusé Crassus & Cesar de la coniuration de Catilina, afin de ne faire cognoistre que si grãds personnages fussent cõiurez contre la Republique, & n'en attirassent d'autres.

Obstination du Duc de Biron.

Il voulut que tout le monde cogneust qu'il n'auoit rien fait contre les loix en le faisant empriſonner, commanda que la iustice en fust publique, qu'il fust ouy en ses deffenses, & qu'on ne le condamnast point qu'il ne le sceust. Il estoit assez conuaincu par l'euidence du faict & la conference des lettres & memoires qu'il auoit escrites, & dont imprudemment il'auoit fié l'original à autrui. Brutus ne veut point que ses enfans quoi que pris sur le fait soient punis qu'ils n'ayent esté ouys par deuant Publ. Valerius. Le Roi qui auoit aimé le Duc de Biron comme son enfant, ne veut point qu'il soit condamné quoi que manifestement coulpable, que premier il ne soit deffendu.

Les deux fils de Brutus furẽt decapitez pour conspiration contre la ville de Rome.

PLVT. in Publicola T. LIV. l. 1.

I. Lettres au Parlement pour faire le procez à M. de Biron.

Il enuoya ses lettres au Parlement pour faire & parfaire le procez criminel & extraordinaire, selon les formes qui doiuent estre gardees & obseruees en crimes de telle & si grande importance, à l'encontre des personnes qui auoient la qualité de l'accusé, toutes autres affaires cessantes &

L'ancien ordre veut qu'aux proces criminels des Pairs, les informations, interrogatoires, recollements & confrontatiõs, qui doiuent estre procedures secrettes se facẽt par Commissaires deputez par S. M.

postposees. Pour l'instruction du procez furent commis de la mesme auctorité du Roi Messires Archilles de Harlay, premier President en la Cour de Parlement de Paris, Nicolas Potier, second President Conseiller au Conseil d'Estat de sa Maiesté, Maistres Estienne Fleury & Philibert de Thurin, Conseillers au mesme Parlement, Iuges bons, mais imployables & impitoyables aux crimes d'Estat. Le procez fut instruit à la Bastille. Le Prisonnier fit bien quelques ceremonies pour respondre, mais estant entré en discours fit fort beau ieu aux Commissaires, confessant quasi tout, & poussant aussi hardiment ce qui l'accusoit comme ce qui le pouuoit excuser. Ainsi la rubarbe se iette elle mesmes dehors le corps qu'elle purge. De ces seules-responses on pourroit tirer sa condamnation, & en dit assez pour perdre autant de vies qu'il auoit d'annees. Ceux qui vsent bien de leur prudence en leur prosperité, en tirent vne grande assistance en leur aduersité. Il auoit si mal conduit son entendement en sa bonne fortune, qu'il ne lui fit quasi point de seruice en ceste prison, se laissant aller ores à la douleur, ores à la colere, & tousiours à l'imprudence, parlant autant à sa ruine qu'à sa descharge.

Prudentia aduersantis fortunæ non succumbit, si quis ea legitimè & non secundum tantum rebus vtatur. IOSEPH lib. 2. antiquit. cap.

Sa mauuaise cõduite en sa prosperité.

On lui confronta les tesmoins. Quand il vit la Fin vn extreme tremblement le saisit. Il arriue quelquesfois aussi bien par trop de courage, comme pour trop de peur. Garsia l'vn des plus vaillants Roys de Nauarre tremblant quand il alloit à la guerre, respondit à celui qui croyoit

Garsia V. du nõ & XII. Roi de Nauarre surnommé le Tremblant.

que ce fust par foiblesse, & qui le voulut asseurer du danger, *Vous me cognoissez mal, si ma chair sçauoit iusques où mon courage la portera tantost, elle se transiroit tout à plat.*

Le Premier President demande au Prisonnier s'il auoit quelques reproches contre la Fin: il dit qu'il le tenoit pour Gentilhomme d'honneur, son ami & son parent. Quand il eust entendu sa deposition il s'escria contre luy comme contre la personne la plus execrable du monde, & n'espargna pas toutes les puissances du Ciel & de la terre, pour les appeller au iugement de son innocence. La Fin offencé de ce qu'il le tenoit pour calomniateur, surnom commun à tous les meschans, lui dit qu'il estoit bien marri que tous deux fussent en lieu auquel il estoit permis à l'vn de tout dire, & l'autre contraint de tout escouter. Il soustint tout ce qu'il auoit dit contre lui, & parla de sa coniuration plus clairement qu'en sa deposition: Le Prisonnier dit que si Renazé estoit là il diroit bien le contraire, on le luy presenta, & fut bien estonné de voir celui qu'il tenoit mort, & duquel il auoit osté la figure de sa memoire comme d'vn homme de l'autre monde. Il creut que le Duc de Sauoye l'auoit mis en liberté pour le faire perdre, il sentit des murmures en sa conscience quand il vid que toutes choses conspiroyent en sa condemnation. C'est ici que mon iugement se perd dans l'abysme de ceux de Dieu. Qui ne s'estonnera & ne rapportera ceste euasion de Renazé, à quelque incogneu secret de sa iustice; Les intentions des hommes pro-

Il ne reproche point M. de la Fin.

Le Duc de Biron dõna point de reproches contre M. de la Fin, parce qu'il n'eust rien dit de leur secret.

Il est estonné de voir Renazé, croyant qu'il fust mort.

Conscientia mille testes, ἡ συνειδὸς πολλοὶ τῶν ψυχῶν. Conscientia animum verberat.

duiſent des effects tous contraires. Ceſtui-ci eſtoit retenu priſonnier à Quiers en Piedmont, afin de ne deſcouurir rien de ceſte menee, le voila qu'il eſchappe, ſe ſauue auec ſes gardes, & vient tout à propos pour fortifier la diſpoſition de ſon Maiſtre, qui ſans cela n'euſt eu effect que d'vne voix.

Amici ſi deſint improbitatis argumentum, vel probitatis ſi adſint. PLAT. Epiſt. 7.

Nombre d'amis.

Il auoit beaucoup d'amis, mais ce n'eſtoit pas pour prouuer ſon innocence, comme Platon veut que le grand nombre d'amis ſoit marque de preud'hõmie, & le deffaut preuue du cõtraire: il n'y en eut point qui fuſt ſi hardi que de pourſuiure ni ſolliciter ſa liberté ni ſon abſolution. Le Roi auoit repreſenté à tous les Princes & Seigneurs de la Cour ceſte entrepriſe ſi deteſtable, les moyens de l'executer ſi execrables, que tous ſes amis furent muets: il y en auoit qui diſoit que pour tout autre crime quand meſmes il euſt tué vn Prince au cabinet du Roy, ils en euſſent demandé la remiſſion, & euſſent ſacrifié leurs enfans à la iuſtice du Roy pour expiation de l'offenſe, pluſtoſt que de le perdre, mais qu'en ceſt acte les amitiez eſtoyent coniurations, & l'interceſſion crime. Ses parens allerent à S. Maur des Foſſez où le Roy prenoit les eaux de Pougues. Ils ſe iettent aux pieds de ſa Maieſté pour implorer ſa miſericorde & addoucir la ſeuerité de ſa Iuſtice, plus en conſideration du pere de l'accuſé que pour nul autre reſpect des ſeruices du fils qui ne ſe pouuoyent eſgaler à ſa faute. Le Roy leur dit que l'affaire eſtoit de telle importance en ſon Eſtat, qu'il eſtoit contraint de laiſſer faire le cours à ſa

Nul n'oſe interceder pour lui.

Par eſt parentũ meritis poſterum errata cõdonare. Ios. Antiq. lib. 8. cap. 5.

Le Roy leur dit encores qu'il permettoit de faire ce qu'ils

Le Roy laisse faire le cours à la Iustice.

Iustice: que d'auoir entrepris contre lui qui estoit son Roi, son bien-faicteur, c'estoit chose insupportable : qu'il ne pouuoit remettre ce crime sans perdre soy-mesmes, la Roine sa femme, son fils & son Estat. Qu'il sçauoit qu'ils estoyent si bons François qu'ils ne voudroient pas l'vn, & qu'ils prendroient patience pour l'autre. Eux ayant cogneu la grauité & enormité du faict, & les raisons qui forçoient la clemence du Roi à ceder à la iustice qu'il doit à soy-mesmes, se retirerent & abandonnerent la poursuite. La Comtesse de Roussy sollicita la Cour. La mere du prisonnier ne s'y trouua point.

pourroiét pour son innocence, iusques à ce qu'ils eussent cogneu qu'il fust criminel de leze Maiesté : car alors le Pere ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le Pere.

11. Le Roi commanda à la Cour de Parlement de proceder au iugement du procez, & ne cesser qu'il ne fust vuidé. Le prisonnier estoit Pair de France, la Baronnie de Biron ayant esté erigee en Duché & en Pairrie par le Roi. Vn Pair ne peut estre iugé que par le Roi & par les Pairs, mais le Roi ne s'y trouue point quand il est partie, & que l'accusation du Pair regarde sa personne, son honneur, ou son Estat. Charles V. voulut estre Iuge auec les Pairs du crime du Duc de Bretagne, & Charles VI. du Roi de Nauarre. Les Pairs proteste-rent que le iugement leur appartenoit, & demanderent acte de la protestation qui fut ordonnee & non expediee. Aussi est-ce contre la Loy naturelle que quelqu'vn soit iuge & partie, & si les Rois s'y trouuent ils n'y ont point d'opinion. Les iugements se donnent par les Pairs, & l'exemple de ceci se trouue en l'Arrest de Pierre de Dreux, Mauclerc Comte de

Vn Pair ne peut estre iugé que par la Cour des Pairs.

Le Parlement est la Cour des Pairs d'autant qu'ils en sont la plus noble partie, de laquelle le tout prend à bon droict sa denomination. C'est leur conclaue, leur pretoire, le propre siege de leur dignité si eminente & si inuiolable que ce qui concerne la vie, l'honneur, ou l'Estat d'vn Pair, ne peut estre agité ailleurs qu'en ce mesme Senat ni des autres pairs. & le Roy y seant. M. MARION en ses plaidoyers.

Pierre de Dreux.

Bretagne accusé de rebellion, & de Robert Comte d'Artois accusé de faux, le Roi Louys IX. n'ayant voulu opiner contre celui là, ni le Roi Philippe le Bel contre celui-ci.

Et encores que l'ordre ancien des Pairs soit en plus grand nombre que de la premiere institution, parce que de six Pairries lays les cinq sont reunies à la Couronne, la sixiesme obeit plus au Roi, si est-ce que les nouueaux creez iouyssent de pareils priuileges & prerogatiues que les douze anciens, & le dernier quoi que supernumeraire ne doit estre iugé que par les Pairs, peut assister au iugement d'vn autre, & y auoir autant de voix que le Duc de Bourgongne qui est le Doyen des Pairs: Les femmes mesmes dont les terres sont erigees en Pairries, ou qui les tiennent par succession y peuuent assister. Mathilde ou Machaud Comtesse d'Artois Pair de France fut appellee, & dit son opinion auec les autres Pairs au iugement de Robert Comte d'Artois. La Duchesse d'Orleans s'excusa enuers le Roi Charles V. de ce qu'elle ne se pouuoit trouuer au iugement du procez de Iean de Montfort Duc de Bretagne. Mais si les Pairs adiournez ne veulent comparoir, on ne laisse de passer outre. La forme de l'adiournement se fait en deux lettres Patentes. Par les Premieres le Roi adiourne le Pair à se trouuer en son Parlement ou au lieu où se doit iuger le procez: Par les secõdes il est mandé à quelque Officier du Roy constitué en dignité, comme vn maistre des Requestes de l'Hostel, vn conseiller en Parlement, vn Bailly ou Seneschal, de presen-

On trouue toutesfois qu'au procez de Iean Duc d'Alençõ, l'an 1457. la Cour remonstra au Roy Charles VII. qu'il ne pouuoit estre iugé du crime de leze Maiesté, sinon en la presence du Roi & des Pairs de France, Bodin liu. 4. de la Rep.

Duc de Bourgongne premier Pair de France.

Robert Comte d'Artois cõdãné par contumace en l'an 1329. se retira en Angleterre vers le Roi Edouard.

Voy les memoires du Tillet.

ter les Premieres au Pair parlant à sa perLes Pairs ne comparurent point. III. sonne ou à ses officiers. Les Pairs de France furent appellez au iugement du procez du Duc de Biron, nul ne comparut.

Les Pairs de France ne furent assignez au iugement.

Les vns pour estre parens ou suspects, les autres pour leur absence ne cõparurẽt point.

La Cour pour leur absence ne laissa de passer outre : Toutes les Chambres assemblees, le Chancelier accompagné de deux Conseillers d'Estat, de Maisses & de Pontcarré entra au Parlement, les deux Massiers & quelques Officiers de la Chancellerie marchants deuant. Il fut receu à la porte de la Barre par deux anciens Conseillers, salué de toute la Cour, & la saluant se mit au lieu où il deuoit presider comme il eut declaré l'intention du Roi, son asseurance en l'integrité & la prudence de la Cour, sur vne occasion importante à l'Estat, & sur vn crime enorme en vne personne d'ailleurs recommandee pour ses seruices, il fit signe à Estienne de Fleury Rapporteur du procez de commencer. Cela se fit par deffaut des Pairs, pour le profit duquel fut dit qu'il seroit passé outre, & par la requeste presentee au nom du prisonnier requerant qu'il pleust à la cour de donner conseil pour se conduire aux formes des procedures, desquelles il estoit autant ignorant comme il auoit faict cognoistre à toute la France qu'il entendoit bien celles de la guerre. De la Gueste Procureur General du Roy ouy sur ceste requeste, & pour lui Seruin, Aduocat General, remonstra qu'encores qu'il semblast que ceste requeste ne fust hors d'exemple, parce qu'on auoit accordé le mesme au Prince de Condé, il y auoit des grandes diuersitez & considerations

Rapport du procez.

M. de Fleury l'vn des quatre Commissaires pour l'instruction du procez fut rapporteur afin d'euiter la longueur du temps, pour instruire & preparer vn autre.

Requeste refettee.

Le Prince de Condé estant prisonnier à Orleans durãt la tenue des Estats, sa fem-

me presenta requeste au Roi, le suppliant de distribuer pour conseil à son mari tels personnages qu'il aduiseroit. Le Roi lui accorda Pierre Robert, & François de Marillac, Aduocats au Parlement de Paris.

qui empeschoient d'y consentir. Les opinions recueillies on mit neant sur ceste requeste. Ciceron plaidoit pour Rabirius, Anthoine pour Norbanus, il n'y a point d'Aduocat pour vn crime d'Estat, & le conseil depend de la conscience de l'accusé, sa deffense ne se tire que de son innocence, & il se peut descharger de coulpe sans interuention de personne, sans secours d'Aduocat. S'il est innocent, la verité est si puissante qu'elle foule aux pieds toutes les ruzes, & les artifices des accusateurs: s'il est coulpable, il n'y a desguisement ni excuse, ni subtilité qui puisse empescher que le crime ne paroisse: Il ne faut point deffendre les meschants, & les gens de bien n'ont pas besoin de deffense. On employa trois seances à la vision des pieces. Quand il y va de la vie d'vn homme qui fait vne partie du monde, qui parfait le nombre des choses animees, il ne faut pas que le iuge precipite ses iugements, ce qui est deffait ne se peut plus refaire. Il est plus aisé de faire desloger vne ame d'vn corps, mais pour la faire reuenir, & lui rendre ses ailes, c'est vne œuure au dire de Platon, de plusieurs milliers d'annees. Tandis que le procez estoit sur le Bureau, quelqu'vn mit vn placard à la porte du Palais pour esmouuoir les Iuges à pitié, & de ne chastier en la foiblesse d'Adam la ruze du serpent.

Les criminels se defendent par leur bouche.

Ita fortis est veritas vt omnes hominum callidi tates superet. ÆSCH. contra Timarchum.

De vita & spiritu hominis qui pars mundi est & animantium numerum complet laturum sententiam diu multúmque cunctari oportet, nec præcipiti studio vbi irrenocabile factum est agitari. AM. MARC. li.

Platõdit au dialogue de Phædrus que l'esprit ne reuiẽt dans le corps de dix mille ans, mais que l'esprit du Philosophe recouure ses ailes au bout de trois mille ans. PLVT. in Phædro.

La grande armee de Platon.

Le procez veu, les conclusions du Procureur General furent leuës & suiuies, il ne restoit plus que d'ouyr le Prisonnier & le faire venir au Parlement. Le seigneur de Montigny se rendit à la Bastille sur les qua-

Conclusions de M. le Procureur General.

Le prisonnier mãdé au Parlement.

tre heures du matin, le Prisonnier qui en tout temps dormoit peu & n'estimoit point le dormir vie, estoit desia leué & prioit Dieu, il ne le voulut point troubler en vne action tant necessaire, & attendit qu'il eust fait. Entrant en sa chambre il lui dit l'occasion de sa venue, que la Cour estoit assemblee pour son procez, que Monsieur le Chancelier y estoit & lui auoit commandé de l'y mener. Il monstra vn peu de trouble &d'esmotion, encores qu'il fut aduerti qu'il seroit mandé. Ayant acheué de s'habiller, sort de la Bastille en opinion de n'y plus reuenir, & qu'on le tiroit des ennuis d'vne captiuité pour le mener aux tenebres de la mort, qu'il sortoit de prison pour sortir de la vie. On le fait monter au Carrosse du Marquis de Rhosny,& conduit par l'Arcenal au bord de la riuiere pour entrer en vn batteau couuert de tapisserie. Les gardes du Roi qui le gardoyent y entrerent aussi. Les principales aduenues, mesmes les ports & la place de Greue auec la maison de ville, estoyent garnies de Suisses. Il entra au Palais par le iardin du premier President, s'alla reposer en vne des Chambres iusques à ce qu'il fust mandé en la Grande. On lui presenta à desieuner deuant que d'entrer.

Κεφαλὴ δὲ ἑκάστοις ἑκάστοις ἀξίως ἀεὶ μᾶλλον τῶ μὴ ζῶντες. *Nemo dum dormit vltimus est pretij nihilomagis quàm qui non vinit.* PLATO de legib. lib. 7.

On dit que la nuict precedẽte vn homme à cheual se presenta sur le rãpart qui aduertit le Mareschal de Biron de penser à ce qu'il diroit par ce qu'il seroit ouy le lendemain au Parlement.

Il entre & est ouy en la grand Chambre.

L'heure venue qu'il deuoit estre ouy le Greffier le va appeller, il entre en la Chambre doree. Ce lieu où les estrangers sont venus implorer iustice au Roi, où de grãds Rois ont reputé à honneur d'y auoir seance, où lui mesme s'estoit assis, où autresfois on l'auoit honnoré des tiltres plus glo-

Les Rois de Portugal, de Naples, de Sicile, d'Escosse & de Nauarre, sont entrez auec respect en ceste Chambre comme en la premiere maison d'honneur & au plus excellent throsne de la Maiesté Royale.

rieux de la Vertu, où l'vn des Aduocats du Roi auoit dit que Biron n'auoit eu deuant lui personne à imiter, ne pouuoit imiter autre que soi-mesme, & se rendoit inimitable à ceux qui viendroyent apres lui, cõme dit vn ancien du diuin Homere: ce lieu dis-ie tout flamboyant des esclats de la iustice du Roi, le fit souuenir du changement de sa condition. C'est pourquoy il se presenta auec vn peu de couleur, accident qui est arriué aux plus asseurez. Ces robes rouges font en son ame ce que toutes les casaques rouges d'Espagne, & des plus furieux bataillons des ennemis ne lui auoyent peu donner. Il ne pouuoit auoir autre place que celle des accusez, on la lui donna sur vn escabeau dedans le barreau, & se voyant trop esloigné pour entendre & estre entendu, se leua & porta son siege plus proche, disant au Chancelier: Excusez moi monsieur, ie ne vous puis entendre si vous ne parlez plus haut.

In Homero hoc maximum est, quod neque ante illum quem ille imitaretur, neque post illum qui eum imitari posset, inuentus est. VELL. PATER lib. 1.

Ruber grauissimu quoque viris subitus effunditur. SENEC. Epist lib. 1. Ep. 11.

Les accusez pour grands qu'ils soyent, n'ont autre place qu'en bas du Barreau. A Rome ils estoyent assis *sub rostris*, comme remarque M. Ayrault.

Quand le Duc d'Alençon fut interrogué deuant le Roi en pleine Cour, il estoit au milieu de la Salle sur vne basse escabelle. Le Connestable de Luxembourg, le Duc de Nemours, le Chancelier Poyet, furent assis dedans le Parquet comme le Duc de Biron. Il estoit en telle posture qu'en aduançant le pied droit & tenant le manteau retroussé sous le bras, il auoit le bras droit libre & quelquesfois en arcade, seul geste de brauerie, lequel toutesfois ne lui estoit pas mal seant s'en seruant pour esleuer la main vers le Ciel & frapper sa poitrine quand il vouloit proteſter de sa fidelité au seruice

Siege des criminels de grande qualité.

Cæteras partes loquentem adiuuant, manus ipsa loquuntur. QVINTIL.

du Roi: on ne l'euſt pas permis à vn autre, la Cour voulant que les accuſez paroiſſent au dehors auec humilité & auec effroy au dedans: Et n'y a pas long temps qu'vn Gentilhomme fut enuoyé à la Conciergerie pour lui faire abbattre ſa perruque & toute la barbe, parce qu'en reſpondant il auoit retrouſſé ſa mouſtache. Les priſonniers ne ſe preſentoyent deuant les Iuges que veſtus de quelque meſchante robe, ils laiſſoyent croiſtre leur barbe & leurs cheueux. Milon ſe preſenta d'vne façon ſi eſuentee & arrogante qu'il en perdit la bonne opinion des Iuges. Licinius Macer qui auoit fait ſa barbe, & s'eſtoit veſtu d'vne robe neufue, fut condamné, & cela ſeruit à ſa mauuaiſe cauſe.

Eſtat des criminels en ſe preſentant au Senat.

L'accuſé comparant deuant les Iuges obſoletis veſtibus, dit Ciceró. Le peuple s'eſmeut, dit Tite Liue, voyant Manlium ſordidatum reum.

Sempronius Gracchus l'vn des Tribuns empeſcha que l'on ne fit le procez à Scipion, diſant qu'il ne permettroit point que la Republique euſt & ſouffriſt ceſte honte de voir Scipion parler d'embas. Sempronius fut loué du peuple & remercié du Senat pour vn acte de telle generoſité, car il portoit d'ailleurs vne dent à Scipion.

En ceſt eſtat le Duc de Biron penſoit qu'en ce grand Senat il ſe trouueroit quelqu'vn qui feroit enuers lui ce que Sempronius Gracchus fit enuers Scipion, qu'il diroit tout haut qu'il ne permettroit point que la republique ſouffriſt ceſte honte de voir Scipion aſſis au rang & en l'habit des accuſez : Lui que la Cour auoit veu aſſis ſur les fleurs de Lys pour recompenſe des grands ſeruices qu'il auoit rendus.

Sempronius Gracchus parle pour Scipion.

Le Chancelier accommoda ſon diſcours en telle ſorte qu'il ne ſe rencontra point ſubiect de nõmer par ſon nom ni par celui de ſes qualitez. De pluſieurs poincts qui eſtoyent au procez il en recueillit cinq principaux, le reſte demeura aux preſũptions, & dont on ne fait point d'eſtat, parce qu'il ne faut iamais eſmouuoir le iugemẽt des Iuges ſur choſe qui ſoit ſans preuue. Le premier,

Non licet in eo quod non poſſit offendi iudicium.

Interrogats faits au Duc

cum animos cõmouerit. L. 8. C. de Calumniat.

d'auoir communiqué auec vn nommé Picoté de la ville d'Orleans refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de luy auoir donné cent cinquante escus pour deux voyages à cest effect. Le second, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye trois iours apres son arriuée à Paris sans la permission du Roy, lui offrant toute assistance & seruice enuers tous & contre tous, sur l'esperance du mariage de sa troisiesme fille. Le troisiesme, de s'estre entendu auec le Duc de Sauoye en la prise de Bourg, & d'autres places, lui donnant aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy & sur sa personne mesme, lui descouurant plusieurs choses importantes. Le quatriesme, d'auoir voulu conduire le Roy deuant le fort de Saincte Catherine pour le faire tuer, & à ceste fin escrit au Capitaine qui estoit dedans, lui remarquant le signal par lequel il cognoistroit sa Maiesté. Le cinquiesme, d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes.

de Biron se procez estant sur le Bureau.

Ἐπὶ δὲ τοῖς ἀληθέσι φιλοδοξίαν, ἀσχέδιον. *Vbi ex parte mendacium dicere, dicatur.* HERODIAN. lib. 3.

VI.

Le Duc de Biron desnia tout ce qu'il auoit confessé en ses premieres responses, estimant qu'il n'y a point de danger de supprimer la verité, quand la confession nuit. Sur le premier, le Duc de Biron respond qu'estant Picoté prisonnier entre ses mains en la Franche-Comté, & sçachant qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune & estoit de ses amis, iugea qu'il le deuoit employer pour la reduction de la ville de Seurre, en laquelle il apporta telle diligence que la place fut asseuree au seruice de sa Majesté: que depuis ceste reduction

Response du Duc de Biron au premier.

ction il n'auoit veu Picoté qu'en Flandres lors qu'il y alla pour la confirmation de la Paix, où il le vint trouuer auec quelques autres, le priant de vouloir interceder pour eux enuers le Roy, afin de pouuoir r'entrer dans leurs biens & viure en leurs maisons, lui promettant pour recognoissance de son interceſſion deux tentes de tapisseries de Flandres: qu'il reietta ceſt offre & se mit en colere voyant qu'ils marchandoyent les faueurs, & pource qu'il desiroit de lui vne seureté de son retour, le renuoya aux Seigneurs de Belieure & de Sillery qui sçauoyent ce qui leur estoit neceſſaire, & les formes qu'ils deuoyent suiure pour leur retour: Qu'il estoit vray que Picoté auoit receu de lui la somme de cent cinquante escus, non pour autre raison que pour le recognoistre des frais qu'il auoit faits en la reduction de Seurre, l'ayant prié & pressé par plusieurs lettres d'auoir pitié de lui comme d'vne personne chassee de sa maison & de son pays, qui auoit emprunté ceſte somme pour faire les voyages de ceſte reduction. Qu'il auoit mis en compte ceſte partie en vn eſtat de quelques frais qu'il auoit aduancé pour le seruice du Roy, & que iamais il n'auoit eu autre affaire ni communication auec lui.

Le Capitaine la Fortune commandãt à Seurre s'aduoua premierement au Duc de Nemours, puis declara qu'il estoit seruiteur du Duc de Sauoye.

Tout ce que le Duc de Biron dit au Parlement ne s'accorde pas à ce qu'il auoit cõfessé en ses premieres responses à la Bastille.

Resp. au second article.

Sur le second, qu'il n'arriua à Paris de quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué, que la Fin qui l'accuſoit n'y estoit venu qu'apres lui. Qu'il estoit vrai que le Roy disnant à Conflans & le Duc de Sauoye auec lui, apres le disner & vne longue promenade, le Roy entrant en sa gar-

derobbe, commanda au Comte d'Auuergne & à lui d'entretenir cependant le Duc de Sauoye : Que les Comtes de Soissons & de Montpensier entrans à la chambre & s'aduançans il leur quitta la place & entra en la garderobbe, attacha les esguillettes du Roy, lui presenta à boire, & incontinent apres partit pour aller à Paris: Que sur quelques discours que Roncas Secretaire du Duc lui tint du Mariage de la troisiesme fille de son Alteſſe, il en parla au Roy, lequel lui ayant depuis fait entendre par la Forse qu'il ne le trouuoit pas bon, il n'y auoit plus pensé : Que tant s'en faut qu'il eust quelque intelligence auec le Duc, ni volonté de conspirer auec les siens, que le Roy lui ayant commandé de l'accompagner à son retour & de lui faire voir les plus fortes villes de Bourgongne, il s'estoit excusé du premier, suppliant sa Maiesté de le vouloir dispenser, preuoyant bien que le Duc n'effectueroit le Traicté, & qu'il auroit regret de faire la guerre à vn Prince auquel il auroit fait bonne chere & compagnie, & pour le second il auroit aduisé le Baron de Lux de le faire passer par les plus foibles, & de ne lui donner temps de les recognoistre.

Pourquoi le Duc de Biron ne voulut accõpagner le Duc de Sauoye.

Nihil turpius quàm cum eo bellum gerere quo cum familiariter vixeris. Cic. de Amicitia.

Sur le troisiesme de s'estre entendu auec le Duc de Sauoye en la conqueste du pays de Bresse, lui donnant aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy : Il respond que s'il eust eu intelligence auec le Duc de Sauoye, il n'eust pas entrepris la prise de Bourg contre l'opinion du Roy, n'estant mesmes assisté que de ceux qui estoyent

Resp. au 3. article.

ordinairement auec lui : Que les Gouuerneurs des places qui estoyent lors subiects du Duc, & le sont maintenant du Roi, pouuoyent tesmoigner s'ils furent espargnez, & si en leur faisant la guerre il se proposa autre respect que celui de l'execution des commandements de sa Majesté : Que s'il eust eu quelque mauuais dessein, il n'eust pas rendu Bourg si franchement comme il auoit fait.

Response au quatriesme.

Sur le quatriesme de l'aduis donné au Gouuerneur du fort de S. Catherine, pour faire tuer le Roi. Qu'il supplioit S.M. & implioroit sa memoire de se resouuenir que autre que lui ne le diuertit & ne lui dissuada d'aller recognoistre le Fort, lui representant qu'il y auoit en la place d'extremement bons canonniers, & qu'il n'y pouuoit aller sans grand hazard; Que sur ceste aduis sa Majesté rompit son voyage, lui offrant s'il desiroit voir la place de lui apporter le plan le lendemain, & proposa à sa Majesté de la prendre auec cinq cents arquebuziers, & que lui mesme iroit à l'assaut.

Le Duc de Biré donna vn billet à Renazé pour le porter au Gouuerneur du Fort S. Catherine pour faire tuer le Roi, ou par vne salue de canonnades, ou par vne embuscade, & lui mãda le signal qu'il feroit, quel habit il porteroit, quel cheual il monteroit.

Response au cinquiesme.

Sur le cinquiesme d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, par l'entremise de la Fin : Que pour le refus de la Citadelle de Bourg, il se vid en tel desespoir qu'il eust desiré estre tout couuert de sang, & s'estoit veu capable de tout dire & de tout faire. A ceste parole le Chancellier lui demanda de quel sang il desiroit estre couuert? Du mien, respond l'accusé, ne desirant plus de viure apres ce refus, & me fusse meslé si auãt dans les ennemis que i'y fusse demeuré tout mort, où l'on ne m'en eust

veu ſortir que tout couuert de ſang. Que deux mois durant il auoit eſcrit & parlé plus qu'il ne deuoit, mais qu'il n'auoit laiſſé de bien faire. Il adiouſta que la Fin l'auoit tellement enſorcelé par des eaux enchantees & par des images parlantes, qu'il ſe voyoit contrainct de ſe ſouſmettre à toutes ſes volontez: Qu'il ne lui parloit qu'en ſecret en mots incogneus, l'appellant ſon Maiſtre, ſon Roi, ſon Prince, ſon Seigneur, lui mordant l'oreille gauche. Il dit contre la Fin des choſes execrables pour mouuoir la Cour à ne conſiderer ni ſon accuſation ni ſon teſmoignage. Qui n'euſt veu la verité du faict dans les propres lettres de l'accuſé, il euſt dit que c'eſtoit le procez d'Vlyſſe, ſuppoſant des fauſſes lettres de Priam à Palamedes, ou de Crates qui mit parmi les hardes d'Orgilaus vn vaſe d'or pour le faire conuaincre de ſacrilege. Il reuenoit touſiours au pardon, & diſoit que n'ayant rien fait depuis, la clemence du Roy deuoit emporter ſa faute, & que s'il la faloit implorer encores vne fois, il auoit les genoux auſſi ſoupples que iamais pour ce faire. Le Chancelier lui dit qu'il auoit eſcrit vne lettre à la Fin depuis la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, par laquelle il lui mandoit que puis qu'il auoit pleu à Dieu donner au Roi vn fils, il ne vouloit plus ſonger à toutes ſes vanitez, le prioit de reuenir, & que s'il ne l'euſt pas employé il n'euſt pas eſcrit. Ceſte lettre eſtoit produite pour monſtrer la continuation de ſes mauuais deſſeins, & il s'en ſeruoit pour s'en iuſtifier & faire recognoi-

Palamedes fut mis à mort par la ſuppoſition de fauſſes lettres d'Vlyſſe.

Crates ſuppoſa à Orgilaus qu'il eſtoit ſacrilege, & auoit emporté du tẽple de Delphes vn vaſe d'or. Sur ceſte calomnie, Orgilaus fut precipité de la roche de Delphes.

Ceſte lettre eſcrite apres le pardon de Lyõ & la naiſſance de Mõſeigneur le Dauphin mõſtroit la continuation des mauuais deſſeins du Mareſchal de Biron.

Eſtranges ſuppoſitions.

Preuue par eſcrit de la continuation des mauuais deſſeins du Duc de Biron.

ſtre ſa repentance, diſant touſiours qu'il auoit bien faict, encores qu'il euſt eu quelque penſee de mal faire.

Le Chancelier lui dit pourquoi ſe ſentant ſi aſſeuré en ſa conſcience, & ſçachant qu'il n'auoit rien fait il ne s'eſtoit ouuert d'auantage au Roy qui le recherchoit de grande affection à Fontainebleau de lui dire la verité de ce qui a eſté depuis recogneu au procez. Il s'enferra en ceſte demande, & reſpondit qu'il eſtimoit que le Roy ne ſçauoit aucune choſe de ce qui s'eſtoit paſſé entre lui & la Fin, parce qu'il l'auoit aſſeuré auec des ſermens accompagnez d'eſpouuatables imprecations qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy peut nuire: Qu'ayant communiqué auec vn Religieux de l'ordre des Minimes, pour ſçauoir ſi ayant donné parole auec ſerment à la Fin de ne deſcouurir iamais ce qui s'eſtoit paſſé entre eux, il pouuoit en ſeureté de conſcience en dire quelque choſe, il lui auoit reſpondu que puis qu'il n'eſtoit plus en volonté d'executer les choſes iurees entre eux, il ne les deuoit point reueler: Que ceſte reſolution eſtoit demeuree ſi ferme en ſon ame, qu'encore que l'Archeueſque de Bourges l'euſt viſité en ſa priſon, & lui euſt donné beaucoup de raiſons pour lui oſter ſes ſcrupules, il eſtimoit pourtant que c'eſtoit acte indigne d'vn homme de fauſſer ſon ſerment, & qu'il n'appartenoit qu'à vne ame endurcie en Atheiſme, ſource de toute meſchanceté, que de iurer pour tromper. En ceſt endroit ſa parole s'affoiblit par la violence de la douleur, & puis comme reprenant

Le Duc de Biron fit en tout le procez des ſermens eſpouuantables.

Atheiſme ource de toute meſchanceté.

Τὰς πεῖσας ἀναγκαίους δεῖ ἐξαπατᾶν, τὰς δὲ αἰδοῖας μὴ
Pueros talu decipere oportet, viros iurando. PLAT. in Apoph. Lac.

C'eſt impieté de vouloir rõpre le ſerment que l'on doit à ſon Prince & à ſa patrie pour tenir parole à ſon ami.

Πηγὴ δὲ πάντων ἀδικημάτων ἡ ἀθεότης. *Deus abnegatio omnium ſcelerũ fons.* PHILO IVDAEVS. de decem præceptis.

courage, il dit ces paroles.

VII. Mon malheur a ceſte conſolation que mes Iuges n'ignorent les ſeruices que i'ai fait au Roi & au Royaume, ſçauent de quelle fidelité ie me ſuis porté aux plus grandes & importantes occaſions pour rendre le Roi en ſon Royaume, & le Royaume à ſon Roi, conſeruer les loix de l'Eſtat, vous remettre Meſſieurs en ce lieu duquel les Saturnales de la Ligue vous auoyent chaſſé. Ce corps duquel vous tenez la vie & la mort en la diſpoſition de voſtre Iuſtice, n'a veine qui n'ait eſté ouuerte, & que ie n'ouure librement pour vous. Ceſte main qui a eſcrit les lettres que l'on produit maintenant contre moy, eſt celle qui a fait tout le contraire de ce qu'elle eſcriuoit. Il eſt vray, i'ay eſcrit, i'ay dit, i'ai parlé plus que ie ne deuois, mais on ne monſtre pas pourtant que i'aye fait mal, & n'y a point de loy qui puniſſe de mort la legereté d'vn ſimple mot, ni le mouuement de la penſee: Mes paroles ont touſiours eſté femelles, & les effects de mon courage maſles. La colere & le deſpit m'ont rendu capable de tout dire, de tout faire, mais la raiſon ne m'a permis que i'aye rien fait qui ne merite d'eſtre non dit ſimplement mais loüé, non fait ſeulement mais imité.

Aux Saturnales des Romains les valets faiſoient les maiſtres.

Lubricũ linguæ ad pœnam facile trahendum l. Famoſi §. ad l. Iul. Maieſt.

Il confeſſa par tout le procez, qu'il auoit eſté capable de tout dire, de tout faire. Paroles qui furẽt fort conſiderees.

Il repreſente les occaſions où il pouuoit mal faire.

I'ay eu des mauuais deſſeins; mais ils n'ont iamais paſſé ma penſee. Le meſme temps qui les a fait naiſtre les a eſtouffez, ſi i'euſſe eu enuie de les pouſſer & produire plus outre, i'en ay eu de grandes occaſions. Ie pouuois bien deſſeruir le Roi en Angleterre & en Suiſſe: Il y a plus de cent

Gentils-hommes qui teſmoignerõt de mes deportements en la premiere Legation, & pour la ſeconde ie ne veux que le teſmoignage de Meſſieurs de Sillery & de Vic, qui ſçauent en quelle façon & de quelle fidelité ie me ſuis employé à ioindre tant de volontez des-vnies & deſtournees de l'alliance du Roy. Si l'on conſidere comme ie ſuis venu, & en quel eſtat i'ay laiſſé les places de Bourgongne, il ſera impoſſible de prendre mauuaiſe opiniõ de mes deſſeins. On n'a pas trouué vn homme de guerre en mon gouuernement. I'ai laiſſé les places vuides de garniſons, ie n'ay donné en partant autre commandement aux Capitaines que de bien ſeruir le Roy, de ne faire que ce qui viendroit de ſa part. Chacun me conſeilloit de ne venir à la Cour: ie trouuay en chemin vn valet de pied qui m'apporta vne lettre d'vn de mes plus ſinguliers amis, qui me coniuroit de ne paſſer outre: quãd ie fus arriué, ma ſœur de Rouſſy m'en enuoya vne autre pour me faire partir ſans dire à Dieu: Ie la monſtray à vn Gentilhomme qui eſtoit auec moy, lequel me dict qu'il voudroit auoir vn coup de poignard dans le ſein, & que ie fuſſe à Dijon, ie lui reſpondi que quand i'y ſerois, & que ie ſçaurois d'en receuoir cent à la Cour i'y viendrois ſur la parole du Roy. Vne ame coulpable & preſſee de l'honneur de ſa conſcience fuſt tombee en pieces de peur & de tremblement, elle euſt pris vn autre parti. La ſecrette conſcience que i'auois de ma fidelité, & de l'innocence de mes deſſeins ne me pouuoyent dõner aucune imagination de deffiance: Ie diſois touſ-

Il eſt vray qu'en ce voyage de Suiſſe, il dirplu ſieurs choſes qui mõſtroyẽt que ſon eſprit eſtoit grandement vlceré, & qui furent biẽ conſiderees par les Ambaſſadeurs du Roi.

La Bourgongne ſans gens de guerre.

Le Roy ne lui auoit point dõné ſa parole, auſſi ne l'auoit il pas demandé croyãt d'eſtre aſſeuré d'ailleurs.

Amici conſcientia improbi cruciantur: tum etiam pœna timore, quæ aut afficiuntur, aut ſemper ſunt in metu ne afficiantur aliquando. Cic. 1. de finib.

iours en moi-meſme. I'ai trop bien ſeruy le Roy pour penſer qu'il ne m'eſtime ſon ſeruiteur. Le Roy a trop veu de preuues de ma foy pour ſoupçonner ma fidelité : Ie ne pouuois comprendre que le foudre de la Iuſtice du Roy peuſt offenſer vn homme repoſant en la tranquillité de ſa conſcience & en l'attente de ſes commandements. D'ailleurs i'eſtois aſſeuré que le Roy m'auoit pardonné, & que ie n'auois point offenſé depuis le pardon. Ie ne puis nier que ie ne lui dis tout ce qui s'eſtoit paſſé en ceſte action, mais en lui diſant que le refus de la Citadelle de Bourg m'auoit rendu capable de tout dire & de tout faire, ie creus que ie ne deuois ſpecifier ie que i'auois honte d'auoir entrepris, & que la conſideration du bien que i'auois fait au Roy en ſon ſeruice emporteroit touſiours le poids du mal que i'ay voulu faire & duquel ie me ſuis repenti. Que s'il ne m'a donné la vie que pour me faire mourir, il deuoit conſiderer qu'il eſt plus louable à vn Prince de la donner, que de l'oſter à celui auquel on l'a donnee, & que ſa clemence ne reluit iamais plus qu'aux offences qui le regardent. S'il ne plait au Roy de conſiderer mes ſeruices & les aſſeurances qu'il m'a donné de ſa miſericorde, ie me confeſſe digne de mort, & n'eſpere pas mon ſalut en ſa Iuſtice, mais en la voſtre Meſſieurs, qui vous ſouuiendrez mieux que lui des perils que i'ay couru toute ma vie pour ſon ſeruice. I'implore ſa miſericorde, & quand ie ne dirois mot, les playes dont ie ſuis chargé la demandent pour moy. I'eſpere d'au-

Les hommes en dormant ne ſont iamais frappez du foudre.

La confeſſion à ſon Prince doit eſtre entiere.

Magna laus eſt optimo ferre in rebus angustis, non minus tamē Principem ornat clemētia, præſertim in causa quæ ad ipſius iniuriam priuatim attinet IOSEPH. Anti. Iud. lib. 2.

Antipater veſte proiecta multitudinem vulnerū demōſtrabat, & quaſi de quidem Cæſarem colu ſſet verbū non eſſe opus dixit, nam corpus etiam ſe tacente clamare. IOSEPH. de Bello Iudaico lib. 1. cap. 8.

Les playes parlent.

tant plus constamment que ie suis asseure qu'elle n'a esté refusee à ceux qui auoient fait pis que moy. I'ay voulu mal faire, mais ma volonté n'a point passé les termes d'vne premiere pensee enueloppee dans les nuees de ma colere & de mon despit. Ce seroit chose bien dure que l'on commençast par moy l'exemple de la punition des pensees. Non que ie craigne la mort que i'estime ordonnee non pour peine, mais pour la fin de nature, & que n'importeroit point de finir ceste vie au milieu de la course, si c'estoit auec autant d'honneur que i'en ay eu en la commençant. Ma faute est grande Messieurs, mais elle n'a esté qu'en dessein, non en execution, en desir, non en effect. Les grandes offences veulent les grandes clemences, ie suis seul en France qui esprouue la rigueur de la Iustice & ne puis esperer le merite de la clemence. Quoy qu'il en aduienne, ie me confie plus en vous Messieurs que ie ne fais au Roi, qui m'ayant autresfois regardé des yeux de son amour, ne me voit plus que de l'œil de sa colere, & tient à vertu de m'estre cruel, & à blasme d'exercer enuers moy vn acte de clemence. Il vaudroit mieux pour moy qu'il ne m'eust pas pardonné la premiere fois, que de m'auoir donné la vie pour la me faire perdre honteusement.

La mort n'est pas peine, mais la fin des peines de la vie.

Potius est ne dare quidem vitã, quàm eos quibus dederis perdere. IOSEPH. Antiquit. Iud. lib. 1.

On le laissa parler tant qu'il voulut, le Chancelier iugeant raisonnable que puis qu'il n'auoit point eu de conseil pour sçauoir ce qu'il diroit, on lui donnast en recompense du temps pour tout dire, de l'attention pour considerer ses raisons: & la

varieté de ſes premieres reſponſes aux dernieres, auſquelles il y auoit de grandes contradictions, & diſcordances. Les Criminels ſe perſuadent qu'on leur fait grace de les entendre iuſques au bout, encores qu'ils ne facent pour la plus part qu'augmenter les raiſons de leur peine. Il parla ſi hardiment & ſi elegamment, que ſi l'on doit iuger de la faueur d'vn diſcours par l'attention, il y auoit long temps que perſonne n'auoit eſté mieux eſcouté en ce lieu. Il y en euſt qui là ietterent des larmes & pleurerent en leur maiſon, par la commiſeratiõ non de ſon innocẽce, car elle ne paroiſſoit point, mais de ſa fortune ſi miſerablement precipitee & abbatue. La chaleur eſt plus naturelle à l'homme que la froidure, & plus la douceur que la rigueur. Mais il ne pouuoit rien eſperer que toute iuſtice d'vne ſi grande aſſemblee. Il eſtoit impoſſible que la paſſion, la faueur, ni le reſpect alteraſt l'integrité du iugement. On peut bien eſmouuoir les opinions de quelques eſprits foibles, qui conſiderent plus l'apparence que l'eſſence de la choſe, & qui ne croyent le mal s'ils ne le ſentent, ni que le feu ſoit chaud s'il ne les bruſle. Mais de ietter la pouſſiere aux yeux de tant de teſtes, tirer vn rideau pour ne voir la verité, c'eſt vne entrepriſe bien difficile. On peut bien empoiſonner vn peu d'eau, mais iamais tout vn ruiſſeau, iamais tout vn fleuue.

Auditorum animus è ſtrepitu vel ſilentio conijcitur. DIONYS. HALYC. lib. 9.

Natura humanum eſt humanis caſibus ingemiſcere, multoque magis miſericordiam prouocant quæ oculis vſurpamus. HERODIAN. lib. 1.

Commiſeration naturelle.

Vne grande compagnie ne ſe peut corrompre.

Le diſcours de l'accuſé fut ſi long qu'il n'y reſta point de tẽps pour opiner. On le ramena en la Baſtille, & il y alla plus allegremẽt qu'il n'en eſtoit venu. Car cõme en

sortant de la Bastille pour aller au Palais, il creut qu'il alloit à la mort, aussi y oyant qu'on le remenoit du Palais à la Bastille, il pensoit qu'il retournoit à la vie. Et d'autant qu'il auoit respondu à tout ce que le Chancellier lui auoit demandé, & esmeu quelques vns de ses Iuges à deplorer son malheur, plusieurs à detester son accusateur, tous à desirer que l'enormité de son crime & le bien de l'Estat peut permettre son absolution : il croyoit auoir tellement suspendu & balancé les iugements, que la douceur emportoit la rigueur.

Il auoit leu que le Connestable S. Paul, du Palais auoit esté conduit en Greue, il creut qu'estant reconduit à la Bastille sa fortune ne seroit pas semblable.

Ce que fit le Duc de Biron apres auoir esté ouy au Palais.

C'est pourquoy il ne cessa tout le Samedy & le Dimanche, & encores le Lundy ensuiuant de racompter aux Capitaines & Archers qui le gardoient ce qu'on lui auoit demandé, ce qu'il auoit respondu au Palais, & comme brauement & disertement, il auoit satisfait à tout, adioustant qui lui sembloit voir la contenance du Chancellier apres qu'il fut sorti de la grand Chambre. Il le contrefaisoit en la pesãteur & grauité des paroles cõuenables à vn homme de son aage, & de sa qualité & s'imaginoit qu'il auoit parlé en ceste sorte, *Voila vn mauuais homme, il est dangereux en vn Estat, il s'en faut deffaire, il merite la mort.* Paroles qui toutesfois ne sortirent iamais de sa bouche, s'estant monstré fort retenu en ce procez, & n'ayant proferé ce mot de mort sinon en concluant l'Arrest. Et parmi cela tousiours quelque trait pour abreger & alleger ses douleurs en l'image de son affliction plus que de son innocence, ne pouuant perdre la souuenance du bien

Τὸ μεγαλοψύχου φωνὴ βαρεῖα καὶ λέξις τοιαύτης. *Virimagnanimi vox grauis & oratio constans & sedata.* ARIST. li. 4. Ethic. c. 8.

passé, ni le sentiment du mal present.

C'estoient les derniers efforts de l'esperance du prisonnier, laquelle ne trouuant plus de corps solide pour s'y arrester, couroit apres les ombres & les chimeres de son imagination, & le flattoit si doucement qu'il ne pensoit plus mourir, disant qu'on ne sçauroit remplir sa place quand il seroit mort, & remarquant au nombre de tous ceux qui en pensoient estre capables, de grandes deffaillances & imperfections. Encores en ces extremitez n'y auoit il rien qui l'endormit plus que ses loüanges. Alexandre ne s'esmouuoit pas d'aduantage aux fluſtes d'Antigenidas & au chant de Timothee, qu'il sentoit son ame s'esleuer quand on lui parloit de ses merites, & qu'il estoit seul digne de commander.

Quand il se mettoit en comparaison auec les autres Capitaines il disoit, celui là est trop malheureux, vn tel n'a point de creance, vn autre est Huguenot.

Antigenidas & Timothee excellents ioueurs de Musique.

Il disoit quelquesfois s'il estoit possible que le Roi euſt ceste vanité que de le retenir aux apprehensions de la mort & de lui en penser faire peur. Mais il trouua qu'il se representoit les choses selon la couleur du verre qu'il auoit deuant les yeux de sa preuoyance, & que l'opinion ne respondoit pas à la verité.

Le Lundy le Chancelier retourna au Palais pour faire opiner la Cour sur le procez. L'on demeura aux opinions iusques à deux heures apres midy. Elles furent tirees d'vn mesme Principe de verité comme lignes d'vn mesme centre, & se rencontrerent toutes à vne mesme resolution conforme aux conclusions du Procureur General, Qu'il estoit iuste, necessaire & vtile d'esteindre ces flammes

Iugement du procez.

Il n'y eut d'opinions en discours, que ceux de la grand' Chambre, & les Presidents des Enquestes, les autres opinerẽt du bonnet comme les anciens des pieds & des mains.

ardantes d'ambition dedans le sang du Duc de Biron, si l'on ne vouloit voir tout le Royaume en feu.

Il eust fallu tout vn iour & vne bonne partie de la nuict, si chacun eust voulu rendre raison de son opinion. Ceux de la grãd' Chambre & les Presidents des Enquestes seulement parlerent autant qu'ils voulurent. Ce subiect est vne grande & espaisse foreſt, on ne sçait quel arbre choisir. Il est si plein & si riche que l'abondance des raisons en trouble le choix. En voici les principales.

Opinions des Iuges.

VIII. Principales raisons des opinions.

L'on voit en rencontre & en concurrence vn grand crime & vn grand merite. De l'vn toute la France en donne le tesmoignage : De l'autre la verité en est toute euidente. Les preuues que l'on peut rechercher pour descouurir quelque crime secret se trouuent ici entierement parfaites. Preuue par la bouche & les responses de l'accusé, preuue par ses escritures, lettres & instructions, preuue par la deposition des tesmoins, contre lesquels il n'a proposé aucune exception qui affoiblisse la constance de ce qu'ils ont dit & soustenu.

Concurrences de toutes sortes de preuues pour conuaincre le Duc de Biron.

De ces trois sortes de preuues on voit sortir ce monstrueux attentat sur la personne du Roi, ceste furieuse conspiratiõ de troubler son Estat, & de le rendre la proye de ses ennemis, & l'vn & l'autre rend l'accusé attaint & conuaincu du crime de leze Majesté au premier & second chef.

Il confesse qu'il a voulu mal faire: que ses volontez ont esté escrites & cõmuniquees, & que pourtant il n'a iamais mal fait: Qu'il

n'a point passé les termes de la volonté, que la pensee ne doit estre punie comme on dit, que le seul desir de desrobber ne fait pas le larron. Il est vray, mais le crime de leze Majesté est si detestable que la volonté quoy qu'elle soit esloignee de l'acte est punie & reputee pour l'effect. Le repentir qui suruient apres & qui change le dessein peut bien seruir pour la coulpe, mais il ne profite rien pour la peine: vn Gentil-homme ayant entrepris sur la vie du Roi François premier, s'en repentit & s'en confessa, & neantmoins sa penitence, estant accusé par son confesseur il eut la teste tranchee par vn bourreau.

En crime de Majesté la volonté est punissable.

Vn Gentil-hõme de Normãdie confessa à vn Cordelier qu'il auoit voulu tuer le Roi François premier. Le Cordelier en aduertit le Roi, qui enuoya le Gentil-homme à la Cour de Parlement où il fut condampé à la mort. BODIN. lib. 4.

Comme le respect de l'image de Dieu, imprimee en la Majesté des Rois, les affranchit des loix establies par les hommes: aussi la dignité de leur personne les garentit de toutes les entreprises & conjurations de l'humaine malice, laquelle n'ose impunement penser à les effectuer contre leurs statuts, tant s'en faut qu'elle les puisse conduire à l'effect contre leurs personnes. La preuue d'vne simple volonté quoy qu'elle n'ait esté ni resoluë ni determinee ne va iamais sans sa peine, qui passe bien souuent aux choses inanimees, aux maisons, aux statues, aux images, aux cendres, à la memoire: Ce crime trouble le repos des morts trente ou quarante ans apres leur sepulture, parce qu'il ne s'abolit pas en mourant, & ce qui ne retient rien du sens commun ni de l'humanité naturelle, on punit l'enfant, la femme, la famille, pour le fait du Pere, estant vne lepre contagieuse & hereditaire à toute sa race: Le

Crimen Maiestatis facto, vel violatu statuis vel imaginibus maximè exasperatur. l. 7. ff. ad l. Iul. Maiest.

Peine passe aux choses qui ne peuuent souffrir peine.

Le pere fait mourir le fils.

pere ne peut excuſer ſon fils, & le Senateur Fuluius fut loué d'auoir fait mourir le ſien, pour auoir eu part à la coniuration de Catilina.

A. Fuluius fit mourir ſon fils pour auoir ſuiui le parti de Catilina, diſant qu'il ne l'auoit pas mis au mõde pour ſeruir Catilina cõtre ſa patrie, mais qu'il eſtoit né pour defendre ſa patrie cõtre Catilina. VAL. MAX. lib. 5. c. 8.

Que l'accuſé ne die plus qu'il n'a pas fait mal, il ſuffit qu'il l'ait voulu. Les loix ne ſõt pas faictes ſeulement pour les mauuais effects, mais encores pour les conſeils & les reſolutions. La volonté auoit commencé le crime, l'occaſiõ l'euſt acheué ſi le criminel n'euſt eſté preuenu. Quand il n'auroit faict autre mal que d'eſcouter les promeſſes & perſuaſions des ennemis, il ſeroit touſiours coulpable, car en matiere d'Eſtat le ſubiect ne peut diſpoſer d'vn ſeul moment de ſa volonté ſans la permiſſion du Prince.

Il ne faut pas attendre que les volontez ſoyent executees.

Il ne faut pas attendre que les beſtes venimeuſes ayent mordu pour les tuer apres, ni que les volontez des traiſtres ſoyent executees, ni que l'on ſoit trahi auant que l'on ait deſcouuert la trahiſon. Quand on eſt arriué à ce poinct il n'eſt plus queſtion de iuger du crime, mais de ſe plaindre de l'imprudence: On ne demande plus le ſecours des loix, on court à celui des armes. Il n'eſt plus tẽps d'accuſer ni de punir, mais de pleurer & de fuyr. La ville de Rome ſe trauailla en vain de s'oppoſer à Cæſar apres qu'il eut réuerſé les loix, qu'il euſt vſurpé la dictature, & effrayé toute l'Italie au bruit de ſes armes. Qui euſt attendu que l'accuſé euſt executé ſes deſſeins, on n'euſt plus parlé ni de Iuſtice ni de l'Eſtat. Il ne faut attendre que l'edifice croule en ruine, il le faut eſtayer & reparer de bonne heure. C'eſt vn grand mal-heur (diſoit Domitian l'Empereur) quand on ne

Neminẽ veſtrũ vnquam ſerpens momordit aut arraneus, & abſit vt vnquam mordeat: ſed tamen eas animãtes, vt videritis ſtatim occiditis. DEMOSTH. contra Ariſtogitonẽ.

Domitian eſtoit d'vn naturel fort timide en continuelle apprehenſion de la mort. Il refuſa vne nouuelle

TIT. LIV. lib. 10.

sorte d'hõneurs parce qu'il falloit qu'il fut enuironné de gens armez. Il fit ses galleries d'vne pierre luisante, afin qu'en se promenant il vit derriere ses espaules. SVET.

croit la coniuration contre les Princes, sinon apres qu'ils sont tuez par les coniurez.

Maintenant que Dieu par vn singulier effect de sa prouidence a descouuert ceste conspiration, il y va du salut de l'Estat, & de l'honneur de la Cour de punir les conspirateurs. La raison veut que l'exemple face cognoistre combien est execrable ce crime contre lequel il est permis de tourmenter les morts pour espouuanter les viuants, faire part aux enfans de la peine du Pere, & les asseurer plustost de leur misere que de leur vie, afin que le monde ait plus d'horreur de la meschanceté de l'accusé, que de frayeur de sa peine: La clemence du Roi a eu son tour. Il faut que la Iustice aye le sien, qu'elle rende egalement redoutable & admirable son auctorité, comme vne mer plus admiree quand les vagues & les flots s'esleuent & se cachent dedans les nuees que quand elle est calme & paisible.

Quibus prius iniuria quàm vita certa sit. SALLVST.

La mer en tourmente plus admiree qu'en bonasse.

Mais on considere la qualité & le merite de l'accusé, pour le premier la iustice a les yeux fermez pour telles distinctions, si ce n'est qu'elle estime l'offense plus grande en vn grand qu'en vn petit, & qu'à ceste proportion la punitiõ en doit estre plus grãde. Les fautes des petits se cachent parmi la presse qui les enuelope: leur fortune & leur reputation est mesme chose. Ceux qui sont esleuez aux grandes charges nuisent, ou selon l'exemple de leurs bonnes ou mauuaises actiõs qui sont cognues & descouuertes de tous. En matiere de reuolte & de crime d'Estat, on ne considere plus le passé, on ne iette

Qui demissi in obscuro vitam agũt, si quid iracundia deliquere, pauci sciunt: fama atque fortuna eorum pares sunt: qui magno imperio prediti in excelso ætatem agunt, eorum facta cuncti mortales nouere. D. CABIARIS apud Sallust.

En crime d'Estat on ne considere que le present.

iette les yeux que sur le present & sur ce qui se peut attendre de l'aduenir. Les iugements que l'on en fait sont comme estamines qui laissent la farine, & ne retiennent rien que le son: les actions les plus vertueuses cedent à la violence des mauuaises. L'accusé a serui le Roy, c'estoit son deuoir, & il en a esté recompensé: il a entrepris contre son seruice, c'est faire ce qui ne se doit. La faute & la peine sont besfons: au mesme instant qu'il a failli, il a attiré sur soi la rigueur de la peine. Si comme Antipater il a porté sur son corps les marques de la vertu, on ne void maintenant que des traits d'infidelité en son ame. Ses merites l'ont monté à la grandeur des premieres dignitez de France, ses demerites le precipitent auec honte & le declarent indigne de ses excellents grades d'honneur. Le seruice ne peut entrer en comparaison du desseruice, ni le crime en parallele auec le merite. L'offense qui est plus grande que le seruice, change l'obligation de la recompense en punition. Celui qui s'est aidé à rebastir vne maison merite beaucoup enuers le proprietaire, mais quand il y met le feu, toute la souuenance du bien qu'il a fait s'esuanouyt. L'accusé a eu bonne part, la restauration de l'Estat, mais depuis il en a voulu sapper & renuerser les fondements. Il a machiné de le mettre en proye aux ennemis: il ne peut plus reuenir à ce qu'il a fait, on iuge sur ce qu'il a voulu faire, & ne doit auoir autre estime ni reputation que d'vn Ariston, d'vn Nabis, d'vn Catilina. Il a esté vtile à l'Estat, il est vrai, mais il a commis contre

Nõ est beneficiũ, sed officium facere quod debeas SEN. de Contr.

Antipater bellator audaciſſimus, multa perpeſſus vulnera toto corpore gerebat ſigna virtutis. IOSEPH. lib. 1.

Pecuniã mihi aliquis mihi credidit, ſed demum meam incendit, penſandum eſt creditum damno: nec reddidit ille: nec tamen debeo. Vim beneficijs ſuis attulit: SEN. de benef. lib. 6. cap. 4.

Ciuitatis legibus cõseruatis, salua quoque populi dominatio. Æschyn. in Ctesiphontem.

les loix de l'Estat. Leur conseruation est si necessaire qu'il vaut mieux perdre les plus vtiles de l'Estat que d'en souffrir les violemens. Car en les faisant mourir leur mort ne fait que diminuer le nombre des hommes vaillans, mais en les laissant viure les loix demeurent offensees, & en leur offense se trouue tousiours la ruine du repos de l'Estat. Il a bien fait pour conseruer l'Estat, il est vrai, mais qui veut destruire ce qu'il a conserué, s'en rend proprement ennemi, & la souuenance du bien fait meurt en l'iniure que l'on a voulu faire à tout vn corps. Il a bien commencé, il finit mal. Toutes les actions sont considerees par la fin. Si le talon, c'est à dire, la constance & la fermeté n'eust failli à Achille, il eut esté immortel. Il ne suffit pas qu'vn homme commence à bien faire s'il se lasse au milieu & ne continue iusques à la fin. Qui auoit plus merité de la Republique de Rome que Manlius seul sauueur du Capitole contre les Gaulois? Qui fut plus seuerement puni que lui que l'on precipita pour ses factions & mutineries, du haut du Capitole en bas? Qui auoit plus obligé Xerxes que Pythus Bithynius, & toutesfois quand il demanda que son fils fust exempt d'aller à la guerre, il le fit couper en deux parts, & presenter pour exemple à toute l'armee?

En la vie & en la mort on ne considere que le temps present. Les annees & les plaisirs passez ne sont comptez pour rien.

Achille inuulnerable par tout, fut tué par le talon.

Manlius precipité du Capitole pour sedition. Plvt.

Pythus Bithynius.

C'est ce Pythus qui donna à Darius vn grãd Platane tout d'or massif auec vne vigne de la mesme estoffe, les grappes de gros rubis & de saphirs.

Si c'estoit crime de ne vouloir seruir le Prince, n'estoit-ce pas execration d'empescher & de coniurer contre son seruice? Comme les seruices de l'accusé ne peuuent entrer en comparaison auec son crime, aussi la qualité n'en peut adoucir

la peine: La Iuſtice n'a point d'yeux pour voir vne Couronne Ducale, vn baſton de Mareſchal de France, vn cordon bleu. Cela n'empeſche pas que celui qui entreprend de troubler l'Eſtat ne ſoit eſtimé ennemi de la Majeſté du Prince & du public. Les puiſſans ſont punis plus puiſſamment: Les dignitez aggrauent l'offenſe ſur celui qui eſt plus obligé de n'offenſer. Tant plus l'obligation eſt grande, plus l'ingratitude eſt execrable. Il n'y a Gentilhomme en France plus obligé enuers ſon Prince que l'accuſé: Que ſi les deuoirs & les obligations ne retiennent les affections & la volonté des ſubiects enuers leur Prince, à quel autel ira-on plus cercher les aſſeurances de la foy? Ne faudra-il pas qu'en ces continuels doutes d'infidelité le Roi ſe garde aux eſtrangers, comme Louys XI. aux Eſcoſſois, & que ne trouuant plus de religion ni de conſcience parmi les hommes, il ſe fie aux beſtes comme Maſiniſſa? Dieu ſe tient offenſé quand le reſpect de la qualité retient le cours de la Iuſtice, & menace de ruine l'Eſtat auquel on laiſſe viure le meſchant ſubiect. Achab reſſentit les coups eſpouuantables de ſon ire, pour auoir ſauué la vie à Benadad. Comme ce furieux deſir du ſouuerain commandement trouble toutes les conſiderations de la nature, de l'amitié & de l'obligation, auſſi pour le punir ne faut-il conſiderer ni reſpect de ſang, ni ſouuenance de ſeruice, ni mouuement d'amitié. L'offenſe eſt trop grande, & tire en ſoy & par ſoy trop de conſequence

Perduellionis ſaſque Maieſtatis reus, omnium maximus Reip. hoſtis iudicandus eſt. PLAT. de leg. 9.

L'obligation aggraue l'offenſe.

Maſiniſſa Rex Numidarum, pop. Rom. amiciſſimus parum fidei in præteritis hominum reponens, ſalutem ſuã ceſſi dia canum vallauit. VAL. MAX. lib. 9. cap. 14.

Maſiniſſa garde par des maſtins.

Nulla ſunt vel natura vel amicitia vel beneficentia ſatis firma vincula, vbi maieſtatis & imperandi furioſum deſiderium innaſcitur: hæc omnia facillimè proſternuntur & conculcantur. ARIST. in Ethi.

pour la dissimuler. Qui ne punit le mal le permet. Mais on dit qu'elle est pardonnee, qu'il ne faut pas r'ouurir la playe qui a esté consolidee. La fortune & les Rois pardonnent souuent pour punir plus seurement ceux qui ont abusé du pardon. L'accusé dit qu'il n'a pas tout dit, & le pardon ne se peut estendre qu'aux choses dites, ni entendre que de ce qui a esté confessé. La plus grande partie de l'offense est demeuree en la volonté du penitent, il n'en a confessé que le moins qu'il a peu : il y auoit vne grande difference aux intentions de celui qui pardonnoit & de celui qui demandoit le pardon. Le Roi pardonnoit afin que l'accusé ne retombast en ceste faute, & il la demandoit afin de faillir plus seurement. Il en appert par sa confession & par ce qu'il vient de dire à la face de la Cour, quand on lui a demandé pourquoi il n'auoit descouuert librement au Roi son offense lors qu'il lui donnoit tant d'asseurance pour l'oublier. Il a respondu qu'il croyoit que la Fin n'en eust rien dit, & qu'il lui eust tenu parole iuree par des grands ferments, que s'il lui eust dit ce qu'il auoit descouuert au Roi, il se fust ietté aux pieds de sa Majesté aussi promptement que lui pour en demander pardon. Il y auoit donc entre eux quelque chose qui n'estoit pas encore pardonnee. Volontiers ceux qui ont failli se mescontent au temps en voulant excuser leur faute. La conference des temps descouure la perseuerance des volontez. Le pardon fut en Ianuier, & apres le mois de Septembre, il escrit que puis qu'il auoit pleu à Dieu

Le mal impuni est permis.

Le pardon s'stend à la confession.

Parole bié considerec.

Ἀμείνω πάντοις φιλοῦσιν μεταφέρειν τοὺς χρόνους. *Mentientibus omnibus est accommodatum transferre tempora.* ÆSCHY. de falla leg.

Ce billet a esté veu au procez.

donner au Roi vn Dauphin, il ne vouloit point penser à ces vanitez, & la Fin adiouste qu'il y auoit vn billet tout au contraire, que la negotiation se continuoit sans que le Roi en eust aucune cognoissance de la part de l'accusé. Le pardon le deuoit conduire au repentir, & ne se precipiter à des nouuelles infidelitez qui ne se pourroient ni remettre ni pardonner pour auoir failli souuent sans peine : Il ne faut pas continuer les fautes, la derniere paye toutes les precedentes. La Cour ne void point ce pardon, en vn crime qui est au delà de tout pardon, & duquel l'abolition ne despend pas du Roi, qui ne peut faire le liberal du sang de ses suiets, ni mettre au hazard le salut de tous pour le salut d'vn seul. Ceste raison meust Alexandre à faire mourir Philotas, apres qu'on lui eut remonstré que s'il lui pardonnoit il le rendroit en tel estat, qu'il seroit tousiours en sa puissance de faire des trahisons contre son Estat, & ne seroit pas tousiours en son pouuoir de lui pardonner. Que le pardon ne change point la mauuaise volonté d'vn puissant malfaicteur : Que Philotas sçauoit bien que ceux qui auoient consommé toute la misericorde & auoient tiré iusques à la derniere goute, n'en pouuant plus rien esperer alloient tousiours au desespoir. Qu'il y a des benefices qui sont odieux, parce que l'on rougit d'en confesser la cause & se declarer debiteur de la vie à quelqu'vn : Qu'il restoit à Alexandre assez d'ennemis au dehors sans estre en peine de ceux du dedans, & qu'asseurant son Estat de ceux-ci, il ne deuoit rien crain-

Nouitique quia prius sæpè peccatũ est, propterea vetera peccata nouis nũc cumulanda sunt. DEMOSTH. aduersus Androtionẽ

Ille tibi semper insidiari poterit, tu non semper Philota poteris ignoscere.

Le Prince ne peut donner le sang de ses suiets.

Nec est quod existimes eum, qui tantum facinus ausus, venia posse mutari. Scis eos qui misericordiam consumpserunt amplius sperare non posse. Q. CVRT.

Quædam beneficia odiosa.

Meruisse mortẽ confiteri pudet. Q. CVRT.

Consommer la misericorde.

Laros à domesticis hostibus timui.

Hos si submoueat, nihil metuo ab externo. Q. CVRT. li. 6.

dre de ceux-là : Que les Rois comme les medecins deuoyent cognoistre les maladies de leurs Estats, les accidents passez les presents & les futurs, employer la Iustice comme vne drogue qui n'est pas bonne à ceux qui sont malades, & peut profiter aux autres auant que la maladie actuellement les saisisse.

Reste vne seule consideration, le Duc de Biron peut faire de grands seruices, qu'il n'est impossible qu'il r'entre au chemin de sa premiere innocence. Il y a moins de mal à ne le croire pas, qu'à le croire. Il ne faut pas sur vn aduenir incertain & fort esloigné negliger le remede d'vn mal present. Il y a plus de peine à l'absoudre, plus de peril à le mettre en liberté, qu'à le faire mourir. Il est en estat de ne plus faire de bien. On ne peut attendre que des vengeances de son courage. Il n'y a plus de Furius Camillus qui change son exil en obligation enuers la patrie qui l'auoit exilé. Les serpens semblent morts durant l'Hyuer, le froid empesche qu'ils ne nuisent, si tost que le Soleil reprend ses forces ils s'esueillent. La mauuaise volonté de l'accusé pourroit dormir quelque temps, mais ce ne seroit que pour ne dormir plus, & ne laisser iamais l'Estat en repos. Celui qui ne peut plus profiter par sa vertu ni par sa fidelité, doit profiter par son exemple.

Il est malaisé de rentrer au chemin de sa premiere innocence.

M. Furius Camillus bâni de Rome, ne laissa de seruir & secourir sa patrie contre les Gaulois. VATER. MAX. PLVT. en sa vie.

Qui nec virtute nec fide prodest, prosit exemplo.

Telles furent les raisons de la Cour, sur lesquelles d'vn consentement General se forma l'Arrest de mort contre le Duc de Biron. Il y en eut bien peu qui dirent

qu'en le condamnant il eſtoit raiſonnable de faire le procez à la Fin, & d'ordonner priſe de corps contre lui, parce qu'il eſtoit impoſſible qu'il euſt les mains nettes du limon qu'il auoit manié, & que ſi les affaires d'Eſpagne qui reſſemblent le Temple d'Hecatompedon, qui ne s'aduançoit qu'en paroles & non en œuure, euſſent ſecondé la vehemence de leurs affections, il n'en euſt rien dit. Le Roy en fut aduerti, & aſſeura la Fin par lettres qu'il ne permettroit point qu'vn ſi grand ſeruice fait à la Couronne fuſt ſa ruine. C'eſtoit bien la raiſon, car ſi les anciens ont ordonné des honneurs publics aux beſtes pour quelque ſeruice fait à la Republique, il ne falloit pas eſtre moins recognoiſſant enuers vn Gentil-homme qui auoit ſauué ſa patrie. Quiconque deſcouure les coniurations contre la perſonne ſacree & inuiolable du Prince & ſon Eſtat, doit eſtre recompenſé par le public. Ainſi le fut Vindicius par les Romains. Les Princes aiment pour vn peu ceux qui ont faict quelque grande meſchanceté pour leur ſeruice, puis tout ſoudain la bien-vueillance ſe conuertit en haine implacable, & ne les peuuent voir, par ce que la preſence leur reproche l'iniure de la conſcience. Mais cela n'arriue point enuers celui qui ſans eſtre praticqué par le Prince, mais pouſſé du ſeul deuoir deſcouure la conſpiration, & aime mieux faillir en l'office d'ami qu'en l'obligation de fidele ſuiet.

Temple d'Hecatompedon.

Recompenſe de ceux qui deſcouurent les conſpirations.

Oyes nourries pour auoir deſcouuert les Gaulois. PLVT. de la fortune des Romains.

Chien nourri pour auoir abbayé contre les ſacrileges. DIOD. SICVL. Ferdinand d'Aragon deſpenſa de la bride, & de la ſelle, le cheual qui l'auoit ſerui contre les trahiſõs des ſiens. PONT. c. 36. de liberalit. *Leuis poſt admiſſum ſcelus gratia, deinde grauius odium: quia grauiorum facinorũ miniſtri quaſi exprobrantes aſpiciuntur.* TAC. Annal. lib. 14.

M. le Chancelier prononce l'arreſt de mort,

Le Chancelier concluant les opinions, prononça l'Arreſt de mort, & par de graues

raisons & de grands exemples redressa ces trois ou quatre opinions du decret de prise de corps contre la Fin, disant que l'entreprinse du condamné n'estoit pas en sa seule teste, qu'il y en auoit d'autres, que ceux qui auroyent enuie d'en dire quelque chose se retiendroyent quand ils verroyent que la Fin auroit esté traicté contre l'opinion commune qu'il merite d'estre recompensé. Et bien que Mars ne voulut point que le iour qu'on lui donne fust le dernier de ceux d'vn qui auoit merité le nom d'vn autre Mars, si est ce que les ombres de la mort l'enuironnerent le Mardi sur le mi-iour, qu'il vit vne grande multitude de Parisiens au deuant la porte S. Anthoine: Il creut qu'il deuoit estre le spectacle de ces spectateurs. Le Lieutenant du Seigneur de Vitry lui leua fort accortement ceste ombrage, & lui fit croire que c'estoit pour vn duel de quelques Gentils-hommes. De cela & de ce que le cœur dit tousiours en semblables accidents, y ayant tousiours plus de signe de mort que de salut, il sonna en l'imagination des consequences infaillibles de sa mort, enuoya le Seigneur de Baranton prier Monsieur de Rhosny de le venir voir; ou s'il ne pouuoit venir d'interceder enuers le Roy pour sa grace, Il respondit qu'il auoit vn extreme regret de n'oser faire le premier, & de ne pouuoir le second. Que le Roy estoit marri de ce qu'à son arriuee à Fontainebleau il s'endurcit à ne lui dire la verité, lui osta le moyen de lui donner la vie, & à tous ses amis de la demander pour lui. Ce peuple

Tous les Parisiẽs accoururẽt par la porte Sainct Anthoine, partie en Greue, les vns pensans qu'on l'executeroit à la Bastille, les autres qu'il seroit amené en la place de Greue.

Cum innumerabilia sint mortis signa, salutis seuerissimaque nulla sunt. Plin. lib. 7. c. 51.

La rue S. Anthoine remplie de peuple pour voir passer le Duc de Biron.

M. de Rhosny voyant que ceste multitude de peuple au dehors de la Bastille ne faisoit que preuenir la douleur du prisonnier, enuoya des soldats sur les rẽparts pour empescher qu'on n'en approchast.

Le Duc de Biron desire de voir M. de Rhosny.

n'estoit pas accouru sans occasion à ceste porte. Il sçauoit que l'Arrest de mort auoit esté donné dés le iour precedent: il auoit veu entrer les Huissiers de la Cour & l'executeur en la Bastille, l'eschaffaut qui se deuoit dresser en Greue estoit fait, mais on s'estoit mal entendu en cela. Car le Roi ayant commandé au Chancelier de lui enuoyer l'Arrest lors qu'il seroit prononcé au Parlement pour lui faire entendre sa volonté sur l'execution, Silleri qui l'auoit porté à sainct Germain rapporta lettres, par lesquelles pour retrancher l'ignominie du supplice pour la priere des parens, & pour d'autres considerations il plaisoit à sa Maiesté de changer le lieu de l'execution, & remettre en la Bastille ce qui se deuoit faire en Greue.

M. de Sillery alla trouuer le Roi à S. Germain pour sçauoir son intention sur l'execution de l'Arrest de la Cour.

Le Roi veut que l'executiõ se face en la Bastille.

L'execution eust esté perilleuse en Greue en vne grande ville composee de diuerses humeurs, vn peuple qui s'esmeut & se tire par les oreilles & les bruits plus que nul autre.

Lettres du lieu de l'execution verifiees.

Ces lettres verifiees le Mecredi matin dernier iour de Iuillet, le Chancelier accompagné du premier President en la Cour de Parlement, de Silleri, de trois Maistres des Requestes, & suiuis de quelques Officiers de la Chancellerie, de Voisin Greffier criminel auec six Huissiers, vint à la Bastille sur les neuf heures du matin pour lui faire entendre l'arrest de la Cour. Il commanda en entrant que l'on fist disner le prisonnier, sans l'aduertir de sa venue, & demeura en vne petite chambre pres de l'entree à la main gauche enuiron vne heure & demie, où il resolut de ceux qui seroyent mandez, pour assister à ceste execution, desquels se fist vne liste.

IX. M. le Chancellier viẽt à la Bastille

Vn homme qui se voit mort n'a plus en-

Le Duc de Birõ apres le repas se presentoit à vne fenestre qui regardoit sur la Cour de la Bastille, d'où il descouurit M. le Chancellier, & iugea aussi tost qu'il estoit iugé à mort.

uie de disner, il se mit toutesfois à table pour en sortir incontinent, & selon sa coustume se presenta à vne fenestre qui regardoit sur la Cour de la Bastille, là entendant les pleurs & les cris d'vne femme, il iugea que ces larmes estoyent pour lui, & eust ce triste contentement de voir qu'on le pleuroit auant qu'il fust mort. Peu apres le Chancellier le va trouuer, & trauersant la cour le Duc de Biron le descouure, & crie qu'il estoit mort, Vous venez dit-il pour me prononcer mon Arrest, ie suis condamné iniustement, qu'on die à mes parens que ie meurs innocent. Le Chancellier passe ferme sans s'esmouuoir, commande qu'on le face entrer en la Chappelle. De loing que le condamné le voit venir, il s'escrie, Ah Monsieur le Chancellier n'y a-il point de pardon? n'y a-il point de misericorde? Le Chancellier le salue & se couure: Le Duc de Biron demeure à teste nue, & ayant abandonné toutes les puissances de son ame à la douleur & à la passion, prend l'aduantage de parler le premier, & de dire tout ce qu'vne langue maistrisee par la douleur peut proferer, reprochant au Chancellier qu'il n'auoit eu autant d'affection à le sauuer comme à le condamner.

Disné du Duc de Biron le iour de sa mort.

Paroles du Duc de Biron à M. le Chancellier.

En l'accusation & en la deffense, il y a de l'aduantage à parler le premier mais apres qu'õ est condamné les discours sont vains.

Il adiousta en ceste endroit des paroles dont la memoire est defendue, & punissable le rapport. Mais les Princes ne se soucient des traits qui estants lancee par leurs suiets contre leur Maiesté, retombent touſiours en la poictrine d'où ils sont sortis. Hercules s'en soucioit si peu qu'il ordon-

Les Princes s'engraissent des mauuaises paroles que l'ondit contre eux.

na vn sacrifice auquel pour toute priere on ne luy diroit que desiniures. Le Duc de Biron ne sçachant plus à qui se prendre de son malheur, se tourna deuers le Chancelier, & lui frappant le bras, dit *Vous m'auez iugé, & Dieu m'absoudra, il fera cognoistre l'iniquité de ceux qui ont fermé les yeux pour ne voir mon innocence, vous Monsieur respondrez de ceste iniustice là haut deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour, ie vay deuant par le iugement des hommes, mais ceux qui sont cause de ma mort, viendront apres par le iugement de Dieu.* Tout ce qu'il dit estoit pousse d'vne telle violence qu'on ne s'estonnoit point qu'il criast, qu'il tempestast contre le Roi & son parlement. On supporte tout ce qui est de la colere d'vn condamné de telle humeur & de ceste qualité. Mais ceste saillie d'adiourner vn Chancelier septuagenaire au Ciel, ne fut iugee digne d'vn grand courage d'vn capitaine, iurant Dieu, brauant la mort & ne sçachant comme l'on plaide en l'autre monde.

Les Indes & les Rhodiens sacrifioyent à Hercules des iniures & des mesdisances, & estoit impieté de dire quelque mot qui ne fust iniurieux & execrable. Philost. libr. 1. des images. Laet. lib. 1. cap. 21.

Il est permis aux cõdamnez de dire tout.

Henri Archeuesque de Mayence, cita deuant le throsne de Dieu vn Legat du Pape qui l'auoit condamné.

L'adiournement contre M. le Chancelier sans effect.

Deux gentilshommes assignerent Ferdinand IIII. Roy d'Espagne, au bout de trente iours.

Les Templiers le Pape Clemẽt V. & le Roy Philippe le Bel.

Iean Hus adiourna à cent ans ses parties.

Il n'a pas esté le premier qui en pareilles extremitez cita ses iuges deuant le Throsne de Dieu. Iean Hus dit en mourant que ceux qui l'auoyent condamné en respondroyent apres cent ans à Dieu & à lui, & les Boemiens qui cherissoyent les cendres de ses os, & l'opiniastreté de sa doctrine, firent battre des pieces de monnoye qui portoyent ceste adiournement. L'assignation pourtant du Duc de Biron a esté pour neant, car le Chancelier n'a point comparu, & s'est mieux porté depuis qu'il ne faisoit au parauant

Le Duc François de Bretagne fut adiourné par vn Cordelier à la requeste de Guy son frere qu'il faisoit mourir de faim és prisons.

Il ne trouuoit point de iour pour entrer en discours parmi la confusion & l'espes-seur de tant de paroles qui sembloient vn impetueux torrent. Il l'arresta neantmoins pour lui dire qu'il auoit bien besoing que Dieu l'aidast & qu'il se recommandast à lui. Il repart soudain qu'il auoit pensé en Dieu & imploré son secours pour lui donner patience contre leur iniustice, mais que lui ni ses Iuges n'y auoient pas pensé en le iugeant. La passion, dit le Chancelier, vous fait dire plusieurs choses sans apparence & contre vostre propre iugement. Il n'y a personne qui ait plus cogneu vos merites que moy, & pleust à Dieu que vos offenses fussent demeurees incognues autant qu'elles ont esté dissimulees. La cognoissance en a esté si grande & entiere que vos Iuges ont plus esté en peine de chercher dequoi adoucir la peine que de vous faire punir : ont plus trauaillé à vostre iustification qu'à vostre condamnation.

Le Duc de Biró parle tant & si viste que M. le Chancelier ne peut entrer en discours.

La passion emporte la langue.

Afflictio & magnum vulnus ma le ferenti p.ulisper cedendum. SENEC. Ep. 100

Comme le Chancelier parloit, le Duc de Biron se tourna deuers Roissy Maistre des Requestes, & lui demanda s'il auoit aussi esté de ses Iuges. Roissy respond, Ie prie Dieu Monsieur qu'il vous console. Mon pere vous a tant aimé, respond le Duc de Biron, qu'encores que vous fussiez de ceux qui m'ont condamné, ie vous pardonnerois. Reprenant la suite de son discours il s'adressa au Chancelier qui disoit quelque chose à Voisin : Ie vois bien que c'est, dit-il, ie ne suis pas le plus meschant, mais ie suis le plus malheureux. Ceux qui ont fait

M. de Roissy M. des Requestes.

M. de Roissy suiuoit M. le Chancelier, remarqua les principales actions qui se passerent icy, deuant il en fit vn elegant & iudicieux discours que ie n'ai peu recouurer.

pis que ie n'ay voulu faire ſont fauoriſez.
Clemence vertu toute royalle. La clemence du Roi eſt faillie en France pour moy. Il n'imite pas les exemples de Ceſar ni d'Augaſte, ni de ces grands Princes qui ont pardonné non ſeulement à ceux qui auoyent voulu mal faire, mais encores à ceux qui auoyent mal fait, & qui ont touſiours eſté fort auares du ſang de leurs ſubiects, voire de celui qui eſtoit le moins priſé. En quoy ſe veut monſtrer le Roi
Le Roi eſtoit lors à S. Germain. plus grand qu'en pardonnant ? La clemence eſt la vertu des Rois. Il eſt poſſible à chacun de donner la mort : il n'appartient qu'au Superieur de donner la vie. Et cruel qu'il eſt, ne ſçait-il pas bien qu'il m'a pardonné ? I'ay eu quelque mauuais deſſein, il m'en a fait grace, ie la demande encores. Vous le lui pourriez bien faire entendre, vn Courrier en ſeroit toſt venu. La Roine d'Angleterre m'a dit que ſi le Comte d'Eſſex euſt demandé pardon & qu'il ſe fuſt humilié, elle lui euſt pardonné, mais il penſoit eſchapper la mort par vn autre chemin accuſant les principaux du Royaume. Il entra en vne ſi furieuſe obſtination qu'il ne vouloit iamais implorer ſa miſericorde, & lui oſta le moyen d'en donner les effects, elle comme genereuſe Princeſſe deſirant pardonner aux hommes ainſi qu'elle vouloit que Dieu lui pardonnaſt. Il eſtoit coulpable, ie ſuis innocent : il ne demandoit point de grace en ſon offence, ie l'implore en mon innocence.

Conditum imò conſtr.ctum apud me ferrum eſt. Summa parſimonia etiam vilſſimi ſanguinis. SENEC. de Nem me. li.1. de Clementia.

Seruare proprium eſt excellentis fortuna. SEN. de Clem. lib.1.

Faut voir la Narratiõ II. de l'an 1601. ci deſſus.

Πρὸς ἀφίεσιν, ὡς αὐτὸς ἀφίησιν καὶ παρ' ἑαυτῶ ἔλπιζε. *Vt alius peccata remiſerit, ita à Deo remiſſum iri ſibi ſpera.* BASIL. IMP. ad Leonem fil.

Conſpira- Eſt-il poſſible que le Roi ne penſe plus

aux seruices que ie lui ai faits? ne se souuient-il point de la coniuration de Mantes, & du danger qu'il eust couru si ie me fusse entendu auec les coniurateurs, qui ne trouuoyent rien qui les empeschast de l'effectuer que ma fidelité, ni moyen plus prompt pour y paruenir qu'en me faisant mourir? A-il oublié le siege d'Amiens, où l'on m'a veu tant de fois tout couuert de feux & de plomb, courir tant de fortunes pour donner ou pour receuoir la mort? Il n'y a veine en mon corps qui n'ait saigné pour son seruice. Il monstre bien qu'il ne m'a iamais aimé que tant qu'il a creu que ie lui estois necessaire. Il esteint le flambeau en mon sang apres qu'il s'en est serui. Mon pere s'est exposé à mille hazards, & a enduré la mort pour lui mettre la Couronne sur le chef. I'ay receu trente cinq playes sur mon corps pour la lui maintenir, & pour recompense il m'abbat la teste des espaules. Qu'il prenne garde que la iustice de Dieu ne tombe sur lui. Il cognoistra quel profit lui apportera ma mort, elle n'augmentera pas la seureté de ses affaires, & diminuera la reputation de sa Iustice. Il perd auiourd'huy vn bon seruiteur, & le Roi d'Espagne vn grand ennemi. Ce n'est pas pour auoir traicté auec lui qu'on me fait mourir, mon courage m'a esleué & mon courage me ruine.

tion de Mantes.

Le siege d'Amiens.

En cest endroit le Duc de Birõ dit plusieurs choses auec le transport de sa colere & de sa douleur.

Reproches du Duc de Biron.

Οὐκ ὄφελε καιρῶν τοῖς ἀτυχοῦσιν ἁπτεσθαι. Intempestiua miseris contentio. App. de Bello Hispan.

Il n'est permis au condamné de disputer de ce qui a esté iugé cõtre lui. C'est pourquoi le Chancellier lui dit qu'il ne se deuoit plus tourmenter contre son iugemet,

Il n'est permis au cõdamné de disputer.

qu'on lui auoit fait la iuſtice qu'vn Pere ſeroit tenu d'ordonner contre ſon enfant s'il auoit failli en ceſte ſorte. A ce mot la colere le prend & lui fait dire, Comment iuſtice, ie n'ay eſté ouy qu'vne fois, ie n'ay peu dire la cinquantieſme partie de ma iuſtification. Quel iugement ſur le teſmoignage du plus meſchant, du plus execrable homme du monde, qui ne s'approchoit de moy ſans enchantement, ne s'en eſloignoit qu'il ne m'euſt enchanté, me mordoit l'oreille, me faiſoit boire des eaux fanatiques, m'appelloit ſon Roi, ſon Prince, ſon Seigneur? Il ne dira pas qu'il ne m'ait fait voir vne image de cire parlante, & qui diſoit ces deux mots Latins, Tu mourras meſchant Roi. S'il a eu le pouuoir ſur vn corps inanimé, que n'a-il peu faire ſur moi duquel il tyrannisoit par ſa magie les volontez, & en faiſoit ce qu'il vouloit? La Fin dit toutesfois qu'il ne ſçait que c'eſt de ceſte image. Mais s'il eſt vrai, ceſte parole deſcouure la ruze du diable, qui dit la verité au malheur de celui qui ſe fie en ſes menſonges, & l'enuelopppe touſiours d'ambiguitez impenetrables. Ainſi il trompa Crœſus quand il lui dit que le fleuue Haly perdroit vne grande puiſſance, entendant parler de la ſienne, non de celle de Cyrus contre lequel il alloit combatre. Ainſi abuſa-il Annibal l'aſſeurant que ſon tombeau ſeroit en la terre Lybique, n'entendant pas qu'il deuſt mourir en Affrique, n'eſtre enterré à Carthage, mais en vn petit Bourg appellé Lybiſſa où il demeuroit. Ainſi le diable

Enchantemens ridicules.

M. de la Fin m'a dit que cela n'eſtoit point Piperie des reſponſes du diable.

Il ne faut point penſer diminuer ſa faute par la faute d'autrui. Il n'y a point d'excuſe ni de conſeil en faict de crime. Il n'y a charme ni violence qui puiſſe forcer vn hõme de bien à faire mal.

Le Duc de Birõ diſoit que ceſte image parloit ces mots en Latin. *Rex impie peribu.*

Le diable ne reſpõd par tout qu'ambiguitez de peur que la coniecture ne reuſſiſſant à ſon gré il ne perde ſon credit comme inexcuſable menteur.

n'entend parler d'autre que de celui que la Fin saluoit du nom de Roi, appellât le Duc de Biron son Prince & son Roi.

A chasque mot qu'il dit maintenant il lui eschappe tousiours quelque execration contre la Fin, taxant la Cour d'iniustice de l'auoir condamné sur son accusation. Le Chancellier lui dit qu'elle auoit bien consideré ses responses & ses lettres. Il est vrai, dit le Duc de Biron, i'en ay escrit quelques vnes, mais il y en a qui par vne meschanceté odieusement premeditee ont esté contrefaites. Celles qui sont de ma main, n'estoyent pas de mon intention, ie les ay desaduouées en les enuoyant. On trouue des personnes qui sçauent si bien imiter les lettres d'autrui, que ceux à qui on les impose se trouuent confus, & croyent d'auoir escrit ce à quoi ils ne penserent iamais. Madame la Marquise de Vernueil confessa d'auoir escrit ce qui n'estoit ni de sa main ni de sa pensee, & quand elle eust leu la lettre elle s'escria hautement que sa main auoit trahi son cœur, n'ayant iamais pensé à ce qui estoit dedans. Le Chancellier vouloit rompre son discours, mais il le pressoit en telle sorte qu'il n'y auoit moyen de le percer pour se faire iour. Il parloit du pardon que le Roi lui auoit fait, comme il s'estoit fié en sa parole sans rechercher d'autres seuretez, disoit les lettres que le Roi lui auoit enuoyé pour le faire venir, les artifices du President Ianin pour le persuader de se mettre en chemin, il disoit pour le piper (& l'apelloit pipeur) les aduis de ses amis le coniurans de ne

Acerbissimo odio dignus est qui cũ sit improbus & sceleratus virorum bonorum notas & signa adulterat. ÆSCHINES in Ctesiphontem.

Le Duc de Biron condamné sur ses lettres.

Lettre contrefaite de Madame la Marquise de Vernueil par vn Secretaire.

Le President Ianin dit plusieurs choses au Duc de Biron pour s'accommoder à son humeur, & rendre sa persuasion vtile. Il feignoit vne mauuaise administration des affaires, pour lui faire croire qu'il estoit bõ qu'il vit le Roi, & lui en parlast. C'est la piperie dont il se plaignoit.

Suppositiõ de lettres.

de ne venir, & vne infinité d'autres discours inutils.

Pour abreger lesquels le Chancellier lui dit, que le Roy demandoit son Ordre. Le Duc de Biron le tirant hors de sa poche, le lui mit en la main, protestant & iurant sur le sálut & le peril de son ame qu'il n'auoit iamais rompu le serment qu'il auoit fait en le prenant. Bien estoit vray qu'il auoit plus desiré la guerre que la Paix, pour se rendre necessaire, & conseruer la reputation qu'il s'estoit acquise par l'exercice des armes. Il n'auoit pas bien veu l'article de l'institution de ceſt ordre.

Le Duc de Biron rend l'Ordre au Roy.

Par le sermens & vœu des Cõmandeurs du S. Esprit, il estoit qu'ils ne prendront pension, gage, ni argent des Princes estrangers, ne s'obligeront au seruice d'autre personne viuante que du Roy, reueleront fidelement tout ce qu'ils sçaurone importer le seruice de S M.

Ἅπαν πάντων τῶν ἁμαρτημάτων ὕστερον ἐξίτηλον. Aeschin. *Omnibus omnium delictorum quasi metæ est obitus.* Demosth. Ep.

Le Chancellier lui voulut faire lire son Arrest, il le supplia de ne le traicter pas à ceſte rigueur, qu'il sçauoit bien ce qu'il portoit, mais que le Roy se deuoit contenter de sa vie, & laisser ses biens à ses parens, & finir sa peine auec sa mort. Le Chancellier lui dit qu'il ne doutast point que le Roy comme Prince plein de bonté ne monstrast aux siens qu'il l'auoit aimé. Bien que la perte de la vie ne se console point par la conseruation des biens, si est-ce que cela lui apporta quelque consolation, de maniere que ceſte fumee de colere qui au commencement sortoit grosse & espaisse, se dissipa soudain que le feu fut allumé. Le Chancellier lui dit qu'il lui auoit amené deux Theologiens pour le consoler & l'aider à mourir. Le condamné leur dit, qu'il estoit tout preparé & auoit mis son ame en telle tranquillité que la nuict precedente il auoit parlé à Dieu, & que ses gardes l'auoyent entendu rire en songeant.

La perte de la vie se console par la conseruation des biens.

Muchas vezes nos reymos de lo que auemos de llorar. Ant. Perez.

Le Chancellier qui auoit beaucoup contraint ſa patience, lui dit, Nous vous allons donner le bon iour. Quel bon iour, dit le condamné? Ie vous reuiendrai voir, adiouſte le Chancellier, apres diſné. Comme il ſortoit il le pria de lui accorder la derniere conſolation qui demeure aux mourants, quand ils peuuent faire paſſer leur volonté apres la mort, & lui permettre de faire ſon teſtament. Il lui fut permis, & il l'ordonna d'vn eſprit fort clair & deſchargé de toute eſmotion. Il recogneut ſes ſeruiteurs, & ſes amis, n'oublia pas le Baron de Lux qu'il regrettoit ſur tous. Il tira trois anneaux qu'il auoit aux doigts, & les remit à Baranton pour les donner à ſa ſœur de S. Blancart, la ſuppliant de les porter en ſa ſouuenance. Il portoit enuiron trois cens eſcus quand il fut fait priſonnier, il en auoit ioué vne partie, & donna le reſte en aumoſnes. Huit ou dix de ſes gardes vindrent prendre congé de lui la larme aux yeux. Il leur donna habits, chemiſes, manteaux & tout ce qui eſtoit en ſes coffres. Ainſi apres que le couuert eſt leué, on donne les viandes qui reſtent à ceux qui ont ſerui.

Nullum eſt magis ſolatium mortis quam voluntas, vltra mortem. QVINT. Declam.

Permiſſion de faire ſon teſtament.

Il donne à ſes gardes.

Quemadmodum cœna peracta reliquiæ circunſtantibus diuidũtur: ſic peracta vita aliquid porrigit his qui totius vitæ miniſtri fuiſſent. SENEC. EPIST. 78.

Garnier Predicateur du Roy, & maintenant Eueſque de Montpellier, & Magnan Curé de S. Nicolas des Champs, ſe preſenterent pour le conſoler, lui oſter ces violens eſlancemens que l'opinion de ſon innocence lui donnoyent, & deſtourner ſes penſees des affections du monde, comme on deſtourne les yeux malades des couleurs trop viues. Voiſin lui dit que c'e-

On lui prononce l'Arrest.

stoit l'ordre de Iustice de lire l'Arrest, & que pour ce il falloit qu'il se mist à genoux deuant l'Autel, Lisez, dit-il, i'obeirai à tous, ie serai souple comme vn gand. Il fut leu en ces termes.

Le Duc de Biron se met à genoux pour entendre l'Arrest de mort dõné contre lui.

Veu par la Cour les Chambres assemblees le procez extraordinairement fait par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez, par lettres patentes du dix-huict & dix-neufiesme Iuin, à la requeste du Procureur General du Roi, à l'encontre de Messire Charles de Gontault de Biron, Cheualier des deux Ordres du Roi, Duc de Biron, Pair & Mareschal de France, Gouuerneur de la Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé de crime de leze Majesté, informations, interrogatoires, confessions & denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions donnees aux ennemis par lui recogneus, & tout ce que le Procureur General a produit: Arrest du vingt-deuxiesme de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez seroit passé outre au iugement du procez, conclusions du Procureur General du Roi, ouy & interrogué par ladite Cour ledit accusé sur les cas à lui imposez: tout consideré dit a esté, Que ladite Cour a declaré & declare ledit Duc de Biron atteint & cõuaincu du crime de leze Majesté, pour les conspirations par lui faites contre la personne du Roi, entreprises sur son Estat, proditions & traictez auec ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudit Seigneur. Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de

Crimes dõt le Duc de Biron fut conuaincu.

Les conclusiõs du Procureur du Roi furent suiuies, & n'y eut rié de chãgé pour la peine.

tous estats, honneurs, dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teste trenchee sur vn eschaffaut, qui pour ceſt effect ſera dreſſé en la place de Greue, a declaré & declare tous & vns chacuns ſes biens meubles & immeubles generalement quelsconques, en quelques lieux qu'ils ſoyent ſituez & aſſis, acquis & confiſquez au Roi; la terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairrie : icelle terre enſemble ſes autres biens immediatement tenus du Roy, reunis au domaine de la Couronne. Fait en Parlement le dernier iour de Iuillet mil ſix cens deux, ſigné en la minute, de Bellieure, Chancellier de France, & Fleury, Conſeiller en la Cour, Rapporteur.

La Baronnie de Biron n'a porté le tiltre de Duché & de Pairrie que quatre ans.

Reunion de la Duché de Biron à la Couronne.

Il ſe mit en colere en trois endroits de la lecture de l'Arreſt. Quand on parla d'auoir attenté à la perſonne du Roy, il proteſta par de grandes imprecations que cela eſtoit faux, qu'il n'auoit iamais fait telle conſpiration, qu'il auoit eu la teſte embrouillee de quelques entrepriſes d'Eſtat, pour ne demeurer en l'oiſiueté de la Paix, & donner de l'exercice aux gens de guerre, mais qu'il y auoit plus de vingt deux mois qu'il n'y auoit penſé, & vouloit que Voiſin rayaſt ces mots de l'Arreſt; Quand il entendit qu'il ſeroit executé en Greue, il dit qu'il n'y iroit point, qu'on le tireroit pluſtoſt à quatre cheuaux, & qu'il n'eſtoit pas à la puiſſance de tous ceux qui eſtoyent là de le mener. Voiſin lui dit que l'on y auoit pourueu, & que le Roi lui auoit fait ceſte grace que de changer le lieu de l'execution, ayant ordonné que ce ſe-

Colere du Duc de Biron apres l'Arreſt.

Le Cõneſtable de S. Paul receut l'arreſt de ſa mort auec bien plus de patiẽce, car ſi toſt que le Preſidẽt de Popincourt lui eut declaré ce qu'il portoit, il dit ces paroles, Hà Dieu ſoit loué. Veez ci bien dure ſentence. Ie le ſupplie & requiers qu'il me dõne grace de bien le cognoiſtre auiourd'hui.

roit à la Bastille: Quelle grace? respond le condamné: Le troisiesme point de l'Arrest qui le fascha fut la reunion de la Duché de Biron à la Couronne, sur laquelle il dit qu'elle ne pouuoit estre confisquee au preiudice de la substitution de ses freres, & que le Roi se deuoit contenter de sa vie.

XI. Les Theologiens l'exhortent à la mort.

Apres que l'Arrest de mort est prononcé aux criminels, on leur lie les mains, afin que l'impatience, le desespoir, la hõte du supplice ne les face preuenir ou empescher l'execution.

Les Theologiens apres la prononciation de l'Arrest: lui parlerent plus librement de la mort, de se despouiller de toutes autres pensees comme il auoit fait de ses biens, & de ne se trauailler plus que du soing de son ame. Il se mit en colere & iura Dieu qu'on le laissast en Paix, que c'estoit à lui de penser à son ame, & qu'ils n'en auoient que faire. C'est l'ordre des executions criminelles de remettre les condamnez entre les mains de l'executeur aussi tost que l'arrest est prononcé. On le voulut traicter comme cela, mais Voysin en alla parler au Chancellier pour sçauoir si on ne le distingueroit point des autres criminels. Le Chancelier monstra qu'il estoit en doubte si on le deuoit lier: il demanda à Silleri ce qu'il lui en sembloit, lequel ayant sceu de Voysin que le condamné estoit bien remis, que l'orage de son ame estoit appaisé, dit qu'il estoit à craindre qu'en lui voulant lier les mains on ne lui fist rompre tous les liens de sa patience, qu'il n'entrast en des nouuelles fureurs, parce que ceux qui sont en telle detresse se troublent au dedans pour peu de chose du dehors. Le Chancellier voulut encores auoir l'aduis du premier President qui estoit en vne autre chambre, parce

Les choses exterieures esueillent la fureur.

qu'il auoit diſné auant que de venir à la Baſtille : Il dit qu'il y auoit du danger à lui laiſſer les mains libres, & qu'il le falloit lier. Chacun fut de l'aduis de Silleri, lequel conſideroit non tant ce qui deuoit eſtre fait, comme ce qui ſe pouuoit faire. Car iamais le condamné ne ſe fuſt laiſſé conduire au ſupplice qu'en fureur & en deſeſpoir, & auant que de ſouffrir d'eſtre lié, le Bourreau qui a dit depuis qu'vn ieune Bourreau & non experimenté fuſt mort de peur, euſt couru fortune d'endurer ce qu'il vouloit faire ſouffrir. En ceſte liberté ſon eſprit demeura touſiours libre en ſes penſees pour la derniere diſpoſition de ſes affaires. Les Theologiens le prierent de conſiderer qu'il n'eſtoit plus ce qu'il auoit eſté, que dans vne heure ou deux il ne ſeroit plus, qu'il falloit changer d'eſtre pour eſtre touſiours, que ſon ame s'en iroit rendre deuant le Throſne eſpouuantable de Dieu viuant, pour eſtre recompensé d'vne vie plus heureuſe & plus parfaite que celle qu'il auoit paſſé en ce monde, ou condamné à vne peine infiniment infinie, en comparaiſon de laquelle ce qu'il ſouffriroit n'eſtoit qu'vne piqueure bien legere au reſpect des tenailles ardentes de la Iuſtice diuine. Il entra en examen de ſa conſcience, auquel il demeura vn peu plus d'vne heure. Ceſte action demandoit vn cœur tout broyé de douleur, tout tranſi de repentance, tout humilié, & neantmoins il paroiſſoit beaucoup plus ſoigneux des choſes du monde & des affaires de ſa maiſon que de celles de ſon ſalut, & encor en l'apprentiſſage des premieres prieres de ſa Re-

Le Cõneſtable de S. Paul eut les mains liees d'vn cordon de ſoye. & l'Hiſtoire dit qu'il ſouffrit moult benignement que petit Iean le liaſt.

Les Theologiens eurent bien de la peine à remettre le Duc de Biron, & à le diſpoſer.

Non hic cruciatus malum, ſed aeternoille cruciatu dignum fiet. PHILO.

Il ſe confeſſe.

ligion, priant Dieu non comme Chreſtien, mais comme homme de guerre, non comme Religieux, mais comme Capitaine, non comme Moyſe ou Elie, mais comme Ioſué, qui le coutelas au poing & monté à cheual, pria & commanda au Soleil de s'arreſter. Sa confeſſion faite il ſe promena parmi la Chapelle tenant vne main en arcade & de l'autre les cordons de ſa chemiſe, & attachoit & deſtachoit quelquefois les boutons de ſon pourpoint. Il lui eſchappoit touſiours quelque exclamation pour ſon innocence, quelques execrations contre la Fin, demandant s'il ne ſeroit pas permis à ſes freres de le faire bruſler.

Ceſte façon de parler dont Ioſué vſa, eſt fort remarquee, *Soleil ne ſortez de là, & vous Lune ne paſſez plus outre.*

Et outre ce qu'elle partoit d'vn cœur tout bruſlãt de foy, il n'eſt pas neceſſaire que les prieres d'vn ſoldat ni d'vn Capitaine ayẽt toutes les qualitez de celle d'vn Hermite ou d'vn Capuccin.

Il ſe reſout à la mort.

Sur ce Voiſin arriue qui lui dit que le Chancellier & le premier Preſident eſtoyent fort contents de la reſolution conſtante & genereuſe qu'il prenoit à la mort, & qu'ils le viendroyent voir incontinent. Il reſpondit qu'il y auoit long temps qu'il eſtoit reſolu, que ce n'eſtoit pas la peine de la mort, mais la façon qui l'eſtonnoit.

Il diſoit qu'il auoit dequoi payer ſes debtes, & comptoit l'argent qu'il auoit à Dijon, ce qui lui eſtoit deu, & la valeur de ſes pierreries.

En les attendant il leut pluſieurs memoires qu'on lui apporta pour ſes affaires, & y reſpondit ſans trouble ni confuſion. Il recommanda le payement de quelque choſe qu'il deuoit à des Gentils-hommes qui n'en auoyent point de cedulle, & entre autres à l'Ambaſſadeur d'Angleterre : Apres que le Chancellier euſt diſné il le vint voir auec le premier Preſident, & trouua que comme l'eau troublee s'eſclaircit eſtant repoſee, que le temps qu'il lui auoit donné pour penſer à ſes affaires, lui auoit

Il eſt viſité par M. le Chãcellier.

oſté ces violentes agitations de la fantaſie, & deſchargé ſon ame des craintes de la mort. Il cõmanda à tous ceux qui eſtoyent là de ſe retirer. Ils demeurerent aſſis enſemble enuiron vne heure : Les diſcours qu'ils eurent ſon incogneus.

A la fin le Chancellier lui dit, Ie ferois tort à voſtre courage de vous exhorter à la mort, elle s'eſt preſentee à vous en tant de lieux qu'il n'eſt plus en elle de vous eſmouuoir hors la conſtance & la patience à laquelle ie crois qu'eſtes diſpoſé, vous trouuez qu'il eſt bien dur de mourir en la fleur & en la vigueur de voſtre aage, mais ſi vous conſiderez que nos iours ſont limitez, & que leur fin depend de la preuoyance du Gouuerneur de l'Vniuers, vous receurez ceſte mort comme de la volonté de Dieu, qui vous veut retirer du monde pour voſtre bien, auant que quelque grande & longue miſere vous y face enuoyer. Comme il ne faut deſirer vne mort eſloignee, il ne faut reietter celle qui ſe preſente. Non, non, reſpond le condamné, ne vous trauaillez point Meſſieurs, à me fortifier contre la crainte de la mort, il y a vingt ans qu'elle ne me fait point de peur & que ne ſçachant en quel lieu elle me deuoit prendre ie l'ai attendu par tout : Vous m'auez donné quarante iours pour l'eſtudier, mais ie ne pouuois croire que n'ayãt eſté en la puiſſance des ennemis de m'oſter la vie, ie fuſſe ſi miſerable que de la receuoir par le cõſentement de mes amis. Le Roy, dit le Chãcellier, en a retranché tout ce qu'on pouuoit de la honte & de l'ignominie. Il lui demanda s'il vouloit parler à quelqu'vn. Il

XII.

Æquo iudicio iuuenis timidus eſt & ignauus qui cum non oportet mori deſiderat, & qui refugias cum ſit opportunum. AM. MARCEL. lib. 25.

Incertum eſt quo te loco mors expectet. Itaque tu illam omni loco expecta. SEN. Epiſt. 25.

Il desire de voir ses amis.

dit qu'il desireroit bien de voir la Force & S. Blancart. On lui dit qu'ils n'estoient pas à la ville, mais qu'il y auoit là vn Gentilhomme du Seigneur de Badefou, & apres qu'il eust demandé Preuost intendant de sa maison, & qu'on lui eust dit qu'il y auoit trois iours qu'il estoit en vne sienne maison aux champs, il respondit qu'il n'y deuoit pas estre, & qu'il auoit tous ses blancs signez, & y adiousta ce trait de compassion. Tout le monde m'a abandonné. En ces crimes les amitiez sont perilleuses, les amis ne sont plus, le mal se prend par cognoissance aussi bien que par contagion. Sage qui ne cognoist personne, & que personne ne cognoist. Cela dit le Chancellier & le premier President lui dirent à Dieu les larmes aux yeux. Il les pria de prendre bonne opinion de sa vie par l'asseurance qu'il en donnoit sur le point de sa mort, de n'auoir iamais rien entrepris contre le Roi, & que s'il l'eust voulu entreprendre il y auoit trois ans que le Roi ne seroit plus. Le Chancellier sort de la Bastille auec le premier President & de Silleri, lesquels demeurerent en l'Arsenal iusques à ce que l'execution fust faite. Le Duc de Biron pria le Cheualier du Guet d'aller apres & le prier de permettre qu'il fust enterré au tombeau de ses Peres à Biron, car encores que la nature ait pourueu à ce que personne ne meure sans sepulture, les hommes toutesfois y pensent curieusement auant que mourir, & estiment que comme la gloire conserue la reputation de la vie, la sepulture garde la souuenance du corps.

Ω φίλοι οὐδὲις φίλος. *O amici amicus nemo* D. ARISTOTELIS apud Laert.

M. le Chancellier lui dit Adieu.

Ne quis insepultus esset rerum natura prospexit. Quẽ sæuitia proiecerat dies condet. SENEC. Epist.

On euſt dit à le voir qu'il n'eſtoit pas preſt à mourir, tant il auoit peu de ſouci de la mort, ou qu'il ſe promettoit quelque effect ineſperé de la miſericorde du Roi, ou d'eſchapper par quelque miracle. Il n'y a pareille piperie que celle que l'imagination ſe forme en ces extremitez quand elle ſe flatte de quelque vaine eſperance, & qu'elle ſe repreſente que Dieu fait de plus grandes merueilles, & que l'on a veu des graces entre l'eſpee du Bourreau & le criminel, & de fait les Aſtrologues auſquels il auoit plus de creance qu'il ne deuoit, diſent bien qu'en l'extremité de telles afflictions les mauuaiſes conſtellations ſont adoucies par de bons & fauorables aſpects qui deliurent les affligez par des moyens inimaginables, comme parle ce fameux liure que l'on garde ſi ſoigneuſement en la Librairie de l'Eſcurial. Voyſin lui demanda s'il lui plaiſoit dire encore quelque choſe qui ſeruiſt à deſcharger ſa conſcience. Les Theologiens l'exhorterent de ne rien retenir, & de conſiderer qu'ils ne lui pouuoient donner l'abſolution que de ce qu'il confeſſeroit. Il reſpondit qu'encores que le Roi le fiſt mourir iniuſtement il auoit tant aimé ſon ſeruice, l'auoit ſerui auec tant d'amour, & d'obeyſſance & ſans ſeparer iamais l'vn de l'autre, ſentoit entre les penſees de la mort celles de ſon amour ſi viues & enflammees qu'il ne voudroit taire ce qu'il ſçauroit contre ſa perſonne ou ſon Eſtat, & que pour rien du monde, non pas meſmes pour l'aſſeurance de ſa vie, il ne voudroit dire ce qui n'eſtoit pas. Il tira

Il croyoit fort aux Aſtrologues.

De ce liure que l'Empereur Charles V. apporta de la guerre d'Affrique parle ANT. PEREZ. en ſes Epiſtres.

El amor y la Obediẽcia ſon hermanas naturales ANT. PEREZ.

Voisin & ses Confesseurs à part, & leur dit tout bas quelque chose qui fut escrit sur le champ.

XIII. Ayant demeuré encores vne demie heure auec ses Confesseurs, l'heure de cinq approchant, on lui dit qu'il estoit temps de partir. Allons dit-il, puis qu'il faut mourir. Il se met à genoux deuant l'Autel, fait sa priere, se recommande à Dieu auant que sortir de la Chappelle : Il demanda s'il y auoit quelqu'vn des gens de Rhosny. Arnault se trouua là, auquel il dit qu'il offroit ses recommandations à son maistre, pour la souuenance non tant de lui qui s'en alloit à la mort, que de ses parens qui demeuroient en vie, & qu'il l'asseuraſt qu'il le tenoit pour bon seruiteur du Roi, vtile & necessaire à son seruice, & auoit regret de n'auoir creu son conseil. Il recogneut vn autre qui estoit au Duc de Mayenne, & le pria de lui dire que si en sa vie il lui auoit donné quelque occasion de ne l'aimer, il le prioit de croire qu'il mouroit son seruiteur, & des Duc d'Esguillon & du Comte de Sommeriue ses enfans. Il chargea Baranton de porter les dernieres paroles de son affection à ses freres, leur commandant & recommandant de garder la fidelité qui les obligeoit au seruice du Roi, de ne se ressentir de son malheur, ne venir à la Cour que le temps n'eust effacé les traits plus apparens de la honte de sa mort. Il pria l'vn de ceux qui l'auoient gardé d'aller dire au Comte d'Auuergne qu'il s'en alloit perdre la vie sans regret, sinon de la perte de son amitié, que si Dieu la lui eust donnee plus

Entre quatre & cinq heures le sieur de Baranton lui vint dire qu'il estoit temps de partir, & le pria de l'excuser parce qu'il ne disoit cela que par commãdemẽt.

Il prie Dieu auant que sortir de la Chapelle.

Il parla souuẽt de ses freres, & pria le Roi de leur donner quelque estat à la maison de M. le Dauphin.

Il enuoye ses recommãdations à M. le Cõte d'Auuergne.

longue il lui euſt fait plus de ſeruices, le ſuppliant de croire qu'il n'auoit rien dit en ſon procez qui le peuſt offenſer, ſi ce n'eſtoit qu'il auoit plus de neceſſité que de mauuaiſe volonté. Le Comte d'Auuergne receut ceſt à Dieu comme vray ami, & auec vn reſſentiment digne de leur amitié, le pria de lui laiſſer vn ſien Donné pour le faire nourrir auec ſes enfans.

A la ſortie de la Chappelle, le Bourreau ſe preſenta à lui. Il demanda à Voiſin quel il eſtoit. C'eſt dit-il, l'executeur de l'Arreſt. Va, retire toy, dit le Duc de Biron, ne me touche point qu'il ne ſoit temps. Et parce qu'il apprehendoit d'eſtre lié, il adiouſta, I'iray librement à la mort, ie n'ay point de mains pour me deffendre contre elle, mais il ne ſera iamais dit que ie ſois mort lié comme vn voleur ou vn eſclaue, & ſe retournant deuers le Bourreau il iura Dieu que s'il l'approchoit il l'eſtrangleroit, trait à peu pres ſemblable à celui de ceſte Veſtale, qui eſtant deſcendue en la foſſe pour y eſtre enterree toute viue, comme ſa robbe s'accrochaſt, & que le bourreau lui preſenta la main pour l'aider à deſcendre elle ſe retira, eſtimant vn tel attouchement contagieux & indigne du dernier teſmoignage qu'elle vouloit rendre de ſa vie. Il ne pouuoit voir le Bourreau. Il auoit raiſon, les Bourreaux ſont les diables des corps, comme les diables ſont les Bourreaux des ames. Et bien qu'ils ſoient hommes & executeurs de la Iuſtice, ſi eſt-ce que touſiours ils ont eſté comme execrables, & n'auoient point de domicile

Il ſe met en colere voyant le Bourreau.

Cornelia Maximilla Veſtalis cum in illud ſubterraneum cubiculum demitteretur, haſiſſéque deſcendens ſtola, vertit ſe ac recollegit. Cúmque ei carnifex manũ daret, auerſata eſt, & reſiluit: ſedúmque contactum quaſi plaséd caſto puréque corpore nouiſſima ſanctitate reiecit. C. PLIN. Epiſt. lib. 4.

Carnificem non modo fore, ſed etiam eſſe hoc ac ſpiritu cenſoria leges atque vrbis domicilio carere voluerũt. Cic. *pro Rabirio.*

en la ville de Rome par la loy des Censeurs.

Les deux Theologiens le prindrent pour descendre, le priant de resister à ses ardeurs & à ses impatiences, qui donnoyent vn mauuais plis à son ame, & la disposoyent à ne sortir que par force du lieu où elle ne pouuoit demeurer contre la volonté de celui qui la lui auoit donné comme en louage. Entrant en la court il marcha enuiron cinq ou six pas sans dire mot sinon ha, ha, ha, esleuant ce ton au second & au troisiesme. Il ietta les yeux sur le Lieutenant Ciuil, en la maison duquel estoit logé la Fin, & lui dit, Monsieur le Lieutenant Ciuil ie suis vostre ami, gardez bien de vous brouiller auec les sorciers & les magiciens, si vous ne vous desfaites d'eux il vous arriuera du mal. On auoit dressé vn eschaffaut au coing de la cour de Bastille, au deuant du Portail par lequel on va au iardin, de la hauteur de six pieds & vn peu plus long. On y montoit par vn degré de cinq marches. Il n'y auoit point de parement, point de tapis, point de distinction. La mort la plus fastueuse n'est pas la moins fascheuse, plus l'apprest est grand, plus la honte est remarquable. Ce n'est pas grand honneur d'estre à genoux sur vn carreau de velours, sur l'eschaffaut tapissé, & auoir à costé vn bourreau vestu de velours noir, l'espee d'or d'Heliogabale, les cordes de soye cramoisie: le poison qu'il gardoit dans des vaisseaux d'Esmeraude ne l'eusse pas fait mourir plus doucement. La mort la moins ceremonieuse est la meilleure.

Il descend pour monter sur l'eschaffaut.

Il parle aux assistans.

Heliogabalus parauerat funes blatta & fenicio & cocco intortos, quibus si necesse esset, laqueo vitam finiret. Parauerat & gladios aureos, quibus se occideret si aliqua vis urgeret. Parauerat & in cerauneis & hyacinthis & in smaragdis venena quibus se interimeret si quid grauius immineret. ÆL. LAMPRID. in Ant. Heliogabal.

Les ſpectateurs eſtoyent partie aux fene- XIV.
ſtres, partie à la cour. On y vit le Preuoſt des marchands, quatre Eſcheuins, trois ou quatre Maiſtres des Requeſtes, quelques Preſidents de la Chambre des Comptes, & des Conſeilliers de la Cour, les Lieutenants Ciuil & Criminel, le Procureur du Roi au Chaſtelet. Le Duc de Biron arriué à l'eſchaffaut ſe mit à genoux ſur la premiere marche, pria Dieu en peu de paroles, & leua les yeux au Ciel. Il fut exhorté de baiſer la Croix pour la ſouuenance de ſa redemption. Il monta veſtu d'vn habit de taffettas gris, vn chapeau noir en teſte. Il lança vn furieux regard contre le Bourreau. Voiſin vouloit qu'il le prinſt pour vn autre, mais il le recogneut bien, & dit qu'on le vouloit tromper, & lui commanda de ſe tenir à quartier, & qu'il le feroit approcher quand il ſeroit temps. Il ietta ſon chappeau en terre. Il ietta le mouchoir qu'il auoit en main à vn garçon, & le redemanda incontinent pour s'en ſeruir, lui ſemblant qu'en ceſt acte il n'auroit pas l'aſſeurance de voir la mort à yeux ouuerts. Il leua les bras en haut pour deſpouiller ſon pourpoint, & le ietta au meſme garçon, qui ne fut pas ſi habile que le valet du Bourreau qui le receut & le garda. Le Bourreau lui preſenta vn bandeau qu'il reietta, & lui dit que s'il le touchoit autrement que pour lui donner le coup, il l'eſtrangleroit. Il dit aux ſoldats qui gardoyent la porte en leur monſtrant la poitrine ouuerte, qu'il ſeroit bien obligé à celui qui lui donneroit vne mouſquetade. Quelle

Il ne peut voir le Bourreau.

Il parle aux ſoldats.

pitié, disoit-il de mourir si miserablement, & d'vn coup si honteux ! On recogneut à ses yeux haues & enfoncez qu'il y auoit de l'esgarement en ses pensees.

Quand ces paroles sortirent de sa bouche les larmes sortirent des yeux des soldats. Tous ceux de ceste profession iuroyent par son Demon & par son Genie, comme les anciens par celui du Prince. Et il n'y auoit si pauure soldat qui ne fust caressé de lui, pour le moins il auoit touſiours quelque bonne parole pour l'asseurer de sa bien-vueillance. Les Arquebusiers ne le blesserent qu'au cœur par l'extreme compassion qu'ils auoyent de lui. Ainsi furent esmeus les soldats d'Eumenes quand ils le virent lié & garroté, les priant de le tuer. Il demanda s'il y auoit point de pardon, & addressant sa parole aux assistans leur dit qu'il auoit mis son ame en l'estat qu'il falloit pour la presenter deuant la face de Dieu, mais qu'il auoit pitié de l'ame du Roi qui le faisoit mourir iniustement, qu'il mouroit innocent, que ceste mort estoit la recompense de ses seruices. Voisin lui dit que c'estoit la forme de lire l'Arrest. Il se fascha qu'on lui voulut faire sentir la mort & mourir tant de fois auant sa mort, car il se sentoit mourir cruellement en la repetition des crimes de sa condamnation, que c'estoit assez de l'auoir amené là où il estoit prest d'obeyr, & que ceux qui le voyoyent n'en ignoroyent point la cause. Comme le Greffier eust respondu qu'il ne se pouuoit faire autrement, il le laissa faire, mais enten-

Eumenes donne de la pitié aux soldats.

Il n'y a que les paroles douces & courtoises qui attirent les soldats. Ainsi le disoit l'Empereur Maximilian I. qui appelloit les soldats ses pauures enfans tous nuds.

Il y a des vices dont le reproche se peut supporter parce qu'ils viennent des causes esloignees, ou de l'impudicité d'vne femme, ou de la condition des parẽs, ou de la rigueur de la fortune, ou de la mauuaise disposition de nature, mais d'estre appellé traistre, parce que c'est vn vice nẽ & formé en l'ame, c'est vne attainte insupportable à vn hõme de cœur. C'est pourquoi le cõdamné ne vouloit point ouyr son Arrest.

dant ces mots d'auoir attenté sur la personne & l'Estat du Roy, il dit que cela estoit faux, que Dieu estoit son Iuge, qu'il vouloit estre priué eternellement de sa grace s'il estoit vray, qu'il y auoit vingt deux mois qu'il n'y auoit pensé, & que le Roy lui auoit pardonné. Il parla tant que Voisin leut l'Arrest, tellement que l'vn ni l'autre ne fut entendu, les escoutans ne sçachans auquel prester l'oreille. Le condamné protestant tousiours & coniurant les assistans se souuenir qu'il y auoit vingt deux mois qu'il n'auoit rien faict contre le seruice du Roy. Iamais personne ne se condamne soy-mesme. On trouue peu de ces grands courages qui meurent en s'accusant, encores qu'ils soyent assez conuaincus. Il y en a d'autres qui aduoüent bien le faict, mais ne l'estiment pas crime, comme ce ieune Gentil-homme qui fut l'vn de ceux qui assassinerent le Duc de Milan, estant prest de receuoir le coup du Bourreau s'escria, que la mort qu'il souffroit estoit fascheuse, mais que sa reputation en seroit perpetuellement glorieuse.

Innocentem quis que se dicet, respiciens testem non conscientiam. SENEC. lib. 1. de Ira cap. 14.

Hieroſme Olgiato fut l'vn de ceux qui assassina le Duc de Milan. Il en fut condamné à mort. & comme il estoit sur l'eschaffaut pour receuoir le coup du bourreau, il dit ces mots en Latin. *Mors acerba, fama perpetua, stabit vetus memoria facti.* MACHIAVEL. lib. 7.

Assassinat du Duc de Milan.

L'Arrest leu, les Theologiens l'admonnesterent d'implorer le secours du Ciel, ne penser plus à la terre, resigner son ame à l'immortelle disposition de son Createur, & laisser son corps à ce que la Iustice en auoit ordonné. Il demanda ce qu'il deuoit faire, & prend son mouchoir duquel il se bande les yeux, dit au Bourreau où il se deuoit mettre:

L'executeur

L'executeur lui respond, Là Monsieur là : Et où est ce là ? tu vois bien que ie ne vois rien, & tu me monstres comme si ie voyois clair : & disant cela tira de colere son mouchoir pour voir : Il se banda vne autre fois les yeux, & parce que c'est vne espece de grace d'estre incontinent deffait, & vne grande cruauté de languir en l'attente de la peine, il dit au Bourreau qu'il se depeschast. Il vouloit mourir debout selon l'aduis de Vespasian. Le Bourreau lui respond qu'il falloit qu'il se mist à genoux afin qu'il ne fist quelque chose mal à propos, Non, non, dit le Duc de Biron, si tu ne peux en vn coup mets en trente, ie ne bougerai non plus qu'vn herou. On le presse de s'agenouiller, il obeyt & dit au Bourreau qu'il depeschast & soudain se releue, iette les yeux sur le Bourreau, & puis regardant les assistans demanda s'il y auoit point de misericorde. Il fut iugé ou qu'il vouloit mettre la main sur l'espee du Bourreau, ou qu'il pensoit qu'aussi tost qu'il se seroit mis en estat de receuoir le coup on lui apporteroit sa grace, & que le Roy ne lui feroit autre mal que celui que Papirius Cursor fit à l'vn de ses soldats pour auoir rompu son rang. Le Bourreau le pria de permettre qu'il lui coupast les cheueux. Ceste parole donna vne nouuelle esmotion de colere, lui fait arracher son bandeau, & iure Dieu que s'il le touchoit il l'estrangleroit. On vit en deux personnes deux passions extre-

C'est grace d'estre incontinent depeschè.

Crudelitas & nequissima est, quæ trahit pœnam : misericordia genus, citò occidere SENEC. de benef.

Stantem imperatorem excedere terra decet. D. VESPAS.

Il se desbande vne autre fois.

Papirius Cursor ayant fait deslier les masses & n'attendant plus celui qu'il vouloit punir pour deserteur de son rang, que le coup de douloire, ce fut assez de lui auoir fait peur : & commanda de couper vn estoc de bois qui trauersoit le chemin.

mes. La peur retira le Bourreau tout en soi-mesme : La colere poussa le Duc de Biron tout hors de soi-mesme. L'vn tremble de peur, l'autre de rage. Ie remarque ceci d'autant plus primement que lon desire de sçauoir en quel estat se trouue le courage de ceux qui n'en ont eu que trop en leur vie. Voisin lui dit qu'il auoit trop soin de son corps, qu'il n'estoit plus à lui. Il se tourne de colere auec vn iurement, & ces paroles en la bouche, Ie ne veux point qu'il me touche tant que ie serai en vie : Si on me met en colere i'estranglerai la moitié de ce qui est ici, & contraindrai l'autre de me tuer. Ie sauterai en bas si vous me mettez en desespoir & en fougue. La couleur lui monta au visage, & fit voir la tempeste en la mer de son sang. Ceux qui estoyent sur l'eschaffaut descendent, le Bourreau demeure tout estonné, craignant plus la mort que celui qu'il deuoit faire mourir.

Non parua res est generosi viri animos sub ipsum vitæ finem cognoscere, vtrum rectus & segnis furor, an vero animum prorsus immotum & erectum conseruarit. DEMOST. Vita ex Suida.

Il iure Dieu & se met en colere.

Mais ceste colere n'aduançoit rien, c'estoit comme Ctesiphon regimber à coups de pied contre le Mulet, les cheuaux retifs ne gaignent que des coups d'esperons, ils ne sont pas quittes ni de leur charge ni de leur voyage : il se faut resoudre à faire le passage, lequel ainsi comme il lui faloit faire vn iour. Voisin pria les Theologiens de remonter & de le remettre, craignant qu'il n'entrast en quelque desespoir. Car son ame assez troublee de la violence d'vn si tragique deslogement, entrant en ces furieuses esmotions estoit pour prendre

Ctesiphon l'Escrimeur voulut par colere faire à coups de pieds & regimber contre sa mule. PLVT. comme il faut refrener sa colere.

Tout cela ne lui sert de rien.

Les Theologiens le remettent.

vn mauuais parti. Ils remontent, lui donnent quelques bonnes paroles en l'oreille qui accoisent ses impetueuses saillies, refroidissent ses soudaines ardeurs, l'orage & le trouble que la presence du Bourreau lui donnoyent, & recalment ceste colere dont l'issue ne pouuoit estre qu'vne tempeste de rage & de fureur. Il auoit vescu en guerre, il ne pouuoit mourir en paix. Chacun trouua estrange ces furieux eslancements au dernier acte de sa vie, qui demandoit vne grande asseurance d'esprit, vne parfaite clarté de iugement pour recognoistre son Dieu, & lui demander misericorde, & le prier qu'il traictast son ame plus doucement que la iustice ne traictoit son corps. On creut que iusques à present quoi qu'il fust bien auant dedans la mort, il croyoit de ne mourir point, & qu'il se vouloit saisir de l'espee du Bourreau. Il se resoud tout à coup de franchir le pas, & ayant receu pour la derniere fois l'Absolution, dict, *Mon Dieu, mon Dieu, mon Dieu, ayez pitié de moy*, puis se retournant deuers le Bourreau prend le bandeau qu'il auoit en main, retrousse ses cheueux par derriere, fait passer l'attache sur le front, & de son mouchoir se bande les yeux, & se met à genoux. Les Theologiens secondent son courage, & l'asseurent que son ame estoit sur le poinct de voir Dieu, de participer à sa gloire & de monter au Ciel. Ouy, dit-il, le Ciel est ouuert pour mon ame, & cela fait il baisse la teste, la presente aussi volontiers à l'espee qu'A-

Ingentis ira exitus furor est. SENEC. Epist. 18.

Il semble qu'il ait enuie de prendre l'espee du Bourreau.

Agis dernier Roi de Lacedemone estãt pris par embuscade, & condamné à mort par les Ephores prelenta librement sa teste pour estre estranglé. PLVT.

gis la donna au cordeau, & dit au Bourreau, *Boute, boute, hé boute.* C'estoit mourir en commandant & commander en mourant.

L. bourreau amusa le Duc de Biton pour lui faire dire, *In manus tuas, &c.* & disant ces deux mots lui abbatit la teste.

Le Bourreau qui auoit veu qu'il s'estoit leué & desbandé par trois fois, qu'en se tournant deuers lui il consideroit s'il auoit l'espee en main, & que n'estant point lié il la lui pouuoit arracher, iugea qu'il ne le pouuoit faire mourir que par surprise, c'est pourquoi il lui dit qu'il faloit dire sa derniere priere pour recommander son ame à Dieu, pria les Theologiens qui estoyent descendus en bas de la lui faire dire. Le Bourreau disant cela fait signe à son valet de tendre l'espee, de laquelle il lui trancha la teste, & fit mourir vn mot qui estoit desia formé entre ses dents & qui fut imparfaitement entendu: Le coup passa si subtilement que peu de gens l'apperceurent, la teste sauta sur l'eschaffaut, & d'vn bond en bas. Ce fut le dernier mouuement du vent & de la fumee des vanitez dont elle estoit enflee. Les Theologiens firent quelques prieres pour l'heureuse issue de l'ame & du corps si peu heureux, lequel fut incontinent despouillé, mis en chemise & couuert d'vn drap blanc: Le cœur palpitoit comme en se soulleuant contre la teste, & sembloit qu'il lui dit ce que Apollodorus entendit dire au sien quand il songea qu'on le hachoit en pieces, *C'est pour toy que ie souffre.* Ceste teste pleine de fumees de l'ambition donna la mort à ce grand cœur. Le Bourreau print le coup si haut par

Le Bourreau s'en donne garde & le surprend.

Il lui trenche la teste fort dextrement.

Apollodorus en dormant songea quelquesfois qu'il se voyoit escorcher par les Scythes & puis bouillir dans vne marmite, & lui estoit aduis que son cœur du dedãs de la marmite murmuroit en disant, *Ie te suis cause de tous ces maux*, & d'vn autre costé lui fut aduis qu'il voyoit ses filles toutes-ardẽtes de feu, qui couroyent à l'entour de lui. PLVT.

Songe de Apollodorus.

dessus la nuque du col qui frisa les machoires, laissa vn gros floccon de poil au tronc du corps. Cela rendoit la teste si petite qu'on s'estõnoit qu'vn si grand cœur eust eu si petite teste : Il auoit tout mort qu'il estoit, de la colere au visage, comme on dit des soldats qui moururent à la bataille de Cannes. Chacun se retira louant la Iustice du Roy, mais regrettant le malheur d'vn si vaillant homme, & croyant que de long temps on n'en verroit vn pareil : car les siecles non plus que les annees, ne produisent pas esgallement. Quand ie considere vn peu curieusement ceste teste qui poussoit desia quelques poils blancs au tour des temples, ie dis en moi-mesme que ses parents seroyent contents si la gloire de sa vie pouuoit effacer la honte de ceste mort, si la clarté de ses premieres actions n'estoit obscurcie par les tenebres des dernieres, si pour toute recompense des seruices qui ont fait parler de lui, ils peuuent obtenir qu'on n'en parlast iamais, si quelqu'vn pouuoit faire croire qu'vn tourbillon l'eust raui au Ciel, comme Romulus, ou qu'vn Aigle l'eust tiré de la Bastille comme on void aux vieilles Medailles qu'elles emportent à la cheure morte ces ames fabuleusement deifiees quand les corps en estoyent bruslez. Si l'on rencontroit quelque Attinius qui peust dire qu'il lui a veu passer les nues comme Auguste. Il est impossible qu'on ne se souuienne de ceste mort. Les Egyptiens ne peurent empescher par la seuerité de leur deffense que le peuple ne creust que Serapis & Isis qu'ils auoyẽt esleuez en la plus haute Hierarchie

Bataille de Cannes.

Non tedos lus d' gnos fon fertiles ygualmente. ANT. FERREZ.

des cieux & qu'ils adoroient comme Dieux n'euſſent eſté autresfois. Il n'y a loy d'oubliance qui puiſſe faire oublier ce qu'il a eſté & ce qu'il eſt maintenant. Serapis & Iſis hommes deifiez.

Sur ſa ſepulture à S. Paul on fit ces quatre vers.

Biron aima tant les gendarmes,
Qu'apres qu'on eut coupé ſon col,
Il donna ſon corps à S. Paul.
Parce qu'il a porté les armes.

Sur les neuf heures du ſoir on le porta en l'Egliſe ſainct Paul, où il fut enterré au milieu de la nef au deuant de la chaire, apres que les Celeſtins refuſerent de lui dõner la ſepulture, pour n'en auoir ni permiſſion ni commandement. On ne le diſtinguoit pas des autres par les paremens ordinaires aux pompes funebres, ni par le nombre des drapeaux comme celle du grand Capitaine à Grenade, mais ſeulement par l'eau benite que les Pariſiens y eſpanchoient à toute heure. Telle fut la fin du Duc de Biron. Il n'y a bonaſſe qui n'ait ſa tourmente, on eut dit à le voir au Tropique de ſes proſperitez, qu'il auoit mis vn clou à la rouë de la fortune pour ſe tenir touſiours au deſſus & tout auſſi toſt le voilà precipité en bas. Il n'y a eu qu'vne nuict entre ſa gloire & ſa ruine. Ceſte fleur eſtoit eſcloſe ſi ſoudain que la premiere Bize l'emporta, & le fleſtrit. La faueur & le fauoriſé reſſemblent au cheual de Barbarie & à l'Eſcuyer qui eſt deſſus, il faut eſtre bié adroit s'il ne lui fait quitter les eſtrieux & la ſelle. Les honneurs & les grandeurs ne lui ont ſerui que pour le perdre, comme les grands cheueux ne ſeruirent à Abſalom que pour le faire prendre. Le Roy Loys XI. diſoit touſiours que l'orgueil portoit en croupe la ruine. Vne ame qui ſe cognoiſt & recognoiſt où vient le bien qu'elle a, ſe monſtre touſiours ennemie d'orgueil. Ainſi il n'y a qu'vn moment entre la gloire &

Fernand Gonſalue dit le grand Capitaine mourant à Grenade, le premier iour de l'an 1515. fut enterré au Conuent des Cordeliers, & cent enſeignes par lui gaignees furent eſleuees ſur ſa ſepulture.

PAVL IOVE. *Citius quã oportuerat eſſoru ſi. hyẽs te perimat.*

ARRIAN. Ψυχὴ δὲ χάρες ἐπ' ἀλαζονίαις πολλαῖς. *Animus gratus ſu perbia hoſtis.*

PHILO IVDAEVS.

le precipice. Les grands arbres demeurent beaucoup à croistre, & on les extirpe en vne heure. Mais il est vrai que si le Duc de Biron eust eu vne teste, il ne l'eust pas perdue, & ne l'eust pas apportee entre les mains de la iustice d'vn Prince qu'il auoit tant & tant offendé.

Magna arbores diu crescunt, una hora extirpantur. Q. CVRTIVS lib. 7.

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. *Tous les Princes ont intereſt à la deſcouuerte des coniurations.*

II. *Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye ouys à Monceaux.*

III. *Le Roy les meine à la chaſſe du loup.*

IIII. *Bruits de guerre & aſſemblee de forces en Sauoye.*

V. *Diuerſes occurrences apres la mort du Duc de Biron.*

VI. *Hommage des trois Eſtats du Dauphiné à Monſeigneur le Dauphin.*

VII. *Gouuernement de Bourgongne donné à Monſieur de Bellegarde durant le bas aage de Monſeigneur le Dauphin.*

VIII. *Reuocation de la Pancarte.*

IX. *Surhauſſement des eſpeces de Monnoye.*

X. *Memorables accidens en France, Flandres, Hongrie.*

CINQVIESME

NARRATION.

Interest commun. à tous les Princes de punir les trahisons.

EN plusieurs choses les Princes Souuerains ont / leurs interests communs. Vn coup donné à la droicte se fait sentir à la gauche : vne conniuration en vn lieu, donne exemple & consequence en l'autre. Qui empesche son voisin de punir les felónies de ses subiects, s'oblige à la pareille, & peut souffrir le mesme orage, car toute terre de Souuerain est propre pour faire germer la sedition & l'infidelité, & comme les interceſſions sont odieuses, aussi est la deffense & la protection iniuste. Quoi qu'on die que les Princes doiuent embrasser ceux qui sont persecutez, comme l'vn des elements defend celui qui est affligé par l'autre, cela ne se doit entendre que des persecutions apparemment iniustes.

Apertè negamus aliquem a punitè dus suu esse prohibendum. THVCYD. li. 1. in Orat. Corinth.

Los principes tienen y deuen exercitar en la tierra la natura, leze de los elementes, que para cõseruacion del mundo lo que vn elemento signe y defiende. ANT. PEREZ.

I. C'est pourquoi quād les trahisons sont descouuertes ils s'en esiouyssent

De là est venuë la coustume des Princes de se congratuler ensemble de la descouuerte & punition des trahisons cõtre leurs Estats. Tous les amis de ceste Couronne firent voir au Roi le contentement qu'ils en receuoient. La Royne d'Angleterre & le Roi d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs au Roy à ceste occasion, s'esiouyssans

auec ſa Majeſté de ce que Dieu auoit diſſipé ſi heureuſement ceſte derniere coniuration. Le Roi d'Eſpagne fit dire le meſme par Taxis. L'Archiduc remit toute la faute ſur le Comte de Fuentes. Le Duc enuoya au Roi le Comte de Fieſque, autant pour eſpier comme la mort du Duc de Biron auoit eſté priſe des vns & des autres en la Cour, & en ceſte grande ville où la difference des humeurs & des opinions eſt treſgrande, que pour s'excuſer du tort qu'on lui donnoit de la premiere toile de ceſte conſpiration.

In magna ciuitate multa & varia ingenia ſunt. SALVST.

Audience donnee aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye le 5. Septembre 1601. à Monceaux.

II. Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye.

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye furent receus & entendus à Monceaux par vne meſme apres diſnee. Le Roi en ceſte reception monſtra qu'il eſt ſçauant en ſes diſtinctions, car il ne les receut pas tous d'vn meſme air. Le dernier ne fut traicté comme les premiers ni beaucoup pres de là, & le Roi s'eſtant appuyé ſur vne feneſtre monſtra à ſa façon qu'il ne ſe contentoit pas des excuſes, & qu'il y alloit d'autre que de paroles pour reparer de ſi mauuais effects, & lui faire croire que le Duc de Sauoye ne s'eſtoit meſlé de desbaucher le Duc de Biron. L'Ambaſſadeur du Duc fit toutesfois ſes excuſes auec grace & hardieſſe, encores qu'il n'y ait diſcours plus difficile que d'vn ſuiet duquel on ne peut donner ni creance ni perſuation à celui qui l'eſcoute. Il entra en la chambre du Roi accompagné d'vn Cheuallier de S. Maurice, qui demeura touſiours deuers la porte ſans que perſonne lui parlaſt. Ma curioſité me fit ioindre à lui, croyant que quelqu'vn l'entretiendroit,

Arduum in dicendo ſeruare temperamentum in ea re in qua vix etiam veritati opinio ſtabiliri poteſt. THVCYD. lib. 2.

& que i'aurois ma part de ſon diſcours & des nouuelles de Piedmont. Il recogneut bien que l'air de la Cour n'eſtoit pas celui d'autresfois. On ne s'approcha non plus de lui que d'vn peſtiferé. Chacun deſiroit comme la femme de Ceſar d'eſtre non ſeulement, mais de paroiſtre en ſa fidelité, & hors de tout ſoupçon du contraire.

Le Comte de Fieſque en paſſant à Lyon & viſitant le Gouuerneur, lui auoit donné vne lettre de la part de ſon Maiſtre, laquelle il enuoya au Roi, qui trouua ceſte procedure bonne, & reſpondant lui dit vn traict memorable: *Il n'eſtoit point neceſſaire de m'enuoyer ceſte lettre, ſi c'euſt eſté ſeulement pour me donner nouuelle confirmation de voſtre fidelité, car ie la tiens ſi aſſeuree, qu'elle n'auoit beſoin ni de celle là ni d'autre. Mais les plus ſages ſe tiẽnent touſiours aux formes anciennes, dont celle là eſt des principales, de ne voir ni eſcouter rien de la part des Princes eſtrãgers, ſans le ſceu & le congé de ſon Maiſtre.* Il ſe faut tenir à l'ancienne ſimplicité des vieux Gaulois, de ces ames purement Françoiſes, qui ne ſçauoyent que c'eſtoit de partir leurs cœurs en pluſieurs affections. Vos Peres, vos Ayeuls, Nobleſſe de France, euſſent tint à tort & à iniure de receuoir vne lettre d'vn Prince eſtranger, & la receuant ils l'euſſent enuoyé au Roi pour ſçauoir ſa volonté ſur la reſponſe. Iamais entre les paroles d'honneur & d'affection qui finiſſent l'eſcrit, ils n'oublioient la reſerue & l'exception du deuoir enuers le Prince ſouuerain & legitime. Ils ne receuoient iamais promeſſe ou eſperance de

Il ne faut rien receuoir de la part des Princes eſtrangers.

Lettre du Roi à M. de la Guiche, du premier Septẽbre 1602.

Comme il faut eſcrire à vn Prince eſtranger.

bien que de la main de leur premier Maistre : ils estimoient les liberalitez des autres Princes iniures, & que c'estoit preuue de plus grand courage de les refuser que les receuoir. La feintise, la delicatesse, & pour le dire en vn mot la corruption de nostre siecle a inuenté des nouuelles formes de courtoisies & de compliment, sous lesquelles se forment des obligations intimes & penetrantes. Car les Princes ne veulent point d'amitiez, ni de seruitudes limitees & conditionnees. C'est de la prudence & de la bonne conduite d'vn Prince de retrancher & acheter dedans l'Estat de son voisin des amitiez, des volontez, des deuotions, mais c'est de la iustice du Prince qui descouure les marchands & les corratiers de la marchandise d'en faire vne seuere & exemplaire punition au bout d'vn temps. En plusieurs choses priuees on se peut conduire d'vne moderation si douce & esgale qu'il est mal aisé de sçauoir où panche l'affection, mais au deuoir du suiect enuers son Prince il y faut tout le cœur.

Μεγαλοφρόνως ἔχει τὸ πιθέσθαι ἢ μὴ λαμβάνειν. *Celsiore est animo qui non cepit quàm qui donauit.* ÆLIAN. lib. 5. cap 5.

Il est de croire qu'vn sage Prince met touſiours la plus grande peine qu'il peut d'auoir quelque bon ami ou amis auec partie aduerse, s'en garde mieux qu'il peut. PHILIPPES DE COMMINES.

Intelligences en l'Estat de son voisin.

Apres que le Roi eust entendu ces trois Ambassadeurs, & remis à Villeroy les lettres qu'ils lui auoient presenté, il sortit pour aller à la chasse du loup, & les y mena. Celui d'Angleterre estoit suiui de vingt ou trente Gentils-hommes Anglois qui prenoient plaisir à la chasse d'vn animal dont l'engeance a esté chassee d'Angleterre par Edict, pour le dommage qu'elle faisoit aux brebis, la toison desquelles est vne des plus abondantes commoditez du Royaume. Ce

Le Roi meine les Ambassadeurs à la chasse.

III.

que l'on dit que par antipathie l'Angleterre ne nourrit point de loups, comme il n'y a point de cerfs en Affrique, est vne pure fable, estant vray que les Gentils-hommes en nourrissent par rareté, comme l'on fait ailleurs des Lyons, des Leopars, des Onces, & des Ours. Il y en auoit autresfois vn si grand nombre que la Noblesse n'auoit autre exercice que de les courir & chasser, & en ce temps les Rois furent contraints de demander vn tribut de testes de loups comme de la chose plus vtile. Il se lit qu'vn Gentil-homme estoit tenu d'en porter tous les ans trois cens. Depuis pour en extirper du tout la race, l'on conuertit les peines de mort à des bannissements qui n'auoyent autre fin que la mort de certain nombre de loups. Les criminels se voyants bannis de leurs maisons & de la iouyssance de leurs biens, iusques à ce qu'ils eussent rapporté les langues & testes de loups ausquelles ils estoyent condamnez; y alloyent du courage & du desir qui est naturellement en l'homme à la conqueste de sa liberté : de maniere que comme le nombre des crimes & des criminels croissoit, celui des loups se diminuoit en telle sorte qu'à la fin tel qui n'estoit condamné qu'à dix ou douze testes n'y pouuoit satisfaire. Il est vray que l'Escosse qui a pleuré autresfois vn de ses Rois tué par vn loup est tellement peuplee de ces animaux, que si le passage pour aller d'Escosse en Angleterre n'estoit fort estroit, bien gardé d'hommes & fourni de dogues, l'Angleterre en seroit tantost repeuplee.

Il n'y a point de cerfs en Affrique encores que Virgile face aller Enee à la chasse du cerf.

Tribut en Angleterre de testes & langues de loups.

In Anglia lupi nulli, assiduis venationibus sunt passim excisi. POLYD. lib. 4.

Ferchardus LIIII. Roy d'Escosse, fut blessé d'vn loup en la chasse, dont il mourut.

L'Escosse a beaucoup de loups.

Il n'y a en ce passage d'vne mer à l'autre que vingt-deux mille pas.

Le Roi partit de Monceaux pour aller à Paris, où il despescha les Ambassadeurs, dont les deux repasserent la mer, le troisiesme les Monts. Cestui-ci trouua son Maistre qui ne faisoit que venir de Vercel, où il auoit visité le frere du Duc de Saxe, passant en Italie. Il lui fit present de huict chenaux richement harnachez, & d'vn cordon de chappeau auec l'enseigne de la valeur de douze mille escus. Trait de liberalité peu commun, estant certain que plusieurs fuyent les occasions de donner aussi ardemment qu'ils recherchent celles de receuoir. Tost apres il alla à Riuoly pour le plaisir de la chasse, où il mena d'Albigny auec des caresses & apparences d'affection incroyables, les coniectures n'estoyent pas assez viues ni subtiles pour penetrer aux secrets de ce qu'ils traictoyent ensemble. Ils esclatteront auant que l'annee finisse.

Le Duc de Sauoye pria le frere du Duc de Saxé de passer à Thurin. Il s'en excusa.

Le Duc l'alla voir à Vercel, & lui fit vne reception fort somptueuse.

Le Duc de Sauoye à Riuoly.

Le Comte de Fiesque arriue à Thurin, le 6. Octobre, & le lendemain part pour aller à Riuoly.

Le Comte de Fiesque arriua à Riuoly sur le commencement d'Octobre. Chacun disoit à Thurin que son expedition estoit fort fauorable, que le Roi s'estoit contenté de ce que le Duc de Sauoye desiroit lui faire croire, & neantmoins toute la Sauoye estoit couuerte de gens de guerre, sans que l'on sceut à quoy ils seroyent employez.

IV. Bruits de guerre apres la mort du Duc de Biron.

On disoit que la mort du Duc de Biron ameneroit vne nouuelle tempeste en France, mais toute la colere & la menace de ceux qui le regrettoyent, ne fut qu'vn foudre brut & phantastique. Il n'eut pas tenu au Comte de Fuentes d'assembler les nuees pour faire de l'orage : son esprit qui

n'a repos qu'en l'exercice, & qui croit comme Teres pere de Sitalces qu'il n'y a rien qui le distingue des autres seruiteurs de son Maistre que la guerre, eust tant de desplaisir de ceste mort qu'il n'en pouuoit dormir. Il faisoit des meditations de vengeance & despit terribles, & le Roy en fut bien aduerti. On croyoit que sous l'occasion d'vne nouuelle armee qui deuoit passer les Monts, il en feroit voir quelque esclat: & le Roy auoit aduis de tous costez que la ville de Lyon n'estoit pas des dernieres en la pensee de sa colere, que vingt trois enseignes d'Espagnols où il y auoit au moins trois mille hommes, auoyent passé les Monts, estoyent en plusieurs lieux de la Sauoye: que le Duc de Sauoye auoit à Remilli cinq cens hommes sous le Regiment de la Valdisere, & à Annecy quinze cens Neapolitains, qu'on y attendoit des Lansquenets, que pres de Gennes s'estoyent desbarquees trente enseignes d'Espagnols, que l'on fortifioit S. Genis contre le dernier Traicté, lieu propre pour executer des desseins sur Lyon, ou sur Vienne.

Teres disoit que quand il estoit de loisir, & qu'il ne faisoit point la guerre, il lui estoit aduis qu'il n'y auoit point de difference entre lui & son palefrenier.

Desseins sur la ville de Lyon.

Troupes departies en garnison en la ville de Montmolian, Charbonnieres, Conflans, & Montrois.

Par le dernier Traicté, le Duc de Sauoye ne peut fortifier aucune place proche du Rhosne. S. Genis n'en est pas à vne harquebusade.

Il n'en prent point plus d'alarme qu'il ne faut, aussi ne mesprise il point des forces si proches, le soupçon de s'en deffier estant si apparent, & la raison si claire de se tenir bien sur ses gardes en toute ceste frõtiere. C'est pourquoi preuoyant que si elles desiroyent quelque aduantage sur la France, se feroit plustost pour la ville de Lyon qu'ailleurs, il logea aux bastions de sainct Iean & de sainct Clair cinq compagnies du Regiment du Bourg l'Espi-

Garnison à Lyon.

naſſe, & celles de Nereſtan, à Montluel, & à Seiſſel.

Les iugements de ceſte nouuelle armee eſtoyent auſſi diuers que les entrepriſes ſecrettes. Il ſembloit neantmoins que le Duc de Sauoye euſt peur que la Sauoye ne fuſt encores forcee par les armes du Roi. Il ne lui en vouloit pas donner ſi bonne compoſition que la premiere fois, ayant pourueu à toutes les places de Sauoye, mais cela couuoit vn autre grand deſſein duquel nous parlerons à la fin de ceſte annee.

Le Duc de Sauoye met des gens en ſes forteresſes.

Les gens de guerre qui eſtoyent en garniſon en pluſieurs lieux de Sauoye eſtoyēt deſtinez non pour Lyon cōme on diſoit, mais pour Geneue.

Le Roi eſtoit bien empeſché de penetrer dans le ſecret des conſpirations du Duc de Biron. La Fin n'en auoit pas ſceu les dernieres reſolutions, le condamné n'auoit iamais voulu deſcouurir ſes complices. Toute ceſte Cabale demeuroit en l'entendement du Baron de Lux, qui vint trouuer le Roi ſous l'aſſeurance de la parole de ſa Majeſté pour l'allee & pour le retour, encores qu'on le conſeillaſt de ne s'approcher point du Parlement, qui ne le traicteroit pas plus doucement que le Duc de Biron, puis qu'il eſtoit vrai qu'ils eſtoyent embarquez en meſme vaiſſeau, & de conſiderer que les Princes promettent tout pour deſcouurir la conſpiration, & ne ſe fient iamais des conſpirateurs, & ſi bien ils les fauoriſent pour quelque temps, la haine qui ſuit apres en eſt plus violente & irreconciliable : Qu'ils ſe ſeruent des hommes comme les laboureurs des Abeilles, leſquelles apres qu'ils en ont tiré le miel & la cire, ils chaſſent auec le feu & la fumee.

M le Biron de Lux.

La paſſion des Princes pour deſcouurir les trahiſons & cōſpirations eſt incroyable.

Comme les Princes ſe ſeruent des hommes

Le Roi

Le Roy fut si content de ce que le Baron de Lux lui dit, qu'apres lui auoir parlé longuement, il dit entrant en son carosse à Monsieur le Comte de Soissons & au Cardinal de Ioyeuse, qu'il ne voudroit point pour deux cens mille escus n'auoir parlé au Baron de Lux. Son abolition passa au Parlement de Paris, il fut receu en celui de Dijon aux mesmes honneurs qu'il auoit eu, & en sa charge de Lieutenant au gouuernement de Bourgongne & pays de Bresse. Sa prudence le conduisoit sur vne mer si orageuse au port de salut, & le fit passer par des endroits où tout autre eust perdu la carte & le Nort. Comme il n'y a que l'imprudence qui face les hommes miserables: aussi n'y a-il felicité qui ne soit obligee à la prudence. La plus grande imprudence du Duc de Biron, apres celle d'auoir escouté les promesses & persuasions estrangeres, fut d'auoir mis par escrit ses intentions, & de les auoir fié à autre qu'à soi-mesmes. C'est vne maxime en matiere de conspiration de ne mettre rien par escrit, tout y doit aller de bouche. Il estoit impossible de condamner le Duc de Biron sans les lettres escrittes de sa main. Et de tous ceux desquels il parloit par ses lettres, on ne trouua iamais rien d'escrit. Les lettres seruent esgalement d'asseurance de la foy donnee, & de preuue de l'infidelité.

Le Roi estoit à Fontainebleau quand M. le Baron de Lux vint à Paris, où le Roi se rendit incontinét pour l'entendre.

Les miseres viennent par imprudence.

Voici les Annot. de Viginere sur Tite Liue.

Βέλτιστος ἑκάστῳ μάντις ἀνὴρ εὐβουλίας. Prudentia facultas est per se felicitatem efficiens. PLAT.

Dato litera de pignus fides essent manifestum facinus fecerunt. T. LIV. Decad. 1. lib. 2.

Il vouloit mourir auec ce contentement que la mort vinst droit à lui, & n'attaquast personne de ses amis: De tous ceux qui estoyent au naufrage de son vaisseau, il n'y eut de noyé que lui, Hebert son Secretaire

Hebert Secretaire du Duc de Biron.

souffrit la geine, & sa patience le iustifia, Mais le commandement & la parole du Roy fut vn tourment plus violent, lequel tira de sa bouche la verité qu'il n'auoit voulu confesser à la Cour.

Fontanelles executé le 27. Septemb. 1602. en la place de Greue.

Fontanelles roué.

Le Baron de Fontanelles conuaincu des intelligẽces auec le Duc de Biron, fut rompu sur la roüe par Arrest du grand Conseil. Montbarraut gouuerneur de Rennes prisonnier. Ceux qui l'auoyent cogneu durant les derniers troubles plein de courage & d'affection à reduire la Bretaigne au seruice du Roy, deploroyent son mal-heur. Mais comme il est malaisé de viure sans reprehension & d'vne pure innocence entre des deuoyemens si communs, il se trouua aussi embrouillé. Ses amis l'eussent plustost cerché aux Indes ou aux Isles de Madere qu'à la Bastille, y ayant desia long temps qu'il faisoit bruit de ce voyage.

Periculosum in tot humanis erroribus sola innocentia viuere. Liv. lib. 2. Dec. 1.

M. le Comte d'Auuergne.

Le Comte d'Auuergne demeura encores deux mois entiers à la Bastille apres l'execution du Mareschal de Biron. Le Roy le remit en liberté & en ses bonnes graces, apres qu'il se fut durant trois ou quatre iours purgé & deschargé sa conscience entre les mains du Chancellier, du Marquis de Rosny & de Sillery. Il fut incontinent r'apriuoisé auec le Roy, comme s'il n'eust iamais bougé d'aupres de lui, en quoi paroissoit euidemment le bon naturel de S.M. & son esprit si genereusement grand, qu'il n'a point de souuenance des iniures. C'est de tout temps & dés qu'il a eu commandement aux armees, qu'on a recogneu en lui vne genereuse & naturelle inclination de oublier les offenses. L'autheur du franc & Second discours à Iuste Lipse.

Monsieur le Comte d'Auuergne sort de la Bastille le Mecredi 2. iour d'Octob. 1602.

Μεγαλόψυχος ἐδὲ μνησικακητικός. *Magnanimus iniuriarum non memini.* Arist. Ethic. lib. 4. cap. 8.

libre discours dit auoir veu vn quart d'heure apres les batailles gaignees, les vaincus tellement meslez parmi les vainqueurs, qu'on ne les pouuoit plus recognoistre, & se trouuoyent au coucher, au leuer de sa Majesté, à son disner, à la chambre, à son cabinet, à toutes ses heures priuees, & estoyent pour la pluspart des petits maistres de champ de guerres ciuiles, qui n'eussent iamais en leur vie osé parler au Roi, s'ils n'eussent esté ses ennemis, & en ceste qualité ils en receuoyent vn bon visage.

Quod hodie esset imperiũ nisi salubri prouidentia victos permiscuisset victoribꝰ. Sen. de Ira. c. 34.

M. le Duc de Bouillon.

Le Duc de Bouillon pourtant considerant ce qui s'estoit fait en la Bastille, sur la personne d'vn grand Capitaine, ne se vouloit fier à ceste grande douceur, ores qu'il en eust autant de cognoissance que nul autre. Le Roi le manda de le venir trouuer. Il demanda de se iustifier en la chambre de Castres. Le Roi lui fit entendre que le pretexte qu'il prenoit de vouloir recourir à la Iustice en la chambre de Castres estoit sans fondement: car il n'estoit point encores question de le mettre en iustice, & quand il le faudroit faire, ce ne pouuoit estre en celle là, parce qu'il n'estoit pas du ressort, & qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution de l'authorité de S.M. Il n'attendit pas qu'elle lui fit entendre plus particulierement son intention par le President de Caumartin qu'elle proposoit d'y enuoyer, il prit le chemin de Geneue, & de là celui d'Heidelberg, où il est encores. Iamais il ne faut capituler auec son Prince, & si la necessité le permet, ce ne doit point estre entre des barrieres, comme le

Le Duc de Bouillon passa de Castres à Oranges, & de là vint a Geneue, & se retira à Heidelberg.

M. le President de Caumartin.

Le Cõnestable de S. Paul vint trouuer le Roi Loys XI. à trois lieuës de Noyõ auec cent Gentils-hommes d'armes passez vne bien forte barriere entre-deux.

Connestable de S.Paul, mais de tant loing qu'il se peut.

Le Roi fit arrester le Prince de Ginuille, entre les mains du Duc de Guise son frere. Silleri examina fort soigneusement sa conscience, selon que S.M. s'en estoit confiee en sa prudence & integrité. Elle manda aux Gouuerneurs des Prouinces pourquoi elle faisoit cela. Et de ses lettres sont tirez ces mots : I'ay fait arrester mon nepueu le Prince de Ginuille entre les mains de mon nepueu le Duc de Guise son frere. *C'est parce que i'ay sçeu qu'il auoit trop legerement & inconsiderément entendu à des ouuertures qui lui auoyent esté faites contre mon seruice. Ie le tiendrai en ceste mesme garde, attendant que les choses soyent plus esclaircies. Mais ie suis tout asseuré que ce n'est qu'vn fait particulier pour lui, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y en trouue vn seul nommé & compris auec lui, ce que i'ay bien voulu vous faire sçauoir, &c.* Les mouuements de la ieunesse ont plus d'imprudence que de malice. Vn Empereur Allemand disoit qu'vn ieune homme demeuroit fol sept ans de suitte, & si entre-deux il faisoit quelque insigne trait de sagesse, il lui faloit recõmencer le septenaire de la folie.

Il ne faut plus craindre que les cœurs des François, quoi qu'il y en ait de bien volants, passent plus en Espagne. La teste du Mareschal de Biron en a bouché le passage. Il n'y a personne qui ait plus d'enuie d'escouter les promesses d'Espagne, pour en auoir de si ruineux effects, & qui ne deteste ceste cruelle ambition, qui ayant corrompu le meilleur sang du Duc de Biron, causa en lui vne fieure d'esprit si violente

Prince de Ginuille arresté.

Lettres du Roi sur les raisons qui auoyent meu S.M. d'arrester le Prince de Ginuille au mois de Decẽbre, 1602.

Et pourquoi.

Et ist der jünger geſell muß ſieben jar nach einander narren / vnd ſo er ein ſtund daran verſaũpt / muß er die narren jahr von newem anfahen. D. MAX. I. Cæſaris.

Sageſſe & ieuneſſe rarement enſemble.

Fieure continue d'ambition.

& continue, qu'apres l'auoir trauaillé plus de quatre ans, il n'y eut autre remede que ceste honteuse seignee qui a fait sortir son ame toute sanglante & impetueuse hors de son corps. Ceux qui ne se voudrõt destourner par l'aspect de ceste teste, & qui s'imaginent des montagnes d'or par delà les Pyrenees, qu'ils considerent qu'vn Prince chef de son parti, pour auoir suiui leurs desseins, n'y a profité que sa ruine, apres auoir engagé son bien, celui de sa femme & de ses enfans, despensé cinq cens mille escus en argent comptant, endebté sur son credit, & celui de ses amis, de plus d'vn million d'or, & s'est trouué à la fin si mal-voulu, si mesprisé & si hay d'eux, qu'au lieu de la canoni zer, comme les Thasiens permettoient à Agesilaus, le Duc de Feria conseilloit qu'on s'en deuoit deffaire, ou l'arrester prisõnier.

La teste du Duc de Biron est vn Phare, pour garder qu'on ne dõne contre les escueils de ceste dãgereuse mer d'ambition.

Agesilaus ne veut estre canonizé par les Thasiẽs.

Il faut combattre ses premieres pensees de despit, de mescontentement, & de reuolte en la frontiere, & prendre garde que la cupidité des nouuelles faueurs qu'on desire du Prince, ne face oublier les premieres, car de là se forment les despits plus puissants à pousser en mal, que la raison n'est forte à les retenir au bien. Des despits viennent les mauuais desirs qui ne croissent iamais que par fureur & aueuglement, & produisent ces violents eslancements de l'ambition, qui s'oblige à tout entreprendre & à tout faire, encores qu'il n'y ait rien qui puisse dispenser le subiect de ce qu'il doit à son Prince.

Cupiditas accipiendorum obliuionem facit acceptorum. Seneca lib. 11. Epist. 82.

Vllum cuiusquã tantum esse propter quod sit violanda Iurisiurãdi religio & aliter quam iussum videatur prestãciandum. Demost. Aduers. Aristocratem.

Poesies & discours publics sur ceste mort.

On dit, on escriuit, on discourut sur ceste mort, & en prose & en rime. Il y en eut auec si peu de raison, qu'ils s'efforcerent de

chercher l'innocence en la vie, & la constance & la resolution en la mort du Duc de Biron, encores qu'en celle-ci il y eust plus de colere & d'impetuosité que de constance, dont la patience est l'vne des principales branches, & tant d'offense en celle là, que quand la Cour l'eust absous, sa conscience ne le pouuoit absoudre. Ceux qui en ces discours aimerent mieux paroistre sçauans que sages, se repentirent de leur science, & se virent en peine. On me fit en cela vn seneſtre & siniſtre office. Il n'y a remede, il faut que ie donne à moy-mesmes, & à ma deffense vne page de ceste Narration, & si ce que ie dirai ne contente la medisance, il sera agreable à la verité, pour le moins en sera-il comme des mauuais Musiciens, qui ne sont iamais ennuyeux à eux-mesmes quoi qu'ils chantent mal.

Fortitudinis patientia & perpessio & tolerantia rami sunt. SENECA Epist. 68.

Οἱ μουσικοὶ φαυλότατοι ἀκροαταὶ παρὰ τοῖς διαφερόντως φίλοις ἑαυτῶν εἰσι. *Musici ingrati & molesti sunt iis à quibus audiuntur cùm sibi ipsi natura sint iucundissimi.* IVLIAN. APOSTATA in Misopog.

Imposture cõtre l'Autheur de ceste Histoire.

Tout incontinent que le Duc de Biron fut executé, i'escriuis à Lyon six lignes seulement sur ce subiect, pour me dispenser d'vn plus long discours que l'on y attendoit, & lequel ie voulois reseruer pour ceste Histoire. I'y adiousterai encores six vers qu'on disoit estre de la façon d'vn des premiers Poëtes de France sur les testes du pere & du fils, la premiere emportee d'vn coup de canon, l'autre tranchee par l'espee. Ceste lettre pour auoir deuancé tous les aduis d'vn si fameux accident fut communiquee, & copiee auidement, contre mon intention, qui ne l'escriuois qu'à deux yeux. Mais comme la principale regle du secret est, de ne dire à vn autre, ce qu'on ne veut qu'vn tiers sçache, aussi fut-ce imprudence à moy, d'escrire ce que ie voulois

Biron seruant son Prince au milieu des alarmes.

Vieillard d'vn coup de piece eut le chef emporté.

Son fils vn autre Mars, voulant tourner ses armes,

En la fleur de ses ans, se void decapité:

L'vn est digne d'honneur, l'autre est digne de larmes.

Et tous deux des grandeurs monstrent la vanité.

Mad. de Madaillan les me donna, & me dit qui en estoit l'autheur.

taire. En fin elle fut si bien promenee qu'elle reuint à Paris, & de là à Monceaux où le Roy estoit. Ayant là trouué occasion de parler au Roy apres son souper d'vn affaire fort esloigné de ceste lettre, à laquelle ie ne pensois plus, comme il m'eut dit son intention, il adiousta ce mot, Allez voir Monsieur de Villeroy. Ie demande si c'estoit pour l'affaire duquel ie venois de lui parler, Nõ, dit-il; & auec ce mot me meine vers la tapisserie où il eut aggreable de m'entendre, & de me dire de meilleures paroles que ie n'osois esperer, adioustant à la fin, Parlez à Monsieur de Villeroy, sans qu'il luy pleut me donner plus de cognoissance de ce dont ie lui deuois parler. C'est pourquoi ie lui portai de bon matin mes oreilles, pour entendre ses commandements, ne sçachant ce que i'auois à lui dire, & n'y allant que pour ouyr les intentions de sa Maiesté. Apres quelques paroles de sa courtoisie il fit retirer ceux qui estoyent en sa chambre, & me dit, On vous fait l'autheur d'vne lettre sur le fait du Mareschal de Biron qui a couru bien loin hors le Royaume, ne contient que six ou sept lignes, & a des traicts que le Roy a bien considerés, & dont il s'est d'autant plus offensé que vous ayant fait son Historiographe, on void euidemment quelle peut estre vostre passion, les paroles estant les interpretes des affections de l'ame. Ce fut à moy de proteſter que ie n'auois rien dit, rien escrit cõtre la Iustice du Roy, pour regretter la mort du Duc de Biron, lequel en sa vie ne m'auoit donné aucune occasiõ de la plaindre, d'vne affection autre que du

Est parum prouidum sperare ex aliis quod tibi ipse non præstes. PLIN. lib. 2. Epist. 10.

Le Roy parloit lors à M. d'Espernon qui estoit venu prẽdre congé du Roy pour aller à Mets, & de là à Plombieres.

M. de Villeroy.

Voces, signa et nota sunt affectuũ animi scripta. ARIST. interpretab. c. 1.

Les causes, le cours & les effects des guerres entre les deux maisons de France, & d'Austriche, depuis l'an M. D. XV. iusques à la Paix de Veruins.

commun qui est marri qu'vn si braue Cualier se soit tant oublié. Qu'ayant veu vn discours de ma façon des causes & des effects des longues guerres entre la maison de France & d'Austriche iusques à la Paix de Veruins estimant que ie n'auois parlé de lui ni si souuent ni si hautement qu'il vouloit, parce que toute la gloire des braues exploits qui se font aux armees se doit rapporter au Chef quand mesmes il n'est en l'armee, s'en plaignit au Chancelier de Belieure, & descouurit plus ouuertement sa colere à de Vic Ambassadeur en Suisse, adiousstant aux mauuaises paroles des cruelles menaces contre moy. A ceste parole il coupe & dit, Tant y a que ceste lettre ne parle pas comme cela, & croy que vous la recognoistrez bien par la copie que voici. Aux trois premiers mots i'aduoue que c'estoit de mon stil. Si ie l'eusse desnié, on eust eu peine de representer l'original, mais ne voulant point mentir aux Dieux, ie dis ce qu'en estoit d'vn front deschargé de tout scrupule & apprehension. Il approuua ceste franchise & me dit que la derniere ligne estoit celle dont le Roy s'estoit offensé, *Ceux qui ont sa vie ne croyent pas sa mort.* Ie repars que la copie n'estoit pas conforme à l'original, & que par vne iniurieuse oubliance ou vne extreme imposture, on auoit laissé vn mot qui peruertissoit les sens, & auoit donné suiet au Roi de s'offenser, & qu'il y auoit, *Ceux qui ont cogneu sa vie ne croyent pas sa mort.* Qu'hors ceste omission il n'y auoit rien en la terre qui ne se peut dire sur vn accident tant extraordinaire, vne mort

Le Duc de Biron en colere contre l'autheur.

Toute la gloire & le succez des actions militaires appartient au Prince Constantin, qui en estoit si ialoux & eut tant de vanité qu'il ordonna par Edict que l'honneur des victoires lui seroit deferé encores qu'il fust à cẽt lieuës de là.

Θεοῖς ἐ δόμεν ἀνδράσι.
Dijs mentiri nefas. DEMOST. Epist. 4.

Ces trois mots se rapportoyẽt à quatre vers publiez sur le mesme suiet.
Passant qu'il ne te prenne enuie,
De seduire si Biron est mort.
Ceux qui auroẽt cogneu sa vie,
Ne pourroẽt pas croire sa mort.

Insigne imposture.

Il y a difference d'escrire à tous & vn seul.

de ceste qualité, & que la difference estoit grande d'escrire vne Histoire, & vne à lettre. Que si bien elle portoit que l'executé estoit allé à l'execution aussi allegrement qu'il alloit autresfois à la charge, auoit estonné la mort, & fait trembler le Bourreau, cela ne portoit ni coup ni consequence contre les iugements de la Cour, puisque l'innocence des condamnez ne se iuge pas sur la constance qu'ils monstrent à la mort: Que ce n'estoit pas grande nouuelle ni incroyable de mander qu'vn homme qui auoit mesprisé la vie, & braué la mort en tant d'occasions eust monstré du courage en ceste derniere action: Que si bien on y auoit recogneu des mouuements violents & impetueux, vne mort de ceste façon estoit assez puissante pour mettre en fougue vn homme de ceste humeur, estant impossible d'empescher le serpent de remuer la queuë quand on luy coupe la teste, ni de faire que le laurier ne crie quand on le brusle. Ceste lettre parloit encores de ceste teste qui auoit causé la mort du corps, & disoit celle-là genereuse, & que cestui-ci estoit chargé de playes glorieuses. Mais ces termes furent considerez selon la pureté & simplicité de mon intention qui ne iugeoit pas de ceste teste selon l'estat où elle estoit sur vn eschaffaut, mais parce qu'elle auoit esté en plusieurs grandes occasions en la generosité, auoit acquis des marques honnorables de sa valeur: car les lauriers & les couronnes ne sont pas plus glorieuses que les coups d'espees, les arquebuzades & les playes que l'on rapporte

Angues obtrito capite postremũ cauda minãtur. FLORVS lib. cap. 15.

Les serpens tronçonnez se remuent.

Militares viri gloriantur vulnerib. lati fluentem meliore casu sanguinem ostentant. SENEC. de diuina prouidentia.

pour le seruice de son Prince : Que ce seroit traict de grande ignorance, ou d'vne impudente flatterie d'attribuer de la gloire à vn acte plein de honte & d'ignominie, & confondre la lumiere des premieres actions auec l'obscurité des dernieres. Ces raisons le contenterent, & finit auec ces paroles. Le Roi ne vous en a point voulu parler, parce qu'il a bonne opinion de vous, mais il a estimé que ie le vous deuois dire. Il n'en fut autre chose. Ie demeureray toutesfois auec ce desplaisir que ie ne sceus de quel arc estoit venue ceste flesche, tiree contre moi en vn temps plein d'ombrages & de soupçons. Il me falut croire contre ma propre croyance que les seruiteurs du Roi, estans hors le Royaume, auoyent enuoyé ceste lettre à sa Maiesté. Ce malheur ne fut qu'vne ouuerture pour me faire passer plus facilement à des choses ausquelles sans cela ie ne fusse arriué de long temps. Ce fut aussi vn autre tesmoignage de la bonté du Roi, lequel touché en vn endroit si sensible, & tous les Princes estans de leur naturel merueilleusement delicats en telles occasions, n'en fit aucun semblant. En vn autre regne il eust fallu faire des vœux à tous les saincts de la Cour, la peine eust accompagné le premier rapport comme l'esclair le foudre, on eust demeuré long temps sur la pierre Anedie. Sous ce Prince, l'humilité arreste la peine, l'excuse efface l'offense. Iamais son oreille ne fut fermee à ceux qui se veulent iustifier. Quand i'ay veu tant de sortes de gens lui parler sans autre addresse que de sa faci-

On ne peut plus donner de gloire à vn homme executé.

M. de Villeroy disoit que la copie de ceste lettre auoit esté enuoyee du dehors du Royaume.

Les Dieux & les Rois sont fort delicats.

Anedie pierre à Athenes sur laquelle les criminels estoient assis. PAVSAN. in Attic.

Propos de Varus Geminus.

lité, i'ay creu ce que Varus Geminus disoit par flatterie de Cæsar, lui appartenir de toute verité : Ceux qui si librement lui parlent ne cognoissent pas la grandeur de sa Majesté, ceux qui ne s'en osent approcher ignorent sa douceur & son humanité. Mais pourquoi retombe-ie si souuent aux louanges de ce Prince? c'est louer les gestes d'Hercule, qui ne sont ignorez de personne, & approuuez de tous. Voila ce que i'ay voulu dire pour mon Apologie, ma passion m'aiant vn peu conduit à gauche du droit fil de ceste Narration. Reprenons le, & allons voir que viennent faire à Paris quinze ou seize deputez de Dauphiné.

Qui apud te audent discere, Cæsar magnitudini tuam ignorant: qui non audent humanitatem. D. VARI GEMINI. Declamat. SENECA.

VI. Prouince de Dauphiné donnee au premier fils de France.

Ceste prouince a esté donnee à la Couronne de France, par Humbert Prince Dauphin à ceste condition que le premier fils du Roi, l'heritier presumptif du Royaume, en seroit Seigneur souuerain dés sa naissance, Elle auoit fait des vœux de deuotion, & des feux de ioye pour obtenir ceste benediction, & voir ce qu'elle n'auoit veu depuis le Roi Charles VIII. C'est pourquoi l'ayant receu elle choisit de tous les ordres du pays, pour lui aller rendre les premiers deuoirs de sa subiection, & le recognoistre pour souuerain Seigneur. Hieroſme de Villards Archeuesque de Vienne, sur le chef de ceste legation, laquelle il conduisit & acheua, auec heur & honneur. Ayant fait la reuerence au Roy & à la Royne, & dit à leurs Majestez, la charge qu'il auoit des Estats du Pays auec les autres deputez, il fut mené à sainct Germain, voir leur nouueau Prince, qui

Humbert de la Tour Dauphin donne le Dauphiné au premier fils de France.

L'Archeuesque de Vienne.

Charles VIII. né à Amboise, le dernier Iuillet, 1470. GAGVIN. le 14. Iuillet, Chronique de France.

Autres escriuẽt que ce fut le 2. de Iuillet. Les Chroniques d'Escosse, le mettent à l'onzieſme de luin.

eſtoit ſous vn grand pauillon de drap d'or, en ſon berceau ſur vn petit lict, Monſieur le Comte de Soiſſons Gouuerneur & Lieutenant General du Dauphiné, ſa Gouuernante & ſa Nourrice aupres. L'Archeueſque de Vienne lui parla debout, tous les autres vn ou deux genoux en terre. I'euſſe bien deſiré que ce Prince euſt veu ici quelque iour la premiere Harangue qui lui a eſté faite, mais l'Autheur la reſerue pour lui donner de ſa main. Il m'en a dit les principaux poincts que voici. La ioye de la France a eſté infinie en voſtre naiſſance pour auoir preueu que ſes felicitez ſeroyent imparfaites, ſans cela: & que la benediction de la Paix ne pouuoit viure, ſi elle ne voyoit naiſtre celui qui ſeroit la mort de tous les pretextes, des guerres ciuiles. Mais voſtre Prouince du Dauphiné, a les mouuemens de ſa reſiouiſſance d'autant plus grands & extremes, qu'elle a en effect ce que le reſte du Royaume n'a qu'en eſperance.

L'Archeueſque de Vienne fit trois harãgues en ceſte legation, la premiere au Roi, la ſeconde à la Royne, la troiſieſme à M. le Dauphin. Ie n'en ay peu auoir copie. Il m'a dit les principaux points de la troiſieſme, que i'ay rapporté.

Sa harangue à M. le Dauphin.

Puer non poteſt dici beatus. Oportet enim cum abſoluta virtute tum vita integra & perfecta. ARISTOT. de Morib. lib. 1. cap. 10.

Ceux qui ont creu que la felicité ne pouuoit eſtre en l'enfance, puis qu'elle demande vne ſuitte non entre-coupee d'annees, & vne conſtante intelligence de la vertu & de la fortune, n'ont pas entendu parler des enfans des Roys, & ſur tout d'vn premier né de la Couronne de France, lequel du premier point de ſa naiſſance, void pleuuoir ſur ſa teſte toutes les faueurs que le Ciel peut eſpandre ſur ceux qu'il veut rendre heureux.

Les enfans ne ſe peuuent dire heureux.

Du meſme iour Monſeigneur que vous auez veu la lumiere, le Soleil vous a ſa-

lué grand Prince, fils d'vn grand Roi : vous eſtes né noſtre Souuerain Seigneur, nous ſommes deuenus vos fideles vaſſaux & vos tres-humbles ſubiects, de maniere que ceſte Prouince qui ſans reſpirer en ſes peines a ſouſpiré plus de cent ans apres le iour qu'elle verra naiſtre ce ſacré fleuron de la Royale fleur, rapporte au plus haut poinct de gloire & de felicité, de ne recognoiſtre puiſſance plus abſolue, ni ſouueraine que la voſtre, & de vous obeyr auant que vous ſçachiez que c'eſt de commander.

Il y a entre la naiſſance des deux derniers Dauphins cent & trente ans d'interualle & d'attente.

Dieu a vn ſoin particulier des Rois & des enfans des Rois.

Ce berceau Monſeigneur, autour duquel l'Eternelle prouidence qui a vn ſoing particulier de ce Royaume, a ordonné ſes Anges pour voſtre garde, eſt le throſne auquel nous adorons en voſtre viuante image l'inuiſible Majeſté du Dieu viuant. Le branlement de ce berceau a affermi la felicité de la France, qui s'alloit esbranlant par des ſecouſſes furieuſes au dehors, & dangereuſes au dedans.

Les larmes ſont les truchemẽs des enfans.

Ce nous eſt vn regret extreme que la loy de ce berceau ne vous permet de nous ouyr, & ne nous rende ſi heureux que de vous entendre. Et ſi vous n'entendez que par le langage des enfans, qui ſont les pleurs, vous aurez cognoiſſance des affections du cœur de voſtre peuple, par les larmes de ioye qui ſortent de ſes yeux, louant Dieu de ce qu'il lui a pleu lui donner vn Prince iſſu de la premiere Couronne du monde, qui porte au cœur la generoſité du pere, & aux yeux la douceur de la mere. Prince qui en grandeur de courage & en reputation de braues

& immortelles actions, passera toute la gloire des Princes de la terre & de la mer, comme le Dauphin passe en vistesse & legereté, tous les animaux de la terre & des eaux.

Αελφὶς ἁπάντων ζώων τάχιστος ἡ τῆς ἐνύδρου ἡ τῆς χερσαίου. *Delphinus omnium velocissimus animaliũ, tum aquatilium, tum terrestrium.* ARISTOT. Hist. animal. li. 9.

Nous vous recognoissons pour nostre Prince & souuerain Seigneur, sous le Roi vostre Pere, & la Roine vostre Mere, & des à present nous offrons à vostre Altesse nos vies, nos personnes, & nos fortunes, pour l'hommage de nostre tres-humble & tres-fidelle subiection. Ces belles paroles furent accompagnes d'vn beau present. C'estoit vn buffet entier de vaisselle richement elabouree, & embellie de diuerses figures de Dauphins, qui fut estimee douze mille escus. Tous ceux qui estoyent au seruice de ce Prince furent recognus, ou en presens de valeur, ou en medailles faites expres. Le present du fils seruit à la mere. Le Roi eut ceste deputation d'autant plus agreable, qu'elle fut faite à la premiere annee de l'enfance de son fils, & qu'il est vray que de toutes les preuues de deuoir & d'affection que les subiects peuuent rendre à leur Souuerain, celles-là sont des plus louables, qui se font sans dessein.

Present de Dauphine à M. le Dauphin.

Les medailles estoyent d'vn Dauphin d'vn costé, & de Thetys lauant son fils Achille dedans le Stix pour le rendre inuulnerable.

VII. Gouuernement de Bourgongne, dõné à M. le Dauphin.

Comme le Dauphiné recognoit ce Prince pour son souuerain Seigneur, sous le Roi, la Bourgongne, & les pays de Bresse, Brugey, Valromey, & Gez qui y sont annexez, l'eurent pour Gouuerneur. Mais pendant son bas aage, & en attendant qu'il fust capable de vacquer aux functions de ceste charge, le pouuoir de la Lieutenance

en fut donné à Roger de Bellegarde, premier Gentil-homme de sa Chambre, & grand Escuyer de France, lequel en fit le ſerment entre les mains du Roi. Les lettres en furent leuës au Parlement de Dijon, la ville le receut auec toutes sortes d'honneurs, & l'alla prendre au Conuent des Chartreux, où il fit sa premiere station, attendant l'acheuement de l'appareil de sa reception.

M. de Bellegarde fit le ſermẽt le troiſieſme iour d'Aouſt. Son pouuoir enregiſtré le 7. Octobre 1602. au Parlement de Dijon.

VIII. Les desirs du Roi estans comblez de tant de prosperitez, il lui pleut de mouuoir sa bonté à prendre pitié des ruines & calamitez de son peuple, en reuoquant l'imposition du sol pour liure qu'on appelloit la Pancarte. Il ne voulut pas que ce grand allegement surprit les cœurs de ses subiects, declarant sa volonté quelques mois auant qu'elle fust executee, afin que les choses estant premier esperees que possedees, fussent plus agreables. Et desirant de tant plus leur aisance & soulagement, il pourueut au transport de l'or & de l'argent hors de son Royaume qui causoit l'extreme diminution du commerce. Entre plusieurs remedes iustes & necessaires pour desracíner le mal & empescher l'accroissement.

Reuocatiõ de la Pancarte.

Quæ adepta ſolùm nouam, etiã adipiſcenda delectant. LAT. PAC. in Panegyr. Theodoſ.

IX. Surhaussement des monnoyes. Le Roi surhaussa les especes d'or & d'argent, l'escu à soixãte cinq sols, le quart d'escu à seize, le frãc à vingt vn & quatre, afin de faire valoir les especes d'argent à raison de soixante quatre sols pour l'escu, & comme ce qui est consideré en vn temps, pour bon & vtil, n'est pas iugé tel en l'autre. Le compte à escus trouué l'an 1577. vtil & maintenãt recogneu grãdement preiudiciable, fut

Quæ olim fiebãt pro illius temporis conſuetudine nunc noſtro more gerentur. DAMOST. ad Leptinem.

du tout interdit, & celui de la liure remis en vſage aux contracts, obligations & actes de iuſtice cõme il eſtoit auparauant depuis le Roi Philippes le Bel, François premier & Henri ſon fils.

Omnino monetæ debet integritas quari, vbi & vultus noſter imprimatur, & generalis vtilitas inuenitur. Quid nam erit tutum ſi in noſtra peccatur effigie? CASSIOD. l. 7.

Tacitus Imperator cauit, vt ſi quis argento publicè, priuatimque aes miſcuiſſet, ſi quis aurum argentum ſi quis ari plumbum capitale eſſet cum bonorum proſcriptione. FLAV. VOPIS. in Tacito.

Il n'y a loy ni ordonnance qui doiue eſtre plus ferme & moins variable que le pied des Monnoyes, & n'y a crime moins pardonnable que celui qui offenſe l'effigie du Prince. Pour la rendre telle il faudroit que toutes les Monnoyes fuſſent battues ſur le fin, que le metail fuſt pur & ſimple ſans aucune mixtion, tout or, tout argent, tout cuiure. Les deffenſes que fit l'Empereur Tacite de meſler l'or auec l'argent, l'argent auec le cuiure, le cuiure auec l'eſtain ou plomb ſont tres-ſalutaires. Car tant que le meſlange ſera permis, touſiours les billonneurs varieront le prix de ce qui doit eſtre inuariable. L'engeance des douzains eſt telle en France qu'il n'eſt plus poſſible d'en purger le Royaume, ſinon par vn deſcri general de ceux qui ſont forgez, qui ſera le comble des ruines du peuple, ou par deffenſe d'en forger d'autres que d'argent à l'aduenir.

Pindare, Philoſtrate & Claudian, diſent qu'il pleut de l'or à la naiſſance de Minerue.

Voici vne nouuelle allegreſſe qui s'eſpanche par toute la France. Le ciel qui autresfois pour la naiſſance de Minerue plut à Rhodes de l'or, verſe maintenant vne grande pluye de ioye pour la naiſſance de la premiere fille legitime du Roi. L'heureux accouchement de la Roine fut le matin du 22. iour de Nouembre. On en rendit graces à Dieu, comme de couſtume.

Naiſſance de Madame, le 22. Nouebre.

Le reſte de ceſte Narration eſt reſerué pour les accidents qui ne ſe trouuent en nulle part ſi purs ni heureux, qu'ils ne ſoyent touſiours embrouillez de leur contraire. Les miſeres reſſemblent les mauuaiſes plantes qui viennent d'elles meſmes, il faut prou de peine & de ſouci, pour faire croiſtre & naiſtre les bonnes. Il n'y a par tout que de grandes occaſions de plaintes. La famine ſi cruelle en Liuonie & Boruſſie, que comme autrefois en Boheme & en Pologne, l'on court aux Gibets & aux rouës, pour deſtacher les executez, & leur donner la ſepulture dans les entrailles des viuants, bien qu'ils ſoyent declarez indignes d'eſtre enterrez auec les morts. Les maux que la iuſtice du Ciel enuoye ſur les hommes, la peſte & la faim deſpeuplent des villes toutes entieres. On parle de monſtres & de prodiges en pluſieurs lieux. La riuiere de Saone eſt desbordee en tel excez que les villes ſur ſon riuage ne penſent pas ſe ſauuer de ceſte inondation. Le pont de Lyon en fut esbranlé, & qui ne l'euſt fortifié par les poids & la charge qu'on lui donna, les deux villes euſſent eſté ſeparees d'vn grand foſſé entre deux. Ceſte inondation fut plus grande & plus furieuſe, que celle qui aſſembla de Rhoſne & la Saone, en la place de Confort, mais non ſi terrible que vn autre qui aduint il y a cent & dix ans au mois de Feurier, auec telle vehemence & impetuoſité, que les vagues & les ondes paſſoyent par deſſus le pont, & abbatirent vne des arcades deuers le Change.

Prodigieuſe famine en Boheme & Pologne, l'an 1312. où l'on mangeoit les pendus. NAVCLERVS. Θανάτοι κακαὶ λιμὸς ἠ λοιμὸς. *Mala diuturnus immiſſa fames & peſtis.* PHILO. de vita Moſis lib. 1.

Inondatiõ en l'an 1570. à Lyon.

Il y a vn acte de ceſte inondation entre les mains de M. Chalon grand Vicaire en l'Archeueſché de Lyon & Official de la Primace des Gaules, du 13. Feur. 1570.

Il n'y a rien de memorable en Hongrie, dont la memoire ne ſoit & funeſte & hon-

teuſe aux Chreſtiens. Ils auoyent ſous la valeur & vertu du Duc de Mercure, pris Albe Royale, l'annee precedente, ils en ſont chaſſez honteuſement ceſte-ci. Comme les François auoyent eu la premiere gloire de la priſe, auſſi les François qui par deſeſpoir & par fureur s'eſtoyent rendus en l'armee: & au ſeruice du Turc, eurent la premiere pointe de l'aſſaut. Tout ce qui eſtoit dedans paſſa par le fil de l'eſpee. Ceux du Chaſteau declarerent que la laſcheté & le peu de reſiſtance de la garniſon de la ville eſtoyent cauſe de la perte, & deſiroyent d'auoir la meſme declaration du General des Turcs, pour ſauuer l'honneur de leur capitulation. Le General leur fit dire que puis qu'ils eſtoyent reſolus de ne rendre la place, ſi les ſoldats ne les y euſſent contraints, il eſtoit raiſonnable qu'ils y demeuraſſent, & dés l'heure meſmes fit ſortir les ſoldats, & retint priſonniers les Capitaines: Le butin de l'aſſeurance duquel le Baſchas animoit ſes trouppes, comme Camille encourageoit ſes ſoldats de la deſpouille des Volſques, fut grand. Ils y trouuerent toute l'artillerie qu'ils y auoyét laiſſé, & outre ce douze nouueaux canons, quatre cents milliers de poudre, grád nombre de boulets, deux cents tonneaux pleins de farine, quatre vingts de biſcuits, cinq cents de ſel, & dix mil florins comptez, pour faire la monſtre des ſoldats.

Albe Royale rẽdue au Turc le iour de la decolation S. Iean, l'Empereur l'ayãt gardé quinze mois.

Tuerie en la priſe d'Albe Royale.

Pour donner courage aux ſoldats, il leur faut faire part du butin des premieres victoires. Ainſi Camille donna aux ſoldats la deſpouille des Volſques. Tit. Liv. liu. 6.

Grand butin à la priſe d'Albe Royale.

Le grand Seigneur par ceſte conqueſte adoucit le regret qu'il auoit des rebellions & ſouſleuement de l'Aſie.

Les affaires du grand Seigneur trauaillees de guerres ciuiles, & rebellions en l'Aſie.

Le grand Seigneur auoit pris ſi à cœur la perte de ceſte ville, & eſtoit tant paſſionné au recouurement, qu'il promet au grand Viſier de lui donner ſa tante pour femme, s'il la reprenoit. Il ſe deuoit con-

tenter de cela & ne tenter rien d'auantage, n'y ayant rien d'assez grand pour esgaler ceſt exploit, ni mettre ſa reputation plus haut. Mais transporté de colere & de haine contre les Chreſtiens, cruelles passions dont l'vne a les desirs de nuire plus soudains, l'autre plus bandez & plus opiniastres, il entreprint vainement de faire quitter Peſte aux noſtres qui s'en eſtoyent rendus maiſtres.

Ira & odium in posteritatem magnos frustus excitat. procursu celerior illa, necendi cupidine hoc pertinacius. VAL. MAX.

Priſe de la basſe ville de Bude.

L'armee Imperiale donna ſur la fin de Septembre ſur la ville de Bude, & l'emporta pour recompenſe de la perte d'Albe Regale. On creut à Rome que la priſe de la ville rendoit le Chaſteau : qu'il n'y auoit plus rien de fort que Belgrade, non ſeulement en toute l'Hongrie, mais iuſques à Conſtantinople. Pour vne ſi bonne nouuelle qui ne fut veritable que pour la moitié, le Pape fit faire vne proceſſion auec tout le College des Cardinaux depuis l'Egliſe de la Minerue iuſques à celle de l'Anima. Le ſuccez du ſiege de Bude ne ſe trouuant point contre ſon deſir, les Chreſtiens ayants eſté repouſſez à vn grand aſſaut qu'ils donnerent ſur la fin d'Octobre, & le Duc de Neuers fit vaillamment & fut bleſſé à l'eſpaule en danger d'eſtre eſtropié, ne profita point aux douleurs de ſa goutte, qui pour eſtre plus violentes & accompagnees d'autres accidens que de couſtume, le tindrent vn mois entier à la chambre & entretindrent la Cour de Rome de diuers comptes ſur l'iſſue de ceſte maladie. Le deſir du changement y eſt ſi grand, l'ambition ſi ardente que l'on y croit tout ce que l'on y deſire.

Proceſſion ſolennelle à Rome, le 21. Octobre 1602. pour la priſe de la ville de Bude.

L'armee Imperiale repouſſee d'vn aſſaut general au Chaſteau de Bude, le 22. Octobre où M. de Neuers eut vn coup de mouſquet à l'eſpaule.

Bleſſeure de M. de Neuers à Bude.

Peſte eſt ſituee vis à vis de Bude. Le Roi Sigiſmond l'embellit & fortifia, Sultan Solyman s'en fit maiſtre l'an 1541.

La raiſon contraignit les noſtres de quitter Bude & ſe retirer à Strigonie. Ils laiſſerent vne bonne garniſon dedans Peſte, ville qui n'eſt ſeparee de Bude que du Danube. Elles ſont ſi voiſines qu'il n'eſt poſſible qu'elles demeurent long temps ennemies. S'il n'y auoit vn ſi grand foſſé entre-deux, ils ſeroyent tous les iours à ſe prendre par les cheueux. L'extreme froidure au commencement de l'annee glaça tellement le Danube que l'on paſſoit de l'vn à l'autre à pied ſec. Les vns & les autres ſe voulurent ſeruir de la faueur du temps, en s'eſcarmouchant quelques iours ſur la glace. Vn Capitaine de la garniſon de Peſte, ayant aduis que des principaux de Bude eſtoyent ſortis auec nombre de femmes pour aller aux bains qui ſont proches de Bude, paſſa le Danube auec ſoixante Arquebuziers. Il les ſalua & leur felicita le bain de ſi pres qu'il rougit l'eau de leur ſang, & ne pardonna qu'à vn petit enfant fils d'vn grand de Bude. Les femmes furent tellement ſurpriſes & effrayees qu'elles s'enfuyrent toutes nues en la ville. La crainte de la mort fut plus puiſſante en celles-ci que la honte, au contraire des Mileſiennes qui furent plus touchees de la honte d'eſtre portees nues par la ville que des douleurs de la mort. On a veu en ces dernieres guerres de Hongrie des femmes portees de reſolutions admirables, pour s'affranchir de la domination des Chreſtiens, aimans mieux mourir non que de viure ſerues & eſclaues, mais que d'eſtre preſentees à la diſcretion des vainqueurs. C'eſt de tous temps & en toute nation, que

Retraite de l'armee.

Les filles des Mileſiens tomberent en telle fureur qu'elles ſe faiſoyent mourir, & n'y auoit rien qui les peut empeſcher, l'Edit que l'on laiſſeroit les corps nuds à la veuë de tout le monde de celles qui ſe tueroyent arreſta leur fureur.

Diuers effects de la crainte & de la honte.

comme il y a eu des femmes plus genereuſes que les hommes en l'extremité des accidents non preuenus ni eſperez, auſſi eſt-il vray que les exemples en ſont plus memorables. Celui d'Arria femme de Cecinna Petus eſt ſans pair, mais i'eſtime que Theoxena ne lui doit rien. Le Roi Philippe de Macedoine voulut auoir ſon mari & ſes enfans. Elle le conſeille de feindre d'aller à Enca pour trauerſer en Eubœe. Ils partent de nuict de Theſſalonique, s'embarquent ſur vn vaiſſeau auec leurs enfans. La desfaueur du vent les pouſſe vers le port ſur la pointe du iour. Poris ſe voyant reduit à vne neceſſité inuincible & à vne rigueur inexorable, leuoit les yeux & les mains vers le ciel pour auoir ſecours. Theoxena qui s'eſtoit preparee à vne mort plus courageuſe, deſtrempe du poiſon & d'vne main le preſente à ſes enfans, & de l'autre la dague, diſant ceſte genereuſe & immortelle parole: La mort eſt le ſeul moyen de nous tenir en liberté : Voici les chemins pour y paruenir. Cela dit, elle encourage ſes enfans à prendre l'vn ou l'autre, & les voyant mourir les vns d'vne ſorte de mort, les autres de l'autre. Elle embraſſant ſon mari tout tremblant pour mourir de compagnie auec lui ſe ietta dedans la mer.

Theoxena femme de Poris.

Theoxena venenum diluit, ferrúmque premit. Et poſtea in conſpectu peculoſtri ſtuque gladiú, Mori inquit, vna vindicta eſt: Via ad mortem haſunt. Quaquemque animus fert effugite ſuperbia regiam. Tit. Li. lib. 10. Decad. 4.

Les Turcs eurent de l'aduantage en ceſte ſaiſon & par mer & par terre. Ils recouurerent ce qu'ils auoient perdu en Hongrie, & rendirent inutiles les entrepriſes de l'armee Nauale des Eſpagnols, leſquelles eſtoient plus fondees ſur les paroles & les gages du Roi de Fez, pour leur remet-

Le Cigale en mer auec cinquante galeres mal armees, s'aduança iusques au port de la Valone, pour attendre que deuiédroit l'armee Espagnole. Cependant les galeres de Malte pillerent & sacagerent Marmetta.

tre Alger, que sur la consideration de leurs forces. Le Cigale sortit de Constantinople auec cinquante voiles pour la suiure & tenir la route qu'elle prendroit. A la fin D. Iuan de Cardoüa ne fut pas plus heureux que le Prince Doria. C'eust esté grand miracle si les Affricains eussent mieux traicté les Espagnols que les Portugais. On peut dire d'eux comme l'on disoit des Romains, Que sçauroit-on' esperer de Rome qui a ruiné Albe d'où elle est sortie? Que peut on esperer des Rois de Fez, si pour le desir de regner le fils n'a pas pardonné au pere? Tandis que Muleasses est pres de l'Empereur Charles V. pour traicter de sa protection, Amides son fils se rend Maistre du Royaume. Le bon homme reuenant auec forces pour rentrer à Thimes, fut pris en vn passage où son fils lui auoit dressé vne embuscade, & auec lui deux de ses enfans. Ce barbare fit arracher la prunelle des yeux de tous les trois.

Cigale sort de Constantinople.

Amides cruel contre son pere.

Muleasses blessé & prins prisonnier auec Naasar & Addalos ses enfans au mesme lieu où autrefois l'Empereur Charles auit eu bataille contre Barberousse.

Plusieurs creurent que ceste armee n'eust plus de dessein, apres que la ruine des trahisons de France fust esuentee. Elle eust fait besoin en Flandres, que l'on s'estonnoit que les Espagnols courussent apres de nouuelles conquestes, lors que les affaires des pays bas estoient en si mauuais estat. Le Comte Maurice auoit pris Graue. Ostende n'estoit pas encores à la veille de se rendre ni de se prendre. L'Archiduc estoit mal serui, Mendoze Admiral d'Arragon s'estoit retiré en Espagne, où il fut & mal receu & mal veu, pour auoir mal fait le seruice de son Maistre.

Prise de Graue.

Graue prise par capitulatiõ le 20. Septembre, 1602.

Mutinez en l'armee de l'Archiduc.

Les meilleures bandes de l'armee pretendans qu'il leur estoit deu trois millions de liures, se mutinerent, & se saisirent du Chasteau de Hoochstraten, lors que l'Archiduc pensoit secourir Graue. Il reputa cela à reuolte, infidelité, & intelligence auec l'ennemi, pour raison dequoi il les declara criminels de leze Maiesté, permettant à tous de les tuer, sans crainte de peine, & auec esperance de dix escus de recompense pour chasque teste de soldats, cent pour celle des Officiers, & deux cents pour celle des Chefs, & cinq pour celle de l'Election. Les mutinez firent publier vne declaration en termes d'iniures & de mespris, & dirent que les Archiducs les vouloyent payer de bans & de proscriptions, sorte de solde, & de payement qui n'apportoit ni nourriture au ventre, ni couuerture au corps, qu'en demandant ce qui leur estoit deu pour viure, (n'estant point Cameleons pour se nourrir de l'air) ils faisoyẽt ce qu'en semblables occasions la necessité auoit fait faire aux autres. Que de condamner à mort ceux qui n'auoyent crainte de mourir, & qui auoyent moyen non seulemẽt de se deffendre, mais d'offenser, estoit chose fort absurde. Que leurs testes estans mises à dix escus la piece, ils esperoyent de les si bien deffendre, que leurs Altesses n'en verroyent que le moins qu'ils pourroyent. Ainsi se plaignoyent les mutinez, qui à la fin recognurent que les plaintes sont touſiours inutiles & vaines contre les superieurs. Ainsi l'Archiduc se trouua

Ban & proscription contre les mutinez de Hoochstraten, publiee le 15. Decembre, 1602.

Ban des mutinez.

Declaratiõ des mutinez.

Non facilè in officio potest miles contineri ab eo, qui necessaria nõ subministrat. XENOPHON. Περὶ τῶν τὰς ἀγομένας ἀμαξας. *Superflua aduersus rectores querela,* IOSEPH. lib. 2. de Bello Iud. cap. 6.

chargé d'vne ſeconde guerre cõtre ſes propres ſeruiteurs, qui ne l'empeſchoit de gueres moins que celle de ſes ennemis. La faſcherie s'augmenta par le bris des galeres d'Eſpagne qui paſſoyent en Flandres, deſquelles il ne s'en ſauua que deux.

Sommaire de la sixiesme Narration.

I. *Fondements & raisons de l'Alliance des Suisses auec la Couronne de France.*

II. *Quarante Ambassadeurs des treize Cantons & de leurs Alliez, pour venir iurer les Traictez à Paris.*

III. *Harangue du corps de Ville de Paris, aux Ambassadeurs.*

IIII. *Ils vont au Louure, saluer le Roi & la Roine.*

V. *Puis à S. Germain, vers M. le Dauphin.*

VI. *Ils traictent de leurs affaires auec Monsieur le Chancellier, & Messieurs de Rhosny, de Villeroy, de Sillery, & de Vic.*

VII. *Harangue de Monsieur le Chancellier.*

VIII. *Serment fait en l'Eglise nostre Dame.*

IX. *Festin à la salle de l'Eueschè, & maison de Ville.*

X. *Chaisnes d'or baillees à tous les Ambassadeurs, auec la Medaille du Roi.*

SIXIESME NARRATION.

M. D. CII.

LEs Ambaſſadeurs des treize Cantons des Suiſſes & des Griſons, au nombre de quarante deux, vindrent à Paris, pour iurer l'Alliance entre la Couronne de France, & leur Republique. Actions des plus importantes de celles du regne du Roi. Car ſi les choſes ſont conſiderees par leur origine, on trouuera en la ſource de ceſte Alliance des principes ſi ſaincts & iuſtes, des effects ſi heureux & certains, qu'on ne doutera point qu'elle n'ait pour fondement la iuſtice, pour ciment la foy, pour preuue le temps, & que ſes racines eſtans attachees au ciel, elle ne merite d'eſtre appellee vrayement le traicté de ſel, que la parole de Dieu donne aux confederations plus fermes & aſſeurees. Si les François deuoient eſtre alliez auec quelques nations, ce ne pouuoit eſtre qu'auec celle qui a touſiours eu vne grande reputation de valeur & de vertu. Quand Cæſar vrayement grand aux expeditions militaires, comme en la ſcience de cognoiſtre les peuples, parle de pluſieurs grandes nations du monde, il ſemble qu'il y ait paſſé comme par des deſerts, remplis d'hommes farouches, mais

I. Il faut conſiderer chaſque choſe par ſon origine.

Les Hebrieux appellent les fortes Alliãces & Traictez biẽ aſſeurez, Traictez de ſel, par ce qu'il n'y a rié qui ſoit perpetuel & incorruptible que le ſel. Nvm. 18.

Cæſar au commencement de ſes commentaires de la guerre des Gaules, parle des Suiſſes, comme de la plus vaillãte nation, qui fut deçà les mõts.

Iugemẽt que Cæſar fait des Suiſſes.

quand il parle des Suiſſes, c'eſt comme des plus vaillants des Gaules, & des Gaules comme de la plus vaillante & genereuſe nation du monde. Que ſi ceux là doiuent eſtre eſtimez entre les premiers peuples du monde, qui retiennent le plus de ceſte premiere liberté ſous laquelle les hommes deſirent naiſtre, il eſt certain que ces deux nations ainſi confederees en emportent le prix, n'y ayant Monarchie au monde dont le ioug ſoit plus doux, ni où il y ait moins de ſeruitude qu'en France, ni Republique où la liberté ſoit mieux limitee de la iuſtice & de la raiſon que celle des treize villes confederees, de ſorte que ſi l'amitié peut venir de quelque conformité elle a eu tant de rencontre entre ces deux nations, qu'ils ne pouuoient eſtre ſeparez que de montagnes & de riuieres, non d'affections ni de deſſeins, & ces deux peuples eſtimez de tous temps les premiers fils de la vaillance, ne pouuoient eſtre que freres. Elle monſtra les premiers effects quand ils firent ceſte grande & haute reſolution de les affranchir d'vne domination que la grandeur de leur courage iugeoit honteuſe & inſupportable, ils n'eurent lors meilleurs voiſins, & n'ont depuis eſprouué meilleurs amis que les François qui leur tindrent la main en ce mauuais pas. Apres ces memorables batailles pour aſſeurer leur liberté, dont toute l'Europe parle auec autant de reputation comme autre fois toute l'Aſie de celle de Miltiade, Leonides & Themiſtocles, pour la Franchiſe des Grecs contre l'ambition des Perſes, le Roi Charles VIII. iuge

La vaillance a conioint par amitié les Gaulois & les Suiſſes.

Heluetij, Gallica genti, olim ac nu viriſque. nox memoria nominis clara. C. CORNEL. TACITVS Hiſtor. lib. 1.

Suiſſes affranchis de la domination d'Auſtriche.

Premiere ligue & confederatiõ des Roys de France auec les Cãtõs de Suisse, est du 4. Auril, mil quatre cens cinquante trois, cõfirmee à Abbeuille par Louys XI. le 27. de Nouembre. mil quatre cẽs soixante trois.

qu'estant en valeur la premiere Republique de l'Europe, ils deuoyent estre plus estroictement liez à la premiere Monarchie des Chrestiens. Louys XI. la confirma & continua apres ces trois memorables rencontres, dont ils ont encores parmi eux de si glorieuses enseignes contre le dernier Duc de Bourgongne leur commun ennemi. Le Roi Charles VIII. auant que passer en Italie voulut que les traictez d'Alliances entre sa Couronne & les Ligues, fussent confirmez, se seruir de leurs soldats en guerre pour corps d'armee & garde de sa personne, & pour ornement de la Majesté Royale en temps de paix. L'Empereur Maximilian marri des grands effects de ceste bonne intelligence, pour separer ce qu'il ne pouuoit rompre, ne cessa qu'il ne les eust fait partir de l'Alliance par la ligue hereditaire de Constance : la prudence & la bonne fortune du Roi Louys XII. les y ramena, & tout aussi tost que le Roi François premier paruenu à la Couronne & que l'Empereur le solicita de s'entendre ensemble contr'eux, il demeura en ceste Alliance, & y adiousta des conditions plus aduantageuses pour ceste Republique, qu'il garda si fermes & entieres tant en guerre qu'en Paix, qu'il s'est acquis parmi les Suisses glorieux surnom de bon Pere de la nation des Ligues. Le Roy Henri II. pour serrer d'vn nœud plus estroit ceste Alliance, les fit ses comperes & n'eut rien qui lui donnast plus de contentement en la renouuellant que de voir leurs amitiez moins communes, & que les autres Princes qui les ont

Louys XI. fauorise les Suisses contre le Duc de Bourgongne.

Les gens de guerre seruent aux armees de deffense, & en paix d'ornement, & pour ce le Prince ne peut marcher sans cela, quãd ce ne seroit que pour ceste derniere raison. SEN. 1. Clem.

Maximiliã Empereur.

Ligue hereditaire entre la maison d'Austriche & les Suisses par l'Empereur Maximilian à Constance, l'an 1508.

François I. appellé le Pere des Ligues.

Corinthij per legatos gratulati sunt Alexandro Macedoni, & societate illum sua donauerunt.

acquis depuis en estoyent esloignez. Aussi est-il certain que ceste Republique n'a rien de plus glorieux que de se vanter d'auoir pour allié le premier Roi des Chrestiens. Alexandre accepta la bourgeoisie que les Corinthiens lui presenterent parce que Hercules ne l'auoit refusé. Les plus grands Princes de l'Europe ont recherché & desiré le mesme auec les Ligues quand ils ont veu qu'vn Roi de France en faisoit estat, que Louys XI. ne desdaignoit de s'appeller Bourgeois de Suisse comme Antigone & Demetrius Roy d'Asie, Euagoras Roi de Cypre, & Denis de Syracuse reputerent à honneur d'estre Bourgeois d'Athenes: tant que ceste Alliance a esté moins commune elle a esté plus chere : Mais quand ils ont appellé des petits Princes & des petits Estats, & qu'ils ont accommodé leurs affections au temps, ils ont fait croire ce que l'on n'osoit penser au commencement, que leur alliance estoit plustost commerce que amitié tirans plusieurs ruisseaux d'vne mesme riuiere, & ne mesurant leur alliance qu'à l'aune du profit. Ceux qui sont alliez de deux ou plusieurs Princes ennemis, ne sçauent auquel se ioindre, quand ils demandent les deuoirs & conuenances de l'alliance, sinon qu'ils facent comme ceux-là qui se rendoyent ridicules pour vouloir demeurer amis en ces deux Republiques de Grece, lors qu'ils esleuerent vne statue à Alcibiades d'Athenes pour auoir mis en route les Lacedemoniens, & vne autre à Alexandre de Lacedemone pour auoir triõphé des Atheniẽs. Mais cõme il faut aimer

Alexandre bourgeois de Corinthe.

Cùm rifisset Alexander hoc esse genus, vnum, ex legatis, Nulli, inquit. Ciuitatem dedimus alij nuàm tibi & Herculi.

Libens accepit delatã honorem, & legatos humanitate prosecutus, cogitauit non quæ ciuitatem darent, sed cui dedissent. SEN. 1. de Benefic. 130.

Les Suisses font cõmerce de leur amitié.

Ἡ φιλία τῶν χρημάτων οὐ δουλεύουσα, ἐμπορίαν τε οὐ λογίζεται. *Amicitia quæ temporis seruit negotiatio & mercatura censetur.* BASIL. IMP. Exhortat.

toutes sortes d'amis auec leur humeur, aussi faut-il iouyr de l'amitié des Suisses, selon & pourautant qu'ils en communiquent. Le Traicté fut conclu & arresté à Soleurre, mais la forme qui lui donnoit l'estre ne se pouuoit faire qu'à Paris en la presence du Roi.

II. Depart des quarante Ambassadeurs de Suisse.

Les quarante Ambassadeurs partirent pour ceſt effect de Soleurre au mois de Septembre pour s'acheminer en France, en trouppes. Le Roi auoit commandé aux Gouuerneurs, Maires & Eschevins des villes où ils passeroyét, de les receuoir le plus honorablement qu'ils pourroyent. On leur fit toutes sortes d'honneurs: On leur fit festin solennel à Dijon en la maison du Roi, à Troye en la salle de l'Euesché, & par tout on les salua de vin, le plus honorable present dont de tout temps on a honoré les estrangers.

Le vin qui se presente par honneur aux personnes illustres & apparentes, s'appelle χρίσιμον οἶνον par Homere. *Edendi aut potandi modus saturitate definitur.* IOSEPH. li. 2. de Bello Iud. cap. 7.

Arriuee des Ambassadeurs de Suisse à Charanton.

Ils se rendirent à Charanton pres Paris, le Samedy quatorzieſme Octobre, où ils furent visitez & festoyez de la part du Roi par Sillery & de Vic, au logis de Senamy au haut du village de Charanton: Le disner fut plus court qu'en leur pays, car il ne dura que deux heures, mais tousiours la saturité en fut la borne. Ils monterent à cheual pour marcher deuers Paris. Le premier des Ambassadeurs estoit conduit par Sillery, qui lui donna la main droicte apres l'auoir long temps refusé. Chasque Ambassadeur auoit vn Gentil-homme François qui l'accompagnoit: Sur le michemin de Charanton à Paris, ils rencontrerent le Duc de Montbazon, Pair de France, auec Montigny gouuerneur de Paris,

Le rang que plusieurs ont donné à la droite, comme le plus honorable, Cyre le dõnoit à la gauche. XENOPH. li. 8. Cyropæd.

Rencõtrez par le Duc de Montbazon.

accompagné de cent ou six vingts Gentilshommes, que le Roi auoit fait aduancer, pour leur dire qu'ils estoyent les tresbien venus, & pour les conduire en la ville de Paris. Ils ne mirent point pied à terre, pour euiter les desordres, descendant & montant à cheual, parmi la grande troupe qu'il y auoit aux enuirons. Dés lors ils marcherent trois à trois, estant chasque Ambassadeur au milieu de deux Gentilshommes François, & comme le premier estoit entre le Duc de Montbazon, & de Sillery, aussi le second estoit entre de Montigni & de Vic : On ne leur pouuoit donner rang plus honnorable. C'estoit grand honneur entre les Hebrieux, les Egyptiens, les Romains, & les Affricains, d'estre à la droicte, plus grand au milieu, tresgrand d'aller seul sans pair. En cest ordre ils arriuerent à la porte sainct Anthoine, hors laquelle enuiron de cinquante pas, le Preuost des Marchands accompagné des Escheuins, des Conseillers de ville, Quarteniers & principaux Bourgeois, ensemble de leurs Arquebusiers, Archers, & Arbalestiers, vestus de leurs hocquetons, aussi des liurees, sans que aucun mit pied à terre, leur parla en ceste sorte, au nom de la Ville:

Le Preuost des Marchands accompagné des Escheuins vestus de leurs robbes mi-parties d'escarlate rouge & drap noir, viennent au deuant des Ambassadeurs des ligues, quarante pas hors la porte S. Anthoine.

III. Saluez par le corps de ville de Paris.

Messieurs, par commandement de nostre Souuerain Seigneur, tresMagnanime, tresVertueux, & tresVictorieux, Roi de France & de Nauarre, les trois Estats de ceste ville Capitale de son Royaume, representez par nous Preuost des Marchands & Escheuins, vous viennent saluer & congratuler du succez heureux que vous auez eu en

voſtre voyage, entrepris pour vne bonne & ſi ſaincte occaſion du renouuellement de l'Alliance d'entre ſa Maieſté, Monſeigneur le Dauphin, & Meſſieurs de vos Ligues & Alliez. Il y a quatre vingts ans & plus, que nous auons recogneu que voſtre confederation a apporté grand ſoulagement & aduancement à l'heureux ſuccez des affaires publics des deux Eſtats. Les preuues de voſtre amitié ſont parues au beſoin, la France s'en eſt aſſeuree par l'vſage & l'effect, comme d'vne monnoye qui n'a iamais eſté deſcriee. On n'a peu encores trouuer ſubiet de blaſmer voſtre nation d'infidelité, & nous croyons que vous continuerez en voſtre ancienne loyauté, promptitude & affection, en toutes les expeditions qui ſe preſenteront pour le ſeruice de leurs Maieſtez. Si iamais Meſſieurs vos Cantons & Alliez ont eſté louez d'auoir fait Alliance auec les Roys de France, ce vous eſt honneur de l'auoir continuee auec le noſtre à preſent regnant, en la Maieſté duquel tous les tiltres d'honneurs qui ont eſté donnez aux Roys ſes predeceſſeurs, ſont depeints de viuantes & brillantes couleurs. Aucuns Roys ont eſté appellez Auguſtes, Dieu-donnez, Victorieux, & Peres du peuple: noſtre Roy par ſes vertus & proueſſes, a acquis toutes ſes qualitez, outre leſquelles il en a deux qui ſont comme propres & nees auec ſa Maieſté, la clemence & la verité, & pouuons ſeulement dire que noſtre Roi eſt Prince de foy, de parole, & de promeſſe. Par le paſſé vous auez touſiours cogneu l'amitié & bienvueillance du peuple de Paris,

πάντα νόμισμα δεῖ τὸν φίλον ἔχειν πρὸς τὴν χρείας δόκιμα μαρτύρων. Oportet ſicut numiſma habere amicum antequam vſus poſtulet probatum. PLVT.

Surnom des Roys.

de Paris, nous vous promettons la continuation de ceſte bonne volonté & affection & tout ce qui eſt en leur puiſſance, ſous l'obeiſſance qu'ils doiuent à ſa Maieſté, comme bons fideles & obeiſſans ſubiects, vous faiſant offre auec toute la demonſtration publique de la ioye & contentement qu'ils receuront de voſtre arriuee & renouuellement de voſtre Alliance, vous ſaluant derechef, diſant que vous ſoyez les tres-bien venus. Cela fait ils entrerent en la ville enſemblement, & furent conduits aux logis qui leur auoyent eſté marquez par les Mareſchaux des logis du Roy, où ils trouuerent pour premiere preuue des careſſes & magnificences de la ville, bon nombre de bouteilles d'hypocras blanc & clairet, de iambons de Mayence, des confitures ſeiches & des flambeaux de cire iaune. Le ſecond iour de leur arriuee ils furent priez à diſner au logis du Chancellier qui les traicta fort ſomptueuſement. Apres diſner il les pria trouuer bon qu'il s'allaſt rendre aupres du Roy pour les receuoir, & qu'ils euſſent vn peu de patience attendant que ſa Maieſté les enuoyeroit prendre pour les conduire au Louure, ce qu'ils firent. Le Duc d'Eſguillon grand Chambellan de France accompagné de cinquante ou ſoixante ieunes Gentils-hommes, des meilleures maiſons qui fuſſent en Cour, les alla trouuer pour les mener au Roy qui les attendoit. Ils paſſerent à pied dans les gardes Françoiſes & Suiſſes qui eſtoyent en armes & en haye depuis le Louure iuſques à l'Hoſtel de Longueuille, Celle-là

Le Duc de Mõtbazon conduiſoit le premier des Ambaſſadeurs. M. de Mõtigni à main droicte & M. le Preuoſt des Marchands le ſecond.

Les Eſcheuins, Conſeillers, & Quarteniers, conduiſoyent les autres par ordre.

Conduits & logez par les Mareſchaux des logis.

Feſtoiez par M. le Chancellier.

Conduits au Louure par M. d'Eſguillon.

Au mesme tẽps que les Ambassadeurs furent rencontrez par M. de Mõtpensier le Duc Desguillon se retira & monta en la chambre du Roy. M. de Mõtpensier en fit de mesmes si tost que M.^le Comte de Soissons commença à parler. Les Ambassadeurs entrerent en ceſt ordre en la chambre du Roy.

alla à la main droicte, celle-ci alla à la gauche. Comme ils entroyent en la grande Cour du Louure, Monsieur le Duc de Montpensier Prince du sang, accompagné de plusieurs Cheualiers du sainct Esprit & Seigneurs qualifiez, les receut de la part du Roy. Monsieur le Comte de Soissons Prince du sang, & grand Maistre de France, les receut au bas du grand degré du Louure, accompagné de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces & vieux Cheualiers, entre lesquels estoyent de Souuray, Rambouillet, la Rochepot & autres. Les cent Suisses de la garde du Roy estoyent le long du degré de part & d'autre: Les Archers de la garde du Roy faisoyent deux hayes iusques à la porte de ladite chambre, où il y auoit vne telle presse qu'à peine lesdits Ambassadeurs pouuoyent passer à trauers.

Cantons.
BERNE
LVCERNE
VRI
SCHWITS
VNDERVALD
ZVG
GLARIS
BASLE
FRIBOVRG
SOLEVRRE
CHAFOVSE
APPENZEL.

Alliez.
L'ABBE DE S. GALL.
LA VILLE DE S. GALL.

Grisons.
LA LIGVE GRISE
LA CADEE
LA LIGVE DE DROITVRES
WALLIS
MVLHVSE
ROTHWEIL
BIENNE.

Sa Maiesté les receut dans sa chambre, estant accompagnee de plusieurs Princes du sang & autres Officiers de la Couronne, Gouuerneurs des Prouinces & Cheualiers. Elle leur toucha la main à tous, puis l'Aduoyer Saguer lui dit sommairement, mais en sa langue, qu'ils estoyent venus par commandement de leurs Superieurs, pour asseurer sa Maiesté de leur seruice fidelle, & que suiuant ce qu'ils auoyent promis en renouuellant l'Alliance ils se promettoyent que sa Maiesté auroit tres-agreables tous leurs comportemens, estans venus expres pour iurer l'obseruation des choses promises, à quoi ils estoyent prests d'obeyr quand il lui plairoit, & de lui faire entendre la charge parti-

IV. Ils font la reuerence & parlent au Roy.

culiere qu'ils auoyent de leurs Superieurs. Cela fut interpreté par l'vn des interpretes du Roi. Sa Majesté tesmoigna auec vne façon Royale, & contenance fort gayé, qu'elle demeuroit tres-contente de la declaration qu'ils lui auoyent faite de la part de leurs Superieurs, lesquels il asseuroit de la sienne semblable, comme aussi eux, & qu'ils fussent les tres-bien venus, tant au nom du public qui les auoit enuoyez, que de leur particulier. Ce qui fut aussi interpreté par le mesme Interprete. Plusieurs Capitaines & autres de leur nation qui les auoyent accompagnez, firent aussi la reuerence au Roi, les vns apres les autres, & leur toucha à tous la main. Ce qu'estant acheué, ils demanderent au Roi qu'il lui pleust auoir agreable qu'ils allassent saluer la Roine, ce que sa Majeste agrea. Sur quoi ils prindrent congé, & repassant par la grande Sale, ils trauerserent la court, puis monterent par le degré qui est au coing à la chambre de la Roine, laquelle ils trouuerent accompagnee de plusieurs Princesses, Dames & Damoiselles, & de quelques Seigneurs qualifiez. Ils lui firent la reuerence les vns apres les autres, en lui offrant leur seruice, & les bonnes affections de leurs Superieurs, mais ce fut sans lui baiser la main: car tout baiser lui est incogneu, comme aux Rois des Numides, & ne se presenterent pas pour lui baiser la robbe. La Roine les remercia fort courtoisemét. Le lendemain ils allerent voir Monsieur le Dauphin, ce ieune fleuron du Lys, l'Orient des prospe-

Reſponſe du Roi.

Viger interprete du Roi, en langue Allemande ſeruoit en ceſte actiõ.

V. Les Ambaſſadeurs de Suiſſe ſaluent la Roine.

Les Rois des Numides ne baiſent iamais perſonne. VAL. MAX. lib. 2. c. 1.

à sainct Germain. Ils le virent entre les bras de sa Nourrice, vestu de satin blanc, & pres de lui Souuray son Gouuerneur & la Dame de Monglas sa Gouuernante. Il estoit lors aagé de douze mois & quelques iours, il toucha en la main de la pluspart des Ambassadeurs, qui lui souhaittoyent accroissement de benedictions, auec celui des annees, qu'il eussent le bon-heur de iouyr longuement & heureusement de son Alliance: Ils admirerent sa grandeur, pour son peu d'aage, sa contenance asseuree, & son œil ferme. Ils furent apres conduits à la grande Sale, qui est sur le grand iardin, où le festin estoit preparé. Le Duc de Longueuille que le Roi fait nourrir pres de son fils, & deux Damoiselles vindrent voir le festin, & du bout de la table beurent à toute la compagnie, au nom de Monsieur le Dauphin. Apres disner on leur fit voir les nouueaux bastiments qui sont sur la riuiere, les grottes, les fontaines, les iardins, & tant d'autres merueilles, desquelles on parlera desormais en l'Europe, comme autresfois du Labyrinthe, & des Pyramides d'Egypte.

Les Ambassadeurs de Suisse font la reuerence à Monseigneur le Dauphin le Lundi 17. Octobr. à S. Germain.

Et M. le Dauphin.

M. le Duc de Lõgueuille.

Ils reuindrent sur la nuict à Paris. Pour tout cela ils n'oublioyent point de presser l'aduancement de leurs affaires, & disoyent ne pouuoir boire de bon courage, que le Roy ne les eust resolu en leurs demandes. Ils ne deliberent à la Table comme Tacite dit des Allemands, car ils font les affaires le matin. Aussi n'y a-il nation qui n'ait cogneu que le corps saoul rend les functions de

Tacite dit que les Allemands proposent & deliberẽt leurs affaires à la table & qu'ils en prennent resolution à ieun deliberant.

Dum fingere nesciunt, constituũt dum errare non possunt. TACIT. de morib. Germanorum.

Auãt boire les affaires.

l'esprit plus lourdes. Le Luth n'a point d'harmonie quand il est plein. Ils monstroyent n'estre contents en leur particulier, qu'ils n'eussent donné l'entier contentement, à ce que leurs Superieurs attendoyent de leurs charges: c'estoyent toutes personnes choisies, qui alloyent grauement & froidement aux affaires, & qui par l'aage ou par la prudence, auoyent desia bruslé toute leur colere, & tesmoigné en plusieurs actions leur fidelité au bien public. On ne se sert point d'autres en leurs pays. Ceux qui ne conduisent pas bien leur fortune priuee, & font negligemment leurs affaires, ne sont pas iugez capables de manier les publiques. On leur auoit preparé le logis de la chasse pour s'assembler, toutes les fois qu'ils vouloyent conferer & resoudre ensemble les affaires de leur legation.

Les Ambassadeurs ne se choisissent en Suisse que du Conseil.

Qui suis rebus male prospexerit nunquam bene prouidebit alienis. BASIL. Exhortat. cap. 18.

VI. Le Roy leur fit dire qu'il auoit ordonné le Chancellier, Rhosny, Villeroy, Sillery & de Vic, pour entendre d'eux ce qu'ils desiroyent de lui, auant que de iurer de l'Alliance: Ils s'assemblerent au logis du Chancellier. Ils furent assis à main gauche de la table, comme le Chancellier & les Seigneurs nommez par le Roy pour les ouyr, l'estoyent à la droicte. L'Aduoyer de Berne proposa plusieurs poincts au nom de tous, & supplia le Roy d'accroistre la somme de quatre cents mille escus, que sa Maiesté auoit ordonné pour estre distribuee en Suisse, sur ce qui y estoit deu, car elle n'estoit suffisante pour payer seulement les interests. Que les assignations

Cela se fit sur les trois heures apres disner du Vendredi. 18. Octobre.

baillees ci deuant aux Colonnels & Capitaines fussent continuees, sans aucun changement ni diminution. Que les privileges & exemptions des Marchands de leur nation trafficquans en France, fussent confirmez. Ceste proposition faite en Allemand, & reduite en François par l'interprete du Roi, fut bien considerée par le Chancellier, & les Seigneurs qui l'assistoient, lesquels donnerent aduis à S.M. de ce qu'elle pouuoit respondre sur chasque point. Elle ordonne aux Cantons Catholiques, la declaration qui leur auoit esté promise pour pouuoir continuer l'Alliance de Milan & de Sauoye, sans manquer ni defaillir à celle de sa Maiesté, selon les conditions y contenues, & aux Cantons Protestants de n'estre forcez de bailler des gens de guerre, suiuant le Traicté, au cas que ce fust pour faire la guerre à ceux de leur Religion, qui sont en France, & les pouuoit retirer s'il y en auoit desia dedans le Royaume. Et bien que nul des Ambassadeurs doutast de la parole du Roy qui doit estre tenue aussi asseuree que l'effect, ils voulurent toutesfois que tout fust signé auant que d'aller au serment. Comme de Vic leur eust fourni ces declarations & ce que le Roi auoit respondu sur leurs demandes, ils promirent d'estre prests le lendemain pour iurer l'Alliance. Et l'attendant, Monsieur le Comte de Soissons leur donna à disner: les Poissons que les plus voluptueuses nations ont mis entre les viandes plus exquises & delicieuses, estoient en ce fe-

M. Saguer Aduoyer de Berne, assisté de vingt deputez, vn pour chaque Canton, huit pour les Alliez, propose ce que Messieurs des Ligues desiroient auant la prestation du serment.

Viger interprete du Roi.

Response du Roi aux demãdes des Suisses.

Tam sunt certa quæ spondet, vt iam videantur accepta cum spondet. LAT. PACAT. de Theodosio.

Les poissons estoient les plus friandes & delicates viandes des Grecs & des Romains.

ſtin en vn ſi grand nombre de telle grandeur & varieté, que Pompee & Ciceron ne fuſſent pas ſortis de là pour aller manger chez Lucullus en la Salle d'Appollon.

VII. Ils vont à l'Egliſe noſtre Dame.

Le lendemain Dimanche vingtieſme du mois d'Octobre, de Vic par le commandement du Roy, les alla prendre au logis de la Chaſſe, les mena en douze caroſſes à la Salle de l'Eueſché, où ils attendirent que le Roy qui ſortit à cheual du Louure accompagné des Princes & Seigneurs de ſa Cour, fuſt arriué en l'Egliſe noſtre Dame, richement tapiſſee & pleine de toutes ſortes de perſonnes, tant par le bas que ſur les voultes d'en haut. Au milieu du cœur qui eſtoit tapiſſé de deux riches tapiſſeries toutes d'or & de ſoye, & enuiron dix pas de la grande porte d'icelui, eſtoit le ſiege Royal du Roy, releué de trois degrez ſur vn petit eſchaffaut d'vn pied de haut, qui auoit trente deux pieds de long & ſeize de large, couuerts de grands tapis velus: & le ſiege eſtoit couuert d'vn drap de pied de velours cramoiſi violet, ſemé de fleurs de lys d'or ſans nombre. La chaire du Roy y eſtoit auſſi ſous vn daiz treſ-riche. A main droite ſur le paué eſtoyent les Princes du ſang, le Conneſtable, le Duc de Montbazon: à la gauche eſtoyent preparez deux bancs couuerts de drap d'or, l'vn deuant & ioignant l'autre, pour aſſeoir les quarante deux Ambaſſadeurs. La Royne eſtoit ſur vn petit eſchaffaut au bout des chaires à la main droicte, auec la Princeſſe de Condé, Comteſſe de Soiſſons, Ducheſſe de

L'Egliſe eſtoit ſi biẽ parce de tapiſſeries, ſi remplie de perſonnes que ceux qui auoyent veu les plus celebres actions qui ſe font à Rome & ailleurs les confeſſoyent moindres que cela.

Pres du Roy eſtoyent M. l'Eueſque de Chartres faiſãt l'Office de grand Aumoſnier, Meſſieurs les Comtes d'Auuergne, Duc d'Eſguillon, Compte de Sõmeriue, M. de Pralin Capitaine des gardes du corps de ſa Maieſté & pluſieurs autres Seigneurs & quatre Archers du corps Eſcoſſois veſtus de hoquetons blãcs, couuerts de papillottes d'argent auec leurs halebardes à la main droicte du Roy.

Ordre & ſeances en la ceremonie du ſerment.

Mont-penſier, Ducheſſe de Nemours, & la Chancellerie, ſans qu'il y euſt aucun daiz ſur l'eſchaffaut. A la main droite du grand autel eſtoyent les Cardinaux de Ioyeuſe & de Gondy, derriere eux le Chancellier, l'Admiral d'Anuille, & quelques Seigneurs du Conſeil. A la gauche du meſme autel le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Veniſe. Comme le Roy fut aſſis en ſon ſiege Royal, les Princes de Condé & de Conty allerent prendre les Ambaſſadeurs en la Salle de l'Eueſché, & les amenerent en leurs places, où ils s'arreſterens iuſques à ce qu'ils virent que l'Archeueſque de Vienne ſe preſenta pour entrer à l'autel: car ceux qui faiſoyent profeſſion de la Religion contraire, ſortirent du Cœur, & monterent au Pulpitre: pour voir ſans eſtre veus. Apres la Meſſe ils retournerent en leurs places. L'Archeueſque de Vienne portant en ſes mains le liure des ſaincts Euangiles, s'approcha de ſa Maieſté: Les Ambaſſadeurs ſe preſenterent pour faire le ſerment. Deuant eux & entre Sillery & de Vic, marchoit Viguier Secretaire d'Eſtat de Soleurre, portant ſur vn grand oreiller de velours cramoiſi rouge garni d'or, les deux Traictez d'Alliance, ſçauoir vn en François & l'autre en Allemand, ſeellez chacun du grand ſeau de ſa Maieſté, & des ſeaux de douze Cantons & Alliez. Apres qu'ils eurent fait la reuerence au Roy, Sillery dit, Sire, Monſieur de Vic & moi auons conclu le Traicté d'Alliance d'entre voſtre Maieſté & Meſſieurs des Ligues, ſuiuant ce qu'il auoit pleu à voſtre Maieſté com-

l'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'excuſa ſur vne feinte indiſpoſition.

Les Proteſtans ſe ſeparent des Cantons Catholiques. M. Sillery preſente les Traictez.

Parole au Roy de M. de Sillery ſur l'ouuerture de l'action du ſerment & lors que les Ambaſſadeurs ſe preſenterent.

mander. Ce Traicté, Sire comme il a esté conuenu & accordé, vous est ici representé, il contient tous les poincts & articles qui sont és autres Traictez precedents, qui ont esté faicts auec les Rois vos Predecesseurs. Outre lesquels il y en a d'autres adiouſtez qui sont grandement à l'honneur & aduantage du seruice de vostre Majesté. Messieurs les Ambassadeurs des Ligues enuoyez expres par leurs Superieurs se presentent pour vous en iurer l'obseruation. Nous prions Dieu ardemment & de tous nos cœurs qu'il luy plaise espandre ses saincts benedictions sur ceste Alliance, afin que vostre Majesté en puisse iouyr longuement & heureusement, Et Monsieur le Dauphin apres elle auec toute grandeur & prosperité.

L'Aduoyer Saguer.

Ces paroles dites, l'Aduoyer de Berne chef de l'Ambassade, porta en langue Allemande ce qui fut interpreté en ces termes, Tres-haut, tres-illustre & tres-puissant Prince, Roi tres-Chrestien, Allié & confederé, les Traictez d'Alliance qui ont ci deuant esté entre les Rois de France, Predecesseurs de vostre Majesté, de tres-heureuse memoire, & Messieurs des Ligues nos Seigneurs & superieurs, lesquels auoient pris fin apres le decez du feu Roi Henri III. ont de tout temps esté recogneus si vtiles à l'vn & l'autre Estat, que nosdits Seigneurs auroient auec plus d'affection embrassé l'occasion de la fauorable recherche que vostre Majesté a fait faire du renouuellement d'iceux par Messieurs de Sillery & de Vic,

L'Aduoyer Saguer de Berne portoit la parole, & la receuoit pour tout le corps des Ligues.

desquels elle aura esté plus amplement informee de tout ce qui a esté negotié & traicté pour la conclusion d'vn si sainct œuure, & en plusieurs Diettes & assemblees qui pour ce regard ont esté tenues à Soleurre & ailleurs. Et comme il ne reste plus rien pour l'entier accomplissement d'icelui que la prestation du serment qui en semblables occasions a accoustumé d'estre solennellement faite, nosdits Seigneurs nous ont enuoyez deuers vostre Majesté, auec pouuoir de ce faire, & pour lui tesmoigner aussi combien ils estiment & font estat de l'honneur qu'il a pleu à vostre Majesté de leur faire par vne telle recherche qui monstre l'affection & bien-vueillance, qu'à l'exemple de ses predecesseurs Rois elle porte à nostre nation, de laquelle comme ils se ressentent tres-obligez, aussi nous ont ils tres-expressement enioint de l'en remercier tres-humblement, & de lui offrir de leur part en reuanches, toutes les occasions qui se presenteront, leur tres-humble seruice, & tout ce qu'elle peut desirer & attendre de ses vrais & entiers Alliez & confederez, conformement & suiuant ledit traicté d'Alliance. Nous nous asseurons, Sire, que tout ainsi que nous promettons au nom de nosdits Seigneurs, de garder fidellement & de bonne foy, tout ce qui est contenu en icelui que aussi vostre Maiesté en fera de mesme, ainsi qu'il appartient à vrais & loyaux amis, Alliez & confederez. Nous sommes donc comparus aux commandemens de vostre Majesté:

On a tenu plusieurs assemblees pour le renouuellement de l'Alliance.

Les Suisses ont touſiours reputé à honneur, que la Couronne de Frãce ait recherché leur alliance.

L'obseruation des Traictez est reciproque.

pour auec elle mettre la derniere main à ce S. œuure, sur lequel nous supplions Dieu de verser ses saincts benedictions, pour seruir premierement à son honneur & gloire, puis au contentement & repos de tous les gens de bien, & particulierement des deux Estats Alliez. Qu'il lui plaise aussi conseruer vostre Majesté, Monseigneur le Dauphin nostre nouueau Allié, en toute prosperité vous donner vn long & paisible regne, tres-heureuse & tres-longue vie.

Response du Roy.

Le Roi parle couuert, mais debout, & sans aucun appui.

Le Roi estant debout la teste couuerte & tous les assistans teste nuë, respondit en ceste sorte: Messieurs i'ay desiré de renouueller les Traictez de Paix & d'Alliance, qui ont si long temps & si heureusement continué entre les Roys mes predecesseurs, & Messieurs des Ligues, pour les grandes estimes, que ie fais de la vertu & valeur de vostre nation, laquelle ie pense auoir esprouuee plus que pas vn de mes predecesseurs, d'autant qu'aux victoires & heureux succez qu'il a pleu à Dieu me donner, i'ay esté heureusement assisté de ceux de vostre nation, qui ont participé auec moy en l'honneur de mes victoires, ce qui me fait les aimer & estimer d'auantage. Et partant vous pouuez attendre de moy, toute l'affection & bienvueillance qui se peut esperer du Prince vostre meilleur ami, allié & confederé, & comme i'estime & accepte tres-volontiers les offres de vostre secours, ie promets aussi en foy & parole de Roi, qui n'ay iamais manqué en mes promesses, de vous assister de toutes mes forces & moiés, voi-

Le Roi Louys XI. se seruit le premier de l'infanterie des Suisses, Charles VIII. en eut au voyage de Naples. Louys XII. & François I. aux guerres d'Italie. Mais le Roi Henry IV. en a eu plus souuent en ses armees, qu'aucun de ses predecesseurs.

Grande & immortelle gloire à vn Prince, qui peut dire n'auoir iamais manqué à sa parole.

Iamais le Roy n'a mãqué de parole.

re de ma propre perſonne, à l'encontre de ceux qui voudroient opprimer voſtre liberté, ou entreprendre à voſtre preiudice. Ce que ie vous prie de croire auec toute aſſeurance, comme procedant de la pure & vraye ſincerité de mon cœur, eſtant preſt de iurer auec vous le Traicté d'Alliance, auec intention de l'obſeruer inuiolablement, en toute rondeur & franchiſe, comme i'ay donné charge à Monſieur le Chancellier vous dire plus amplement de ma part.

M. le Chancellier parle au Roi à la main gauche de S. M. parce que M. les Princes du ſang, & M. le Conneſtable eſtoient à la droicte.

VIII. Harangue de M. le Chancellier.

Le Chancellier eſtant à main gauche du Roi, par ce que les Princes du ſang eſtoient à la droicte, apres auoir mis vn genouil en terre deuant ſa Majeſté, commença ſon diſcours en ces Mots. Meſſieurs, vous auez ouy de la bouche du Roi, le contentement qu'il reçoit de voſtre legation, & l'eſtime qu'il fait, & veut touſiours faire de la bonne amitié, alliance & confederation de Meſſieurs des Ligues, anciens & fidelles amis, alliez & confederez de la Couronne de France. A quoy i'adiouſteray la ioye & le contentement vniuerſel, que pareillement en reçoiuent les trois Ordres de ce Royaume. De toute memoire, & tout ce que l'Hiſtoire nous peut enſeigner, l'on a eſtimé les Eſtats plus puiſſants & aſſeurez qui ont eſté appuyez de plus grand nombre d'amis, & neantmoins il s'eſt veu peu ſouuent quelque beſoin que les Potentats ayent eu de ſe fortifier de l'alliance de leurs voiſins, qui ne leur ſoit demeuré quelque deffiance, que le trop grand accroiſſement de leurs Alliez, ne leur apportaſt en fin la ruine de leurs Eſtats.

Non eſt aureum ſceptrum quod regnum ſeruat ſed amici fidi ſceptrum ſunt regibus veriſimam maximeque tutum. XENOPHON de Pædia Cyri lib. 8.

Alliance sans soupçon ni defiance.

L'Alliance de France auec la tref-vertueuse nation des Ligues, a touſiours eſté exempte de ſoupçon. En premier lieu, il n'y eut iamais debat, pretention, ni contention entre les deux Eſtats, pour raiſon des pays qui de part & d'autre ont eſté poſſedez. Les Rois de France depuis les Traictez, & long temps auparauant, ont touſiours deſiré fauoriſer la grandeur & proſperité de la nation des Ligues, à quoi outre leur inclination & bonne volonté, ils ont eſté pouſſez par intereſt & par raiſon d'Eſtat. Plus grands & plus heureux vous auez eſté & ſerez, plus ils ſe ſont tenus & ſe tiendront appuyez & fortifiez d'vn plus puiſſant ami.

Vn vray ami deſire l'accroiſſement des proſperitez de ſon ami.

Vous auez ci-deuant fait meſme iugement des Rois de France, & ſa Majeſté ci preſente, s'aſſeure que vous continuerez en ſon endroit l'opinion qu'en cela vous auez euë de ſes predeceſſeurs, comme auſſi elle prend & aura touſiours la meſme aſſeurance de voſtre amitié. Il iuge que voſtre grandeur eſt la ſienne, il vous aime & eſtime pour les grandes & ſignalees preuues qu'il a faites de voſtre valeur & affection au bien de ſes affaires, vous prie de croire que ſa grandeur & proſperité ſera touſiours la voſtre, ne s'eſtimant pas ſeulement obligé à l'aſſiſtance qui vous eſt promiſe par le Traicté d'Alliance, mais où il aduiendroit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il ſoit, ſans nul excepter, entrepriſt contre vos Eſtats, il eſt bien reſolu de vous faire cognoiſtre par les effects que voſtre grandeur & conſideration lui eſt en pareille recommandation que la ſienne propre

Le Roy promet toute aſſiſtãce aux Suiſſes.

Pareilles raisons representees ci dessus en la 1. Narration de ce liure, en la proposition de M. de Sillery, sur le renouuellement de l'Alliance.

& que pour vne telle occasion il ne veut espargner ni sa personne, ni aucun autre moyen que Dieu lui aye donné. Ie vous dirai que comme vous auez esprouué les Rois de France affectionnez à vous aimer & cherir, vous auez pareillement cogneu leurs Ambassadeurs tres-prompts & tres-affectionnez à vous seruir, & s'employer en tout ce qui pouuoit concerner le bien & prosperité des affaires des Ligues. Ils n'ont oncques estimé ce que nous auons blasmé en certains, de se deuoir preualoir de nostre vnion, pour vous des-vnir & troubler vostre repos, au contraire, ie puis dire de sçauoir, auec verité, qu'ils ont fait les meilleurs offices qui leur a esté possible, afin de nourrir entre vous la Paix, concorde, vnion, & bonne intelligence, qui vous a rendus iusques à present formidables à tous vos ennemis, & vos pays heureux, florissans & tranquilles, autant & plus qu'aucuns autres de la Chrestienté: Les deportemens des Ambassadeurs donnent à cognoistre la volonté des Maistres. Le succez & la suite des choses aduenues, donnent aussi vn grand tesmoignage du bien qui est en ceste heureuse Alliance. Du viuant du Roi François premier, de tres-glorieuse memoire, nous vismes en l'an quarantequatre, toute l'Allemagne, le pays bas de Flandres, les Espagnes, & presque tout le pays d'Italie, coniurez à la ruine du Royaume de France, sous la conduite de l'Empereur Charle Quint, auquel aussi s'estoit ioint le Roi Henri VIII. d'Angleterre. Le Roi François n'auoit lors au-

Les bons amis & confederez, ne desirent pas le trouble ni la diuisiõ de leurs alliez, & quand ils sont en tel trouble, ils enuoyent promptement pour les mettre d'accord. L'exẽple est de Pheras enuers les Oritiens, en la III. Philippique de DEMOST. car c'est le deuoir d'vn vrai ami: ἐν τοῖς φίλοις χρείας παρεῖναι, huiusmodi adesse temporibus.

On iuge de la volonté des Princes par les deportemẽs des Ambassadeurs.

tre ami allié, ne confederé à son secours que la nation des Ligues, dont ayant fortifié ses armes, il fist donner, & gaigna la bataille de Cerisoles, s'opposa aux grandes forces que ledit Empereur auoit mises ensemble de toutes les parts de la Chrestienté, lui fit consommer son armee qui estoit entree en Champagne, & le contraignit de demander la Paix qui lui fut depuis accordee à Crespy. Comme l'Alliance auec les Ligues a esté heureuse à la France, aussi il se peut dire que l'Alliance de nos Roys a porté ce bon-heur à vostre nation que comme l'on a veu la France iointe d'Amitié & d'Alliance auec les Ligues, ni les Empereurs ni aucuns Princes de sa maison ou autre, ont osé entreprendre de vous faire la guerre, bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier & de ses predecesseurs, vous auéz esté contraints pour la conseruation de vostre liberté de hazarder plusieurs batailles, dont la grace à Dieu la victoire vous est tousiours demeuree. Nous esperons & nous promettons moyennant la grace de Dieu, que ce bon-heur continuera de part & d'autre, si nous suiuons les sages conseils & resolutions de nos bons peres, nous tenants bien vnis & ioints ensemble, sans prester l'oreille à chose qui puisse apporter alteration ou refroidissement à nostre Alliance, que nous conseruons soigneusement en la mesme foy; sur laquelle elle a esté fondee, & la cultiuons par tous les bons offices qui se peuuent attendre de vrays & parfaits amis, alliez & confederez. C'est le ferment

Paix de Crespy en Valois.

Bataille de Cerisoles le lendemain de Pasques, l'an 1544. par M. d'Anguien oncle paternel du Roy.

Firmamentum stabilitatis constantiaque est eius quam in amicitia quærimus fides: Nihil enim stabile est. CICERO.

& promesse que vous faites presentement au Roi? C'est le serment & promesse que le Roi vous fait presentement, & obseruera sainctement. Ces paroles acheuees le Chancellier les inuita au serment, & à mettre les mains par ordre de Cantons & d'Alliez, sur les saincts Euangiles, comme en la presence du Dieu viuant, qui ne peut point estre appellé à tesmoin d'vne perfidie, & leur dit, *Vous iurez & promettez sur les saincts Euangiles, au nom de vos Seigneurs & Superieurs, de bien & fidellement obseruer le Traicté d'Alliance fait entre sa Maiesté, & vos superieurs, sans aller ni faire aucune chose, au contraire, directement ou indirectement.* Apres que tous les Ambassadeurs eurent iuré, le Roi dit tout haut qu'il iuroit aussi l'obseruation du Traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu, & le faisoit de bon cœur. Le serment acheué on chanta le Cantique d'allegresse, la Musique de toutes sortes d'instruments retentissoit en l'Eglise, & l'artillerie tira plusieurs coups de canon en la place de Greue.

Μάρτυρα καλεῖσθαι θεὸν ἐν ὅρκοις τὸν θεόν, αἰσχρὸν τοῦτο. *Testem adhibere in mendacio Deum summè impium est.* PHILO de Decem præceptis.

Forme du serment.

On chante le *Te Deū.*

De l'Eglise on alla en la salle de l'Eueschié où vne table de cent assiettes les attendoit, laquelle fut couuerte non de bœufs ou de sangliers entiers, comme faisoyent les Perses & les Romains, mais des plus exquises viandes de France, incognuës en Suisse. Monsieur le Prince de Condé estoit au bout de la table. A la droite Monsieur le Prince de Conty, Monsieur le Comte de Soissons, Monsieur le Duc de Montpensier, le Connestable, le Duc de Nemours, le Duc d'Elguillon, le Comte d'Auuergne, le Comte de Som-

IX. Disner dõné aux Ambassadeurs en l'Eueschié.

Les Rois de Perse faisoyent rostir des bœufs tous entiers. Pour bien traicter son hoste à Rome il lui falloit donner vn sanglier aussi gros que le Caldonien.

Sommeriue & plusieurs autres. De l'autre costé estoyent les quarante deux Ambassadeurs, & parmi eux quelques Gentilshommes de qualité pour les entretenir. Sur la sortie du disner, qui dura plus de deux heures, le Roy qui auoit disné à part, vint en la Sale, accompagné des Cardinaux de Ioyeuse & de Gondi, & d'autres Seigneurs, & s'estant mis au bout de la table, sans s'asseoir, ni permettre qu'aucun des assis sortist de sa place, se fit porter du vin, & beut à ses bons Comperes. Commanda aux Cardinaux d'en faire autant. Les Ambassadeurs lui en sçeurent aussi bõ gré, que s'il leur eust faict le brings qu'Alexandre fit à son hoste, & lui firent raison, auec laquelle le Roy s'en retourna au Louure: On fit le soir les feux de ioye en la place de Greue, & le Consulat fit enfoncer deux tonneaux de vin, pour donner à boire à tous venants. Le Marquis de Rhosny fit tirer trois volees de canon en l'Arcenal, à chacune desquelles y auoit vingt pieces.

Le Roy sur la fin du disner vint boire à ses bons Compères.

Alexandre ayant receu du Roi Taxile plusieurs presens, & lui en donnant d'auãtage pour ne se laisser vaincre en courtoisie, lui dit à vn souper en beuuant, Ie boi à toy mille talens d'or monnoyé, c'est à dire, six cents mille escus. PLVT. en la vie d'Alexandre.

Ceste bonne chere ni tout ce bruit ne leur osta pas la souuenance de s'assembler dés le lendemain, & deputer six d'entre-eux vers le Roy, qui estoit au petit iardin des Tuilleries, pour lui remonstrer que le million d'or qu'il auoit fait distribuer en Suisse, ayant esté si peu de chose à leur peuple à cause de la grandeur des debtes, les quatre cent mille escus promis tous les ans, ne leur rendroyent pas grand contentement, s'il ne lui plaisoit d'en accroistre la somme. Le Roy leur respondit: Qu'il eust volontiers desiré que l'estat de ses affaires permist de leur bailler deux & trois mil-

Million d'or distribué aux Ligues.

lions d'or : Mais la neceſſité qui eſt la loi du temps, & à laquelle il faut regler toutes les conuentions, rendoit ſes bons deſſeins impoſſibles de faire mieux, apres tant de ruines des guerres ciuiles & eſtrangeres, dont ſon peuple eſtoit accablé, les priant de ſe contenter du paſſé, & de ce qu'elle leur auoit promis pour l'aduenir. Elle y adiouſtoit pluſieurs paroles, pleines de bonne eſperance. Les Ambaſſadeurs s'en contenterent, & s'en allerent tant plus allegrement en la maiſon de Ville, où le Preuoſt des Marchands, les Conſuls & Eſcheuins les traicterent d'vne magnificence & ſumptuoſité digne de Paris, la plus commode ville pour les delices du monde qui fuſt oncques, & où l'ordre pour la deſpenſe de bouche eſt incomparable.

Neceſſitas eſt lex temporis. SEN. lib. 4. Controuerſ. 4.

Feſtin fait aux Suiſſes en la maiſon de Ville.

Madame de Longueuille comme Comteſſe de Neuf-chaſtel, ayant combourgeoiſie auec pluſieurs Cantons, leur donna à diſner le Ieudy enſuiuant, & le lendemain ils furent conduits en la galerie haute du Louure par de Vic, en laquelle ils remercierent le Roy, des honneurs qu'ils auoyent reçeus en leur legation, & lui demanderent permiſſion de s'en retourner. Ce congé fut accompagné des effects de liberalité du Roy, ayant ordonné à chaſque Ambaſſadeur vne chaine d'or, & vne Medaille, dont le reuers eſtoit ſur l'inuiolable fermeté des alliances du Roy. Le corps & la deuiſe Chronique r'apportant l'annee, eſtoit de mon inuention. Les chaines des Ambaſſadeurs de treize Cantons eſtoyent

X.

Preſens du Roy aux Ambaſſadeurs.

Vigenere dit que s'il auoit à traicter à Paris Luculle auec Pompee, Ciceron & vne douzaine de ces plus grands là, pourueu que la Cour ne fuſt point ici, qui touſiours en leue les premiers des meilleurs morceaux, & eſtant ſeulemẽt aduerti vn iour, ils ne furẽt oncques en leur vie ſi biẽ ne parlãt ſeulemẽt qu'à 3. hõmes, vn Roriſſeur, vn Patiſſier, vn porte chappe, & n'y employeroit pas douze cẽts eſcus pour vn ſeul repas.

Le reuers de la medaille auoit vn autel, ſur lequel eſtoiẽt poſees 2. Colõnes, ſouſtenant vne Courõne, auec des entrelacements de Lauriers & de Palmes. Au pied de l'autel eſtoit eſcrit. EX AVRO FRANCI GENA AN. FOEDER. F. RE NOVATI EF FOSSO. Et autour de la medaille ceſt Hemiſtiche qui porte l'ãee du renouuellement de l'alliance.

de douze cents, celles des Alliez de neuf cents, & les moindres de six cents liures. REGIS SACRA FOEDERA MAGNI.

Le sieur de Bagnons Threſorier des Ligues.

Outre ce la veille de leur depart, le Threſorier des Ligues assisté de Perrot Secretaire & Interprete du Roi en langue Germanique porta à tous les Ambassadeurs ce que sa Majesté auoit ordonné tant pour leur voyage, que seiour & retour.

Sommaire de la septiesme Narration.

I. *Desseins du Duc de Sauoye sur Geneue.*

II. *Ses pretensions comme Duc de la souueraineté du Genevois.*

III. *Deffenses & exceptions de ceux de Geneue.*

IIII. *Estat de Geneue entre deux puissans voisins & vn fort ennemi.*

V. *Entrepriſe du Duc sur Geneue.*

VI. *Execution bien commencee & mal acheuee.*

VII. *Description des Eschelles.*

VIII. *Descouuerte des assaillants.*

IX. *Ils sont repoussez & chassez.*

X. *Treize prisonniers executez à mort.*

XI. *Aduis de ceste deliurance.*

XII. *Armee du Duc autour de Geneue, l'execution faillie.*

XIII. *Le Roi promet son secours.*

XIIII. *Il dispose les Suisses à traicter & moyenner la Paix.*

XV. *Paix traictee, accordee & signee.*

SEPTIESME NARRATION.

ON void dans le ſerein de la Paix vne noire nuee du coſté des Alpes qui doit creuer en foudres & en orages. Comme les choſes du monde n'ont rien de ſi conſtant que leur inconſtance. & ſont aſſubietties à vn flux continuel de generation & corruption, la ville de Geneue vid renaiſtre le trouble de l'endroit où elle penſoit d'auoir plus aſſeuré ſon repos. Elle ſe fioit en la ſeureté publique des traictez de Veruins, de Paris & de Lyon, dans leſquels elle ſe tenoit compriſe, & par ce moyen aſſeuree contre tous les deſſeins de ſes voiſins. Le Duc de Sauoye n'eſtimoit pas pourtant qu'il fuſt obligé par la Paix à ne rechercher les moyens de s'en rendre maiſtre, & qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foi à gens de contraire religion. Ceſte ville eſt tant importante à ſes Eſtats qu'elle merite bien, ſinon de rompre, au moins d'eſcorner la Paix, de laiſſer dormir la Loy pour

M. D. CII.

Inconſtance des choſes.

Συνεχὲς τοῖς πράγμασι γένεσις καὶ φθορά. *Continua eſt rebus generatio & corruptio.* ARIST. de generat. & corrup. lib. 12. cap. 10.

I.

La foy doit eſtre gardee à tous ceux auſquels elle a eſté promiſe.

quelque temps & de tourner le tableau. Elle eſt aſſiſe au bout du Lac Leman qui lui ſert de foſſé du coſté de Septentrion. Elle a le Roſne qui paſſe au bout de la ville du coſté d'Occident, & à l'Orient & au Midi tous les pays de Sauoye, les grandes & riches plaines des balliages de Thonon & Ternier, & les pays de Chablais & Foucigni, & Cæſar l'appelle la derniere ville de Sauoye, pourueu qu'on ſoit d'accord que les Allobroges ſoyent pluſtoſt les Sauoiſiés, que les Dauphinois, ſi mieux le mot ne comprend les vns & les autres.

Situation de la ville de Geneue.

Extremum oppidum Allobrogũ proximúmque Heluetiorũ finibus, eſt Genéua. CAES. de Bello Gallico li. 1.

Il y a de grandes pretentions comme ſouuerain du Comté Geneuois, & Vicaire perpetuel de l'Empire. Il ſouſtient que ſi bien l'Eueſque de Geneue y a eu quelque auctorité abſolue, ç'a eſté ſans preiudice de la Souueraineté, qu'il pretend eſtre demeuree à ſes Predeceſſeurs, comme Comtes de Morienne ou Ducs de Sauoye, & que durant les grandes & longues diſputes à qui commanderoit en la ville entre l'Eueſque & le Comte du Geneuois, pour leſquelles ils ſont tant de fois venus aux armes. Les Ducs de Sauoye ont touſiours empeſché que la ville ne demeuraſt oppreſſee ſous la violence du plus fort, & que par l'arbitrage qui fut rendu par vn Archeueſque de Viéne, ſur la conteſtation d'entre Humbert Eueſque, & Amedee Comte du Geneuois, le droit du reſſort & de la Souueraineté du Geneuois ſeroit reſté aux Princes de Sauoye. Que l'Empereur Charles IV. ayant donné à Amedee V. appellé le Comte Verd le tiltre de Vicaire perpetuel de l'Empire, ce fut auec expreſſe condition, que l'Eueſ-

Arbitrage de l'Archeueſque de Vienne l'an 1124. MVNSTER liu. 2. ch. 35. POPELIN. liu. 2. de l'Hiſtoire de France.

Vicariat de l'Empire octroyé à la maiſon de Sauoye l'an 1367.

Amedee Comte de Sauoye.

Vicariat de l'Empire à la maison de Sauoye.

que & la ville de Geneue dependroit de sa souueraineté : Que ce tiltre de Vicaire perpetuel leur est accordé par tous les Princes de l'Europe, sans contention, & en ont iouy de tout temps, sous les confirmations des Empereurs Maximilian I. Charles V. & ses successeurs.

Confirmation du Vicariat l'an 1504. 1521. 1530.

Erection du Comté de Sauoye en Duché.

Que le Comte Amedee VIII. de ce nom, estant venu trouuer l'Empereur Sigismond, en la ville de Lyon, receut de lui, pour le merite de ses predecesseurs & le sien, le tiltre de Duc, auec confirmation de sa Principauté, sur les villes de Lausanne & Geneue, qui pour le desir de se rendre libre, & secouer le ioug legitime du Prince, sembloit rechercher d'entrer en la ligue des Suisses, comme les autres villes de Valays, & que le Pape Martin V. approuua ceste gratification. Que ceste erection se fit en la ville de Montluel, les Officiers du Roy à Lyon, ne voulant permettre, qu'vn acte de Souueraineté & de telle consequence, se fist en vne ville qui ne recognoissoit autre souueraineté que le Roy : Que sur la plainte faite au Pape des entreprises de iurisdiction souueraine, en la ville de Geneue, par Pierre de la Baume, lors Euesque. Le Pape Leon X. vsa de son authorité, pour maintenir celle du Duc Charles III. Que le mesme Duc empescha & s'opposa à l'Alliance que la ville de Geneue fist auec les Suisses, & obtint declaration de treize Cantons en l'assemblee de Payerne, à ce que telle confederation ne fust entretenuë, au preiudice du Duc.

Erection du Comté de Sauoye en Duché, l'an 1417. PARADIN. li. 1. chap. 92. de l'Histoire de Lyon. VANDERE en l'Histoire de Sauoye.

Sentéce du Pape Leon, l'an 1515. au profit de Charles III. contre Pierre de la Baume, Euesque de Geneue.

Sentence des Cantõs de Suisses à Payerne & Lucerne, l'ã 1534. & 1535.

111. La ville de Geneue, qui pour maintenir

Molesta nouitas seruitutis: quàm ne vtique sub æquissimum suscepti certamen videtur, IOSEPH. lib. 2. de Bell. Iud. c. 17.

sa liberté, a raison de trouuer toute proposition de seruitude fascheuse & estrange, a touſiours detesté la domination de Sauoye. Elle produit toutes ses Archiues, desenterre toutes les preuues de sõ antiquité, & dit que de tout temps elle a esté Colonie Romaine & ville de l'Empire: Que l'Aigle imperial leué au plus haut portail du principal Temple de Geneue, est plus ancien, que la maison de Sauoye. Qu'estans suruenues les tempestes sur l'Empire Romain, & ce grand corps s'estant brisé & rompu en plusieurs pieces, les Eueſques de Geneue, ausquels le peuple auoit refuge, contre les violences & les oppressions de plusieurs Comtes & Barons, qui d'officiers s'estoyent faits Seigneurs hereditaires, mesmes les Comtes de Geneuois, de simples administrateurs ayants taſché s'en rendre Souuerains, auroyent retenu la puissance souueraine, lesquels en ont iouy en telle sorte, que les Comtes mesmes de Sauoye & de Geneuois, leur ont faict hommage des Baronnies de Ternier, Remilli, Montfaucon, & du Comté de Geneuois.

Armes de Geneue.

Geneue appellee *Colonia equestrium.* PLINE liure 4. cha. 17.

Le pays de Chablais vient de Caballus, en meilleur latin *Equestris.*

Eueſque de Geneue Prince de la ville.

Hõmages faits à l'Eueſque de Geneue, l'an 1304. 1305. 1405.

Que Thomas III. Comte de Sauoye, s'estant emparé du Comté & de la perſonne de Guy, Comte de Geneue, duquel il auoit espousé la fille, quoi que promise à Philippes Auguste, declara qu'il ne pretendoit rien aux droits de Regale de l'Eueſque de Geneue, & ne les disputeroit iamais. Que tant s'en faut que les Ducs de Sauoye ayent exercé aucune iuriſdiction souueraine sur la ville de Gene-

Thomas Comte de Sauoye ne pretend rié sur les Regales de Geneue par sa declaration de l'an 1211.

Donnent grâce de vie à la requeſte d'vn Duc de Sauoye.

ue, qu'il ſe trouue qu'vn Eueſque a donné grace de la vie à vn criminel, à la requeſte meſmes du Duc Louys, fils d'Amedee VIII. Que les Ducs de Sauoye ne peuuent fonder aucun droit ſur le Vicariat perpetuel, comme donné par ſurpriſe, & reuoqué auec cognoiſſance de cauſe, par le meſme Empereur, lequel ſur la plainte que lui en fit vn Eueſque de Geneue, nommé Arduitius, declare qu'en ceſt endroit il auoit eſté ſurpris, aneantit tout ce qu'il auoit donné au Comte de Sauoye ſon couſin, lui deffend de contreuenir à ceſte reuocation, ſur peine de ſon indignation, & mille marcs de pur or.

Le Vicariat impetré par le Compte Veod de Sauoye, en l'an 1300. & reuoqué en l'an mil trois cents quatre vingts trois.

Que de meſme tout ce qu'ils ont obtenu au preiudice de l'Eueſque de Geneue, par l'Empereur Sigiſmond n'a eſté effectué, car le meſme Empereur deffendit au Duc de Sauoye, d'attenter aucunement ſur les Regales de Geneue. Que pour le legard de la ſentence du Pape Leon X. outre ce qu'il n'eſtoit iuge competant de ceſt affaire, & ne pouuoit aucunement deroger aux Bulles & lettres Imperiales, ni meſmes aux confirmations de tant de Papes ſes predeceſſeurs, tout cela ſe fit par vne menee du Duc Charles, allié à la maiſon de Medicis, ayant fait ſaiſir les benefices de Suze & de Pignerol, appartenants à Pierre de la Baume, Eueſque de Geneue, pour l'intimider, & faire qu'il ne s'oppoſaſt trop viuement à la procedure de Rome, craignant de ne iouyr de ſes benefices.

Defenſes de l'Empereur Sigiſmond, au Duc de Sauoye en l'an mil quatre cents deux.

Alliance de la maiſon de Sauoye & Medicis.

Philiberte de Sauoye, fille de Philippes II. Duc de Sauoye, & ſœur de Charles III. eſpouſa Iulien de Medicis, frere de Leon X.

Que la ſentence de Payerne ne fait point de conſequence, pource qu'il n'y auoit

personne suffisamment instruit de la part de l'Euesque, sur le fait de la Souueraineté. Aussi les Seigneurs des Ligues n'en voulurent rien determiner expressement. Que le Duc en fut tacitement debouté, ayant esté dit que l'Alliance de Geneue auec Berne & Fribourg tiendroit, ce qu'ils n'eussent dit au moins que par prouision, s'ils n'eussent iugé que ceux de Geneue auoyent droict & souueraineté, pour pouuoir contracter Alliance, & qui plus est fut le Duc Charles condamné aux despens sçau. à vingt mille escus, pour la guerre par lui faite cõtre l'Euesque & la ville de Geneue.

Geneue allie auec Berne & Fribourg.

La ville de Geneue donne vingt six mille florins pour s'allier auec les Suisses.

Frais de la guerre de Geneue, payez par le Duc Charles quatrieſme.

Ainsi les parties n'estants pas d'accord de leurs faits, le differend ne se peut vuider sans preuue. Le Duc ne veut autre production que son tiltre de Duc & de Souuerain de Geneuois, pour maintenir lequel il auroit suscité à Geneue des incommoditez que nous auons representees ailleurs.

IV. Voi la Popeliniere en son histoire.

Il est vrai que sans la protection du Roi, ceste ville ne pourroit à la longue subsister contre ses ennemis. Estans abandonnez du Roi il n'y a deffense pour eux qui ne soit foible cõtre vn tel voisin, qui sera tousiours assisté des premieres forces d'Italie & d'Espagne, & s'ils sont secourus des deux premiers Cantons de Suisse Zurich & Berne, auec lesquels ils ont alliance egale & d'autres leurs amis tant de Suisse que d'Allemagne, ce ne sera par aduanture sans quelque hazard. Les Suisses ne se proposent en leurs amitiez des simples paroles, ils ne les cimẽtent que par l'euidẽce & l'egalité du profit. L'humeur de ceste ville est de demeurer libre, & n'a point de Citoyen qui ne

Non verbis sed vtilitatum similitudine, & communitate amicitia conglutinari & confirmari solent. DEMOST. Orat. pro Ctesiph.

die auſſi librement à vn Prince pour grand qu'il fuſt, ce que dit Demoſthene, quand on lui parloit de la douce & facile domination d'Antipater, *Nous ne voulons point de Maiſtre pour doux qu'il ſoit.* L'inimitié eſt naturelle à la plus part des habitans de ceſte ville contre le Duc, & ſi enracinee que s'il les preſſoit de viue force aux extremitez d'vn ſiege, ils ſe reſoudroient comme ceux de Xanthe à meſler leurs cendres auec la fumee de leurs maiſons. Le Duc ayant fait ſes efforts pour les emporter par la fureur de la guerre, ſe reſout à les auoir par les moyens de la ruze. Il dreſſa vne entrepriſe pleine des preuues de ſon courage, de ſon iugement & de ſa conduite, auſſi bien que de celles de ſon mal-heur. Il y auoit long temps qu'elle ſe tramoit, ſans que le temps en deſcouurit aucune choſe, & bien qu'on ſçeut qu'il faiſoit faire des eſchelles, qu'il achetoit par tout des hommes de reſolution, & qu'il en euſt vn bon nombre à Chambery bien payez & bien entretenus, attendant la pleine maturité de ce deſſein, ſans que perſonne ſçeut à quoi on le vouloit employer, ne ſe ſouciant que de preparer ſon ame, & ſes armes à l'execution des commandements du Prince, deſquels il en remettoit la conduite à ſa prudence. On ne pouuoit croire pourtant que le deſſein fuſt contre ceux de Geneue, parce qu'ils eſtoyent entrez auec lui en quelque pourparler & conference d'vne plus grande liberté & ſeurté du commerce, & que meſmes il leur auoit enuoyé le Preſident Rochette peu de iours auparauant pour leur faire entendre qu'il eſtoit voirement expedient de

Deſeſpoir des Xanthiens.

Les Xanthiens ſe bruſlerent deux fois, comme dit PLVTARQVE, ou trois fois comme dit APPIAN: pour ne tomber en la puiſſance de Harpalus, d'Alexandre & de Brutus.

Militaria cura re debet: corpus vt quàm validiſſimum & pernicioſiſſimum habeat, arma apta, animum paratũ ad ſubita imperia caterua ſcire Diis immortalibus & imperatori eſſe. T. LIVIVS.

Preſident Rochette à Geneue.

conclurre quelque mode de viure ſoit traité de paix plus expres & particulier pour le ſoulagement des peuples. Ils eſcouterent & gouſterent tellement ces recherches & aſſeurances, qu'encor que les villes de ceſte condition ne croient pas legerement à ceux qui leur ont fait la guerre, ils s'endormirent toutesfois ſur cela & negligerent leur conſeruation, eſtimant qu'ils n'auoient rien de plus puiſſant pour les garder que les traictez de paix entre la France, l'Eſpagne & Sauoye, dans leſquels ils croyoyent d'eſtre compris ſous le nom d'alliez & confederez des Ligues, comme meſmes le Roi leur en auoit donné diuerſes declarations. Auſſi les ſubiects du Duc y alloient ſi librement que la veille de ceſte execution, certains Gentils-hommes qui ſçauoient quelque choſe du deſſein, eſtans venus à la ville pour y acheter des cheuaux dirent qu'ils reuiendroiét le lendemain pour clorre le marché, & d'autres auoient tenu le meſme langage pour d'autre marchandiſe, tant l'opinion de la victoire eſtoit aſſeuree en leur creance, bié que le Ciel qui ſe mocque de l'arrogance de ces penſees, euſt reſolu de les humilier & abbatre. Commerce libre.

Solet numen plerumque faſtuoſos deprimere & ad humilem fortunã deiicere. CHALCONDYL.

Le Gouuerneur de Lyon fut incontinent aduerti que le Duc de Sauoye venoit deçà les Monts, & faiſoit porter des eſchelles, en donna aduis au Roi, & pourueut à ce qui eſtoit neceſſaire à la ville de Lyon, quoi que ce meſme aduis portaſt que le deſſein n'eſtoit pas en France: mais tous ces aduis ne peurent empeſcher l'execution, laquelle ſe faiſoit au meſme temps. Aduis que le Duc paſſe les Mõts.

D'Albigny Lieutenant general du Duc VI,

en ſes pays de deça les Monts, auoit fait paſſer les trouppes, & ordonné pour ce faict les logis aux villes plus proches de Geneue, en pluſieurs departements pour n'eſtre ſi toſt deſcouuerts. Le rendez-vous fut au lieu de Chambery, le poinct pour donner fut reſerué à la prudence du chef. Le temps n'eſtoit pas ſelon le precepte des Parthes qui ne combattoyent iamais de nuict, ni des Lacedemoniens qui n'entreprenoyent rien qu'en pleine Lune, car c'eſtoit vne nuict des plus obſcures & des plus longues de toute l'annee. Les troupes commencerent à marcher ſur les ſix heures. Brignolet Gouuerneur de Bonne, eſtoit celui qui auoit plus apporté du ſien à la conduite de ce deſſein, & le tenoit ſi aſſeuré qu'il diſoit vouloir mourir au monde s'il ne viuoit dans Geneue. D'Albigny auoit ordonné des gardes ſur toutes les aduenues & paſſages afin d'arreſter tous les paſſans, que le bruit ne preuinſt les approches, que l'on ne ſçeuſt point l'acheminement du Duc de Sauoye, auquel l'on auoit repreſenté l'execution ſi facile & aſſeuree qu'il y voulut eſtre en perſonne, pour en recueillir l'effect & le fruict & en faire à l'inſtant le triomphe ſur le lieu. Il paſſa les Monts lui ſixieſme, & ſe rendit le meſme iour aupres des Tremblieres, village diſtant d'vne lieuë de Geneue.

Acheminemẽt des troupes du Duc contre Geneue le 21. Decembre 1602.

La ſuperſtition des Lacedemoniẽs eſtoit telle qu'ils n'entreprenoyent rien pour la guerre deuant la pleine Lune.

Les Parthes ne combattoyent iamais de nuict.

Brignolet Gouuerneur de Bonne.

Les Allemans obſeruoyent le defaut de la Lune.

Ceux qui deuoyent executer l'entrepriſe & monter les premiers, ſe coulerent le long de la riuiere d'Arue, afin que le bruit des eaux empeſchaſt les ſentinelles d'ouyr. Deux choſes arriuerent qui leur ſeruirent de mauuais augure. Ils vi-

rent en l'air des feux non accouſtumez, vn lieure trauerſa pluſieurs fois leur chemin & leur donna vne fauſſe alarme, mais comme pluſieurs choſes conſiderees de nuict troublent l'imagination, & que la peur fait prendre des boquets pour des eſcadrons & des chardons pour des hommes armez, comme autrefois deuant Paris; Ils deſcouurirent ſur les onze heures du ſoir des pauts ſur leſquels les ſargiers de Geneue eſtendent leurs draps pour les eſſuyer, ceux qui eſtoyent des premiers les voulurent charger penſant que ce fuſt quelque embuſcade. De là ils paſſerent le long du Rhoſne mettant le gros dans la prairie de Plainpalais. Brignolet auec ceux qui eſtoyent ordonnez pour l'eſcalade, ſuiuent d'Albigny qui les fait deſcendre aux foſſez par la contreſcarpe du coſté de la Corraterie ſans eſtre deſcouuerts des ſentinelles, quoy que les Canats qui eſtoyent dans les foſſez fiſſent pour eſueiller ceux de Geneue ce que les oyes auoyent fait à Rome contre les Gaulois. Ils paſſerent le foſſé ſur des clayes pour n'enfoncer dans la bouë, dreſſerent contre la muraille trois eſchelles d'vn artifice exquis, duquel la deſcription eſt memorable, & d'vne inuention d'autant plus ingenieuſe qu'elles ſe pouuoyent aiſément porter ſur mulets, & en les dreſſant s'emboiter l'vne dans l'autre fort proprement, & ſi fermement que par ce moyen eſtans comme doubles & renforcees, outre la conſole ou ſtampe qui les eſtayoit par le milieu, vne eſchelle d'vne piece n'euſt peu eſtre plus ferme. Elles auoyent cela de

Mauuais augures.

Les Bourguignons deuant Paris prindrẽt l'alarme pour des Chardons leſquels en l'obſcurité de la nuict ils prenoyent pour vne grande quãtité de lances. PHIL. DE COMM.

Eſcalade contre la muraille.

La ville de Geneue enuoya le pourtrait de ſes eſchelles à ſes voiſins & amis.

VII. Deſcriptiõ des eſchelets.

singulier qu'on les pouuoit accourcir & allonger autant que l'on vouloit, pour monter sur les plus hautes murailles, & estoyent d'vne telle fermeté, que Philippes de Macedoine n'eust sçeu empescher qu'elles ne seruissent aussi bien à la descente, qu'à la montee. Les bouts de la piece qui deuoyent reposer sur terre, estoyent garnis de deux gros cloux, ou de mornes de fer, finissans en pointe, afin qu'ils peussent plus aisément entrer en terre, & empescher qu'elle ne reculast, ou glissast de costé. Les bouts de la plus haute & derniere piece, laquelle reposoit contre la muraille, estoyent garnis chacun d'vne rouelle, ou poulie de sept ou huict poulces en diametre, couuerte sur le bord de drap feustré, afin qu'en les posant elles ne fissent bruit, ains coulassent aisément à mont. Tous les autres bouts auoyent vn enfourchement garni de fer, finissant en demi rond, afin que tant plus facilement les bouts d'embas des plus hautes pieces vinssent à s'éboiter & se reposer sur les deux extremitez du plus haut eschelon des plus basses, lequel pour ceste cause forjettoit trois ou quatre poulces au dehors de chasque bras, afin de receuoir l'enfourchement, & reciproquement l'enfourchement qui estoit au bout d'enhaut soustenoit le premier & le plus bas eschelon des pieces qui suiuoyent, car estãs lesdites pieces d'eschelles plus larges par le bout d'embas, que par celui d'enhaut, tousiours celles qui suiuoyent venoyẽt reuestir & comme embrasser celles d'embas, & celles d'embas se glissoyent entre les bras des plus hautes. S'ils se fussent pourueus de bonne fortune, comme

Philippes de Macedoine assiegeant la ville de Methon par escalade, fit monter ses soldats par ses eschelles, lesquelles il fit oster apres la mõtee, leur disant qu'il falloit demeurer dedãs, ou mourir. POLYAENVS lib. 4. Stratage.

Les bouts des eschelles feustrez, pour le glisser sans bruit.

Ils auoyent des haches & des marteaux trẽchans, de telle trempe, qu'ils coupoyent cõme bois les plus espaisses barres de fer.

d'autres choses necessaires, ils eussent executé leur dessein heureusement. Ils auoyent fait prouision de haches, marteaux, & nailles pour couper des chaines de fer, enfoncer les ferrures, enleuer les gros cloux & les esparres des portes. Ils auoyent plusieurs petards, & peu de petardiers. La fortune qui a grand pouuoir en telles entrepriſes leur manqua, apres les auoir conduits bien auant.

Magnam vim esse in fortuna in vtramque partẽ vel secundis ad res, vel aduersis quas ignorat: Nã & cum prospero cursu flatu vtimur, ad optatos exitus prouehimur, & cùm reflauit, affligimur. Cic. lib. 2. Offic.

Par l'vne de ces eschelles monterent pres de deux cents hommes. Brignolet fut le premier, & s'y comporta plus vaillamment que prudemment. Ayants gaigné la muraille, ils se ſerrerent aucuns dedans la ſentinelle contigue à leurs eſchelles où perſonne n'eſtoit en garde; les autres le long de la muraille couchez ſur le ventre, pour n'eſtre apperceus des rondes qui paſſoyent au chemin de deſſous, les autres ſe retirerent & muſſerent aux coins de deux tours des maiſons voiſines, vis à vis du lieu de leur eſcalade à la faueur de la grande obſcurité de celle nuict, en attendant l'heure ordonnee pour le principal de l'execution: Mais ils furent deſcouuerts pluſtoſt qu'ils ne penſoyent par ceux du corps de garde de la Monnoye les plus prochains, leſquels ayans entendu quelque bruit dans le foſſé, manderent ſur la muraille, & droit au lieu de l'Eſcalade, vn ſoldat portant vne lanterne pour recognoiſtre que ce pouuoit eſtre. D'abord il fut chargé par ceux qui eſtoyent cachez dans la ſentinelle, à ſon cri la premiere alarme fut donnee. Brignolet doncques contraint de ſe deſcouurir, alla charger ceux qui eſtoyent au corps de garde de la porte

Pouuoir de la fortune aux entrepriſes militaires.

VIII. Premiere deſcouuerte de la ſurpriſe.

L'euaſion de ce garçon fut la premiere faute: car il le falloit ou tuer, ou retenir. Il courut au corps de Garde qui eſtoit deuant noſtre Dame, & dit ce qu'il auoit rencontré.

la porte Neuue pour y planter le petard, & faire ouuerture au gros qui estoit au Plain-palais. Ils gagnerent bien le corps de garde, mais contre la maxime de guerre, qui commande de tuer tout, ils en laisserent eschapper la plus part. Vn entre iceux eut le iugement de monter en haut, & d'abbatre la grille ou herse pour rendre le petard inutile, les autres se sauuerent du costé de la maison de ville, & de la porte de la Tartasse pour donner l'alarme par la ville, là où tant pour la distance du lieu, que circonstance du temps, on ne sçauoit encor rien de tel accident: par ainsi leur euasion & leur cri aux armes attira le secours, & seruit à preuenir sous l'aide celeste l'esperee inuasion de la ville. Cela se faisoit entre deux ou trois heures en attendant celle de quatre, à laquelle ils auoyent proposé de faire leur effort pour donner plus de temps au renfort, & s'approcher plus pres du iour, car toutes executions de guerre faictes de nuict ont de la confusion. Il n'y auoit personne qui se fut couché en l'apprehension d'estre esueillé de si bonne heure. Ils se reposoyent sur la Paix, & dormoyent aussi fermement que leurs voisins, quand Annibal passa les Alpes, estimants qu'il n'entreprenoit point de passer parmi les tenebres.

Les assaillants eurent vne bonne heure pour monter, & autant de temps auant qu'ils rencontrassent aucune resistance. Si d'Albigni eust esté dedans pour mesnager ce temps & en ordonner plus prudemment que ne firent ni Sonas, ni Brignolet, ni d'Attignac, ils eussent para-

Les Romains tuoyent tout ce qu'ils rencõtroyent en entrant de furie dedans vne ville pour donner terreur aux ennemis. POLYB. lib. 10.

Grille de la porte Neuue abbatue.

Polybe escrit que les montagnars des Alpes s'estans retranchez contre le passage d'Annibal, abandonnoyent leurs retranchemens la nuict, croyans qu'Annibal dormoit de nuict, & n'entreprenoit que de iour.

Mauuaise conduite & perte de temps.

uenture peu dire Ville gaignee. Les assaillans se perdirent en l'appatence d'vn si heureux succez. Ceux qui estoyent dehors deuoyent donner l'alarme à quelque porte pour partir & diuiser les forces de la ville. Ceux qui estoyent dedans ne se seruirent de leurs haches, marteaux & tenailles: & l'esprit d'estourdissemẽt les saisit, pensants plustost au sac & au butin qu'à la perfection de la conqueste.

IX. Ils vserent bien d'vn crouassement & bruit de grenouilles durant ces tenebres pour s'entrecognoistre, comme les Turcs ont le Bret, Bret, pour se r'allier ou s'animer l'vn l'autre. Cependant quelques Citadins & quelques Capitaines à la file s'allerent presenter à la porte Neuue. Ils furent soustenus & repoussez vertueusement, & neãtmoins le premier coup d'arquebuze qui fut tiré de leur costé, choisit entre tous le petardier, qui estoit biẽ empesché de son petard. Ceste premiere charge ne les eust pas fait desloger de là si le gros des habitans n'y fust venu & n'eust donné si furieusement que se voyants assaillis ils se trouuerẽt sans courage, sans conduite, semblables à l'oiseau qui fuit & refuit le tramail, & puis en la ville qu'ils auoyent surprise. La necessité qui fait naistre l'asseurance à ceux mesmes qui sont nez sans courage, rendit les Bourgeois si determinez à ceste deffense, que les assaillants tournerent incontinent les espaules. Les plus habiles furent contraints reprendre le chemin de leurs eschelles, lesquelles ne leur seruirent plus de rien: car le canon braqué dans le Bouleuard de l'Oye contre le fossé, les auoit

Entre les Turcs on entend souuent ce mot quand ils combattent. Bret, Bret. c'est à dire deffens toy.

Cris des grenouilles pour signal.

Brignolet tué.

Vehemens res est necessitas & extremũ periculũ satu est ad indẽdam audaciam si cui non est innata. DIONYS. HALIC. lib. 8.

Le canon rompt les eschelles.

rompues, de maniere qu'ils en laisserent cinquante quatre morts sur la place, le long de la courtine de la Corraterie, & treize qui furent pris en vie. Si la ville eust eu des gens de guerre en nombre suffisant pour faire vne sortie en ceste Andabatisme, la nuict estant quelquefois fauorable à telles expeditions, ceux qui estoyent en Plain-palais ne s'en fussent retournez en si bon ordre.

Eruptioni opportuna est nox. T. Liu. l. 7.

x. Il y en eut treize qui furent pris en vie, sous l'opinion qu'ils auoyent d'estre prisonniers de guerre, car autrement ils eussent preferé vne mort honorable à toutes esperances de vie. Entre ceux-là estoit d'Attignac qui combattoit courageusement, & donna l'ordre de S. Maurice qu'il portoit, à son valet, & lui dit qu'il se sauuast, estant resolu de mourir l'espee au poing. Il eust mieux valu qu'il fust demeuré au Duel de D. Philippin, que de se reseruer à vne mort d'vn appareil si honteux.

Resolution du Baron d'Attignac.

Les prisonniers sont traictez comme voleurs.

La Seigneurie ne les voulut pas traicter en prisonniers de guerre, mais comme voleurs entrez en la ville par la muraille, contre le droict des gens & la foy publique. Elle disoit que le Duc estoit Prince trop genereux pour aduouër vn acte si meschant & de telle perfidie. Il y eut diuerses opinions en leur iugement de mort. Les plus moderez concluoyent à les prendre à rançon, les autres à les tenir prisonniers, pour s'en seruir à l'occasion de quelques represailles que la cõtinuation de la guerre pourroit apporter, mais les plus vigoureux esmeurent les autres par leur aduis, en leur

Si quis violaverit muros capite punitur: sicut si quis transcendat scalis admotis vel alia qualibet ratione. l. vlt. ff. de rerum diuis.

repreſentãt la Religion, le violemẽt des filles & femmes, le maſſacre, le ſac, la ſeruitude perpetuelle reſolue cõtr'eux, & les plaintes des vefues, & des enfans de ceux qui auoyent eſté tuez, furent tellement cõſiderees que les opinions plus douces ne parurent iuſtes, qu'entant qu'elles eſtoyent mort les. Ils furent condamnez à eſtre pendus & eſtranglez. Sorte de mort la plus honteuſe, voire la derniere mort de toutes les ignominieuſes morts : Car comme la corde eſtoit plus honteuſe que la douloire, la mort de l'eſpee eſtoit celle qui auoit moins d'ignominie. Ils demanderent qu'on leur tranchaſt la teſte comme Gentilshommes. On le leur accorda, mais ce fut auec l'eſtranglement executé le Dimanche apres diſner ſur les deux heures. Les ſoixante ſept teſtes, tant de pendus que de tuez, furent attachees ſur le gibet au bouleuard de l'Oye, les corps iettez au Rhoſne. Le Mardi enſuiuant on celebra le ieuſne ſolemnel, pour la deliurance de la ville. Les afflictions conduiſent les hommes à la pieté & à la repentance, mais ils n'en gouſtent le fruict qu'en l'aigreur & en l'amertume de leur mal. Ils depeſcherent incontinent à tous leurs voiſins, pour auoir ſecours. Ils publierent par tout les merueilles de ceſte deliurance. La lettre qu'ils en enuoyerent au gouuerneur de Lyon, fut telle.

La mort par la douloire n'eſtoit pas ſi honorable que celle de l'eſpee. C'eſt pourquoi Antonin Caracala ſe faſchoit de ce que l'on n'auoit fait mourir Papinien par l'eſpee. Xenophon parlant de Clearche, dit qu'il mourut de belle mort, & que on lui trancha la teſte.

Bona opera ita demum neceſſitate cogente degustamus quandiu metus premit. AGATH. l. 5.

Et cõdamnez à eſtre pendus & eſtranglez.

Notez que ceux de la ville ne perdirent que dix-ſept hommes.

Aduis de ceſte executiõ faillie, publié par tout.

XI.

Lettres de la Seigneurie de Geneue, à M. de la Guiche, Gouuerneur de Lyon.

Monſieur, vous auez ſçeu ci-deuant par pluſieurs de nos lettres, comme ſon Alteſſe de Sauoye, nonobſtant qu'elle ſçeut & ait confeſſé que nous eſtiõs entrez en la Paix, faite en Ianuier, 1600. entre ſa Majeſté Ro-

yale de France & lui, nous a neantmoins oppreſſé diuerſement, non ſeulement par la retention de nos reuenus, par défenſe du Commerce & autres violences & extorſions, n'ayant voulu donner aucun lieu aux grandes & iuſtes remonſtrances que ſadite Maieſté lui a geminees, mais auſſi à braſſé pluſieurs entrepriſes pour nous enuahir & ſurprendre en ce temps paiſible. Or eſt, que pour aſſouuir ſon tres-pernicieux deſſein, le ſieur d'Albigny Samedi dernier, vnzieſme de ce mois, enuiron minuict, auroit mené au deuant de noſtre ville, du coſté de Plainpalais, enuiron deux mil-hommes, tant de cheual que de pied, tous gens d'eſlite, & en a ietté enuiron deux cents dans noſtre foſſé, pres la iadis porte de la Corraterie, & ayant dreſſé des eſchelles l'vne dans l'autre, les a faict monter ſur les trois heures du matin, le Dimanche douzieſme dudit mois, les accourageant lui meſme dans ledit foſſé, ſi bien qu'eſtans deſcendus en la ville, les vns ſe ſont iettez vers noſtre porte Neuue, pour la petarder & faire entrer par là le gros qui leur faiſoit eſpaule en ladicte Place de Plainpalais, les autres vouloient gaigner la porte de la Monnoye, pour par ce moyen entrer dans le milieu de noſtre ville. Mais il a pleu à noſtre bon Dieu nous regarder de ſon œil fauorable, & donner cœur aux noſtres, en ſorte qu'ils les ont repouſſez ſi viuemẽt qu'ils en ont tué ſur la place la meilleure partie, les autres ont eſté pris & depuis pendus par noſtre commandement. Le reſte s'eſt precipité par les murailles en

Ils contẽt à l'ancien ſtil.

M. d'Albigni eſtoit dedans le foſſé au pied de l'eſchelle, & vouloit mõter.

bas, de sorte que nous entendons que plusieurs sont morts, ou griefuement blessez. C'est vne deliurance miraculeuse de nostre Dieu, de laquelle nous auons vn suiet particulier de le louër. Mais comme il n'est vray-semblable que ledit sieur d'Albigny ne pousse plus outre sa mauuaise volonté, veu mesmes que nous entendons que son Alteſſe n'est pas loing de nous. Nous vous prions & requerons de toute nostre affection, qu'il vous plaise faire digne consideration du preiudice qu'apporteroit la prise de ceste ville au seruice de sa Majesté, & continuer vostre faueur enuers nous, & nous assister de vostre sage & prudent aduis, &c.

Si le Duc de Sauoye eut pris Geneue, il eut rendu toutes choses plus difficiles en Suisse pour le seruice du Roi, & eut bien incommodé Lyon.

Plusieurs iugerent de la fin de ceste entreprise par le commencement, & furent plus diligens d'escrire, qu'ils ne furẽt pour bien executer. Le Roi eut aduis que le Duc estoit maistre de la ville, & la façon de l'execution estoit representee auec tant de felicité & facilité, qu'il y auoit moins de raison d'en douter que de le croire. La verité n'en fut cognue que par les aduis que le gouuerneur de Lyon enuoya qui deuancerent tous les discours que la ville deliuree en publia.

On creut à la Cour que Geneue estoit pris.

Le Duc repassa les Monts en poste, & ses troupes demeurerent à vne lieuë de Geneue en trois endroits du costé de Tonon, Fossigny & Ternier. Il fit dire par ses Ambassadeurs aux Bernois qu'il n'auoit pas fait ceste entreprise pour troubler le repos des Ligues, mais pour empescher que l'Esdiguieres ne s'en fist maistre, comme il estoit resolu, pour la rendre a-

Declamation du Duc de Sauoye par son Ambassadeur au Senat de Berne.

XII. Le Duc repasse les Monts.

ptes au Roy, qui euſt eſté vn ſi puiſſant voiſin, qu'ils euſſent eu tous enſemble grande occaſion de le craindre. L'iſſue de ceſte entrepriſe, fit cognoiſtre que Dieu ne veut pas que les Traictez pour la fermeté deſquels ſon nom a eſté inuoqué ſoient violez, quelque apparence de Religion qu'il y ait. Les demonſtrations qui ſe font par l'exemple des choſes paſſees ont plus de poids. Le Roy Louys de Hongrie combattit malheureuſement à la iournee de Varne contre les Turcs, auſquels il auoit rompu la foy. Il peut eſtre auſſi que le zele de Religion, bien qu'il fut la premiere parole de l'execution, eſtoit la derniere en l'ame de ceux qui l'executoyent, ſe propoſans plus la lumiere du Soleil des Abyſmes que du Soleil de Iuſtice, deſirans pluſtoſt le regne de la terre que l'aſſeurance de celui du ciel. Il ne faut auoir qu'vn obiect en telles rencontres, vne fin, vne intention, rien de double, rien de diuiſé: L'ame qui eſt auſſi ſimple que le poing, ne veut eſtre partie en deux. Dieu punit touſiours ces penſees doubles qui veulent tirer d'vne meſme cauſe deux contraires effects & d'vn meſme œil regardent le ciel & la terre.

Iournee de Varne contre Amurath.

Ἐκ παραδείγματος ἐστι γιγνόσκειν τὰ χαλεπά. *Ex rei quæ venerit exemplo rem intelligere haud difficile.* PLATO de Legib. lib. 3.

XIII. Le Roi promet de ſecourir ceux de Geneue.

Le Roy aduerti du ſuccez de ceſte entrepriſe manda aux Seigneurs de ceſte Republique, que ſi leur ennemi vouloit entreprendre par vn ſiege formé & vne guerre ouuerte quelque choſe contr'eux, il les aſſiſteroit & employeroit toute ſa puiſſance pour leur deffenſe, commandant aux Gouuerneurs & Lieutenans Generaux des Prouinces plus proches d'eux, de les aſſiſter

Lettre du Roy à la Seigneurie de Geneue du 8. Ianuier 1603. Elle commẽce, Treſchers & bons amis.

en tout ce qui seroit de leur pouuoir. Cependant ils firent quelques courses sur les terres du Duc de Sauoye & surprindrent la ville de S.Geny d'Aoust. Le Roy commanda à de Vic son Ambassadeur en Suisse que retournant acheuer sa charge il passast vers eux, pour les asseurer qu'il n'estoit pas de l'humeur de ceux qui ne forment les affections, & n'obligent le deuoir de l'amitié qu'aux bons euenements, n'aiment les amis qu'en tant qu'ils en tirent de l'vtilité, qu'il ne manqueroit iamais à leur deffense & protection, mais qu'il desiroit de sçauoir d'eux les moyens qu'ils pouuoyent auoir de faire vne guerre offensiue, afin que le secours qu'il leur donneroit fust employé vtilement. Ils receurent de Vic auec vn public applaudissement, lui enuoyerent au deuant la caualerie & infanterie Fráçoise, mais comme il fut trompé en ceste ceremonie non attendue, aussi le furent plusieurs qui pensoyent qu'il les venoit exciter à la guerre. Ils entendirent ses propositions en conference particuliere pour les exhorter plustost à vne longue Paix qu'à vne courte guerre. Ils le prierent de les faire en leur conseil, où peut estre personne n'osoit rien dire de semblable, chacun s'imaginant crime & lascheté de ne preferer les conseils de la guerre à tout accord, & ne lancer le iauelot bien auant dedans les Estats du Duc. Il y en auoit qui n'ayans iamais veu guerre qu'en idee, faisoyent des victoires en imagination, bastissoyent sur les neiges du Mont-Senis. Qu'il n'y en auroit que pour six mois: que la guerre ne seroit pas moins

M. de Vic passe à Geneue au mois de May.

Detrahit amicitia maiestatem suam qui illam parat ad bonos casus. SENECA Epist. 18.

Qui sapiunt, bellum absolutum celeriter pace fruũtur quàm possint diutissimè. D. MARC. ANT. APPIA.

La guerre est douce à gens qui ne sçauent que c'est.

vtile à l'accroiſſement de la Republique, ni moins heureuſe qu'elle l'auoit eſté à ſes voiſins du temps du Duc Charles: que tous les intereſſez à leur conſeruation les aſſiſteroient. Que tous ces grands orages qui n'aimoyent que l'exercice de la guerre leur viendroient offrir leurs vies & leurs eſpees. De Vic par la verité & l'elegance de ſon diſcours leur fit cognoiſtre, Que la paix leur eſtoit ſi neceſſaire, la guerre tant incommode, qu'ils auoient toute occaſion d'embraſſer l'vn & fuir l'autre. Que encores que les cauſes des guerres ſoient touſiours ſpecieuſes, les moyens faciles, les effects n'en eſtoient pas moins terribles, les ſuccez ne reſpondants pas touſiours aux eſperances. Que la guerre eſtrangere eſtoit vtile, & ſe deuoit entreprendre quand la ciuile ne ſe pouuoit eſteindre autrement, mais qu'vn eſtat bien composé, & qui s'eſtoit touſiours bien trouué de la Paix, ne deuoit point rechercher ces orages, ni ſe plaire à la colliſion de ſes armes auec celles de ſes voiſins. Ainſi il leur conſeilla la Paix, mais vne Paix auec ces trois qualitez, aſſeuree, vtile, honorable, vne Paix dont le lien & le ciment fuſt l'egale communication des commoditez, qui arrachaſt & extirpaſt toutes les racines de la guerre.

Pour eſteindre la guerre ciuile il faut entreprendre l'eſtrangere.

Qui ciuitatu cõſtituenda curam geris, debet ad ciuitatu componendum diſſidium de externo perege bellũque ſuſcipiendo prouidere. PLATO de Legib. lib. 1

Ils entrerent en quelque pourparler de paix auec le Duc, mais ayants deſiré des aſſeurances de l'obſeruation peu honorables, ils ne paſſerent pas plus outre, & le Duc leur demonſtroit lui eſtre choſe indifferẽte de les auoir pour amis ou ennemis. Le Roi

Thucydide dit au premier liure que toute la Grece fut enueloppee en la guerre particuliere entre les Corinthiens & les Corcyres.

qui est Prince de Iustice & de foy, preuoyant que ceste guerre ne finiroit pas entre ceux qui la commenceroient, que les flammes s'en eslanceroient plus auant, que le different de Corcyre & de Corinthe embraseroit toute la Grece, desiroit de conseruer la Paix tãt necessaire à la Chrestiété, pour laquelle il auoit posé les armes lors qu'il en pouuoit esperer plus de fruict & d'accroissement à ses Estats. C'est pourquoi son Ambassadeur en Suisse disposa les Cantons de Claris, Basle, Soleurre, Schaffouze & Appenzel, comme moins suspects & interessez pour estre moyenneurs de ceste accord. Il y eut de la difficulté, mais la Seigneurie ennuyee d'vne guerre dont le proffit ne pouuoit reparer les ruines que la priuation de la Paix lui apporteroit, & ayant esprouué que tout ce qu'elle pouuoit esperer de fruict dependoit du secours de ses voisins : Que les esperances qui ne sont soustenues que par des appuis estrangers sont touſiours ruineuses: Que les offensez n'auoient moyen de vanger le tort qui leur auoit esté faict : Qu'il n'y auoit point d'apparence que les Suisses Catholiques voulussent rõpre auec le Duc de Sauoye pour leur respect : Qu'estans si voisins, il estoit force de s'accommoder à quelque maniere de viure equitable & paisible : se laissa vaincre à la persuasion de ses alliez & amis, & par leur aduis se departir de plusieurs demandes d'importance ausquelles au parauant on s'estoit resolu.

XIV. Cinq Cantons de Suisses moyenneurs de la Paix.

Σφαλερὰ δ' ἐλπὶς ἐξ ἰδίας ἰσχύος, ἀλλ' ἐξ ἀλλοτρίας ἀρτιμάχου κακοπραγίας. *Fallax spes quæ non suis viribus nititur sed alienis aduersis.* IOSEPH. lib. 1. de Bell. Iud.

Paix arrestee à S Iulien le 21. Iuillet 1603. & confirmee par le Duc à Thurin le 25.

La premiere conference du Traicté se fit à Remilly auec d'Albigny, & la suite & conclusion à S. Iulien, auec les Deputez

XV. Geneue se resout à la Paix.

de part & d'autre en presence des arbitres & moyenneurs au plus ample contenu dudit traité qui se trouue imprimé. Si l'issuë en a esté heureuse, & a profité aux parties, elles n'en sont obligees qu'à la grace de Dieu, & à la prudẽce du Roi, qui desirant de conseruer la tranquillité publique, a conioint des volontez tant esloignees de Paix. Car à son instance les Suisses remirent au ratelier plus de mousquets & de picques qu'on auoit fournies, qu'il ne s'en estoit veu en Sauoye depuis dix ans, & ceux de Geneue retrancherent leurs demandes, & y apporterent de la moderation, non tant pour le respect de leur ennemi, que pour complaire au Roi. La calomnie pourtant, qui comme la Seche, espanche son ancre en la plus claire eau de la verité, & qui a la plume tranchante comme rasoir affilé, a publié que le Roi auoit faict corner & trompeter la guerre par ses Ambassadeurs.

Fin du cinquiesme liure.

HISTOIRE
DV ROY,
LIVRE SIXIESME.
M. DCIII.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Comedies recitees deuant le Roy.*

II. *Les Rois ſont Iuges.*

III. *Priuilege accordé à la ville de Lyon.*

IIII. *Declaration du Priuilege par le Roy.*

V. *Premiere inuention des ſoyes.*

VI. *Art de la ſoye introduit en France.*

VII. *Grande eſmotion à Conſtantinople.*

VIII. *Mahomet III. fait eſtrangler ſon fils, & noyer ſa femme.*

IX. *Parricides & fratricides en la maiſon des Ottomans.*

X. *Surpriſe des Chaſteaux de Lepanthe.*

XI. *Reconciliation de l'Eſcriuian, Rebelle d'Aſie.*

XII. *Voyage du Roy à Mets, & mauuaiſe intelligence de la Ville auec la Citadelle.*

XIII. *Remonſtrance des Ieſuiſtes au Roy.*

PREMIERE NARRATION.

Ἄδηλοτὸ μὴ λοιπὸν ἅπασιν ἀνθρώποις. *Incertũ omnibus hominibus futurum.* DEMOSTH. de Rhodiorum libert.

Iugement de la fin de l'annee par le commẽcement.

SI les iugements que l'on fait de la fin par le commencement estoyent asseurez, & que l'aduenir ne fust enuelopé comme il est en des tenebres si espaisses & obscures, qu'il n'y a œil tant clair-voyant soit-il, qui les puisse penetrer, on pouuoit bien esperer de la fin de l'annee & de la voir douce & paisible: puis qu'elle se commence en Ieux & Comedies. La bande d'Isabelle Andreini, recita deuant le Roy & la Roine. C'estoit vne femme Italienne sçauante en Poëtie, qui n'auoit encores trouué sa pareille en l'elegance, promptitude & facilité de toutes sortes de discours conuenables à la Scene. Si elle eust vescu en Grece au temps que la Comedie estoit en vogue, on lui eust donné des statues, & eust receu sur le theatre autant de couronnes de fleurs, comme les mauuais iouëurs y receuoyent de coups de pierres. Elle fut veuë & escoutee, auec vn grand applaudissement, & la Comedie vtile aux mœurs, & souuent neccessaire aux Princes pour amuser le peuple, comme disoit vn bouffon à l'Empereur Auguste, estoit le charme des vaines pen-

I. Isabelle & sa bande de Comediẽs.

Elle a fait vn liure de toutes sortes de Poëmes Italiens imprimé à Milan.

On lapidoit en Grece ceux qui resitoyent ineptement sur le Theatre. De ceste coustume parle Athenee au 6. liure.

Expedit tibi ô Cæsar populum circa nos detineri. PYLADES apud Dionem. lib. 54.

Elle iouoit à l'Hostel de Bourgongne.

sees, & le diuertissement des inutiles actiõs de Paris. Ce bel esprit voulant retourner en Italie pour y reuoir le iardin où auoit fleuri sa ieunesse, passa à Lyon auec toute sa bãde. Là il fausſa compagnie au corps qu'il laissa à la terre pour s'enuoler au Ciel, sans que les vœux, les cris de ceux qui l'auoyent admiré le peussent retenir.

Elle mourut à Lyon.

A propos de Lyon. Comme ie n'ay pas iuré en commençant ceste Histoire, de ne rien dire que ce qui regarde tout le corps de l'Estat, & ne m'amuser aux occurrences particulieres: aussi me suis-ie proposé de prendre garde que rien n'eschappe de celles qui pour estre enfermees dans le priué interest de quelques villes, donnent des consequences aux autres, & en respandent l'vtilité & l'exemple aux plus esloignez.

Histoire ne se fait de chetiues pieces.

Si l'on dit que l'Histoire ne se doit bastir de pieces minces & menues, il se faut souuenir que tout ce qui se passe par les mains d'vn grand Roi ne peut estre que grand. C'est pourquoi ie donne le commẽcement de ceste Narration à vn different qui merita l'audiẽce de S. M. laquelle fit voir en cela que ce n'est pas moindre gloire au Prince de sçauoir faire la guerre, comme d'administrer la Iustice, & qu'encores que ses plus glorieux tiltres soyent compris en vn vers qu'Alexandre estimoit le meilleur de tous ceux d'Homere, sçauoir de bon Roi & de vaillant Capitaine, si est-ce que ces qualitez sont beaucoup obscurcies si elles ne luisent par les effects & les offices de la Iustice, les Princes ne sont meilleurs que les autres Souuerains qu'entãt qu'ils sont plus iustes,

Historia discurrere per negotiorum celsitudines assueta, non humanum minutias indagare causarum. AM. MARCEL. lib. 26.

Vn Roi n'a plus glorieux tiltre que de Iusticier.

11.

Quand on faisoit comparaison deuant Alexandre du plus excellent vers d'Homere, il preferoit cestui-ci à tous les autres, Ἀμφότερον, βασιλεύ τ' ἀγαθὸν καὶ μαχητὴν τ' ἐσθλόν. L'vn & l'autre bõ Roi & valeureux guerrier. M. Amiot l'a traduit autrement.

comme respondit Agesilaus aux Ambassadeurs qui disoyent que leur maistre estoit vn grand Roy, En quoi est-il plus grand que moy, s'il n'est plus iuste?

Sage au Conseil & vaillant au combat.

Mais comme il est impossible aux hommes de pouuoir à toutes sortes d'accidens qui sont infinis, & difficile aux Roys de mettre la main & ietter l'œil par tout, ils ont pris leur part des plus importans affaires, & ne se sont reseruez en l'administration de la Iustice, que ce qui ne pouuoit estre iugé par les compagnies souueraines de leur Royaume. Et bien que chacun se doiue mesler de ce qu'il entend, comme Pyrrhus qui respondit de la guerre quand on lui fit vne proposition de Musique, il n'en est pas ainsi de ce Prince auquel on propose tous les iours vne infinité de diuers affaires non seulement pour les armes, mais encores pour la police, la Iustice, les finances, les ambassades, les contentions priuees, dont il faut qu'il responde bien souuẽt sur le champ ce que son Cõseil en pourroit dire apres y auoir soigneusement pensé. Les Roys qui voyent tout, qui viuent & regnent pour tous, ne doiuent rien ignorer. Et s'il y a quelque science qui leur soit necessaire, celle de la Iustice est leur premiere & plus haute profession pour conseruer leurs subiects en concorde & tranquillité. Ceste seule vertu leur demeurant, les autres ne s'en peuuent esloigner, elle les contient toutes comme le Pentagone contient le triangle & le quarre.

Ἀδ ὕνατ ον τε ἄπειρα ἅμα τῷ σμικρὰ διαφθείρειν. *Impossibile est accidentia cũ infinita sint, pertransire.* ARIST. Metaphys. li. 3.

Chacun se doit mesler de ce qu'il entend.

On demandoit à Pyrrhus lequel estoit le meilleur ioueur de flustes à son aduis: Python ou Cephisius. Polypercõdit-il, est le meilleur Capitaine. On lui fit vne question de Musique, & il respond d'vn fait de guerre.

Il faut parler & respondre de ce que l'on entend.

La iustice est vraye science des Roys.

Nullus est quem oportet vel plura vel meliora scire quàm Principẽ, cuius doctrina debet omnibus prodesse subiectis VEGETIVS de re militari.

III.

Le cõsulat de Lyon auoit obtenu du Roi par la priere de la Royne, & en consideration

Priuilege accordé à Lyon.

Priuilege accordé à Lyon.

tion des honneurs rendus à son entree, vn Priuilege, par lequel nul ne pouuoit paruenir à l'Eschevinage qu'il ne fust natif originaire de la ville. C'estoit la mesme prerogatiue que Pescennius Niger auoit donné aux Romains, en defendant que personne ne fust appellé aux charges publiques s'il n'estoit Romain de naissance & d'origine. Tout priuilege qui apporte de l'inegalité & du bigarrement entre les Citoyens viuans sous mesmes Loix & mesmes Autels, est la pomme de discorde & l'ouuerture des diuisions pareilles à celle des blancs & des noirs de Florence. Vne grande ville n'a desia que trop de semences de diuisions, sans en ietter d'auantage. D'ordinaire les riches sont intolerables aux pauures, & les pauures enuient la felicité des riches: Entre le plus & le moins il y a tousiours de la dispute. Ceste nouuelle distinction de personnes ne pouuoit apporter que des nouueautez perilleuses en vne ville, où le dedans est plus à craindre que le dehors.

Pescennius Niger edicto inisimauit nequis administraret Romana nisi Romanus, hoc est oriundus urbe. SPART.

Pauperes dissident à diuitibus. tenues ab illustribus, & in omnibus paruisq. magnisque ciuitatibus plerumque interplus & minus simultas intercedit. DIONYS. HALICAR. lib. 6.

Les grãdes villes pleines de factions.

Ceux qui se disoyent estre d'origine, de naissance & d'affection Lyonnois, voyant qu'ils estoyent perpetuellement exclus des charges plus honorables en la ville recoururent au Roy, & lui remonstrerent l'inegalité de ce Priuilege, la honte qu'ils en receuoyent, la ruine qui en retomberoit sur la ville quand les habitans abandonneroyent ceste demeure, estant vrai que les habitants font les villes, non les villes les habitans, & qu'ils ne pouuoyent demeurer en vn lieu auquel sans offense & sans occasion on les pri-

Plainte de Regni-coles.

Non domicilia aut habitationes cognomenta faciunt habitatoribus. sed habitatores suorum studiorum cognomenta locis indunt. ÆSCHI. in Timarchum.

uoit toute leur vie de ce peu d'honneur qu'ils pouuoyent esperer apres auoir serui le public en plusieurs charges plus onereuses. Les Originaires disoyent que les Regnicoles venans à Lyon trauailloyent plus à leur profit, que pour augmenter les commoditez publiques & ne cerchoyent gueres le public s'ils n'esperoyent d'y trouuer le particulier, & n'auoyent mains que pour eux-mesmes. Qu'il n'estoit vtile ni louable de communiquer les premiers honneurs & fier la conduite des affaires d'vne ville a gens nouueaux pour les raisons que les sages ont tousiours consideré & entre autres pour ne brouiller l'ancien ordre & la police de coustumes & façons estrangeres. Il faut beaucoup de temps pour faire vn bon citoyen, & nul n'en peut porter le nom sans premier en auoir monstré les effects. Il est des hommes qui font leur fortune loing de leur pays comme des arbres qui sont transportez d'vn lieu à autre. Ils sont tousiours estimez estrangers, iusques à ce qu'ils ayent ietté de profondes racines, & communiqué leur fruict. Si on les arrache apres ils appartiennent au fond qui leur a donné la nourriture & l'accroissement, & non à celui de leur premiere naissance.

Chreia memoria mea sunt, manus publica sunt. SENECA 8. Controuers. 7.

Vn bon citoyen ne se fait pas si tost.

Arbor radicib. cruta & in alio fundo posita vbi coaluit, agro cedit, nam credibile est alio terra alimento aliam factam. PAVL. l. sed si mea tabula. §. arbor ff. de acq. rer. dom.

L'arbre est du fond qui l'a nourri.

Le Roy considerant que peu de chose trouble vn peuple, comme il ne faut que le rencontre d'vn fossé pour rompre les rangs d'vne armee qui marche, leur fit cognoistre qu'il desiroit qu'ils s'accommodassent ensemble & les renuoya à la Guiche Gouuerneur de Lyon pour reunir ces volontez diuisees seulement en ce faict, & vnies

Quemadmodum in bellis ac prelijs cloacarũ & fossarũ vel minimarum transitus ordines distrahunt ac di-

à tout ce qui regardoit le seruice & l'obeissance de S.M. Ceste diuision qui durant l'incertitude des volontez du Roi, se fust accreuë d'auantage, commença à se diminuer si tost que l'on sçeut que la volonté de S.M. estoit de contenter les vns & les autres; remettre les choses en l'ancien ordre, dont ils s'estoyent bien trouuez, & ne permettre point que la bonne intelligence entre habitans de mesme ville se perdist dedans les inegalitez de ce Priuilege, qui alteroit par des nouueautez inutiles, ce que les anciens auoyent conserué & approuué. Il falut que les choses se desissent par les mesmes voyes qu'on les auoit faites, & que la voix du Prince qui auoit ordonné ce Priuilege, en declaraſt l'exception. Le Roi commanda que les raisons de part & d'autre fussent soigneusement examinees & considerees en son Conseil. Le President Ianin fut le rapporteur de ce different.

uellũt sic omnia dissimilitudo ac diuersitas dissidiũ parere videtur. ARIST. Polit. li. 5. c. 3.

Le Roi ne veut point que ce Priuilege cause aucune diuision.

M. le President Ianin.

IV. Aduis de M. de la Guiche, Gouuerneur de Lyon.

Le Conseil ayant entendu du Roi son intention, & cõsideré l'aduis du Gouuerneur de Lyõ, qui auoit trouué vn milieu en l'extremité de ces differents, iugea que comme il ne faloit remuer les anciennes façons dont on s'est bien trouué, aussi estoit-il iuste de gratifier les familles originaires de la ville, d'autãt mesmes qu'on auoit remarqué en ces derniers troubles qu'elles auoyent plus souffert, & s'estoyent opposees plus vertueusement à la faction. Pource il trouua bon que la distinction leur demeuraſt auec quelque marque & prerogatiue d'honneur, reseruãt la charge de Preuost des Marchands, pour ceux qui seroyent natifs de la

Institutа quæ nobis nostri maiores tradiderũt, quæque ipsi tenentes perpetuo profecimus, ne omittamus. THVCYD. lib. 1.

Le Roi declara qu'il n'auoit entendu d'exclurre des charges du Consulat sinon les estrangers, & nõ les subiects.

Rebus prosperè succedentibus magna dementia fuerit prima instituta immutare. AGAT. lib. 3.

Ville. Il voulut auſſi que les autres Regnicoles ayant demeuré dix ans continuels chefs de famille, fuſſent capables de l'Eſcheuinage, pour y entrer indifferemment, comme les originaires. Par ceſte declaration les vns & les autres eurent, ſinon le tout, au moins vne partie de ce qu'ils demandoyẽt, & toutes les parties ſe reſolurent à contribuer promptement & allegrement leurs deuoirs aux neceſſitez du Tour.

La charge de Preuoſt des Marchãds pour qui reſeruee.

Ciuitas ves eſt compoſita penitus ex cooperantibus ciuibus cunctis qua perinde ac corpus, cuius neceſſitas multiplex obſequium requirit: ac niſi ab vniuerſis ſimul partibus obſequium accipiunt, ſalutẽ ſuã tueri minus poteſt. MAX. TYR. Serm. 5.

Le Roy les renuoyant leur recommanda l'obeiſſance & le reſpect enuers leur Gouuerneur, & la concorde & bonne intelligence entr'eux, Et parce qu'aux dernieres Elections Conſulaires, il s'eſtoit paſſé quelque choſe mal à propos, le Chancelier dit ſur ce ſuiet vne parole graue, iuſte, & vrayement digne de la grandeur de ſa charge : *C'eſt opinion, dit-il, que comme le Roy a intereſt qu'il ne ſoit employé aux Magiſtrats des Villes, perſonnes dont ſa Maieſté n'aye entiere confiance, auſſi que plus la liberté de l'Eſlection leur eſt laiſſee, plus & S.M. & les Gouuerneurs, & ſes Lieutenans Generaux des Prouinces, trouuent d'obeiſſance en ce qui leur plaiſt de commander aux habitans.*

Ce fut en l'Election des Eſcheuins de l'an 1602.

Dire de M. le Chancellier de Bellieure.

Le monde n'eſt comme Arrius Didymus ſouloit dire, que vne ſeule Cité, les Dieux y tenans lieu de Magiſtrats, pour commander & les creatures de Citoyens qui obeiſſent à leurs Edicts & ordõnances.

La declaration du Priuilege fut trouuee d'autant plus iuſte qu'elle auoit de la iuſtice en ſon inegalité, car encores que vne ville pour grande qu'elle ſoit, ne face qu'vne maiſon, & que tout le monde ne ſoit qu'vne Cité, ſi eſt-ce qu'en vne meſme famille, les traictements ſont diuers, & les qualitez ne ſont pas toutes eſgales en vne meſme Ville. Et bien que chacun doiue venir comme à ſon tour aux charges publiques, & que les derniers

Declaratiõ ſur le Priuilege.

Manu. Tyr. dit le mesme.

soulagent les premiers, comme les cerfs quand ils passent de Cicile en Calabre, Il y faut pourtant apporter de la distinction, tel estant bon à la prouë, qui est inutil à la poupe, & les citoyens en vne ville sont comme plusieurs plantes en vne campagne, les vnes sont tout fruict, les autres tout fueilles, les vns sont bons pour profiter à la chose publique, les autres n'y peuuent faire fruict.

Cerui maria tranantes perrecto ordine caput imponentes praecedentium clunibus vicibúsque ad terga redeuntes PLINIVS lib. 8. cap. 32.

Iul. Scaliger. fol. 217.

V.

D'vn acte de la iustice du Roy, nous passons à vn autre de sa preuoyance, & de l'Economie de son Royaume, nõ moins loüable que tous les autres, & dignes d'vn Prince qui desire de remonter la France au throsne des plus hautes felicitez, & faire cognoistre à tout le monde que ce qu'il ne fera, il ne faut pas attendre qu'vn autre le face. Et bien qu'en apparence l'action ne soit pas grande, la souuenance en est vtile, la curiosité agreable, & l'effect si riche & memorable que l'Histoire ne se doit dessaigner d'en porter la memoire à la posterité.

Prouidence du Roy.

Curiositas nihil recusat. VOPISCVS. in Aurelliano.

La curiosité se plaist à tous.

Plusieurs choses qui semblent petites en leur naissance, deuiennent grandes en leur accroissement, ne paroissent grandes, qu'en tant qu'elles ont esté petites, & les siecles à venir, supportent à regret l'ignominie de leur origine. Nous auons l'vsage d'vne infinité de choses belles & excellentes, sans que nous puissions dire par qui, ni comment elles ont esté introduites. Nous auons perdu la cognoissance d'autres inuentions, & sommes contraints d'aduouër en cela nostre ignorance, & accuser le peu de soing des anciens, à nous en laisser au

Non sunt magna quae ex paruis nõ surrexerunt. SENECA.

L'origine ignoree de plusieurs choses.

moins les pourtraicts. Ceux qui tiennent que nous auons plus de luxe & de dissolution en nos habits que les vieux, ne considerent pas que ceux-ci auoient des estoffes rares & cheres, & qui nous sont incogneues. Ceux qui desdaignoient de se seruir du cuir, du poil, ou de la laine des animaux, s'habilloient, ou de lin, ou de la laine des arbres, ou de la filasse des vers. L'inuention du lin a esté estimee si rare, que Minerue, quoi que sortie de la ceruelle de Iupiter, disputa l'honneur de cest ouurage auec Arachné, & par colere deschira sa besongne. Pour les habits de laine ou de cotton des arbres, l'artifice en appartient aux Seres, peuple de la Scitie Asiatique auiourd'hui nommee le Royaume de Cambalu, & non celui de la Chine, cõme tient Cardan. Les Seres prenoient le plus tendre & delicat duuet, ou toison des arbres, de laquelle detrempee & assouplie en l'eau, ils tiroient vn fil si subtil qu'ils en faisoyent vn crespe merueilleusement delicat, & tel que Seneque s'offense de ce qu'on lui donnoit le nom d'habit, ne pouuant deffendre le corps de l'air, ni le garder de la honte, la femme n'estant pas plus couuerte en la rue qu'en son cabinet. La troisiesme sorte des habits de soye est deue aux vers qui filent la soye comme les Aragnees. On n'est pas encores d'accord du temps auquel les soyes furent en prix & vsage. Il ne s'en lit rien auant la guerre ciuile. On trouue bien que Iules Cesar encortina le Theatre de rideaux de soye, pour vne nouuelle monstre de pompe, & de magnificence. Helioga-

Estoffes des anciens.

L'inuentiõ du lin.

De la laine & cotton des arbres.

Crespe de la toison des arbres.

Vers à soye filent comme les araignees.

Dio. lib. 54.

Nous auõs perdu l'vsage de plusieurs choses exquises, & qui seroiẽt auiourd'hui de grãde esperance, fort communes toutesfois entre les anciens.

Arachné fut fille d'vn Idmon Lydiẽ laquelle trouua l'vsage du lin, des toiles & des rets & filets. PLIN. liure 7. chap. 56. Elle se voulut mesurer à Minerue, qui par courroux deschira ses ouurages, dont Arachné eut tel despit, que elle se pendit. OVID. lib. 6. Metamorph.

Vide sericas vestes, si vestes vocanda sunt, in quibus nihil est quo defendi corpus aut denique pudor possit, quibus sumptu mulier parum ligata nudam se non esse iurabit. Hac ingentissima ab ignotis etiam ad commercium gẽtibus accersuntur, vt matrona nostra ne adulterum quidem plus sui in cubiculo, quam in publico ostendant. SENECA lib. 7. de Benef.

base est remarqué en l'Histoire Romaine pour le premier Empereur qui s'habilla d'vne robe toute de soye. Nous ignorerions comme le commerce de soyes a esté celebre en Leuant si l'Histoire Grecque n'asseuroit que deux Moines en apporterent la graine des Indes du temps de Iustinien, & sans l'Histoire des Empereurs d'Allemagne, nous ne sçaurions comme elle est venue des Grecs aux Italiens, de ceux ci aux François.

Iustiniani tempore bus tela serica à Romanis texi cepta cùm antea à Persicis mercatoribus tantum importaretur, nec Romani scirent filia illa esse vermium, ZONARAS in Iustiniani vita.

Par qui a esté apportee en l'Europe la fabrique des soyes.

Robert Roy de Sicile, ayant prins Athenes, Corinthe, & Thebes, fit prisonniers les ouuriers de soye & des enuoya à Palerme. OTHOFRIGINS. lib. 1. Hist. Frid. Imp.

Le Roy desirant l'accroissement des commoditez de son Royaume, l'enrichissement de ses subiects, ayant essayé en ses Royales maisons de Fontainebleau, Madrit & iardins des Thuilleries, que les vers à soye se pouuoyent nourrir & esleuer aussi heureusement en France, qu'en nulle autre part de l'Europe, proposa d'adiouster aux felicitez de la paix l'art de la soye, remede le plus prompt & conuenable pour euiter le transport de l'or & de l'argent. Il eut sur ce l'aduis des Commissaires deputez pour le restablissement du Commerce, lesquels il auoit choisis tant de son Conseil que de ses Cours Souueraines, de Parlement, Chambre des Comtes & Cour des Aides. Ils remonstrerent à S.M. que pour introduire plus promptement ceste nouuelle fabrique, il estoit necessaire commencer par le plantage des meuriers pour nourrir les vers qui font & filent la soye. C'est pourquoi certains expers en cest art s'obligerent de fournir quantité de meuriers blancs & des graines pour en faire des pepinieres en quatre generalitez de son Royaume, Paris, Orleans, Tours, Lyon, lesquels

L'introduction de l'art de soye empesche le trãsport de l'or & de l'argent qui se fait pour l'achapt des soyes: est vne decoration publique & vn grãd moyẽ d'enrichissement. Il y a vn liure imprimé pour l'instruction du plantage des Meuriers & nourriture des vers à soye, distribué par les parroisses auec les meuriers imprimé à Paris, par Iamet & Pierre Mettayer.

Commissaires pour le restablissement du commerce.

Pepiniere des Meuriers.

eſtoyent tenus d'en faire le departement dés le premier iour du mois d'Auril de ceſte annee, auec les inſtructions & memoires pour entendre la maniere de ſemer, planter & cultiuer arbres & graines, & faire eſclorre les vers, filer & tirer la ſoye, la preparer & rendre en eſtat d'eſtre vendue.

Ce ſiecle ne ſe pouuoit commencer par vne plus vtile & fructueuſe police. Les peuples de Languedoc, Prouence & Dauphiné, ont trouué ce labeur de tel ſuccez depuis quelques annees, que le ſeul reuenu de la ſoye apporte à preſent plus d'argent en ces Prouinces, que les bleds, huiles & paſtels, quoi qu'ils les ayent en grande abondance. Il a commencé auſſi à Lyon fort heureuſement, & s'il continue ceſte ville ſe rendra auſſi celebre en ſoye que Tyr & Bulis en eſcarlate. Comme le proffit en eſt grand & agreable, auſſi l'exercice n'en eſt pas penible, car vne ſeule perſonne peut ſuffire pour employer les fueilles de trois grands meuriers à la nourriture & entretenement d'vne demie once de vers, Les femmes & petits enfans en ſont auſſi capables que les hommes. Cela ſe fait ſans diuertiſſement du labourage, & quaſi ſans perte de temps en telle ſaiſon de l'annee que les fruicts de la terre demandent plus la faueur du Ciel que l'induſtrie des hommes. Et ne ſe peut faire ſans vne perpetuelle admiration des merueilles de ceſte ſouueraine main du Tout-puiſſant, par l'ordre duquel on voit ces petits animaux ſans chair, ſang, os ni veines, nerfs ni arteres, eſcailles ni entrailles au dedans, ſans dents, ongles, eſpines ou ſoye, poil, yeux, ni

Vtilité de l'art de la Soye.

Pauſanias dit que la moitié de la ville de Bulis aux Phocides s'entretient de la peſche des coquilles d'où ſe tire la Pourpre. Les Tyriens ont auſſi emporté le prix des Pourpres.

Sa facilité.

Le ver à Soye vient d'vn autre ver de ſon gére qui a cornes. De ce ver vient vne chenille qui faict ce ver à Soye.

Merueille de vers à Soye.

oreilles, faire en quarante iours ce que toute l'industrie des hommes ne sçauroit en quarante ans. Ils sont ouuriers d'vne estoffe qui sert d'ornement aux maisons de Dieu & en celles des Rois, & fournissent le principal ingredient à vne confection des plus salutaires pour la guerison des esprits tristes & melancoliques.

Confection Alkermes.

Cõfection qui se fait par l'infusion & decoction de la soye en ius de Kermes.

Quemadmodum ex erratu qua in nauibus inter nauigandum cõtingunt, si quis præsertim nautarum peccet, leue & parum adfert damnum: verum si gubernator erret aut delinquat, omnibus simul nautis commune infortunium ac periculum struit: ita priuatorũ hominũ delicta nõ in plebis, sed in ipsorũ incõmodũ referuntur. DEMOST. Orat. 1. contra Aristogit.

VII. Comme l'annee commence en France en vn grand calme & tranquillité, aussi est son entree remarquable en Leuant, par vne grande & tragique emotion à la porte du grand Seigneur. Les fautes des particuliers en vn Estat, sont pareilles à celles des Mathelots en vn vaisseau. On ne laisse pas d'aller outre pour la negligence d'vn ou de deux forçats, mais quand ceux qui sont au timon perdent la tramontane, ou ignorent la Carte, il faut arrester la nauigation. C'est pourquoi en Turquie de tous les malheurs qui arriuent au gouuernement public les Spais & Ianissaires ne s'en prennent qu'aux Bachats, & si ceux-ci ne font leur deuoir ils s'attaquent à celui duquel ils tiennent le nom, & portent la teste pour marque de leur authorité.

On reiette par tout les fautes publiques sur le Magistrat.

Quãta cuiusque animo audacia natura aut moribus ineſt, tanta in bello patere solet. SALVST. in coniurat. Catilinæ.

Le Scribian qui commandoit en Asie s'estant reuolté contre le grand Seigneur, auoit trouué si peu d'opposition à sa reuolte, & la resistance si peu courageuse, qu'il auoit estimé que rien ne pouuoit manquer à son entreprinse, pourueu que l'audace laquelle se prouue en guerre plus qu'en nulle autre action, ne lui manquast. Il fut si hardi que de venir en armes iusques à trois ou quatre iournees de Constantinople, dont les Spais & Ianissaires furent telle-

Trouble en Asie contre le Turc.

L'Escribian s'approche de Cõstantinople.

ment indignez qu'ils iugerent que ceſte hardieſſe venoit pour auoir trop de ce dont l'Empereur auoit trop peu, & de l'infidelité de ſes Miniſtres, car comme la cruauté d'vn Prince donne de l'audace aux meſchans, auſſi la laſcheté deſeſpere les courageux, & les porte à des reſolutions contraires à l'obeiſſance & au deuoir. Ils en conceurent vn tel deſpit qu'ils s'aſſemblerent au nombre de trente-cinq mille auec la populace, & ſe preſenterent au Diuan ou tribunal de la Iuſtice qui ſe tient au Palais du grand Seigneur, les quatre premier iours de la ſepmaine. Ayant mis des gardes aux portes, afin d'executer plus ſeurement leur reſolution. Ils nommerent dix Spais & dix Ianiſſaires pour faire entendre les raiſons de ceſte eſmotion, & ce qu'ils deſiroyent. Si toſt qu'ils furent entrez deuant les Baſſas dont le plus courageux n'eſtoit pas ſans tremblement, ni ſans penſer que la plus grande courtoiſie qu'il pourroit attendre de ces barbares ſeroit celle qu'Vlyſſe attendoit de Polyphe-
Courtoiſie de Polypheme.
me d'eſtre deuoré le dernier: ils demanderent qu'on leur donnaſt le Baſſa nommé l'Orloger Aſſan. Ceſtui-ci penſant que ſa teſte deuoit ſeruir de victime, pour appaiſer ceſte fureur, paſſa tout effrayé à trauers ceſte mutinerie, proteſtant ſon innocence & inuoquant ſon Prophete pour deſcouurir la verité. Les mutins le chargeants d'iniures l'accablerent de tant de honte & de confuſion, qu'encores que la voix & les cris ne tuent perſonne, il ſe tenoit pour mort.

Ils lui demanderent bien rudement d'où

Nihil quicquam eſt ad audaciam malis, ad ſpem bonorum bonis, promptius quàm eum vel malus timetur, vel diſſolutus contemnitur Imperat. TREB. POLIO.

Eſtrange & furieuſe emotion de la malice & du peuple de Conſtãtinople le Lundi 7. Ianuier 1603.

Polypheme diſoit à Vlyſſe qu'il le reſeruerоit pour le manger le dernier.

Οὐδέπω πώποτε εἰδρωτον ἀπέκτεινε φωνή. *Nunquam vox hominum interfecit.* DIO. lib. 38.

Estonnement du Bassas.

procedoit que tandis que les principales forces de l'Empire estoyent en Hongrie, pour le recouurement d'Albe Royale, on auoit du tout negligé les moyens d'arrester & ruiner les progrez des rebelles d'Asie. Il respond qu'il auoit fait son deuoir tant qu'il auoit eu la charge de l'armee en Asie, mais puis qu'il se voyoit en estat de mourir, il desiroit que sa mort apportast quelque profit à la chose publique, & qu'en deschatgeant sa conscience, il declarast les causes de ces ruines. Il dit qu'elle ne venoit que du mauuais gouuernement de la mere de l'Empereur, & de son Capyaga. A ceste parole ils demanderent de parler au grand Seigneur, lequel se presenta au siege Imperial, auec le grand Prestre de la Loy, ou Mophty: & parce qu'en ces troubles il n'y a remede plus prompt ni plus asseuré que de se faire voir, comme il n'y a rien qui donne plus de courage à la sedition, que l'esloignement & l'absence du Prince, le grand Seigneur ayant commandé au Mophty, Presidents, chefs de Iustice, & Docteurs de la Loi, de s'asseoir, tant le respect est grand enuers les hommes de ceste sorte, en vne nation si peu respectueuse, les Bassas demeurans debout à ses pieds, le chef des seditieux comparut, demandant permission de parler, laquelle accordee, il se fist entendre en ces termes.

Cause du mauuais gouuernement des affaires des Turcs.

Les gens de lettres assis, les autres debout.

Nõ deue il Principe ritirar si dallungo del tumulto à allontanarsene affatto, come Arrigo III. Rè di Francia nel rumore di Parigi: perche la lontananza del Principe dimmuisce il rispetto, fa animosi i capi, è da ardire al popolazzo. BOTERO lib. 5.

Tres-grand, tres-puissant, tres-heureux Empereur, les Spais & Ianissaires vos obeissás esclaues, pleins de cõpassion & douleur, de voir l'estat de vostre Hautesse au terme de la perdre, desirét de sçauoir la cause qui re-

tient sa grandeur d'y remedier, & de n'y employer les moyens que Dieu lui en a dõné. Ils estiment que les progrez que les rebelles font en Asie, lui sont incogneus, puis qu'ils ont la hardiesse de venir en armes, si pres de sa demeure Imperiale, sans resistence ni empeschement. Ils desirent de sçauoir si tout lui a esté manifesté, & si elle veut prendre le soing du gouuernement de ceste Monarchie, qui par la nonchalence ressemble les grands membres bien proportionnez, mais qui ont peu ou point d'haleine, ou bien si elle se contente que tout se dissipe, & en prenne sa part qui pourra.

Sicome l'Alchimia pareoro all, occhio, ma perde il credito, al paragone: cosi co tali Dominij hanno gran fama e poco nerue simili ad alcuni alberi alti, e grandi, ma voti, e curiosi: & a certi huomini di gran corpo, ma di poca lena. BOTERO lib. 1.

Les Ianissaires sont ceux qui peuuent parler plus haut en Turquie, ils sont les resnes de l'Empire : les enfans du Prince, ne recognoissent autre Pere que lui, mais plustost les grands Seigneurs sont leurs creatures : car ils les esleuent à l'Empire, & leur sont obligez comme les vases d'or, aux limes, ciseaux, & marteaux, qui les ont eslabourez. Si Mahomet eust fait ce que l'vn de ses ayeulx conseilloit en semblables esmotions, s'il eust opposé à ceste furieuse multitude, la vertu & le courage, elle se fust dissipee d'elle mesmes. Il y alla trop froidement, & composant son visage à vne Maiesté pleine de douceur, & meslãt la colere qu'il auoit à son ame, en la douceur des meilleures paroles que l'occasion lui fit naistre en la bouche, reiettant le desordre de ses affaires, sur l'infidelité de ses Ministres, le desguisement de la verité. Qu'au ãt leur plainte il auoit resolu d'y remedier, & de leur oster toute occasion de se

Pouuoir des Ianissaires en Turquie.

Multitudo incõdita nihil sani vel momenti habet si virtus ei opponatur. D. BAIAZETHIS. L. CHALCONDILES.

Response de l'Empereur des Turcs.

plaindre, & de lui tenir vne autrefois telle sorte de langage, qui n'estoit bien-seante à ceux dont l'exemple d'obeyssance & de respect, deuoit profiter au reste de ses subiets.

Il est vrai qu'il n'auoit rien sçeu de ceste mauuaise administration des affaires, soit que la volupté lui fermast l'oreille pour les entendre, ou qu'on lui celast la verité, comme d'ordinaire on ne la dit iamais au Prince; & Antiochus ne le sçeut qu'en allant à la chasse. L'Orologer Assan Bassa fut lors mis en ieu, & lui fut demandé pourquoi il auoit manqué à donner compte à sa Hautesse, des progrez du rebelle. Il respondit qu'il n'auoit iamais manqué à son deuoir, mais que la Capyaga l'auoit tousiours empesché de ce faire, disant qu'il n'estoit besoin de lui donner ce desgoust, ains remedier le mieux qu'il pourroit aux desordres. Que la cause du mal procedoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capyage. Lors les mutinez dirent qu'ils estoyent là assemblez, pour requerir & demander leurs testes, resolus d'y pouruoir si on le refusoit, entendant par là de faire vn autre Empereur. Le grand Seigneur leur dit qu'il ne vouloit pour leur caprice, faire mourir innocemment ceux qu'ils demandoyent, mais qu'ils se contentassent qu'il fust veu par iustice s'ils meritoyent la mort, & qu'alors il leur donneroit son propre fils, s'il estoit coulpable. Les mutinez repliquerent qu'il n'auoit fait mourir ses freres par Iustice, mais bien pour la conseruation de l'Estat, & que ceux desquels ils demandoyent les testes estoyét si innocens, qu'ils ne meritoyét

Antiochus prend la verité à la chasse.

Antiochus s'estant esgaré de ses gens à la chasse, logea en vne pauure cabane de paysans, qui sans le cognoistre lui dirent la verité de l'estat de ses affaires, & le lendemain retrouuant sa suite, dit, qu'il n'auoit iamais entendu vne parole veritable, que celle qu'il auoit appris de ces paysans. Pl. VI.

Les Ianissaires demandent les testes des deux Aga.

Parole hardie contre vn Souuerain.

Si iniurios homines punieritis, leges vobis, & bona & rata erũt: sin absolueritis bona illa quidem erunt, rata non erunt. ÆSCHIN. Orat. in Timarchum.

pas qu'on priſt la peine de faire leur procez : que les loix pour iuſtes qu'elles fuſſent, ſeroyent inutiles, & la Iuſtice iniure ſi elles ne les puniſſoyent, & qu'il le falloit ainſi, autrement qu'ils y pouruoiroyent eux meſmes. Quant à l'Imperatrice ſa mere, ils ſe contentoyent qu'elle fuſt releguee en quelque lieu lointain.

Prince contraint à ce que veulẽt les ſeditiõs.

C'eſt choſe fort eſtrange, de voir vn Prince forcé par la ſedition & mutinerie de ſes ſubiects, à donner vn officier à leur diſcretion. Il ſeroit & plus honorable, & plus iuſte de le laiſſer prendre de force, ou trouuer quelque moyen de le faire euader. Mais en ces rencõtres peu preueuës, la Prudence fait plus que la force, & pouuoir eſt contraint de ceder à la neceſſité. La violente reſolution de ces mutins, fut cauſe que l'Empereur leur accorda prudemment ce qu'ils demandoyent, faiſant amener ſon Capyaga, & celui de ſa mere. La conſcience qui fait voir l'offenſe plus promptement que l'oiſeau ne deſcouure le chaſſeur, les auoit deſia aduerti que ce feu ne ſe pouuoit eſteindre qu'en leur ſang. C'eſt pourquoi ils ſe preſentent en eſtat de demi morts. Le grand Seigneur fait ce qu'il peut pour les ſauuer. Les mutins pouſſent vn cri terriblement effroyable, pour les faire depeſcher. Quand ils virent leurs teſtes, ils demeurerent contents, & louërent la Iuſtice du Prince, lequel irrité de la perte de perſonnes ſi cheres, commanda que le bourreau paſſaſt plus outre, & qu'il fiſt aux principaux Baſſas qu'il ſçauoit eſtre aimez & reſpectez des Ianiſſaires, ce qu'il auoit fait à

Ἐνθα σοφίας δεῖ, ἔνθα ἔργων ἰδέαν. Vbi opus eſt prudentia, ibi vi agere nihil attinet. THVCYD. lib. 3.

No ay perdiz qui aſsi tema y reconozca luego clazor que la ha da herir como la conſcencia ſu eſpeça. AN. PEREZ.

Deux Agas executez à mort.

La colere & sa precipitation.

son Aga, mais leurs murmures & mutineries se redoublerent, & falut que l'Empereur detrempast sa colere en sa patience, & qu'il souffrist que ses resolutions passassent par les deux choses qui leur sont les plus contraires, la soudaineté & la colere des Ianissaires. Exemple remarquable apres tant d'autres du peril qu'il y a aux Princes de fauoriser ceux dont les affections sont desagreables au peuple. Peril à ceux qui sont fauorisez, car ou le Prince mesme espreignant l'espõge retire les biẽs qu'il leur a faits, ou le peuple qui est ennemi commun de ses grandes faueurs, & qui ne peut souffrir que le Soleil luise plus aux vallons que sur la montagne, conspire leur ruine. En fin c'est par tout que les faueurs des Princes sont perilleuses, & touſiours inconstantes: car soit qu'elles montent ou qu'elles descendent, on ne les void iamais en mesme point. La mere de l'Empereur fut reseruee pour graine d'vne autre reuolte. Elle seule commande en cest Empire tandis que le Prince laisse fondre les Guerrieres vertus des Ottomans dedans les delices & les voluptez. Le Roy de Perse considerant l'authorité de ses resolutions, au lieu de mander vn Ambassadeur en ceste porte y enuoya il y a deux ans vne grande Dame, estimant qu'estant introduite au Serrail, elle feroit d'elle-mesme en parlant à l'Imperatrice, ce que les Ambassadeurs ne pouuoyent traicter que par la participation de plusieurs testes.

τὰ διαφορώτατα τῆς ἀβουλιατίας καὶ τῆς ὀργῆς. *Duo aduersissima rectæ mentis celeritas & ira.* THVCYD. lib. 3.

Malheur des fauoris des Princes.

Femme Ambassade.

Plusieurs grãds affaires se sont traictez & resolus par l'entremise des femmes.

VIII. Ceſt accidẽt fut suiui tost apres d'vn autre bien plus tragique. La femme du grand Seigneur d'vn humeur ambitieux & inso-

lent qualitez communes au sexe,& sur tout quand il est accompagné d'vn grand pouuoir, voyant ces mutineries si frequentes contre vn Prince de si peu de courage, & de moins de ressentiment, lascha quelques paroles parmi ses plus familiers pour sçauoir si son fils ne succederoit pas au Pere. Elle fut rapportee à Mahomet qui creut qu'elle partoit plus du desir d'vne mauuaise femme que de l'affection d'vne bonne mere. Elle le mit en colere, & la colere en telle fureur que sans s'en informer d'auantage il se forma en l'opinion que la curiosité amenant le desir, elle auoit dessein pour l'empoisonner,& la condamnant de ce dont autre que sa ialousie & son soupçon ne l'accusoit, la fit noyer, & estrangler son fils en sa presence, ensemble quelques femmes & hommes iusques au nombre de quatorze qui les seruoyent. Il voulut couurir ceste cruauté d'vne autre raison, disant que recognoissant son fils impuissant à la generation, il ne vouloit qu'il succedast à l'Empire, afin que la race des Ottomans qui en auoit tenu le sceptre tant d'annees, ne vinst à manquer faute de successeur, & que la loi de son Prophete qui permet aux Turcs d'auoir comme les Medes autant de femmes qu'ils en peuuent entretenir, ne lui fust inutile.

Parole qui couста la vie à la Sultane.

Peteſtate cupiditatis blandiente, muliebris appetitus omnia vincula diſrumpit. NICEPHOR. GREG. li. 11.

Ira nulla celerior ad inſaniã via. SENECA. de ira. Il n'y auoit point d'apparence à ceste derniere cauſe, car cela eſtant il n'euſt fallu faire mourir autre que lui.

Medorum eſt mos vt Rex multas habeat vxores, quem qui dè mperet omnes Medimentani tenent, neque licet paucioresha-bere mulieres, quàm ſeptem. Mulieres quoque in parte felicitatis ponere aſſent alere quàm plurimos viros: intra quinque id vero calamitoſũ deputare. STRABO lib. 11.

Non ſic parentibus liberorũ, vt liberis parentum debetur.

Prodigieuse ialousie du souuerain cõmandement, plus grande & violente entre les Ottomans qu'entre tous les autres Princes du monde. Ils ne peuuẽt pas seulement soufrir les iustes esperances de leurs enfans & se priuent tant qu'ils viuent de la douceur que

Polygamie entre les Turcs.

rend

Effects de la ialousie de l'Empire.

rend au pere la presence de sa posterité, les medailles de sa vie. Il faut bien que ceste passion soit extresme, quand elle contraint de deschirer si brutalement les loix de la nature, pousse les peres & enfans à des crimes si horribles. C'est par la loi de la nature que les enfans succedent à leurs peres, l'ordre & l'intention de ceste loy est troublee quand le pere succede au fils, mais elle est extremement offensee quand l'inhumanité du pere en est cause, quand le pere ne regarde son fils que d'vn œil de boucher.

hæredit as, Parentes ad bona liberorũ ratio misserationis admittit, liberos natura simul & parentum commune vetũ. APIN. I. scripto. D. vnde vi.

§. IX. Parricides & fratricides.

Les Parricides & Fratricides ne sont pas choses nouuelles en Turquie, il semble que leur Empire soit fondé sur ceste Barbarie, de faire mourir tout ce qui peut empescher de regner. Ottoman premier Empereur de ceste race laissa l'Empire à Orchan, qui pour regner seul & sans ialousie fit mourir deux de ses freres. Amurath son fils lui succeda, & ne se trouua point en peine de faire mourir Solyman son frere, parce qu'il ne suruescut son pere que de bien peu de iours. Baiazet regna apres & mourut enfermé en vne cage de fer. Calepin son fils laissa Orchan & Mahommet. Mahommet fit mourir Orchan. Amurath fut fils vnique de Mahommet premier, Mahommet second fut fils vnique de Amurath. Ce Mahommet entra comme vn Tigre à l'Empire. Amurath son pere en mourant lui recommanda Tursin son fils, parce qu'estant encores au berceau il ne pouuoit lui donner aucune apprehension de troubler le repos de son regne, mais si tost qu'Amurath fut mort, ce cruel

1. OTTOMAN prit son nom d'vn village de Galatie Ottomanze & mourut l'an 1327.

2. ORCHAN II. le premier qui vsa de l'artillerie, meurt l'an 1349.

3. AMVRATH I. fut tué par vn Triballien ou Valaque, l'an 1372. ayant regné 28. & donné 37. batailles.

4. BAIAZETH prisonnier de Tamerlan l'an 1397.

5. CALEPIN regna six ans, mourut l'an 1404.

6. MAHOMET I. fit mettre le siege de l'Empire à Adrianopolis, meurt l'an 1421.

7 Amurath II. regna 31. an, mourut plein de victoires & de conquestes l'an 1450.

tira ce petit enfant du berceau, & le fit estrangler aux yeux de sa mere, à laquelle il ne dit autre chose sinon qu'elle considerast que c'estoit vne loy de necessité pratiquee par ses Peres, qui ne permettoyent qu'il y eust en vn Empire plus d'vn Prince, comme il n'y a qu'vn Dieu au Ciel, & qu'vn Soleil au monde. Amurath son pere auoit aussi laissé vn autre fils nommé Calepin qui n'auoit que six mois. Haly bassa auquel il l'auoit recommandé en mourant le mit entre les mains de Mahommet, lequel ayant fait recognoistre par trente Matrones le fit estrangler, & le rendit à la mere. Amurath fils vnique de Mahomet laissa deux fils, Gemes, qui pour euiter la fureur de son frere, se sauua à Rhodes, de là à Rome, & Baiazet qui au septante quatriesme an de son aage & trente-deuxiesme de son regne fut empoisonné par son Medecin, de la main duquel il receut la medecine empoisonnee par le commandement de Selym, auec autant de confiance qu'Alexandre receut celle de Philippe Acarnanien, estant impossible de se defier de celui auquel il auoit fié sa vie si longuement.

En vn acte cruel & tyrannique il n'y a point de raison.

Gemes se sauua entre les Chrestiens.

8. Mahommet II. Il prit Constantinople, l'an 1455. & donna le nō d'Empereur à ses successeurs.

9. Baiazeth II. empoisonné par Selym son fils l'an 1512.

10. Selym I. meurt à Chiurly au mois de Septēbre 1520.

11. Sultan Solymā fait la guerre aux Chrestiēs 48. ans, meurt à Sigher l'ā 1566.

12. Selym II.

13. Amurath III.

14. Mahomet III.

15. Acmeth I.

Parmenion auoit escrit à Alexandre que P. son Medecin le deuoit empoisōner, pour espouser la fille de Darius. Il mit la lettre sous son cheuet, son Medecin arriue. & lui presente vne medecine. Alexādre la prēd d'vne main & la boit: & de l'autre monstre la lettre. Exemple d'vne genereuse confiance.

Selym non content d'auoir fait mourir son pere, fit mourir Amurath & Curchut ses freres, & trois enfans de Curchut, lesquels ils lui auoit enuoyez auec lettres, prieres & present pour adoucir sa rigueur, lui faire hommage, & lui remettre entre ses mains la vie de Curchut leur pere & leur innocence. Toute la vie de Selym qui n'auoit esté

Selym meurt d'vn chancre rampãt aux reins.

qu'vn carnage, ou vne boucherie, finit au mesme lieu auquel autresfois il auoit donné la bataille contre Baiazet son pere. Deux ou trois ans auant sa mort il entra en ombrage contre Solyman son fils, & craignant qu'il ne lui rendist la pareille, & ne vengeast la mort de son ayeul, lui enuoya vne robbe, dont la teinture estoit toute trempee en poison. La mere de Solyman ayant pour suspect tout ce qui venoit d'vn homme si cruel, en fit faire l'essay sur vn valet de chambre, lequel mourut incontinent.

L'ancienne loi des parricides seroit trop douce, pour expier des actes si desnaturez & execrables. Les Tygres, les Hyenes, les Onces, les Pantheres, en deuroyent estre les bourreaux, non les coqs, les chiens, les singes, & les viperes, que les loix ont ordonné pour la peine de ces crimes, que les premiers Legislateurs ont estimé incroyables, & au delà de tout ce que l'audace des hommes peut entreprendre. Solyman exerça ceste barbare loy, d'extirper toute sa race, contre Mustapha son fils, comme il a esté dit ci-dessus, & sur Mahommet son nepueu. Il fit estrangler Baiazeth, & quatre de ses enfans. Ceste cruauté fut endormie au regne de Selym, & d'Amurath, & se resueilla en celui de Mahommet, auec telle fureur, qu'il fit estrangler dixneuf de ses freres, de sorte que ce n'est pas chose inouye s'il rompt maintenant si cruellement les loix de la nature, les ayant desia violé au commencement de son regne.

Pœna parricidij more maiorum hac instituta est vt parricida virgis sanguinis verberatus deinde culeo insuatur ẽ cane gallo gallinaceo, & vipera & simia. deinde in mare profundum culeus iactatur. hoc ita si mare proximum sit, alioquin bestijs obiicitur secundùm Diui Hadriani constitutionem, l. vlt. D. ad l. Põp. de parric. Summa enim prudentia altissimi viri & rerum naturæ peritissimi maluerit, velut incredibile scelus, & vltra audaciã positũ præterire quam dũ vindicant offendere possessores. SEN. De Clem. lib. 2. cap. 22.

Voyez la page 71. à la fin de la vie du Roi d'Espagne.

Ce coup donné sur la premiere teste de l'Empire, estonna toutes les autres. Le Scriuian se voyant recherché par la douceur de ce Prince, ne l'osa refuser, pour crainte d'esprouuer sa cruauté, & comme il lui promit l'oubliance pour le passé, aussi lui iura-il de l'obeïssance & de la fidelité pour l'aduenir, & de le seruir contre l'Empereur, en l'armee d'Hongrie, où il s'achemina par le destroit des Dardanelles, auec douze mil hommes, ayant premierement pris possession du gouuernement de Bosne, duquel Mahommet recompensa sa reduction & son retour. Ceste reconciliation donna de l'estonnement, n'y ayant point d'apparence qu'vn chef de faction & d'armee qui s'estoit desia maintenu longuement, auoit acquis de la reputation, & cognoissoit l'humeur de son Prince, si pusillanime & mespriſé, creust que son courage deust trouuer autre repos que la perfection de ses desseins, vouluſt remettre l'espee au fourreau, apres l'auoir tiree contre son Maistre, & se fier aux bonnes paroles, apres auoir entendu ses menaces.

Reduction du Scriuian.

Vna fortibus & generosis, nullus laborum finis est, eorum præsertim qui ad gloriã & decus ducunt. ARRIAN. li. 5.

On l'estime iuste, mais plein de crainte, & sans courage.

Peut-estre ne se fust-il point rendu s'il euſt veu les Chrestiens en terme de se seruir de ceste diuision, & se preparer à faire quelque remarquable effort contre vn Prince, qui ne viuoit que du mouſt mortel de la beauté de ses femmes, qui sous vn habit d'Hercules portoit vn cœur de lieure, peu aimé des siens, peu craint de ses voisins. L'occasion en estoit belle en diuers endroits. Le Valacque auoit deffait

Ἐπιστὰς ἑταίρᾳ ἐκ μοιχάγρου Σαυάρου μεν. Formosum scortum. DIOGEN. ex Laertio.

Extreme desir de liberté,

Moyse Sikelen d'Hôgrie. Vn esclaue Chrestien auoit mis le feu aux poudres de Canisse, comme firent autresfois quelques Turcs, pour bruſler le vaisseau, dans lequel les Portugais les tenoient enchainez. Ce feu prit si à propos, qu'il bruſla presque toute la ville, & s'il y euſt eu des forces prestes de ce costé, elles euſſent esteint ceſt embrazement par le sang de ces Barbares, & recouuert ce qui a esté si honteuſement perdu. On ne se soucie du mal qui est loing, & l'apprehenſion ne s'en esmeut, qu'à meſure qu'il s'approche. Quand le Turc aura abbreuué ſes cheuaux dans le Rhin, on commencera de croire qu'il peut paſſer plus outre. L'eternelle prouidence de Dieu ſçait à qui est reſerué l'honneur d'exterminer ce fleau de ſon Egliſe, qui a continué de l'affliger depuis mil ans en ça.

Les Portugais prindrent en la mer des Indes quelques Turcs priſonniers, leſquels impatiẽs de leur captiuité, ſe reſolurent & leur ſucceda, frottant des cloux de Nauire, l'vn à l'autre & faiſant tomber des eſtincelles de feu dans les caques de poudre, de bruſler eux, leurs maiſtres & vaiſſeau.

VI. Priſe des deux Chaſteaux de Lepanthe.

La priſe de Lepanthe fut vn autre coup qui l'eſtonna autant que ſon ayeul le fut en la perte de la bataille qu'il perdit au meſme endroit. On croyoit à Conſtantinople que D. Iuan d'Auſtriche, que l'Eſpagne appelle l'effroy des Turcs, fuſt reſuſcité. Tout ce qui fit reſiſtance fut tué, tout ce qui ſe rendit pour ſauuer la vie, perdit la liberté. On n'vſe point de miſericorde ni de pitié, à ceux qui ſont touſiours cruels & impitoyables aux Chreſtiens, quand ils tombent en leurs mains.

El nueuo Marte Don Iuan de Auſtria ſiempre vencedor, y ne vencido, ſemorde Turquos, y aſſombro de Paganos, cuya diestra dio tinta roxa de Sangre Turquesca a las ſobermas ondas de Lepanto.

GVZMAN.

Miſericordiã quidem ij qui ſimiles ſunt tribui iuſtum eſt, nõ ij qui nec à diuerſo miſerẽtur, & neceſſario ſe perpetuos contẽtiorum hoſtes.

Cheualiers de Malthe.

Ceſte priſe fut la troiſieſme Palme acquiſe par la valeur du grand Maiſtre de Malthe, & de ſes Cheualiers, à la troiſieſme annee de ſon commandement. Ces braues deffenſeurs de la Chreſtienté, n'ont

On demanda à Agesilaus iusques où s'estendoit la frontiere de Lacedemone, il respondit en branlant vne laueline qu'il auoit en main, iusques là où ceste ci peut arriuer. PLVT. *Cùm hominibus bona sint duo res, altera princeps maximéque omnium felicitas altera, vt haemus nor, sic inter eas res summa consily capiendi prudentia: nõ simul contingit vtriusque possessio mortalibus: neque quisquam felix terminum aut finem vllum habet infinita augendarum opum cupiditatis.* DEMOST. Orat. aduers. ARISTOCR.

au theatre de leur courage, ni plus belle mission de leurs Lauriers, que ce grand Empire duquel ils emportent touſiours ou bec ou aiſle. Ils ne ſont iamais ſans deſſeins, en la Iuſtice deſquels ils peuuent dire Chreſtiennement, ce que l'ambition faiſoit dire à vn Payen. Noſtre frontiere s'eſtend iuſques où peuuent arriuer les pointes de nos eſpees. Retournons en France.

Ambition iuſte & Chreſtienne.

XII. Voyage du Roi à Mets.

Le Roy alla à Mets, & y mena la Royne. La cauſe du voyage eſtoit la mauuaiſe intelligence entre Sobolle, commandant en la citadelle, & les habitans de la Ville. Le Duc d'Eſpernon monſtra en ce trouble, comme en pluſieurs autres plus eſpais & dangereux, qu'il eſt bien vray que des deux meilleures choſes de la vie; le bon-heur eſt la premiere; & la ſageſſe ſeconde.

M. de Sobolle.

Sobolle eſtoit l'vn de ceux auſquels il auoit fait part de ceſte grande & incomparable faueur qu'il auoit eu ſous le regne du feu Roy, la bien-vueillance duquel eſtoit vn temple où l'on ne pouuoit entrer que par la porte du Duc d'Eſpernon. Ayant eu du Roy le Gouuernement de Mets, il donna la Lieutenance en la Citadelle & en la ville à Sobolle, auquel il auoit autant de confiance, qu'il lui auoit iuré d'affection.

Trouble de l'an 1589.

Comme le grand trouble de l'annee 1589. euſt rendu la France vne riuiere troublee propre à la peſche des Ambitieux, ceux qui tenoyent des places d'importance, commencerent d'eſleuer leur autorité au plus haut poinct que la licence du temps, & la

A Roma rebuel tio gananeia de ambitioſos. D. ANT. PEREZ.

mescognoissance des François le permettoyent. Deux ou trois ans apres le Duc d'Espernon fut troublé en Prouence, & ses affaires brouillez aupres du Roy. On dit que desiors Sobolle conduisoit ses actions plus hautement que de coustume, & qu'il se para de la moderation, qui est le parfait ornement de la prosperité. Des cent qui ont procedé comme cela, les nonante s'en sont mal trouuez. Il en auoit des exemples tous fraiz, les aduis de ces amis l'en faisoyent souuenir, & s'il eust creu les remedes de ceux qui auoyent souffert les pointes de l'Ambition, comme ceux qui sont mordus des viperes croyent volontiers les receptes de ceux qui ont esprouué la mesme morsure, c'est sans doute qu'il eust rendu sa bonne fortune plus longue, & eust attiré à lui plus d'amis & moins d'enuieux.

M. le Duc d'Espernon brouillé en Prouence.

Καλὸν ἐν τῇ εὐτυχίᾳ εὐφροσύνη. Pulchrum animi in secundis rebus moderatio. ARRIANVS lib. 2.

Aiunt illum qui vipera morsus fit passus, nullo cupiam alio quo se sit huiusmodi vulnus indicare, quàm is qui eo morbo laborat. PLVT. in Conuiuio.

Morsure de viperes.

Il y en a qui en l'vsage des honneurs du monde se contentent plus de l'essence que de l'apparence, aiment mieux la statue que ce qui la soustient, & ne se soucient du nom & du tiltre quand ils ont la chose & l'effect. Sobolle voulut auoir les deux, & endura d'estre appellé Gouuerneur. Tiltre qui n'accreust par ses estats ni ses commoditez, & ne fit que le mettre en ialousie enuers ses égaux, en mauuaise opinion au iugement de ses Superieurs, en haine & en crainte au cœur de ses inferieurs.

TAC. lib. 4 Annal.

Il eut encores vne autre occasion qui rendit ses deportements plus odieux. Ce fut la poursuite qu'il fit contre des principaux de la ville, pour fait de trahison & cons-

Voi ci dessus en l'anne 1601. la descouuerte d'vne conspiration en la ville de Mets.

piration. Les accuſez ne ſortirent pas de priſons coulpables, puis qu'ils y eſtoyent entrez innocens, mais ils en rapporterent ceſte reſolution de s'affranchir des commandements de Sobolle, & de n'en perdre iamais la volonté ni l'occaſion. C'eſt l'humeur des peuples d'eſcrire ſur l'onde les biens qu'ils ont receu, & de grauer ſur l'airain les iniures qu'on leur a fait. Leur morſure reſſemble à celle de certains animaux que l'on ne ſent point quand ils mordent, mais l'enfleure & la douleur deſcouurent la picqueure. Le Duc d'Eſpernon paſſant à Mets pour aller à Spa, entendit de grandes plaintes contre Sobolle, & ne fit pour ce coup que de les entendre, & de recognoiſtre qu'il auoit quelque ombrage de ſon ſeiour à Mets: car toutesfois qu'il le mandoit de venir en ſon logis pour y mãger ou iouer, & d'y amener ſon frere, l'vn ou l'autre demeuroit en la Citadelle, & iamais les deux n'en ſortoyent enſemble. Ils tenoyent ceſte place comme Tibere l'Empire. Le Duc d'Eſpernon pourtant fut receu & entra en la Citadelle auec tous les honneurs qu'il pouuoit deſirer. Sobolle lui preſenta les clefs à la porte, proteſtant ſon affection, & ſe plaignant de ceux qui auoyent dit qu'il lui refuſeroit l'entree. Les ſoldats auoyent les picques leuees, & l'arquebuze & le mouſquet ſur l'eſpaule, & la halebarde derriere eux.

Accuſez de conſpiration abſous.

Les peuples n'oublient point les iniures.

Le Duc d'Eſpernon entre en la Citadelle de Mets.

Minuta quædam animalia, cùm mordent non ſentiuntur, adeo tenuis & fallens in periculum vis eſt, tumor indicat morſum & ipſo tumore nullum vulnus apparet. SENEC. 14. Epiſt. 95.

Cunctandi cauſa erat metus vndique imminentium diſcriminũ vt ſæpe lupum tenere ſe auribus diceret. SVET. in Tiberio.

Le Duc d'Eſpernon retourna à la Cour pour y acheuer le reſte de l'annee, & ſcauoir quelle ſeroit l'intention du Roy ſur ces mouuements. Il fit vn ſecond voyage

Il va pour la seconde fois à Mets.

à Mets, ou s'il le faut dire encore vne fois, & si l'on peut louer les grands en leur vie sans mensonge ou flatterie, il fit voir que la prudence & la bonne conduite, viennent à bout de tout. Les murmures que l'on faisoit contre Sobolle se conuertirent en plaintes publiques, & les plaintes en barricades entre la Citadelle & la ville. Ce peuple ressembloit vne mer tourmentee & agitee par les vents de plusieurs offenses, & auec vne si estrange passion, que du premier abord ils se soussinirent à tout ce que l'on voudroit pourueu qu'ils ne fussent plus commandez par les deux freres. Ceste esmotiõ n'eust gueres duré si on ne lui eust soustenu le souffle.

Alabar à los hõbres y specialmẽte à los Reys, en en vida mas tiene de lisonja que de virtud. D. DE FERDIN. D'ARRAG.

Barricade à Mets.

Ce n'est rien que d'vne multitude de peuple, qui n'a point de chef. La presence du Duc d'Espernon donnoit du courage à qui sans lui eust eu belle peur. Le Roi enuoya premierement la Boissize, & puis la Varane qui seruirent tous deux sa Majesté selon son intention, & disposerent Sobolle à faire tout ce qu'elle commandoit, lequel neantmoins declara qu'il ne remettroit iamais la place qu'à elle mesmes. Aussi ne vouloit on de lui que cela.

M. de Sobole se resout de quitter.

Ce fut l'occasion du voyage du Roi, lequel s'y achemina en vne saison fort incommode. Sur le bruit de son acheminement, plusieurs Princes d'Allemagne enuoyerent prendre logis à Mets, lesquels toutesfois voyant que le Roi y vouloit faire si peu de seiour, & que le temps estoit fascheux, ne sortirent de leurs Poiles, & n'y eut que le Duc des deux Ponts, le Landgra-

Extreme froidure.

Plusieurs Princes d'Allemagne amis du Roi & de ceste Couronne, estoient resolus de le venir voir à Mets.

ue de Hess, & le Prince de Pomeranie qui s'y trouuerent.

Le Roi s'apperceut d'vne si mauuaise intelligence, & vne telle inimitié entre Sobolle & les habitans, que la iugeant irreconciliable, il fut conseillé de remettre la Citadelle à Arquiem, Lieutenant de la compagnie Coronelle du regiment des gardes de S.M. & la Lieutenance du gouuernement de la ville & pays Messin à Montigny son frere, pour tenir le tout comme Lieutenant de S.M. en l'absence du Duc d'Espernon.

M. de Sobolle sort de la Citadelle.

La Citadelle & gouuernement de Mets, remis à deux freres.

Le Roi ne voulut point entrer à Mets, que Sobolle ne fust dehors de la Citadelle. On croyoit qu'il ne seroit pas si obeissant, mais il monstra qu'il n'auoit point de dessein contre son deuoir. Cela lui fut vn coup de disgrace, Il n'en blasma que la Fortune, & la Fortune n'en accusoit que sa cõduite, Le Chemin qu'il voulut suiure pour se conseruer, le perdit. C'est en cela que les hommes se mescontent, qui croyent que la rouë d'vne grande & ferme prosperité ne se peut changer. La coustume estoit belle entre les anciens de mettre vn homme derriere le chariot triomphant, de celui auquel on auoit ordonné le triomphe, pour lui dire tout bellement à l'oreille : Regardez derriere vous, & vous souuenez d'estre homme. Il faut tenir les grandes charges comme simples commissions, & non comme heritages. On les doit desirer sans passion, receuoir sans insolence, & s'imaginer que quelquesfois elles ne se presentent que pour per-

Vn subiect ne peut estre trop obeissant enuers son Prince. On dit que M. de Sobolle fut sollicité de tenir bon.

La roue de l'inconstance.

Tertullien en son Apologetique dit que derriere le chariot de celui qui triõphoit, il y auoit vn homme qui lui disoit. *Respice post te, hominem memento te.*

Belle consideration.

de celui qui les attend comme les aisles ne viennent aux fourmis que pour leur mal. Le Roi passa les bons iours de Pasques à Mets, où il attendit la requeste des Iesuistes, pour leur restablissement. Ils choisirent dextrement le temps, & recogneurent que la diligence, le conseil, la ferueur, & la faueur, n'aduancent pas tant vn affaire qu'vne bonne heure choisie auec prudence, & empoignee auec courage & resolution. Ils n'en pouuoient trouuer vne plus fauorable pour parler au Roi, que celle que la Varenne Contrerolleur general des Postes de France, leur mit en main, auec l'aduis que le Roi viendroit à Mets, & y passeroit les festes de Pasques. Sur ceste occasion quatre Iesuites du Pont-à-Mouçon furent deputez pour aller faire la reuerence à sa Majesté & lui renoueller les Requestes de leur retour, aux lieux d'où ils estoient sortis. Il faut traicter ceci vn peu au long, parce qu'il regarde autant la Iustice & la Pieté du Roi, que l'affliction des Iesuistes. Ils arriuerent à Mets le Mercredy de la sepmaine Saincte, assisterent à l'office de la grande Eglise, virent comme le Roi laua les pieds à treize pauures, les ayant laué les baisa, leur donna à disner, les seruit de sa main & de ses viandes, & mit au col de chacun, vne bourse de treize pieces d'argent. L'apresdinee du iour de ceste ceremonie, ils eurent audience en son Cabinet : où estoient le Duc d'Espernon, de Ville Roi, de Geure & la Varenne. Le Roi les receut fort humainement, ne voulut point qu'ils lui parlassent à genoux, leur

XIII.

Chois de l'occasion premier acte de prudence.

Occasio anima actionum. GEORG. PACHINERVS lib. 5. *Nihil est tentandum nisi cum potest apte & tempestiuè tentari.* SENEC. Ep. 22

Quatre Iesuistes à Mets pour leur restablissement.

La Royne fit la mesme ceremonie, mais il y eust ceste difference, que la bourse des pauures du Roy. estoit de 13. pieces de frācs, & ceux de la Royne de demi francs.

qui troubla tous nos desseins, & nous esloignant de vous, Sire, nous osta les moyens de vous rendre le seruice que pretendions. Si est-ce toutesfois que nous pouuons nous asseurer en toute verité, que nonobstant toutes les trauerses & contradictions, nonobstant les faux bruits susciteż contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu ni l'affection enuers nostre chere patrie, ni le desir de vostre seruice, ni l'esperance qu'auions en vostre clemence & bonté naturelle, nous asseurans que le temps en fin descouuriroit la verité, & adouciroit toutes les offenses que le mal-heur des guerres ciuiles auoit apporté auec soy.

Constance d'affection & de deuoir.

Ceste mesme esperance s'accreut de beaucoup depuis vostre arriuee en ces quartiers, qui nous fait maintenant ietter à vos pieds, & supplier vostre Majesté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si souuent nous vous auons demandé, & de nous donner occasion de prescher par tout le monde, que nos esperances n'estoyent vaines, estans appuyees sur la bonté d'vn si grand Roi, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subiects, & tres-desireux de s'employer en tout ce qui sera possible au seruice de vostre Majesté, ne pouuant nous arriuer chose en ce monde qui nous apporte plus de tristesse que de nous voir hors des bonnes graces de nostre Roi, & ne pouuoir aider de nostre patrie selon les petits moyens que Dieu nous a

L'espoir n'est vain sur vne parole veritable.

Deux choses augmentent la douleur de l'exil aux gens de courage, & d'esprit, l'vne, quand ils se representent d'estre en la disgrace du Prince, & declarez ses ennemis, l'autre de se voir priuez des moyens de rẽdre de bons offices à leurs parens & amis.

donnez, & selon la vocation en laquelle il nous a apellez.

Nous ne doutons aucunement que l'on n'ait taſché par tous moyens de nous faire paroiſtre deuant vous, tous autres que nous ne ſommes, par l'impoſition des crimes les plus grands & plus enormes qu'vn ſubiect pourroit commettre contre ſon Prince & ſa patrie, leſquels toutesfois nous deteſtons comme du tout execrables, & ſi nous auions penſé tant ſeulement de les commettre, nous nous eſtimerions indignes, ie ne diray pas d'eſtre receus en noſtre pays, mais que la terre nous portaſt.

La receptiõ des Ieſuiſtes arreſtee au Colloque de Poiſſy. La Cour de Parlement en verifia l'acte. Au 6. liure cha. 1. des conſtitutions des Ieſuiſtes, il eſt dit que pour obeir parfaitemẽt il faut que l'inferieur ſuiue le iugement de ſon ſuperieur, & non le ſien. & qu'il obeiſſe, renonçant à ſon propre ſens. *Plainte Apologique.*

Compagnie des Ieſuiſtes par qui approuuee.

L'on s'eſt pareillement efforcé de blaſmer noſtre Inſtitut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Rois treſ-Chreſtiens vos predeceſſeurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeiſſance enuers noſtre General en toutes choſes, voire meſmes qui ſeroyent contre Dieu & raiſon. Ie ne penſe pastoutesfois, Sire, que iamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoiſſance de noſtre Inſtitut, pour eſtre du tout contraires à nos conſtitutions, qui exceptent, touſiours en l'obeiſſance deuë à nos ſuperieurs, tout ce qui ne ſe pourroit faire ſans l'offenſe de Dieu. Mais comment ſeroit-il poſſible que de tant & tant de perſonnes qui entrent en noſtre compagnie, & tous deſireux de faire leur ſalut, il en demeuraſt voire vn ſeul, s'ils apperceuoyent, que telle non obeyſſance, mais impieté, y euſt lieu? A-on iamais ouy dire, d'vn ſeul qui en ſoit ſorti

Exception d'obeiſſance.

quelque grand ennemi qu'il ſoit, qu'il y euſt rien de ſemblable, & que ceſte obeiſſance derogeaſt en rien à celle que nous deuons aux Rois & Magiſtrats, tant s'en faut qu'elle nous conduiſe à donner conſeil à perſonne qui ſoit preiudiciable à voſtre Majeſté & à voſtre Eſtat? pluſieurs ont auſſi taſché, Sire, de vous perſuader que nous ſollicitions les enfans de bonne maiſon de ſe faire de noſtre compagnie & religion pour auoir leur bien & le ioindre au noſtre, choſe qui eſt du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui deſirent ſeruir à Dieu en noſtre compagnie, ne les receuans iamais ſans auoir premierement bien & long temps ſondé leur vocation, ſi elle eſt par inſpiration de Dieu, ou ſuaſion des hommes, & ce ſouuent iuſques à trois ou quatre ans. Que ſi l'on cognoiſt telle vocation n'eſtre de Dieu, ils ſont du tout eſconduits pour eſtre ce vn empeſchement eſſentiel à leur receptiõ, & n'y a choſe que les Superieurs recommandent plus ſouuent à ceux qui ſont de ceſte compagnie, que de ſe garder fort ſoigneuſement d'induire perſonne qui ſoit, en aucun eſtat religieux en particulier, ains ſe contenter ſeulement de les exciter à la vertu & bonnes lettres, laiſſant du tout au Sainct Eſprit ce qui eſt de la perfection Euangelique, & des conſeils de noſtre Seigneur, & de fait le nombre de ceux qui ſe ſont rangez en France, eſt ſi petit qu'il ne fait pas la vingtieſme partie de ceux qui ſont aux autres religions, & quand ils n'y euſſent eſté receus, auſſi bien

En toute obeiſſance eſt entẽdue la clauſe d'exceptiõ, ſçauoir en ce qui regarde l'office, qui ne contrarie point à la loy de Dieu, auquel cas il ne faut obeir à perſonne.

Plainte Apologetique.

Nul n'eſt receu en ceſte compagnie legerement.

La Religiõ & profeſſiõ monaſtique.

Οὐ νόμος ἐστὶ μοναδικὸς ἀνύειν τας ἐν τυραννικῷ ὑπάρχειν τὸ μοναδικὸν ἐγχείρημα. *Non eſt monaſtica legis inuitos & vi coactos cucullum induere.* NICEPH. GREGOR. li. 9.

eussent-ils choisi quelque autre ordre religieux.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste fausseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront venter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis-ie dire, qu'à peine se trouuera-il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doit acquiter, & l'on en trouuera plusieurs qui pour la pluspart viuent d'aumosnes. Celui de Paris ville Capitale de vostre Royaume, compris les legats de Messieurs les Presidens de sainct André & Hannequin, & tout ce qui pourroit estre parti d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroyent suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles nous faisons profession.

Les maisons professes de la compagnie des Iesuistes ne viuent que d'aumosnes, comme celle du Iesus à Rome, de S. Fidelle à Milan, de S. Louys à Paris. C'est l'art. 3. du 5. liu. des Const. *Professa viuant ex eleemosynis*, & l'article 5. *Non solum reditus sed nec possessiones habeant in particulari nec in communi domus vel Ecclesiæ.*

Fondation de Colleges.

Libres dispositions de biens & d'aumosnes.

Plusieurs de ceste grande ville sont entrez en nostre compagnie, & quelques vns de maison, lesquels ne nous ont laissé vn pouce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumosne en deniers pour suppleer le default de la fondation, la plus grande n'est iamais arriuee iusques à la huictiesme partie de leur bien, & si l'on a tousiours taſché de le faire auec le gré & consen-

tement

tement des parens. Si nos Colleges ont des fondations suffisantes, nous n'en desirons pas d'auantage. Et si quelqu'vn de nostre corps dispose de ses biens, l'application lui en est laissee libre, & d'ordinaire si les parens sont pauures, il leur laisse tout, s'ils sont riches, il en applique quelque partie à œuures piteuses, aux hospitaux, au gré de ses parens. Nous serions à la verité bien miserables & despourueus de tout entendement, si ayans quité toutes les commoditez que nous auions, ou par succession, ou que pouuions acquerir par nostre industrie, les voulions rechercher en Religion. Et comment seroit-il possible que nous fussions si ardents à les desirer & à les procurer, veu que nous n'auons rien de propre, & quand nous en aurions cent fois d'auantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grande pour nostre particulier, le surpluss'il y en a, estant employé selon nos constitutions, à entretenir des pauures escoliers es estudes, & en autres œuures de charité.

Employ du bien des Iesuistes.

La pauureté est obseruee fort estroitemẽt entre les Iesuistes, car ils n'ôt riẽ de propre, & ne disposent du leur, qu'au gré du Superieur.

On vous bat aussi continuellement les oreilles, Sire, & dit-on que nous nous meslons des affaires d'Estat. La cause de ceste opinion & presomption, n'est autre, que comme il arriue que quelques grands Seigneurs & Prelats, daignent se seruir de nous, pour le faict de leur conscience, & pour estre dressez en leurs deuotions, & exercices spirituels, tout ce qu'ils font, ou ordonnent par apres nous est attribué, ores que reellement

Pourquoi on dit que les Iesuistes se meslent des affaires d'Estat.

Præcipitur nostru omnibus ne quispiam publicis & secularium Principum negotijs, vlla ratione se immiscere, nec etiã quãtumuis, per quoscumque requisitus aut rogatus, eiusmodi res tractãdi curam suscipere audeat, vel præsumat. CONST. cõgregat. gen. an. 1593.

& de faict, nous n'en ayons eu aucune communication, & ne nous en soyons meslez aucunement. Car à la verité Sire, il n'y a rien qui soit tant contre nostre estat & intention, ni chose aucune prohibee en nostre compagnie, sous si griefues peines que s'entremesler de semblables affaires.

Ce sont, Sire, les principaux poincts qu'on nous obiecte, & s'il y en a d'autres desquels il plaise à vostre Maiesté d'estre esclaircie, nous promettons d'y respondre tellement par escrit, ou de viue voix, qu'elle s'en tiendra pour satisfaite, & verra clairement que ce ne sont qu'inuentions forgees, ou par ceux qui nous portent peu de affection, ou qui n'ont cognoissance de nostre Institut & maniere de viure. Mais nous y respondrons encores plus clairement à la veuë & contentement de tout le monde, par les œuures, quand il plaira à vostre Maiesté nous deslier les mains. Alors vn chacun verra à l'œil ce que nous disons & promettons. Et vostre Maiesté tesmoignera, voire mesmes ceux qui nous sont les plus contraires, que nous aurons esté veritables. Que si nos prieres & humbles requestes ne trouuent place en vostre cœur Royal, si ample & si capable, nous ne lairrons pourtant de vous auoir touſiours graué au plus profond des nostres, vous aimer, desirer toute grandeur & felicité, & offrir continuellement nos prieres à Dieu, pour la conseruation de vostre Maiesté, de la Royne, vostre tres-aimee espouse, de nos Seigneurs vos enfans, & de

L'ignorance forme de mauuais iugement.

Qui est esloigné de la presence & de la grace du Prince, n'est pour cela desobligé de prier Dieu pour lui.

Extreme regret de ne pouuoir paroistre ce que l'on est.

voſtre Royaume noſtre treſchere patrie, demeurans toutesfois touſiours en perpetuel regret de n'auoir peu vous faire paroiſtre en effect ceſte affection comme nous euſſions deſiré.

Mais nous eſperons toute autre choſe, & ſur ceſte eſperance nous vous ſupplions de ietter les rayons de voſtre clemence ſur ceſte petite compagnie de vos treſ-humbles ſubiects, leſquels le regret au cœur, les genoux en terre, & la larme à l'œil implorent voſtre miſericorde. Voſtre dis-ie, pour vous eſtre tant naturelle & practiquee enuers tant de perſonnes. N'ayez eſgard à ce qu'on pourroit auoir fait ou dit, auec plus de zele & moins de diſcretion qu'il n'euſt eſté de beſoin. Ce a eſté quelque membre particulier & non tout le corps, lequel comme il n'a iamais approuué les fautes des particuliers, auſſi n'en doit-il à ſon entier receuoir preiudice.

Ces paroles tirerent des larmes des eſcoutans, & eſmeurent le Roi à pitié.

Indiſcretiõ du zele.

Pour le crime d'vn membre, il ne faut declarer tout le corps criminel. Aux plus pures familles & cõpagnies du mõde il y a eu des Cains, des Chãs des Iſmaels, des Abſaloms, des Iudas.

Nous n'implorons voſtre miſericorde, Sire, pour autre fin que pour le ſeruice de Dieu & de voſtre Majeſté, à cela viſent tous nos deſſeins & intentions. Nous y voulons employer le ſang & la vie. Ceux qui ne deſirent voſtre grandeur & de voſtre Royaume ne ſe donnent pas beaucoup de peine, que nous en ſoyons dehors, ains pluſtoſt s'en reſiouyſſent, eſtimant peut eſtre que nous pourrions apporter quelque choſe pour le rendre plus floriſſant ſi nous y eſtions rentrez. Et ce n'eſt pas ce qu'ils deſirent.

Qui ſont ceux qui deſirẽt que les Ieſuites ſoyẽt touſiours abſens.

Nous ſupplions en toute humilité

voſtre Majeſté, Sire, qu'il luy plaiſe adiouſter ceſte ſignalee obligation à vne infinité d'autres qui nous tiennent du tout engagez en voſtre ſeruice, faiſans que voſtre miſericorde & clemence de laquelle vous vſerez enuers nous, ne depende que de vous meſmes, qu'elle ſoit toute de vous, & que n'en ſçachions gré à autre qu'à vous. Le don en ſera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroiſtra le courage à vous aimer & ſeruir, & excitera vn chacun à meſme deuoir pour s'affectionner & paſſionner à voſtre ſeruice. Nous ne voulons point en cela eſtre vaincus par les eſtrangers, ains pluſtoſt les voulons ſurmonter. Si ceux de noſtre compagnie en Eſpagne, en Italie, Allemagne le font, nous mourrons pluſtoſt qu'eſtans François naturels nous ne rendions le meſme deuoir à noſtre Roi & patrie. Le droit & naturel & diuin commun à tous nous y oblige. Et ſi aurons beaucoup de particulieres obligations à le faire quand il aura pleu à voſtre Majeſté d'vſer d'vne ſi grande clemence.

Les Ieſuiſtes ſont obligez au Roi ſeul de leur reſtabliſſemẽt. S'il euſt conte les opinions de ceux qui l'empeſchoyent & le diſſuadoyẽt, le nombre en euſt eſté plus grand que de ceux qui le deſiroyent.

L'obeiſſance au Prince eſt du droict diuin.

Ceſte remonſtrance ſe fit le Ieudi Sainct: Toute la Cour eſtoit en deuotion. Le temps fauoriſoit l'intention des Ieſuiſtes.

Le Sainct & ſacré temps, Sire, de la mort & paſſion de noſtre Sauueur parle pour nous. Ce ſang qu'il a reſpandu à gros brandons ſur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ſes ennemis, vous conuie d'vſer de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection ſont du tout voſtres. Nous n'auons pas tant merité de voſtre Majeſté pour impetrer vne ſi grande grace, mais celui au nõ duquel nous la demandons, & qui ſans

Grandes & voisines paroles.

doute la demande pour nous apres tant de prieres que nous lui auons offertes, aura bien ce pouuoir enuers vostre Majesté, qui par sa Pieté tres-Chrestienne ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre agreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'apres vous auoir fait viure & regner longues & heureuses annees en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre.

Ceci est recueilli d'vne lettre que le Pere Ignace Armand escriuoit au General.

Le Roi respond, Ie ne veux point de mal aux Iesuistes, & le mal que ie desire à homme qui viue m'aduienne: Ma Cour de Parlement a faict quelque chose contre vous, ce n'a pas esté sans y bien penser. Il receut par escrit ce qu'ils auoient dict de bouche, le remit à Villeroy, & l'ayant consideré leur declara plus expressement le desir qu'il auoit, & le soin qu'il vouloit prendre de leur retour, Si vostre affaire, dit-il, n'estoit entre les mains du Pape ie vous depescherois maintenant, mais vous iugez bien qu'il n'est pas expedient d'y rien faire sans luy. Ie vous veux auoir, & vous estime vtiles au public, & à mon Estat. Il adiousta qu'estant à Paris il penseroit à bon escient à leurs affaires. Ils demanderent si sa Majesté auroit agreable que les trois Prouinciaux de leur compagnie en France assistez de trois autres, s'y trouuassent à son retour pour receuoir ses commandements. Il n'en faut pas tant, dit le Roi, il suffit que vous & le Pere Cotton y veniez. Dés lors leur retour fut tenu comme infaillible. L'affection au pays le leur auoit fait desirer auec raison, maintenant la parole du Roi le leur fait esperer

Seconde audience donnee aux Iesuistes.

Pierre Cotton Iesuiste de grãde doctrine, eloquence & pieté.

auec asſeuaance, & s'il y a de l'incertitude ce ne ſera qu'au terme.

Depart du Roi le 7. Auril, pour reuenir à Paris.

De Mets le Roi alla à Nancy pour y voir ſa ſœur Madame la Ducheſſe de Bar & le Duc de Lorraine, puis ayant pourueu aux neceſſitez de la frontiere, reprit le chemin de Paris.

Retour du Roi à Paris.

Sommaire de la ſeconde Narration.

I. *On ne peut celer les grands accidens.*

II. *Diſcours de la vie, regne, mœurs, conduite, maladie, & mort de la Royne d'Angleterre.*

III. *Declaration des Eſtats d'Angleterre, ſur la ſucceſſion de la Couronne.*

IIII. *Arriuee du Roy d'Eſcoſſe en Angleterre.*

V. *Funerailles de la Royne Elizabeth.*

VI. *Requeſte des Catholiques Anglois.*

VII. *Eſtat de la Religion en Angleterre.*

VIII. *Cognoiſſance des lettres neceſſaires aux Princes.*

IX. *Don Royal, liure du Roy d'Angleterre.*

SECONDE NARRATION.

Les secrets des Rois se publiét à la fin. Midas Roi de Phrigie, cacha tãt qu'il peut ses oreilles d'asne, mais à la fin son Barbier ayant fait vne fosse assez profonde, en laquelle il prononça ces paroles, Le Roi Midas a des oreilles d'asne, les roseaux qui vindrent à croistre sur ce lieu rapportoyent les mesmes mots, estans esbranlez du vẽt. OVID. PETRONIVS. PHILOST.

LEs grands & importans accidents, qui tiennent tout le monde aux escoutes, ne se cachent long temps, & plustost qu'ils ne se diuulguent les murailles parlent. Les cannes inspirent de vent & de voix, pour publier le secret de Midas. Ceux qui en veulent sçauoir moins, en entendent plus de nouuelles. De là vient que la mort des Princes est souuẽt publiee auant la fin de leur vie. Vn courrier passa en France au mois d'Aoust de l'annee 1598. qui asseuroit la mort du feu Roy d'Espagne, lequel pourtant ne mourut qu'au mois de Septembre ensuiuant. On a fait morte la Royne d'Angleterre, du iour mesme qu'elle fut malade, & si tost que le bruit de sa maladie eut passé la Mer, on y adiousta celui de sa mort. Ce qui se creut d'autant plus facilement qu'elle estoit vieille, qu'on s'estonnoit plus de sa duree que de sa cheute, comme d'vn arbre qui ne sert plus qu'à receuoir la neige en l'Hyuer. Les vieilles gens ne meurent iamais si tost qu'elles n'ayent plus vescu qu'on ne pensoit, & comme elles ne sont pas extreme-

Grands accidens incontinent publiez.

Bruit de la mort de la Royne d'Angleterre.

Naturel des vieillards.

ment aagees qu'elles ne s'asseurent d'auoir encores vn bon iour de vie, & ne le tiennét plus cher que les premiers, aussi n'y a-il personne qui n'estime que le retardement de ce iour ne soit comme pour comble de la mesure. On ne sçait dequoi se plaindre du vent, quand il souffle la chandelle qui a esclairé & bruslé iusques au bout.

Nemo tam senex est vt non improbè vnum diem speret SENECA Ep. 12.

Naissance de la Royne d'Angleterre.

Ceste Princesse vint au monde le septiesme de Septembre, en l'annee mil cinq cens trente trois, fut baptisee en l'Eglise des Cordeliers de Grenuich, declaree heritiere du Royaume aux Estats d'Angleterre, tenus vne annee apres sa naissance. Durant le regne de sa sœur, elle fut soupçonnee de participer à la conspiration de plusieurs grands Seigneurs du Royaume, qui auoient resolu d'empescher le mariage du Prince d'Espagne: pour raison dequoi l'Angleterre vit d'espouuantables supplices: mesmes le conseil de la Roine concluoit à ce que pour l'exemple & la consequéce, on ne l'espargnast non plus que Ieanne de Suffolck, qui declaree Royne d'Angleterre par le testament du Roi Edouard, & ayant consenti à l'ambition de ceux qui se vouloient faire grands à l'ombre de la couronne, fut condamnee à perdre la teste, qui auoit regné dix ou douze iours en la Tour de Londres, comme parle le premier acte de Souueraineté des Rois d'Angleterre, qui n'entrent en l'administration des affaires du Royaume, qu'ils n'ayent demeuré dix iours en ceste Tour. Ainsi quand elle fut au lieu du supplice elle dit, qu'elle mouroit non pour auoir désiré la couronne, mais pour ne l'auoir ré-

Du mariage de Henri VIII. & de Anne de Boulem naquit Elizabeth.

Ieanne de Suffolck Royne par testament d'Edouard VI.

Dernieres paroles de Ieanne Suffolk tirees de l'Histoire de M. de Thou.

Ream me non quod regnum affectauerim, sed quod oblatum nō repudiauerim fecit, exemplum memorabile posteris prabiturum mentis innocentiā factā grauia quæ in publicā perniciem vergunt nō excusare, abundè quippe sceleris videri illum admi

fisse quisquis alio ne ambitioni & libidini vel inui tus seruuerit.

fusé quand on la lui auoit presentee. Ces raisons auoyent besoin d'autres raisons, & ses excuses ne se pouuoient excuser. Car és affaires de ceste qualité, l'innocence de la volonté, ne iustifie pas l'euidence de l'acte.

Elizabeth prisonniere pour la premiere fois en la tour de Lõdres, puis en la ville de VVodstok en Oxone, sous la garde de Henri Beuingfild Cheualier.

On dit que le Roi d'Espagne ayant pitié de l'aage, & qui aimoit le sexe, & respectoit plusieurs rares qualitez qui estoient en Elizabeth, fit en sorte que la Royne lui donna non seulement la vie, mais encores la liberté, & la fit venir en la Cour. Elle demeura desiors en vne sienne maison, appellee Hatfild, en la prouince de Herdfordt, en laquelle parce que l'on descouurit qu'elle estoit visitee par les Protestans, on lui donna deux Gentils-hommes pour auoir l'œil sur ses actions. En fin la Royne Marie mourut, son regne n'ayant duré que cinq ans & quatre mois.

Regne de la Royne Marie.

Elizabeth lui succeda, laquelle en son ame auoit touſiours esté protestante. Elle eut au commencement pour contraires, le Roi de France & le Roi d'Espagne. Celui là dont le fils auoit espousé Marie de Stuard, & l'auoit fait proclamer Royne d'Angleterre, comme fille de Iacques cinquiesme, petit fils de Henri VII. publioit qu'Elizabeth n'estoit legitime. Cestui-ci disoit le mesme, pour l'honneur de Catherine d'Espagne, repudiee du Roi Henri VIII. quoy qu'il n'euſt pas desiré que la France euſt estendu sa puissance si auant en l'Ocean. Neãtmoins auec l'authorité de ses Estats, & cõsentemẽt presque vniuersel des Eueſques d'Angleterre (qui fut chose admirable)

Marie de Stuard Royne d'Escosse, mariee à François II. lors Dauphin, & puis Roi de France.

Deux grands ennemis.

dés la premiere annee de son aduenement elle changea la religion, & y restablit la reformation qu'Edouard VI. son frere auoit introduite auec les mesmes ceremonies : retint le tiltre de Defenderesse de la foy, qui auoit premierement esté donné à son pere Henri huictiesme, pour auoir fait vn liure contre Luther, comme on disoit : car la verité est qu'vn Prelat de son Royaume en auoit esté l'autheur. En ceste innouation on laissa plusieurs ceremonies qu'on iugea estre indifferentes, assauoir les orgues, les ornements, la musique, les noms des dignitez de la Hierarchie Ecclesiastique, Archeuesques, Euesques, Chanoines, Curez, Prestres, Diacres, le Caresme & l'abstinence de la chair aux iours du Vendredy & Samedy, plus pour police que pour religion. Mais plusieurs Anglois ne pouuans approuuer toutes ces ceremonies en ont espuré vne forme de Religion, & de là se sont faits appeller Puritains, quoy que d'ailleurs ils soient d'accord en tous les points de doctrine.

Alternando le cose nuoue le stũ ti de gli huomini in debbi ingegna re, che quelle alte rationi ritẽghino piu dell' antico che sia possibile. MACCH. lib. 1. cap. 25.

Destruit la religion Catholique peu à peu.

En ce changement de Religion elle ne proceda pas bruſquement ni tout à coup, mais pied à pied, & à mesure que son autho rité s'affermissoit, elle destruisoit celle de la Religion Catholique. Aussi est-ce traict de prudence d'aller bellement en ces mutations, qui pour douces qu'elles soient ont tousiours de la violence & alterent les esprits. Les viandes nouuelles font rebondir l'estomach on lui donent de grandes concussions. La nature nous en laisse vn

Mutatio quæ fit paulatim, efficit vt omnis natura mutationem ferat. Decet præterea Deus ipse, qui paulatim nos deducit : ex hyeme ad vehemen. tes æstus tu.

terendos ex æstu in hyemem vehementem: quem imitâtes, ad quod eundum est effici facti antea ire nos debemus. XENOPH. li. 7.

grand exemple qui ne nous meine pas tout d'vn coup des extremes froidures aux extremes chaleurs, laissent entre deux vn Printemps & vn Automne, dont la temperance retient quelque chose de l'vn & de l'autre.

Premiere Loy de la Royne d'Angleterre. Quiconque niera que la Royne soit le souuerain chef de l'Eglise Anglicane es choses Ecclesiastiques sera condamné es prisons perpetuelles & tous ses biens confisquez.

Les premiers Edits de son authorité furent pour se declarer chef de l'Eglise d'Angleterre, restablir les Ministres qui auoient esté chassez durant le regne de Marie, & reprendre la direction des Temples & la prouision des Eueſques, & en vn mot, deffendre & empescher qu'on n'allast plus à Rome. Elle contraignit le Clergé à iurer à la tenir pour supreme & seule gouuernante du Royaume d'Angleterre, non seulement és choses temporelles, mais aussi és spirituelles & Ecclesiastiques, sans que nul Prince, Prelat, ni autre de droit y euſt aucune puissance ni iurisdiction : & que celui qui tiédroit le Pape pour chef de l'Eglise d'Angleterre, seroit tenu pour criminel de leze Maiesté.

Se fait declarer chef de l'Eglise d'Angleterre.

Pie V. excommunia la Royne d'Angleterre l'an 1509.

Elle fut excommuniee par le Pape Pie V. & desia l'on auoit parlé au Concile de Trente de la declarer heretique : Mais l'Empereur Ferdinand pria les Peres de ne l'irriter sous l'opinion qu'il auoit de lui donner son fils & de la remettre en la Religion qu'elle auoit quittee, estimant que la condition de son sexe ne la tiendroit possible pas touſiours en ceste nouuelle opinion.

Elle est excommuniee par le Pape.

Les premieres conditions qui lui furent proposees, ou plustost les premieres prieres qu'on lui fit venant à la Couronne, furent qu'elle n'espouseroit Prince e-

Les Estats la prient de n'espouser Prince estranger.

ſtranger. Cela faiſoit eſperer à quelques Seigneurs l'honneur de ſon mariage, & les bruſloit des deux plus violentes paſſions, l'amour d'vne grande Roine, qui eſtoit encores dans les termes que l'on donne à la courſe de la beauté & de la fleur de l'aage, & l'ambition d'vne grande Couronne. Ceſte eſtoile du Septentrion n'eſtoit pas regardee de meſme paſſion de tous ſes ſubiects, non plus que Pythagoras ne conſideroit pas le Soleil à la façon d'Anaxagoras, les grands du Royaume ne regardoyent pas ceſte Princeſſe de meſmes yeux. Les vns employoyent les puiſſances de l'amour pour poſſeder le corps, les autres les effects de la foy & de l'obeiſſance, pour meriter les faueurs du cœur. Elle eſtoit obeye & ſeruie des vns par crainte, des autres à deſſein d'amour & de mariage, & de tous par obeiſſance & deuoir. Elle eſtoit auſſi tant accorte que pour les fortifier en ceſte eſperance elle careſſoit & donnoit des faueurs peu communes aux plus grands, mais elles ne duroyent que tant que la neceſſité de ſes affaires les rendoyent durables. Car quand elle n'apprehendoit plus les mouuements de ſes ſeditions, ni les menees eſtrangeres, elle proteſtoit de vouloir mourir vierge, diſoit que la Virginité eſtoit le Soleil, la Chaſteté l'aurore, le Mariage la nuict, le Mariage la mer, la Chaſteté le port, la Virginité la patrie. Et quoy qu'elle euſt permis le mariage aux Preſtres, elle faiſoit plus d'eſtat de ceux qui viuoyent au celibat, que de ceux qui eſtoyent mariez.

Elle donne des eſperances à pluſieurs

Longè alius fortiuro, alius carnifici videtur. Ita etiam longè alsiter Penelopen Vlyſſes, aliter Eurimachus ſpectabat. Quid autē? nonne aliter ſolem Pythagoras, aliter Anaxagoras? ille vt Deū, hic vt lapidem proſpectabat. Virtutem denique ipſam haud eodem modo. Socrates atque Epicurus. Socrates quidem tanquā beatitudinis, Epicurus tanquam voluptatis amator ſpectabatur. MAX. TIRIVS ſerm. 9.

Du temps du Roy Charles IX. on par-

loit de la marier auec le Duc d'Anjou. De Foix y fut enuoyé pour proposer l'honneur & vtilité de ce mariage, auquel elle deuoit trouuer vn mur inexpugnable contre tant de sortes de coniurations de ses subiects. Elle monstra d'en auoir quelque enuie, mais aussi tost qu'elle eust dissipé les desseins de ceux qui s'estoyent esleuez en armes au quartier d'Yorck, elle se relança dans les taillis de sa Virginité.

Proposition de la marier auec les Ducs d'Anjou & d'Alençon.

Soulevemẽt en Angleterre au pays d'Yorck sur la fin de l'annee 1599.

Elle donna vne pareille esperance au Duc d'Alençon, qui apres y auoir fait enuoyer par le Roi son frere, feu Monsieur le Duc de Mont-pensier & les plus galands de la Cour de France, y alla luimesmes; & apres vne longue recherche se voyant frustré de son esperance par la contradiction des Seigneurs principaux du Conseil d'Angleterre, qui par ce mariage redoutoyent quelque changement en leur Religion : en tira neantmoins ce fruict, qu'il y accommoda à son gré ses affaires pour le dessein de son establissement en Flandres, dont il alloit prendre possession.

Les moyens pour se maintenir ont semblé seueres : mais la clemence auec le sexe l'eust perdu, & tel temps a esté que la misericorde eust fait de grandes miseres en son Royaume. Quand elle auoit vne fois tiré le glaiue de la Iustice, ce n'estoit pas pour le remettre si tost au fourreau. La domination d'vne femme est touiours peu asseuree. Ceux qui ont accoustumé de recognoistre les loix de l'espee ne se peu-

uent assuiettir à celles de la quenouille. Leur conduite desplait en telle sorte, que si elles ne se font craindre & souffrent les iniures, la clemence & la douceur rend le gouuernement de peu de duree. Par là, elle a dissipé toutes les coniurations, qui s'estoyent sousleuees contre son Estat, estouffant toutes les coniurations contre son Estat en leur naissance, deuant que le temps y eust donné de l'accroissement. Ainsi estoit crainte des brouillons & mutins, & aimee des gens de bien.

Se trouue bié d'estre seuere.

Omne malum nascens facile opprimitur, inueteratum fit plerumque robustius. CIC. PHILIP. V.

Quelques grands du Royaume marris de se voir esloignez de ses faueurs, & leur Religion interdicte, prenant les armes sous la declaration que Thomas Comte de Northumberland, & Charles Comte d'Ouëstmerland, firent semer & placarder en Angleterre, qu'ils n'auoyent autre but que de s'opposer aux mauuais desseins de ceux, qui pour leur ambition & pour se maintenir, auoyent destruit l'ancienne Religion, & disposé le conseil de la Roine, à destruire le Royaume, elle les fit declarer traistres & rebelles contre sa couronne & dignité. Ceux qui ne se pouuoyent contenter de l'Estat present, & qui portoyent trop curieusement leurs pensees dans l'aduenir, la supplierent de vouloir declarer son successeur. Elle qui sçauoit combien cela est pernicieux aux Estats & aux Rois, dit qu'elle ne vouloit faire son testament de si bonne heure. Cela fit esclorre vne autre conspiration pour tirer de prison Marie Stuard. Le Duc de Nortforlck, qui seul auoit ceste di-

Les Comtes de Northumberland, & de Ouëstmerland declarez traistres & rebelles, le 24. Nouembre, 1569.

Fait cõdamner à mort ses coniurateurs.

Perniciosum regibus vt aliquis se successurũ nouerit. EGESIP. lib. 1. c. 44.

Et le Duc de Nortforlck.

Duc de Nortforlck condamné à auoir la teste tranchee, le 15. Ianuier, 1572.

gnité du Duc en Angleterre, porta seul la peine de ceste entrepriſe, & fut condamné à auoir la teſte tranchee.

Elle fit auſſi quelques annees apres condamner & executer à mort, vn Gentilhomme nommé Guillaume Parry, qui auoit entrepris de la tuer, Il en conferа auec Guillaume Chrickton, Ieſuiſte du College de Lyon, iſſu d'vne ancienne maiſon d'Eſcoſſe, y ayant eu des Cheualiers du Royaume du meſme nom. On tient que ce Ieſuiſte lui dit, qu'il n'eſtoit nullement permis d'attenter ſur la perſonne de la Royne, quelque eſperance de bien & proffit que la Religion en peuſt receuoir, parce qu'il ne falloit point faire tout ce qui eſtoit bon & legitime, les aduerbes eſtans plus agreables à Dieu que les noms: mais il y en eut aſſez d'autres qui le conforterent à cela, comme il s'eſt veu par ſon procez.

Er Guillaume Parry conuaincu d'auoir entrepris ſur ſa perſonne.

Guillelmus Chrechtonius equeſtri familia Scotia Cancellarius, an. 1437. BVCHAN.

Arriue finalement la condamnation & la mort de la Royne d'Eſcoſſe. Ceſte infortunee Princeſſe accuſee de la mort violente de ſon mari Henri Darley, pourſuiuie des Eſcoſſois, & rendue priſonniere en vn lieu fort, nommé Lochleue, trouua moyen d'en ſortir, & voulant ſe ſauuer en France, ſa ſeconde patrie, & dont elle portoit tiltre de Royne doüairiere, fut iettee par la tourmente en la coſte d'Angleterre. Elle laiſſa ſon fils aux Eſcoſſois, qui le couronnerent Roy en l'aage d'vn an, & quarante iours, & le Royaume demeura ſous la regence du Comte de Murray, qui durant l'enfance & la minorité du Roy, & de la priſon de la Royne, gouuerna l'Eſcoſſe

Elle fait empriſonner la Royne d'Eſcoſſe.

Iaques VI. Roy d'Eſcoſſe, couronné le 24. Iuillet 1567.

n'a l'Escosse, non sans l'aduis de la Royne d'Angleterre. Elle esprouua bien que la vie est vn cercle & vne rouë, & que ses prosperitez sont bien peu constantes & asseurees. Car ayant regné long temps en vn Paradis de delices, elle se vit en vn enfer de miseres. Elle passa d'vn Royaume en vn autre : mais elle y trouua vne prison, & au bout vn supplice. Car apres vne captiuité de vingt ans, la Royne importunee par les remonstrances de son Conseil, & de ses Estats en general, lesquels lui disoyent que pour desraciner tãt de conspirations qui se faisoyent contre elle, & son Estat, pour la liberté de ceste Princesse, en laquelle les conspirateurs s'asseuroyent de trouuer l'asseurance de la religion Catholique, il estoit necessaire d'en faire vn exemple, briser la grande rouë pour faire cesser tous les rouages & les ressorts des factions. Finalement signa sa condamnation, commandant neantmoins que l'execution en fust surseise, iusqu'à-ce qu'elle en eust autrement ordonné. Mais le sieur Dauison l'vn des Secretaires d'Estat feignant de n'auoir entendu ceste defense, enuoya le breuet de condamnation aux Officiers du lieu où la Royne d'Escosse estoit prisonniere : pour la faire promptement executer, ce qui fut fait. Dequoi la Royne fut si desplaisante & courroucee, qu'elle fit aussi tost faire le procez à Dauison, qui en perdit ses Estats, ses biens, & sa liberté.

Νεικήσας τὰν αἰτρεπτίαν ὃς ἀσχημόνων. &c. *Humanarum rerum circulus est qui rotatus semper eosdem fortunatos esse non sinit.* HERODOT. Lib. 1.

Et la condamne à auoir la teste tranchee.

On trouua la façon de ceste mort plus estrange que la mort mesme. Sans doute ceste pauure Princesse eust mieux aimé

En Alexandrie on faisoit mourir les condamnez, en leur appliquant sur la poitrine vn aspic, ou vn serpent. Galien en ses commentaires de la Theriaque dit l'auoir veu.

estre mordue par vn aspic, que touchee par vn bourreau. Il eust esté plus seant de lui ordonner la cigue des Atheniens, que cet air d'acier. C'est chose rare de voir des Princes souuerains, passer par les mains d'vn bourreau. Nul ne vid à Naples le pauure Conradin sur l'eschaffaut, où il receut le coup de la mort, qui ne detestast la cruauté de Charles d'Anjou. Le Comte de Flandres son gendre l'en blasma. Le Roy d'Arragon lui escriuit que ceste acte le rendoit plus Neron que Neron, plus Sarrazin que les Sarrazins. Lui mesme en eut telle horreur, qu'il fit trancher la teste au bourreau qui auoit fait ceste execution. Les loix ne sont pas faites contre les Roys. Elles n'ordonnent point de peines en leurs fautes. C'est iniustice de vouloir ce que les loix mesmes n'ont osé. Voila comme la pluspart en discouroyent: & estoit vraisemblable que sans ceste surprise de Dauison, & de quelques principaux du conseil qui auoyent induit ce Secretaire à vser de ceste ruze: la Royne eust mieux aimé la laisser mourir de sa mort naturelle, & la tenir en prison perpetuelle. Chacun disoit que ceste mort feroit perdre la vie au bonheur & felicité de son Royaume. Tous les Catholiques d'Angleterre, & d'Escosse en porterent le dueil au cœur. Le Roy d'Espagne dressa vne grande armee, pour venger l'iniure des Rois, disoit-il en celle d'vne Royne. Mais par la bouche des prisonniers, & auec le temps on a depuis assez recogneu quel estoit son dessein. Si D. Iuan d'Austriche fust venu à bout de ses dessein, il n'eust pas laissé la Royne d'An-

De ijs rebus de quibus leges nulla exstant prorsus nihil est decernendum. DEMOST. aduersus Androtionem.

L'infame de ceste execution.

Le Roy d'Espagne dresse vne armee contre elle sous ce pretexte.

gleterre en vne si profonde paix, & le Duc de Guise eust esté bien empesché en France, s'il n'eust donné de la besongne aux Anglois, pour veüger la mort de sa parente.

Elle est depuis demeurée paisible.

Depuis ce temps-là toutesfois personne n'a bougé en son Royaume, iusques au Cõte d'Essex, lequel se perdit au milieu de ses entreprises, seul capable, comme on disoit, pour empescher qu'elle ne mourust en paix. Il estoit des plus grands en ses faueurs & en reputation enuers le peuple, & si auant que comme tous les Princes sont ialoux de ceste vaine fumee du peuple, elle en estoit marrie. En fin comme il a esté dit ci-dessus, Londres qui quelque temps auparauãt l'auoit veu entrer en sa ville au retour de Cadix auec pareille allegresse que Camille à Rome, le vid apres condamné & executé. Il auoit fait de grands seruices au Royaume, mais en la vie, en l'amour & en l'Estat, on ne considere que le temps present, les seruices & les annees passees ne sont contees pour rien, les Princes ne iugent que du present & de la perseuerance. Les seruices passez ne sont cõsiderez s'ils ne continuent, & rien n'enuieillit si tost que la grace & le bien fait: sur tout où il va du bien & du repos de l'Estat.

No ay Principe de tan grande animo, que alcabo non sẽga celos y resolo de la muerba auctoridad de sus Priuados. D. RUY GOMES.

Elle fait trencher la teste au Cõte d'Essex.

Τὰ ἀρεσκοντα ταχὺ γηράσκει χάριτες. Consenescit citò gratia, ARIST. ex DIOG. Laert.

Elle a tousiours craint & redouté l'esprit des Iesuites: & comme elle ne les a iamais souffert en son Royaume: aussi ne tenoit-il pas à elle qu'ils ne fussent bannis de tous les autres lieux aussi bien que de l'Angleterre. Comme elle vid qu'à la recommandation du Roi de France, & par la solicitude de Germini son Ambassadeur, le grand

Colleges des Iesuites à Pera pres de Constãtinople par la faueur du Roi.

Seigneur lui auoit permis de demeurer à Pera pres de Constantinople, elle fit tout ce qu'elle peut pour le dissuader, les tenant pour hommes seditieux & dangereux à l'Estat. Elle fit publier plusieurs Edicts pour empescher l'entree de ceux qui estoyent au seminaire de Rome, Rheims, & Douay, & enuoya des Commissaires par tout le Royaume, pour s'informer de l'origine & condition des habitans, afin que les estrangers ne se coulassent parmi la presse & la foule.

Elle fait plusieurs Edicts contre les Iesuistes.

Optimum & firmissimum imperium quod subditos beneficio magis quam supplicio in officio contineat: illi enim benevolētiæ, hunc metus est comes, Quicquid timetur id necessitate naturali exosum omnibus. DION. HALIC. lib. 6.

Et bien que les regnes des Princes doiuẽt estre plus remplis de clemence que de seuerité, les euenements ont approuué ses conseils, pour le regard de ses peuples, qu'il faloit tenir en deuoir par la crainte autant que par l'amour. Toutes les parties de la Iustice contre la clemence lui venoyent sans peine en la bouche, quand on disoit pour celle-ci, que le Prince qui regne cruellement ne regne longuement, elle adiouſtoit pour celle-là qu'vn Prince trop bon & trop doux ne regnoit seurement, que la bonté nuisoit à ceux qui estoyent trop bons. Quand on disoit que la plus grande victoire d'vn Prince estoit de se vaincre soimesme par la clemence, comme il auoit vaincu ses ennemis par la force, elle respondit qu'il se faloit desfaire des traistres, des ingrats; & que celui qui pardonnoit les vieilles offenses estoit cause des nouuelles. Quand on lui representoit que ni la force des armes, ni la multitude des subiects, n'estoit rien contre la bien-vueillance du peuple, & qu'il estoit plus seur d'auoir peu du premier que moins du second, elle

disoit qu'il estoit au pouuoir d'vn Prince puissant de se faire craindre & aimer : aussi à elle esté l'vn & l'autre sa vie durant, & fort regrettee de son peuple apres sa mort. Car quoi que tel fust son langage quelques fois, si est-ce qu'elle a souuent meslé la rigueur & la douceur : n'ayant permis que le iugement de mort donné contre le feu Cõte d'Arondel fust executé. Autant en vouloit elle faire du dernier Comte de Northumberland, s'il ne se fust defait volontairement en la prison. Elle tesmoigna par ses pleurs & par son courroux contre ceux de son Conseil, & particulierement cõtre Dauison, comme i'ai dit, que le supplice precipité de sa Cousine lui estoit à cõtrecœur. Et est certain que si le Comte d'Essex se fust humilié, il eust esprouué sa bonté plustost que sa iustice.

Nihil arma nec quæ multitudo subditorum conducunt, siue eorundem benevolentia, quinimo hæc ipsa si fides abfit tãto minus tuta sunt quanto sunt plura. Dio lib. 37.

Les preuues de son bon naturel ont paru souuent au secours & assistance qu'elle a fait à ses voisins, de sa bourse, de ses moyens, de ses hommes : & quoi qu'il y allast par fois de l'interest de son Estat, si est-ce que la charité enuers les affligez a esté l'vne de ses plus fortes raisons pour ne craindre à s'embarquer en vne longue guerre contre le Roy d'Espagne, dont elle se pouuoit bien passer, pour assister les Estats des Prouinces vnies. Le Roy mesme, non vne fois & auant & depuis son aduenement à la Couronne en a tiré secours, & bien à propos quelques fois : comme genereusement il a lui-mesme tesmoigné non vne fois.

Les lettres des grands sont les tableaux de leur humeur aussi bien que de leur iuge-

Colliege des Iesuites à Pera pres de Constantinople par la faueur du Roi.

Seigneur lui auoit permis de demeurer à Pera pres de Constantinople, elle fit tout ce qu'elle peut pour le dissuader, les tenant pour hommes seditieux & dangereux à l'Estat. Elle fit publier plusieurs Edicts pour empescher l'entree de ceux qui estoyent au seminaire de Rome, Rheims, & Douay, & enuoya des Commissaires par tout le Royaume, pour s'informer de l'origine & condition des habitans, afin que les estrangers ne se coulassent parmi la presse & la foule.

Elle fait plusieurs Edicts contre les Iesuistes.

Optimum & firmissimum imperium quod subditos beneficii magis quàm supplicii in officio contineat: illi enim benevolētia, hunc metus est comes, Quicquid timetur id necessitate naturali exosum omnibus. DION. HALIC. lib. 6.

Et bien que les regnes des Princes doiuẽt estre plus remplis de clemence que de seuerité, les euenements ont approuué ses conseils, pour le regard de ses peuples, qu'il faloit tenir en deuoir par la crainte autant que par l'amour. Toutes les parties de la Iustice contre la clemence lui venoyent sans peine en la bouche, quand on disoit pour celle-ci, que le Prince qui regne cruellement ne regne longuement, elle adiouſtoit pour celle-là qu'vn Prince trop bon & trop doux ne regnoit seurement, que la bonté nuisoit à ceux qui estoyent trop bons. Quand on disoit que la plus grande victoire d'vn Prince estoit de se vaincre soi-mesme par la clemence, comme il auoit vaincu ses ennemis par la force, elle respondit qu'il se faloit desfaire des traistres, des ingrats; & que celui qui pardonnoit les vieilles offenses estoit cause des nouuelles. Quand on lui representoit que ni la force desarmes, ni la multitude des subiects, n'estoit rien contre la bien-vueillance du peuple, & qu'il estoit plus seur d'auoir peu du premier que moins du second, elle

disoit qu'il estoit au pouuoir d'vn Prince puissant de se faire craindre & aimer : aussi à elle esté l'vn & l'autre sa vie durant, & fort regrettee de son peuple apres sa mort. Car quoi que tel fust son langage quelques fois, si est-ce qu'elle a souuent messé la rigueur & la douceur : n'ayant permis que le iugement de mort donné contre le feu Cõte d'Arondel fust executé. Autant en vouloit elle faire du dernier Comte de Northumberland, s'il ne se fust defait volontairement en la prison. Elle tesmoigna par ses pleurs & par son courroux contre ceux de son Conseil, & particulierement cõtre Dauison, comme i'ai dit, que le supplice precipité de sa Cousine lui estoit à cõtrecœur. Et est certain que si le Comte d'Essex se fust humilié, il eust esprouué sa bonté plustost que sa iustice.

Nihil arma neque multitudo subdstorum conducunt, sine eorundem benevolentia, quinimo hæc ipsa si fides absit tãto minus tuta sunt quanto sunt plura. Dio lib. 37.

Les preuues de son bon naturel ont paru souuent au secours & assistance qu'elle a fait à ses voisins, de sa bourse, de ses moyens, de ses hommes : & quoi qu'il y allast par fois de l'interest de son Estat, si est-ce que la charité enuers les affligez a esté l'vne de ses plus fortes raisons pour ne craindre à s'embarquer en vne longue guerre contre le Roy d'Espagne, dont elle se pouuoit bien passer, pour assister les Estats des Prouinces vnies. Le Roy mesme, non vne fois & auant & depuis son aduenement à la Couronne en a tiré secours, & bien à propos quelques fois : comme genereusement il a lui-mesme tesmoigné non vne fois.

Les lettres des grands sont les tableaux de leur humeur aussi bien que de leur iuge-

ment, & les paroles ou viues, ou mortes, ſont les trompettes & les herauts de leurs affections. Il n'y a rien en l'Hiſtoire en quoi l'on ſe doiue plus pener qu'au recueil de telles ſingularitez. I'ay vne lettre de ſa propre main que elle eſcriuoit au Roi, qui eſtoit lors en Normandie, en laquelle ayant monſtré le regret qu'elle auoit de ce qu'il retardoit tant à donner la bataille à l'ennemi, elle eſcrit, qu'elle lui enuoyoit des gens qui n'auoient iamais appris qu'à battre & à vaincre, & qui auoient plus de fiance à leur main droite qu'à la gauche, adiouſtãt;

Elle conſeilloit le Roi de dõner bataille.

Scipion ſurnommé Æmilianus diſoit qu'vn ſoldat Romain deuoit auoir plus de fiance en ſa main dextrequ'en la gauche.

I'ay mandé des commiſsions aux pays bas pour deux mille hommes à pied, & douze cents gendarmes qui ſont & les plus pres & les mieux en cõbe, vieux ſoldats qui ne sõt acteurs pour apprẽdre leur leçon, ains en ſont experimentez de longue main, aſſeurez-vous q̃ ſi ce ne fuſt à vn tel beſoin, ie ne me deſpouillerois de tel aide, pluſtoſt vous mãderoie ie au double d'autres eſcoliers, mais ie deuiendray tant ſuperbe ſi ces troupes ayant la grace diuine ſi propice, qu'à leur occaſiõ vos ennemis ſoi extruinez au biẽbattus, vous ne ſoyez plus empeſché d'acquerir toute la monarchie, lieu le plus commode pour fortifier vos amis, & aider vous meſme.

Extraict de ſes lettres au Roi.

On tient que le Roi Edouard IV. gaigna neuf batailles, parce qu'il s'y trouuoit touſiours & combattoit à pied.

Et parce qu'en ce temps-là & touſiours depuis, le Roi montoit à cheual à toute heure, ſe trouuoit en des fleuues de ſang, ſur des montagnes de morts, & ſous la plus furieuſe greſle des boulets, elle le prie de mettre de l'eau en ceſte grande ardeur de combattre, blaſme en lui ce qui auoit eſté loué au Roi Edouard, & trouué mauuais à l'Empereur Iulien. Elle le coniure de n'aller ſi ſouuent où les aduanturiers cherchans la gloire, trouuent la mort, & de conſide-

Elle prie le Roi de ne ſe hazarder aux combats.

ter qu'en se sauuant il sauuoit son Estat, l'esperance duquel n'auoit vie qu'en sa vie. Puis adiouste, & finit, *Pour toutes les requestes il faut que ie vous en dedie vne, que si n'obtiendray vous n'aurez besoin de plus me presser pour autre chose. Ie vous prie conseruez celui pour qui i'enuoye toutes mes aides, à qui si n'aurez plus de respect que comme à soldat priué, vous ruinerez toute la cause en lieu de la soustenir. Ie vous iure que mes ennemis en font de belles farces, disant, si ie le vous ose prononcer, que le temeraire Nauarre leur donnera vn de ces iours vne belle victoire sans sang. Vous me pardonnerez de vous baptiser de leur nom, mais ne vous en estant la marraine, prenez en si bonne part ceste liberté, comme de bonne affection ie vous le denonce. Dieu vous assistera comme ie le supplie tres-humblement, auec la victoire de tous vos ennemis, c'est le pis que vous souhaitte vostre bien asseuree sœur & cousine Elizabeth.*

Aux lettres expediees par ses Secretaires, elle faisoit mettre *A tres haut, tres excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-aimé bõ frere & cousin. le Roy tres Chrestien.* En celles de sa main, *A Monsieur mon bõ frere le Roy tres-Chrestien.*

Rien ne lui est si odieux que le Roy d'Espagne.

Le Roy d'Espagne estoit le Prince du monde, qui lui estoit le plus odieux, plus pour raison d'Estat, que pour alienation d'humeur, & antipathie d'affections. On lui a entendu dire quelquesfois, que s'il fust né simple Gentil-homme, elle eust eu de l'inclination à l'aimer & se fust ressentie des courtoisies qu'elle auoit receu de lui durant le regne de la Royne Marie, mais que par les reigles de sa conduite elle estoit obligee le tenir pour son capital ennemi, & de ne souffrir que le feu de la guerre s'estaignit en Flandres, pour ne s'allumer en Angleterre.

Elle a dit ces paroles à plusieurs Ambassadeurs, allans vers elle, & les dit encores au Mareschal de Biron.

Ceste haine enuieillie contre l'Espagne, fait l'vne des causes du voyage de Monsieur en Flandres, & de la resolution des Estats à

Il faut empescher la grandeur d'vn Estat voisin, cõme les Romains donnerent secours aux Mamertins, pour retenir & arrester la puissance de Carthage. POLIB.

le faire Duc de Brabant, quoi que aucuns de son Conseil ne le trouuassent bon, doutans qu'elle dõnast à l'Angleterre vn voisin trop puissant & formidable : estant vrai qu'il ne faut moins trauailler à repousser l'iniure des ennemis, qu'à raualler la grandeur des voisins, pour raison dequoi les Romains entreprindrent le secours des Mamertins contre les Carthaginois, qui deuenoyent trop puissans.

Son Cõseil ne trouue pas bon qu'elle cõsentist que M. fust Duc de Brabant,

Elle estoit Princesse vigilante, & comme la Pallas d'Amulius, auoit l'œil à toutes choses. En cela son courage & sa propre Vertu lui a fait de grands seruices: mais elle a tousiours esté bien assistee de grandes & fortes testes, ne viuans que par la sienne, mais du conseil desquelles elle vouloit dependre aux choses les plus importantes: comme il parut assez au partement d'Angleterre, de feu Monsieur, lequel infailliblement elle eust espousé, sans la contradiction des plus grand de son Conseil, comme i'ay tantost dit. Il n'y a rié qui face plus cognoistre l'humeur d'vn Prince, que la condition de ceux dont il se sert. L'eslectiõ des esprits est d'autant plus difficile que la difference en est grande, & la cognoissance fort obscure. Car il y en a qui sont capables de toutes choses, dont mesmes les autres veulent estre instructs. Il y en a qui ne s'instruisent, ni par nature, ni par artifice. Quand on void que le Prince se sert de gens sages, il ne faut pas douter de la prudence, & les subiects ne sçauroyent rien desirer qui les maintiene d'auantage que le bon conseil de leurs Princes. La Royne d'Angleterre eut pour garde des seaux, Ni-

Princesse vigilante & courageuse.

Per los priuados de vn Principe como por los mañuberios conquiẽ mas trata se conosce el arte, y obras a que es mas inclinado. ANT. PEREZ.

Son cervelli di tre generationi Vno intende per se l'altro intende quando d'altri.

Ses officiers principaux.

colas Bacon, & depuis pour Chancellier Christofle Hatton, Guillaume Cecile auant qu'estre grand Threſorier d'Angleterre, auoit esté ſon Secretaire d'Eſtat, comme il l'auoit esté du Roi Edouard ſon Frere, François Valſinga exerça auſſi la meſme charge de Secretaire d'Eſtat: & depuis & maintenant encor, auec grande reputation. Robert Cecile fils de Guillaume Cecile, & Comte de Salisbury Robert Dudley Comte de Leyceſter, fils du Duc de Northumberland, fut grand Eſcuyer, & puis grand Maiſtre, & pour ſes belles qualitez bienvoulu d'elle, & employé hors du Royaume, en la conduite de l'armee Angloiſe, pour le ſecours des Eſtats, apres la mort du Prince d'Orange. Elle ſe ſeruit auſſi fort heureuſement du courage & dexterité de François Drak, qu'elle fit ſon vice-Admiral.

gli e moſtrato, il terzo non intende ne per ſeſteſſo ne per demoſtration d'altri, quel primo excellentiſſimo, il ſecundo è excellente, il terzo inutile. MACCH. c. 22. del Principe.

Elle ne permet qu'on s'informe de ſon ſucceſſeur.

Elle a bien monſtré des effects de ſon bon conſeil, en ce que tant qu'elle a veſcu elle n'a iamais permis que l'on s'informaſt de l'eſtat de ſes affaires apres ſa mort. Il y a en tous Eſtats des regles & des maximes que l'on ne doit point offenſer. Les eſtrangers meſmes n'en doiuent eſtre trop curieux. Vn homme docte, qui auoit ſuiui feu Monſieur au voyage d'Angleterre, ſe rendit odieux aux Anglois, & indiſcret aux François pour ceſte curioſité. Diſnant en la maiſon d'vn Seigneur du pays, il ſe ietta ſur les pretentions des Princes, à la Couronne d'Angleterre, & dit qu'vne Princeſſe en eſtoit l'heritiere preſumptiue, ſinon qu'elle en fuſt excluſe comme nee hors le pays, par vne loy dõt il n'auoit iamais ſceu l'autheur

Voy l'Ambaſſadeur de M. Hotman.

Quiconque eſt né hors d'Angleterre, ne peut rien pretendre à la Couronne. Voi l'Hiſtoire de M. de Thou.

ni l'origine, & n'auoit peu apprendre où elle se trouuoit. Vous la trouuerez, respond le Seigneur Anglois, au dos de la loy Salique. Repartie qui mit à rouet ce discoureur, & lui fit cognoistre qu'il n'estoit pas beau aux estrangers d'esplucher les secrets d'vn estat. C'est crime aux citoyens de s'en informer. Vn tribun fut crucifié à Rome, pour auoir demandé quel estoit le Dieu tutelaire, & protecteur de la ville de Rome. La Royne d'Angleterre ne voulut permettre que ses subiects pensassent en la succession, le reseruant d'en outir la parole quand il seroit temps, & le plus tard qu'elle pourroit. Tousiours les Princes ont esté ialoux de leurs successeurs, & la ialousie a passé quelquesfois à telle rage, qu'ils les ont fait perdre pour l'apprehension qu'ils auoient d'estre perdus. Ainsi Cambyses eut des dessein sur son frere Smerdes, & Manuel Comnene qui poursuiuit iusques à la mort Andronique.

Quand les Romains assiegeoient vne ville, c'estoit leur coustume d'euoquer & inuoquer le Dieu tutelaire, afin qu'il en quittast la protection, lui promettant pour ce vn lieu plus ample, vn seiour plus heureux pour y estre honoré, c'est pourquoi les Pontifes ne vouloient nõmer le Dieu sous lequel estoit la ville de Rome, afin qu'il ne fust cogneu aux ennemis, c'estoit crime de le vouloir sçauoir.

Dieu tutelaire incognu.

Ialousies des successeurs.

Et bien qu'on croye qu'il y eust quelque secrette intelligence, entre elle & le Roy d'Escosse, si est-ce que son Ambassadeur ne se presentoit à elle qu'il ne fust mãdé, comme si toute sa legation n'eust esté que pour receuoir ses commandements, & les faire entendre à son maistre, lequel bien souuẽt prenoit conseil de ceste sage Royne, en ses plus importans affaires. Elle lui donna l'ordre de la Iarretiere, au mesme tẽps qu'elle l'enuoya au Roi, dés lors le destinant en son ame heritier de la Couronne d'Angleterre, puis qu'il estoit descendu de ceux qui auoient regné deuant elle, & comme elle en

l'Ambassadeur du Roi d'Escosse, estoit fort veillé en Angleterre.

Le Roi d'Escosse nommé Chenalier de l'Ordre de la Iarretiere, le vingtquatriesme Auril 1590.

Angleterre. Il tardoit aux remueurs que ce changement aduint: car ſon peuple ſe contentoit fort de ſon gouuernement, & ceſte longue ſubiection à vne femme ne leur eſtoit aucunement odieuſe: ores qu'il ſemble à quelques vns n'eſtre raiſonnable que le ſexe moins parfait commande au plus parfaict, comme naturellement les hommes ſouffrent plus volontiers le commandement de l'homme que celui de la femme: d'autãt, diſent-ils, que c'eſt à l'homme de conduire la republique & à la femme d'auoir ſoin de la famille.

Ἀνδρὸς μὲν τὰ πόλεως οἰκονομεῖν γυναικὸς δὲ οἰκίας. *Viri virtus administrare rẽpub. mulieris familiam.* PLAT. MENO.

Ie ne penſois cueillir qu'vne fleur ou deux en ceſte grande prairie: mais il y en a tant & tant qu'il les faut prendre à la poignee. Princeſſe grande en la cognoiſſance & diſtinction des eſprits & des eſcrits. Elle fit traduire du Bartas en Latin. Elle admiroit la Poëſie de Ronſard, & la comparoit au reſpect des autres, à vn Diamant d'excellente valeur qu'elle lui enuoya. Elle parloit elegamment aux Ambaſſadeurs & en leur langue, eſtoit ſçauante en Mathematique, en la Coſmographie, en l'Hiſtoire & aux Politiques, & quoi qu'il peut y auoir eu quelques defauts & manquements, meſmes pour la qualité du ſexe, & qu'il n'y a rié de parfaict ici bas: tant y a que pour les glorieux tiltres d'honneur que l'on donne aux Roys victorieux & conquerans, on la peut iuſtement nommer Princeſſe ſage, docte & eloquente.

Voy le diſcours de la vie de Ronſard.

Et ores que la vieilleſſe lui euſt deſſeiché l'humidité radicale, cela toutefois ne faiſoit pas iuger qu'elle deuſt mourir ſi toſt: mais ſur le cõmẽcemẽt du printẽps, elle ſe trou-

Eſtat de ſa vieilleſſe.

ua trauaillee d'vne extreme cholique, auec des fortes obſtructions accompagnees de paſmoiſons, & vn chagrin parmi cela ſi profond & ſi triſte, que perſonne ne pouuoit demeurer aupres d'elle, reiettant toutes ſortes de remedes, ſe faſchant contre ceux qui en parloient, comme ſi elle n'euſt rien de plus faſcheux que la prolongation de la vie. L'on diſoit que le chagrin venoit de la maladie meſme, & d'autres creurent que la maladie venoit du chagrin. Tant y a que le mal eſtoit incurable. Elle eſtoit vieille: les dernieres annees ne font pas la vieilleſſe, non plus que le dernier verre l'yurongnerie. La longue courſe de la vie, & le continuel deſir de boire faict l'vn & l'autre. Les derniers ennuis qui attaquent l'ame, n'abattent pas le corps: ce ſont les premiers. Ils acheuent ſeulement la ruine du baſtiment duquel les ſoucis & les afflictions paſſees auoient deſrobé le pied & le ciment. Le dernier ſouſpir ſe tire du meſme lieu d'où nous auons reſpiré toute la vie. Les Seigneurs de ſon conſeil la ſupplierent de declarer ſa volonté ſur la ſucceſſion de ſa Couronne, & les deliurer par ceſte derniere preuue d'amour des troubles qu'ils auoient tant apprehendé. Elle dit que la Couronne appartenoit au Roi d'Eſcoſſe, pour lequel on auoit fait des prieres publiques, ſi toſt que l'on vit la ſanté de la Royne deploree. Elle perdit la parole vn iour & demi auant ſa mort, qui fut le 24. Mars ſelon le Calendrier d'Angleterre & le 4. Auril à noſtre compte, entre les trois & quatre heures du matin.

Non adfert ſenectutem ſummus dies, ſed longus ordo vitæ, nec ebrietatē facit illa potio, poſtquā concedendum eſt: ſed tempeſtiuum conuiuium & auiditas nimia. QVINT. DECLAM. CCCXXXI.

Sa maladie & ſon chagrin.

Elle declare ſon ſucceſſeur,

Sa mort.

III. Les Seigneurs du Conseil & les princi-
Le Conseil s'assemble auec les principaux du Royaume. paux de la Noblesse, quoy que fort diuers en leurs passions, s'vnirent en vne mesme resolution, & suiuirent plustost la loy du Royaume qui est tousiours sans affection, que le mouuement de leur propre iugement, qui ne peut estre sans trouble en telles occurrences, où le desir est quelquefois plus puissant que la raison, & la fortune plus suiuie que le merite. D'vne commune voix ils declarerét que la Couronne appartient au Roi d'Escosse, comme descendu de Marguerite sœur de Henri VIII. & sortie du corps de Elizabeth fille du Roi Edoüard IIII. La declaration fut publiee en Anglois & traduite en ces termes.

Lex omni affectu vacat, animus humanus omnia necessaria pertinacissimis concipiatur. ARGT. Henri VII. Roi d'Angleterre donna en mesme iour Arthurus Prince de Galles son fils à Catherine fille de Ferdinand Roi d'Espagne, & Marguerite sa premiere fille à Iacques IIII. Roi d'Escosse l'an 150.

Le Conseil de la Roine d'Angleterre assemblé auec les principaux du pays, du iour mesmes qu'elle mourut declare le Roi d'Escosse son successeur à la Couronne d'Angleterre.

Declaratiõ en faueur du Roi d'Escosse. Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume, estans assemblez auec le Priué Conseil de la Roine, & grand nombre de Seigneurs Gentils-hommes de ce Royaume, auec les Mayeurs, Escheuins & Citoyens de Londres & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirant rien plus que faire sçauoir à tous, à qui par droit de sang & succession, & sans doute d'equité la Couronne de ce Royaume est escheuë, d'vne entiere & seule voix & d'vn consentement de cœur & de langue, publions & proclamons que tres-haut & puissant Prince Iacques VI. Roi d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Roine d'Angleterre de bonne memoire, Roi d'Angleterre & d'Irlande deffenseur de la foy, auquel nous iurons toute fidelité, obeyssance, & subiection, tant pour le temps de nostre vie que pour celle de nostre posteri-

Tiltre des Rois de Angleterre.

Ο' θεὸς πρὶ πάντων κ) διὰ πάντων, εἰδέναι χρὴ θεὸν κ) ἀνάγκην. Deus circa Principes prima odia publicis vltionibus remittere debet. TACIT. Annal. lib. 1.

te. Prions Dieu de benir sa Majesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues annees. Et faut remarquer qu'entre ceux qui dresserét ce consentement de tous les Ordres du Royaume, il y en auoit encore quelques vns qui auoyent assisté au iugement de la Roine Marie sa mere, qui pour cela ne laisserent de desirer ce Prince, l'estimans si genereux qu'il donneroit au public ses vengeances particulieres, & que vn Roi d'Angleterre ne vengeroit point l'iniure d'vn Roi d'Escosse: & ainsi l'a-il practiqué.

Par le mesme acte ils s'obligerent de courir sur ceux qui voudroyent empescher l'effect de ceste Declaration, & l'entree du Roi en la possession de son Royaume. Ce nom de Iacques I. Roi d'Angleterre entendu en la ville de Londres entre les Trompettes & Clairons, fut accompagné d'vne generale acclamation de tout le peuple qui pouuoit dire ce que disoit celui de Rome apres la mort d'Auguste, Nous pensions que l'Estat deuoit estre ruiné & renuersé par ceste mort, & il n'a receu aucun esbranlement. La Majesté d'vn homme seul, a eu tant de vertu, que les gens de bien n'ont eu besoin de recourir aux armes, non pas mesmes contre les meschans & ceux qui en ce changement pouuoyent brouiller l'Estat. Merueille que le peuple preparé de deux iours seulement contre le danger de ceste iournee, laquelle il auoit tant & tant apprehendee, en vid passer l'alteration sans aucun effroy, ni murmure en vn instant, & essuya les larmes du matin aux feux de ioye qui furent dres-

Cuius vrbis ruinam timueramus, eámne communtam quidem sensimus, tantáque vnius viri maiestas fuit, vt nec bonis neque contra malos opus armis foret. VELL. PATERC. li. 2.

Acclamation du peuple.

sez sur le soir. Les iugements des hommes sont bien diuers, de ceux de la diuine prouidence, qui estant acte & puissance, est en tout & par tout, comme dit Trismegiste, & a soin de toutes choses, & particulierement des Estats, qui ordonne de leur fin, comme de leur naissance, & de leur cheute comme de leur accroissement. Chacun pensoit que la mort d'Elizabeth mettroit ceste Estat au dernier souspir, & au dernier de ses iours, il apporteroit des troubles, & des changements si grands, que les voisins seroyent contraints d'y accourir, pour les demesler & les nations estrangeres d'inonder sur ceste Empire, ceux-là mesmes que l'on pensoit si diuers, & mal-aduisez, ont si bien preueu l'orage, & si prudemment pourueu à la seurté du vaisseau, que les vents n'ont trouué où batre, & de soi-mesme s'est allé rendre au port de la tranquillité.

Omnia Opera eorum. Actus enim est operatio. HERM. TRISMEG. de mente Comm.

Ce Prince doit leuer les yeux au Ciel, pour recognoistre celui par lequel il regne, afin qu'il rempliſſe son ame de ses benedictions, pour bien regner, & qu'il destourne les malheurs qui ont accablé tous les Roys d'Escosse de son nom. Iacques premier fut assassiné de vingt huict playes. Iacques deux mourut d'vne ruine de muraille, par le Canon. Iacques trois, fut tué par les siens, & les Estats d'Escosse approuuerent sa mort. Iacques quatre, perdit la vie en vne bataille contre les Anglois. Iacques cinq, fut empoisonné: & Henri son pere assassiné par les siens.

Cinq Roys d'Escosse de ce nõ de Iacques, dont la mort a esté violente.

Ainsi sous lui les deux Royaumes ont esté reunis, qui auoyẽt esté plusieurs annees separez. Qui n'est Roy de toute l'Isle, l'vne

L'Escosse consiste plus en force d'hommes & cõmoditez, telles qu'elles, de viures que non pas en deniers comptãs.

L'Estat des finãces du Royaume d'Angleterre, y compris le Domaine, & toutes charges ne reuiennent à peu pres qu'à treize cents mille liures par chacun an, encores y en a-il bonne part du Domaine temporel & de l'Eglise: & toutesfois la Roine entretient magnifiquement maisou & Estat de son Royaume le Domaine racheté. Bodin lib. 6. ch. 2. de la Repub.

des plus grandes du monde ne peut estre grand Roi. Vn Roi d'Escosse est plus riche en peuples qu'en reuenus, & le Royaume d'Angleterre, n'a pas plus d'vn million ou auec excez quinze cét mil escus, comprins les gabelles, impostz, & autres profits. Car le peuple ne donne point de secours aux necessitez publiques du Roi, que par la resolution du Parlement, qui ne s'assemble que vne fois en trois ou quatre ans. Ceste iniuste parole que tout ce qui plaist au Prince lui est permis, inuentee par les flatteurs, & aprouuee seulement par les Princes iniustes, pour tirer de leurs subiects plus qu'ils ne peuuent, plus qu'ils ne doiuent ne se pratique point en ce Royaume. On n'y tire point d'argent par la vente des offices, aussi le peuple n'est pas chargé de ceste grande multitude d'Officiers qui ruinent tout, & qui donna à vn Roi d'Egypte le surnom de Sesostris, c'est à dire en langue Egyptiaque, destructeur de peuples, pour auoir par vn grand nombre d'Officiers ruiné son Royaume & ses subiects.

Parole tyrannique, si elle n'est entendue comme il faut.

Voy Herodote au 3. liu.

IV. Arriuee du Roi d'Escosse en Angleterre.

Il vint incontinent en Angleterre, pour y estre couronné. La peste qui fit courir la mort par toutes les maisons de Londres, auec vn incroyable despeuplement, troubla les allegresses de son arriuee. Ceste grandeur plus esperee qu'asseuree, peu de iours auant la mort de la Roine, apporta vn peu d'estonnement à ce Prince: les siens mesmes disoyent qu'il estoit comme vne fille deuenue heritiere d'vne grande succession, qui se trouuoit estonnee de se voir bien plus recerchee que de coustume. Il ne se peut di-

re com-

re comme le peuple d'Anglettre eut de ioye à sa venue. Darius ne fut receu des Perses qui l'appelloyent le plus beau de la terre, auec plus d'applaudissement que les Anglois receurent Iacques premier Roy d'Angleterre, conceuant en leur opinion qu'il estoit sans pair, que le Soleil ne pouuoit rien voir de plus grand, qu'il estoit la honte des siecles passez, l'honneur & la gloire du present, & seroit l'estonnement de l'aduenir. Aussi y auoit-il bien de quoi s'esiouyr, de voir vn Prince en la fleur de ses ans, pere d'vn Prince bien né, de grande esperance, paisible auec tous ses voisins, sage, sçauant & courageux. Il ne laissoit pas d'estre Roy quand il ne regnoit qu'en vne partie de l'isle. Qui sçait regner quoi qu'il ne commande qu'à bien peu de Villes, est aussi bien Roy que le plus grand Monarque de la terre. Mais la Royauté de ce Prince est bien plus parfaite regnant sur toute l'isle, & ayant reduit les trois Royaumes en vn.

Darius Longimanus omnium hominũ pulcherrimus fuit, dipta brachiorum cubitorum longitudine, etiam genua contingentium. STRAB. lib. 15.

Il est receu auec vne ioye infinie.

Il est bien auec ses voisins.

Is qui vni aut duobus imperat, aquè fuerit regius ac ille qui multùm dominatur modò regnãdi peritiam teneat. MVSONIVS apud Stob.

V. Le desir de voir vn nouueau Prince, ne fit pas oublier les dernieres offices de la sepulture de la Royne, pour laquelle l'appareil fut grand & somptueux. Si i'eusse creu pouuoir ioindre l'Histoire de France à celle d'Angleterre, i'auois dequoi representer ici vn tableau des principales charges de cest Estat. Il suffit de dire que le corps mort fut leué au Palais de VVhithal, & porté en l'Eglise Cathedrale de VVestmunster. Les herauts d'armes, les estendars, bannieres du Royaume, alloyent en teste de ce funebre conuoy. Les seruiteurs de la maison, les officiers de

Il y a en Angleterre plusieurs estendars du Dragon, du Lyon, de la Croix rouge, les bannieres d'Yorck, Galles, Irlãde, Cornuaille, &c.

Funerailles & sepulture, de la Royne.

Ordre des funerailles de la Royne d'Angleterre le 28. d'Auril, stil ancié.

la Chapelle, de la Iustice, des Finances, marchoyent apres auec les Milords & les Ambassadeurs. Au plus pres du corps, l'Eueſque, Aumosnier, le garde des Seaux, l'Ambassadeur de France, l'Archeueſque de Cantorbery, quatre herauts d'armes, la grande banniere d'Angleterre. Le heaume, l'escu, l'espee, la cotte d'armes. Les Gentils-hommes & herauts auec des baguettes blanches. La figure de la Royne faite en cire, assise en la façon qu'elle presidoit aux Estats, portee en vn carrosse tiré de quatre cheuaux, bardez de velours noir, & six Comtes, trois de chasque costé portans vn poile pour couurir le carrosse, à l'entour duquel y auoit des bannerolles, & de chaque costé les Gentils-hommes pensionnaires auec leurs masses, parmi eux les valets de pied de la Royne. Le grand Escuyer menant le pallefroi d'honneur, les Gentils-hommes seruans, & le Roy d'armes. Le Comte Hartfort, Madame Arbelle conduite par le Threſorier & l'Admiral, la queuë de sa robbe portee par le grand Chambellan & deux Comteſſes suiuies des Dames de la Cour. Le Capitaine des gardes & ses archers portans contre bas le fer des hallebardes.

Bannieres portees à l'enterrement.

Les Dames de la Cour sont les Dames de la Chambre priuee, les Comteſſes, Vicomteſſes, filles de Comtes & femmes de Barons les filles d'honneur.

A l'entree de l'Egliſe de VVeſtmunſter le corps fut tiré hors du Carrosse, le cercueil couuert de velours fut mis en vne caue, & la figure de la Royne au lict de parade auec tous les ornements Royaux. Arbelle couſine germaine du Roy estoit au pres en vne chaire, & les principaux Officiers autour. On fit vn sermon sur la vie, les memorables actions, la pieté, la Religion,

Oraison funebre.

Misere humaine.

& autres belles qualitez de ceste Princesse, sur l'inconstance & la vanité de la vie; dont le temps n'est qu'vn point, la nature coule & passe, les sens s'affoiblissent & s'obscurcissent, la plus belle, riche & forte composition du corps, est fort aisee d'estre ruinee, & de tourner en pourriture, & ce qui semble de plus heureux, est si peu exempt de malheur, que les plus heureux sont contraints de confesser que Promethee n'eust pas tort de detremper en ses larmes, le limon dont il vouloit faire son homme, pleurant en sa naissance la misere qui le suiuroit iusques à la mort, sans trefue ni sans remise, n'y ayant quasi heure du iour, où il ne puisse exercer sa patience, tant les infortunes & aduersitez sont fecondes. Le Ministre representa la Roine esleuee au dessus de toutes les hauteurs du monde, s'esiouyssant en l'eternelle paix, du repos qu'elle auoit laissé en son Royaume, contre l'opinion des amis & des ennemis, & de la concorde qu'elle auoit mis aux affaires de la Religion.

Τὸ ἀνθρώπινον βίου, ὃ ὀλίγος χρόνος στιγμή, &c. *Vita humana tempus punctum est: natura fluit: sensus obscurus: corporis vniuersi concretio facilu putrescere.* D. ANTONIN. li. 3.

Son tan pocos los infortunios, que passan vn dia, que por auentura ay tiempo en que no se menoscabe la paciencia.

On croyoit que ce Prince ne la laisseroit pas en l'estat qu'il l'auoit trouué. Le Pape mesmes en auoit vne grande opinion, s'estoit esiouy de ce changement, & par lettres escrites de sa main au Roy de France, & au Roy d'Espagne, les auoit coniuré d'estre amis de ce Prince, qu'il estimoit ie ne sçay sur quelle coniecture, deuoir estre autant ami de l'Eglise Catholique, comme la feuë Roine s'en estoit declaree ennemie. Mais les hommes forment volontiers leurs creances à ce qu'ils desirent; & asseurent comme chose faite, ce qu'ils voudroyent estre fait.

Ita sese habent vita hominum ad credulitatem festinantium, vt quod optant verum esse credant. LAMPRID. in Heliogabalo.

Les esperances que les Catholiques auoyent conseruees quarante ans, sur ce changement de regne, parurent incontinent & disparurent aussi tost. Ce ne furent que des feux errants, qui en luisant se perdent, & s'allumant s'esteignent. Ils firent deux grandes remonstrances au Roi pour la liberté de leurs consciences. La derniere monstra que la premiere estoit inutile, & le temps a fait voir que les deux n'ont pas eu grand effect. Elles estoyent pourtant conceuës en paroles esgalement, pleines de zele & hardiesse, dont en voici les principales raisons.

Requestes des Catholiques Anglois.

Roboam fils de Salomon refusa par l'aduis des ieunes gẽs, & cõtre le conseil des anciens seruiteurs de sa maison, de soulager le peuple des foules que le Roi Salomõ auoit imposees sur lui, cela fut cause d'vne grande reuolte. 3. Reg. 12.

Sire, Le peuple d'Israël, comme vostre Majesté sçait tresbien; apres auoir enduré plusieurs oppressions, & porté le ioug du Roi Salomon, en recercha l'allegement vers Roboam son fils. La requeste equitable du pauure peuple fut reiettee de leur Prince nouueau, par les mains du conseil de quelques ieunes fauoris, & cause que dix des tributs se reuolterent de son obeissance, & en esleurent vn autre pour leur commander. Ils demeurerent tousiours ennemis de la posterité de Dauid, & la diuision & reuolte encommencee pour choses transitoires, & terrestres, fut par apres par plusieurs centaines d'annees, la source d'vne infinité de malheurs, tant au spirituel qu'au temporel, & iamais ne peut estre fermement r'allice.

Roboam fils de Salomon, & de Naama.

Dix tributs se reuolterent de l'obeissance de Roboam, & esleurent pour Roi Ieroboam seruiteur de Salomon 3. Reg. 12.

Si ce peuple, Sire, estant le peuple esleu de Dieu, tascha si ardemment de trouuer remede en ses afflictions temporelles, & s'obstina pour obtenir de iouyr à son aise des choses mondaines, en telle sorte qu'il

Reuolte du peuple d'Israël.

reietta ſon Roi approuué de Dieu, pour n'auoir conſenti à leurs iuſtes requeſtes, nous eſperons que nous ne ſçaurions eſtre iuſtement cõdamnez, ni eſtimez deſloyaux en aucune façon, quand nous vos fidelles ſubiects Catholiques d'Angleterre, plus oppreſſez qu'eux, ni qu'aucun autre peuple, ne venons que par tres-humbles requeſtes & ſubmiſſions à voſtre Majeſté chercher allegeance de nos maux, & deliurance des intollerables afflictions que nous ſouffrons en nos biens, terres, honneurs, libertez, corps, ames, qui ont eſté impoſees ſur nous, par noſtre Royne deffuncte, leſquelles nous auons par pluſieurs annees patiemmẽt ſupportees, à noſtre grand dommage.

Afflictions inſupportables.

Ceſte neceſſaire demande & requeſte, obtiendra de tant pluſtoſt la faueur de voſtre Majeſté, en ce que nous ne venons point auec vne volonté tumultueuſe, ni ne la preſentons auec intention deſloyalle, comme ces peuples-là firent, leur deliberation eſtant de ſe reuolter, ſi leurs requeſtes eſtoient reiettees, ains portans les cœurs loyaux, les affections ſaines & ſinceres, à voſtre Royale perſonne, & regne proſpere, nous remonſtrons nos plaintes en toute humilité, & nous proſternons à vos pieds, tenans pour iuſte tout ce qu'il plaira à voſtre prudence, & pour loi tout ce que voſtre clemence nous en ordonnera.

Il ne faut iamais rien demander à ſon Prince, qu'auec humilité & reuerence.

La volonté du Prince tenue pour Loy.

Il faut tenir pour loy tout ce qui plaiſt au Prince. *Voy la Loy 1. de Conſtit. Principum. D.*

Nous croyons & faiſons profeſſion de celle foy & Religion, par laquelle ſeule nous ſommes perſuadez d'eſtre Catholiques, & ſans laquelle nous croyons ferme-

ment qu'il n'y a point de salut. Celle foy Catholique par laquelle comme nous pouuons euidemment monstrer ce Royaume d'Angleterre, & les autres Estats de vostre Maiesté, furent premierement conuertis du paganisme à la cognoissance d'vn Iesus-Christ. Nous embrassons ceste Religion, que les tres-illustres & renommez progeniteurs de vostre Maieste, dedans les deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, voire mesme vostre deffuncte mere de tres-heureuse memoire, auec tout le peuple, ont tenu sans interruption, depuis que premier ils porterent les noms Chrestiens, ont vescu & sont morts en icelle. Nous n'auons souffert pour nul autre effect que pour tenir & professer icelle foy, en laquelle nostre Royne deffuncte, & tous nous auons esté baptisez.

Eduinus Roy d'Angleterre, Idolatre, ayant regné vnze ans, se fit baptizer & instruire en la Foy Chrestienne par Paulin, l'an 627. le Diable marri de ce changement, suscita vn assassin, qui s'efforça de tuer le Roy. Vn Gentilhomme lui fit bouclier de son corps, qui receut le coup lequel fut porté auec telle violence, qu'il passa outre, & blessa le Roy qui estoit derriere. POLIDORE VIRG. liure 4. de l'Hist. d'An.

Angleterre faict Chrestienne.

Ses Loix & Ordonnances à l'encontre de nous, à cause de ceste profession, ont esté iugees par la censure de tous les Princes & peuples Chrestiens, tres-ignominieuses & impieuses, & les rigoureuses executions sur nos biens, libertez & vies, ont esté condamnees de toutes nations, pour leur extreme cruauté. De mode que les choses ont apporté vne telle ignominie & deshonneur à la Royne mesmes, & aux inuenteurs & Ministres de ceste iniquité, que ne pouuant souffrir d'entendre que leurs outrages pratiquez sur nous, fussent sçeus ou entendus en aucun pays Chrestien, ils ont tousiours taschè par tous moyens d'en estouffer le bruit, & d'empescher le recit de la verité, abusans le monde de fictions scandaleuses & persuadans les peuples & Princes estran-

Rigueur des executions contre les Catholiques d'Angleterre.

gers que toutes leurs violences & afflictiõs n'eſtoyent en aucune façon pour le reſpect de la Religion, mais ſeulement pour trahiſons & affaires d'Eſtat.

Mais ces iniuſtes pretextes ont apporté des plus grands meſcontentements, & immortelles inimitiez dedans ce Royaume leſquelles ſans doute fuſſent ſorties en effect à la deſtruction de pluſieurs, ſi l'eſperance des remedes attendus de voſtre clemence ne les eust retenu. Ils ont eſté les vrais fondements des traitez auec les Princes eſtrangers, & les principales cauſes de tous deſſeins & dangereuſes entrepriſes pratiquees à l'encontre du Prince & du Royaume.

Intelligences & pratiques eſtrangeres.

Dont à preſent, Sire, nous comme fidelles ſubiects de voſtre maieſté, humblement requerons & en toute ſubmiſſion ſupplions que par voſtre grande clemence nous puiſſions eſtre deliurez de ces inſupportables charges & afflictions impoſees ſur nous par noſtre Royne deffuncte, à cauſe de noſtre profeſſion Catholique, & que ſes loix eſtant vne fois abrogees par voſtre Pieté, tous ſubiects Catholiques deliurez des dangers & troubles, puiſſent iouyr ci apres paiſiblement ſous voſtre regne, de la liberté de leurs conſciences en l'exercice de la Religion Catholique, ſans qu'ils ſoient troublez, moleſtez, ni recherchez pour ceſt effect.

Il y auoit ſous le regne de la Royne pluſieurs loix contre l'exercice de la Religion Catholique, entre autres celle ci. *Qui ſemel conuictus fuerit Miſſa audita centum marcas perſoluit: qui iterum, quadringentas: qui tertiò incurrit pœnas legis præmunire perpetuas videlicet carceres & bonorum omnium amiſſionem.*

Voſtre treſ-rare & grande prudence ſçait trop mieux que ce que nous requerons d'vn cœur loyal, auec larmes en l'extremité de nos maux, n'a iamais eſté d'vne demãde inaccouſtumee parmi les Chreſtiẽs affli-

gez, ni vne permiſſion inuſitee parmi les plus puiſſans Princes du monde. Les Empereurs Payens à leur treſ-grand bien & gloire, l'ont ſouuent accordé à leurs ſubiects Chreſtiens. Le Turc ennemi de la Religion Chreſtienne, ne le deſnie point aux Catholiques en ſes Eſtats. L'Empereur & autres Princes d'Allemagne tiennent la permiſſion de ceſte deſiree liberté, n'eſtre moindre que la ferme ancre & fondement de leur longue & heureuſe paix, & la cauſe de leur bien public & particulier. Liberté de conſcience

Les Catholiques d'Angleterre ont fait tout ce qu'ils ont peu ſous le regne de la Royne Elizabeth pour auoir liberté de conſcience.

Et ſans doute, Sire, quelques fidelles & obeiſſans ſubiects que nous ſoyons & que nous puiſſions eſtre durant nos vies mortelles, vne ſi humble & iuſte requeſte ne peut eſtre deſniee que là deſſus ne s'eſleuent pluſieurs meſcontentements, dangers, perturbations, & maux en voſtre Eſtat, tels que ceſte ſeule cauſe a occaſionné en ce Royaume d'Angleterre durant le regne de la Royne Elizabeth.

La violence des conſciences ne ſe peut ſouffrir.

Car de toutes les miſeres il n'y en a aucunes ſi grandes, ni moins tollerables que de violer les conſciences des hommes aux poincts & libertez de leur Religion, & en toute Republique il s'eſt touſiours trouué quelqu'vn moins patient que parauanture il n'eſtoit requis, lequel en ſemblables iniuſtes afflictions que celles-ci, s'eſt trouué pluſtoſt reſolu de mourir vne fois, que deſireux de viure touſiours en miſeres, & par vne vexation continuelle ne ceſſer iamais de mourir. Mais à preſent, Sire, il giſt en vos gratieuſes mains en iettant vos yeux de compaſſion

sur nous, non seulement de preuenir & empeschet tous mauuais inconueniens & entrepriſes quelconques, qui pourroyent aduenir ci apres par gens mal diſpoſez, leſquels ſous pretexte de la Religion & ſoulagement des Catholiques affligez ont longuement moleſté l'Eſtat d'Angleterre par remuements ciuils & inuaſions eſtrangeres, mais d'abondant vous ferez nous vos fidelles ſeruiteurs à tout iamais contents & heureux en nous concedant ceſte grace, & non ſeulement nous qui viuons à preſent & ſommes Catholiques ſerons mis en liberté, mais ceux qui ne ſont encores nez, & ceux qui au temps aduenir par la grace de Dieu ſe retourneront derechef à l'vnion de la ſeule Religion de la Catholique Egliſe de Ieſus Chriſt, recognoiſtrons tous enſemble noſtre liberté venue de V.M.

La liberté des conſciences a touſiours eſté vn ſpecieux pretexte à ceux qui ont deſiré de remuer en vn Eſtat.

Moyen de couper les occaſions des guerres Ciuiles.

Nous ne requerons autre faueur de V.M. que la Religion Catholique dont vos heureux predeceſſeurs ont fait profeſſion depuis Donaldus le premier conuerti, iuſques au temps de voſtre defuncte mere Martyre, & que nous pouuons aſſeurément profeſſer eſtre vne Religion venerable pour l'antiquité, Maieſtatiue pour l'amplitude, conſtante pour la continuation, irreprehenſible pour la doctrine, incitant à toutes ſortes de Vertus & de Pieté, diſſuadant de tous vices & pechez. Vne Religion preſchee par tous les anciens Docteurs, maintenue par les premiers & Meilleurs Empereurs Chreſtiens, celebree par toutes les Hiſtoires Eccleſiaſtiques, arroſee du ſang d'vn mil-

Donaldus.

Donaldus I. du nom XXVIII. Roy d'Eſcoſſe premier Roy Chreſtien.

Excellence de la vraye Religion.

lion de Martyrs, ornee des vertus, d'autant de Confesseurs, embellie de la pureté de plusieurs milliers de Vierges, conforme en tout à la raison & sens naturel, à l'Euangile & texte de la parole de Dieu. Nous requerons l'exercice de ceste Religion, si ce n'est par approbation au moins par tolerance.

Demetrius l'assiegeur, ayant receu grand nombre de requestes, les mit au repli de son manteau, & quand il passa par le premier pont d'vne riuiere, il secoua le tout en l'eau. PLVT.

Nullum fas est in vrbe collocari simulachrũ. IOSEPH. lib. 2. de Bello Iud. c. 8.

Τὸ ἔστιν, ὃ αἱ πάντες θεοὶ φιλοῦσι καὶ τοῦτο ἔστιν ὃ αἱ πάντες θεοὶ μισοῦσιν ἀθέμιτον.

Illud est sanctum quod omnes Dij amant. & contra quod omnes Dij oderunt profanũ PLVT. Euthyphro.

Le Roi d'Angleterre ne fit pas de ces requestes, ce que fit Demetrius de celles de ses subiects, mais il ne leur en donna pas le fruict qu'ils esperoient, leurs raisons ne trouuerent point de raison. Ils recognurent leurs esperances fort esloignees des asseurances & libertez qu'ils se promettoient. On trouua les termes dont ils vsoient trop hardis, & peu conuenables aux vrayes qualitez de l'obeissance & à l'humilité de la Religiõ. Mais quãd ce zele presse & pousse les ames, il est impossible de les retenir. Il emporte les cœurs auec les pensees. Les Iuifs le monstrerent bien quand ils se presenterent en trouppe à Pilate, pour le supplier de ne permettre que les Statues de Tybere qu'il auoit apportees de Rome fussent esleuees à Ierusalem contre la police & la reuerence de leur loy, estimant que tout ce qui ne lui estoit agreable estoit prophane, & qu'il n'y auoit rien de sainct, sinon ce qu'elle ordonnoit. Ils demeurerent cinq iours & cinq nuicts deuant le Palais de Pilate couchez & rampans en terre. Pilate leur ayant commandé de se retirer & d'obeyr, voyant leur opiniastreté les fit enuelopper par ses gens de guerre, les menaçant de les faire tailler en pieces. Il n'y eust personne qui ne portast sa teste, &

Requeste des Catholiques en termes bien hardis.

Zele admirable & non feint.

n'ouurist sa poitrine aux espees, plustost que de souffrir ou consentir à vne telle iniure, à l'honneur de leur Religion. Pilate estonné de leur constance, fut contraint de faire ce qu'ils voulurent, & fit sortir les statues de l'Empereur de Hierusalem.

Pilatus circa Religionem studiũ populi demiratus confestim de Hierosolymis statuas iussit auferri. IOSEPH. lib. 2. de Bello Iud.

VII. Le Roi d'Angleterre donna à la ferueur du zele de la Religion, la liberté des remonstrances des Catholiques, mais ce fut toute la grace qu'il leur fit. Ils ne trouuerent pas en la prudence de ce Prince, ce qu'ils s'estoient promis de sa Religion. Ils virent bien qu'il n'y auoit changement que de personnes, non de Religion. Tout ce que l'on auoit dit de l'affection de ce Prince, enuers la Religion Catholique, & l'opinion que l'on tenoit à Rome qu'il auoit fait & feint le Caluiniste, pour arriuer plus seurement à la couronne d'Angleterre, ne fut creuë que de ceux qui ne vouloient croire que ce Prince estant Roi d'Escosse, auoit par escrits publiques & priuez, fait paroistre qu'il ne tenoit autre Religion, que celle en laquelle il auoit esté nourri. Il est vrai qu'il n'aimoit point quelques Ministres de l'humeur des Puritains, qu'il appelle en sa preface du don Royal, Prescheurs accariastres & escerueléz, commande à son fils de les chastier comme desobeissans & troubleurs du repos public. Mais pour cela il ne laisse point de descouurir la fermeté de son intention, à maintenir la Religion, en laquelle il auoit esté instruit & esleué, & ne la met point entre les choses indifferentes, commandant expressement à son fils de n'espouser femme de Religion contraire.

La prudẽce ne s'accorde pas touſiours auec la Iuſtice.

Roi d'Escosse nourri entre les Ministres.

Le Roi d'Angleterre en l'Epistre au Lecteur, du liure dõné pour instruction à son fils, parle des Prescheurs qui reglans l'Escriture Saincte à leur cõscience & non la conscience à l'Escriture, sont si attachez à leurs opiniõs, qu'ils aiment mieux voir fouler aux pieds, & Roi, & Loy, & peuple, & tout que de s'en departir.

Quand la loy de sa conscience l'eust obligé à fauoriser les Catholiques, celle de sa prudence l'en eust destourné pour le peril de la paix du Royaume. Il est bon qu'vn Prince souffre la liberté des consciences, quand il ne peut faire autrement, mais il n'y a diuersité plus perilleuse en vn Estat, que celle qui diuise les ames au seruice de Dieu. Il y a plusieurs choses dignes d'estre admirees en la police & discipline des Romains, mais le soing de n'auoir iamais receu exercice de Religion, contre l'ancienne opinion du seruice, & du deuoir de leurs Dieux, & de l'auoir conserué entiere, entre six cents nations, toutes differentes en creance, est du tout admirable. Ils ne pouuoient souffrir qu'il y eut rien de diuers ni d'alteré, en la chose qui ne deuoit estre qu'vne, tant s'en faut qu'ils ayent dressé autel contre autel.

Liberté des consciences.

Denis de Halicarnasse dit, qu'encores qu'il y eust à Rome six cens nations, qui toutes auoyent de differentes façons de seruir leurs dieux, ce neantmoins les Romains conseruerent iusques à son aage leur religiõ entiere, sans y mesler rien d'estranger.

La religion n'est qu'vne.

Comme ce fut aux Anglois & bon heur & honneur, d'auoir ce Prince pour Roi, aussi fut-ce desplaisir nompareil aux Escossois de le voir esloigné d'eux. Ceux-ci disoient qu'il ne les deuoit quitter pour vne nouuelle acquisition, puis que l'Escosse estoit son ancien heritage. Il y eut beaucoup de prudence & de iugement, en l'egale distribution de son affection, enuers les vns & les autres, pour n'entendre les mesmes plaintes que les Macedoniens firent à Alexandre, caressant & fauorisant les Perses plus qu'eux. Il ne troubla rien en l'ordre des officiers de l'Estat d'Angleterre, mais il s'en seruit outre les conseillers ordinaires de ceux qu'il auoit amené d'Escosse, comme esprouuez en ses plus consi-

Les Macedoniens se plaignans à Alexandre, de ce que il caressoit plus qu'eux les Perses, respondit pour les cõtenter, Ie vous faits tous mes cousins, & ne vous appelleray iamais autres. ARRIANVS.

Ancien ordre ne doit estre alteré.

dens affaires.

VIII. Il ne faut pas acheuer ceſte Narration, ſans dire quelque choſe des qualitez qui embelliſſent les tiltres de ce Prince, & qui ne ſont pas moins eſtimees entre les conditions Royales, que les perles entre les pierreries de leurs couronnes. Iacques I. Roi d'Angleterre eſt docte : qualité fort rare en ce temps & neceſſaire en toute ſaiſon. Tel fut Salomon, Tel Alexandre le Grand, tel Ptolomee, Philadelphe, Iule Cæſar, Auguſte, Veſpaſien, Tite, Adrian, les deux Antonius, Alexandre, Seuere, Charlemagne, qui tous ont ioinct l'eſpee auec les lettres, la vaillance & la doctrine. On louë ſouuent les Princes pour choſe dont la louange eſt fort legere ou commune. Il eſt ieune, cela eſt bon pour louër qui ſe veut marier. Il eſt fort, on loüoit ainſi les luiteurs. Il eſt beau, eloquent, & bon beuueur, cela eſt bon à vne femme, à vn orateur, à vne eſponge, comme reſpondit Demoſthene, à ceux qui loüoyent Philippe. Il chante bien, il dance bien, il ſaute bien, ce ſont des perfections de Comediens & de Baſteleurs, non des Rois. Mais la ſageſſe & la ſcience ſont qualitez ſi Royales, que Platõ n'eſtimoit point les Eſtats heureux ſi les Rois n'eſtoyent ſages, ou que les Royaumes ne fuſſent gouuernez par les ſages.

Principium cuiuſque artis eſt ornamentum rerũ pretij, margarita teneãt. PLIN.

Le Roy d'Angleterre eſt ſçauant.

Louanges des choſes non louables.

La ſageſſe & la ſcience.

Les cõpagnons de Demoſthene Ambaſſadeur vers Philippe, louoyent ce Prince d'eſtre beau, eloquent, & bon beuueur : Demoſthene diſoit que c'eſtoyent louanges qui appartenoyent mieux à vne femme, à vne eſponge, à vn Aduocat qu'à vn Roy.

On ne fieroit point le timon d'vn vaiſſeau à celui qui n'auroit iamais eſté ſur mer, & les Princes entrent en ceſte perilleuſe mer de l'Eſtat ſans cognoiſtre les vagues, les eſcueils, ni la carte, ni la Bouſſole. Ils apprennent à regner aux deſpens du peuple, qui ſouffre de grandes ruines en leur

Les Rois apprennẽt à regner en regnant.

apprentissage & comme dit Xenophon, ce sont iouëurs d'instruments qui en gastent beaucoup deuant que d'en sçauoir bien iouër.

On a veu des Princes, qui non seulement ont esté ignorans, mais qui ont du tout defauorisé les lettres, les ont hay comme Marius, les ont estimé la peste d'vn Estat, comme Licinius, en ont defendu l'exercice, comme Michel le Begue, Empereur de Constantinople, & sous vne teste blanche, ont porté vne ceruelle verte. Le discourir de sciences, estoit parler aux Suisses de la figure de la mer, aux Cimmeriens de la clarté du Soleil, aux Athees de la Diuinité. Et bien qu'il soit vray, que comme l'ame informe le corps, les lettres informent l'ame, si est-ce que la premiere & plus necessaire Philosophie des Princes, est de sçauoir rendre la iustice à leurs peuples, & remettre le soin d'enseigner les disciplines aux gens doctes qui sont payez pour cela. Ils ne laisseront pas d'estre Rois & de bien regner, quand ils ne sçauroyent point tant de Mathematique, qu'Alphonse Roi d'Arragon, & Robert Roi de Sicile: n'entendront point tant de langues que Friderie II. qui parloit elegamment Latin, François, Espagnol, Italien, Alemand, Turc, & qui estoit bien rare en son siecle, sçauoit le Grec escrit & vulgaire, comme on a veu par l'inscription Grecque, en vne bague d'airain, trouuee en vn poisson qu'il fit ietter dedans le Lac de Hailbrun en Suaube, & lequel y demeura deux cens soixante sept ans. Quād vn Prince n'auroit pas tant estudié en la doctrine d'Aristote comme Baiazeth, il ne

Ennemis des lettres, Marius, Plut. Licinius. Cuspinian. Michel le Begue. Zonaras.

La Iustice premiere profession des Princes.

Friderie II. fit ietter en l'eau vn Brochet l'an 1230. On le pescha l'an 1497. l'inscription Grecque, qui est rapportee par Gesner en son liure des poissons.

Hailbrun ville imperiale de Suaube.

seroit pas moins Roi pourtant, ni moins capable de regner. Ie desirerois seulement que le Prince fust sçauant en l'histoire Saincte & Prophane. C'est le vrai liure des Rois, où ils trouuent ce que personne ne leur ose dire, & y voyent les vertus des bons, & les vices des meschans, comme dit l'Empereur Basile à Leon son fils, & où ils apprennent comme ils doiuent traicter les Ambassadeurs & autres estrangers, & se rendent capables de discourir auec eux des affaires mesmes de leurs pays & Republiques. Mais il faudroit en rechercher la cognoissance de bonne heure, & y apporter l'ordre, la felicité, & le plaisir necessaire en l'instruction des Princes qui ne veulent pas estre traictez comme le commun. La methode dont le Duc de Sauoye a esté instruit pour sçauoir quelque chose de tout, doit estre admiree & imitee des Princes, car les autres n'y pourroyent venir.

Histoire necessaire au Prince.

Ab historia hauries τὰ τῆς εὐσεβείας ἀγαθὰ καὶ τὰς τοῦ φαύλου κακίας, bonorum virtutes, improborum vitia, vitæ humanæ varias mutationes & rerum in ea conuersiones. Basil.

Methode que le Duc Em. Philibert de Sauoye dõna à son fils pour les lettres.

Sur tout ils ne doiuent pas mespriser quelque mediocre cognoissance des Mathematiques pour s'en seruir en diuerses occurrences de la guerre, comme en l'assiette d'vn camp, en l'ordonnance d'vne bataille, siege des places, forme de batterie, maniere de fortifications, & stratagemes militaires. Mais de ne rien sçauoir du tout, & se tenir en vn perpetuel degoust de la doctrine de laquelle l'ame reçoit la lumiere ni plus ni moins que l'œil de l'air qui l'enuironne, cela est sans excuse & voudrois qu'il fust sans exemple.

Cognoissance des Mathematiques vtile au Prince.

Vt aspectus à circumfuso aere lumen accipit sic animus à disciplinis liberalibus. Diog. Laer. in Aristotele.

Charles VIII. ne sçeut que trois mots de Latin, & son pere ne voulut pas qu'il en appriſt d'auantage. Il en eut bien du

Carolus octauus Galliarũ Rex tertiũ decimũ agẽs

regret quand il fut Roi. Æmilie qui escrit son Histoire dit qu'estant priué du secours des lettres, il fut contraint de regner au gré & au vouloir d'autrui. Il desiroit toutesfois de sçauoir d'auantage que son pere n'auoit ordonné, & par ce desir d'apprendre fit traduire les Etiques Politiques & Oeconomiques d'Aristote en François, comme autresfois Frideric. Il auoit fait mettre toutes les œuures de ce Philosophe en Latin de l'Arabe d'Auerroes, apres que les exemplaires Grecs furent perdus ou esgarez. Il commanda à Chartier de dresser les Chroniques des Rois ses predecesseurs. Charles V. qui vint au monde peu apres que le Prince en fut sorti, eut en sa ieunesse vn grand desdain des lettres, & Adrian son Precepteur qui fut depuis Pape, le voyant ainsi desgousté d'apprendre la langue Latine, lui dit qu'il s'en repentiroit quelque iour. Cela fut, car estant Empereur comme il passa à Genes, la Seigneurie lui fit vne harangue en Latin, laquelle il n'entendoit point, & ne pouuant respondre que par interprete il en souspira, & au bout du souspir lascha ceste parole: Adrian me l'auoit bien dit. Philippe II. son fils, en eut l'intelligenee sur le tard, estimant qu'il n'est iamais ni honteux ni trop tard d'apprendre ce que l'on a trop long temps ignoré, & que l'intelligence des choses vtiles & qui se peuuent apprendre, n'est point excusee par la grandeur ou la dignité de l'ignorant.

annum patri Ludouico vndecimo succesit, Latinè scire illum pater vetuerat praeter illud vnũ. qui ne scit dissimulare, nescit regnare. Ita amplissimi regni rex sine literarum praesidio ad alterius nutũ regnum administrare coactus est. ÆMIL. lib. 10.

Frideric II. fit traduire la plus grande partie des œuures de Aristote de l'Arabesque en Latin. CVSPINIA. Auentin.

Μηδὲν ἀπρεπὲς, ἐπεὶ μὴ εἰδείη, μανθάνειν. Minimè indecens quod quisque nesciat discere. D. SOCRATIS ex Diog. Laert.

Ἐν πᾶσι τοῖς χρησίμοις μανθάνειν. In dolo studium exercere. Platonis Laches.

Chronique de France, par Chartier.

Charles V. se repent de n'auoir estudié.

L'art de bié regner est des plus difficiles, il ne s'apprend pas cõme la poterie sur le pot. Il en faut chercher l'instruction de ceux qui ont la

ont la Theorie iointe à la Pratique. Il ne se peut apprendre que des maistres, c'est à dire des Roys, ou des preceptes des Roys. Et d'autant qu'il n'y a rien si naturel ni si ordinaire que de voir vn pere instruire & esleuer son enfant en sa profession, & lui en descouurir plus confidemment les secrets, les Roys sont obligez de rendre leurs enfans capables de regner, & de leur en donner les reigles & les instructions les plus veritables que leur experience a recogneu.

Hotman en sa preface sur le dõ Royal.

VIII. Comme le pere desoblige fort son fils de la reuerẽce & du deuoir qu'il lui doit quãd il le nourrit par ses preceptes & ses exemples au vice, aussi ne se peut-il dire comme l'obligation se redouble quand il le conduit lui mesmes, comme par la main au chemin de la Vertu.

En quoi le pere desoblige son fils.

Lex nullam necessitatem imponit puero vbi adoleuerit, patrẽ alendi aut domicilio excipiendi; si fuerit ab eo ad turpem quæstum elocatus. ÆSCH. in Timarchum.

IX. C'est pourquoi le Roy d'Angleterre à l'exemple de plusieurs grands Princes qui ont laissé à leurs enfans des enseignements pour marcher droictement & asseurément au chemin difficile & espineux de l'Estat Royal, durant son loisir estant Roy d'Escosse, dressa vn liure pour la conduite & instruction du Prince son fils, afin de lui monstrer son deuoir enuers Dieu comme Chrestien, & enuers son peuple & soi-mesme comme Roy.

Don Royal du Roy d'Escosse au Prince Henry son fils.

Il n'auoit pas intention que ce labeur seruist à autre qu'à son fils, & vouloit que ce fust comme vn Chiffre entr'eux, vn messager secret entre deux personnes conioin-tes bien estroitement, n'estimant raisonnable que le peuple eust cognoissance des qualitez necessaires à son Prince, afin de n'en recognoistre les manquements & cen-

Le Roy d'Escosse auoit tiré serment de l'Imprimeur de n'en tirer que sept exemplaires qu'il vouloit faire à autant de ses plus intimes seruiteurs afin qu'en ce nom-

bre il y en euſt vn qui apres ſa mort vint aux mains de ſon fils. Son intention ne fut pas ſuiuie, car il paſſa par copie en tãt de mains qu'à la fin il fut traduit en François par Hotman: & ſur ſa traduction en pluſieurs autres langues.

ſurer ſa conduite. Il auoit tiré ſerment de l'Imprimeur de n'en imprimer que ſept copies pour les laiſſer en garde à ſept de ſes plus intimes ſeruiteurs, afin de les faire voir à ſon fils quand il ſeroit temps. Ce threſor a eſté plus commun, & auſſi eſt-il ſi neceſſaire à la ieuneſſe & inſtitution des Princes qu'il meriteroit d'eſtre leu en leurs maiſons, non tous les ans comme faiſoyent les Lacedæmoniens, les eſcrits de Dicæarchus, mais tous les iours & à toute heure.

Ce liure a eſté traduit elegammẽt d'Eſcoſſois en François par le S. de Villiers Hotman. & imprimé en France plus de dix fois.

Les Lacedæmoniens faiſoyent lire tous les ans au Palais des Ephores en l'aſſemblee de ieunes hommes les eſcrits que Dicæarchus Meſſenius a fait de la republique. SVIDAS.

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Deſſein du Roi d'aller en Prouence.*

II. *Armee d'Eſpagne ne fait rien en Affrique.*

III. *Les Princes de Sauoye & Piedmont vont en Eſpagne.*

IIII. *Maladie du Roi.*

V. *Ambaſſade du Marquis de Rhoſni en Angleterre.*

VI. *Diuerſes raiſons ſur les propoſitions de Paix entre l'Eſpagne & l'Angleterre.*

VII. *Liberté du commerce entre ces deux Couronnes.*

TROISIESME NARRATION.

C'Est signe d'vn bon regne quand le peuple s'esiouyt de voir son Roi, car la suite & le train d'vn Prince, pour moderé & retenu qu'il soit, est tousiours incommode aux lieux où il passe. Le Roy a eu ce bon-heur que par tout il a esté attendu & receu auec ioye incroyable, & qui l'a veu plusieurs fois, l'a desiré souuent. Les Villes ont regretté son depart, & fait des vœux pour son retour. Mais s'il est vrai que les estrangers desirent ardemment & curieusement de voir les Princes qui sont arriuez au souuerain commandement par des voyes peu communes, & pleines de merueilles, combien est ce desir plus pressant & puissant en leurs subiects?

Grauis est Prouincialibus comitatus Principum etiam numis parci. IVL. CAPITOLIN. *in Ant. Pio.*

Passage & seiour du Prince incommode.

I. La Prouence est seule des Prouinces de France qui n'a veu le Roi.

Il y a quinze ans que la Prouence est en ceste passion, estant seule de toutes les Prouinces de France, qui n'a point encor veu le Roi. Il y estoit attendu auec vne extreme impatience, & il auoit dit qu'au retour du voyage de Mets il s'y achemineroit. Outre ce qu'il estoit raisonnable de consoler ceste Prouince, aussi estoit-il necessaire de fortifier sa Coste, & d'auoir l'œil ouuert

Le Roi dit aux deputez de la ville de Marseille, au commencement de Ianuier, qu'il iroit en Prouence.

aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous celui d'Alger en pouuoit faire d'autres par ce costé, que l'Empereur Charles V. estimoit le plus facile pour enuahir la France.

L'Empereur Charles V. retournant d'Afrique en Cicile, passa à Rome, puis en Prouence, & assiegea Marseille l'an 1536.

II. Mauuais desseins plus heureux que les bons.

L'honneur de la Chrestienté faisoit desirer que ceste execution fust plus heureuse que les autres. Mais comme souuent les mauuais desseins prosperent plus que les bons, le succez dependent volontiers de l'aueuglement de la fortune : ceste entreprise d'Alger ne reussit pas mieux que les deux precedentes. Elle estoit conduite par vn Cordelier, qui se promettoit autãt de gloire à chasser ces petits Rois d'Affrique, qu'Aratus en receut, ayant purgé Sicyone de Tyrans. Il auoit parole du Roi de Cucco, de non seulement la fauoriser, mais encores de declarer ouuertement, & reduire Alger à telle condition que l'on voudroit. Sous ceste asseurance le Vice-Roi de Maiorque s'approcha auec quatre galeres. Il mit quatre vingts hommes en terre, pour deliurer aux Mores quarante mil escus, sur le marché, & donner des pieds & des ongles à l'execution du dessein, mais ils furent, ou par hazard, ou par ce que le courage ne parut si grand à faire qu'à dire, arrestez & liurez aux ennemis. Plusieurs creurent que c'estoit vn contre-coup de trahison. La perfidie est inseparable en l'ame des Mores, comme la noirceure de leurs corps, ce fut sagesse au Vice-Roi, de se retirer sans se vanter de rien.

Padre Matheo Cordelier tué en l'entreprise d'Alger.

Aratus merite vne statue, pour auoir deliuré sa patrie de la tyrannie de Nicocles.

PLVT. en sa vie *Nemo tali operi rem exequitur quali credulitate deliberat, sed cũ fiducia certa de futuro sentimus, cum timore autẽ in actione deficimus.* THVCID. lib. 1.

Mores perfides & traistres.

Le Comte de Fiesque Ambassadeur du Duc de Sauoye, viẽt trouuer le Roy à Fõtainebleau au commencement du mois de May.

III. Cela rompit le voyage que le Roi proposoit faire en Prouence, il est vrai que le passage des trois Princes de Sauoye en Espa-

gne, duquel le Duc auoit donné aduis au Roi par le Comte de Ficſque renouuelloit pluſieurs ſoupçons. Le Duc eſtoit à Nice, auec eux, attendant la cõmodité de leur embarquement, la Princeſſe Marguerite ſa fille aiſnee commandant en Piedmont. Ils attendirẽt à Barcellonne les commandemẽts du Roi, & y furent receus auec tous les hõneurs que l'on pouuoit faire à des Princes d'vne telle alliance. Le Roi d'Eſpagne leur enuoya D. Henriquez Guzman pour leur donner le Parabrin de ſa part, s'eſiouyr de leur arriuee, leur recommander de faire petites traites pour l'ardeur de la ſaiſon. Il donna au Prince Victor ſecond fils du Duc l'Eſtat de Vice-Roi de Portugal, les Portugai s'eſiouyſſans de voir des fruicts de D. Beatrix de Portugal ſa biſayeule.

Paſſage du Prince de Piedmont en Eſpagne.

Le Prince Victor Vice Roi de Portugal.

La lettre que le Roi d'Eſpagne eſcriuit au Prince de Piedmont, commence en ces mots. *Seignor Sobrino.* Il s'eſiouit de la reſolutiõ du Duc & mõſtre vn grand deſir de les voir. Ceci eſt à la fin. *Caminareis breues lornadas, y os guardad reis muchos del calor y del ſole approuechãdos della frescura de las manganas y de las tardes. N.S. &c. Vueſtro buen Zio Yo el Rey.*

D. Beatrix ſecõde fille du Roi D. Manuel de Portugal, mariee à Charles Duc de Sauoye, l'an 1521. aagé de 16. ans & 7. mois.

VI.

Au meſme temps le bruit qui porte toutes choſes ſans diſtinction, ni ſans cognoiſſance publia par l'Europe vne nouuelle heureuſement fauſſe. C'eſtoit que le Roi auoit eſté malade à l'extremité. Il fut vrai de la maladie, mais non ſi extreme que l'on en deuſt faire de ſi mauuais iugements, ſinon qu'vn petit mal negligé fait bien du mal, ou comme dit du Freſnes, Secretaire d'Eſtat eſcriuant au Gouuerneur de Lyon, que la ſanté de ce Prince eſt ſi precieuſe, que ce que l'on negligeroit aux autres, l'on ne ſe peut garder de l'apprehender en lui. C'eſt la teſte de l'Eſtat, & cõme il n'y a au corps humain rien de ſi diuin que le chef, auſſi rien n'eſt ſi ſacré au peuple que le ſalut du Prince. Sa ſanté ſe rendit incontinent en bõ eſtat, & le remit du tout en ſon naturel &

Bruit de la maladie du Roi.

Lettre de M. de Freſnes, à M. de la Guiche, Gouuerneur de Lyon.

Τὸ ὀλίγον κακὸν περιφρόνησον, μέγαν ἀπέτισε κίνδυνον. *Exiguum malũ neglectum, ingens parit periculũ.* NIC. GREGOR. li. 1. Hiſt. Rom.

Κεφαλὴ δὲ θειότατον ὄν ἢ τῶν ἐν ἡμῖν πάντων ἱερώτατον. *Caput diuiniſſimum omnium quæ in nobis ſunt membrorum & cæteris imperans.* PLAT. in Timæo.

en la forme de viure ordinaire. Il toucha les Escrouelleux, le iour de la feste Dieu, acheua le reste de l'annee en bonne disposition, qui ne fut alteree que sur la fin de quelques fluxions de peu de duree. Le contentement & le plaisir qu'il prenoit aux predications, & sur tout à celles de Cotton Iesuiste, ou de Suarez Cordelier Portugais, remplit toute la Cour de pieté & de deuotion. On vit vn grand amandement par tout. Il n'y manquoit que de la perseuerance. Aussi est-ce vn don du Ciel qui ne se distribue qu'à ceux qui s'en rendent dignes, & qui comme le chien (animal chassé des offrandes & sacrifices du Temple) ne retournent à leur vomissement. Heureux regne où l'on void le Prince aimer la pieté, donnant l'oreille à la parole, l'esprit aux inspirations de Dieu, & tenant son cœur au milieu des delices du monde comme vne plante genereuse qui se dresse droit au Ciel. Il faut qu'il y estende ses pensees comme ses branches, qu'il y esleue ses mouuements comme ses fleurs, qu'il y esta le ses paroles comme ses feuilles, qu'il y produise ses bonnes œuures comme les fruits, que tousiours regardant au Ciel, il rende digne du Ciel.

Escrouelleux touchez à Fontainebleau.

Deut. cha. 23.

Dieu ne veut point d'animal qui retourne au vomissemẽt. Pource le chiẽ est abominable en la Loy du Deuteronome.

Beau trait de M. du Vair.

C'estoit au temps que tous les Princes de l'Europe enuoyerent leurs Ambassadeurs en Angleterre, pour congratuler l'heureuse succession du Roy d'Escosse à ceste Couronne. C'estoyẽt pour la plus-part cõpliments de pareille & de curiosité plus que d'amitié ou d'affection. Le Roy voulut tesmoigner par l'Ambassade d'vn de ses plus confidens seruiteurs le contentement qu'il receuoit

Ambassades au nouueau Roy d'Angleterre.

en l'accroiſſement de la grandeur & proſperité de Prince. Si toſt qu'il fut aduerti que la Royne d'Angleterre en mourant auoit enuoyé la Fortune d'or au Roy d'Eſcoſſe, le declarant ſon ſucceſſeur, il depeſcha vn courrier au Marquis de Rhoſny, lequel il deſiroit faire partir promptement & auant ſon retour de Mets. Villeroy recongneut que ceſte diligence rendroit l'action moins fructueuſe & honorable, & aduiſa S. M. qu'il ſeroit plus à propos d'attendre que ce Prince fuſt arriué en Angleterre, parce que l'Ambaſſade ne ſe faiſoit point aux Roys d'Eſcoſſe mais au Roy d'Angleterre. Il faut que telles legations ſe facent à temps & à propos. Les premiers venus & les plus diligens ſont les plus fauoriſez, ceux qui viennent trop tard n'en reuiennent qu'auec de bruſques reſponſes. Ceux de Troye enuoyerent leurs Ambaſſadeurs à Tibere, pour le conſoler de la mort de ſon fils Druſus, qui eſtoit decedé il y auoit long temps. Apres qu'il les euſt entendu il leur dit qu'il eſtoit bien marri de ce qu'ils auoyent perdu en Hector vn braue & vaillant citoyen. Ils recogneurét bien qu'il ſe mocquoit d'eux, & qu'il tenoit la conſolation d'vn mal oublié, & d'vne bleſſeure conſolidee vaine & ridicule. Comme il y a de l'imprudéce à faire vne Ambaſſade trop tard, parce qu'au retardement la face des affaires ſe change, auſſi peut on faillir à y aller trop toſt.

Quelques Empereurs Romains auoyent en leurs cabinets la ſtatue de fortune d'or maſſif, laquelle en mourant ils enuoyoyent à celui qui leur deuoit ſucceder. Cela ſe voit en Capitolin, en la vie des deux Antonins, & en Spartian en celle de Seuerus.

M. de Rhoſny eſtoit demeuré à Paris auec le Conſeil.

Sage aduis de M. de Villeroy.

Tiberius Ilienſiũ legatis paulo ſerius conſolantibꝰ. quaſi obliterata iam doloris memoria irridẽs: Sequoque reſpondit tacem eorum dolere, quod egregium ciuem Hectorem amiſiſſent SVET. in Tiberio cap. 52.

Tibere ſe mocque de l'Ambaſſade des Iliens.

Il faut choiſir le temps aux Ambaſſades.

M. de Rhoſny arriué à Calais le 13 Iuin diſna au logis de M. de Vic Gouuerneur de Calais & Vice Admiral de France.

Le Marquis de Rhoſny ayant commandement du Roy de partir, ſe rendit à Calais le 13. iour de Iuin, où les Vice-Admiraux d'Angleterre, & des Prouinces vnies

des Pays bas le vindrent saluer & offrir des vaisseaux pour son passage dont il les remercia se voulant seruir des vaisseaux de France, que de Vic Vice-Admiral auoit fait preparer & equipper. Celui d'Angleterre monstra le commandement que le Roi lui auoit enuoyé pour passer le Marquis de Rhosni & toute la suitte dans les vaisseaux d'Angleterre. Il accepta seulement vn grand Roberge dans lequel il se mit auec dix des principaux Gentils-hommes qui l'accompagnoient : le reste entra en ceux de France, & tous ensemble firent voile à sept heures du matin & arriuerent à Douure sur les deux heures apres midi, ayant demeuré enuiron huict heures au traict. Mais auant que d'ariuer à la rade, il y eut vn coup de cauon qui n'apporta point de mal & fit beaucoup de bruit. L'on en parla aux lieux plus eslongnez autant au desaduantage de la verité, comme de l'honneur de la France.

Le Vice-Admiral d'Angleterre vient presenter des vaisseaux au Marquis de Rhosny.

Le Roi d'Angleterre enuoya offrir à M. de Rhosni deux grands vaisseaux de guerre que les Anglois appellent Roberges.

Arriuee du Marquis de Rhosni à Douure.

Coup de Canon tiré au traict.

De Vic Vice-Admiral de France ayant passé auec le Marquis de Rhosni, & estant ioinct à la rade de Douure, mouilla l'ancre enuiron vne heure attendant l'Ebe, & dés qu'elle commença il fit voile pour retourner à Calais, alla passer pres le Roberge où estoit le Marquis de Rhosni, fit leuer le pauillon, & tirer le coup de canon pour le saluer, comme c'est la coustume en mer de saluer le superieur. Cela faict le garçon qui auoit baissé le pauillon le releua, dequoi s'apperceuant le Capitaine du Roberge d'Angleterre, commença à crier & faire signe des bras, qui monstroit bien qu'il y auoit du feu ou

l'Ebe entre les mariniers est le retour de la maree. Ils disent que la mer monte en cinq heures & descend en sept.

Pauillon sur le grand mast du vaisseau de France.

de la tempeſte en ſa teſte. Le Vice-Admiral de France demanda ce qu'il diſoit, on lui reſpondit qu'il iuroit de ne ſouffrir autre pauillon que celui d'Angleterre en la mer où ſon maiſtre commandoit, & allant auſſi bruſquement de la main que de la voix fit tirer vn coup de canon contre le vaiſſeau de France. Ce foudre de guerre ne fit non plus de mal au maſt ni au pauillon, que la foudre de l'air en fait aux colomnes des nauires. Ce ne fut qu'vn eſclat de la colere de ce Capitaine, nourri d'vn biſcuit fait de fer & d'acier entre les vagues & les flots de la mer, qui n'auoit accouſtumé d'ouyr rien plus doux que le vent,

Les Anglois ſe vantent d'eſtre les maiſtres de la mer Oceane.

L'Angleterre a plus de vaiſſeaux ſur la mer Oceane que la France, mais l'eſtẽdue de la coſte n'eſt pas ſi longue.

Les Philoſophes diſent que la foudre ne touche point les colomnes des Nauires à cauſe de leur rondeur qui fait couler le coup.

Le Marquis de Rhoſni s'en offença, diſant qu'on lui faiſoit tort, qu'il auoit laiſſé le vaiſſeau du Roi preparé pour ſon paſſage pour prendre celui des Anglois, & teſmoigner à leur Roi la confiance qu'il auoit en ſes ſeruiteurs. Mais voyant qu'il auoit à faire à vn homme auſſi ſourd à la raiſon que la mer, auſſi prompt à ſes humeurs que le vent, & conſiderant qu'il deuoit plus penſer au fond & à l'effect de l'affaire pour lequel il eſtoit enuoyé que de s'arreſter à des formes vagues & inconſtantes, meſmes en la mer où la prudence veut que l'on cede au plus fort, & contre vn Capitaine bruſque fit ſigne au Vice-Admiral de France de baiſſer le pauillon.

M. de Rhoſni fait baiſſer le Pauillon.

Τὸν δὲ ὀρθῶς βουλεύσασθαι τὸ ἔργον δεῖ πρεσβύτερον φρονίμων.

Summa rerum reſtè conſulere, id tardatorum legatorum munus eſt. ÆSCHIN. de falſa legat.

Pluſieurs eſtimans que l'iniure eſtoit faite à la France, eſtoient d'aduis de tirer contre le Roberge d'Angleterre, & faire cognoiſtre aux Anglois que l'on peut eſtre

en mer plus pres de la mort, que de l'espaisseur du vaisseau. Cet aduis estoit plus courageux que sage. Car de tirer contre le vaisseau dans lequel estoit le Marquis de Rhosny, representant la personne du Roi, s'estoit offenser soy-mesme, pour se venger d'vne offense, & se perdre sans rien profiter à sa perte.

Anacharsis disoit que ceux qui vont sur mer, ne sont eslongnez de la mort, que d'autãt que le vaisseau où ils sont embarquez, est espais. Diog. Laert.

Diuers iugements sur ce coup de canon.

Les choses paroissent de la couleur du verre opposé aux yeux de ceux qui la regardent. Les iugements volontiers s'en vont auec la passion. Les Holandois qui estoient parmi les François, eurent du plaisir de ce rencontre, & disoient que le Capitaine Anglois estoit homme de peu d'experience, qui ayant touſiours eu l'esprit attaché à choses basses, ne le pouuoit esleuer à la consideration ni au respect des plus hautes, qu'il faisoit tort à son Prince, qu'il auoit abusé de sa charge, qu'en la mer chacun pouuoit porter pauillon en sa rade, & que le nauire destiné pour l'Ambassadeur de France, le deuoit porter par tout le monde. De mesmes cet acte entendu des Espagnols en l'armee d'Ostende, prepara bien à parler. Ils disoient que la faueur de ce coup, monstroit le desir que les Anglois auoient de se ioindre à eux, & courir sus aux François.

Six vaisseaux Hollãdois passerẽt auec ceux de Frãce, quãd M. de Rhosny passa.

Haud mea sentẽtia fieri vnquam potest, vt magnos & generosos animos sumant ij, qui parui & vilibus rebus occupantur. Demost. Olynt. III.

Bruits en l'armee de l'Archiduc

Le Vice-Admiral de France en demanda raison à l'Admiral d'Angleterre. Il la lui promit, afin de ne venir vne autrefois, à de pires resolutions, le priãt d'excuser l'indiscretion de ce Capitaine, comme d'vn

homme grossier, qui ne sçauoit: ni par art, ni par nature, que c'estoit de respect, ni d'honneur, que le Roi d'Angleterre n'auoit pas trouué bon ce qu'il auoit fait.

Les hommes de Marine sont tousiours rogues & fiers, & pource quand les anciẽs vouloyent appeller quelqu'vn de ce nom, ils disoient qu'il auoit esté nourri sur mer. Τὶ ἄπιστον, ἀνδρὶ λόγου τιμίου γῆν. *Quid infidum viro mare. Quid fidele? Terra.* PITTACVS ex Laertio.

Gens de Marine farouches & rudes.

Le Comte de Beaumont eut ordre du Roi, de poursuiure vn reglement, afin de ne reuenir à semblables rencontres. Car s'il faloit tousiours sçauoir qui seroit le plus fort sur la mer, qui est autant infidelle que perilleuse, où le danger, n'est iamais separé du dessein, la consequence seroit fort dangereuse. Contre ceste maxime que deux pauillons de Princes esgaux, ne peuuent estre sur mer, on allegue vn exemple des plus remarquables de ce dernier siecle, la bataille de Lepanthe, en laquelle le Pape, le Roi d'Espagne, & les Venitiens portoient le pauillon de leurs armes au grand mast, encores que quelqu'vn deux pense estre plus grand que l'autre.

Deux pauillons de deux souuerains ne peuuent estre en mesme mer.

Le Marquis de Rhosny prit terre à Douure, sur les 2. heures apres midi, & se mit au Caroſſe du Comte de Beaumont, pour aller à son logis, auquel s'estant vn peu refreschi & reposé, il fut visité premierement par le Gouuerneur, & le Maire de Douure, & puis par vn Gentilhomme de la maison du Roi d'Angleterre, qui lui tesmoigna le contentement qu'il receuoit de sa venue. Le lendemain il partit de Douure auec sa suite, qui estoit de trois cens quarante cheuaux, & douze chariots de bagage. Le Maire de Douure l'accompagnoit auec ses Archers, & bon nombre de Gentils-hommes du pays, ayans commandement du Roi de le

Descente du Marquis de Rhosny à Douure.

Le Gentilhomme auoit ordre de trouuer des cheuaux, pour les Seigneurs de la suitte du Marquis de Rhosny & des charettes, & des chariots, pour le bagage. Il fit les excuses de ce que le Roy ne defrayoit personne.

Son train est de trois cens cheuaux, & 12. chariots.

Son arriuee à Cantorbery.

rendre à Cantorbery, où il fut receu auec le mesme ordre & honneur qu'on lui auoit rendu à Douure. Il est vrai que l'Angleterre ne donna en cela que les paroles & les ceremonies: car les frais se tiroyent de la bourse de France, contre la Coustume de plusieurs Princes, en la reception des Ambassadeurs. Le Roi s'estoit excusé de ce qu'il ne deffrayoit point ceste Ambassade, & pria l'Ambassadeur de ne rapporter point cela à refroidissement, ni à manquement d'affection, mais à la consequence, pour la multitude des autres Ambassadeurs qui venoyent en mesme temps, de tous costez.

C'est chose hõneste dit Philippe de Commines, de faire festoyer & deffrayer les Ambassadeurs, & leur faire presens.

Son opiniõ sur cé qu'il ne fut deffrayé en Angleterre.

Le marquis de Rhosny monstra qu'il estoit bien aise du retranchement de ceste despense, parce que son Ambassade en seroit plus illustre, & l'expedition plus prompte. Les François disoyent que le Roi auoit pourueu aux neccessitez de leur seiour, pour plus de temps qu'ils ne demeureroyent en Angleterre, & pour plus de personnes qu'il n'y en auoit en leur trouppe.

Le Milord Sidney receut le Marquis de Rhosny à Cantorbery, & lui dit qu'il auoit ordre du Roy de le conduire par la Tamise à Londres, ayant fait monter à ceste effect les Barques du Roy, lesquelles le porterent iusques au port de Londres, garni d'vn nombre incroyable de peuple, admirant auec estonnement vne si belle trouppe, il y auoit au mesme lieu plus de quatre vingts Carosses, pour le conduire aux logis marquez & preparez pour le receuoir.

Son arriuee au port de Londres, par la Tamise.

Cecile Secretaire d'Eſtat d'Angleterre, reputé de grãde experience & capacité en toutes choſes.

Le lendemain, le Marquis de Rhoſny fut viſité par le Milord Cecile, Secretaire d'Eſtat, qui lui dit que le plaiſir de la chaſſe auoit eſloigné le Roi de dix ou douze lieuës de Londres, où il promettoit toutesfois de ſe rendre le meſme iour, tant il auoit enuie de le voir, & d'entendre des nouuelles du Roi ſon frere. Le Marquis de Rhoſny traicta le Milord Cecile, auec beaucoup de reſpect & d'honneur: auſſi eſt-ce comme cela qu'il faut proceder enuers les premiers & plus confidens miniſtres du Prince, auquel on eſt enuoyé, afin de les rendre les inſtruments de la conſeruation de la commune amitié, & ſçauoir d'eux ce qui ne ſe peut apprendre des autres : en quoy le Roi Louys XI. eſtoit admirable, ayant obligé à ſes affections les premiers ſeruiteurs du Roi d'Angleterre, par l'entremiſe de ſes Ambaſſadeurs.

Il eſt viſité par le Milord Cecile.

Il conſ re & traict- auec lui, fort reſpectueuſement.

Le Roi Louys XI. donnoit pẽſion de deux mille eſcus au grand Chambellan d'Angleterre, le Chancellier, l'Admiral, & le grand Eſcuyer, eſtoyent auſſi ſes penſionnaires. PHIL. de COM. ch. 116.

Le Roi toutesfois ne reuint de la chaſſe que le Samedi apres diſner, & s'arreſta en ſon Chaſteau de Grenuich, ſur la riuiere de la Tamiſe, vne lieuë au deſſus de Londres. Ce prince a touſiours aimé ceſte ſorte de chaſſe que Platon eſtime la meilleure, & qui pour eſtre plus laborieuſe, eſt plus digne de l'exercice d'vn corps vigoureux & vaillant. Il enuoya par ſon grand veneur au Marquis de Rhoſny, le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, depuis ſon aduenement à la Couronne, & lui fit dire qu'il l'attendroit le lendemain à Grenuich, pour l'ouyr ſur le ſuiect de ſa legation.

Μόνη δ' ἀπᾶσῶν λοιπὴ ἡ ἀφ' ἵππων τε καὶ κυνῶν θήρα. Sola & quidem optima venatio eſt quadrupedum, quæ equis & canibus & corporum viribus peragitur. PLATO de legib. lib. 7. in fine.

Le Roy d'Angleterre lui enuoye vn Cerf de ſa chaſſe.

Il fut conduit le meſme iour apres diſ-

ner sur la Tamise, par le premier Gentilhomme de la chambre du Roi. Le Comte de Northumberland accompagné des principaux Seigneurs de la Cour le receut au desbarquement, & le mena au Chasteau pour se reposer en vne chambre, attendant que le Roi fust aduerti de son arriuee. Le Grand Chambellan le vint prendre pour le mener vers le Roi qui estoit assis sous vn daiz sur vne chaire esleuee de quelques degrez, ayant aupres de lui les premiers Officiers de son Estat, le grand Thresorier, le Chancellier, le grand Admiral. Comme le Marquis de Rhosny fut au milieu de la chambre, le Roi se leua & descendant deux marches s'aduance pour l'embrasser. Il caressa fort le Marquis de Rhosny, lequel lui estoit agreable pour sa suffisance & sa façon, pour le rang & l'authorité qu'il tient en France & pour estre de sa Religion. Il lui dit en peu de paroles & quasi en ceste substance le suiect de son Ambassade : Que c'estoit vn contentement incroyable au Roi, d'entendre l'heureux aduenement de sa Majesté à la couronne d'Angleterre, ayant plus que Prince du monde desiré les effects de ses iustes esperances, & d'auoir plus pres de lui vn Prince qui n'auoit iamais esté esloigné de son cœur ni de ses pensees, & auquel il auoit touſiours souhaité des grandeurs esgales à la grandeur de ses vertus. Qu'entre plusieurs dignes & bien meritees louanges, qu'on donnoit à sa Majesté Tres-Chrestiéne, pour auoir par la grace de Dieu & ses victorieuses armes fait & peu ce que la loy de la

Il va à Greenuich, par la Tamise.

Les Rois d'Angleterre reçoiuent les Ambassadeurs des Princes estrangers en seance Royale.

Il fait la reuerence au Roi.

Le Roi le reçoit auec grande demonstratiõ d'affection.

La difference de la Religion est considerable aux legations La Roine d'Angleterre fit porter parole au Roi durãt le siege de Paris, sur le subiect d'vn Gentilhomme de qualité qui auoit esté enuoyé aux Princes protestãs d'Allemagne, & qui n'y estoit pas le bien venu. HOTMAN de VILL. en son Ambass.

nature & celle du Royaume ne pouuoyent faire, elle estoit louee d'aimer constamment les Princes alliez de sa Couronne, & de leur en auoir rendu des preuues certaines. Que la raison de ceste constance estoit son iugement, par lequel il sçauoit distinguer les amitiez, & preferer celle de ce Prince aux autres, auquel il proposoit de lui en donner plus de preuue par les effects, que lui qui parloit n'auoit de paroles pour l'exprimer.

Celui seul est constant en ses affections qui aime auec iugement Recueil de la R. M.

Le Roy d'Angleterre qui en la grauité & l'eloquence de ses paroles se peut nommer l'Olympe, comme autresfois Pericles, respond qu'il n'auoit pas laissé en Escosse l'affection qu'il portoit à la couronne de France, qu'elle auoit passé auec lui en Angleterre, où il en vouloit faire paroistre les meilleurs effects que l'on pouuoit desirer aux communs interests des deux Couronnes: Que quand elle ne feroit que naistre, il la rendroit bien tost infinie pour les grandes & rares qualitez qu'il recognoissoit au Roy son frere, & qui obligeroyent les ames genereuses à honorer sa reputation, & desirer l'imitation de ses merites. Il se declara fort de la grande affection qu'il portoit au Royaume de France, & particulierement à la personne du Roy.

Response du Roy d'Angleterre.

Pericles pour sa grande eloquence auec la quelle il sembloit foudroyer & tonner il fut appellé Olympié. PLVT.

Il declare son affection enuers le Roy.

Ceste premiere audience se passa en belles paroles donnees & receues de part & d'autre, apres lesquelles le Roy se remit en son siege & en plusieurs discours, sur la fortune & vertu de nostre Alexandre, la gloire duquel il desiroit estre d'autant plus excellente

Ἀπὸ μικρῶν δόξα καὶ φθόνου ἔνδοξος. Exparuis contemptibus gloria & inuidiosa. PLVT.

La gloire ne naist de peu.

lente & rare, qu'elle estoit nee des choses grandes, & dans les espines des difficultez incomparables. Il s'informa auec affection de la santé du Roy, de ses exercices, loua la belle & heureuse façon de sa conduite & du gouuernement de ses affaires, donna vne bonne partie de la louange aux sages conseils du Marquis de Rhosny, lequel voulant donner toute la gloire de la bonne administration des affaires, à la prudence du Roy, comme au premier homme, & au plus capable entendement de son Royaume, fut arresté par le discours de ce Prince, qui auec des raisons peu communes, monstra qu'il n'y a felicité comparable à celle du Prince qui est bien serui, & qui se peut reposer sur la constance, integrité, & affection de ses ministres. Car au corps humain, quoi que la teste soit bien ferme & bien faite, elle languit à la fin, si elle n'est seruie & soustenue des membres, ausquels elle commande.

Il loue sa conduite & ses façons.

La teste languit si elle n'est assistee & secourue par les membres.

Come alla sostentione d'vn corpo non basta salamẽte il beneſſere del capo, ma è necessario che altri membri faccino l'vfficio suo, cosi non basta che el Principe sia senza colpa delle cose, se ministri suoi non è proportionamẽte la debita diligenza a e virtu. GVICCI. lib. 6.

On parla des Estats des autres Princes Chrestiens. La puissance du Pape, & ceste grande authorité qu'il a estendue par le monde, ne fut pas oubliee. De ce qu'il en dit, plusieurs conclurent qu'il n'auoit pas enuie de s'y soumettre. Il dit beaucoup de choses de la grandeur de la maison d'Espagne, sans approuuer les moyens de son accroissement, ni les formes de sa domination, & si la langue est l'interprete du cœur, on iugeoit bien que le sien n'estoit pas tourné deuers l'Espagne. Il fut aussi parlé des mœurs des autres nations, de leurs humeurs, des commoditez & incommoditez

Diuers discours des affaires des Princes.

de leurs pays, & comme en fin les loix, les polices, & coustumes sont accommodees aux humeurs & necessitez des peuples, ausquelles ils se doyuent tenir comme les singes & les fourmis se gouuernent à la façon des singes & des fourmis, & non comme les Lyons & les Aigles. Apres ces discours qui furent enuiron vne heure, le Roy se voulant retirer en son cabinet, Le Marquis de Rhosny prit congé pour s'en retourner à Londres. Là il eut le Mercredi suiuant vne seconde audience, le Conseil assemblé, & le Roy y seant. Il proposa la confirmation des Traictez d'alliance entre les deux Couronnes. Ceste proposition fut à ce que lon pouuoit coniecturer de l'air & de l'attention du Roy, qui a tousiours creu que le plus grand bien d'vn Estat sont les bons amis, mais il n'y fut rien respondu pour l'heure. Aussi le Marquis de Rhosny bien aduerti qu'il y en auoit en ce Conseil, qui se passionnoyent des intentions d'Espagne, & ne leur voulant donner ceste aduantage, que de leur descouurir tout ce qui estoit de son instructiõ, n'en proposa que ce qu'il desiroit qu'ils sçeussent.

Simij finitimorum formicarum more suas res administrãt, non aquilarum & leonum ritu. NICEPH. GREG. lib. 8.

Seconde audience au Marquis de Rhosny.

Nullum maius boni imperij instrumentũ quàm boni amici. PLIN. in Pan.

Amis necessaires.

C'est l'vn des premiers & plus essentiels poincts du deuoir d'vn Ambassadeur, de ioindre le temporisement aux choses qui semblent plus pressees, sçauoir accommoder ses propositions au temps, au lieu, & au personnes, & choisir accortement l'occasion de dire, ou faire ce qu'importe à l'aduancement & à la perfection de sa charge. Et pource l'Orateur Grec dit, qu'on ne charge pas les

Χρόνων τε σφίσιν παρέγνω διάβολὰς. Vtilis & tutæ rei dilatio. DION. HALYC. lib 8.

Precepte à l'Ambassadeur.

Ambassadeurs doiuent rendre compte des parties du temps.

Ambassadeurs des expeditions de guerre par mer ou par terre, on ne les oblige pas de respondre du succez des armees, mais bien des paroles, des iours, des heures & des moments, dont ils doiuent rendre compte, & n'en laisser rien passer inutilement. Ainsi le Conseil leué, le Marquis de Rhosni entretient particulierement le Roi d'Angleterre, de ce qu'il n'auoit voulu dire deuant tous. Le Roi respondit qu'il y penseroit, & lui enuoyeroit son intention par Cecile. Il la lui apporta au bout de trois iours, & fut, *Que le Roi d'Angleterre estoit resolu de se ioindre d'vne estroite amitié & alliance auec le Roi, & que dés lors il estoit prest de confirmer non seulement tous les Traictez precedens, mais d'en faire de nouueaux, tant & tels que la France les sçauroit desirer.* Tant que le Marquis de Rhosni demeura en Angleterre, il recogneut infinies preuues de ceste affection. Le Roi lui fit voir toutes les magnificences, & les plus rares merueilles de ceste Couronne. Il est impossible de les voir sans dire que cela est vrayement estre Roi, comme dit Alexandre, voyant les riches meubles de Darius. Il le fit seoir & manger plusieurs fois à sa table auec le Comte de Beaumont. Tous les principaux de la Cour lui firent festins. Le Conseil se tint quatre fois en son logis, où estoyent le grand Admiral d'Angleterre, le Milord Cecile, & les Deputez des Estats. En dixsept ou dixhuict iours qu'il demeura à Londres, il eut quatre audiences, & à la fin il fut renuoyé auec les mesmes caresses & honneurs, qu'on lui

Non committātur legatis triremes, aut loca, aut legiones, aut arces: nemo hæc legatus tradit, sed verba & tempora. DEMOSTHEN. De fals. leg. Hotman en son Ambass.

Resolution du Roi d'Angleterre.

Il y a eu alliance entre les deux Royaumes offensiue & deffensiue, du 19. Auril 1572. confirmee par le Roi Hēri III. & le Roi auiourd'hui regnant.

Richesses & raretez du Cabinet d'Angleterre.

Alexādre ayāt rōpu en bataille Darius, & emporté son logis, admirant la richesse de ses meubles, ses delices & magnificences se tournant deuers les familiers dit: *C'estoit estre Roi cecy, à vostre aduis, n'estoit pas?* PLVT. en la vie d'Alexandre.

La institutiõ del Principe no es otro, sino una arte de bruuas, ciertos y approuados auisos sacados de la esperiẽcia luenga de grandes tiempos, sentados en el entendimiento de los mas illustres hombres desta vida, confirmados por la boca y obras de aquellos que por sure al gouierno y hazañas memorables merescieron el titulo y renombre de buenos y grandes Principes. FVRIO CHARTOL. en el lib. del Cõseio.

auoit fait à sa venue, & receut pour present du Roi vne chaisne de pierreries, & laissa vne grande reputation de sa suffisance au maniement & en la conduite des grands affaires, & confirma en effect la verité des raisons & des discours de ce Roi, qui auoit dit : Que les nerfs d'vn Estat estoyent les sages & fidelles Ministres : Que la science de bien regner ne dependoit pas seulement de la prudence & experience de ceux qui regnent : mais des bons & certains aduis de leur conseil tirez de l'experience, approuuez de grands entendements, & confirmez par la bouche & la main de ceux qui ont merité le surnom de grands Princes, & de sages Politiques.

Present du Roi d'Angleterre à M. de Rhoni.

Science de b. é regner.

Le Comte d'Aremberg, Ambassadeur des Archiducs : ne poursuiuit point d'auoir audience, voulant voir & considerer quelle seroit l'issue de l'Ambassade de France. Son indisposition l'en excusa, laquelle ne fut pas allegee par la mauuaise nouuelle qu'il receut de la perte qu'auoit fait en Flandres le Marquis Spinola, des meilleurs hommes qu'il eust, pour auoir voulu combattre les nauires des Estats, qui estoyent en garde deuant l'Escluse, où celles d'Espagne estoyent à couuert.

Le Comte d'Aremberg Ambassadeur des Archiducs.

Frideric Spinola sort de l'Escluse le 26. May, auec huict Galeres & cinq fregates, pour combattre trois Nauires & deux Galeres qui estoyent deuant le Canal.

Marquis Spinola.

VI.

Ils ouurirent tous les yeux pour voir comme ce nouueau Roi traicteroit auec ses voisins des pays bas. Il auoit dit souuent estant en Escosse, qu'vn Prince ne deuoit iamais entreprendre la protection ni la deffense d'vn peuple rebelle contre son souuerain. Il en auoit dressé des preceptes

Secours aux rebelles iniuste.

Gardez touſiours la reigle Chrestienne, de ne faire à autrui que ce que vous voudriez vous estre fait, sur tout en la rebellion des

à son fils. Chacun desiroit de voir si le Roy d'Angleterre continueroit aux Maximes du Roy d'Escosse. Il ne peut tenir ses volontez si couuertes, que tost apres on ne iugeast qu'il n'auoit pas deliberé de secourir les Estats pour seulement se faire aimer & craindre des Archiducs, à la façon que Hieron de Syracuse. Hieron secourut ceux de Carthage, afin d'estre respecté des Romains qui l'eussent mespriſé, si ceste ville eust esté ruinee, ou reduite sous leur obeissance : I'y veux aller, disoit le Roy d'Angletere d'vn autre chemin. Si leur deffense est iuste, ie les veux assister & deliurer de l'oppression des armes & du ioug d'Espagne. Si elle n'est pas telle, ie les veux accorder auec leur Prince, & faire en sorte qu'il n'aye occasion de se plaindre de leur subiection, ni eux de son pouuoir & commandement.

subiects contre leurs souuerains, que vous reputerez vn crime commis cõtre vous mesme à cause de l'exemple. Ne prenez donc la deffense & protection des rebelles contre leurs legitimes Seigneurs & ne vous fiez en eux. Au cõtraire prestez aide & faueur aux Princes affligez mesmemẽt par leurs subiects. *Le Don Royal du Roy d'Escosse.* Hieron Roy de Syracuse secourut Carthage d'armes & de viures, afin que tant que ceste Republique seroit debout, les Romains qui auoyent sa grãdeur suspecte fissent conte de lui, & ne le mesprisassent comme s'ils eussent fait si Carthage eust esté ruinee.

Opinions diuerses au Conseil d'Angleterre.

Les opinions des seruiteurs de ce Prince, n'estoyent pas toutes iettees en mesme sable, & si bien les volontez n'estoyent pas diuerses en son seruice, elles estoyent contraires en l'aduis de ses resolutions. Les plus moderez trouuoyent que l'Angleterre se deuoit tenir en l'estat auquel elle sentoit plus d'aise & de repos, parce que tous les mouuemẽts n'estoyent pas salutaires à tous les corps.

Belle instruction du mal d'autrui.

Que n'y ayant plus fructueuse leçon que celle qui se tiroit du bien ou du mal d'autruy, elle se deuoit representer les malheurs & desolations de la guerre dans le miroir de ses voisins, & aduiser qu'elle ne seruist à son tour d'exemple des malheurs qu'apporte vne guerre entrepriſe

Hypocrates au secõd liure de la Diete, & Oribasius au 6. liure rapportent vne infinité de sortes de promenades accõ-

modees à toutes sortes de maladies.

sans necessité & inconsiderément, & que ceux là sont sages qui n'appresteut point aux autres des exemples d'imprudence, & se seruent des experiences estrangeres, comme disoit Aristhenus au Preteur des Aclieans.

Satu exemplorũ nobis aliena clades prabent, ne quaramus quomodo cæteris exẽplo simus. D. ARISTENI. T. LIVIVS.

Que le Prince qui ne fait qu'entrer en vn Royaume, dans lequel tous les esprits ne conspirent pas egalement à l'aduancement de son seruice, ne doit point faire d'ennemis au dehors, & contraindre ses voisins à brouiller ses Estats. Disoyent aussi aucuns de ses Conseillers, que puis qu'il est vrai que quiconque se plaist de maintenir en sa protection vn peuple rebelle contre son Souuerain, doit apprehender comme chose infallible que la Iustice de Dieu ne lui rende la pareille, & croire que l'œil de la vengeance ne dormira pas tousiours. Que comme plusieurs choses bonnes meslees auec les mauuaises les rendent pires, comme le vin broyé auec l'aconite le rend plus mortel, aussi les armes iustes d'vn Prince meslees auec celles des subiects rebelles, qui ne peuuent porter le nom de iustes ennemis, deuiennent iniustes & odieuses à tous souuerains qui ne peuuent endurer que leurs voisins se meslent d'empescher qu'ils ne tirent raison de la rebellion de leurs subiects.

Comme se doit gouuerner vn Prince nouueau enuers ses voisins.

Οὐκ ἐν τῇ δίκῃ ὀφθαλμὸς, ἐν εἰς τέλος κοιμᾶται. *Vindex oculus non perpetuò dormitat.* NICEPHORVS GREG. Hist. Rom. lib. 9.

Gli huomini sono desiderosi de cose nuoue: in tanto che si stuccano nel bene, & nel reale s'affligono. MACHI. lib. 3. c. 23.

Les Atlantes saluẽt le Soleil auec iniures & maledictions. Ce sont peuples en l'extremité de la Lybie & de la Mauritanie.

Que tous les peuples de leur naturel desirent de secouër le ioug de leur condition. Le present leur desplait, l'aduenir les trauaille, le bien les importune, le mal les afflige: Et s'en est trouué de si difficiles à contenter qu'ils n'ont peu souffrir la lu-

Naturel des peuples.

miere du Soleil. Que ceux de Holande & Zelande ont le bruit de ne vouloir point de Maistres, ayans de tout temps desiré de changer de loix, en changeant de Seigneurs, & creu qu'ils estoyent bien fondez de plaider contre les Receueurs de leurs Seigneurs, lors qu'ils les ont voulu contraindre de payer vn chappon pour vne poule.

Les Estats du pays bas cerchét vn Protecteur, & n'en veulét point quád ils l'ont trouué.

Que ce sont malades, qui ne sçauent plus à quel Medecin recourir, ayans quasi recherché tous les Princes souuerains de l'Europe, pour se mettre sous leurs aisles, lesquels recognoissants leur inconstance, n'ont iamais voulu se fier sur les vagues & les flots de tel Empire.

Que ces peuples ne se deffient pas moins de leurs amis que de leurs ennemis ne voulant point que les Princes qui les secourent, les estimét pour cela leurs inferieurs. L'amitié durera entre eux tant que les choses seront egales, mais aussi tost que le Protecteur s'en voudra faire croire pour commander, les autres s'estimeront trop bons pour obeir.

Quãdiu vtrinq; aqualia omnia sunt, amicitia quoque valet, vbi autem alter alterum excellit, ibi inferior inuidia prematur, odioq; superiorem persequitur: ita accidit, vt vnus alter indignetur se inferiorem, alterse præstantia extollat, ex pristina amicitia ad inimicitias & bella deueniatur. DION. CASSIVS libro 39. Hist. Rom.

Que la succession du Roy d'Escosse à la Couronne d'Angleterre, ne l'oblige pas de succeder aux desseins de ses predecesseurs, ni continuer la mesme guerre, dót les causes & les mouuements sembloyent deuoir estre esteints & enfermez dedans le tombeau de la Royne.

Vaut mieux conseruer que d'acquerir.

Qu'il est plus iuste & vtile de n'acquerir rien, & demeurer en Paix, que d'augmenter ses Estats, & viure en trouble. Et encores qu'il y eust quelque raison qui iustifiast la continuation de la guerre contre

le Roy d'Eſpagne, l'exemple du paſſé monſtroit quel fruit on en pouuoit eſperer à l'aduenir.

Non afficere iniuria pares, firmior eſt potentia quàm præſentis rerum ſpecie elatos, cum periculis plura acquirere. THVCID. li. 1.

Que les guerres ſe font, ou contre des peuples puiſſans, & il n'y a rien à gaigner, ou contre des courages foibles & fondus aux delices, & la victoire en eſt dangereuſe, car elle apporte vne contagion des vices & des mœurs corrompues. Hannibal ruina les Italiens, & les delices d'Italie ruinerent Hannibal. Les Romains rapporterent la lepre d'Egypte, & les François la verole de Naples.

Iuſtitia & amicitia vbi vigent beatam firmamque eſſici turrem publicam & nequaquam hoſtibus expugnabilem. AGATH. lib. 11.

Fruict des guerres d'Italie.

Pline dit que l'Italie n'auoit point veu de lepreux deuãt Pompee le grand, lequel en ramena d'Egypte.

Qu'aux premiers deſſeins de la guerre, il faut penſer aux iſſues, leſquelles ne ſont pas conſiderees de tous également. Les ieunes gens par foibleſſe de prudence, en iugent à trauers pays: l'aueugle deſir de la liberté repreſente les dangers moindres, & la cupidité rend les difficultez legeres. Mais le ſage preuoyant l'iſſue par le iugement du deſſein, ne s'y laiſſe aller ſi bruſquement, qu'il ne ſe donne loiſir de retirer le premier pied qu'il a aduancé, auant que l'autre y gliſſe.

Nemo ſuis rebus metuens, ad aliena animum adjecit: quod si timor quem de propriis habet ab omni eum proſus alienorum cura auertit.

Les Archiducs ont deſiré la Paix.

Que l'Archiduc Albert & l'infante eſtans entrez au Pays bas, & les ayans receu en donation de Philippe II. Roy d'Eſpagne, ne penſoyent qu'à les conſeruer, & s'affranchir de la peur de les perdre, ſans ſe ſoucier d'autres deſſeins, afin de viure en Paix auec tous leurs voiſins, qui ne les doiuent troubler en la paiſible iouyſſance de ce qu'ils poſſedent à ſi iuſte tiltre. Telles eſtoyent les raiſons des partiſans d'Eſpagne.

Les autres diſoyent que les Eſtats des

Pays bas, par la reunion de toute l'Isle d'Angleterre, sous vne mesme Couronne, estoient la languette de la Balance, l'Espagne & l'Angleterre les deux bassinets, & qu'ils donneroient le contrepoids du costé qu'ils pancheroient, & que c'estoit de la prudence de l'vn ou de l'autre des deux Rois, de les tirer à soy, ou les laisser neutres.

Cóparaison de la balance aux trois Royaumes.

Les hommes d'Estat ont touſiours dit que la France & l'Espagne, mesme auant la conqueste de Portugal, estoiẽt les deux bassinets de la balance, & que l'Angleterre estoit l'Esguille.

Puissance des Estats sur la mer.

Que cela ne sembleroit incroyable à ceux qui sçauoyent que ces pays sont si puissans, le gouuernant auec tant d'ordre & de police, qu'ils mettront en mer quand il leur plaira, & n'ayant point de guerre en terre, plus de nauires grands & petits, & de force sur la mer, qu'aucun autre Prince de la Chrestienté. La felicité d'vn Estat se mesure par les annees de la paix: plus de temps il demeure paisible, plus de temps il est heureux. Tout au contraire, les calamitez que la guerre fait aux autres Estats, se changent ici en richesses & commoditez. Et comme ils monstrent d'vn costé leur puissance, aussi font-ils voir que leur courage est porté par dessus tous les perils. Car encores qu'ils ayent esté battus assez souuent, on ne les a peu abbatre, ni contraindre de ceder aux Victorieux. Leur cõstance est vne enclume qui s'endurcit plus elle est battue.

Εὐδαιμονίσαται πολεῖς λέγονται αἱ αὐτὸν χρόνον ἐν εἰρήνῃ διαπλῶσαι. *Illa dicuntur urbes felicissimæ, quæ plurimo tẽpore in pace vixerunt.* XENOPH. de vectigal.

Leur constance & fermeté en leur parti.

Non facto modo eorũ qui iniuriã nobis inferre conantur, sed consilia quoque nobis defendenda, & præuertendum antequam cum nostro dãno crescant: neque acceptum demum maleficium vlciscẽdum est. DIO. lib. 38.

Que le Roi d'Espagne ayant entrepris si souuent de mettre sous le ioug l'Angleterre, ores que ses Prouinces lui fussent contraires, il faut croire que ses entreprises seroient plus hardies & plus faciles s'il s'en estoit rendu maistre, & partant que non seulement ce qu'il a fait, mais tout ce

qu'il delibere & penſe faire, doit eſtre ſuſpect, & reputé iniure.

Tout ce que l'ennemi penſe, dit & fait, doit eſtre ſuſpect.

Qu'encores que le Roi n'ait les meſmes mouuements de faire la guerre au Roi d'Eſpagne, que la feuë Roine auoit, l'Angleterre ne deuoit redouter pourtant autre puiſſance que celle-la, car eſtant toute en la mer, voire la plus grande Iſle de la mer, quand elle n'auroit plus de circuit que celui que Cæſar luy donne, à laquelle on ne peut aborder que par la mer, ne peut receuoir aucun dommage que par la mer, il eſt certain qu'vn Prince inferieur en forces ſur mer, n'attentera point ſur elle, & que celui qui pourra eſtre ſuperieur le pourra faire.

Omnis inſula eſt in circuitu victes centena millia paſſuum. I. CAES. lib. 5. de bello Gallico.

L'Angleterre eſt la plus grande Iſle de la mer.

Que ceux qui font telles propoſitions, ignorent qu'elle eſt l'ambition d'Eſpagne à la Monarchie, qui penſe n'y auoir plus iuſte tiltre que la Religion, & que tous les Princes qui ne font profeſſion de la ſienne, ſont ſes ennemis, & qu'auec vn morceau de parchemin, le Pape mettra le Royaume d'Angleterre en l'eſtat que fut celui de Nauarre, quand le Roi Iean d'Albret, & la Roine Catherine ſa femme, en furent chaſſez, auec quatre petits enfans, l'excommunication du Pape Iules I. ayant eu plus de pouuoir que toutes les armes de Caſtille & d'Arragon: car elle charma toutes les eſpees des ſubiects, qui ne les oſerent tirer contre les vſurpateurs, craignans d'eſtre excommuniez.

La Roine Catherine ayant iouy de la Couronne de Nauarre 29. ans, par le decez de François Fœbus, en fut chaſſee auec le Roy Iean d'Albret ſon mari, vn fils, trois filles, l'an 1512.

Le Pape Iules I. excommunia le Roi de Nauarre.

Qu'il eſt neceſſaire d'oſter toutes les craintes de diuiſion en vn Eſtat, & en ietter

la semence aux pays où la terre pour auoir desia esté remuee sous le soc de la discorde est propre de le faire fructifier. Les nations belliqueuses & genereuses doiuent estre exercees au dehors, pour euiter qu'elles ne facent du trouble au dedans. Apres que les Anglois n'eurent plus de guerre en France, & que les François ne passerent plus les Alpes, ils eurent chez eux de cruelles diuisions. Plusieurs chaudes testes d'Angleterre ont laissé les annees passees leur colere au dehors, qui sans cela eussent bien fait de la besongne au dedans. Si les Suisses ne rendoient leurs peuples mercenaires de Princes de l'Europe, pour les seruir en guerre, ils ne viuroient pas en paix entr'eux.

Guerres estrangeres estouffent les ciuiles.

Gli Suizzeri (i cui gouerno opet lo più populare e perciò sogetto à terbolenze) si son conseruati quietamente già più di cce. anni, per chetra, l'altre cause, i più animosi vanno alla guerra à seruitio di Principi stranieri. POYERO lib. 3.

Qu'il ne faut point considerer si la protection des Prouinces vnies est iuste, puis qu'il est autant permis de les assister contre leur Prince, comme le feu Roi d'Espagne a creu qu'il pouuoit secourir la Ligue contre son Roy.

Secours iuste par exemple.

Que le profit de ceste deffense & protection sera la conseruation de l'Angleterre, laquelle ne peut estre que iuste, parce qu'en matiere d'Estat toute necessité de se conseruer se peut seruir de toutes occasiõs & sur tout de celle qui peut empescher l'accroissement de son voisin. Et comme vouloir conquerir sans tiltre est iniuste, aussi se conseruer par necessité est tres-iuste, & comme tout ce qui apporte du preiudice & de la perte est honteux, aussi tout ce qui est vtile & seur est honorable.

Τὸ ὠφέλιμον, καλὸν τὸ δὲ βλαβερὸν αἰσχρόν. *Vtile honestum, inutile turpe.* PLATO de Repub. lib. 5.

Tout ce qui est vtile est necessaire.

Que c'est vn vray fondement & principa-

Ἐξίσου δὲ δείσαντες, περιμάχητα μᾶλλον ἀλλήλοις ἐποίουν. Cum tantundem timoris vtrique adesset: circũspectius alter alterum inuadimus. THVCYD. li. 4.

le maxime d'Eſtat, de faire que la grandeur d'vn Prince qui eſt eſgale en puiſſance, ne ſe rende plus grande, & d'entretenir touſiours entr'eux vne ialouſe crainte de leurs forces: car elle fait l'amitié plus ferme & plus durable, eſtant certain que quand deux Princes ont des raiſons eſgales de ſe craindre & redouter, l'vn n'entreprend iamais que froidement ſur l'autre.

Ialouſie conſerue les Eſtats.

Qu'il n'y a rien qui tant maintienne les grands Princes en paix, que leur puiſſance & egalité de forces: car auſſi toſt qu'en ce poinct l'vn ſurmonte l'autre auſſi le veut-il ſurmonter. Et eſtant les choſes encores en ceſte egalité, & n'y ayant rien qui le puiſſe rompre, ſinon que les prouinces tombent du coſté d'Eſpagne, il faut croire qu'il n'y a rien de ſi naturel que ceſte Loi. Il vaut mieux preuenir que d'eſtre preuenu, puis qu'elle emporte néceſſité, laquelle rend touſiours la guerre iuſte, & iuſtifie tout ce qu'elle force.

Il faut touſiours preuenir.

Quicquid neceſſitas cogit, defendit. SENECA.

Ces dernieres raiſons n'empeſcherent pas que le Roi d'Eſpagne & le Roi d'Angleterre ne demeuraſſent d'accord de la ſeureté & liberté du commerce pour leurs ſubiects: mais elles confirmerent les reſolutions que l'Angleterre ne deuoit & ne pouuoit abandonner la defenſe des Prouinces vnies.

Liberté du Commerce.

Ceſte grande confiance que les Eſpagnols publioyent entr'eux & les Anglois, fut fort deſcriee par la deſcouuerte d'vne grande conſpiration qui ſe faiſoit par les menees du Comte d'Aremberg, & pour

Conſpiration deſcouuerte.

laquelle le Roi d'Angleterre fit empriſonner Milord Cobham, Milord Gray, Griffin Marckhan, Vvalter, Raley, George, Brooke, deux Preſtres & quelques autres complices. A ces Ambaſſadeurs qui ſous couleur de compliment de viſite & de congratulation font des menees, on deuroit dire ce que reſpondit la Poule au Renard qui la venoit voir: Ie me porterai bien quand tu ſeras loin d'ici. Nous verrons à la fin de l'annee ce que deuiendront les accuſez: car la peſte de Londres ne permettra pas qu'on leur parle pluſtoſt. Des premieres inclinations & affections de ce Prince qu'il deſcouurit incontinent apres ſon arriuee en Angleterre, les plus curieux & iudicieux conclurent que s'il faiſoit ſuer la ſtatuë d'Orphee, ce ſeroit pour d'autres vertus que pour les militaires, ſon plaiſir eſtant tourné à la paix pour iouyr plus doucement du plaiſir des liures & de la chaſſe. Il fut couronné Roi d'Angleterre le 25. Iuillet, mais auec moindre pompe & aſſemblee que ceſte action ne meritoit, parce que la peſte couroit furieuſement par toute la ville de Londres. Elle ne ſaccagea pas ſeulement les maiſons priuees, elle entra aux plus grandes. Elle tiroit par ſemaine trois ou quatre mil hommes, & ſur la fin de l'annee on l'eſtimoit beaucoup adoucie quand elle ſe contentoit de mille ou douze cens corps. Ce ſont fleaux de la iuſtice de ce grand Dieu, qui tirent à la ſolde l'Ange deſtructeur pour punir les hommes, & les corriger par ſes exemples de ſa colere, puis qu'ils ne s'eſmeuuent par les merueilles de ſa bonté, & de ſa patience. Les

Plutarque rapporte ceſte fable du Renard & de la poule l'ayant tiré d'Eſope. C'eſt enuiron la fin du diſcours de l'amitié fraternelle.

La Statuë de Orphee faite de bois de Cypres en la ville de Libithres rendit grande quantité de ſueur. Ariſtander l'interpreta à bon preſage, & dit que cela ſignifioit que les Poëtes & Muſiciens ſueroyét, à deſcrire & chanter les conqueſtes d'Alexandre. PLVT.

Per ignota capita vagata est vis morbi, inopsque Senatus auxilij humani ad Deos populum ac vota vertit. Iussi omnes cum coniugibus ac liberis supplicatum ire pacémque exposcere Deum, ad id quod sua quẽque mala cogebant. Autoritate publica euocati omnia delubra implent, strata passim matres crinibus templa verrentes, veniã irarum cœlestiũ finémque pesti exposcunt.
T. Liv. 1. Dec. lib. 3.

Payens feront quelque iour paſſir de crainte & rougir de honte ces Atheés qui ont ſi peu de ſentiment de conſcience, & vn ſi grand degouſt du bien. Les Romains en ceſte grande peſte qui deſpeupla de tant de teſtes la ville de Rome enuiron le troiſieſme ſiecle de ſon aage, recogneurent que le mal ne ſe pouuoit guerir que par la vertu du Ciel. On vid que les meres de famille d'vne grande compunction de cœur, & d'vne extreme compaſſion de ceſte miſere publique, ſe iettans par terre, ballioyent le paué des Temples de leurs treſſes & propres cheueux, requerant l'adouciſſement du courroux de leur Dieu. Incontinent apres ſon couronnement il enuoya l'ordre de la Iarretiere à Frideric Duc de Virtemberg, par le Milord Robert Spenſer, & le Comte de Rutland, pour donner ſon nom à vn des enfans du Roi de Dannemarck ſon beaufrere, lequel peu apres alla à Hambourg auec huict cens cheuaux, pour s'aſſeurer de ceſte ville grandement importante à la conſeruation de ſes Eſtats.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Exercices du Roy & de ſa Cour en Paix.*
II. *Baſtiments du Roy.*
III. *Nouuelle inuention pour r'amener les eaux.*
IIII. *Police neceſſaire ſur les baſtiments.*
V. *Roy de Dannemarck, & ſon affection au Roy.*
VI. *Alliance des Venitiens & Griſons.*
VII. *Eſtat des affaires de l'Empire, ſur la guerre de Hongrie.*
VIII. *Victoire des Chreſtiens.*
IX. *Lettres de Mahomet III. enuoyees au Roy.*
X. *Sa maladie, ſa mort, ſon naturel.*

QVATRIESME NARRATION.

CESTE parole, Que fait le Roi? ne vient iamais bien en la bouche d'vn subiect, & ne doit point donner occasion qu'elle y naisse. Il faut que les actions des Princes ayent tousiours du grãd & de l'esleué, & qu'ils ne s'amusent point à des lanternes: comme ce Roi de Macedoine. Ils doiuent tousiours tenir le peuple en ceste opinion, qu'en ne faisant rien ils font quelque chose de grand. Ce fut vn grand precepte de l'Empereur Charles V. au Roi Philippe II. de s'exercer tousiours en quelque vertu conuenable au deuoir d'vn Roi, afin de tenir ses subiects, comme suspendus en l'admiration de ses effects, & ne donner temps à leurs pensees de se remplir d'autres affections. Quand les occasions de la guerre cessent, il faut qu'il s'addonne à celles de la Paix, comme au reglement de la Iustice, ou la police de son Royaume, & si les choses sont en tel estat, qu'il n'y ait rien qui ne soit composé en son ordre, il faut plustost, que languir sans rien faire, inuenter quelque grand suiet qui face cognoistre le Prince aussi necessaire en la Paix qu'en la guerre, & qui maintienne son authorité en l'vn & l'autre temps. Auguste

Exercice du Prince.

Plutarque en la vie de Demetrius, dit qu'Europus Roi de Macedoine employoit son loisir à faire des lampes & des lanternes.

Voy les Epistres d'Ant. Perez.

Decet Principẽ subditis antetre non vita desidé & laborum expertę, sed eo quod rebus prouideat, laboréque subeat. XENOPH. de Pædia Cyri li. 1.

Felicité de l'Empire d'Auguste.

ayant rendu son Empire le plus heureux & le plus florissant que les siecles precedens, & ceux qui sont passez depuis ayent veu, pour ne paroistre en oisiueté reforma le Calendrier, ordonna que le sixiesme mois d'alors nommé Sextilis seroit appellé Auguste de son nom. En fin toutes les actions du Prince ne doyuent tendre qu'au bien & salut de son peuple, pour lequel il vit plus que pour soy, comme le Soleil ne luit & ne eschauffe que pour les hommes & les Elemens. Durant la guerre on ne demandoit pas que faisoit le Roy, les grands affaires qu'il auoit en la teste lui mettoyent prou de besongne en main, la fin d'vne entreprise estoit le commencement de l'autre. Maintenant que ces orages seditieux sont appaisez, que ses ondes sont en l'egal, que le flot demeure en son lict, que la paix lui donne vn repos digne de ses labeurs, que tant de peines passees rendét ses plaisirs plus doux, & le prix de la Vertu fait trouuer ses triõphes plus glorieux, il ne se passe iour que quelqu'vn ne die, Que fait le Roy? Il ne se faut pas trauailler pour en deuiner la response. On le trouue tousiours dedans les exercices, tousiours escarté de l'oisiueté. La principale action, est de n'estre iamais sans actiõ, il a esté nourri dés le berceau à cela, il ne peut estre autre, les abeilles ne deuiennent point frelons, les grands courages ne se fondent point, & ne degenerét iamais. On le verra à cheual en l'aage de Massanissa, il seroit formidable à ses ennemis en celui d'Agesilaus, il paroistra à la teste de ses armees à quatre vingts ans comme Phocion, la valeur ne peut enuieillir non

En temps de paix on demande tousiours que fait le Roy.

Ea quæ cum voluptate aguntur, dulcia: quæ cum virtute gloriosa sunt. HERODIA. in Orat. Alex. Mag.

Vn grand naturel ne degenere point.

plus que sa memoire.

Il se contente pourtant de cultiuer les fruicts de la Paix, & ne pense point à la guerre qu'il ne soit offensé. Il ne l'a fait que pour r'auoir le sien, & non plus outre. Alexandre prioit que iamais homme ne pousſast & ne portast ses conquestes plus loing que lui. On a souuent ouy dire à ce Prince, que quand il pourroit rendre la maison de France aussi puissante en l'Europe, qu'est celle des Ottomans en Asie, quand il pourroit prendre tous les Estats de ses voisins, il ne le feroit pas au deshonneur de sa parole obligee pour l'asseurance de la Paix. Il lui suffit de conseruer par prudence ce qu'il a acquis auec la Iustice des armes, & rendre la possession autant heureuse & facile comme l'acquisition a esté penible & fascheuse. Et bien que toutes choses soyent composees en vne merueilleuse tranquillité, que rien ne se desborde de son deuoir, que toutes les volontez soyent sous son obeissance, il ne laisse de porter la veue à tout. Il iuge de la disposition de l'Estat par les frontieres, comme les Medecins par le poux & les extremitez du corps, le voila à l'vn des bouts du Royaume deuers l'Allemagne, on le void tost apres à l'autre du costé d'Angleterre.

Priere d'Alexandre.

Alexandre s'estant embarqué sur la mer Oceane fit prier les dieux que iamais conquerant apres lui ne passast outre les bornes de son voyage. PLVT. en la vie d'Alex.

Parare & quæ rere arduum: tueri difficilius. TIT. LIV. lib. 38.

Il faut qu'vn Prince ait l'œil ouuert à tout.

L'vn des plus grands contentements que lui donne la Paix est celui de ses bastiments, & n'y a exercice plus digne d'vn Roy que de rebastir les ruines du temps, quand ce sont Edifices qui regardent la gloire du Prince, l'ornement du Royaume, la commune vtilité du peuple, & que le mortier n'est point destrempé au sang,

Vn Prince en temps de Paix doit bastir, & les bastiments publics sont œuures dignes de sa despense, cõme les ports, les ponts, les Canaux, les Aqueducs, les Temples, les Hospitaux, les Nauires, les machines de guerre.

Bastiments œuures dignes d'vn Prince qui a la Paix.

ni le ciment meslé auec la sueur des paures subiects, comme faisoit ce Roi d'Egypte, qui fit cesser tout le temps de son regne, les sacrifices de ses Dieux, pour faire trauailler les Prestres à ses Pyramides, auxquelles il employa cent mille ouuriers, dix ans durant, & n'ayant plus d'argent, prostitua sa fille à qui en auoit, & en vouloit à si grand nombre, qu'ayant demandé à chacun vne pierre taillee, elle en fit vne Pyramide à sa memoire.

Cheope Roy d'Egypte, fit grauer en ceste Pyramide en lettres Egyptiaques, que les ouuriers auoyent mangé mille six cents talents en reforts, persils & oignons.

Vains bastiments des Rois d'Egypte.

Pyramide de prostitutions.

En mesme temps le Roi auoit des massons en plusieurs lieux: en la grande Eglise d'Orleans, à Fontainebleau, à S. Germain, à Monceaux, au Pont-neuf de Paris. Tous grands ouurages, soit que l'on considere le bastiment par le dessein, ou les desseins par le bastiment. Il fut serui par tout, auec tant d'ordre, de conduite & de iugement, que iamais les modelles n'ont esté tirez des bastimens, comme reprochoit le grand Laurens de Medicis, à son parent François de Medicis, mais les bastimens sont venus & ont esté tirez des modelles.

Diuers bastiments du Roi.

Il ne faut pas tirer le modelle du bastiment.

François de Medicis faisant voir à Laurens de Medicis le bastiment de son Palais de grande despẽse, & auquel il auoit refait & defait plusieurs choses en changeant de dessein. Laurens lui dit en riane. *Gli altri sogliono dal modello tirar el edifizio è tu dallo edifizio hai tratto il modello*

Nicolo Valori. *Nella vita del Laurenzo Vecchio de Medicis.*

Il y a eu entre plusieurs merueilles de sa vie cela d'admirable, qu'il a basti & fait la guerre en mesme temps. Du premier iour qu'il entra au Louure, il dessigna ce qu'il poursuiuit, & continue maintenant. Il a rendu Fontainebleau & S. Germain, deux maisons des Rois ses predecesseurs, vrayement Royales. Il acheua au plus fort des guerres & tempestes estrangeres, ce qu'eux auoyent entrepris en la plus grand bonace du siecle, & s'il faisoit encores à Chambost ce qu'il a fait ailleurs, ceste seule maison passeroit en ex-

Voy l'inscriptiõ du portail de la galerie des Tuileries.

cellence & en grandeur toutes les autres: car en l'eſtat qu'elle eſt maintenant, on la tient aſſez ample pour loger tous les Princes de l'Europe, & ſemble qu'elle met derriere ſoy tout ce que iamais l'Architecture a produit de ſingulier. Il excita pluſieurs beaux eſprits à produire leurs belles & ingenieuſes inuentions incogneues des ſiecles paſſez, admirees du noſtre, & qui ſeront deſirees de l'aduenir, ſi les inuenteurs lui en refuſent la cognoiſſance, comme il ſemble que ce ſoit la plus genereuſe emulation des Sciences, de ne laiſſer en tenebres ce qui peut ſeruir à la poſterité. Les anciens auoyent ignoré l'induſtrie de faire eſleuer & remonter les eaux plus haut que leur ſource, nous & les noſtres fuſſions demeuré en ceſte ignorance, ſans l'ingenieuſe & hardie inuention de Claude de Monconnis, Preſident des Finances, en la generalité de Lyon, qui le premier en a fait preuue auec admiration, aux fontaines de Sainct Germain en l'Aye, & aux maiſons du Mareſchal de Rets à Noiſy, & du premier Preſident de Paris à Stim. Il y auoit long temps que ceſte inuention belle & vtile, rouloit en ſon eſprit, la nouueauté reiettoit les propoſitions, repreſentoit les preuues impoſſibles aux vns, & ridicules aux autres, comme c'eſt le propre de la difficulté, de nourrir le doute. Et bien que le Roi ne ſoit trop tendre ni trop facile à croire les choſes tranſcendantes la commune opinion des hommes, il a toutesfois agreable d'en entendre le diſcours, ſçachant bien qu'en cela il ne faut rien meſpriſer, & que ce meſpris a priué le monde de

Illa arx quam Franciſcus I. ad Campoburgũ 6. à Blearum vrbe milliaribus paulo ante mortem inchoauit, vtique imperfecta remãſerit tanta amplitudinis eſt, vt omnibus qui in Europa ſunt regibus ſimul hoſpitium præbere commodè poſſit. MEIST. IAC. AVG. THVANI.

Summum certamen inter homines eſſe debet, ne quid pro futuris ſæculis diu lateat. SPART. in Heliogab.

La premiere preuue de ceſte inuẽtiõ fut faite à Rouen, deuant le Roi, M. le Mareſchal de Rets preſenta l'inuenteur à S.M. Τὸ χαλεπὸν ἐν ἀρχῇ εἶναι πιθανόν. *Difficultas præbet haſitationẽ.* ARIST. de Mechanicis.

Belle & rare inuentiõ du Preſidẽt de Monconnis.

Il ne faut mespriser les propositions d'esprit.

l'inuention de rendre le verre maniable & traictable au marteau. Tibere enuieux d'vn tel secret, ayant fait mourir celui qui le sçauoit, & qui lui en auoit presenté vn Vase de ceste estoffe. Alexandre se repentit toute sa vie, de n'auoir escouté l'ouuerture que lui fit vn homme incogneu, pour retrancher le chemin de la Macedoine, iusques aux plus hautes regions de l'Asie, en telle sorte que l'on feroit en six ou sept iours, ce que les Courriers ne pouuoient faire en moins de dix sepmaines. Les veines des belles inuentions sont aussi malaisees à trouuer, que celles de l'or, & pource il en faut bien auoir du soing, quand elles sont trouuees.

Repentir de ce mespris.

Dion dit que Tibere fit mourir ce Verrier, en haine d'vn si rare ouurage: Pline dit que ce fut pour ne rendre l'or & l'argent mesprisé. Alexãdre reietta d'arriuee ceſt aduis, comme vne piperie, puis y ayant mieux pẽsé, il fit chercher celui qui l'auoit proposé, mais pour neant, il n'en eut iamais nouuelles.

IV. Peuples singes des Rois.

Comme les peuples veulent imiter les plaisirs, & s'ils pouuoient egaler les despenses des Princes, ce desir de bastir a couru par tout, & principalement à l'entour de Paris. Les ruines sont les marques & les effects des guerres, les bastiments sont les fruicts de la Paix. Les ruines passees, les feux esteints, il n'y a personne qui n'espere mieux, & qui pour le passé laisse de pouruoir à se loger. Le Roi iuge par là des aises & des commoditez du peuple, & voulant sçauoir comme Lyon se trouuoit apres ceste derniere guerre de Sauoye, s'enquit de moi, si l'on y bastissoit. Mais on deuroit apporter plus de moderation, & moins de luxe aux bastiments. Ce seroit acte de Police, de ne permettre à chacun de bastir, ni si superbement qu'il pourroit, ni en tel lieu qu'il lui plairoit. Pour le premier. Quelle confusion ? qu'vn particulier bastisse en Prince ? que celui dont

Neminem ad exstandas domus ruinas deterruit, & cùm Penates igni absumpsit, fundamenta repẽte adhuc areapenimus: & vt. bes hausta sæpe eodem solo condimus adeo ad bona spes pertinax animus est. SENEC. de benef. 3. 1.

Nouueaux bastimẽts, preuues des cõmoditez.

Police des bastiments.

Furca vtrinque suspensa fulcie. bant casum spissatis ramalibus ac frõde congesta, & in procliue dispositæ, decursus imbribus quãuis magnus erat. Sub his tectis habitauere sed securi. Culmus liberos tegit. Sub mar-

quæ atque auro seruitus habitat. SENEC. lib. 14. Epist. XII.

les ayeuls se sont contentez d'vne cabane à la façon des Tartares en Scythie, & des Arabes en Affrique, les maisons desquels n'auoyent pas plus de façon que celle dont parle Seneque, employent les plus excellents ordres de l'Architecture pour se loger? Auguste voulut qu'il y eust vn certain poinct pour hauteur des edifices. Il le permit iusques à septante pieds. Neron & Traian en osterent dix, & Platon vouloit qu'il y eust vne telle egalité & symmetrie, qu'il semblast que toute la Ville ne fust qu'vne muraille, & que toute vne rue ne parust qu'vne maison.

Ἡ πᾶσα πόλις ἰσότης ἐστὶ καὶ ὁμοιότης, &c. Tota urbs vnius sit muri aqualitate & similitudine. PLATO de leg. lib. 6.

Suetone en la vie d'Auguste. Sex. Aurel.

Pour le second. Quelle insolence que les bourgeois & les marchans bastissent des chasteaux aux champs, & des Palais aux Villes, & que tel qui n'a que sa boutique en la Ville, veut auoir des Thuileries en son village. Cela cause vn mal d'autant plus dangereux, qu'il est moins consideré. On mesprise l'embellissemẽt des Villes, & en temps de guerre ces maisons basties ainsi richement, causent des communications auec les ennemis, tant chacun en desire la conseruation, & rendent les habitãs moins resolus à la defense, & plus prompts à se rendre. Cela a poussé quelquesfois les Florentins à faire des accords peu honorables. Qu'il soit permis de bastir aux chãps, mais des maisons champestres qui n'ayent ni la structure ni la beauté egale à celles des Villes. L'Empereur Constantin defendit que l'on n'employast aux champs le marbre que l'on auoit tiré du sac des Villes, à peine de perdre le bastiment. Il y a encores de l'excez en la peinture, où l'on gaste-

Desordre aux bastiments.

I. Florentini per resarcire la ruina di quelle tãte loro fabriche, hãno spesso volte fatti accordi indignissimi. BOTERO.

Inconueniens qui en arriuẽt.

Si quis post hanc legem ciuitate spoliata, ornatũ est marmora vel columnas ad rura transtulerit, priuetur ea possessione quam ita ornauerit. CONST. leg. si quis C. de ædific. priuatis.

Edict de Constantin.

tant d'or, où l'on perd tant de cœurs, qui en voyant des portraits nuds & voluptueux s'empliſſent comme Pigmalion de mauuais deſirs. Excez encore en la ſculpture qui ne deuroit ſeruir qu'aux maiſons des Rois & aux Republiques.

Exercice des Seigneurs de la Cour.

Nous auons veu ce que fait le Roy, encores faut-il ſçauoir à quoi s'adonne la Cour. Comme peuuent viure ſans guerre ceux qui eſtiment honteux de mourir en vn lict, qui ont accouſtumé de triompher de l'oiſiueté, qui ne ſe repoſent que pour reprendre haleine? Que font tant de Seigneurs qui ne peuuent ſouffrir qu'auec impatience le repos, qui ne ſçauent où porter la main que ſur la poignee de leurs eſpees? Ils deſdaignent de les auoir au coſté pour parade, n'ayant appris qu'à les tenir en main pour combatre. Les vns vont à la chaſſe, les autres meurent & demeurent aupres des Dames, pluſieurs s'adonnent en l'intelligence des langues & des Mathematiques, les querelleux ſe mettent en chemiſe ſur le preau, quelque defenſe qu'il y ait des Duels, les plus moderez s'eſcartent des grandes deſpenſes, & trouuent que qui ne peut porter vne cheure, ne doit entreprendre de porter vn bœuf. Il y en a qui ne pouuás ſouffrir que le repos triõphe de leur reputation voyagent hors le Royaume par la permiſſion du Roy, auſſi eſt-ce le plus noble deſſein d'vn grand courage d'aller faire la guerre ſur vn theatre eſtranger, & recognoiſtre la diuerſité des peuples & des nations, afin de former le iugement & faire prouiſion d'experience, non pour vne vaine curioſité qui fait

Secreta ſtudia pati non poſſit animus agendi cupidus. Ocy ſua triſtia atque aegra patientia. SENEC. de tranquill. vitæ.

La chaſſe, l'amour, les liures.

Peregrinatiõs & voyages.

Οὐδὲ σκαμματίου ἀνὴρ φέρειν, ἔτ' ἀνδρὶ μοι βοῦν. *Cùm nequeam portare capram imponitu bouem.* PLVT.

Peregrè & à nostris remoti: omnia nobis iucundiora videntur quã reuera sunt, NICEPHOR. GREG. lib. 8.

que les voyageurs prisent les choses pour l'esloignement, bien qu'elles ne soyent ni si rares, ni si exquises que celles qu'ils ont laissé derriere leurs espaules, mais pour de plusieurs remarques singulieres acquerir vne generale cognoissance de toutes.

Duc de Neuers.

Quand on parlera de ceux qui ont bien employé les aises & libertez de la Paix, il se faudra souuenir du Duc de Neuers. Il alla en Angleterre, en Flandres, en Hongrie, & par vne bonne partie du Septentrion. Il passa vers le Roy de Dannemarck, lequel pour le respect de ces deux grandes & illustres maisons de Gonzague alliees aux plus grandes maisons de l'Europe & de Neuers, qui porte le tiltre de Ducs de Brabant & de Lembourg, mais bien plus pour l'amour de ceste couronne, le receut auec des caresses infinies, il ne se peut dire de quelle passion ce Roy aime le nostre. Il a la memoire si pleine des louanges de Henry, qu'il n'y laisse point entrer d'autres impressions de grandeur ni de merueille. Il l'appelle simplement le Roy, sans y adiouter autre nom, comme le Roy de la premiere Couronne du monde. Ceste affection est accompagnee de tant de respect & de curiosité, que estimant n'y auoir imitatiõ plus parfaite ni Royale que de ce Prince, il s'habille à sa façon, porte son espee comme lui, se plaist en ses exercices, & n'en veut autre raison que cela. Voila comme va, comme fait, comme dit le Roy. Il donna au Duc de Neuers son pourtraict pour le presenter au Roy & auoir le sié, comme de celui qu'il honnoroit le plus, & pour lequel

Maison de Gonzague & de Neuers.

Le Roy de Dannemarck.

Maison de Gõzague alliee à la maison de Bourbõ, à celle d'Austriche, Brandebourg, Baniere à celle de Constantinople, par feuë Madame Marguerite de Paleologue ayeule du Duc de Neuers, par laquelle les Ducs de Mãtouë ont succedé au Marquisat de Mõtferrat.

Christierne IV. Roy de Dannemarck, aime le Roy de France auec passion.

il despendroit librement sa Couronne, & espandroit le sang, que la distance & l'esloignement qui estoit entr'eux n'amoindrissoit point son affection, laquelle ressembloit les grands fleuues qui se rendoyent plus grands & plus profonds en s'esloignant de leur source. Voyons maintenant que font nos voisins.

VI. Faut que vn Prince sçache les affaires de ses voisins.

Qui veut mettre & maintenir son Estat en vne longue prosperité, ne doit pas tellement arrester les yeux sur les affaires de son Royaume qu'il ne cõsidere ce que l'on fait au loing, & quels sont les conseils & dessceins non seulement des voisins, mais encores des alliez & confederez, afin de les empescher ou destourner s'ils sont preiudiciables, ou les fauoriser & auancer si l'on en peut esperer quelque fruict. Le Roi fut aduerti que la Seigneurie de Venise vouloit renouër auec les Grisons vne negotiation qu'elle auoit tenté & laissé imparfaite plus de vingt ans. Le Senat qui estime qu'õ ne peut adiouster à la puissance de cet Estat plus grandes ni plus asseurées richesses que les alliances & confederations, la fidelité & la bien-vueillance des peuples, en poursuit maintenant la resolution. De Vic Ambassadeur du Roi en Suisse, ayant recogneu que les vns & les autres auoient commencé sans le Roi, leur fit cognoistre qu'ils ne pouuoient rien acheuer ni conclurre sans la Majesté.

πόλεως δύναμιν πλοῦτον ἡγοῦμαι, σύμμαχους, πίστεις, εὐνοίας. *Vrbis opes esse existimo socios, fidē, benevolentiā.* DEMOSTH. Orat. III. in Philipp.

M. de Vic Ambassadeur en Suisse.

Le Comte de Fuentes se ietta aussi à la trauerse, parce que ceste nouuelle alliance lui faisoit perdre l'esperance de celles que les Espagnols auoient poursuiui : depuis tant d'annees. Si tost que le Roi eut mandé

qu'il auroit agreable d'en ſçauoir la concluſion, elle fut concluë ſans que les vns ni les autres ſe ſouciaſſent des menaces du Comte de Fuentes qui iuroit d'oſter aux Griſons le commerce qu'ils auoient au Milanois, & le ſecours des grains qu'ils en receuoiét. I'adiouſte ici les articles de ceſte alliance, parce que les hommes de iugement peuuent prendre en cet endroit cognoiſſance des affaires de ces deux Republiques, & iuger comme leur intereſt eſt meſlé auec le noſtre.

Amitié premiere Loy des Traictez.

Que les deux Republiques en toutes choſes conſerueront bonne amitié & voiſinance, comme il conuient entre bons & loyaux amis & confederez. I.

Les Suiſſes ne s'obligét point aux aſſaux des murailles ni forteresſes.

Que lors que la ſereniſſime Seigneurie de Veniſe aura beſoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Griſes ſeront obligez de leur faire conduire par les Colonels qui pour ce fait ſeront nommez, le nombre de ſix mille ſoldats volontaires, ſans que pour cela leuee puiſſe eſtre moindre de mille ou quinze cents. Leſquels ſeront obligez de ſeruir en campagne ou demeurer aux garniſons des terres fermes de la Seigneurie, & ſans que toutesfois ils ſoient tenus d'aller aux aſſauts des murailles ou forteresſe, ni par mer, ſinon en paſſant, & de ſeruir en la guerre contre qui que ce ſoit pour la deffenſe, repos, ſeureté & conſeruation des affaires & Eſtats de la ſereniſſime Republique de Veniſe. II.

Quel nombre d'hommes ſe peut leuer en Suiſſe pour le Roy.

Et parce que les Seigneurs, Suiſſes & Griſons ſont tenus par les capitulations que le Roi tres-Chreſtié a auec eux, de dõner à ſa III.

Majesté seize mil-hommes, il est declaré que si la Sereniſſime Seigneurie vouloit faire leuee des gens que le Roi tres-Chrestien eust desia leué, ou qu'il leuast actuellement le nombre entier & parfaict qui lui est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mil soldats, la Sereniſſime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mil durant cest empeschement, afin que le pays ne soit desgarni de plus qu'il ne faut pour la seureté.

Il ne faut iamais leuer tant de forces en vn Estat, qu'il en demeure affoibli.

IV. Voulant la Sereniſſime Seigneurie faire leuer les gens sur les Estats, Pays & Iurisdictiõs des Seigneurs Grisons, sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre de trois cents soldats, & si ce nombre n'estoit entier ni complet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suiuante de tenir conte & deduire ce qu'il aura retenu, reglans les mois à raison de trente iours.

Aduance pour faire les leuees des gens de guerre.

V. Que les troupes estant leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Sereniſſime Seigneurie de Veniſe, pour lesquels & non pour d'auantage, si plus elles demeuroient à venir, seront payees pour dix autres iours suiuans, & se feront tous les payements à la fin du mois.

En combien de temps se doiuent rendre les troupes sur l'Estat de Veniſe.

VI. Ne pourront estre licenciees, sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licencians leur sera parfaict & accompli le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point fait de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque fait d'arme, & moyennant la grace de Dieu, la Sereniſſime Sei-

Licenciement des troupes.

gneurie obtint quelque victoire, elle payera au Capitaine & soldats par honnorance vne monstre.

Les Soisses sont touiours vn gros.

VII. Les compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats, & du consentement des Coronnels.

Obeyssance aux Lieutenans de la Seigneurie.

VIII. Les Coronnels & Capitaines, comme aussi les soldats, seront tenus d'obeyr au Capitaine General, Gouuerneur general Preueditor, & autres qui commanderont l'exercice de la Sereniſſime Seigneurie.

Cõme se pourront reuoquer les troupes.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois Ligues fust assailli des ennemis auec guerre ouuerte, au temps que leurs soldats seront en la milice & seruice de la Sereniſſime Seigneurie, lesdits Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer, & appeller, en rendant à la Sereniſſime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront serui.

Les cõpagnies sont de trois cents hommes.

X. Le payement des soldats: qui seront tant aux garnisons qu'en la campagne; sera dix sept cens escus le mois, pour compagnie, & chaque compagnie de trois cens soldats, y compris tous les Officiers.

Solde des Chefs & Capitaines.

XI. Sera payé à vn ou deux Coronnels, & à chacun d'eux, la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment, deux cens escus.

Prouisiõs pour les malades.

XII. Les soldats qui tomberont malades, seront payez iusques à la nouuelle monstre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maison.

L'ãnee se paye entiere & de douze mois.

XIII. S'il aduiẽt que la Sereniſſime Seigneurie

ne paye que de mois en mois, elle satisfera au Capitaine ce qui aura esté encouru depuis la derniere monstre.

XIV. Quand il sera necessaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonnels & Capitaines, appartiendra à la Sereniſſime Seigneürie, lesquels Colonnels & Capitaines auront authorité de disposer des autres gardes militaires, les donnant à qui bon leur semblera, & ne pourront estre lesdits Colonnels & Capitaines d'autre nation que desdites trois Ligues. Nomination des chefs.

XV. Tous les subiects des deux Republiques, pourront respectiuement aller, passer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté, auec toute sorte de commerce & exercices, tant mercantils que militaires, sans empeschement de traictes, gabelles, ni honorance, en payant seulement les daces qui sont imposees iusques à present, demeurant toutesfois en l'immunité, & sans qu'ils soyent tenus en aucune chose, pource qu'ils porteront sur eux & leur cheual. Reseruez les temps suspects de contagion, ausquels sera permis aux vns & aux autres, de suspendre le commerce durant le soupçon. Liberté de commerce entre les deux Republiques.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de dõner passage libre & asseuré, à tous les gens de guerre d'autres nations, & Potentats qui voudroyent passer sur les Estats & pays de l'vne des Republiques pour le seruice & neceſſité de l'autre, en gardant toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescript de la part qui le permettra. Passage des gens de guerre, de toutes nations. Empeschement du passage des communs ennemis.

XVII. Les vns & les autres empescherõt de tout

leur pouuoir & auec armes, les passages des ennemis, & pour cest effect se donneront les vns aux autres tout secours, aide & faueur.

Secours promis par la Seigneurie de Venise, aux Grisons.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues soyent assaillis ou affligez de guerre ouuerte: que Dieu ne vueille, la Serenissime Seigneurie sera tenue de lui donner du sien propre, tout ce qu'elle pourra d'aide, secours & faueur.

Pensions & armes que les Venitiens fournissent.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Ligues, en la ville de Coire, à la fin de chacune annee, tant que durera la presente confederation, lesquelles pensions seront de trois mil six cens escus par an, pour les trois Ligues, & ou en escus d'argent appellez crochettons de cinq liures Venitiennes l'vn, ou la valeur d'autant: & outre ce cinquante mousquets & fourniments.

Liberté de Cõscience sans exercice.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller, demeurer, passer, negocier par les terres de la Serenissime Seigneurie, sans aucun empeschement d'inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent, portent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique.

Punition des criminels.

XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel, paruenu de crimes enormes & atroces, cõme assassins, Sodomites, voleurs, boutefeux, violateurs de Vierges, & faux monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

Traicté des bleds & leur exemption.

XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille asnees de froment, & mille asnees de

milliet, quand ils ſerõt à cherté aux pays eſtrangers ſans payer aucun droict de traicté, ains ſeulement les daces accouſtumees, & quand ils en voudront tirer des Eſtats l'vn de l'autre, pourront faire reſpectiuement iuſques à mille aſnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues euſſent neceſſité de ſel pour leurs pays, la ſereniſſime Seigneurie ſera tenue d'en fournir en la maniere, quantité & prix qu'elle le donne aux Daciers de Breſſe & de Bergame. Du Sel.

XXIV. Durera la preſente capitulation dix ans prochains, en intention de la cõtinuer plus outre au bon plaiſir des deux parties, & celle qui voudra rompre, ſera tenue de le faire entendre vne annee auant la fin des dix annees de ceſte confederation, autrement la confederation ſera tenue continuee pour autres dix annees, & ainſi ſucceſſiuement. Ferme & durce de l'Alliance.

XXV. Quand il arriuera quelque different entre les parties pour cauſe publique, ſeront eſleus deux Commiſſaires de part & d'autre, & en cas qu'ils ne ſe puiſſent accorder, ſera nommé vn tiers pour iuge, non ſuſpect ni confederé des parties. Et ſur les differens des contracts entre perſonnes particulieres, elles ſe pouruoiront par deuant les Iuges des lieux où les contracts auront eſté paſſez; & ſeront tenus les Magiſtrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront ſommairement, & ſans diſtinction de l'vne ou de l'autre Religion. Deciſion des differés publics & particuliers.

XXVI. L'obſeruation du Traicté ne ſera empeſchee par aucune capitulation precedente & ne ſe fera ci apres aucune confederation Les Traictez precedens ne peuuent preiudicier au preſent.

qui lui puisse preiudicier. Comme aussi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ni faire aucun preiudice aux alliances, conuentions & paix, tant perpetuelles que pour certain temps qu'ils ont fait ci deuant.

Il y a en ce Traicté plusieurs Articles, qui sont autant de preceptes & maximes d'Estat. La remarque n'en peut estre qu'vtile & fructueuse. La premiere est, que les Venitiens ont recerché dés long temps l'alliance des Grisons par ceste maxime d'Estat qu'il faut gagner de bonne heure l'amitié des peuples, qui amis ou ennemis peuuent beaucoup profiter ou nuire, & pour ceste consideration des Romains recherchèrent les Priuernates & leur donnerent droit de Bourgeoisie.

Cùm videam Priuernates vicinos Samnitib. vnde nunc nobis incertissima Pax est, quàm minimum rarum inter nos illósque relinqui velim. D. CAES. apud T. LIVIVM li. 8. Decad. 1.

I. Trois belles remarques tirees de ceste alliance.

La seconde, Que les Grisons ne s'obligent point à combatre sur mer. Les Sages tiennent que les natiõs Mediterranees, ne doiuent iamais faire la guerre aux nations Maritimes & esloignees, & qu'il y a plus de peine que de profit, en la conqueste des lieux qui sont trop separez des forces des cõquerants. Les peuples des Alpes ne se doiuent pas engager à des entreprises nauales.

II.

Aduersus finitimos pares viribus esse possumus eumésque Belli partes celerrimè obire, homines verò procul dissitos timere bello lacessimus. THVCYD. li. 1.

La troisiesme remarque. Les Venitiens ne peuuent rendre les leuees inutiles aux Grisons, & ne s'en voulant seruir leur payeront trois mois de seruice. Il ne prend iamais bien de se seruir d'vn puissant confedere pour conquerir, & puis l'enuoyer mal content. Les Lacedemoniens s'en repentirent, s'estans seruis des forces des Atheniens contre les Messeniens.

III.

Il ne se faut point seruir legerement des forces d'vn Cõfederé, qui est puissant & belliqueux & l'enuoyer mal content. THVCYD. li. 1.

Ceste alliance des Venitiens auec les Grisons,

Grisons, mit la puce à l'oreille de leurs voisins, qui ne pouuoit deuiner quel en estoit le dessein, ni quel en seroit le fruict. Ils n'ignoroyent pas que ces Seigneurs qui font leurs resolutions à pied de plomb, regardoyent plus à l'aduenir qu'au present, & qu'en fin ils ne s'allioyent pas pour faire la guerre aux fourmis comme les Atheniens, & ne vouloyent pas que ceste alliance leur seruist seulement de reputation & de fumee, comme celle des Campenois aux Sidiciniens, mais de secours & d'assistance en necessité. Pleut à Dieu que ce dessein eust esté bien auant dans l'Empire du grand ennemi, au moins pour reconquerir l'Isle de Cypre l'vne des plus belles & riches Isles de la mer Mediterranee, en laquelle ils auoyent regné cent ans & venger la honteuse mort de leurs soldats, & les cruautez exercees sur Bragadin leur Lieutenant.

Venitiens vont à pied de plomb.

Les Atheniens battirent aux champs contre les Fourmis qui gardoyent les paillettes de la montagne de Hymette. SVIDAS.

Nõ è partito prudẽte ne amicitia con vn Prencipe che abbia piu ãpinione che forze. MACHIAV.

Isle de Cypre.

Cypre Isle longue de quatre vingts lieuës, l'arged'autant, & en circuit d'enuiron cent cinquante, tenue par les Venitiens, depuis l'an 1410. iusques en l'an 1571. qu'ils en furent depossedez par Selym II.

Le Comte de Fuentes marri de ceste alliance ne cessa qu'il n'en fist repentir les Grisons, leur ayant retranché le commerce & l'vsage des commoditez qu'ils retiroyent du Milanois, sans lesquelles ils seroyent reduits à l'herbe. Les deux pays sont voisins, & la sterilité de l'vn est secourue par l'abondance & la fertilité de l'autre. Pour les mettre sous le ioug des volontez d'Espagne & les contraindre à rompre auec les Venitiens, il fit vn fort à l'entree de leur pays. Il en sera parlé en son lieu plus à propos.

Despit du Comte de Fuentes.

Vn Ambassadeur de Venise passa à Lyon enuiron ce temps pour aller en France, homme sage, graue, pratiqué aux affaires

Ambassadeur de Venise.

du monde, & parlant de tout, auſſi faut-il que ceux que l'on choiſit pour les legatiõs, ſçachent plus que les autres & qu'ils ayent outre la prudence & l'addreſſe en leur cõduite vne grande cognoiſſance des langues. Le Gouuerneur de Lyon le viſita, & entendit de lui entre pluſieurs autres diſcours, que les Seigneurs de ceſte Republique ſe tenoyent plus obligez du Comte de Fuentes que d'homme du monde, parce qu'ils s'eſtoyent ſerui de ſes menaces, comme d'vne roue pour aiguiſer & ſubtilizer leurs courages que le temps auoit rebouché. Ses braueries les auoyent eſueillé & fait prendre des reſolutions pour le bien de leur Eſtat, auſquelles ils n'euſſent iamais penſé, plongeans leurs conſeils dans les delices de la Paix, & tenans qu'ils ne deuoyent craindre aucun orage en vne ſi grande ſerenité, mais qu'ayant veu que l'humeur du Comte eſtoit de ſouffler à tous Poulmons vne guerre en Italie, & qu'il ſe vantoit d'auoir des inſtruments pour mettre en ce branſle ceux qui auroyent moins d'enuie de danſer, ils auoyent ſi bien pourueu à leurs affaires, qu'ils ne craignoyent non plus ſa main que ſa langue. Les Eſtats qui ont des moyens de faire des amis, & d'aſſembler des forces, en doyuent eſtre aſſeurez auant que l'occaſion de les employer les contraigne de recourir à leurs ſecours, car comme il a eſté dit ailleurs, les plus glorieux exploits ſe font par preuentions, & n'y a reſiſtance plus courageuſe que celle qui va au deuant de l'ennemi, duquel l'ombre ne doit iamais venir iuſques ſur la frontiere de celui qui veut auoir les coudees

Nicephore Gregoras au liure 6. de l'Hiſtoire Romaine, dit que les Ambaſſadeurs doiuẽt eſtre ſçauans.

Τὸν γλῶτταν ἔχοντες ὅπλοις μᾶλλον παντοδαποῖς κεκοσμημένον, ayant la langue inſtruite & armee de toutes parts.

Vne longue paix emouſſe les courages.

Oportet reſpub. & homines priuatos, quam firmiſſimis ſunt opibus præſidia ſibi parare, vt ſi quã do caſus aliquis immineat, habeant quò confugiant, ex quibus tecti exitium impendens euadãt. XENOPH. li. 6.

Preuentiõs & diuiſiõs.

franches en ceſt Eſtat, duquel les affections doiuent eſtre deſmeſurees en tout ce qui regarde ſa conſeruation.

In confinibus hoſtis arcendus eſt. SENEC. de Ira li. 1.

VI. Eſtat de la guerre de Hongrie.

Ceſte annee euſt donné le plein & le rond à la victoire des Chreſtiens en Hongrie, ſi l'Empereur euſt eu cõme aux annees precedentes vn Duc de Mercure, qui en ſa bonne conduite, & en la valeur de ſon courage eſtoit ſeul l'Helepolis des Chreſtiens en Hõgrie, & s'il euſt eu des forces auſſi puiſſante que ceſte cauſe eſtoit iuſte. Les Eſtats de l'Empire n'ont fermé la bourſe ni la main pour la commune deffenſe, mais les particulieres affections ont deſtruit les publiques, & n'ont permis que le bien faire ait ſecondé le bien dire. L'aſſemblee generale de Ratisbonne offrit octante mois de ſolde, ſelon la matricule de l'Empire. Nombre des plus grands qui ait iamais eſte accordé aux Empereurs, & qui ſe leue quaſi ſans que perſonne s'en reſente, ni en reçoiue meſcontentement, tant les moyens des contribuans ſont amples & profonds. Il eſt vrai que l'auarice des Grands en a rendu quelquefois l'egalité iniurieuſe, ne faiſans & ne conſiderans que le fort doit ſupporter le foible, chargeans leurs ſubiects de double impoſition, l'vne pour la cauſe publique, l'autre pour la particuliere.

Demetrius fils d'Antigonus ayant fait alliance auec les Rhodiens leur fit preſent d'vne machine ou engin à prendre villes qu'il appella Helepolis. PLVT. in Demetrio.

Diette de l'Empereur à Ratisbõne au mois de Mars.

Diette à Ratisbonne où l'Empereur enuoya ſon frere l'Arch.duc Matthias, ſon indiſpoſitiõ ne permettant de s'y trouuer.

Comme les Princes ſpirituels de l'Empire ſont en plus grand nombre que les temporels, auſſi donnent-ils plus du leur pour l'aduancement de ceſte guerre. Vn Eueſque d'Allemagne par eſcrits imprimez à la honte de ſa dignité & de ſon auarice, a eſté blaſmé d'auoir extorqué de ſes

Princes de l'Empire.

On conte aux dix cercles d'Allemagne, & aux Diettes Imperiales, plus de Princes ſpirituels de l'Empire que de temporels. BODIN. liu. 6.

subiects sous tel pretexte plus de soixante sept mil florins pour vne fois outre sa cotte. Il est impossible qu'vn secours de ceste qualité, tout couuert du sang & des larmes d'vn pauure peuple, puisse produire de bons effects, & que ses cruautez reuestues du grand manteau de la deffense de la Religion, ne soit cause des issues infortunees de ceste guerre.

Vn tribut couuert de larmes & du sang du peuple est peu heureux.

Quemadmodum tot amnes tantũ superne deiectorũ imbrium, tãta Mediterraneorũ vn fontium non mutant saporem maris, neque remittunt quidem: ita aduersarum impetus rerum viri fortis non vertit animum, manet in statu, & quicquid euenit, in suum colorem trahit. SENEC. de proud. cap. 23.

C'est chose incroyable que les violents torrents des passions particulieres, ayent corrompu ce grand Ocean de la cause publique, encores que toutes les eaux douces des faueurs & des cupiditez particulieres, ne doiuent iamais oster la saleure de la mer. De ceste generosité se sont trouuez plusieurs Princes d'Allemagne, qui ont contribué à la cause publique plus qu'ils ne doiuent, & cela mesmes qui leur faisoit besoin pour leur particulier. Le Duc de Brunsuik enuoya l'annee passee mille cheuaux & deux mille hommes. Les Electeurs & Duc de Saxe, firent present à l'Empereur de douze pieces de campagne auec l'equipage & les munitions pour vne annee entiere.

Princes Allemands liberaux à la chose publique.

Nihil pollet quãtum libet innumera vis exercitus pro iniustitia contra ius arma ferentis. In sola enim pietate ac iustitia spes victoriæ sita est. AGATHIAS.

La Iustice de la guerre qui a plus de force & de pouuoir que toutes les forces du monde mises ensemble, ne sçauroit donner plus de poinct & de resolution en vn courage Chrestien, que le desir de voir la ruine de ce grand Empire, qui est puissant de l'affoiblissement des autres, & qui n'aspire qu'à la monarchie de l'Vniuers, si l'on cherche en la guerre vne iuste cause, il y a mille ans que le

Iustice de la guerre.

droit en eſt acquis. Si l'on y demande de l'Authorité. Dieu, ſa Parole, ſon Egliſe, prononce telles entrepriſes non ſeulement iuſtes & ſainctes, mais louables & neceſſaires. Si l'on veut l'exemple, le flambeau de tant de grands Princes, des Louys, des Philippes, des Frideries, des Andrez, des Godefrois: des Richards, marche deuant, qui tous ont eſtimé qu'il n'y auoit triomphe plus glorieux, Victoire plus vtile, ni mort plus honnorable. Phocas diſoit que ceux qui mouroient & demeuroient en ces expeditions deuoient eſtre reputez Martyrs.

Princes Chreſtiens qui ont fait la guerre aux infidelles.

Imp. Nicephorus Phocas decreto ſanxit milites quoſuis in bello interfectos pari cum martyribus honore colendos & ſimilibus hymnis ac veneratione celebrandos. ZONARAS.

Il y a quatre-vingts ans que toutes les regions de l'Europe, ſe ſont deſmembrees & deſchirees en guerres ciuiles, pour des raiſons fondees ſur vn pied de mouche, & telles que l'ambition a iugé aſſez puiſſantes pour mettre en cendre les Eſtats des plus floriſſans, & donner à leurs plus grands ennemis droict de bris ſur leur naufrage. Cõbien ſont heureux ces meſcreans qui ont trouué leur repos dedans nos diuiſiõs, leur ſeureté parmi nos inconſtances, qui n'ont iamais entendu que bien loin de leurs frontieres le tonnerre des canons, n'ont veu en leurs pays arborer les eſtendards de la Croix, & auſſi heureux que les femmes de Lacedemone, n'ont iamais veu ni tente ni fumee de camp ennemi?

Noſtre trauail eſt le repos du Turc.

L'Allemagne qui detrempe ſa valeur militaire, dont Ceſar l'a louee en ſes beuueries de iour & de nuict, & qui n'auoit depuis cinquante ans autre exercice que celui des Sybarites, n'a maintenant que celuy des Lacedemoniens, les armes & les com-

Germanorũ vita omnis venationibus, atque in ſtudiis reimilitaris conſiſtit: ab parvulis duritiei, ac labori ſtudent qui diutiſſime impube-

vti permanserũt. maximam inter suos ferunt laudem: alibi hoc staturam: alibi hoc vires, neruósque confirmari putant. CAES. lib. 5. de Bell. Gall.

bats, qui auoit plongé le fer dans ses propres entrailles, le porte maintenant au cœur de ses ennemis. Le perfide & rebelle Moyse Sikel estoit entré en la Transiluanie auec de grandes forces de Turcs, Tartares & Polonois. On croyoit qu'il deuoit mettre tout sans dessus dessous. Plusieurs Gentils-hommes du pays, plus par lascheté que par infidelité se ietterent de son costé, & par leur intelligence Alba Iulia fut surprise. Dieu qui ne monstre iamais la grandeur de sa puissance aux choses de peu & qui donne secours lors qu'on ne l'attent plus, ne permit que ses ennemis s'en orgueillissent long temps de la prosperité de leurs affaires.

L'Allemagne guerriere.

Surprise d'Albe Royale.

Non paruis rebus Deus suum auxilium adferre solet: sed tum potissimum quando spei superest minimum. Ioseph. lib. 1. de Antiq. 1.

Le mois de Septembre leur a esté aussi peu heureux, comme les Chrestiens l'ont trouué autrefois infortuné contre Sultan-Solyman. George Basta, & Raduil Vayuode de Valachie vindrent aux mains contre Sikel. La bataille fut furieuse & sanglante. Basta auoit dit aux siens auant le choc, qu'il ne falloit point exhorter les grands courages, mais il les anima bien plus par son exemple, se iettant aux endroits où il y auoit plus de peril, de necessité & de gloire. La victoire fut ce iour là toute Chrestienne. L'ennemi laissa aux Chrestiens le camp, le triomphe & le butin. On presenta à l'Empereur en son Chasteau de Prague cent & vingthuict enseignes, qui furent portees par rang de trois à trois. Il y en auoit deux auec l'aigle blanche de Pologne, qui ne furent estendues pour le respect des Polonois. Le butin fut grand en prisonniers, cheuaux, armes & ca-

IV. Septembre malheureux.

Necessaria est cohortatio iis qui hostes pralio ipso alea est durissima. bellicrosi eventus parum eos attingit. POLYB. lib. 8.

Deux banieres de Pologne auec celles du Turc.

nous. Les ennemis n'euſſent point trouué de retraite, ſi le General n'euſt moderé & retenu les reſnes de ſa victoire, n'en voulant auoir d'auantage, & ſe contentant de conſeruer en ſeureté, ce qu'il ne pouuoit aduancer qu'en peril. Ils ſe retirerent à Temeſvvar, ville tenue depuis cinquante ans par les Turcs, de laquelle le grand Seigneur ne parle iamais qu'en lui donnant le tiltre d'Inuincible. Baſſa eſtoit reſolu de l'aſſieger, ou d'eſleuer ſa ſepulture ſur ſes ruines, comme Annibal ſur celles de Carthage. Il n'a peu empeſcher pourtant que Bude n'ait eſté rauitaillee, auſſi leur a-il couſté plus de deux mille hommes ſur la fin de Septembre, qui eſtoit la fleur de toute la gendarmerie.

Nulla adeo opportuna videbitur optimo Imperatori victoria occaſio, quam damno amiſſi penſabit militis. VELL. PAT. lib. 1.

Temeſvvar l'inuincible.

Valeur des François n'a point d'exemple.

En tous les exploicts de guerre qui ſe ſont faicts en Hongrie ou Tranſyluanie, les Turcs ont bien recogneu quand il y auoit des François, & meſmes de ces furieuſes eſpees, dont les Peres en nombre de quinze cents, mirent en route plus de trois cents mille Sarrazins. Ils n'ont iamais rien veu de ſi furieux qu'vne caualerie Françoiſe, le coutelas au poing, rien de ſi determiné que l'infanterie à la greſle & à la pluye des boulets & des feux. Les autres natiõs comme mercenaires, veulent eſtre exhortees, & quelquesfois priees aux entrepriſes, les François y vont comme s'il y alloit de la deffenſe de leur frontiere, de la conſeruation des loix de leur pays, du ſalut de leurs femmes & enfans, & par tout où ils vont, il faut que le nombre cede à leur courage. C'eſt pourquoy le grand Seigneur a ſouuent prié le Roy de ne

Quinze cents François tuerẽt 300000. Sarrazins pres de Tours, cõduits par Abdilame, Roi d'Eſpagne.

Soldats mercenaires peu courageux.

Qui ſtipendia apud aliquos faciunt, ac quibus praly alea eſt durißima belli vero euentus parũ eos attingit cohortatio eſt neceſſaria. POLYB. lib. 8.

permettre plus aux François d'aller chercher la guerre en Hongrie, & pour l'obliger à en faire vne estroite deffense, lui accorda tout & plus que S.M. ne pouuoit desirer pour la reparation des iniures & publiques & priuees, contre la liberté du commerce & la seureté de la nauigation en Leuant, troublee par les Pirates d'Angleterre & de Barbarie, qui s'attendoyent en la Piraterie, comme autresfois les Illyriens & les Etholiens. Il enuoya au Roy vn Chaours au mois de Septembre, auec lettres si fauorables & d'vn stil si peu accoustumé aux Princes de la maison des Ottomans, qui ne parlent que le Turc, font gloire de parler hautement & imperieusement aux Potentats de la Chrestienté, que i'ay estimé les deuoir rapporter toutes entieres selon la verité de la Traduction.

Les courses & violences que les Illyriens & Etholiens firét en la mer, les rendirent odieux à toute la Grece. Polyb. lib. 4.

Chaours en France.

l'Empereur des Turcs fait serment de ne tenir & n'vser d'autre langue que de celle des Ottomans, c'est la Turquesque. Les affaires de la religion sont en Arabe. Les Ianissaires, & gens de guerre parlent Esclauon, qui est la langue la plus copieuse de toutes.

VIII.

Il apporte au Roy lettre de Mahomet III.

Au plus glorieux, magnanime & grand Seigneur de la croyance de Iesus-Christ, esleu entre les Princes de la nation du Messie, terminateur des differens qui suruiennent entre les peuples Chrestiens, Seigneur de grandeur, Maiesté & richesses, & claire guide des plus grands, Henry IIII. Empereur de France, que la fin de ses iours soit heureuse & tranquille.

M. de Biennes Ambassadeur.

Depuis l'arriuee de nostre Imperiale marque, il sera pour aduis à vostre Maiesté, que par ci deuant vostre Ambassadeur qui reside à nostre souueraine porte, nous fist entendre que les Anglois sous pretexte d'estre nos confederez, viennent par les Mers de nostre Empire y prenant & depredant

vos subiects, ceux de la Republique de Venise, & autres marchants qui viennent sous vostre banniere. S'estant aussi plaints que les Corsaires de nos pays de Barbarie font le semblable, sans auoir esgard à l'ancienne amitié, qui se conserue entre nos Majestez. Pour ceste cause nous escriuismes vne lettre à la Roine d'Angleterre, de laquelle nous vous fismes part, comme aussi des commandements qu'auoient fait à nos esclaues de Barbarie. Depuis est arriué à nostre sublime porte vn des vostres, auec vos lettres, par lesquelles nous auons cogneu que les nostres ne vous auoient encor esté renduës, & la continuation des rauages des Corsaires Anglois & de Barbarie sur vos subiects. Ayant bien considéré le reste du contenu, nous desirons que vous ne doutiez nullement que c'est contre nostre intention, que ceux qui dependent de nostre obeyssance molestent les subjects de vostre Majesté, en s'vnissant auec les Pirates Anglois, pour participer à leurs butins & larcins.

Pirates & escumeurs de mer.

Aussi ayant apris par vos lettres que nostre Vice-Roi de Thunes Mustapha Bassa, estoit de ceux qui s'entendent auec lesdits Anglois, nous l'auons priué de son gouuernement auec commandement qu'il vienne rendre compte de ses actions à nostre grande porte, & auons estabi en son lieu vn autre Vice-Roi, auquel nous auons expressement commandé d'empescher qu'en aucune façon vos subiects trafiquans par les lieux de nostre obeyssance, soient molestez. Nous auons aussi priué Solyman Bassa, nostre Vice-Roi, d'Al-

Mustapha Bassa, Vice Roi de Thunes.

La mer Mediterrance n'a iamais esté sans Corsaires, desquels l'Empereur des Turcs a tiré souuent de grands Capitaines pour la Marine, cõme Barberousse, qui a esté long temps general des Galleres, Deagut, Raiz, qui fut tué deuãt Malthe, & Ochiali qui se sauua de la bataille de Lepanthe.

ger, pour les mescontentements qu'il a donné à vostre Majesté, & commandé qu'il aye aussi à venir rendre compte de ses deportements, ayant mis en son lieu vn autre Vice-Roi fort pratiqué, qui sçait & cognoist le respect qui se doit à l'ancienne amitié de nos Majestez, nõmé l'Albanois Mousy, duquel Dieu augmente la dignité. Nous auons aussi ordonné que Cerdan Bassa, ci deuant nostre Vice-Roi, aye à venir deuant le tribunal de nostre Iustice, pour s'en estre plaint il y a quelque temps, deuant vostre Ambassadeur, ayant commandé tres-expressément à l'Admiral de nos mers, Synam Bassa, de faire conduire les vns & les autres.

Solyman Bassa Vice-Roi d'Alger.

Effect de grande & souueraine iustice, quãd il plaist à ce Prince d'auoir la teste du plus grand de son Empire, on la lui apporte incontinent. On ne voit rien de semblable aux autres Souuerainetez.

Synã Bassa Admiral.

Quant à ce qui regarde le particulier des Anglois, il ne nous a pas semblé honneste deuoir escrire au nouueau Roi d'Angleterre, auant qu'il nous aye escrit, & enuoyé vn Ambassadeur au Serrail de nostre porte, pour renouueller les capitulations que la Royne deffuncte auoit auec nostre Hautesse. Nous nous sommes contentez de commander à nostre prudent & valheureux Visier Assam Bassa, d'escrire audit Roy d'Angleterre, en nostre nom, qu'en cas qu'il desire nostre amitié, il est neccessaire qu'il retienne & empesche que ses subiects ne facent plus de course sur nos mers, apres la protestation qui lui sera faite, s'il entend qu'aucuns de ses subiects commettent acte d'hostilité, sur ceux qui se trouueront par les lieux de nostre Empire, seront retenus auec leurs vaisseaux & facultez, qui seront distribuees à ceux qui auront receu quelque dõmage d'eux, & seront cha-

Assam Bassa Visier.

Il fit trancher la teste à ce premier Bassa, incontinent apres ceste expedition.

siez pour retenir les autres de mal faire, nous estant plus aisé d'en vser ainsi. Toutesfois ayant remis le faict de ceste nostre resolution aux responses qui nous seront faites, nous les attendrons. Accompagnez si vous le considerez à propos, celle de nostre grand Visier au Roi d'Angleterre de l'vne des vostres. Nous vous enuoyons aussi nostre lettre Imperiale pour le Roi de Fez, afin qu'en consideration de nostre amitié, il empesche que ses subiects n'achaptent les François, & de mettre en liberté ceux qui sont retenus. Le reste de la lettre n'est que sur l'ordre qu'il a estabi pour la seureté de la nauigation & du commerce. Il prie à la fin le Roi de ne permettre que les François aillent au seruice de l'Empereur. Ceux-là, dit-il, qui y vont ne me font pas seulement desplaisir, mais si vous le considerez bien, seruent les ennemis de vostre grandeur. C'est pourquoy vous deuez penser d'empescher leur allee, & arriuant que quelqu'vn y aille secrettement contre vostre commandement, vous deuez confisquer ses biens, & retournant audit lieu de vostre obeyssance le faire chastier, afin qu'il serue d'exemple aux autres desobeissans. Escrite au commencement de la lune, &c.

C'est acte de Iustice recompenser le dommage par ceux qui en sont les autheurs.

Le Roi de Fez est Mahomet.

Il appelle l'Empereur le Roi de Vienne, & n'estime qu'il y ait autre Empereur en la Chrestiété que le Roi de France. Au commencement de l'annee 1596.

En la lettre que le grand Visier escriuit au Roi d'Angleterre par le commandemẽt de son maistre, il dit que iamais le grand Seigneur ni les Empereurs ses Peres, n'ont traicté alliãce ou amitié auec les Princes Chrestiens, sous cõdition qu'il fust permis à leurs subiects de faire des courses & pirateries sur mer, mais bié d'y venir cõme marchãs en

Les alliances ne doiuent point permettre d'iniustice aux alliez.

honorable, n'estant par la grace de Dieu difficile à mon inuincible Empereur d'en vser ainsi: il attendra vostre response pour y pourvoir selon qu'il sera de raison.

Et parce qu'il estoit informé que les Corsaires d'Alger & de Thunes faisoyent transmarcher les François qu'ils prenoyent, & les vendoyent aux Maures tousiours cruels & impitoyables enuers les Chrestiens, contraints & de souffrir tout sans se plaindre, & de murmurer contre la rigueur que la fortune permet au Maistre sur son Esclaue, il escrit à Acmet Roi de Fez, le prie d'empescher ceste vente comme contraire à la Iustice qui leur estoit laissee de leur Prophete, & de mettre en liberté tous les François qui se trouuoyent en ses Estats.

In mancipio ego tandum est, non quantum illud impunè pati possit, sed quantum tibi permittat aequi bonique natura. SENECA li. 1. de Clemēt. cap. 18.

De tout cela il faut recueillir quelle est l'estime que le grand Seigneur fait de sa parole, combien il tient ses promesses inuiolables, comme aussi tous Traictez doiuent estre tenus pour saincts, enuers ceux qui reuerent la loyauté deuë aux personnes, aussi bien que la foy & la religion.

Tam sponsiones quàm foedera sancta esse debēt apud eos homines apud nos iuxta diuinas religiones fides humana colitur. T. LIV. li. 9. Decad. 1.

Profit que le cõmerce de Leuant apporte aux François.

Il faut voir en ces lettres l'estime qu'il fait du Roi, en comparaison des autres Princes Chrestiens, ayant sur la simple plainte exauthoré des Gouuerneurs & Vice-Rois, pour auoir manqué au deuoir de la foy publique & à la protection des marchands François. Il ne faut point douter que tant que la maison des Ottomans cherira l'amitié de France, les François plus industrieux au commerce de Leuant que nulle autre nation, ne soyent tousiours bien re-

Promesses sous la foy publique inuiolable.

Les Marchands François, depuis le Roi Frãçois premier, ont tenu bounque en Alexãdrie, au Cayre, à Barut.

à Tripoli aussi bien que les Venitiés & Geneuois, & n'ont pas moins de credit à Faix, & à Maroch que l'Espagnol. BODIN.

cueillis par toutes les villes de son Empire, en Grece, en Barbarie, en Egypte, & aux terres des autres Princes ses voisins, tant chacun s'affectionne d'aimer ce qu'il aime, & de fauoriser ce qu'il fauorise. Il ne tient pas à lui que la guerre de Hongrie ne se conuertit en quelque Trefue ou Paix honnorable aux Chrestiens, il y disposa Mahomet par la dexterité de son Ambassadeur, & si la maison d'Austriche se fust fié à celle de France, elle eust recueilli le fruict de ceste negotiation. Mahomet pour faire cognoistre qu'il desiroit poser les armes, fit present à l'Empereur d'armes & de cheuaux, & à l'Archiduc Matthias d'vn riche habit.

Voy le V. Liure *Mercury Belgici.*

Il ne la fit pas longue apres, acheuant la vie auec la fin de l'annee. La mort vint à lui par vne maladie qui entre rarement aux grandes maisons. Henri III. Roi de France & de Pologne, disoit que les Princes ne mouroyent point de peste. Sainct Louys en mourut pourtant & son fils, comme autresfois Godefroy de Buillon apres la prise de Ierusalem, M. Anthonin le Philosophe, Constantinus Monomachus, Ladislaus Roi de Hongrie & de Boheme, Alphonse XI. Roi d'Espagne sont morts de peste & ont fait voir que les Palais des Rois n'ont pas le Priuilege de Crotone, où iamais il n'y eut de peste. Ceste maladie est l'vne des pointes du tonnerre de la iustice diuine, c'est vne branche des verges de sa vengeance qui frappe aussi tost les grands que les petits, les forts que les foibles. On a remarqué aux Princes de la maison des Ot-

Princes qui sont morts de peste.

S. Louys retournant du second voyage de la terre saincte mourut de peste en Affrique. ÆMILIVS.

Alphonse Roi d'Espagne ayãt regné quarante ans mourut de peste au siege de Gilbenar, vn Vendredy Sainct. RITIVS NEAP. lib. 3. Reg. Hisp.

Crotone pestilentia nunquã fuit. PLIN. l. 1. c. 6.

Pestem promisciuè imbecillæ robustæque inuadit. SENECA de Ira li 3. c. 5.

Mahomet II. tomans des sortes de morts peu accoustumees. Vn autre Mahomet addonné aux voluptez aussi furieusement que cestui-ci, mourut d'vne enfleure de iambes, qui à chasque retour de l'Esté, les rendoit de la grosseur de tout le corps, auec vne deformité si monstrueuse qu'il se tenoit enfermé pour n'estre veu. Philippes de Commines dit que iamais Medecin n'y peust apporter remede, & que la cause en fut apportee au iugement de Dieu, pour peine des excez auſquels il auoit fondu son ame. Ce dernier Mahomet auoit tellement laissé detremper son cœur aux delices, qu'il n'auoit autre sentiment que pour le gouſt & le plaisir de la chair. Il auoit le corps de la grosseur d'vn muis de vin, dans lequel l'esprit ne pouuoit iamais estre à sec, pour vser de prudence & de raison. Il n'auoit membre où il n'eust vn essain & vn halier de volupté.

Maladie estrange.

Mahomet III.

Esprit noyé dãs le sang.

Depuis qu'vn Prince en est là, il ne vit plus, ou s'il vit, c'est d'vne vie lethargique, molle & enerucc. Les Princes disent qu'il n'y a gresse pire que celle du peuple, ie ne sçay si le peuple ne peut pas dire, que celle du Prince est fort dangereuse. Il doit estre ceste verge tousiours veillante, que vit le Prophete, ce Sceptre Egyptien, qui pour escarboucle auoit vn œil, pour monstrer que le Prince est obligé de veiller sur ses subiects, & les veilles empeschent bien la gresse. Aussi les Egyptiens recognoissans les incommoditez qu'elle apporte, ne permettoyent iamais à leur Dieu Apis de boire de l'eau du Nil, par ce qu'elle faisoit trop de sang & de chair, Les

Quid tu vides Hieremiã Virgã vigilantem ego video. HIER. 1.

Philippes de Commines dit auoir ouy dire à ceux qui auoyent veu ce Mahomet, que ceste enfleure lui estoit venue par punition de Dieu, pour ses excez, à la fin de la premiere partie.

Heraclitus Philosophe ancien enquis, laquelle des ames il pensoit estre la plus sage, respondit que c'estoit la plus seiche, & qui estoit la moins mouillee de vin. PLVT. au 1. Traicté de mãger chair.

Princes voluptueux sont hommes sans teste, & ressemblent le signe du Taureau que Clement Alexandrin appelle Acephale, par ce que comme cest animal porte tousiours la teste panchee cõtre le ventre, & est peint au Zodiaque la cachant comme entre les iarrets, ceux qui sont addonnez aux voluptez n'ont fantasie ni imagination en la teste que pour le ventre & ses regions, & retiennent si peu de l'homme qu'on n'y cognoist rien. Il n'y a vice qui le defigure tant, ni qui lui face plustost perdre ce qu'il a de celeste & d'humain que la paillardise. Les autres reseruent tousiours quelque chose de la forme. Vne statue de cire pour haut qu'elle tombe en terre, ne se brise en tant de pieces qu'il n'en reste quelque chose pour faire cognoistre si elle a esté d'vn homme ou d'vne beste: mais quand elle tombe au feu, elle se perd & se fond en telle sorte qu'on n'y cognoist rien. Ce n'est pas le seul mal que la femme a fait naistre en terre. C'est merueille que les Princes qui ne naissent que pour commander aux hommes, soyent si prompts à l'obeissance de ce sexe, & perdent leur liberté pour seruir vne belle femme, & non vne seulement mais plusieurs: car les Ottomans peuuent dire qu'ils ont autant de maistres que de concubines.

In his facultas ratiocinandi, non in capite, sed in intestinis collocatur. CLEMENS ALEXAND.

Clem. Alexand. lib. 2. Pedagogi. Iul. Firmicus lib. 8. ca. 10.

La liberté qui est la puissance de viure ainsi qu'il plaist, est abandõnee des hommes, pour seruir vne belle femme. Second recueil de la R.M.

Seruitude aux femmes.

Sommai-

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. *Querelle accordee par la prudence du Roy.*
II. *Synode de ceux de la Religion de l'Edict aſſemblé à Gap.*
III. *Siege de Boſleduc leué.*
IIII. *Continuation du ſiege d'Oſtende.*
V. *Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre.*
VI. *Conference des Deputez du Roy d'Angleterre auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.*
VII. *Procez fait aux coniurateurs d'Angleterre.*
VIII. *Execution feinte, & premier exemple de la Clemence du Roy d'Angleterre.*
IX. *Punition de deux Inceſtes & adulteres.*
X. *Paſſage du Conneſtable de Caſtille.*
XI. *Traict remarquable de Monſieur le Dauphin.*

CINQVIESME

NARRATION.

C'Est le deuoir d'vn Prince d'estouffer les querelles de ses seruiteurs, quand elles naissent, parce que l'accroissement en est perilleux & l'issue funeste. D'vn œuf se fait ce grand animal du Nil, pirate aux eaux & voleur en terre. La sedition a les commencements debiles & froids, la suite puissante & ardente, la fin furieuse & tragique. Elle ne s'en va pour rien, comme elle vient souuent pour peu. Alexandre le grand accorda Ephestion & Craterus. Iamais S. Louys n'entendit querelle en sa Cour qu'il ne la vuidast sur le champ, & si Caton s'est bien trouué de les entretenir en l'Economie, les sages Princes ont tousiours euité les ruines qu'elles apportent en la Monarchie. On ne parle à la Cour que de la querelle de M. de Soissons & du Marquis du Rhosny. La cause pour estre ouuerte & conuenue ne rendoit pas l'accommodement moins difficile, quoi que celles qui viennent de causes occultes soyent plus à craindre, comme les fieures sont moins dangereuses quand les causes en sont apparentes. Elle venoit de paroles rapportees & desaduouees, M. le Comte de

Le Crocodile qui croist iusques à seize ou dixhuict coudees, viét d'vn œuf non gueres plus gros que celui d'vne oye.

Sedition commence pour peu.

Plutarque a remarqué en la vie de Caton qu'ayant suspecte la cõcorde de ses seruiteurs il les tenoit tousiours en dispute.

Les fieures qui s'engendrent de causes occultes, assemblees de lõgue main petit à petit, sont plus dangereuses que celles qui viennent de causes apparentes.

Querelles pour causes occultes sont dãgereuses.

PLVTAR. aux preceptes de Mariage.

Soissons en fut fort offensé: plusieurs se formoyent en la teste diuers metheores sur la conference d'vn tel different, & y en auoit qui faisoyent desia des vœux impies aussi odieux & punissables que ces vendeurs d'estoffes funebres punis par le Senat d'Athenes, sur l'accusation de Demades. Le Roy preuoyant que son seruice patissoit en ceste diuision, lui fit dire par le Chancellier & Sillery, & puis par le Comte de S. Paul & le Duc de Montbazon, qu'il desiroit que ceste brouillerie s'accommodast & qu'il en demeurast satisfait. Il respondit à tous d'vne façon, Qu'il s'estimeroit indigne de l'honneur d'estre comme il estoit proche parent d'vn si grand & courageux Roy, s'il n'auoit ressentiment d'vne si sanglante offense. Le Roi considerant que ceste contention n'apportoit rien à l'aduancement de son seruice, se rendit lui mesmes l'instrument de ceste reconciliation. Il est impossible dit Platon, que les Dieux mesmes n'ayent des picques & des querelles ensemble, mais c'est à Iupiter de les accorder, & d'en arracher tellement les racines qu'il n'en reste iamais aucune marque, non plus que de la trace du nauire sur l'Ocean, ni du chemin de l'Aigle en l'air, car les accords qui ne sont qu'endormis par feintes reconciliations, se resueillent en des inimitiez immortelles. Il manda Monsieur le Comte de Soissons & le Marquis de Rhosny au Louure. Ils y vindrent tous deux bien suiuis. La presence, l'authorité, & la priere qui portoit commandement de S. M. eut le pouuoir d'estouffer l'offense en la memoire & au courage de

Demades Athenis eũ, qui necessaria funeribus vẽditabat damnauit, cùm probatum est esset, magnum lucrum cepisse, quod contingere sine multorum morte non posset. SENEC. lib. 6. de Benef. c 33.

Le Roi accorde la querelle de M. le Cõte de Soissons contre le Marquis de Rhosni.

Στασιάζουσι δὲ θεοὶ καὶ διαφέρονται ἀλλήλοις. *Dissident ac controuersijs inter se dimicant Dij.* PLAT. Eutyphoro.

CINQVIESME NARRATION.

C'Est le deuoir d'vn Prince d'estouffer les querelles de ses seruiteurs, quand elles naissent, parce que l'accroissement en est perilleux & l'issue funeste. D'vn œuf se fait ce grand animal du Nil, pirate aux eaux & voleur en terre. La sedition a les commencements debiles & froids, la suite puissante & ardente, la fin furieuse & tragique. Elle ne s'en va pour rien, comme elle vient souuent pour peu. Alexandre le grand accorda Ephestion & Craterus. Iamais S. Louys n'entendit querelle en sa Cour qu'il ne la vuidast sur le champ, & si Caton s'est bien trouué de les entretenir en l'Economie, les sages Princes ont tousiours euité les ruines qu'elles apportent en la Monarchie. On ne parle à la Cour que de la querelle de M. de Soissons & du Marquis du Rhosny. La cause pour estre ouuerte & conuenue ne rendoit pas l'accommodement moins difficile, quoi que celles qui viennent de causes occultes soyent plus à craindre, comme les fieures sont moins dangereuses quand les causes en sont apparentes. Elle venoit de paroles rapportees & desaduouees, M. le Comte de

Le Crocodile qui croist iusques à seize ou dixhuict coudees, viét d'vn œuf non gueres plus gros que celui d'vne oye.

Plutarque a remarqué en la vie de Caton qu'ayant suspecte la cõcorde de ses seruiteurs il les tenoit tousiours en dispute.

Les fieures qui s'engendrent de causes occultes, assemblees de lõgue main petit à petit, sont plus dangereuses que celles qui viennent de causes apparentes.

PLVT. aux preceptes de Mariage.

Sedition commence pour peu.

Querelles pour causes occultes sont dãgereuses.

Soissons en fut fort offensé: plusieurs se formoyent en la teste diuers metheores sur la conference d'vn tel different, & y en auoit qui faisoyent desia des vœux impies aussi odieux & punissables que ces vendeurs d'estoffes funebres punis par le Senat d'Athenes, sur l'accusation de Demades. Le Roy preuoyant que son seruice patissoit en ceste diuision, lui fit dire par le Chancellier & Sillery, & puis par le Comte de S.Paul & le Duc de Montbazon, qu'il desiroit que ceste brouillerie s'accommodast & qu'il en demeurast satisfait. Il respondit à tous d'vne façon, Qu'il s'estimeroit indigne de l'honneur d'estre comme il estoit proche parent d'vn si grand & courageux Roy, s'il n'auoit ressentiment d'vne si sanglante offense. Le Roi considerant que ceste contention n'apportoit rien à l'aduancement de son seruice, se rendit lui mesmes l'instrument de ceste reconciliation. Il est impossible dit Platon, que les Dieux mesmes n'ayent des picques & des querelles ensemble, mais c'est à Iupiter de les accorder, & d'en arracher tellement les racines qu'il n'en reste iamais aucune marque, non plus que de la trace du nauire sur l'Ocean, ni du chemin de l'Aigle en l'air, car les accords qui ne sont qu'endormis par feintes reconciliations, se resueillent en des inimitiez immortelles. Il manda Monsieur le Comte de Soissons & le Marquis de Rhosny au Louure. Ils y vindrent tous deux bien suiuis. La presence, l'authorité, & la priere qui portoit commandement de S.M. eut le pouuoir d'estouffer l'offense en la memoire & au courage de

Demades Athenis eũ, qui necessaria funeribus vẽditabat damnauit. cùm probatum ei esset, magnum lucrum optasse, quod contingere sine multorum morte non poterat. SENEC. lib.6. de Benef. c.38.

Le Roi accorde la querelle de M. le Cõte de Soissons contre le Marquis de Rhosni.

Στασιάζειν οἱ θεοὶ καὶ διαφέρεσθαι τὰς ἀλλήλοις. *Dissident ac controuersijs inter se diuelluntur Dij.* PLAT. Eutyphoro.

Perinfquum eſt propter priuatas simultates Remp. in diſcrimen adducere, nec abutẽdum ciuitatis ad explẽda odia, ſed potius Reip. ſunt donanda priuata iniuria. APPIA. Alex. li. 2.

l'offenſé, & d'en ſacrifier tout le reſſentiment, & la ſouuenance à ſes volontez. Auſſi les ames genereuſes ne ſe ſouuiennent iamais de leurs particulieres querelles, quand elles peuuent offenſer le public, auquel il les faut donner. Et ceux qui eſtiment baſſeſſe de cœur, d'auoir le front ferme à ſouſtenir vne iniure, ſans en venir aux mains, ne conſiderent pas que pluſieurs grands courages les ont remis. Caton qui en la conſtance de ſa mort, monſtra le courage de ſa vie, n'eſt pas plus loué d'eſtre demeuré ferme & conſtant entre les diuiſions de Ceſar & de Pompee, & de ne s'eſtre point esbranlé au tremblement de la Republique, comme d'auoir ſupporté ſans ſe mouuoir & ſans colere, que Lentulus lui crachaſt au viſage, lors qu'il parloit en public. Diogenes ce meſpriſeur du monde, ceſt affronteur de toutes ſortes d'affronts, fut en doute, ſi la Philoſophie le diſpenſoit du reſſentiment d'vne pareille iniure.

Ce n'eſt pas baſſeſſe de cœur que de remettre vne iniure.

Cato furentium Principũ armis medius interuenit & alius Pompeium offendentibus alium Cæſarem, simul lacesſit duos. SENEC. Ep. 14.

Diogenes diſcourant de la colere, vn ieune homme lui cracha au viſage: il dit, ie ne ſuis pas en colere, mais ie doute ſi ie m'y dois mettre. SENECA de Ira li. 3. c. 38.

II. Puis que ceux de la Religion permiſe par l'Edict du Roi, ſont partie en l'Eſtat & en l'obeiſſance des ſubiects, l'Hiſtoire ſeroit imparfaite, ſi elle n'en parloit. L'occaſion s'en preſente pour ſçauoir ce qu'ils ont fait au Synode national tenu à Gap, où pluſieurs ont creu qu'en donnant audience aux Ambaſſadeurs, & receuant lettres des Princes & Republiques eſtrangeres, ils ont fait plus que leur condition ne permet, & ſe ſont mis au chemin de faire vn Eſtat dãs l'Eſtat. Ie n'en dirai que cela. La paſſion de la Religion pourroit diminuer la creance de la Verité. Ie ne veux point qu'on recognoiſſe

Synode de Gap.

En ceſte aſſemblee furent receuës les lettres du Comte Palatin, & ſes Miniſtres ouys & entendus en la creãce & inſtruction qu'ils auoyẽt de leur maiſtre. Les plus aduiſez iugerẽt qu'il les falloit rẽuoyer au Roy: le nombre emporta les meilleures opinions.

en ceſte Hiſtoire, autant d'aigreur contre eux, qu'il s'en trouue en celle de Tacite, toutes les fois qu'il parle des Iuifs ou des Chreſtiens. Le Synode commença le premier d'Octobre, traicta pluſieurs choſes ſur le faict de la doctrine, diſcipline & police des Egliſes, & fit cognoiſtre qu'il y a parmi eux des gens pleins de zele, à l'aduancement de leur Religion, & qui en leurs reſolutions ſçauent ioindre la prudence auec la doctrine, font rougir ceux qui ont tant laiſſé degenerer les anciennes conſtitutions de l'Egliſe, & ont tant negligé ſa police & diſcipline, que les aſſemblees Synodales des Dioceſes ſi neceſſaires & vtiles, ne ſont plus que vaines ceremonies, où l'on ſe contente d'exhorter ſimplement à bien faire pour l'aduenir, ſans ſe ſoucier de corriger ce qui a eſté mal-faict pour le paſſé.

Aſſemblees Synodales.

De pluſieurs moyens dont l'Egliſe en ſon enfance a vſé, pour conſeruer ceſt eſprit de paix & de charité, qui animoit tous ſes membres, & entretenir le ciment & la liaiſon de tout l'edifice, celuy de telles aſſemblees a eſté iugé des plus fructueux, & ſe deuroyent faire deux fois l'an qui voudroit ſuiure les Canons des Apoſtres, & les Decrets de Nice & de Sardique. Là on conferoit de l'ordre & de la direction de toutes les affaires. Là les Paſteurs s'entrecognoiſſans, conſeruoyent leurs amitiez, renouuellãt les liens de leurs affections. Cela ſeruoit d'vne ſaignee & d'vne bonne purgation, aux mauuaiſes humeurs du corps, pour maintenir ſa ſanté, la pureté & chaſteté de la foy. Là on de-

Vtiles & neceſſaires en l'Egliſe.

Elles ſeruoyent d'vne ſaignee au corps.

L'ordre ancien de l'Egliſe a eſté entretenu par lettres frequentes des Eueſques, auſquelles ils declaroyent leur creance: par la communicatiõ des confeſſions de foy, par l'aſſemblee des Conciles & Synodes, par le Catalogue du nom des Eueſques, & par la ſolennelle participation de l'Euchariſtie.

L'assemblee du Synode General commença le premier iour d'Octobre 1603. Elle estoit composee d'vn ou deux Ministres & autant d'anciens de toutes les Prouinces de ce Royaume, & tout celà pouuoit reuenir à quarante ou cinquante testes. Pour appaiser ce schisme, il fut resolu d'escrire aux Vniuersitez d'Allemagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Geneue, de Basle, de Leiden & disposer les Princes d'y apporter leur authorité.

claroit le pouuoir du glaiue spirituel sur les incorrigibles, lesquels trouuoient à la fin les mammelles de l'Eglise taries pour eux, quand par erreur, malice & obstination, ils se rendoient indignes de la douceur de son laict. Là en fin, l'on remontoit les cordes de la police & discipline de l'Eglise, lesquelles estants par la negligence deuenues molles & laschés, ne rendoient plus de son.

Ordre tenu au Synode de Gap.

En ceste assemblee de Gap, apres que tous les Deputez des Prouinces de ce Royaume eurent presenté leur pouuoir, les actes & lettres de leur deputation, on commença par l'inuocation du nom de Dieu, qui fut suiuie de la lecture de la confession de la foy, en laquelle on esclaircit les termes dont l'intelligence n'estoit assez claire. Le commun desir des Ministres de voir appaisé le schisme qui est entr'eux & les autres congregations d'Allemagne, Angleterre, & Pays bas, fit resoudre que l'assemblee escriroit aux Vniuersitez Lutheriennes & Caluinistes, pour aduiser aux moyens d'appoincter ces contrarietez aux principaux poincts de leur confession. Contrarieté animee de tant de passion & de fureur, que l'antipathie n'est pas plus grande entre les Ichneumons & les Crocodilles, les Elephans & les Dragons, qu'elle est entre les Lutheriens & les Caluinistes. Ceux-là sont chassez des Eglises de ceux-ci, comme on chassoit autresfois des sacrifices des Payens les Athees, les Chrestiens, les Epicuriens, & en vn mot les meschans. Le Lutherien appelle le Caluiniste heretique, le Caluiniste accuse le Lu-

Aux Sacrifices Eleusinies le herault croit. ἐκτὸς, ἐκτὸς ἔστε ἄπαντες Procul, Procul, quicunque iniqui, ou comme dit Lapride. *Nemo ingrediatur nisi qui innocentem se nouit.*

Plin. lib. 8. c. 12. & 24.

Irreconciliable diuision entre les Lutheriens & les Caluinistes

therien d'impieté. Conrad Schlisselbourg Ministre de Magdebourg, en vn grand volume qu'il a fait contre les Caluinistes, dit que leurs façons n'ont rien de frere, & qu'elles sont du diable, Schmidlin croit que l'esprit qui les conduict est menteur & homicide. La passion le transporta si auant, qu'il fit brusler les effigies de Philippe de Melanthon & de Iean Caluin, le representant en vne tragedie dressee sur ce suiet. Il y a quelque temps que pour s'accorder ils firent vn Colloque à Montbeliard, auquel se trouua Theodore de Beze pour les Caluinistes, & le mesme Schmidlin Ministre de Stochart pour les Lutheriens. La dispute se commença & continua auec beaucoup d'ardeur & d'aigreur, & la fin n'apporta pas grande edification aux vns ni aux autres. Ce sont contentions populaires peu conuenables à l'esclarcissement des controuerses de la Religion, les misteres de laquelle comme dit vn grand Prelat de France ne se peuuent deffendre populairement. Mais il n'y a chose en laquelle ils soyent plus d'accord que contre le Pape. C'est merueille quand leurs assemblees finissent sans lui donner quelque attaque. Ils lui en veulent comme au chef de leurs ennemis. Ainsi firent les troupes de Darius descouurant Alexandre au passage du Granique. Ainsi Agesilaus commanda aux Lacedæmoniens de ne courir qu'à Epaminondas. Ainsi la Hyene s'adresse au Berger, pour auoir à sa discretion la bergerie. Le monde a tousiours veu bon nombre d'Antipapistes qui ont pointé leur plume & appointé leur langue contre les Leons, les

Voi les notes de M. Casaubõ sur Iul. Capitolin. fol. 171. nu. 10. Il faut voir l'Apologie de Marcus Beoleus de Zurich, contre Schmidlin.

Leurs picques au Colloque de Montbeliard.

Ils s'accordent tousiours contre le Pape.

Les Ministres de la Religion Chrestienne se peuuent bien assaillir populairement, mais ne se peuuent pas deffendre populairemẽt. *D. du Cardinal d'Eureux en la Conference de Fontainebleau.*

Il faut tousiours donner sur celui en la vaillance & vigilance duquel l'armee se repose, car estant despesché on a bon marché du reste.

Gregoires, les Clements, les Nicolas, les Innocens.

Plusieurs depuis l'an 860. ont escrit contre les Papes.

Sur ceste piste l'assemblee commença par la declaration que l'Euesque de Rome estoit l'Antechrist, predit par la parole de Dieu. Il y a long temps que les Ministres ont escrit & preschè cela. Les Docteurs Catholiques le contraire. Florimond de Rœmond, ou comme ie croi Richeome Iesuite, sous ce nom a trauaillé sur ce suiet plus que nul autre, & recueilli par forme d'Antitheſe tout ce qui appartient au vray Antechrist & au fabuleux.

S. Paul 2. Thessal. 2. Apocalyp. chap. 11.

Florimond de Rœmond les a remarqué en son liure de l'erreur populaire ch. 10.

Ces Antitheses sont rapportees en l'examen de la confession de foy, publiee sous le nom du Roy d'Angleterre & de son Parlement.

L'assemblee faict passer maintenant ceste opinion en article de foy, & l'adiouste en la confession pour estre le trente-vniesme. Et sur ce que plusieurs remonstrerent qu'ils estoyent recherchez & inquietez pour nommer le Pape Antechrist en leurs discours ou publics ou priuez, elle les exhorta de perseuerer en ceste confession, comme l'vne des principales causes de leur depart de l'Eglise Romaine, & chargerent les Deputez generaux en Cour de supplier S. M. de ne permettre qu'ils fussent empeschez de faire libre & claire confession de ce qu'ils croyoyent. Le Pape s'en plaignit par son Nonce au Roy, lequel non moins affectionné au S. Siege que ses predecesseurs qui en ont receu ces glorieux tiltres des tres-Chrestiens en fut fort faschè, & fit deffendre aux Ministres de passer outre, & de ne vomir ces mauuaises paroles dont le vomissement pouuoit faire naistre vne nouuelle espece d'aconite.

Addition d'vn article en la confession de foy.

Plainte du Pape.

Innocent IV. appelloit S. Loys Prince Catholique & Roy tres-Chrestien.

Strabon dit que l'aconite est venu du vomissement de Cerberus.

La confession de foy leuë & examinee, elle fut iuree par tous les Deputez au nom

de leurs Prouinces auec promesse d'y perseuerer, & protection que c'estoit la mesme doctrine qui estoit enseignee en leurs Eglises. Cela faict, on entra en la lecture & examen de la discipline. C'est l'ordre qui se doit tenir pour l'administration de la parole de Dieu, les prieres, la decence des ceremonies desquelles leurs assemblees sont fort despouillees, & qui neantmoins espurees de superstition sont fort necessaires, & maintiennent la Religion, comme l'escorce conserue l'arbre, sans laquelle il flestriroit & seicheroit.

Ceremonies necessaires.

En ceste lecture de la discipline fut remarqué que quelques Prouinces, auoient des formes & ceremonies particulieres en l'election & reception des Ministres. L'assemblee iugeant par l'aduis de l'Apostre, qu'il ne faut qu'vne regle & vne forme aux choses de la Religion, ordonna que toutes les Eglises suiuroyent mesme façon en l'imposition des mains aux Pasteurs, par laquelle celui qui se presenteroit pour estre receu seroit à genoux, & se feroit telle imposition de mains vn Dimanche ou autre iour d'assemblee solemnelle en la presence du peuple, & non aux Consistoires ou Colloques.

S. Paul exhorte les Philippiens de n'auoir qu'vn mesme aduis & τὸ αὐτὸ φρονεῖν κανόνι, marcher d'ordre en mesme regle.

Imposition des mains en public.

Et parce qu'il fut aussi remonstré que plusieurs Ministres en leurs Presches, vsoient plus de l'authorité des Peres que de celle de l'Escriture, l'assemblee menaça de suspension du Ministere, ceux qui s'esloignans des expositions conformes à la parole de Dieu, se laissoient emporter à

celles des Peres ou Docteurs Scholaſtiques, s'eſtendoient en allegories, entremeſloient les diſcours de philoſophie, produiſoient les œuures des Peres en chaire, & meſme en temps de Careſme ou ſemblable ſaiſon, prenoient le texte des Paſteurs & Predicateurs Catholiques. Elle n'approuua point les diſputes publiques aux Synodes & Colloques ſur les controuerſes & matieres de Theologie, & les r'enuoya ſelon l'ordinaire du Synode de Saumur aux eſcholes, pour y eſtre traictees par les regles de l'argument, & les formes du Syllogiſme, qui eſt l'inſtrument de la diſpute comme la rame ou le timon, celui de la nauigation. Elle iugea auſſi ces contentions entre Paſteurs dangereuſes, & neceſſaire de retenir ceux qui en vouloient introduire l'vſage. Es affaires de la Religion il faut ſouſmettre ſon eſprit à la foy, & captiuer ſa raiſon ſous l'authorité de l'Egliſe, autrement tout eſt diſputable, tout l'Vniuers n'eſt que diſpute & contrarieté. Le liquide combat le ſec, le rond l'aigu, le mol le dur, le bas le haut.

Expoſitiõs des Eſcritures.

Diſputes publiques.

Τοῖς διαλεγομένοις ὄργανον εἶ νομίζεται τὸν συλλογισμὸν εἰς τὸν τῆς προκειμένης κατασκευὴν κανόνα τὸν ὁμοίως τοῦ ἐγκαταλείπειν καὶ τὸν κάλων τοῦ πλοίου.

Diſputantium inſtrumentum ad propoſitæ confirmationem, ratiocinatio vt lingo ſafforũ & remus nauigantium.

La diſcipline ayant eſté leuë & iuree par tous les Deputez au nom des Prouinces, auec proteſtation ſolemnelle de l'obſeruer & faire obſeruer tres-eſtroictement en tous ſes poincts, & en toutes leurs Egliſes, on rapporta les Actes des derniers Synodes, pour voir ce qui reſtoit à executer. Puis on paſſa aux appellations interiettees par les particuliers, greuez ou offenſez aux ordonnances & Decrets des Synodes Prouinciaux. De là on iugea les cenſures, ſuſ-

Prouisions & entretenemens des Ministres.

pensions & autres corrections. A quoy on adiousta ce qui regardoit les prouisions & estblissements de Ministres aux lieux où ils estoient demandez, & ausquels l'assemblee les estimoit necessaires.

Apres on traicta des affaires generales de la cause. La requeste des freres du Marquisat de Saluces, exilez de leur maison pour la profession de ceste Religion, ayant esté leuë, l'assemblee respondit: Qu'ils seroient maintenus & confirmez en l'vnion de la doctrine & discipline des autres Eglises, & que pour cet effect le Roi seroit supplié de les vouloir recommander au Duc de Sauoye, à ce que la liberté qui leur estoit accordee par tous ces Edicts, fut conseruee.

Il fut aussi resolu d'en escrire au Duc de Sauoye, & à M. d'Esdiguieres.

Sur ceste question, si és procedures qui se font en Iustice par deuant les Iuges de contraire Religion, on doit vser de ces mots, *Religion pretendue Reformee*, le Synode dit qu'il en falloit faire remonstrance à sa Majesté pour le supplier de ne les forcer en cet endroit de faire ou dire chose contre leur conscience, & exhorta tous ceux de ceste Religion de s'abstenir de ce mot de pretenduë, comme contraire à la franchise & liberté de leur confession.

Les Edits du Roi & les Cours de Parlement qui les ont verifié, ou reservé ce mot de Pretenduë.

Mot de Religion pretendue reformee.

Ceux de Xaintonge en proposerent vn autre, s'il est loisible à vn particulier de s'approprier vn lieu pour la sepulture, l'esleuer sur piliers ou autrement, & s'il est permis aux Seigneurs ou autres de mettre leurs armoiries aux temples qui se

construisent. Le Synode respondit que pour les sepultures, tous se doiuent tenir à la simplicité ancienne, sans s'approprier rien de particulier tesmoignant leur communion auec les saincts en la mort, aussi bien qu'ils la desiroient en la bien-heureuse Resurrection. Quant aux Temples, ils y deuoyent aussi obseruer la mesme modestie & simplicité. Les loix Romaines sur ce dernier point, eussent respondu n'estre raisonnable de priuer personne du fruict de sa liberalité, par la memoire de son nom, aux œuures publiques.

Decret pour les sepultures.

Liberalité aux œuures publiques.

Inuidia est prohibere aliquem fructu munificentiæ suæ, hoc est inferre personæ sui nominis. VLPIA. *l. 2. ff. de oper. publ.*

L'assemblee iettant les yeux sur les choses spirituelles & politiques, considera fort soigneusement ce qui appartenoit aux escoles & Academies, comme aux pepinieres des Ministres, & pasteurs de leur doctrine, n'y ayant rien en toute Religion de plus important que l'institution de la ieunesse, laquelle deuient & est telle qu'on la fait, & se rend propre à tout ce que l'on veut. Elle ordonna pour ce, que toutes les Prouinces entretiendroyent certain nombre d'escoliers, aux vniuersitez de ce Royaume, lesquels ne seront receus au ministere en leurs Prouinces, sans apporter bon & suffisant tesmoignage de leurs mœurs & de leurs doctrines, des Pasteurs & Professeurs des Academies où ils auront estudié. Les Academies furent aussi exhortees d'auoir des Bibliotheques communes, & particulierement la grande Bible d'Anuers, en plusieurs langues.

Soing des Escoles & Academies

Des Bibliotheques.

Ἡ τοῦ τοιούτου εὐφυΐα ἐὰν παιδευθῇ ἱκανὴ, καὶ πᾶν ἄνθρωπον ἀγαθὸν ἐργάσεται. Ingenium in re qualibet apta est ad capienda incrementa. PLATO *in Theæteto.*

Elle n'oublia pas de recommander III.

Siege de Bosleduc. aux prieres publiques l'entrepriſe des Eſtats des pays bas contre Bosleduc. La mauaiſe intelligence qui eſtoit entre les habitans, empeſcha les deſſeins du Comte Maurice. L'Archiduc fit dreſſer vn Fort entre l'armee des Eſtats & la ville, & tira peu à peu ſi pres des murailles, qu'il ſeruoit de Citadelle au dedans, & de deffenſe au dehors. Par ce moyen il rompit les intelligences qui eſtoyent en la ville, & affoiblit les eſperances des aſſaillans, & ſe rendit à la fin le plus fort, contre les vns & les autres. Le Comte Maurice quitta le ſiege, & n'y profita pas plus ceſte ſeconde fois, que la premiere. Il faudroit peu de ſemblables accidents pour perdre vne grande reputation, de laquelle dependent les plus belles actions de la guerre.

Fort de l'Archiduc pres de Bosleduc.

Premier ſiege en l'an 1600.

Dependano in gran parte della reputatione i ſucceſſi delle guerre, laquala quando declina inſieme la vertu de gli ſoldati. Gvicc. lib. 2.

Cependant le Marquis Spinola preſſoit Oſtende, ayant entrepris le ſiege à ſes deſpens, ſur vn certain parti fait auec le Roi d'Eſpagne. Il ſembloit iuſques à preſent que ceſte ville euſt le Trepié que Iaſon laiſſa aux Hyleans. Autant de ſoldats que l'on y enuoyoit, autant en demeuroit-il par la furie de la peſte. Tel s'eſtoit veu au corps de garde, qui le lendemain ſe rencontroit à la foſſe. De quatre vingts compagnies qui eſtoyent en garniſon, la plus grande ne paſſoit pas le nombre de dix ou douze hommes. La crainte de la mort n'eſtoit pas aſſez puiſſante pour les eſloigner de la deffenſe de ceſte place, s'ils euſſent eu ſur quoy eſleuer les enſeignes de leur intention elles n'euſſent eſté autres que celles de ceux

Marquis de Spinola à Oſtende.

Peſte dedans & deuant Oſtende.

Le Trepié que Iaſon donna aux Hyleans qui lui apprindrent quelque traict de nauigatiõ, auoit ceſte vertu que la ville qui le gardoit ne pouuoit venir ſous la puiſſance des ennemis.

Les Hongres soustenans valeureusement le siege d'Agria, l'an 1562. apres plusieurs assaurs furent sommez de se rendre, auec plusieurs offres que le Bassa leur fit. Ils ne respondirent autrement qu'en mettant sur la muraille vn cercueil couuert de noir, au milieu de deux lances.

qui deffendoyent Agria, vn cercueil entre deux picques. Il est vray que si la Ville n'eust esté secouruë d'autres forces que de celle des Estats, elle n'eust pas porté sa liberté si auant dans la seconde annee du siege. Le Roi d'Angleterre secourut le Comte Maurice de six mille Escossois. Ce nouueau secours fut d'autant plus desagreable au Roi d'Espagne, qu'il se promettoit toute autre chose de l'amitié de ce Roi. Taxis, son Ambassadeur, passa en Angleterre, plus pour s'en plaindre, que pour autre respect, encores qu'il publiast que c'estoit pour le persuader à quitter la protection des Estats, dont il ne retiroit que des incommoditez, & se bien entendre auec l'Espagne, qui lui faisoit de grands offres; & auoit receu d'elle de puissans effects d'amitié.

V. Ambassadeur en Angleterre.

Les curieux remarquerét que ceste Ambassadeur entrât en la basse Cour, s'arrestoit de trois pas en trois pas, auec vne desmarche graue & altiere, qu'il entra couuert iusques au milieu de la chambre du Roi, donna vne lettre au Roi non à la Royne, & salua en leur presence les Seigneurs & Dames.

Le Roi qui estoit en l'vne de ses maisons hors de Londres, pour euiter la peste, y fit venir ceste Ambassadeur, & lui donna audience, en laquelle il n'apporta & ne receut que de paroles ordinaires d'affection & d'amitié. Il y en eut vne autre plus particuliere, en presence des principaux du Conseil, en laquelle il parla en ceste sorte.

Audience de l'Ambassadeur d'Espagne.

Le Roi d'Espagne mon maistre s'asseurant de trouuer les mesmes effects & affections d'amitié en vous, estant Roi d'Angleterre, que vous lui auez tesmoigné estant Roi d'Escosse, m'a enuoyé vers vostre Majesté, pour en confirmer la sincerité, en desirer la durée & la con-

Paroles tenues au Roi d'Angleterre.

seruer par toutes les preuues d'amitié & d'assistance qu'il vous offre, qui est cela mesmes que plusieurs grands Princes ont desiré sans l'auoir, & qui pour estre offert ne laisser d'estre moins necessaire & souhaitable à vostre Maiesté.

Non oportet si quod omnibus voto petendum erat vltrò offertur, fastidire. D. ARISTHENI. TIT. LIV. 33.

D. Philippe I. Roy d'Espagne.

Si le Roy D. Philippe de glorieuse memoire, a entrepris quelque chose contre l'Angleterre, il n'a pas succedé à ses desseins comme la grandeur & puissance de ses couronnes, tant en l'Europe, Asie, Afrique, qu'aux Indes Orientales & Occidentales, si grandes & amples que Dieu ne lui en peut donner en terre de plus riches, sinon qu'il fust vn seul Royaume des trois parties du monde.

Le nouueau mõde plus grand que l'ancien si tout estoit descouuert.

Comme il a occasion de s'en contenter aussi doyuent croire tous les Princes de la Chrestienté, que les desirs de son ambition sont arrestez dedans les termes de sa propre grandeur, & que s'il s'est meslé de leurs affaires, ç'a esté pour les soustenir & empescher leur ruine, le temps ayant fait cognoistre combien de choses estoyent prestes de leur cheute, si elles n'eussent esté appuyees sur la main de D. Philippe. Les ennemis de la maison d'Espagne ont publié que l'Ambition de ce Prince estoit de se rendre Monarque de la Chrestienté, qu'il en auoit laissé des desseins hereditaires à sa posterité. Mais les sages ont bien iugé que s'il eust eu ceste fantasie en teste, il se fust gouuerné tout autrement, & eust commencé l'execution de l'entreprise par l'Italie, en laquelle il est

Quicquid tuendum non susceperat Tiberius periturum videbatur. C. VELL. PAT. hist. li. 2.

Dessein à la Monarchie vniuerselle.

le plus fort, & qui seroit facile à conquerir, pour les aduantages qu'il y a.

Optimum la bra-uare strati: mapochi sanno reggersi. ARETIN.

Η' αἰτία φίλων αἰσχρὰν ἔχει ἀμφοτέροις κατηγορίαν· ἡ δὲ ἐχθρῶν ἀδικουμένων. Querela est amicorum de amicum officio non fungentibus: accusatio est hostium qui iniuria affecerunt. THVCID. lib. 1.

Mais comme il se contente de conseruer le sien, & ne desire pas moins de regner iustement qu'heureusement & longuement, aussi a-il du regret de voir que ses amis lui donnent de l'empeschement en vne chose si iuste & raisonnable. Les plaintes sont libres enuers tous, mais elles sont plus affectionnees entre voisins. On blasme les ennemis de l'iniure & du tort qu'ils font, on se contente de se plaindre simplement des amis qui faillent au deuoir d'amitié. Mon maistre qui vous tient en ceste qualité d'ami, & fera tout ce qu'il pourra afin que vous ne soyez iamais en l'autre, se plaint à vous de vous mesmes. Il ne peut dissimuler combien il se tient offensé de ce que vostre Majesté affectionne la deffense & la protection des rebelles des Pays bas contre leur legitime Seigneur, & que de nouueau vous leur auez accordé vne leuee de six mille Escossois, sous la conduite du Baron de Bucton. Il se promet toute autre chose de vostre amitié & Iustice, & vous prie en reuoquant ses Escossois les faire chastier comme ils meritent. Il desire de traicter de bonne foy & en toute sincerité auec vous, & croit que vostre Majesté se representant combien l'amitié d'vn si puyssant Prince lui doit estre chere & lui sera vtile, la recherchera & embrassera, & ne sera iamais si peu soigneux de son bien que de lui vouloir mal. Le Roi ayant dit quelques paroles pour vn tesmoignage ordinaire d'amitié, respondit en ceste sorte:

On accuse les ennemis, on se plaind des amis.

Escossois au secours des Estats incontinent apres l'arriuee du Roi en Angleterre.

Proposition de traicter.

Aueu d.s troupes.

ste sorte : Les Escossois qui sont passez en Flandres ont esté leüez & enuoyez par mon commandement, & partant ne meritent point de chastiment. Ie ne pense point d'auoir en cela rien gasté du Traicté que i'ai comme Roy d'Escosse vostre maistre, ayant en cela suiui les anciens termes de la neutralité, que s'il se veut seruir d'Escossois, ie lui en laisserai leuer comme aux Prouinces vnies des Pays bas.

Ce qui se fait par le commãdement du Souuerain, & qui est par lui aduoué, n'est iamais recherché.

Il y a eu traicté entre le Roy d'Espagne, & le Roy d'Escosse, par lequel il demeure en neutralité.

L'Angleterre interesse à la defense de Holande & Zelande.

Quant à leur protection ie desire qu'il sçache que les grands interests qu'a l'Angleterre auec elles, tant pour les Villes qu'elle tient en gage, que pour les secours qu'elle leur a fait, m'obligent encores iusques ici à les assister & auoir soin de leur conseruation. Non que ie ne desirasse de les voir en Paix auec vous, mais parce que ie ne les puis tenir en l'Estat où ils sont, les mains croisees, & leur refuser ce que la feuë Royne leur a donné si souuent & si franchement, car i'offenserois la loy de l'amitié, & le deuoir de Protecteur, puis qu'ils me respectent & me tiennent pour tel.

Les Estats ont engagé des villes maritimes, à la Royne d'Angleterre, comme Flexingue, la Briele, Rammequin.

Puissance du Roy d'Espagne.

L'Ambassadeur respond : Que ceux qui sçauent quelle est la puissance du Roy d'Espagne, n'ignorent pas qu'il ne puisse mettre sous le ioug de son obeissance les Prouinces rebelles, quand il lui plaira de faire vn effort esgal à son pouuoir.

Les Espagnols ne cognoissent rien de plus grand ni de plus puissant, que leur Roy.

Plut. en la vie d'Alex.

Qu'il ne faut point douter que qui a passé l'Hellespont, ne passe bien la riuiere du Granique, & qu'vn Prince qui triomphe de tant de peuples, tant d'Isles, tant de mers, tant de terres fermes au monde nouueau, n'adiouste au chariot de ses

triomphes, les Isles de Hollande & Zelande, ausquelles les plus sages donneront touſiours le conſeil que Phocion donna aux Atheniens, ou de ſe rendre les plus forts, ou d'eſtre obeiſſans à ceux qui le ſont.

Les Atheniens demanderent aduis à Phocion, s'ils deuoyent donner des galeres à Alexandre. Ie vous conſeille dit Phocion, de vous rendre les plus forts par armes, ou d'eſtre amis des plus forts. PLVT.

Il demanda au Roy de lui permettre d'entrer en conference auec tel qu'il lui plairoit de ſon conſeil, pour aduiſer aux moyens de quelque Traicté, non moins vtil & honorable à l'Angleterre qu'à l'Eſpagne. Le Roy lui demanda s'il auoit ordre d'entrer en ce merite. Il reſpondit qu'il ne ſeroit point deſaduoué. Ceſte conference fut faite à Anton auec le grand Admiral d'Angleterre, Cecile, & quelques autres Seigneurs Anglois & Eſcoſſois. Leur premier diſcours fut de proteſter qu'ils n'apportoyent en ceſte conference qu'vn pur deſir de voir les deux Rois en Paix, mais que l'effect dependoit de la Pacification des Prouinces vnies: Qu'il eſtoit deſormais temps d'eſtouffer l'Hydre de ceſte diuiſion entre meſmes ſuiets, en laquelle la miſere ſuiuoit les vaincus, la cruauté & l'impieté les vainqueurs, la perte & la ruine les vns & les autres; Que les ſieges de villes, les batailles, les deluges de ſang des annees paſſees, donnoyent de veritables coniectures de ce que l'on pouuoit attendre pour l'aduenir d'vn peuple, qui mordoit pluſtoſt dans les lames ardentes, que de deſmordre de ſa liberté. L'Ambaſſadeur repart, Que le feu Roy d'Eſpagne & ſon fils qui regne auiourd'hui, n'auoyent pas plaint les monceaux d'or qu'ils auoyent eſpanché en Flandres, mais bien les montagnes de morts, & les riuie-

VI. Conference auec l'Ambaſſadeur.

Affection des Deputez du Roy d'Angleterre.

Nihil eſt omnia conſeſſione crudelius bello geritur, in quo victos ſequitur miſeria, victores impietas, & alteri à cariſſimis perimuntur, alteri perdunt cariſſimos. DIONYS. HALIC. lib. 6.

Opiniaſtreté endurcie par pluſieurs ſouffrances eſt inuincible.

tes de sang que la guerre y auoit fait & respandu, & que le regret de la perte de tant de braues courages qui demeurent & meurent le plus souuent aux perils où ils courent des premiers, leur auoit fait deplorer les causes de ceste guerre; laquelle se pouuoit conuertir en vne bonne & florissante Paix, par la concorde & amitié entre les deux Couronnes d'Espagne & d'Angleterre. Pour ce de premier abord, il proposa de faire exempter les Anglois de l'imposition de trente pour cent qui se leue en Espagne, & pressa fort pour empescher le secours qui passoit d'Escosse & d'Angleterre aux Pays bas. Le Roi lui fit entendre sa resolution fort clairement sur ce dernier poinct, & lui fut dit, que succedant à la Couronne d'Angleterre comme à vn Royaume nouueau, il s'estoit aussi trouué engagé de succeder à ses interests, qui estoyent tels auec les Prouinces vnies, & si grands pour tant de respects & de seurtez assez recogneus d'vn chacun; qu'il ne pouuoit les laisser perdre sans trop de honte & de dommage, que cela estant raisonnable, il ne pouuoit croire que le Roi d'Espagne le vouluſt prier de chose contre la raison.

Vt qui fortissimus est, ita maximè bellum ciuilibus consumitur. Dio. li. 46.

Exemption des impositions.

Declaratiõ de la volonté du Roi.

Imposition de trente pour cent sur les marchãdises qui sortẽt ou entrent en Espagne.

Qui optant quæ fieri nefas optare à Diis optata non consequuntur, & qui ea ab hominibus rogant quæ legibus licita nõ sunt, haud adipiscuntur. XENOPH. De pædia Cyri. li. 2.

Les deputez du Roi demanderent à l'Ambassadeur s'il auoit ordre du Roi de faire les offres & ouuertures qu'il auoit fait. Lui prudent Accort, voulant sauuer l'honneur de ceste legation, & ne courir le hazard du refus de ce qu'il desiroit le plus, & dont il auoit desia descouuert les intentions, dit qu'il n'auoit rien proposé sans comman-

Sage traict d'vn Ambassadeur.

dement. On le preſſe d'auantage, il s'excuſe, & ne pouuant diſſimuler plus auant auouë qu'il n'en auoit point. Ceſte declaration rompit la conference. Il ne faut pas douter que l'Ambaſſadeur n'euſt ſon pouuoir en forme, mais il ne iugea pas neceſſaire ni honnorable de le monſtrer, ayant recogneu quelles eſtoyent les affections de ceux auec leſquels il traictoit. Il aimoit mieux qu'on priſt cela comme vne ouuerture de ſon mouuement, qu'vne propoſition tiree de ſon inſtruction. Il faiſoit comme l'Ambaſſadeur des Lacedemoniens, lequel enquis en quelle qualité il ſe preſentoit. Si i'obtiens, dit-il, ce que ie demande, ie viens comme Ambaſſadeur, ſinon, comme particulier & ſans pouuoir.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'auoit point de commiſſion ſur ce ſubiet, mais dit qu'il l'attẽdoit dans vn mois & prioit cependant les Deputez d'entrer en matiere pour gaigner temps iuſques au Traicté general auquel croyoit que ſõ maiſtre deputeroit encores d'autres Commiſſaires.

Reſponſe d'vn Ambaſſadeur de Lacedemone.

VII.

Si toſt qu'il fut parti pour retourner en Eſpagne, & la fureur de la peſte appaiſee à Londres, le Roi voulut que l'on procedaſt au iugement de la conſpiration deſcouuerte au commencement de Iuillet. La commiſſion en fut donnee à quinze Seigneurs du Conſeil par la diligence & prudence deſquels elle fut verifiee, auſſi eſtoit-il impoſſible de la tenir ſecrette entre tant de langues & de teſtes complices. Le procez veu, ils allerent trouuer le Roi pour lui en repreſenter l'Eſtat, & ce qui ſe tiroit des preuues & confeſſions. Il leur commanda de faire Iuſtice ſans leur dire qu'il ſe reſeruoit les effects de ſa clemence, aimant mieux commencer ſon regne par celle-ci que par celle-là, encores qu'il ſoit vrai que

Commiſſaires pour le iugement des conſpirateurs.

Nõ eſt verſimile facinus à numeroſa conſpiratione perpetratum manſiſſe occultũ. DIONYS. HALIC. li. 3.

La Clemence & la Iuſtice inſeparable.

l'vne ne se doiue separer de l'autre, à qui desire rendre son Estat fermè & durable. Il rendoit en ceste occasion vne grande preuue des deux. Sa Iustice parut en l'execution de George Brook aueç ses complices, entre lesquels estoient deux Prestres: sa Clemence flamboya sur le point que l'on deuoit executer les plus coulpables. Le Miloor Cobhan, le Miloor Gray, & Loor Marckham Greffier, auoient esté condamnez à la peine digne de leur crime. Le iugement portoit que leurs corps seroient mis en quatre quartiers, leurs cœurs arrachez, les entrailles & parties honteuses iettees au feu, leurs testes esleuees sur la Tour de Londres. La Clemence du Roi estimant plus Royal de conseruer que de perdre vn citoyen, en auoit disposé autrement. Les condamnez ayant esté menez les vns apres les autres sur l'eschaffaut, ayant auec vne extreme repentance, confessé leur trahison & demandé pardon au Roi, à la Roine, & au Prince de Galles, ils y trouuerent la misericorde, & non la Iustice. On eust dit que c'estoit vne execution pareille aux feintes des Tragedies. Car apres que le condamné auoit dit à Dieu au monde, mit sa teste sur le plot attendant le coup du Bourreau, on le tiroit en mesme temps par dessous l'eschaffaut pour le rendre à la prison, la grace du Roi leur donnant la vie aux despens de leur liberté.

Ille Reipub. status aptabilis & firmus est in qua & priuatim sanctè inoxiéque viuitur, & publicè. Iustitia ac Clemẽtia vigẽs. POLYB. li. 6.

Condamnation des conspirateurs.

Εὐκλεέστερον ὅτι, ἢ πολλοὺς τῶν πολεμίων ἀναιρεῖν, ἀλλὰ τὸ πολλοὺς τῶν πολεμίων σώζειν. *Laudabilius multo est atque gloriosius multos ciues conseruare posse, quàm occidere.* D. LIVIA ex Xiphilino.

VIII. Execution feinte.

Ceste acte n'a pas esté loué de tous. Plusieurs ont dit qu'vne si grande coniuration qui ne pensoit qu'à la ruine & au renuersement de l'Estat ne deuoit demeu-

rer impunie, que c'estoit iniustice de pardonner de si grandes fautes, qu'il n'y auoit ni temps ni lieu auquel on ne deust punir les meschans, & les meschans de ceste sorte, si execrables par tout qu'ils ne meritoyent de viure entre les viuans, ni d'estre enterrez parmi les morts de la patrie, contre laquelle ils ont conjuré.

Ceste clemence a esté trouuee mauuaise.

Nullum est tempus quo nocens perire nõ debeat. SENEC. 9. Controu. 2.

Les Atheniens ne permettoyent d'enterrer dans les limites de leurs pays, ceux qui auoyent conspiré de les trahir. THVCY. lib. 1.

La clemence du Roy auoit de son mouuement plus puissantes raisons. Il en exprima les principales en l'escrit de sa main qu'il enuoya au Maire de la Prouince de Hamp, pour faire suspendre & arrester l'execution, declarant que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, comme il se recognoissoit obligé de se souuenir de quel desir les Anglois auoyent souhaité son aduenement à la Couronne, & de quelle allegresse & applaudissement ils l'auoyent receu à son entree. Qu'en ceste occasion les parens & alliez des prisonniers auoyent rendu des preuues fort remarquables de leur affection, & ayant sçeu que ces maladuisez s'estoyent laissé aller à des inquietudes & felonnies si estranges & desnaturees, auoyét supplié sa Maiesté d'en faire Iustice, les desauouant estre de leur sang & famille. Qu'en fin n'ayant pas moins desiré de regner pour son peuple que pour soy, il ne vouloit point que l'on meslast les horreurs des supplices parmi les pompes & les resiouyssances de son aduenement, & qu'il estoit resolu de faire bons par force ceux qui vouloyent estre meschans, tirer du seruice de ceux qui auoyent coniuré sa ruine, & esprouuer si les

Declaratiõ de la grace du Roy.

Le Prince peut dõner la vie de son mouuemẽt & sans Conseil non la mort. Il peut vser des absolutions sans cognoissance de cause. parce qu'il surmonte les Loix.

Le Roy ne veut marquer de sang le premier an de son regne.

Facillimo momẽto mutantur animi hominum. usque venit. vt à quibus se vel ad iuuem vel lassum vti quis existimet eos longe alios experiatur. DIO. lib. 39.

esprits se peuuent changer & retourner du crime à l'innocence. Il y en eut qui ne manquerent pas de rapporter ceste clemence à vne honteuse crainte, vn respect iniurieux & dommageable de la puissance d'Espagne, & disoyent qu'il estoit à craindre qu'elle ne fist naistre du mespris aux subiects. Mespris qui est tousiours l'auant-coureur du trouble & de la reuolte: & qu'en fin on pourroit dire que ce Prince a esté le premier en Angleterre, qui a souffert qu'on marchandast en sa presence sa vie, son repos, & son Estat: Qu'il n'est pas plus dur de viure sous vn Prince qui ne permet rien, comme sous celui qui permet tout. Que l'Angleterre ayant encores en plusieurs de ses membres, des vlceres de sedition, ne demandoit point de remedes moins doux que le fer & le feu. Que les trahisons & coniurations en leur naissance, estoyent comme petits serpens, dont sans peine on pouuoit perdre & estouffer l'engeance, lesquels estans deuenus grands, se rendoyent effroyables & horribles à ceux qui au commencement n'en tenoyent compte. Quoi qu'il en soit & qu'on en die, ce Prince en faisant luire ce trait de sa clemence, parmi les fureurs de sa Iustice, a faict voir qu'aux plus grands exemples de la seuerité on doit mesler les effects de la douceur en la punition des subiects, & que le Roy qui est l'image viuante du Dieu viuant, doit considerer que les eaux du Deluge ayant noyé toutes les plantes & les arbres de la terre, l'Oliuier demeura en sa verdure, pour monstrer que la misericorde viura eternellement. Mais il ne

Mespris du Prince, auant coureur de sedition.

Malum est principē habere, sub quo nihil vlli liceat, prius verò eum sub quo omnia omnibus. Dio. in Nerua.

Trahisons & cõspirations, sont serpens.

Serpentes parum-la fallunt. nec publice consequuntur: vbi aliqua solitam mensurā transiit, & in mōstrum excreuit, vbi fontes potu insecit, & si affluuit, deurit vbertatē, quacunque incessit, balistu petitur. SENEC. de Clem. lib. 1. cap. 25.

L'Oliuier n'a point esté noyé au deluge.

faut pas considerer l'offense des accusez par le pardon, car elle n'estoit nullement pardonnable, ni par les excuses qu'ils apporterent au iugement du procez, car leur propre science & conscience, les accusoit, & ils estoyent conuaincus par lettres & tesmoins. Ils doyuent toucher six cents mil escus d'Espagne, & c'eust esté acte de Iustice de les compter en monnoye pareille à celle dont Charles IIII. Empereur, recompensa la trahison des Capitaines de Philippe d'Austriche, son ennemi. La fausse monnoye est de mise, pour ceux qui ont faussé leur foi. Quand on demanda aux accusez à quoi deuoit estre employee ceste somme. Ils respondirent, qu'il y auoit ordre de la distribuer à ceux qui fauoriseroyent la Paix, & seruiroyent aux intentions du Roy d'Espagne, en la conclusion du traicté, & que les principaux deuoyent estre recognus des principales sommes. Le procureur general du Roy porta l'esponge sur ceste impression, & concluant contre eux, leur fit ce reproche: *Vostre intention estoit de saisir le Roi Iacques, le mettre à mort, faire fin, & extirper sa lignee, pour colloquer en sa place la Marquise Arbelle, laquelle assistee du Roy d'Espagne, deuoit estre mariee au Duc de Sauoye, introduire la liberté de la Religion, directement contraire aux Loix, & au bien public de ce Royaume. Cobham deuoit passer en Flandres, & de là en Espagne, & seruir de conduite à l'armee destinee pour l'inuasion du Royaume, & à laquelle on auoit promis l'entree par vn canton fort propre, qui est celui de Vels ou Vallia.* Iusques ici le Procureur general. Apres ses conclusions, le grand Chancellier pro-

Desseins des conspirateurs.

Traistres payez en fausse monnoye.

Paroles du Procureur General d'Angleterre.

Philippe d'Austriche fut trahi par trois de ses Capitaines, qui lui firent croire le iour de la bataille, que l'Empereur qui les auoit gaigné, estoit le plus fort, Philippe se retire. Les traistres demãdent à l'Empereur ce qu'il leur auoit promis. Il le leur donne en esperances fausses. Comme ils se plaignoyẽt du payement; Allez, dit l'Empereur, ceux qui faussent la foy à lour Prince, doyuent estre payez en fausse monnoye. HIERON. ZIEGLERVS. *De Viris illustr. Germ.*

Arrest de mort contre les conspirateurs.

nonça l'arrest de mort dont nous venons de representer l'execution. Il leur donna la vie, non la liberté. C'est contre l'opinion commune, qu'il faut punir ou obliger les conspirateurs, n'y ayant point de chemin entre-deux, ni d'autre precepte pour regner seurement. A ces cheuaux fougeux & vicieux il faut la verge pour le choppement passé, & le cauesson pour l'aduenir.

Vn gouerno non e altro, che tenere in modo i subditi che nõ ti possano o debbano offendere. Quasto si fato con la pena, o col beneficio. MACH. lib. 2. cap. 23.

Comme le Roi d'Angleterre a monstré à son peuple vn grand effect de clemence, le Roi a graué en la memoire de ses Vertus vn memorable exemple de sa iustice. La cause est considerable, & le suiet exemplaire. Vne ieune Damoiselle de Normandie, visitee & caressee de son frere, mespriſa son mari, duquel elle auoit deux enfans, parce qu'il estoit desia bien auant en l'aage, & faisoit vne profession autre que d'espee. L'inegalité de l'aage iointe à celle de la condition, rendit l'affection coniugale, comme vn ruisseau duquel quand la source est bouchee, le lict demeure à sec, il n'y reste que de l'ordure pour les crapaux & grenouilles. La verdure qui estoit au riuage, se flestrit. Les arbres mesmes qui estoient plantez au long se meurent. Ce mariage ayant perdu l'humeur radical de l'amour, fit faner & dessecher tous les plaisirs & contentements, ne produisant plus que des noises, des desdains, du mespris, & des querelles. Ceste miserable ne se soucioit plus de son mari, que pour en tirer des commoditez, pour se rendre agreable aux yeux d'autruy, se plaisant au luxe & à la

Memorable exemple de crime & de iustice.

Il estoit receueur des Tailles, en la Generalité de Normandie.

Luxe des habits.

Con los vestidos ricos, curiosos, y regulados sucla hazer el demonio guerra descubierta à la castidad.

elle se fait conduire en ceste grand forest de Paris, où elle continue auec son frere les exercices de Cupidon & de Psyche. Les fueilles de figuier ne peurent couurir leur honte. L'œil tout-voyant de la Iustice diuine les descouure, & ne permet point qu'vne volupté tant & tant infame eut sa saison entiere. Ces violents torrents estants escoulez, la fange & l'ordure qui estoit au fond parut incontinent. Le mari pres- Iuste douleur d'vn mari.
sé d'vne douleur si iuste que la loy n'estime point punissable celui qu'elle a contraint de tuer sa femme surprise en adultere, vient à Paris, descouure ceux qui lui auoient emporté le repos & l'honneur, les fait constituer prisonniers l'vn au grand Chastelet, l'autre au four l'Euesque. La sœur confesse l'adultere pour descharger son frere de l'inceste, & donne sa grossesse à tel qui en estoit du tout innocent. Sentence du Lieutenant Criminel.
Sur la difficulté des preuues le Lieutenant Criminel les condamne tous deux à la question. Il eut peu passer outre, mais considerant qu'il faut bien penser deuant que iuger de la vie d'vn homme qui n'a pas esté fait sans y penser, aimant mieux en y pensant y proceder plus froidement que trop hardiment. Le mari, duquel le cœur ne se peut mouuoir à pitié par la consideration de ces deux enfans, comme Claudius en voyant Octauius & Britannicus, qu'il auoit eu de Messaline infame ribaude, qui se lassoit plustost qu'on ne la saouloit de ses paillardises, se rend appellant de ceste sentence de question. La Cour qui sçait que la douceur nourrit & augmente le vice, met les ap-

Ei qui vxorem suã in adulterio deprehẽsam occidisse se nõ negat, vltimum supplicium remitti potest: cùm sit difficillimum iustum doloremtemperare. PAPINIAN. ad L. Iul. de Adul. L. 38.

Sciat non esse hominem tumultuarium & incogitatum opus. SEN. de Benef. lib. 6. c. 13.

Η' πρόνοια δεῖ καὶ τρίφειν τὴν κρᾶσιν. Lenitas improprietatem alit & corroborat. IVL. imp. in Misopogone.

Et lassata viris nõdum satiata recessit.

Arrest de la Cour.

pellations & sentence dont estoit appellé à neant, & en emandant declare les accusez suffisamment attaints & conuaincus des crimes d'adultere & inceste, pour reparation desquels les condamne à auoir les testes tranchees.

Le Roi auoit esté souuent supplié durant se procez leur faire grace. Mais considerant qu'en ces crimes c'est impieté d'auoir de la pitié, que la douceur est cruauté, clemence cruelle, & pource le plus sainct, le plus iuste de ses ayeuls S. Louys reuoqua la grace qu'il auoit donné à vn criminel, au rencontre qu'il fit du Verset de Dauid au liure de ses prieres, *Fay iustice en tout temps*, dit qu'il s'en remettoit à la Iustice de son Parlement: Le pere desiroit faire changer l'infamie du supplice en vne mort moins honteuse, mais plus longue & cruelle dont vsoit l'Empereur Opilius Macrinus, faisant enfermer les criminels entre quatre murailles. Il offrit tout son bien pour mettre ces deux enfans en ceste Estat. Cela ne se pouuoit parce qu'il ne se deuoit faire entre quatre murailles. L'arrest fut executé en Greue à la compunction & compassion des cœurs, plusieurs regrettans la ieunesse du frere, la beauté de la sœur, le malheur & l'aueuglement des deux: & tous se representans que depuis que ceste esprit immonde possede & tyrannise vn cœur, il ne cesse de trauailler le corps, ores il le iette en l'eau, ores au feu, & à la fin l'abysme & le precipite du plus haut du rocher en quelque supplice.

Le Roi Sainct Louys accorda la grace à vn homme condamné à mort: mais ayant à l'instant mesmes ouuert les heures pour prier Dieu, il trouua ce verset, *Faciudicium & iustitiam in omni tempore*, & reuoqua la grace.

Execution des condamnez.

Opilius Macrinus vitam hominem parricid. indulsit, & struxit. IVL. CAPITOL. in Opilio Macrino.

Le pere voyant qu'il ne pouuoit obtenir la grace pour les deux, s'estoit retraint à ne demander que la fille.

L'annee s'acheua en paix, comme elle auoit commencé en resiouyssances. Il ne s'y

L'Ambassadeur d'Espagne n'auoit point de commission sur ce subiet, mais dit qu'il l'attendoit dans vn mois & prioit cependant les Deputez d'entrer en matiere pour gaigner temps iusques au Traicté general auquel croyoit que sõ maistre deputeroit encores d'autres Commissaires.

dement. On le presse d'auantage, il s'excuse, & ne pouuant dissimuler plus auant adouë qu'il n'en auoit point. Ceste declaration rompit la conference. Il ne faut pas douter que l'Ambassadeur n'eust son pouuoir en forme, mais il ne iugea pas necessaire ni honnorable de le monstrer, ayant recogneu quelles estoyent les affections de ceux auec lesquels il traictoit. Il aimoit mieux qu'on prist cela comme vne ouuerture de son mouuement, qu'vne proposition tiree de son instruction. Il faisoit comme l'Ambassadeur des Lacedemoniens, lequel enquis en quelle qualité il se presentoit. Si i'obtiens, dit-il, ce que ie demande, ie viens comme Ambassadeur, sinon, comme particulier & sans pouuoir.

Response d'vn Ambassadeur de Lacedemone.

VII.

Si tost qu'il fut parti pour retourner en Espagne, & la fureur de la peste appaisee à Londres, le Roi voulut que l'on procedast au iugement de la conspiration descouuerte au commencement de Iuillet. La commission en fut donnee à quinze Seigneurs du Conseil par la diligence & prudence desquels elle fut verifiee, aussi estoit-il impossible de la tenir secrette entre tant de langues & de testes complices. Le procez veu, ils allerent trouuer le Roi pour lui en representer l'Estat, & ce qui se tiroit des preuues & confessions. Il leur commanda de faire Iustice sans leur dire qu'il se reseruoit les effects de sa clemence, aimant mieux commencer son regne par celle-ci que par celle-là, encores qu'il soit vrai que

Commissaires pour le iugement des conspirateurs.

Nõ est verisimile facinus à numerosa conspiratione perpetratum manifesto occultiũ. DIONYS. HALIC. li. 3.

La Clemence & la Iustice inseparable.

l'vne ne se doiue separer de l'autre, à qui desire rendre son Estat fermè & durable. Il rendoit en ceste occasion vne grande preuue des deux. Sa Iustice parut en l'execution de George Brook auec ses complices, entre lesquels estoient deux Prestres: sa Clemence flamboya sur le point que l'on deuoit executer les plus coulpables. Le Miloor Cobhan, le Miloor Gray, & Loor Marckham Greffier, auoient esté condamnez à la peine digne de leur crime. Le iugement portoit que leurs corps seroient mis en quatre quartiers, leurs cœurs arrachez, les entrailles & parties honteuses iettees au feu, leurs testes esleuees sur la Tour de Londres. La Clemence du Roi estimant plus Royal de conseruer que de perdre vn citoyen, en auoit disposé autrement. Les condamnez ayant esté menez les vns apres les autres sur l'eschaffaut, ayant auec vne extreme repentance, confessé leur trahison & demandé pardon au Roi, à la Roine, & au Prince de Galles, ils y trouuerent la misericorde, & non la Iustice. On eust dit que c'estoit vne execution pareille, aux feintes des Tragedies. Car apres que le condamné auoit dit à Dieu au monde, mit sa teste sur le plot attendant le coup du Bourreau, on le tiroit en mesme temps par dessous l'eschaffaut pour le rendre à la prison, la grace du Roi leur donnant la vie aux despens de leur liberté.

Ille Reipub. status optabilis & firmus est in qua & priuatim sua illi innoxiéque uiuitur, & publicè. Iustitia ac Clemētia uigēt. POLYB. li. 6.

Condamnation des conspirateurs.

Εὐκλεέστατον ὅτι, ὅτε πολλὰς τῇ πολιτῇ σώζειν. ἀλλὰ τὸ πολλὰς τῇ πολεμίᾳ σώζειν.

Laudabilius multo est atque gloriosius multos ciues conseruare posse, quàm occidere. D. LIVIA ex Xiphilino.

VIII. Execution feinte.

Ceste acte n'a pas esté loué de tous. Plusieurs ont dit qu'vne si grande coniuration qui ne pensoit qu'à la ruine & au renuersement de l'Estat ne deuoit demeu-

rer impunie, que c'estoit iniustice de pardonner de si grandes fautes, qu'il n'y auoit ni temps ni lieu auquel on ne deust punir les meschans, & les meschans de ceste sorte, si execrables par tout qu'ils ne meritoyent de viure entre les viuans, ni d'estre enterrez parmi les morts de la patrie, contre laquelle ils ont conjuré.

Ceste clemence a esté trouuee mauuaise.

Nullum est tempus quo nocens perire nõ debeat. SENEC. 9. Controu. 2.

Les Atheniens ne permettoyent d'enterrer dans les limites de leurs pays, ceux qui auoyent conspiré de les trahir. THVCY. lib. 1.

La clemence du Roy auoit de son mouuement plus puissantes raisons. Il en exprima les principales en l'escrit de sa main qu'il enuoya au Maire de la Prouince de Hamp, pour faire suspendre & arrester l'execution, declarant que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, comme il se recognoissoit obligé de se souuenir de quel desir les Anglois auoyent souhaité son aduenement à la Couronne, & de quelle allegresse & applaudissement ils l'auoyent receu à son entree. Qu'en ceste occasion les parens & alliez des prisonniers auoyent rendu des preuues fort remarquables de leur affection, & ayant sçeu que ces maladuisez s'estoyent laissé aller à des inquietudes & felonnies si estranges & desnaturees, auoyẽt supplié sa Maiesté d'en faire Iustice, les desauouant estre de leur sang & famille. Qu'en fin n'ayant pas moins desiré de regner pour son peuple que pour soy, il ne vouloit point que l'on meslast les horreurs des supplices parmi les pompes & les resiouyssances de son aduenement, & qu'il estoit resolu de faire bons par force ceux qui vouloyent estre meschans, tirer du seruice de ceux qui auoyent conjuré sa ruine, & esprouuer si les

Declaratiõ de la grace du Roy.

Le Prince peut dõner la vie de son mouuemẽt & sans Conseil non la mort. Il peut vser des absolutions sans cognoissance de cause. parce qu'il surmonte les Loix.

Le Roy ne veut marquer de sang le premier an de son regne.

Facillimo momẽto mutantur animi hominum. Vsque venit. Via quibus se vel ad iustum vel iniustum qua existimet eos longe alios experiatur. DIO. lib. 39.

eſprits ſe peuuent changer & retourner du crime à l'innocence. Il y en eut qui ne manquerent pas de rapporter ceſte clemence à vne honteuſe crainte, vn reſpect iniurieux & dommageable de la puiſſance d'Eſpagne, & diſoyent qu'il eſtoit à craindre qu'elle ne fiſt naiſtre du meſpris aux ſubiects. Meſpris qui eſt touſiours l'auant-coureur du trouble & de la reuolte: & qu'en fin on pourroit dire que ce Prince a eſté le premier en Angleterre, qui a ſouffert qu'on marchandaſt en ſa preſence ſa vie, ſon repos, & ſon Eſtat: Qu'il n'eſt pas plus dur de viure ſous vn Prince qui ne permet rien, comme ſous celui qui permet tout. Que l'Angleterre ayant encores en pluſieurs de ſes membres, des vlceres de ſedition, ne demandoit point de remedes moins doux que le fer & le feu. Que les trahiſons & conjurations en leur naiſſance, eſtoyent comme petits ſerpens, dont ſans peine on pouuoit perdre & eſtouffer l'engeance, leſquels eſtans deuenus grands, ſe rendoyent effroyables & horribles à ceux qui au commencement n'en tenoyent compte. Quoi qu'il en ſoit & qu'on en die, ce Prince en faiſant luire ce trait de ſa clemence, parmi les fureurs de ſa Iuſtice, a faict voir qu'aux plus grands exemples de la ſeuerité on doit meſler les effects de la douceur en la punition des ſubiects, & que le Roy qui eſt l'image viuante du Dieu viuant, doit conſiderer que les eaux du Deluge ayant noyé toutes les plantes & les arbres de la terre, l'Oliuier demeura en ſa verdure, pour monſtrer que la miſericorde viura eternellement. Mais il ne

Meſpris du Prince, auant coureur de ſedition.

Malum eſt principē habere, ſub quo nihil vlli liceat, prius verò eum ſub quo omnia omnibus. Dio. in Nerua.

Trahiſons & cõſpirations, ſont ſerpens.

Serpentes parua ſalluunt. nec publice conſequuntur: vbi aliqua ſolitam menſurā tranſiit, & in mõſtrum excreuit, vbi fontes potu inſecit, & ſi aſſuetus, deuorit obtenturq; quacunque inceſſit. baliſtu petitur. SENEC. de Clem. lib. 1. cap. 25.

L'Oliuier n'a point eſté noyé au deluge.

faut pas considerer l'offense des accusez par le pardon, car elle n'estoit nullement pardonnable, ni par les excuses qu'ils apporterent au iugement du procez, car leur propre science & conscience, les accusoit, & ils estoyent conuaincus par lettres & tesmoins. Ils doyuent toucher six cents mil escus d'Espagne, & c'eust esté acte de Iustice de les compter en monnoye pareille à celle dont Charles IIII. Empereur, recompensa la trahison des Capitaines de Philippe d'Austriche, son ennemi. La fausse monnoye est de mise, pour ceux qui ont fausſé leur foi. Quand on demanda aux accusez à quoi deuoit estre employee ceste somme. Ils respondirent, qu'il y auoit ordre de la distribuer à ceux qui fauoriseroyent la Paix, & seruiroyent aux intentions du Roy d'Espagne, en la conclusion du traicté, & que les principaux deuoyent estre recognus des principales sommes. Le procureur general du Roy porta l'esponge sur ceste impression, & concluant contre eux, leur fit ce reproche: *Vostre intention estoit de saisir le Roi Iacques, le mettre à mort, faire fin, & extirper sa lignee, pour colloquer en sa place la Marquise Arbelle, laquelle assistee du Roy d'Espagne, deuoit estre mariee au Duc de Sauoye, introduire la liberté de la Religion, directement contraire aux Loix, & au bien public de ce Royaume. Cobham deuoit passer en Flandres, & de là en Espagne, & seruir de conduite à l'armee destinee pour l'inuasion du Royaume, & à laquelle on auoit promis l'entree par vn canton fort propre, qui est celui de Vels ou Vallia.* Iusques ici le Procureur general. Apres ses conclusions, le grand Chancellier pro-

Desseins des conspirateurs.

Traistres payez en fausse monnoye.

Paroles du Procureur General d'Angleterre.

Philippe d'Austriche fut trahi par trois de ses Capitaines, qui lui firent croire le iour de la bataille, que l'Empereur qui les auoit gaigné, estoit le plus fort, Philippe se retire. Les traistres demãdent à l'Empereur ce qu'il leur auoit promis. Il le leur donne en esperances fausses. Comme ils se plaignoyẽt du payement: Allez, dit l'Empereur, ceux qui fausſent la foy à leur Prince, doyuent estre payez en fausse monnoye.

HIERON. ZIEGLERVS. *De Viris illustr. Germ.*

Arrest de mort contre les conspirateurs.

nonça l'arrest de mort dont nous venons de representer l'execution. Il leur donna la vie, non la liberté. C'est contre l'opinion commune, qu'il faut punir ou obliger les conspirateurs, n'y ayant point de chemin entre-deux, ni d'autre precepte pour regner seurement. A ces cheuaux fougeux & vicieux il faut la verge pour le choppement passé, & le cauesson pour l'aduenir.

Un gouerno non e altro, che tenere in modo i subditi che nõ ti possano o debbano offendere. Quasto si fato con la pena, o col beneficio. MACH. lib. 2. cap. 23.

Commele Roi d'Angleterre a monstré à son peuple vn grand effect de clemence, le Roi a graué en la memoire de ses Vertus vn memorable exemple de sa iustice. La cause est considerable, & le suiet exemplaire. Vne ieune Damoiselle de Normandie, visitee & caressee de son frere, mesprisa son mari, duquel elle auoit deux enfans, parce qu'il estoit desia bien auant en l'aage, & faisoit vne profession autre que d'espee. L'inegalité de l'aage iointe à celle de la condition, rendit l'affection coniugale, comme vn ruisseau duquel quand la source est bouchee, le lict demeure à sec, il n'y reste que de l'ordure pour les crapaux & grenouilles. La verdure qui estoit au riuage, se flestrit. Les arbres mesmes qui estoient plantez au long se meurent. Ce mariage ayant perdu l'humeur radical de l'amour, fit faner & dessecher tous les plaisirs & contentements, ne produisant plus que des noises, des desdains, du mespris, & des querelles. Ceste miserable ne se soucioit plus de son mari, que pour en tirer des commoditez, pour se rendre agreable aux yeux d'autruy, se plaisant au luxe & à la

Memorable exemple de crime & de iustice.

Il estoit receueur des Tailles, en la Generalité de Normandie.

Con los vestidos, ricos, curiosos, y regulados sucle hazer el demonio guerra descubierta à la castidad.

Luxe des habits.

dissolution des habits, sous lesquels le Diable est accoustumé de faire guerre ouuerte à la chasteté, & rauir l'honneur d'vne femme, sans lequel sa vie est vne vie sans corps, vn corps sans ame, vne ame sans esprit, vn esprit sans souffle, vn souffle sans air.

Voluptas propriũ pecoris bonũ est. SENECA. Epist. 93.

Il sembloit que les premieres accointances de ceste femme auec son frere fissent vn amour assis entre Hercule & Mercure, non entre le repentir & ceste volupté, qui est le propre bien des brutes. Il reiettoit tout soupçon de la verité & l'on ne pouuoit croire qu'il y eust rien outre vne parfaite amitié telle que l'honneur, & ce que l'vn estoit à l'autre pouuoit permettre. Ceste creance commune, est l'artifice des meilleurs stratagemes du Diable, qui fait son profit de tout, & traitte les hommes en ces occasions d'amour, comme les hommes traittent les melancholiques & desesperez. Quelqu'vn est-il attaint de ceste ennuy de viure, & du desir de se perdre, on le veille, on l'espie, on ne permet point qu'il demeure seul. La crainte qu'il ne se tue, fait que ses gardes lui ostent tout ce qui le peut offenser. On ne lui laisse ni fer, ni cousteau, corde, cordon, ceinture, esguillette, esguille ni espingle, par ce qu'il ne faut pas grande ouuerture pour faire sortir l'ame de corps. Cela se fait en vn poinct de temps, & vne poincte de poinçon. On ne lui laisse que le linge duquel il a la teste bãdee, parce qu'on ne peut croire qu'il s'en puisse seruir pour se faire mal. Les gardes par mesgarde le laissẽt seul, ne pensant point qu'il ait rien en lui ni

Ancien pourtrait d'amour.

Stratagemes du Diable.

Non opus est vasto vulnere diuidere præcordia, scalpello aperitur, ad illam magnam libertatem via, & puncto securitas constat. SENEC. Epist. 71.

autour de lui pour se perdre, & quand ils reuiennent ils le trouuent estranglé du linge qu'il auoit en la teste. Ruze du Diable! S'il ne peut faire estrangler le desespéré d'vne façon il le fait d'vn autre à laquelle on pense le moins. Il ne peut faire broncher Loth auec les autres femmes, il l'abysme en l'inceste de ses propres filles. Il y a des ames si bien nées que rien ne les sçauroit mouuoir à des voluptez si desnaturees, mais il en faut fuir les occasions & sur tout la solitude: car le Diable ne trouuant autre chose au desert se seruit des pierres pour tenter le fils de Dieu. Quand il void cest aduantage il fait fleſche & charbon de tout bois pour la tentation.

Loth incestueux.

Solitude dangereuse.

Nadie se a segure de soledad in disierto que de las piedras del sacara el demonio occasion para vencerlo.

Qui voyoit les priuautez de ceste sœur & de ce frere n'eust pas creu qu'ils faisoient l'amour, la loi de la nature estant plus forte que la raison de la verité. Cependant ceste fureur deuint adultere & inceste poussant la femme à quitter la compagnie de son mari pour adherer à son frere, lequel n'oubliant rien à dire & faire pour couurir son crime, & en euiter la peine; la promenoit par le pais sous des noms desguisez, mais c'estoit en portant tousiours en l'ame l'espine & l'ylcere d'vne si execrable volupté, laquelle cõtraint ceux qui se sont donnez à sa tyrannie de ne se retirer, se plaisans au desplaisir de leur conscience, comme les cheures en la fieure qui ne peuuent viure sans ceste ardeur, laquelle defaillant la vie leur defaut.

Ylcere de la conscience.

Cheures tousiours en fieure.

Ἀ δυνῶντες πάμπολλα πάντα πεῖσαι καὶ λέγουσι, φεύγοντες τὰ δίκαια. Qui vel pessima perpetrarunt, omnia & facere & dicere moliũtur vt pœnas effugiant. PLAT. in Euthypo.

Capra nunquam febri carent, ideõque fortassis quod animalium quam cubus ardentior, calidioréque cõcubitus. PLIN. lib. 8. cap. 1.

Elle deuint grosse, & croyãt qu'en cachant sa grossesse son offense seroit assez cachee,

elle se fait conduire en ceste grand forest de Paris, où elle continue auec son frere les exercices de Cupidon & de Psyche. Les fueilles de figuier ne peurent couurir leur honte. L'œil tout-voyant de la Iustice diuine les descouure, & ne permet point qu'vne volupté tant & tant infame eut sa saison entiere. Ces violents torrents estants escoulez, la fange & l'ordure qui estoit au fond parut incontinent. Le mari pressé d'vne douleur si iuste que la loy n'estime point punissable celui qu'elle a contraint de tuer sa femme surprise en adultere, vient à Paris, descouure ceux qui lui auoient emporté le repos & l'honneur, les fait constituer prisonniers l'vn au grand Chastelet, l'autre au four l'Euesque. La sœur confesse l'adultere pour descharger son frere de l'inceste, & donne sa grossesse à tel qui en estoit du tout innocent. Sur la difficulté des preuues le Lieutenant Criminel les condamne tous deux à la question. Il eut peu passer outre, mais considerant qu'il faut bien penser deuant que iuger de la vie d'vn homme qui n'a pas esté fait sans y penser, aimant mieux en y pensant y proceder plus froidement que trop hardiment. Le mari, duquel le cœur ne se peut mouuoir à pitié par la consideration de ces deux enfans, comme Claudius en voyant Octauius & Britannicus, qu'il auoit eu de Messaline infame ribaude, qui se lassoit plustost qu'on ne la saouloit de ses paillardises, se rend appellant de ceste sentence de question. La Cour qui sçait que la douceur nourrit & augmente le vice, met les ap-

Si qui uxorem suã in adulterio deprehẽsam occidisse se nõ negat, ultimum supplicium remitti potest: cùm sit difficilimum iustum dolorem temperare. PAPINIAN. ad L. Iul. de Adul. L. 58.

Iuste douleur d'vn mari.

Sentence du Lieutenant Criminel.

Sciat non esse hominem tumultuarium & incogitatum opus. SEN. de Benef. lib. 6. c. 13.

Η' πρόνοια δ' ἐστὶ καὶ πρὸς τοὺς ἀγαθοὺς ἀναγκαία. Lenitas improprietatem alit & corroborat. IVL. Imp. in Misopogone.

Et lassata viris nõdum satiata recessit.

Arrest de la Cour. pellations & sentence dont estoit appellé à neant, & en emandant declare les accusez suffisamment attaints & conuaincus des crimes d'adultere & inceste, pour reparation desquels les condamne à auoir les testes tranchees.

Le Roi auoit esté souuent supplié durant le procez leur faire grace. Mais considerant qu'en ces crimes c'est impieté d'auoir de la pitié, que la douceur est cruauté, clemence cruelle, & pource le plus sainct, le plus iuste de ses ayeuls S. Louys reuoqua la grace qu'il auoit donné à vn criminel, au rencontre qu'il fit du Verset de Dauid au liure de ses prieres, *Fay iustice en tout temps*, dit qu'il s'en remettoit à la Iustice de son Parlement. Le pere desiroit faire changer l'infamie du supplice en vne mort moins honteuse, mais plus longue & cruelle dont vsoit l'Empereur Opilius Macrinus, faisant enfermer les criminels entre quatre murailles. Il offrit tout son bien pour mettre ces deux enfans en cest Estat. Cela ne se pouuoit parce qu'il ne se deuoit faire entre quatre murailles. L'arrest fut executé en Greue à la compunction & compassion des cœurs, plusieurs regrettans la ieunesse du frere, la beauté de la sœur, le malheur & l'aueuglement des deux: & tous se representans que depuis que ceſt esprit immonde possede & tyrannise vn cœur, il ne cesse de trauailler le corps, ores il le iette en l'eau, ores au feu, & à la fin l'abysme & le precipite du plus haut du rocher en quelque supplice.

Le Roi Sainct Louys accorda la grace à vn homme condamné à mort: mais ayant à l'instant mesmes ouuert les heures pour prier Dieu, il trouua ce verset, *Faciudicium & iustitiam in omni tempore*, & reuoqua la grace.

Execution des condamnez.

Opilius Macrinus vsus hominis peritiâ, occidit, & struxit. IVL. CAPITOL. in Opilio Macrino.

Le pere voyant qu'il ne pouuoit obtenir la grace pour les deux, s'estoit retraint à ne demander que la fille.

L'annee s'acheua en paix, comme elle auoit commencé en resiouyssances. Il ne s'y

X. Passage du Cõnestable de Castille.

Le Roi d'Espagne enuoya le Cõnestable de Castille passer en France pour aller en Flandres, & de là en Angleterre.

presenta rien de nouueau que le passage du Connestable de Castille. Le Roi aduerti de son acheminement, par Bordeaux manda au Mareschal Dornano de le bien voir & receuoir, comme il fit, lui allant au deuant auec grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes du pays.

L'Empereur Charles V. demanda au Roi François quelle estoit la plus grande ville de ton Royaume, il respõdit que c'estoit Rouen.

L'Empereur Charles V. passant en France admiroit la grande & belle suite des Gouuerneurs des Prouinces qui le venoyent rencontrer, & s'en loüa beaucoup. Le Connestable de Castille plus plein de ses fumees n'en fit pas grand conte, & receut ces honneurs d'vne façon toute Espagnole. Le Mareschal Dornano l'entretenant des raretez de ce Royaume, lui dit, qu'il verroit vn pays, vn monde, en voyant Paris. Il respondit qu'il auoit laissé derriere ses espaules les plus belles villes de la Chrestienté. Mais elles ne sont ni si grandes ni si peuplees, dit le Mareschal Dornano. Aussi dit le Connestable n'est-ce rien que le peuple pour l'excellence des villes, si bien c'est quelque chose pour la force de l'Estat. Le Mareschal lui demande, s'il ne verroit pas le Roi. Il fit cognoistre en sa response qu'il en estoit peu curieux. Si le falut-il voir auec le respect & l'humilité conuenable à ceste Majesté. Il vint à Paris auec vn grand train. Le Roi d'Espagne n'espargne rien en telles occasions, & n'estime despense plus Royale que celle qui porte le bril & l'esclat de son or aux yeux des estrangers. Aussi les Ministres & Ambassadeurs se voyans si bien suiuis, & seruis, se plaisent en la monstre de la grandeur de leur maistre, ne se taisent pas quand

Paris est sans Pair.

L'Empereur repart, & que sera ce de Paris? vn pays, dit le Roi.

Arriuee du Cõnestable de Castille à Paris.

Regia potentia non tros delectat superbia, quo longum spectaculum. SEN. 2. de Benefic. 2.

Dire de Mendoze Ambassadeur d'Espagne.

il faut publier sa puissance. Mendoze qui ne sortoit iamais de son logis sinon a cheual, en litiere ou en carosse, auec toute sa suite, bien que ce ne fust que pour aller à l'Eglise, fort proche de son logis, de trois paroles qu'il parloit, il y en auoit deux pour la grandeur de son maistre, & disoit souuent que Dieu estoit puissant au Ciel, & le Roi d'Espagne en la terre. Vn autre sortant de Rome pour accompagner le Pape, marchoit auec six litieres, six carosses attellez chacun de six cheuaux, deux cent valets, soixante charrettes de bagage, & tout cela pour vne bien petite traicte. Le train du Prince de Parme estoit admirable, & tout Royal, aussi estoit-il que son equipage monstroit la grandeur du maistre qu'il seruoit. Le Connestable de Castille ne la cachoit point en ses paroles, non plus qu'en son train : il auoit tousiours quelque traict esleué pour cela.

Dios es poderoso en el cielo, y el Rey d'Espagna en la tierra. D. de Mendoze.

Prince de Parme.

Le Prince de Parme auoit d'ordinaire soixante Mulets qui portoyent des eaux de Spa. Ils estoyent richement harnachez. Il les faisoit loger pres de soi, auant toute sa suite.

Le Connestable de Castille fait la reuerence au Roi.

Il alla au Louure, vit le Roi en son Cabinet : il y entra auec vne façon bonne, mais altiere & superbe, qui tout à coup se conuertit en vne grande humilité. Car approchant de sa Majesté qui estoit en vne chaire, il mit vn genoux à terre, & demeura en ceste reuerence vn peu plus qu'il ne pensoit. Le Roi le leua, l'embrassa & lui fit fort bon visage. Il dit plusieurs choses pour asseurer que le Roi d'Espagne n'auoit rien de plus cher que la conseruation de la Paix, & que si le temps n'apportoit vne grande violence à ses volontez, il n'auoit autre pouuoir que de les confirmer en ceste resolution, & produire les fruicts d'vne grande amitié qui est

Il lui dit l'affection de son maistre à la Paix.

Firmissima est semper inter pares amicitia. Q. CVRTIVS. lib. 6.

tousiours ferme & constante entre des puissances esgales. Il entendit du Roi des paroles de mesme affection, puis print congé pour aller voir la Roine. En descendant pour trauerser la cour où il estoit attendu par ses gens auec quarante flambeaux de cire blanche, il dit aux siens que le Roi l'auoit receu en Roi, & l'auoit caressé comme son parent.

Il va saluer la Roine.

Ayant fait la reuerence à la Roine, il demanda permission de voir Monsieur le Dauphin. Le Roi le fit conduire le lendemain à Sainct Germain. Y estant arriué on vint dire à sa Gouuernante que le Connestable de Castille estoit là auec vne grande suite d'Espagnols. A ce mot d'Espagnols ce petit Prince ouure les yeux, & fait redire encores vne fois ce mot, ce sont des Espagnols qui vous viennent voir. Des Espagnols? repart le Prince, çà çà baillez moi mon espee. Qui n'eust sçeu que ce mot venoit de son mouuement, eust creu qu'on auoit imprimé en sa fantasie la mesme opinion que les Rois Charles VII. Louys XI. & Charles VIII. auoyent eu en leur enfance des Anglois & des Bourguignons. Et si les Espagnols l'eussent ouy, la nouueauté d'vne telle parole les eust mis en apprehension d'vne nouuelle besongne, pour craindre & croire ce que dit le Soldat François, qu'il faudra presenter le Milan pour le coup d'essai de ce ieune Aiglon. Le Connestable admiroit son œil ferme, la physionomie, s'estonna de tant de hardiesse en cest aage, de tant de iugement en ceste enfance. Monsieur le Dauphin

Et Monsieur le Dauphin. XI.

L'enfance des fils de Roi est bien courte. Il semble que la raison & le iugement leur vienne plustost qu'aux autres. Ils descouurent de bonne heure la generosité de leur courage.

Affections auec les enfans des Rois.

Ieune Aiglon que vous pourra-on moins presenter pour le coup d'essai de vostre courage, qu'vn Milan & les Corbeaux de Castille. Liure du Soldat François.

phin lui faisoit des comptes en son langage, & en son sens comme Alexandre aux Ambassadeurs de Perse. Tous les Espagnols s'en esmerueilloyent, & bien plus de ce que la porte auoit esté ouuerte iusques au moindre de leur suite. Ils virent aupres de lui vne belle & genereuse ieunesse, Alexandre Monsieur, le Prince de Longueuille, les trois fils du Duc d'Espernon. Qui sçait cõme le pere aime ces enfans, & sur tous le premier qui par ses inclinations à la Vertu, deuance les desirs & accroist les esperances, iugera qu'il prefere ce qu'il plaist au Roy, à tout ce qui est de son contentement.

La porte ouuerte à qui voulut entrer.

Alexãdre tout petit qu'il estoit recueillit les Ambassadeurs du Roy de Perse, & ne leur demanda rien de puerile ni de petit. Il parloit de la distãce des lieux, des passages, des cõbats contre les ennemis PLVT. en la vie d'Alex.

Le Connestable de Castille passa outre pour aller en Flandres. Il descendit au Palais des Archiducs où il fut bien receu, & de là s'achemina en Flandres, & y traicta ce qui se verra ailleurs, en la continuation du siege d'Ostende, où les assaillans & defendans se trouuent plustost vaincus de la fortune, que faillis de courage.

Fin du sixiesme liure.

HISTOIRE
DV ROY,

LIVRE SEPTIESME.

M. DCIIII.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Bonne & vigoureuse disposition du Roi, au cinquantiesme an de son aage, & premier ressentiment de goutte.*

II. *Ceremonie en la reception d'Alexandre Monsieur, en l'Ordre des Cheualiers de Malthe.*

III. *Commencement de l'Empire d'Acmet Empereur des Turcs, les esperances de sa ieunesse, l'ordre qu'il donne aux affaires.*

IIII. *Guerre du Roi de Perse contre le Turc.*

V. *Election de l'Archeuesque de Mayence, & conference de la forme des anciennes elections aux nouuelles.*

VI. *Maladie & mort de M. la Duchesse de Bar.*

VII. *Estrange maladie par sorcellerie.*

VIII. *Regret du Roi & de la Cour à la mort de Madame.*

IX. *Quel compliment fit le Nonce du Pape en ceste occasion.*

X. *Ordre & bonne conduite aux affaires d'Angleterre.*

XI. *Edict pour faire sortir du Royaume d'Angleterre tous les Ecclesiastiques.*

XII. *Entree du Roi d'Angleterre à Londres.*

XIII. *Proposition pour changer le nom du Royaume d'Angleterre en celui de la grande Bretagne.*

XIIII. *Bruslement de huict Nauires au port d'Alger.*

XV. *Deux nouuelles villes basties & peuplees par diuers moyẽs.*

XVI. *Entreprise du grand Duc de Florence en Negrepont.*

XVII. *Exercice des trois Rois.*

XVIII. *Commerce defendu en Flandres & Espagne.*

XIX. *Trahison descouuerte par l'Ambassadeur du Roi en Espagne.*

XX. *Nouuelle menee contre le seruice du Roi.*

PREMIERE NARRATION.

ENCORES que les subiects ne doiuent conter les annees de leurs Princes, que pour en souhaiter la longueur & la prosperité, si faut-il dire qu'auec la fin de l'annee passee le Roi a commencé le cinquantiesme an de son aage, terme que Caton estimoit bien meur & bien auancé, auquel peu de Rois de France sont arriuez, & qui toutesfois n'a encores rien abbatu de la verdeur & vigueur des forces de ce Prince, qui a la disposition aussi viue qu'à trente ans, les ennuis & les annees n'ayant fait que lui blanchir la barbe. Il est vrai que maintenant il a commencé à se ressentir de quelque fluxion de goutte. Maladie qui se nourrit dans les aises, & qui vient aux Princes aussi tost par les excez que par les trauaux de la ieunesse, & qui se prend plustost en la chasse de Venus, qu'en celle de Diane, n'y ayant point de plaisir au monde, qui ne porte en croupe son desplaisir. Le meilleur est de se repentir du mal auant que de le faire, c'est à dire de l'auoir voulu, & le moyen de vieillir est de ne rien faire ni manger par volupté.

Le ieune Caton dit à ceux qui le vouloyent destourner de se tuer. Comment sais-ie à ceste heure en aage, où l'on me puisse reprocher d'abandonner trop tost la vie? PLVT.

Brieueté de la vie de plusieurs Rois de Frances

Ipsa voluptates in tormenta conuertuntur. Epulæ crudelitatem afferunt. ebrietates vermiculum torquem timoremque libidines pedum, manuum, articulorum omnium depranuationes. SENEC. Ep. 14.

Se repentir du mal auant que de le faire.

Vne grande condition en laquelle tout ce qui plaist se permet, trouuera ce regime bien difficile. Les grands font les grandes desbauches, & à la fin ils gouſtent des fruicts qu'ils ont semé. Il est raisonnable au bout d'vn temps, que les infirmitez esclairciſſent les troubles de leur ame, comme les tonnerres & les esclairs purgent l'air, que les maladies comme auant-courrieres de la mort, & portieres de la prison où ils sont enfermez, leurs apprennét qu'ils sont hommes subiects aux miseres humaines, qu'ils ne sont pas esleuez sur les nuës, pour estre exempts de ceste formilliere de maux, espanchee sur la terre, & se souuiennent que plus les delices leur abondent, plus leur santé se diminue, que tant plus ses voluptez sont entretenues & fortifiees, plus le corps en est affoibli, & que qui en fait moins, fait moins de mal, & passe les dernieres annees de la vie auec plus de contentement & moins de regret. Le Roi ne se voulut beaucoup plaindre de ce peu de goutte, parce qu'elle auoit esté assez gracieuse, & quand apres la gueriſon, les Courtisans virent qu'il portoit encores des bottines fourrees, ils dirent que c'estoit plus pour tenir son mal en quelque reputation, que pour besoin qu'il en euſt. Il fit vn acte public, qui a des particularitez dignes d'estre sçeuës. Ie n'oublie rien de ces occasions, parce qu'elles fourniſſent les diſcours de ceste Hiſtoire, qui seroit contrainte sans cela d'aller bien loin hors le Royaume, pour en chercher les matieres: car des choſes secrettes & qui se traittent au conseil du Cabinet, il nous en faut at-

Gorgias enquis cõme il estoit deuenu si vieil, respondit qu'il n'auoit iamais rien fait ni mangé par volupté.

Les Rois sont affligez de maladies, & pourquoi.

Antigonus Roi de Macedoine, estant reuenu d'vne grande maladie, dit à ses amis, que el le lui auoit appris qu'il estoit mortel.

Goutte du Roi.

tendre la cognoissance par les euenements que le temps en apportera, & ne nous trauailler point à la recherche des sources du Nil.

Vn pere pour grand & puissant qu'il soit, ne peut penser ni trop tost ni trop souuent à esleuer la ieunesse de son enfant à la vertu, ni mettre sa fortune en asseurance, ie dis enfans sans distinction, car si bien la loy distingue les bastards des legitimes, la nature n'y met point de difference. Le Roi ayant destiné Alexandre Monsieur son fils naturel, à l'ordre des Cheualiers de Malthe pensa de bonne heure à lui en faire receuoir le nom & l'effect. Le grand Maistre reputant à honneur qu'il y eust en leur compagnie vn Prince issu d'vn sang si courageux & vaillant, enuoya toutes les expeditions necessaires. II.

La loy distingue les bastards des legitimes.

Le Roy les ayant receu, voulut que l'execution fust accompagnee d'vne somptueuse & celebre ceremonie. Il fit venir à Paris le grand Commandeur de France, & celuy de Champagne, & leur manda d'y faire trouuer le plus grand nombre de Commandeurs & Cheualiers qu'ils pourroient. Le Roi auoit choisi l'Eglise des Augustins à cet effect, mais le Commandeur de Ville-Dieu Ambassadeur de l'Ordre, le supplia que ce fust en celle de leur Temple, comme l'vne des principales maisons de l'Ordre.

Assemblee des Cheualiers.

Il y eut en cette ceremonie deux Grands Prieurs, douze Commãdeurs, seize Cheualiers.

Le Dimanche matin le Roi & la Roine y allerent en mesme Carrosse, ayans entr'eux Alexandre Monsieur, lequel fut baillé par le Roi au grand Prieur, qui l'attendoit à la premiere porte, auec tous les Comman-

νόμῳ μὲν ἴσον τὸν πόθον ἐφίστησ' ἴσον.

Nimirum nothi sunt culpabiles, sed illis natura aequalis. STOB. ex Eurip. in Antigone.

deurs & Cheualiers. Comme l'Egliſe eſtoit parée des plus riches tapiſſeries que l'on peut trouuer. auſſi eſtoit-elle remplie de ce qu'il y pouuoit auoir de plus grand & de plus illuſtre à Paris. Les Princes, les Princeſſes, le Cardinal de Gondy, le Nonce du Pape, pluſieurs Eueſques, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe, le Conneſtable, le Chancellier, les ſept Preſidents du Parlement, & les Cheualiers de l'Ordre du S. Eſprit.

Benediction de l'Eſpee.

La ceremonie commença par la benediction de l'eſpee & par le changement des habits pour monſtrer au Cheualier qu'il s'obligeroit à changer de vie, & prendre les vrais ornements de la Vertu, ſans laquelle toutes les pompes & felicitez du monde ne ſont que vent & vanité. Car eſtant habillé de ſatin blanc fort paſſementé de cliquan, & dont les manches eſtoyent enrichies de riches medailles, vn carquan de pierrerie en eſcharpe, la toque de velours noir auec le petit penage blanc, vn cordon couuert de groſſes perles, fut veſtu d'vne robbe de taffetas noir, & conduit pres le grand autel accompagné de Monſieur & Madame de Vendoſme, & ſuiui d'vn Commandeur pour ſa conduite en ceſte ceremonie.

Η' δὲ ἀμαυρία, ἐν ἐπαφῇ ἀρετῆς. *Felicitas ſine virtute non conſiſtit.*

Les Ordres de Cheualier ſont conſiderez par l'Antiquité de leur inſtitutiõ, celui des Malthois eſt de l'ã 1800. des Allemans, 1120. de Calatra, 1260. de S. Iacques, 1170. de S. Marie de la Mercede 1213. de Chriſt en Portugal, 1320. de l'Eſtole, 1568. de S. Lazare ſous le Pape Pie IV. de S. Eſtienne ſous le meſme Pie IV.

Exhortatiõ de M. l'Eueſque de Neuers.

Saincte Foy Eueſque de Neuers lui fit vne petite remonſtrance, ſur la grandeur & l'excellence de l'Ordre où il entroit. C'eſt auſſi le premier de la Chreſtienté, comme celui des Allemans le ſecond, de Calatra le troiſieſme, de Sainct Iacques d'Eſpagne le quatrieſme, de ſaincte Marie de la Mercede en Arragon le cinquieſme, de

Iesus Christ en Portugal le sixiesme, de S. Lazare & S. Maurice en Sauoye, le septiesme, de S. Estienne en Toscane, le huictiesme.

Ceste exhortation faite il commença la Messe, & apres l'Euangile Alexandre Monsieur se presenta à genoux deuant le grand Prieur de France, auec vn cierge de cire blanche ardant en la main pour demander l'Ordre. En ce poinct le Roy qui estoit en vne chaire esleué au milieu du Chœur sous vn daiz de velours violet parsemé de fleurs de Lys en broderie d'or, quitta sa place, s'approcha pour l'aider à respondre, & dit tout haut qu'il laissoit le rang du Roy pour faire l'Office de Pere. Le grand Prieur lui bailla l'Ordre à la forme accoustumee, & apres la Messe comme le nouueau Cheualier se presenta pour la seconde fois pour faire la profession, le Roy s'aduãça derechef & promit pour lui qu'ayãt atteint l'aage de seze ans il feroit les vœus & la profession parfaicte. Ces vœux sont les mesmes vœux que font les Religieux, l'obeissance, la paureté, la Chasteté. Ce dernier n'est pas moins necessaire que les premiers, puis que le contraire ruine & destruit les courages, & qu'il est honteux de voir domptez & vaincus par les femmes, ceux qui font gloire de vaincre & combattre les hommes. Il fit l'obedience au mesme lieu, & puis estant deuestu du manteau à bec & robbe de taffetas, le grand Prieur lui applica deuant l'estomach vn plastron de satin noir auec la grande Croix, & la ceremonie se finit par vne commune resiouissance, que les trompettes publierent in-

Le Roy fait office de pere.

Profession remise à 16. ans.

Αἰσχρὸν τοὺς ἄνδρας γυναικῶν ὑπὸ γυναικῶν ἡττᾶσθαι. *Turpe est eos qui viros superauerint, à fœminis vinci.* D. ALEXAND.

continent à ceux qui estoient les plus esloignez. Le Cheualier donna à disner au grand Prieur de France & de Champagne, aux Commandeurs & Cheualiers au Temple, & le Roi alla disner chez Zamet.

L'Ordre a tousiours desiré deux sortes de Cheualiers, les vns pour le seruice, les autres pour l'honneur, & tous deux pour sa grandeur, sa deffense & son appui. Il a eu des enfans des plus grandes & puissantes maisons de la Chrestienté, lesquels encores qu'ils ne facent point de seruice en effect & qu'ils en soyent dispensez, profitent beaucoup à la Religion par l'entretenemét & la communication des amitiez & respects de leurs maisons au bien commun de l'Ordre. Les autres qui sont issus des plus nobles de toutes les nations du monde sont obligez au seruice actuel en l'Isle, ont toute la mer Mediterranee pour la carriere de leur exercice, & tout le monde pour tesmoins de leur gloire. Apres auoir rendu l'Ordre de seruice qu'ils lui doiuent, ils ne peuuent vieillir en pauureté, & en ceste asseurance vont plus gaillardement à toutes les occasions qui demandent la preuue de leur valeur, estant raisonnable de se hazarder aux grandes entreprises pour en meriter de grandes recompenses.

L'ordre de Malte a des premieres maisons de la Chrestienté.

τὴν τῆς μαχίμου καὶ ἀθλίου μοίρας καὶ τὰς ἀγῶνας ἄξιον πιστεύω. *Pro maximis præmiis maxima etiam certamina subire conuenit.* DION. lib. 5.

Cheualiers de Malte ne peuuent estre vieux & pauures.

III. La saison s'en va belle sous le nouueau regne de l'Empereur des Turcs, lequel pour estre enfant & à l'entree du quatorziesme an de son aage, ne laisse de donner des preuues genereuses de son naturel à la guerre, & semble aux Turcs de voir renaistre en lui la haine & la fureur de Sultan Solyman

* Les Phisionomistes tiennẽt qu'il sera vn autre Solyman lui retirant au cunement de taille & de façon de faire.

contre les Chreſtiens, & qu'il doit commencer ſon regne par la conqueſte de Malthe: comme ceſtui-là par celle de Rhodes. Quoi que le deſir de ces Barbares, pour ſubiuguer les Chreſtiens ſoit inſatiable, ſi eſt-ce que s'ils auoient Malthe, ils eſtimeroient eſtre contents. Il n'y a que ce morceau qui les puiſſe ſaouler, le loup ne ſeroit plus loup, s'il eſtoit ſaoul. Mais Selim ſe penſa eſtrangler vne fois en le voulant aualer, ainſi en puiſſent faire tous ceux qui l'entreprendront.

Priſe de Rhodes en l'an 1522.

Selym aſſiege a Malthe l'an 1565. la Valette grand Maiſtre fit leuer le ſiege.

Acmet Empereur des Turcs.

Acmet doncques (le nouueau Empereur des Turcs ſe nomme comme cela) incontinent apres la mort de Mahomet ſon pere, qui finit la vie auec la fin de l'annee paſſee, alla à la Moſquee pres de Conſtantinople pour y ceindre l'eſpee de ſes peres. Leur exemple vouloit qu'il fiſt mourir ſon frere, mais il ſe reſerua iuſques à ce qu'il fuſt en aage pour auoir enfans, de ſorte que la naiſſance du premier enfant du Prince ſera la mort ineuitable du frere, & nous auons deſia fait voir en la premiere Narration de l'annee precedente, que les Ottomans ne regardent iamais leurs plus proches que d'vn œil de boucher.

Barbare couſtume des Ottomans.

Cum æmulierib, negotia ſuſcipiũtur & tranſigũtur illu deterrimi quique prouincialium adhæreſcunt. TACIT. lib. 3.

Il fit voir incontinent que ſa ieuneſſe ne ſeroit pas ſi incapable d'affaires comme l'ó penſoit. Il fit ſequeſtrer ſa meregrand qui vouloit regner comme du viuant de Mahomet ſon fils, qui pour eſtre ambitieuſe, hautaine & impuiſſante en ſes paſſions auoit beaucoup d'authorité, & vn grand threſor pour la maintenir & en acquerir d'auãtage, ſouſtenuë en ſes intentions par les pires &

Acmet ſe ſaiſit du threſor de ſon ayeule.

plus remuans de l'Empire : il disoit qu'il vouloit aller à la guerre de Hongrie en personne, fit plusieurs beaux reglemens pour remettre sa milice, & soulager son peuple. Il fut malade de la petite verole, & garda la chambre plusieurs iours. Apres sa gueriſon il se fit voir souuent à son peuple.

Donatif du grand Seigneur à sa milice.

Le present qu'il donna à sa milice ; comme font les nouueaux Empereurs ; fut de deux millions & demi. Les Spais qui sont les gens de cheual, eurent dix escus pour homme, & cinq aspres d'accroissement de paye par iour. Les Ianissaires trente escus, & vn aspre d'auantage de paye. Les Principaux Officiers de la porte se ressentirent aussi de ceste liberalité. Son pere auoit fait estrangler son premier Visier, Aly Bassa Gouuerneur du grand Caire, entra en ceste charge ; le mal-heur de l'vn fut la fortune & le bon-heur de l'autre. Celuy qui s'en alloit pour se pendre en vn arbre, y trouua vn threſor, lequel il prit, & y laissa son licol, celuy qui auoit caché son threſor en ceſt endroit, ne le trouuant plus, se pendit du licol que l'autre y auoit laissé en prenant le threſor.

Los principes y grandes señores por la potencia que tienen son temidos, y por lo mucho che dan son amados, que al fin nadie sigue al Rey porque si bien acondiciona do sino por pensar que es dadiuoso. D. ANT. GVE-VARRA.

Voy le premier liure des Epigrammes Grecs.

Il n'y a entre les Turcs rien de si esleué, que la dignité de premier Visier : il tiét seul la resne & le timõ de l'Empire : il est le premier des Baschas, dõt le nõ est le diminutif de Padachaas, c'est à dire grand Empereur. Le Cigale representa à ce ieune Prince la qualité de ses merites, pour meriter ceste charge. Il lui fut respondu qu'elle estoit destinee pour Aly Bassa, & qu'il se cõtẽtast de l'Admirauté de ses Mers. Ce qui aida fort à la fortune d'Aly Bassa, fut le threſor qu'il

Ceste premiere dignité se donne au plus vaillant & plus aimé du Prince.

Cigale Admiral des Turcs.

Le premier Baſcha de Selym estoit vn Cheurier Esclauon.

apporta d'Egypte, & la grande reputation de iuſtice & de preud'hommie qu'il auoit acquiſe en ceſte Prouince, dont le gouuernement n'eſt pas moins enuié & deſiré entre les Turcs, qu'il eſtoit autrefois entre les Romains. Il auoit fait eſtrangler en ſon chemin vn rebelle de quelque ſuite & authorité, qui s'eſtoit preſenté à lui pour auoir pardon. Il entra en ceſte charge auec vn grand ordre qu'il mit aux affaires, en la conduite deſquelles il laiſſa de grandes preuues de ſa prudence & iuſtice. Mais il quitta incontinent la place à vn autre.

L'Egypte du temps des Romains eſtoit la premiere dont le gouuernement eſtoit le plus deſiré.

Grande Iuſtice du premier Viſier.

Fama rẽ in maius extulit, & militum animos rerum nouitate terret. IVSTINVS.

La mort de Mahomet ne fut publiee en l'armee d'Hongrie, par autre que par le General, auſſi ne faut-il pas que ces grands accidens ſoient preſentez au peuple bruſquement, ni ſans y auoir penſé, pour les inconueniens que l'eſtonnemẽt apporte, & pour la raiſon qui conſeilla Eumenee de ne faire entẽdre la mort de Perdiccas, ni l'arreſt des Macedoniens contre lui, autrement que par ſa bouche.

Ceſte mort ne rompit point & n'altera en aucune ſorte le Traicté de la Treſue, ou de la Paix d'Hongrie. La negociation ſe continua en vne Iſle au deſſus de Bude, & de Peſte, mais auec peu d'effect. Si l'Empereur ne ſe fuſt meſſié du Roi de France, il auoit ſeul le moyen de l'acheuer vtilement & heureuſement. Mais c'eſt traicter de l'impoſſible de faire que les Princes de la maiſon d'Auſtriche, ſe fient au conſeil des François, & trait d'extreme imprudence aux Chreſtiens, de ſe fier à ces barbares, qui n'ont ni foy ni veri-

Deffiance enuieillie.

M. Baſſa Gouuerneur de Bude, enuoya à Peſte dite à Glesberg, que le nouueau Seigneur deſiroit la continuatiõ du Traicté.

IV. Le Roi de Perſe en armes.

ré. Le premier ennemi qui parut contre Ameth, fut le Roi de Perſe, lequel s'approcha de Babylone, & fit entendre aux gens de guerre qui eſtoyent dedans, que ce n'eſtoit que pour deliurer le peuple du ioug qui l'accabloit, & des oppreſſions du Turc; pour changer ſa condition à vne meilleure, & ſa ſeruitude en liberté. Cela fit que les peuples d'Aſie eurent quelque eſperance de meilleur traictement, ſous le regne de ce ieune Prince. Mais chacun deſiroit de changer de maiſtre, ſur l'opinion que le changement ſeroit profitable, encores que toute mutation en vn Eſtat ſoit mortelle. Il prit Tauris, capitale de Perſe, & Anziron forte place dans les montagnes des Georgiens, & d'autres qui eſtoyent demeurees aux Turcs, par le Traicté de Paix.

Τοῖς βαρβάροις οὔτε πίστις, οὔτε ἀλήθεια ἐνι. *Nihil barbaris neque fidum neque verum.* HERODOTVS li. 8.

Εἰσὶ δ' ἀνὰ τὸν μετάλλαξαι πολιτειῶν συμφορὰ ἐστι. *Summa tamen publicarum rerum mutationes mortifera.* XENOPHON. de rebus Græcis lib. 2.

Histoire Latine de M. le Preſidẽt de Thou.

L'Hiſtoire ne ſeroit pas imparfaite quand elle ne parleroit pas de la mort de l'Archeueſque de Mayence, encores que le Preſident de Thou ait fait entrer vn pareil ſubiect en la ſienne. Mais il importe de ſçauoir quelles ont eſté les formes, pour monſtrer le plus ou moins qu'elles approchent de celles de l'ancienne Egliſe, & comme elle eſt differente des Royaumes de France & d'Eſpagne, où les eſlections ſont degenerees en nominations.

Rhinoceros hoſtis & Elephãto naturalis aduerſus quem cornu ad ſæua lima to præparatiſe pugna in dimicatione aluum maxime petens quã ſcit eſſe molliſſimã. PLINIVS. lib. 8. c. 20.

V. Le Clergé d'Allemagne eſt rempli de gens doctes, Martin Luther l'attaqua par le ventre; comme le Rhinoceros l'Elephant; & affilant ſa dent contre la pierre de ſa fureur, la porta contre les excez & l'intemperance qui regorgeoyent aux gens de ceſt Ordre: il s'eſt bien moderé depuis, mais la

beuuerie y eſt encores en tel credit, que le vice n'eſt plus que couſtume, & comme la paillardiſe tient par la main l'yurongnerie, la galere de Venus pour bien voguer, n'ayant beſoin d'autre prouiſion que du vin, on voit le concubinage auſſi commun parmi les Preſtres de ceſte nation, que le mariage en Grece : il y en a peu pour ſobre & moderé qu'il ſoit, qui boiue moins qu'Auguſte à ſon repas, & grand nombre de ceux qui en prennent plus que dix Maximinus. Il n'eſt point honteux de trembler de iambes, pourueu que l'on porte touſiours le cerueau ferme. Si les Prelats & les Religieux meſmes ſe pouuoyent corriger de ceſte ſorte d'excez, ils ſont en lieu pour bien faire valoir le talant de la parole de Dieu, & le talant de leur profeſſion, ayant à chaſque bout de champ à combatre les ſectaires, qui portent le ſourcil haut, & la parole eſleuee par toute l'Allemagne. Rien ne les eſtonne tant que la grandeur & l'authorité des Prelats, qui eſt telle qu'outre ce que de ſept voix pour l'election d'vn Empereur, ils en ont trois, la dignité Electorale eſtant ioincte aux Archeueſchez de Mayence, Cologne & Trier, leur temporel ſuffit pour leur donner train de Prince.

Galere de Venus voguе par le vin.

Yurongnerie des Allemans.

Prelats d'Allemagne.

Maximinus beuuoit vne Amphore, meſure du Capitole, qui tenoit 48. ſeſtiers & le ſeſtier reuenoit à la pinte de Paris, comme dit Budee. Auguſte ne beuuoit qu'vn ſeſtier. Voy les Notes d'Iſaac Caſaubon.

Chryſoſtome dit que de ſon tẽps le Patriarche de Conſtãtinople n'alloit que ſur vn aſne, & qu'encores le trouuoit-on mauuais. *Hom. 1. in eam ad Titum.*

Incontinent apres la Mort de l'Archeueſque de Mayence, le Chapitre prit l'adminiſtration de l'Archeueſché, ſelon l'ancien droict, & donna iour pour s'aſſembler à l'election. Pluſieurs Seigneurs s'y rendirent, l'Eueſque de Virtzbourg y vint, non ſur vn aſne, comme le Patriarche de Conſtantinople, ni à pied, comme Sainct Hilaire entra à

Rome, mais à cheual, suiui de deux cens cheuaux.

Modestie des anciens Eueſques.

Les Prelats d'Allemagne ſont diſpenſez de la condition que Chryſoſtome deſiroit à vn bon Eueſque, de n'aller à cheual, n'approuuant pas meſmes que les Eueſques allaſſent ſur des aſnes ou mulets, ni qu'ils fuſſent ſuiuis de nombre de ſeruiteurs.

Entre les actiõs qu'il n'approue à vn bon Eueſque, c'eſt de ſe meſler des affaires du mõde, ἐμ βάι ἵππον ἐφιέναι, & aller à cheual. *Hom. 9. ad Philipp.*

L'eſlection ſe fit en l'Egliſe Cathedrale de Mayence, où tout le peuple eſtoit aſſemblé, non pour y donner ſa voix, mais pour voir la liberté des ſuffrages, l'ordre & la ceremonie de ceſte action. Les Chanoines la commencerent en inuoquant le ſainct Eſprit pour conduire leurs vœux, & marcher en ceſte eſlection comme le grand Preſtre qui entroit au Sanctuaire ayant la teſte & le corps reueſtu de riches ornements, & les pieds nuds, pour monſtrer qu'aux choſes du ſeruice de Dieu, il y faut aller nud & deſpouillez de toutes paſſions & affections. Ils entrerent au Chapitre & n'en ſortirent qu'à deux heures apres midi, à laquelle par la pluralité des voix, l'eſlection fut concluë en faueur d'vn de la maiſon de Cromburg. L'Eueſque de Virtzbourg le conduit au deuant du grand Autel, où il fut aſſis, s'eſſuyant les larmes de ioye, tandis que le Clergé rendoit grace de ceſte eſlection.

Ordre de l'eſlection.

Eſlection de l'Archeueſque de Mayence, le 27. du mois de Feurier, de l'an 1604. depuis les ſept heures du matin iuſques à deux apres midi.

Larmes de ioye.

Iean Schumẽcard de la maiſon de Cromburg Eſleu en la place de Iean Adam, Archeueſque de Mayence.

Cela fait le Chapitre lui donna vn petit billet en main, auec lequel il s'achemina deuers le Chaſteau, ſuiui du Nonce du Pape, de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, de l'Eueſque de Virtzbourg, de pluſieurs grands Seigneurs aſſemblez pour honorer l'eſlection de la premiere Prelature de l'Allemagne

Il y a sept Archeuesches en Allemagne, desquelles dependẽt tous les Eueſques d'Allemagne excepté Baſle qui a l'Archeueſque de Beſançon pour Metropolitain.
1. Mayence, au milieu d'Allemagne.
2. Colõgne, ſur le Rhein.
3. Trier, ſur la Moſelle.
4. Magdebourg en Saxe.
5. Saltsbourg, en Bauiere.
6. Breme, en Saxe.
7. Reiga, en Liuonie.

Eſtant arriué à la porte du Chaſteau il la trouua fermee, & le Gouuerneur lui demanda ce qu'il vouloit, ſi toſt qu'il eut veu le billet du Chapitre, il lui fit la reuerence, & à l'inſtant toutes les portes furent ouuertes & l'artillerie le ſalua. Ceſte forme d'eſlection qui ſe fait auec ordre, liberté & cognoiſſance des merites, eſt plus vtile à l'Egliſe que tout ce qui ſe fait par l'authorité des Princes, qui ſouuent font les grandes charges à perſonnes incogneuës & peu meritantes, ou par les opinions tumultuaires du peuple qui n'a plus rien à cognoiſtre en cela. Il eſt touſiours bon que le chef d'vne Egliſe ſoit pris du corps, & qu'il commande à ſon tour, apres auoir long temps obey. Encores ſeroit-il à deſirer que les Prelats n'attendiſſent pas de ſe deſpouiller de leurs charges iuſques à ce que l'aage les rendiſt ennuieux à eux-meſmes, & inutiles à leur Clergé. Sainct Auguſtin auant que d'en venir là, pria ſon Egliſe d'auoir agreable qu'Eradius lui ſuccedaſt. Les acclamations qui ſuiuirent ceſte propoſition, teſmoignerent le contentement que l'Egliſe en receuoit: On cria plus de cent fois ces paroles, Graces à Dieu, louange à Chriſt, vie à Auguſtin.

Priſe de poſſeſſion du Chaſteau.

Le Concile general de Laodicee deffend au peuple l'Election des Miniſtres & Prelats. *Diſt. 113. ca. 23. Non eſt permittendum.*

Eradius ſucceſſeur de ſainct Auguſtin.

Athanaſe & Auguſtin tous deux Eueſques, nommerent leurs ſucceſſeurs. *Aug. Ep. 110. THEOD. lib. 4. cap. 20. Eccleſiaſtica Hiſtoria.*

VI. Puis que pour reuenir en France, noſtre chemin nous y meine par les terres du Duc de Lotraine, nous y verrons tout en dueil & en larmes pour la mort de Madame Catherine de Bourbon ſœur vnique du Roy, & Ducheſſe de Bar. Elle auoit eſté trauaillee d'vne fieure lente, & puis elle eut quelque apparence de groſſeſſe.

Tous

Tous ses Medecins disoyent qu'elle n'estoit pas grosse, vn seul opiniastra le contraire & son opinion fut creuë d'elle, parce qu'il estoit de sa Religion, ne vouloit remede que de sa main & que l'on croit aisement ce que l'on desire. Elle se mettoit en cholere contre ceux qui donnoyent autre cause à sa maladie, leur disant qu'ils ne desiroyent pas son contentement ni celui de son mari. Et estimoit qu'elle ne pouuoit assez souffrir, ni la maladie trop fascheuse pour la rendre mere. Ceste creance que elle auoit vn enfant dans le ventre lui fit enfanter la mort, reiettant toutes sortes de remedes pour conseruer son fruict. Si le Medecin qui l'auoit traicté comme vne femme enceinte ne se fust sauué à Mets, & de là à Sedan, toute sa medecine ne l'eust pas garenti de la mort. La profession des Medecins a ce priuilege, que le Soleil void leurs experiences, & la terre cache leurs fautes.

Nihil magis ægrù prodest quàm ab eo curari à quo volunt. SENEC. 4. Controu. 5.

Priuilege des Medecins.

Medicorum felices successus sol imitatur, errores autem tellus operit. D. NICOCLES.

Le Duc de Lorraine ne lui rendit pas moins d'honneur apres sa mort, qu'il lui en auoit tesmoigné en sa vie. Il enuoya au Roy l'inuentaire de ses bagues. Il fit conduire le corps iusques à la frontiere de France sur vn Carosse bien equippé & tiré de quatre cheuaux couuerts de velours noir. Les quatre Baillifs de Lorraine portoyent les quatre coings du drap qui couuroit le cercueil. Soixante Gentils-hommes marchoyent deuant auec les gardes. Le Comte de Chaligny & quelques Seigneurs du Pays alloyent apres. Il y auoit aussi douze Suisses qui marchoyent aux deux costez. Il fut receu à la frontiere

Pompe funebre de Madame.

par ceux que le Roy auoit ordonné. Ceux de Troye lui vouloyent presenter le Poile, mais Tinteuille ne le iugea à propos, & le Roy ne l'euſt pas trouué bon.

Querer vn buen año casate. Querer dos buenos años no te casa. Prouerbe Espagnol.

Elle fut beaucoup regrettee du Duc de Bar, qui ne pouuoit eſtre mari d'vne meilleure femme, ni elle femme d'vn meilleur mari. La cinquieſme annee de leur mariage eſtoit auec autant de reſpect, de douceur & d'amour, que la premiere. Il n'en eſt pas comme cela aux autres. Plusieurs reſſemblent celui qui ayant trouué vn threſor, fit vœu de donner tous les ans au Temple vne brebis d'or. Il tint parole la premiere annee, il n'en donna qu'vne d'argent la ſeconde, & vne de bronze la troiſieſme. Les affections de ce Prince & de ceſte Princeſſe eſtoyent en telles harmonies, que ſans la diuerſité des Religions, on euſt dit qu'ils n'eſtoyent qu'vne meſme choſe, vne meſme ame, non en deux corps, mais en vn ſeul, appellé de deux noms, car ils parloyent d'vne meſme bouche, & penſoyent d'vn meſme cœur.

Mariage de grande cõcorde & amitié.

Mandrabulus ayant trouué vn threſor, fit vœu à Iuno Samiene, de lui donner tous les ans vn brebis d'or.

Eſt mihi, credo, magna felicitas, in ipſa felicitate moriendi. SENEC. ad Polybium.

Et s'il y a du contentement à mourir entre les contentemens, ceſte Princeſſe proteſta qu'elle n'auoit iamais eu au monde contentement d'eſprit plus parfait qu'en Lorraine. Le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar euſſent bien deſiré de la voir auſſi contente aux doubtes de la Religion. Ils la coniurerent en l'extremité de ſa maladie, de penſer à ſon ſalut, mais elle leur dit qu'elle vouloit mourir comme elle auoit veſcu. Elle n'eſtoit non plus forcee en l'exercice de ſa Religion à Nancy, qu'à Ne-

Mourir en contentement.

Liberté des exercices de ſa Religion.

lac. Il eſt vrai qu'elle alloit faire la Cene hors la ville, & n'auoit que le Preſche & les Prieres en ſa maiſon pour elle & les ſiens. Sans cela elle euſt eſté adoree des Lorrains, & en ce temps plus qu'auparauant, le Pape ayant accordé la diſpenſe du mariage.

Apres vne longue inſtãce de cinq ans, le Pape accorda au Roi la diſpenſe du mariage de Madame ſa ſœur, auec Mõſieur le Duc de Bar.

VII. Et bien qu'elle fuſt fort reſolue en ſes opinions, & opiniaſtre en ſes reſolutions, ſi eſt-ce que la gueriſon miraculeuſe de la maladie du Cardinal de Lorraine & de la Ducheſſe de Bauiere l'esbranla vn peu. Les Medecins renuoyent aux ſorcelleries les maladies deſquelles ils ignorent les cauſes & les remedes. Vn ſorcier qui depuis fut bruſlé tout vif à Nancy, auoit donné vn malefice au Cardinal, par lequel il ſouffroit des douleurs ſi violentes, que les geines & les ſupplices n'en ont point de plus extremes. Tous les Medecins furent conſultez, on eſprouua toutes ſortes de remedes, le mal eſtoit plus grand que ni l'art ni la nature, car les maladies donnees par ſortileges ne peuuent eſtre gueries par medecines naturelles. Le Marquis de Lullins allant Ambaſſadeur pour le Duc de Sauoye vers le Roi d'Angleterre, paſſa à Nancy & viſitant par le commandement de ſon maiſtre le Duc de Lorraine & les Princes ſes enfans, dit au Cardinal que D. Amedee frere naturel du Duc, auoit eu par ſort & malefice la meſme maladie, & qu'vn Religieux de l'ordre de Sainct Ambroiſe de Milan auoit leué le charme. On y enuoye, il vient, il guerit le Cardinal & la Ducheſſe de Bauieres qui auoit au vẽtre le meſme mal que le Cardinal auoit dans l'eſtomach, & ſouf-

Maladie eſtrangere par ſorcelletie.

Marquis de Lullins.

Vne maladie par ſorcellerie, dit Philon Iuif, ne ſe peut guerir par remedes naturels.

froyent en ces parties des douleurs si sensibles, que des coups de tenailles ardentes & de cousteaux bien acerez, leur eussent esté plus supportables. Douleurs si extraordinaires, qu'il ne falloit pas employer ni le plomb, ni le bassin, pour esprouuer que elles venoyent par malefice. Madame la Ducheſſe de Bar s'estonnoit de ceste gueriſon, en laquelle sa conſcience lui marquoit des viſibles effects de l'inuiſible pouuoir que Dieu donne à ſes ſeruiteurs, & aux miniſtres de ſon Egliſe, qui par leurs ſeules prieres ont chaſſé les Demons, & rompu les ſorceleries du Diable. Elle diſoit à l'vne de ſes plus confidentes, qu'elle s'eſtonnoit de voir ces Princes deliurez de maladies qu'on iugeoit incurables, & que elle ne voyoit point d'amendement en la ſienne. Ceſte-ci, pour lui oſter le ſentiment de la verité, lui dit, que ce Moine eſtoit vn ſorcier, qui par ſa meſme intelligence & conſpiration, auec les autheurs du mal, auoit entrepris de le gueſir.

Pouuoir donné aux Miniſtres de l'Egliſe.

Mais les gueriſons qui ſe font par les ſorciers ont des effects bien contraires à celles-ci, & des conditions execrables, comme on a recogneu en diuers exemples & confeſſions de ſorciers. Iamais ils n'oſtent le mal qu'ils ne le rendent à quelqu'vn, le Diable veut touſiours gaigner, & ne fait bien en vne façon, que pour faire vn plus grand mal en l'autre, n'oſte iamais le mal d'vn corps, qu'il ne le renuoye en vn autre meilleur. Si le ſorcier, dit Bodin, oſte le fort à vn cheual, il le donne à vn autre cheual qui vaudra mieux,

Les Sorciers oſtent le mal pour le rendre.

Les ſorciers mettét du plõb fondu dedans vn plat plein d'eau, & le tiẽnent ſur le malade, puis en bourdonnant quelques paroles, reconnoiſſent s'il y a du charme, par quelques figures qui paroiſſent au plomb. Theodoret au liure 5. dit que l'Eueſque d'Apamee faiſant ſa priere à Dieu, la face touchant à terre, chaſſa le Demon qui eſtoit au Temple de Iupiter. Bodin adiouſte en ceſt endroit qu'vn homme d'Orleans enſorcellé à la mort, enuoya querir vn ſorcier, qui promit de le gueſir, s'il vouloit permettre que le mal allaſt à ſon fils, qui eſtoit à la mammelle. Le pere conſent à ce parricide. La nourrice ſauue l'enfant. Le pere eſt gueri, le ſorcier ne trouuant point le fils, fut tué par le Diable à l'iſſue de la porte.

s'il guerit vne femme, la maladie tombe sur vn homme, s'il guerit vn vieillard, la maladie tombe sur vn ieune garçon, & si le sorcier ne donne le sort à vn autre, il en perd la vie. Bref si le Diable guerit le corps, il tue l'ame. Ainsi Gregoire de Tours a remarqué que la femme du Roy Childebert aduerti que son petit fils estoit mort par sorcellerie, fit prendre grand nombre de sorcieres qui furent bruslees viues. Elles confesserent que pour guerir Mumol grand maistre du Palais elles auoyent tué le fils du Roy. La gueriſon du Cardinal de Lorraine & de la Ducheſſe de Bauiere ne ſe fit ni par characteres, ni par ligatures, ni par billets, ni par paroles incognuës & murmurees auec tremblement, ni par toutes les drogues qu'Apulee a eſtalé en la boutique de ſa magicienne, ni par acte de ſuperſtition, ni autres formes damnables, & qui damnent ceux qui en vſent, mais par l'exorciſme, la priere & la penitence.

Sorcieres bruſlees viues.

VIII. Quand la nouuelle de ceſte mort fut apportee au Roy, les principaux Seigneurs de ſon Conſeil & de ſes affaires, ſe trouuerent aupres de lui pour donner incontinent le premier appareil à ceſte bleſſure. Il s'apperceut que la partie eſtoit faite comme cela. C'eſt pourquoi il dit qu'on le laiſſaſt ſeul, & qu'il ſe reſoudroit auec Dieu. Il fit fermer les portes & les feneſtres du Cabinet, ſe mit ſur le lict pour plus librement pleurer & alleger ſa douleur en la liberté de ſes ſouſpirs. Auſſi faut il les laiſſer aller ſans contrainte en ces premieres ſecouſſes. Ce ſont torrens qui ſe desbordent impetueuſement quand on les veut

Hic nares & digiti, illic carnoſa clauis pendentiũ: alibi trucidatoriũ ſeruatus cruor, & exterta dentibus, feratum trunca caluaria. APVLEIVS.

Regret du Roy en la mort de Madame ſa ſœur.

3. Mileſiar. Τὸ γὰρ τοῖς ἀλγοῦσιν καὶ μικρὰν παραμυθίαν ἔχει. *Habent ſuſpiria dolentib. quoddã leuamen.* DEMOST. Epiſt.

retenir. Et si les larmes sõt naturelles, il ne les faut espargner aux ruines de la nature, car quoi que tout soit naturellement mortel, c'est impieté de n'auoir ni compassion ni ressentiment du mal de personnes si proches.

Les corps des hommes sont mortels, & tout ce qui appartient à la vie humaine est mortel, & n'est possible de l'euiter ou de destourner à qui est mortel. PLVT. Apollonius.

Toute la Cour print le dueil & tous les Ambassadeurs se presenterent en ceſt habit au Roi pour se condouloir de ceſte mort au nom de leur maistre. Le Nonce du Pape se trouua bien empeſché en ce compliment, & ne voulut porter le dueil d'vn accident pour lequel ceux de sa profession ne pouuoient pleurer. Le Roi dit qu'il ne le vouloit point obliger à cela cõtre son gré, mais qu'il seroit bien aise de ne le point voir, que le temps du dueil ne fust passé. Vn autre n'eust pas parlé si doucement, & l'on sçait que les Princes ont monstré d'estranges effects de leur colere contre les Ambassadeurs qui ont manqué à l'honneur & au respect de ces complimens. Vn opiniastre l'eust perdu tout à fait, mais mieux aduisé il se resout de s'accommoder au temps, & de faire comme les autres, estimant que l'on ne le trouueroit point mauuais à Rome, (où plus qu'en nulle part du monde chasque chose a diuers biais & diuers lustres,) sçachant qu'il ne le faisoit que pour plaire au Roi, & ne se priuer de son audiẽce. Mais il fut bien en peine de se deschiffrer quand il lui fallut parler au Roi, car il ne pouuoit iouër sous vn mesme habit deux contraires personnages, & ne trouuoit point de paroles en sa bouche, ni de larmes en ses yeux pour ce regret. Et bien qu'il n'y ait profession au monde en laquelle le men-

IX. Quel compliment fit le Nonce du Pape.

Sagesse de s'accommoder au temps.

Le grand Duc de Moscouie fit clouër le chappeau sur la teste d'vn Ambassadeur qui ne lui auoit fait assez d'honneur. Et Antoine fit fouetter l'Ambassadeur d'Auguste, pour ce peu de respect.

songe soit plus excusable qu'en l'Ambassade, quand il retourne au profit du maistre, si est-ce qu'il ne faut mentir auec imprudence & flatterie. Il n'y a rien de si aisé à l'ame que de couurir sa passion d'vne cõtraire passion, & sous vn œil trouble & sombre auoir vn cœur clair & gay. Mais il n'y a rien de plus mal seant que des larmes, ou feintes ou contraintes. Qui veut alleger la douleur de quelqu'vn, doit monstrer qu'il y a part, & qu'il s'en ressent. Il y alla d'vne autre façon, & son esprit lui fournit vne autre forme de compliment, qui pour auoir vn traict fort libre, ne laissa d'estre agreable. Il dit au Roy que ceux qui sçauoyent quel il estoit, & au nom de qui il parloit, s'estonneroient de l'office qu'il faisoit, mais qu'il en auoit plus d'occasion que nul autre, parce que tous regrettoyent la perte du corps, & son maistre la perte de l'ame. Le Roy dit qu'il croyoit que sa sœur estoit sauuee, parce qu'au dernier souspir vne extreme desplaisance peut conduire droit au Ciel, Le Nonce repart, cela, Sire, est vn discours plus Metaphysique que Physique, & de là ils entrerent tous deux en d'autres pensees.

Larmes feintes ou cõtraintes.

Lachrymas miserationis quam tam turpiter fluunt quam tam singuntur. Eant sua sponte. SENECA lib. 16. Ep. C.

Les Princes amis du Roy, l'enuoyerent visiter pour le consoler en la douleur de ceste mort. Le Roy d'Angleterre y enuoya des premiers. Son Ambassadeur racontoit le bon ordre qu'il auoit mis aux affaires de la Religion en Angleterre. Volontiers comme les moissons respondent aux semences, aussi les issues des actions dependent des commencemens. Il faut bien esperer de la conduite d'vn Prince qui cõmence

Ordre & conduite que le Roy d'Angleterre met en ses affaires.

Quemadmodum quisque sementẽ fecerit, ita & fruges tempore metet. GREG. lib. 7.

Ἀρχὴ δὲ καὶ πάντων ὁ θεός, ἀρχῶν δὲ βασιλεία. *Omnium principium optimum Deus est, virtutum verò pietas.* ARISTOT.

les affaires de son Royaume par l'ordre & la police de la Religion : car comme Dieu est le meilleur commencement de toutes choses, aussi la Pieté est la vraye source des vertus d'vn Prince, & la Religion estant le seul & plus digne obiect de l'ame, & le propre exercice de l'homme, & si propre qu'il n'en a point de plus naturel, il est raisonnable que le Prince qui commande aux hommes, en aye le premier soing. La Religion a diuerses sectes en Angleterre, les vns estiment qu'ils l'obseruent d'autant plus purement, qu'ils ont moins de conformité aux ceremonies de l'Eglise Catholique, les autres tiennent que sans cela la Religion est vn arbre sans verdure, vn vaisseau sans voile, vn Ciel sans estoiles. Le Roy pour composer ceste Ministromachie, fit vne conference des principaux de son Clergé, remit les choses en tel ordre que les vns & les autres furent contens : mais leur contentement ne sembla pas parfaict qu'il n'euſt chassé les Iesuistes & autres Religieux qui estoyent demeurez dans le Royaume, sous quelque esperance qu'il seroit plus doux enuers eux que la Royne, & sous l'asseurance du pardon general publié à son aduenement.

C'est la coustume des Roys d'Angleterre, venãs à la Couronne de publier vn pardõ general pour les affaires faites auant le decez de leur predecesseur.

Il y en auoit de deux conditions, les vns libres, les autres prisonniers. Pour ceux là il leur commandoit de sortir des terres de son obeissance dans le dix-neufiesme de Mars ensuiuant, à peine de la vie. Pour ceux-ci, il ordonna qu'ils seroyent embarquez en l'vn des ports de l'Isle le plus commode, & renuoyez hors le Royau-

L'edict portoit peine de mort aux Ecclesiastiques qui seroyent trouuez au Royaume apres la deffense, & à ceux qui les logeroyent, retireroyent, ou recelleroyẽt.

XL. Bannissement des Ecclesiastiques d'Angleterre.

me le pluſtoſt que faire ſe pourroit, auec defenſes aux vns & aux autres de n'y reuenir ſans congé & permiſſion à peine d'encourir la punition portee par les loix du Royaume. L'Edict fut obſerué auec telle ſeuerité qu'vn peu apres on vit pendre à Londres, vn bourgeois qui auoit logé vn Preſtre ſans le deſcouurir au Magiſtrat.

Depuis que les Rois d'Angleterre ont renoncé les Papes, & qu'ils ont pris le tiltre de chef de l'Egliſe d'Angleterre, les Papes ont touſiours recherché de recouurer ce qu'ils y auoient perdu, & y ont touſiours eu quelque ſecrette menee. Cela en meritoit bien la peine, car il n'y eut iamais Roiaume plus dependant de la chaire de S. Pierre que ceſtui-ci, & y a eu des Rois d'Angleterre ſi humbles & ſi bons, qu'ils ſe ſont declarez vaſſaux du Pape, & lui ont fait hommage des Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, à la charge de mille marcs de Sterlins de tribut, outre le don annuel d'vn Sterlin pour feu, que les Angloiſ appelloient les deniers S. Pierre.

Angleterre tributaire au Pape.

Bodin dit que Iean Roi d'Angleterre du cõſentement de ſon Parlement, ſe conſtitua vaſſal du Pape, à la charge de payer de cens annuel mil marcs de ſterlin au iour S. Michel, outre le denier S. Pierre, d'vn ſterlin pour feu, octroyé anciennemẽt par Inas Roi d'Angleterre, l'an 740.

Les Catholiques d'Angleterre prindrent le banniſſement des Religieux pour vn preſage de quelque grande ſeuerité contre leur Religion, mais le Roi declara que ce qu'il en faiſoit eſtoit par neceſſité, & pour ne retomber au peril que la perſonne & ſon Eſtat auoient eſchappé l'annee precedente, par la conſpiration de gens de ceſte condition, leſquels ſe diſants ſubiects & dependans d'autre iuriſdiction, laiſſoient aux Rois vne authorité ſi conditionnee & limitee ſur leurs ſubjects qu'il eſtoit impoſ-

Declaration du Roi d'Angleterre.

beuuerie y eſt encores en tel credit, que le vice n'eſt plus que couſtume, & comme la paillardiſe tient par la main l'yurongnerie, la galere de Venus pour bien voguer, n'ayant beſoin d'autre prouiſion que du vin, on voit le concubinage auſſi commun parmi les Preſtres de ceſte nation, que le mariage en Grece : il y en a peu pour ſobre & moderé qu'il ſoit, qui boiue moins qu'Auguſte à ſon repas, & grand nombre de ceux qui en prennent plus que dix Maximinus. Il n'eſt point honteux de trembler de iambes, pourueu que l'on porte touſiours le cerueau ferme. Si les Prelats & les Religieux meſmes ſe pouuoyent corriger de ceſte ſorte d'excez, ils ſont en lieu pour bien faire valoir le talant de la parole de Dieu, & le talant de leur profeſſion, ayant à chaſque bout de champ à combatre les ſectaires, qui portent le ſourcil haut, & la parole eſleuee par toute l'Allemagne. Rien ne les eſtonne tant que la grandeur & l'authorité des Prelats, qui eſt telle qu'outre ce que de ſept voix pour l'election d'vn Empereur, ils en ont trois, la dignité Electorale eſtant ioincte aux Archeueſchez de Mayence, Cologne & Trier, leur temporel ſuffit pour leur donner train de Prince.

Galere de Venus voguе par le vin.

Yurongnerie des Allemans.

Prelats d'Allemagne.

Maximinus beuuoit vne Amphore, meſure du Capitole, qui tenoit 48. ſeſtiers & le ſeſtier reuenoit à la pinte de Paris, comme dit Budee. Auguſte ne beuuoit qu'vn ſeſtier. Voy les Notes d'Iſaac Caſaubon.

Chryſoſtome dit que de ſon tẽps le Patriarche de Conſtãtinople n'alloit que ſur vn aſne, & qu'encores le trouuoit-on mauuais. *Hom. 1. in eam ad Titum.*

Incontinent apres la Mort de l'Archeueſque de Mayence, le Chapitre prit l'adminiſtration de l'Archeueſché, ſelon l'ancien droict, & donna iour pour s'aſſembler à l'election. Pluſieurs Seigneurs s'y rendirent, l'Eueſque de Virtzbourg y vint, non ſur vn aſne, comme le Patriarche de Conſtantinople, ni à pied, comme Sainct Hilaire entra à

Rome, mais à cheual, suiui de deux cens cheuaux.

Modestie des anciens Eueſques.

Les Prelats d'Allemagne ſont diſpenſez de la condition que Chryſoſtome deſiroit à vn bon Eueſque, de n'aller à cheual, n'approuuant pas meſmes que les Eueſques allaſſent ſur des aſnes ou mulets, ni qu'ils fuſſent ſuiuis de nombre de ſeruiteurs.

Entre les actiõs qu'il n'approuue à vn bon Eueſque, c'eſt de ſe meſler des affaires du mõde, ἢ ἵππων ἐπιβάτην, & aller à cheual. *Hom. 9. ad Philipp.*

L'eſlection ſe fit en l'Egliſe Cathedrale de Mayence, où tout le peuple eſtoit aſſemblé, non pour y donner ſa voix, mais pour voir la liberté des ſuffrages, l'ordre & la ceremonie de ceſte action. Les Chanoines la commencerent en inuoquant le ſainct Eſprit pour conduire leurs vœux, & marcher en ceſte eſlection comme le grand Preſtre qui entroit au Sanctuaire ayant la teſte & le corps reueſtu de riches ornements, & les pieds nuds, pour monſtrer qu'aux choſes du ſeruice de Dieu, il y faut aller nud & deſpouillez de toutes paſſions & affections. Ils entrerent au Chapitre & n'en ſortirent qu'à deux heures apres midi, à laquelle par la pluralité des voix, l'eſlection fut conclue en faueur d'vn de la maiſon de Cromburg. L'Eueſque de Virtzbourg le conduit au deuant du grand Autel, où il fut aſſis, s'eſſuyant les larmes de ioye, tandis que le Clergé rendoit grace de ceſte eſlection.

Ordre de l'eſlection.

Larmes de ioye.

Eſlection de l'Archeueſque de Mayence, le 27. du mois de Feurier, de l'an 1604. depuis les ſept heures du matin iuſques à deux apres midi.

Iean Schunecard de la maiſon de Cromburg Eſleu en la place de Iean Adam, Archeueſque de Mayence.

Cela fait le Chapitre lui donna vn petit billet en main, auec lequel il s'achemina deuers le Chaſteau, ſuiui du Nonce du Pape, de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, de l'Eueſque de Virtzbourg, de pluſieurs grands Seigneurs aſſemblez pour honorer l'eſlection de la premiere Prelature de l'Allemagne

Il y a sept Archeueschez en Allemagne, desquelles dependét tous les Eueſques d'Allemagne excepté Baſle qui a l'Archeueſque de Beſançon pour Metropolitain.
1. Mayence, au milieu d'Allemagne.
2. Colõgne, ſur le Rhein.
3. Trier, ſur la Moſelle.
4. Magdébourg en Saxe.
5. Saltsbourg, en Bauiere.
6. Breme, en Saxe.
7. Reiga, en Liuonie.

Le Concile general de Laodicee deffend au peuple l'Election des Miniſtres & Prelats. *Deſt.* 113. *ca.* 23. *Non eſt permittendum.*

Athanaſe & Auguſtin tous deux Eueſques, nommerent leurs ſucceſſeurs. *Aug. Ep.* 110. THEOD. *lib.* 4. *cap.* 20. *Eccleſiaſtica Hiſtoria.*

Eſtant arriué à la porte du Chaſteau il la trouua fermee, & le Gouuerneur lui demanda ce qu'il vouloit, ſi toſt qu'il eut veu le billet du Chapitre, il lui fit la reuerence, & à l'inſtant toutes les portes furent ouuertes & l'artillerie le ſaluai Ceſte forme d'eſlection qui ſe fait auec ordre, liberté & cognoiſſance des merites, eſt plus vtile à l'Egliſe que tout ce qui ſe fait par l'authorité des Princes, qui ſouuent font les grandes charges à perſonnes incogneuës & peu meritantes, ou par les opinions tumultuaires du peuple qui n'a plus rien à cognoiſtre en cela. Il eſt touſiours bon que le chef d'vne Egliſe ſoit pris du corps, & qu'il commande à ſon tour, apres auoir long temps obey. Encores ſeroit-il à deſirer que les Prelats n'attendiſſent pas de ſe deſpouiller de leurs charges iuſques à ce que l'aage les rendiſt ennuieux à eux-meſmes, & inutiles à leur Clergé. Sainct Auguſtin auant que d'en venir là, pria ſon Egliſe d'auoir agreable qu'Eradius lui ſuccedaſt. Les acclamations qui ſuiuirent ceſte propoſition, teſmoignerent le contentement que l'Egliſe en receuoit: On cria plus de cent fois ces paroles, Graces à Dieu, louange à Chriſt, vie à Auguſtin. Priſe de poſſeſſion du Chaſteau. Eradius ſucceſſeur de ſainct Auguſtin.

VI. Puis que pour reuenir en France, noſtre chemin nous y meine par les terres du Duc de Lorraine, nous y verrons tout en dueil & en larmes pour la mort de Madame Catherine de Bourbon ſœur vnique du Roy, & Ducheſſe de Bar. Elle auoit eſté trauaillee d'vne fieure lente, & puis elle eut quelque apparence de groſſeſſe.

Tous

Tous ses Medecins disoyent qu'elle n'estoit pas grosse, vn seul opiniastra le contraire & son opinion fut creuë d'elle, parce qu'il estoit de sa Religion, ne vouloit remede que de sa main & que l'on croit aisement ce que l'on desire. Elle se mettoit en cholere contre ceux qui donnoyent autre cause à sa maladie, leur disant qu'ils ne desiroyent pas son contentement ni celui de son mari. Et estimoit qu'elle ne pouuoit assez souffrir, ni la maladie trop fascheuse pour la rendre mere. Ceste creance que elle auoit vn enfant dans le ventre lui fit enfanter la mort, reiettant toutes sortes de remedes pour conseruer son fruict. Si le Medecin qui l'auoit traicté comme vne femme enceinte ne se fust sauué à Mets, & de là à Sedan, toute sa medecine ne l'eust pas garenti de la mort. La profession des Medecins a ce priuilege, que le Soleil void leurs experiences, & la terre cache leurs fautes.

Nihil magis ægris prodest quàm ab eo curari à quo volunt. SENEC. 4. Controu. 5.

Priuilege des Medecins.

Medicorum felices successus sol inuitat, errores autem tellus operit. D. NILVS.

Le Duc de Lorraine ne lui rendit pas moins d'honneur apres sa mort, qu'il lui en auoit tesmoigné en sa vie. Il enuoya au Roy l'inuentaire de ses bagues. Il fit conduire le corps iusques à la frontiere de France sur vn Carosse bien equippé & tiré de quatre cheuaux couuerts de velours noir. Les quatre Baillifs de Lorraine portoyent les quatre coings du drap qui couuroit le cercueil. Soixante Gentils-hommes marchoyent deuant auec les gardes. Le Comte de Chaligny & quelques Seigneurs du Pays alloyent apres. Il y auoit aussi douze Suisses qui marchoyent aux deux costez. Il fut receu à la frontiere

Pompe funebre de Madame.

par ceux que le Roy auoit ordonné. Ceux de Troye lui vouloyent presenter le Poile, mais Tinteuille ne le iugea à propos, & le Roy ne l'euſt pas trouué bon.

Querres vn buen amigo y caſate.
Querres dos buenos amigos y no te caſes.
Prouerbe Eſpagnol.

Elle fut beaucoup regrettee du Duc de Bar, qui ne pouuoit eſtre mari d'vne meilleure femme, ni elle femme d'vn meilleur mari. La cinquieſme annee de leur mariage eſtoit auec autant de reſpect, de douceur & d'amour, que la premiere. Il n'en eſt pas comme cela aux autres. Plusieurs reſſemblent celui qui ayant trouué vn threſor, fit vœu de donner tous les ans au Temple vne brebis d'or. Il tint parole la premiere annee, il n'en donna qu'vne d'argent la ſeconde, & vne de bronze la troiſieſme. Les affections de ce Prince & de ceſte Princeſſe eſtoyent en telles harmonies, que ſans la diuerſité des Religions, on euſt dit qu'ils n'eſtoyent qu'vne meſme choſe, vne meſme ame, non en deux corps, mais en vn ſeul, appellé de deux noms, car ils parloyent d'vne meſme bouche, & penſoyent d'vn meſme cœur.

Mariage de grande cõcorde & amitié.

Mandrabulus ayant trouué vn threſor, fit vœu à Iano Samiene, de lui donner tous les ans vn brebis d'or.

Eſt mihi, credo, magna felicitas, in ipſa felicitate moriendi. SENEC. ad Polybium.

Et s'il y a du contentement à mourir entre les contentemens, ceſte Princeſſe proteſta qu'elle n'auoit iamais eu au monde contentement d'eſprit plus parfait qu'en Lorraine. Le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar euſſent bien deſiré de la voir auſſi contente aux doubtes de la Religion. Ils la coniurerent en l'extremité de ſa maladie, de penſer à ſon ſalut, mais elle leur dit qu'elle vouloit mourir comme elle auoit veſcu. Elle n'eſtoit non plus forcee en l'exercice de ſa Religion à Nancy, qu'à Ne-

Mourir en contentement.

Liberté des exercices de ſa Religion.

lac. Il est vrai qu'elle alloit faire la Cene hors la ville, & n'auoit que le Presche & les Prieres en sa maison pour elle & les siens. Sans cela elle eust esté adoree des Lorrains, & en ce temps plus qu'auparauant, le Pape ayant accordé la dispense du mariage.

Apres vne longue instãce de cinq ans, le Pape accorda au Roi la dispense du mariage de Madame sa sœur, auec Mõsieur le Duc de Bar.

VII. Et bien qu'elle fust fort resolue en ses opinions, & opiniastre en ses resolutions, si est-ce que la guerison miraculeuse de la maladie du Cardinal de Lorraine & de la Duchesse de Bauiere l'esbranla vn peu. Les Medecins renuoyent aux sorcelleries les maladies desquelles ils ignorent les causes & les remedes. Vn sorcier qui depuis fut bruslé tout vif à Nancy, auoit donné vn malefice au Cardinal, par lequel il souffroit des douleurs si violentes, que les geines & les supplices n'en ont point de plus extremes. Tous les Medecins furent consultez, on esprouua toutes sortes de remedes, le mal estoit plus grand que ni l'art ni la nature, car les maladies donnees par sortileges ne peuuent estre gueries par medecines naturelles. Le Marquis de Lullins allant Ambassadeur pour le Duc de Sauoye vers le Roi d'Angleterre, passa à Nancy & visitant par le commandement de son maistre le Duc de Lorraine & les Princes ses enfans, dit au Cardinal que D. Amedee frere naturel du Duc, auoit eu par sort & malefice la mesme maladie, & qu'vn Religieux de l'ordre de Sainct Ambroise de Milan auoit leué le charme. On y enuoye, il vient, il guerit le Cardinal & la Duchesse de Basieres qui auoit au vẽtre le mesme mal que le Cardinal auoit dans l'estomach, & souf-

Maladie estrangere par sorcelletie.

Marquis de Lullins.

Vne maladie par sorcellerie, dit Philon Iuif, ne se peut guerir par remedes naturels.

froyent en ces parties des douleurs si sensibles, que des coups de tenailles ardentes & de cousteaux bien acerez, leur eussent esté plus supportables. Douleurs si extraordinaires, qu'il ne falloit pas employer ni le plomb, ni le bassin, pour esprouuer que elles venoyent par malefice. Madame la Duchesse de Bar s'estonnoit de ceste guerison, en laquelle sa conscience lui marquoit des visibles effects de l'inuisible pouuoir que Dieu donne à ses seruiteurs, & aux ministres de son Eglise, qui par leurs seules prieres ont chassé les Demons, & rompu les sorceleries du Diable. Elle disoit à l'vne de ses plus confidentes, qu'elle s'estonnoit de voir ces Princes deliurez de maladies qu'on iugeoit incurables, & que elle ne voyoit point d'amendement en la sienne. Ceste-ci, pour lui oster le sentiment de la verité, lui dit, que ce Moine estoit vn sorcier, qui par la mesme intelligence & conspiration, auec les autheurs du mal, auoit entrepris de le guerir.

Pouuoir donné aux Ministres de l'Eglise.

Les sorciers mettẽt du plõb fondu dedans vn plat plein d'eau, & le tiẽnent sur le malade, puis en bourdonnant quelques paroles, reconoissent s'il y a du charme, par quelques figures qui paroissent au plomb. Theodoret au liure 5. dit que l'Euesque d'Apamee faisant sa priere à Dieu, la face touchant à terre, chassa le Demon qui estoit au Temple de Iupiter. Bodin adiouste en ceste endroit qu'vn homme d'Orleans ensorcellé à la mort, enuoya querir vn sorcier, qui promit de le guerir, s'il vouloit permettre que le mal allast à son fils, qui estoit à la mammelle. Le pere consent à ce parricide. La nourrice sauue l'enfant. Le pere est gueri, le sorcier ne trouuant point le fils, fut tué par le Diable à l'issue de la porte.

Mais les gueriſons qui se font par les sorciers ont des effects bien contraires à celles-ci, & des conditions execrables, comme on a recogneu en diuers exemples & confessions de sorciers. Iamais ils n'ostent le mal qu'ils ne le rendent à quelqu'vn, le Diable veut tousiours gaigner, & ne fait bien en vne façon, que pour faire vn plus grand mal en l'autre, n'oste iamais le mal d'vn corps, qu'il ne le renuoye en vn autre meilleur. Si le sorcier, dit Bodin, oste le sort à vn cheual, il le donne à vn autre cheual qui vaudra mieux,

Les Sorciers ostent le mal pour le rendre.

s'il guerit vne femme, la maladie tombe sur vn homme, s'il guerit vn vieillard, la maladie tombe sur vn ieune garçon, & si le sorcier ne donne le sort à vn autre, il en perd la vie. Bref si le Diable guerit le corps, il tue l'ame. Ainsi Gregoire de Tours a remarqué que la femme du Roy Childebert aduerti que son petit fils estoit mort par sorcellerie, fit prendre grand nombre de sorcieres qui furent bruslees viues. Elles confesserent que pour guerir Mumol grand maistre du Palais elles auoyent tué le fils du Roy. La gueriſon du Cardinal de Lorraine & de la Ducheſſe de Bauiere ne ſe fit ni par characteres, ni par ligatures, ni par billets, ni par paroles incognuës & murmurees auec tremblement, ni par toutes les drogues qu'Apulee a eſtalé en la boutique de ſa magicienne, ni par acte de ſuperſtition, ni autres formes damnables, & qui damnent ceux qui en vſent, mais par l'exorciſme, la priere & la penitence.

Sorcieres bruſlees viues.

VIII. Quand la nouuelle de ceſte mort fut apportee au Roy, les principaux Seigneurs de ſon Conſeil & de ſes affaires, ſe trouuerent aupres de lui pour donner incontinent le premier appareil à ceſte bleſſure. Il s'apperceut que la partie eſtoit faite comme cela. C'eſt pourquoi il dit qu'on le laiſſaſt ſeul, & qu'il ſe reſoudroit auec Dieu. Il fit fermer les portes & les feneſtres du Cabinet, ſe mit ſur le lict pour plus librement pleurer & alleger ſa douleur en la liberté de ſes ſouſpirs. Auſſi faut il les laiſſer aller ſans contrainte en ces premieres ſecouſſes. Ce ſont torrens qui ſe desbordent impetueuſement quand on les veut

Hic nares & digiti, illic carnoſi claus pendentiũ: alibi trucidatoriũ ſeruatus cruor, & extorta dentibus, ſeratum trunca caluaria. APVLEIVS.

Regret du Roy en la mort de Madame ſa ſœur.

3. Miſcellan. Τὸ γὰρ ἐνεργοῦσι ἀλγηδόσι τινὰ ῥαστώνην ἔχει. *Habent ſuſpiria dolentib. quoddã leuamen.* DEMOST. Epiſt.

Les corps des hommes sont mortels, & tout ce qui appartient à la vie humaine est mortel, & n'est possible de l'euiter ou de destourner à qui est mortel. PLVT. Apollonios.

retenir. Et si les larmes sõt naturelles, il ne les faut espargner aux ruines de la nature, car quoi que tout soit naturellement mortel, c'est impieté de n'auoir ni compassion ni ressentiment du mal de personnes si proches.

Toute la Cour print le dueil & tous les Ambassadeurs se presenterent en ceste habit au Roi pour se condouloir de ceste mort au nom de leur maistre. Le Nonce du Pape se trouua bien empesché en ce compliment, & ne voulut porter le dueil d'vn accident pour lequel ceux de sa profession ne pouuoient pleurer. Le Roi dit qu'il ne le vouloit point obliger à cela cõtre son gré, mais qu'il seroit bien aise de ne le point voir, que le temps du dueil ne fust passé. Vn autre n'eust pas parlé si doucement, & l'on sçait que les Princes ont monstré d'estranges effects de leur colere contre les Ambassadeurs qui ont manqué à l'honneur & au respect de ces complimens. Vn opiniastre l'eust perdu tout à fait, mais mieux aduisé il se resout de s'accommoder au temps, & de faire comme les autres, estimant que l'on ne le trouueroit point mauuais à Rome, (où plus qu'en nulle part du monde chasque chose a diuers biais & diuers lustres,) sçachant qu'il ne le faisoit que pour plaire au Roi, & ne se priuer de son audiéce. Mais il fut bien en peine de se deschiffrer quand il lui fallut parler au Roi, car il ne pouuoit iouër sous vn mesme habit deux contraires personnages, & ne trouuoit point de paroles en sa bouche, ni de larmes en ses yeux pour ce regret. Et bien qu'il n'y ait profession au monde en laquelle le men-

IX. Quel compliment fit le Nonce du Pape.

Sagesse de s'accommoder au temps.

Le grand Duc de Moscouie fit clouër le chappeau sur la teste d'vn Ambassadeur qui ne lui auoit fait assez d'honneur. Et Antoine fit fouetter l'Ambassadeur d'Auguste, pour ce peu de respect.

songe soit plus excusable qu'en l'Ambassade, quand il retourne au profit du maistre, si est-ce qu'il ne faut mentir auec imprudence & flatterie. Il n'y a rien de si aisé à l'ame que de couurir sa passion d'vne cõtraire passion, & sous vn œil trouble & som bre auoir vn cœur clair & gay. Mais il n'y a rien de plus mal seant que des larmes, ou feintes ou contraintes. Qui veut alleger la douleur de quelqu'vn, doit monstrer qu'il y a part, & qu'il s'en ressent. Il y alla d'vne autre façon, & son esprit lui fournit vne autre forme de compliment, qui pour auoir vn traict fort libre, ne laissa d'estre agreable. Il dit au Roy que ceux qui sçauoyent quel il estoit, & au nom de qui il parloit, s'estonneroient de l'office qu'il faisoit, mais qu'il en auoit plus d'occasion que nul autre, parce que tous regrettoyent la perte du corps, & son maistre la perte de l'ame. Le Roy dit qu'il croyoit que sa sœur estoit sauuee, parce qu'au dernier souspir vne extreme desplaisance peut conduire droit au Ciel, Le Nonce repart, cela, Sire, est vn discours plus Metaphysique que Physique, & de là ils entrerent tous deux en d'autres pensees.

Lachrymas miserabiliores fluunt quàm cùm finguntur. Eant sua sponte. SENECA lib. 16. Ep. C.

Larmes feintes ou cõtraintes.

Les Princes amis du Roy, l'enuoyerent visiter pour le consoler en la douleur de ceste mort. Le Roy d'Angleterre y enuoya des premiers. Son Ambassadeur racontoit le bon ordre qu'il auoit mis aux affaires de la Religion en Angleterre. Volontiers comme les moissons respondent aux semences, aussi les issues des actions dependent des commencemens. Il faut bien esperer de la conduite d'vn Prince qui cõmence

Quemadmodum quisque sementẽ fecerit, ita & fructum tempore metet. GREG. lib. 7.

Ordre & conduite que le Roy d'Angleterre met en ses affaires.

me le pluſtoſt que faire ſe pourroit, auec defenſes aux vns & aux autres de n'y reuenir ſans congé & permiſſion à peine d'encourir la punition portee par les loix du Royaume. L'Edict fut obſerué auec telle ſeuerité qu'vn peu apres on vit pendre à Londres, vn bourgeois qui auoit logé vn Preſtre ſans le deſcouurir au Magiſtrat.

Depuis que les Rois d'Angleterre ont renoncé les Papes, & qu'ils ont pris le tiltre de chef de l'Egliſe d'Angleterre, les Papes ont touſiours recherché de recouurer ce qu'ils y auoient perdu, & y ont touſiours eu quelque ſecrette menee. Cela en meritoit bien la peine, car il n'y eut iamais Royaume plus dependant de la chaire de S. Pierre que ceſtui-ci, & y a eu des Rois d'Angleterre ſi humbles & ſi bons, qu'ils ſe ſont declarez vaſſaux du Pape, & lui ont fait hommage des Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, à la charge de mille marcs de Sterlins de tribut, outre le don annuel d'vn Sterlin pour feu, que les Angloisappelloient les deniers S. Pierre.

Bodin dit que Iean Roi d'Angleterre du cõſentement de ſon Parlement, ſe conſtitua vaſſal du Pape, à la charge de payer de cens annuel mil marcs de ſterlin au iour S. Michel, outre le denier S. Pierre, d'vn ſterlin pour feu, octroyé anciennemẽt par Inas Roi d'Angleterre, l'an 740.

Angleterre tributaire au Pape.

Les Catholiques d'Angleterre prindrent le banniſſement des Religieux pour vn preſage de quelque grande ſeuerité contre leur Religion, mais le Roi declara que ce qu'il en faiſoit eſtoit par neceſſité, & pour ne retomber au peril que la perſonne & ſon Eſtat auoient eſchappé l'annee precedente, par la conſpiration de gens de ceſte condition, leſquels ſe diſants ſubiects & dependans d'autre iuriſdiction, laiſſoient aux Rois vne authorité ſi conditionnee & limitee ſur leurs ſubjects qu'il eſtoit impoſ-

Declaration du Roi d'Angleterre.

sible de conseruer longuement le lien d'amitié & d'obeissance qui les conioint ensemble. Qu'encores que parmi les puissances estrangeres il se recogneut obligé pour sa personne enuers l'Euesque de Rome à present seant, & que ce seroit acte d'ingratitude d'oublier & desnier les courtoisies, bons offices & particulier soing qu'il lui a tesmoigné en plusieurs siens affaires, dont il est prest de s'en reuencher en son endroit, non comme Euesque de Rome, mais en qualité de Prince temporel, considerant toutesfois les procedures & pretentions de ce Siege, il n'auoit aucun suiet de iuger que les Princes de sa Religion & profession s'en puissent promettre aucune asseurance, sinon que par l'entreprise des autres Princes Chrestiens, l'on s'accordast à tenir quelque bon moyen, comme seroit vn Concile general, libre & legitimement conuoqué, pour desraciner vn danger de ialousie que l'on void naistre entre les Princes mesmes, ou entre les Princes & leurs subiects, & faire que nul estat, ou Potentat puisse pretendre le pouuoir de disposer des Royaumes & Monarchies, ou dispenser les subiects de l'obeissance qu'ils doiuent à leurs Seigneurs souuerains. Que pour vne action si louable, & pleine de charité nul Prince viuãt ne seroit plus prompt que lui à contribuer le sien, non seulement pour sa particuliere disposition à viure en paix auec tous les Princes & Estats de la Chrestienté, mais aussi par ce que de l'vniõ & cõcorde des Princes Chrestiens en la Religion, comme grains en vne põme de grenade, pourroit naistre vne telle

Ingratus est qui beneficium accepisse se negat, quod accepit. SENECA 1. de benefic. cap. 13.

Il se tient obligé aux bons offices du Pape.

Conuocation d'vn Concile general.

amitié & bõne intelligence, qu'ils seroient plus que trop puissans pour resister à l'ennemi commun.

S. Gregoire cõpare l'Eglise à vne pomme de grenade bien saine, dont l'escorce enuelope & entourne tous les grains de mesmes que la foi contient & enferme les peuples Chrestiens en mesme Eglise.

Entree du Roi d'Angleterre à Londres.

Le Roi ne fit son entree à Londres que l'Edict de ce bannissement ne fust executé. Elle fut le 25. de Mars, & ce qui porta plus de magnificence apres la richesse admirable des ornements Royaux, fut la rareté des habits des Seigneurs & des Dames, tres-riches & somptueux. On vit huict arcs triomphaux, esleuez aux endroits où le Roi deuoit passer, à chacun desquels il fut salué d'vne petite harangue, à laquelle il respondit en autant de paroles. Il n'inuita pas les Ambassadeurs de France & d'Espagne pour assister à ceste acte, & leur donna des logis pour le voir. Si l'Ambassadeur de France y fust allé, celui d'Espagne eut fait ou feint le malade, car c'est le remede que de tout temps ont tenu ceux qui n'ont point voulu courir de fortune en la dispute du rang, & cela seruit bien à Vigilius au cinquiesme Concile, quand il vit qu'Eutichius Patriarche de Constantinople auoit la presidence. Comme l'Ambassadeur de France se formalisa de ceste egalité, celui d'Espagne la tenoit à faueur & aduantage. Mais les Anglois disoyent que le Roi d'Angleterre estoit celui qui receuoit plus de tort en cela, se priuant premierement de l'honneur d'estre suiui des Ambassadeurs des deux plus grands Rois de la Chrestienté, & puis en formant vn preiugé contre soi-mesme, qui pretend le rang deuant le Roi d'Espagne, & l'a eu par sentence du Pape mesmes.

Feinte indisposition.

Vigilius se trouuant tout porté au V. Concile tenu sous Iustinian, comme il vit que le Patriarche de Constãtinople, vouloit presider, & qu'il estoit en cela fauorisé de l'Empereur, contre le malade.

Preseance du Roi d'Angleter

Pour auant-ieu de son entree, entra le

La preseance fut disputee à Rome, entre Hẽri VIII. Roi d'Angleterre, & Ferdinand V. Roi de Castille & d'Arragon, le Pape Iules II. la donne par prouisiõ au Roi d'Angleterre. Le Concile de Basle auoit iugé tout autrement.

grand Threſorier Comte de Dorſet, & le Milord Hauart Comte de Nortampton. Apres qu'il eut donné deux ou trois iours aux allegreſſes publiques, il fit l'ouuerture des Eſtats qu'il auoit conuoquez, où l'Ambaſſadeur de France aſſiſta. On y fit de grandes deliberations pour les affaires generales du Royaume, & encore pour les differents particuliers, & y fut reſolu qu'il n'y auroit qu'vne ſeule forme de Religion, & que ceux qui ne s'y voudroient conformer vuideroient le Royaume.

Conuocation & ouuerture des Eſtats.

L'Angleterre peut reſiſter au dehors: mais elle eſt foible au dedans. Elle ſe peut gaigner par vne bataille dedans le pays, qui eſt ſans forteresſe. Ainſi les Bretons en furent chaſſez par les Saxons, & ceux-ci par les Danois, & pendant les querelles de la maiſon de Lanclaſtre & d'Yorck, le Royaume fut perdu & conqueſté par trois fois en ſix mois.

XIII. Depuis le Roi voyant qu'il auoit ceſt aduantage ſur les Roys de France & d'Eſpagne, qu'il eſtoit recherché d'eux, que l'Europe le tenoit comme l'arbitre des deux Couronnes, qu'ayant toute l'Iſle ſous ſon obeyſſance, il pouuoit dormir en ſeurté, eſtant de telle aſſiette que ſi elle ne ſe prend par le dedans, les efforts au dehors ſont ſans effects, propoſa à ſon Parlement le changement du nom du Roi d'Angleterre, Eſcoſſe, & Irlande en celui de la grande Bretagne.

Propoſition pour changer le nom de Roi d'Angleterre.

Premiere raiſon.

Le Parlement remonſtra: Que ce changement deuoit eſtre ſouſtenu & autoriſé ou d'vne vrgente neceſſité, ou d'vne euidente vtilité, & ne s'offrant le premier, & ne preuoyant le ſecond, il deſiroit qu'on le fiſt cognoiſtre.

II. Qu'ils ne trouuoient exemple de l'vnion des Royaumes, ſinon pour cauſe de mariage, conqueſte ou confuſion de ſang.

III. Que l'erection d'vn nouueau Royaume produit infailliblement la diſſolution & extinction de l'ancien, ſans qu'aucune decla-

tation ni limitation les puisse empescher, & qu'en matiere du Royaume, l'antiquité du nom estoit de grande importance, comme les choses premieres sont plus cognues & plus illustres que les dernieres.

Αἰεὶ γνωρίμωτερα τὰ πρώτερα τῶν ὑστέρων. *Semper priora, posterioribus cognoscibiliora sunt.* IAMBLICVS in Protreptico.

IV. Que la confusion de plusieurs choses sous vn seul nom apporte des incongruitez aux conuocations du Parlement, aux seaux, offices, loix, coustumes, libertez, & priuileges du Royaume, & la residence & tenue des Cours qui suiuent la personne du Roi, lesquelles par ceste generalité de noms pourront estre tenues en Escosse, au preiudice des coustumes de l'Angleterre, & aux actes, contracts, & instruments tant publics que particuliers.

V. Que la Couronne d'Angleterre en cas que le Roi vinst à mourir sans enfans, ce que Dieu ne vueille, se pourroit aliener & tomber en l'Escosse, parce que ceste nouuelle erection de Royaume donneroit droict successif aux plus proches heritiers du costé du Pere du Roi, & priueroit les legitimes successeurs de la maison d'Angleterre.

Il y a plusieurs maisons en Angleterre qui ont droit à la succession de la Couronne, de mesmes en Escosse.

VI. Que la preseance du Roi deuant vn autre Roi Chrestien, qui se considere & se conserue par l'antiquité du Royaume, & non par la grandeur ni l'estendue pourroit estre offensee, & seroit à craindre qu'on ne lui donnast la derniere place pource qu'il seroit nouueau Roi, & le dernier venu.

Faut encores cõsiderer l'ancienne pretension des Anglois, que l'Escosse est Vassalle d'Angleterre, & de ce parle BODIN au premier liure de sa Republique.

VII. Que la gloire & bonne reputation du nom Anglois parmi les estrangers, & encores celui d'Escosse seroit oublié & obscurci sous le nom de Bretagne, ores que celles

Les Bretons ont eu la reputation de vaillants & courageux.

des Bretons ayent esté fort celebrees & renommees par le monde.

VIII. Que comme maintenant l'Angleterre en son stile est mise auant l'Escosse, ce degré de priorité ou precedence seroit perdu par ce nom de Bretaigne.

Charlemagne ayant donné trois ou quatre batailles dedãs le pays par ses Lieutenants, disoit que s'il estoit forcé d'en donner encores vne, il ne lui demeureroit vn seul soldat.

IX. Que le changement de nom seroit rude & aspre en l'opinion populaire, & desplaisant à toute la generalité du pays.

Le Pape Gregoire pour espouuãter les Florentins ses ennemis, disoit qu'il auroit à sa solde des Anglois & des Bretons.

X. En fin qu'il n'y a chose plus chere aux hommes, que de conseruer & maintenir leurs noms, de la duree desquels les Peres sont si ialoux qu'ils deshéritent leurs filles, afin de faire reuiure leurs noms. Et si cela se prattique auec raisons aux familles priuees, il doit estre beaucoup plus inuiolable aux Royaumes, dont les noms sont grands, celebres & honorables.

Principale raison de ce changement.

Ces raisons ne contenterent pas le Roi qui trouuoit que son Parlement n'auoit pas receu ni respecté ceste proposition comme la dignité du proposant, & l'importance de la chose proposee le meritoit, pour la grandeur & augmentation de sa Couronne, & de son Estat, pour estre la muraille qui separe les deux Royaumes, puis qu'elle auoit desia esté entr'ouuerte en son sang, & ne faire que son premier labeur fust à leuer des nouuelles garnisons pour les frontieres & faire des nouuelles fortifications.

Friderie Duc de VVirtẽberg alla en Angleterre trauesti, l'an 1592.

XI. Il donna son ordre au Duc de VVirtemberg, il l'enuoya aussi au grand Duc de Florence, il le receut auec vn grand contentement, lequel fut suiui d'vn autre par l'execution d'vne entreprise non moins vtile

que glorieuse à la Chrestienté. Les Chevaliers de son Ordre lui auoyent souuent representé plusieurs occasions, qui pouuoyent remplir leurs mains de palmes, & charger les Turcs de coups & de honte. Il choisit celle qui pour estre la plus difficile estoit la plus importante, le bruslement des vaisseaux que le Turc tenoit en Arger, afin de lui rendre toute la saison infructueuse & son armement inutil. Le temps pressoit l'execution, mais la prudence du grand Duc iugeoit que le retardement estoit plus seur que le hazard, & que si vn Diomede estoit bon pour faire ceste entreprise, vn Vlysse estoit necessaire pour la conduite, la ruse & la prudence estoyent meilleures que la viue force. Vn Capitaine Anglois arriua fort à propos auec vn vaisseau chargé de marchandises pour vn marchand de Pise. Le grand Duc s'informe de lui en quel estat estoyent les galeres au port d'Arger. Il lui dit qu'elles estoyent en nombre de huict prestes de faire voile sur le commencement d'Auril, & courir la coste pour escumer ce qu'ils pourroyent. Le grand Duc lui descouurit son dessein. Le Capitaine donna des raisons pour faciliter ceste entreprise, & le grand Duc des moyens pour l'executer. Il chargea son vaisseau de sel sous lequel il auoit caché ses feux, ses poudres, armes & artifices, & afin que l'execution ne succedant comme il esperoit, le Roy d'Angleterre n'en fust offensé, il quitta l'estendart d'Angleterre & prit celui des Estats de Hollande & de Zelande: car c'est vne maxime de nauigation que

Bruslemẽt des Nauires du port d'Arger.

Diomede estoit ieune, Vlysse estoit vieil. Il faut messler la force auec la prudence, & le conseil au courage.

La prudence doit conduire les desseins.

Huict Galeres au port d'Arger, sous le cõmandement d'Amurat Rhays.

Maxime de nauigatiõ.

Le Prince respond de ce qu'entreprend vn vaisseau qui arbore sa banniere.

le Prince n'est point tenu de ce qu'entreprend sur la mer vn vaisseau qui n'arbore point son penonceau. Il print port à Arger faisant semblant d'y vouloir descharger son sel, & y trouua deux galeres Angloises, au capitaine desquelles il descouurit son dessein & leur offrit la part de l'honneur & du profit de l'execution, s'ils vouloyent contribuer au peril qu'il y auoit. Ils accordent & se preparent à cela si heureusement & donnent le feu si à propos que si le grand Duc eust esté aussi bien serui par ceux qui auoyent fait les feux comme par ceux qui les ietterent, le Turc n'eust retiré de ses huict galeres que les cendres que le vent eust laissé au port, & les brigandages de ce Corsaire eussent esté reprimez.

Autre entrepriſe du grãd Duc.

Il y auoit vne autre grande entrepriſe contre le Turc, en laquelle il ne fut empesché que par l'infidelité de ceux auſquels il donna la foi & la parole de Prince pour demeurer en ses Estats. Et c'est ici que ie trouue vne grande difficulté de mettre en paralelle deux Princes, qui pour estre fort conioints d'alliances ne le sont pas de formes ni de façons de regner. Le Duc de Lorraine a fait d'vn faux-bourg de Nancy vne ville plus grande que Nancy. Le grand Duc de Florence continuant les desseins de François son frere a donné à Liuourne vne grande enceinte pour rendre le port plus celebre. Ils ont des moyens de peupler & de remplir ces deux villes bien differentes. Le Duc de Lorraine y a fait bastir vne Eglise primatiale, vn college de Iesuistes, deux Conuents,

Madame Chreſtine de Lorraine fille du Duc de Lorraine, mariee au grãd Duc de Florẽce.

Ceste Eglise est appellee Primatiale & non Cathedrale, parce qu'il n'y a point d'Euesque ni d'Euesché en Lorraine, & tout le Clergé du Duc d-pend de Mets, Thoul, ou Verdun, que le Roi tient.

XV.

Deux nouuelles villes basties & peuplees par diuers moyens.

nents, l'vn des Capuccins, l'autre de Ministres, vn Hospital, & vn grand nombre de maisons dont il donne la proprieté à toutes sortes d'artisans qui se presentent, pourueu qu'ils ayent quelque chose outre le commun de l'art. Les plus beaux esprits y viennent de tous costez, & ceux qu'il y retient ne peuuent estre qu'excellents, parce qu'ayant le choix il ne prise que ce qui est rare, & faut auoir quelque chose de plus exquis pour contenter le iugement des Princes qui voyent touſiours les choses les plus excellentes, & dont le naturel desdaigne souuent ce que le vulgaire admire.

Iugement des Princes.

Le grand Duc de Florence tout autrement emplit sa ville de Liuourne de telles sortes de gens qu'elle doit estre appellee Poniropolis, les meschans qui par la sympathie des affections communiquent plus estroitement ensemble que les autres y viennent de toutes parts. Ceux qui pour quelque insigne meschanceté sont dechassez de leurs pays, comme vne gangrene, vne lepre, vne peste sans ame en leur conscience, sans foy en leur parole, sans honte en leurs actions, qui pensent d'estre touſiours deuant les loups & les vautours, ne peignent en leurs fantasies que les gibets, les rouës, les feux, & les bourreaux, ont ceste ville pour retraite & Asile. Il ne faut point douter qu'elle ne soit pluſtost peuplee que la ville Neufue de Nancy. Le nombre est plus grand de ceux qui vont au vice que des autres qui suiuent la vertu, & dans peu de temps le grand Duc ne sera

Facilè conciliantur improbi meritũ similitudine. APP. lib. 5.

Les meschans ont des songes effroyables.

Les seruiteurs de Ptolomæus surnommé le Foudre, songerent que Seleucus l'appelloit en Iustice deuant les Loups & les Vautours. PLVT. *Pourquoi la Iustice Diuine differe les peines.*

Effroyables imaginations des meschans.

Qui gregem cũ Bernandũ susceperunt, sanos ab aegroti. generosos ab ingeneroſis segregant. PLAT. de legib. lib. 5.

pas en peine de faire le triage neceſſaire pour la purgation d'vne ville : car tout ſera infect par la contagion de la meſchanceté.

XVI. Entrepriſe du grand Duc en Negrepont.

L'Iſle Eubœe eſt maintenant appellee Negrepont.

Ces bons citoyens lui ont deſia payé le droit d'hoſpitalité par vne remarquable perfidie & trahiſon, qui arreſta l'entrepriſe qu'il auoit heureuſement deſſeigné en Negrepont.

Les Iuifs qui demeurent à Liuourne là deſcouurirent & en donnerent aduis de ſi bonne heure que les mariniers qui venoyent de Leuant, & palloyent en ce port, diſoyent que l'on attendoit les galeres du grand Duc en Negrepont. Le grand Duc ne s'en fit que rire. Ce ſont les effects de fidelité & d'affection que les Princes peuuent attendre de nourrir ces ſerpens en leur ſein. Les Iuifs ſont de meilleurs eſpions du Turc, qui les recognoiſt enragez contre les Chreſtiens d'vne fureur implacable. On tient à l'attache les mauuais chiens de iour & on les laiſſe courir de nuict. Il ſe faut garder de ceux-ci en tout temps, & de tous coſtez, les tenir touſiours en la ſeruitude que leur rebellion contre la verité merite. Vn iour viendra qu'ils mourront de faim comme chiens affamez, & ſe repentiront d'auoir demeuré tant de centaines d'annees en des ombres perpetuelles, & tenebres palpables d'erreur.

Τὰς κυνὰς χαλεπὰς τὰς οἰκείους ἡμέρας δεσμεύουσι τὰς δὲ νύκτας ἀφιᾶσιν. Ferocissimos canes plerique interdiu vinciunt noctu dimittunt. XENOPH. lib. 5.

Iuifs eſpiõs du Turc.

Le bruſlement des galeres du Turc a eſté le ſeul exploit qui s'eſt fait pour le commencement de ceſte annee par les Princes Chreſtiens. Il ſemble que leurs eſpees ſont eſpointees, & rabatues contre

XVIII. vn si grand ennemi. Mais c'est merueille, que les trois plus puissans Princes de l'Europe qui sont Rois de nations courageuses, entreprenantes & superbes, demeurent si paisibles, & que contre le naturel des Princes, ils ne se tourmentent plus du bonheur les vns des autres, encores que chacun ait des pretensions sur son voisin. Celui des trois qui a mieux sçeu faire la guerre semble en estre si las, qu'il n'en veut plus, & se contente d'auoir amené ses vaisseaux au port. Les deux autres ne sçauent encores que c'est, & tous trois tiennent leur ieu si couuert tandis que la guerre des Pays bas les amuse, qu'on ne sçait quels sont leurs desseins. Le premier passe son temps à la chasse, & se tire de la presse des importunitez le plus qu'il peut. Le second suit les mouuements de son aage & de son humeur, se reposant de toutes sortes d'affaires sur son Conseil. Le troisiesme se contente en son Estat nouueau, & louë Dieu d'y auoir esté si heureusement estably qu'il ne lui a couste vn seul denier, ni vne seule goutte de sang. Tous ont dequoi faire la guerre, dequoi acquerir & conseruer, ils ont gens & argent, & neantmoins rien ne bouge. S'ils ont du repos aux affaires priuees, ils rencontrent touſiours quelque mauuaise nuict qui trouble les publiques.

Parallele de 3 trois Rois.

Nunquam erit felix, quem torquebit felicior. SENEC. lib. 3. cap. 30.

Leurs desseins & exercices.

Duo sunt quæ principatus comparant, seruent, augent, Milites & pecunia. DIO. li. 4.

Le Roi d'Espagne s'offense de ce que les François qui de gayeté de cœur vont au seruice du Prince Maurice, empeschent que l'Archiduc son frere ne vienne à bout de ceux d'Ostende, que le Roy leur preste de l'argent, qu'il deffend le

Le Roi réd ce qu'õ lui a presté.

commerce de ses subiects en Espagne & en Flandres. Le Roi ne trouue point qu'il y ait en cela suiet d'offense. Pour le premier il n'aduouë pas ceux qui vont au secours ni au seruice des Estats. Pour le second, il rend ce qu'on lui a presté & payé en petites sommes, les grandes qu'il a receu en ses necessitez. Le Roy d'Angleterre ne leur refuse non plus le secours de ses hommes que de sa bource, encores qu'il monstre d'auoir iuré amitié auec l'Espagne. Et bien qu'il ne soit ni si grand, nî si puissant que les deux autres, il se peut dire esgal à eux, & par ceste raison est bien conseillé de s'entretenir auec l'vn & l'autre, & ne courir le hazard de l'espreuue.

Quibus bellū non intulerim, bonū amicum potero vti. Nam & primissima est inter pares amicitia & videntur pares qui non fecerunt inter se periculum virium. Q. CVRT. li. 6.

Mais le Roi a deux grandes occasions de s'offenser du Roi d'Espagne, l'vne qu'il refuse de reuoquer l'imposition de trente pour cent, qu'il a mis sur toutes les marchandises qui entrent & sortent en Espagne. Pour ce refus il fut conseillé d'interdire aux François le Commerce d'Espagne & de Flandres.

Commerce deffendu. XVIII.

Ceste deffense troubla fort le negoce. Ie me suis quelquefois estonné qu'elle ne mit en esmotiō les esprits de ceux de Marseille.

Les Marchands des villes de Commerce firent de grandes poursuites pour les faire leuer, & representerent des trahisons qui meritoyent bien d'estre considerees, si le Roi n'en eust eu d'autres plus importantes qui le firent demeurer ferme, encores qu'il y receut en son particulier plus d'interest que personne, pour la grande diminution que toutes ses fermes en receurent; mais il voulut postposer ceste perte à vn autre plus grand bien, ayant recogneu que la

Incommoditez pour la deffense du Commerce.

Remarqué du régne d'vn Roi qui s'est merueilleusement authorizé, craint & aimé.

continuation du Commerce que les François faisoyent en Espagne, & és pays de l'Archiduc, leur seroit plus à ruine ineuitable qu'à aucune commodité, pour les grandes & insupportables impositions qu'ils faisoient leuer sur les marchandises qui entroient ou sortoient en leurs Estats. Le Roi d'Espagne eust bien fait plaisir à beaucoup de gens de se picquer de ceste interdiction à bon escient. Mais il auoit d'autres pensees, & ayant parlé à Valence à l'Ambassadeur du Roi de Cusco, on creut qu'il vouloit encores retenter ceste grande entrepriſe d'Alger, parce qu'il le fit conduire par vn Maistre de Camp, & vn Ingenieux, auec grande quantité de munitions & feux d'artifice, chargees en trois fregates.

Ambassadeur du Roi de Cusco.

L'ambassadeur du Roi de Cusco à Valence. Il s'en retourna par Maillorque en Affrique au mois de Feurier.

Ceste deffense pourtant n'altera point la paix de Veruins, comme desiroyent ceux qui ne sçauent porter la main que sur la poignee de leurs espees, le pied que sur vne bresche, l'œil que sur vn champ de bataille. Ainsi parle l'Autheur de ce docte, elegant, & riche liure du Soldat François, Discours qui est le vrai air Orithien, qui feroit armer Alexandre de toutes pieces, s'il ne consideroit que le Prince sage n'entreprend iamais la guerre legerement, & que le temps d'amitié est plus doux que celui de la vengeance.

Discours du Soldat François.

Σωφρόνων μὲν ἐστὶ μηδὲ εἰ μὴ μικρὰ τὰ διαφέροντα πολέμων ἀπέχεσθαι. *Sapientis est à bello abstinere, etiamsi graues belli causas habeat.* XENOPH. de rebus gestis Græc.

L'autre de ce qu'il desbauchoit la fidelité de ses subiects, & qu'il entretenoit tousiours quelques traistres en France. Desbarraux Ambassadeur du Roi, estant en Espagne, se plaignoit souuent par ses lettres de

ce qu'il estoit si mal informé des affaires & si tard que les Ministres du Roy d'Espagne les sçauoyent premier que lui.

XIX. Infidelité & trahison descouuerte.

Le Roy estoit en peine de descouurir ceste infidelité, qui venoit d'vn endroit hors de tout soupçon. Villeroy auoit en son seruice vn ieune homme duquel il se fioit, parce qu'il est force de se fier à quelqu'vn, quoi que naturellemẽt les seruiteurs n'aiment point les maistres, & ceste confiance esprouuee de plusieurs annees, sembloit auoir cela de plus seur, & certain qu'il estoit fils d'vn Pere qui n'auoit point eu d'autre maistre, ni meilleure fortune. Il le donna à Rochepot, allant resider Ambassadeur en Espagne, pour le seruir de Secretaire, & en peu de temps se rendit tant capable de la langue & des façons Espagnoles, qu'il escriuoit, parloit, traitoit comme naturel Espagnol. Il eut quelque mescontentement de son maistre, & par despit se resout à le trahir, descouurant son intention à vn François nommé Rasis, retiré en Espagne, pour chose non pardonnee ni abolie par les Edits de Paix. Il se presente à l'vn des Secretaires du Roy d'Espagne: offre & prostitue son honneur & sa conscience à son seruice. Il n'en fit pas grand compte, estimant que ce n'estoit qu'vne vagabonde liberté des fantasies d'vn ieune homme, & le premier mouuement de sa defection, vne ardeur de ieunesse, vn feu de paille de quelque despit, vne boutade Françoise, propre à receuoir toute sorte de forme & de changemens, &

M. de Rochepot Ambassadeur en Espagne.

Ἥμισυ ἀρετῆς τὸ πᾶν τοῖς δεσπόταις. *Natura seruus Dominũ hostis.* HERMOG. apud Stob.

Hoc tecum reputato bonũ virum malos seruos, malu probos solere contingere. HERODOTVS in Artemisiæ oratione.

en vn mot vn mauuais seruiteur, pour vn bon maistre. Il lui dit que le Roy d'Espagne estoit resolu de n'estudier plus aux liures du cœur d'autruy, estant en si bonne intelligence auec le Roy de France qu'il ne vouloit sçauoir ses affaires par autre instrument que de ses Ambassadeurs.

Estudier au liure du cœur d'autruy.

Ceste response qui ne respondit à son opinion ne lui fit pourtant changer d'aduis. Il s'adressa à vn autre qui estoit des premiers Ministres du Conseil d'Espagne, lequel considerant qu'aux augures on se sert d'oiseaux passagers plustost que de domestiques, combien il importe à vn Prince de sçauoir les secrets de ses voisins, que pour cela on ne sçauroit assez payer vn bon aduis, vn fidelle espion, vn traistre asseuré, qu'il faut tenter tout pour y paruenir comme Alcibiades rechercha à ce dessein la femme du Roy de Sparte, & que pour ceste raison Auguste pardonnoit les adulteres, escouta ce ieune homme, & iugeant qu'vn traistre se peut faire de tout bois, & qu'en telles occurrences il faut tout gouster & escouter, lui fit toutes sortes de caresses, l'encouragea à son intention, lui fit de grandes promesses pour recompense de ses infidelitez, & le renuoya à celui auquel il s'estoit premierement descouuert, l'asseurant qu'il le contenteroit. Il retourne au premier qui aduisé par le second que le mespris d'vne telle occasion offençoit le seruice du Roy & le deuoir de sa charge, considera plus exactement les offres, l'asseure qu'il l'entretiendroit heureusement & demeureroit de mesme au

Alcibiades & Auguste curieux des secrets de leurs ennemis.

Alcibiades pour descouurir les secrets du Roy de Sparte Agis, adultera Timæa sa femme. ATHENÆVS lib. 12.

Les amis mesmes d'Auguste ne nient point qu'il ne fit des adulteres, non par la raison de la volupté, mais par celle de l'Estat.

Quo facilius consilia aduersariorum per eiusque mulieres exquirerent. SVET. lib. 2. cap. 65.

seruice & en l'affection du Roy d'Espagne, Il le fait parler au Marquis de Denia, auquel pour premiere preuue de sa deuotion, & de ce qu'il sçauoit faire il communiqua des lettres du Roy enuoyees à l'Ambassadeur son maistre. Ici le marché fut fait, la trahison formee & fauorisee d'vn present de douze cents escus, auec asseurance d'vne pension de pareille somme par an, & de plus selon le seruice qu'il rendroit.

Il reuient en France & se remet au seruice de M. de Ville-Roy.

Rochepot n'acheuant pas le temps de son Ambassade en Espagne, ce miserable se trouua hors d'espoir d'auoir ni meriter ce qu'on lui promettoit s'il ne continuoit à donner des aduis. C'est pourquoi il fait en sorte qu'il rétre au seruice du premier maistre, apres que Rochepot l'eust asseuré qu'il l'auoit bien & fidellement serui en ceste Ambassade. Le Cabinet de ce seigneur est en France ce qu'estoit Ephese en la Grece, c'est le premier ciel qui emporte toutes les autres Spheres de ceste Estat. Là naissent les dessein, là se forment les executions, là est le tableau de tout ce qui se passe par tout le monde, seul il sçait les affaires de France, a la cognoissance des plus secrettes, la conduite des plus grandes. La premiere loy de ceux qui entrent en son seruice (& il n'y entre personne qui ne soit bien cognu & esprouué, les premiers seruiteurs du Roy, reputans à honneur de mettre leurs enfans en ceste Academie des affaires d'Estat) est le secret & la fidelité. Ceux qui tiendront plustost vn charbon ardent en leur bouche qu'vn mot ou quelque nouuelle, qui vsent plus leur langue à

Xenophon appelle Ephese l'Arcenal de la guerre. M. de Ville-Roy a le departement des affaires de la guerre & des estrangers.

Τοὶ ὦσι πλέον ἢ τῇ γλώττῃ χρῶ. *Auribus plus quam lingua vtitor.* DEMONAX. apud Stob.

Secret premiere loy du Secretariat.

parler que leur oreille à escouter, n'y sont pas bien venus, parce que les plus importantes expeditions pour le seruice du Roy ou de son Estat sortant de sa teste, passent par les mains de ceux ausquels il en fie la veuë pour les mettre en forme. Les aduis que l'on donne, ou que l'on reçoit des Ambassadeurs & Agents du Roi vers les Princes & Potentats dedans & dehors la Chrestienté estãs tousiours en chiffre, il en laisse le deschiffrement à ceux ausquels il donne le contre chiffre, se reposant sur eux de ce rompement de teste, n'estant raisonnable que le vaisseau de Paralos se charge que de grands affaires. Ce qui est communiqué à vn seul oblige tous les autres à le tenir secret, & ce qui est commun à tous est comme s'il n'estoit sceu de personne. Ainsi qu'on dit aux Theoremes de Mathematique qu'vne ligne droicte qui en coupe vne droite fait les angles opposites de la section egaux, de mesmes, bien que les lignes de leurs charges soient tranchees diuersement, & que l'vne aille deuers l'Orient, l'autre au Ponant, l'vne soit pour les affaires d'Espagne ou d'Italie, l'autre d'Allemagne ou d'Angleterre, si est-ce qu'elles font leurs angles si droits & si egaux que tousiours la pointe de l'intention s'accordera à vn mesme angle du secret, & de la fidelité pour le seruice du maistre dans lequel est celui du Roi.

Naui e de Paralos.

Accord des intentions.

Le Nauire des Atheniens qui s'appelloit Paralos, n'estoit employé que pour choses graues, grãdes & necessaires. SVIDAS. PLVT. HESYCHIVS.

Si recta lineare ſtam linkam ſecuerit angulos ſectionis oppoſitos aquales efficiet.

Mais comme il est mal-aisé de se garder d'vn traistre & larron domestique, aussi telles trahisons sont plus dãgereuses, comme les vents coulis font plus de mal que ceux qui battent à porte ouuerte. Ce ieune

homme retourné qu'il fut en sa premiere condition & non au premier deuoir, continua de donner des aduis à l'Ambassadeur d'Espagne de ce qu'il voyoit & apprenoit pour les despesches qu'il chiffroit & deschiffroit, & pour aduancer le seruice du Roi d'Espagne retardoit celui du Roy, donnant moyen à Taxis l'Ambassadeur d'Espagne, & depuis son depart à Cuniga son successeur en ceste charge, de despescher ses courriers auec tel aduantage que le Roy d'Espagne estoit tousiours premier aduerti que l'Ambassadeur de France lequel s'en plaignoit. Il le recogneut plus clairement en ceste occasion. Le Roy lui auoit escrit quelque chose pour en conferer vne partie auec le Nonce du Pape, & tenir l'autre secrette. L'ayant receu il commanda à vn des siens de faire voir la lettre du Roi au Nonce iusques à certain endroit & tenir le demeurant couuert. Cestui-ci va trouuer le Nonce du Pape qui estoit desia informé de l'affaire par le Secretaire du Roi d'Espagne. Il leut la lettre & ne passa point la borne que l'Ambassadeur lui auoit marqué. Le Nunce voyant qu'il en demeuroit là, lui dit qu'il en sçauoit d'auantage, & que le Secretaire d'Espagne le lui auoit communiqué. Cela rapporté à l'Ambassadeur, il cogneut qu'il estoit vendu & le Roi trahi. Il ne peut faire autre chose que d'en aduertir le Roi. Rafis prenant ceste occasion pour la plus seure entree de son salut, va trouuer l'Ambassadeur & lui dit qu'il auoit moien de descouurir au Roi vn traistre qui descouuroit ses affaires. L'ambassadeur lui donna lettres,

Continuation d'infidelité.

Il parloit secrettement à Taxis Ambassadeur d'Espagne & le voyoit souuẽt aux Blancs manteaux.

D. Balthazar de Cuniga Ambassadeur du Roi d'Espagne en France.

Estant en Espagne il auoit descouuert ses intentions à Rafis, le tenant irreconciliable, & auant que de reuenir en Frãce lui voulut faire croire qu'il n'y pensoit plus & qu'il s'estoit remis au chemin de la premiere fidelité.

Comme elle fut descouuerte.

& l'asseura de ce qu'il desiroit pour son abolition, & d'vne plus grande recompence. Il prend la poste pour reuenir en France. Soudain que les Ministres du Roi d'Espagne furent aduertis de son depart (voici vn trait remarquable de circonspection & de preuoyance) ils despescherent vn courrier expres à l'Ambassadeur pour l'asseurer qu'vn homme estoit parti, par le moyen duquel le Roi pourroit descouurir l'infidelité de l'Hoste, auec commandement de faire le possible & l'impossible pour le sauuer, lui donner le charme de silence, afin que sa prise ne descouurit ce qui ne pouuoit estre sceu ni reuelé que par sa bouche.

Traict de prudence & de grande preuoyance.

Le Diable donne aux sorciers le charme de silence quand ils sont prisonniers, pour ne rien confesser. DANEAV & BODIN.

L'Ambassadeur lui en donne aduis deux heures auant que le Roi fust aduerti, & lui dit qu'il estoit perdu s'il ne gaignoit au pied. Il est aisé de persuader la fuite à vn miserable, qui craint la peine de sa meschanceté, & ne peut souffrir le tesmoignage de sa conscience. Il euada, mais l'euasion du corps fut sa ruine, & pour sauuer sa teste il perdit l'ame & le corps. Car le Roi l'ayant fait suiure par plusieurs Preuosts des Mareschaux, & ayant esté atteint par celui de Meaux, au bas du Fay, proche de la Ferté sous Iouarre, sur le chemin de Lorraine, qu'il vouloit prendre pour sortir du Royaume, il se precipita dedans la riuiere de Marine, & se noya. Iuste salaire d'vne telle perfidie. Desespoir malheureux pour le desesperé, & heureux pour ceux qui eussent perdu l'espoir de leur salut s'il eust eu le temps de descouurir leur menee. Mais iuste salaire d'vne telle perfidie.

On ne peut reprocher le tesmoignage de la cõscience.

Πεθανε μαχομενος ἀνδρικως ἐν συμφοραις. Cité *persuadetur homo rebus aduersis.* IOSEPH. lib. 7. cap. 30. Belli Iudaici.

Miserable fin du traistre.

En la casa de Dios iamas fue, ni es, ni sera merito sin premio, ni culpa sin pena. D. AN. GVEVARRE.

homme retourné qu'il fut en sa premiere condition & non au premier deuoir, continua de donner des aduis à l'Ambassadeur d'Espagne de ce qu'il voyoit & apprenoit pour les despesches qu'il chiffroit & deschiffroit, & pour aduancer le seruice du Roi d'Espagne retardoit celui du Roy, donnant moyen à Taxis l'Ambassadeur d'Espagne, & depuis son depart à Cuniga son successeur en ceste charge, de despescher ses courriers auec tel aduantage que le Roy d'Espagne estoit tousiours premier aduerti que l'Ambassadeur de France lequel s'en plaignoit. Il le recogneut plus clairement en ceste occasion. Le Roy lui auoit escrit quelque chose pour en conferer vne partie auec le Nonce du Pape, & tenir l'autre secrette. L'ayant receu il commanda à vn des siens de faire voir la lettre du Roi au Nonce iusques à certain endroit & tenir le demeurant couuert. Ceslui-ci va trouuer le Nonce du Pape qui estoit desia informé de l'affaire par le Secretaire du Roi d'Espagne. Il leut la lettre & ne passa point la borne que l'Ambassadeur lui auoit marqué. Le Nunce voyant qu'il en demeuroit là, lui dit qu'il en sçauoit d'auantage, & que le Secretaire d'Espagne le lui auoit communiqué. Cela rapporté à l'Ambassadeur, il cogneut qu'il estoit vendu & le Roi trahi. Il ne peut faire autre chose que d'en aduertir le Roi. Rasis prenant ceste occasion pour la plus seure entree de son salut, va trouuer l'Ambassadeur & lui dit qu'il auoit moien de descouurir au Roi vn traistre qui descouuroit ses affaires. L'ambassadeur lui donna lettres,

Continuation d'infidelité.

Il parloit secrettement à Taxis Ambassadeur d'Espagne & le voyoit souuẽt aux Blancs manteaux.

D. Balthazar de Cuniga Ambassadeur du Roi d'Espagne en France.

Estant en Espagne il auoit descouuert ses intentions à Rasis, le tenant irreconciliable, & auant que de reuenir en Frãce lui voulut faire croire qu'il n'y pensoit plus & qu'il s'estoit remis au chemin de la premiere fidelité.

Comme elle fut descouuerte.

& l'asseura de ce qu'il desiroit pour son abolition, & d'vne plus grande recompence. Il prend la poste pour reuenir en France. Soudain que les Ministres du Roi d'Espagne furent aduertis de son depart (voici vn trait remarquable de circonspection & de preuoyance) ils despescherent vn courrier expres à l'Ambassadeur pour l'asseurer qu'vn homme estoit parti, par le moyen duquel le Roi pourroit descouurir l'infidelité de l'Hoste, auec commandement de faire le possible & l'impossible pour le sauuer, lui donner le charme de silence, afin que sa prise ne descouurit ce qui ne pouuoit estre sceu ni reuelé que par sa bouche.

Traict de prudence & de grande preuoyance.

Le Diable donne aux sorciers le charme de silence quand ils sont prisonniers, pour ne rien confesser. DANEAV & BODIN.

L'Ambassadeur lui en donne aduis deux heures auant que le Roi fust aduerti, & lui dit qu'il estoit perdu s'il ne gaignoit au pied. Il est aisé de persuader la fuite à vn miserable, qui craint la peine de sa meschanceté, & ne peut souffrir le tesmoignage de sa conscience. Il euada, mais l'euasion du corps fut sa ruine, & pour sauuer sa teste il perdit l'ame & le corps. Car le Roi l'ayant fait suiure par plusieurs Preuosts des Mareschaux, & ayant esté atteint par celui de Meaux, au bas du Fay, proche de la Ferté sous Iouarre, sur le chemin de Lorraine, qu'il vouloit prendre pour sortir du Royaume, il se precipita dedans la riuiere de Marine, & se noya. Iuste salaire d'vne telle perfidie. Desespoir malheureux pour le desesperé, & heureux pour ceux qui eussent perdu l'espoir de leur salut s'il eust eu le temps de descouurir leur menee. Mais iuste salaire d'vne telle perfidie.

On ne peut reprocher le tesmoignage de la cõscience.

Πεῖθεται μηχανὴ ἀνθρώποις ἐπὶ συμφοραῖς. *Citò persuadetur homo rebus aduersis.* IOSEPH. lib. 7. cap. 30. Belli Iudaici.

Miserable fin du traistre.

En la casa de Dios iamas fue, ni es, ni sera mesto sin premio, ni culpa sin pena. D. AN. GVEVARRE.

Iuſte iugement de Dieu, en la maiſon duquel il n'y eut & n'y aura iamais vertu ſans recompenſe, ni vice ſans peine. Le Roi fut marri, parce que s'il euſt eſté prins vif, il euſt tiré quelque lumiere pour ſon ſeruice, de ce que l'on euſt peu apprendre de lui. Mais ſon maiſtre en eut vne faſcherie extreme, parce qu'il euſt deſiré vne iuſtice plus exemplaire d'vne ſi grande deſloyauté, plus de cognoiſſance des effects, & des complices de ceſte meſchanceté, & ſon regret eſtoit d'autant plus grand, que les injures & infidelitez que l'on reçoit de ceux que l'on a nourri & eſleué ſont plus inſupportables, comme rien n'affligea tãt Cæſar en la coniuration de ſes ennemis, que de voir Brutus au nombre des coniurateurs, apres l'auoir obligé par tant d'effects de faueur & d'amitié.

Il meritoit vne punition plus exẽplaire.

On diſoit que Brutus eſtoit fils de Cæſar, parce qu'il auoit cogneu Seruilia ſa mere, ſœur de Caton.

Ceci lui fut vrayement vne grande affliction, laquelle il ne diſſimula pas aux lettres qu'il enuoya à ſes amis, & remerciant le Gouuerneur de Lyon, de ce qu'il auoit fait prendre garde ſi ce miſerable paſſeroit en ſon gouuernement, lui dit qu'il auoit treſ-grand regret que ce deſloyal qui auoit trahi ſon Roi, ſa patrie & ſon maiſtre, s'eſtoit precipité & noyé volontairement : car il meritoit vne fin plus honteuſe & ſeuere, pour la conſideration du ſeruice du Roi, & la ſienne particuliere.

Lettre de Mõſieur de Ville-Roi, à Mõſieur de la Guiche, de 29. Auril 1564. à Fontainebleau.

La vertu luit aux tenebres.

Ses ennemis euſſent bien deſiré que ceſt accidẽt euſt deſcrié ſa fidelité, renuerſé ſon honneur, ruiné ſa fortune. Mais parmi l'obſcur de leur mal-vueillance, il fit luire la lumiere de ſon entendement & de ſa vertu

comme la Lune luit aux plus espaisses tenebres, & le Roi qui sçait qu'il n'a rien au cœur que son seruice, qu'il ne se passionne de rien tant que de cela, marque asseuree pour cognoistre les bons seruiteurs d'vn Prince, & qui a esprouué en tant de temps & tant d'affaires sa fidelité, le visita & consola. Le corps de ce miserable qui s'estoit vendu aux Espagnols, pour vne misere dont il n'auoit que faire, estoit en esperance de mieux, fut tiré à quatre cheuaux. La peine fut sans sentiment pour lui, mais elle bourrella les meschans d'vne frayeur honteuse, & trauailla les bons d'vne impitoyable horreur. Ceste trahison enuers vn grand Roi, ceste ingratitude enuers vn bon maistre meritoit bien vne mort plus exemplaire, mais non plus heureuse.

Quello che a lo stato d'vno in mano non deue pensare mai a se, mà al Prencipe, & non si recordare mai cosa che non appertẽga à lui. MACCH.

Peine d'vn corps mort.

Les Espions ne sont pas punis pour venir voir, contempler & flairer nos affaires, parce qu'ils ne nous ont pas donné leur foy, sinon qu'il y ait quelque insigne malice qui accompagne leur mestier, & les Romains se contenterent de couper les poings à vn Espion de Carthage, qui auoit fait deux ans ceste profession. Mais ceux qui se disant des nostres, trahissent l'asseurance que nous auons de leur fidelité, reuelent nos secrets, & declarent nos conseils, sont vrais traistres. Ceux qui nourris & esleuez de la main d'vn maistre, lui sont obligez des commoditez de la vie, & des aduancemens de leur fortune, sont vrayement pires que viperes quand ils les trahissent. Il ne faut plus que la lumiere du ciel les esclaire, que

Peine des Espions.

Exploratores quæ secreta nuncianerunt hostibus proditores sunt, & capitis pœnas luunt. l. 7. 6. §. 4. D. de re militari.

Terra serpentem homine percusso non recipit. PLIN. *li.2.cap. 63.*

les Elements les nourrissent, que les hommes les reçoiuent comme la terre ne souffre plus le serpent apres qu'il a blessé l'homme. Iamais ils ne meritent grace ne pardon. Si par la loy de Licurgue on expose les enfantements monstrueux, par celle de Romulus on les iette au Tybre, par celle de Constantin on les estouffe; que doit-on faire de ces ames monstrueuses & desnaturees, qui estans receuës en nostre seruice, & comme adoptees en nostre famille, coniurent contre nostre honneur, plus cher mille fois que la vie?

Traistres indignes de l'air & de l'eau.

Ἄνεμοι δ' οὐ ῥέουσι, τὸ δὲ πνεῖν σφῶν φαινόμενον ἡμῖν ὁρᾶται. *Venti ipsi insensibiles, qua verò faciunt, nobis clara sunt.* XENOPH. *de dict. & act. Socr. lib. 4.*

Peu apres le Roi descouurit vne nouuelle menee contre son seruice, & Monseigneur le Dauphin. Les vents sont inuisibles, mais ceux qui souffloyent pour amasser les nuës, furent bien recogneus, & de quelle plage ils venoyent. Ce ne furent que les atomes de feu, aussi tost esteints que nez. Ce qui s'en doit croire ne se peut dire encores. Le Roi en aduertit ses seruiteurs principaux, & i'ay veu des lettres où il mandoit ces mesmes termes, qui donnerent plus de cognoissance de ceste brouillerie que tous les discours qu'on sçauroit recueillir ailleurs, *Vous deuez prendre à bon augure de ce que vous auez si peu souuent de mes lettres, car c'est signe que tout s'y porte bien: comme il fait Dieu merci, tant pour ma personne que pour mes affaires. Il ne tient pas aux Espagnols qu'il n'y ait plus de matiere & plus souuent; car ils ne se peuuent desaccoustumer de leurs pratiques ordinaires, pour desbaucher mes seruiteurs. I'en ay encores depuis peu descouuert des nouuelles, où mon Nepueu le Comte d'Auuergne & le Bailleur d'Antragues sont nommez, ce qu'ils ont vo-*

XX.

Lettres du Roy.

Pratique des Espagnols.

lontairement aduoué & confeſſé. Mais i'ay donné ſi bon ordre qu'il n'en arriuera point d'inconuenient.

Voila comme il faut qu'il y ait touſiours en France quelque teſte qui ſoit comme l'Iſmare de Thrace, le magazin & la boutique des vents qui troublent la bonace & la tranquillité de ceſt Eſtat.

Mont d'Iſmare.

Les Grecs appellent la montagne d'Iſmare ἱμαϛιεῖον ὄρος ἀπὸ ἱμαν, la bouticque ou l'officine des vents.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Origine & premiere institution des Cardinaux.*
II. *Brigues pour le Cardinalat.*
III. *Mort du Cardinal Bonuisy, & du Cardinal d'Ossat, & leur reputation.*
IIII. *Creation de dix-huict Cardinaux.*
V. *Anselme Marzat premier Capuccin fait Cardinal.*
VI. *Trouble entre les Grisons, & le Cõte de Fuentes.*
VII. *Recueil des principales raisons representees aux Grisons par l'Ambassadeur de France.*
VIII. *Semences de diuisions en Italie.*
IX. *Irresolution ordinaire aux Estats populaires.*
X. *Suite du siege d'Ostende.*
XI. *Armee nauale des Prouinces vnies sous la conduite du Prince Maurice.*
XII. *Prises des forts autour de l'Escluse.*
XIII. *Le Marquis de Spinola entreprend le secours de l'Escluse.*
XIIII. *Ses gens sont battus, en voulant forcer vn retranchement du Prince Maurice.*
XV. *Capitulation & reddition de l'Escluse.*
XVI. *Traicté entre le Roi d'Espagne & le Roi d'Angleterre.*
XVII. *Articles & conditions du Traicté.*
XVIII. *Connestable de Castille à Calais.*

SECONDE NARRATION.

QVI veut bastir vne grande fortune, doit prendre le plan de ses fondemens en la Cour du Pape qui est la plus grande, la plus pleine & la plus belle de toutes les autres de la Chrestienté. Il n'y a lieu qui en donne de plus amples ni plus aisez à vn courage constant & patient que Rome. Mais l'eschelle n'est posee que pour monter aux dignitez de l'Eglise, en laquelle il y a plusieurs degrez. Peu de gens sont capables d'aspirer au plus haut, & tous poursuiuent d'vne ambition esperdue celui qui en est le plus pres. C'est vn violent desir qu'vne marque d'hõneur qui distingue des autres la teste qui le porte, l'esleue en vn moment sur ses compagnons, le fait frere du Pape & cousin des Roys. Les Prelats d'Italie desirent cela aussi ardemment que Cæsar le droit d'vn laurier perpetuel, & faut bien que la passion en soit extreme quand le don par trop de ioye, & le refus par trop de regret apporte la mort. Ie pense que les Cardinaux d'auiourd'hui n'auoyent pas plus de pompe que ceux d'autrefois, le nombre

Rome est vn grand theatre du monde.

Droict de laurier perpetuel.

Cæsar ex omnibus decretis fieri à senatu populóque, honorificũ nõ aliud aut recepit aut vsurpauit libẽtius quàm ius laurea perpetuò gestandæ. SVET. in Cæsare cap. 45.

en ſeroit plus rare, & l'ambition moins cogneuë.

C'eſt l'opinion du Cardinal Florentin en ſes Conſeils.

Ie ne ſuis de l'opinion de ceux qui tiennent qu'ils n'eſtoyent que ſimples Curez, diſtribuez par les tiltres ou paroiſſes de Rome, la fondans ſur ce que le Pape Gregoire leur eſcrit en ſes Epiſtres, comme à ceux qui auoyent charge des paroiſſes, & ſur ce que Platine a conté que le Pape Leon quatrieſme degrada & depoſa vn Cardinal du tiltre Sainct Marcel, pour auoir eſté cinq ans abſent de ſa paroiſſe. L'ordre & la ſuite de l'hiſtoire de l'Egliſe en fait penſer autrement, en laquelle il eſt parlé des Cardinaux du temps de Sylueſtre qui fut plus de trois cens ans deuant Gregoire. I'en diray ce que les bons liures m'en ont appris. I. Si les Cardinaux eſtoyent Curez au commencement.

Au Concile de Rome tenu ſous Sylueſtre il eſt parlé des Cardinaux. Le nō eſtoit deſia cogneu, car au Canon 6. il eſt ordōné qu'entre les Cardinaux Diacres de l'Egliſe Romaine il y en auroit deux pour l'examen des paroiſſes.

Encores que la religion n'ait pas eſté faite pour les lieux, mais bien pour les hommes, ſi eſt-il vrai que les Miniſtres ont eſté diſtinguez par les lieux où ils exerceoyent les charges de leur miniſtere, & par la conſideration deſquels ſelon qu'ils eſtoyent plus illuſtres & remarquables, on a ordonné aux vns des Eueſques, aux autres des Preſtres & aux moindres des Diacres, qui ne ſeruoyent que de coadiuteurs & d'aſſiſtans aux deux premiers, & pour ce reſpect le xiiij. Canon du Concile tenu à Neoceſaree dit que ſept Diacres ſuffiſent en vne ville pour grande qu'elle ſoit. Et iamais il ne fut, qu'il n'y euſt en l'Egliſe vn ordre de dignitez, & vn departement des charges, chacun y apportant le talent de ſa ſcience & conſcience. Et comme aux republiques de la Grece Epaminondas Sylueſtre I. Pape.

Concile de Neoceſaree.

Ordre de functions de l'Eglise.

conduisoit les armees. Lycurgus faisoit des loix, Thrasibule tuoit les Tyrans, Pithagoras enseignoit, Socrates discouroit: ainsi en ceste visible Monarchie de l'Eglise, les vns commandent, les autres obeissent, les vns prient, les autres enseignent, les vns chantent, les autres veillent. L'Euesque ordonne le Prestre, le Prestre baptize, l'Euesque confirme les baptizez, le Prestre consacre, le Diacre distribue l'Eucharistie, porte l'œil aux ceremonies, la main aux necessitez des pauures, prend garde à ceux qui viennent indignement à la saincte communion.

Chrysostome en l'Homelie 83. sur S. Matthieu commãd au Diacre de faire retirer l'Empereur de la communion, s'il y venoit indignement.

Mais tousiours selon la qualité des lieux on ordonnoit les ministres. Ceux ausquels on exerçoit les premieres fonctions du Christianisme, où l'on faisoit les Chrestiens, où la parole de Dieu estoit enseignee, les sacrements administrez, estoyent les Eglises principales, qui par excellence s'appelloyent Cardinales à la façon que l'on dit qu'il y a des vertus Cardinales, des vents & des poincts du Ciel Cardinaux. Mot tiré du Latin qui signifie le gond sur lequel tourne la porte, parce que sur la vigilance & conduite de ceux-ci tournoit toute la direction du seruice diuin.

Eglises principales appellees Cardinales.

Existimo nomen Cardinalium primo impositum esse loco, & à loco derivatum ad personas. Dicebatur titulus Cardinalis quadam Ecclesia principalis, vbi baptisma conferebatur. ROBERT. BELLARM. li. 1. de Clericis. c. 16. 5. Controuersiæ.

Ce nom doncques de Cardinal ayant esté premierement imposé aux lieux, a esté depuis appliqué aux personnes qui gouuernoyent les Eglises Cardinales, & de là sont venus les Euesques, Prestres, Diacres & Cardinaux. Car comme il y auoit à Rome des tiltres & des Eglises principales, portant le nom de Cardinal: ainsi les Pre-

ſtres qui en eſtoyent les Recteurs s'appelloyent Preſtres Cardinaux, & quelquefois en vn meſme tiltre il y en auoit deux ou trois qui auoyent le meſme nom, comme en vne Egliſe Cathedrale ou Collegiale, il y a deux ou trois premieres ou principales dignitez: de meſmes il y auoit en diuers quartiers de la ville de Rome d'autres tiltres qui s'appelloyent Diaconies où reſidoyent les Diacres, & ceux qui auoyent les premieres charges aux principales Egliſes de ceſte qualité s'appelloyent Diacres Cardinaux. Par le meſme ordre les ſix Eueſques choiſis ſur tous les Eueſques de la Chreſtienté, pour eſlire le Pape, & eſtant eſleu l'aſſiſter en ſon Conſeil & aux Conciles, s'appelloyent Eueſques Cardinaux.

Eueſques pour eſlire le Pape.

Cela pourtant n'a pas eſté dés le commencement de l'Egliſe, car du temps des Apoſtres & quelques ſiecles apres, on ne parloit point d'Egliſes Cardinales, ni de Miniſtre Cardinal. Car ce peu de Preſtres & de Diacres qu'il y auoit, exerçans le miniſtere en des cauernes, en des lieux ſecrets, ne ſouffroit point ceſte diſtinction. Et pource quand Corneille eſcriuoit au Clergé de Rome, il ne parle que des Preſtres & des Diacres. Autres qu'eux ne ſe trouuoyent aux Conciles & aux Eſlections de l'Eueſque auec le peuple, qui ſelon le naturel de la multitude excitoit d'eſtranges tragedies en la liberté des ſuffrages. Mais apres que l'Egliſe par ſa ſapience eut vaincu la perſecution des Empereurs, qu'elle eut foulé ſous ſes pieds les Idoles, & eſleué ſur ſept montagnes l'Empire ſpirituel

Cornelius viuoit en l'á 250. Euſebe rapporte ſa lettre au 6. liure de ſon Hiſtoire, ch. 33. L'an CCCLVI. il fut tué ſix cẽts perſonnes en la ville de Rome pour l'election de Damaſcus & Vrſicinus: & pour ceſte cauſe le Concile general de Laodicene, defend au peuple l'eſlection des Miniſtres & Prelats. BODIN. liu. 6. chap. 5.

Tragedies & emotiõs en l'eſlectiõ des Papes.

des Chreſtiens, on vit auſſi multiplier le nombre des Miniſtres, duquel on a tiré le meilleur & le plus eſleué pour le Senat & le conſeil de l'Egliſe, & lors on commença de diſtinguer les lieux principaux des autres de moindre conſideration & les appeller Cardinaux, & ceux qui les ſeruoient Preſtres & Diacres Cardinaux. De maniere qu'aux aſſemblees de l'Egliſe auſquelles ſe trouuoient indifferemment tous les Preſtres & Diacres, on ne receut plus que les principaux.

Diſtinctiõ de l'Eueſque & du Cardinal.

En ce temps là les Eueſques precedoyent les Preſtres & Diacres Cardinaux, & le Cardinalat eſtoit l'eſchelon pour monter à l'Epiſcopat, comme l'on voit en la vie de S. Gregoire pluſieurs Preſtres Cardinaux faits Eueſques. Et comme il y auoit vne grande diſtinction au rang, auſſi n'eſtoyent ils pas traitez eſgalement en la correction. Il falloit ſeptante deux teſmoins pour conuaincre l'Eueſque, & il y en auoit aſſez de quarante quatre contre le Preſtre Cardinal, & de vingtſept contre le Diacre. Les choſes vont comme le temps qui apporte du changement par tout, & en vn grand voyage les derniers pas ne reſpondent aux premiers. Les dignitez ont eſté plus conſiderees par le nom que par la choſe. Les Cardinaux ont depuis precedé les Eueſques, & la dignité Epiſcopale a eſté vn degré à la Cardinale, & les Cardinaux ſe ſont mis en la place des Eueſques, leſquels auoyent traicté les affaires de l'Egliſe plus de huict cens ans.

Præſul non damnabitur niſi cum 72. teſtibus nec præſul ſummus à quoquam iudicabitur. Presbyter autem Cardinalis niſi cum 44 teſtibus non damnabitur: Diaconus verò Cardinalis urbis Romæ, niſi cum 27. teſtibus non condemnabitur. 1. Q. 4.

L'Eſtenduë de la Monarchie du Pape &

L'accroissemẽt du temporel de la Papauté a esté principalement sous Pepin & Charlemagne.

Accroissement du temporel de l'Eglise.

grande augmentation du temporel apporta ce changement, & fit naistre tout à coup de grands affaires, qui ne se pouuans remettre au lendemain, demandoient des promptes & soudaines resolutions, & non l'attente du Concile des Euesques, qui ne se pouuoient assembler en moins de deux ou trois ans. Car dessors l'Eglise qui au commencement ressembloit la sacree Galere de Salamine des Atheniens, qui ne faisoit voile que pour choses sainctes, se vit enuironnee par l'accroissement de ces richesses, à diuerses pensees, sur la conseruation des choses temporelles. Pource il fut iugé necessaire d'establir vn Conseil & vn Senat pres du Pape, & le composer de Prestres & Diacres Cardinaux & Recteurs des principaux tiltres de Rome, afin qu'il eust touſiours & à toute heure personnes capables pour consulter & resoudre les affaires, sans que les Euesques fussent diuertis du soing de leurs Eglises, ni que le peuple se ressentist de l'absence de leurs Pasteurs.

Suidas dit que la Galere Salamine estoit de ſtine-e εἰς τὰ θεωρικὰ parce qu'elle portoit les Theores & ceux qui alloient à Delphes consulter l'Oracle, ou qui portoient les presents des Atheniens aux ieux Olympiés & Pythiques.

Galere de Salamine.

Depuis les Cardinaux se sont attribué l'election des Papes, & auec le Pape celle des Empereurs. De maniere qu'ayant le pouuoir de faire de leurs mains les deux premieres dignitez du monde, ils ont esleué ceste authorité Cardinale autant par dessus les Euesques, comme elle leur estoit inferieure. Autresfois on ne tenoit compte d'eux, non plus que des Doyens & Archidiacres des Eglises Collegiales au respect des Prelats, car ils n'auoient pas plus d'authorité en l'election de l'Euesque que ceux du Clergé & du peuple. Mais depuis qu'on

Ampliatiõ du pouuoir des Cardinaux.

a veu que seuls ils faisoyent & defaisoyent les Papes, & qu'ils ne se tiroyent que de leurs colleges, ç'a esté la dignité la plus enuiee en l'Eglise, & le blanc de l'ambition.

Ambition mere & nourrice des monstres qui ont affligé l'Eglise.

Ambition, l'hydre des maux qu'elle a soufferts, & premiere nourrice des monstres qui l'ont affligé. Ambition tant detestee des Payens mesmes, que Lucien desire que tous ceux qui demandent des choses plus hautes qu'eux, puissent perir auant le retour de l'an.

Α'πωλοιμο ἀεὶ ὅστις ἐστὶν ἐκεῖνο τῶν ὑπὲρ αὑτὸν ἐπιθυμῶν. Apage. Periat anno citius quicunque altiora se concupiscit, LVCIAN. in Deorum Dialogis.

Election des Cardinaux.

On choisissoit autrefois les Cardinaux des Eglises particulieres de Rome, & puis du nombre des Eueques d'Italie, & à la fin en ceste grande amplitude de l'Eglise Romaine, on les a tiré des autres prouinces de la Chrestienté, estant raisonnable, comme disoit S. Bernard, que ceux qui iugent le monde, soyent choisis de toutes les parties du monde.

An non eligendi de toto orbe orbē iudicaturi? BERNARD. lib. 4. de consolatione ad Eugenium.

Brigues pour le Cardinalat.

Ce n'est pas merueille donques, si l'on court à ceste dignité si ardemment, si les Papes mesmes ont tant de soing d'y appeller leurs plus proches, & si Clement VIII. l'a donné depuis n'aguere au fils de son Nepueu, aagé seulement de 14. ou 15. ans. Il ne faut dis-ie s'estonner si les premieres maisons de la Chrestienté s'estiment beaucoup honorees, quand leurs enfans peuuent mesler les chapeaux rouges auec les couronnes souueraines, & si les Prelats d'Italie briguent ceste honneur auec tant d'ardeur & de passion, & en supportent le reculement auec plus d'impatience, que s'ils estoyent priuez de leurs prelatures, tant le desir d'auoir, est plus puissant que

Le Consistoire se tenoit offensé quand le Pape Iules III. dõna son chapeau de Cardinal à vn ieune garçon. BODIN. liure 5. c. 4.

Piu facilemente si sopporta la volonta di non hauer quello che si brama che il priuarsi chel che si desiderio possede. ARETINO.

la crainte de perdre ce que l'on a. Et ie croi qu'ils ne bordent leurs chapeaux de verd que pour descouurir leur ambition & faire cognoistre qu'ils esperent de les voir changez en rouge. Cela pourtant n'est que vanité, & l'ombre du corps pour auoir la teste couuerte, ni d'vn laurier verdoyant ni d'vn chappeau rouge, n'en deuient pas plus grande. Il semble à voir ces gens vestus d'escarlate qu'il n'y a contentement que pour eux, mais on ne sçait pas combien l'once de ce vain honneur leur pese : combien leur coustent ces reuerences : à combien leur reuient l'aune de ces riches estoffes. Qui les sçauroit au vrai n'en voudroit iamais acheter au prix. Les honneurs & les dignitez sont benefices que le monde & la fortune ont chargé de si grandes pensions & de la reserue de tant d'ennuis, qu'à la fin on est bien aise de s'en deffaire.

Archidamus estriuant à Philippe apres la victoire de Cheronee lui dit, Si tu mesures ton ombre tu trouueras que ta victoire ne la rend pas plus grande. Plut.

Ce traité est de M. du Plessis au Discours de la vie & de la mort.

Il faut mettre pourtant entre plusieurs grands tesmoignages de la bonne conduite de ce Pape, la reduction qu'il a fait des Cardinaux à leur ancien nombre, n'en ayant voulu creer si souuent, ni en si grande troupe comme ses predecesseurs, dont vn seul qui aimoit autant les bouffons, que les plus doctes d'Italie, & qui faisoit passer les humeurs d'vne extreme à l'autre, en fit trente vn pour vne matinee, ni selon la passion des premiers Princes de l'Europe qui l'en ont prié ni au gré de ses plus proches, ayant recogneu que ses predecesseurs auoyent conferé ces dignitez à des personnes indignes, fait voir le chapeau rouge sur des testes sans ceruelle, &

E beato colui che a pazzo e ne la pazzia sua compiace ad altrui & ase stesso. Certamente Leone hab be vna natura dalbreme à estre me, e non faria opra da ognuno, il giudicare chi piu gli dilettasse, o la vertu de i detti, o le ciande de i buffoni e... cio sa fede si sua hauerdato à l'vna & à l'altra specie essendo tanto que sti, tanto que gli. ARETINO.

Nature de Leon X.

Voy la page 136. du premier tome.

donné occasion à Pasquin de se plaindre qu'on en voyoit approcher de la chaire de S. Pierre, plus pierres, & qui auoient moins de cerueau que lui.

Les honneurs, excessifs & demesurez en grandeur sont ne plus ne moins que les statues mal cõtrepesees & mal proportionnees lesquelles se ruinent & tombent par terre d'elles mesmes: PLVT. en l'instruction politique.

Comme ces grands honneurs viennent bien aux Prelats, de mesmes aussi sont-ils ridicules aux autres, & si mal proportionnez qu'ils ressemblent aux statues qui pour n'estre bien soustenues tombent d'elles mesmes. Ces belles robes pleurent sur des espaules indignes.

Le Roi lui auoit recommandé plusieurs grands Prelats de France pour s'en souuenir à la premiere promotion, & remplacer ceux que la mort auoit osté, & lesquels auoient tousiours soustenu vertueusement son seruice & fauorisé ses affaires. Il perdit en moins de deux ans le Cardinal Bonuisy & le Cardinal d'Ossat. Cestui-la estant Archeuesque de Barry & viuant fort exemplairement refusa vne pension de quatre mille escus du Roi d'Espagne, pour ne prendre que du Pape, & reseruer les vœux de son affection libres & entiers. Refus rare en ce siecle où chacun court au son de ce metal, comme les abeilles à celui de l'airin, & auquel l'auarice s'est fourree parmi les choses les mieux ordonnees. Le Roi se tient comme obligé de ce refus, l'en remercia & dit qu'il vouloit recognoistre ceste bonne volonté enuers ses freres. Il mourut ieune, mais auec ceste consolation qu'vn peu de vie en innocence & pureté vaut mieux que plusieurs annees en desordre & dereglement. S'il eust franchi la carriere de la vieillesse, il estoit pour y

III. Mort du Cardinal Bonuisy.

Irrupit in res optimè positas auaritia. SEN. Epist. 91.

Ἀμεῖνον ὀλίγον ὀρθῶν, ἢ πολλὸν κακῶς πεπᾶχθαι χρόνον. *Breue tempus bene & innocenter actum utilius longæuo iniquè transacto.* IVLIAN. IMP. Epist.

rencontrer les clefs de sainct Pierre.

Mort du Cardinal d'Ossat.

Arnaud d'Ossat Euesque de Rennes, ayant mis fin heureusement aux affaires de telle importance que chacun sçait, finit ses iours à Rome, où il vescut en si grande reputation d'integrité, de prudence & de iustice, que sans le nouueau peché originel qui n'est cogneu qu'é Rome, il pouuoit arriuer à la Papauté. Il fit son testament, & en donna l'execution au Cardinal de Ioyeuse, & à Bethune, Ambassadeur du Roi à Rome. A faute de parens, il donna son bien à deux de ses seruiteurs pour les deux tiers, & distribua l'autre tiers à tous ses domestiques. Ceste mort fut cause que le Roi fit plus viuement soliciter le Pape d'vne nouuelle promotion de Cardinaux. Elle se fit aux quatre temps de la Pentecoste, en nombre de dixhuict, seize Prestres, & deux Diacres, entre lesquels il n'y eut que deux François, & deux Espagnols.

Nouuelle promotion de Cardinaux. IV.

L'Ambassadeur d'Espagne fit de grandes instances pour en auoir d'auantage, & ne traictet son maistre à l'egal du Roi de France.

Fugitiua successuum repentinorum voluptas, vt occupat sic relinquit: felicitas ideo grior est expectare securum. LAT. PAC. in Paneg. August.

M. Seraphin Oliuari.

Le premier en la liste fut Seraphin Oliuari, Patriarche d'Alexandrie, Italien d'origine, mais natif de Lyon, Prelat des plus capables & entẽdus, en toutes sortes de propositions: touſiours nourri parmi les hommes & les affaires. La seule vertu l'a porté à ceste dignité. Il se rendit si capable des affaires que l'on n'estimoit pas qu'il fut heureux ni seur de rien entreprendre sans son Conseil, & l'on couroit de tous les endroits de l'Europe à ce grand entendement, comme à

l'Oracle. Il eut le contentement d'esperer ceste dignité auec merite, & de l'attendre auec asseurance. On croyoit qu'il seroit des premiers Cardinaux de ce Pape pour la grande & estroite amitié qui estoit entre eux quand il n'estoit que Cardinal : mais il y eut de grãds empeschements, & quoy que son merite fust grand, si est-ce que sa promotion est deuë à l'instance que le Roi en fit par de Bethunes son Ambassadeur, s'estant le Pape laissé vaincre plustost que persuader.

M. l'Euesque d'Eureux.

Iacques Dauy Euesque d'Eureux receut pareil honneur par la mesme recommandation du Roi. Ses seruices pour reconcilier le Roi auec le Pape, ses doctes escrits, sa dexterité à manier la Theologie de droict fil, ce remarquable combat de Fontainebleau, lui acquirent ceste honneur à bonnes enseignes. On peut dire que les lettres on fait sa fortune, & qu'il les a mis en honneur. A plusieurs elles sont inutiles, comme les plumes pour belles qu'elles soient ne seruent rien aux Paons pour voller. Il s'est serui de la cognoissance des langues, des pointes plus esleuees de l'Eloquence, des richesses de la Poësie, des discours de la Philosophie, pour l'honneur & le seruice des saintes lettres, ausquelles il a merité le surnom d'Aigle, à l'Aduis mesmes de ses aduersaires.

Nemo paucos quod ex cunctis auibus, intuentium oculos maximè oblectent cum tamen ea pulchritudo parum eis commoda sit ad volatũ, in quo cõsistit auium robur putat ob pulchritudinem beatos. MAX. TYR. Serm. 15.

Les autres estoient tous Italiens, excepté Bernard Maczieiouuschi, Euesque de Cracouie, Polonois, Charles Madrutio Euesque de Trente, Allemand. Le Cardinal Aldobrãdin esleua à cet honneur Herminio son Se-

On a bien veu des Secretaires des Papes Cardinaux, mais iamais de Secretaires des nepueux des Papes deuenir Cardinaux.

cretaire, duquel a esté parlé si souuent aux Narrations de la guerre de Sauoye. Anselme Marzat Capuccin de Monopoli y fut aussi porté, mais par force & expres commandement du Pape ayant refusé vn autre fois ceste dignité, & protestant à chaudes larmes l'iniure que l'on faisoit à sainct François & à la reformation de sa regle. Qui a gousté vne fois les douceurs de la cellule ne se soucie des pompes du Consistoire: qui a vescu en la solitude du Capuccinage, mespriſe les honneurs de la Cour de Rome, tient ceste vie comme la terre des Asencques, où il n'y vient ni arbre ni herbe par l'extreme ardeur des passions & concupiscences du monde. Les oyseaux de ceste region n'ont point de venin. Ce parterre n'est iamais sans verdure, sans fleur, ni sans fruict. Il ne faut pas chercher au Nord ce qui ne se trouue qu'au Sud.

Le Capuccinage bien different du Cardinalat.

Iule Cesar Scaliger, & Cardan, disent que les oiseaux ne sont point venencux.

Ce n'est pas que par tout & en toute sorte de qualitez il n'y ait des differences, & que l'on ne trouue le chemin de salut aussi tost auec le chappeau noir que le rouge : car comme les fourmis de l'Europe pour estre noires ne laissent pas d'estre fourmis, bien qu'elles ne soient pas blanches comme celles de Senega, ni rouges comme celles de la Prouince de Mangi, les hommes sont hommes de quelque couleur qu'ils soyent vestus. Il est bien plus seur de demeurer en la solitude d'vn cloistre où l'on trouue beaucoup de moyens de profiter à sa conscience, & peu d'occasions de l'offenser, que de courir les bandes desertes du monde, encores qu'il arriue

Fourmis blanches & rouges.

In regno Senega formica sunt cādida, In prouincia. Mangi rubra, quib. vt nos Grammatu, cum papere vesciātur. IVL. CAES. SCALIGER. Exercit. 196.

quelquefois aux gens de religion ce que l'on voit aux vaisseaux, qui apres auoir eschappé toutes les tourmentes & tempestes de la mer, se brisent quand ils sont ensemble au port en s'entrechocquant & heurtant. Plusieurs se sont plaints de l'impossibilité de viure religieusement & saincte-ment en vne ville, qui pour auoir le tiltre de saincte, n'a pas touſiours esté remplie de saincteté: car estant entre les Payens la mere de vertu, est deuenue entre les Chrestiens la nourrice des vices: & comme elle donne aux vns de la deuotion, elle produit aux autres du scandale. Les bonnes actions y sont meslees auec les mauuaises comme les Roses & les Lys entre les espines.

No es y a Roma en poder de los Christianos, la que era en tiempo de los Gentiles porque siendo madre de todas las virtudes la hemos tornado la escuela de todos los vicios. D. ANT. DE GVEVARRA.

Traict libre pour vn Espagnol.

De dixhuict donques qui furent faits Cardinaux, il n'y eut que ce Capuccin qui en euſt moins d'enuie. Plusieurs autres qui s'y attendoyent s'en virent fort esloignez, le Pape ayant fait le triage le plus iustement & exactement qu'il peut, & se contenterent en ce qu'il valoit mieux pour leur honneur que l'on demandast pourquoi le Pape les auoit oublié, que si le peu de merite apportoit de l'estonnement, comme Caton disoit, qu'il auoit plus de gloire de ce que l'on demandoit pourquoi Rome ne lui auoit point dressé de statuë.

Caton voyant que plusieurs pourchassoyẽt qu'on leur erigeast des statues: i'aime mieux, disoit-il, qu'on demãde pourquoi on n'a point erigé de statue à Catõ, que pourquoi on lui en a erigé. PLVT.

L'vne des raisons qui meut le Pape Innocent IV. à leur donner le chappeau rouge, fut pour les obliger à vne perpetuelle souuenance, que toutes les fois que le seruice de Dieu, de l'Egliſe & de la Religion le demanderoit, ils deuoyent estre prests à per-

Raison de l'habit & du chappeau rouge.

dre la teſte, & à eſpancher le ſang. Il y a long temps que l'Italie n'a veu occaſion qui les ait mis en ce peril ni en ceſte eſpreuue. On a craint, & la crainte n'eſt pas encores paſſee que le contraſte entre le Comte de Fuentes & les Griſons, n'attire vne guerre ciuile en Italie ſous le pretexte de la religion.

Innocentius IIII. in Concilio Lugdunenſ. 1246. Cardinales vt auguſtiores effic. ret purpuratos ipſos rubro etiam pileo nobilitauit. Æmil. li.7.

Argumento tamen nihil obſcuro, oportere huius ordinis antiſtites ſemper paratos eſſe pro fide deſponſione ſanguinem effundere. Sab. li.6.Enn.9.

La cauſe de ce trouble eſt nee, de ce que celui-là a voulu contraindre ceux-ci de rompre l'alliance faite l'annee paſſee auec les Venitiens, & rendre comme inutile celle qu'ils ont auec la France. VI.

Le Roi aduerti de ces menees commanda à de Vic ſon Ambaſſadeur d'aller à Coire, & repreſenter à ces peuples l'iniure qu'ils feroyent à leur reputation en ſe departant de la foy & obſeruation de leurs Traictez. Entre pluſieurs choſes que ces peuples retiennent de la police & diſcipline des Romains, ce ſont les Harangues & Concions en leurs aſſemblees : ils veulent qu'on leur parle comme cela, & qu'on les eſcoute de meſmes, & ſi on leur demande des reſponſes ſur le champ, ils diront comme Pericles, Ie n'y ay pas penſé, ou comme Demoſthene, Ie ne ſuis pas preparé. Apres l'argent rien n'eſt ſi puiſſant parmi eux que le diſcours, quand il part d'vne bouche d'authorité & de reputation & qui ſçait meſler l'vtil auec l'agreable. Car les raiſons les plus eſleuees ne ſont pas les plus gouſtees ni eſcoutees, & l'Ambaſſadeur doit donner à ſon diſcours ſoit qu'il parle en particulier ou en public, le ton de l'harmonie qui plait le plus à ceux qu'il veut perſuader, & paſſer quelquefois de la

Concions ou harangues aux Eſtats populaires.

Pericles & Demoſthene apellez expreſſément pour dire leur aduis de la matiere qui ſe preſentoit diſoyent qu'ils ne vouloyent parler qu'apres y auoir penſé. Plvt.

Diuerses harmonies.

seuerité & pesanteur de la Dorienne aux impetueuses & diuines saillies de la Phrigienne, de la fureur Lydienne à l'allegresse & gaillardise de la Ionique. Du discours que de Vic leur tint pour leur persuader l'obseruation de leur parole, furent recueillis ces poincts ou aphorismes sur l'inuiolable fermeté de la parole & du serment.

Ἑκάστης γὰρ ἁρμονίας τὸ ἴδιον ἦθος, ἡ μὲν Δωρὶς σεμνότητος, ἡ δὲ Φρυγία θείου, τῆς δὲ Λυδίας τὸ βακχικὸν καὶ ἐνθουσιαστικόν, τῆς δὲ Ἰωνικῆς τὸ γελαστικόν. Vnius cuiusque harmoniæ proprium, Phrygiæ diuinum afflatum: Lydiæ furor, Dorica seueritas, Ionica iucunditas. LVCIANVS in Harmon.

VII.

Il faut plusieurs actes de vertu pour acquerir & conseruer vne grande & bonne reputation, vne seule action au contraire la fait perdre & en estouffe la memoire. Elle s'acquiert par diuerses actions louables & vertueuses, mais celle qui vient de la constance & generosité en l'obseruation des promesses, est d'autant plus louable qu'elle est fondee sur la foy & sur la religion, qui sont les deux Colonnes qui asseurent & soustiennent les Estats.

La Religiõ est l'vne des Colonnes de l'Estat.

Les anciens ont dit que celle-là estoit le fondement de la iustice, l'honneur du ciel & de la terre, sans laquelle le monde ne pouuoit estre en paix, & ont dressé son Autel tout proche d'vn Iupiter foudroyant, pour monstrer que Dieu est vengeur du violement de la foy. Celle ci est si propre à l'homme & à la societé des hommes, que comme l'homme sans elle ne peut estre homme, aussi ne se trouue-il nation tant barbare soit elle qui viue sans quelque ombre de religion.

Fidei iustitiæ fundamentum. CICERO 1. Offic. *Fides in capitolio vicino Iouis optimi.* CATO CENSORIVS.

Cõme elles ont la meilleure part de l'essence & de la solénité des alliãces & confederations, ausquelles Dieu est inuoqué pour tesmoin & iuge de l'intention de ceux qui

promettent & s'obligent : auſſi ſont elles grandement offenſees au violement de promeſſes. C'eſt pourquoi les louanges qu'on donne à pluſieurs nations ſont eſtimees vaines & ridicules pour eſtre ſeparees de ceſte conſtante & immuable affection de garder ſa foy. Comme les Grecs ont eſté louez de pluſieurs actions de vaillance, & de vertu leſquelles toutesfois s'euanouyſſent honteuſement au reproche qu'on leur a fait en tout temps de ſe deſdire legerement de leurs paroles & de leur propre ſcience de ne s'obliger que pour ne rien tenir. Au contraire la memoire eſt immortelle de la foy & de la conſtance des Romains, qui auoyent en horreur le manquement des promeſſes, & tenoyent crime inexpiable le violement des Traictez. Ce ne ſont pas les armes ſeulement, mais la fermeté de la religion & de la foy promiſe qui a conduit la fortune à vn ſi haut poinct de puiſſance qu'elle a tenu en ſes mains les reſnes de toutes les Prouinces de la terre inhabitable.

Apud nos, ſi cui talentum ex credito debitum ſit, & exſtent decem Syngrapha, decem ſigna, bis totidē teſtes: tamen fidem vix eſt ſeruare. Apud Romanos autem officium & fides ſemper conſtant ſola iuriſiurandi religione inducta. POLYBIVS.

Violement des promeſſes.

Grecs ſans paroles.

Au commencement les peuples voiſins ne l'eſtimoyent pas vne ville, mais pluſtoſt vn camp de voleurs, vn nid de tyrannie, vne Citadelle au milieu d'eux pour les troubler & exercer toutes les furies de leur ambition. Mais quand ils recogneurent que la foy ſeule & ſimple ſerment, toute crainte des loix & des chaſtiments miſe en arriere, gouuernoit la ville, ils en vindrent à vne telle reuerence & reſpect qu'ils croyoyent que c'eſtoit plus d'heur d'obeyr à vn peuple ſi ge-

Deorum aſſidua inſidens cura cū intereſſe rebus humanis cœleſtē numen videretur, ea pietate omnium pectora imbuerat, vt fides ac iuſiurandum propulſo legum ac panarū metu ciuitatem regerent. T. LIVIVS DECAD. lib. 1.

Eſtat de l'ancienne Rome.

ncreux en ſes actions, ſi conſtant en ſes paroles, ſi religieux en ſes ſerments, que de commander aux autres. La forme de la Republique des Griſons a de grandes conuenances & conformitez aux loix Politiques & militaires des Romains, & tout ainſi qu'elle ne leur cede rien en valeur & generoſité, auſſi a elle touſiours conſerué comme eux, la religion de ſa parole & de ſa promeſſe, eſtimant la foi publique la baſe & le fondement des Eſtats, comme la perfidie en eſt la peſte & la perte. Cela ſuffit pour monſtrer combien doyuent eſtre odieuſes les perſuaſions, ou pluſtoſt les artifices & les enchantements de ceux qui conſeillent de reuoquer l'alliance faicte & iuree auec la Sereniſſime Republique de Veniſe.

Fides, Fundamentum ſocietatis humanæ, perfidia verò eiuſdem peſtis. PLAT. l. 5. de leg.

Quels ſont les bons Conſeils.

Il faut cherir & reſpecter les conſeils & les remedes de ceux qui aiment le malade, mais on doit auoir toutes choſes ſuſpectes de la main d'vn voiſin ennemi. Il ne donne rien pour doux qu'il ſoit, qui ne face de grandes violences & commotions au corps, ſon miel eſt pire que celui de Colchos, qui n'empoiſonnoit le cœur, ne troubloit l'entendement que pour vn iour. En la diſtinction & au choix des aduis, il faut preferer ceux qui conſeruent l'honneur & augmentent la poſterité, à ceux qui diſſipent la concorde & la tranquillité d'vn Eſtat. Ceux-là: diſoit vn grand Orateur aux Atheniens, doyuent eſtre creus, qui conſeillent de maintenir les alliances auec les amis, car il n'y a rien plus ſeant à vne ville libre, que le ſoing & l'affection de l'equité & de la Iuſtice.

Diodore dit que les Grecs reuenans de Babylone, & paſſant à Colchos y mangerent du miel, qui les rendit fols, & demeurerent quelque temps comme morts, le lendemain ils retournerent en leur bon ſens. DIO. lib. 14.

Nihil perinde populum liberum decet, vt æquitatis & iuſtitiæ ſtudium. DEMOST. de fœdere Alex.

Ceux qui par leurs artifices & rudeſſes veulent ſeparer les Griſons de l'Alliance de leurs amis, ont peut-eſtre des deſſeins ſur leur liberté, leſquels ils eſtiment ne pouuoir mieux executer, qu'en retranchant le nombre des amis, lequel ne peut iamais eſtre trop grand, quelque grand & puiſſant que l'on ſoit. Et s'ils n'ont ce deſſein, touſiours eſt leur conſeil inique, puis que l'effect regarde à la honte & l'ignominie de ceſte nation, qui ne ſe peut departir de la verité de ſes promeſſes, ſans vn deſcri general de perfidie & de laſcheté. Reproche d'autant plus à craindre, qu'il eſt certain qu'auſſi toſt qu'vne Republique a donné ſuiet de douter de ſa foy, il faut qu'elle inuente des formes de religion pour trouuer creance parmi les autres Eſtats, & peuples incogneus pour ſe fier à leurs promeſſes: Car ceux qui cognoiſſent les trompeurs, ſe gardent de la tromperie. Et bien que parmi les corruptions de noſtre ſiecle, la feintiſe & la diſſimulation ſoyent eſtimees vertus, & tiennent parmi les opinions communes de notables qualitez, ſi eſt-ce qu'entre ceux qui ſont demeurez dans les termes de l'ancienne rondeur & integrité, & ne ſçauent les ruzes & piperies des nouueaux venus, les peuples qui ſont diffamez de perfidie & deſloyauté, perdent tous leurs amis.

Amicorum neq; nobis neque cuiquam hominum ſatis fuit. SALLVST.

On ne peut auoir trop d'amis.

Republique deſcriee de perfidie eſt perdue.

Populis de perfidia & leuitate communis omnium voce infamatis non temerè vel fide habenda vel ſua oppida & ſeſe committendum. POLYB. lib. 2.

Et à la fin ceſte alliance a eſté iuree par les actes les plus ſolemnels de la religion, le nom du Dieu viuant, qui ne doit eſtre pris en vain, & qui eſt pollu par la legereté du ſerment, y a eſté inuoqué. C'eſt vne impieté extreme, vouloir que ceſt Eſprit ſou-

uerain, ceste infinie, immuable & incomprehensible Essence, qui est toute iustice, toute verité, soit tesmoin de nostre lascheté & de nos mensonges que la saincteté de son nom couure nostre feintise, sa iustice nostre iniure, sa verité nostre tromperie, & approuue ce que la raison naturelle ne peut approuuer.

Nihil tam congruum fidei humanæ quàm ea quæ inter eos placuerunt seruare. VLP. ff. de pactis l. 1.

Les Atheniens ne se trouuerent pas bien de rompre auec les Lacedemoniens, qui pour se venger de telle perfidie ruinerent leur ville en telle sorte qu'elle demeura sans muraille, sans liberté, & sans forme de gouuernement. De mesmes ceux de Carthage se repentirent d'auoir rompu auec les Romains qui les espuiserent tellement de leurs richesses & commoditez qu'ils ne leur laisserent que les murailles.

Thucyd. li. 1. Tit. Liu. Dec. 3. li. 10.

Et ceste obligation de la foy donnee est de telle necessité qu'elle se doit garder mesme aux ennemis: dequoi ce grand Capitaine Iosué a laissé vn memorable exemple, n'ayant voulu rompre le traicté qu'il auoit fait auec les Gabaonites Payens infidelles, encores qu'il eust descouuert la tromperie, & que les principaux de son armee le suppliassent de se departir des alliances. La response qu'il leur fit portoit sa raison, disant qu'on leur auoit donné la foy, & qu'il falloit craindre que la fureur de Dieu, le nom duquel ils auoyent iuré, ne vinst sur eux.

Iosué trompé par les Gabaonites au Traicté qu'il fit auec eux pour les sauuer & quatre villes qu'ils auoyent. IOSVE 8.

Per proclive currentium non vbi visum est gradus sistitur, sed incitato corporis pondere se rapit, ac longius quàm voluit effertur. SEN. Epist. 40.

Il y eut bien de la peine à retenir ces peuples esbranlez au changement sur le pendant glacé des promesses immenses du Comte de Fuentes. Ils ne pouuoyent arrester leurs Conseils, le poids de la vo-

Promesses immenses du Cõte de Fuentes.

lonté & de l'eſperance les emportant. Il les vouloit reduire à des neceſſitez extremes en leur oſtant le commerce de Milan, ſans lequel ils ne pouuoyent viure. L'eſtat des Griſons eſt tout populaire & compoſé de vingtſix Communes qui ſont diuiſees en trois ligues, & il eſt malaiſé de trouuer rien d'eſgal, de conſtant, ni de bien aduiſé en tãt de teſtes nourries aux maximes de la Democratie. Le Comte de Fuentes en desbaucha quatre, qui faillirent à corrompre le reſte, comme vn peu de leuain corrompt vne grande maſſe : car il ne tenoit qu'à de l'argent que les vns demandoyent, & les autres offroyent. Il fit ſi bonne chere à leurs Ambaſſadeurs qui le vindrent trouuer à Milan, qu'ils paſſerent pluſieurs articles comme il voulut, s'accommodãs à ſes humeurs pour auoir la Paix, qui eſtant honteuſe, eſt de pire condition à gens libres que la guerre meſmes.

Naturel de la Democratie.

Δημοκρατία ἐστὶ συμπεπωκὼς ἐστ' ἰσον ἔχει.

Nihil habet conſilii aut æquale popularis ſtatus. THVCYD. in Orat. Athenagorz.

Pax ſeruientibus grauior, quam liberis bellum. T. LIVIVS.

Mais quant à leur retour ils le voulurent faire aggreer au peuple, l'Ambaſſadeur de France s'y trouua ſi à propos qu'il leur fit cognoiſtre le preiudice & le tort qu'ils ſe faiſoyent. De maniere que les plus aduiſez eſclaircis de ceſte ſurpriſe reſolurent de ne ſe departir aucunement de l'obſeruation des alliances de France & de Veniſe, ni dependre pour leurs paſſages des aduis & mandements du Comte de Fuentes ni de ſes ſucceſſeurs, comme il les y auoit obligé par ſes articles, s'imaginant de pouuoir defendre auec le fer ce qu'il auroit acquis auec l'or.

Reſolution des Ligues Griſes.

Le coſe che ſi acquiſtano con l'oro, non ſi ſanno diffendere col ferro. MACCH.

Bien eſt vray qu'ils firent offre d'entrer en nouuelles Capitulations de tout ce

qui se pourroit sans preiudice de ses alliances pour asseurer vn bon voisinage auec l'Estat de Milan, pourueu que le Comte de Fuentes fist demolir le Fort qu'il auoit fait bastir depuis six mois sur leur Frontiere.

Les Cantõs de Suisse enuoyent à Milan.

Les grands Cantons de Suisse s'en meslerent, & conseillerent les Grisons de se fier plustost à l'audace qu'à la seureté de leurs montagnes. Les choses demeurerent en vne grande suspension. On enuoya plusieurs fois à Milan, & ce qui se faisoit là, se rõpoit en l'assemblee de ces peuples par les amis de ceste Couronne, & par la prudence de l'Ambassadeur du Roy qui disoit clairement que sa Maiesté quitteroit leur alliance, s'ils ne lui bailloyent vne declaratiõ telle qu'elle s'en peut contenter. Les iugemens sains & non preoccupez trouuent cela raisonnable, & en ceste raison l'honneur de leur foy & de la reputation de leur Estat: comme au cõtraire ils iugeoyent biẽ que ce ne pouuoit estre acte de gloire de vendre leur alliance, comme il ne seroit pas louable aux Espagnols de l'achepter s'ils estoyent de l'humeur des Romains qui ne firent iamais par la force de l'or, ce que ils pouuoyent faire à la pointe de leurs espees. Mais contre ces raisons si claires, qu'il n'y auoit opiniastreté qui les peut reietter, ni malice qui les sçeut desguiser, le Comte de Fuentes auoit tant d'artifices que l'Ambassadeur de France eut bien de la peine à retenir ces peuples qui en paroles promettoyent de ne se distraire de l'alliance de France & de Venise, & faisoyent neantmoins le contraire en effect. Autrefois il

In tuis latebris præsidium ab audacia mutuari oportet. TAC. li. 2. Annal.

Alliance acheptee est honteuse.

Gli Romani non acquistarano mai terre con danari, ma fecero, e pace con danari, ma sempre con la virtus dell' armi. MACHIAVEL.

estoit incroyable que le Suisse tant ennemi de la maison d'Austriche, de l'obeissance de laquelle il s'est reuolté, le Grison tant contraire aux façons Espagnoles voulut pancher de ce costé, & contredire le propre sentiment de sa raison & de son naturel. La verité en a tiré le doute, & fait voir qu'il est de ce peuple comme du vinaigre qui pour estre extremement froid ne se gele point. Les Suisses & les Grisons pour estre ennemis des Espagnols, ne veulét point auoir la puissance d'Espagne pour ennemie. Ces vieux Capitaines qui ont serui & suiui nos Rois aux guerres d'Italie, & qui les premiers ont ouuert ces chemins impenetrables des Alpes, rougiroient de honte de voir leurs enfans marquez d'autre liuree que de la fleur de Lys, s'il n'estoit vray que ce sont des effects de l'inconstance des peuples, & que le temps auquel nous sommes est moins disposé aux actions de Vertu & de fidelité que l'ancien, que les peuples des Republiques se plaisent à contenter tout le monde & prendre de toutes mains.

Les Suisses affranchis par les armes de la maison d'Austriche.

Acetum omnia maxime frigora sicut gelu nunquam stringitur. MACROB. Saturnal. lib. 7.

Tempi antichi differiti molto piu che i tempi presenti à gli atti virtuosi & honorosi. GVICCIAR. l. b. 7.

Les Republiques prennent de toutes mains. VIII.

Les manuaises issues de cest affaire ne regardoient pas seulement la France & les Venitiens, les plus sages preuoyoyent bien que cela pourroit attirer vne guerre ciuile en Italie sous le pretexte de la Religion. Plusieurs chefs & capitaines Grisons ne pouuans supporter les rigueurs & menaces du Comte de Fuentes estoient sollicitez par ceux de leur creance & religion cachez en Italie de tenir bon, d'attendre que le Seigneur vint d'Edom pour dissiper leurs ennemis, & de croire que comme il n'y a guerre plus glorieuse que celle qui s'en-

Iuste guerre pour la liberté de sa patrie.

treprend pour oster son pays de seruitude, il n'y en a point de plus iuste que celle qui se fait pour deliurer les consciences de Tyrannie, & qu'en l'vne & en l'autre occasion, c'est beaucoup d'heur de sacrifier sa vie.

Esprits Atheees & libertins.

Il y a des esprits bien libertins en Italie, lesquels ne pouuans croire que ce qui leur plaist, ni seruir Dieu qu'à leur mode, ne croyent rien du tout, & plus ils sont pres du Pape, moins se soucient du foudre du Vatican. Ils n'ont autre opinion de l'ame que tant que la volupté continue, ne la tiennent que pour vn grain de sel, pour garder les corps de la corruption, font ce qu'ils peuuent pour se faire croire qu'ils ne sont pas hommes. Il y a long temps qu'ils ne demandent qu'vne troupe armee delà les monts, pour s'y ioindre & la grossir. Le Roy en donna aduis à Rome, pour la consequence & le peril de la Religion. Il fit aussi appaiser la diuision des peuples de Valois, qui estoyent en armes, & prests de venir en vn combat general pour le mesme different.

Καὶ ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας πολεμοῦσιν. *Pulchrum pro libertate mori.* IOSEPH. l. 3. c. 15.

Les Athees tasschent de persuader à leur ame qu'ils n'ont point d'ame, & à leurs vices qu'il n'y a point de Iuge pour les punir & rechercher.

Cependant les Grisons demeuroyent en l'incertitude de la guerre & aux incommoditez de la Paix, & comme à la naissance de telles diuisions, les esprits libres & curieux ne peuuent retenir leurs passions, on fit des Pasquins en l'Italie sur ce suiet, & les braueries des Espagnols ne furent pas muettes. Ceux de Milan disoyent que puisque les Grisons auoyent receu dans leur antre des Alpes, vn Gallo & vn Lyon, ils auoyent contraint le serpent de la fontaine d'or à siffler contre eux, & leur dõner eschec & matto. Mais que si l'Aigle,

Pasquins des sur le trouble des Grisons.

Par le Coq est entendue la France, par le Lyon Venise, par le Serpent Milan, par la Fontaine le Comte de Fuentes.

la Royne des oiſeaux y mettoit les griffes, on verroit en vn moment, antre, eſtable & poulailler desfait, & ſemblables autres menaces. Les Griſons reſpondoyent que pour le ſifflement du ſerpent de la fontaine peſtilente, ils ne vouloyent perdre l'ancienne reputation de leur foy, ne craignant ni la dent ni la queuë du ſerpent, qu'ils pouuoyent faire mourir toutes les fois que du haut des Alpes ils lui cracheroyent leur colere en la gorge. Qu'ils ne ſe ſoucioyent des griffes de l'Aigle quoi qu'elle euſt deſchiré tant de pieces du monde, parce qu'elle ne rencontrera pas des cerfs, mais des dragons qui la pourſuiuront iuſques dedans le nid, & en emporteront tous les œufs. Et que quand ils ne s'en meſleront point, le Lyon François ſera aſſez fort pour lui rompre les aiſſes, & la faire mourir.

Reſponſe des Griſons.

Serpentes iſtæ ſalua hominu, vt feruentu aqua contactu fugiũt, & ſi ſaliua in fauces penetrauerit moriuntur. PLIN. lib. 7. cap. 2.

De la guerre des Cerfs & des Dragons contre les Aigles, voi ce qu'en dit Pline lur. 10. ch. 4. de l'hiſtoire naturelle.

Necessitas interdum multa fieri iubet bono magu exemplo, quam conceſſo iure. TACIT. lib. 1.

Si les Venitiens qui eſtoyent la cauſe du mal, euſſent voulu parler & mettre la main à l'œuure comme ils deuoyent, le Comte de Fuentes qui faiſoit pluſieurs choſes, plus par exemple qu'auec pouuoir, euſt traicté plus doucement les Griſons. Mais outre ce que les Republiques ne ſont bas bonnes pour l'offenſiue, ces Seigneurs qui ne veulent rien hazarder, qui preferent les choſes preſentes & aſſeurees aux paſſees & perilleuſes, ſe fuſſent contentez d'auoir ce qu'ils deſiroyent ſans main mettre.

Les Venitiens aimẽt la paix.

Trudentiũ eſt tuta & præſentia quam vetera & periculoſa malle. TACIT. Annal. lib. 1.

Il eſt à craindre qu'à la longue le Comte de Fuentes ne les face paſſer où il voudra. Il faudra preuenir ſon humeur & ſes deſſeins: car cependant qu'ils demeurent

irresolus s'ils le feront, ou s'ils ne le feront pas, ils trouueront que les plus dangereux conseils aux Estats populaires, sont ceux qui suspendent le iugement. L'irresolution est vn accident inseparable de la deliberation des Estats foibles, qui ne font iamais rien que contraints par la necessité. Qui entreprend sur vne Republique, que peut fomenter la diuision parmi ses peuples, y fait à la fin tout ce qu'il veut sinon qu'il y ait quelque chef de part, qui viuement l'empesche, & qui face cognoistre au peuple qu'il y a plus de profit, & beaucoup de perte au changement. Il y en a bon nombre parmi eux, qui pour rien ne voudroient quitter l'alliance de France, & qui ne souffriroient iamais qu'on leur arrachast du cœur les fleurs de Lys. Ie voudrois que quelqu'vn se leuast d'entre eux, qui ayant le cœur tout plein d'affection à l'honneur du pays, eust ces paroles d'Annius le Preteur en la bouche, *Le faire importe plus que non pas le dire. Il n'est que trop aisé d'accommoder les paroles aux choses, quand on est resolu de ce qu'il faut faire*, ou celle du Consul T. Manilius, à qui il eschappa de dire haut & clair en pleine assemblee, que si les Romains estoient si simples & mal-aduisez, de prendre la loy d'vn Sitinien, que de lui il viendroit pourueu d'vne bonne espee au Senat, & qu'autant de Latins qu'il y trouueroit, il les mettoit à mort sur la place.

IX. Resolution desdits Estats.

Braue parole d'Annius le Preteur.

La piu cattiua parte, che habbi anco le Rep. debboli, è essere irresolute in modo che tutti e partiti, che elle pigliano, gli pigliano per forza & se vien loro fatto alcuno bene, lo fanno forzato, & non per prudenza loro. MACCHIAVEL.

Ad summam rerum pertinet cogitare magis quid agendum, quàm quid loquendum. Facilè erit explicatis cõsiliis accommodare rebus verba. TIT. LIV. lib. 3.

Depuis fut tenue l'assemblee generale à Illant, qui est presque l'vn des bouts du pays des Grisons, en laquelle il y eut plus que d'vne opinion sur la rupture, ou l'ob-

De tous les cercles de la Sphere il y a vne partie mobile, qui tourne incessamment auec elle, l'autre fixe & immobile.

seruation de ce qui auoit esté traitté à Milan. Les conseils populaires ne ressemblent pas la Sphere, en la perfection de la figure, mais bien en la diuersité de ses cercles & de ses mouuements. Les vns sont fixes, les autres mobiles, les vns vont de l'Orient en l'Occident, les autres au contraire. Les routes des resolutions estoient de mesmes parmi ces peuples ils s'accordoient comme horloges, mais la plus forte fut celle qui considerant que les Ambassadeurs auoient diffamé par leur auarice leur legation, souffert que le Comte de Fuentes enchainast la liberté de leur aduis, par des chaisnes d'or, & passé les instructions qu'on leur auoit donné, declara nul & de nul effect le dernier Traitté faict à Milan, si l'alliance de France & celle de Venise n'y estoient expressement reseruees. Les doublons d'Espagne auoient fait merueilles, donnant mouuement aux plus pesants, & la parole mesme aux plus muets, pour fauoriser les intentions du Comte de Fuentes parmi vne nation, de laquelle on peut dire plus veritablement que Diodore Sicilien ne l'a dit des Gaulois, qu'elle aime l'argent esperduement & outre toute mesure. Mais à la fin la consideration de leur propre salut, & des ruines de leur liberté fut plus puissante, & leur fit choisir le hazard des armes & de l'incommodité, plustost que de souffrir que le Fort que le Comte de Fuentes auoit fait bastir demeurast sur pied, & ne fust demoli. Et parce qu'irrité de ceste resolution, il auoit fait semblant de se saisir de la Valteline, ils

Naturel des conseils populaires.

Ὁ κλάπτει φιλάργυρος καὶ ὑπερπλέως. Gallus supra modum pecuniæ amantes. Dio. Sic. Biblioth. lib. 5.

Quel iugement fait Diodore des Gaulois.

firent vne leuee de dix-huict cens hommes sous six compagnies pour s'y opposer.

L'intention du Roi est que ce Traicté de Milan n'altere point les alliances de la Couronne de France & de Venise. Mais quand les Grisons auroient rompu entierement auec les François, & des-honnoré leur reputation d'vne si lasche affection, ceux-ci ne s'en deuroient soucier : car toute la perte n'est que d'amis qui n'eurent iamais ferme amitié, & dont la fidelité se destruit par les moyens qui la conseruent. Il est vrai qu'ils perdront vn beau passage en Italie, mais quand ils auront enuie d'y aller ce ne sera pas par le chemin des Grisons. Iamais les armees de France ne furent conduites par là pour passer les monts. Il est vray que lors que les Rois de France tenoient Milan, ce passage leur estoit necessaire pour faire venir les Suisses & Allemans, dont ils se vouloyent seruir. Cela n'estant plus, il leur doit peu soucier de perdre ce qui leur couste si cher de conseruer. Laissons ces lieux où la guerre ne se fait qu'en paroles & en menaces, & allons au Pays bas, où elle se faict autrement qu'en discours & Rodomontades.

Passage pour aller en Italie.

Louys XII. fut inuesti du Duché de Milan par l'Empereur Maximilian.

X. Suite du siege d'Ostende.

Les Archiducs sont tousiours au siege d'Ostende, resolus d'y employer toute la Puissance d'Espagne pour l'emporter. Leur conseil tiet que les pays bas ne leur peuuét estre asseurez, s'ils ne chassét les loups de ceste foreſt, cõme disoit Thelesinus de la ville de Rome. Les Estats employerét tout ce qui estoit entre eux, & ce qu'ils peurent tirer

Thelesinus dissitabat nunquam defuturos raptores Italica libertatis lupos nisi sylua in qua ferae latere solerent esset excisa. C. VELL. PATERC. lib. 2.

du secours des Princes qui fauorisoient leur deffense pour conseruer ceste place. Ils firent vne armee de dix mille cinq cens vaisseaux, que grands que petits, & voulurent que le Comte Maurice qui en estoit le General allast auec cela chercher la bataille iusques dans le camp de l'Archiduc, ou qu'il le contraignit par quelque grande diuersion à leuer le siege.

Chasteau de Ramequen entre Armuide & Flessinghe, assigné pour le rendez-vous.

XI. Ceste armee arriua sur la fin d'Auril deuant le chasteau de Ramequen sans que personne mit pied à terre, attendant que les soldats qui estoient allez à Mildebourg, pour y acheter leurs neceſſitez fussent retournez. Et bien qu'il y ait tousiours du desordre au mouuement & maniment de ces grandes armees nauales, où l'on ne fait que ce qu'il plaist à la mer & aux vents, l'authorité du Chef, l'obeyssance & l'experience des Mariniers & des conducteurs apportoit tel ordre que l'on n'eust sceu mieux disposer ceste armee en terre, & sembloit qu'elle fust tracee comme sur vne carte. Outre ce qu'elle auoit son auant-garde la bataille & l'arriere-garde, sa cauallerie pour soustenir en terre ferme l'infanterie, l'artillerie alloit à part auec les munitions neceſſaires, les viuandiers à part, les personnes non neceſſaires aux armes à part. En ceſt ordre elle mouilla l'anchre à l'emboucheure de Mildebourg, où le Prince Maurice resolut auec le Conseil des Estats de ce qui estoit à faire.

Armee nauale des Estats.

Belle disposition de l'armee.

Il y auoit en ceste armee treize ou quatorze mil hommes, entre lesquels il y auoit enuiron vingt compagnies d'artillerie.

L'intention des Estats estoit que si le Cõte Maurice ne pouuoit donner secours vtilement à Ostende qu'il entreprit sur l'Es-

cluse qui est le premier port de Flandres, enuironnee de toutes parts de branches, & bras de mer. Elle a du costé de Septentrion la mer, & est couuerte de Vulpen & de Casandt, du costé d'Orient & d'Occident plusieurs Forts, & au Midi Ardembourg, D'amme, Bruge, & en vn mot d'vne situation imprenable.

Esclusse ville de moyenne grãdeur, distante de quatre ou cinq lieuës de mer de Flessingue.

Pourquoy elle ne prit terre au Canal de l'Escluse.

Puis que le Prince Maurice auoit ce dessein on s'estonnoit comme il n'auoit pris terre au canal de l'Escluse. L'vne des trois raisons qui la retenoit en deuoit oster tout l'estonnement. La premiere qui est vn aduis general à tous ceux qui conduisent des armees nauales qu'il faut touſiours auoir vn haure au port asseuré, si non que l'armee puisse faire l'effect pour lequel elle prend terre en six heures : car apres cela tout est pris ou perdu par le flux ou reflux de la Mer, & les vaisseaux demeurent sur le sable. La seconde, la premiere tourmente qui se leue fait entrechocquer les vaisseaux de telle impetuosité qu'ils se brisent & fracassent eux-mesmes. La troisiesme qu'en vain l'on entreprendroit le siege de l'Escluse si premierement on ne prenoit l'Isle de Casandt. Et partant le Comte Maurice n'eust pas bien fait s'il se fust desembarqué ailleurs qu'en vn port asseuré. Il se mit en vn destroit nommé Suuartegat, c'est à dire le tournoir, & toute la flotte prit terre à Vulpen. Ce desembarquement se fit auec tel ordre, & vne si grande promptitude, qu'en moins de deux heures tout fut en terre & en bataille sans perte d'hommes.

Vn General d'armee ne doit point desbarquer aux lieux malaisez à prendre terre. L'armee nauale des Romains se perdit pour ceste faute à Pachine. POLYB. liu.

Elle ne veut desembarquer qu'en seureté.

XII.

Quand le Prince de Parme voulut assieger l'Escluse il s'empara premierement de l'Isle de Casandt.

L'armee des Estats prend terre en l'Isle de Casandt, le 25.

Les garnisons abandonnerent les Forts d'Oost, Vliet, Hoolstedde.

Vliet est pour donner l'espouuante en la coste de Flandres.

Mais il ne falloit pas demeurer là, il estoit necessaire de se rendre maistre de l'Isle de Casandt, & d'auoir vn passage libre dans la coste de Flandres. Il entra quasi en resistance en Casandt, mais voulant de là gaigner la terre ferme, il trouua vers le port de l'Escluse du costé de Casandt les Espagnols retranchez en demi lune, ausquels il faloit parler ou reculer. Il y eut vn Marinier qui vint dire aux deputez des Estats, que s'il n'y auoit que cela qui empeschast le passage, il s'asseuroit qu'en lui donnant quelques vaisseaux & canon il le romproit. Ceux-ci le dirent au Comte Maurice, lequel se fascha de ceste aduis pour l'apparente impossibilité qu'il y recognoissoit, & pour estre bien informé que l'Archiduc auoit bon nombre de gens & du canon, mais ils voulurent que cela se fist, & ce ne fut pas sans perte ni sans repentir. La temerité ayant poussé ses premieres fureurs deuient toute lasche & esmoussee, ce Marinier quitta son dessein aussi honteusement que temerairement il l'auoit proposé. Car la tourmente se leua si furieuse & donna vn tel esbranlement aux vaisseaux, dans lesquels estoit le canon, que de vingt coups que l'on tiroit contre le Fort, il n'y en auoit pas trois qui donnassent dedans, & ceux qui tiroyent contre les vaisseaux faisoyent de si grands effects, que peu s'en falut qu'ils n'en fissent aller à fonds vne douzaine. Autant de coups, autant de morts que l'on amenoit à Casandt à pleins batteaux. Les Estats recogneurent que les meilleurs Con-

Conseil precipité malheureux.

Temeritas vbi primum impetu effudit sicut quadam animalia amisso aculeo torpet.
CVRTIVS li. 4.

seils partent de l'experience d'vn Chef, & qu'il se faut tousiours tenir en l'ordre qu'il donne, & ne receuoir ceux qui viennent comme à perte de veuë, & trauers pays. C'est pourquoy le Comte Maurice poursuiuit ses desseins selon qu'il auoit proietté, & dit qu'il vouloit cercher vn autre trou pour prendre terre ferme en Flándres, sans rien perdre, & sans courir fortune, à laquelle vn General d'armee ne se doit hier que par force.

Il ne faut receuoir toutes sortes de conseils.

Duces nulla loca nisi quamnam necessitas cogat se committere fortuna debent. LIV. 22.

Il employa ses forces contre quatre Forts : deux dans l'Isle de Cassándt, & deux sur le passage de terre ferme, où en l'vn tout fut taillé en pieces, s'obstinans de tenir en vne place non tenable contre vn si grand effort. Ceste deffaite se fit quasi à la veuë du Comte Triuulce, lequel s'estant retranché en vn lieu large de deux cents pas, auec trois mil-hommes de pied, & dix sept Cornettes de Cauallerie, fut battu dans son retranchement de neuf canons, quatre ou cinq heures durant, l'armee des Estats estant en bataille preste à donner sans la nuict qui suruint, & remettant la partie au lendemain, fauorisa la retraite au Comte Triuulce, lequel quitta ce logis, & n'en tira autre chose que le consentement de ceder à vn si vaillant Capitaine.

Ces Forts donnerent de la peine au Duc de Parme, quād il assiegea l'Escluse.

Retraicte du Comte Triuulce.

Timiditati missa ratio ostentanda qua fuga habuerit dignitatem. PANEG. NAZARII.

En mesme temps le Comte Maurice fit inuestir Isandick, dás lequel il y auoit neuf cens hõmes, Vn coup tiré contre son trompette faisant sa chamade, & sommant ceux de dedás de se rendre, les pensa tous perdre. Acte qui n'estoit de guerre ni d'humanité, ains de cruauté contre le droit des gens, &

Trompette du Comte Maurice tué.

dont le Comte Maurice fut tellement irrité qu'il ne les voulut ouyr en leurs compositions que premier ils n'euſſent repreſenté vn Italien, lequel il recogneut innocent, & lui pardonna, diſant qu'vne faute contre le droit public ne ſe pouuoit reparer par le ſang d'vn ſeul.

Publica fidei violatio non debet vnius hui ſanguine. VELLEIVS PATERC. lib. 2.

La priſe d'Iſandick brida l'Eſcluſe, rendit inutiles les galeres qui eſtoyent tous les iours aux ports de Fleſſinghe, & aſſeura l'entrepriſe du ſiege de l'Eſcluſe que l'on iugeoit fort perilleuſe. Le Comte Maurice fit des retranchemens de la longueur de plus de trois lieuës, & aduança des bonnes teſtes ſur les aduenues du coſté de Coxie & d'Ardembourg. Ce fut vne grande faute aux Eſpagnols d'auoir laiſſé commencer & continuer vn ſi grand trauail, & de n'auoir taillé en pieces cinq ou ſix cens hommes qui les gardoyent, mais leur nonchalance à ne bruſler douze ou quinze bateaux de guerre qui eſtoyent demeurez engagez iuſques à pleine Lune, ſix heures du iour à ſec, leur fit cognoiſtre que volontiers vn erreur ſuit l'autre, & que les fautes en la guerre ne ſe reparent que difficilement.

Effect de la priſe d'Iſandick.

Praliorum delicta emendatione non recipiunt. CATO apud Vegetium cap. 14. li. 1.

On donnoit la Palme aux vainqueurs, pour leur monſtrer qu'il faut que la gloire & la reputation dure, parce que la Palme ne perd iamais rien de ſes fueilles.

Il vouloit en apparence que l'on creuſt que ceſte entrepriſe de l'Eſcluſe eſtoit contre ſon aduis, & neantmoins il en deſiroit de toute ardeur l'execution. Trait remarquable d'vn grand Capitaine qui a ſoing & a beſoin de ſa reputation, qui doit eſtre vne palme qui ne ſe defeuille iamais. Car ceſte feinte l'aſſeuroit au bon & mauuais euenement de ceſte entrepriſe. S'il ne la prenoit point,

Prudence du Prince Maurice.

Naturel de la Palme.

point, aussi n'auoit-il pas creu qu'on deust l'entreprendre : S'il la prenoit, la gloire se redoubloit, ayant pris ce que lui mesmes estimoit imprenable.

Le Comte de Buquoy vint trouuer l'Archiduc de la part du Marquis Spinola pour lui dire qu'il estoit bien aduerti que l'ennemi auoit peu de forces dans l'Isle de Casandt, & aux Forts circonuoisins, & qu'il ne croyoit pas pourtant qu'il fust à propos de donner de ce costé là, mais de celui de Coxie où il trauailloit fort, & que l'assaillant de l'endroit auquel il pensoit le moins, la surprise en seroit fauorable.

XIII. L'Archiduc lui mande qu'vne occasion de telle importance se deuoit aussi tost executer que deliberer, qu'il lui laissoit l'ordre & la disposition de tout ce qu'il iugeroit de meilleur, le tenant trop aduisé pour rien hazarder mal à propos, ni faire estat d'vn dessein qui lui coustast trop de gens, n'y ayant rien de plus glorieux aux entreprises de la guerre, que de faire tout auec seureté. Sur ce commandement fait descamper ce qui estoit deuant Ostende, & n'y laissa que deux cents Allemands & autant de Caualerie pour les soustenir, afin de faire croire aux assiegez que rien n'estoit bougé.

Optimo Imperatori nunquam adeò vlla opportuna visa est victoria occasio, quam damno amissi pensaret mora. Semper gloriosum quod tutissimum. VELL. PATERC.

Vn chef ne doit rien hazarder.

L'armee passa à la pointe du iour à vne lieuë d'Ardembourg. Le Marquis Spinola prit deux Forts en passant & voyant la maree basse ietta quelques troupes en l'Isle. Il fit recognoistre les retranchemens du Comte Maurice. Le quartier des Frisons fut recogneu des plus foibles, où il n'y auoit point de canon, & bien peu de courage.

Le Marquis Spinola recognoist le retranchement.

Le Prince Maurice y laissa son Cousin le Comte Guillaume auec cinq ox six Gentils-hommes François volontaires, pria de Termes de faire aduancer quelques troupes en vn autre endroit, & lui donna la pointe, parce qu'il estimoit que les Espagnols se feroyent cognoistre par ce costé là comme le plus fort & le plus digne d'vn grand effort. Il receut cest honneur auec vn extreme contentement, & quarante Gentils-hommes François, qui l'accompagnoyent, sentoyent leurs cœurs s'espanouyr d'aise, & n'eussent pas esté plus contents au repos de leur maison ni aux delices de la Cour. Le Comte Maurice ne s'y voulut pas trouuer pour la mesme raison qui retint le Roy Edouard de se ioindre au Prince de Galles son fils, afin que toute la gloire du combat fust à Termes. Il enuoya apres lui tout ce qu'il rencontroit de bon & de courageux. Son commandement n'estoit pas moins aggreable aux gens de bien, que la fluste de Sparte ou la trompette des ieux Olympiens qui appelloit à la lice les plus braues. Les François pensoyent de voir encor vne fois les mesmes qu'ils auoyent veu pres d'Amiens. Mais ils prindrent vne autre route, & donnerent à l'endroit où estoit le Comte Guillaume qui monté pour son indisposition sur vn petit bidet que de Termes lui auoit donné, exorta viuement les Frisons qui d'ailleurs estoyent estonnez, qu'il les mit en quelque volonté de bien faire. Vne parole animee & poussee d'authorité & de raisons fait de grands effects entre des courages esbranlez. Ce sont terribles armes en vn chef qui

M. de Termes en l'armee du Prince Maurice.

En la bataille de Crecy on vint dire au Roy Edouard que le Prince de Galles son fils qui conduisoit l'auant garde estoit en dur parti. Il faut respondit le Roy que puis que mon fils est viuant & à cheual qu'il ait tout l'honneur de la victoire, & quelque hazard qu'il y ait elle sera toute sienne.

M. le Comte Guillaume encourage les Frisons.

en sçait bien vser, & Philippes disoit que les victoires qu'il auoit acquises en parlant estoyent plus aggreables que celles qu'il auoit euës en combattant, car l'vn n'appartient qu'au Chef: & l'autre est commun à tous les soldats.

Φίλιππος τὰς ἐκ λόγων ἢ διὰ μάχης κατορθώσεις ἡδέως ἐδέχετο. *Philippus non minores orationa quam prælio consecut.* POLYÆNVS. Strateg. lib. 4.

XIV. Les Espagnols s'aduancent. Il ne se peut dire comme ils viennent en bon ordre, froidement & resolument, sans ceste impetuosité qui est tant blasmee aux autres nations. Vn Capitaine plus par temerité que par conduite, leur va au deuant auec quelque cent cinquante soldats. Il ne fit autre que de monstrer à la trace du sang de ses compagnons l'endroit par lequel on pouuoit entrer en leurs tranchees, dans lesquelles ils furent recoignez viuement, & contraints de les quitter.

Trop de hardesse d'vn Capitaine.

Ils voulurent pousser iusques au retranchement, & y entrerent auec quelque apparence de l'emporter: car les Frisons commençoyent à tourner les espaules, mais les François volontaires qui se trouuerent auec eux, les encouragerent par leur exemple, & leur firent garder ce qu'ils eussent perdu. Ils furent neanmoins secourus par Chastillon, auec six compagnies de François, & le Coronel Vehr auec six Anglois. De mesmes les Espagnols furent renforcez d'autres troupes pour redonner, mais les soldats pour auoir marché toute la nuict n'ayant rien mangé, estoyent si foibles & abbatus, qu'il y en auoit qui ne pouuoyent ni se battre, ni monter au retranchement, ayants oublié leurs eschelles. Leur salut fut en la retraicte, en laquelle il y en eut qui laisserent les armes &

Cinq ou six Gentilshõmes François remirent le courage aux Frisons.

Par la discipline des Romains il estoit defendu aux Capitaines de faire cõbattre les Soldats premier que d'auoir mangé. T. Liv. li. 9. Dec. 1.

le plus grand nombre fut tué dans le retranchement où il estoit entré, battu des deux flancs & en teste. L'orage tomba sur les mutinez qui vindrent receuoir le salaire de leur reuolte contre l'Archiduc, & des violences execrables qu'ils auoyent fait par le Brabant. Ynygo Borgia y fut tué auec le Marquis de Renti, & le ieune Maintenon François. Le Marquis de Nesle y fit bien. Le Baron de Balençon eut son cheual tué sous lui.

Blessez & tuez au rencontre.

Comme le cœur verse les esprits par tout le corps, le Comte Maurice espanchoit le courage & l'allegresse par toute l'armee, & les soldats estimoyent que iamais ils ne pouuoyent estre en peril ni en route, tandis qu'ils ne le perdroyent de veuë, comme les Thebains n'entroyent iamais en frayeur, pendant qu'Epaminondas les conduisoit. Il fit voir en ceste occasion de grandes preuues de sa vigilance, & de la clarté de son iugement en la cognoissance des desseins de son ennemi, & c'est ici qu'il faut que ie le mette en paralelle auec Annibal: car il a vne si grande experience des affaires de la guerre, & vne si prompte & parfaite apprehension de toutes sortes de desseins, qu'il cognoist l'humeur de ses ennemis, & deuine leurs desseins sans mesconte. On l'a veu depuis qu'il a pris terre ferme en Flandres, faire des coups ausquels les plus asseurez & experimentez Capitaines n'eussent iamais pensé. Il veut tout voir, & estre par tout. Les choses passent bien plus promptement par la veuë que par l'ouye, & le General d'armee est moins trompé par ses yeux que par ses oreilles.

Louange du Comte Maurice.

Plutarque dit que pendant qu'Epaminondas fut Capitaine des Thebains, on ne vid iamais aduenir en son camp ces soudaines frayeurs qu'on appelle terreurs paniques

Omnia Annibali hostium, haud secus quam sua nota erant. T. LIVIVS.

Ad animũ languidius accedunt quæ aurium vitia manant, quam quæ oculis hauriuntur. PAN. NAZARII.

les. I'ay ouy dire à Persin premier Capitaine du Regiment de Nerestan, qu'il le vit demeurer vne heure entiere sur le répart, à considerer la contenance des Espagnols, auec vne grande attention, & vne profonde pensee, sans parler, & puis en se retournant deuers les Capitaines qui estoiét autour de lui, dire ces paroles: *Ie croy que ces gens sont saous, laissons les loger*, & incontinent apres faire venir du canon, auec lequel il les escartoit, comme le vent dissipe la pousſiere, ne perdant point d'occasion, & n'en donnant iamais à l'ennemi, que celles qu'il ne pouuoit euiter. Il ne laisse pourtant de prendre aduis de tout le monde, comme il n'y a tel que d'ouyr parler toutes sortes de gens, car les ignorants ouurent quelquesfois l'esprit à des choses ausquelles les plus capables ne pensent pas. Quand il voyoit l'ennemi remuer quelque terre il demandoit tantost à l'vn, tantost à l'autre, ce qui leur en sembloit, & concluant sur la diuersité des aduis, en iugeoit si au vrai, qu'il sembloit auoir esté en leur conseil, ou tracé leur dessein. Il blasmoit fort le Comte Triuulce pour la froideur, & faisoit grand estat du Marquis Spinola ayant eu le courage de tenter vn si grand effort, pour faire passer le secours en la ville assiegee, encores que tout le fruict qu'il se pouuoit promettre de l'entrepriſe, ne fut que la gloire d'auoir voulu ce qui estoit iugé impossible. Les euenements dependent de la fortune, les desseins du courage & de l'esprit.

Il iuge parfaictement des desseins & des ennemis.

Dux armatus & intētus fuit neque tua occasioni desis, neque suam hosti des. TIT. LIV. lib. 22.

Grand courage du Marquis Spinola.

Successum fortuna, experientiam laus sequitur. VARRO ex Gellio.

XV. Ceux de l'Escluse voyants leur esperance perdue, parce que l'entrepriſe que l'on auoit fait sur Casandt estoit faillie, firent si-

gnal qu'ils se vouloyent rendre, & enuoierent aussi tost vers le Comte Maurice pour composer. Il leur fit offre de trois drapeaux de Tamerlan, & leur dit qu'il recognoissoit leurs neceſſitez: que s'ils vouloyent tenir d'auantage, ce seroit plus par obstination & de malice, que par courage ni constance: qu'il ne le falloit point entretenir de paroles, & n'auoit que trois mots à leur dire. Le premier, que s'ils vouloyent sortir ce iour là, ils s'en iroyent enseigne deſployee, tambour sonnant, meſche allumee, la balle en la bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons soldats, s'ils attendoyent le lendemain, ils sortiroyent auec le baston blanc: S'ils temporisoient iusques au troisieſme, il ne leur permettroit d'emporter qu'vne corde au col.

Tamerlã auoit trois eſtendars en aſſiegeant les villes. Le blanc, le rouge & le nour. Il preſentoit le premier, pour marque de clemence & de bõ traictement, ſi les aſſiegez ſe rendoyent. Le ſecond les menaçoit des cruautez de la guerre, & le troiſieſme, de ſac, de ſang, de feu & de mort. CVSPINIANVS.

Conditions propoſees aux aſſiegez de l'Eſcluſe.

Les aſſiegez s'eſpouuanterent ſe voyants hors d'eſpoir de ſecours, & ceux qui commandoyent dedans recogneurent que les forces des villes ne conſiſtent pas aux murailles ni aux baſtiments, mais en la force des hommes, qui eſt touſiours foible quand le pain lui manque, ſans lequel toutes choſes defaillent, & auec lequel toutes les autres defaillances ſont ſupportables. Ils rendirent la ville auec des conditions honnorables. Les gens d'Egliſe emporterent tous les ornemens des Temples, ce qu'ils voulurent de leurs meubles, les ſoldats leur bagage auec armes, drapeaux deſployez, balle en bouche, tambour battant, meſche allumee, & furent conduits en toute liberté iuſques en la ville de Damme. Tous les eſclaues & forçaires furent

Al fin con pan cedos los ducles ſon menos.

Reddition de la ville.

mis en liberté sans aucune exception, & à eux permis suiure les garnisons, les prisonniers renuoyez de part & d'autre sans payer rançon. Ceste composition arrestee la garnison sortit de la ville & le Comte Maurice entra à l'Escluse, laquelle il fit incontinent pouruoir & fournir de viures & de munitions.

Capitulation de l'Escluse signee au camp le 19. Aoust 1604.

Continuation du siege d'Ostende.

Les forces de l'Archiduc retournerent à Ostende pour presser les assiegez tandis que la saison le permettoit. Les Espagnols ialoux de voir quel accroissement prenoit la gloire & la reputation du Marquis de Spinola appelloyent temerité ce qu'il auoit tenté pour secourir l'Escluse. Mais ceux qui ne iugeoyent pas des entrepriſes par les issues, louoyent son courage. Il est bien aisé de reprendre & taxer les choses faictes, & malaisé de les faire. Vne grande action en l'extremité des affaires ayant tousiours ce qui se peut de releué & d'audace, ne doit point estre cachee ni obscurcie, principalement quand elle est executee auec promptitude, en laquelle les plus grands Capitaines ont tousiours trouué de grands aduantages.

Res gestas taxare facillimũ cuiuis, at res egregias gerere perdifficile paucisque datum. DIONYS. HALIC. lib. 9.

La celerité auãce tout.

Maximum bonum in celeritate Cethegus putabat. SALVST. in coniurat. Catilinæ.

Le Comte Maurice augmenta en cela sa reputation, d'autant plus qu'il a tousiours esté estimé froid & retenu comme Cæsar en ses entrepriſes, ne hazardant pas toutes choses, afin de ne perdre par vne mauuaise rencontre, l'estime que tant d'autres labeurs lui ont acquis. Aussi faut-il qu'vn General d'armee en ait vn soing si perçant & penetrant en son ame qu'il n'en souffre la perte qu'auec la vie. Ceſt Archer qui tiroit de loing dans vn anneau

Cæsar in obeundis expeditionibus dubium cautior an audentior. SVET. in Cæsare cap. 58.

Le General ne doit estre hazardeux.

refusa pourtant d'en faire l'essai deuant Alexandre pour ne faillir, & par vne faute perdre toute la gloire que ceste dexterité lui auoit donné en sa vie, sert d'exemple de combien le peril de la mort est moindre que celui de la reputation. Il y a beaucoup de contentement en la souuenance d'auoir bien fait, mais que cela se resout en vanité si l'on continue de bien faire. Les pommes de Grenades couronnees sont aux bords de la robbe, pour monstrer qu'il n'y a que la fin & la perseuerance qui couronne.

Vn Indien excellent à tirer de care aima mieux estre cõdamné à la mort que de faire preuue de son art deuant Alexãdre craignant d'estre trouué indigne de la reputation qu'on lui donnoit. PLVT.

Robbe du Sacrificateur.

Par ceste prise les Estats mirent le pied plus ferme en la Flãdre qu'ils n'auoyent, & pour la maintenir fortifioyent l'Isle de Casandt & le fort d'Isandick sans lesquels l'Escluse ne se peut reprendre, On pouuoit dire aux Flamands ce que Thericom dit à ceux de Grece, quand Philippe eut pris le destroit d'Isthme, les Corinthiens sont mauuais portiers pour le Peloponese. Comme la conqueste de ceste ville fut glorieuse au Prince Maurice, aussi fut elle profitable aux Estats: car auec vne si bonne place ils gaignerent soixante neuf pieces de canon de fonte, & douze de fer, d'autres en ont conté cent dix-sept, outre les sept trouuees dans Isandick, cinq à Lazegast qu'ils appellent S. George, & trois à Coxie, dix galeres, dont six estoyent armees & quatre non, & deux ou trois grands vaisseaux. La perte fut fort honteuse aux perdans, mais ce ne fut pas la faute de l'Archiduc, lequel voyant que le Comte Maurice donnoit du costé d'Isandick & qu'il n'y auoit rien à craindre que pour l'Esclu-

L'Isthme est le destroit de Corinthe qui separe le Peloponese de la terre ferme de Grece.

Profit de la prise de l'Escluse.

se, manda au Marquis Spinola d'y aller, & de pourueoir à la seureté de ceste place. Comme il s'informa du gouuerneur Matteo Serrano s'il auoit des viures & des munitions de guerre, il lui dit fort arrogamment & d'vne confiance presumptueuse, Allez seigneur Marquis à vostre siege d'Ostende, ie sçay le deuoir de ma charge & ce que ie dois faire pour la conseruation de ceste place. Quand l'ennemi y viendroit auec cinquante mille diables il ne m'en chasseroit point.

Confiance presomptueuse.

Le Marquis se fia à ses braueries croyant qu'vn Capitaine de ceste condition, auquel on auoit fié vne place de telle importance, ne se voudroit aueuglément exposer à vn affront, qu'il auoit trop de courage pour faire plus d'estat de sa vie que de son honneur. Cependant ce n'estoient que paroles, ayant si mal pourueu aux necessitez, qu'il ne tira pas trois coups de canon, & fut incontinent reduit à telle faim que les soldats demeurerent cinq ou six iours sans manger pain, ne viuants que d'herbes & de racines, apres auoir mangé tous les chiens & cheuaux qui estoient dedans, estants tellement extenuez & abbatus, que plusieurs apres la capitulation se retirans à Dan moururent par les chemins. La vanité de ce gouuerneur perdit l'Escluse. Des grãds parleurs & conteurs de miracles ne font iamais grandes merueilles, la vanité non seulement les fait mentir, mais les ruine. Il se trouua à la fin bien en peine comme il se iustifieroit de la cause de ceste perte, dont il estoit fort chargé. L'Archiduc lui commanda de demeurer à Dan, & de ne

El Capitã que tienne en mucho su hongra ha de tener en poco su vida. GVEVAR

L'honneur plus cher que la vie.

Vice de la parlerie.

Οἱ λογοποιοῦντες οὐ μόνον ψεύδονται, ἀλλὰ καὶ ἀλυσιτελεῖς, ἀπαλλάττουσι. *Homines fingen-*

dis & sparsis sermonibus dedis tis nō solum mentiuntur, sed sepe riculas insciunt. THEOPHRASTVS. in Eth. charact.

venir qu'il ne fust mandé, & là il fut interrogué par l'Auditeur General, afin que se trouuant coulpable il fust puni selon l'ordre qui en viendroit d'Espagne.

Mais à propos de la faim qui tenoit à la gorge les assiegez, on fit en ce siege vne remarque peu ordinaire. On mangeoit la chair des cheuaux & dedans & dehors la ville, mais en façon bien diuerse, les vns par contrainte & necessité, les autres par debauche & gourmandise. Tous les poulains qui passoient au quartier des Anglois y estoient arrestez, par des pieges tendus au passage des charrettes tirees par des iuments, si tost qu'il y en auoit de pris les soldats y couroient & l'emportoient en telle diligéce, qu'auant que le charretier fust arriué au quartier pour en auoir raison, il estoit escorché & mit en pieces. Mangeurs de poulains. XVI.

Ceste prise fit parler les Estats plus haut que de coustume, mais le bon-heur de la conqueste n'estoit pas assez fort pour leuer de leur cœur le regret & le despit qu'ils auoient de l'accord qui se faisoit entre le Roi d'Espagne & le Roi d'Angleterre, & les Archiducs. Le Roi d'Espagne auoit donné vne commission au Connestable de Castille pour faire traicter la Paix. Il demeura en Flandres & donna son pouuoir au President Richardot & à Taxis & deux autres, lesquels entrerent en conference auec Dorset grand Thresorier d'Angleterre, le Comte de Northingan grand Admiral, le Comte d'Ouonne Vice-Roi d'Irlande, le Comte de Northampton, & Cecile premier Secretaire, deputez du Roi d'Angleterre, lesquels cederent la Traictés d'Angleterre.

preſeance aux autres. Ils s'arreſterent premierement ſur ces mots, Faire traicter, qui eſtoient en la commiſſion du Conneſtable, parce qu'il ſembloit qu'ils n'eſtoient que ſubdelegucz, & que leur pouuoir dependoit d'vn autre. Le Roi d'Angleterre vuida ceſte difficulté, & dit, Que la ſincerité des Princes ne ſouffroit point ces menues circonſtances, ni ceſte curieuſe diſtinction aux mots qui eſt bonne aux Aduocats, non des Rois, comme diſoit le Duc Maurice de Saxe, quand le Duc d'Albe ſous l'equiuoque d'vn mot Alemand, dont la ſignification eſtoit diuerſifiee par le changement d'vne lettre, retint priſonnier Philippes Landgraue de Heſſe. Auſſi auoit-on informé le Roi d'Angleterre, que ceſte commiſſion du Conneſtable de Caſtille eſtoit en meſme terme que celle que le Roi d'Eſpagne auoit enuoyee à l'Archiduc pour traicter, & faire traicter la Paix de Veruins.

Les Anglois firent quelque difficulté ſur ce mot, *bater tratar*, qui eſtoit en la commiſſion du Cõneſtable de Caſtille.

Ces paroles Alemandes, *etwige gefengnuſs*, aucune priſon, furent changees par ſubtilité, en *ewige gefengnuſs*, Priſon perpetuelle, & ſous ceſte ſurpriſe le Duc d'Albe retint priſonnier le Landgraue de Heſſe. MOLIN. Tome 1. de ſes Conſeils. SLEID. l. 19. Voy l'Ambaſſade d'Hotman.

Commiſſion du Conneſtable de Caſtille.

Les Eſpagnols ouurirent les intentions de leur Maiſtre, par la propoſition de trois formes de Traictez, ligue offenſiue, ligue deffenſiue, la ſimple Paix. Les Anglois dirent qu'ils ne pouuoient entendre à ligue offenſiue, parce qu'ils auoyent deſia meſme alliance auec la Couronne de France, & qu'elle pourroit obliger le Roi à faire la guerre contre ceux de ſa religion, & contre ſa conſcience. Les Eſpagnols ſe veulent contẽter d'vne ligue deffenſiue. Les Anglois la refuſerent, diſants qu'il vaudroit mieux aduiſer de faire vne forme indifferente de Neutralité, vne paix de bonne amitié & commerce. Ce que les

Le Roi d'Angleterre dit qu'il ne vouloit point d'autre forme de Traicté que d'vne simple paix, comme plus propre & plus conuenable à l'Estat particulier de ses affaires, & moins preiudiciable à celle de ses amis & alliez.

Regla de las mas ciertas en materia de Reyes y Reynos. Las balancas de la satisfacion del Estado del Rey, y Reyno sienda siempre yguales sera durable el Rey y el Reyno. D. ANT. PEREZ.

Espagnols accepterent, & la forme du Traicté fut d'vne paix sans obligation ni condition d'offense, ni de defense. Sur quoi les Espagnols prierent le Roi d'Angleterre de le vouloir rendre moyenneur enuers les Estats des Pays bas, pour leur faire receuoir des conditions de Paix, d'autãt plus iustes & raisonnables que les balances de la satisfaction, entre le Roi & ses subiects y estoient esgales, & se souuenir que la feuë Roine d'Angleterre auant sa mort, auoit protesté de quitter leur assistance & protection, s'ils ne receuoient vn parti si iuste. Les Anglois dirent que cela n'estoit point de l'essence du traicté, parce qu'il se pouuoit resoudre sans parler des Estats, l'affaire n'estant que sur l'accord commun des deux Royaumes.

Paix de cõmerce & de neutralité.

Les Espagnols pressoient sur ceste raison qu'il n'y pouuoit auoir grande asseurance d'amitié & de contentement, si l'vn des amis assistoit par le moyen du commerce les ennemis de l'autre. Les Anglois respondirent que le commerce qu'ils auoyent auec Zelande & Holande leur estoit de si grande importance, qu'ils ne le pouuoient quitter, & que la Paix ne leur pourroit produire tant de commoditez, que le retranchement du traffic auec les Prouinces vnies leur causeroit de ruines, & que ce n'estoit point de honte à vne nation de recognoistre ses manquements & le besoing qu'elle auoit du secours de l'autre. Les Espagnols repliquerent qu'il estoit raisonnable de faire quelque distinction du cõmerce des amis & des ennemis, que tout ainsi que l'on desiroit vn commerce tout

Anglois & Holandois ne se peuuent passer de negocier ensemble.

Τὸ πταῖσμα ἐχ ὁμολογῆσαι τοῖς ἡσσᾶσθαι, ἀλλὰ μὴ διαφεύγειν ἴσχυα ἁμαρτίαν. *Egestatem fateri nulli turpe, sed turpius vt quis eam deuitet non annitis.* THVCYD. in Orat. Periclis.

entier, libre, & sans reserue entre l'Espagne & l'Angleterre, il faloit qu'il y eust quelque restriction auec ceux qui auoyent rompu le commerce auec l'Espagne, comme la France, ou auec ceux qui estoyent rebelles & ennemis, comme les Estats, & que ceste restriction deuoit estre vne defense fort expresse aux Anglois, de transporter les commoditez d'Espagne aux vns ni aux autres, ni celles de France ou des Estats en Espagne.

Les Anglois ayans deliberé sur ceste article, le trouuerent tant preiudiciable à l'Angleterre, qu'ils ne le voulurent passer, & continuants les conditions & libertez du commerce, dirent que puis qu'ils donnoyent aux Espagnols le commerce libre de trois Royaumes, & de toute la mer Oceane, il estoit raisonnable que les Espagnols donnassent le commerce aux Anglois par tous leurs Estats, sans en reseruer ce qui est par delà ceste grande Atlante, les Indes Orientales & Occidentales. Les Espagnols ne demeurerent pas courts en leur response, & dirent que si les Anglois leur donnoyent le commerce en vne mer & en trois Royaumes, ils leur donnoyent en deux mers, & en douze Royaumes, mais que le Traicté n'estant que des choses de ce monde, on n'y pouuoit comprendre les Indes qui estoyent du monde nouueau, dont le commerce n'estoit permis à autres qu'aux naturels Espagnols & Portugais, afin de n'y faire naistre ces coustumes & façons contraires aux Espagnols, & que le Roi d'Espagne ayant donné les Pays bas à

Les Anglois demandent le commerce des Indes.

Platon disoit que par delà l'Atlante il y auoit d'autres Isles, & de là des pays de terre ferme. Cela fait voir que l'Amerique a esté cognue des anciens. PLATO. *In commercio ciuium, cum peregrinis, maximè cauendum est, ne ciuium bonos mores externorum mercabus lasciua aut moribus turpibus corrumpãtur.* ARISTOT. li. 6. Politic.

Madame Isabelle sa fille, il auoit adiouste ceste condition qu'il ne seroit permis aux Flamans d'entreprendre ni tenter aucun commerce aux Indes, afin que la diuersité des natiõs & des subiects n'apportast quelque changement aux affaires, & que le peuple qui aime volontiers à changer de Seigneurs, ne prist enuie de quitter la domination des Espagnols, sous l'opinion que le gouuernement d'vne autre nation seroit plus doux, estant impossible que les Indes puissent souffrir deux Princes Chrestiens, non plus que deux Soleils. Que pour ceste raison le Pape Alexandre voulut que les Portugais allassent deuers l'Orient, & les Espagnols deuers l'Occident. Et que ces mesmes raisons estant representees au Traicté de Vervins, les Ambassadeurs de France n'en auoyent fait plus grande instance. Les Anglois presserent en telle sorte ceste generalité du commerce, qu'il fut resolu qu'il seroit libre entre les subiects de l'vn & de l'autre Prince, sur tous les pays de leur obeissance, sans rien excepter. C'est en vain que l'on fait des defenses si seueres du commerce, contre l'ordre que Dieu a mis aux affaires du monde. Car il veut que les hommes ayent communication les vns auec les autres, & quand la charité & l'humanité des vns refuse de secourir & soulager les necessitez des autres, il se sert de l'auarice & cupidité des hommes, qui à trauers tous les perils des voyages, & les defenses à peine de la vie, vont aux terres estrangeres. Ils se feroyent plustost ouuerture par dessous terre, comme taupes, ou voleroyent plustost en l'air comme les

Peuple desire de chãger de Seigneur.

Nec mãdus duobus solibus potest regi, nec duo summa regna salua statu terrarum potest habere. QVRT. lib. 4.

Commerce ne se peut empescher.

Dieu qui seul vse bien des choses mauuaises, se sert de l'auarice des hommes cõtre ceux qui ne veulent cõmuniquer ce qui prouient en leurs terres.

Aigles, que de perdre les occasions du profit. Et cela leur est bien plus aisé en mer qu'en terre, parce que le chemin de Thebes à Athenes & d'Athenes à Sparte est tousiours de mesme, mais en la mer il y a diuerses routes, le chemin est large de mille lieuës pour le moins, c'est à dire d'autant que la terre est esloignee de la mer. Le Drack Admiral d'Angleterre l'a bien monstré aux Espagnols, ayant par vne entreprise non moins courageuse que difficile, fait le tour de l'Ocean, passé le destroit de Magellan, & escumé plusieurs fois le meilleur de leur nauigation.

La mer n'a point de chemin.

Ioseph dit qu'il a remarqué en ses nauigations & par relations des anciens que iamais la mer ne se separe de la terre de plus de mille lieuës. François Drack a passé le destroit de Magellan, & par son instruction les Anglois ont fait plusieurs courses en la coste de Perse.

Les difficultez du commerce accordees, les Espagnols demanderent que les villes que les Anglois tenoyent des Estats, fussent rendues en les rembourçant des sommes, pour la seureté desquelles elles estoyent engagees, parce qu'en toute Paix il faloit vser de restitution. Que les François en la Paix de Cambray auoyent rendu aux Espagnols tout ce qu'ils auoyent acquis de la Couronne d'Espagne, & les Espagnols par le Traicté de Veruins toutes les places qu'ils auoyent prins en France. Les Anglois dirent que ces exemples de restitution ne pouuoyent rien conclurre à l'intention des Espagnols, n'estant pas chose pareille & y ayant grande difference des villes prises par la force des armes, & celles qui estoyent tenues par engagement. Les Princes ne font rien plus à contre-cœur que de rendre ce qu'ils tiennent. Qui les y voudroit cótraindre tireroit les plus belles fleurs des Courónes qu'ils portent, & plusieurs se verroyent reduits aux foibles commencements de

Villes tenues par engagement.

Restitution odieuse aux François.

Si Principes iustitiã sequi velint ac suum cuique restituere quod vi & armis occupauerunt ad casus & egestatem reuertentur. CICERO 3. de Rep.

leurs Estats. Le Roi d'Angleterre print en mauuaise part ceste restitutiõ, disant qu'on le vouloit persuader de violer la foy publique à la manutention de laquelle son honneur estoit engagé. Qu'il desiroit le remboursement de ces deniers, mais qu'il ne pouuoit remettre les villes qu'à ceux qui les lui auoyent fiees, & qu'à tout euenemet, on deuoit considerer s'il n'estoit pas meilleur qu'elles fussent en ses mains que si les Estats les remettoyent à vn autre Prince. Les choses demeurerét en ces termes, bien fut-il dit, Que le Roi d'Angleterre renouuellant les contracts de l'an 1598. auec les Estats, il leur limiteroit vn temps dans lequel ils se resoudroyent d'entrer en paix auec les Archiducs, sous conditions qu'il iugeroit raisonnables à leur contentement, & que s'ils en faisoyent refus il demeureroit quitte de ses promesses.

Le Roi d'Angleterre print ceste demande en mauuaise part, d'autant que c'estoit le vouloir persuader à violer la foy publique à la manutentiõ de laquelle son honneur estoit engagé.

Contracts passez entre l'Angleterre & les Estats.

Les Espagnols demanderent que leurs vaisseaux traffiquans sur la mer eussent toute seureté aux ports d'Angleterre, & que le Roi d'Angleterre asseuraſt le traffic aux ports de l'Archiduc contre les courses des Holandois. Le Roi d'Angleterre respondit sur le premier, qu'il estoit raisonnable de limiter le temps du seiour, & le nombre des vaisseaux, parce que sous couleur d'y prendre terre ils pourroyẽt traicter les Anglois comme les Pheniciens traicterét ceux de Libie qui n'ayants demandé le port que pour la nuict & le iour, voulurent estendre ceste permission à tous les iours & toutes les nuicts, & les vaisseaux des Espagnols pourroyent surgir en si grand nombre sous le pretexte du commer-

Retraicte aux Ports d'Angleterre.

Ruze des Pheniciens qui bastirent Carthage. Le mesme est raconté des Metapontins par Suidas.

ce que les Anglois ne se pourroyent empescher d'vne surprise & inuasion de quelque port.

Tout Prince est obligé de tenir si coste libre.

Sur le Second, d'asseurer les vaisseaux des Espagnols dedans les ports de Flandres, le Roy d'Angleterre dit que les Archiducs deuoyent prendre la deffense & protection de ce qui entroit dans leurs Haures, & les garentir des courses ennemies, tout Prince estant obligé à ne souffrir la piraterie en sa mer, & n'ayant iamais bien succedé à ceux qui la fauorisoyent, quelque part & commodité qu'ils en tirassent. Les Espagnols eurent encore pour replique ceste raison, Que si le Roy d'Angleterre ne rendoit le passage de la mer libre, & n'auoit le pouuoir d'empescher les courses des Holandois contre ses amis & alliez, on auroit occasion de dire que les Estats faisoyent la loy sur ceste mer. Le Roy d'Angleterre respondit qu'il ne croyoit point que les Estats lui vouluissent faire vne telle brauade, & quand cela aduiendroit il n'en dissimuleroit point le ressentiment, pour le peril qu'il y a de souffrir telle concurrence de pouuoir entre des puissances peu esgales, bien est vray qu'il aimeroit mieux en auoir raison par la douceur que par la force, pour ne point alterer leur amitié, de laquelle il ne vouloit douter aucunement.

Les deputez du Roy d'Espagne prient le Roy d'Angleterre de procurer enuers les Estats le passage de la mer libre pour trafiquer aux ports de l'Archiduc, attendu que S. M. en cas de refus, auoit moyen de les y faire condescendre.

Iamais vn Prince ne doit souffrir d'estre brauë par inferieur.

Les Anglois proposerent qu'en vain ils leur accorderoyent la liberté du Commerce en Espagne, s'ils n'y trouuoyent celle de leur conscience, s'ils estoyent subiects aux rigoureuses recherches de l'inquisitiõ. Les Espagnols considerant que les hom-

Liberté de cõscience.

Natura hominis nexu naturali amicus. l. 1. ff. de iust. & iur. cap. 12.

mes ne ſont que trop deſireux des choſes nouuelles, & qu'ils ſe noirciſſent inſenſiblement à la fumee de ces opinions, que les nouueautez ont touſiours eſté introduites par les eſtrangers, ſous la liberté du Commerce, & qu'il n'y a deſia que trop de ſemence de ſchiſme, & de reuolte au faict de la religion entre les Eſpagnols, que pluſieurs ne deſirent que quelque changement, pour les faire poindre & germer, que la ſeule vnité de la Religion les a maintenus en Paix, & que la diſſolution des Eſtats ne vient d'ailleurs, que quand la Religion qui eſt le nerf & le bien de la ſocieté des hommes, ſe laſche & ſe rompt comme en pieces par diuerſes opinions, firent quelque difficulté d'accorder ce poinct: mais il le falut paſſer & conſentir que les Anglois ne ſeroyent ſubiects à l'Inquiſitiõ, & qu'ils viuroyent en Eſpagne en toute liberté de conſcience.

La religion eſt ce qui contient toute la ſocieté humaine, c'eſt le fondement & appui de toutes Loix. PLVT. contre l'Epicurien Colotes.

Religion eſt le bien des Eſtats.

XVII. De ces propoſitions ainſi reſolues, ſe fit le Traicté de la Paix, dont les articles furent eſcrits & ſignez par les Deputez, & neantmoins la reſolution en fut remiſe à la venue du Conneſtable de Caſtille. Les principales conditions eſtoyent, Qu'il y auroit entre l'Angleterre & l'Eſpagne bonne amitié, trafic, commerce, & nauigation libre pour tous leurs ſubiects reſpectiuement en toutes leurs terres & mer de leur obeiſſance, ſans en rien excepter. Que les marchands Eſpagnols pourroyent aborder aux ports & haures d'Angleterre, iuſques au nombre de ſix vaiſſeaux ſeulement, & ce pour le temps de peu de iours. Que les

Articles du Traicté.

Anglois ne seroyent point recerchez en Espagne pour le fait de leur conscience, & si quelque scandale s'y commettoit, le Roy d'Angleterre promettoit en parole de Prince, qu'il en feroit iustice. Que pour le regard des Estats de Holande & Zelande les choses demeureroyent en l'estat qu'elles estoyent à present, soit pour les villes cautionnaires ou autres articles du Traicté de la feuë Roine d'Angleterre auec eux, sans reuocation des gens de guerre, ou prohibition d'y aller, & demeureroit le trafic, commerce & nauigation libre entre l'Angleterre, & lesdits Estats suiuant les anciens Traictez.

Sur la reuocation des gens de guerre. Le Roy d'Angleterre dit qu'il permettroit à tous ses subiects d'aller chercher leurs aduãtures par tout où ils pourrõt, & seruir tous ceux qui les voudront bien payer, & soudoyer: car autrement ne pourroit-il cheuir de gens tãt belliqueux qu'il a en ses Estats, qui ne peuuent viure qu'en guerre & par la guerre.

Le Roy d'Angleterre pour conseruer l'amitié auec la France, voulut qu'il ne se traictast rien en ceste affaire sans en communiquer premierement à Beaumont de Harley Ambassadeur du Roy, & apres que ses choses furent resolues il commanda à son Ambassadeur en France, de faire voir au Roy ces Articles, pour leuer tout soupçon qu'il y eust rien qui preiudiciast à l'Estat & Couronne de France, expressément reseruee au Traicté, n'ayant voulu entrer en aucune ligue ou alliance deffensiue ou offensiue auec le Roy d'Espagne, encores qu'il lui fist pour ceste consideration des offres fort aduantageux, & que son alliance fust plus vtile à ses peuples que toute autre ligue & confederation.

Ils sont cõmuniquez à l'Ambassadeur de France.

XVIII. Connestable de Castille à Calais.

Le Connestable de Castille passa en Angleterre, pour confirmer ces Articles. Cela fait il se remit sur mer pour retourner en Flandres. Comme il se vid iettet

par les vents en la coſte de Calais, il enuoya demander à de Vic s'il auroit agreable qu'il print port à Calais. De Vic le lui enuoya offrir & fit tirer le Canon à ſon arriuee auec toute ſorte d'honneur.

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Oſtende produit pluſieurs belles remarques durant le ſiege.*

II. *Conſtante reſolution de l'Archiduc en ceſte entrepriſe.*

III. *Il y a eu de grandes trauerſes.*

IIII. *Trahiſons dedans & dehors.*

V. *Seditieux ne doiuent demeurer impunis.*

VI. *Ville bien aſſaillie & bien deffendue.*

VII. *Diuers engins pour boucher le port.*

VIII. *Feinte propoſition de capituler.*

IX. *Marquis de Spinola preſſe les aſſiegez.*

X. *L'armee de l'Archiduc partie en quatre nations.*

XI. *Eſtrange depeuplement par la mort.*

XII. *Les aſſiegez ne ſe ſoucient des coups de Canon.*

XIII. *Changement de Gouuerneurs, & de Garniſon.*

XIIII. *Le prince Maurice commande aux aſſiegez de capituler.*

XV. *Quel eſt le fruict de ceſte conqueſte.*

XVI. *Conſiderations ſur la guerre du Pais bas.*

TROISIESME

NARRATION.

Plusieurs grands Seigneurs sont venus en ce siege pour y apprendre. Le Duc de Holsace frere du Roi de Danemarck y fut du commencement.

Eudamidas à celui qui l'exhortoit de faire la guerre aux Macedoniens, puis qu'il auoit acheué tant de beaux faits d'armes contre les Perses, respondit, C'est autãt comme apres auoir vaincu mille moutõs, vouloir battre contre cinquãte loups. PLVT.

Quãdo entre caualleros se habla de cosas de caualleria grand verguença es a deuetenir vn caualler de dezir que las haya sino dezir

AVx liures precedens i'ay dit par rencontre & l'ordre du temps, ce que le siege d'Ostende auoit produit de plus memorable, en attendant que l'issue fournit le suiet d'vne entiere Narration, pour en recueillir ce qui doit seruir à l'experience & à l'exemple. Car on peut dire que ce siege a esté le Theatre de Mars, la plus celebre Academie de la guerre, & la place aussi digne de la conqueste des assaillants, comme de la deffense & de la valeur des assaillis. Academie vrayement où nul n'a estudié qu'il n'en soit venu sçauant, & s'en treuue peu qui y ait fait son cours entier. On n'a pas ici eu affaire à des Perses timides comme moutons, mais à des Macedoniens aspres comme loups. Ici on a veu toutes les plus belliqueuses nations de l'Europe. Les Capitaines y ont appris à bien commander, les soldats à bien obeyr, les Pilotes, Mariniers, Ingenieux s'y sont faits meilleurs maistres, & les Medecins & Chirurgiens ont taillé en plein drap, pour accommoder leurs experiences. Ceux qui ont veu ce qui s'y est fait, auront vn grand

Voy la page 39. du 9. tome.

Ostende Academie de la guerre.

aduantage sur ceux qui n'en auront cognoissance que par l'Histoire : car aux actions de courage il sied mieux à vn Cauallier de dire, I'ai faict ou i'ai veu, que dire, I'ay l'eu. Ce dernier n'appartient qu'à ceux qui passent l'esté à l'ombre, & l'hiuer pres du feu.

que lui mo. D. ANT. DE GVEVARRA.

' Vn Cauallier doit dire, I'ay veu & non i'ay leu.

II. Ce qui de premier rencontre est plus digne d'admiration, est la patience de ceux du dedans, la perseuerance de ceux du-dehors. L'Archiduc en entreprenant ce siege, croyoit qu'il ne dureroit pas si long temps, & ceux qui le conseilloyent n'estimoyent pas qu'en vn petit corps il y eust tant de force & de courage. Mais l'ayant vne fois entrepris, il resolut de n'en sortir qu'il ne l'eust prise. Il demanda à ses Capitaines combien de temps le Prince de Parme auoit campé deuant Anuers, & lui estant respondu que le siege auoit duré enuiron dixhuict mois, il respondit d'vn courage empanné de constance & de pouuoir, Ce ne sont pas les dixhuict ans que ie veux employer plustost que de ne venir à bout de ceste place. Ie n'en leuerai le siege que pour entrer dedans, quand i'y deurois demeurer seul, & en sortir le dernier. Il n'y a rien dont à la fin on ne vienne à bout.

Prince de Parme demeura 18. mois deuãt Anuers.

Comme il estoit resolu de l'emporter de gré ou de force, aussi les Estats auoyent fait resolution de l'empescher. Ceux qui estoyẽt dedans eussent failli contre les loix de l'hõneur & du courage, de faire autrement, car vne ville qui peut estre secouruë par mer, & qui a tousiours vne porte & vn port libre pour y faire entrer toutes sortes de mu-

Nihil est quod non expugnet pertinax opera & intenta ac diligens cura. SENECA lib. 6. Epist. 51.

nitions & de prouisions, ne se deuroit prendre, s'il y auoit quelque chose d'imprenable au monde, & que les hommes n'eussent prins des forteresses inaccessibles meſmes aux oyseaux. Et puis-que l'intention des Estats estoit de faire la guerre aux Espagnols, & ne se reconcilier auec eux, il valoit autant les enterrer deuant ceste place, que d'aller chercher des sepultures ailleurs.

La roche Aorhe estoit appellee ὀρνὶς ἄβατος inaccessible aux oiseaux, à cause de sa hauteur.

Il n'y a rien d'imprenable.

Ceste commodité du port & du secours, rendoit l'entrepriſe des plus difficiles. Car qui assiege vne ville n'en doit esperer bonne issuë, tant qu'elle a vne porte libre pour y faire entrer le secours. Edouard Roy d'Angleterre disoit que la premiere pensee d'vn Capitaine estoit de bien serrer les assiegez, & empescher que rien n'entrast ou sortist contre son gré, & il en vsa comme cela en la prise de Calais. L'Archiduc recogneut bien qu'il lui seroit impossible de fermer le port d'Ostende, & neantmoins iugea qu'auec le temps & la perseuerance il emporteroit la ville.

Dire d'Edouard Roy d'Angleterre.

Prise de Calais par Edouard Roy d'Angleterre l'an 1346.

Il suffit de dire que le siege a duré trois ans & trois mois pour penser qu'en ce tẽps il ne peut estre que la guerre n'ait fait voir ce que peut la force. Et de là il est aisé de penser combien de coups de canon, de vaisseaux enfoncez, de soldats blessez, estropiez & tuez d'assaux, d'escarmouches, de sorties, de mines, de machines, violents efforts par mer & par terre ont esté employez contre ceste ville.

Longueur du siege.

Le siege commença au commencement de Iuin de l'annee 1600. & finit à la fin du mois de Septembre 1604.

Tout du beau commencement les assiegez firent cognoistre quel iugement l'on

deuoit faire de leur constance, & ceux de l'Archiduc ne se pouuoient tenir de dire que l'espousee n'estoit pas preste. Les paroles de mauuais presages estoient odieuses, & punies, & plusieurs esprouuerent qu'en parlant des affaires des Princes peu de chose faisoit beaucoup de mal, & que les paroles volantes ne reuoltoyent iamais qu'à la honte & le repentir de ceux qui les ont vomies sans les digerer. Il y en eut de chastiez bien rudement pour auoir dit que la ville ne se prendroit de long temps.

Paroles de mauuais presages.

Κουφοτάτη πρᾶγμα ὀς βαρυτάτην τιμωρίαν. Leuissima res grauissima pœna. SYNES. Ep. ad Theoph.

Ce n'estoit pas de l'opinion de ceux qui auoient demandé ce siege. Car ils dirent qu'il ne le faloit pas entreprendre ou l'acheuer promptement. Les Flamans estimoient qu'il n'y en auroit que pour six mois, offrirent de fournir trois cents mille florins pour chasque mois durant le siege, & nonante mille florins par an durãt trois annees, outre vn present d'honneur de trois cent mille florins incontinent que l'armee de l'Archiduc seroit approchee d'Ostende, les autres cent mille, lors qu'il auroit planté son canon, le troisiesme payement à la breche. Ils fournissoient cela d'autant plus librement que tout le reste leur estoit mal-asseuré tant qu'ils auroient leurs ennemis à ce port, & qu'il est impossible de sauuer les fortunes priuees si le public se perd.

Voy ce qui en a esté dit au commencement du siege.

Aut bellum suscipi non oportuit: augeri pro dignitate, & perfici quam primum oportet. APP. CLAVD. ex Liuio lib. 5.

Priuatim quidẽ nemo omnium ita potest latũ rebus vti, vt non idẽ cum republica corruente pereat, at respublica si prospero successu vtatur, etiã priuatorũ omnes calamitates potest subleuare. Dio. lib. 38.

Constance necessaire en toutes choses.

Aussi vn long siege consomme beaucoup de gens, d'argent & de patience. Si la constance est louable au Prince, elle est necessaire au peuple, qui n'entre point en part au maniement des affaires, ne se doit mes-

Ita princeps Remp. gerat vt sciat rem populi non suam esse. D. HADRIANI.

ler que d'obeyr & laisser le soin de tout au Prince qui est comme en continuelle garde pour les siens, & qui tient que son estat n'est pas sien, mais que c'est le bien de son peuple. Mais c'est l'ordinaire qu'vne multitude s'ennuie incontinent de ce qui lui couste, & estime beaucoup aduancer de crier & tempester de tout ce qui lui desplait, semblable à ceux qui voyans la lune au deffaut, estimoient que le bruit des tambours & le son des trompettes, & les hurlemens lui feroient reuenir le cours & la lumiere.

Ancienne superstition de crier au deffaut de la lune, Tacite, Tite Liue, Iuuenal. Elle passa aux Chrestiens, comme leur reproche Maximus Eueſque de Thurin. Αἱ μηχαναὶ ὑμῶν μετὰ τῶν πόλεων ἐκπέμπονται.

Aux affaires de la guerre, ce qui ne vient à temps & à propos, est tousiours inutile. Brutus se plaignoit des Lyciens qui lui enuoyoyent des machines apres le combat. L'Archiduc n'a eu occasion de se plaindre que les secours d'Espagne lui soient venus trop lentement & froidement. Les assiegez se sont plaints que les Estats ne leur fournissoient pas à temps les refreschissemens necessaires. Et neantmoins ces plaintes qui produisent tousiours de mauuais effects, & qui renuersent les desseins, & abbattent les courages, n'ont fait que de confirmer l'esperance des assaillis, & ruiner la patience des assaillans.

Vestra machina post bellum adducte sunt. BRVTVS ad Lycios.

Ancienne superstition.

Plaintes & murmures precedent la sedition.

III. L'Archiduc outre la longueur du siege, a esté incommodé de mille trauerses. Les Espagnols ne faisoient seruice qu'à contrecœur, disant qu'on les auoit amenez en enfer. Toutes les inuentions & artifices que l'on presentoit à l'emboucheure du port, apres des peines & despenses incroyables, seruoient de iouët à la mer & aux vents. La

La fortune renuerse les cõseils.

fortune a souuent renuersé les bons conseils. Il falloit qu'il tournast la teste à ceux qu'il tenoit assiegez, & qu'il pensast à la defense des villes, que le Comte Maurice assiegeoit. Ce qui est acquis auec tant de peine & de sueur a le gouſt bien plus sauoureux.

Ἔστοργε δ' ἐνιο τὸ τύχης τὸ βέλτιον. *Superat fortunæ consilium.* HERÓD. lib. 4.

Mutinez de Hoochstraten.

Ceux qui s'estoyent mutinez à Hoochstraten lui firent la guerre, coururent le Brabant, y exerçans des cruautez indicibles, bruslemens, volleries, rauissements & tueries, ne leur estoyent que ieu. Ils auoyent entre eux quelque forme de iustice, s'il est possible que gens si meschans vsent bien de chose bonne, comme disoit Agis des Eliens, car ils punissoyent seuerement ceux qui offençoyent les payſans qui leur apportoyent des viures, & laissoyent tous autres crimes impunis pour execrables qu'ils fussent. A la fin du siege ils se rangerent à leur deuoir apres que l'Archiduc leur eut donné Ruremonde pour seurté.

Agis à ceux qui louoyent les Eliens de ce qu'ils gardoyent quelque forme de iustice és ieux Olympiens dit, Quelle merueille que les Eliens vsent bien d'vne chose bonne, Qui est la Iustice. PLVT.

Il demeura touſiours au siege sans en negliger la moindre occasion, & ne s'en esloigna sinon pour se rafraischir à Bruge ou à Gand. L'Infante y exerça de grandes vertus, les soldats malades esprouuerent sa pieté, les morts sa charité, les viuans sa liberalité. Par telles vertus les femmes des Princes ont quelquesfois empesché le de-bandement, & le desespoir d'vne armee. Elle combatoit par les armes de ses larmes, & voyant les miseres des assiegez disoit comme Tite sur celles de Ieruſalé, qu'elle n'en estoit pas cause, que l'obstination & la rebellion les tenoyent là. Il

Pieté de l'Infante.

Agrippina femina ingens animi, munia ducis induit, militibus & vt quis inops aut saucius veste & fomenta dilargita est. CORNELIVS TACITVS. Annal. lib. 1.

e peut dire que ſes vœux arracherent la victoire du Ciel. Elle fit toutes ſortes de pelerinages pour cela. Il y auoit vne ſi grande police en l'armee, que celle d'Iſabelle de Caſtille n'eſtoit pas mieux ordonnee au ſiege de Grenade, bien que l'obſeruation en ſoit difficile en vn camp composé de tant de differentes nations. Elle ne laiſſa iamais paſſer acte de courage & de valeur en ſon armee, ſans recognoiſſance. Elle eſt fille d'vne mere qui croyoit que toutes les Vertus ſont obſcurcies en vne grande ame, ſi la liberalité ne les eſclaire, & que le Prince ne peut mieux imiter Dieu que en faiſant du bien.

Diſcipline bien obſeruee.

Εὖ εἰρηται τοὺς ἀνθρώπους τότε μάλιστα μιμεῖσθαι θεὸν τοὺς θεοὺς ὅταν εὐεργετῶσιν, *Benedictum, Homines tum maximè Deum imitari cùm beneficia conferunt.* STRABO Georg. lib. 10.

Il y auoit de meſmes vne grande ſeuerité de diſcipline entre les aſſiegez. On ſe trouue mieux de trouuer le ſoldat vn peu rudement : il abuſe pluſtoſt de la douceur qu'il ne ſe plaint de la rigueur, laquelle peut plus pour les faire recognoiſtre leur deuoir que toute autre façon de proceder. Qui eſtoit ſurpris iouant aux cartes, dez & autres ieux de hazard, eſtoit chaſtié de ieuſner au pain & à l'eau. Qui ayant commandement entroit en garde trop chargé de vin & perdoit ſes armes, en eſtoit degradé. Qui pouuoit attraper vn qui ſe ſauuoit vers l'ennemi auoit vingt eſcus de recompenſe.

Le ſoldat veut eſtre traicté vn peu rudement.

Arma alienaſſe grauecrimen eſt, & ea pœna deſertioni exæquatur, vtique ſi tota alienauit. L. 14. §. 1. de re milit.

Il y auoit des traiſtres contre les aſſiegez & d'autres contre les aſſiegeãs. Ceux ci mirent le feu au fort Albert, & bruſlerent le logis de l'Archeduc, & auec cela des meubles à la valeur de cent cinquante mille florins. Ceux-là entreprindrent de trahir le General de Vehr. L'auteur de ceſte trahiſon

IIII. Feu mis au fort Albert.

estoit vn Capitaine Anglois qui ayant serui l'Archiduc, & feignant d'estre mal content se retira en Angleterre & demanda lettre de la Roine pour estre recommandé à Ostende. Tout le temps qu'il y demeura fut donné aux assiegeans, les aduertissant de l'Estat des assiegez, & leur faisant cognoistre que les bons aduis ne se peuuent assez payer. Il faisoit tenir les lettres par le moyen d'vne Chaloupe brisee & enfoncee au commencement du siege, & restee sur le sec entre la ville & le camp, vers laquelle il alloit le soir sous couleur d'aller à ses necessitez, mettant les lettres en vn lieu secret que les ennemis venoyent prendre de nuict & à poinct nommé portoyent la response. Il auoit prattiqué vn sergent pour mettre le feu en vn magazin de poudre, & se saisir d'vne excluse d'eau proche d'vn bouleuard, le plus pres des tranchees des ennemis, pour le mettre dans la ville & la surprendre. La trahison descouuerte les traistres furent punis.

Il faut bien payer les espions, car par eux les meilleurs desseins des ennemis sont affoiblis. Ainsi Fabius recompensa amplement ses espions de Clusine. T. Liue lib. 10. Dec. 1.

Trahison descouuerte.

La longueur du siege desespera quelques Espagnols qui n'estans payez de ce qui leur estoit deu, entreprindrent de saisir le logis de l'Archeduc, faire vne reuolte generale en l'armee pour tirer leurs payes. Les principaux de ceste faction & dix ou douze autres furent estranglez.

Autre conspiration punie.

Rien n'est plus dangereux ni plus punissable en vn siege que le murmure & la sedition. Cesar ne punissoit crime plus seuerement que cela. Vn gentil-homme s'estant reuolté en paroles & en menaces contre le sergent de la compagnie où il estoit, &

Non cessit vnquam Cæsar tumultuantibus atque etiam obuiã semper it. Et nouam quidem legionẽ apud Placentiam.

excité ſes compagnons à meſme mutinerie fut condamné à eſtre harquebuzé, ſes amis obtindrent du gouuerneur le changement de la peine de mort en vne reparation d'hõneur, par laquelle il deuoit s'humilier au ſergent offenſé, & lui demander pardon. Il dit, qu'il aimoit mieux mourir, & que la mort lui ſeroit plus douce que la honte d'vne telle ſubmiſſion. Son opiniaſtreté le ramena à l'execution de la ſentence, mais cõme il ſe vit attaché & preſt à receuoir les arquebuzades il cria qu'il eſtoit preſt d'obeir. Il y auoit plus de gloire en paſſant outre qu'en reculant. La honte du ſupplice lui parut plus grande que celle d'vne amende honorable, mais en vn moment ceſte honte ſe fuſt eſuanouye. On lui pouuoit dire ce que dit Antiphon à ſes compagnons ſe voilans la face pour n'eſtre veus quand on les menoit à la mort: Craignez-vous qu'il y en ait pas vn de tous ceux qui ſont ici qui vous voye demain?

Quanquam ad hæc in armis Pœnus eſſet, totam cum ignominia miſſum fecit: atque poſt multas ſupplices preces nec niſi exacta de ſontibus pœna reſtituit. SVETON. in Cæſare c. 69.

Seditieux condamné à eſtre harquebuzé.

Antiphon Tragedygraphe d'Athenes eſtant conduit au ſupplice auec ſes compagnons ſe mocquoit de ce qu'ils baiſſoyẽt & couuroyent leurs yeux.

Iamais ville ne fut mieux aſſaillie, mieux deffendue. Il eſt vrai que la longueur du ſiege ralentiſſoit les courages les plus eſchauffez, de ſorte qu'vn temps fut qu'ils ne hazardoyent rien determinément, mais taſtonnant touſiours, & comme en crainte, gaignant chaſque piece peu à peu, qui eſtoit vn grand deffaut au iugement de maiſtres en ceſt art, parce que ceſte froideur & ceſte crainte donnoit du courage à l'aſſiegé, & faiſoit meſpriſer l'aſſiegeant. Il y a vn grand aduantage pour celui qui combat vn ennemi lequel lui a donné dequoi le meſpriſer, & qui vient aux mains à regret.

VI. Courages refroidis.

Le ſoldat qui va à la faction à regret ne fait iamais grande vaillance, pour ceſte raiſon les Samnites furent mis en route par Papirius. TIT. LIVE li. 10. Dec. 1.

On combat à pied.

Il n'y eut pied de terre que l'ennemi n'achaptast au peril de plusieurs testes. Il faloit combattre à toute outrance tout ce qui se pouuoit deffendre : on ne quittoit point la pointe d'vn bastion que premier on ne visi que la mine qui estoit au dessous, contraignoit de se retirer. La retraite n'estoit que d'vn ou deux pas, & les assiegez se retranchoyent & faisoyent vne nouuelle forme de deffense, qu'ils appelloyent vn coffre, dás lequel ils mettoyent des soldats frais, qui arrestoyent tout ce qui vouloit passer outre. De sorte que les assaillans qui pensoyét auoir gaigné quelque chose, y laissoyent la vie & les armes. On iettoit les corps dans le fossé, où les assiegeans les venoyent prendre pour les enterrer. Cela se faisoit auec tant d'ardeur & d'animosité, que le soldat ne se soucioit de mourir, pourueu qu'il mouruſt en tuant, comme l'on dit de ceux qui estoyent dedans Ierusalem. Mais Tite disoit que telles impetuositez tenoyent plus du desespoir que du courage.

Temerarij impetus desperationẽ habent, solus verò est virtutis prudẽter & cautè sine proprio incommodo fortiter facere. IOSEPH.

Estrange mespris de la mort.

En l'assaut general qui se fit au commencement de l'annee 1602. auquel les assaillans firent des merueilleux efforts, on trouua en la recherche des corps morts vne ieune femme Espagnole vestue d'habit d'homme portant vne chaine d'or garnie de pierres precieuses auec d'autres bagues & de l'argent. Elle vouloit estre l'exemple & l'allegement de la mort de son ami, comme Arria le fut de son mari. Mais plustost elle voulut comme Cenee, de fille deuenir garçon pour auoir sa part d'vne genereuse mort.

Courage d'vne femme Espagnole.

Arria mariti & solatium mortis & exemplũ fuit. PLIN. li. 3. Epist. 16.

VII. Tout ce que l'art peut inuéter contre l'ou-

uerture du port pour les bouscher fut tenté & essayé. Grand nombre de ponts sur rouës, de grands sacs pour remplir de terre, grand nombre de saussisses faictes de fascines, liees de courbes de bois, pleines de briques pour couler à l'entree. Grand nombre de clayes de grosse pierre & de chariots. Grand nombre de pieces rondes en forme de tonneaux, longues & espaisses, qui pouuoyent seruir de gabion à vn homme de cheual.

Diuers engins pour boucher le port.

Outre tout cela, on fit vn pont qui pour sa structure & menace espouuantable, fut appellé le pont d'enfer, ou le chariot infernal. Pont qui n'estoit pas faict par vanité & ostentation, comme celui que fit Cæsar pour passer le Rhin: mais par la plus apparente & pressante loy de la necessité. Il estoit de la façon & forme d'vn traiteau de cordier long de 50. pas, large de 16. tiré par quatre rouës hautes de 15. pieds. Par derriere s'y attachoit vn pont fait de bois, estendu sur vn poutre trauersiere du bas en haut. Au milieu du chariot y auoit vn arbre ou mast de la hauteur de cinquante pieds, qui auoit vne croix au dessus auec des poulies, & de ces deux bouts de croix dependoit vn pont faict de cordes & gros cables entrelassez & fort serrez ensemble, qui ne redoutoyent mousquets ni harquebuses à croc. Il estoit moitié droit moitié couché. La partie haussee seruoit pour ioindre le soldat à l'endroit où il deuoit donner, car comme elle arriuoit sur le bord d'vne fosse, elle se baissoit en vn instant, & tenoit à couuert cinq cens mousquetaires. L'autre moitié seruoit d'escalier pour descen-

Pont d'enfer.

Cæsar pour faire parler de soy fit en dix iours vn pont sur le Rhin: il ne se pouuoit faire sans vne grande difficulté, pour la largeur, vistesse, profondeur de ce fleuue.

Ce pont estoit de l'inuention d'vn Italien, enuoyé aux Archiducs.

Son artifice & structure.

descendre dix de front. Il estoit tiré par des chables attachez à des ancres de nauire, & les chables tirez par vingt cheuaux, lesquels par le moyen des poulies attachees aux ancres tiroyent ceste machine en tournant la croupe, tellement qu'à mesure qu'elle approchoit les ancres, les cheuaux s'en esloignoyent.

Nouuelles inuentions estonnent.

Le bruit & le nom de ceste machine deuoit espouuanter les assiegez, comme volontiers telles inuentions incogneuës, & de grand appareil apportent de l'estonnement, mais elle ne leur fit point de mal. Car leur canon ayant rompu vne des roues, elle demeura comme vn grand corps sans mouuement.

Nouæ inuentæ in rebus bellicis præclarè habentur, quoniam has magis quæunt hostes decipere. XEN. de Pæd. Cyr. lib. 1.

La ville estoit bridee de sept Forts auec leur reduites en terre ferme. L'Archiduc fit faire des Caualliers de telle hauteur qu'ils commandoyent & battoyent en ruine iusques aux entrailles, & de telle capacité qu'on y pouuoit loger vingt cinq ou trente pieces de batterie. La hauteur & la grandeur de l'ouurage estoit admirable à la veuë comme parle Herodote de ces grans rempars & leuees que fit Semiramis au riuage de l'Euphrate, & les assiegez ne les pouuoyent voir sans confesser la puissance & la grandeur de l'assiegeant. Car il sembloit qu'vn Prince seul n'eust sçeu faire tant de sortes de Forts, lesquels en peu de temps rendirent les plaines en montagnes de sorte que l'on pouuoit dire que pour faire tout cela, on apporta deuant Ostende des forests toutes entieres.

Leuees sur l'Euphrate.

Χῶμα ἄξιον θωυμάσιος. *Augere visu mirandum.* HER. lib. 1.

Les assiegeans n'auoyent pas si tost esle-

ué quelque chose sur terre, que les assiegez à l'instant n'eussent opposé quelque contraire effort, n'y ayant batterie qui n'eust sa contrebatterie, & sembloit quelquefois que l'Archiduc fust plustost assiegé qu'assiegeant, comme dit Tite Liue d'Annibal au siege de Cumes, auquel ce braue Capitaine ayant approché des murailles vne haute tour de bois en vit vne autre encore plus haute sur la muraille, que les assiegez auoyent dressé contre lui.

Eo die obsessor quàm obsidens, similior fuit Pœno. T. Liv. Dec. 3. lib. 3.

L'assiegé semble assiegé.

Les assiegez firent de courageuses sorties au commencement, mais ils demeurerent fort froids & retenus en leurs sorties, pour estre tant plus ardents & eschauffez à leur deffense. Aussi est-ce vne reigle militaire, pour les assiegez, de ne sortir iamais qu'auec vn grand & certain aduantage, parce que la perte d'vn homme seul leur importe plus que celle de dix aux assiegeans, & courent fortune de perdre quelque Chef, par la perte duquel le reste se desespere & se reuolte.

Sorties perilleuses.

Combien que aucunefois les saillies soyent bien necessaires, si sont elles bien dangereuses pour ceux de dedans vne place, car ce leur est plus de perte de dix hommes qu'à ceux de dehors de cét, car leur nombre n'est point pareil, PHILIPPE DE COMMINES.

Ceux du dedans se rencontroyent quelquesfois auec ceux du dehors en mesme hazard. La peur ferme les yeux aux perils, & la temerité les ouure. Aux rencontres soudains & nez deliberez la crainte fait par desespoir les mesmes effects que la temerité par imprudence. Celle-ci nous pousse furieusement hors de nous, celle-là nous retire aueuglement en nous mesmes.

La peur & la temerité.

Alle deliberationi precipitose si conduce non meno agevolmente il timido per la disperatione, che si conduce il temerario per l'inconsideratione. GVICIARD. lib. 1.

VIII.

Le General Vehr ayant recogneu que les siens auoyent soustenu fort foiblement vn assaut de huict cents hommes, que

l'Archiduc donna enuiron Noël de la premiere annee du siege; & qu'il n'y auoit pas assez de gens pour renforcer les plus dangereuses places, ayant demeuré plusieurs iours sans aucun rafraichissement d'hommes ni de viures, proposa de parlementer. On entre en Traicté, les Ostages sont donnez de part & d'autre, les conditions examinees, les difficultez addoucies. L'Archiduc print tant d'asseurance en la parole du General Vehr, qu'il se hazarda plus que ne doit vn Prince, le salut duquel contient celui de toute l'armee, & qui a affaire à des Lyons, qui pour doux & appaisez qu'ils semblent, sont tousiours en colere. Il mena l'Infante auec vingt Dames de sa Cour, & les premieres de sa suite sur la prochaine dune ou monceau de sable loin de son canon, mais si proche des ennemis qu'ils les pouuoyent aisément recognoistre.

Proposition de parlementer.

Imperatori salus propria ad securitatem est omnium. SEXT. AVR. VICTOR. in Iuliano.

Tigres leonésque nunquam feritatem exuunt, aliquando mitiuntur & cùm minimè expectaueris exasperatur ferus ac mitigata. SEN.

Ceste capitulation estoit fort odieuse aux François, & excitoit vne haine publique contre le General Vehr, qui lui pensa faire courir vne perilleuse forture en la mutinerie des siens, quoi qu'il fust digne de mourir plustost au milieu des ennemis que parmi la sedition, comme parle Paterculus de la mort de Cinna. De Roques cõmandant aux François, voyant que ceste capitulation pour auantageuse qu'elle fust ne produiroit qu'vn reproche honteux à tous ceux qui estoyent dedans, d'auoir si peu enduré pour conseruer vne place que toute la Chrestienté tenoit imprenable, dit clairement qu'il n'en iroit

Les Frãçois se mutinét.

Courageuse resolutiõ du sieur de Roques.

Cinna seditione orta ab exercitu interemptus est, indignior quisquam visus cui ob turpia victorum moreretur, quam cui ob secundia militum. C. VELL. PATERC. li. II.

pas comme cela. Les François se mutinerét, le general Vehr se fust trouué bien empesché d'appaiſer ceſte mutinerie, & de tenir parole aux aſſiegeans, ſi la mer & le vent n'euſſent donné ſecours, à l'arriuee duquel le Traicté fut renuoyé à vne autre ſaiſon, laquelle fit perdre l'occaſion à l'Archiduc d'vn aſſaut general qui euſt emporté la ville ſans difficulté. Le General Vehr a dit depuis que ceſte capitulation n'eſtoit que feinte, pour donner temps au temps, & amuſer l'ennemi.

Tite Liue dit que les Romains au ſiege de Veiente n'ayants comme plus d'eſperance en l'humain effort retournerent l'œil au cours des deuins & aux Dieux.

IX. Tout le monde diſoit que l'Archiduc ſe morfondoit en ce ſiege, & les ſoldats peu à peu ſe deſroboyent de ſon armee, & ceux qui demeuroyent eſtoyent auſſi eſtonnez que les Romains au ſiege de Veiente. Le Marquis Spinola releua le courage des plus abbatus, & fit gageure auec l'Infante de faire dire la Meſſe à Oſtende dans ſix mois, il fut vrai par la priſe de quelques rauelins, mais ie croy qu'elle ne fut pas des plus longues.

Marquis Spinola.

Obſequium & patientia imperij longè præſtantior proprio militi quàm exteris. Q. CVRT. lib. 10.

C'eſt vn malheur qui n'a point de comparaiſon quand vn general a en ſon armee des gens de guerre ſur leſquels il ne commande abſoluement. Le ſubiect ſouffre mieux le commandement, l'execute auec moins de murmure que l'eſtranger. Pluſieurs grandes occaſions ſe ſont perdues en ce ſiege par le refus que les Eſpagnols ont fait de combattre. L'Archiduc ayant recogneu les ruines que la mer auoit fait deuers vn rauelin telles que pluſieurs milliers de coups de canon n'en euſſent pas fait d'auantage, ordonna vne batterie de XXV.

pieces de canon, dix iours entiers. Catrisse maistre de camp se logea en la contre-escarpe où il fut trauersé d'vne mousquetade. Ceste blessure refroidit l'ardeur d'vn grand effort & perdit vn grand aduantage, les Espagnols ayans refusé la pointe sous ceste excuse, qu'ils ne donneroyent point que Catrisse ne fust gueri. Il mourut quelques iours apres. Ils estoyent marris que le Marquis Spinola fit plus en peu de iours, qu'on n'auoit fait en plusieurs mois, mais contre leur propre opinion, ils estoyent contraints de consentir à l'accroissement de sa reputation. La Vertu va au deuant de ceux qui la fuyent, elle luit mesmes à ceux qui ne la suiuent pas. Il n'est pas au pouuoir de l'enuie ni de la mesdisance d'estouffer ni d'esteindre la clarté d'vne belle & genereuse action.

Mort de Catrisse.

Maximum hoc habemus naturæ meritum quod virtus in omnium animos lumen suum præmittit: etiam qui non sequuntur illam vident. SENECA lib. 4. de beneficiis, cap. 17.

Depuis que ceste contre-escarpe fut gaignee, les assiegez vindrent aux mains auec les assiegeans. Ceux là commécerent à reculer, & ce fut le plus asseuré presage de la perte de la ville; car desiors que le soldat commence à quitter quelque chose, tout s'en va peu à peu, & s'il y a eu quelque apparence de raison en la loy qui deffendoit de tuer les fuyards, elle deuoit estre obseruee en ce siege, afin de ne les contraindre à tenir bon plustost qu'à reculer.

Deffense de tuer les fuyards.

Τὸν πολέμιον φεύγοντα μὴ φονεύειν. *Hostes fugientes nolite trudicare. Lex Lycurgi.* POLYAEN. lib. 8

On s'estonnoit autresfois de voir aux guerres estrangeres vne mesme nation seruir deux maistres, comme François contre François, Anglois contre Anglois, Suisses contre Suisses. Cela s'est veu souuent depuis que la Religion ou l'auarice a separé les volontez & les affections. En ce siege

les François deffendirent le rauelin du coſté du Poldre, & d'autres François l'attaquoient. Il y auoit auſſi des Anglois dedans & dehors. Les vns ſortoient du camp pour s'enfermer dans la ville au ſeruice des Eſtats, les autres ſortoient de la ville pour ſeruir au camp des Archiducs. Tous eſtoient contents de mourir pourueu que ce fuſt de la mort qui leur plaiſoit, & trouuoient la mort auſſi belle en ſeruant des eſtrangers qu'en combatant pour leur pays.

Nation contre la meſme nation.

Καλὸν τι πα-θεῖν ὑπὲρ πατρίδος. *Pulchrum aliquod pati pro patria.* App. de Bello Ciuil. lib. 3.

Ceux qui s'affectionnent aux affaires des Eſtats pour leur en deſirer vn parfaict contentement, diſoient que le Comte Maurice enterreroit les Eſpagnols dedans les ruines d'Oſtende, & les Eſpagnols ſe promettoyent qu'Aſdrubal viendroit preſenter la veruaine à Scipion, que le Comte Maurice demanderoit pardon à l'Archiduc. Il n'y a guerre tant iniuſte qui ne trouue des opinions pour la fauoriſer, les cauſes ſont touſiours ſouſtenues de part & d'autre. D'vn coſté on n'entendoit que nouuelles du deſeſpoir des aſſiegez, de l'autre on oyoit dire que les aſſiegeans eſtoient plus deſeſperez que les aſſiegez. Mais les vns & les autres faiſoient ce qu'ils pouuoient, ne comptãs pour rien ce qui eſtoit fait, qu'entant qu'ils auoyent de la perſeuerance & du courage pour en faire autant & dauantage.

Iugemens diuers ſelon les paſſions.

Non ſtrenuos fuiſſe vires ſufficit, ad hoc vt illa ſtrenuitas perſtet, niſi quæ illius aſſiduè ſtudioſus ſit. Xenoph. de Pædia Cyr. lib. 8.

Mais tous diſoient que le Comte Maurice deuoit venir chercher la bataille iuſques dans le camp de l'Archiduc. Quand on vit que ſon deſſein eſtoit de prendre l'Eſcluſe, & laiſſer perdre Oſtende, les en-

nemis s'en mocquoyent comme d'vne entrepriſe impoſſible, ſes amis n'en pouuoyent bien eſperer, diſans que ſon deſſein eſtoit trop deſcouuert, & qu'il alloit prendre les lieures au ſon du tambour.

Man ſoll hie ein Haſen mit der trommen fangen.

On prendroit pluſtoſt vn lieure au tambour.

Prendre les lieures au tambour.

La feſte la plus ſolemnelle des aſſiegez eſtoit le iour qui à chaſque tour d'annee leur amenoit la ſouuenance du ſiege, le Magiſtrat ayant ordonné qu'il s'en feroit vne publique reſiouyſſance, & pource le cinquieſme de Iuillet fut celebre & ſolemnel trois ans durant aux aſſiegez, leſquels firent tirer toute leur artillerie, & au lieu des cloches dont tous les clochers de la ville eſtoyent deſgarnis, les femmes & enfans battoyent les pots, baſſins, chaudieres, & tout ce qui pouuoit rendre peu ou prou de ſon. A la premiere annee ce tintamarre donna l'alarme bien chaudement aux aſſiegeans n'en pouuans deuiner la cauſe.

Feſte publique aux aſſiegez.

On rẽdoit graces à Dieu de la deliurance de la ville de la dominatiõ des Eſpagnols, & cela eſtoit le ſuiet d'vn preſche qui ſe faiſoit au Temple d'Oſtende.

Rien n'a eſté ſi grand ni ſi preſſant qui ait peu contraindre l'Archiduc à perdre vn ſeul moment de temps. Pluſieurs occaſions ſe ſont preſentees pour le faire quitter ce deſſein. Il ne l'a pas fait. Il faut en ſes entrepriſes faire tout d'vne traitte. Les interruptions & remiſes rompoyent l'effort & le cours des eſperances, & font ſouuent recommencer les meſmes choſes ſans les acheuer. Ses penſees auoyent en butte pluſieurs choſes, le ſiege d'Oſtende, la deffenſe de l'Eſcluſe, la reduction des mutinez, les pratiques & intelligences des voiſins, tous grands affaires & eſpineux. Il diſoit parmi toutes ces difficultez, Plus de peine, plus de gloire, comme le Coronel

L'Interruption gaſte tout.

Breuis res eſt ſi vna tenore peragitur. Per intermiſſiones & internalla lentiores ſpes noſtras facimus. APP. CLAVD. ex Liuio.

Frundsberg qui seruit vaillamment l'Empereur Maximilian I. son bisayeul souloit dire à tout propos beaucoup d'ennemis, beaucoup d'honneur.

X. Desir du butin.

Il n'y a rien qui degouste plus le soldat que quand il voit qu'il ne peut esperer aucun butin de la ville qui est assiegee, car si bien le Chef ne se propose que l'honneur de simple soldat ne separe point l'vtilité de l'honnesteté. Il ne pouuoit pas rien emporter d'Ostende que du sable & des os de morts, n'estant qu'vn cimetiere & vn monceau de sable. On ne combattoit pas ici pour vne perle de la grosseur d'vne orange comme les Roys des Indes, mais pour vne ville sans maison, vne forteresse sans remparts, vn port sans asseurance.

Deux Roys des Indes au pays de Pequo se sont fait laguerre il y a 80. ans pour vne perle grosse comme vne Orange.

Les assiegez d'vne ville crioient à Agathocles par mocquerie, Ho, potier dequoi payeras tu tes soldats? Du sac de vostre ville, respond Agathocles. PLVT.

Lex inter omnes homines perpetua est quando belli gerentium vrbs capta fuerit, cuncta eorum esse qui eam ceperint & corpora eorũ qui in vrbe sunt & bona. XEN. de Pædia. Cyr. lib. 8.

L'Archiduc proposa vn moyen plein de Iustice, & de liberalité pour animer & entretenir le courage des soldats, la solde desquels il ne pouuoit pas assigner sur le sac d'Ostende comme fit Agathocles sur vne ville qu'il tenoit assiegee. Il partit son armee en quatre corps sous le nom de quatre nations, & promit à celle qui entreroit la premiere dedans, plusieurs milliers d'escus pour recompense du butin qui ne se pouuoit esperer, & sans cela ou le redoublement de la paye, la longueur du siege eust fait perdre cœur & patience au plus resolu & patient soldat de son armee. Le droit de la guerre donne aux conquerans les biens & les corps qui se trouuent aux villes conquises. Sans cela il n'y auroit point de gens de guerre.

Droit de guerre.

La mort fit plusieurs choses en ce siege

dont l'obseruation est affreuse. La premiere fut par le cruel & incroyable depeuplement de la peste qui reduisoit en cinq ou six iours les compagnies à dix ou douze hommes. Tel comme nous auons dit ailleurs se trouuoit le soir au corps de garde, qui le lendemain se rencontroit à la sepulture. Tel au deuoir de sentinelle estoit soudainement assailli de la mort, laissoit aller sa picque ou son arquebuse d'vn costé, & tomboit mort de l'autre, & au mesme instant vn de ses compagnons succedoit au mesme deuoir sans crainte de la cõtagion. Tous tenoient qu'il n'y auoit pas moins de lascheté de vouloir viure quand il faloit mourir, que de mourir quand il auoit moyen de viure.

Morts soudaines.

Timidus aquè est habendus qui mori non vult cùm opus est, & qui vult cùm nõ oportet. IOSEPH

La seconde, si tost qu'vn soldat estoit mort, son compagnon ou celui qui prenoit le soing de le faire enterrer alloit faire sa fosse, & la gardoit ou mettoit vn autre soldat en garde auec la picque ou l'arquebuse, autrement elle ne lui fust demeuree, tant il y auoit presse pour trouuer de la terre pour les enterrements, & si le premier occupant en eut negligé la garde, vn autre s'en fust saisi, & il eust falu combattre ce miserable logis, comme vne bonne retraicte.

Soin des sepultures.

Non defunctorũ causa, sed viuentiũ inuenta est sepultura, vt corpora & visu & odore fœda amouerentur, alios terra obruit: alios flamma consumpsit alios lapis ossa rodditurus includit. Non desunt his, sed nostris oculis parcimus. SEN. De remed. fort.

La troisiesme, que nul n'estoit enterré tant pauure ou petit fut-il, qu'il n'eust vn cercueil, soit que cela se fist ou par vne meilleure police que l'on n'en a veu des exemples aux autres sieges, ou que ce fust plus pour le respect des viuants, que pour celui des morts. La multitude des mourans y mit telle cherté qu'il n'y auoit sorte de mar-

Sepultures pour le respect des viuans.

chandiſe apres les prouiſions de la vie qui ſe vendiſt plus cheremẽt ni qui fuſt de plus grande requeſte. Il y en auoit de grands magazins, & la monſtre eſtalee au deuant pour toute ſorte de tailles, & tout cela ſe vuidoit en trois ou quatre iours.

La quatrieſme, le nombre des morts durant la peſte eſtoit ſi grand qu'il eſt ſi impoſſible pour l'infection des corps de trauailler aux retranchements & fortifications. Cela fut cauſe que le gouuerneur augmenta le ſalaire de ceux leſquels y trauailloient. L'odeur du gain plus puiſſant que la puanteur, fit boucher les yeux & le nez à d'autres qui prindrent à prix faict vne grande plateforme & vne partie de courtine entre deux baſtions, où ils les entaſſerent comme faſcines. Extreme deſolation de voir les aſſiegez contraints ſe fortifier des teſtes, & des os de leurs amis.

Entre les anciens les ſepultures eſtoient tenues pour vn lieu ſainct & inuiolable. Il y auoit la loy des XII. tables qui le vouloit ainſi. *Vbi corpus de mortui hominis condes facer eſto.*

Corps morts pour faſcines.

La cinquieſme, que ie tiendrois incroyable ſi elle n'auoit eſté eſcrite de diuers endroits, le nombre des morts fut de plus de cinquante mille hommes. Ainſi l'aſſeurerent quelques ſeigneurs des Eſtats à de Vic gouuerneur de Calais. Nombre grand & eſpouuantable, & qui toutesfois ne peut entrer en comparaiſon auec les morts du ſiege de Ieruſalem qui paſſa vn million.

Nombre des morts en la ville.

Vn million de morts au ſiege de Ieruſalem & nonãte ſept mille priſonniers.

Difficile eſt miſeris etiam perire. LAT PACAT. in Paneg. Theo.

Quoi que la peſte fuſt cruelle à la ville, & qu'il faſche encor aux miſerables de mourir, quoi qu'elle depeuplaſt toutes les compagnies comme nous auons dict ailleurs, iamais il n'y euſt faute de gens preferans le ſeruice de leur patrie & l'honneur d'vne

Opinion du destin

deffense si genereuse à toutes les craintes de deux cruelles sortes de morts. L'opinion plus commune parmi les soldats est, que s'ils sont destinez à mourir d'vne façon ils ne peuuent mourir de l'autre, & quoi qu'elle soit peu Chrestienne, si est-ce qu'elle les rend plus courageux. Mais quoi qu'il en soit ou deuant ou apres, ou tost ou tard, il faut que tout meure.

Πᾶσι ἀνθρώποις ἑφέλιμος ἀνδρεῖον ἢ φοβερὸν θάνατος ἢ ὕστερον. *Omnes homines mortis debentur siue prius siue posterius.* ARCHIMVS.

La vie & le secours des assiegez despendoit de deux choses, dont la plus certaine est plus inconstante, la mer & le vent. Celle là n'estoit pas tousiours propre à la nauigation, & quand le vent de Nort tiroit, ils estoient au desespoir. Ils euſſent quelquesfois mieux aimé le vent pestilét d'Attabale qui despeuple la Pouille & la Calabre, car il les reduisoit à la biere puante, & à ne manger que du pain, dans lequel la dent ni le gouſt ne trouuoit point de prise, & à vne troisiesme sorte de mort, la faim plus cruelle que les deux autres.

Seneeque, Pline, Horace, Sidonius parlent de ce vent & disent que Attabalus est vn vent chaud & pestilent en la Pouille & Calabre.

Vent d'Attable.

XII. On ne craignoit point le canon.

Comme la mort fut brauee en ce siege, aussi fut peu craint le canon. Les assaillans auoient mis sur vne digue dix pieces qui battoient à fleur d'eau les vaisseaux qui entroient au port. Il estoit impossible d'entrer sans courir fortune. Tel vaisseau a passé, qui a receu plusieurs coups sans enfoncer. On voyoit les patrons au gouuernail le goubelet en main le presentans à ceux qui estoient à la batterie, & crians courage à ceux qui trembloiét pour crainte de naufrage au port.

Quād les vaisseaux entroient au port à trauers la fureur des canonnades, on entendoit les patrós crier *Lustig* le goubelet en main.

Les enfans de treize ou quatorze ans

conduisants des petites barques faisoient de mesme à leur imitation. Ils attendoyent & entendoyent à yeux ouuerts les esclairs espouuantables de ce tonnerre. Les femmes qui sont naturellement timides & qui s'espouuantent de tout, ne se soucioyent non plus des coups de canon que de la gresle. Il y en eut vne qui voyant qu'vn coup de canon auoit emporté la moitié du corps à son homme, quitenoit le timon, entra genereusement en sa place & rendit le vaisseau au port, & fit voir que la vertu choisit aussi bien les femmes quoy que foibles, que les hommes plus robustes pour y faire lire les effects de la generosité & du courage. Vn patron de nauire voyant que le canon lui auoit emporté le bras duquel il manioit le timon, le reprend tout froidement de l'autre bras. On entendoit le iour le sifflement des balles sur la ville, comme vne musique de diuers tons, aussi y auoit-il des fleustes de toutes sortes. Rien ne paroissoit qui ne fust aussi tost frappé que recogneu.

Ceſt vne mesme vertu & celle de l'homme & celle de la femme. Plut. au traicté des vertueux faits des femmes.

Traict genereux & vaillant.

On tira du costé des assiegez tant de coups contre le Sandthil qu'il se remplit de boulets en telle sorte qu'il fut changé en vn mur de fer. Les boulets tirez de dehors ne donnoient que du son, comme s'ils eussent battu vne montagne de fer.

Sandthil Bouleuard.

Il y eut vn ingenieux qui offrit de faire ce bouleuard à ses despés pour les boulets qu'il y auoit dedans.

Toute ceste furieuse gresle de boulets, ne peut empescher que les assiegez ne trauaillassent tousiours à leurs fortifications. Ils firent vn nouueau port, nouueaux fossez, nouueaux remparts, & plusieurs autres fortifications contre les fureurs de la

mer qui leur pouuoit faire en vn iour plus de mal, que l'ennemi en vn mois. S'ils eussent eu de la terre à remuer, les assaillans n'en pouuoyent venir à bout. Auant l'vsage du canon, il estoit bon de dire que les hommes deffendoyent les murailles, & non les murailles les hommes, maintenant que ceste furieuse inuention ouure & descouure tout, il se faut enterrer vif pour se deffendre.

Les hõmes defendent les murailles.

Romanum est nõ mutationibus, sed armis suâque virtute securitatem sibi & opes parare, neque viros muris, sed muros viris defendere. STRABO Geographiæ li. 5.

On a compté dix-sept cents estropiez en ce siege.

On ne sçauroit dire le grand nombre d'estropiez de bras & de iambes qui s'est veu en ce siege. Quand on verra d'ici à dix ans quelque bras de fer, quelque iambe de bois, on pourra dire que l'original est demeuré à Ostende. Ce manquement leur fera souuenir ou des effects du courage, ou des malheurs de la fortune. Autant de pas qu'ils feront en peine, autant auront-ils de ressentiment de leur valeur.

Vne femme de Sparte voyant son fils reuenu estropié de la guerre lui dit, Courage mon fils tu ne feras iamais pas qu'il ne te souuiene de ta valeur. PLVT. rapporte cela à Alexandre.

Les mines changeoyent tellement la surface du lieu, que qui auoit demeuré vn mois en la ville & y retournoit quinze iours apres, n'y recognoissoit rien, tant la terre estoit remuee & renuersee par les mines des vns & des autres, & à la fin les assiegez furent contraints de se fier plus à leurs espees qu'à leurs murailles, & comme disoit Scipion, à la main droicte plus qu'à la gauche.

Terre souuent remuee.

Il faut qu'vn soldat Romain mette plus son esperance en la main droicte qu'en la main de la rondelle. PLVT.

Les assaillans & lès assaillis accorderent tous les ans leur canon à mesme ton, & pour mesme harmonie à diuers dessein. Ce fut le iour de S. Elizabeth XVIII. Nouemb. Les deux premieres annees du siege le ca-

non des assiegez tira au nom de la Roine d'Angleterre. Le canon des assiegeans tira à l'honneur de l'Infante.

Η ἀιαρχία, ἡ πολλῶν καὶ σφετερῶν μία βλαπτει. Nullũ & incertum regimen & imperantium multitudo plurimum nocet. THVC. li. 6.

Il est esgalement mauuais en vne ville assiegee que plusieurs commandent, ou que personne n'y soit pour commander, mais il est plus dangereux de changer souuent de gouuerneur : car ils ne se rencontrent pas tous de mesme humeur, ou ils n'ont pas la mesme creance entre les gens de guerre. Il y a grande difference d'homme à homme. Luculle est abandonné de mesmes soldats qui suiuent Pompee. Ils se mutinent sous celui là, & sont obeissans sous celui-ci. C'est bien tousiours le mesme troupeau, mais ce n'est pas le mesme berger. Les gouuerneurs ont esté remuez plus de quarante fois. La garnison se changeoit de trois mois en trois mois pour se rafraischir, & auec elle sortoit celui qui commandoit. Tous par diuers succez & differents perils ont conduit heureusement le vaisseau iusques à vne heureuse capitulation, ont tousiours tenu le timon droit, quelque tourmente & tempeste qu'il y ait eu. Tous ont ioint la prudence au courage, & mis leurs affaires en longueur pour faire languir l'ennemi. Tous se hazarderent aux coups, & ne dirent pas que leur mere les auoit fait naistre pour commander en Capitaine, & non pour combatre en soldat.

Dio. Frag. li. 55.

Deuoir des Gouuerneurs.

Il faut achepter auec le temps la seurté des affaires. D. SCIP. PLV.

La lõgueur de ce siege coustoit aux Estats plus que l'entretenement d'vne grande armee, c'est pourquoi ores que ceux du dedans eussent moyẽ encor de tenir vingt ou

XIV. Faute de terre contraint les assiegez de se rendre.

trente iours & d'auantage s'il euſſent eu autant de terre que de courage, le Comte Maurice enuoya commandement exprez au gouuerneur de capituler & de quitter ceſte ruine, qui leur couſtoit tant de gens, & d'argent. Auant que d'entrer en la capitulation, ils enuoyerent par mer toute l'artillerie, le meilleur de leur bagage, & ce qui reſtoit aux habitans pour le ſauuer. On diſoit que pour toute leur capitulation ils vouloyent rompre toutes les digues & retenues de la mer pour noyer la ville, & ayant des vaiſſeaux tout preſts pour ſe ſauuer, laiſſer à l'aſſiegeant non vne ville, mais vn eſtang. Ils ſortirent plus ouuertement, & eurent par la capitulation tout ce qu'il leur pleut. Ils auoyent demandé cent charrettes pour conduire leur bagage, & ils en eurent aſſez de vingt cinq. On leur accorda des conditions de la ſortie auſſi honnorables comme s'ils euſſent rendu la meilleure place de l'Europe. Ils emmenerent deux canons, & ſortirent au nombre de deux mille cinq cents. Ce ne fut que congratulation & embraſſements en la ſortie. Le Marquis Spinola fit feſtin au gouuerneur Marquet & aux principaux Capitaines.

Les Deputez des Eſtats venus à l'Eſcluſe pour remercier en corps le Prince Maurice de ſa grande & heureuſe conqueſte, le ſupplierent de faire ſortir des gens de guerre d'Oſtende.

Capitulation des aſſiegez.

Capitulation d'Oſtende faicte le 15. du mois de Septembre.

Entrée de l'Archiduc à Oſtende.

L'Archiduc y entra & y fut receu d'vne ſalve de cent canõs. Ceux qui eſtoyẽt venus auec lui s'eſtonnoyent de n'auoir conquis qu'vn Cimetiere apres tant de temps & de deſpẽſe, & en auoir fait vn autre au dehors mieux peuplé. Chacun diſoit qu'il couſteroit preſque autant de remettre ceſte ville comme à la conquerir, & que ſi l'Archiduc

auoit encores à entreprendre vn siege semblable il ruineroit ses affaires. Les Estats qui sont les plus puissants en la mer n'auroyent pas tant de peine à la r'auoir, qu'il en a eu à la prendre : car ils pourroyent empescher le secours que les assiegeans n'ont peu empescher durant les trois annees du siege.

Actions cõsiderees par le tẽps. XV.

Le temps embellit & releue beaucoup les grandes actions quand il les execute promptement : car la longueur en retranche la gloire & le contentement. Alexandre n'a pas tant esté loué de ses conquestes, comme de les auoir acheué en si peu de temps qu'il sembloit qu'i couruſt le monde non pour combatre, mais pour vaincre. Pompee en quarante iours purgea la mer de Pirates. Du mesme iour que Cesar vit Pharnax Roi de Pont, il le mit en route. Grande est la gloire à l'Archiduc d'auoir emporté ceste ville apres vne patience de trois ans. Elle seroit encor plus grande si le Comte Maurice la reprenoit en trois mois. En fin il n'y a rien d'imprenable en ceste espece, & en la guerre comme en l'Amour les plus opiniastres l'emportent. Mais ce sera tousiours traict de prudence de n'entreprendre des sieges de ceste qualité : car il n'en faudroit que deux ou trois de pareille obstination pour ruiner les conquerants. Il est plus seur de se tenir à ceste maxime : Que les puissances sont mieux soustenues par les conseils froids & asseurez, que par les violents & perilleux.

Alexandre en six ans gaigna toute l'Asie, & vne bonne partie de l'Europe.

Cesar apres ceste victoire escriuit au Senat de Rome ces trois mots, *Veni, Vidi, Vici.*

Grandes expeditiõs en peu de iours.

Potentiâ tutiùs quam acrioribus consiliis tutius habetur. TACIT.

Conseils froids plus asseurez.

Aux effects de la guerre on ne considere pas le temps que l'on y employe, mais ce qui en

qui en prouient. Il a demeuré trois ans, c'eſt autant de temps perdu, mais le gain de la choſe deſiree recompenſe la perte. Les aſſiegeans ont vſé beaucoup de poudre pour auoir vn monceau de ſable, ils ont perdu vn nombre incroyable d'hommes pour acquerir vn Cimetiere, c'eſt tout vn, la gloire du vainqueur n'en eſt pas moindre, ayant ce qu'il vouloit auoir; iamais on ne vit pareille fortune de forteresſe, ni ſi grande reſolution à defendre & aſſaillir vne ville ſans maiſons, voire ſans terre, & qui ne promettoit au vainqueur qu'vne ſterile pouſſiere, comme dit Ioſephe de la Scale en ces doctes vers qu'il fit ſur ce ſiege à la fin de la troiſieſme annee & peu auparauant la Capitulation.

Qui vient à bout de l'entrepriſe en a honneur.

On dõne à M. de la Scale ces vers ſur le ſiege d'Oſtende.

Area parua Ducũ totus quã reſpicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruina,
Nunc quoque fatalimẽ, alieno in littore reſto.
Tertius annus abit, toties mutauimus hoſtem:
Sauit hyems pelago, morbis & fluentibus æſtas:
Et minimũ eſt quod fecit Iber: crudelior armis,
In nos orta lues: nullum eſt ſine funere funus:
Nec perimit mors vna ſemel, Fortuna quid hæres?
Qua mercede tenes mixtos in ſanguine Manes?
Quis moriens tumulos hoc occupet hoſte peremptos?
Quæritur. & ſterilis tantũ de puluere pugna eſt.
Ὦ ἀνθρωποι ἀσυνετοὶ καὶ ἀνοητοὶ καὶ τῶν παλαιῶν τοῖς ἐχθροῖς.

XVI. Il ſemble que la guerre ait choiſi les Pays bas pour y durer tout ce ſiecle, comme elle a fait quaſi la meilleure partie du precedent. Les autres Prouinces ſe ſont ruinees par la guerre, & principalement par la ciuile où la perte accable les gagnans, & tout au contraire celles-ci augmentent leurs aiſes & commoditez. Elles ne ſeroyent pas ſi riches ſi elles n'auoyent pris les armes contre leur Prince, lequel à la fin eſprouuera qu'il eſt dangereux de faire la guerre longuement à vn peuple, parce que l'aſſiduité de ceſt exercice le rend belliqueux & capable de vaincre ceux auec leſquels il n'oſoit au commencement meſurer ſes armes.

Pays bas ſont pour eſtre long temps en guerre.

Depuis que l'on a mis vne fois l'eſpee entre les mains du peuple, il eſt mal-aiſé de l'en arracher. Le fer eſgale les foibles & les forts, & en quelque main qu'il ſoit il peut trancher & bleſſer.

Fer eſt fer en toutes mains.

Ferrũ æquat in bello robustiores imbecilliores. XEN. de Pæd. Cyr. lib. 7.

Les Lacedæmoniens apprindrent à faire la guerre aux Thebains, lesquels à la fin en sçeurent plus que les maistres mesmes. Agesilaus battu & blessé par ceux qu'il auoit contraint de prendre les armes, fut mocqué par Antalcidas, qui disoit que les Thebains lui auoyent payé le salaire de ce qu'il leur auoit appris contre leur gré.

Voy la page 3. du 7. Tome.

Agesilaus ayãt esté blessé en vne bataille par les Thebains, Tu reçois, dit Antalcidas, la recompense que tu merites, lent ayant enseigné malgré eux ce qu'ils ne sçauoyent. PLAT.

Antalcidas se mocque d'Agesilaus.

Et bien que la puissance du Roy d'Espagne & des Archiducs soit infinies fois plus grande que celle des Estats, si est-ce que ceux-ci font la guerre auec plus de commodité & de seureté que lui. Entre plusieurs remarquables aduantages de l'assiette du Pays, ils ont la mer libre, par laquelle ils peuuent conduire où ils veulent en tel nombre, & telle quantité qu'il leur plaist, ce grand equippage de la guerre, qui ne se peut voiturer par terre qu'à grands frais & grandes iournees. Cela fait qu'on peut dire d'eux comme disoit Taxiles des Romains, que leurs armes sont inuincibles, & ne se faut estonner qu'ils ayent tant d'artilleries, de munitions, de chariots, de gens, puis qu'ils ont tant de vaisseaux & à leur porte deux grands Royaumes pleins de soldats belliqueux & entreprenans, qui ne peuuent viure en paix, qui ne font gloire que du rencontre des perils, ausquels il n'y a peine qui soit nouuelle, ni lieu inaccessible, ni ennemi redoutable.

Aduantage des Prouinces vnies à la guerre.

Ἄπλαστον τοῦτο τὸ Ῥωμαίων ἐστὶ στράτευμα. Res inuicta Romanorum arma. PLVT. in Lucullo.

Strenuis militibus non labor insolitus, non locus vllus asper aut arduus est, non armatus hostis formidolosus. SALL. Catil.

Le Roi d'Espagne a de grandes difficultez en ceste guerre. On dit qu'il n'y a soldat Espagnol, qui rendu en Flandres ne lui couste plus de cent escus, & que ces Pays qui sont de l'ancien patrimoine de la maison de Bourgongne, ont consumé plus de

Guerre d'vne despense incroyable au Roy d'Espagne.

cent millions d'or. Il y a tantoſt quarante ans que ce ieu dure. Ces montagnes d'or & d'argent des Indes y ont eſté comme applanies & eſpuiſees. Il a eſté contraint de recourir à la bourſe des Geneuois aſſez ſouuent. Ce grand reuenu s'eſt fondu, & des deſpenſes incroyables. Les mines d'argent de Potozzi deſcouuertes depuis ſoixante ans, qui rendoyent au Roi pour ſon cinquieſme tous les iours ſix mille pezes, le peze de la valeur de treize reales, & vn quart, n'ont pas eſté ſuffiſantes pour nourrir les flammes de ce Mont Gibel. Pleuſt à Dieu que tout cela euſt eſté employé pour chaſſer le Turc, ſinon du monde au moins de la partie qui en eſt la plus belle, & qui eſleue des peuples ſi vaillants & courageux.

Le quint des ſeules mines de Potozzi, ſe montoit en l'an 1585. plus de cent millions depuis l'an 1574.

Europa alpium vilioris omnium gentium populi, longéque terrarū pulcherrima. PLIN. li. 3. c. 1.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Treiziesme an du Pontificat de Clement VIII. contre l'aduis des Aſtrologues, & reſidence des Cardinaux François à Rome.*

II. *Queſtions curieuſemẽt vaines diſputees à Rome.*

III. *Pourſuites du Clergé, & de la ville de Milan, pour la canonization du Cardinal Borromee.*

IIII. *Demie ſedition de Rome.*

V. *L'Empereur demande ſecours au Pape.*

VI. *Peſte abandonnee par les Chreſtiens.*

VII. *Legation du Roy de Perſe vers l'Empereur.*

VIII. *Rareté des bleds en pluſieurs lieux.*

IX. *Rigueur de l'impoſition de trente pour cent en Eſpagne.*

X. *Deffenſes du Commerce leuees.*

XI. *Le Conneſtable de Caſtille en Cour.*

XII. *Voyage du Marquis de Rhoſny en Poictou.*

XIII. *Eſtat de la France.*

XIIII. *Monſeigneur le Dauphin va à Fontainebleau.*

XV. *Entre-veuë du Duc de Sauoye & du Duc de Mantouë.*

QVATRIESME

NARRATION.

Fin de l'Astrologie.

BIEN que ie me mocque de l'Astrologie iudiciaire, comme d'vne pure piperie, par ce que la vraye Astrologie borne ses predictions entre le necessaire & le contingent, & ne s'arreste qu'aux inclinations & non aux euenements, i'ay toutesfois esté curieux d'entendre les rencontres qu'elle a fait auec la verité, sur la fortune des hommes.

I'ay appris ceci d'vn Capucein reuenant de Rome, en l'annee du Iubilé 1600.

Le treizieſme an du Pontificat de Clemét VIII. m'a mis ces mots en ma plume, au cõmencement de ceſte Narration, parce qu'en ſa premiere ieuneſſe vn Aſtrologue lui dit qu'il ſeroit Cardinal, puis Pape, & ſiegeroit douze ans. Vn Cordelier en dit autãt à Leon X. s'eſtant ſauué de la bataille de Rauenne à Mantouë, & l'aſſeura qu'il ſeroit Pape auant qu'il euſt attaint l'aage de quarãte ans. Terme qui rendoit ceſte predictiõ ridicule & impoſſible, & neãtmoins elle fut vraye, car apres la mort de Iules II. les ieunes Cardinaux s'eſtants bãdez contre les vieux l'eſleurent Pape. L'Aſtrologue s'eſt trouué fort veritable aux aduentures de ce Pape,

Prediction de F. Seraphin Cordelier de Mantouë.

Iean de Medicis, Legat du Pape, en l'armee des Eſpagnols priſonniers des François à la bataille de Rauenne l'onzieſme Auril iour de Paſques 1512. Il fut fait pape l'an 1513. au 38. an de ſon aage.

il s'eſt meſconté en la troiſieſme, mais ie crains que ce ne ſoit que d'vne annee, car celle que nous commencerons tantoſt eſt pleine de mauuaiſes conſtellations ſur ce ſiege, ainſi le tiennent ceux qui ont eſtudié au liure de l'Abbé Ioachim: ceux qui voyagent en Italie entendent bien que les Apoſtres murmurent de ce que ce Diſciple ne meurt point.

Ioachim Abbé de Calabre, a fait vn liure de l'election des Papes futurs, & parle de leurs noms & formes. Nous dirons ailleurs de ces merueilles.

CLEMENT donques continuant de veiller ſur la bergerie de l'Egliſe, eſt entré contre l'aduis des Aſtrologues au XIII. an de ſon Pontificat, & l'on fut en quelque doute s'il l'acheueroit pour la grande indiſpoſition où la goutte l'auoit reduit. Ceſte charge eſt ſi grande, ſi haute & ſi penible qu'il n'y a Pape qui ne deuſt deſirer le double eſprit que demandoit Elizee. On a deſcouuert au Braſil vn ſerpent qui a deux teſtes, l'vne proportionnee au corps, comme principal membre, l'autre plus grande que tout le corps entier auec ſa teſte. Symbole que celui qui commande doit auoir vne teſte comme membre de l'Eſtat, & vne autre plus grande comme chef de la Republique. En celle-là vne vertu ſuffit pour ſa propre conduite, en celle-ci, il faut qu'elles y ſoyent toutes enfermees pour en vſer ſelon les neceſſitez de ſon peuple.

Double eſprit d'Elizee.

Les Eſpegnols eſcriuent qu'il y a au Braſil vn ſerpent qui a deux teſtes dont l'vne eſt auſſi grande que tout le corps auec l'autre teſte.

Outre le ſoing qu'il a d'entretenir la Paix & la concorde entre les Princes Chreſtiens, rompre les deſſeins que l'iniuſtice ou l'ambition leur conſeillent, les exhorter à tourner leurs armes contre l'ennemi commun de l'Egliſe, il n'eſt iamais en repos. Le conſiſtoire eſt vne perpetuelle maiſon des plus grands affaires de la Chreſtienté, pour

Bonne & ſaincte conduite du Pape.

la cõscience. Ce lui seroit vn labeur insupportable s'il n'estoit assisté du College des Cardinaux, qui sont iugez bien plus necessaires à l'estat spirituel & temporel de l'Eglise qu'au temps du Concile de Constance, lors qu'on parloit de les supprimer. Il receut vn grand secours par les Cardinaux François, de Ioyeuse, de Giuri, de Sourdi, de Seraphin, & du Perron, qui se trouuerent tous residens à Rome, par le commandement du Roy. On recogneut incontinent qu'ils seruoyent grandement à l'establissement de son seruice. De Bethune son Ambassadeur grand homme pour ceste Cour auoit aussi extremement releué le parti de France, ayant pratiqué plusieurs Cardinaux Italiens pour le fortifier de leurs bõnes affections.

Cardinaux de France à Rome.

Le Cardinal de Alliaco entre les articles qu'il presenta au Cõcile de Constãce à la requisition de l'Empereur Sigismõd, conseille d'esteindre les Cardinaux, cõme superflus & adiouſtez hors d'œuure.

Il y va de la reputation de Rome, qui autrefois a esté appellee Deesse, & tient encores auiourd'hui le nom de Saincte, parce qu'elle a plus constamment que nulle autre conseruë l'integrité de la doctrine, & qui est en l'Eglise ce qu'est la prunelle de l'œil & la raison en l'ame, comme dit Philon d'Athenes, de ne receuoir des questions inutilement curieuses qui n'ont autre authorité que les fantasies particulieres de quelques presomptueux qui pour faire voir la viuacité de leur esprit en descouurent la temerité, & se rendent aussi ridicules que Megabysus en discourant de la ligne & des ombres en la boutique d'Apelles.

Esprits curieux.

La ville de Rome a esté mise entre les Dieux. On lui dressa vn temple, la formes en voit en des medailles. *Com. Asia. Rom. & Aug. Commune Asiæ. Romæ & Augusto.* Ὅπερ ἐν ὀφθαλμοῦ κόρῃ, ἢ ἐν ψυχῇ λογισμὸς τῷ τ' ἐν ἑλλάδι *A Plutarq. Quod in oculo pupilla, in animo ratio, id sunt Athenæ in Græcia.* PHILO

Le Pape qui a le soin de la doctrine, qui est le iuge & l'arbitre des controuerses, ne doit point souffrir que quelque verruë de-

meure en ce beau visage de la foy, que quelque neud entre-coupe la droite taille des Cedres esleuez sur le Liban, ni qu'il y ait taye, tache, ni defluxion en ceſt œil. Car la verité & l'antiquité de sa doctrine est merueilleusement offensee quand les esprits de contention & de diuorce s'efforcent à debattre de choses si claires, si resolues & confirmees. Mais il y en a qui ne se peuuent tenir de disputer, & qui prennent tant de plaisir à gratter leur demangeaison d'esprit, que qui les voudroit croire tout seroit disputable, il n'y auroit verité qui n'euſt vne autre verité en teſte, ni discours qui ne fust combattu d'vn autre discours d'esgale force.

Veulent tousiours disputer.

Παντὶ λόγῳ λόγος ἴσος ἀντικεῖται. *Omni orationi oratio æqualis opponitur.* SEXT. PHILOS.

Vn Iesuiste remua vne question bien hardie par toute l'Egliſe Catholique, mais des plus perilleuſes à Rome, Que ce n'estoit point de l'essence de la foy de croire que Clement VIII. fust vrai & legitime successeur de S. Pierre. Il en fut prisonnier, & si l'Ambassadeur d'Espagne ne s'en fust meslé, il euſt eu pis, & esprouué que le corps a souuent raison de se plaindre de l'esprit pour les peines qu'il lui donne. Vn autre Iesuiste publia vne proposition qui fut trouuee bien estrange pour le peril de sa nouueauté, & de ses consequences. Que la confession se pouuoit faire par lettres & par courriers. Ces brouilleries furent en partie cauſe du voyage que Suarez le sçauant des Iesuistes fit à Rome. Il y en eut vne troisieſme nee des escrits de Molina Iesuiste, sur la concorde de la grace & du libre arbitre, que l'on disoit tenir plus de la moitié de l'hereſie des Pelagiens, &

II. Questions vainement curieuses.

Democritus disoit que si le corps mettoit l'ame en procez, & l'appelloit en iuſtice en matiere de reparation de dommage, iamais elle ne se sauueroit que elle ne fust condamnee en l'amende.

Opinion de S. Augustin.

parla bien hardiment contre l'opinion de S. Augustin, qui est toutesfois celle de l'Eglise en la creance de la grace, & du libre arbitre.

Les Iacobins qui tiennent les premieres chaises de Theologie en Espagne & en Portugal, dirent que l'opinion de Molina estoit pleine d'erreur. Lesmos qu'on tient ne deuoir rien de retour à sa doctrine, s'eschauffa à monstrer cela. La question fut debattue en la presence du Pape, des Cardinaux & des Generaux des Ordres, qui residents à Rome. Il faut remettre à l'annee qui vient la decision de ces questions. On verra si le iugement du Pape fera l'homme plus fort en son liberal arbitre que la grace de Dieu. I'ay veu la lettre que le Cardinal Baronius a escrit de sa main à Pierre de Villars Archeuesque de Vienne vn autre S. Hilaire de France, & que ce grand Cardinal appelle la lampe à ses pieds quād il cheminera par l'obscurité de la Theologie, ainsi est il tenu l'vn des plus sçauants Eueſques de l'Eglise vniuerselle. Il semble qu'il ne fauorise pas l'opinió des Iesuites. Il se plaint que Molina ait resueillé vne question dont l'Eglise Catholique n'auoit que faire, & dit à la fin qu'encores qu'il aime & honnore de tout son cœur les Iesuites, & tienne à iniure tout ce qui les offense, il les a pourtant aduisez de ne hazarder leur reputation à la deffense de Molina.

Pierre de Villars Archeuesque de Vienne.

Ce ne sont là toutes les occupations du Consistoire. On y parle de Canonizer Ignace de Loyola, chef de l'Ordre des Iesuistes. Si le Roi l'entreprend comme il s'en parle, ce sera vn acte digne de la pieté des descen-

Canonization des Saincts.

Innocent, Sixte, Celestins, Hormisda, Felix, Papes, ont ordonné qu'en la question de la grace & du libre arbitre, l'Eglise suiuroit la resolution de S. Augustin.

La lettre du Cardinal Baronius à M. de Vienne finit en ces termes. *Vale P. Amantissime, ac doctissime, lucernapedibus meis cum per obscura contigerit ambulare.*

Monui RR. PP. meos societatis Iesu ne existimationem eorum in defensionem librorum Molina periclitari finant & in discrimen adduci. Colo ipsos omnes, Deus scit, vt patres, ac de ipsis illud vsurpē, opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me.

dans de S. Louys. Il ſemble qu'il en ait plus de ſuiet que nul autre Prince, eſtant vray qu'Ignace eſt né dedans les Eſtats de ſes Ayeuls maternels, & qu'il ait plus fait pour ſes diſciples, que tous les Princes du monde enſemble.

III. Grandes & longues conſiderations ſur la Canonizatiõ d'vn Sainct.

Audience donnee aux Ambaſſadeurs de Milan le 4. Feurier, en plein conſiſtoire, demandans la Canonization du feu Cardinal Borromee.

Les deputez du Clergé & de la ville de Milan ſe preſenterent au Conſiſtoire au commencement de l'annee pour demander la Canonization du Cardinal Borromee leur Archeueſque. Ce dernier honneur que le monde donne à ceux qui ne ſont plus au monde, a tant de façons & de ſolemnitez, qu'il ſe paſſera beaucoup d'annees auant qu'il ſe face. Il faut que la nuict ſoit plus longue que les autres pour faire vn Hercule Chreſtien.

Le Pape ordonna des Commiſſaires pour s'informer au vray de la ſainteté de ſa vie, & des miracles qui ſe font à ſa ſepulture, à l'inuocation de ſon nom. Tout cela, pour lui donner au monde, ce que la Vertu lui a deſia donné, & dont il iouyt au Ciel. L'Egliſe ne peut faire pour ſa memoire que de le declarer ce qu'il eſt, & lui donner vn iour de feſte pour en retirant l'eſprit de ceux qui auront deuotion aux ſainctes actions de ſa vie, des penſees du monde, les eſleuer à la contemplation des Merueilles que Dieu fait en ſes Saincts. Cependant il faut croire que l'ame de ce Cardinal reunie au principe de ſon eſſence iouyſſant heureuſement de la gloire eternelle, ſe ſoucie bien peu de ſe voir reclamee en vne partie de l'Europe, peu de choſe au reſpect des autres terres, où ſon nom demeurera incogneu, & du tout

Ἀρετὴ σοι δίκε πολλοὺς ποιεῖ.
Virtus multos Deos aquat.
DIO. lib. 51.

Veria animam ab humanis occupationibus aliſtrabunt, nihilque otioſam ad Deũ conuertunt.
STRABO Geogr. l. 10.

rien, en comparaiſon de la part qu'il a au Ciel, eſtant certain & d'vne demonſtration fort facile, que ſi Dieu vouloit partager le Ciel Empyree entre les bien-heureux, chacun en auroit pour ſa part plus que toute la terre n'eſt grande, quoi qu'elle ait ſept mille quatre cents quatante mille de diametre, y ayant de ſon centre iuſques au huictieſme Ciel, ſeptante quatre millions ſept cents trois mille vn cent octante lieuës d'Italie.

Partage du Ciel Empyree.

Pour monter de la terre iuſques au huictieſme Ciel, il faudroit cinq mille trois cẽts trente cinq ans à faire ſept lieuës de France par iour, & trois fois autant de temps & de chemin iuſques au dixieſme Ciel.

IV. Les Gazettes d'Italie ſont bien empeſchees de trouuer des ſubiects de parler & diuiſer. Les lieux qui leur en ont fourni ſi long temps, en ſont fort ſteriles, par la grace de Dieu, mais quelques eſprits melancholiques, qui vont peſamment & profondement en toutes occurrences, donnent carriere à leurs diſcours, ſur le fait du Cardinal Farneze. Il en faut dire le commencement & reſeruer la fin & l'effect pour l'annee qui vient, car ce n'eſt pas choſe qui ſoit nee ſi promptement pour ſe terminer ſi toſt. L'Aſyle que Romulus auoit marqué à Rome, pour receuoir à ſauueté toutes ſortes de perſecutez en leurs perſonnes, ou leur fortune, & qui depuis fut aboli ſous Auguſte & Tiberre, eſt demeuré dans les maiſons des Cardinaux qui ſont autant d'autels de refuge contre les pourſuites de la iuſtice. Quelqu'vn pourſuiui pour eſtre mené en priſon ſe ſauua dans le palais de ce Cardinal, comme en lieu de franchiſe, où il trouua vne porte derriere pour ſe ſauuer. Ceſte fuitte fut fauoriſee du rencontre de quelques Gentils-hommes du Cardinal qui ſe

Demie ſedition à Rome.

Plutarque en la vie de Theſee appelle le lieu de franchiſe qu'il fit à Athenes, βωμὸς φυγάδων autel de refuge, l'Aſyle de Romulus iuſques au temps d'Auguſte & de Tibere, qu'ils abolirẽt pour les abus.

proumenans sur ceste place, & voyans que les sergens faisoient du bruit pour voir eschappé ce qu'ils pensoient tenir, les receurent auec mauuaises paroles & menaces de pis, pour le peu de respect qu'ils portoient à la maison de leur maistre. Le Pape en est aduerti, & le Gouuerneur de Rome va auec les Sbirres. Le Cardinal Farnaize croit que tout le Consistoire est offensé en ceste iniure. Voila vne grande esmotion à Rome, & telle qu'il sembloit que ceste ville eust perdu toutes les heureuses influences de la derniere estoile de la queuë de l'Ourse qu'on dit lui estre verticale.

Tumulte au Palais du Cardinal Farnaise.

Cardã dit que la derniere estoile de la grande Ourse a causé tous les grands Empires, & qu'elle fut verticale à la naissance de Rome. Bodin refute ceste opinion liure 4. chap. 2. de la Repub.

On auoit remonstré au Pape que cela regardoit l'authorité de sa iustice, sans laquelle la ville ne pouuoit durer ni demeurer heureuse. On lui auoit fait voir ceste hardiesse à trauers plusieurs grandes considerations de son propre interest, comme à trauers vn brouillas qui fait voir les choses plus grandes qu'elles ne sont. On dit que cela ne faisoit que d'augmenter les mescontentements que plusieurs auoyent desia imprimé en leurs ames, contre la maison d'Aldobrandin. Et il ne faut pas douter que les Papes ne craignent que quelque Pisistrate sur les ailes de ceste grande bien-vueillance du peuple ne se rende Tyran d'Athenes, car l'ambition trouue des eschelons aussi bien pour monter en cet Empire, comme en celui des autres. L'œil d'vn puissant voisin est vn grand ennemi.

Ascendant de Rome.

Nulla ciuitas felix esse potest nisi iustitiæ legibus obtemperando. PLAT. epist. 7.

Pisistrate Tyrã d'Athenes.

Δυσμενὴς ὁ βασιλεὺς ὁ ἐπὶ γειτόνων ὀφθαλμός. *Inimicus & inuidus vicinarum oculus.* ALC. P. Epist. ad Eucynomõ.

Les choses furent eschauffees à vne grande esmotion, vne seule espee qu'on eust veu, ou vne harquebuzade qu'on eust

tiré, euſt bien porté plus auant, meſmes en ceſte ville en laquelle comme en celle d'Athenes, les humeurs ſont fort diuerſes & contraires. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe rédit au palais du Cardinal, auec tous ſes amis & y paſſa la nuict, à voir pluſieurs Gentilshommes Romains qui ioüoyent à vne ſalle baſſe. Demandant qui perdoit ou qui gaignoit, cõme il lui fut reſpondu que le Duc Caietan perdoit ſix cens eſcus, Seigneur Duc, ce lui dit-il en Eſpagnol, aſſeurez vous que vous ne perdrez rien ceſte nuict, pour le ſignalé ſeruice que vous rendez au Roi. On lui entendit ſouuent dire ces paroles plus ailees de vanité, que zelees de neceſſité ni de raiſon, *A qui quiero morir*, comme ſi le Pape qui eſtoit ſans forces le deuſt venir aſſieger.

Boutade Eſpagnole.

Ceux de la Cité haute d'Athenes qu'ils appelloyent Aſtu, demandoyent l'Eſtat populaire, ceux de la baſſe ville demandoyẽt l'Eſtat d'Oligarchie, & les habits du Port de Piree deſiroyent vn Eſtat Ariſtocratique entremeſlé de la Nobleſſe & du peuple.

Le Cardinal ſe retira à Caprarola.

Des le lendemain le Cardinal Farnaize ſe retira en vne ſienne maiſon nommee Caprarola, à 25. mille de Rome, où il fut accõpagné des principaux ſeigneurs de Rome, le Pape lui enuoya le Gouuerneur pour reprendre de ſes mains ſon Gouuernement comme s'il en fuſt deſcheu pour auoir eſté dans ſon palais auec les Sbirres. Il eſteignit l'ardeur de ces chaudes teſtes par ſes larmes, & ne ſe plaignoit ſinon qu'on ne l'aimoit pas tant qu'il aimoit, & qu'en cela l'intention de la vraye amitié eſtoit trompee. Mais il commanda à ſon Nonce en Eſpagne de ſe plaindre de l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne qui auoit ſi clairement deſcouuert ſa paſſion contre lui.

Οὐκ ἄρα ἔστι φίλον τὸ φίλον ἐστὶν, μὴ ἀντιφιλοῦν.

Nihil illi amicũ eſt quod amat, quod mutuum amorẽ non reddit. PLATO in LYSIDE.

En fin le Duc de Parme ayant ramené ſon frere le Cardinal à Rome, les choſes furent

accommodees. Comme ceſtui-ci reuenoit de Montecauallo, où eſtoit le Pape, il fuſt bien accompagné, & pourſuiui iuſques dãs la place de ſon palais de ces cris d'allegreſſe, *Viua Caſa Farneſe.* Ce ſont ſaillies & boutades du peuple, non tant pour affection qu'en haine & par deſpit du Cardinal Aldobrandin. Mais il faut croire que tel le payera qui n'y penſe pas, & tel ſera de l'eſcot qui eſt demeuré debout à table, bien que ce ſoit choſe faite, & qui n'ait autre remede que l'oubliance.

Cris d'allegreſſe.

In præteritum ſubuenire ne Dij quidem poſſunt. PLIN. Panegyr.

Et de fait perſonne ne s'eſt fié à ceſt apointement. Le Cardinal, le Duc Caietan, & pluſieurs autres des grands de la ville ſortirent de Rome. Le Pape fit venir ſix cens Corſes & deux cens Arquebuſiers à cheual, pour la garde du bourg S. Pierre, & s'il euſt eu les eſprits de Sixte V. ou des Papes predeceſſeurs de S. Paul III. ces petits commencements euſſent eſclatté des grands accidents.

Garniſons au bourg S. Pierre.

Les eſprits les plus iudicieux qui enfoncent toutes conſiderations, & les conſiderent de loing, diſoyent que cela pourroit produire vn ie ne ſçay quoi, & le moins de mal ſeroit deux factions en vne ville qui n'eſt point ſans cela, & la pire ne manque iamais de partiſants. Mais il faut croire que le Pape eſt ſi bon, ſi iuſte, ſi ſoigneux de la concorde Chreſtienne, que s'il n'y va de plus que de ſon particulier intereſt, il ne ſouffrira point que ce feu face plus de flamme, & l'on croit qu'il ſeroit deſia eſteint ſi le Cardinal euſt voulu abandonner à la iuſtice du Pape, les ſeigneurs de Rome qui l'ót aſſiſté en ceſte eſmotiõ. Les ennemis de

Qui inter ſe diſſentiunt vtrique habent ſuffragatores ſuos. ISOCR. in ORAT. ad DEMON.

Debonnaireté du Pape.

Pierre adoree par les Ænianiens. Voi Plut. aux Demãdes Grecques.

ce Siege voudroyent bien que le jeu durast long temps,& qu'il fust plus tragique. Ils adoreroyent la pierre qui porteroit par terre le Pape & la Papauté, comme les Æniani-ens faisoyent des sacrifices à la pierre de laquelle Phemius leur Roi tua Hyperochus Roi des Inachiens.

Les deux Rois des Inachiens, & des Ænianiens se desfiét au combat d'homme à homme : Phemius Roi des Ænianiens tua l'autre d'vn coup de pierre.

V. Si ce trouble croissoit, ce seroit vne nouuelle occasion aux Turcs de faire & refaire leurs affaires en Hongrie, car ils n'en ont iamais meilleur espoir que quand ils voyent que les flots bondissent plus haut,& les vẽts souflent plus furieusement contre la nauire de S.Pierre. L'Empereur seroit par ce malheur priué du secours qu'il espere de ce costé. Il enuoya au commencement de l'annee son Ambassadeur à Rome pour representer au Pape & au Consistoire plusieurs grandes occasions qui se perdoyent en Hongrie faute de moyens pour les entreprendre & executer. Car encores que le Bassa fust arriué auec deux millions d'or, on auoit recogneu que son armee estoit plus capable de manger ceste prouision, que de faire aucun grand effect,& qu'elle ne s'amuseroit qu'au degast & au rauage. Le Pape lui dit qu'il n'auoit point d'argent, & que pour en trouuer il seroit contraint d'imposer vne decime sur le Clergé d'Italie. L'Ambassadeur de l'Empereur s'esbahissoit que le Pape dit qu'il n'eust point d'argent, car chacun sçait quel est son thresor au chasteau sainct Ange. Thresor duquel on peut dire comme Platõ de celui de Sparte, que l'on void bien l'argẽt lequel y entre & l'on ne void pas ce qui en sort. L'on n'y touche point, estant reserué pour les propres necessitez de Rome.

Arriuee du premier Bassa à Cõstantinople.

Thresor des Lacedemoniens.

Pecunia quæ Lacedæmonem ingrediuntur vestigia vlla spectantia apparẽt quidem, quæ verò Lacedæmone egrediatur, nusquam à quoquã conspecta. PLATO.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne appaiſa le courroux de l'Empereur.

L'Empereur commanda auſſi à ſon Ambaſſadeur de paſſer vers les Princes d'Italie, & de les prier de pareil ſecours, mais ce fut ſans rien operer. Il eſtoit faſché de ce que le Duc de Sauoye Vicaire de l'Empire refuſoit de contribuer aux frais de ceſte guerre. Il n'eſtoit pas bien auec les Venitiens pour en eſperer quelque ſecret ſecours d'argent. La diſpute eſtoit nee pour les Confins du Comté de Tirol : car les Venitiens ſe plaignent que l'on a vſurpé ſur eux, quelques montagnes des Alpes ſur le chemin de Trente. Pour recouurer & maintenir leur Iuriſdiction ils firent quelques courſes par les montagnes auec les gens de guerre pour repreſailles d'hommes & de beſtes, & firent autres actes de poſſeſſion. Matiere qui auec le temps pourroit receuoir la forme d'vn plus grand trouble, & ne ſeroit pas malaiſé de perſuader aux vns & aux autres, la reſponſe que Lyſander fit aux Argiens ſur ſemblable diſpute, quand il tira ſon eſpee pour ſe iuſtifier du tiltre & de l'eſtendue de la frontiere..

Le Duc parloit de lui enuoyer le Comte de Luzerne.

Duc de Sauoye Vicaire de l'Empire.

Ils ont nommé de part & d'autre des Commiſſaires pour terminer ce different. Les Lacedemoniés eurent quelque different auec les Argiés touchant leurs confins, & ſembloit que ceux d'Argos allegüaſſent de meilleures raiſons pour eux. Lyſander deſgaina ſon eſpee, & leur dit, Ceux qui ſerõt les plus forts auec celle ci, ſeront ceux qui plaideront le mieux pour leurs confins. PLVT.

L'Empereur toutesfois ne ſe donnoit pas tant de peine de ceſte vſurpation comme ſon deſplaiſir fut extreme en la perte de Peſte aduenue par vne foibleſſe de cœur, indigne de la gloire & reputation des Chreſtiens: Car il y a des malheurs au fait des armes qu'il faut pluſtoſt rapporter à la rigueur de la fortune & l'impreuoyance qu'à faute de courage : mais ceſte reddition fut vne pure laſcheté. Ceux de Bude ayans receu vn grand conuoy ou vne grande nouuelle, pour laquelle ils tirerent toute leur artillerie auec

Les Chreſtiens abãdonnent Peſte.

Clades in bello accepta non ſemper ignauia, ſed aliquando fortuna temeritatis ſunt imputanda. ARCHIDAMVS.

des

des cris d'allegresse à leur mode, les Chrestiens croyans que ce fust quelque grand assaut ou quelque furieux effort qui eust à fondre sur eux, en furent tellement espouuantez, qu'ils en quitterent la ville sans voir ni attendre l'ennemi. Ils auoyent bien besoin de la constante resolution d'Ostende, & ie ne sçai si en les appellant soldats on ne couroit point la fortune de ce Citoyen Romain qui fut executé à mort pour auoir donné des noms libres à des Esclaues. La peine de Charondas qui faisoit vestir d'habits de femmes, & celle de Lycurgus qui commandoit raser les moustaches aux Poltrons de ceste sorte, seroit trop douce.

Peine des poltrons.

Les poltrons par la loy de Charondas demeuroyent trois iours en place publique en habit de femme. DIOD. SIC. lib. 5.

Il estoit permis à Sparte de les tuer à toute rencontre. Ils ne pouuoyent auoir moustache que d'vn costé. PLVT. en la vie d'Agesilaus.

VII. Mais comme les Princes Chrestiens sont refroidis en vne si saincte & si iuste guerre, Dieu se sert à leur confusion d'vn Prince infidelle. Il y a long temps que les Perses ont esté mastinez par les Turcs, mais maintenant il semble qu'ils en veulent, & en puissent auoir leur raison. Si vne partie des forces du Turc estoyent exercees & retenues en Hongrie, ils viendroyent facilement à bout de l'autre, & contraindroyent les Turcs à leur donner de l'eau & de la terre pour marque de leur subiection. C'est l'occasion pour laquelle le Roy de Perse enuoya vn Ambassadeur à l'Empereur pour le prier de ne faire point la paix auec Acmet, & l'asseuroit d'vn secours de plusieurs miliers d'hommes & d'escus. Il passa à Lyon, & y vit le Gouuerneur, auquel il raconta merueilles de la puissance & grandeur du Roy de Perse, qu'il disoit auoir pris sur le Turc plus de quatre

Legation du Roy de Perse à l'Empereur

Offrir de l'eau & de la terre à quelqu'vn est signe de subiection. Voy la 13. demande des choses Grecques de Plutarque.

vingts villes, rompu & deffait le Cigale en bataille, tenir maintenant Alep assiegee, qu'il faudroit cheminer plus de trois mois pour passer l'estendue de ses Estats, qu'il pouuoit mettre pour leur defense deux cents mille hommes de pied, cent mille cheuaux, ce que ie ne pouuoye croire, & Xenophon qui escrit des affaires de ce Royaume en a parlé tout autrement. Puissance du Roy de Perse.

Ἵππους τε εἶπεν ἐν τοῖς πᾶσιν ἀνὴρ πλείστου ἀξίους. In Persis videre equum rarissimè datur. XEN. lib. 1. de Pædia Cyri.

Apres qu'il eut long temps parlé sur ce suiet, il fit demander par son truchement au Gouuerneur ce qu'il auoit d'Estat en ceste charge, & le Gouuerneur lui fit dire pourquoi il lui demandoit cela, parce, respond l'Ambassadeur, que le Roy de Perse mon maistre ne retire aucune chose de ce qui se leue aux Prouinces, & en laisse la disposition aux Gouuerneurs, lesquels pour ceste raison sont tenus de lui fournir en temps de guerre certain nombre d'hommes & d'argent à proportion du reuenu de leur gouuernement. Il faut croire ceux qui viennent de loin: car l'esloignement rend la preuue difficile.

Longinquitas negat probationũ facultatem. EGESIPPVS.

La Perside aboutist vers le North, aux Medes à l'Oest, à la Susiane vers l'Est, elle a la Carmanie vers le Sud, elle est bornee de la mer. Les puissances du monde ont leurs periodes & reuolutions aussi bien que les hommes. Cela s'est veu en la Monarchie des Perses. Ils ont tenu l'Empire d'Orient 225. ans, les Medes les en chasserent, & ceux-ci furent chassez par les Macedoniens, & les Macedoniens par les Romains, les Romains par les Sarrazins. Depuis ils s'affranchirent de la domination d'autrui, & releuerent quelque piece de Descriptiõ de Perse.

Propria sunt humano generi mutationes, ac multa sunt temporum miracula. ARISTID. in Congrat. Smyrn.

Les peuples iouent au bouc hors, chacun à son tour.

l'Ancienne Monarchie. Mais les Turcs les traitterent fort mal, & apres plusieurs longues guerres leur accorderent vne paix tellement honteuse, que la ville capitale leur demeura, & tãt iniurieuse, que les pires cõditions de la guerre leur seroyent meilleures, cõme la paix est desirable à ceux qui sõt à leur aise, & la guerre bõne aux miserables.

Les Perses sont irreconciliables ennemis des Turcs.

Tauris est la ville capitale de Perse, où l'appelloit autresfois Ecbatane, & anciennement nõmee Terua.

Ce Persin pour faire son Ambassade print le chemin de Suisse, passa de Lyon à Bade durant la iournee des 13. Cantons de Suisse; lui deuxiesme à cheual, cinq ou six hommes de pied, & vne charrette de bagage. Quand l'Ambassadeur du Roi le vid en ceste equippage, il dit qu'il ne croyoit pas que sa charge deust auoir grand suite puis qu'il en auoit si peu.

Felicibus expetenda Pax calamitosis bellũ opportunissimum. ARCHIDAM.

Son rencõtre de l'Ambassadeur du Roy.

Par tout le monde il y a quelque lieuë de mauuais pays, la seule France est en vne paix si entiere & asseuree qu'elle ne se vid iamais en plus grande tranquillité. Si elle a des incommoditez, les autres prouinces y participent, & si en quelques endroits la recolte des bleds n'a respondu à l'esperance, la Sicile qui est le grenier d'Italie, en est de mesmes. Le Duc de Guise & le Duc de Vantadour pour ceste rareté supplierent le Roi de permettre que la Prouence & le Languedoc en fussent secourus par les autres Prouinces de son Royaume, qui en auoyent en abondance. Le Roy leur ayant permis il en passa vne grande quantité par la ville de Lyon, laquelle craignant de tomber en pareille necessité, supplia le Roy de reuoquer la permission de ce passage. La response du Roy fut trouuee partir du cœur non d'vn Prince simplement

VIII. Rareté de Bleds.

Bonus Princeps nihilo differt à bono patre. Nam & parentes filium prouident vt bonum hunc nunquam sint defuturum. XEN. de Cyr. Pad. li. 8.

mais d'vn pere qui desire pouruoir esgalement à toutes les necessitez de sa famille, & qui a soin que rien ne lui deffaille. Les principales raisons de ceste raison estoyent qu'il n'y a rien si necessaire pour la police de l'Estat que d'entretenir la communication entre les Prouinces pours'entresecourir, y rendre le commerce le plus libre & facile qu'il se peut, la nature les ayant composees de sorte qu'elles ont toutes besoin l'vne de l'autre. Car si l'on serre d'vn costé, l'on peut aussi serrer de l'autre, & ainsi quand vne Prouince porte incommodité à l'autre, elle en peut d'elle receuoir le mesme, comme si on ferme le passage des bleds à Lyon, ceux du Languedoc & Prouence peuuent fermer celui des huiles & des espiceries, & beaucoup d'autres denrees necessaires. Que la ville de Lyon n'a point d'interest de ce passage, parce qu'il ne l'empesche point de faire telles prouisions de bleds en Bourgongne & ailleurs qu'elle verra lui estre necessaire. Qu'il doit aussi auoir consideration aux autres Prouinces qui ont besoin d'en estre secourues, ausquelles l'on pourroit tousiours persuader que ceste liberté du passage dependoit de la grace & volonté de ceux de Lyon, & non pas de son commandement.

Communication necessaire entre les Prouinces.

Toute Religiõ, toute Prouince, toute ville pour biẽ fournie & pourueuë qu'elle soit de toutes ses necessitez ne se peut passer des autres.

Rien ne manquoit à la France sinon la permission du commerce aux terres du Roi d'Espagne & de ses Archiducs. Les villes maritimes en souffroyent de grandes incõmoditez, & à la fin si la deffense eust duré, on eust dit des plus grandes, ce que l'on disoit de Megalopolis, ville grande en tour

Incommoditez pour la cessation du commerce.

de murailles, & peu de choſe en nombre d'habitans, *Vne grande Ville eſt vne grande ſolitude.*

On diſoit de Megalopolis, ville grande d'Arcadie, *Magnacivitas, magna ſolitudo.* PROV.

Les Eſpagnols trouuoyent ceſte difference bien plus cuiſante & inſupportable. On n'entendoit parmi eux que de plaintes publiques, parce que toute choſe ſe rendoit à vne cherté extreſme, & les artiſans au deſeſpoir. Le Roi d'Angleterre qui au meſme temps auoit pris le tiltre de Roi de la grande Bretaigne en ſes monnoyes, diſoit qu'il mettroit d'accord les deux Rois. Mais comme c'eſtoit vne dependance de l'execution du Traicté de Veruins, le Pape commanda à ſon Nonce de s'en meſler. Le Roi ne voulut conſentir à aucune choſe que premier les Eſpagnols qui auoient troublé l'eau ne l'euſſent eſclaircie, en reuoquant l'impoſition de trente pour cent. Il contraignit en cela ſon naturel, car eſtant ſi bon qu'il ne deſire que bien à ſon peuple, & reſent en ſon ame le plaiſir dont Dieu meſmes ne ſe peut ſaouler, il ne pouuoit ouyr parler de ce commerce, ſi le Roi d'Eſpagne ne leuoit l'impoſition de trente pour cent, qui rendoit la liberté du negoce vne extreſme ſeruitude & le profit vne perte aſſeuree. Elle eſtoit des plus ſeueres & rigoureuſes. Par tout on n'en trouue point qui ne ſoit bien amere aux marchands, l'auarice ayant changé la premiere cauſe auſſi bien que la quantité des daces & impoſitions. Elles ne ſe payoyent autresfois que pour la ſeureté & liberté du paſſage d'vn lieu à l'autre, & parce que les Princes ont en leur protection les chemins publics qui pour ceſte raiſon ſont appellez royaux, on a re-

Le Roy Iacques I. prend le nom de *Britanniarũ Rex*, parce que les Eſcoſſois ne peuuent permettre qu'il nomme l'Angleterre deuant l'Eſcoſſe.

Impoſition de trente pour cent.

Dion Chryſoſtome, dit que Dieu en faiſant & donnãt du bien aux hommes en ſent plus de contentement qu'eux meſmes, καὶ μάλιστα τούτας τῆς ἡδονῆς ἕνεκα ἀπόρους, & que de ceſte ſeule volupté il eſt inſatiable.

Necessariò classi parandæ fuit aduersus piratas incursiones. Inde maritimi exercitus alendi causa vectigal Erythræi in rubri maris institutum. PLIN. lib. 9.

cogneu ce droit de protection de quelque chose. De mesme quand la nauigation fut entreprise aux Indes, en l'Arabie, & en l'Ethiopie, afin que l'Empereur purgeast la mer des Pirates, on imposa la Gabelle de la mer rouge, pour des deniers qui en prouiendroient entretenir des vaisseaux armez contre les courses des Pirates. Telles impositions pour causes si necessaires ne peuuent estre que iustes. Les autres ne le sont pas, & neantmoins il les faut supporter n'estant non plus permis aux subiects d'vn Prince de murmurer contre les daces & gabelles dont il les charge, que contre les gresles, les pluyes, les orages, & les tempestes du Ciel. Les enfans obeissans baisent les verges dont ils ont esté fouëttez. La vengeance en est reseruee à Dieu qui deffend aux souuerains Magistrats de fouler & accabler le peuple de telles charges. Il le fit bien sçauoir à Pharaon, & ce fut vne estrange forme de harangue quand Moyse transmua son baston en serpent, pour lui faire cognoistre que son sceptre, son regne s'estoit changé en vne tyrannie & cruauté extreme.

Nauigation des Indes.

Verge de Moyse, Voy. Procop. Gaze.

Chacun se plaint du ioug de son Prince pour doux qu'il soit. Chacun croit que le mõceau des miseres de son voisin est moindre que le sien. Les Espagnols en murmurent, les François s'en mutinent, & ne cognoissent pas qu'il y a d'autres pays où elles sont bien plus violentes & pesantes. Ainsi l'asne se plaint qu'il n'a point de cornes, le Guenon qu'il n'a point de queuë, & ne considerent pas que la taupe qui n'a point d'yeux, est plus infortunee que l'vn ni l'autre.

Longues & pesantes deliberations d'Espagne.

On disoit que l'Espagne qui delibere longuement & resout constamment ses resolutions, ne reuoqueroit iamais ceste imposition pour ne perdre la reputation de la constance & fermeté de ses loix, & n'aquerir le blasme de legereté en les accommodant au temps & aux affaires. Mais il falut passer par là, & les Deputez des deux Roys & de l'Archiduc, estans resolus de ce point, il n'y eust plus de difficulté que le Commerce ne fust remis en sa premiere liberté.

Æqualem oportet semper esse imperatori animum, mutari enim pro eorum varietatibus mentis instabilis argumentum efficitur. AGAPETVS.

XI.

Le Connestable de Castille repassant en Espagne vint trouuer le Roy à Fontainebleau. Le Roy l'enuoya receuoir à l'entree de Paris par le Duc de Montbazon, bié suiui & accompagné, & le lendemain à l'entree de la foreſt de Fõtainebleau il trouua quinze Carosses pleins de Gentils-hõmes de la Cour qui les quitterent pour les lui offrir, & à sa suitte, & monterent sur des cheuaux qui les attendoyent là. Il ne se peut dire cõme le Roy le receut royalement. Entre plusieurs grands tesmoignages d'honneur, cestui-ci fut d'vne affection peu commune. Zamet l'inuita à souper, comme il estoit sur le point de lauer, le Roy accompagné seulement de Belle garde & Roquelaure entre, & dit qu'il vouloit souper auec eux.

Le Connestable de Castille bien veu, receu & caressé du Roy, son train fut logé & defrayé à Moret.

Le Roy soupe auec le Connestable.

Le Connestable lui presenta la seruiette, & voulut mettre le genoux à terre, ce que le Roy ne permit, lui disant que ce n'estoit pas à lui de rendre les honneurs, mais de les receuoir : car il estoit de la maison, disant cela pour l'alliance de la maison de Velasques en laquelle la dignité de Connestable de Castille & de Leõ est hereditaire,

Maison de Velasques.

& qui eſt vn honneur qui va quaſi du pair auec le ſouuerain, l'Empereur Valentinian n'en trouuant point d'autre pour honnorer ſon frere Valens.

Tua tutela, copiæ & exercitus permitti ſolent, & vectus tuum perpetuumque munus eſt, equeſtri parti virium in Hiſpania regni præſtantiſſimo & toti copiis in abſentia regum, id enim eſt comes ſtabuli magna dignitas & quæ Valentinianus Imperator ipſum fratrem ſuum exornauit id eſt, in proximo gradu ſibi collocauit. LIPSIVS.

Le Commerce rompu pour quelques mois ayant eſté raccommodé, il n'y auoit rien au Traicté de Veruins qui ne fuſt bien executé, ſinon ce qui regardoit le particulier du Comte de S. Paul, Pour le general tout alloit ſi bien que l'on pouuoit dire que les deux Roys n'auoyent iamais eſté en meilleure intelligence, & que leurs volontez quoi que contraires eſtoyent comme l'eau & le vin, qui meſlez enſemble ne ſe peuuent ſeparer. Pour les affaires du Royaume le Roy trouuoit par tout tant de reſpect & d'obeiſſance, que ſi quelque paſſion demeuroit en l'eſprit de ſes predeceſſeurs, ils doyuent eſtre marris de n'auoir iamais eſté ſi bien obeis.

Eſtat paiſible & obeiſſant.

XV. Voyage du Marquis de Rhoſny en Poictou.

Le Marquis de Rhoſny allant prendre poſſeſſion de ſon gouuernement de Poictou fut à la Rochelle, où il fut receu auec toutes ſortes d'honneurs, fit receuoir & executer les intentions de S. M. auec tant d'affection, qu'il y auoit de l'eſtonnement pour ceux qui ſçauent que ceſte ville depuis le Roy François I. n'a pas ſuiui les formes d'obeiſſance des autres. Il y a bien des ſecrets murmures, des meſcontentemens, des deffiances, mais ce ſont nuees ſans eau. Ce ſont vlceres malins, dans leſquels les mauuaiſes humeurs ſe retirent & s'empirent, mais la diſpoſition du corps n'en eſt point alteree. En apparence tout va bien s'il ne ſe faut ſoucier que de cela, car le general des hommes ſe plaiſt & ſe paye auſſi

toſt de ce qui paroiſt, comme de ce qui eſt, & le plus ſouuent des choſes qui paroiſſent plus que de celles qui ſont. Il ſuffit qu'vn prince ſoit bien obey, ſoit par crainte ou par amour, la France n'ayant eſté miſerable que tandis qu'elle a eu des Rois qui ſe ſont peu ſoucicz d'eſtre bien obeys.

L'vniuerſale de gli huomini ſe paſce coſi di quello che pare come di quello che è, anzi molte volte ſi muouono piu per le coſe che paiono che per quelle che ſono. MACH. li. 1 ſop. Tit. Liuio cap. 25.

N turel du commũ.

XIII. Eſtat de la France.

Et que faut-il à vn prince qui eſt en paix en ſon Royaume, admiré des eſtrangers, redouté des ennemis, qui a des deſſeins en main pour la grandeur & l'embelliſſement de ceſt Eſtat, ſi grands que ſes predeceſſeurs n'y euſſent oſé penſer? Vn ſeul Arcenal luy peut fournir à toute heure cent canons, & pour tirer cent mille coups, des armes pour armer dix mil-hommes de cheual, & cinquante mil de pied, & tout aupres pour en payer vn plus grand nombre.

Arcenal de Paris.

Ce prince qui a ſceu que c'eſtoit de faire la guerre ſans argent, ne l'entreprendra iamais ſans iuſtice ni auec neceſſité. Les guerres qui ſe font ſans cauſe, ont des iſſues peu heureuſes, & encores qu'elles ſoyent bien iuſtifiees, elles ont touſiours quelque ſcrupule. S'il lui manque en cela quelque choſe, c'eſt l'Arcenal de Veniſe pour auoir ſa part des grandes conqueſtes qui s'offrent maintenant en l'Aſie.

Entre Chriſtianos no ay guerra tan iuſtificada, que no ay algun eſcrupulo en ella, D. ANT. DE GVEVARRA.

Scrupule de la guerre.

XIV. Second voyage de Monſeigneur le Dauphin à Fontainebleau.

Il paſſa la meilleure partie de l'annee à Fontainebleau, & trouua le ſeiour ſi agreable, la ſaiſon ſi belle, qu'il y fit venir Monſeigneur le Dauphin. Ce fut le premier voyage au lieu de ſa naiſſance, & le ſecond par Paris. Il fit voir qu'il tenoit bien du bon naturel du Pere, car il ne craignoit & ne ſentoit ni Soleil ni ſerain, encores

que celui de ce lieu se face assez aisement sentir.

Κ'νδρες μάχιμοι μᾶλλον, ἢ γεωργοί. Viri bellicosi quàm agricultura meliores. Nostro tamen tempore coguntur posiris armis agros colere. STRABO Geogra. lib. 4.

Ainsi s'est passee ceste annee, sans que la France nous ait peu fournir dequoi faire vne Narration entiere. Il faut dire tout à rebours de ce qu'on disoit des Gaulois, qu'ils sont plus addonnez à l'Agriculture & à l'Economie qu'à la guerre & aux armes. Les plus remuants ne pensent maintenant qu'à planter des choux. Et i'aime mieux pour les annees suiuantes & la continuation de ceste Histoire aller cercher bien loin ces tragiques discours de la guerre, de la rebellion & de l'ambition, que de les trouuer si pres. Ie ne vois pas toutesfois qu'il y ait plus de bruit aux Prouinces estrangeres. Les Grisons poursuiuent tousiours la demolition du fort. On parle d'vne trefve en Hongrie, & d'vn traicté de Paix aux pays bas. C'est dequoi escrire pour l'annee qui vient.

Les prouisions de ce traicté de Paix entre l'Archiduc & les Estats des pays bas ont esté veues, mais sans conclusion ni resolution.

Mais il ne faut oublier l'entreueue du Duc de Sauoye & du Duc de Mantouë. Elle donna subiet de parler, & les Princes d'Italie en eurent vn peu la puce à l'oreille. Voir deux Princes aux embrassades apres auoir demeuré si long temps en mauuaise intelligence, & deux Princes voisins qui ont ceste aduantage d'auoir fait la guerre en personne, n'estoit pas sans scrupule. Et bien qu'en apparence ils ne parlent que de Paix, ce ne sont pas les premiers qui ont la paix en la bouche, & la guerre en la fantasie. Machiauel dit qu'vn Prince de son temps ne parloit iamais que de paix & de foy, & que s'il eust gardé l'vn ou l'autre il y eust perdu ses Estats & sa re-

XV. Entreueue du Duc de Sauoye, & du Duc de Mantoue.

Alcun Principe di questi tempi il quale non e buon osseruare, non predica mai altro che pace è fede, è l'vna è l'altra quando l'auesse osser-

Prince qui parloit tousiours de Paix, & n'en vouloit point.

putation. Ces deux Princes ont des terres deçà & delà du Po. Le Duc de Sauoye s'estoit offensé de ce que les gens du Duc de Mantouë auoyét vsurpé quelque chose sur les siennes. Ce fut vne grande dispute de confins, laquelle neantmoins fut tantost accordee, aussi n'est iamais l'accord difficile entre personnes proches. Qui a soin de conseruer le sien, ne tourne pas volontiers ses pensees pour auoir l'autrui.

nata gli harebbe piu volte tolto lo stato è la reputatione. MACCH. cap. 18. del Principe.

Le Duc de Mantouë vient à Montferrat, cela fit naistre l'occasion de ceste veuë, dont la cause est incognuë, si ce n'est pour le mariage de la seconde fille du Duc.

Nemo suis rebus metuens ad alie na animum adiecit, quod is timor quem de propriis habet, ab omni eum prorsus alienorum cupiditate diuertit. DIO. RŌ. Hist. lib. 38.

Ils se virent en campagne le Dimanche 12. Decembre. Le Duc de Sauoye estoit en carosse, le Duc de Mantouë & son fils à cheual. Ils mirent pied à terre pour se receuoir & s'entresaluer. Les Seigneurs & Gentilshommes qui les suiuoyent se rangerent comme en vn grand rond, dans lequel ces deux Princes se promenerent, & parlerent ensemble deux ou trois heures. Le Duc de Sauoye lui bailla à disner le Mardi ensuiuant, en vne Cassine sur la frontiere du Marquisat de Saluces. Ils demeurerent ensemble, iusques sur la nuict qu'en se separant le Duc de Sauoye donna au Duc de Mantouë quatre cheuaux richement beaux & harnachez.

esens du
ic de Sa-
ye au
ic de
ntouë.

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. *Le Roi mande M. le Comte d'Auuergne de le venir trouuer.*

II. *Il demande ſon abolition en forme, qui lui eſt accordee à condition de venir.*

III. *Sur ſon refus de venir, le Roi donne ordre pour le faire prendre.*

IIII. *On choiſit à cet effet l'occaſion de la monſtre de la compagnie de M. le Duc de Vandoſme.*

V. *Il eſt pris par M. d'Eurre, Lieutenant de ceſte compagnie.*

VI. *Paſſion & douleur extreſme d'vne Dame qui l'aimoit.*

VII. *Il eſt enfermé au chaſteau de la Baſtille.*

VIII. *Remarque de la felicité du regne du Roi, en la deſcouuerte des coniurations.*

IX. *Diuerſes conſiderations ſur ceſte priſe.*

X. *M. d'Antragues priſonnier, & M. la Marquiſe de Vernueil gardee en ſa maiſon.*

XI. *Duc de Bouillon hors le Royaume.*

XII. *Mort du Duc de la Trimouille.*

CINQVIESME NARRATION.

QVAND nous disions tantost que la France ne nous auoit sçeu fournir l'estoffe d'vne entiere Narration en ceste annee, nous ne pensions pas adiouster ceste cinquiesme aux precedentes. Le suiet s'en est toutesfois presenté, mais ce n'est pas du bon : car c'est tousiours mal, quand la clemence du Prince est contrainte de ceder à sa iustice, quand la France produit des esprits si faciles à desbaucher que les intelligences auec les ennemis de ceste Couronne ne leur sont plus crimes, & leur honneur que vaine fumee, lequel toutesfois doit estre conserué si entier & si cherement, que plustost que de le voir obscurci ou chargé de quelque reproche, il vaut mieux desirer & rencontrer la mort.

Τοῖς ἀγαθοῖς τὸ δρᾶσαι αἰσχίστοις εἶναι θάνατος δέξῃ αἰσχρῶς. *Bonis viris optabilior mors turpi fama.* GORGIAS Apologia.

Le Roi offensé des menees de Monsieur le Comte d'Auuergne, lui commanda de le venir trouuer, & de se fier à sa clemence qui ne lui estoit pas incognuë. Descures y fit quelques voyages, d'où il n'apporta que des remises & des excuses. Vn temps fut que la Iustice du Roi se fust contenté à lui faire changer d'air pour quelque temps. C'estoit le meilleur conseil que ses amis lui

Vicio por vicio, maldad por maldad, y malo por malo no ay en el mundo hombre tã malo, como es el hombre desgradescido, y de aqui es que el coraçon tierno y humano todas las injurias perdona, excepto la ingratitud que nunca se le olvida. D. ANT. GVEVAR.

Veritatis perpetuo tantum studium & reverentia præ te fer, vt tuis verbis maior sit fides quàm aliorum iuramentis. SOCRAT. ad NICOC.

Nullum tam infidũ mare quàm blanditia principum illorum quibus tãta leuitas, tanta fraus vt facilius esset stare quàm propositis habere. PLIN.

pouuoyent donner, c'estoit la plus seure resolution qu'il eust sceu prendre: car il valoit mieux qu'il fust dehors au gré du Roi, que d'estre esloigné & priué de ses bonnes graces. Il auoit vn extreme desplaisir de ceste secheute, & la rapportoit à vne mescognoissance, que les grands courages detestent plus, & pardonnent moins que toutes les autres fautes. Car vice pour vice, & mal pour mal, l'ingratitude est le plus odieux, & le pire.

Ce Prince toutesfois qui ne se peut desaccoustumer de pardonner, lui renuoya Descures pour le faire venir. Il promit d'y aller pourueu qu'on lui apportast son abolition en forme. Le Roi trouua mauuaise ceste sorte de capitulation, où son authorité estoit offensee, sa parole estimee en pipperie. Vn grand Roi tant craint, tant authorizé, tant obey, doit vouloir que ce qu'il dit soit autant creu que les serments des autres. Il n'est pas de ce Prince comme de quelques vns de ses predecesseurs, qui sous les visages les plus rians & les plus calmes couuroyent de perilleuses tempestes. Ils auoyent d'humeurs si vagues, si peu fermes & arrestees qu'il valoit mieux les auoir irritez que fauorables. Il lui enuoye son abolition en la sorte & de telle vertu qu'il la desiroit, contenant tout le mal qu'il auoit fait, & celui qu'il vouloit faire. Il y va de l'honneur d'vn Prince de se iustifier pour peu que son innocence soit suspecte à son Roi. En ses rencontres, il faut quitter les charges que l'on tient, comme Caius Menenius, retourner du milieu de son voyage, comme Marc Antoine, laisser les legations

11.

Il ne fa capituler auec se Prince.

Abolition accordee condition

Caius Menenius se despouilla de la charge de Dictateur. Marcus Follius de celle de Cõnestable. Marc Antoine allant Questeur en Asie reuint court à Rome, Messius retourna de la Pro-

pour preuenir les accusations, proposer courageusement son innocence à la calomnie. Mais qui a vne fois offensé son Prince n'a autre refuge qu'à sa clemence, ou à la fuite.

uince où il estoit Ambassadeur pour se iustifier.

Ceste abolition auoit ceste condition qu'il viendroit trouuer le Roi, sans laquelle son effect demeuroit suspendu, & sans asseurance. Il n'en fit rien s'opiniastrant à ne sortir de Clermont, se representant qu'il ne pouuoit trouuer meilleur conseil qu'en la souuenance de sa derniere prison, comme Crœsus le prenoit dedans ses infortunes. Il faisoit grand fondement de ce qu'il estoit bien aimé à Clermont, & au pays. Mais il ne consideroit pas qu'encores qu'il eut plusieurs cœurs à sa deuotion, il lui seroit bien mal aisé de les mettre ensemble pour s'opposer aux commandements du Roi quand il lui plairoit de se saisir de lui en ceste ville, & qu'il estoit plus seur pour lui d'estre libre hors la vigne que d'y demeurer n'estant pas le maistre absolut.

Refuse de venir.

Les aduertisez instruisent.

Τὰ δ' μεταξὺ μετὰ τὸν ἔρωτα ἀχάριστα, μᾶλλα μετὰ γάμον. *Mal caso & si ingrati, mihi tamen existere disciplina.* D. Cyrill. HERODOT. lib. 3. *Mejor estar libre fuera de la vigna, si no ci Padre el quela passee.* ANT. PEREZ.

Le Roi donques voyant qu'il ne vouloit venir qu'auec des conditions peu conuenables à vne parfaite obeissance, se resout de l'auoir d'vne façon ou d'autre.

III. Les premieres ouuertures en furent données aux deux freres Murat, l'vn Lieutenant general au siege presidial de Rion, l'autre Thresorier extraordinaire des guerres, tous deux viuement affectionnez au seruice du Roi, & pour ceste raisõ fort suspects au Cõte d'Auuergne, lequel pour lui faire entẽdre les actions qu'il vouloit lui estre cognues, conferoit souuent auec eux de ses affaires,

Le Roi dõne ordre pour le faire prendre.

Les Princes ne descouurent aux Ambassadeurs que ce qu'ils veulent bien estre sçeu.

mais en telle façon que les princes communiquent auec les Ambassadeurs & espions, d'autant plus librement, qu'il croyoit qu'ils n'estovent pas pour entreprendre de le mener à Paris. Mais il y en auoit d'autres pour executer ses commandements, & de plus que d'vne condition, tous resolus de le prendre quand mesmes il se fust enfermé en vne tour d'airain, ou qu'il n'euſt parlé à personne *que par vne sarbacane comme les Roys des Indes Orientales.* Aussi failloit-il qu'il y en euſt pour le prendre, & d'autres pour le cõduire quãd il seroit pris. Il estoit necessaire que ceux qui auoyent l'authorité du Roy dans la Prouince, la disposition de ses forces & de sa iustice, s'en messaſſent. L'intention du Roy fut communiquee au Vicomte du Pont du Chasteau, à d'Eurre Lieutenant de la compagnie de Monsieur de Vandosme, au Baron de Canillac, à la Boulaye Lieutenant de la cõpagnie de Monsieur le Marquis de Vernueil, à Nerestan maistre de camp d'vn regiment de gens de pied, & a d'autres en si grand nombre que ie m'estõne comme elle ne se dissipa & perdit en tant de testes & d'aduis. Tous rapporterent en ceste action les deuoirs & affections de gens de bien & d'honneur. Ie ne suis pas bien informé de ce que chacun fit, mais ie sçai que tous firent bien, qu'ils ont tous dequoi se contenter en la verité qui ne perd point sa force par les bruits contraires. & qui se contente soi-meſme en sa propre louange.

Les Roys des Indes Orientales, & mesmement le Roy de Borney ne parlent à personne sinon par vne Sarbacane, & ne se laissent voir qu'à leurs femmes & enfans.

Les Roys des Indes se tiennent cachez.

Rien n'est secret quãd plusieurs le sçauent.

Μ' ἀλήθεια αὐτάρκεσ ἑαυτῇ πρόσεστι τοῖς ἐμοῖς.
Veritas laus sibi ipsi sufficiens.
PHILO. in Flaccum.

Plusieurs occasions furent tentees & fondees, mais elles récontrerent de grandes trauerses & difficultez, il est vrai que si Nerestan

stan ne fust venu auec reuocation des premiers commandements du Roy, la prise estoit asseuree lors qu'il alla à la chasse à la Tour de la Buissiere, & y auoit vn gentilhomme qui lui deuoit donner à disner. L'ordre auoit esté changé sur ce qu'il auoit fait dire au Roy qu'il auoit moyen de lui faire vn grand seruice en la descouuerte de grands secrets. Quelques iours se passent en l'attente du miracle. A la fin ce ne fut rien. La patience du Roy offensee ni voulut plus croire, & commanda qu'on le fist venir, & si sa bonté ne l'eust retenu, on l'eust cogneu aussi extreme en vengeance qu'il a tousiours esté extreme en bonté & clemence. Il commanda & recommanda à ses seruiteurs l'execution de ceste prise comme de tresgrande importance à son seruice, à la conseruation de son Estat, à l'establissement de monseigneur le Dauphin.

Tour de la Buissiere.

Patience du Roy offensee.

Si M. de Nerestan n'eust fait diligence, il eust trouué la chose faite. Le Roi attendit encor long temps pour voir si M. le Comte d'Auuergne lui donneroit moyen de le traiter selon son desir.

IIII. La plus seure occasion & qui apportoit moins de trouble & de scandale fut celle de la monstre de la compagnie du Duc de Vandosme, qui par l'aduis mesmes du Comte d'Auuergne, & pour complaire à vne Dame qui se vouloit venger des mauuaises affections de quelques payſans: deslogea de Sainct Porcin pour venir à Balsac & à Voruie, où elle traicta si bien ses hostes qu'elle ne laissa des prouisions pour trois iours à tel qui en auoit pour trois ans.

Occasion de la monstre de la compagnie de M. de Vendosme.

Si ceste occasiõ de la monstre se fust perdue, on auoit resolu de le prendre ou à la chasse, ou en courant la bague, ou en sa maison, & dans son cabinet mesmes. Il y eust eu de la peine & du peril au dernier, mais on eust tousiours rendu le Roi le plus fort.

D'Eurre qui pressoit Murat Threſorier extraordinaire des guerres de faire toucher la monstre à sa compagnie, prioit le Comte d'Auuergne de la voir, afin de pou-

uoir asseurer le Roy qu'elle auoit de galands hommes & de bons cheuaux, que tous ses compagnons seroyent infiniment honorez de la presence de leur Colonnel, & qu'ils estoyent bien disposez à faire le Caracol. Ie partirai demain, dit le Comte d'Auuergne, pour aller à la chasse à Alezou, & en reuiendrai Lundi au soir. Ie vous prie de vous rendre ici à souper, & faire coucher la compagnie à Nonnain, afin que le lendemain apres auoir beu, couru la bague & disné ensemble nous la puissions voir. Cela se fit tout comme il auoit ordonné, & sembloit que lui mesmes fust complice de son mal-heur, & ministre de sa mauuaise fortune, sans qu'il peust sentir ni presentir l'amertume qui estoit sous les pilules dorees, qu'on lui presentoit. D'Eurre vient à Clermont le Lundi au soir, & le va trouuer soupant en la maison d'vn de ceux qui faisoyent les affaires. De loin qu'il vit d'Eurre il lui dit, Et bien Monsieur suis-ie pas homme de promesse ? D'Eurre le remercia de la peine qu'il lui plaisoit de prendre pour voir ses compagnons, & le supplia de croire qu'il desiroit cela auec vne extreme affection, afin que le Roy cogneust qu'ils n'estoyent pas si mal qu'au voyage de Mets.

Halla à la chasse à Alezou, & y demeura trois iours durant lesquels on tient qu'il fut aduerti de ne voir faire la monstre à la compagnie.

M. le Cõte d'Auuergne va a Alezou.

Il est lui mesme l'instrument de son mal heur.

La compagnie du Duc de Vendosme n'estoit pas en bon equipage au voyage de Mets, ayant laissé les armes à Moulins.

Le lendemain neufiesme Nouembre la matinee se passa à courir la bague. De quatre courses il en mit trois dedans. Il auoit aduis qu'on le deuoit prendre, & se desfiant de tous, il auoit resolu de se trouuer de si bonne heure au lieu où la monstre se deuoit faire, que n'y trouuant point la compagnie il seroit excusé s'il ne l'at-

Il court la bague le matin de sa prise.

tendoit, & passeroit outre iusques en vn lieu où il estoit attendu d'vne Dame de ses amours. D'Eurre ayant preueu à tout, ne laissant rien au hazard de ce qui pouuoit estre conduit par le iugement, encores qu'en telles occasions la fortune y ait bonne part, & face reussir plusieurs choses contre l'intention & la prudence mesme de ceux qui les entreprennent, vsa de telle preuention que les soupleſſes & les subtilitez de ceſt esprit ne lui seruirent de rien. Il commanda à la Badie, Mareschal de la compagnie, de faire que tous les compagnons fussent en ordre. Il aduertit Nerestan & les Capitaines qui l'assistoyent du lieu où ils se deuoyent rendre, & fit en sorte que la diligence & le courage, qui sont les aisles des grandes executions, furent tellement soustenues du secret de la discretion, que nul de la trouppe ne peust penser à ce qui se deuoit faire.

Multa quæ præuideri nõ possunt, fortunæ in melius cadunt. CORN. TAC. Ann. li. 2.

Il est preuenu par la diligence de M. d'Eurre.

Δεῖ δ' πάντα τῆς τύχης ἕνεκα λέγειν. *Cum velocitate animus opus est.* IOSEPH. lib. 3. de Bell. Iud. c. 4.

L'on va disner, & l'on remarqua bien que le Comte d'Auuergne auoit de la deffiance. Il a dit depuis qu'il fut sur le poinct de faire venir en son Cabinet les deux freres de Murat, & les faire fouiller, parce qu'il estoit bien aduerti qu'ils portoyent tousiours les lettres & les commandements du Roy. Mais vn grand courage estimant qu'il y a plus de mal en craignant, qu'en la chose qui donne la crainte, craint extremement de faire cognoistre qu'il craint ou qu'il a peur, & c'est pourquoi il n'vse iamais bien de ce souuerain Mithridat de la deffiance, & puis quand les malheurs entrauent les hommes, les

Il se deffie, mais c'est sans peur.

Plus in metuendo est mali, quàm in ipso quod timetur. CIC. ad ad Torq.

Videmus ipsi quotidie, manus innocentibus saepe hebetari sensus hominum & obtundi. AMM. MARCEL.

esprits deuiennent estourdis & hebetez & les sens mesmes sont desmis de leurs charges.

Apres le disner d'Eurre lui demanda quand il lui plairoit monter à cheual pour voir la monstre, il lui dit que ce seroit tout incontinent, & qu'il vsast de diligence. Il se retira vn peu apres en son Cabinet, & descendit par vn escalier suiui seulement de Maisonuille, de Liuerne, monté sur vn cheual d'Escosse que de Vitry lui auoit donné, lequel eust lassé en sa course tous les cheuaux de France, & eust passé sur des espics sans plier leurs tuyaux. Il ne voulut point attendre les autres seigneurs, parce qu'il se defioit d'eux, & que son intention estoit de passer outre, s'il ne trouuoit que tout fust prest. Mais comme il y fut il vit la compagnie en bataille. Ceste grande diligence le mit en quelque soupçon, & l'on vit que retroussant son manteau il tira son espee de quatre doigts hors du fourreau, sans estonnement toutesfois non plus qu'vn Lyon qui se deffend par la terreur de ses yeux & mespris de ceux qui l'attaquent. D'Eurre le voyant adiuste les resnes de son cheual, s'en vient à lui au petit trot, le chappeau en main, & comme il entendoit qu'il disoit en iurant Dieu qu'il estoit bien diligent. Vous voyez Monsieur, respond-il, i'ay fait aduancer nos compagnons pour ne vous donner l'ennuy d'attendre: il repart, Vous estes de mes amis, Monsieur d'Eurre, ie ne puis pas faire ici grand seiour. A cela d'Eurre, Tous les compagnons ne sont pas encor ici, mais s'il vous plaist vous verrez

V. Il monte à cheual & sort lui tres viste.

Il sortit sans attendre le Vicomte du Pont de Chasteau, le Baron son frere, la Boulaye, & d'autres: par ce que son intention n'estoit pas de s'arrester à la monstre.

D'Eurre lui vient au deuant.

Il veut passer outre.

ceſte trouppe, & ferez iugement du tout par vne partie. Sur ce il void venir quelques gens de cheual, il demanda quels ils eſtoyent: d'Eurre lui dit que c'eſtoit Nereſtan qui venoit de Ryon pour vn procez de ſa fille. Il le creut, car il ſçauoit que Nereſtan auoit demeuré quelques iours à Ryon, & neantmoins le ſoupçon commença à lui battre le cœur plus rudement. Mais s'en eſtoit fait, car il eſtoit enueloppé de tous coſtez, & il eſt bien difficile qu'vn ſeul empeſche pluſieurs. Nereſtan met pied à terre pour le ſaluer, & l'ayant entretenu de quelques paroles ſur l'occaſion de ſon ſeiour à Ryon, ou de ſon retour à la Cour, il remonta à cheual, pouſſa du pied vn laquais, pour ſignal du commencement de l'execution. L'vn des trois laquais de Nereſtan prend la bride du cheual. D'Eurre qui voyant que Nereſtan auoit pris la droite pour ſaluer le Comte d'Auuergne eſtoit paſſé à la gauche, porte dextrement la main ſur la garde de ſon eſpee, s'en ſaiſit & lui dit qu'il auoit commandement du Roy de le prendre. Les deux autres laquais le deſmontent ſi rudement que peu s'en falut qu'il ne donnaſt de ſa teſte à terre. Il fut fort offenſé de ſe voir traitté comme cela par des laquais, & pria d'Eurre de faire deſcendre deux de ſes compagnons, & qu'il ne viſt plus ces coquins: Nereſtan lui dit, que c'eſtoyent ſoldats ainſi reueſtus pour ſeruir le Roi en ceſte action. Vn coup tiré en l'air, par meſgarde, mit en doute de quelque plus grand mal, & fit qu'il pria d'Eurre de ne point faire iouër le piſtolet.

M. de Nereſtan le ſalue.

M. d'Eurre lui print l'Eſpee.

Χαλεπὸν γὰρ ἁμαρτεῖν πολλοὺς. *Difficile impedire vnũ multos.* HOMERVS. Odyſſ. 20.

Toutes les actions de ceſte priſe, qui ne ſe peuuent raconter que l'vne apres l'autre ſe firent enſemble. Si toſt que M. de Nereſtan eut touché du pied l'vn des Laquais, il prẽd la bride du cheual, M. d'Eurre ſe ſaiſit de l'eſpee & la dõna à M. de Gagemont, l'vn des Capitaines du regiment de Nereſtan, les deux autres Laquais le deſcendẽt de cheual.

D'Eurre lui osta ces apprehensions, & le pria de se resoudre à la volonté du Roy, & de les obliger à ne le traicter autrement qu'ils ne desiroient. Et bien me voila rendu, que voulez vous que ie face? Que vous montiez sur le cheual de ce trompette, dit d'Eurre.

Il est monté sur le cheual du trompette.

On craignoit qu'il ne se laissast pas prendre à si bon prix ni si doucement, comme on a veu plusieurs grands courages aimer mieux se faire tailler en pieces, que de se voir reseruez à quelque fin honteuse, & d'autres qui sont morts de volonté pour ne mourir par force. Quand il se vit aux toiles enueloppé de tous costez, Liuerne son cõfident en fuitte, ses amis mesmes ministres de sa captiuité, il dit, Ah! de par le Diable ie m'en doutois bien.

Sylua imminentem damnationẽ voluntario fine praeuertit. TACIT. Annal. li. 4.

Elle entendãt la prise de M. le Comte d'Auuergne dit: ah d'Eurre! ah d'Eurre puisse tournant vers celuiqui apportoit la nouuelle, dit. M. d'Eurre l'a trahi. Madame respond l'autre, Monsieur d'Eurre a bien serui le Roi. Cela dit, elle pousse de furie vne iument sur quoi elle estoit montee: puis tournant bride reuient vers ce Gentil-homme pour le prier de mener vn page auec lui pour voir M. le Comte d'Auuergne, & lui rapporter de ses nouuelles.

VI. Il est conduit à Aigueperse.

On le monte sur le bidet du trompette, & est conduit tout d'vne traitte à Aigueperse. A cent pas de là, il pria d'Eurre de lui donner vn de sa trouppe, pour porter quelque parole de sa souuenance & de son malheur à la Dame qui l'attendoit. De Pleche y alla. Elle qui n'auoit pas preparé son ame à parer les coups d'vne des plus extresmes & sensibles douleurs, ne sçachant à qui s'en prendre, prit pour obiect d'Eurre, contre lequel elle pousta toute la fureur de sa passion. Si se sçauois, disoit elle à ce Gentil-homme, le pouuoir sauuer pour me precipiter à trauers vostre trouppe, ie le ferois de tout mon cœur, & si i'auois dix hommes de mon courage, vous ne le meneriez pas où vous pensez. Mais ie ne mourray iamais que ie n'aye

Extreme douleur d'vne Dame qui l'aimoit.

donné cent coups de pistolet à d'Eurre, cent coups d'espee à Murat. C'estoyent des paroles de son amour emportees par vn courage outre son sexe, & qui tenoyét merueilleusement de l'homme, de l'ame & de l'amour. Ce dernier fait des miracles de merueilles, & des merueilles de miracles aux volontez poussees egalement de ses inspirations. Aussi n'est il iamais parfait s'il n'est plein & touché viuement des accidens de l'vne & de l'autre fortune, comme la Lune n'est agreable que quand elle est pleine. Elle aimoit bien, & estoit bien aimee: car on a oui dire au Comte d'Auuergne, que si le Roy le mettoit en liberté, & le renuoyoit en sa maison, à la charge de ne voir ceste Dame, il aimeroit mieux mourir. Elle mit ordre incontinent aux affaires de sa maison, au departement de son equipage, à la retraite de ses seruiteurs. Ceste passion passant de la memoire à la pensee, de la pensee au cœur, du cœur aux yeux, lui fit ietter tant de larmes qu'elle en perdit pour quelque temps vn œil.

Οἱ μὲν ἀτυχεῖ-ν οἱ δ' ἀτυχοῦσιν ἀιτιώτατοι. Amantes felicibus, & infelicibus idem est. CYPSELVS, apud Stobæum.

Il escrit au Roy par le Vicomte du Chasteau.

Quand il fut à Aigueperse il escriuit au Roy. Il dit au mesme lieu au Baron de Canillac qu'il auoit bien sçeu le dessein de ceste prise, & il lui respondit, Ouy ie l'ay bien sçeu, ie croi que vous sçauez aussi que ie suis fort homme de bien. Il disoit qu'il se soumettoit à toutes les rigueurs de la iustice du Roy s'il auoit rien dit, ne fait, pensé, ni entrepris depuis son abolition.

Par tout le chemin il ne paroissoit non plus affligé que quand il estoit libre. Il faisoit des contes des plus folastres

issues de l'amour & des piperies des dames. Il tiroit de l'arquebuze aux oiseaux, estant en cela si adroit & excellent qu'il tue les allouëttes en volant. Quelquesfois il lui eschappoit des traits d'apprehension d'entrer en ce grand monceau de pierre de la Bastille, où il auoit desia exercé sa patience quatre ou cinq mois, & où il craignoit d'apprendre que la coustume apprend à la nature tout ce qu'elle veut.

Παίτα ἡ χρεία διδάσκει τὴν φύσιν. *Omnia Necessitas naturam instruit.* DIOD. SICVL. Bib. lib. 3.

VII.

Quand il vit qu'ō le desbarquoit sans passer par l'Arcenal, & qu'il estoit attendu par deux Carrosses, il dit qu'il voyoit bié qu'on le menoit à la Bastille. Il y entra le soir du Samedy bien tard.

D'Escures le vint rencontrer à Briare, & là il prit le Carrosse, fut mené à Montargis, & par delà embarqué sur la riuiere, & conduit à la Bastille sans passer par l'Arcenal. Entrant en la chambre du Mareschal de Biron, il recogneut son lict auec quelque ressentiment de douleur, & prenant congé de ses conducteurs les asseura qu'il sortiroit de ce lieu comme il y estoit entré, & que s'il se trouuoit plus coulpable qu'il n'auoit dit, il les prioit de ne le plaindre point. Il dit en entrant à Rumigny, qu'il n'y auoit cabaret à Paris où il n'aimast mieux loger qu'à la Bastille. Ceux qui croyent qu'il n'est pas là pour en sortir si tost que l'autre fois, estiment aussi que c'est tout le pis qui lui en peut arriuer. Mais ce sera tousiours vn mal incomparable d'estre priué des graces du Roy, hors desquelles les plus seures conditions sont plus desplorables qu'on ne les sçauroit desplorer, & la vie de ceste façon pour courte qu'elle soit est vne longue mort: ce n'est pas viure, c'est languir & abuser de la vie.

Il s'asseure en son innocence.

Ζῆν δ' οὐκ ἐστὶν ἐν τοιούτοις. *Viuere, non vita abuti conuenit.* PLVT. de liber. Instirut.

VIII. Descouuerte heureuse des conspirations.

La descouuerte si heureuse, & si à propos de tout ce qui s'est faict, & quasi de ce qui s'est pensé contre le seruice du Roi, n'est pas vne legere remarque de la prosperité de son regne, de sa fortune, & vne asseurance que les testes qui voudront heurter ce roc de diamant se trouueront de verre. Les desseins de ses ennemis ont paru quelquesfois comme estoilles fixes, au firmament de leur ambition, & à la fin on a cogneu que ce n'estoient que Cometes & exhalations qui esleuees de terre se sont perdues en l'air de leur vanité & imaginations. Toutes ces menees à la fin ont rassemblé ces miserables cahuettes basties de bouë, cimentees de crachat & couuertes de chaume. Et si bien les conspirateurs ne sont pas tous pris, ils ne peuuent plus rien estans descouuerts & cogneus aux yeux de la iustice du Roi. Les conspirations ressemblent des charbons qui à l'ombre sont ardens, mais si tost que le soleil donne dessus, ils s'en vont d'eux mesmes en cendre. Ce n'est pas la seuerité ni la rigueur de sa iustice, ni la terreur des exemples ou des supplices, qui a descouuert ces conspirations. Il n'a pas faict sonner la cloche de Ramire Roi d'Espagne pour effrayer du son tous les conspirateurs. C'est la grande obeyssance qui lui est rendue, par ceux mesmes qui sont moins accoustumez à obeyr. C'est la grande prudence en sa conduite, l'ordre qu'il a mis à estre aduerti de tout, & de sçauoir tout. C'est l'authorité & le respect qui n'a iamais esté plus

Les conspirateurs estonnez.

Cloche de D. Ramire.

D. Ramire Roi d'Espagne offensé des conjurations de ses subiects leur dit, qu'il leur vouloit monstrer vne cloche qu'il auoit fait fondre, afin que le son en fust entẽdu par tout le monde. La curiosité les y fait aller, & ils trouuerens en vne grande place les testes des principaux du Royaume mises l'vne sur l'autre en forme de cloches.

entier ni parfaict en ſes predeceſſeurs qu'en lui. Ceſte priſe en eſt vn remarquable exemple: car vn temps a eſté qu'il euſt bien falu plus de gens pour prendre vn Comte d'Auuergne, & l'ayant pris le conduire à Paris ſans empeſchement.

Conſideratiõs qui preuuent que le Roi a eſté merueilleuſement bien ſerui.

IX. Conſideration ſur ceſte priſe.

On void tout autour de ceſte priſe pluſieurs choſes qui en augmentent l'admiration & l'eſtonnement, & qui font croire qu'en vain les hommes ſe fourniſſent de prudence contre le ciel & d'intelligence contre le Roi. Le Comte d'Auuergne auoit receu des aduis de toutes parts qu'on le deuoit prendre, & que les penſionnaires du Roi eſtoyent en campagne pour ceſt effect. Ses plus intimes & neceſſaires amis, & entre autres de Florac le ſçauoit, & ne lui en dit mot, preferant le deuoir enuers ſon Prince à toute autre affection. Il faloit qu'il fuſt trompé & le Roi bien ſerui. Comme les affineurs diſent qu'il eſt impoſſible d'affiner l'or au vingt-quatrieſme carat, ſinon qu'il y ait quelque peu d'autre metail, il eſt impoſſible de rendre ces executions parfaictes s'il n'y a quelque feintiſe meſlee auec l'amitié, la tromperie parmi la prudence, & ne faut pas que la langue parle touſiours ſelon le cœur.

En l'affinemẽt de l'or à 24. carats il faut qu'il y ait d'autre metail. De meſmes en l'argẽt au douzieſme denier.

Le Conneſtable en eſtoit auſſi bien aſſeuré & aduerti que nul autre, & neantmoins il n'en fit aucun ſemblant. Trait de prudence fort ſingulier, s'il en fut iamais. Son deuoir donna la loy à toutes les obligations de la nature, auſſi n'y a-il perſonne

Prudence de M. le Conneſtable.

Où il va du ſeruice du Roi & de ſon Eſtat, il faut quitter tout reſpect de ſang, de parenté & d'amitié.

qui ne ſoit plus obligé au ſeruice du Roi & de ſa patrie qu'à ſon propre ſalut & à celui de ſes enfans. Vn Gentil-homme eſtant à ſa table parlant de ceſte priſe lui dit dit, Quand le Roi me commanderoit de vous prendre Monſieur, ie le feroi, quoi que ie ſois voſtre treſ-humble ſeruiteur, que vous ſoyez au premier rang des grandeurs de ce Royaume, & que pour les armes tout depende de vos commandements. Ie le croy, reſpond le Conneſtable, & vous feriez mal de faire autrement : car le Roi eſt voſtre Roi & le mien. Ie ſuis voſtre ami. Il n'y a amitié ni affection qui tienne pour diſpenſer quelqu'vn des commandemens du Roi.

Trait libre & genereux d'vn braue Gentil-homme diſnãt à la table de M. le Conneſtable, qui monſtre bien qu'il n'y a perſonne qui n'obeyſſe au Roi, ſans cõdition.

Regiſtres des paroles & actions du priſonnier.

Le Comte d'Auuergne long temps deuant & depuis ſa priſe, n'a dit ni fait aucune choſe, dont les ſeruiteurs du Roy n'ayent tenu memoire. Il ſe plaignoit de ceux qui eſtoient tous les iours aupres de lui qui ne lui en diſoient mot, & tous lui dirent qu'ils eſtoient trop hommes de bien pour le lui dire. Il eſt Prince de grand entendement, capable de toutes ſortes de deſſeins, d'vn naturel prompt & guerrier, vigilant, plein d'inuentions & ſubtilitez. Tout cela ne lui ſeruit de rien contre le Roi, duquel on peut dire qu'il a en ſon Royaume prou de gens aſſez meſchans pour le vouloir tromper, mais qu'ils ne ſont pas aſſez fins pour le pouuoir faire. Qui ſçaura bien peſer & conſiderer cela, ſe tiendra mieux ſur pied, & bouchera les oreilles contre ces Syrenes eſtrangeres. Outre ce que les

M. de Murat, Lieutenant General au Bailliage de Ryõ. a fait regiſtre par le cõmandement du Roi de tout ce que M. le Comte d'Auuergne a dit, & marqué les noms de ceux dont il a parlé.

Malaiſé de tromper le Roi.

Plutarque dit que la chair de Poulpe eſt plaiſante au gouſt à qui la mange, mais elle fait ſonger de mauuais ſonges, & imprime en la fantaſie des viſions eſtranges & turbulentes.

belles paroles qu'elles donnent à ceux qui les eſcoutent, reſſemblent à la chair de Poulpe plaiſante au gouſt à qui la mange, & qui fait ſonger de mauuais ſonges & de terribles fantaſies.

Autraicté comme il faudroit les Pontes.

Toſt apres que le Comte d'Auuergne fut logé à la Baſtille, d'Antragues Gouuerneur d'Orleans, fut conduit à la Conciergerie du Palais, la Marquiſe de Vernueil ſa fille, gardee en ſon logis par le Chealier du Guet. Elle eſprouua bien, que qui eſt capable d'aimer ardemment, il eſt auſſi de hayr extremement. Des cauſes de ce changement il n'en faut dire que ce qui pourra s'en ſçauoir par l'iſſuë du procez. Ce ſont affaires qui regardent le Roi, ſa perſonne & ſon Eſtat, & ſi bien il eſt permis d'eſcouter ce que l'on en dict, il n'eſt pas raiſonnable de le dire, ni de le publier. Sa Majeſté meſmes n'a pas encore declaré la cauſe de la priſe du Cõte d'Auuergne, & en la lettre qu'il eſcriuoit ſur ce ſuiect au Gouuerneur de Lyon, il luy mande ſeulement ces mots : *Vous auez entendu comme i'ay encores fait arreſter le Comte d'Auuergne, ce qui a eſté pour auoir eſté aduerti qu'il continuoit touſiours en ſes mauuaiſes pratiques, & que lui ayant pluſieurs fois mandé qu'il me vinſt trouuer : il n'en a rien voulu faire. Pour le moins ie l'empeſcheray de faire mal ſi ie puis.*

Amour ſe peut changer en haine.

En las coſas que Tocan à los Principes tenemos obligacion de ſentir las y noti en ia de dezir las. D. ANTGVEV.

Lettre du Roi à Monſieur de la Guiche, eſcrite à Fontainebleau, le 15. Nouembre 1604.

XI.

M. le Duc de Bouillon.

Au meſme temps que le Comte d'Auuergne fut pris, le bruit courut que le Duc de Bouillon auoit failly d'eſtre ſurpris. Depuis qu'il ne trouua autre refuge en ſon affaire, que de ſe retirer hors du Royaume, il a bien vſé de la liberté de ſa retrait-

te, & a touſiours recherché la grace du Roi, pour la ſeureté de ſon retour. Quelque Prince eſtranger de ſes amis lui conſeilloit de ne retourner en Cour, tenir toute reconciliation ſuſpecte, & de croire que depuis qu'vn Prince eſt offenſé, il n'eſt iamais à repos que l'offenſe ne ſoit vengee : Qu'il ne ſe faut fier à ce qu'il promet ni à ce qu'il iure, eſtimant l'vn & l'autre permis pour ſe venger : Que la parole d'vn Prince offenſé eſt la grappe de Zeuxis qui prend les oiſeaux, mais ſon ſerment eſt le voile de Parrhaſius qui trompe les hommes.

L'exemple des reconciliations ſuſpectes, eſt d'Auguſte auec M. Brutus & Sextus Pompeius. TACIT. lib. 1.

Ceux qui ont perdu la grace de leur maiſtre, pour s'eſtre entendus auec ceux dont ils ne peuuent eſtre ſeruiteurs ſans crime, ſont touſiours en continuelle deffiance, laquelle ſuit l'offenſe, comme l'eſquif fait le vaiſſeau, iuſques à ce qu'il en aye eſteint & eſtouffé la cauſe, & fait voir qu'ils ſont vrayement eſlongnez & ennemis de toutes les volontez de ceux qui les vouloyent desbaucher de leur deuoir. Car les hommes doubles ne s'appriuoiſent iamais, non plus que la chauueſouri, parce qu'il eſt rat & oiſeau, ou le caſtor qui eſt chair & poiſſon. La patience du Duc de Bouillon ayant donné aſſez de temps au Roy pour iuger de ſes intentions, eſt ſur le poinct d'obtenir de la clemence du Roi, tout ce qu'il pourroit deſirer pour retourner en vne plus grande fortune, en laquelle moins eſt permis qu'en vne moindre.

Manſuetum Caſtorem nullum vidimus. Tibi ſi vis diſti, acquieſcã. Semipiſcu eum qui dicuretur? V eſpertilionem quoque dicuretur fieri poſſe negatis es. SCALIG. De ſubtil. ad Cardan. exerc. ccxj. & ccxij.

Les hommes doubles ne s'appriuoiſent point.

In maxima fortuna minima licentia eſt. D. CASS. Salluſt.

Peu permis en vne grãde fortune.

XII. Le Duc de la Trimouille acheua la ſien-

ne par la mort. Il pouuoit mourir en vn temps que le Roy l'euſt d'auantage regretté, car il n'eſtoit pas content de quelques paroles, qu'on lui auoit rapportees, & s'il euſt veſcu, il euſt bien eu de la peine de s'excuſer du commandement qu'il lui auoit fait de lui en venir rendre raiſon. D'ici naiſſent deux fructueuſes conſiderations. L'vne qu'il n'y a rien ſi terrible que la menace & la diſgrace de ſon Roi, l'autre qu'il eſt touſiours perilleux de parler mal de ſon Prince. Pour le Premier Caſſandre craignoit Alexandre tout mort qu'il eſtoit, parce qu'il l'auoit veu vne fois en ſa vie enflammé de courroux contre lui. Et quoi qu'apres la mort d'Alexandre, il fuſt eſleué au throſne de l'Empire de Macedoine, ſi eſt-ce que ſe pourmenant par la ville de Delphes ayant veu vne ſtatue d'Alexandre qui eſtoit deſia pourri en terre, on le vid ſaiſi d'vn tel tremblement que les cheueux lui dreſſerent en la teſte, les genoux ne le peurent ſouſtenir, la paſleur de ſon viſage monſtra l'effroi de ſon cœur, & le terrible aſſaut que la memoire lui auoit donné.

Mort du Duc de la Trimouille.

Alexandre ayant battu Caſſandre parce qu'il s'eſtoit mocqué de quelques Barbares qui lui faiſoyent la reuerence, & l'ayant vne autre fois menacé, imprima deſſors vne ſi grãde frayeur au cœur de Caſſandre qu'en voyant lõg temps apres ſa ſtatue, les cheueux lui dreſſerent en la teſte. PLVT. en la vie d'Alex.

Rien de ſi terrible que d'eſtre menacé de ſon Prince.

Continuelle peur de Caſſandre.

Pour le ſecond, auſſi toſt qu'vne parole libre eſt vne fois eſchappee contre le reſpect du Prince, il faudroit vne grande Cité, comme diſoit Lyſander, pour garantir les parleurs. Ils n'ont point d'amis ni de conſeils contre le Roi, & ſi leur malheur trouue de l'ombre & de la protection, ce n'eſt que comme le lierre de Io-

En vne aſſemblee des Eſtats de la Grece, il y eut vn Megarien qui parla brauement & affectueuſemẽt Lyſandre lui dit, Tes propos mon ami auroyent beſoin d'vne Cité, voulant dire qu'il eſtoit d'vne trop petite & ſubtile ville pour parler ſi hardiment.

Parole libre dangereuſe.

Le lierre de Iouue

nas pour vne nuict. Qu'ils ne se flattent point en la grandeur de leurs maisons, & de leurs alliances, ceste qualité ne sert que d'agrandir l'iniure. Les Princes ne s'alterent pas tant de ce que font les petits, que des paroles licencieuses des grands. Caius se desguisoit en autant de façons qu'il s'imaginoit de dieux. Vn sauetier le voyant assis au Palais comme vn Iuppiter le sceptre en l'vne des mains, le foudre en l'autre, l'aigle à costé, esclata de rire. Caius le fait aduancer, & lui demande pourquoi il rioit. Ie ris de ce badinage, respond le sauetier. L'Empereur s'en rit aussi, & laissa passer sans colere la liberté de ce iugement, & punissant rigoureusement les autres parleurs qui venoyent de personnes plus qualifiees.

Caius se desguise en diuerses façons,

Hardiesse d'vn sauetier.

Principes facilius vulgarium quàm aliqua dignate præstant libertatem tolerant. DION. lib. 59.

Voila la septieme annee de la paix acheuee. Ie ne sçay si elle nous pourra fournir encores autant de temps pour faire autant de liures, & remplir d'autant de Narrations ce nombre qui pour estre celui de l'ame du Monde & des mouuements celestes, a porté en ses reuolutions de grands changemens.

Procle dit que l'ame de l'vniuers en tout & par tout en soy est septenaire, en ses parties septenaire, en ses propositiõs septenaire, en ses cercles septenaire.

Quoi qu'aduienne, il ne faut rien craindre tant que les fleurs de Lys seront couuertes de ceste foudroyante espee. Finissons sur ce vœu de la lõgue vie de ce Prince. Tant de testes tiennent à ceste teste, tant de vies à ceste vie, qu'en la duree de ses iours nostre repos est durable. Nous ne demandons pas au ciel la seureté de nos fortunes; ni l'accroissement de nos

Vœu qui comprend tous les vœux,

Non pacem, non concordiam, non securitatem, non opes orauimus, non honores: simplex cunctáque ista complexum omnium votum est. SALVS PRINCIPIS, PLINIVS in Panegyr.

honneurs, ni le long cours de nos felicitez, nous souhaittons seulement vne chose qui comprend tout cela, le salut du Prince.

FIN DV II. TOME.

L'IMPRIMEVR.

VN Gentil-homme eſtant venu en ceſte Imprimerie au temps que l'on vouloit tirer la derniere fueille de ce Tome, voyant quelques pages blanches me donna ces vers pour les remplir, encores (diſoit-il) qu'on y trouuaſt plus d'odeur de poudre à canon que de ſcience, deſirant ſeulement qu'ils ſeruiſſent de marque de l'affection qu'il porte au merite de l'ouurage, & à la ſouuenance de l'Autheur:

ESprit qui d'vn grand Roy nous peinds icy l'image;
Et du meſme pinceau y marques ton renom.
A ce ſiecle de fer d'or tu rends le viſage,
Et d'immortalité lui acquiers le ſurnom.

Ta plume ſe trouua conioincte à ſon eſpee,
Des mains de la vertu & de la verité:
Toy ſeul pour ton ſçauoir meritois ce trophee;
Lui ſeul pour ſa valeur d'eſtre par toy chanté:

Qu'on ceſſe de vanter pour iamais les Cæſars,
Ton liure par HENRI en a la gloire eſteinte,
Lui ſeul a plus vaincu, ſurmõté plus d'hazards
Pl⁹ vaillãt en effect qu'Hercul ne fut en feinte.

Tout ainſi que Pyrrhus, toy pour ſecond Cynee
Ses armes à tes eſcrits de nouueau mariant,
Il rendra du grand Nil ſa frontiere bornee,
De Barbare butin reuenant triomphant.

Puis, quãd ſon bras laſſé pour terminer ſa gloire,
Dans les champs Idumez ira planter ſon nom,
Ton encre le ſuiura pour en tracer l'Hiſtoire,
Et ton docte conſeil en tiendra le timon.

AN. DE TOL.

TABLE DV II.

TOME CONTENANT LES CHOSES LES PLVS remarquables y compriſes.

A

AGE des Elephans, pag.252
pour eſtre Abſent de la grace d'vn Prince, on n'eſt pour cela deſobligé de prier Dieu pour lui 482
Abſens ou deſpouillez de leurs biens, offices & benefices auront pleine iouiſſance retournans par le Traicté de paix 27
Academie de la guerre deuant Oſtende 726
Accidens memorables en France, Flandres, Hongrie 384.385
les grands Accidens ne peuuent eſtre celez 488
Accord des intentions 665
chacun s'Accorde au commun peril 71
de l'Aconite & d'où eſt venu 600
Accroiſſement du temporel de l'Egliſe 677
Accuſé de crime n'eſtoit aſſis pres les Senateurs 266
Accuſez de conſpiration abſous 472
il faut Acheter auec le temps la ſeurté des affaires 750
Achille inuulnerable par tout fut tué par le talon 322
Acte de courtoiſie tiré en obligation 145
en vn Acte cruel & tyrannique il n'y a point de raiſon 466

Acte de Iuſtice de recompenſer le dommage par ceux qui en ſont les autheurs 586
Acte de ſerment de paix donné au Marquis de Lullins 153
les bonnes Actions ſont meſlees auec les mauuaiſes 636
Actions conſiderees par le temps 752
iſſues des Actions dependent de leur commencement 647
Adiournement que fit le Duc de Biron en la perſonne de Monſieur le Chancelier 331
Adiournement de Iean Hus à cent ans à ſes parties 331
Adiournemens diuers deuant le throſne de Dieu 331
l'Aduantage eſt grand quand l'on traicte piece à piece, & froidement 10
Aduantage de Prouinces vnies à la guerre 754
les Aduerſitez inſtruiſent 783
Adulteres faits pour deſcouurir le ſecret des ennemis 663
Aduocat qui eſt habile homme ne peut eſtre recompenſé 252. 253
le labeur d'vn Aduocat ne ſe peut definir 252.& 253
Aduocats louëz 245.251
Aduocats doiuent parapher leurs eſcritures & mettre ce que ils auroyent receu pour leur ſalaire 248
Aduocats pourquoi reſtablis 249
remonſtrance des Aduocats 244
l'Aduoyé Saguer de Berne portoit la parole, & la retenoit pour tout le corps des Ligues des Suiſſes 409
Affaires en quel temps ſe doiuent faire 404
en Affaires d'Eſtat on doit conuertir les opinions en creance, les fables en verité 232
l'Eſtat d'vn Affaire eſt mieux entendu, quand il eſt ramaſſé en vne piece, que quand il eſt ſeparé en pluſieurs 3
és Affaires des Princes peu de choſe fait beaucoup de mal 727
Affections nees auec les enfans des Rois 624
l'Affliction eſt la fournaiſe qui eſprouue les amitiez 65
les Afflictions conduiſent les hommes à la pieté & à la repentance 436
Afflictions inſupportables 517
vn Affligé ne doit eſtre iniurié 62

deux

deux Aga executez à mort, & pourquoi 462
ce qu'Agathocles respondit à ceux qui lui crioyent par moquerie : Ho, potier dequoi payeras-tu tes soldats? 744
Agesilaus battu & blessé par ceux qu'il auoit contraint de prendre les armes, fut moqué, & pourquoi 754
Agesilaus ne veut estre canonisé par les Thasiens 573
Agis dernier Roy de Lacedæmone, condamné à mort par les Ephores 356
ce que Agis respondit à ceux qui louoyent les Eliens de ce qu'ils gardoyent quelque forme de iustice és ieux Olympiens 731
Albe Royale prise par Sultan Solyman 128
Albe pourquoy appellee Royale ibidem
Albe Royale reprise par le Duc de Mereure 122
Butin d'Albe Royale ibid.
Albe Royale surprise, & par qui 582
Albe Royale rendue au Turc 386
& de la tuerie qu'il y eut ibid.
& du butin qu'il y eut ibid.
Monsieur d'Albigni estoit dans le fossé de Geneue au pied de l'eschelle, & vouloit monter 437
Alcibiades pour descouurir les secrets du Roy de Sparte Agis, adultera Timæa sa femme 663
l'Allemagne est guerriere 581
Allemans liberaux à la cause publique 580
Alexandre ne veut autre profit de ses victoires que l'honneur 17
Alexandre estoit grand Roy & grand Guerrier 135
Alexandre Bourgeois de Corinthe 397
Alexandre pour ne se laisser vaincre en courtoisie par le Roy Taxides, ce qu'il fit 417
Alexandre empoisonné par son Medecin 466
en Alexandrie comment on faisoit mourir les condamnez 498.
Alexandre reietta d'arriuee l'ouuerture que lui fit vn homme incogneu, & se repentoit toute sa vie de n'auoir escouté l'aduis qu'il lui vouloit donner 565

Alexandre tout petit qu'il eſtoit receut les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, & comme il les entretenoit 625
Alexandre Monſieur receu en l'Ordre des Cheualiers de Malthe 630.631
Alexandre en combien de temps gaigna toute l'Aſie & vne bonne partie de l'Europe 752
Alliance acheptee eſt honteuſe 693
Alliance de France auec les Suiſſes ſans ſoupçon ni deffiance 413
Alliance de la Republique de Veniſe & des Griſons 568. 569. 570
Alliance des Rois de France & d'Angleterre 547
Alliance de la maiſon de Sauoye & de Medicis 425
Alliance des Suiſſes auec la Couronne, & des fondemens & raiſons d'icelle 394
l'Alliance des Suiſſes renouuellee 166. & ſui.
alliance du Turc auec la Roine d'Angleterre 588
alliance des Venitiens & Griſons 569
vtilité de l'alliance, & du ſecours des Suiſſes aux affaires du Roi 170
les alliances ne doiuent point permettre d'iniuſtice aux alliez 587.588
multiplicité d'alliance inutile 173
fortes alliances & Traittez bien aſſeurez, comment ſont appellez par les Hebrieux 394
l'allié ne doit requerir ſon allié de choſe iniuſte 175
Allobroges ſont les Sauoiſiens 422
les Alpes & les Pyrences remparts des Gaules 3
Alphonſe Roi d'Eſpagne mourut de peſte au ſiege de Gilbenar 590
Ambaſſade du Duc de Biron en Angleterre 93
Ambaſſade du Duc de Sauoye pour le ſerment de la paix 146. 147
Ambaſſade du Marquis de Rhoſny en Angleterre 536
Ambaſſade des Venitiens au Roi 79
diuerſes Ambaſſades du Roi 144
Ambaſſades au nouueau Roi d'Angleterre 535

vn Ambaſſadeur ne peut exceder ſes inſtructions 20
du deuoir d'vn Ambaſſadeur 546
reſponſe d'vn Ambaſſadeur de Lacedæmone 612
ſage traict d'vn Ambaſſadeur ibid.
Ambaſſadeur du Duc de Sauoye en France 151
l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt d'aduis que les Ambaſſadeurs de Sauoye ſignent la paix 19
Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre 606
Ambaſſadeur du Roy à Thurin, pour aſſiſter le Duc au ſermẽt de la paix 147
Ambaſſadeur du Roy de Cuſco 661
Ambaſſade du Roy de Perſe au Pape, à l'Empereur & au Roy d'Eſpagne, pour faire vne ligue contre le Turc 86
Ambaſſadeur de Veniſe 577
Ambaſſadeurs doiuent rendre compte des parties du temps 546.547
Ambaſſadeurs punis pour auoir porté peu de reſpect 646
Ambaſſadeurs en quelle façon ont communication des Princes 784
Ambaſſadeurs doiuent eſtre ſçauans 578
Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye ouys à Monceaux 362
ils vont à la chaſſe du Loup auec le Roy 364
Ambaſſadeurs des treize Cantons des Suiſſes, & de leurs alliez pour voir iurer les Traictez à Paris 398
Ambaſſadeurs du Duc de Sauoye deſirent de paſſer outre, pour le Traicté de Paix 15
Ambaſſadeurs du Duc ſignent la Paix ſous le garde-dommage du Legat 21
des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de leur train & magnificence 623
Ambaſſadeurs de Milan demandent la Canonization du feu Cardinal Borrhomeo 762.763
les Ambaſſadeurs en Suiſſe comment ſe choiſiſſent 405
Ambaſſadeurs des Suiſſes arriuent à Charanton, & qui les receut 395
les Ambaſſadeurs des Suiſſes en quel ordre entrerent en la

chambre du Roy 401. 402
les Ambaſſadeurs des Suiſſes vont au Louure ſaluer le Roy & la Royne ibid.
puis à ſainct Germain vers Monſieur le Dauphin 403
ils traictent de leurs affaires auec monſieur le Chancelier 405
Ambaſſadeurs de Troye mocquez par Tybere 536
les Ambaſſadeurs des Venitiens au Roy 79
Ambition eſt vne fieure continue 372
Ambition iuſte & Chreſtienne 470
l'Ambition eſt l'honorable tourment des grands 56
Ambition mere & nourrice des monſtres qui ont affligé l'Egliſe 679
Ame la plus ſage quelle 591
l'Ame de l'vniuers, dit Procle, en tout & par tout en ſoi eſt ſeptenaire, en ſes parties ſeptenaire, en ſes proportions ſeptenaire, en ſes cercles ſeptenaire 799
Amedee Comte de Sauoye 422
D. Amedee frere du Duc de Sauoye malade par ſort & malefice, & comme fut gueri 643
l'Amerique a eſté cognue par les anciens 630
Amet Empereur des Turcs 634
Amet ſe ſaiſit du Threſor de ſon ayeule ibid.
Amides cruel contre ſon pere 390
vn vray Ami doit eſtre l'accroiſſement des proſperitez de ſon ami 42
Amis neceſſaires 549
Amis, plus on eſt grand, plus ſont neceſſaires 98
les Amis ſe doiuent reſſentir du bien & du mal des amis 79
Amis ne peuuent eſtre en trop grand nombre 690
nombre d'Amis marque de preud'hommie 296
que les vieux Amis ſont les meilleurs 179
on ſe plaint des Amis, & on accuſe les ennemis 608
Amis du Duc de Biron n'oſent interceder pour lui 269
Amitié qui n'a que l'œil pour fondement eſt fort foible 97
Amitié fondee ſur l'vtilité eſt peu durable 178
les Amitiez s'eſprouuent en l'affliction 65
de l'Amour, & de ſon portraict ancien 618

Amitié ſe peut changer en haine 796
de ceux qui deuindrent amoureux d'eux-meſmes, auec vne telle paſſion qu'ils en moururent 99
Ampliation du pouuoir des Cardinaux 678
cruauté d'Amurath 122
Ænianiens faiſoient des ſacrifices à la pierre de laquelle Phemius leur Roy tua Hyperochus Roy des Inachiens 767
Anagramme du grand maiſtre de Malthe 52
Anedie pierre à Athenes ſur laquelle les criminels eſtoyent aſſis 378
de l'Angleterre, & de la bonne conduite & ordre en ſes affaires 647
Angleterre quand a eſté faite Chreſtienne 518
l'Angleterre & l'Eſcoſſe combien ſont eſloignez 365
declaration des Eſtats d'Angleterre, ſur la ſucceſſion de la Couronne 509
l'Angleterre intereſſee à la defence d'Hollande & Zelande 609
l'Angleterre eſt la plus grande Iſle de la mer 554
en Angleterre n'y a point de loups,& pourquoy 365
Angleterre tributaire du Pape 649
quiconque eſt né hors l'Angletetre, ne peut rien pretendre à la Couronne 505
l'Angleterre peut reſiſter au dehors, mais elle eſt foible au dedans 652
Anglois d'où ſont yſſus 358
Anglois pourquoy ſont deuenus ſi altiers ibid.
Anglois ont eu la reputation des vaillans & courageux 654
les Anglois ſe vantent d'eſtre les Maiſtres de la mer Oceane 538
Anglois traffiquans en Eſpagne ne ſont ſuiets à l'Inquiſition 722
Anglois & Hollandois ne ſe peuuent paſſer de traffiquer & negotier enſemble 716
les Animaux plus preuoyans que l'homme 259
Annee treizieſme du Pontificat de Clement VIII. 757
la grande Annee de Platon 300

Annibal ruiné 85
Annius le Preteur quelles paroles auoit ſouuent en la bouche 697
Anuers aſſiegee par le Prince de Parme, & combien de temps 727
Antalcidas ſe moque d'Ageſilaus, & pourquoy 354
Antigonus Roy de Macedoine dit à ſes amis ce qu'il auoit appris en ſa maladie 629
Antioque Roy ayant perdu la bataille contre les Romains, quelle offre il leur fit, & de la reſponce que luy fit Scipion 8
Antipater monſtroit la quantité des playes qu'il auoit receuës 321
Antipathie des Caluiniſtes & des Lutheriens 599. & 600
Antiphon eſtant conduit au ſupplice auec ſes compagnons ſe mocquoit de ce qu'ils baiſſoyent & couuroyent leurs yeux 734
M. d'Antragues priſonnier en la Conciergerie 796
Appanage du Duc de Nemours entretenu par le Traicté de Paix 30
l'Apprehenſion d'vn Orateur incomparable 24
Aratus merita vne ſtatue, & pourquoy 533
Arbitrage de l'Archeueſque de Vienne 422
l'Arbre eſt du fond qui l'a nourry 450
les grands Arbres demeurent beaucoup à croiſtre, & on les extirpe en vne heure 359
les Arcades appellez Proſelins, & pourquoy 539
Arcenal de Paris, comment eſt fourny d'armes & autres munitions de guerre 777
l'Archiduc ſe reſoud à l'entrepriſe d'Oſtende 727
l'Archiduc fait ſon entree à Oſtende 751
Il y a eu de grandes trauerſes 729
les Archiducs ont deſiré la paix 552
Archer excellent qui tiroit de loin en vn anneau, pourquoy ne voulut tirer deuant Alexandre 712
ſept Archeueſchez en Alemagne, deſquels dependent tous les Eueſchez d'Alemagne excepté Baſle 640

Archidamus escriuant à Philippes lui dit, Si tu mesures ton ombre, tu trouueras que ta victoire ne la rend pas plus grande 680
Aristides & Themistocles s'accorderent pour defendre leur Republique contre les Perses 118
Aristodicus fils d'Heraclides ne peut croire rien d'iniuste des responses de l'Oracle 160
vne Armee ne doit estre legerement desmembree & separee 33
l'Armee de l'Archiduc partie en quatre nations 744
Armee du Comte Maurice 285
Armee du Duc de Sauoye autour de Geneve, l'execution faillie 438
en l'Armee d'Espagne manquement d'argent 187
Armee du Roi d'Espagne ne fait rien en Afrique 533
inutile expedition de l'Armee Nauale d'Espagne 112
l'Armee Nauale d'Espagne fait retraicte 113
Armee Nauale d'Espagnols en Afrique 186
Armee Nauale des Estats 700
Armee bien disposee ibid.
Armee Nauale des Estats, pourquoy ne prit terre au Canal de l'Escluse 701
Armee Nauale des Prouinces vnies sous la conduite du Prince Maurice 700
Armee Nauale des Romains perdue, & pourquoy 701
Armee Nauale du Roy d'Espagne s'embarque 74
Armee nauale du Roy d'Espagne passe à Naples 109
Armee Nauale du Roy d'Espagne 213
Armee sur mer pour le Roy d'Espagne 214
Armes des Romains inuincibles 754
Arrest contre les aduocats 243
premier Arrest contre les Aduocats ibid.
second Arrest contre les aduocats 144
Arrest de mort contre les Conspirateurs d'Angleterre 613. & 614.
Arrest de la Cour pour les Cordeliers, contre les recolez 8
Arrest de mort contre le Duc de Biron, & les raisons sur la

Iuſtice de l'arreſt 17
Arreſt du Duc de Biron prononcé, où & par qui 330
Arreſt du Duc de Biron leu 338
Arreſt de Pierre de Dreux 297
Arreſt de la Cour de deux inceſtes & adulteres 620
Arreſt du Senat de Veniſe, contre le pretendu Roi de Portugal 157
Arreſt du Conſeil d'Eſtat, ſur le tranſport de l'or & de l'argent 138
Arreſt pour le reglement general ſur le faict des Tailles du Dauphiné 198.199.200
Arria fut l'exemple & l'allegement de la mort de ſon mari 735
Arriuee du premier Baſſa à Conſtantinople 767
Arriuee de la Roine à Paris 54
l'Art de bien regner comment s'apprend 527
Artaxerxes faiſoit fouëtter l'habit pour le corps, & le chapeau pour la teſte 102
Article en la confeſſion de foi, & de ceux de la Religion, de l'Edict, adiouſté 600
Articles du Traicté de paix, entre le Roi, & le Duc de Sauoye 21
Articles du Traicte des Rois d'Eſpagne, & d'Angleterre, communiquez au Roi de France, & pourquoi 726
Articles de la paix apportez par le Secretaire du Legat au Duc de Sauoye & Comte de Fuentes 31
Articles du Traicté de la Seigneurie de Veniſe auec les Griſons 570
Aſcendant de Rome 764
Aſſam Baſſa Viſier 586
Aſſaſſinat du Duc de Milan 352
aſſemblee des Cheualiers de Malte, pour receuoir Alexandre Monſieur en leur Ordre 361
aſſemblees des Ligues Griſes à Coire 180
l'aſſemblee du Synode General de ceux de la Religion de l'Edict quand ſe fit, & de combien de Miniſtres & Anciens elle eſtoit compoſee 598

aſſem-

Aſſemblees Synodales ſeruent d'vne ſaignee au corps ibid.
Aſſemblees Synodales 597.598
Elles ſont vtiles & neceſſaires en l'Egliſe ibid.
l'Aſſiegeant d'Oſtende ſemble eſtre aſſiegé 738
les Aſſiegez d'Oſtende faute de terre ſont contraints de ſe rendre 751
les Aſſyriens diſent qu'ils ont eu la premiere veuë du Soleil 757
Aſtrologie iudiciaire eſt vne ſcience vaine ibid.
fin de la vraye Aſtrologie ibid.
Aſtrologues bien venus auec le Duc de Biron 246
Aſtrologues ſur la fortune de quelques hommes 257
Aſyle & refuge contre les pourſuites de la Iuſtice és maiſons des Cardinaux 765
l'Aſyle que Romulus auoit marqué à Romę aboli ſous Auguſte & Tybere ibid.
S. Athanaſe nomma ſon ſucceſſeur 640
Athees & libertins ce que croyoyent 695
Atheiſme ſource de toute meſchanceté 309
les Atheniens ſe conſeilloyent à Phocion, & de ce qu'il leur reſpondit 610
les Atheniens ne permettoyent d'entrer dans les limites de leurs pays, ceux qui auoyent conſpiré de les trahir 614
les Atheniens ne ſe trouuent pas bien de rompre l'alliance qu'ils auoyent auec les Lacedemoniens 689
vn Athlete Crotonien meurt des coups qu'il auoit receus au combat, comme on le vouloit couronner 68
les Athlantes ſaluënt le Soleil auec iniures & maledictions 351
l'Auarice a ruiné Sparte 421
Auditoires maintenant d'argent & non de bois ibid.
mauuais Augures 263
mauuais Augures des ſoldats du Duc de Sauoye qui auoyent entrepris ſur la ville de Geneue 430.
Aueuglement d'vn grand pouuoir 101
Auguſte Prince religieux en l'amitié 178
Auguſte ne beuuoit qu'vne pinte de vin 638

Auguſte curieux des ſecrets de ſon ennemi 663
Sainct Auguſtin nomma ſon ſucceſſeur 640
opinion de S. Auguſtin ſuiuie ſur la queſtion de la grace, & du liberal arbitre 761
M. d'Aumont accompagnoit le Mareſchal de Biron en Angleterre 95
l'Autheur recerché d'vne lettre qu'il auoit eſcrite ſur la mort du Duc de Biron 375
Azur ſigne infaillible des minieres d'or 207

B

BAguette, laquelle a ceſte proprieté de nature de trouuer les veines metalliques 207
le Bal eſt vne eſpece d'allegreſſe dont on reçoit les eſtrangers 99
Balet de la Roine à Paris 189
la Balmette pres d'Angers fondee par René Roi de Sicile 77
du Conuent de la Balmette & du trouble qui y eſt ſuruenu entre eux ibid.
Ban & preſcription contre les mutinez de Hoochſtraten publié 391
Bannieres portees aux funerailles de la Roine d'Angleterre 513
pluſieurs ſortes de Bannieres en Angleterre ibid.
deux Bannieres de Pologne auec celles du Turc 582
Monſieur Barberin Prelat Florentin enuoyé au Roy & à la Royne par le Pape à la naiſſance de Monſieur le Dauphin 108
du Baron d'Attignac & de ſa reſolution ſur Geneue 433
le Baron de Lux Gouuerneur de Dijon & Beaune 279
la Baronnie de Biron combien a porté le tiltre de Duché & de Pairie 340
le fort de Barraut pris 220
des Barraux Ambaſſadeur en Eſpagne 144
Barricades à Mets 473
Barricades de Paris 247

Barthelemy de Cueur de Marseille Chrestien renié despesché en France par le grand Seignenr 85
le premier Bassa à Constantinople 767
ce n'est pas Bassesse de cœur que de remettre vne iniure 569
Bastards comment sont distinguez d'auec les legitimes 306
Bastards des Nobles par la coustume du Dauphiné sont francs de tailles & imposts 201
le Bastiment de Chambost de quelle grandeur 564
Bastimens du Roi 559
Bastimens œuures dignes d'vn Prince qui a la paix 563
sur les Bastimens la Police est necessaire 565
du desordre qui est aux Bastimens 566
Bastimens du Roi en diuers endroits 564
Bastimens des Rois d'Egypte vains 563
Bataille ne se doit hazarder 83
Bataille de Cannes 357
Bataille de Cerisoles 7.& 415
Bataille des Chrestiens contre le Turc 582.& 583
Bataille des Grecs contre la ville de Platees 119
Domne Beatrix 2. fille du Roi de Portugal mariee à Charles Duc de Sauoye 534
Beche Dauphin doit estre demoli par le traicté de paix 24
Monsieur de Belle-garde Gouuerneur de la Bourgongne, & pour quel temps 384
peuple Belliqueux ne doit auoir long temps la guerre 7
Bely Chancelier du Duc de Sauoye à Rome 38
Benefices odieux, pource qu'ils font rougir, quels 327
Berceau enuoyé à la Roine 106
M. de Bethune Ambassadeur pour le Roy à Rome 144
des Bibliotheques des Academies de ceux de la Religion de l'Edict 604
le Bien-faict & la grace s'enuieillissent incontinent 179
Bien-vueillance du Roi refroidie enuers le Duc de Biron 266
Bleds rares en plusieurs lieux 771
le bien Boire est aussi grande vertu en Saisse qu'en Perse 184
longue Bonasse suiuie de tempeste 166
siege de Bosle duc leué 605

le Bouleuard du Sandthil 748
à Bourg en Bresse il y a siege Presidial estabii 124
toute la Bourgongne obeissante au Roi 180
la Bourgongne sans gens de guerre 304
les Bourguignons deuant Paris prindrent l'alarme, & pourquoi 430
Boutade Espagnolle 765
M. de Bouuens Gouuerneur de la Citadelle de Bourg enuoye des lettres aux Ambassadeurs du Duc 14
au Brasil y a vn serpent qui a deux testes 758
Brauerie des Ambassadeurs d'Espagne 622
la Bresse, Bugey, & Verromey cedez & remis au Roy par le Traicté de Paix 23
le pays de Bresse, Bugey, Verromey & Gex, sont reputez du Domaine de la Couronne 153
Bretons ont eu la reputation de vaillans & courageux 654
Brignolet Gouuerneur de Bonnes 429
Brignolet tué à Geneue, & comment 434
Brigues pour le Cardinalat 679
Brochet ietté en l'eau, & quand fut repesché 527
Bruict de la maladie du Roy 534
Bruict de la mort de la Royne d'Angleterre 488
Bruits de l'armee de l'Archiduc, quels 539
Bruits de guerre apres la mort du Duc de Biron 366
diuers Bruits de guerres 213
Bruicts qui peuuent estonner les assiegez sont louables 13
Bruslement de huict nauires au port d'Alger 655
Brutus pourquoy estoit appellé fils de Caton 668
prise de Bude par l'Empereur 387
le sieur de Bugnons Thresorier des Ligues 419

C

Cains se trouuent aux plus pures familles & compagnies du monde 485
Calais prise par Edoüard Roy d'Angletetre 728
Caligula Prince lasche, mais cruel, à quoy prenoit plaisir durant

rant ſon diſner 507
la Calomnie ſe fourre ſubtilement 232
Caluiniſtes & Lutheriens en diuiſion irreconciliable 599
en quoi les Caluiniſtes & les Lutheriens s'accordent ibid.
Camillus banni de Rome, ne laiſſa de ſecourir ſa patrie contre les Gaulois 326
le Canon dedans Oſtende n'eſtoit craint 747
coup de Canon tiré au Traiect quand M. de Rhoſny alla en Angleterre, & pourquoy 537
du coup de Canon qui fut tiré, & diuers iugemens ſur icelui 539
Canonization des Saincts 762
ſur la Canonization d'vn Sainct il y a de grandes & longues conſiderations 762.763
Canonization du feu Cardinal Bertomee demandee par les Ambaſſadeurs de Milan ibid.
propoſition de Canonizer Ignace de Loyola chef de l'Ordre des Ieſuites 761
les petis Cantons des Suiſſes ne ſçauent comment pourront contenter le Roy, & ſe maintenir auec les autres 177. & 178
les Cantons des Suiſſes enuoyent à Milan 697
Capitulation de l'Eſcluſe 710
Capitulation des aſſiegez de la ville d'Oſtende 751
Capouë contrainćte de recognoiſtre les Romains ou les Samnites 426
la Captiuité ne captiue pas la langue 287
vn Capucin nommé Anſelme Marzat fait Cardinal 683
Capucin, ſainćte & louable compagnie 89
le Capucinage bien differend du Cardinalat 684
le Cardinal Aldobrandin Protecteur de la Sauoye pour le Spirituel 8
du Cardinal de Bonuiſy & de ſa mort 681
le Cardinal de Bonuiſy refuſa vne penſion du Roy d'Eſpagne, & pourquoy ibid.
le Cardinal Farnaiſe ſe retire à Caprarola, & pourquoy 765
le Cardinal de Lorraine enſorcelé, & comment fut gueri 943
Cardinal & Eueſque comment diſtinguez 676

du Cardinalat,& de ſes brigues 669
les Cardinaux ſont anciens 674
des Cardinaux,& de leur premiere origine & inſtitution 675
Cardinaux par le Concile de Conſtance ne furent ſupprimez, mais ſeulement les articles,& furent propoſez 759
des Cardinaux,& de leur pouuoir,& ampliation 678
Cardinaux nouuellement pourueuz 671
Cardinaux creez au nombre de dixhuict 482
ſi les Cardinaux eſtoyent Curez au commencement 674
Cardinauz de France à Rome 759
Carmagnole a eſté pris par le Duc de Sauoye en pleine Paix 5
Carroſſes à quatre cheuaux ne ſont permis qu'aux courtiſanes 140
Caſſander craignoit Alexandre, voire meſme ſa ſtatue, & pourquoy 798
le Caſtor ne s'appriuoiſe point,& pourquoy ibid.
rigueur contre les Catholiques d'Angleterre 518
les Catholiques d'Angleterre ont fait tout ce qu'ils ont peu ſous le regne de la Roine Elizabeth, pour auoir liberté de conſcience 520
Caton quelle opinion eut de leurs dieux, lors qu'il vit que Pompee n'eſtoit ſi heureux que Ceſar 112
Caton dit qu'il aimoit mieux qu'on demandaſt pourquoy on ne lui auoit point erigé de ſtatue que lui en auoir erigé 686
ce que Caton dit à ceux qui le vouloyent deſtourner de ſe tuer 628
Caton ſe tue pour ne tomber entre les mains de Ceſar 105
vn Cheualier doit dire: I'ay veu, ou I'ay fait, & non I'ay leu 727
la Caualerie empeſcha que les Atheniens n'euſſent la victoire entiere 110
Cayers du Dauphiné reſpondus par la Royne mere 196
Cecile ſe met en colere contre le Comte d'Eſſex 562
la Celerité aduance tout 711
ſix grands Cercles en la Sphere,& quatre petis 203
Cercueils en grande requeſte à Oſtende 746
il n'y a point de Cerfs en Afrique 365

Cere-

Ceremonie en la reception d'Alexandre Monſieur en l'Ordre des Cheualiers de Malthe 638
Ceremonies de toucher la main 16
Ceremonies neceſſaires en l'Egliſe Catholique 601
qu'il ne faut manger des Ceriſes auec les grands Seigneurs, & pourquoi 289
Ceſar priſonnier entre les Corſaires, & de ſon courage 287
Ceſar & Craſſus abſous de la coniuration de Catilina 193
Ceſar a touſiours eſté froid & retenu en ſes entrepriſes 711
Ceſar pour faire parler de ſoy fit en dix iours vn pont ſur le Rhin 736
ce que Ceſar eſcriuit au Senat apres qu'il eut mis en route Pharnax Roy de Pont 752
le pays de Chablais, d'où vient 422
Chair de Poulpe plaiſante à manger, mais fait ſonger de mauuais ſonges 496
Chambre Royale, pourquoy eſtablie 137
vn Chaours enuoyé au Roy par le Ture auec lettres 584
Chappeaux des Cardinaux pourquoi ſont rouges 685
Charles V. ſe repent de n'auoir eſtudié 528
Chaiſnes d'or baillees à tous les Ambaſſadeurs auec la Medaille du Roy 418
Chaſteau-Daupbin & la Tour du pont reſtituez au Roy par le traicté de paix 23
Chaſteau neuf petardé & pris par les Galeres de Malthe en la Mauree 122
la Chaſteté comment aſſaillie par le diable 618
la Chauueſoury ne s'appriuoiſe point, & pourquoy 797
Choaſpe eau des Rois de Perſe 54
Cheual diſpenſé de la bride & de la ſelle 317
Cheual enſepulturé, & l'inſcription 264
le Cheual de S. George deuant l'autel noſtre Dame de Conſtantinople a hanni deux fois 77
le Cheualier Breton vient en France, & pourquoi, & ce qu'il propoſa au Duc de Biron 221
Cheualiers de Malthe ne peuuent eſtre vieux & pauures 633
vn Chef ne doit rien hazarder 705

on donne aux Chefs les cauſes du bien ou du mal 129
qui ne peut porter vne Cheure ne doit entreprendre de porter vn bœuf 567
Cheures touſiours en fieure 619
Monſieur de Cheurieres enuoyé en Ambaſſade en Piedmont pour aſſiſter au ſerment de paix que le Duc de Sauoye deuoit faire 147
les Chreſtiens abandonnent la ville de Peſte 758
tous les Chreſtiens ne ſouloyent negocier en Leuant que ſous la banniere de France 85
Chriſtierne quatrieſme Roy de Dannemark 568
Chronique de France par Chartier 528
Chien nourri pour auoir abbayé contre les ſacrileges 327
le Chien eſt chaſſé des offrandes & ſacrifices du Temple, & pourquoy 535
Chiens mauuais tenus de iour à l'attache 658
Cecile Secretaire d'Eſtat d'Angleterre reputé de grande experience & capacité en toutes choſes 542
Ciel Empyree combien diſtant de la terre, & combien faudroit de temps pour y monter 763
Cigale admiral des Turcs 655
le Cigale ſort de Conſtantinople & ſe met ſur mer auec cinquante Galeres, & pourquoy 390
le Cigale de Conſtantinople en mer 110
Citadelle de Bourg remiſe au Roy, par le traicté de paix 22
la Citadelle & gouuernement de Mets remis à deux freres 474
vn bon Citoyen ne ſe fait pas ſi toſt 450
Clement VIII. combien de temps tient le Pontificat 757. 758
ce que la Clemence deſtruit faut qu'il ſoit aſſeuré par la Iuſtice 101
la Clemence & la iuſtice inſeparables 612
Clemence marque d'vn cœur genereux 476
Clemence vertu toute royale 333
Clemence du Roy 102
Cloche miraculeuſe en Arragon 77

Cloche

Cloche du Dom Ramire Roy d'Eſpagne, pour effrayer du ſon tous les conſpirateurs 793
de la Colere 595
Colere & impatience de l'Empereur Claudius 234
Colere n'eſt naturelle aux Eſpagnols 36
les Collateurs qui ont benefices à leur collation dans le pays du Duc, pourront conferer quand il eſcherra par le traitté de paix 49
Colleges des Ieſuites, & de leur fondation 478
Colleges des Ieſuites à Pera, pres de Conſtantinople, & par la faueur du Roy 500
du Colloque de Montbeliard, & les piques qu'eurent les Lutheriens & les Caluiniſtes 599
lieu pour le Combat ne peut eſtre donné que par le Prince 390
au Combat de Fontaine Françoiſe le Roy deſgagea le Mareſchal de Biron 279
Combat deuant le ſiege d'Oſtende, comment ſe faiſoit 735. 736
Comedies qui ont eſté recitees deuant le Roy 446
Ce qui ſe fait par le commandement du ſouuerain & qui eſt par lui aduoué n'eſt iamais recerché 609
Commerce des Anglois auec les Hollandois neceſſaire 716
Commerce ne ſe peut empeſcher ibid.
Commerce defendu en Flandres & Eſpagne 660
Commerce des Indes demandé aux Eſpagnols par les Anglois, par le traicté de paix 715
du Commerce du Leuant, & du profit qu'il apporte aux François 589
Commerce libre entre les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre 559
Commerce interdit 78
Commerce libre entre la Republique de Veniſe & les Suiſſes Griſons 573
Ceſſation du commerce & de ſes incommoditez 660
Commiſſaires pour le iugement des conſpirateurs d'Angleterre 612.613

Commiſſaires deputez pour l'inſtruction du procez du Duc de Biron 293
Commiſſaires ordinaires pour s'informer de la Saincteté de vie du feu Cardinal Borromee 672
Commiſeration naturelle 314
Commiſſion du Conneſtable de Caſtille pour traitter auec les Anglois 515
Commiſſion du Preſident Iambeuille ſur l'eſmotion de Limoges 237
Commiſſion d'vn regimét de mil-hommes à M.de Bourg 280
Commoditez que le Duc de Sauoye retire de la Paix 40
Communication auec les eſtrangers ennemis reconciliez eſt touſiours ſuſpecte 214
Communication neceſſaire entre les Prouinces 772
vne grande Compagnie ne ſe peut corrompre 314
compagnie du Duc de Vendoſme 735.786
Comparaiſon de la balance aux trois Royaumes 553
Complices du Duc de Biron bien eſtonnez 378
le Comté de Sauoye erigé en Duché 423
le Comte d'Auuergne & le Mareſchal de Biron mangeoyent ſouuent à la table de la Royne d'Angleterre 98
M.le Comte d'Auuergne mis en liberté apres la mort du Duc de Biron 370
le Comte d'Auuergne ſelon la propoſition du Roy deuoit eſtre enuoyé en Hongrie 781
le Comte d'Auuergne mandé pour venir trouuer le Roy 781
le Comte d'Auuergne demande ſon abolition en forme 782
Sus ſon refus de venir, le Roy donne ordre pour le faire prendre 783
le Comte d'Auuergne comment & par qui fut pris 786.787
le Comte d'Auuergne aimé à Clermont 783
le Comte d'Auuergne va à Alezou à la chaſſe 786
le Comte d'Auuergne eſt lui meſme l'inſtrument de ſon malheur 786
Il auoit aduis qu'on le deuoit prendre ibidem
Il court la bague le matin de ſa priſe 786
Il monte à Cheual lui troiſieſme 788

le Comte d'Auuergne ayant esté pris fut mené à Arigue-perses 790
le Comte d'Auuergne est mené à la Bastille 792
le Comte d'Auuergne s'asseure en son innocence ibid.
le Comte de Beaumont Ambassadeur en Angleterre 144
le Comte de Buquoy va assaillir l'armee du Prince Maurice 705
du Comte d'Essex Anglois auec l'histoire tragique de sa vie & de sa mort 55.& suiuans
le Comte d'Essex fait prisonniers les Commissaires de la Royne 57
le Comte d'Essex defauorisé de la Royne ibid.
le Comte d'Essex suiui de la populace 58
Il se fie à la bien-vueillance du peuple ibid.
le Comte d'Essex abandonné du peuple 58
le Comte d'Essex mené prisonnier 59
le Comte d'Essex iugé à mort 90
il recuse ses iuges ibid.
le Comte d'Essex respond à l'accusation 61
le Comte d'Essex iugé & condamné 63
le Comte d'Essex visité par ses amis 65
Il ne voulut point demander sa grace 66
constance du Comte d'Essex, lors qu'il estoit sur l'eschaffaut 67
il mourut Puritain assisté de trois ministres ibid.
quand fut executé 67
le sang du Comte d'Essex laissé aux chiens 100
le Comte de Fuentes cassa les Italiens & le Terzo de Barbo,& pourquoy 114
le Comte de Fuentes est marri de ce que les Venitiens & Grisons font alliance 569
le Comte de Fuentes veut faire alliance auec les Grisons & comment il s'y gouuerne 692
le Comte Maurice loué 708
le Comte Maurice enuoye commandement expres au Gouuerneur d'Ostende de capituler auec l'Archeduc 751
le Comte de Sauoye ne pretend rien sur les Regales de Ge-

neuē 413
M. le Comte de Soissons visite le Duc de Biron de la part du Roy 268
le Comte de Triuulce se retire, & quitte la place au Duc Maurice 703
Concile general d'Angleterre conuoqué 650
le Concile general de Laodicee defend au peuple l'election des Ministres & Prelats 639. & 676
Concile de Neocesaree 674
Concile tenu à Rome sous Sylvestre I. Pape ibid.
Conclusions de monsieur le Procureur General apres que le procez du Duc de Biron fut veu 300
Concorde fait fleurir les Estats 202
Condamnation du pretendu Roy de Portugal aux Galeres 162
au Condamné n'est permis de disputer de ce qui a esté iugé contre lui 334
Condamnez ont permission de dire tout 331
Condamnez en Alexandrie comment mouroyent 498
Conditions proposees aux assiegez de l'Escluse 710
premiere Confederation des Roys de Frāce auec les Cantons de Suisse 396
d'vn Confederé belliqueux & puissant, ne s'en faut servir legerement ni le renuoyer mal content 576
Conference des deputez du Roy d'Angletere auec l'Ambassadeur d'Espagne 610
Conference pour l'instruction de Madame sœur du Roy 126
Conference de Ratisbonne ibid.
fin de ceste Conference 129
Confession de la foy d'Angleterre 525
la Confession de son Prince doit estre entiere 312
Confiance perilleuse 336
Confiance presomptueuse 713
Confirmation des priuileges de Bresse confirmez 124
Confusion de l'esgalité 204. & 205
Coniurations descouuertes, & de la felicité du regne du Roy 793
du Connestable, & de sa prudence 794

le Con-

le Conneſtable de Caſtille paſſe par la France pour aller en Flandres,& de là en Angleterre 622
le Conneſtable à Caſtille, & pourquoi ibid.
le Conneſtable de Caſtille va à S. Germain voir M.le Dauphin 624
Conneſtable de Caſtille à Calais 774
le Conneſtable de Caſtille bien veu, receu, & careſſé du Roy 775
le Conneſtable de Caſtille en Cour 775.776
Conneſtable de S. Paul mis priſonnier & executé à mort 289
le Conneſtable de S. Paul du Palais fut conduit en Greue pour eſtre executé 315
le Conneſtable de S.Paul auec quelle patience receut l'arreſt de ſa mort 340
le Conneſtable de S. Paul eut les mains liees d'vn cordon de ſoye 342
la Conſcience ſert de mille teſmoins 295
de la Conſcience & de ſes vlceres 619
la Conſcience eſt l'accuſateur,le teſmoin,& le iuge des crimes plus ſecrets 262
la violence des Conſciences ne ſe peut ſouffrir 520
le Conſeil d'Angleterre apres la mort de la Roine, s'aſſemble auec les principaux du Royaume 509
elle declare le Roi d'Eſcoſſe ſon ſucceſſeur 508
le Conſeil du Roy a le choix de la paix ou de la guerre 15
Conſeil de Phocion aux Atheniens de ſe rendre les plus forts par armes,ou d'eſtre munis des plus forts 610
Conſeil precipité malheureux 702
Conſeil doit eſtre meſlé auec le courage 655
Conſeil violent & impetueux de mourir pour euiter la mort 104
Conſeils renuerſez par la fortune 730
Conſeils bons & ſalutaires de qui prouiennent 689
Conſeils de toutes ſortes ne doiuent eſtre receus 703
Conſeils froids ſont les plus aſſeurez 752

Conſeils populaires, & de leur naturel 698
les Conſeils & les Secrets ſont choſes Sacrees 73
Conſeruer eſt meilleur que d'acquerir 552
conſiderations ſur la priſe du Comte d'Auuergne 794
le Conſiſtoire eſt vne perpetuelle maiſon des plus grands affaires de la Chreſtienté 758.759
conſpiration deſcouuerte en Angleterre & punie 232
Conſtance neceſſaire en toutes choſes 730.731
Conſtance d'affection & de deuoir 477
celui eſt Conſtant en ſes affections qui aime auec iugement 544
troubles à Conſtantinople 115
Contracts pignoratifs 143
ne faut Conſulter l'Oracle des choſes euidemment iuſtes & raiſonnables 190
Contracts paſſez en Angleterre & les Eſtats 699
Conſpiration deſcouuerte par les Anglois 557
Conſpiration du Duc de Biron deſcouuerte 214. & 215
Conſpiration à Mantes 334
pour Conſpiration entre la ville de Rome les 2. fils de Brutus furent decapitez 293
les Conſpirations & coniurations en leur naiſſance ſont comme petis ſerpens dont on peut ſans peine eſtouffer l'engence 615
Conſpirateurs comment eſtoient punis par les Atheniens 614
deſſein des Conſpirateurs d'Angleterre 616
le corps a ſouuent raiſon de ſe plaindre de l'eſprit pour les peines qu'il luy donne 760
Corps morts entaſſez pour faſcines à Oſtende 746
Corſaires en la mer Mediterranee 585
du Cotton des arbres 454
Couards ne trouuent rien de facile 111
le Coulpables haiſſent leurs iuges 60
vn grand Courage ne degenere point 561
vn grand courage doit pluſtoſt eſtre puny que menacé 101
courage d'vne femme Eſpagnole 735
Courages refroidis deuant Oſtende 734

Courriers despeschez à tous les Ambassadeurs du Roy, pour leur faire entendre les causes de l'emprisonnement du Duc de Biron 277
Coustume barbare des Ottomans 634
Coustume de ceux qui triomphoient à Rome 56
Il ne se faut faire craindre à son Prince 69
de la crainte & de la honte, & des effects diuers d'icelle 388
Cresps de la toison des arbres 454
en crime d'Estat on ne considere que le present 322
en crime de Maiesté la volonté est punissable 318
pour le Crime d'vn membre il ne faut declarer tout le corps criminel 483
c'estoit Crime à Rome de vouloir sçauoir le nom du Dieu tutelaire de la ville 506.
celui qui estoit en soupçon ou accusation de Crime n'estoit assis pres les Senateurs 266
Crimes dont le Duc de Biron fut conuaincu 339
Crime de leze Maiesté ne se pardonne sans abolition 228
en Crimes de Maiesté iustice leur est dangereuse 271
aux Crimes de Maiesté formalitez de iustice sont retranchees 270
aux Criminels on lie les mains apres que l'arrest de mort est prononcé, & pourquoi 341
estat des Criminels en se presentant au Senat 303
Criminels ne se defendent par leur bouche 300
siege des Criminels de grande qualité 302
Cris d'alegresse à Rome 547
le Crocodile qui croist iusques à seize ou dixhuict coudees vient d'vn œuf 594
il faut Croire ceux qui viennent de loing, & pourquoi 770
Croix sanglantes apparues en Guienne 76
Ctesiphon l'escrimeur voulut par colere regimber contre sa mule 354
Cuniga Ambassadeur d'Espagne en France 666
Curiosité se plaist à tout 453
Cypre Isle longue de 80. lieuës tenue par les Venitiens, combien de temps & par qui en furent depossedez 577

DAces & gabelles comparees à la greſle, pluyes, orage & & tempeſte 774
Dances de trois cens filles toutes nues 99
Dance inſtituee par Lycurgus au Pyree auec vn prix de cent eſcus au mieux danſant, à l'autre de quatre vingts & au troiſieſme de ſoixante 189
Dangereux de voir le Prince que l'on a offensé 263
M. le Dauphin appellé ieune aiglon 624
du Dauphin & de ſa viteſſe & legereté 382
ce que M. le Dauphin dit quand il entendit dire que le Conneſtable de Caſtille auec des Eſpagnols le venoit voir 623
M. le Dauphin va à Fontaine-Bleau 777
entre la naiſſance des deux derniers Dauphins combien il y a de temps 381
le Dauphiné franc de Tailles 192
en Dauphiné le tiers eſtat ſe plaint ibid.
le Dauphiné donné au premier fils de France 379
Debonnaireté du Pape Clement VIII. 766
Debtes grandes & exceſſiues du Roi 175
Declaration du Roi d'Angleterre & de ſon Edict contre les Eccleſiaſtiques 649
Defaite des Tranſſyluains 117
Au defaut de la Lune les anciens auoyent accouſtumé de crier, & pourquoi 750
Defence de tuer les ennemis fuyards 741
Defences du commerce leuees 775
Defences du tranſport de l'or & de l'argent 138
Defence en vieillie 639
vne iuſte Demande refuſee, offenſe 519
on ne doit rien Demander à ſon Prince qu'auec humilité & reuerence 717
Democratie & ſon naturel 692
ce que Democritus diſoit à ceſte queſtion, Si le corps mettoit l'ame en procez, & l'appelloit en iuſtice en matiere de reparation de dommage 760
Demoſthene diſcourant deuant Philippes demeura court 246

Demosthene rougit au Senat, & pourquoi 251
Depeuplement estrange par la mort au siege d'Ostende 745
Deputez de Bresse,& de ce que le Roy leur dit 125
Deputez du Roi & du Duc de Sauoye, & la forme de proceder à la paix 8
Des Barraux Ambassadeur du Roy en Espagne se plaint par lettres,& de quoi
Descouuerte de Mines,& reglement sur ce 205
Description de Perse 770
Desery des monnoyes estrangeres 120
Desespoir des Xanthiens 467
le Desir de la mort ne soulage pas la douleur de la vie 287
grand Dessein de l'Empereur Charlemagne 114
Desseins du Roy d'aller en Prouence 532
Desseins doiuent estre conduits par prudence 655
Desseins de son ennemi doiuent estre conus 283
mauuais Desseins plus heureux que les bons 533
Desseins sur la ville de Lyon 367
Deuotion du Roy & de la Roine 50.& 51
le Diable ne respond par tout qu'ambiguitez & pourquoy 335
le Diable donne aux sorciers le charme du silence quand ils sont prisonniers 60
Diane a trois testes 149
Difficile de rencontrer au chemin de sa premiere innocence 326
il est Difficile qu'vn seul empesche plusieurs 789
la Difficulté nourrit le doute 564
Diette de l'Empereur à Ratisbonne 579
Dieu en faisant & donnant des biens aux hommes en sent plus de contentement qu'eux mesmes 773
les Dieux & les Rois sont fort delicats 378
Dieux tutelaires inconus 506
Diogenes discourant de la colere,rapporte qu'vn ieune homme lui cracha au visage, & de la responce qu'il fit 596
Dire d'Edoüard Roy d'Angleterre 728
Dire de Mendoze Ambassadeur d'Espagne 433

Diſcipline bien obſeruee 732
diuers Diſcours des Princes entre le Roy d'Angletetre & M. de Roſny 545
Diſcours tiré des Relations des Ambaſſadeurs 146
Diſcours graue & eloquent de la Roine d'Angleterre 99
Diſcours de la vie, regne, mœurs, conduite, maladie & mort de la Roine d'Angleterre 488
Diſcours tragique d'vn qui ſe diſoit eſtre le Roi D. Sebaſtien de Portugal 155
Diſcours du ſoldat François 661
Diſette & beſoin reconus, n'eſt honte 716
Diſner donné aux Ambaſſadeurs des Suiſſes qui venoyent renouueller l'alliance, en l'Eueſché 416
Diſpenſe accordee au Roy du mariage de Madame ſa ſœur auec le Duc de Bar 643
Diſpute de Ratisbonne 126
Diſputes publiques aux Synodes & Colloques ſur les controuerſes & matieres de Theologie defendues par le Synode des Miniſtres 602
Diſtiche ſur la naiſſance de Monſieur le Dauphin 618
la Diſſimulation & tromperie ſont la principale force de la perfidie 11
Diſſimulation, nouuelle vertu des Princes 269
Diuiſion irreconciliable entre les Lutheriens & Caluiniſtes 599
Diuiſion puiſſante machine pour rompre vn Eſtat de Republique 171
Diuiſions en Italie 694
Docteurs Catholiques & proteſtans diſputent en la ville de Ratisbonne de la Religion 127
Domitian timide, & en continuelle apprehenſion de la mort 314
Donatif du grand Seigneur à ſa milice 635
il faut touſiours Donner ſur celui en la vaillance & vigilance duquel l'armee ſe repoſe 599
la Douleur s'augmente par deux choſes, & quelles elles ſont 477

la Douleur trauaille auſſi bien les teſtes couronnees que celles qui ſont nues 47
Douleur extreme d'vne Dame qui aimoit le Comte d'Auuergne lors qu'il fut pris 790.791
iuſte Douleur d'vn mari 620
Droict de guerre quel 744
Droict de laurier perpetuel 673
le Duc de Biron ne ſe voulut mettre en la Citadelle de Bourg, parce qu'elle eſtoit toute deſpourueuë de viures & munitions 34
le Duc de Biron enuoyé en Ambaſſade en Angleterre 93
retour du Duc de Biron de ſon Ambaſſade d'Angleterre 105
le Duc de Biron ne veut prendre vne place indigne de la grandeur de ſon maiſtre 97
le Duc de Biron arriue en Suiſſe 182
le Duc de Biron en ſes premieres charges eſtoit Colonnel des Suiſſes en France ibid.
le Duc de Biron refuſe le Gouuernement de Guyenne pour ne quitter celui de Bourgongne 213
le Duc de Biron dit qu'il veut mourir ſouuerain 216
le Duc de Milan qui fut aſſaſſiné, & par qui 352
le Duc de Nemours aura ſon Appanage entretenu, par le Traicté de paix 30
conſpiration du Duc de Biron deſcouuerte 214
ſes grades & Dignitez 217
ſes intelligences auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes 221
il demande pardon au Roy, & continue en offenſe 227
papiers, lettres & memoires de ſa main preſentez au Roy 235
le Duc de Biron ſe perd pour eſtre trop à ſon aiſe 217
le Duc de Biron ſe plait & croit aux Aſtrologues 218
ſes Deuineurs le menaçoyent d'vn coup d'eſpee par derriere 218
il s'eſtime incomparable 219
il Deſire la continuation de la guerre 219
il Deſcouure ſes meſcontentemens à M. de la Fin ibid.

il va en Flandres pour l'execution du traitté de Vervins 220
il enuoye en Espagne & en Sauoye 221
il traitte auec le Duc de Sauoye ibid.& 224
il mespriſe les aduis du Roy 222
il ſe Deſpite du refus de la Citadelle de Bourg 223
on lui offre le mariage d'vne des filles du Duc de Sauoye 224
le Duc de Biron blaſmé,& pourquoy 233
le Duc de Biron mandé de venir en Cour 257
il vient en opinion qu'on ne lui oſeroit mot dire 260
le Duc de Biron eſtant en chemin pour venir trouuer le Roy, receut pluſieurs aduis pour le deſtourner de paſſer outre ibid.
naturel du Duc de Biron quel 261
le Duc de Biron arriué à Fontaine-bleau,& ſes propos au Roy 264
le Duc de Biron fui comme vn peſtiferé 266
le Duc de Biron ne veut rien dire de ſa conſpiration croyant qu'elle eſtoit ſecrette 268
le Duc de Biron iouë à la Prime auec la Royne 273
le Duc de Biron portoit vne courte eſpee 272
il parle des louanges du Roi d'Eſpagne,& de ſes merites,& des amis qu'il auoit acquis 273
le Duc de Biron ne veut s'humilier à la clemence du Roy 275
il croyoit qu'on le voulut tuer ſur le champ 276
le Duc de Biron arreſté priſonnier 276
aduis des cauſes de ſon empriſonnement 278
le Duc de Biron priſonnier à la Baſtille 282
le Duc de Biron comment ſe trouue en la priſon 286
ſi le Duc de Biron deuoit iouyr du priuilege des Pairs 297
le Duc de Biron eſt ouy en la grand chambre 301
il reſpond aux interrogats de Monſieur le Chancelier 304
il Deſnie ſes premieres reſponſes, s'excuſe & ſe coupe 305
propos par lui tenus à la cour pour implorer ſa miſericorde 308. & 309
arreſt de mort contre lui, & les raiſons ſur la Iuſtice de l'arreſt 316

arrest prononcé, où & par qui 329
lecture de l'arrest 339
Disposition du condamné à la mort 343
dernier propos entre Monsieur le Chancelier & le Duc de Biron 343
il va au supplice sans estre lié 347
l'execution de mort, & la sepulture de l'executé 356
l'execution du Duc de Biron en la Bastille 329
Duc de Bouillon hors le Royaume 796.797
le Duc de Bouillon mandé par le Roy apres la mort du Duc de Biron, & pourquoy 371
le Duc de Bourgongne en trois ans promit sa fille à quatre 225
le Duc de Bourgongne premier Pair de France 298
M. le Duc d'Espernon brouillé en Prouence 471
le Duc d'Espernon entre en la Citadelle de Mets 473
le Duc de Lorraine a desiré l'instruction de Madame sœur du Roy 126
Ducs de Mantouë comment ont succedé au Marquisat de Montferrat 568
le Duc de Mercure deceda à Noremberg 190
il fut regretté en l'armee des Chrestiens 191
le Duc de Sauoye deffend à ses Ambassadeurs de signer le Traitté auec le Roy 19
le Duc de Sauoye donne le Collier de l'Annonciade aux deux plus grands de ses fils 187
le Duc de Sauoye met des gens en ses fortereſſes apres la mort du Duc de Biron 368
des Dessëins du Duc de Sauoye sur Geneue 421
ses pretentions comme Duc de la souueraineté du Geneuois 422
Duc de Sauoye Vicaire de l'Empire 423
M. le Duc de Vendosme vestu en Cupidon au balet de la Royne qui se fit au Louure 190
la Duché de Biron revnie à la couronne 349
la Duchesse de Bauiere malade par sort & malefice, & comment fut guerie 643

Ducheſſe de Beau-fort n'ayme la Roine femme du feu Roy 49
les Duels & Edicts contre iceux 253
Duels permis au Royaume de Narſingue indifferemment à toutes perſonnes, & quelles recompenſes ont les victorieux 254
cauſes legeres des Duels 254

E

EAu & terre offerte à quelqu'vn, que ſignifie 769
l'Ebe entre les Mariniers eſt le retour de maree 537
Edict de Conſtantin pour les baſtimens 566
Edict contre les Duels 253
l'Edict de Nantes & Bailliage de Gex eſtabli 153
Edict contre l'vſage du clinquant & paſſement d'or ou d'argent 139
Edict de la reduction des rentes pour l'aduenir au denier ſeize 141
l'Edict de la reduction des rentes verifié en la Cour de Parlement 142
Edict du Roy d'Angleterre contre les Eccleſiaſtiques & ceux qui les receleroyent 648
Edict pour faire ſortir du Royaume d'Angleterre tous les Eccleſiaſtiques ibid.
Edict ſur l'Exemption des Tailles en l'an 1598. que le Roy veut eſtre purifié, publié & gardé au Parlement de Dauphiné 200
Edicts pour le reglement des mines 210
les Edicts en faueur de ceux de la Religion de l'Edict, & les Cours de Parlement qui les ont verifié ont reſerué ce mot de *Pretendue*. 603
ce qu'Edouard Roy d'Angleterre enchargea à ſon fils lors qu'il eſtoit au lict de la mort 260
Effect de grande & ſouueraine Iuſtice 586
Effects de la ialouſie de l'Empire 464
Effronterie impudemment hardie 156
Egliſe comparee à vne pomme de grenade 650
Egliſes principales appellees Cardinales 675

l'Egypte du temps des Romains estoit la premiere dont le gouuernement estoit le plus desiré 635
les Egyptiens disent qu'ils ont eu la premiere veuë du Soleil 536
Election de l'Archeuesque de Mayence, & conference de la forme des anciennes elections aux nouuelles 637
Election des Cardinaux 679
l'Election des Ministres & Prelats defendues au peuple, & pourquoy 676
Elections sont degenerees en Nominations és Royaumes de France & d'Espagne 638
l'Elephant est le Hieroglifique d'vn Prince grand iusticier 69
Elephans combien viuent 259
Elizabeth Roine d'Angleterre baptisee en l'Eglise Catholique 489
Elizabeth Roine d'Angleterre recerche le Pape 490
Elle change les ceremonies & la police de l'Eglise 491
se fait couronner auec les ceremonies Catholiques 492
se fait declarer chef de l'Eglise d'Angleterre ibid.
Eloquence louëe 249
l'Eloquence sert d'ornement aux Princes 96
l'Eloquence science difficile 246
Embarquement de l'armee Nauale d'Espagne 74
de l'Empereur Charlemagne & du grand dessein qu'il auoit entrepris pour faire negocier les François par toute l'Europe 114
l'Empereur Charles V. assiege Marseille 532
l'Empereur des Turcs fait serment de ne tenir & n'vser d'autre langue que la Turque que 584
de l'Empereur des Turcs nommé Amet, & du commencement de son Empire, les esperances de sa ieunesse, l'ordre qu'il donne aux affaires 633
l'Empereur demande secours au Pape 767
Empereurs des Turcs belliqueux 115
des affaires de l'Empire, & de l'Estat d'icelles sur la guerre d'Hongrie 379

l'Empire d'Orient partagé en plusieurs testes 114
l'Empire des Ottomans fondé sur l'espee 115
il faut empescher la grandeur d'vn Estat voisin, & pourquoy 504
Enchantemens ridicules 335
l'Enfance des fils de Roy est bien courte 624
Enfans ne se peuuent dire heureux 380
Engins diuers pour bouscher le port d'Ostende 736
tout ce que l'Ennemi pense, dit & fait, doit estre suspect 554
beaucoup d'Ennemis, beaucoup d'honneur 744
aux Ennemis faut faire des ponts d'or 5
on accuse les Ennemis, on se plaint des amis 608
Entree de l'Archiduc à Ostende 751
Entree de Monseigneur le Dauphin à Paris 125
Entree du Roy d'Angleterre à Londres 651
Entree de la Roine à Paris 55
Entreprise du grand Duc de Florence en Negrepont 658
Entreprise sur Marseille 72
Entreprise sur Mets ibid.
Entreprises des Espagnols en diuers lieux 185
Entreprises descouuertes sur Marseille & Mets 72
Entreprises du Roy sur trois places importantes delà les monts 356
Entreueuë du Duc de Sauoye, & du Duc de Mantouë 778
Epaminondas Capitaine des Thebains leur ostoit les frayeurs soudaines qui aduiennent ordinairement aux soldats 708
Ephese appellee Arsenal de la guerre 664
Erradius successeur de S. Augustin 640
corps Esbranlez sur le pendant d'vne montagne, ne se peuuent arrester où ils voudroyent 692
Escalade contre la ville de Geneue 430
description des Eschelles 431
Eschelle de Pittaque dediee au Temple que signifie 261
Escluse ville de moyenne grandeur 701
l'Escluse assiegee par le Duc de Parme ibid.
l'Escluse secourue par le Marquis de Spinola 705
l'Escluse capitule pour se rendre 711

l'Eſcluſe aſſiegee, & des conditions y propoſees 710
l'Eſcluſe rendue au Comte Maurice 711
des Eſcoles & Academies de ceux de la Religion de l'Edit 604
l'Eſcoſſe conſiſte plus en force d'hommes qu'en autres commoditez 512
en Eſcoſſe il y a beaucoup de loups 365
l'Eſcoſſe eſt Vaſſalle d'Angleterre 653
Eſcoſſois au ſecours des Eſtats incontinent apres l'arriuee du Roy d'Angleterre 606
l'Eſcribian s'approche de Conſtantinople 457
l'Eſcribian ſe rendit à Mahomet 468
l'Eſcriture ſaincte trop commune 129
en l'Eſcriture ſaincte qu'il y a lieux innombrables qui ne ſe peuuent entendre ſelon la lettre ibid.
difference d'Eſcrire à tous & à vn ſeul 377
comment il faut Eſcrire à vn Prince eſtranger 263
Eſcrouelleux touchez à Fontainebleau 535
M. Deſdiguieres en grande eſtime vers la Roine d'Angleterre 98
de l'Eſguille marine & de ſon vſage 131
Eſmotion eſtrange & furieuſe de la malice & du peuple de Conſtantinople 458
Eſmotions & tragedies en l'election des Papes 676
Eſmotions en Poictou, & pourquoi 237
Eſmotions de Poictou appaiſees par la preſence du Roy 238
l'Eſpagne delibere longuement, & reſout conſtamment ſes reſolutions 555
Eſpagnols n'ont rien pris en France qu'ils n'ayent laſché auſſi toſt 4
paſſage des Eſpagnols au pont de Grezin 284
Eſpagnols gueris par l'attouchement du Roy 212
des Eſpagnols, & de leurs practiques 670
les Eſpagnols ne cognoiſſent rien de plus grand ni de plus puiſſant que leur Roy 609
Eſpagnols en Sauoye apres la mort du Duc de Biron 367
l'Eſpee des Cheualiers de Malthe ſe benit 631

plus l'Esperance est certaine, plus le manquement des choses esperees est fascheux & insupportable 182
l'espoir n'est vain sur vne parole veritable 427
Espions doiuent estre bien payez 73
Espions punis par les Romains,& comment 669
Espions du Turc 658
double Esprit d'Elisee 758
vn Esprit passionné veut qu'on approuue tout ce qu'il dit 217
vn Esprit troublé prend tousiours le pire conseil 289
Esprits bouillans mal propres aux affaires 9
Esprits de contention veulent tousiours disputer 760
Esprits curieux descouurent leur temerité ibid.
Esprits legers à la desbauche 771
les Esprits malins troublent les œuures des Mines, mais il y a des exorcismes pour les lier 209
Esprits subtils comparez aux Horloges 181
Estendards de Tamerlan en assiegeant les villes,quels 710
le tiers Estat de Dauphiné se plaint 192
Estat de France 777
l'Estat des Grisons est tout populaire 692
Estat paisible & obeissant 776
l'Estat se soustient par le moyen de la Religion 687
Estat de l'ancienne Rome 686
Estats conuoquez en Angleterre 654
declaration des Estats d'Angleterre sur la succession de la Couronne 509
aux petits Estats y a vne resolution 697
les Estats ont engagé des villes maritimes à la Roine d'Angleterre 609
Estats meilleurs,quels 95
aux Estats ordinaires qu'il y a vne irresolution ordinaire 697
les Estats du Pays bas cerchent vn Protecteur, & n'en veulent point quand ils l'ont trouué 551
les Estats sont puissans sur la mer 553
la derniere Estoile de la grande Ourse a causé tous les grands Empires,& qu'elle fut verticale à la naissance de Rome 764

Eſtoffes des Anciens 454
la communication auec les Eſtrangers ennemis reconciliez eſt touſiours ſuſpecte 214
Eſtropiez au ſiege d'Oſtende en quel nombre eſtoyent 649
Eſtudier aux liures du cœur d'autruy 663
Eueſques & Cardinaux comment diſtinguez 677
l'Eueſque d'Evreux reçoit le chappeau de Cardinal 683
l'Eueſque d'Evreux comment mis en honneur ibid.
vn Eueſque de Grenoble acquit le priuilege à ſes ſucceſſeurs de preſider aux Eſtats de la Prouince, & pourquoy 194
des Eueſques anciens, & leur modeſtie 638
Eueſque pour eſlire le Pape 626
ce que Eudamidas reſpondit à celui qui l'exhortoit de faire la guerre aux Macedoniens 726
Monſieur d'Eurre delegué pour prendre le Comte d'Auuergne 787.788
Excez du Roy Henry III. 46
Exercice du Prince 560
Exercice des trois Rois voiſins 659
Exercice des Seigneurs de la Cour 667
Exemple memorable de crime & de iuſtice 617
Exemption des impoſitions de trente pour cent à la Conferéce que fait le Roy d'Angleterre auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne 611
Exhortation de M. l'Eueſque de Neuers lors qu'Alexandre Monſieur fut receu Cheualier de Malthe 631
grandes Expeditions en peu de iours 752
Expoſitions des eſcritures par les Miniſtres quelles doiuent eſtre 602

F

FAble de la poule & du renard 557
Fables rencontrent volontiers plus de creance que la verité 154
rien de Facile aux couards 111
Faim & froid deux puiſſans efforts 39

la mort par la Faim eſt laſche 104
mort de Faim dans quel temps peut aduenir à l'homme ibid.
Famine prodigieuſe en Boheme & Pologne 385
on y mangeoit les pendus ibid.
en temps de Famine extreme à qui les Atheniens auoyent recours 14
Fauſtine femme voluptueuſe fut deifiee apres ſa mort 495
Faute n'eſt point diminuee par la faute d'autrui 335
vne Faute cõtre le droict public ne ſe peut reparer par le ſang d'vn ſeul 704
les fautes des petits ſe cachent parmi la preſſe qui les enueloppe 321
les fautes publiques ſe reiettent ſur le Magiſtrat 437
faueurs des Princes ſont mobiles 261
Felicité de l'Empire d'Auguſte 560
Felicité proportionnee à la prudence 238
Felicité du regne du Roy, & de la deſcouuerte des coniurations 793
les Felicitez de ce monde ne ſont que vanitez ſans vertu 631
Femme en Ambaſſade 463
vne Femme de Sparte voyant ſon fils reuenu eſtropié de la guerre lui donne bon courage 749
par l'entremiſe des femmes pluſieurs grandes affaires ſe ſont traittees & reſolues 463
Fer eſt fer en toutes mains 753
Ferchardus 54. Roy d'Eſcoſſe fut bleſſé d'vn loup en la chaſſe, dont il mourut 365
Feſte publiee aux aſſiegez d'Oſtende 743
Feſtin à la ſale de l'Eueſché & en la maiſon de ville au ſortir du Serment de l'alliance des Suiſſes 416
Feſtin fait aux Suiſſes en la maiſon de Ville 418
Feu mis au fort Albert 732
plus le Feu eſt clair, moins fait de fumee 56
Feux de ioye en la place de Greue pour l'alliance que les Suiſſes auoyent renouuelle en France 417
Fieures les plus dangereuſes, quelles 594
les Filles des Mileſiens tomberent en telle fureur, qu'elles ſe faiſoyent

faisoyent mourir,& ce qui les empescha 388
Fin des ingrats & infidelles comme des oiseaux de chasse 102
Fin de la vraye Astrologie 757
M. de la Fin vient à la cour, & descouure la conspiration du Duc de Biron 232
M. de la Fin presente au Roi les papiers, lettres & memoires de la main du Duc de Biron, ausquels estoit contenue la conspiration qu'il auoit enuie de faire 235
M. de la Fin ne fut point reproché par le Duc de Biron & pourquoy 395
les finances d'vn grand Seigneur comment sont leuees 136
l'Estat des finances du Royaume d'Angleterre quel est 512
des Financiers,& du nombre inutil d'iceux 135
Financiers retranchez ibid.
Financiers recerchez pour leurs maluersations en la Chambre Royale 137
Fleur esclose soudainement se flestrit à la premiere bise 158
Fontanelles fut roué en la Greue,& pourquoi 370
Forçats detenus de part & d'autre seront rendus par le Traité de paix 27
Force doit estre meslee auec la prudence 655
Fort de l'Archiduc pres de Bosleduc 605
le Fort S. Catherine demoli 10
Fortifications nouuelles par ceux d'Ostende 748
Fortune renuerse les Conseils 731
Fortune d'or que les mourans enuoyoyent à celui qui leur deuoit succeder 536
en vne grande Fortune est peu permis 797
de la Fortune & de son pouuoir aux entreprises militaires 431
Foudre bat les grands animaux 124
Foudres de Iupiter de diuerses sortes 261
qui se veut garder du Foudre, s'abaisse ibid.
Foudre ne frappe iamais les hommes en dormant 312
Foudre n'est lancé par Iupiter sans conseil 267
Foudre ne touche point les colomnes des Nauires, & pourquoi 538

Fourmis blancs & rouges en Senega & en la Prouince de Mangi 684
Fourmis de l'Europe noirs ibid.
de la Foi d'Angleterre, & de la confession generale d'icelle 523
la Foi est le fondement de la iustice 687
la Foi auoit son Autel tout proche d'vn Iupiter foudroyant, & pourquoi ibid.
la Foi doit estre gardee à tous ceux ausquels elle a esté promise 421
la France n'a point eu de Dauphin depuis François qui nasquit l'an mil cinq cens dixsept 107
France apres des guerres de plusieurs annees, & de grande misere toute en paix 80
la France a interest que ses alliez soient en paix 175
François de Carmagnole se retire au seruice des Vénitiens 74
François Foscarin demis de la dignité Ducale, en eut tel regret qu'il en mourut ibid.
François sont d'humeur impatiens 84
les François se mutinent dans Ostende, & pourquoy 739
valeur des François n'a point d'exemple 583
quinze cens François, combien ont tué de Sarrazins ibid.
Fratricides sont communs en Turquie 465
le Froid & la Faim deux puissans efforts 39
Froidure extreme 473
A. Fuluius fit mourir son fils & pourquoy 314
Funerailles de la Roine d'Angleterre 513
Fureur esueillee par les choses exterieures 341

G

GAbelles comparees à la gresle, pluye, orage & tempeste 774
Galere de Salamine, à quoy estoit affectee 678
Galere de Venus vogue par le vin 638
Garnison à Lyon apres la mort du Duc de Biron 367
Garnison d'Ostende comment se changeoit pour se refraischir

chir 750
Garnisons au bourg sainct Pierre 767
Garnisons changees en la ville d'Ostende pendant le siege 750
des Gaulois,& du iugement qu'en fait Diodore 698
Gaulois & Suisses conioints par amitié par la vaillance 395
Gaspard de Geneue Marquis de Lullins 151
General d'armee ne doit point desbarquer aux lieux malaisez à prendre terre 701
General d'armee ne doit estre hazardeux 711
le General Vehr propose de parlementer auec l'Archiduc 739
Geneue appellee *Colonia Equestrium* 424
à Geneue y a ieusne solennel & pourquoy 436
Geneue donna vingt six mille florins pour s'allier auec les Suisses 426
Geneue se resoult à la paix 442
desseins sur Geneue par le Duc de Sauoye 421
estat de Geneue entre deux puissans voisins & vn fort ennemi 426
entreprise sur Geneue par le Duc de Sauoye 427
de la ville de Geneue,& de sa situation 421
les Geneuois ont demoli le fort S.Catherine 10
Gens de guerre licentiez de part & d'autre par le traicté de paix 30
Gens de lettres assis,les autres debout 459
Gens de guerre seruent en tout temps, & comment 395
Gens de pied foibles si la caualerie ne les soustient 110
à Gex y a liberté de conscience 154
Gloire plus grande de conseruer que d'acquerir 7
la Gloire ne naist de peu 545
Gloire immortelle à vn Prince qui peut dire n'auoir iamais manqué à sa parole 411
on ne peut plus donner de Gloire à vn homme executé 378
grande Gloire au Roy d'Espagne pour vouloir faire la guerre au Turc 111

Goutte du Roy 629
Gouuernement de Bourgongne donné à Monſieur le Dauphin 382
Gouuernement de Bourgongne donné à M. de Bellegarde durant le bas aage de M. le Dauphin 389
Gouuernement d'Egypte deſiré par les Romains 636
Gouuerneurs d'Oſtende ont eſté changez ſouuent 750
c'eſt Grace d'eſtre incontinent deſpeſché 351
Grace du Roy d'Angleterre à quelques coniurateurs qui auoient eſté condamnez 614
vn Grand courage & naturel ne degenere point 561
rien de Grand s'il n'eſt difficile 57
le Grand Seigneur enuoye ſon medecin au Roy 85
les Grands executent les choſes grandes 54
Grandes expeditions en peu de iours 752
Graue priſe par capitulation 390
en Grece on lapidoit ceux qui recitoyent ineptement ſur le Theatre 449
les Grecs mangerent du miel à Colchos, qui pour vn temps les rendit fols 689
Grecs ne tiennent leurs promeſſes 688
Greſle du peuple dangereuſe 591
ligues Griſes ſont reſolues de ne ſe departir des alliances de France & de Veniſe 692
les Griſons ne s'obligent point à combattre ſur mer aux Venitiens 576
les Griſons ſont reſolus de ne ſe departir des alliances de France & de Veniſe 692
Gueris par l'attouchement du Roy 212
Guerre eſtrangere vtile 6
il ne faut iamais ſe reſoudre à la guerre, ſinon quand l'eſperance nous monſtre plus de profit, que la crainte ne nous deſcouure de perte 7
la guerre en trois endroits de l'Europe 81
ne fault faire la Guerre aux miſerables 82
aux exercices de la Guerre ſe faut dreſſer de bonne heure

Guerre ciuile en Suisse 172
la Guerre est douce à gens qui ne sçauent que c'est 441
pour esteindre la Guerre ciuile, il faut entreprendre l'estrangere ibid.
la Guerre ne doit estre declaree à vn plus puissant 551
de la Guerre, & de la Iustice d'icelle 580
Guerre aux infideles par les Princes Chrestiens 581
en la Guerre les fautes ne se reparent que difficilement 703
en Guerre ce qui ne vient à temps est tousiours inutile 730
Guerre a duré 80. ans entre deux Rois des Indes pour vne perle grosse comme vne orange 744
en Guerre vne mesme nation sert deux maistres 742
droict de Guerre quel 744
Guerre du pays bas, & des considerations sur icelle 753.754
Guerre est pour estre long temps aux pays bas 755.756
la Guerre est bonne aux miserables 771
Guerre des cerfs & des dragons contre les Aigles 696
Guerre aux fourmis 577
de la Guerre d'Hongrie & de l'estat d'icelle 379
fruict des Guerres d'Italie 552
Guerre iuste pour la liberté de sa patrie 694
Guerre d'Ostende est d'vne despense incroyable au Roy d'Espagne 755
Guerre du Roy de Perse contre le Turc 637
diuers bruits de Guerres 318
des Guerres ciuiles, & du moyen d'en couper les occasions 521
Guerres estrangeres estouffent les ciuiles 555
Guerres, les causes, les cours & les effects des guerres, entre les deux maisons de France & d'Austriche 376
Guerres qui se font sans cause ont des issues peu heureuses 777

H

des HAbits, & de la dissolution & luxe d'iceux, & quels malheurs apportent 617
Hailbrun ville imperiale de Suaube 545

Harangue de Monſieur le Chancelier aux Ambaſſadeurs des Suiſſes 412
Harangue à M. le Dauphin que fit l'Archeueſque de Vienne, touchant l'hommage que ceux du Dauphiné lui faiſoyent 380
Harangue du corps de ville de Paris aux Ambaſſadeurs des Suiſſes 399
Harangues aux Eſtats populaires 686
Haras en grande recommandation des anciens 40
Hardieſſe d'vn Sauetier 799
Harmonies diuerſes 687
Helepolis machine ou engin à prendre villes 379
d'Heliogabale & des appreſts qu'il auoit faits, s'il eſtoit contraint de mourir 349
Henri III. fut eſperdument amoureux de Madamoiſelle de Chaſteau-neuf 43
Hermea par ſa tragique fin apprend qu'il ne ſe faut faire craindre à ſon Prince 69
Herode trembloit à tout bruit, & faiſoit emplir les priſons d'innocens 279
les enfans ne ſe peuuent dire Heureux 380
Hiſtoire neceſſaire au Prince 527
l'Hiſtoire ne doit point eſtre curieuſe de petite choſe 147
Hiſtoire ne ſe fait de pieces minces & chetiues 447
Hiſtoire tragique de la vie & de la mort du Comte d'Eſſex Anglois 55.56. & ſuiu.
Hollandois & Anglois ne ſe peuuent paſſer de trafiquer & negocier enſemble 716
Hollandois font la guerre à peu de frais 754
Hollandois reuiennent des Indes Orientales auec de grandes richeſſes 62
les Hollandois font vne nouuelle nauigation aux Canaries 130
Hollandois font le voyage des terres Neuues ibid.
Hommage des trois Eſtats du Dauphiné à Monſeigneur le Dauphin 380
Hommages faits à l'Eueſque du Geneuois 424

vn Homme executé ne peut plus auoir de gloire 378
Hommes deifiez 358
Hommes doubles ne s'appriuoisent point 798
des Hongres qui soustindrét valeureusement le siege d'Agria, & de la responſe qu'ils firent au Bassa qui les sommoit de se rendre 605
l'Honneur appartient à celui qui vient à bout de l'entrepriſe 753
l'Honneur plus cher que la vie 712
l'Honneur en celui qui honore, plus qu'en celui qui est honoré 147
l'Honneur qu'on rend à l'Ambaſſadeur regarde le Prince ibidem.
Honneurs exceſſifs & desmesurez en grandeur comparés aux ſtatues mal contrepeſees & mal portionnees 681
Horologes portees à la ceinture, ancienne couſtume 140
l'Hoſte noyé en la riuiere de Marne 667
l'Hoſte Secretaire de Monſieur de Rochepot, &, puis Commis de M. de Villeroy donnoit les aduis au Roy d'Eſpagne 66. & ſuiuans.
Humeur des François à ſe batrre 254
Humeur François impatient 84
Humbert de la Tour-Dauphin donne le Dauphiné au premier fils de France 379

I

IAques de Colligni Chambellan des Rois Charles VIII. & Louys XII. mourut à Rauennes 84
Iaques I. prend le nom de *Britanniarum Rex*, & pourquoy 773
Ialouſie conſerue les Eſtats 557
la Ialouſie fit deuenir folle la mere de Charles V. Empereur 44
Ialouſie de l'Empire, & de ſes effects 473
Ialouſie de la Roine femme du Roy Henri III. & pourquoy 44

trouble des Ianiſſaires à Conſtantinople 115
Ianiſſaires & gens de guerre quelle langue parlent 584
les Ianiſſaires murmurent, & ſe mutinent 86
pouuoir de Ianiſſaires en Turquie 460
les Ianiſſaires demandent les teſtes des deux Aga 461
Iane de Suffolck Roine d'Angleterre par le teſtament d'Edoüard 486
Iean Roy d'Angleterre du conſentement de ſon Parlement ſe conſtitua vaſſal du Pape, & à quelle charge 649
Ieſuites vont trouuer le Roy à Mets, & lui font vne Requeſte pour leur reſtabliſſement 474
compagnie des Ieſuites par qui approuuee 478
la reception des Ieſuites arreſtee au Colloque de Poiſſi ibid.
les maiſons profeſſes des Ieſuites ne viuent que d'aumoſnes 480
fondation des Colleges des Ieſuites ibid.
Libre diſpoſition de leurs biens & aumoſnes ibid.
Employ du bien des Ieſuites 481
pourquoi on dit qu'ils ſe meſlent des affaires d'Eſtat ibid.
Ieſuites remuent & propoſent des queſtions perilleuſes & hardies à Rome 760. 761
qui ſont ceux qui deſirent que les Ieſuites ſoyent touſiours abſens 485
Ieſuites ſont obligez au Roy ſeul de leur reſtabliſſement 484
ſeconde audience donnee aux Ieſuites 489
Ieu des eſchecs par qui inuenté 53
Ieuneſſe & ſageſſe rarement enſemble 172
Ieuſne ſolennel à Geneue, & pourquoi 436
Ieux tous les ans à Rome pour la naiſſance d'Auguſte 132
Ignominie de la mort eſt plus faſcheuſe que la mort meſme 64
Ignorance forme de mauuais iugemens 482
ce qui eſt Illicite eſt honteux 247
l'Image d'vn bon Roy, & d'vn grand Capitaine 174
Imaginations effroyables des meſchans 657

Impatience & cholere de l'Empereur Claudius 234
Immunité des Nobles d'où eſt tiree 198
Immunité par le Droict Ciuil s'eſtend aux Docteurs 199
Impieté de vouloir rompre le ſerment que l'on doit à ſon Prince pour tenir ſa parole à ſon ami 309
Impoſition de trente pour cent, ſur les marchandiſes qui ſortent ou entrent en Eſpagne 611
Impoſitions, ſubſides & leuees de deniers defendues ſur la riuiere du Pont de Greſin par le traicté de paix 22
Impoſitions pourquoi ſe payoyent anciennement 774
Impoſitions des mains en public 601
Impoſture contre l'autheur de l'hiſtoire du Duc de Biron 374
Impoſteurs qui ont prins les noms des Roys & Princes morts 155
il n'y a rien d'Imprenable 728
l'Impuiſſance eſt choſe fort puiſſante 238
l'Imprudence ſeule fait les hommes miſerables 369
Inacceſſible aux oiſeaux 728
Incommoditez pour la ceſſation du Commerce 772.773
Inconſtance des choſes 41
la rouë de l'Inconſtance 474
Inconueniens qui arriuent pour auoir meſpriſé l'embelliſſement des villes 566
Incredulité perilleuſe 232
Indifferent au Roy que le Duc accepte ou refuſe la paix 33
Indiſcretion d'vn Capitaine Anglois 537
Indiſcretion du zele 483
l'Infante d'Eſpagne exerce de grandes vertus enuers les ſoldats malades, bleſſez & morts au ſiege d'Oſtende 731
Infidelité & trahiſon deſcouuerte 662
Ingratitude odieuſe 99
fin des Ingrats infideles quelle 102
Iniure remiſe n'eſt baſſeſſe de cœur 596
Iniures & meſdiſances ſacrifiees à Hercules 331
Iniures ne ſont point oubliees par les peuples 472
Iniures oubliees par Louys XII. 49
il ne faut Iniurier vn affligé 62

l'Innocence & le tort esmeut facilement les ames 63
de la premiere Innocence, & qu'il est difficile de rentrer au premier chemin d'icelle 325
Inondation à Lyon 385
Inuention belle & rare du President de Monconnis 564
Inuention nouuelle pour ramener les eaux ibid.
les Inuentions d'esprit ne sont à mespriser ibid.
Inuentions nouuelles estonnent 737
Inquietude du Roy pour le fait du Mareschal de Biron 188
Intelligences & menees descouuertes à Lyon 136
Intelligences en l'Estat de son voisin 164
les Interests particuliers font embrasser les publics 16
l'Interruption gaste tout 743
Iosué trompé par les Gabaonites 901
Iournee de Varne contre Amurath 439
Irresolution mere des grands inconueniens 20
Irresolution dans les petis Estats 697
Irresolution du Duc de Sauoye touchant le faict de la paix 38
Isabelle Italienne Comedienne, & de la poësie qu'elle a fait imprimer 446
Isandick prise par le Duc Maurice 704
l'Isle Eubœe comment est maintenant appellee 658
Ismare comment appellee par les Grecs 671
en Italie y a des esprits Athees & libertins 695
du Iubilé d'Orleans, & comme le Roy & la Royne y vont 70
Iubilé quand commença à Paris, & combien dura 126
Iugement de l'annee par le commencement 449
Iugement de mort executé contre le Comte d'Essex 67
Iugemens diuers selon les passions 742
Iugemens donnez volontairement ou par contumace tiendront par le traitté de paix 28
Iugurtha deuint furieux en prison 288
Iuifs espions du Turc 658
Iurisprudence en quelle estime doit estre 347
Iurisprudence science difficile 348
Iupiter ne lance point le foudre sans conseil 267

la Iuſtice & la Clemence inſeparables 612
il faut que la Iuſtice aſſeure ce que la Clemence deſtruit 101
rien n'eſchappe la Iuſtice diuine 261
Iuſtice ſans formalité aux grands accidens 270
effect de grande & ſouueraine Iuſtice 586
Iuſtice de la guerre 580
la Iuſtice premiere profeſſion des Princes 526
grande Iuſtice du premier Viſier 635
la Iuſtice eſt vraye ſcience des Rois 488

L

LAcedemoniens n'entreprenoyent rien pour la guerre deuant la pleine Lune 429
Lacedemoniens apprindrent à faire la guerre aux Thebains, leſquels à la fin en ſçeurent plus que les maiſtres meſmes 754
Lacedemoniens ont vn different auec les Argiens touchant leurs confins 768
la Langue n'eſt captiue par la captiuité 287
les Larmes ſont les truchemens des enfans 381
Larmes feintes ou contraintes 647
Larmes de ioye 630
la Laſſitude de l'eſprit eſt plus vehemente que celle du corps 188
M. de Lauardin enuoyé en Bourgongne, & pourquoy 180
le Legat va trouuer le Duc de Sauoye pour ſçauoir ſa reſolution touchant le Traicté de Paix 35
Legation du Roy de Perſe vers l'Empereur 769
Leon X. & de ſon naturel 680
Lettre de l'Autheur ſur le ſubiect de la mort du Duc de Biron 734
Lettre de M. Bouuens aux Ambaſſadeurs du Duc 14
Lettre du Cardinal Baronius à M. de Vienne 761
Lettre de Monſieur de Freſnes à Monſieur de la Guiche 534
Lettre contrefaite de Madame la Marquiſe de Verneuil 336
Lettre du Roy à M. de la Guiche gouuerneur de Lyon 363

Lettre du Roy à M.de la Guiche 796
Lettre du Roy Henri III.blessé à la Roine sa femme 48
Lettre de la Roine d'Angleterre escrite au Roi par le Duc de Biron 123
Lettre du Roy d'Espagne au Prince de Piedmont 534
Lettre du Roy à la seigneurie de Geneue,& ce qu'il leur mande 440
Lettre d'vn grand seruiteur au Roy 278
Lettre des Suisses au Roy touchant le renouuellement de leur alliance 168
Lettre de Monsieur de Vileroy à Monsieur de la Guiche 668
Lettres missiues à quoy seruent 369
les Lettres sont necessaires aux Princes 526
Lettres des Euesques par lesquelles ils declaroyent leur creance à entretenir l'ancien ordre de l'Eglise 594
Lettres de Mahomet III.enuoyees au Roy 584.& 585
Lettres au Parlement pour faire le procez à M.de Biron 297
Lettres du Comte Palatin à l'assemblee de ceux de la Religion de l'Edict, fait à Gap 596
les Lettres ont eu des Princes pour ennemis 526
Lettre du Roy pour la declaration de l'arrest rendu contre les Aduocats 268
Lettres du Roy sur les raisons qui auoyent meu sa Maiesté d'arrester le Prince de Ginuille 372
Lettres du Roy donnees à Poictiers,& verifiees au Parlement 247
Lettres du Roy à ses principaux seruiteurs,& à quelle intention 670
Lettres de la Seigneurie de Geneue à M.de la Guiche gouuerneur de Lyon, & pourquoy 437
le commerce de Leuant, & quel profit il apporte aux François 589
Leuee de six mil Suisses 257
Leuees sur l'Euphrate 737
Liberalité du Duc de Sauoye à l'Ambassadeur 150. & 151
Liberalité de ceux de la Religion de l'Edict aux œuures publiques 604

Liberté de conſcience demandee par les Catholiques Anglois à leur Roy 516. & ſui.
Liberté de conſcience au Bailliage de Gex 154
Liberté de cõſcience au Traitté des Venitiens & des Griſons 574
la Liberté qui eſt la puiſſance de viure ainſi qu'il plaiſt, eſt abandonnee des hommes pour ſeruir vne belle femme 592
la Lierre de Ionas 798
prendre Lieures au ſon du tambour 743
Ligues hereditaires entre la maiſon d'Auſtriche & les Suiſſes 396
le pere des Ligues, quel ibid.
Limite de France du coſté de Sauoye quelles 173
du Lin, & de ſon inuention 454
Liure du Roy d'Angleterre à ſon fils 529
Liure de l'election des Papes 757
Loth inceſtueux 619
Louanges des choſes non louables 525
S. Louys accorda la grace à vn homme condamné à la mort, la reuoqua auſſi toſt, & pourquoy 621
S. Louys appellé par Innocent IV. Prince Catholique & Roy treſ-Chreſtien 600
S. Louys mourut de la peſte en Afrique 590
Louys XII. fut inueſti du Duché de Milan par l'Empereur Maximilian 699
Loi agraire ſource d'infinies ſeditions 215
Loix à Athenes contre les bateliers quelle 187
Loi par laquelle Iule Ceſar limita l'argent que pouuoit auoir chaſque Citoyen 140
Loi de Charondas contre les poltrons 769
Loi de Lycurgue defendant de tuer les ennemis fuyards 741
la Loi Oppienne defendoit aux femmes de porter plus de demie once d'or 140
la Loi premiere de la Royne d'Angleterre quelle 492
premiere Loi du Secretaire quelle 664
Loi par laquelle les ſepultures entre les anciens eſtoyent tenues pour vn lieu ſainct & inuiolable 746

la Loi distingue les bastard des legitimes 630
il faut tenir pour Loi tout ce qu'il plait au Prince 527
Loy de la vraye amitié 769
Loix difficiles à donner à ceux qui sont heureux 139
Loix par lesquelles n'estoit permis aux femmes ni aux hommes de porter anneaux d'or 140
Luculle est abandonné des mesmes soldats qui suiuent Pompee,& pourquoy 750
au defaut de la Lune les anciens auoyent accoustumé de crier, & pourquoy 730
Lutheriens & Caluinistes en diuision irreconciliable 598. 599
en quoy les Lutheriens & Caluinistes s'accordent 599
Luxes des habits quel mal apportent 617
Lycurgue pardonna à celui qui lui auoit creué l'œil,& le retira en sa maison 274
Lyon malaisé à prendre,encores que de tout temps ceste ville ait esté enuiee 4
desseins sur la ville de Lyon 369
patte de Lyon est à craindre 268
Lyons pour doux & appaisez qu'ils semblent sont tousiours en colere 739
response que Lysander fit aux Argiens sur la dispute de leurs confins 768
ce que Lysander dit à vn Megarien qui parla audacieusement en vne assemblee des Estats de la Grece 798

M

MAdame sœur du Roy s'en retourne en Lorraine 132
de Madame sœur du Roy en la Conference qui fut faite pour son instruction 127
Mahomet II. de quelle maladie est mort 190
Mahomet III. fait estrangler son fils & noyer sa femme 466
Mahomet III.& de sa maladie 590
le Maiesté du Prince 94
occasions où il faut faire voir la grandeur & la Maiesté du Prince ibid.
Mains des Rois longues 258

Maiſon de Gonzague à quelles maiſons alliee 568
la Maiſon de Neuers ibid.
Maiſon de Velaſques 775
Mal toleré pour vn plus grand bien 136
le Mal vient de la teſte 241
du Mal d'autrui belle inſtruction 549
Mal pour le peuple quand ſon Roy ne bouge d'vn lieu 212
le Mal impuni eſt permis 324
le Mal ſe prend auſſi bien par cognoiſſance que par contagion 345
ceux qui ſe plaiſent au Mal de leurs voiſins, ne ſe ſouuiennent pas que les accidens de la fortune ſont communs 81
Maladie & mort de Madame la Ducheſſe de Bar 640
eſtrange Maladie par ſorcellerie 643
Maladie du Duc de Mercœur 190
Maladie eſtrange 591
Maladie, mort & naturel de Mahomet III. ibid.
Maladie du Roy 534
Maladie de la Royne d'Angleterre 508
Maladie par ſorcellerie ne ſe peut guerir par remedes naturels 643
Malaiſé de tromper le Roy 796
Malheur qui n'a point de comparaiſon en guerre, quel 740
Malthe aſſiegee par Selym 634
Mandrabulus ayant trouué vn threſor fit vœu de donner tous les ans au Temple vne brebis d'or 641
Manlius precipité du Capitole pour ſedition 322
M. de Murat Lieutenãt general au Bailliage de Rion a fait regiſtre par le commandement du Roy de tout ce que M. le Comte d'Auuergne a dit 795
les Marchands François trafiquent au Leuant, & depuis quel temps 589
le Mareſchal de Biron pere du dernier aimoit les Suiſſes 183
Mariage de Chriſtine de Lorraine fille du Duc de Lorraine, mariee au grand Duc de Florence 656
Mariage du Duc de Bar & de Madame la Ducheſſe, de grande concorde 642

Marie Royne d'Angleterre,& de ſon regne 340
Marie fille du Duc de Bourgongne promiſe en trois ans à quatre 225
gens de Marine farouches & rudes 540
Marquis d'Aix à Rome 71
le Marquis de Rhoſny fait vn voyage en Poictou 776
le Marquis de Spinola ſort de l'Eſcluſe,& pourquoy 548
Marquis de Spinola à Oſtende 605
le Marquis de Spinola entreprend le ſecours de l'Eſcluſe 705. & 706
ſes gens ſont battus , & veulent forcer vn retranchement du Prince Maurice ibid.
le Marquis de Spinola eſtimé & loué du Comte Maurice 709
le Marquis de Spinola preſſe les aſſiegez de la ville d'Oſtende 740
le Marquis de Spinola fait gageure auec l'Infante de faire dire la Meſſe à Oſtende dans ſix mois 740
Marquiſat de Saluces cedé,& remis és mains du Duc de Sauoye par le Traitte de paix 24
le Marquiſat de Final ſurpris par le Comte de Fuentes 185
le Marquiſat de Final eſt fief imperial 186
ceux du Marquiſat de Saluces reſtituez en leurs biens par le Traitté de paix 28
M. la Marquiſe de Vernueil gardee en ſa maiſon 796
Marſeille eſt enuiee 72
entrepriſe ſur Marſeille 71
Maſiniſſa gardé par les Maſtins 232
les Mathematiques & leur cognoiſſance vtile aux Princes 527
les Maux que la Iuſtice diuine enuoye ſur les hommes 385
Maxime de nauigation 656
Maximus beuuoit quarante huict pintes de vin 638
Medecin du grand Seigneur enuoyé au Roy 85
des Medecins & quel priuilege a leur profeſſion 641
Megabyſes ſe rédit ridicule en la boutique d'Apelle, & pourquoy 59
eſtre Menacé de ſon Prince eſt choſe terrible 798
Menee nouuelle contre le ſeruice du Roy 669

mer Mediterranee n'a iamais eſte ſans Corſaires 585
Mer ne ſe ſepare de la terre de plus de mille lieux 718
la Mer n'a point de chemin ibid.
Mer en tourmente plus admiree qu'en bonaſſe 320
commencemens des Meſchancetez d'où procedent 103
nul ne deuient Meſchant tout à coup 214
les Meſchans doiuent eſtre punis, & qu'il n'y a lieu ni temps auquel on ne doiue les punir 614
les Meſchans ont des ſonges effroyables 657
meſpris eſtrange de la mort 733
Meſpris du Prince auant-coureur de ſedition 615
Meſſaline femme fort luxurieuſe 620
M. de Meſſe Ambaſſadeur de Veniſe 144
le Metal plus parfait eſt l'or 297
Methode que le Duc Em. Philibert de Sauoye donna à ſon fils pour les lettres 527
Midas print vn Silene à la chaſſe, & ce qu'il en apprint de lui 131
miel qui a fait pour vn temps deuenir fols les Grecs 689
Milan a appartenu aux Rois de France 699
Milan paſſage pour aller en Italie ibid.
ceux de Milan pourſuiuent la Canonization du Cardinal Borromee 762
le Milord Edmond viſite le Roi de la part de la Roine d'Angleterre 93
Million d'or accordé aux Suiſſes 178
Million d'or diſtribué aux Ligues 417
Mine pres de Carthage, & combien on en tiroit d'argent par iour 205
Mine d'or au Lyonnois 207
mines d'Aſturie, Gallice & Portugal combien rendoyent d'or tous les ans 205
preceptes pour deſcouurir les Mines 209
Mines deſcouuertes, & du reglement ſur ce 205
les œuures des Mines troublees par les malins eſprits, mais on vſe d'exorciſmes 209
reuenu des Mines de Potorzi à combien montoit au Roy

d'Eſpagne 755
Mines frequentes au ſiege d'Oſtende 849
des Miniſtres, de leurs prouiſions,& entretenement par le Synode tenu à Gap 603
Miracles ne ſont à Dieu que ieux d'enfans 77
aux Miſerables ne faut faire la guerre 82
aux Miſerables eſt choſe faſcheuſe de mourir 745
la Miſere rend les miſerables grands parleurs 193
Miſere humaine 513
les Miſeres viennent par imprudence 369
conſommer la Miſericorde 325
le Modelle ne doit eſtre tiré du baſtiment, mais les baſtimens des modelles 563
Modeſtie des anciens Eueſques 638
le Monde n'eſt qu'vne cité où des dieux commandent 452
le nouueau Monde plus grand que l'ancien 615
l'ame du Monde en tout & par tout eſt ſeptenaire, dit Procle 799
Monnoyes eſtrangeres deſcriees 140
Monnoyes ſurhauſſees 383
la Montagne d'Iſmare comment appellee par les Grecs 671
Montbarrault Gouuerneur de Rennes priſonnier, & pourquoi 692
pour Monter de la terre iuſques au huictieſme ciel, combien faudroit de temps 701
Mores perfides & traiſtres 533
Morſures de Viperes 471
la Mort n'eſt pas ſi faſcheuſe que l'ignominie de la mort 64
la Mort conſideree de pres oſte toute la terreur 67
la Mort par la faim eſt laſche 104
la Mort eſt le deſtroit de deux vies 190
Mort ſans forme de procez pour la neceſſité 270
le deſir de la Mort ne ſoulage pas la douleur de la vie 287
Mort moins ceremonieuſe eſt la meilleure 246

la Mort n'eſt pas peine, mais la fin des peines de la vie 115
la Mort ne peut eſtre donnee du propre mouuement du Prince, comme la vie 614
le peril de la Mort eſt moindre que celui de la reputation 712
Mort meſpriſee par les ſoldats de deuant Oſtende 735
Mort du Cardinal Bonuiſi, & du Cardinal d'Oſſat, & leur reputation 381
Mort du Cardinal d'Oſſat 382
du Cardinal d'Oſſat & de ſa mort ibid.
Mort de Caſtriſſe maiſtre de camp en l'armee de l'Archiduc 741
Mort du Comte de Chaſtillon 84
Mort de la Princeſſe de Conty 133
Mort du Duc de Mercœur 198
Mort de Madame la Ducheſſe de Bar 641
Mort de D. François Aldobrandin Neueu du Pape au ſiege de Caniſſe 76
Mort de Louyſe de Lorraine Doüairiere de France 21
Mort du grand Maiſtre de Malthe 51
ſon Anagramme ibid.
Mort du Duc de la Trimouille 798
la Mort de la douloire n'eſtoit pas ſi honorable que celle de l'eſpee 436
ſortes de Morts non accouſtumees en la maiſon des Ottomans 590. & 591
Morts ſoudaines deuant & dedans Oſtende 745
nombre de Morts en la ville d'Oſtende 746
tout ce qui eſt au monde eſt Mortel 646
Mot de Religion pretendue reformee ſe doit mettre és procedures qui ſe font en iuſtice 603
Mourir pour la liberté de la Patrie 695
Conſeil violent de Mourir pour euiter la mort 104
Muleaſſes bleſſé & pris priſonnier auec deux de ſes enfans par Amides ſon fils 390
Murailles defendues par les hommes 749
ne faut Murmurer contre la prouidence de Dieu 112
iouëur de Muſique excellent 316

Mustapha Bassa Vice-Roi de Thunes 585
Mutinez en l'armee de l'Archiduc 391
les Mysteres de la Religion Chrestienne se peuuent bien assaillir populairement, mais ne se peuuent pas deffendre populairement 596

N

NAissance de Charles VIII. à Amboise 379
Naissance de Monseigneur le Dauphin 107
entre la Naissance de deux Dauphins combien de temps 107
Naissance de Philippes le Bel 108
Naissance de Madame premiere fille legitime du Roy 384
à la Naissance de Minerue il pleut de l'or à Rhodes ibid.
Naissance de la Roine d'Angleterre 480
Nation contre la mesme nation 742
Naturel de Leon X. 680
la Nauigation des anciens, quelle 131
Nauigation en diuers peuples ibid.
Nauigation des Hollandois aux terres Neuues ibid.
Nauigation des Indes 774
ceux qui Nauigent de combien sont esloignez de la mort 359
Nauire de Paralos 665
Necessité puissante 238
la Necessite fait naistre l'asseurance à ceux mesme qui sont nez sans courage 439
Necessité & incommodité de la Royne femme du Roy Henri III. 48
les Necessitez du Royaume de France ont esté si grandes que le Roy n'a peu penser à celles du dehors pour y remedier 169
M. de Neuers blessé à Bude 387
M. de Nerestan salue le Comte d'Auuergne 789
Noms donnez aux forts de deuant Ostende 82
Le Nonce du Pape quel compliment fit à la mort de Madame 646
Nouueautez dangereuses 87

Obeis-

O

OBeiſſance eſt entendue la clauſe d'Exception, & quelle elle eſt 478
l'Obeiſſance au Prince eſt de droit diuin 484
l'Obligation aggraue l'offenſe 323
vne grande Occaſion demande pluſtoſt des executions que des Conſeils 118
choix de l'Occaſion premier acte de prudence 475
l'Oeil d'vn puiſſant voiſin eſt vn grand ennemi 764
l'Offenſe qui eſt plus grande que le ſeruice, change l'obligation de la recompenſe en punition 371
Offenſes des Princes ſont fixes 263
des Officiers & Financiers, & du nombre inutil d'iceux 156
Officiers du Marquiſat de Saluces, ne ſeront moleſtez par le Duc par le Traicté de paix 29
Officiers du Roy exhortez à leur deuoir 241
Officiers principaux de la Roine d'Angleterre 505
Officiers triennaux aux receptes des Finances du Roy 157
Offrir de l'eau & de la terre à quelqu'vn, que ſignifie 769
l'Oliuier n'a point eſté noyé au deluge 616
l'Ombre n'eſt plus grande pour eſtre victorieux 680
Opiniaſtreté endurcie par pluſieurs ſouffrances eſt inuincible 610
Opinion de S. Auguſtin ſuiuie ſur la queſtion de la grace & du liberal arbitre 761
Opinion plus commune parmi les ſoldats quelle 747
Opinions diuerſes de la paix de Sauoye 39
vray vſage d'Or quel 138
l'Or eſt le metal plus parfait 207
l'Or de differentes ſortes aux minieres 208
grain d'Or vierge trouué, & combien peſoit ibid.
l'Or n'eſt qu'vne bouë iaune 209
il pleut de l'Or à la naiſſance de Minerue 384
faut que l'Or en l'affinement de 24. carats, ſoit meſlé auec d'autre metail 794

l'Oracle respond à Aristodicus, qu'il falloit rendre Pactias aux Perses 160
Oraison funebre de Monsieur de Mercœur par l'Euesque du Geneuois 191
Oraison funebre de la Roine d'Angleterre 514
Ordonnance pour le reglement des salaires des Aduocats 246. 247
par l'Origine faut considerer chasque chose 394
l'Origine ignoree de plusieurs choses 453
la statue d'Orphee faite de Cyprez rendit quantité de sueur 557
Ordre ancien ne doit estre alteré 524
Ordre & conduite que le Roy d'Angleterre mit en ses affaires 647
l'Ordre ancien de l'Eglise comment a esté entretenu 597
Ordre de l'election de l'Archeuesque de Mayence 639
Ordre des functions de l'Eglise 674
l'Ordre de S. François a fait plusieurs Ordres 89
Ordre nouueau de S. François en France 86
Ordre des funerailles de la Roine d'Angleterre 513
l'Ordre de Malthe a des premieres maisons de la Chrestienté 633
Ordre tenu au Synode de Gap par ceux de la Religion de l'Edict 598
Ordre & forme qui sera gardee en la restitution des places par le Traicté de paix 25
les Ordres de Cheualerie sont conseruees par l'antiquité de leur institution 631
Ordres & distinctions par tout 203
Ossemens au riuage des Isles Cyrenees 241
Ostages pour seureté de foi donnez par le Valaque à l'Empereur 129
situation d'Ostende 81
Ostende n'estoit qu'vne retraite de pescheurs il y a trente ans ibid.
Ostende donne la loi au reste des Prouinces ibid.

le siege d'Ostende 31
Ostende Academie de la guerre 726
commencement du siege d'Ostende 728.81
Ostende bien assaillie & bien defendue 727.728
ceux d'Ostende ne se soucient des coups de canon 747
assiegez d'Ostende ont la mer & le vent fauorable 130
estat du siege d'Ostende 129
de la continuation du siege d'Ostende 605
Ostende capitule par le commandement du Prince Maurice 751
siege d'Ostende combien de temps a duré 728
Ostende a produit plusieurs belles remarques durant le siege 726.728
l'Ottoman d'où a pris son nom 465
Oyes nourries pour auoir descouuert les Gaulois 327
les Oiseaux ne sont point venimeux 684

P

PAir de France ne peut estre iugé que par la Cour des Pairs 297
premier Pair de France quel 289
les Pairs ont le Parlement pour leur Cour 297
Pairs de France appellez au iugement du procez du Duc de Biron 299
les Pairs de France ne comparurét point au iugement du procez du Duc de Biron ibid.
Paix dommageable ne doit estre achetee 5
le vray lien de Paix quel 10
à qui appartient de penser à la Paix 12
choix de Paix ou de guerre remis au Conseil du Roy 15
Paix accordee par les Deputez du Roy & du Duc 18
Paix doit estre recerchee par vn Prince assailli 20
contre ceux qui mespriſent les iustes conditions de la Paix 20
Paix accordee & signee par les Deputez du Roy & du Duc de Sauoye 21

Paix conclue & arreſtee entre les Ambaſſadeurs 20
Paix en ſuitte du Traicté de Veruins 27
Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye reiettee par le Comte de Fuentes 32
ceux qui faiſoyent des Paix honteuſes eſtoyent donnez aux ennemis par l'ordonnance du Senat 31
commoditez de la Paix que le Duc de Sauoye retire 46
acte du ſerment de la Paix ſigné par Monſieur de Villeroi, & Monſieur de Freſnes 151
la Paix diminue les incommoditez, & augmente les commoditez 169
paix arreſtee & confirmee auec le Duc de Sauoye & les Geneuois 443
en temps de Paix on demande touſiours que fait le Roy 561
en la Paix les exercices du Roy & de ſa Cour 563
vne longue Paix eſmouſſe les courages 578
Paix hõteuſe à gẽs libres, eſt de pire cõditiõ que la guerre 692
la Paix eſt deſirable à ceux qui ſont à leur aiſe 771
en Paix il faut vſer de reſtitution 720
Paix propoſee à Chamberi eſt reſolue à Lyon 4
Paix de Commerce & Neutralité entre les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre 715. 716
Paix de Creſpi en Valois 415
Paix acceptee ou refuſee par le Duc de Sauoye eſt choſe differente au Roy 33
propoſition de Paix entre l'Eſpagne & l'Angleterre, & des diuerſes raiſons ſur icelle 550
des difficultez de la Paix de Sauoye, & comme pluſieurs s'en eſiouiſſent 12
Paix de Sauoye diſſuadee au Roi, par la Roine d'Angleterre, & les Eſtats 12
de la Paix de Sauoye, & des diuers iugemens d'icelle 39
Palamedes fut mis à mort par la ſuppoſition des fauſſes lettres d'Vlyſſes 308
Palme & ſon naturel 704
Palme donnee aux vainqueurs, & pourquoi ibid.
Palme fortereſſe des Venitiens, & quelle inſcription ils ont dreſſé

dreſſé pour memoire 230
Pancarte reuoquee 383
Papauté pour le temporel accreuë 677
le Pape beni l'eſtendart de la troupe du Seigneur Iean François Aldobrandin 75
le Pape fait ſa plainte au Roy de ce que ceux de la Religion de l'Edict l'appelloyent par vn nouuel article de leur confeſſion de foy Antechriſt, & de la defenſe qui en fut faite 600
le Pape Clement VIII. a donné le chappeau de Cardinal au fils de ſon Nepueu, & à quel aage 679
le Pape Clement VIII. & de ſa debonnaireté 766
le Pape Iules I. excommunia le Roy de Nauarre 554
le Pape Iules III. donna ſon chappeau de Cardinal à vn ieune garçon 679
des Papes & de ceux qui ont eſcrit cõtre eux, depuis l'an 860. 600
il faut Parler & reſpondre de ce que l'on entend 488
grands Parleurs ne font iamais grandes affaires 713
Pardon s'eſtend à la confeſſion 324
Paris eſt ſans pair 622
vne Parole animee & pouſſee d'authorité & de raiſon fait de grands effects 706
Parole excellente d'Annius le Preteur 697
Parole hardie contre vn Souuerain 461
Parole libre dangereuſe 798
Parole du Roy à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne 11
Parole du Roy ſur l'ingratitude du Duc de Biron 279
Parole du Procureur general de la Royne d'Angleterre adreſſant au Comte d'Eſſex 62
Parole tyrannique ſi elle n'eſt entendue comme il faut 512
les Paroles ſont interpretes des affections de l'ame 375
Paroles de mauuais preſage de la ville d'Oſtende 729
Paroles du Procureur general d'Angleterre aux Cõſpirateurs 619
Patricides & fratricides en la maiſon des Ottomans 465
Partialité ne commença iamais en paix que la fin n'en fuſt

dommageable 171
les Parthes ne combatoyent iamais de nuict 429
Pasquinades sur le trouble des Grisons 965
Passage du Connestable de Castille 622
Passage des Espagnols au Pont de Gresin 283
Passage des gens de guerre par le pont de Gresin sans incommoder les subiects du Roy, par le traitté de paix 22
Passage & seiour du Prince incommode 532
Passage reserué sur la riuiere du Rhosne, entre l'Escluse & le pont d'Arlay, par le traitté de paix de Sauoye 21
Passage des troupes pour Flandres 283
le Passé ne doit estre remué 242
Passemens d'or & d'argent deffendus 138
la Passion emporte la langue 332
vn esprit passionné veut qu'on approuue tout ce qu'il dit 317
la Patience guerit les playes 205
Patience du Roy offencee 785
le Patriarche de Constantinople n'alloit que sur vn asne 628
Patte de Lyon est à craindre 268
Pauillon sur le grand mast du vaisseau de France 537
deux Pauillons de deux souuerains peuuent estre en mesme mer 540
la Pauureté est obseruee fort estroittement entre les Iesuites 480
Panureté recogneuë ne tourne à honte 716
les Pays bas en troubles 81
Pays bas sont pour estre long temps en guerre 752
Pays occupez par sa Maiesté sur le Duc restituez par le traitté de paix 25
reserue de l'artillerie & munitions de guerre ibid.
le Peculat plus punissable en vne personne libre qu'en l'esclaue 100
Pepiniere de meuriers, & pourquoy 455
Peine du corps mort de l'Hoste 669
Peine des espions ibid.
Peine passe aux choses qui ne peuuent souffrir peine 318
la Peine de peu de personnes asseure le repos de tous 101

Peines des poltrons 769
Peines grandes de peu de choſe 729
aux Penſees Dieu y preſide 157
le Pere fait mourir le fils 314
en quoi le Pere deſoblige ſon fils 529
Peregrinations & voyages 567
la Perfidie eſt la peſte & la perte d'vne Republique 688
la Perfidie deſerie les Republiques 689
au Peril commun chacun s'accorde 71
Pericles & Demoſthenes comment ſe donnoyent aduis 686
Perle groſſe comme vne Orange 744
peu Permis en vne grande fortune 797
de la Perſe, & de ſa deſcription 770
Perſes timides 726
Perſes ſont irreconciliables ennemis des Turcs 770.771
les Perſiens aiment à bien boire 184
la Perſeuerance couronne l'œuure 712
la Perte de la vie ne ſe conſole par la conſeruation des biens 337
Peſte ville ſituee vis à vis de Bude 388
Peſte ville abandonnee par les Chreſtiens 768
la Peſte eſt à Londres 557
Peſte appaiſee à Londres 611
Peſte dedans Oſtende 605
de la Peſte, & des Princes qui en ſont morts 500
tant plus vn Peuple eſt belliqueux, tant moins faut-il que la guerre dure contre lui 7
le Peuple ne ſuit que la fortune 58
la graiſſe du Peuple eſt dangereuſe 591
Peuple deſire de changer de Seigneur 718
des Peuples & de leur naturel 550
les Peuples iouënt au boute-hors, chacun à ſon tour 770
les Peuples n'oublient point les iniures 472
Peuples ſinges des Rois 565
la Peur ferme les yeux aux perils, & la temerité les ouure 338

Peur continuelle de Caſſandre, & pourquoi 798
ruſe des Pheniciens contre ceux de Lybie 720
Philippes diſoit que les victoires qu'il auoit acquiſes en parlant eſtoyent plus agreables que les autres 707
Philippes le Bel né à Fontainebleau 108
Philotas pourquoi deuoit mourir 325
Phocion donna conſeil aux Atheniens qui demandoyent ſon aduis, & quel il fut 610
Pierre de Villars Archeueſque de Vienne 761
Pierre adoree par les Ænianiens, & pourquoi 767
Pieté de l'infante d'Eſpagne 731
Pieté de la maiſon de Bourbon 70
Pirates & eſcumeurs de mer en la mer Mediterranee 585
Piſiſtrate Tyran d'Athenes 764
Pittaque dedia vne eſchelle au Temple de Metelin, & pourquoi 261
les Places qui ſeront rendues de part & d'autre, & de l'ordre & forme qui ſera gardee 253
Places de la riuiere du Rhoſne delaiſſees au Roi par le Traicté de Paix 23
Plainte du tiers Eſtat de Dauphiné 192
Plaintes ſont touſiours inutiles & vaines contre les Superieurs 391
Plaintes & murmures precedans la ſedition 730
les Plaiſirs paſſez ne ſont comptez pour rien 322
Plaidoirie à la Cour touchant l'ordre des Recolez 87
Playes du Duc de Biron 312. & 333
Poictou en eſmotion 237
affaires de Poictou aſſeurees 256
du voyage de Poictou, & des fruicts d'icelui ibid.
les Poiſſons eſtoyent les plus friandes & delicates viandes des Grecs & Romains 406
Police neceſſaire ſur les baſtimens du Roi 565
Polydore Virgile Hiſtorien du Roi Henri VIII. 539
Poltrons ne pouuoyent auoir mouſtache que d'vn coſté à Sparte 769
des Poltrons & de leur peine ibid.

Poly-

Polygamie entre les Turcs 466
Polypheme disoit à Vlysse qu'il le reseruoit pour le manger le dernier 458
Pompe funebre de Madame la Duchesse de Bar 641
Pont fait en dix iours par Cesar 736
Pont d'enfer au siege dOstende ibid.
faut faire des Ponts d'or aux ennemis 5
Pontificat de Clement VIII. combien dure 757.758
de la Populace, & de son naturel 777
Port de mer ne doit estre laissé sans forces 186
Pourtraict ancien d'amour 618
chair de Poulpe est fort plaisante à manger, mais fait songer de mauuais songes 775.776
Pouuoir de fortune aux entreprises militaires 431
Pouuoir donné aux Ministres de l'Eglise 644
grand Pouuoir est aueuglé 101
M. de Pralin se saisit de l'espee du Comte d'Auuergne 129
Predictions de plusieurs Astrologues sur la fortune de quelques hommes 757.758
Preseance du Roy d'Angleterre 652
Preseance disputee à Rome entre le Roy d'Angleterre, & le Roy de Castille & d'Arragon ibid.
presens du grand Seigneur au Roy 85
Presens de la Roine d'Angleterre au Duc de Biron 195
Presens du Duc de Sauoye au Duc de Mantouë 779
Presens du Pape à M. le Dauphin 109
Presens du Roy aux Ambassadeurs des Suisses 418
Presens du Dauphiné à Monsieur le Dauphin 382
Presens du Roy d'Angleterre à M. de Rhosny 348
Present du grand Seigneur à sa Milice 635
Parole du President de Thou parlant pour les Aduocats 245
Monsieur le President de Caumartin esleu pour aller trouuer le Duc de Bouillon 371
siege Presidial estabii à Bourg en Bresse 124
les Presomptions en fait d'Estat concluent & condamnent 73

il faut touſiours Preuenir 556
Preuoyance des animaux plus grande que celle des hommes 259
Preuue par eſcrit de la continuation des mauuais deſſeins du Duc de Biron 308
Preuues de toutes ſortes pour conuaincre le Duc de Biron 317
Priere d'Alexandre eſtant embarqué ſur la mer Oceane 562
Prieres d'vn ſoldat quelles 343
Princeſſe d'Eboli priſonniere 270
Prince de Ginville arreſté entre les mains du Duc ſon frere, & pourquoy 372
du Prince de Parme, & de ſon train 624
Prince de Parme demeura dixhuict mois deuant Anuers 727
les Princes de Sauoye & Piedmont vont en Eſpagne, & pourquoy 534
du Prince de Valachie, & de ſa mauuaiſe volonté deſcouuerte 119
le Prince Victor Vice-Roy de Portugal 534
il n'appartient qu'au Prince de penſer à la paix 12
vn Prince ieune & qui s'adonne aux exercices de la guerre tient en ceruelle ſes voiſins 36
le Prince ne doit touſiours demeurer en vn lieu 211
le Prince ſeul peut donner lieu pour le combat 254
vn Prince bien & iuſtement eſtabli ne peut ſouffrir le meſpris 281
le Prince de Condé eſtant priſonnier à Orleans durant la tenue des Eſtats 299
le Prince ne peut donner le ſang de ſes ſubiects 325
Prince nouueau comment ſe doit gouuerner enuers ſes voiſins 550
Prince contraint à ce que veulent les ſeditions 462
le Prince comparé à vne plante, qui veut heureuſemét regner 534
vn Prince en temps de paix doit faire baſtir 562
vn Prince doit auoir l'œil ouuert à tout ibid.
vn Prince doit ſçauoir les affaires de ſes voiſins 569

le Prince peut donner la vie de ſon mouuement & ſans conſeil, non la mort 614
le Prince peut vſer d'abſolutions ſans cognoiſſance de cauſe, & pourquoy ibid.
le Prince reſpond de ce qu'entreprend vn vaiſſeau qui arbore ſa banniere 656
tout Prince eſt obligé de tenir ſa coſte libre 271
vn Prince ne doit iamais ſouffrir d'eſtre braué par ſon inferieur ibid.
Prince qui parloit touſiours de paix, & n'en vouloit point 778
Princes Allemans liberaux à la cauſe publique 580
Princes Chreſtiens qui ont fait la guerre aux infideles ibid.
Princes du ſang & autres qui furent preſens quand le Roy iura la paix entre ſa Maieſté & le Duc de Sauoye 152
Princes du ſang peuuent entrer en la Chambre de la Royne quand elle eſt au mal d'enfant, & pourquoy 106
les Princes s'eſiouiſſent quand les trahiſons ſont deſcouuertes 361
les Princes s'engraiſſent des mauuaiſes paroles qu'on dit contre eux 330
Princes doiuent imiter le Soleil pour le bien de leurs ſubiects 212
les Princes ſont en auſſi grand danger au milieu de leurs amis, qu'entre les ennemis 223
tous les Princes ont intereſt à la deſcouuerte des conſpirations 361
la paſſion des Princes pour deſcouurir les trahiſons eſt incroyable 368
les Princes comment ſe ſeruent des hommes ibid.
Princes de l'Empire 579
Princes qui ſont morts de peſte 590
les Princes voluptueux ſont hommes ſans teſtes 592
ſi les Princes rendoyent ce qu'ils tiennent, ils ſe verroyent reduits aux foibles commencemens de leurs Eſtats 784
Princes ignorans & ennemis des lettres 526

les Princes ne descouurent aux Ambassadeurs que ce qu'ils veulent bien estre sçeu 784
les Princes ne se fascheut pas tant de ce que font les petis, que des paroles licentieuses des grands 722
Prise d'Albe Regale 122
Prise de Calais par Edouard Roy d'Angleterre 728
Prise de l'Escluse profitable 712
Prise d'Issandick, quelle incommodité apporta à ceux de l'Escluse 704
Prise de Rhodes 634
Prise des forts autour de l'Escluse 702
Prisonniers & forçats detenus seront rendus par le Traitté de paix 27
Prisonniers de guerre mis en liberté par le Traitté de paix ibid.
Prisonniers au siege de Ierusalem en quel nombre 746
Priuilege accordé à la ville de Lyon 483
Priuileges de Bresse confirmez 124
Priuileges des Medecins quels 641
Procez du Duc de Biron veu à la Cour de Parlement Monsieur le Chancelier presidant 297
question Principale du procez du tiers Estat de Dauphiné 197
Procez des Estats du Dauphiné pour les tailles 192
Procez de Iean Duc d'Alençon 298
Procez criminel des Pairs de France comment doit estre fait 294
Procez fait aux coniurateurs d'Angleterre 613
Procession à Rome pour la prise de la ville de Bude 387
Promesse de faire ratifier les Articles du Traitté de paix entre le Roy & le Duc 31
Promesses sous la foy publique inuiolables 589
les Promesses immenses du Comte de Fuentes aux Grisons 691
Promesses violees 688
Prophetie en l'Alcoran 117
Proportion Arithmetique 203

Propos de Varius Geminius 379
Proposition de paix entre l'Archeduc & les Estats 779
Proposition pour changer le nom du Royaume d'Angleterre en celui de la grande Bretagne 652
Proposition de parlementer par les assiegez d'Ostende, & pourquoy 739.740
les Propositions d'Esprit ne doiuent estre mesprisees 564
Proposition entre les mutinez de Hoochstraten publiee 391
la Proscription vend les testes qu'elle ne tient pas 272
la Prouence est seule des Prouinces de France qui n'a veu le Roy 532
contre la Prouidence de Dieu ne faut murmurer 112
Prouidence du Roy 453
vne Prouince ne se peut passer des autres 772
la Prudence ne s'accorde pas tousiours auec la Iustice 523
la Prudence doit conduire les desseins 655
Prudence en prosperité assiste en aduersité 294
Prudence de Monsieur le Connestable 794
Prudence du Prince Maurice 704
Prudence du Senat de Venise, lors que le pretendu Roy de Portugal se declara Roy 156
Psaphon a esté estimé Dieu par les oiseaux, & imposteur par le iugement des hommes 162
Puissance du Roy d'Espagne 606
Puissance du Roy de Perse 770
les puissances viennent du Ciel 287
les Puissances sont mieux soustenues par les conseils asseurez, que par les violents & perilleux 752
il faut plustost Punir vn grand courage que le menacer 101
qui ne Punit permet 324
Punition qu'auoit ordonné Artaxerxes, quelle 102
Punition d'vn Gentil-homme Venitien pour intelligence auec les Espagnols 73
Punition de deux incestes & adulteres 617.618

Punitions rudes contre ceux qui disoyent que la ville d'Ostende ne se prendroit de long temps 729
Pyramides de prostitutions de la ville d'vn Roi d'Egypte 563
les Pyrenees & les Alpes sont les rempars des Gaules 3
les Pyrenees brusterent par le feu que les bergers y mirent, & de ce feu on voyoit couler l'argent tout pur 205
Pyrrhus n'vse point bien de sa conqueste 7
Pythus Bythinius coupé en deux parts par le commandement de Xerxes, & pourquoi 322

Q

QVerelle accordee par la prudence du Roi 595
Querelle de M. de Soissons contre le Marquis de Rhosny ibid.
Querelles pour causes occultes sont dangereuses 594
Questions curieusement vaines disputees à Rome 760

R

RAffis François refugié en Espagne 666
Comment il a esté restabli en France 667
D. Ramir Roi d'Espagne offensé des coniurations de ses subiets, ce qu'il dit 793
D. Ramir II. Roi d'Arragon nourri en vn cloistre, est contraint d'y retourner, & pourquoi 117
Rapporteur du procez du Duc de Biron 292
dispute de Ratisbonne 128
Rats preuoyent la future ruine de la maison où ils sont 250
des Recollez, & de leur Ordre 86
Recompense demandee à Apollon du bastiment de son Temple par Agamedes & Trophonius, & quelle elle fut 62
Recompense de ceux qui descouurent les conspirations 327

Recompenſes font que les hommes ſe hazardent aux grandes entrepriſes 633
Reconciliations ſuſpectes 797
Recuſation de Iuges par le Comte d'Eſſex qui l'auoyent condamné à mort 60
Recuſation des Iuges à Rome quelle ibid.
vne Religion ne ſe peut paſſer des autres 772
Regiſtres des paroles & afflictions de Monſieur le Comte d'Auuergne priſonnier 795
la principale Regle de S. François a eſté approuuee au Concile de Conſtance 88
la Regle de S. François eſt vn arbre à pluſieurs branches 89
qui veut Regner doit voir ſans voir, & ouir ſans ouir 501
l'art de bien Regner comment s'apprend 520
Regne heureux quel 524
Regret du Roi, & de la Cour à la mort de Madame 646
Regret extreme de ne pouuoir paroiſtre ce que l'on eſt 483
Religion diuerſe entre les Ligues des Suiſſes 176
de la vraye Religion & de ſon excellence 521
Eſtat de la Religion d'Angleterre 523
la Religion n'eſt qu'vne 524
la Religion & profeſſion monaſtique des Ieſuites 479
la Religion eſt l'vne des colomnes de l'Eſtat 687
la Religion eſt le bien de tous les Eſtats 722
Religiõ eſt le fondement & appui de toutes Loix ibid.
affaires de la Religion des Turcs, en quelle langue ſe font 584
Remonſtrances de la Nobleſſe de Dauphiné 192
Remonſtrance des Aduocats 244
Rempars des Gaules, quels 3
Rempars & leuees faites par Semiramis au riuage de l'Euphrate 737
René Roy de Sicile fondateur de la Balmette prés d'Angers 87

Rentes reduites au denier seize 141
Rentes reduites à six escus quinze sols 149
se Repentir du mal auant que le faire 628
droict de Represaille 588
on ne peut Reprocher le tesmoignage de la conscience 667
Republique des Grisons 689
Republique descriee de perfidie est perdue 690
les Republiques prennent de toutes mains 694
Reputation preferee à la vie 712
Requeste du Duc de Biron, à ce qu'il pleust à la Cour de lui donner conseil pour se conduire aux formes de procedures de son procez 299
Requeste du Prince de Condé prisonnier à Orleans durant la tenue des Estats, à quelle fin tendoit ibid.
Requeste des Catholiques Anglois 516
Requeste du tiers Estat de Dauphiné quand, & pourquoi presentee 192
Requeste du peuple d'Israel à Roboam fils de Salomon & de Naama 516
requestes des Catholiques Anglois en termes bien hardis 522
Requestes presentees à Demetrius, & ce qu'il en fit 523
reserue des pretensions du Roi par le Traité de paix 30
resiouissances publiques & actions de graces à la naissance de M. le Dauphin 107
constante Resolution de l'Archiduc en l'entreprise d'Ostende 727
tout Respect de sang, de parenté, & d'amitié doit estre quitté où il va du seruice du Roi, & de son Estat 794
response d'vn Ambassadeur de Lacedemone 612
sage Response du Prince d'Oria au Duc de Parme 112
il faut Respondre & parler de ce qu'on entend 488
Par la Ressemblance de quelques traits de visage & de taille, plusieurs ont voulu supposer des personnes pour faire reuiure des Princes morts 154

reso-

Resolutions touſiours reſolues 181
les meilleures resolutions ne prouiennent pas des ſubtilitez des plus prompts ibid.
Reſtitution des biens de ceux du Marquiſat de Saluces, par le Traicté de paix 28
Reſtitution odieuſe aux Princes 719
Reſtitution des pays occupez ſur le Duc, par le Traicté de paix 25
libre Retour à chacun en ſes biens par le Traicté de paix 28
Retour du Roi de Sauoye, & entree de la Roine à Paris 55
le Reuenu des mines de Potozzi à combien ſe montoit au Roi d'Eſpagne 755
Reuolte de l'Eſcribian en Aſie 86
Reuolte du peuple d'Iſrael 516
Rhodes priſe en quel temps 632
les Richeſſes aſſeurees d'vn Eſtat, quelles 569
Richeſſes & raretez du Cabinet du Roi d'Angleterre 547
Rigueur contre les Catholiques d'Angleterre 518
Robert Comte d'Artois condamné par contumace 298
Roboam fils de Salomon & de Naama 516
la Roche Aorne eſtoit appellee inacceſſible aux oiſeaux, & pourquoi 728
M. de Rochepot Ambaſſadeur en Eſpagne 78. & 662
le Neueu de M. de Rochepot & autres priſonniers furent remis au Pape, qui les conſigna à M. de Bethunes 79
les Romains auoyent des armes inuincibles 754
les Romains defendoyent de faire combattre les ſoldats premier que d'auoir mangé 708
les Romains tuoyent tout ce qu'ils rencontroyent en entrant de furie dedans vne ville pour donner terreur aux ennemis 433
Rome bruſlee ſous Neron 80
Rome autresfois appellee Deeſſe 759
Rome appellee ſaincte, & pourquoi ibid.
Rome eſt vn grand theatre du monde 673
à Rome pour bien traicter ſon hoſte & ami il lui faloit don-

ner vn ſanglier entier 416
de Roques commandant aux François dans Oſtende ſe reſoud contre la capitulation du General Vehr auec l'Archiduc 739-740
M.de Rhoſny renouë le traicté qui eſtoit rompu entre le Roy & le Duc de Sauoye 17
M.de Rhoſny à la Rochelle,& pourquoi 238
M.de Rhoſny par le commandement du Roi,va en Angleterre 536
M.de Rhoſny arriué en Angleterre auoit trois cens cheuaux & douze chariots à ſa ſuitte 540
il ne fut desfrayé en Angleterre,& ſon opinion ſur ce 541
M.de Rhoſny eſt ouy du Roy d'Angleterre 543
le Roy remet à ſon Conſeil le choix de la paix ou de la guerre entre le Duc de Sauoye & lui 15
le Roy offenſé en la perſonne de ſon Ambaſſadeur en Eſpagne 78
le Roy arriue à Calais pour viſiter ſa frontiere 92
le Roy declare l'occaſion de ſon voyage de Calais ibid.
le Roy viſite la frontiere où il eſt viſité par les Ambaſſadeurs de ſes voiſins ibid.
vn Roy a touſiours quelque exemple de ce qu'il veut faire 102
le Roy n'a autre deſir que de rendre ſon Royaume floriſſant & heureux 174
le Roy facile à la paix pour le bien public 175
le Roy n'a iamais manque de parole aux amis ni aux ennemis ibid.
le Roy ne peut croire l'entrepriſe du Duc de Biron 233
le Roy fait le voyage de Blois,& de là s'en va en Poictou 237
le Roy fait parler le Comte de Soiſſons au Duc de Biron, & pourquoy 268
le Roy n'a iamais manqué de parole 411
le Roy promet toute aſſiſtance aux Suiſſes 413
le Roy n'aime point les longs diſcours 473
du Roy,& de ſa bonne diſpoſition 629
le Roy fait l'Office de pere à la reception d'Alexandre Monſieur

ſieur en l'Ordre de Cheualier de Malthe 632
le Roy rend ce qu'on lui a preſté 660
le Roy mande M. le Comte d'Auuergne 781
le Roy d'Angleterre eſt fort ſçauant 525
le Roy d'Angleterre ne veut marquer de ſang le premier an de ſon regne 614
le Roy d'Angleterre quel ordre met en ſes affaires 643
le Roy d'Angleterre fait ſon entree à Londres 651
le Roy d'Angleterre ſe tient obligé aux bons Offices du Pape 650
du Roy de Dannemarck & de ſon affection au Roy 568
le Roy Edoüard laiſſa tout l'honneur de la bataille de Crecy à ſon fils Prince de Galles 706
le Roy d'Eſcoſſe arriue en Angleterre 510
le Roy d'Eſcoſſe nourri entre les Miniſtres 523
le Roy d'Eſpagne dreſſe vne armee contre la Roine d'Angleterre 429
du Roy d'Eſpagne, & de ſa puiſſance 609
le Roy de Fez eſt Mahometan 585
le Roy Iaques I. prend le nom de *Britanniarum Rex*, & pourquoi 773
le Roy Louys XI. donnoit penſion de deux mil eſcus au grand Chambellan d'Angleterre 542
le Roy de Macedoine Europus à quoi employoit le temps de ſon loiſir 557
le Roy de Perſe fait la guerre contre le Turc 637
du Roy de Perſe, & de ſa naiſſance 770
le Roy de Perſe enuoye vn Legat à l'Empereur 769
le pretendu Roy de Portugal priſonnier 156
bruit que le Roy de Portugal eſtoit en vie 154
le pretendu Roy de Portugal mis priſonnier entre les mains des Eſpagnols 161
le pretendu Roy de Portugal eſt condamné aux Galeres 162
le corps du Roy D. Sebaſtien de Portugal ayant eſté recognu, fut porté en la ville de Septe 155
les Rois ſont affligez de maladies, & pourquoi 629
les Rois & les enfans des Rois, ſont gardez ſoigneuſement de

Dieu 381
les Rois ſont Iuges 477
les Rois ont les mains longues 258
les Rois aprenent à regner en regnant 525
des Rois d'Angleterre & de leur tiltre 509
les Rois d'Angleterre reçoiuent les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers en ſeance Royale 543
Rois d'Angleterre ont accouſtumé venans à la Couronne de publier vn pardon general pour les affaires faites auant le decez de leur predeceſſeur 648
cinq Rois d'Eſcoſſe de ce nom Iaques, dont la mort a eſté violente 511
des Rois de France & de la briefueté de leur vie 628
les Rois des Numides ne baiſent iamais perſonne 403
les Rois de Perſe ne beuuoyent d'autre eau que de celle du Choaſpe 54
les Rois de Perſe faiſoyent roſtir des bœufs tous entiers pour traitter par excellence leurs hoſtes & amis 416
la Roine d'Angleterre grande iuſticiere 69
la Roine euſt pardonné au Comte d'Eſſex s'il ſe fuſt humilié 66
la Roine d'Angleterre fait vn diſcours ſur la mort du Comte d'Eſſex 100
la Roine d'Angleterre obſerue Royalement les ceremonies de Maieſté 94
la Roine d'Angleterre, de ſa vie, regne, mœurs, maladie & mort 489. & ſuiu.
la Roine d'Angleterre excommuniee par le Pape 492
les Eſtats la prient de n'eſpouſer Prince eſtranger 493
Elle donne des eſperances de mariage à pluſieurs ibid.
ſa virginité quelle ibid.
la Roine d'Angleterre regne auec ſeuerité 494
Fait condamner à mort les coniurateurs 496
elle fait empriſonner la Roine d'Eſcoſſe ibid.
& la condamne à auoir la teſte tranchee 497
la Roine d'Angleterre fait trancher la teſte au Comte d'Eſſex 499

les perſecutions contre les gens d'Egliſe ibid.
la Roine d'Angleterre fait pluſieurs Edicts contre les Ieſuites 500
elle blaſme les Princes trop doux & clemens ibid.
ſon ſecours au Roy durant les derniers troubles 501
elle conſeilloit au Roy de donner bataille 502
la Roine d'Angleterre eſcrit des lettres au Roy, & ce qu'elle eſcrit ibid.
elle prie le Roy de ne ſe hazarder aux combats ibid.
Rien ne lui eſt ſi odieux que le Roy d'Eſpagne 504
elle eſt vigilante & courageuſe 506
la Roine d'Angleterre ne permet qu'on s'informe de ſon ſucceſſeur 505
elle ſçait beaucoup, mais elle ne ſçait pardonner 489
la Royne d'Angleterre declare ſon ſucceſſeur 508
ſa maladie & ſa mort ibid.
la Royne Catherine ayant iouy du Royaume de Nauarre en fut chaſſee auec le Roy ſon mari 554
la Royne d'Eſpagne accouche d'vne fille 109
la Royne mere du Roy Henri III. eſtoit d'vn naturel traitable & complaiſant 45
Royne ſçauante au compliment de la Cour 44
comment la Royne paſſa ſa viduité 51
la Royne femme du Roy Henri III. eut grande neceſſité & incommodité 48
la Royne femme du Roy Henri III. s'eſloigna du Roy pour quelque ſcrupule de Religion, quand il alla à Tours offrir ſon ſeruice au feu Roy 49
la Royne demande iuſtice au Roy Henri IV. de la mort du feu Roy ſon Seigneur 50
la Royne Louyſe Douairiere de France a fondé vn Conuent de Capucines à Bourges 42
la Royne Louyſe diſpenſoit les heures de la iournee, & en reſeruoit les meilleures à la deuotion 51
Ruſes des Pheniciens qui baſtirent Carthage 720

S

il n'y a rien de si Sacré que l'argent ne viole 81
Sacrifices aux Sacrifices Eleusines ce que le Heraut crioit 599
Sageſſe & ieuneſſe rarement enſemble 372
Sageſſe de s'accommoder au temps 646
la Sageſſe & la ſcience ſont qualitez Royales 525
Salaires des gens de iuſtice exceſſifs 240
le Salut de l'Empereur & chef contient celui de toute l'armee 739
Sang trouué ſur la paſte & ſur le pain 76
le Sang du Comte d'Eſſex laiſſé aux chiens 100
Sarrazins chenilles de l'Europe 131
aux Saturnales des Romains les valets faiſoyent les maiſtres 308
les Sauoiſiens ſont Allobroges 422
M. de la Scale fait des vers ſur le ſiege d'Oſtende 753
Science de bien regner 548
Schiſme entre ceux de la Religion de l'Edict & des autres Huguenots 598
Scipion diſoit qu'vn ſoldat Romain deuoit auoir plus de fiance en ſa main dextre, qu'en la gauche 504
Scrupule de la guerre 777
Secours entré en Oſtende 82
Secours ne doit eſtre attendu de ceux qui ſont en peine 177
Secours aux rebelles iniuſtes 548
Secret premiere loy du Secretariat 452
les Secrets & les conſeils, ſont choſes Sacrees 73
les Secrets des Rois ſe publient à la fin 488
le Secretaire du Duc de Biron ſouffrit la gehenne 370
Secretaire du Cardinal Aldobrandin fait Cardinal 683
Secretaires des Papes qui ont eſté faits Cardinaux ibid.
Seditieux ne doiuent demeurer impunis 734
Seditieux condamné à eſtre harquebuſé ibid.
Sedition commence pour peu 594

Sedition & murmure punissables en vn siege 733
demie Sedition à Rome, & pourquoi 760
Seditions d'où prouiennent 203
Sedition pour les Gabelles 237
la Seigneurie de Venise deliure de prison le pretendu Roi de Portugal 157
Sempronius Gracchus parle pour Scipion 303
Sentence du Pape Leon au profit de Charles III. contre Pierre de la Baume, Euesque de Geneue 423
Sentence des Cantons de Suisse contre les Geneuois ibid.
Sepulture à vn cheual, & pourquoi 264
Sepulture & funerailles de la Roine d'Angleterre 513
decret pour les Sepultures de ceux de la Religion de l'Edict 738
Sepultures sont inuentees pour le respect des viuans 604
Sepultures entre les anciens tenues pour vn lieu sainct & inuiolable 744
Sepultures des soldats morts dedans Ostende ibid.
Septembre heureux 582
M. Seraphin Oliuari Patriarche d'Alexandrie, & de sa vertu & capacité aux affaires 682
Serment & vœu des Commandeurs du S. Esprit 337
Serment fait en l'Eglise nostre Dame en l'alliance des Suisses 416
du Serment, ordre, & seance en la ceremonie à l'alliance des Suisses en l'Eglise nostre Dame à Paris 467
forme du Serment de Paix fait, & prononcé & signé par le Roi 152
les Sermens qui se font sur des autels de plume s'en vont au vent 43
Serpent au Brasil qui a deux testes 758
es Serpens tronçonnez se remuent 377
ne se faut Seruir legerement des forces d'vn Confederé puissant, & le renuoyer mal content 591
eruiteurs traictent mal leurs maistres quand ils ont obtenu la victoire 110
eruitude aux femmes 592

la Seureté des affaires doit estre achetee auec le temps 750
il n'y a telle Seureté que celle de sa conscience 262
Seureté d'vn Estat 552
M. Cecile Secretaire d'Estat de la Roine d'Angleterre 96
Siege d'Amiens 334
Siege de Bosleduc leué 605
Siege de Canisse 76
au Siege de Ierusalem y eut vn million de morts 744
Siege d'Ostende, & de sa continuation 81.605.711.699
au Siege d'Ostende plusieurs grands Seigneurs y ont esté pour y apprendre 726
Siege d'Ostende combien de temps a duré 727
au Siege d'Ostende combien y eut de morts 749
au Siege d'Ostende combien y en eut d'estropiez ibid.
Siege des criminels de grande qualité 302
Silenes sont Satyres desia plus aduancez sur l'aage 131
M. de Sillery harangua en la iournee generale des Suisses à Soleurre 168
M. de Sillery a esté le principal instrument de la paix de Veruins, & du Traicté de Lyon 175
Sinam Bassa Admiral 586
Signes interieurs des veines des mines 207
Signes exterieurs d'icelles 207
Signes des Rois quels 565
Soin que Dieu a des Rois, des Royaumes & des Republiques 176
Soin des Escoles & Academies de ceux de la Religion de l'Edict 604
Soldat de Papirius Cursor qui auoit rompu son rang, comment puni 353
vn Soldat Romain doit plus mettre d'asseurance en la main droite qu'en la main gauche 502
le Soldat veut estre traicté vn peu rudement 732
Soldats ne doiuent rechercher curieusement ce que le General veut faire 122
Soldats sont attirez par des paroles douces & courtoises 251
Soldats d'Eumenes esmeus à pitié ibid.

pour donner courage aux Soldats, ce qu'il faut faire 386
Soldats pris dans Geneue sous la parole qui leur fut donnee d'estre prisonniers de guerre, sont traitez comme voleurs, & condamnez à estre pendus 436
Soldats mercenaires peu courageux 583
le Soleil dissipe les nuees qu'il a esleué 103
Solitude dangereuse 619
Solitude du Roy Henri III. 415
Solyman Bassa Vice-Roi d'Arger 586
Songes d'Apollodorus 356
Songes des Princes 261
Sorcelerie ne se peut guerir par remedes naturels 643
Sorciers ostent le mal pour le rendre 644
Sorcieres pour guerir vn malade ce que font ibid.
Sorcieres bruslees viues 645
Sorciers ont le charme de silence quand ils sont prisonniers 667
Sorties perilleuses pendant le siege 738
Soupçonné ou accusé de crime n'estoit assis pres les Senateurs 266
Souuenance d'vn degré d'où on est descendu est impatiente 56
ce que le Souuerain fait faire par son commandement, n'est iamais recerché 609
des Soyes, & de leur premiere inuention 453
la fabrique des Soyes, par qui a esté apportee en l'Europe 464
art de la Soye introduit en France ibid.
à Sparte estoit permis de tuer les poltrons 769
en la Sphere il y a six grands cercles, & quatre petits 203
la Statue d'Orphee faite de bois de Cyprez rendit grande quantité de sueur 557
statue d'Alexandre, cause d'vne grande frayeur à Cassandre, & pourquoi 728
stratageme du Diable 618
le S. Suaire de Iesus Christ en Sauoye 154
vn Suiet ne peut estre trop obeissant enuers son Prince 474

le Suiet ſouffre mieux le commandement & l'execute auec moins de murmure que l'eſtranger 740
Suiets ne doiuent murmurer contre le Prince qui impoſe des daces & gabelles 774
choſes Subites & non attendues apportent de l'eſtonnement 274
en Suiſſe quel nombre d'hommes ſe doit leuer pour le Roy, & pour les Venitiens 570
eſt accordé aux Suiſſes vn million d'or 178
l'alliance des Suiſſes renouuellee 166. & ſui.
les Suiſſes reſcriuent au Roi 168
Suiſſes retardez en leurs affaires à cauſe de la guerre de Sauoye 169
Suiſſes reconciliez auec les Suiſſes au Traicté de Conſtance auec Sigiſmond Archiduc d'Auſtriche 272
quel profit les Suiſſes ont retiré de l'alliance renouuellee auec le Roi 170
Suiſſes deſconſeillez de l'alliance de France 171
Suiſſes reſpectez à cauſe qu'ils ſont alliez à la Couronne de France 170
Suiſſes ont vne guerre ciuile 172
les Suiſſes aiment à bien boire 184
Suiſſes louez par M. de Vic Ambaſſadeur en Suiſſe 357
Suiſſes affranchis de la domination d'Auſtriche 395
Suiſſes & Gaulois conioincts par amitié, par la vaillance 365
Suiſſes fauoriſez par Louys XI. contre le Duc de Bourgongne 396
des Suiſſes & de la premiere confederation des Rois de France auec eux 396
les Suiſſes ont touſiours reputé à honneur que la Couronne de France ait recerché leur alliance 410
Suiſſes loüez par Ceſar 294
les Suiſſes font commerce de leur amitié 397
les eſpees des Suiſſes ne ſe remuent que par l'or de France 405
les Suiſſes proteſtans ſe ſeparent des Cantons Catholiques

ques 408
les Suiſſes ne s'obligent point aux aſſauts des murailles ni forteresſes des Venitiens 570
les Suiſſes font touſiours vn gros 572
les Suiſſes affranchis par armes de la domination de la maiſon d'Auſtriche 694
Sultan Solyman fit tuer Abraim Baſcha le plus grād Seigneur de ſon Empire,& pourquoy 70
Sultan Solyman print plaiſir aux Muſiciens, & voyant que le peuple y prenoit auſſi plaiſir,renuoya les vns & bruſla les autres 116
Sultan Solyman fut enterré à Conſtantinople,& ce qui ſe liſoit ſur ſon tombeau 115
Superbe comprend en ſoi les autres vices 103
Superbes ſe font aſſez cognoiſtre ibid.
Superſtition ancienne de crier au defaut de la Lune 730
vn Suppliant ne doit eſtre trahi 159
Suppoſition de pluſieurs perſonnes,pour vouloir repreſenter les autres 154
Suppreſſion des Threſoriers de France 137
Surnom des Rois 400
Surpriſes des chaſteaux de Lepanthe 469
Synode de ceux de la Religion de l'Edict aſſemblé à Gap 596

T

TAbleau de Zeuxis 179
pour les Tailles on ne peut tranſiger 196
Taliſman Preſtre de l'Alcoran 70
Tamerlan auoit trois eſtendars en aſſiegeant les villes,& pourquoy 710
Tauris eſt la ville capitale de Perſe 771
Taxis Ambaſſadeur d'Eſpagne en France 666
Temerité ayant pouſſé ſes premieres fureurs deuient toute laſche & emouſſee 702
Temeſvvar ville tenue inuincible 582

Themistocles & Aristides s'accorderent pour defendre leur Republique contre les Perses 189
Themistocles beut du sang de Taureau, & pourquoy 120
le Temple de Diane brusla le iour de la naissance d'Alexandre 106
Temple d'Hecatompedon 327
Temple de la ville de Rome mis entre les Dieux, & sa forme 758
Temples ont tousiours esté religieusement conseruez contre les violences de la guerre 70
le Temple embellit & releue les grandes actions 752
Teres pere de Sitalces disoit la distinction qui estoit entre le Maistre & les seruiteurs, & quelle elle est 367
M. de Termes en l'armee du Prince Maurice 706
la Terre combien est grande 703
Tesmoignage de la conscience ne peut estre reproché 607
Testament du Duc de Biron 338
la Teste languit si elle n'est assistee & secourue par les membres 745
Testes sur la grosse Tour de Londres 92
Thebains aguerris par les Lacedæmoniens 754
Theologiens exhortent le Duc de Biron à la mort 341
quelle peine ils eurent de le remettre 342. & 355
Theoxena femme de Poris comment se fit mourir 389
entreprise sur la Thrace par le Valaque 120
Threfor des Lacedæmoniens 767
vn Tison fait plus de feu & de fumee hors de sa cheminee que dedans 290
Trahison punie 225
Trahison descouuerte au siege d'Ostende 733
Trahison descouuerte par l'Ambassadeur du Roy en Espagne 662
Traistres payez en fausse monnoye 616
Traistres indignes de l'air & de l'eau 669
Traict libre pour vn Espagnol 685
Traict de Monsieur du Plessis 680
Traict genereux & vaillant d'vne femme 748

beau Traict de M.du Vair 535
Traict tiré des escrits de M.du Vair 90
en Traicté de paix l'vtilité doit estre esgale 110
Traicté de paix rompu à cause de la demolition du fort S. Catherine ibid.
quand l'on Traicte piece à piece & froidement, il y a grand aduantage 10
Traicté de Lyon en consequence de celuy de Veruins 152
par le Traicté entre le Roy & le Duc de Sauoye les limites de France sont estendues iusqu'à la frontiere des terres de Berne 173
il y a eu Traicté entre le Roy d'Espagne & le Roy d'Escosse, par lequel il demeure en neutralité 609
Traicté de la Trefue ou de la paix en Hongrie 637
Traicté entre le Roy d'Espagne & le Roy d'Angleterre 215
Transaction auec le tiers Estat du Dauphiné, pour les exempter des Tailles 195
on ne peut Transiger des Tailles 196
Transport de l'or & de l'argent defendu 138
desfaite du Transsyluain 118
Transsyluains desfaits ibid.
nostre Trauail est le repos du Turc 581
Trauerses & artifices sans effect 167
Tremblement de terre à la naissance de Monsieur le Dauphin 105
Tremblemens de terre aduiennent ordinairement au mois de Septembre ibid.
Tremblement du corps d'où prouient 294
Trefue accordee entre le Roy & le Duc 34
le Trepié de Iason donné aux Hyleans quelle proprieté il auoit 605
Tribut en Angleterre des testes & langues de loups 365
Tribut couuert de larmes & du sang du peuple est peu heureux 379

du Triomphe des Romains,& de la belle couſtume qu'ils obſeruoyent 47.56
la Tromperie & la diſſimulation ſont la principale force de la perfidie 11
Trompette du Comte Maurice tué lors qu'il ſommoit Iſandichk 704
Trouble du Conuent de la Balmette 87
Trouble en Aſie contre le Turc 457
Trouble contre les Griſons & le Comte de Fuentes 686
Troubles de l'an 1586 470
Troubles de Conſtantinople 117
Troubles de Ianuier 48
Trouble du Palais à la ceſſation des audiences 239. & 240
Tumulte au Palais du Cardinal Farneſe, & pourquoy 764
le Turc ne tient point parole aux Chreſtiens 121
le Turc ſçait bien garder ſes conqueſtes 129
les Turcs,& de la cauſe du mauuais gouuernement de leurs affaires 458.459

V

il ne faut VAincre par tromperie 72
eſtre Vaincu par les femmes eſt choſe honteuſe à ceux qui ſont gloire de vaincre & combatre les hommes 632
Vaiſſeau qui ſemble grand en vn fleuue eſt peu de choſe en vne mer 231
quand les Vaiſſeaux entroyent au port d'Oſtende à trauers la fureur des Canonnades on entendoit les patrons qui crioyent,courage,le goubelet en la main 747
Valeur des François n'a point d'exemple 583
M.de Varennes aduertit le Duc de Biron en ioüant qu'il eſtoit perdu 274
Veines des mines plus profondes ſont les plus riches 209

Veines des belles inuentions malaisees à trouuer 456
Venitiens craignent l'armee nauale d'Espagne 110
Venitiens aiment la paix 696
Venitiens recerchent l'alliance des Grisons 560
pensions & armes que les Venitiens fournissent aux Grisons 574
Venitiens promettent secours aux Grisons ibid.
Venitiens depossedez de l'Isle de Cypre 577
Venitiens ne peuuent rendre les leuees inutiles aux Grisons par leur Traicté 576
Venitiens vont à pied de plomb 578
Vent d'Attabale chaud & pestilent 747
Verification de l'Edict des rentes au denier seize 142
Verification du Traicté de paix entre le Roy & le Duc 30
la Verité combien est forte 299
Verrier pour son braue courage fut par enuie condamné à mort par Tybere 565
le Ver à soye comment vient 456
Vers à soye filent comme les araignees ibid.
de la nourriture des Vers à soye 455
merueille des Vers à soye ibid.
la Vertu va au deuant de ceux qui la fuyent, elle luit mesmes à ceux qui ne la suiuent pas 741
Vertu de l'homme & de la femme est vne mesme vertu 748
Vertus de Roy en estime 96
M. de Vic Gouuerneur de Calais, & Vice-Admiral en France 536
Vice comment doit estre fui 229
Vices dont le reproche se peut supporter, quels 351
quelle Victoire est la plus glorieuse 4
la vraye Victoire quelle ibid.
la Victoire ne rend l'ombre d'vn victorieux plus grande 680
Victoire des Chrestiens contre le Turc 580

Victoire de l'Empereur aux Platees 116
Viduité de la Royne femme du feu Roy 51
Vie saincte & religieuse de la Roine femme du Roi Henri III. ibid.
celui est affamé de la Vie qui refuse la mort apres que tout est mort pour lui 66
en la Vie & en l'amour on ne considere que le temps present 322
la perte de la Vie ne se console par la conseruation des biens 337
Vie courte en innocence & pureté vaut mieux que plusieurs annees en desordre 681
Vigner interprete du Roy en langue Allemande 403
Vigilius au S. Concile tenu sous Iustinian feignit estre indisposé, & pourquoy 651
Vieillesse de la Roine d'Angleterre, quelle 507
Vieillards, & leur naturel 488
le moyen de Vieillir, quel 689
en vne Ville assiegee il est esgalement mauuais, que plusieurs commandent, ou que personne n'y soit pour commander 750
Ville plus grande de la France quelle par le iugement du Roy François 622
vne Ville pour bien fournie quelle soit de toutes ses necessitez, ne se peut passer des autres 772
grandes Villes pleines de factions 449
Villes nouuelles bastics & peuplees par diuers moyens 656
Villes des Estats tenues par engagemens par les Anglois 719
Monsieur de Villeroi a le departement des affaires de la guerre & des estrangers 664
Vin qui se presente par honneur aux personnes illustres & apparentes, comment s'appelle 398
Vinaigre est extremement froid, & ne se gele point 694

Vlcere de la conſcience eſt la volupté 619
Vœu fait par Mandrabulus qui auoit trouué vn threſor, quel 642
Vœux des Cheualiers de Malthe, quels 632
Voiéture des deniers que l'on menoit en Suiſſe retardee 182
Volonté des Princes ſe iuge par les deportemens des Ambaſſadeurs 314
la Volonté du Prince tenue pour Loy 517
il ne faut pas attendre que les Volontez ſoyent executees 314
Volſques ennemis des Romains les plus aguerris, & pourquoy 7
la Volupté eſt propre des Brutes 618
Voluptez du Roy Henri III. 46
Voyages du Roy à Blois, & de là en Poiétou 237
Voyage du Roy à Mets, & mauuaiſe intelligence de la ville auec la Citadelle 470
Vſages de pluſieurs choſes exquiſes perdu 454
Vſure a excité de grandes ſeditions à Rome 142
n'y a point d'Vſure quand le principal eſt aliené 142
Vſure eſt comme la morſure de l'aſpic ibid.
Vſures frequentes en France 141
Vſures ſe multiplient comme les teſtes de l'Hydre 142
tout ce qui eſt Vtile eſt neceſſaire 55

X

des XAnthiens, & de leur deſeſpoir 427

Y

YVrongnerie des Allemans 638
les Yſſues des actions dependent des commencemens 648

Z

ZEle admirable & non feint 322
Zeleucus fit des loix par leſquelles il defendit les anneaux aux femmes & aux hommes 140
Ziſca voulut qu'on l'eſcorchaſt apres ſa mort, & pourquoy 260

Fin de la Table du ſecond Tome.